

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
LaMOP - Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris

RICHESSSES EN CRISES

Techniques de gestion et écritures comptables à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (années 1320 – années 1490)



Anne-Laure ALARD-BONHOURE

Thèse de doctorat d'histoire médiévale réalisée sous la direction de M. Laurent FELLER
(Professeur, Université de Paris 1)

Soutenue publiquement le 07 septembre 2019

Membres du Jury :

M. Ghislain BRUNEL (Directeur des publics, Archives nationales de Paris) - *Rapporteur*

M. Pierre CHASTANG (Professeur, Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines)

Mme Julie CLAUSTRE (Maîtresse de conférences, Université de Paris 1)

M. Pascual MARTINEZ SOPENA (Professeur, Universidad de Valladolid) - *Rapporteur*

Richesses en crises :

Techniques de gestion et écritures comptables à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise

(années 1320 – années 1490)

À la mémoire de mon grand-père qui, maçon, a reconstruit après une autre guerre.

Remerciements

Je remercie tout d'abord chaleureusement mon directeur de thèse Laurent Feller qui m'a guidée tout au long de ces années de recherche, en étant toujours présent et disponible, et d'un vrai soutien. Son investissement m'a permis de participer à plusieurs rencontres scientifiques, ainsi que d'échanger avec de nombreux chercheurs. Ces années de thèse auront été grâce à lui une réelle période d'apprentissage, et je lui en suis très reconnaissante.

Mes remerciements vont ensuite à toutes les chercheuses et chercheurs qui m'ont écouté, et fait intervenir dans leurs séminaires ou colloques. Dans l'ordre chronologique, je remercie, outre Laurent Feller, Pierre Chastang et Étienne Anheim, Bruno Judic, François Foronda, les organisateurs du programme « Administrer par l'écrit », Ana Rodriguez et Sandro Carocci, ainsi que Paulo Cammarosano. Leur présenter mes recherches a toujours été d'un grand bénéfice. Je remercie très sincèrement Stéphane Lamassé pour son investissement dans le développement de ma base de données. Je remercie également tout particulièrement Caroline Bourlet et Isabelle Bretthauer de m'avoir suivie jusqu'aux archives départementales de Cergy-Pontoise pour examiner le Livre de raison et me faire bénéficier de leurs expertises. Je suis également reconnaissante à Paul Bertrand, Ghislain Brunel et Ezio Ornato pour leurs conseils et l'attention qu'ils ont porté à mes recherches. Un grand merci à Harmony Denez pour ses relectures et l'ensemble de ses conseils avisés.

Je remercie également mes collègues de Paris 1, du LAMOP et de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, qui ont été une source d'inspiration et m'ont conseillée durant mes cinq années en tant que monitrice et ATER. Sans être exhaustive, je remercie particulièrement Julie Claustre pour ses encouragements, Danièle Arribet-Deroin, Didier Panfili et Joseph Morsel. L'équipe de Versailles m'a quant à elle chaleureusement accueillie, et je suis très reconnaissante à Pierre Chastang, Étienne Anheim, Vincent Puech et Maaike Van Der Lugt. Je remercie également mes supérieurs du lycée Simone de Beauvoir à Garges-lès-Gonesse, Brigitte Duloisy et Amadou Cissé, pour les ajustements d'emploi du temps qui m'ont permis d'achever cette thèse dans de bonnes conditions.

Mes remerciements vont également à l'équipe des Archives Départementales du Val d'Oise, qui m'a accueillie depuis mes années de master, ainsi que les Archives Municipales de Pontoise. Je remercie particulièrement M. Lapalu qui a consacré du temps à rechercher le manuscrit 9H5.

Merci aux doctorantes du Lamop pour leurs conseils, leur présence et leurs encouragements : Cléo, Élisabeth, Albane, Marie-Émeline, Mathilde, Mélanie, Harmony, Florie. Merci à Léa, de toujours être à mes côtés, pour tes conseils et ton amitié. Merci à Anne, pour ton amitié et ton optimisme inébranlable.

Un merci tout particulier à Léa, Anne et Anne-Sophie, pour m'avoir relue aussi vite, et avoir été de si bons conseils.

Un grand merci à Alexandre, pour avoir persuadé mon ordinateur de ne pas m'abandonner en pleine rédaction.

À Dimitri, avec qui j'ai commencé cette thèse et découvert la vie de doctorante, à Anne-Sophie, Léo et Romain pour avoir été tout à la fois des amis et des sources d'inspiration. À Alice, Bénédicte, Elsa, Marion, Émeline et Amandine, pour leur amitié.

À Marie-Françoise, Jean-Paul, Madeleine et Marcel pour leur aide, leur soutien et leurs encouragements. À Jacques, Christine et Inès pour avoir toujours été présents à mes côtés. À ma mamie et mon papy, qui m'ont appris ce qu'est le travail, et toujours soutenue dans ces longues études. À Bérénice pour son appui et son estime, et pour son ordre alphabétique. À Gilles, pour tous ses encouragements et ses relectures avisées. À mon papa pour son soutien permanent.

À ma maman, qui m'a donné le goût d'apprendre et de découvrir, qui m'a transmis la passion de l'histoire, et a toujours écouté patiemment mes exposés de la première année de licence au doctorat.

À Jean-François, qui m'a toujours soutenue, relue, accompagnée et encouragée durant ces longues années de recherches. À Joseph, qui a embelli la fin du parcours.

Table des matières

Table des matières.....	9
Table des cartes.....	11
Table des tableaux.....	11
Table des graphiques.....	13
Table des annexes.....	14
Note sur les unités de mesure et la datation.....	17
Notes éditoriales.....	17
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	19
La constitution du corpus : du Livre de raison aux baux ruraux.....	47
1. Un manuscrit atypique : le manuscrit 9H2 ou Livre de raison.....	48
2. Appréhender l'espace rural à travers les pratiques de l'écrit.....	58
PREMIÈRE PARTIE	
À L'ORIGINE DE LA RENTE : DES TERRES, DES DROITS ET DES HOMMES	
Chapitre 1 – Saint-Martin et son milieu : entre maîtrise et exploitation de l'environnement.....	73
1. Matérialités du domaine de l'abbaye.....	74
2. Les orientations stratégiques d'une seigneurie composite.....	98
3. La discrétion de l'activité religieuse.....	120
Chapitre 2 – L'engagement des hommes : formes et diversité des contrats.....	131
1. Exploiter ou faire exploiter le temporel : l'engagement d'intervenants extérieurs au monastère 133	
2. Tenanciers, fermiers et salariés : les hommes sur les terres.....	179
Conclusion de la première partie.....	204
DEUXIÈME PARTIE	
LA RENTE SEIGNEURIALE : PRÉLÈVEMENT ET ADAPTATIONS	
Chapitre 3 – Le prélèvement : acteurs, temps, lieux.....	207
1. Les acteurs du prélèvement : collectif gestionnaire et responsabilités individuelles.....	210
2. Temps et lieux du prélèvement.....	222
3. Modalités de prélèvement et domination symbolique.....	235
Chapitre 4 – La résilience de la rente seigneuriale face à la conjoncture.....	251

1. Les variations de la rente seigneuriale.....	252
2. En amont de l'affaiblissement de la rente : l'appauvrissement des paysans	268
3. Rente et domination seigneuriale.....	285
Conclusion de la seconde partie	303

TROISIÈME PARTIE

MÉMORISER, COMPTER ET DÉPENSER : LA GESTION DU TEMPOREL MONASTIQUE

Chapitre 5 – La gestion par l'écrit : une interaction entre des outils et des pratiques	307
1. « Réseau documentaire » et typologie fonctionnelle.....	309
2. La gestion par l'écrit : une interaction entre les outils et les pratiques	339
Chapitre 6 – Mises et despenses : gérer la rente avec raison	381
1. Dépenser pour le quotidien : frais de bouche, vêtements et main d'œuvre salariée.....	381
2. Dépenser pour l'extraordinaire : la reconstruction par les procureurs, les antiphonaires et les bâtiments	406
3. De la rationalité de la gestion monastique.....	418
Conclusion de la troisième partie	446
CONCLUSION GÉNÉRALE	447
Sources manuscrites	457
Sources imprimées	472
Bibliographie	473
Annexes	495

Table des cartes

Carte 1 : Carte du domaine de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise au XV ^e siècle	25
Carte 2 : Saint-Martin, son terroir et Pontoise aux XIV ^e et XV ^e siècles.....	86
Carte 3 : Carte de situation des exploitations affermées à la fin du XV ^e siècle	87
Carte 4 : Moulins ou droits appartenant à l'abbaye de Saint-Martin (d'après les travaux d'A. Pegeon).....	93
Carte 5 : Granges céréalières utilisées par l'abbaye de Saint-Martin pour le stockage des dîmes et champarts (d'après l'étude d'A. Pegeon)	97
Carte 6 : Les sites d'élevage ovin dépendants de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (XIV ^e et XV ^e siècles)	116
Carte 7 : Le versement des dîmes affermées en 1468.....	290
Carte 8 : Le versement des dîmes affermées en 1499.....	290
Carte 9 : Les fermes d'exploitations agricoles (1499)	296
Carte 10 : Les déplacements de Jehan Compaignon (mars 1476- juillet 1477)	370

Table des tableaux

Tableau 1 : Les éléments de gestion de la rente monastique présents dans le <i>Livre de raison</i>	53
Tableau 2 : Répartition des enregistrements du <i>Livre de raison</i> par thématiques	53
Tableau 3 : Corpus des registres de la documentation domaniale.....	66
Tableau 4 : Corpus des cahiers de comptes	67
Tableau 5 : Corpus des outils de gestion personnels	67
Tableau 6 : La gestion du pressoir banal de Jouy et ses enjeux comptables à la fin du XV ^e siècle	92
Tableau 7 : Droits perçus par l'abbaye sur les ventes et les mesures de denrées (1341).....	99
Tableau 8 : Ouvertures de la boîte du péage du rivage de Stors (L'Isle-Adam)	106
Tableau 9 : Contenu de la « bouete » de Jouy lors de ses ouvertures par les moines (1338-1345).....	106
Tableau 10 : Vente de moutons par les receveurs à la fin du XV ^e siècle.....	120
Tableau 11 : Liste des prieurés dépendants de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise par ordre de création	124
Tableau 12 : Vagues de réaccensement au terroir derrière Saint-Martin (1384 ; 1425 ; 1452 et 1459).....	148
Tableau 13 : Tableau récapitulatif des corvées mentionnées dans l'État des revenus de 1341	158
Tableau 14 : Modes de rémunérations des salariés de l'abbaye en 1380.....	175
Tableau 15 : Répartition du paiement des redevances entre cinq comparsonniers (1339).....	182
Tableau 16 : Le taux de versement des loyers de ferme d'exploitations agricoles en 1499.....	187
Tableau 17 : Les loyers des fermes dus par Berthellot Ardebus (1485-1487).....	189
Tableau 18 : Tableau de l'inventaire de la Seaulle de Quinquempoix (1345).....	191
Tableau 19 : Tableau de l'inventaire de la Seaulle de Quinquempoix (novembre 1389)	192

Tableau 20 : Le compte entre l'abbaye et le laboureur de vigne Jehan Huppe (1487)	201
Tableau 21 : Tableau des termes cités pour les cens et rentes du terroir de Saint-Martin.....	223
Tableau 22 : Les termes cités pour les cens du terroir de Saint-Martin répartis par décennie.....	227
Tableau 23 : Les termes cités pour les rentes dans les baux du terroir de Saint-Martin	227
Tableau 24 : Inventaire des greniers de l'abbaye par damp Denis le queux (14 juillet 1487).....	234
Tableau 25 : Revenus de l'abbaye en 1337, d'après le pouillé de Rouen	256
Tableau 26 : Estimations annuelles de la rente de l'abbaye (en livres parisis et setiers).....	259
Tableau 27 : La composition de la rente d'Amblainville de 1456 à 1476	264
Tableau 28 : Taux de versement des redevances à Amblainville (en %)	265
Tableau 29 : Les taux de versement des redevances et fermes de dîmes	291
Tableau 30 : Les versements des fermiers et débirentiers en 1499 (en setiers et pourcentages)	292
Tableau 31 : Tableau de répartition des réceptions des fermes de dîmes (1468-1469 et 1499).....	294
Tableau 32 : Les <i>codices</i> de la documentation domaniale de l'abbaye de Saint-Martin et ses prieurés.....	311
Tableau 33 : Les fonctions documentaires nécessaires à la gestion de la rente seigneuriale	323
Tableau 34 : Les billets et feuillets volants conservés dans la documentation domaniale de l'abbaye de Saint-Martin et du prieuré de Saint-Pierre	333
Tableau 35 : Les thématiques des enregistrements du <i>Livre de raison</i> sous Jehan de Brécourt (1328-1348/49)	344
Tableau 36 : Les thématiques des enregistrements du <i>Livre de raison</i> sous Jehan de Villeneuve (1359-1390)	347
Tableau 37 : Receveurs de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise.....	362
Tableau 38 : Caractéristiques des dépenses de vestiaire effectuées par les receveurs (1476-1491)	390
Tableau 39 : Dépenses pour le vestiaire des moines sur deux années consécutives (1486 et 1487)	391
Tableau 40 : Les dépenses de services (toutes catégories confondues) dans les comptes des receveurs à la fin du XV ^e siècle en valeur absolue (livres parisis) et pourcentage.....	394
Tableau 41 : Travailleurs embauchés ponctuellement ou de manière permanente (*) à l'abbaye	395
Tableau 42 : Versement du salaire du vigneron Pierre de la Fontaine en 1476-1477.....	404
Tableau 43 : Les frais de justice sous Jehan Compaignon (1476-1477).....	408
Tableau 44 : Les dépenses de justice sous Jehan Sergent (1485-1486)	408
Tableau 45 : Les travaux de réparation de l'église abbatiale de Saint-Martin à la fin du XV ^e siècle.....	412
Tableau 46 : Travaux de construction et de réparation menés sous Jehan Sergent et Pierre Doigne (hors abbatiale) en 1485-1487 et 1490-1491.....	413
Tableau 47 : Prix annuel moyen des céréales	431
Tableau 48 : Périodes, quantités et prix de vente du blé sous Jehan Compaignon (1476-1477)	434
Tableau 49 : Rapports entre les revenus, les dépenses générales et les dépenses en alimentation (en livres parisis et pourcentages).....	437
Tableau 50 : Répartition des dépenses (en livres parisis) effectuées par les receveurs de l'abbaye, réparties en postes.....	439

Table des graphiques

Graphique 1 : Les institutions émettrices des sources du corpus	60
Graphique 2 : La répartition chronologique du corpus entre actes authentifiés et documentation domaniale.....	61
Graphique 3 : Ordre d'apparition des localités dans l'état des revenus du prieuré d'Amblainville par le prieur Jehan de Nesles (1478).....	80
Graphique 4 : Évolution de la part de l'abbaye (1/9 ^e) dans le péage du pont de Pontoise des années 1340 à 1490.....	105
Graphique 5 : Évolution du cheptel d'ovins de l'abbaye de Saint-Martin de 1336 à 1490.....	117
Graphique 6 : Répartition des actes et part des baux par décennies.....	140
Graphique 7 : Répartition par décennie des baux et sentences concernant les tenures du terroir de Saint-Martin.....	146
Graphique 8 : Répartition chronologique des contrats d'affermage conservés	164
Graphique 9 : Évolution des loyers de la ferme des grosses dîmes de Banthelu.....	170
Graphique 10 : Les mots du salariat dans le cahier du receveur Pierre Doigne (1490-1491)	177
Graphique 11 : Professions déclarées des tenanciers du terroir de Saint-Martin (1320-1490)	180
Graphique 12 : L'évolution du salaire annuel des forgerons entre 1340 et 1440.....	196
Graphique 13 : La variation des salaires entre 1475 et 1491 : l'exemple des charretiers	197
Graphique 14 : La variation des salaires entre 1475 et 1491 : l'exemple des vigneron.....	198
Graphique 15 : Mois de réception des fermes de dîmes à l'abbaye de Saint-Martin (années 1468-1469 et 1499).....	229
Graphique 16 : Répartition mensuelle des redevances payées en argent (1476-1477).....	246
Graphique 17 : Répartition mensuelle des ventes de grains (avoine et blé) par les receveurs	247
Graphique 18 : Répartition mensuelle des versements de grains par les fermiers des dîmes (1468-1469 et 1498-1499)	247
Graphique 19 : L'arbre relationnel de la base de données.....	255
Graphique 20 : Les sources du revenu du prieur d'Amblainville (1476).....	267
Graphique 21 : Le rythme annuel des enregistrements dans le <i>Livre de raison</i> sous chaque abbatiat	347
Graphique 22 : Répartition mensuelle des dépenses en alimentation faites par les receveurs (en livres parisis).....	383
Graphique 23 : Dépenses annuelles en alimentation effectuées par les receveurs (en livres parisis)	385

Graphique 24 : Moyenne mensuelle des dépenses en alimentation (en livres parisis)	385
Graphique 25 : Répartition chronologique des contrats d'artisans présents dans le <i>Livre de raison</i>	396
Graphique 26 : La composition des salaires mixtes versés par Jehan Sergent en 1485-1486	399
Graphique 27 : Origine des céréales reçues en 1490-1491	428
Graphique 28 : Total des ventes par type de production par l'abbaye de Saint-Martin.....	429
Graphique 29 : Répartition des dépenses des receveurs par postes.....	438

Table des figures

Figure 1 : Vue extérieure du <i>Livre de raison</i>	49
Figure 2 : Sommaire d'origine du <i>Livre de raison</i>	50
Figure 3 : Un scribe gêné par la foliotation du manuscrit (1383)	51
Figure 4 : Exemple d'un enregistrement signé : l'engagement auprès de l'abbaye de l'avocat Estiennot Germe en 1409	56
Figure 5 : Le rouleau des cens de Choisy (1405).....	64
Figure 6 : Plan de parcelles de la Châtellenie de Cergy (abbaye de Saint-Denis)	75
Figure 7 : Notes dorsales d'un contrat agraire	77
Figure 8 : Représentation de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise dans le <i>Monasticon gallicanum</i> (1674).....	83
Figure 9 : Les comptes des ventes de vin faites à la taverne pour les années 1332 et 1333	114
Figure 10 : Un contrat avec seing privé (1 ^{er} octobre 1416)	142
Figure 11 : Les engagements du charron Richart le Cheron par l'abbé, écrits dans le <i>Livre de raison</i>	142
Figure 12 : Un exemple d'acte authentifié en interne : un bail à cens de vigne en friche (1449)..	143
Figure 13 : Acte d'adjudication par décret de l'héritage de Jehan Manmonnier (1414)	145
Figure 14 : Bail à cens d'un demi-arpent de vigne à Gency à Estienne Tremblay (samedi 19 février 1462)	150
Figure 15 : Sentence contre Estienne Tremblay (mercredi 9 décembre 1472).....	151
Figure 16 : Quittance de paiement par Estienne Tremblay (1495)	151
Figure 17 : Bail pour trois ans des dîmes d'Oultrevoisin (Amblainville) à Jehan Taulpin (7 juillet 1489)	164
Figure 18 : Rappel des termes d'engagement du fermier des dîmes de Génicourt (1468)	168
Figure 19 : La régularité de versement des loyers de ferme par les fermiers des années 1346-1347	186

Figure 20 : La mention du « nouveau grenetier » dans le cahier des recettes en grains de 1499 ..	216
Figure 21 : L'utilisation quotidienne (sous-entendue) de l'écrit par le receveur Jehan Compaignon (1475-1477).....	314
Figure 22 : L'utilisation au fil de l'eau du cahier des recettes en grains par les grenetiers (1468-1469 et 1499).....	315
Figure 23 : Les différentes notes dorsales au dos d'un contrat agraire authentifié	317
Figure 24 : Exemple d'un registre composite : le « papier des déclarations des terres qui doivent dismes cens » (ca.1419-1489).....	320
Figure 25 : La réutilisation des « comptes de censives » pendant plusieurs années.....	321
Figure 26 : Les deux états des revenus produits par le prieur de Saint-Pierre d'Amblainville en 1477 (pour 1476) et 1478 (pour 1477)	322
Figure 27 : La présentation sous forme de cartulaire du cueilloir d'Argenteuil (1459)	327
Figure 28 : Deux manières de rédiger dans un cahier de gestion	328
Figure 29: L'utilisation de la réglure par pliage dans un registre de gestion	331
Figure 30 : Le <i>Livre de raison</i> déchiré au moment de la rédaction	332
Figure 31 : Note de rappel d'un receveur sur un billet (1417)	334
Figure 32 : Une note du prieur Jehan Ruffault (1460-1461)	335
Figure 33 : La quittance délivrée après la fin de la procuration de Jehan Sergent (1487)	337
Figure 34 : Quittance récupérée par Jehan Sergent en échange d'un paiement (3 janvier 1485) ..	338
Figure 35 : L'utilisation d'un folio simple pour la perception des chefcens d'Amblainville (1491)	338
Figure 36 : Un exemple de dossier thématique : les revenus du péage du pont de Pontoise.....	341
Figure 37 : Un dossier thématique consacré au décompte des toisons dans le <i>Livre de raison</i>	345
Figure 38 : Les comptes des receveurs à la fin du XIV ^e siècle.....	348
Figure 39: Le cahier de gestion du prieur Jehan Ruffault (1455-1463).....	353
Figure 40 : Les mises d'avoine et d'orge pour l'année 1490-1491.....	361
Figure 41 : Les recettes des mois de mars 1475 [indiction de Pâques] et février 1476	364
Figure 42 : Deux dossiers thématiques pour la section dépense du deuxième cahier du receveur	365
Figure 43 : La validation du compte du receveur après l'audit au chapitre de Saint-Martin (1491)	367
Figure 44 : L'habileté de scribe de Jehan Compaignon à travers ses grotesques (1475)	371
Figure 45 : Le premier cahier des « recettes en grains » (1468-1469).....	372
Figure 46 : Le second cahier des « recettes en grain » (1499).....	373

Figure 47 : La page consacrée aux dîmes de Banthelu dans les deux cahiers du grenetier.....	374
Figure 48 : Les enregistrements de la réception de la ferme des dîmes d'Haravilliers	375

Table des annexes

Annexe 1 : Tableau des salariés embauchés par le receveur Pierre Doigne en 1490-1491.....	495
Annexe 2 : Extrait du cahier des recettes en grains (1468-1469).....	498
Annexe 3 : Extrait du cahier des recettes en grains (1468-1469).....	498
Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490).....	499
Annexe 5 : Taux de versement des loyers de dîmes et d'exploitations affermées (1499)	500
Annexe 6 : Identité, profession et résidence des fermiers des dîmes (1468-1469)	501
Annexe 7 : Composition et typologie fonctionnelle des cinq registres conservés pour le prieuré Saint-Pierre d'Amblainville	502
Annexe 8 : Frais de déplacement de Jehan Compaignon	503
Annexe 9 : Les comptes entre l'abbé Pierre IV et le fermier Thomas Garnier (1487).....	504
Annexe 10 : Tableau comparatif de la composition des deux États des revenus d'Amblainville (1477 et 1478)	505
Annexe 11 : Copie de la procuration du procureur-receveur Jehan Sargent (1485).....	506
Annexe 12 : État des revenus du prieuré Saint-Pierre d'Amblainville (1476).....	507

Note sur les unités de mesure et la datation

Quelle que soit la mesure, le muid se subdivise en 12 setiers. Sauf indication contraire, les mesures indiquées sont celles de Pontoise : 1 muid de Pontoise vaut 13 setiers de Paris (le setier de Paris vaut environ 152 L)¹.

Les moines de Saint-Martin adoptent toute la période de l'étude le calcul de l'année selon l'indiction de Pâques, et non pas l'indiction du 1^{er} janvier, en conséquence les mois du premier trimestre d'une nouvelle année représentent pour les moines les derniers mois de l'année écoulée. Les dates ont été respectées dans les transcriptions, mais l'année calculée selon l'indiction du 1^{er} janvier est rajoutée entre parenthèses.

Notes éditoriales

L'orthographe d'origine a été respectée dans l'ensemble des transcriptions. Toutefois, pour plus de lisibilité et conformément aux règles d'usage, les accents aigus ont été rajoutés sur la lettre *e* pour

¹ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen-Âge : du milieu du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, 1964, p.49-55.

distinguer *e* tonique de *e* atone, mais seulement en monosyllabe ou en syllabe finale. Les mots agglutinés ont été séparés et les apostrophes rétablies (*lesglise* devient *l'esglise*). Un minimum de ponctuation a été rajouté lorsque le texte était particulièrement long. Les abréviations ont été développées en respectant l'orthographe présente dans le document.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'abbaye bénédictine de Saint-Martin de Pontoise n'existe plus. Presque entièrement démantelée au XVIII^e siècle², elle est aujourd'hui remplacée par une école privée. Seuls le nom de l'école – Saint-Martin de France – et les restes de la tour-clocher du monastère³ relient encore symboliquement le lieu à ses anciens occupants. Du XI^e au XV^e siècle, ce lieu, qui fut l'épicentre d'une seigneurie monastique influente et richement possessionnée, pôle de plusieurs pèlerinages, ne vit plus aujourd'hui qu'à travers les *Historiae* rédigées par des moines martinien à l'époque moderne⁴, ainsi que par le riche fonds d'archives que les moines ont produites, centralisées, accumulées, triées, en grande partie conservé aux archives départementales du Val d'Oise⁵. Malgré ce rayonnement économique et culturel, et les possibilités offertes par les sources disponibles, l'abbaye de Saint-Martin a été peu étudiée, et ses 90 cartons⁶ de baux, lettres et registres souvent clos. Pourtant, dès les années 1890-1905, le Pontoisien et cofondateur de la Société Historique du Vexin, Joseph Depoin⁷ met en évidence la richesse du fonds pour la période médiévale, à travers la publication de deux ouvrages : une édition du *Grand Cartulaire*, et une monographie sur une étrange pièce d'archive contenue dans les cartons, le *Livre de raison*⁸. Après ces travaux pionniers, le fonds est délaissé, jusqu'aux travaux de Guy Fourquin⁹ publiés dans les années 1960. Il mobilise en effet une partie des archives de Saint-Martin¹⁰, en même temps que les fonds vexinois de Saint-Denis¹¹ et du domaine royal¹². Puis, de nouveau, l'abbaye tombe dans l'oubli et n'est réinvestie

² J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, Pontoise, 1895-1905, p.III.

³ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise : le temporel au Moyen Âge (du XI^e au XIV^e siècle)*, Pontoise, 1995, p.17-23.

⁴ La plus détaillée de ces histoires est celle du mauriste Dom Claude Estiennot, qui fut prieur de Saint-Martin. Composée de trois volumes, son *Historia monasterii Sancti Martini super Viosnam* [AM de Pontoise, 25Z287 ; 25Z288 et 25Z289 et version abrégée : AN, lat. 12741] est achevée en 1670-1671, et compile une histoire des abbés, un recueil de documents liturgiques, biographiques, archéologiques, et une transcription du grand cartulaire. Ces trois volumes permettent de connaître le contenu de plusieurs documents aujourd'hui disparus, en particulier le *Grand Cartulaire* et les *Vies de saint Gautier*. En 1769, un autre mauriste, Dom Roberto Racine, a également rédigé une histoire de l'abbaye [Bibliothèque Mazarine, ms. 3368]. Enfin, à la même période, Paul-François Pihan de la Forest, produisit quelques compilations sur Saint-Martin en vue de la rédaction d'une histoire jamais achevée. Ses archives conservées aux archives municipales de Pontoise comportent notamment des copies de documents originaux inédits [AMP, Fonds Pihan de la Forest, 16Z69]. Pour un état des lieux précis de l'état et de la conservation des documents historiques et liturgiques de Saint-Martin, voir : J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, Pontoise, 1895-1905, p.III-VII.

⁵ Une part substantielle du fonds est conservée aux archives municipales de Pontoise, notamment les trois volumes de l'histoire du prieur Dom Claude Estiennot rédigée au XVII^e siècle [AM de Pontoise, 25Z287 ; 25Z288 et 25Z289].

⁶ Référencés sous la cote 9H2 aux Archives départementales du Val d'Oise.

⁷ Joseph Depoin (1855-1924) mena de nombreuses études sur les institutions religieuses pontoisiennes. Outre l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, il se pencha ainsi sur l'Hôtel-Dieu, l'abbaye de Maubuisson, ainsi que le prieuré clunisien de Saint-Martin des Champs.

⁸ J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, Pontoise, 1895-1905 et *Id., Le Livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, Pontoise, 1900.

⁹ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen-Âge : du milieu du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, 1964.

¹⁰ L'essentiel des données qu'il mobilise est cependant issu des deux éditions de source de Joseph Depoin (voir *supra*), le fonds de la série H aux archives départementales de Pontoise a uniquement fait l'objet d'un sondage [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.20].

¹¹ L'abbaye de Saint-Denis possède en effet une châtellenie à Cergy à quelques kilomètres de Pontoise, où les moines de Saint-Martin se rendent d'ailleurs fréquemment et avec laquelle ils partagent certaines tenures.

¹² Le roi possède une châtellenie à Chaumont-en-Vexin.

qu'au cours des années 1980 à 1990 grâce à trois mémoires de recherche de master¹³. Ce vaste fonds a donc paradoxalement été délaissé par la recherche historique, probablement à cause de son caractère qui reste, malgré tout, fragmentaire et de l'absence notable de ses cartulaires médiévaux. Pour la période médiévale, seul un *État des revenus* daté de 1341 se distingue de la masse monochrome des registres et cahiers de comptes épars, des baux faits de parchemins recousus et des morceaux de cahiers en papier pliés, couverts de ratures.

Malgré ces lacunes et la modestie formelle du contenu des cartons, les moines de l'abbaye de Saint-Martin offrent ici les pages les plus significatives de leur histoire, et particulièrement pour les deux derniers siècles du Moyen Âge pour lesquels sont conservés plusieurs outils écrits de la documentation domaniale. Baux, comptes, sentences ou inventaires esquissent le quotidien des religieux, mais aussi des hommes et des femmes liés, associés ou rencontrés par eux. La richesse de ce fonds se trouve non pas dans la matérialité de l'écrit, qui est ici usuel plus qu'esthétique, mais dans la banalité des informations tantôt griffonnées à la hâte, tantôt copiées avec soin. Ainsi, en 1394, deux hôtes de Vallangoujard ont refusé d'exécuter une corvée, tenant tête au sergent envoyé par l'abbé ; que le 28 mars 1475, le receveur Jehan Compaignon s'est acheté un bonnet blanc ou bien qu'en 1490, une épidémie de tuberculose a ravagé le troupeau de vaches de la réserve. De la famine, de la peste et de la guerre, il n'est ainsi jamais vraiment question. La crise, les moines la ressentent mais ne la décrivent que rarement. Seuls les abbés y font explicitement allusion pour signaler au pape ou au bailli qu'ils sont ruinés.

Les chiffres extirpés des quelques données sérielles ne trompent cependant pas : les terres sont désertées une première fois après le passage des chevauchées d'Edouard III puis des Routiers, vidées une nouvelle fois, et pour longtemps, dès les années 1420-1430. Les fermiers ne versent qu'une faible part des céréales dues, les tenanciers s'endettent et l'abbaye n'arrive pas à payer ses salariés, ronces et friches envahissent, en même temps que les terres, les descriptions du temporel dans les outils de gestion. L'abbaye constitue de fait un cas d'étude sans pareil pour saisir l'impact de cette conjoncture troublée, mais pas toujours dramatique, sur les agents économiques qui l'animent. Le corpus tiré de ce riche fonds permet de mener une étude empirique, certes d'une seigneurie, mais à hauteur d'hommes. Les grenetiers, receveurs, abbés, prieurs, sergents, fermiers, tenanciers et salariés animent cette histoire et forment le cœur de l'étude essentiellement ancrée dans l'espace rural. Ensemble, ils donnent vie aux lignes de comptes monotones et aux formules

¹³ T. Amalou et A. Pegeon, *Étude économique de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise du XI^e au milieu du XIV^e siècle*, mémoire de maîtrise dirigé par R. Fossier, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1988 ; C. Manceau, *La ville et la guerre : Pontoise et le Vexin français des prémices de la guerre de Cent Ans à la reconstruction (1320-1500)*, Mémoire DEA sous la direction de S. Roux (Paris VIII), 1999. Celui de Thierry Amalou et Annick Pegeon est en particulier précieux, car il pose les jalons de l'histoire de la constitution du temporel de l'abbaye, et complète la monographie de Joseph Depoin.

figées des contrats et, par extension, à cette abbaye bénédictine disparue du paysage. Surtout, l'examen de ces sources variées et pragmatiques invite à croiser les grilles d'analyse et multiplier les approches, en mêlant des objets d'études qui font aujourd'hui l'actualité de la recherche à d'autres qui ne la font plus guère. Pratiques de l'écrit, campagnes médiévales, travail salarié, techniques de gestion, reconstruction pendant et après les crises et rapports de domination constituent autant d'éléments à même de caractériser ce qu'a pu être, aux XIV^e et XV^e siècles, l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise.

1. Saint-Martin de Pontoise et le Vexin français

L'abbaye est fondée par un petit groupe de moines cénobites dans la première moitié du XI^e siècle¹⁴. Ils s'installent primitivement à l'intérieur du *castrum* de Pontoise, aux portes du Vexin français¹⁵. Très peu d'éléments sont connus sur les modalités concrètes de cette première installation¹⁶, si ce n'est qu'elle se fait autour d'une chapelle dédiée à saint Germain de Paris et que la communauté se place sous le patronage du même saint. De ce premier enclos monastique subsiste un quartier détenu par les moines durant la fin du Moyen Âge et intégré à la paroisse de Saint-Maclou¹⁷. Quelques dons épars, de terres et de dîmes, sont faits à la communauté¹⁸, qui jouit d'une importance appréciable¹⁹ dans la seconde moitié du XI^e siècle. En 1069, elle est ainsi placée sous protection royale par Philippe I^{er} qui lui octroie un diplôme d'immunité²⁰ et la crosse abbatiale,

¹⁴ Les premières mentions écrites de l'abbaye remontent à 1032-1040 [J. Depoin, *Cartulaire...*, p.1, acte 1].

¹⁵ Le Vexin français est sous les capétiens un archidiaconé relevant du diocèse de Rouen. Ce pays constitue une entité distincte nettement délimitée au sud et à l'est par l'Oise, avec Pontoise même, et la Seine ; l'Epte borde enfin l'ouest. La frontière nord est en revanche plus floue, mais peut être tracée par les limites ecclésiastiques puisque l'archidiaconé englobe le doyenné de Chaumont-en-Vexin [C. Higounet, *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien (XI^e-XIV^e siècles)*, Paris, 1990, p.253-255]. Les contemporains ont conscience de cette appartenance, et le terme Vexin français est fréquemment mentionné dans la documentation monastique, en particulier au prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville.

¹⁶ Les recherches de Sandrine Robert montrent que cette installation primitive a eu des conséquences importantes sur le parcellaire de ce quartier de Pontoise. Autour de ce premier site, le parcellaire forme en effet un demi-cercle couvrant une surface de 0,8 hectares, qui correspond sans doute à un enclos construit, ou du moins délimité, autour de l'implantation abbatiale [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge : entre « impensé » et stratégies des élites », *Archéologie médiévale*, 41, 2011, p.123-167 : p.146-147].

¹⁷ Pontoise se subdivise en cinq paroisses au total [Voir l'étude de Sandrine Robert qui a cartographié l'emplacement de ces paroisses dans une carte synthétique et géolocalisée : S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.143] : Saint-Maclou, Saint-Pierre (Saint-Pierre est un prieuré dépendant de l'abbaye normande du Bec-Hellouin [AM Pontoise, Fonds abbé Lefèvre, 31 Z « Notes sur les églises Saint-Pierre et Saint-André », 1903 ; Fonds Henri Le Charpentier, 29 Z, « Notes diverses ». Sur ce fonds voir : S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.140]), Saint-André, Saint-Mellon et Notre-Dame, cette dernière se situant hors les murs et étant patronnée par l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise.

¹⁸ Les actes de donations ont été édités par Joseph Depoin dans sa reconstitution du cartulaire de l'abbaye [voir : J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, Pontoise, 1895].

¹⁹ Ce rayonnement est d'autant plus conséquent que chaque don reçu par la communauté ne constitue pas seulement un transfert de propriété, car il implique « la mise en place de relations amicales (confirmations) ou conflictuelles (réclamations des héritiers) entre le monastère et le donateur ou sa famille. Le don renforce ainsi les liens entre les moines et leur environnement » [P. Racinet, « Cluny et les autres : l'exemple des prieurés », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.203-221 : p.205].

²⁰ Archives départementales du Val d'Oise (ADVO), 9H4, 1069.

quelques années avant l'annexion du comté du Vexin à la couronne²¹. Cette période charnière pour l'installation de la communauté coïncide avec l'arrivée à la tête de la communauté du premier abbé connu, saint Gautier²². Sous son abbatiat, les moines adoptent la règle de saint Benoît et l'abbaye parvient à s'étendre grâce aux différents dons²³. Le plus décisif pour les moines est sans nul doute celui de Guiscard, entre 1085 et 1092. En effet, ce dernier fait don à la communauté d'une église située sur un plateau au sud et hors les murs de Pontoise, sur l'autre versant du cours de la Viosne²⁴. Cette église est alors le siège de la paroisse de La Trinité qui englobe le faubourg Saint-Martin s'étendant jusqu'au château de Pontoise. La situation du lieu est avantageuse à plusieurs égards : l'église est en effet au cœur d'un plateau calcaire et des terres fertiles de la vallée²⁵, et au croisement de plusieurs routes commerciales, celle de Rouen à Paris²⁶ – ancienne chaussée Jules César – et la voie fluviale de l'Oise. L'intérêt de cette situation réside donc en partie dans la possibilité de fixer plusieurs péages lucratifs, notamment sur l'Oise, affluent de la Seine²⁷. Gautier y déménage la communauté des moines, l'ensemble se place sous le même patronage que celui de la petite église paroissiale nouvellement acquise : saint Martin²⁸.

Au XII^e siècle, l'abbaye prospère et bénéficie d'une importante assise territoriale, principalement dans le Vexin français, mais également en Brie et dans le Beauvaisis. Vers le milieu du XII^e siècle, les biens de l'abbaye forment un ensemble cohérent dont la physionomie ne se modifie plus guère par la suite.

²¹ N. Civel, *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII^e siècle*, Turnhout, 2006, p.320 ; 322 et 344-347.

²² Né vers 1030 en Picardie, Gautier a auparavant été moine bénédictin à l'abbaye de Rebais dans le diocèse de Meaux. Pour la vie de saint Gautier, voir les précisions apportées par Bruno Judic dans : B. Judic, « Les modèles martinieniens dans le christianisme des V^e-VII^e siècles », dans M. Gaillard (dir.), *L'empreinte chrétienne en Gaule du IV^e au IX^e siècle*, Turnhout, 2014, p.107-109.

²³ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise : le temporel au Moyen Âge, du XI^e au XIV^e siècle*, dans *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, t. 78, 1994-1995, p.15-16.

²⁴ « *Guiscardus dedit monachis S. Germani ecclesiam S. Martini* » [J. Depoin, *Cartulaire...*, fascicule I, p.16, acte n°XVIII].

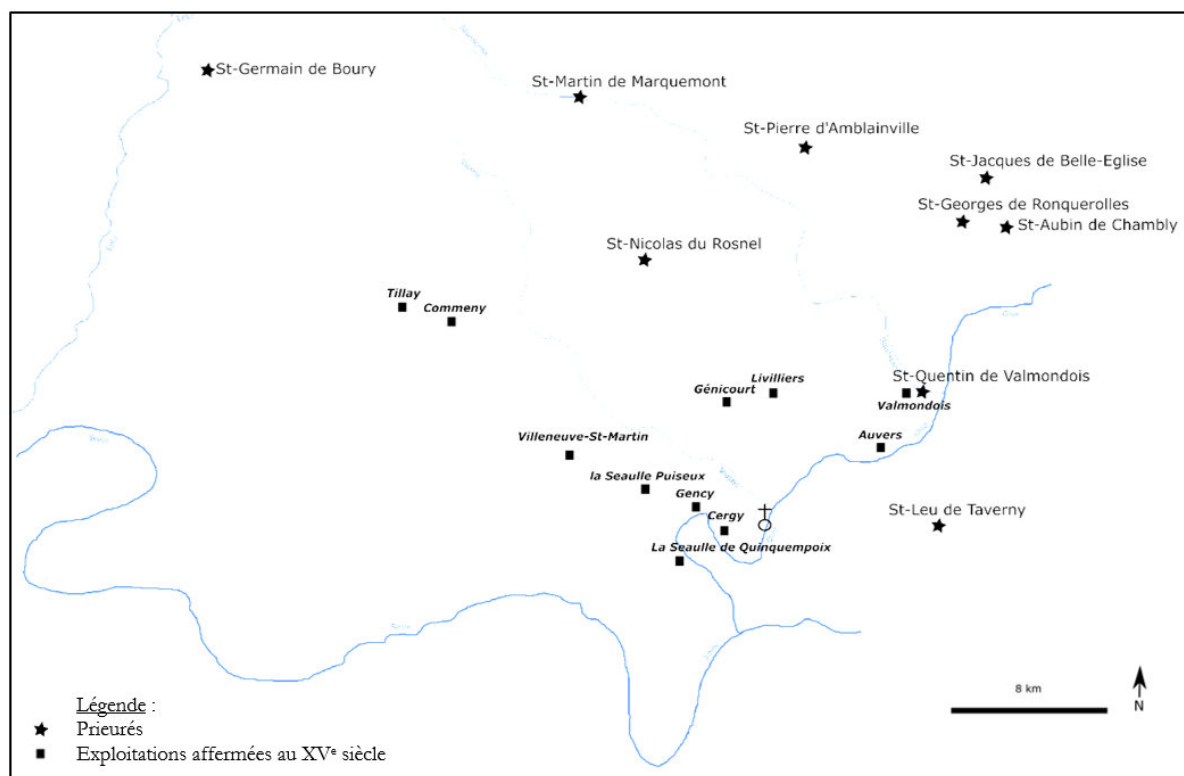
²⁵ Le parcellaire du plateau de Saint-Martin, étudié à partir du cadastre napoléonien par Sandrine Robert, est très dense et composé de parcelles étroites et longues – en moyenne 50 à 100 mètres de long pour seulement 5 à 20 mètres de large – caractéristiques d'une culture de la vigne [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise... », p.132].

²⁶ L'une des routes les plus emblématiques est celle empruntée par les « chasse-marée », les transporteurs terrestres de produits de la mer frais, poissons ou coquillages, en provenance des marées du Tréport et de Dieppe, vers les marchés parisiens [S. Robert, « Les chasse-marée et la route du poisson », *Techniques & Culture*, 69, 2018, p.132-135 : p.133-134]. Sandrine Robert a montré qu'une partie de ces flux, et en particulier les chasse-marée provenant du Tréport, passent par Pontoise [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.136].

²⁷ Voir *infra*, Chapitre 1.

²⁸ Le patronyme de l'abbaye est vite modifié à la suite de ce déménagement. Dès 1092-1093, le nom de Saint-Martin est associé à celui de Saint-Germain mais le supplante progressivement [J. Depoin, *Cartulaire...*, p.15 : note 103]. Sur l'opportunité de ce changement de patronyme, voir l'étude qui est issue d'un colloque consacré au fait martinien : A.-L. Alard-Bonhoure, « Le fait martinien et l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise », Actes du colloque *La figure martinienne (12-15 octobre 2016, Tours)* B. Judic (éd.).

Carte 1 : Carte du domaine de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise au XV^e siècle



Ces possessions sont structurées autour de douze prieurés²⁹ et de plusieurs terres en faire-valoir direct (voir Chapitres 1 et 2), représentant avec l'abbaye de Saint-Denis l'une des plus importantes seigneuries ecclésiastiques du Vexin français. L'abbaye n'échappe toutefois pas à une réforme menée justement par les Bénédictins voisins de Saint-Denis, après les abbatiats déléteres de deux abbés de cour, Guillaume Huboud d'Exeter et Hellouin, le précepteur de Louis VI³⁰. Philippe-Auguste le réduit en 1196-1197, et jusqu'en 1201, à l'état de prieuré de l'abbaye dyonisienne, pour remédier à la négligence et à l'indiscipline régnant dans le monastère³¹. Lors de cette tutelle, l'abbé de Saint-Denis envoie l'un de ses chartistes pour réaliser un nouvel outil de gestion, connu sous le nom de *Grand Cartulaire*³², afin de redresser l'administration du temporel visiblement négligée par les derniers abbés. La mise sous tutelle semble avoir porté ses fruits, puisque lors de la visite en

²⁹ Sur les enjeux et les modalités de la fondation des prieurés à l'époque médiévale, voir en particulier la synthèse de Daniel Pichot : D. Pichot, « Prieurés et société dans l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.9-32 : p.15-20.

³⁰ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.5.

³¹ AN, K 26, n° 25 (édition d'O. Guyotjeannin disponible sur le site des Éditions en ligne de l'École des Chartes) : « concedimus ut prefatum eorum monasterium Bti Martini cum omnibus pertinentiis ubicumque fuerint, eo quod faciente negligentia cohabitantium sit dissolutum, subijciatur monasterio Bti Dionysii, quatinus monasterium illud redactum in prioratum per providam correctionem abbatis et conventus Bti Martyris, reformari possit et ad debitum statum pristinae religionis salubriter gaudeat se reduci ».

³² Ce cartulaire a depuis été perdu, mais en partie reconstitué par Joseph Depoin à partir des citations qui en sont faites notamment dans l'histoire du prieur de l'abbaye Dom Claude Estiennot [J. Depoin, *Cartulaire...*, p.VI].

février 1261 de l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud, ce dernier ne souligne que quelques écarts de conduite mineurs, comme la consommation de vin hors du réfectoire³³. Malgré son vaste temporel, la communauté de Saint-Martin reste de taille très modeste, ne comptant que 22 moines dans les années 1260.

En 1318 Jehan de Brécourt³⁴ est élu abbé et entame une nouvelle réforme, qui se traduit dans les formes par la mise en place d'un nouvel outil de gestion personnel (voir *infra* la présentation des sources). L'abbaye, trop proche des fortifications de Pontoise pour échapper aux enjeux de la guerre franco-anglaise, voit rapidement les premiers gens d'armes arriver. Aux portes du Vexin français, la ville représente en effet une forteresse clef dans la maîtrise du chemin vers Paris, en plus d'être un point de passage de l'Oise et de la route de Paris à Rouen. Durant les deux siècles de la fin du Moyen Âge, l'abbaye, qui a jusque-là a bénéficié de la proximité de Pontoise, en pâtit sérieusement et subit absolument tous les faits d'armes qui impliquent la ville. C'est ainsi que Saint-Martin voit les premières chevauchées anglaises, dès le 12 juillet 1346, lorsqu'Edouard III traverse le Vexin et le Beauvaisis depuis Poissy³⁵. Après cette première vague de pillages, les Routiers circulent dans les campagnes alentours et rançonnent par exemple dix paroisses en octobre 1358, dont Cergy, Puisseux et Courdimanche³⁶. L'année 1358 est particulièrement mouvementée pour le Vexin qui voit ainsi passer, en plus des Routiers, les paysans armés de la Jaquerie dont l'épicentre se situe dans les campagnes proches du Beauvaisis. Les possessions de l'abbaye sont au cœur du soulèvement paysan, qui se diffuse notamment aux terroirs de Beaumont, Chambly ou Champagne, ainsi qu'aux environs de Pontoise³⁷. Cette conjoncture mouvementée ne favorise pas le maintien des flux commerciaux, qui sont particulièrement touchés par les exactions des Routiers circulant dans la région jusque vers 1365³⁸. Jean de Venette rapporte qu'en juin 1360 et 1361, les voyageurs, craignant les bandes de Routiers, ne se déplacent pas à la foire du Lendit, qui constitue pourtant un lieu d'échange important pour la région, et notamment pour l'abbaye de Saint-Martin qui y écoule annuellement ses laines³⁹.

Outre ce contexte militaire agité, la période est marquée par la présence récurrente de la peste et ses réminiscences, ainsi que des épidémies⁴⁰. Guy Fourquin note ainsi que la peste arrive

³³ E. Rigaud, *Regestrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis (Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269))*, T. Bonnin (éd.), Rouen, 1852, p.391.

³⁴ Jehan de Brécourt est issu d'une noble famille possédant une seigneurie à Labbéville (entre Vallangoujard et L'Isle-Adam) [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.8].

³⁵ G. Achenbach-Wahl, *Histoire du Vexin français-normand, Magny-en-Vexin*, 1894, p.82.

³⁶ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.249.

³⁷ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.232-234.

³⁸ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.113.

³⁹ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.254.

⁴⁰ P. Contamine, M. Bompaire, S. Lebecq, J.-L. Sarrazin, *L'économie médiévale*, Paris, 2003, p.386-387.

en Ile-de-France en 1348 non par le sud mais par la plaine de France – les premières victimes sont recensées à Roissy-en-France – et sévit durant 18 mois. L'épidémie décime davantage les sujets jeunes que les adultes, et tue sous sa forme pulmonaire en deux à trois jours. Elle revient ensuite régulièrement, faisant ainsi son retour en 1360-1361, aggravée par une disette due aux mauvaises récoltes de 1360. Une nouvelle vague sévit en 1363, puis en 1366-1368 et 1418 – cette dernière vague semble avoir été aggravée par une famine causée par les difficultés de ravitaillement⁴¹. En plus de la peste, plusieurs épidémies de « boce », appelée aussi « vérole plate », sévissent dans les années 1430 et 1440, et frappent surtout les enfants⁴². Dans ces conditions, Joseph Depoin observe que les recettes de l'abbaye chutent brusquement, notamment les péages et les profits de l'élevage ovin⁴³. En 1369, l'abbé réunit des prieurés « ruinables, inhabitables, *desertos* (sic) »⁴⁴, et le monastère accueille plusieurs prêtres-curés des paroisses rurales alentour⁴⁵. À ces conséquences matérielles de la guerre, s'ajoutent les enjeux financiers avec les nombreuses réquisitions royales⁴⁶. À partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, les ruines et les friches deviennent des mentions récurrentes dans les contrats agraires et les états des revenus de l'abbaye, et ce jusque dans les années 1490.

La seconde phase de la guerre de Cent Ans se révèle tourmentée pour Pontoise et plus largement le Vexin, qui voient les armées armagnques, bourguignonnes, puis anglaises, se succéder sous les murs de la ville. L'année 1411 marque ainsi le retour de l'insécurité avec les préludes de la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons⁴⁷. Devant la montée de l'insécurité, les villes du Vexin forment des milices bourgeoises pour renforcer leurs défenses. La ville de Mantes forme ainsi une compagnie d'arbalétriers en novembre 1411⁴⁸. Les bandes armées de l'un et l'autre parti arpentent les campagnes, sans s'affronter directement mais suscitant un sentiment croissant d'insécurité⁴⁹. En parallèle, les Anglais interviennent ponctuellement, profitant du désordre intérieur, et appelés tour à tour à négocier avec l'une ou l'autre des factions. La paix d'Auxerre d'août 1412, réconciliant pour un court temps Armagnacs et Bourguignons, décide les Anglais à

⁴¹ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.227-229.

⁴² G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.361-362. Pour les conséquences démographiques des épidémies de peste et autres maladies durant les XIV^e et XV^e siècles, voir les synthèses dans : B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.306-309 ; J. Claustre, *La fin du Moyen Âge (1180-1515)*, Paris, 2015, p.101-104.

⁴³ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.223-225.

⁴⁴ ADVO, ms. 9H2, fol.91r (lat.) : « Littera firmis Johannes de Atrio de Valle Monda et de Ronello ».

⁴⁵ En 1348, le curé de Livilliers et en 1352 celui de Guiry en Vexin, se réfugient notamment à l'abbaye [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.226].

⁴⁶ Ces réquisitions sont mentionnées pour les années 1340-1380 dans le *Livre de raison*, et concernent aussi bien des denrées que des sommes d'argent [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.215-221]. L'augmentation des impôts royaux et des réquisitions pour la guerre, additionnée à la fiscalité pontificale constitue pour Philippe Racinet l'une des causes principales de l'endettement des prieurés à partir des années 1340-1350 [P. Racinet, « Cluny et les autres : l'exemple des prieurés », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.203-221 : p.215].

⁴⁷ Sur les débuts de la guerre civile jusqu'en 1415 voir : B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.235-254.

⁴⁸ La ville de Meulan fait de même et dispose, en 1413, d'arbalétriers et de gens d'armes pour défendre la ville [G. Achenbach-Wahl, *Histoire du Vexin français-normand, Magny-en-Vexin*, 1894, p.86].

⁴⁹ B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.250.

opter pour une chevauchée à leur propre compte⁵⁰. Pontoise accueille le 8 août 1413 les négociations entre Armagnacs et Bourguignons, qui aboutissent à une paix précaire. Cette instabilité politique intérieure encourage le roi d'Angleterre à passer à l'offensive, qui le conduit à Azincourt où il défait l'armée française menée par les Armagnacs le 25 octobre 1415. Devant cette humiliation et la saignée du clan de Charles d'Orléans, les Bourguignons entament une offensive. Le duc de Bourgogne s'empare de Pontoise en 1417 puis de Paris en mai 1418. Ces prises ne résistent cependant pas à la conquête anglaise, méthodique, commencée en 1417 et visant précisément les forteresses normandes et vexinoises pour ouvrir la voie vers Paris.

Les Anglais s'emparent de Pontoise la nuit du 31 juillet 1419⁵¹. Monstrelet décrit un siège violent lors duquel les Anglais massacrent la population et mettent les rues à sac⁵². La prise de la ville a de graves conséquences pour les campagnes alentours que leurs habitants fuient en masse. Les chroniqueurs témoignent ainsi de plus de 6.000 personnes fuyant vers Paris où le Bourgeois rapporte leur arrivée et leurs impressions : « Nous sommes de Ponthoyse qui a esté à ceste journée, au matin, prinse des Angloys, et puis ont tué, navré tout ce qu'ilz ont trouvé en leur voye, et bien se tient pour bien euré qui peut eschapper de leur main, car oncques Sarazins ne firent pis aux chrestiens qu'ilz font ». Plus loin, il cite de nouveau les Pontoisiens : « [...] huy au matin nous estions en nos maisons aises et à medy ensuivant sommes comme gens en exil querans nostre pain ». Les réfugiés sont nombreux, le Bourgeois rapporte qu'entre Paris et le Lendit 300 à 400 d'entre eux se massent. Une semaine durant, les nouveaux réfugiés vient grossir le flot de ceux précédemment arrivés le jour de la prise, au point d'occuper en masse les villages autour de Paris⁵³. À Saint-Martin, durant cette période – la date exacte est inconnue mais se situe probablement aux alentours des années 1420 – l'abbé Mathieu Le Cordonnier (1401-*ca.*1433), devant l'état de ruine des biens de l'abbaye, décide de procéder à un affermage général du temporel⁵⁴. À partir de cette période, la foire du Lendit, déjà perturbée durant la première phase de la guerre, est cette fois-ci

⁵⁰ B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.254.

⁵¹ G. Achenbach-Wahl, *Histoire du Vexin français-normand, Magny-en-Vexin*, 1894, p.86. Deux versions de la prise de la ville nous sont parvenues. La plus répandue est la version rapportée par Clément de Fauquembergue, selon laquelle les Anglais auraient pris la ville par ruse en escaladant les remparts en pleine nuit entre 4 et 5 heures du matin. La seconde version est livrée par le greffier du chapitre de Notre-Dame, qui avance que la ville serait tombée par trahison [*Journal d'un bourgeois de Paris : de 1405 à 1449*, C. Beaune (éd.), Paris, 1989, p.127 ; *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement de Paris (1417-1435)*, A. Tuetey (éd.), Paris, 1903-1915, t.II, p.309].

⁵² *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, J. A. Buchon (éd.), t.VIII, Paris, 1826, p.133-134. Les violences sur les populations civiles après un siège conclu par une prise par la force, et non par une reddition, font partie du droit de la guerre médiéval. Même si les chroniqueurs les déplorent, ils ne les remettent pas en question car les citadins ayant refusé de se rendre sont assimilés juridiquement à une population participant à l'effort de guerre par leur résistance aux assiégeants [V. Toureille (dir.), *Guerre et société (1270-1480)*, Paris, 2013, p.114].

⁵³ *Journal d'un Bourgeois de Paris*, *op. cit.*, p.126-128.

⁵⁴ Cet affermage est attesté en 1433, lorsque le successeur de Mathieu Le Cordonnier, Pierre III le Boucher, le maintient en se déclarant se placer dans la continuité de la politique de son prédécesseur [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.228].

complètement interrompue de 1418 à 1426 puis de 1428 à 1444, signe que les flux commerciaux sont considérablement modifiés par l'enchaînement des opérations militaires⁵⁵.

La reddition de Paris et le traité de Troyes en 1420 entérinent cette conquête, mais le roi d'Angleterre ne domine l'Ile-de-France qu'à partir de 1423⁵⁶. La main mise n'est d'ailleurs pas totale et la situation parfois confuse. Si Paris est aux mains des Anglo-bourguignons dès 1420, une partie des forteresses franciliennes est encore tenue par les Armagnacs, comme Senlis⁵⁷. Les sources martinienues font peu cas de cette présence anglaise, du moins jamais en termes explicites. La seule mention de cette nouvelle domination se trouve dans la suscription des actes émis par la châtellenie de Pontoise à cette époque, aux noms des souverains anglais⁵⁸. Les prédations ne cessent pour autant pas, comme en 1431-1432 à la suite de l'exécution de Jeanne d'Arc⁵⁹. À l'échelle de l'abbaye, la présence anglaise se manifeste concrètement par l'arrivée, en 1433, de l'abbé Pierre III Le Boucher, issu d'une famille de commerçants pontoisiens anoblis par les Anglais⁶⁰. Ce dernier poursuit la politique de gestion de son prédécesseur en maintenant l'affectement des biens du monastère, que les moines ne peuvent visiblement plus entretenir⁶¹. De plus, le monastère est placé en 1438 sous la protection spéciale d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre, en échange de la fidélité des moines :

« Receue avons humble supplication de noz bien amez les religieux abbé et convent de Saint-martin prez Pontoise contenant comme lesdiz supplians aient tousiours demouré et residé, demeurent et resident encores de present en leur dite abbaye de Saint-Martin, en laquelle ils ont fait et encores font de nuyt et de jour le service divin sans ce que ils se soient aucunement entremis du fait de la guerre, a l'occasion de lasquelle ilz ont prezque tous destruits et exillez »⁶²

La région, sans cesse parcourue de gens d'armes et théâtre de nombreuses passes d'armes, sièges et pillages, est dévastée et dépeuplée, comme en témoigne Thomas Basin, qui décrit l'état misérable des campagnes durant les années 1422-1435⁶³ :

⁵⁵ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.371.

⁵⁶ B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.261 et 262 (carte du royaume en 1415-1429).

⁵⁷ B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.264.

⁵⁸ Par exemple, en 1432, les actes sont suscrits au nom de « Catherine reyne d'Engleterre » [ADVO, 9H70, liasse 15, acte n°341 : Achat d'une vigne au terroir de Saint-Martin (1432)].

⁵⁹ G. Achenbach-Wahl, *Histoire du Vexin français-normand, Magny-en-Vexin*, 1894, p.88 et J. Depoin, *Histoire populaire de Pontoise...*, p.47.

⁶⁰ La famille de Pierre Le Boucher, abbé de 1433 à 1456/57, est anoblée par le duc de Bedford après la prise de Pontoise en 1419. Lorsque les Anglais reprennent la ville une deuxième fois, après le retour des français en 1435, les Le Boucher ne retrouvent aucunes de leurs charges, qui leur sont finalement rendues par Charles VII lorsque celui-ci reprend la ville en 1441 [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.11 ; 229].

⁶¹ « [...] *considerantes maxime quod ecclesia, domus, granchiae et aliae habitationes dicti monasterii quam plurimis et necessariis indigebant reparationibus, qui sine magno sumptu minime fieri valebant, nec dicti monasterii nostri facultates ad ipsas faciendas nunc minime sufficiebant [...]* » [Dom Estiennot, *Historia monasterii Sancti Martini super Viosnam*, t.III, XXIV, 1. Cité et transcrit dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.228].

⁶² Voir l'édition complète de la lettre reçue par les moines dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.229-231.

⁶³ Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, p.88.

« J'ai vu de mes yeux les vastes plaines [...] du Vexin normand et français [...] : déserts en friches, dépeuplés, couverts de ronces et de buissons [...]. On ne trouvait plus de cultures que dans les environs immédiats des villes, des bourgs fortifiés ou des châteaux, dans le rayon que pouvait embrasser du haut d'une tour ou d'un poste élevé le regard du guetteur chargé de signaler l'approche des brigands ».

Plus au nord de Pontoise, en 1424, le prieur de Saint-Pierre d'Amblainville dépendant de Saint-Martin de Pontoise, fait une description non moins sombre de son domaine temporel et de son environnement immédiat :

« Depuis l'an mil quatre cens dix-huit, avoit et a eu presque continuellement guerre ès environs de Paris et entour la ville de Pontoise, et que, pour lesdits empeschemens et autres, en ladite ville d'Amblainville et terrouer d'icelle n'avoit esté riens labouré ne semé »⁶⁴

Globalement, les Anglais semblent limités dans leur capacité à assurer la prospérité économique des régions occupées, notamment à cause des actions répétées de reprise des forteresses par les Français⁶⁵. En 1435, la milice bourgeoise de Pontoise parvient à reprendre la ville lors d'une sortie du gouverneur anglais et de la plupart de sa garnison. Le nouveau gouverneur s'empresse de faire un glacis en rasant les bâtiments entourant les remparts⁶⁶. En représailles, le plat pays est ravagé par les Anglais qui détruisent les églises de Notre-Dame, Cergy et Osny, et mettent à sac les abbayes de Maubuisson et Saint-Martin⁶⁷ et l'église Notre-Dame⁶⁸. L'abbé Pierre le Boucher, est capturé et emmené à Rouen où il reste prisonnier huit ans. À son retour, il témoigne de l'état des bâtiments après leur pillage et occupation par les soldats⁶⁹ :

« A ma revenue de Rouen apres ce que je eu parlé au capitaine et fay le serment, voulu scavoir l'estat ; ne trouvé ne denier ne maille, ne pains ne vin, ne quelque chose au monde pour vivre ne pour gens ne pour bestes, et trouvé tout plein de fiens l'église, le cloistre, le dortoir et généralement tout et tant l'abbaye en quelque lieu que ce fust, tant et si largement que plus d'un an on ne pouvoit venir a bout de le vuidier ; les vignes destruittes, les arbres coupés, les huys, fenestres, chassiss de l'église et d'ailleurs emportés. »

Outre les églises et monastères de Pontoise, les Anglais pillent les terroirs environs à Villarceaux, Nucourt, Aavernes et Hérouville, déstabilisant profondément la région jusqu'en 1436⁷⁰, où ils

⁶⁴ A. de Manneville, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville (Vexin français) du XII^e au XV^e siècle*, Beauvais 1890, p.6.

⁶⁵ Les Parisiens ouvrent ainsi volontairement les portes de la ville lorsque Charles VII se présente sous ses murs en 1436 [B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.448].

⁶⁶ Il ordonne ainsi la destruction du couvent des Cordeliers, alors hors les murs [G. Achenbach-Wahl, *Histoire du Vexin français-normand, Magny-en-Vexin*, 1894, p.88] Il semble y avoir une confusion sur cet événement, car Joseph Depoin situe un événement similaire, avec un gouverneur militaire, un certain Gasce de Bouconvillers, mais dans les années 1360 [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.225]. Considérant le contexte militaire, il semble plus probable que Gasce de Bouconvillers ait réalisé le glacis dans un contexte de siège en 1437.

⁶⁷ Les Anglais pénétrèrent dans l'hôtel où les moines étaient réfugiés, et où ils avaient entassé leurs provisions et leurs richesses [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.229 et J. Depoin, *Histoire populaire...*, p.47].

⁶⁸ D. Trou, *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur la ville de Pontoise*, Pontoise, 1841, p.123-124.

⁶⁹ Dom Estiennot rapporte ici un document intitulé « Livre de comptes des mises et receptes faites par l'abbé Pierre depuis l'an 1433 jusques à sa mort arrivée environ l'an 1456 », et disparu depuis [Dom Estiennot, *Historia monasterii...*, t.III, XXV, 2 cité dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.231-232].

⁷⁰ Pontoise est reprise aux alentours du 20 février 1436 [Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, J. Blanchard, F. Collard, Y. De Kisch (éd.), Paris, 2018, p.157].

parviennent à reprendre Pontoise, de nouveau en escaladant les remparts. Très rapidement les troupes françaises reviennent sous les murs de la ville : en 1438, le connétable de Richemont s’empare d’une des tours mais l’attaque est abandonnée. L’épisode de la guerre de Cent Ans se clôt sur un dernier et long siège qui débute en juin 1441. L’armée de Charles VII, après avoir pris l’abbaye de Maubuisson, passe l’Oise devant Saint-Martin et installe un camp retranché de 3.000 hommes dans l’abbaye⁷¹. Durant trois mois et demi, les Anglais tiennent en attendant le secours extérieur. Cependant, au terme de plusieurs années de pillages et de déstabilisation, les campagnes environnantes n’ont plus de ravitaillement à offrir et, faute de ressources suffisantes, l’armée de secours abandonne les assiégés⁷². La ville tombe le 19 septembre⁷³, non plus par ruse, mais lors d’une offensive au sud de la ville⁷⁴. La reprise de Pontoise marque la fin de la reconquête du Vexin et plus largement de l’Île-de-France par Charles VII⁷⁵.

John Fortescue⁷⁶ traversant les campagnes autour de Paris, fait part des mêmes remarques que Thomas Basin quelques décennies plus tôt et écrit : « ils vivent dans la plus extrême misère, et cependant ils habitent le plus fertile royaume du monde ». En 1463, l’abbé Jehan III le Cheron dresse un portrait tout aussi sombre du terroir de Saint-Martin au bailli de Senlis :

« Et premierement la situation d’icelle eglise de Saint-Martin ensemble le cloitre, le dortoir et le refectoire court grange et autres edifices appartenant a la dite eglise avec un clos de vigne et peut tout comprendre vingt et deux arpens ou environ, tenant d’un bout a la rive d’Oise et d’autre bout aux terres labourables, d’un coté au vignou derriere Saint-Martin, et d’autre au lieu ou soloit etre la ville de Saint-Martin, laquelle eglise ensemble ce que dit est toute en un [blanc].

S’ensuit la declaration des rentes et cens cottages appartenans a l’eglise de Saint-Martin, lesquelles sont de present et des XL ans en non valoir et non reception aucune chose, obstant que les maisons et lieux cy apres desclares charges des dites rentes sont a l’occasion des guerres qui ont ete en ce royaume inhabitees et inhabitables et Primo ou soloit etre le village appellé la ville de Saint-Martin ou etoit residence de cent a VI^{xx} [120] menages tenant feu et lieu habitons et paroissiens de la dite eglise soloit avoir icelle eglise de vingt six a trente livres de rentes, est tout diminuee, obstant que audit village n’a maison ni a peine pierre sur autre et par conséquent nul habitant et pour ce ne vaut aujourd’hui a ladite 4 sous parisis de rente »⁷⁷

Cette déprise rurale est d’autant plus durable que le Vexin connaît encore deux épisodes de crises qui perturbent sensiblement l’économie locale. D’une part, une nouvelle crise militaire lors de la

⁷¹ D. Trou, *Recherches historiques...*, p.133.

⁷² Thomas Basin rapporte ainsi que l’armée de secours, commandée par le duc d’York, rentre à Rouen où la maigreur de ses soldats et ses chevaux impressionne les contemporains [Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, J. Blanchard, F. Collard, Y. De Kisch (éd.), Paris, 2018, p.175-182.

⁷³ L’année 1441, et non 1445 comme l’affirme G. Achenbach-Wahl [G. Achenbach-Wahl, *Histoire du Vexin...*, p.89].

⁷⁴ J. Depoin, *Histoire populaire...*, p.48-49.

⁷⁵ B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.448.

⁷⁶ John Fortescue, *The Governance of England*, C. Plummer (éd.), Londres, 1885, p.114.

⁷⁷ AMP, 25Z236, Fonds Pihan de la Forest, « Extrait d’un dénombrement des biens, cens et rentes donné au bailli de l’abbaye de Saint-Martin de Pontoise l’an 1463 par jean abbé de l’église et abbaye » : seul un extrait a été copié par Pihan de la Forest, d’où les crochets qui indiquant un blanc laissé par l’auteur, non par l’abbé.

guerre du Bien Public⁷⁸. La plupart des villes demeurent fidèles au roi, mais Pontoise est livrée aux contestataires⁷⁹ le 21 septembre 1465. Rendue peu de temps après le traité de Saint-Maur en octobre, la ville ne semble pas avoir fait l'objet de prédations particulièrement féroces, mais le plat pays a dû souffrir du retour des gens d'armes. D'autre part, le Vexin est, au même titre qu'une large part des campagnes françaises⁸⁰, secouée par une grave crise frumentaire⁸¹ dans les années 1481-1482. Le contexte climatique est en effet très défavorable à la céréaliculture⁸² : l'hiver 1480-1481 s'étend jusqu'en mars et se distingue par de très basses températures. Devant la faiblesse des récoltes, Louis XI interdit l'exportation des céréales hors du royaume.

Durant cette seconde moitié du XV^e siècle, la communauté est en proie à de profondes dissensions internes. En 1471, la petite communauté de huit moines se divise après la mort de l'abbé, Jehan III, entre deux candidats : l'ancien coadjuteur du défunt abbé, le prieur de Saint-Aubin de Chambly, Pierre du Moustier, et un moine du diocèse de Limoges, Guillaume le Groing. Un long procès de quatre ans s'engage entre les deux hommes, durant lequel l'abbaye est de nouveau mise sous tutelle royale et son administration confiée alternativement à des gestionnaires de l'un et l'autre camp⁸³. Finalement, Pierre du Moustier remporte le procès en 1475, et demeure abbé jusqu'à sa mort en 1494. Après plusieurs années d'affermage et d'instabilité interne⁸⁴, Pierre IV du Moustier peut débiter le long chantier de reconstruction de l'abbaye, de ses possessions et de ses droits.

⁷⁸ P. Hamon, *Les renaissances (1453-1559)*, Paris, 2010, p.17-18 ; Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, p.462-463.

⁷⁹ J. Depoin, *Histoire populaire...*, p.54.

⁸⁰ Gérard Sivéry distingue même pour le Hainaut une longue période de violentes crises frumentaires courant de 1477 à 1492, dont les années 1481-1483 constituent le paroxysme. L'amplitude de cette chronologie locale s'explique en partie par le contexte politique local, car les années 1470 sont marquées par la lutte entre Louis XI et Charles le Téméraire, qui occasionnent de nombreux épisodes militaires, surtout entre les années 1475 et 1477. La crise est par ailleurs plus intense dans le sud du Hainaut où elle perdure jusqu'à la fin des années 1490, qu'au nord [G. Sivéry, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge*, Lille, 1973, t.II, p.550-551]. Plus généralement, cette crise frumentaire est la plus grave des XIV^e et XV^e siècles, par sa durée et son intensité [D. Clauzel et H. Platelle, *Histoire des provinces françaises du Nord*, A. Lottin (dir.), Tome 2 : *Des principautés à l'empire de Charles-Quint (900-1519)*, Arras, 2008, p.246-247 ; P. Contamine, M. Bompaire, S. Lebecq et J.-L. Sarrazin, *L'économie médiévale*, Paris, 1997 (éd. 2003), p.389].

⁸¹ P. Hamon, *Les renaissances...*, p.127-128.

⁸² Emmanuel Le Roy Ladurie souligne ainsi : « L'an 1481, somme toute, est expressif d'un épisode de météo cyclonique-dépressionnaire avec printemps-été pourri faisant suite à un hiver glacial ; cette année 1481, par-delà son immédiateté chronologique est en outre significative de la longue phase d'étés à maintes reprises modérément rafraîchis qui va de 1436 à 1497 » [E. Le Roy Ladurie, *Histoire humaine et comparée du climat, t.1 : Canicules et glaciers (XIII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 2004, Chapitre III].

⁸³ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.11.

⁸⁴ Dom Estiennot évoque une gestion déplorable des affaires du monastère durant la période de tutelle royale : « Intravere administratores seu potius lupi rapaces, qui non pepercerunt gregi : de quorum omnium miserrima conversatione melius est silere quam loqui » [Dom Estiennot, *Historia...*, t.I, fol.83, cité dans J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.13].

2. La crise de la fin du Moyen Âge à Saint-Martin : l'histoire d'une économie rurale

L'histoire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise se replace dans le contexte plus large des deux derniers siècles du Moyen Âge, marqués par longue phase de crise. Le débat entre les deux théories, marxiste et malthusienne, pour expliquer les fondements de cette crise est aujourd'hui en partie dépassé par un retour à des études circonscrites à des domaines de recherche particuliers⁸⁵. Ainsi, ce sujet s'inscrit dans la fameuse « crise de la fin du Moyen Âge » et peut en saisir les symptômes⁸⁶ mais moins les causes. La chronologie choisie est propre à l'abbaye de Saint-Martin et aux pratiques de gestion précédemment repérées durant les recherches de master, débute aux années 1320 et s'achève aux années 1490. De fait, la chronologie traditionnelle de la crise de la fin du Moyen Âge s'en retrouve amputée des quinze premières années du XIV^e siècle⁸⁷, et n'englobe pas les crises frumentaires de 1315-1317 tantôt considérées comme le début d'ajustements brutaux provoqués par un déséquilibre entre les hommes et les ressources de leur milieu⁸⁸, tantôt comme l'un des premiers symptômes de l'essoufflement du féodalisme⁸⁹. L'étude s'ouvre donc sur la crise⁹⁰, sans que les prémices puissent en être distingués si ce n'est par des modifications dans les pratiques de gestion des abbés. Parce qu'il se centre sur une seigneurie particulière et ses dépendances, sur

⁸⁵ Dans sa synthèse historiographique, Boris Bove souligne qu'aujourd'hui le débat s'articule en France sur une question « pour ou contre la grande dépression selon Guy Bois » [B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.507-539 : « Y'a-t-il une crise à la fin du Moyen Âge ? »].

⁸⁶ Dans sa thèse sur la reconstruction en haute Marche, David Glomot, reprend Jean Tricard [J. Tricard, *Les campagnes limousines du XIV^e au XVI^e siècle : originalité et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, 1996] et identifie pas moins de douze symptômes de la crise médiévale, observables à l'échelle des individus et donc repérables dans les contrats agraires et la documentation domaniale des seigneuries : mortalité épidémique ; veuves et héritiers nombreux ; abandons d'habitats, déguerpissements, désertification ; obligations de guet au château ; fortifications (construction, entretien) ; mentions de siège ou d'activités militaires ; occupations de sites (castraux ou non) par des troupes ou des brigands ; nomination de capitaines ; brigands, routiers, mercenaires ; redevances impayées ; fiscalité exceptionnelle, à la hausse ou à la baisse ; terres en friches, terres usurpées, terres contestées. Il opère une hiérarchie, et distingue dans cet ensemble les marqueurs directement ou indirectement liés à la guerre, qui constitue pour lui le « facteur essentiel de la crise rurale » [D. Glomot, *Héritage de serve condition...*, p.124-125].

⁸⁷ Il faut ici noter les récentes recherches sur la « conjoncture de 1300 » pour l'espace méditerranéen, et particulièrement pour le milieu rural. Les différentes études s'accordent sur l'importance de la commercialisation et de l'essor des petits marchés ruraux, et l'importance du crédit dans les sociétés rurales, crédit qui va de pair avec une diffusion large de la monnaie [*Dynamiques du monde rural dans la conjoncture de 1300. Échanges, prélèvements et consommation en Méditerranée occidentale*, M. Bourin, F. Menant, L. To Figueras (éd.), Rome, 2014]. Pour une synthèse sur les enjeux de cette conjoncture, qui marque l'entrée dans la dépression, voir : J. Clautre, *La fin du Moyen Âge (1180-1515)*, Paris, 2015, p.95-100.

⁸⁸ Théorie néo-malthusienne, théorisée dans : M. Postan (éd.), *The Cambridge Economic History of Europe, vol.I, The Agrarian Life of the Middle Ages*, London, 1966 (2^e éd.).

⁸⁹ Thèse marxiste, développée par Guy Bois à partir de l'espace rural normand [G. Bois, *Crise du féodalisme : économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIV^e siècle au milieu du XVI^e siècle*, Paris, 1976 ; voir notamment le compte-rendu critique d'Emmanuel Le Roy Ladurie : E. Le Roy Ladurie, « En haute Normandie : Malthus ou Marx ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 33^e année, N. 1, 1978, p.115-124] puis approfondie et élargie aux autres sphères de la société médiévale [Id., *La grande dépression médiévale (XIV^e-XV^e siècles) : le précédent d'une crise systémique*, Paris, 2000].

⁹⁰ Selon les études de Guy Fourquin, la crise frumentaire de 1315 n'a pas eu en Ile-de-France des effets aussi catastrophiques qu'ailleurs en Occident, car l'économie agricole n'y est pas basée exclusivement sur les céréales mais repose également sur un secteur viticole fort [G. Fourquin, *Les campagnes...*, p.208]. Cette crise n'est d'ailleurs pas sans précédents, puisque quelques années plus tôt, l'Ile-de-France est frappée par une autre grave crise frumentaire, entre 1305 et 1308 [L. Feller, *Paysans et seigneurs...*, p.224].

les actions individuelles des acteurs à l'œuvre, subissant ou dépassant les situations de crise, le sujet consiste en une analyse empirique⁹¹ et non théorique⁹², des phénomènes observables à l'échelle donnée.

Quelques remarques peuvent tout de même être formulées. Tout d'abord, malgré toutes les réserves justement émises par Boris Bove dans sa synthèse historiographique⁹³, la guerre constitue, pour les acteurs économiques du monde rural, seigneurs, paysans et agents, l'une des principales causes, évoquées et ressenties, de leurs malheurs. Sans essentialiser le rôle des faits militaires dans le déroulé de la crise, il faut donc en souligner les effets particulièrement délétères et concrets sur les activités agricoles, ne serait-ce que d'un point de vue immédiat : perturbation des activités saisonnières, ponctions plus ou moins violentes, destructions et *in fine* insécurité poussant à la désertion partielle ou complète d'un terroir⁹⁴. Cela est particulièrement vrai pour le Vexin français⁹⁵, et davantage encore pour l'abbaye de Saint-Martin et son terroir, au plus proche des combats entre les différents belligérants des XIV^e et XV^e siècles. Ce contexte bien spécifique au Vexin français a d'ailleurs déjà été souligné par Guy Fourquin⁹⁶, qui n'a toutefois pas mesuré les effets de ces activités belliqueuses sur les trajectoires individuelles mais davantage sur les structures.

Le second point à éclaircir est le terme même de crise, relativisé depuis les années 1980-2000, et particulièrement critiqué dans son acception marxiste⁹⁷. Déjà, en 1963, Jaques Heers souligne à propos du Hainaut que la désertification des campagnes permet l'essor de la vigne et les

⁹¹ Dans la dernière édition de *Paysans et seigneurs*, Laurent Feller synthétise les enjeux d'une approche empirique pour appréhender les réalités des structures en place : « Pour les XIV^e et XV^e siècles, on s'interroge sur le passage du féodalisme au capitalisme. Des attitudes plus empiriques aboutissent à des résultats sans doute plus confus mais sans doute aussi plus proches de la réalité ou de la vérité des événements : au bout du compte, la grande crise de la fin du Moyen Âge n'a pas amené de changement majeur dans l'économie générale de la société et, en particulier, la seigneurie, qui est l'une des structures portantes, a résisté. » [L. Feller, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge (VIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2005 (2^e édition 2017), p. 266-267].

⁹² On reprendra ici à profit les conclusions de Boris Bove qui, après avoir examiné la posture inconfortable des historiens de la fin du Moyen Âge face aux débats offrant des clefs de lecture parfois contradictoires, conclut sur la nécessité d'un détachement de grilles d'analyse dépendantes d'un « système totalisant » afin de conserver la neutralité indispensable face aux sources, plus « respectueuse des faits ». De fait, depuis les années 1980-1990, la crise de la fin du Moyen Âge ne constitue plus un champ d'étude privilégié, et est partiellement réinvestie dans les différents champs de spécialité, qui modèlent leur grille d'analyse de la crise selon les spécificités de leurs objets d'étude [B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.526-527 ; 537]. Voir aussi : *Crisis in the Later Middle Ages. Beyond the Postan-Duby Paradigm*, éd. J. Drendel, Turnhout, 2015, (The Medieval Countryside, 13).

⁹³ B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.514-518.

⁹⁴ Sur l'impact économique de la guerre, voir : L. Feller, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge (VIII^e-XV^e siècles)*, Paris, 2007 (2^e édition 2016), p.238 ; A. Mairey, *La guerre de Cent Ans*, Vincennes, 2017, p.120-124.

⁹⁵ Christopher Allmand estime ainsi que les régions les plus touchées par la guerre sont l'Ile-de-France, la Champagne, la Normandie, l'Auvergne et la vallée du Rhône [C. Allmand, *La guerre de Cent Ans : l'Angleterre et la France en guerre (1300-1450)*, Paris, 1989, p.172].

⁹⁶ « L'Ile-de-France était, sans conteste, la région la plus prospère du royaume. Elle allait devenir, en peu d'années, la plus malheureuse » [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.225].

⁹⁷ B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.526-531.

progrès de l'élevage, ces deux tendances infirmant le modèle de crise catastrophique généralisée⁹⁸. De fait, la crise peut être l'occasion pour certains d'améliorer substantiellement leurs conditions de vie, nous en verrons quelques cas, mais ils constituent des exemples singuliers dans le contexte rural martinien. En réalité, l'essentiel n'est pas tant de déterminer s'il s'agit là d'une crise malthusienne ou systémique, l'échelle d'approche ainsi que la chronologie de l'étude limitent ici fortement l'ampleur de la réflexion sur ce point. L'essentiel réside davantage dans l'observation de cette micro-société, et de savoir comment elle résiste, se soumet et finalement fait preuve de résilience face aux assauts répétés de la conjoncture. La crise, synonyme de faim, de ruines, de friches et de greniers vides, n'en constitue pas pour autant une quelconque fin. Il faut ici reprendre la définition formulée par Laurent Feller pour un autre contexte, celui de la crise des élites carolingiennes⁹⁹, qui permet de sortir du paradigme causal. La crise représente, dans sa durée, « un moment où, à l'intérieur d'une structure en place, les différents éléments la composant jouent, se décalent et se déplacent, recomposant l'ensemble sans qu'il soit menacé »¹⁰⁰. La crise n'est pas tant à relativiser, mais à appréhender comme une temporalité particulière, le but étant, à l'échelle micro-économique d'une seigneurie, d'observer et d'analyser ces différents mouvements et les interactions entre les hommes et leur environnement, ainsi que et liens de domination à l'œuvre.

De fait, la crise de la fin du Moyen Âge ne constitue plus depuis les années 1980-1990 un objet d'étude à part entière, mais est réinvestie dans les différents champs de spécialisation que sont l'histoire politique, religieuse ou encore culturelle¹⁰¹. Le champ économique et plus encore d'économie rurale¹⁰² souffre quant à lui des mêmes abandons, et ne suscite plus l'enthousiasme des

⁹⁸ J. Heers, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles : aspects économiques et sociaux*, 6^e éd., Paris, 1993, p.384-389 (pour la relativisation de l'idée de crise généralisée, et les signes des restructurations des sociétés touchées) ; 399-402 (sur les adaptations et notamment les progrès de l'élevage). Sur le contexte rural du Hainaut pour la période, voir également : G. Sivéry, *Structures agraires et vie rurale...*, p.363.

⁹⁹ La crise pour les élites carolingiennes constitue ainsi la condition de leur existence, un moment où « s'altère la forme de domination, sans que celle-ci soit changée en son principe même » [L. Feller, « Crises et renouvellements des élites au haut Moyen Âge : mutations ou ajustements des structures ? », dans *Les élites au haut Moyen Âge : crises et renouvellements*, F. Bougard, L. Feller, R. Le Jan (dir.), Turnhout, 2006, p. 5-21 : p.10].

¹⁰⁰ L. Feller, « Crises et renouvellements des élites... », p.10. La permanence des structures est soulignée par Guy Fourquin à l'issue de sa thèse sur les campagnes parisiennes. Il se replace ainsi dans la lignée des travaux de Jean Meuvret, Gaston Roupnel et Pierre Goubert [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.530].

¹⁰¹ Voir la synthèse historiographique dans : B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.526-539.

¹⁰² Pour un bilan de l'historiographie actuelle de l'histoire rurale, voir la synthèse de Vincent Corriol, à partir des trois dernières études d'histoire rurales parues en France : celui de David Glomot sur le servage en Haute Marche à la fin du Moyen Âge [D. Glomot, *Héritage de servitude...*, *op.cit.*], sur celui de Mathieu Arnoux consacré aux laboureurs [M. Arnoux, *Le temps des laboureurs : travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, 2012], et sur celui de Nicolas Carrier [N. Carrier, *Les usages de la servitude : seigneurs et paysans dans le royaume de Bourgogne (VI^e-XV^e siècle)*, Paris, 2012]. Il résume ainsi : « Demeure ce sentiment persistant d'un champ peu à peu déserté au profit de thèmes perçus comme plus novateurs ou peut-être plus attractifs – le politique, l'espace social, les représentations, l'espace tout court » [V. Corriol, « Des paysans au Moyen Âge. Réflexions autour de trois ouvrages récents », *Médiévales*, 2015/2 (n° 69), p.183-203 : p.184]. Ce délaissement du champ rural n'est pas propre à la science historique, mais peut être constaté dans d'autres disciplines et notamment la géographie où les études insistent désormais sur la construction sociale d'un espace dit « rural » et non plus de ses caractéristiques propres [F. Plet, « La géographie rurale française : quelques jalons », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 49-50, no. 1, 2003, p.94 et 102].

années 1960-1990 malgré des problématiques en profond renouvellement¹⁰³. Pour le champ académique français, les différents espaces ont tous été le cadre, de près ou de loin, d'une monographie d'histoire rurale¹⁰⁴. Les campagnes du Bordelais¹⁰⁵, du Limousin¹⁰⁶, de Normandie¹⁰⁷ et d'Ile-de-France¹⁰⁸, ont été l'objet pour la fin de la période médiévale¹⁰⁹, d'imposantes sommes qui ont défriché les concepts de reconstruction¹¹⁰ et analysé les retentissements de cette fameuse crise de la fin du Moyen Âge, mais également figé pour un temps les recherches dans ce champ¹¹¹. Guy Fourquin identifie ainsi plusieurs périodes de reconstruction dans les campagnes parisiennes : 1365-1410 ; 1442-1465 puis 1466-1520¹¹². Après cette étude pionnière, les campagnes de la région parisienne sont laissées en friches. Pourtant, même si la chronologie qu'il a établie avec finesse est précieuse et les conclusions encore très largement valides, on ne peut aujourd'hui se satisfaire des généralisations parfois rapides sur quelques espaces, et notamment le Vexin français. L'espace vexinois est en effet pleinement intégré à l'étude de Guy Fourquin, qui en extrait d'ailleurs plusieurs

¹⁰³ Les rapports de domination sont ainsi au cœur de la somme d'études dirigée par Monique Bourin et Pascual Martínez Sopena (voir *infra*).

¹⁰⁴ « Les années 1960 et le début de la décennie suivante ont vu éclore, à la suite de modèles comme le Beauvaisis ou le Languedoc, un cortège de thèses qui ont souligné la diversité et les pesanteurs de la paysannerie du passé » [J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers (XV^e-XVIII^e siècles). Les laboureurs de l'Ile-de-France*, Paris, 2017, p.22-23].

¹⁰⁵ R. Boutruche, *La crise d'une société. Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1947.

¹⁰⁶ Jean Tricard reprend le champ de recherche renouvelé et cadré par Robert Boutruche puis Guy Fourquin, mais l'applique cette fois-ci à une région pauvre, le Limousin, à partir des sources ecclésiastiques – notamment celles du chapitre cathédral de Limoges – et laïques – en particulier les terriers, ainsi que les registres notariaux. Son approche a ainsi privilégié les sources induisant une rupture, un changement, comme les « modérations de cens », les actes d'investitures ou encore les actes de déguerpissement à l'amiable. Il dresse ainsi une chronologie fine des destructions puis des phases de reconstruction après celles-ci, et durant les petites périodes de trêves. À la différence de l'Ile-de-France, de la Normandie ou du Bordelais, Jean Tricard note ainsi qu'il n'y a pas de coupures nettes entre périodes d'activité et de passivité, ni progrès spectaculaire, ni arrêt brutal et souligne les limites d'une reconstruction qu'il qualifie de « manquée » [J. Tricard, *Les campagnes limousines du XIV^e au XV^e siècle, Originalité et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, 1996].

¹⁰⁷ Guy Bois souligne que les campagnes normandes retrouvent leur niveau de production agricole de 1400 dès 1500, puis amorcent dans la première moitié du XVI^e siècle une phase de plafonnement de la croissance des rendements [G. Bois, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIV^e au milieu du XV^e*, Paris, 1976].

¹⁰⁸ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, *op. cit.*

¹⁰⁹ Voir aussi les études locales : T. Claer, « La gestion du comté de Dammartin-en-Goële à la fin du XV^e siècle d'après l'étude du compte de 1495-1496 », dans *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 50, 1999, p.149-200 ; S. Guilbert, « La Reconstruction dans les campagnes champenoises après la guerre de Cent Ans », dans *La reconstruction après la guerre de Cent Ans. Actes du 104^e Congrès national des Sociétés Savantes (Bordeaux, 1979)*, Paris, 1981, t.I, p.123-142 ; E. Hartmann, « Argenteuil au XV^e siècle. I. La ville [Argenteuil à travers les censiers du XV^e siècle] », dans *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, 79, 1996, p.157-226.

¹¹⁰ Robert Boutruche établit ainsi le concept de « reconstruction à éclipses », qui permet de rendre compte de la lenteur et de l'absence d'uniformité temporelle du phénomène, qui se déroule après la guerre, mais également durant les phases de temporisation lors des courtes trêves [R. Boutruche, *La crise d'une société...*, p.179].

¹¹¹ Les années 1970-1980 représentent la période d'apogée de ces études rurales portées sur le phénomène de reconstruction, marquées par la tenue du colloque *La reconstruction après la guerre de Cent Ans* [*La reconstruction après la guerre de Cent Ans...*, *op. cit.*] auquel participent notamment Françoise Autrand, Colette Beaune, Pierre Charbonnier et Jean Tricard.

¹¹² Jean-Marc Moriceau est plus optimiste, mais se concentre sur l'affermage : entre 1445 et 1500, toutes les fermes ont retrouvé preneur, les fermiers émergents comme des paysans aisés [J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers...*, p.61-65].

séries de données très riches. Toutefois, seules les archives de la prévôté dionysienne de Cergy¹¹³ ont été concrètement mobilisées, ce temporel monastique servant de témoin pour tout le reste de la région. Une étude régionale ne peut certes tendre à l'exhaustivité géographique, mais il faut pour autant souligner les particularités de la prévôté de Cergy, qui regroupe plusieurs terroirs, mais intégrés dans un vaste réseau de possessions¹¹⁴. Les phénomènes observés dans ces lieux privilégiés par la protection et l'administration éprouvée d'une institution aussi puissante que Saint-Denis, ne peuvent être étendus à toute une région, peuplée également de seigneuries plus modestes comme l'abbaye de Saint-Martin, ou de simples exploitants agricoles.

Précisément, ce sont ces agents économiques qu'il faut replacer au centre de l'analyse d'histoire économique, à commencer par les paysans, acteurs trop souvent délaissés et considérés comme de simples variables passives des activités de leurs seigneurs¹¹⁵. Dans la lignée du cadre de réflexion proposé par Robert Fossier¹¹⁶, Vincent Corriol confirme ainsi qu'il faut désormais revenir aux fondamentaux oubliés et se focaliser « sur les paysans, les hommes et leur mode de vie, en les considérant comme acteurs et comme sujets, non comme une donnée invariante et passive de l'histoire des campagnes »¹¹⁷. L'assertion peut être en réalité étendue à d'autres catégories d'agents économiques ruraux, notamment les seigneuries monastiques, qui ne forment la personnalité juridique que collectivement, et sont souvent réduites au nom de l'institution sans plus de détails sur les volontés individuelles des âmes qui les composent et qui, contrairement à l'institution, vivent, meurent et se succèdent avec des politiques de gestion parfois radicalement différentes. Cet effacement des individus derrière le collectif est également particulièrement fort lorsqu'il s'agit des agents seigneuriaux, obédienciers monastiques ou simples officiers, que les sources ne laissent souvent qu'entrevoir épisodiquement. Le comportement économique de l'ensemble de ces acteurs doit surtout être analysé avec autant de recul que ce que préconise Pierre Bourdieu lorsqu'il évoque

¹¹³ La prévôté de Cergy regroupe les terres de Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Sagy, Cormeilles en Vexin, Chars, Magny, Commeny et Cergy [É. Hamon, *Un chantier flamboyant et son rayonnement : Gisors et les Églises du Vexin français*, Besançon, 2008, p.30].

¹¹⁴ La reconstruction à Cergy se fait ainsi à travers une concentration des terres aux mains des moyens bourgeois, dès la première phase de reconstruction jusqu'aux années 1410. Puis, dans la seconde moitié du XV^e siècle, l'abbaye de Saint-Denis scinde l'ancienne ferme en plusieurs blocs, qu'elle accense à différents tenanciers, et exploite certains droits directement. Guy Fourquin conclut sur la « médiocrité indiscutable dans la restauration des clos de vignes réservés », celui de Cergy n'ayant par exemple à la fin de la période pas retrouvé son étendue de 1400 [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, *op. cit.*].

¹¹⁵ Sur ce point, la réflexion rejoint ce qu'affirme Mathieu Arnoux en conclusion de son ouvrage sur la paysannerie médiévale : « je reste convaincu que les paysans qui représentèrent alors l'écrasante majorité de la population de l'Europe ne peuvent être définis adéquatement comme non-clerics, non-nobles et non-urbains, ni décrits comme de simples agents animés d'une histoire qui leur échappait. Ils sont le sujet de ce livre » [M. Arnoux, *Le Temps des travailleurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI-XIV^e siècle)*, Paris, 2012, p.348].

¹¹⁶ R. Fossier, *L'histoire économique et sociale...*, *op. cit.*

¹¹⁷ V. Corriol, « Des paysans au Moyen Âge. Réflexions autour de trois ouvrages récents », *Médiévales*, 2015/2 (n° 69), p. 183-203 : p.195.

les fondements de l'anthropologie économique¹¹⁸. Il critique en effet la « déshistoricisation des conduites et des univers économiques », qui conduit à aborder les sociétés précapitalistes comme – et il reprend ici une citation de Karl Marx – « les Pères de l'Église traitaient les religions préchrétiennes »¹¹⁹. Ces recommandations doivent prévenir toute analyse décontextualisée des comportements des individus face à la crise qu'ils traversent, et permettre de ne pas qualifier une reconstruction de « conservatrice », ou de s'étonner de l'absence d'investissement d'un seigneur dans une infrastructure en ruines¹²⁰.

Le réinvestissement du champ rural et de la place des agents économiques est d'autant plus légitime qu'il permet de mettre à profit les récents acquis de trois axes d'étude : l'anthropologie du prélèvement seigneurial¹²¹, plus largement les phénomènes d'appauvrissement¹²², d'endettement¹²³ et les relations salariales¹²⁴ entre les acteurs économiques et enfin les pratiques de l'écrit – ce troisième point est développé dans la partie suivante. Du premier, il faut retenir l'importance de ces détails qui souvent passaient pour insignifiants dans les précédentes monographies rurales, et d'autres depuis longtemps identifiés comme majeurs mais dont l'approche a été renouvelée : les rythmes et les lieux du prélèvement¹²⁵, les termes employés pour désigner une redevance¹²⁶, et la

¹¹⁸ P. Bourdieu, *Anthropologie économique. Cours au Collège de France (1992-1993)*, P. Champagne, J. Duval (éd.), Paris, 2017, p.16.

¹¹⁹ K. Marx, *Le capital. Critique de l'économie politique*, t.I : *Le procès de production du capital*, Paris, 1993, p.93.

¹²⁰ Cette grille de lecture et la notion de « conservatisme » sont communément admises et implicitement appliquées à la reconstruction après la guerre de Cent Ans [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.273 ; 435 ; D. Glomot, *Héritage de serve condition...*, p.182 et suiv.].

¹²¹ Sur ce sujet, la somme d'études réunie par Monique Bourin et Pascual Martínez Sopena constitue un tournant majeur : M. Bourin, P. Martínez Sopena (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris, 2004 ; Id., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : les mots, les temps, les lieux. Colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007. Sur les rapports de domination à l'intérieur de la seigneurie à travers l'étude des enquêtes domaniales, voir également : L. Verdon, *La Voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, 2012.

¹²² Sur la notion d'appauvrissement : voir le programme de recherche de l'École Française de Rome et de la Casa de Velázquez, *Les économies de la pauvreté au Moyen Âge en Europe méditerranéenne (IX^e-XV^e siècle)*, mené par Laurent Feller, Ana Rodriguez et Sandro Carocci.

¹²³ Sur la notion de dette : J. Claustre (dir.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, Paris, 2006 ; Id., *Dans les geôles du roi : l'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2007.

¹²⁴ Sur les relations salariales et la notion de salaire : P. Beck, P. Bernardi, L. Feller (dir.), *Rémunérer le travail au Moyen Âge : pour une histoire du sociale du salariat*, Paris, 2014 : l'ouvrage ne traite toutefois presque pas de salariat rural, et se concentre sur l'artisanat, la construction et plus largement le salariat urbain. En revanche, l'article de Laurent Feller développe de nombreux aspects spécifiques au salariat agricole : L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle). Quelle place pour le salariat ? », dans Robert Fossier, *les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, C. Beck, F. Guizard et S. Emmanuelle (dir.), Valenciennes, 2018, p. 215-235.

¹²⁵ Voir par exemple : É. Grégois, « *Loco et tempore competenti* : les temps, les lieux et les agents intermédiaires dans l'économie seigneuriale en Basse-Auvergne (XIII^e-XIV^e siècles) », dans M. Bourin, P. Martínez Sopena (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : les mots, les temps, les lieux...*, p.363-392.

¹²⁶ Voir en particulier : M. Bourin, « *Facere servitium et donare censum*. Le vocabulaire du prélèvement seigneurial dans la France du Midi : l'exemple du Languedoc méditerranéen », dans M. Bourin et P. Martínez Sopena (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial...* (2007), p.87-108 et G. Brunel, « Entre « *concessio* et *conventio* ». Le vocabulaire du prélèvement seigneurial en France du Nord (XII^e-XIV^e siècles), dans *Ibid.*, p.109-135.

centralité de la rente dans le rapport dominé/dominant¹²⁷, caractéristique des seigneuries rurales. Ainsi, à l'échelle de la seigneurie monastique, ces outils en main, l'objectif est de retrouver les traces de cette crise et de pouvoir en mesurer les effets sur un monde rural à la fois riche et opulent, mais fragilisé et tributaire de cette même richesse durant la guerre¹²⁸. Du second champ de recherche, les notions approfondies et retravaillées de dette, de salaire et de pauvreté constituent autant d'outils à éprouver pour cerner les interactions économiques et sociales de la micro-société martinienne et plus largement vexinoise.

3. L'écrit de la pratique, l'écrit au service de la pratique

La compréhension du processus de reconstruction passe également par la mobilisation des sources écrites comme objet d'étude à part entière, partant du principe énoncé par Pierre Chastang, que la présence d'un document doit être considérée de manière positive comme « le résultat d'un processus historique »¹²⁹. Les pratiques de l'écrit¹³⁰ sont ainsi au centre du questionnement, parce

¹²⁷ Conjointement au développement de l'anthropologie du prélèvement seigneurial, s'est développé le champ de recherche autour de l'anthropologie économique de la seigneurie. Cette question est en effet fondamentale pour interroger la rente seigneuriale au-delà de la simple addition des revenus et de leur destination. Voir tout particulièrement l'ouvrage collectif qui a posé les bases de ce renouvellement : L. Feller (éd.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*, Paris, 2009 ; et en particulier l'introduction qui rappelle les enjeux historiographiques et historiques de la question : L. Feller, « Les conversions de redevances : Pour une problématique des revenus seigneuriaux », dans *Calculs et rationalités...*, p.5-25 : p.4-6. Voir également les études de Nicolas Carrier [N. Carrier, « Le rachat des redevances en nature en Dauphiné et en Savoie à la fin du Moyen Âge, d'après les *venditiones* des comptes de châtelainie (XIII^e-XV^e siècle) », dans *Calculs et rationalités...*, p.145-166] et de Julien Demade [J. Demade, « Le paiement par conversion des redevances seigneuriales dans un village franconien au XV^e siècle », dans *Calculs et rationalités...*, p.27-54]. Julien Demade a d'ailleurs particulièrement approfondi cette question dans deux autres publications : J. Demade, « La fonction de l'endettement et de la justice dans le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte (Franconie, XV^e siècle) », dans J. Claustre (éd.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Empire)*, Paris, 2006, p.69-120 ; *Id.*, « Du prélèvement à la ponction : temps du prélèvement et marché des denrées », dans M. Bourin et P. Martínez Sopena (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial...* (2007), p.321-342.

¹²⁸ Cette perspective est également celle de Vincent Corriol qui a consacré un article à la reconstruction de l'abbaye royale de l'Épau, aux portes du Mans, des années 1360 à la fin du XV^e siècle. Il s'appuie notamment sur les rythmes des contrats agraires, les modalités des différents vagues de réaccensement opérées par les abbés, ainsi que les conditions offertes aux paysans acceptant de revenir sur ces terres en friches [V. Corriol, « Heurts et malheurs d'une abbaye : l'abbaye de l'Épau à la fin du Moyen Âge (v.1350-v.1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-3, 2013, p.30-47].

¹²⁹ P. Chastang, « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63^e année, no. 2, 2008, p.245-269 : p.249.

¹³⁰ Ce champ d'étude se développe depuis les travaux pionniers de Michael Clanchy [M. Clanchy, *From memory to written record, England 1066-1307*, Oxford/Cambridge, 1979] qui identifie une révolution documentaire au XII^e siècle, et diffuse le concept de *literacy* initialement développé par l'anthropologue Richard Hoggart dans son analyse des classes laborieuses anglaises [R. Hoggart, *La culture du pauvre* (J.-C. Garcias, J.-C. Passeron (trad.) de : *The Uses of Literacy, aspects of working-class life, with special references to publications and entertainments*, 1957), Paris, 1970] repris ensuite par Brian Stock [B. Stock, *The Implications of Literacy : Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton, 1983]. La *literacy* désigne « la capacité à lire et à écrire », et renvoie à l'opposition analysée par Hebert Grundmann entre *litteratus* et *illitteratus* – au XII^e siècle, l'*illitteratus* devient celui qui sait lire une langue vulgaire, mais pas le latin [H. Grundmann, « *Litteratus-illitteratus*. Der Wandel einer Bildungsnorm vom Altertum zum Mittelalter », *Archiv für Kulturgeschichte*, 40, p.1-65 : cité et repris dans : B. Fraenkel, A. Mbodj-Pouye, « Introduction. Les *New Literacy studies*, jalons historiques et perspectives actuelles », *Langage et société*, vol. 133, no. 3, 2010, p.7-24 : p.9]. Depuis, la perception du rôle de l'écrit dans les sociétés, notamment médiévales, s'est affinée, avec notamment l'intégration du

qu'elles permettent de compléter le raisonnement sur l'anthropologie du prélèvement seigneurial, les pratiques de domination sous-jacentes, ainsi que sur les pratiques de gestion. L'étude des pratiques de l'écrit¹³¹ ne constitue ainsi pas une fin en soi, comme le rappelle Paul Bertrand qui préconise de ne pas considérer l'écrit comme une sorte de *deus ex machina*, mais au contraire « en contextualisant les procédures d'écriture, associant les développements de l'écrit aux transformations des sociétés elles-mêmes »¹³². Jusque-là, les dynamiques de recherche sur les pratiques de l'écrit ont davantage privilégié la période du Moyen Âge central¹³³, en intégrant éventuellement la première moitié du XIV^e siècle¹³⁴. Ce découpage qui exclut les dernières décennies médiévales a l'avantage, comme le soulignent Étienne Anheim et Pierre Chastang, d'éviter de « fausser la balance en faveur du bas Moyen Âge » qui se caractérise par une « prolifération documentaire »¹³⁵. Les documents produits à partir des années 1350 et surtout au XV^e siècle sont ainsi mis de côté, à quelques notables exceptions. Par exemple, Denise Angers,

concept de « culture graphique » développé par Roger Chartier, qui désigne « pour un temps et un lieu donnés, l'ensemble des objets écrits et des pratiques dont ils sont issus » [R. Chartier, « Culture écrite et littérature à l'âge moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56-4/5 (2001), p.785]. Une période charnière est ainsi progressivement identifiée, du XI^e au XIV^e siècle, et désignée par Hagen Keller comme un « tournant pratique » [*Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen (Akten des Internationalen Kolloquiums, 17-19 mai 1989*, H. Keller, K. Grubmüller et N. Staubach (éd.), Munich, 1992 : voir la synthèse dans : F. Menant, « Les transformations de l'écrit documentaire entre XII^e et XIII^e siècles », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, id., N. Coquery et F. Weber dir., Paris, 2006, p.33-50]. Dans un article de synthèse résumant les problématiques actuelles de la question, Étienne Anheim et Pierre Chastang résumant ainsi : « L'écrit a cette particularité d'être à la fois un objet d'étude, et la médiation pour l'étude de n'importe quel objet de la société médiévale. L'attention particulière portée aux pratiques de l'écrit revêt donc aussi un caractère méthodologique » [É. Anheim, P. Chastang, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI^e-XIII^e siècle) », *Médiévales*, 56 (2009), p.5-10]. En dernier lieu, voir la synthèse historiographique : F. Lavie, « Pratiques de l'écrit », *Hypothèses*, vol. 21, no. 1, 2018, p.235-245].

¹³¹ Les pratiques de l'écrit recoupent « à la fois les actes, actions, gestes de préparation, d'écriture, de lecture, d'analyse de l'écrit, mais aussi sa conservation, sa destruction, sa valorisation... *In fine*, toute action impliquant l'écrit pratiqué par l'homme » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.16].

¹³² Il se replace ainsi dans les travaux de Jack Goody et Brian Street [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, 2015, p.14-15].

¹³³ De nombreuses études sont ainsi consacrées à cette période charnière. Par exemple, les travaux de Pierre Chastang, centrés sur la région languedocienne et plus précisément sur les archives de la ville de Montpellier, mettent en évidence le phénomène de cartularisation [P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 2001 ; *Id.*, *La Ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, 2013]. Pour l'Angleterre, Harmony Dewez a insisté, à partir du fonds du prieuré cathédral de Norwich, sur les « rationalités pratiques », et le rôle des différents obédienciers dans la production et l'utilisation de données chiffrées pour l'administration du domaine temporel et notamment des manoirs. En particulier, l'étude a permis de confirmer l'importance du XIII^e siècle, comme une période de réformes monastiques et l'apogée du *high farming* qui voit l'émergence de nouvelles pratiques d'administration [H. Dewez, *Connaître par les nombres. Culture et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse de doctorat sous la direction de L. Feller, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, p.279]. Dans le domaine des archives privées, Mélanie Morestin-Dubois a mis en avant l'utilisation de l'écrit par le cordier Jean Teisseire, qui a mobilisé l'écrit pour gérer ses affaires professionnelles, ses charges et les différentes relations d'endettement dont il était à l'origine [M. Morestin-Dubois, *Pratiques scripturales et pratiques économiques : les archives privées de Jean Teisseire, artisan arignonnois du XIV^e siècle*, Thèse de doctorat sous la direction de L. Feller, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015 ; *Id.*, « Administrer et gérer par l'écrit. Les pratiques scripturales de Jean Teisseire, petit entrepreneur du XIV^e siècle, dans *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII^e-XIV^e siècle)*, H. Dewez, L. Tryoen (dir.), Paris, 2019.

¹³⁴ Paul Bertrand a ainsi intégré à sa synthèse sur les écritures ordinaires les premières décennies du XIV^e siècle [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*].

¹³⁵ É. Anheim, P. Chastang, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI^e-XIII^e siècle) », *Médiévales*, 56 (2009), p.5-10 : p.2.

Marie-Thérèse Lorcin et David Glomot se sont concentrés sur les terriers pour la fin du Moyen Âge, dans l'espace normand¹³⁶ lyonnais¹³⁷ et en Haute-Marche¹³⁸. Ce type documentaire, authentifié, répond à des caractéristiques matérielles et de production précises¹³⁹, et s'avère être un document emblématique du phénomène de reconstruction pour certains espaces¹⁴⁰. Hors de ces documents authentifiés, dont les caractéristiques sont suffisamment régulières pour permettre une catégorisation formelle efficiente, les productions écrites des dernières décennies, et particulièrement celles relevant de la documentation domaniale¹⁴¹, demeurent peu abordées dans leur globalité. Pour la région parisienne, Valentine Weiss embrasse un corpus de censiers et de comptes de censives couvrant la fin de la période, mais se heurte à une typologie fixe ne permettant pas d'appréhender ces documents de manière satisfaisante¹⁴². Pour la région bourguignonne, Patrice Beck a pour sa part mis en évidence une méthode d'analyse archéologique des documents¹⁴³, plaçant la matérialité et l'observation paléographique au même rang que l'analyse des données tirées des chartes des seigneurs, englobant une chronologie large, de la fin du XIII^e siècle au milieu du XVI^e siècle¹⁴⁴. Ces études ont en commun de se centrer sur un type documentaire particulier, ce qui a

¹³⁶ Denise Angers met ainsi en avant l'hétérogénéité de ce type documentaire, que les utilisateurs mettent régulièrement à jour, et les problèmes d'identification dus aux manipulations archivistiques qui ont souvent vu la constitution de recueils factices, englobant tout ou partie d'un terrier [D. Angers, « Terriers et livres terriers en Normandie (XIII^e-XV^e siècle) », dans *Terriers et plans-terriers...*, p.19-35].

¹³⁷ M.-T. Lorcin, *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV^e et XV^e siècles*, Lyon, 1974.

¹³⁸ D. Glomot, *Héritage de servitude conditionnelle. Une société et son espace : la Haute-Marche à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat dirigée par J.-L. Abbé et M. Mousnier, université de Toulouse, 2009.

¹³⁹ Les terriers, à l'instar des censiers, ont pour but d'administrer les biens et les hommes du temporel d'une seigneurie, aussi appelé censive, mais ils s'en distinguent par leur valeur juridique. Là où le censier est produit en interne et dépourvu de signes de validations, le terrier nécessite un arpentage des terres, puis un recueil des aveux des tenanciers par le seigneur, qui fait ensuite valider le document écrit par une juridiction gracieuse ou un notaire. Le terrier, au contraire un censier, possède donc une valeur probatoire, et revêt un caractère contractuel induit par l'aveu du tenancier. À cause de l'enquête et de l'arpentage nécessaires, la constitution d'un terrier peut s'étaler sur plusieurs années [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris...*, p.13 ; 517-518].

¹⁴⁰ Notamment le Limousin de Jean Tricard [J. Tricard, *Les campagnes limousines...*, *op. cit.*] et la Haute Marche de David Glomot, où le terrier est l'outil principal de la reconstruction pour les seigneuries laïques et ecclésiastiques [D. Glomot, *Héritage de servitude conditionnelle...*, *op. cit.*], alors que les seigneurs franciliens préférèrent recourir au censier [« Avant-propos », dans *Terriers et plans-terriers...*, p.6].

¹⁴¹ Valentine Weiss englobe dans la documentation domaniale les sources relatives aux censives et aux droits seigneuriaux qui en dérivent [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009, t.I, p.13].

¹⁴² La différence est ainsi floue et mouvante entre les catégories de censier, cueilloir et compte de censive [V. Weiss, « Documents de gestion domaniale... », p.126-127]. Voir également les remarques de Claire Billen : C. Billen, « Problèmes de méthodologie autour de l'utilisation des censiers du bas Moyen Âge », dans *Histoire économique de la Belgique : actes du colloque de Bruxelles*, 1971, p.439-471.

¹⁴³ Il se place notamment dans la logique de l'approche codicologique telle qu'elle a été cadrée par Ezio Ornato et Carla Bozzolo [C. Bozzolo, E. Ornato, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge : trois essais de codicologie quantitative*, Paris, 1980], que prolongent actuellement les groupes de recherche de codicologie quantitative comme celui du Lamop encadré par les universités de Paris 1 et de Namur, Codi-Quant, dirigé par François Foronda entre 2015 et 2018.

¹⁴⁴ L'étude minutieuse vise à « approcher au mieux la nature et la qualité des investissements techniques et politiques en matière de gouvernement des hommes, de comprendre les buts poursuivis par les usagers de l'écrit et donc d'identifier les « stratégies de l'information » alors développées » [P. Beck, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des seigneurs bourguignons (1285-1543)*, Paris, 2006, p.16]. Dans la continuité de ses travaux consacrés à la matérialité du texte, et en particulier aux écrits d'administration, Patrice Beck a également mis

l'avantage d'offrir un corpus homogène, une sorte de coupe horizontale dans le champ typologique documentaire. Toutefois, la fin de la période médiévale peut se prêter à une problématique visant à aborder les documents comme des objets à part entière, en se centrant sur des pratiques de l'écrit, qui permettent alors de sélectionner des écrits de la pratique, et non l'inverse. Le prisme est décentré : la sélection est verticale et permet d'embrasser non pas un seul type d'écrit dont dépendent certaines pratiques, mais plusieurs types documentaires qui participent tous d'une même pratique¹⁴⁵. En ce sens, l'administration des biens et des personnes, nécessitant des pratiques de gestion mobilisant l'écrit, offre une approche globale des sources. La gestion de la rente produit d'ailleurs un type d'outils bien spécifiques, regroupés sous le terme de « documentation domaniale ».

De fait, la gestion des fruits de la rente seigneuriale implique à partir du XIII^e siècle le développement de pratiques de l'écrit adaptées et de plus en plus sophistiquées, c'est le moment de « l'ivresse documentaire »¹⁴⁶. Pour répondre à ces nouvelles pratiques, les gestionnaires multiplient et diversifient leurs outils. Cette diversification atteint au XV^e siècle un tel degré que les documents ainsi produits en deviennent parfois difficilement identifiables, débordant des cadres typologiques jusque-là présents¹⁴⁷. Dans son étude sur les outils de gestion de la rente à Paris, Valentine Weiss fait ainsi ce constat à propos des censiers et des comptes de censives, qui forment deux types de documents en théorie distincts, mais dans la pratique fréquemment imbriqués¹⁴⁸. Les administrateurs de biens et de personnes de la fin du Moyen Âge font face à une conjoncture dégradée qui les contraint à chercher de nouveaux modes de gestion plus adaptés. Paul Bertrand souligne l'importance des échanges entre les différents types de besoins, historiques, hagiographiques, narratifs, que l'écrit vient combler, notant que le XIII^e siècle est essentiellement celui de la compilation littéraire, et que ces mutations influent par capillarité sur les pratiques de

en œuvre, conjointement avec Caroline Bourlet, un guide de codicologie des comptabilités, disponible en ligne : <https://irhis-recherche.univ-lille3.fr/00-Comptabilites/Codicologie.html>.

¹⁴⁵ Cette sélection est notamment celle choisie par Paolo Cammarosano dans son ouvrage sur les sources médiévales, dans lequel toutes les sources privées qui n'ont pas directement trait à la gestion et l'administration des biens et des personnes sont éliminées du corpus [P. Cammarosano, *Italia medievale: struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1991].

¹⁴⁶ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.97.

¹⁴⁷ Cette hybridation documentaire apparaît dès le XIII^e siècle dans les chartiers septentrionaux étudiés par Paul Bertrand [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.243]. Parmi ces évolutions, « le parasitage documentaire » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.88] aboutit à des formes inédites, comme le livre de raison de Guillaume d'Ercuis, longtemps décrit comme un cartulaire mais qui réunit en réalité les caractéristiques d'un outil de gestion personnel, regroupant entre autres des copies d'actes liés à des fondations religieuses ou des fragments de comptabilité générale [C. Bourlet, É. Lalou, « Guillaume d'Ercuis et son livre de raison, *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 2014, p.251-274]. Il faut également noter que les typologies ont été conçues pour appréhender les documents du tournant documentaire, voire empruntée à une terminologie postérieure. Valentine Weiss souligne ainsi que le terme de censier est en réalité emprunté de l'époque moderne [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris...*, p.510].

¹⁴⁸ V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge... », p.126-128.

l'écrit à l'œuvre dans les autres domaines intellectuels¹⁴⁹. Le développement des pratiques de l'écrit par ailleurs observé au cours d'un long XIII^e siècle trouve ainsi son écho dans les pratiques de gestion, la mise par écrit des informations ne relevant plus seulement de la création d'une preuve, mais bien plus du support de la « gestation d'une pensée comptable »¹⁵⁰.

Cette multiplication et complexification des outils de gestion répond à de nouveaux besoins d'administration de biens et de personnes, administration devenue sensible pour les seigneuries comme Saint-Martin de Pontoise dont la rente seigneuriale rentre mal et les tenanciers désertent les terroirs. Les années 1320 marquent un tournant : le rouleau chassereau ne suffit plus, de même que le cartulaire. Gérer un domaine troublé par les épidémies, les prédations des gens de guerre, dans une conjoncture économique tendue, nécessite la mise en place de nouveaux instruments à même de saisir sur l'instant les événements significatifs. Un tenancier n'est pas venu donner son cens, un autre a fui, des soldats sont venus réquisitionner des brebis : voilà autant de données que le cartulaire ou le rouleau ne sont pas à même de restituer dans toute leur épaisseur. Les administrateurs consignent ces informations, quotidiennes, éphémères ou durables, la mise par écrit permet de mémoriser mais aussi d'agir¹⁵¹. En 1477, l'abbé reçoit au moins deux états des revenus des prieurés d'Amblainville et de Ronquerolles¹⁵². La paix revenue, les domaines sont évalués pour estimer le temps nécessaire à la restauration rurale. L'identification de ces administrateurs est facilitée avec la spécialisation des outils de gestion, permettant d'esquisser un organigramme de la communauté monastique, tout du moins en ce qui concerne le domaine temporel.

Ces mutations des pratiques de l'écrit sont à appréhender conjointement avec celles des pratiques de gestion¹⁵³. La dépense des fruits de la rente seigneuriale témoigne des priorités établies, ou non, par les différents administrateurs, et notamment les receveurs qui acquièrent un rôle central à la fin de la période. Les statuts enjoignent dès le XIII^e siècle les abbayes à une certaine rigueur

¹⁴⁹ « Cette lente et forte transformation de fonction du recueil permet la création, ou du moins la généralisation, de l'écrit-outil de gestion et d'administration, la première qualité de cet outil étant sa capacité à réunir et fusionner tout type de données, écrites ou non, sous le manteau de leur fonction et de leur capacité de gestion » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.101-102 ; 118].

¹⁵⁰ H. Dewez, *Connaître par les nombres. Culture et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse de doctorat sous la direction de L. Feller, Paris, 2014, p.1 ; 10.

¹⁵¹ Ce caractère performatif est constitutif de l'écrit pratique, comme le souligne Pierre Chastang qui rappelle que « l'historien doit analyser leur fonction prescriptive, identifier les formes de performance du réel qu'ils produisent et décrire leur évolution dans le temps, ce qui revient à considérer l'écrit pratique comme une technique du pouvoir ». En ce sens, la notion allemande de *pragmatische Schriftlichkeit*, qui désigne les textes « produisant, d'une manière ou d'une autre, un effet direct sur la vie quotidienne des hommes » [P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, p.35-37].

¹⁵² ADVO, 9H79, (*Sans titre*) « Ms. IV », Déclaration des revenus de 1476.

¹⁵³ L'étude des pratiques de l'écrit ne vise donc pas ici à une « fétichisation du texte », mais bien à permettre de contextualiser les « faits et discours qu'il véhicule, comme des usages et des fonctions culturels et sociaux qu'il remplit » [P. Chastang, « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63e année, no. 2, 2008, p. 245-269].

dans la gestion de leurs affaires temporelles¹⁵⁴, et en particulier insistent sur l'importance de la reddition des comptes des différents obédienciers. Les visiteurs attendent de fait des monastères qu'ils visitent que ceux-ci disposent d'une documentation écrite permettant d'évaluer la bonne tenue des affaires temporelles, et notamment de comptabilités auditées. Même en présence de tels documents, leur appréciation est cependant souvent rendue difficile à cause du morcellement des obédiences et de l'absence de vue globale sur les affaires temporelles. Eudes Rigaud fait ce constat lors des visites des monastères¹⁵⁵, dont Saint-Martin de Pontoise visitée en 1253¹⁵⁶.

La chronologie ici sélectionnée invite à partir de la fin de la « révolution documentaire »¹⁵⁷ qui couvre un long XIII^e siècle¹⁵⁸ courant jusqu'aux années 1330 voire 1350, et à comprendre comment ces usages intensifiés et diversifiés de l'écrit relayent ou modèlent les pratiques d'administration des acteurs économiques, ici les gestionnaires de l'abbaye de Saint-Martin. Le fonds martinien comporte sur ce point une particularité de taille : aucun cartulaire¹⁵⁹ n'a été conservé pour la période considérée. Cette absence – en partie palliée par l'édition de Joseph Depoin¹⁶⁰ –, a largement contribué à la désaffection de ce fonds archivistique pourtant fourni, mais oblige en retour à repenser le rôle de l'écrit, et à donner une place à part entière aux « écritures ordinaires »¹⁶¹ qui constituent une part importante du fonds actuel. Ces documents se distinguent par un désintérêt manifeste pour la mise en page, la structure voire même l'écriture – rendant de fait une partie de cette documentation difficilement exploitable – et par leur usage essentiellement interne, qui explique en grande partie leurs caractéristiques matérielles.

Les problématiques actuelles de l'administration par l'écrit¹⁶² peuvent donc être réinvesties à profit pour ce champ encore peu parcouru qu'est la documentation domaniale de la fin du Moyen

¹⁵⁴ Harmony Dewez insiste ainsi sur ce point, et notamment l'importance en la matière des statuts de Grégoire IX de 1235 et 1237 et les prescriptions d'Eudes Rigaud pour la Normandie [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.232].

¹⁵⁵ Pour évaluer l'état financier d'un monastère, il doit ainsi en interroger individuellement chaque obédiencier [A. J. Davis, *The Holy Bureaucrat : Eudes Rigaud and Religious Reform in Thirteenth-Century Normandy*, Londres, 2006, p.92-93, 96-97, cité dans H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.232].

¹⁵⁶ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.17-31.

¹⁵⁷ L'expression de « révolution documentaire » est utilisée par Jean-Claude Maire-Vigueur dans son compte rendu de l'ouvrage de Paolo Cammarosano [P. Cammarosano, *Italia medievale...*, *op. cit.*] consacré à l'étude de la documentation italienne, touchant à l'administration des biens et des personnes [J.-C. Maire-Vigueur, « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 153, 1995, p. 177-185 : p.180].

¹⁵⁸ Paul Bertrand évoque ainsi le phénomène « d'européanisation de l'écrit pour les XIII^e et XIV^e siècles » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.11].

¹⁵⁹ Pour un bilan sur l'approche renouvelée des cartulaires et les modalités de production de ces outils d'administration, voir : P. Chastang, « L'archéologie du texte médiéval... », p.256-258.

¹⁶⁰ J. Depoin, *Cartulaire...*, *op. cit.*

¹⁶¹ Ce concept « d'écritures ordinaires » est amplement développé par Paul Bertrand, qui l'étudie à partir d'une documentation septentrionale (Flandres, Hainaut, Artois, Namur, Liège). Il s'agit pour lui d'écritures « ni sacralisées, (ou sacralisantes), ni liées au bon usage » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.14-15]. Il reprend ainsi la définition de Daniel Fabre pour qui ces écritures sont « associées à des moments collectifs ou personnels intenses ou bien à la routine des occupations quotidiennes » [D. Fabre, « Introduction », dans *Écritures ordinaires*, D. Fabre (éd.), Paris, 1993, p.11].

¹⁶² Voir notamment le programme de recherche *Administrer par l'écrit*, organisé par les Archives nationales, l'École nationale des chartes, et les laboratoires du Lamop, DYPAC, l'IHMC, l'IDHES et l'IRHT. Voir également l'ouvrage

Âge, avec deux axes privilégiés : l'identification des acteurs et la restitution du « réseau documentaire »¹⁶³, elle-même dépendante des pratiques de conservation et la durée de vie des documents¹⁶⁴. Dans cette perspective, la place de l'individu, écrivain, usant, révisant ou archivant le document¹⁶⁵, est primordiale, et l'identification des divers intervenants à ces différents degrés devient une gageure fortement limitée par le type même de document produit. Le corpus sélectionné (voir *infra*) est en effet composé de deux types documentaires distincts : les actes authentifiés – par une juridiction contentieuse ou gracieuse¹⁶⁶ – et la documentation domaniale, centrée sur la gestion du domaine temporel et de la rente qui en découle. Si l'identification des auteurs et utilisateurs du premier type documentaire ne pose généralement pas de problème, il en va autrement pour le second, où cette donnée est le plus souvent implicite pour les contemporains, et donc en partie insaisissable pour nous aujourd'hui¹⁶⁷. Paul Bertrand en fait ainsi le constat pour son corpus septentrional : « Les écrivains sont humbles, ils préfèrent s'effacer devant leur œuvre, fut-elle pratique, triviale, prosaïque. Il faut les débusquer »¹⁶⁸. Lorsqu'ils sont découverts, ces individus ne lissent pas de témoigner de leurs différents rapports avec l'écrit, à travers les pratiques

collectif : *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle)*, H. Dewez, L. Tryoen (dir.), Paris, 2019. Pour un approfondissement de la question de l'administration par l'écrit, voir également : M. Morestin-Dubois, *Pratiques scripturales et pratiques économiques...*, *op. cit.* et H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, *op. cit.*

¹⁶³ Ce concept de « réseau documentaire » a été introduit par Paul Bertrand à propos des écritures ordinaires (pour l'analyse de ce concept et son utilisation, voir plus précisément le Chapitre 5). Paul Bertrand souligne ainsi que la gestion de la rente est un enjeu essentiel pour le XIII^e siècle et qu'elle est à l'origine d'un réseau documentaire autour des données [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.247].

¹⁶⁴ J. Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents, Société des études médiévales du Québec*, 2000, p.3-43 : p.4 ; P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.27 : « Toute étude sur les pratiques de l'écrit doit absolument considérer leur durée de vie. Sans espérer jamais en tirer des lois de conservation et de destruction généralisables ».

¹⁶⁵ Ces différents rapports à l'écrit peuvent être complétés par l'interprétation par saint Bonaventure des quatre modes médiévaux d'écriture, entre le *scriptor*, le *compilator*, le *commentator* et l'*auctor* [Saint Bonaventure, « In primum librum Sententiarum, proemium, quaestio IV », *Opera Omnia*, t.I, Quaracchi, 1882, p.14 ; cité et commenté dans : P. Chastang, « L'archéologie du texte médiéval... », p.251].

¹⁶⁶ Sur les sources authentifiées de l'espace septentrional et les particularités du tabellionage, voir : R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1958, tome 116, p. 29-106 ; *Ibid.*, « Origine et diffusion du sceau de juridiction », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 115^e année, N. 2, 1971. p.304-321 ; et M. Arnoux et O. Guyotjeannin (dir.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*. Paris, 2011.

¹⁶⁷ Les études codicologiques des comptabilités se sont récemment développées. Voir sur ce point les travaux d'Olivier Mattéoni [O. Mattéoni, « Codicologie des documents comptables (XIII^e-XV^e siècles). Remarques introductives », *Comptabilités* (En ligne), 2, 2011, mis en ligne le 07 septembre 2011 ; *Id.*, « Compter et "conter" : ordre, langue et discours des comptes Rapport de synthèse », dans *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable*, s.l., 2015, p. 283-304]. Les comptabilités sont de plus en plus l'objet d'une analyse aussi bien formelle que de leur contenu. Voir notamment : S. Bepoix, F. Couvel, M. Leguil, « Entre exercice imposé et particularismes locaux. Étude codicologique des comptes de châtellenie des duché et comté de Bourgogne de 1384 à 1450 », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 2, 2011 ; P. Beck, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 4, 2012 ; M. Aubry, « Le comptable au travail : les signes techniques en marge des comptabilités lilloises (1291-1369) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 4, 2012 ; D. Angers, « Les registres comptables de la vicomté de Caen et de la maison d'Orléans dans la vicomté d'Auge à la fin du Moyen Âge. Présentation codicologique », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 2, 2011.

¹⁶⁸ Et il ajoute : « Dans le meilleur des cas, on découvre un commanditaire. Mais le porteur de plume, presque jamais. Souvent ils restent sans nom. » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p. 293].

qu'ils mettent en œuvre¹⁶⁹, pourvu que leur identification puisse être complète : le nom importe ici moins que la fonction occupée au sein de l'institution.

L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, grâce à la richesse de son fonds, de l'intérêt de sa situation particulière – à la fois géographique et institutionnelle – durant la crise de la fin du Moyen Âge, offre la possibilité de mobiliser ces différents acquis et de poursuivre ces pistes de recherche.

Il s'agira ici de voir en quoi les pratiques de gestion de l'abbaye s'adaptent aux évolutions du contexte, entre phases de crises et phases de rémissions, et comment ces adaptations se traduisent dans des pratiques documentaires nouvelles traduisant l'émergence et le renforcement d'une pensée comptable, où le symbole importe autant que le chiffre.

La sélection du corpus documentaire sur lequel repose cette thèse découle directement des pratiques de gestion par l'écrit observées auparavant, durant les deux années de master consacrées à l'étude du *Livre de raison* – le fameux manuscrit qui a suscité la curiosité de Joseph Depoin.

¹⁶⁹ Sur ce point les anthropologues développent des axes de recherche prolifiques. Voir notamment l'article de Claire Bustarret, en particulier ses remarques, à partir des écrits manuscrits de Gustave Flaubert ou par exemple, sur les différentes orientations des supports écrits, qui traduisent des intentions pratiques – trouver de la place sur le support déjà utilisé, la « gestion du stock papetier » – et de dissociation des différents moments d'inscription en offrant « deux accès distincts » [C. Bustarret, « Écrire à la main. Le support papier comme lieu de l'action », *ethnographiques.org*, Numéro 31 - décembre 2015, p.10-15].

La constitution du corpus : du *Livre de raison* aux baux ruraux

À la base de cette étude se trouve un manuscrit singulier, étudié durant les deux années de master : le manuscrit 9H2, ou *Livre de raison* de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (1328-1603)¹⁷⁰. Joseph Depoin, travaillant sur le fonds de l'abbaye¹⁷¹ en a relevé les particularités en 1900 dans une monographie descriptive au titre éponyme¹⁷². Il y édite quelques extraits du manuscrit¹⁷³, relève les éléments les plus remarquables, et notant l'importance de cet outil pour l'abbé l'ayant mis en place en 1328, le baptise « livre de raison »¹⁷⁴. Cette première approche du manuscrit comme source à part entière demeure la seule, sur laquelle tous les autres historiens l'ayant approché de près ou de loin se sont reposés. Le *Livre de raison* est donc un manuscrit ouvert, utilisé, mais seulement comme réservoir de données, selon les besoins des études de chacun¹⁷⁵. Après Joseph Depoin, jamais sa présence, son usage ou sa forme n'ont été questionnées. Pourtant, une première étude codicologique a permis de relever que ce manuscrit était bien plus qu'un livre de raison, et comportait la trace de plusieurs usages par les moines. Surtout, ces usages différenciés dévoilent le fragment d'un « réseau documentaire » plus vaste. Le *Livre de raison*, singulier rescapé des écrits pratiques de l'abbaye, n'est en réalité que la partie émergée d'un ensemble beaucoup plus complexe et foisonnant que la somme de quelques registres conservée aujourd'hui. Bien davantage qu'un simple réservoir d'informations sur les activités économiques de l'abbaye, il doit donc être étudié

¹⁷⁰ ADVO, ms.9H2.

¹⁷¹ Il en a notamment recomposé et édité le cartulaire, à partir de 220 actes datant de *ca.*1032 à 1199 : J. Depoin, *Cartulaire...*, *op. cit.*

¹⁷² J. Depoin, *Le Livre de raison...*, *op. cit.*

¹⁷³ L'édition des livres de raison à la fin du XIX^e siècle se caractérise fréquemment par cette sélectivité, qui n'a pas contribué à la compréhension de certains manuscrits, à l'image du *Livre de raison* de Saint-Martin de Pontoise, maintenus ainsi dans une impression de désordre [N. Lemaître, « Les Livres de raison en France (fin XIII^e-XIX^e siècle) », *Testo et Senso. Bolletino della ricerca sui libri di famiglia*, 7, 2006, p.2].

¹⁷⁴ De la même manière, et à la même période, Charles Kohler désigne comme « livre de raison » le manuscrit de Guillaume d'Ercuis, notaire royal de Philippe le Bel, témoignant du contexte de la recherche historique précisément tournée vers ces documents [C. Bourlet, E. Lalou, « Guillaume d'Ercuis et son livre de raison », *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 2014, p.251-274]. Plus largement, sur les livres de raison, voir particulièrement les travaux de Jean Tricard, notamment son article fondateur : J. Tricard, « Les livres de raison français au miroir des livres de familles italiens : pour relancer une enquête », *Revue historique*, 2002/4, p.993-1011. Voir également, pour une approche sur le temps long, les travaux de Nicole Lemaître : N. Lemaître, *Les « livres de raison en France... »*, *op. cit.* ; ainsi que ceux de Sylvie Mouysset : S. Mouysset, « De Père en fils : livre de raison et transmission de la mémoire familiale (France du Sud, XV^e-XVIII^e siècles) », dans N. Lemaître (dir.), *Religion et politique dans les sociétés du Midi, actes du 126^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 2001*, Paris, 2003, p.139-152 ; *Id.*, *Papiers de famille. Introduction à l'étude des livres de raison (France, XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, 2008. Robert Fossier le définit de manière plus restrictive, le rapprochant uniquement des usages des riches citadins : « Les livres de raison, les *ricordanze* comme on dit en Italie : un bourgeois, car c'est presque toujours un citadin aisé, tient, parfois au jour le jour et sa vie entière, un petit cahier des événements familiaux ou personnels qui le concernent » [R. Fossier, *L'histoire économique et sociale...*, p.78].

¹⁷⁵ Voir : T. Amalou, A. Pigeon, *Étude économique de l'abbaye de Saint-Martin...*, *op. cit.* ; C. Manceau, *La ville et la guerre : Pontoise et le Vexin français des prémices de la guerre de Cent Ans à la reconstruction (1320-1500)*, Mémoire de DEA dirigé par S. Roux, Université Paris VIII, 1999.

comme une véritable clef de lecture du fonctionnement¹⁷⁶ d'administration par l'écrit à l'abbaye à la fin du Moyen Âge¹⁷⁷.

1. Un manuscrit atypique : le manuscrit 9H2 ou Livre de raison

Un désordre ordonné

« Recueil de renseignements de toute nature concernant l'abbaye » : la description archivistique¹⁷⁸ du manuscrit coté 9H2 et conservé aux Archives départementales du Val d'Oise, dans le vaste fonds de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, est pour le moins évasive. *A priori*, ce carton renferme un document que les archivistes n'ont pu classer dans la typologie traditionnellement usitée : en lieu et place de « terrier » ou « cartulaire », c'est le terme vague de « recueil » qui a été choisi. Si l'identité du manuscrit est demeurée opaque, cela est dû à la difficulté de la première lecture qui ne permet de distinguer aucune logique de construction ou d'utilisation¹⁷⁹. De fait, la première approche laisse le lecteur perplexe : dans les 500 pages du manuscrit sont inscrites des informations aussi hétérogènes que des comptes de bêtes à laine, des inventaires de chapelles, des contrats avec des artisans, des copies de baux ou de lettres royales, le tout sans ordre ni hiérarchisation apparents. Par exemple, les feuillets 54 à 64¹⁸⁰ contiennent dix entrées qui ne sont classées ni par ordre géographique, ni par ordre thématique, puisque deux d'entre elles concernent Paris, deux Pontoise, une L'Isle-Adam, et une dernière mentionne la foire du Lendit, dans la plaine Saint-Denis, tandis que celles-ci concernent aussi bien les revenus liés au domaine monastique, les ordonnances du roi de France, les achats d'huile ou les comptes rendus de la foire du Lendit. Enfin, et ce point paraît le plus surprenant, il ne semble y avoir aucun classement chronologique, autrement dit, les entrées n'ont pas été enregistrées à la suite. Les deux premiers enregistrements datés sont de 1329, les deux suivants de 1340 et 1332 et les deux derniers de 1336 et 1339. Ni ordre, ni thème moteur ne se dégagent, alors même que l'on observe une unité matérielle et des traces d'une utilisation répétée du manuscrit, points que nous développerons dans cette analyse. Au

¹⁷⁶ À l'image de ce que William Blanc a pu entreprendre avec le cahier de Noé de Barras, à propos des transhumances provençales : W. Blanc, « Le carnet de Noé de Barras. Radioscopie de la transhumance provençale au Moyen Âge », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 42, no. 2, 2014, p.5-41 : p.6.

¹⁷⁷ En ce sens, l'étude de cet outil se replace dans l'axe de recherche des livres personnels comme ceux de Guillaume d'Ercuis, étudié par Caroline Bourlet et Élisabeth Lalou [C. Bourlet, É. Lalou, « Guillaume d'Ercuis... », *op. cit.*] et le livre de Guillaume de Ryckel étudié par successivement par Henri Pirenne et Paul Bertrand [H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyques et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII^e siècle*, Bruxelles, 1896 ; P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.278-280].

¹⁷⁸ Description figurant dans l'ancien inventaire imprimé des Archives de Seine-et-Oise, conservé aux Archives départementales du Val-d'Oise [H. Lemoine, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives ecclésiastiques, série H*, Corbeil, 1944, p.17].

¹⁷⁹ Voir l'analyse détaillée du manuscrit, voir : A.-L. Alard-Bonhoure, « Histoire d'un outil de gestion : enquête sur le registre 9H2 de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (1328-1603) », dans *Administrer par l'écrit ...*, *op. cit.*.

¹⁸⁰ Foliotation d'origine en chiffres romains.

premier abord donc, le terme de « recueil » a dû sembler le plus adéquat, et le moins risqué, pour désigner cette source.

Un livre vierge partiel

Pourtant, d'un point de vue strictement matériel, le manuscrit se présente sous la forme d'un épais *codex* en papier très homogène :

Figure 1 : Vue extérieure du *Livre de raison*



Source : ADV O, ms.9H2, vue générale.

Le manuscrit est constitué de 38 cahiers de papier reliés entre eux par une couture sur nerfs (Figure 1 : Vue extérieure du *Livre de raison*). Le manuscrit a probablement perdu l'intégralité de sa couverture¹⁸¹ d'origine : le dos a disparu¹⁸², et les plats ont été remplacés. Ces derniers devaient en effet être constitués originellement d'ais en bois, et ont été remplacés durant l'époque moderne par les ais en carton actuellement en place¹⁸³. Il contenait à l'origine environ 329 feuilles, et n'en réunit plus aujourd'hui que 257, soit 514 pages dont 84 sont vierges : 16% des pages sont donc exemptes d'enregistrement. L'ensemble du papier est *a priori* d'origine italienne, comme le montrent les deux types de filigranes présents sur les 257 feuillets : un premier représente les « trois monts »¹⁸⁴ et le deuxième, qui marque exactement trois cahiers, représente trois cerises sans feuilles¹⁸⁵. Cette relative homogénéité traduit certainement une même origine du papier, phénomène singulier au

¹⁸¹ La couverture est l'ensemble des éléments qui protègent extérieurement le bloc de cahiers reliés, comportant généralement deux plats – ici rigides, en bois puis en carton – et un dos – ici disparu, mais en velours.

¹⁸² Le dos était constitué d'un velours vert, dont quelques fragments restent accrochés à la couture. Ce velours a probablement été positionné au moment de la restauration moderne, car il est solidement attaché au carton.

¹⁸³ Cela explique que les premiers feuillets aient été en partie attaqués par les vers, alors que l'ais supérieur a été préservé : l'ais en bois devaient être semblablement dégradé, et a donc été remplacé pour préserver l'intégrité du *codex*. Ce remplacement est probablement intervenu au moment où la copie de 1603 a été rajoutée au manuscrit.

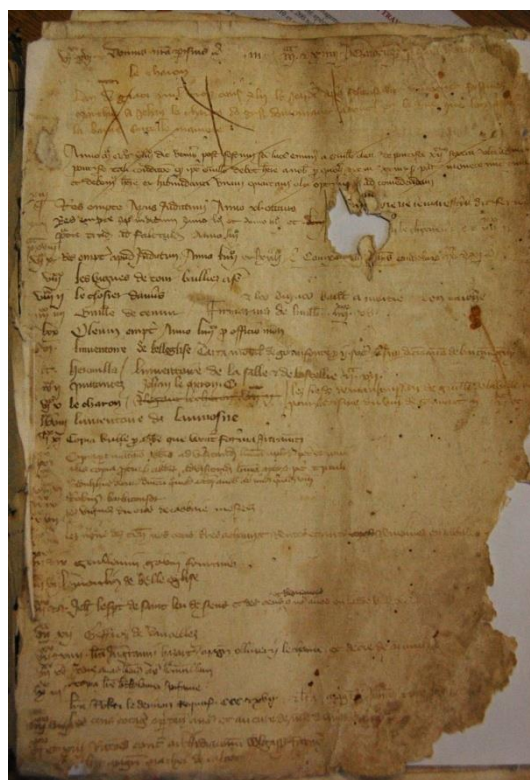
¹⁸⁴ Ce type de filigrane, très abondant au XIV^e siècle, marque un papier de provenance italienne : Ch.-M. Briquet, *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier, dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, Genève/Paris, A. Jullien/A. Picard, 1907, vol. 2, p.283.

¹⁸⁵ Il s'agit des cahiers 30, 31 et 32, qui regroupent les folios 258 à 281. Ce filigrane correspond dans le catalogue de Ch.-M. Briquet au n° 7415, marquant un papier produit à Pise en 1316.

regard des autres manuscrits de l'époque. Il n'est ainsi pas rare de trouver un bien plus grand nombre de filigranes dans un seul manuscrit, témoignant le plus souvent d'une construction par étapes de l'objet, ou d'un stock de papier disponible diversifié¹⁸⁶. La plupart des cahiers sont des quaternions, seuls deux d'entre eux sont des quinions, et un dernier reste de type inconnu¹⁸⁷. Les feuillets, qui sont donc presque tous issus du même lieu de production, ont été pliés et assemblés de manière quasi identique selon un format in-folio, ce qui donne au livre final un aspect uniforme.

À ces 38 cahiers s'ajoutent trois autres éléments, constituant autant d'unités matérielles. Le premier est le sommaire d'origine, copié sur les trois premières feuilles du manuscrit, dans lequel sont répertoriés une partie des actes par leur titre et leur foliotation.

Figure 2 : Sommaire d'origine du *Livre de raison*



Source : ADVO, ms.9H2, fol.2r.

Ce premier sommaire est incomplet et en très mauvais état de conservation, mais témoigne de la volonté des moines de disposer d'un outil utilisable. Le deuxième élément est le sommaire du manuscrit que Joseph Depoin a constitué durant ses recherches et qu'il a inséré en tout début de volume. Enfin, un commentaire d'une bulle papale d'Innocent VIII, imprimé en 1603, a été relié en fin de volume bien après le dernier enregistrement et constitue donc un élément externe à cette

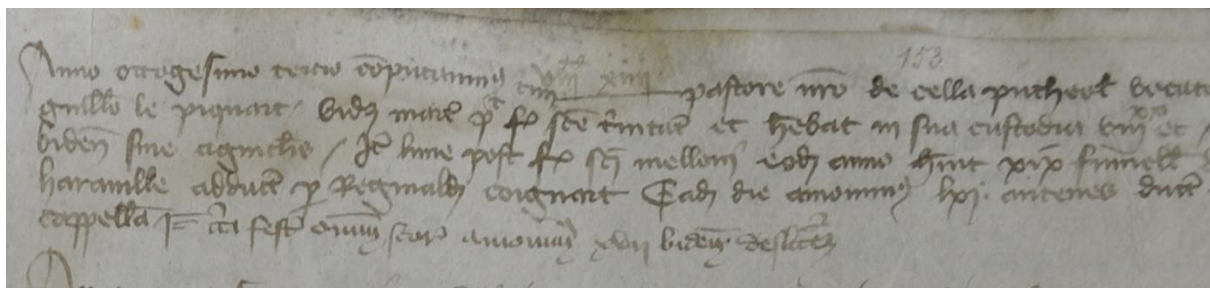
¹⁸⁶ Voir par exemple : C. Bozzolo, E. Ornato (éd.), *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge*, Paris, 1980.

¹⁸⁷ Il s'agit du premier cahier, qui comporte entre autres le sommaire des moines, et les premières pages très dégradées.

analyse codicologique. Mis à part le sommaire de Joseph Depoin et la copie du XVII^e siècle, le manuscrit forme donc un ensemble codicologiquement homogène.

La désignation de « recueil » est donc très restrictive et ne restitue pas l'importance et la singularité du manuscrit. À l'examen codicologique, ce *codex* a été pensé de manière unique lors de sa mise en place en 1328. L'ensemble du papier a probablement été acheté au même endroit et au même moment par les moines¹⁸⁸, sans doute en vue de cette utilisation précise. L'hypothèse la plus vraisemblable est que ce manuscrit soit en réalité un livre vierge partiel, c'est-à-dire un *codex* composé de feuillets vierges assemblés et reliés en partie avant rédaction. Plusieurs éléments indiquent en effet que l'assemblage final du *codex* a eu lieu très tôt, voir avant la plupart des enregistrements : les scribes ont écrit dans le registre sans se soucier de l'unité des cahiers¹⁸⁹ et le *codex* a été folioté entièrement, pages vierges incluses.

Figure 3 : Un scribe gêné par la foliotation du manuscrit (1383)



Source : ADVO, ms.9H2, fol.174r.

Très tôt après sa première utilisation, le manuscrit a donc été vu et mobilisé comme un ensemble, non pas comme une succession de cahiers non assemblés. La présence de décharges d'encre entre le verso de la dernière feuille d'un cahier et le recto du suivant renforce cette impression, et contribue à en préciser la chronologie. En effet, sur 38 cahiers, 16 partagent des décharges – ou transferts – d'encre¹⁹⁰ : par exemple, l'enregistrement de 1342 consignant le marché passé entre l'abbaye et Guillaume le Fevre pour ferrer des chevaux, au folio 31v – dernier folio du cahier 3 – a laissé une trace d'écriture très nette sur le folio 32 – premier folio du cahier 4. Ces décharges concernent des enregistrements datant de 1338 à 1391, suggérant qu'à cette époque ces cahiers étaient reliés entre eux.

Si la volonté de mettre en place un livre vierge ne fait pas de doute, aucune preuve matérielle

¹⁸⁸ Il s'agit d'un papier d'origine italienne, acheté très probablement à la foire du Lendit, qui se tenait dans la plaine Saint-Denis à une vingtaine de kilomètres de l'abbaye, et fréquentée par les moines. En tout, 57 décomptes d'achats – écuelles, pots d'étain, huile... – effectués à la foire du Lendit sont retranscrits dans le manuscrit 9H2 et attestent de sa fréquentation régulière par les moines.

¹⁸⁹ Trois enregistrements du XV^e siècle chevauchent deux cahiers : les cahiers 21 et 22 (enregistrement de 1412), 27 et 28 (enregistrement de 1404), et 35 et 36 enregistrement non daté [ADVO, ms.9H2, fol.167-169 ; 175-178 ; 305-306].

¹⁹⁰ Il s'agit des cahiers 3 à 9, 11 à 16 et 22 à 24.

ne permet d'affirmer avec certitude que ce *codex* est un livre vierge « intégral », c'est-à-dire qu'il a été avant sa première utilisation, assemblé, folioté et couvert. L'absence de décharges d'encre sur 22 cahiers plaide notamment pour une mise en place progressive, et la constitution en somme d'un livre vierge partiel. L'assemblage final des 38 cahiers en *codex* a été réalisé au moins à partir de 1338 – date de la première décharge d'encre – et au plus tard en 1378. En effet, aux folios 92r et 94r, une mention « item require II^o LVII » en bas de page invite le lecteur à se reporter au folio 257 pour voir la suite de la série d'enregistrement commencée sur ces deux pages, à savoir des listes de baux de dîmes, se terminant sur ces pages en 1378. Deux phases sont donc identifiables : dans un premier temps, les cahiers, déjà constitués, ont été remplis sans nécessairement être reliés – aucune preuve formelle ne permet en tout cas de l'affirmer – puis, entre 1338 et 1378, le nombre des cahiers ayant le même usage de gestion s'accroissant, les moines les ont reliés en un seul et même épais volume, en y ajoutant des cahiers vierges¹⁹¹, en prévision de l'usage à venir.

Le point de départ de pratiques de gestion renouvelées

L'analyse codicologique met en valeur la dimension pragmatique de l'ouvrage. En effet, sur les deux premiers feuillets se trouve le plus ancien des deux sommaires¹⁹² du registre, qui comporte 90 référencements. La structure du sommaire est assez semblable à nos tables des matières modernes, avec, en début de ligne, le numéro de la feuille inscrit en chiffres romains, un espace, puis l'intitulé de l'enregistrement concerné. Au vu des changements d'encre et de mains, ce sont très probablement les rédacteurs des enregistrements eux-mêmes qui, après avoir rempli le registre, revenaient au début de celui-ci pour y répertorier l'acte écrit¹⁹³.

Outre ces deux feuillets introductifs, le manuscrit est marqué par des biffures, des cancellations et des annotations. Les biffures à proprement parler, autrement dit les lignes barrées, les mots griffonnés, les chiffres corrigés, indiquent seulement une autocorrection du scribe, voire une éventuelle mise à jour des informations – par lui ou par un tiers – et soulignent le caractère pragmatique de l'écrit. Les cancellations, traits obliques qui barrent un paragraphe, constituent un second type de rature. Leur présence est cette fois-ci plus significative, puisque canceler un acte revient à informer les utilisateurs d'un cartulaire ou d'un registre que la charte n'a plus cours, que le compte a été vérifié et recopié ailleurs, que la dette a été remboursée. Enfin, le troisième type de traces d'utilisation est l'annotation, beaucoup plus rare. Quelques entrées ont en marge de la page

¹⁹¹ Les cahiers 25 à 33 ont tous été rédigés après les années 1370.

¹⁹² Les instruments d'accès au contenu de l'ouvrage, sommaires ajoutés avant ou après le corps de texte, apparaissent dès la seconde moitié du XIII^e siècle [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.193].

¹⁹³ Ceux du premier feuillet sont en effet presque tous datés des années 1328-1331, tandis que ceux du troisième sont datés des années 1350-1370. Ces deux feuillets se trouvent aussi être les deux plus abîmés de tout le registre, ce qui en limite quelque peu l'analyse.

une mention écrite, comme par exemple le nom de l'abbé ou de la localité concernés par l'acte. Ces annotations témoignent que les actes sont utilisés une fois enregistrés : on leur attribue une caractéristique pour qu'il soit plus rapide de retrouver les informations lors de la consultation de l'ouvrage.

Sur l'ensemble de la période de rédaction, le *Livre de raison* renferme l'intégralité des thématiques afférentes à la gestion de la rente seigneuriale monastique¹⁹⁴ :

Tableau 1 : Les éléments de gestion de la rente monastique présents dans le *Livre de raison*

Décennies	1320	1330	1340	1350	1360	1370	1380	1390	1400	1410	1420	1430	1440	1450	1460	1470	1480	1490
Affermage (copie des contrats et quittances)																		
Contrats et quittances de salariés																		
Inventaires (pièces et exploitations)																		
Estimations et états des revenus																		
Comptes avec les receveurs																		
Achats de fournitures																		
Décomptes des cheptels et toisons																		

Source : ADV/O, ms.9H2.

Durant les années 1350 à 1390 – qui correspondent à l'abbatiate de Jehan de Villeneuve – le manuscrit couvre même l'ensemble de ces thèmes. Les affermage représentent de loin la thématique la plus abordée (Tableau 1 : Les éléments de gestion de la rente monastique présents dans le *Livre de raison*) et ce jusqu'aux années 1420 :

Tableau 2 : Répartition des enregistrements du *Livre de raison* par thématiques

Thématiques	Nombre d'enregistrements	Part du total
Affermage (copie des contrats et quittances)	393	32%
Contrats et quittances de salariés	210	17%
Décomptes des cheptels et toisons	126	10%
Achats de fournitures	112	9%
Droits divers (dont copies de baux à cens)	99	8%
Autre : copies de lettres, gestion des cures	81	7%

¹⁹⁴ Le manuscrit comporte 1280 enregistrements. Chaque nouveau paragraphe distinct par son sujet, et/ou par sa date, et/ou sa main d'écriture constitue un enregistrement, même s'il ne comporte pas de titre. L'objectif de ce dépouillement était de découper le registre en cherchant à comprendre ce qui, pour les rédacteurs, constituait un enregistrement, une unité dans le manuscrit.

Comptabilités (dont receveurs)	79	6%
Inventaires (pièces et exploitations)	65	5%
Estimations et états des revenus	42	3%
Gestion des héritages échus à l'abbaye	28	2%
<i>Total identifié</i>	<i>1235</i>	<i>100%</i>

Seulement 7% des données ne concernent pas la gestion de la rente seigneuriale de l'abbaye. La gestion des affermage et des embauches salariées constitue la majorité des enregistrements, qu'il s'agisse de la copie des contrats conclus avec les fermiers – des dîmes ou des exploitations agricoles – ou les salariés – maréchal-ferrant, cordonnier, avocat-conseil – ou du suivi de la perception des montants de ferme ou du versement des rémunérations à travers des comptes ou des quittances. Dans la grande diversité des informations qui y sont retranscrites, le document est donc essentiellement consacré au contrôle administratif de l'abbaye sur ses droits, ses finances, et les personnes qu'elle emploie. La gestion domaniale est au cœur des enjeux du livre, qui revêt clairement les aspects d'un écrit pratique.

Où écrire dans le registre ?

Où le rédacteur choisit-il d'enregistrer son acte ? Nous avons vu que les enregistrements semblent se succéder sans hiérarchie apparente. Cette opacité dans la répartition des entrées est due en fait à une pluralité des logiques rédactionnelles, qui produisent des groupements d'entrées structurellement différents.

La première de ces logiques est celle des dossiers thématiques, que l'on pourrait aussi appeler des comptabilités ouvertes, bien qu'il ne s'agisse pas nécessairement de comptes. Cette logique d'enregistrement consiste à grouper des enregistrements autour d'un sujet commun. Il s'agit de thèmes récurrents comme les ventes d'un même produit, les baux d'une même terre, les péages d'un même pont, les inventaires d'une même pièce, une suite de nominations aux cures ou de décomptes de bêtes à laine. Par exemple, les enregistrements 15 à 22, au cahier n° 3, concernent tous des décomptes de laines produites à La Chapelle, domaine en faire-valoir direct, et à l'abbaye¹⁹⁵. Ces enregistrements sont soit réunis sous le même titre, soit comportent tous ou presque un titre. Ainsi, dans le cas des enregistrements 15 à 22, seuls les trois premiers comportent un titre – *Lana de abbatie et de capelle* – et les suivants n'en portent pas. Ce type de dossier thématique constitue des suites presque complètes sur quelques années, parfois quelques décennies. Au niveau qualitatif, ces actes d'un même dossier ne sont pas tous rédigés avec le même soin et ne sont pas tous aussi complets. De manière générale, le premier est inscrit soigneusement, respecte la réglure, et reproduit le contrat, le bail ou le décompte en entier. Les enregistrements qui suivent sont en

¹⁹⁵ ADVO, ms. 9H2, fol. 10v et 11.

revanche rédigés avec une écriture cursive et les données sont réduites aux informations principales – années de renouvellement du contrat, montant de la rémunération, nom du bénéficiaire.

À l'intérieur de ces dossiers, l'enchaînement des enregistrements peut cependant laisser perplexe, ce qui rend leur délimitation difficile à la première lecture. En effet, il n'est pas rare de trouver une entrée concernant un tout autre sujet dans une série. Par exemple, au beau milieu d'une suite de recettes du péage du pont de Pontoise de 1329 à 1340, est enregistré un prêt de dix livres parisis contracté par l'abbaye en 1329¹⁹⁶. L'absence d'ordre chronologique à l'intérieur de certaines séries constitue un autre phénomène brouillant ces suites thématiques, comme cette suite d'accords passés avec le maréchal de la Barre à Pontoise, qui sont enregistrés des folios 70v à 71v, mais qui concernent, successivement, les années 1343, 1344, 1355, 1343, 1344, 1346, 1347¹⁹⁷. En réalité, ces incohérences révèlent une deuxième logique plus pragmatique. Au commencement de ces comptabilités, les scribes laissent beaucoup d'espace entre chaque entrée. Puis, arrivés au bout des pages laissées blanches à cet effet, ils reviennent au début de la suite logique, comblant les espaces encore libres. Ce double enregistrement produit donc des suites qui manquent en apparence de cohérence chronologique, où peuvent se succéder des paragraphes ayant plus de cinquante ans d'écart.

Enfin, une troisième logique consiste à enregistrer un acte isolé dont le rédacteur sait qu'il est sans précédent et qu'il ne sera pas suivi par d'autres actes. Le scribe cherche simplement un espace suffisant, même au sein d'un dossier. Il s'agit donc d'une action d'enregistrement moins préméditée que pour un premier acte de dossier, où le rédacteur doit estimer la place qui lui sera nécessaire pour inscrire tous les actes identiques dans les années à venir. Les suites thématiques constituent tout de même la principale modalité d'enregistrement : sur les 1280 entrées, seules 123 ne sont pas intégrées dans l'un des 109 dossiers thématiques.

Quelques observations d'ordre plus général peuvent être notées, qui témoignent des mutations dans les usages du livre. Au fil des pages, on peut en effet remarquer une raréfaction des entrées et de plus en plus de pages uniquement remplies de quelques lignes, en haut du feuillet, tandis que le reste du papier est laissé vierge. Les rédacteurs utilisent les pages au fur et à mesure qu'elles se présentent : les premiers cahiers sont majoritairement remplis au XIV^e siècle quand les enregistrements du XV^e siècle se concentrent en fin de registre. Ce phénomène vient renforcer l'hypothèse du livre vierge : les rédacteurs ont rempli le manuscrit au fur et à mesure, en commençant par les premiers cahiers. Puis, le manuscrit étant de moins en moins utilisé, les

¹⁹⁶ ADVO, ms. 9H2, fol. 59v.

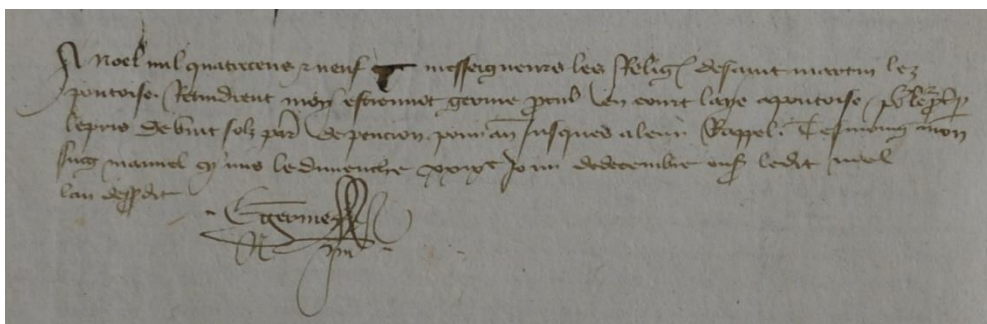
¹⁹⁷ *Ibid.*, fol. 70v à 71v.

dernières pages sont restées moins densément rédigées, les rédacteurs ayant à leur disposition davantage d'espace pour écrire. De plus, à mesure que l'on progresse dans le registre, les entrées sont de moins en moins d'ordre économique. Les comptes de bêtes à laine et les relevés de péages se raréfient, tandis qu'apparaissent dans les derniers cahiers des thèmes moins représentés, voire inexistantes. C'est le cas des faits de justice, comme la notification des amendes infligées par l'abbaye, ainsi que des nominations aux cures et des nominations d'avocats-conseillers – payés par l'abbaye pour les représenter au Saint-Siège. Là encore, cette variation semble indiquer une modification des usages du livre, qui sert de moins en moins de support à la gestion domaniale au fil du temps. De fait, une étude plus poussée des archives du monastère montre que ces différentes informations trouvent progressivement leur place dans d'autres documents plus spécialisés.

Quand écrire dans le registre 9H2 ?

Il est difficile d'évaluer les délais d'enregistrement. En effet, seuls deux éléments nous permettent de faire des suppositions. Le premier est la taille et le poids du registre : un format de 35*27 cm, et un poids d'environ 2,5 kg. Un tel ouvrage ne peut être déplacé en permanence. Soit d'autres documents doivent se déplacer pour lui, soit l'accord se fait oralement près du registre où il est enregistré par écrit. Dans le premier cas, le manuscrit ne porte donc pas nécessairement les écritures originales, mais des copies transcrites à partir de brouillons ou d'actes notariés, entraînant potentiellement une altération des informations. Dans le second cas, il s'agit bien d'écrits originaux, portant alors des éléments probatoires, comme une signature. Le manuscrit 9H2 relève de ces deux types d'action, et l'on y trouve transcrits des copies explicites de lettres, censiers, en même temps que des actes originaux, comme cet accord entre Estiennot Germe et l'abbaye (Figure 4). Il n'y a donc pas de règle absolue concernant les délais d'enregistrement ou la valeur intrinsèque des écrits portés sur le registre, ce qui opacifie encore davantage sa fonction et ses usages par les moines.

Figure 4 : Exemple d'un enregistrement signé : l'engagement auprès de l'abbaye de l'avocat Estiennot Germe en 1409



Source : ADVO, ms.9H2, fol.101v.

En outre, quelques dates sont complétées par le mot « environ » qui induit que pour une partie des actes – seulement 22 – il existe un délai d'attente avant la mise par écrit des activités

sélectionnées. Il apparaît que ce sont les contrats avec les artisans et les baux qui sont les plus touchés par ce report d'enregistrement – respectivement 7 et 8 actes sont concernés. Cela nous indique peut-être que, pour ces 15 accords, l'engagement, probablement oral, n'a pas eu lieu à l'abbaye même, mais à l'extérieur, et aurait donc été enregistré par la suite.

La rédaction du manuscrit est donc régie par plusieurs logiques d'enregistrement dont il résulte un ensemble composite, hétérogène, mais visiblement utile et utilisé. À première vue, il s'agit donc d'un outil de travail, ne revêtant pas une valeur particulière. Cependant, la reliure de l'ouvrage et son envergure peuvent intriguer, dans la mesure où ce type de reliure avec des plats rigides est plutôt caractéristique des ouvrages de bibliothèque et des cartulaires¹⁹⁸, tandis que les livres de gestion sont généralement dotés d'une couverture souple faite de matériaux de remploi, tels que du parchemin ou des peaux mégissées, comme en témoignent d'autres manuscrits de l'abbaye¹⁹⁹. En outre, l'usage du papier dès les années 1320, alors que le reste du fonds de l'abbaye est à cette époque composé de parchemin, est précoce, quoique l'on retrouve une chronologie analogue à Saint-Martin-des-Champs²⁰⁰.

Un manuscrit emblématique de nouvelles pratiques de gestion

Tous ces éléments d'analyse concordent vers une même conclusion : ce registre²⁰¹ constitue un outil de gestion sans pareil dans les archives de l'abbaye, et a été mis en place par l'abbé pour optimiser l'administration du domaine temporel durant une période de crise. De ce constat découlent deux postulats, sur lesquels repose la sélection du corpus de sources :

D'une part, ce registre, appelé *Livre de raison* par les archivistes, constitue le premier jalon d'une administration par l'écrit, devenue indispensable à partir des années 1320, et du début d'une période de crises ponctuée par des phases de rémission et de reconstruction. Il marque ainsi le passage à une gestion des revenus et des biens s'appuyant sur des outils écrits de plus en plus spécialisés, spécialisation et perfectionnement qui aboutiraient à l'émergence d'une nouvelle forme documentaire, à savoir le terrier, à la toute fin de la période, au moment où le *Livre de raison* est

¹⁹⁸ Ainsi, en 1622, le *Petit Cartulaire* de l'abbaye – dont la date de rédaction est inconnue et qui est aujourd'hui disparu – est décrit en ces termes : « un gros registre en parchemin sain et entier contenant 242 feuillets, appelé le Cartulaire des héritages et revenus de l'Abbaye de Saint Martin prieurés et chapelles en despendant, ledit registre couvert de bois et peau » [J. Depoin, *Cartulaire...*, p.IV].

¹⁹⁹ C'est par exemple le cas des comptes annuels des *myses et despenses* de 1475, 1485 et 1491 [ADVO, 9H22].

²⁰⁰ C. Bourlet, *Enquête sur l'utilisation du papier comme support de l'écrit de gestion en France*, 2006, IRHT, [En ligne], *Ædilis*, Actes, 12. <halshs-00139756> (consulté le 14 mars 2017).

²⁰¹ Pour désigner ce manuscrit, nous emploierons le terme générique de manuscrit ou de codex, ou l'expression « manuscrit 9H2 ». Toutefois, l'usage répété du terme employé par Joseph Depoin pour le désigner, et ce depuis les années 1890, permet de passer le terme comme un nom propre et non plus comme une catégorie typologique renvoyant à des pratiques de l'écrit spécifiques. Aussi, pour plus de clarté dans la lecture, le terme de *Livre de raison* est-il fréquemment employé, mais toujours avec une casse l'identifiant comme un nom propre et non une catégorie typologique (emploi de l'italique et de la majuscule).

délaissé. Le *Livre de raison*, de par son caractère unique et précurseur dans le fonds de l'abbaye, structure donc cette étude et lui fournit logiquement des bornes chronologiques calquées sur sa propre période de rédaction : des années 1320 aux années 1490.

D'autre part, ce document se replace dans un système documentaire plus large, et ne fait sens que si l'on considère cette insertion dans un « réseau documentaire »²⁰² couvrant tout ou partie du chartrier de l'abbaye durant sa « vie active ». Le « réseau documentaire », défini par Paul Bertrand, concerne les documents qui émergent au XIII^e siècle, dont le plus grand nombre « fonctionne en système »²⁰³. Ce système documentaire fait ainsi réseau autour des données, et apparaît au tournant du XIII^e et XIV^e siècle. Il prolonge le concept de « chaîne d'écriture » de Béatrice Fraenkel²⁰⁴, repris par Pierre Chastang dans son étude sur Montpellier²⁰⁵. En somme, il s'agit de comprendre non seulement la fonction et les usages des documents en les replaçant dans le contexte documentaire dans lequel ils évoluent.

2. Appréhender l'espace rural à travers les pratiques de l'écrit

Sélection et échantillonnage

Le fonds de l'abbaye de Saint-Martin est conservé aux archives départementales du Val d'Oise, à Pontoise. Il s'agit d'un fonds relativement bien conservé, où une centaine de cotes couvrent les premières années d'existence de la communauté, jusqu'à la Révolution, où elle est dissoute. Sur cet ensemble, 90 renferment des sources émises entre les années 1320 et les années 1490. Une première sélection a été faite en fonction des enjeux mobilisés par la problématique d'histoire économique et rurale de la thèse pour ne conserver que les cahiers de comptes, les registres censiers et chassereaux, ainsi que des différentes lettres de prévôtés et autres instruments juridiques – baux de terres, de maisons, de vignes, et procédures de recouvrement d'arrérages et de droits.

Sur ce corpus déjà conséquent, une deuxième sélection a été effectuée selon un critère géographique. N'ont été conservés que les documents émis par l'abbaye elle-même, et par l'un de ses prieurés, Saint-Pierre d'Amblainville. Ce dernier est le prieuré vexinois dont les archives sont les plus conséquentes, et est situé aux confins septentrionaux du Vexin ce qui permet de comparer

²⁰² P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.* p.244.

²⁰³ Il ajoute : « On peut oser le mot [système] à partir du moment où les médiévaux mettent en place des documents nombreux et différents coordonnés les uns aux autres » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.244].

²⁰⁴ La chaîne d'écriture est pour Béatrice Fraenkel « l'ensemble des documents produits à partir d'un document source » [B. Fraenkel, « Enquête sur les écrits dans l'organisation », dans *Langage et travail : communication, cognition, action*, A. Borzeix et B. Fraenkel (éd.), Paris, 2001, p.231-261 : p.241].

²⁰⁵ Pierre Chastang reprend le concept de « chaîne d'écriture » à propos de la production des petits *thalami* par les notaires montpelliérains [P. Chastang, *La Ville, le gouvernement et l'écrit...*, p.148-149].

les effets des changements de conjoncture dans un contexte géographique différent. Prieuré modeste parmi les modestes, il ne cumule pas plus de 25 livres parisis de revenus prévisionnels en 1337, là où ceux de Boury et Valmondois en cumulent respectivement 36 et 30 livres parisis²⁰⁶. De fait, il incarne un parfait témoin de l'évolution des prieurés vexinois dépendants de Saint-Martin²⁰⁷.

Concernant les documents émis par l'abbaye ou à sa demande, toute la documentation domaniale a été intégrée au corpus, dépouillée et traitée dans la seule limite des documents – une partie des manuscrits comporte trop de lacunes et de problèmes de datations pour en extraire des données fiables. Les actes authentifiés, trop nombreux pour une étude exhaustive, ont toutefois été limités au terroir de Saint-Martin, c'est-à-dire les terres situées derrière l'abbaye, en grande partie plantées de vignes. Le choix de ce terroir en particulier tient à sa proximité géographique avec le monastère, et à la bonne conservation du fonds qui lui est dédié. Surtout, ces terres constituent le cœur de la seigneurie de l'abbaye, et forment un ensemble relativement compact couvrant la majeure partie du terroir de Saint-Martin.

La sélection géographique des actes authentifiés aboutit à un échantillonnage cohérent, qui permet d'évaluer les effets des variations conjoncturelles sur deux terroirs aux caractéristiques bien différentes. D'une part le terroir « derrière Saint-Martin »²⁰⁸, particulièrement bien situé, attenant au bourg de Saint-Martin et aux murs de l'abbaye, à quelques pas de Pontoise et desservi par les axes de circulations. Il bénéficie en outre des marchés hebdomadaires de Pontoise et de la foire annuelle des moines à la saint Martin d'hiver et de celle de saint Gautier en mai. Les tenures y sont accensées et essentiellement dédiées à la vigne, le plateau calcaire sur lequel elles se situent s'y prêtant particulièrement bien.

D'autre part, au nord, le terroir d'Amblainville²⁰⁹ est couvert de tenures polyvalentes, tenues à cens, champart ou à ferme par des paysans logeant sur place. Situées à plus de deux heures de marche de Chambly, ces terres sont plus isolées qu'à Saint-Martin, mais une part importante est tout de même située autour du prieuré. En 1332, un état des revenus de la châtellenie de Pontoise dénombre 106 feux à Amblainville, et 30 au village de Sandricourt où le prieur possède de

²⁰⁶ A. Longnon, *Pouillés de la province de Rouen*, Paris, 1903, p.57-67, voir détails *infra* chapitre 4.

²⁰⁷ Les prieurés, malgré leur rôle dans l'exploitation du temporel des établissements ecclésiastiques et la quantité de sources écrites conservées les concernant, suscitaient assez peu d'études jusqu'aux travaux récents impulsés notamment par Daniel Pichot [voir en particulier sa synthèse historiographique : D. Pichot, « Prieurés et société dans l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.9-32 : p.9].

²⁰⁸ Voir : Carte 2 : Saint-Martin, son terroir et Pontoise aux XIV^e et XV^e siècles.

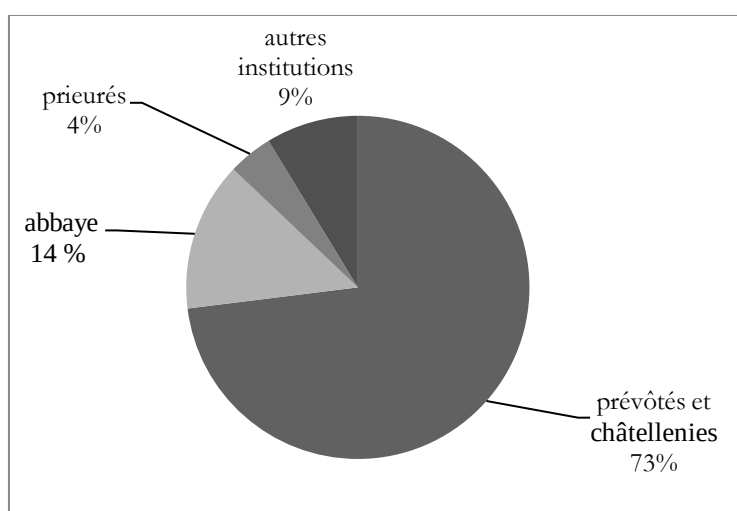
²⁰⁹ Sur Amblainville, voir la monographie d'Aymar de Manneville qui couvre toute la période de la présente étude, en se concentrant toutefois sur les sources émises par l'abbaye du Val, ainsi que les aveux et dénombremments des seigneurs laïcs, et en intégrant quelques pièces documentaires tirées du fonds de Saint-Martin de Pontoise pour le prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville. L'ouvrage offre un important corpus de sources éditées, dont quelques fragments des archives martinienues pour Saint-Pierre d'Amblainville [A. de Manneville, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville (Vexin français) du XII^e au XV^e siècle*, Beauvais 1890].

nombreux droits²¹⁰

Ces deux espaces sont en somme représentatifs de deux contextes géographiques et agricoles opposés : un espace central et dynamique, dédié à la culture potentiellement spéculative de la vigne, rapidement réaccensé durant les restaurations agraires, face à un espace davantage isolé où prime l'agriculture vivrière et progressivement déserté par les paysans au cours de la période.

Ce corpus ainsi sélectionné comporte 356 entités documentaires au sens archivistique, ces entités pouvant être des actes juridiques d'une feuille de parchemin, ou des registres d'une centaine de pages. De fait, l'écrasante majorité de ces entités documentaires est composée de lettres de prévôté, essentiellement des baux et quelques sentences. Il s'agit donc d'écrits dont l'abbaye ou les prieurés sont les bénéficiaires, mais qu'ils n'ont pour la plupart pas produits : ces actes sont passés devant les gardes du scel des prévôtés – Pontoise, Paris – et des châtelainies – Chaumont-en-Vexin, Chambly.

Graphique 1 : Les institutions émettrices des sources du corpus



Une petite fraction seulement (18%) de ce corpus est constituée d'outils de gestion à proprement parler, créés par les moines ou leurs procureurs, c'est à dire 65 documents, dont 18 cahiers et 6 rouleaux, ainsi que 42 actes juridiques émis par l'abbé sans l'intermédiaire du prévôt.

Comprendre les mécanismes de la gestion par l'écrit, c'est mesurer d'une part la proportion des actes et des accords rédigés par un tabellion et authentifiés par un prévôt, et d'autre part l'importance de la documentation domaniale, qui vient relayer et amplifier ces actes de la pratique. Il est donc nécessaire de distinguer les documents qui procèdent d'une mise par écrit d'un acte juridique, produits dans une optique de conservation de la mémoire d'un contrat, des documents qui procèdent de la mise par écrit de la gestion domaniale de l'abbaye, en s'appuyant sur les actes

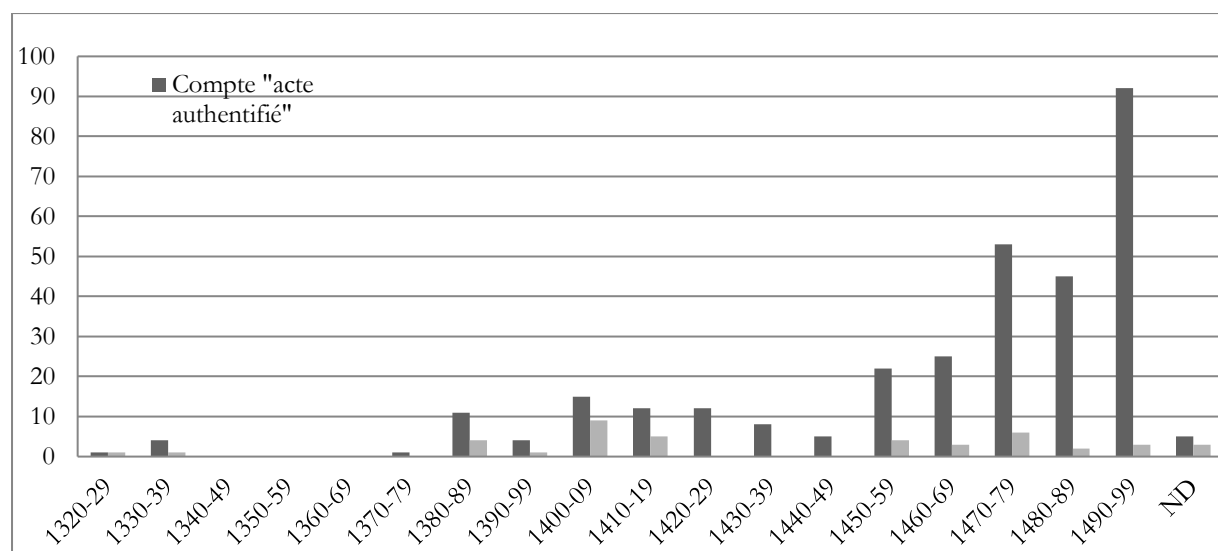
²¹⁰ A. de Manneville, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville...*, p.2.

juridiques écrits – et oraux²¹¹. La frontière entre ces deux types de sources est floue et perméable, et un certain nombre de documents peuvent être rattachés aux deux – notamment les contrats oraux simplement enregistrés dans un cahier de gestion puis directement annotés et complétés par le receveur des redevances afférentes à l'engagement.

Cette distinction n'est donc pas absolue, mais elle permet de dégager l'intentionnalité des émetteurs des documents en question et la part des acteurs dans la modélisation des formes matérielles de l'écrit. Ainsi, la matérialité des actes émis par les juridictions – prévôté, châellenie – est indépendante de la volonté de l'abbaye. La seule emprise que celle-ci peut éventuellement avoir est la gestion archivistique de l'acte : ajouts de notes dorsales, annotations et mises à jour du texte, agrégation avec d'autres documents. De fait ces actes partagent beaucoup de similitudes matérielles – support en parchemin, notes dorsales rajoutées par les moines – et formelles – faible variation des formulaires des actes. En revanche l'abbaye, comme institution, mais également les individus qui l'animent – abbé, prieurs, procureurs, etc. – ont au niveau de la documentation domaniale une influence beaucoup plus conséquente, dont la multiplicité des supports et des formes tranche avec l'unité codicologique des actes authentifiés.

La répartition chronologique entre les deux types documentaires suit les mêmes tendances, les deux ayant majoritairement produits et conservés durant les deux phases de reconstruction des années 1380 à 1400, et dans la deuxième moitié du XV^e siècle.

Graphique 2 : La répartition chronologique du corpus entre actes authentifiés et documentation domaniale



La documentation domaniale offre un panel plus varié de type documentaire, mais la répartition chronologique suit les mêmes tendances que les actes authentifiés. Ce graphique amène

²¹¹ Cette bipartition reprend la distinction traditionnellement utilisée chez les juristes entre sources de la pratiques et sources de la doctrine [P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit ...*, p.35].

une question sous-jacente et en partie insolvable : qui de la conservation ou de la production influe le plus sur ces variations ? Il est impossible d'opposer une réponse absolue à ce problème, et toute tentative de reconstitution ou ne serait-ce que d'estimation d'un chartier médiéval aboutit à cette aporie²¹². Pourtant, la récurrence de certains types de documents en fonction de leurs usages, et la corrélation entre les pics de production avec les périodes de reconstruction agraires permettent de tirer des conclusions cohérentes.

Les actes authentifiés

Sur les 356 entités documentaires, 217 émanent de la prévôté de Pontoise, qui est l'institution émettrice la plus représentée dans le corpus. L'ensemble des pièces documentaires composant le corpus, dépouillées et mobilisées pour cette étude est synthétisé dans un tableau en annexes. Voici en détail les actes concernant les terroirs de Saint-Martin et d'Amblainville :

Abbaye de Saint-Martin de Pontoise :

- 9H70 : Liasse 15
 - 327, Vente d'une terre accensée par l'abbaye (1336)
 - 328, Reconnaissance de droits à Gieffroy Tinquant (1389)
 - 329, Bail à cens d'une vigne à Estienne du Buschai (1389)
 - 330, Échange de terres accensées par l'abbaye (1398)
 - 332, Sentence contre l'Hôtel-Dieu de Pontoise (1407 et 1408)
 - 331, Bail à cens de larris²¹³ à Jehan Crestin (1405)
 - 333, Bail à cens d'une vigne à Simon Touloust (1408)
 - 334, Bail à cens d'une vigne à Robin Robert (1409)
 - 335, Vente d'une rente à l'abbaye (1410)
 - 336, Vente d'une rente sur une vigne (1411)
 - 337, Décret sur les héritages de Jehan Manmonnier (1414)
 - 338, Vente d'une vigne accensée par l'abbaye (1416)
 - 339, Vente d'une vigne accensée par l'abbaye (1419)
 - 340, Adjudication par décret de terres (1420)
 - 341, Achat d'une vigne à Jacques de Mauregart (1432)
 - 342, Bail d'une vigne à Mahiet Toulon (1448)
 - 344, Bail à cens d'une vigne en friches à Jehan Gastnel (1452)
 - 345, Bail d'une vigne à Jehan Thouroude (1452)
 - 346, Bail d'une vigne en friches à Thibault de Bourdelles (1452)
 - 347, Vente d'une vigne accensée par l'abbaye (1457)
 - 348, Bail d'une vigne en friches à Pierre Certain (1459)
 - 349, Bail à rente d'une tenure par damoiselle Marguerite la Muette (1460)
 - 350, Bail à cens d'une tenure à Guillaume Précý (1463)
 - 351, Bail à cens d'une terre à Jacques et Guillaume Maumonnier (1469)
 - 352, Bail à cens d'une terre à Guillaume Benoist (1469)
 - 353, Bail à cens à Jehan Laval (1471)

²¹² P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.21-22.

²¹³ *Larris* : landes ou terres en friches. Dans le contexte de Saint-Martin, il s'agirait davantage de landes, les terres en friches étant explicitement désignées comme telles.

- 354, Échange de terres accensées par l'abbaye (1483)
- 355, Sentence contre Lucas Rouelle (1488)
- 356, Reconnaissance de droits (1490)
- 357, Sentence du prévôt de Pontoise (1493)
- 358, Bail de terres en friches à Pierre le Bart (1498)
- 421, Bail à rente sur une vigne par deux tenanciers (1398)
- 9H70 : Liasse 16 :
 - 376, Bail de terres à Laurent Massue (1425)
 - 377, Bail d'une vigne à planter à Jehan Gallant (1378)
 - 378, Bail de terres à Simon Paris (1380)
 - 379, Bail de terres à Jehan Quatremaings (1384)
 - 380, Reconnaissance de droits sur une vigne en plants par Jehan Du Fay (1384)
 - 381, Bail d'une vigne en plants à Simon Paris (1384)
 - 382, Bail de terres à Pierre Faussart (1384)
 - 383, Vente d'une tenure à cens (1386)
 - 384, Mise en gage de biens (1399)
 - 385, Bail d'une vigne à Michel du Groulay (1425)
 - 386, Bail d'un pré en friche à Denis Berard (1459)
 - 387, Bail d'un pré et saulaie à Perrin Certain (1459)
 - 388, Bail d'un pré à saulaie à Charlot Thude (1459)
 - 389, Bail d'un pré en friche et non-valeur à Jehan Berard le jeune (1459)
 - 391, Bail d'une vigne à Simon Prieur (1452)
 - 395, Bail d'une vigne à Michel Bonnade (1425)
 - 396, Bail d'une vigne à planter à des comparsonniers (1339)
 - 398, Sentence contre les hoirs de Jehan le Joenne (1384)
 - 399, Bail d'une vigne à Michel Bonnade (1425)
 - 400, Bail d'une vigne à Jehan le Normand (1427)
 - 401, Bail d'une vigne à Jehan Certain (1448)
 - 403, Bail d'une terre à Jehan Gosse maçon (1466)
 - 404, Bail d'une vigne à Jaquet Vignon (1466)
 - 405, Sentences contre Jaquet Vignon (1477)
 - 406, Sentence Guillaume Lamy (1497)
- 9H70 : Liasse 17 :
 - 415, Bail d'une terre à Fleuret Guybert (1425)
 - 416, Bail d'une terre à Regnault Julyen (1435)
 - 417, Bail d'une terre à Jehan Aubert (1467)
 - 422, Bail d'une terre à Richart de Bray (1404)
 - 423, Bail d'une vigne à Jehan Berenger (1465)
 - 425, Bail d'une terre à Huguet Verdun (1467)
 - 426, Bail d'une terre à Pierre Quillet (1468)
 - 427, Sentence contre Docquant Morant (1480)
 - 429, Sentence contre Denys le Forestier (1476)
 - 430, Sentence contre Pernot Bachelier (1480)
 - 434, Bail d'une terre à Jehan Hedouyn (1469)
 - 436bis, Sentence contre Jehan de Groulay (1493)
 - 438, Bail d'un gord à Benoist Estienne (1489)

Prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville :

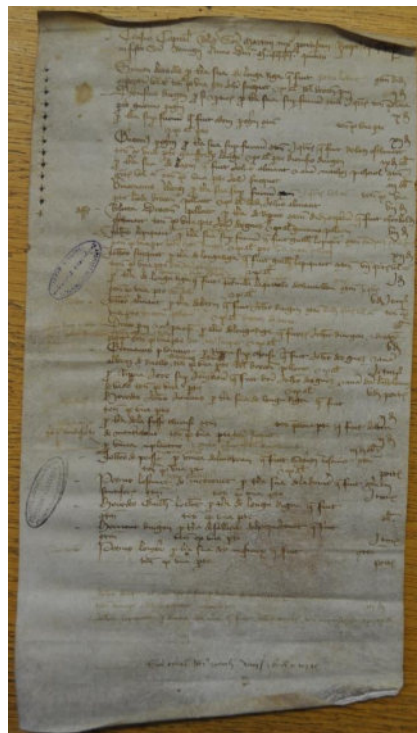
- 9H79 :

- [sans cote], Bail général des terres d'Amblainville (1456)
- n°3, Sentence contre le prieur d'Avernes (1400)
- CC, Sentence du prévôt de Paris (1491)
- DD, Affermage des offrandes de Bornel (1492)
- EE, Échange de terres entre deux tenanciers (1496)
- FF, Révision du bail d'une terre défrichée (1498)
- GG, Renonciation à une tenure (1498)
- HH, Bail à cens d'une terre à Amblainville (1477)
- JJ, Bail d'une tenure à Thomas Feret (1478)
- KK, Bail d'une tenure à Thomas Feret (autre partie) (1478)
- LL, Bail à cens d'une terre à Sandricourt (1490)
- NN, Accord pour les dîmes de Saint-Victor (1424)
- OO, Accord sur les dîmes de Saint-Victor (1452)
- PP, Sentence contre Saint-Victor (1476)
- XX, Sentence contre Saint-Victor (1477)
- YY, Sentence sur les dîmes d'Amblainville 1494)
- ZZ, Accord avec l'abbé de Saint-Victor (1459)

La documentation domaniale

Les manuscrits et rouleaux constituant la documentation domaniale revêtent des traits matériels sensiblement différents, mais se distinguent du reste des sources par leur caractère pragmatique. Les documents se répartissent en deux formes matérielles : les rouleaux, et les *codices*. Les rouleaux sont tous sans exception rédigés sur parchemin, et servent uniquement à la perception des cens.

Figure 5 : Le rouleau des cens de Choisy (1405)



Cette forme documentaire est très répandue et se mue souvent en chassereau, littéralement pour « chasser le cens ». Les rouleaux sont préremplis et complétés sur le lieu de prélèvement par le récepteur²¹⁴.

Quant aux *codices*, ils forment un sous-ensemble plus hétérogène, même si tous ces outils ont de fortes similitudes matérielles. Mis à part deux petits cahiers produits par le prieuré d'Amblainville en 1477 et 1478, tous sont en papier, avec éventuellement une couverture en peau mégissée, ou en parchemin réemployé, voire des plats rigides. Le papier est définitivement le support privilégié de l'écrit de gestion à l'abbaye, qui abandonne au cours du XV^e siècle l'antique forme du rouleau en parchemin. En revanche, le prieuré d'Amblainville semble recourir à des outils qui lui sont propres, avec ces deux cahiers de gestion annuelle des tenures, d'un format unique (15cm*7cm) et très maniable. On distingue donc une certaine autonomie du prieuré au moins en matière d'outils de gestion, même si ces outils sont *in fine* audités et validés au chapitre de l'abbaye. De la même manière, le latin est progressivement abandonné au cours du XIV^e siècle, excepté pour quelques formes bien précises de documents – rouleaux de cens – ou de formulation – les sommes des comptabilités annuelles sont toujours exprimées en latin.

Au final, la documentation domaniale se répartit en quatre groupes de documents, distincts tantôt par leur forme, tantôt par leur contenu, tantôt par leurs usages.

Les rouleaux des cens

Les rouleaux des cens sont au nombre de douze :

- 9H5(1) : Rouleau des cens de Villeneuve-Saint-Martin (1332)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Choisy (1383)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Choisy (1385)
- 9H5(1) : Rouleau des cens général (1386)
- 9H5(1) : Rouleau des cens du Val Hermer (1389)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Choisy (1390)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Choisy (1405)
- 9H5(1) : Rouleau des cens général (1412)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Vaux (1412)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Vaux (1413)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Villeneuve-Saint-Martin (1416)
- 9H5(1) : Rouleau des cens de Choisy (année incertaine).

Les registres

Les registres présents dans le fonds 9H sont, sauf pour les deux déclarations des revenus d'Amblainville et le « petit cartulaire » (Ms. I ; IV et V), composites et hybrides. Pour la plupart

²¹⁴ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.129.

assemblés après rédaction, ils se centrent sur le prélèvement des redevances foncières, comportent souvent beaucoup de lacunes – datation, composition, conservation. Ils ont tous été intégrés à l’analyse des pratiques de l’écrit, et leurs données partiellement traitées. Les cotes qui suivent sont classées par établissement émetteur et par cote²¹⁵ :

Tableau 3 : Corpus des registres de la documentation domaniale

Cote	Titre (<i>Titre original</i> et titre à l’inventaire)	Dates	Synthèse du contenu
ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE PONTOISE			
9H5*	<i>État des revenus</i>	1341	Édition dans : A. Pegeon, <i>L’abbaye de Saint-Martin...</i> , p.163-200.
9H5(1)	(<i>sans titre</i>) État des revenus et des biens	1406	Cahier papier comportant des listes de censitaires, avec plusieurs mentions de prélèvements successives (première utilisation datée de 1406, puis utilisations postérieures non datées).
9H5(1)	[...] <i>papier des déclarations des terres qui doivent dismes cens</i> [...] État des revenus et des biens	ca.1419-1489	États des revenus, arpentage et bornages de terres, gestion d’un héritage (Jacqueline la Bracque ca.1420), sur un support papier.
9H25	<i>Papier des cens de Hérouville, Nesles et Arronville</i>	1469	Liste de censitaires avec mentions de la somme de la redevance, et les changements de tenanciers en marge, sur un support papier.
PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE D’AMBLAINVILLE			
9H79	<i>Carte pro Amblainvilla (Petit cartulaire)</i> « Manuscrit I » ²¹⁶	ca.1407	Petit cartulaire sur un support papier, listant les chartes fondant les droits du prieuré d’Amblainville.
9H79	(<i>Sans titre</i>) « Ms. II », Cahier des cens et des terres	ca.1408-1480	Manuscrit papier, composé de plusieurs cahiers de formats différents, dont plusieurs comportent des traces de pliures, comportant des fragments de listes de censitaires avec mentions de paiements, et quittances diverses.
9H79	(<i>Sans titre</i>) « Ms. IV », Déclaration des revenus de 1476	1477	État des biens et des droits dépendants du prieuré d’Amblainville, support parchemin.
9H79	(<i>Sans titre</i>) « Ms. V », Déclaration des revenus de 1477	1478	État des biens et des droits dépendants du prieuré d’Amblainville, support parchemin.
PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE MARQUEMONT			
9H86	(<i>Sans titre</i>) Dénombrement des biens et des droits	<i>Non daté</i>	Petit cahier papier oblong, listant les droits et biens dépendants du prieuré de Marquemont.
PRIEURÉ DE SAINT-GEORGES DE RONQUEROLLES			
9H90	<i>Déclaration des terres qui doivent dismes et droits de cens</i> (ancienne cote : 13)	1498	Petit cahier papier, couvert d’un parchemin de remploi, listant les droits et biens dépendants du prieuré de Ronquerolles.

²¹⁵ La référence est faite comme suit : numéro de carton, numéro de cote, titre original ou absence de titre en italique : titre synthétique (présent à l’inventaire), dates ou datation approximative entre parenthèses.

²¹⁶ Le contenu du carton 9H79 n’est en partie pas référencé, notamment ce qui concerne les manuscrits. La plupart des manuscrits ne comportent pas de cotation, et certains en ont plusieurs, difficilement identifiables. Pour plus de clarté, le choix a été fait de renommer ces cinq manuscrits *Manuscrit 1*, *Manuscrit 2*, etc., en donnant le plus de détails possibles disponibles sur la couverture, lorsqu’elle a été conservée, ainsi que la datation (parfois approximative lorsqu’elle n’est pas explicite et certaines pages non datées).

* Cette cote est celle indiquée par Annick Pegeon dans son ouvrage sur Saint-Martin [A. Pegeon, *L’abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, *op. cit.*] mais le manuscrit n’a pas pu être consulté et demeure à cette heure introuvable dans le fonds 9H. Seules les photographies et l’édition intégrale d’Annick Pegeon sont actuellement disponibles (voir références dans le tableau).

PRIEURÉ DE SAINT-QUENTIN DE VALMONDOIS			
9H95	<i>Registrum pro [lacune] prioratus de Valmondeis</i>	1477	Petit cahier papier, couvert d'un parchemin de remploi, listant les droits et biens dépendants du prieuré de Valmondois.

Les livres de comptes

Les livres de comptes constituent un troisième groupe documentaire, dont trois sont structurés autour de la personne en charge du compte – le receveur – et deux autour de la nature de ce qui est compté – les céréales et denrées sèches. Au nombre de cinq, ils sont tous émis par l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise :

Tableau 4 : Corpus des cahiers de comptes

Cote	Titre (Titre original et titre à l'inventaire)	Dates	Contenu
ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE PONTOISE			
9H22	<i>C'est le papier que baille maistre Jehan Compaignon de la recepte et mises faictes par luy pour au au nom des religieux abbé convent de Saint-Martin lez Pontoise</i> Cahier du receveur	1475-1477	Cahier de compte détaillant les recettes et les dépenses de l'abbaye sur la durée de la charge du receveur, sous la forme d'un papier-journal (tenu quotidiennement).
9H22	<i>Comptes pour l'an III^e III^e et cinq et III^e et VI baillés par frère Jehan Sergent religieux procureur et receveur de Saint-Martin lez Pontoise</i> Cahier du receveur	1485-1487	Cahier de compte détaillant les recettes et les dépenses de l'abbaye sur la durée de la charge du receveur, sous forme de comptabilité thématique et chronologique. En fin de cahier : liste de contrats et de quittances.
9H22	<i>Comptes pour l'an 1490</i> Cahier du receveur	1490-1491	Cahier de compte détaillant les recettes et les dépenses de l'abbaye sur la durée de la charge du receveur, sous forme de comptabilité thématique et chronologique.
9H24	(Sans titre) Cahier des recettes en grains	1468-1469	Comptabilité du grenetier de l'abbaye.
9H24	(Sans titre) Cahier des recettes en grains	1499	Comptabilité du grenetier de l'abbaye.

Les registres hybrides

Enfin, un dernier groupe est constitué de deux manuscrits, qui sont deux outils mis en place par des individus, puis en partie repris par leurs successeurs. À part le support en papier, ils n'ont matériellement rien en commun. Le *Livre de raison* est un épais manuscrit de plus de cinq cent pages, d'un format in-folio, tandis que le cahier de Jehan Ruffault est un format demi in-folio de trente pages. Il s'agit de registres hybrides, qui ne correspondent pas aux cadres typologiques traditionnels – comme le censier, le livre de compte ou encore le compte de censive – mais ont tous deux été mis en place par un individu pour son usage, usage qui les a marqué matériellement.

Tableau 5 : Corpus des outils de gestion personnels

Cote	Titre (Titre original et titre à l'inventaire)	Dates	Contenu
ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE PONTOISE			

Ms.9H2	(<i>Sans titre</i>) <i>Livre de raison</i> de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise	1328-1603	Livre de gestion personnel de l'abbé Jehan de Brécourt, réutilisé ensuite par Jehan de Villeneuve, comportant les informations relatives à l'administration des biens et des personnes dépendants directement de l'abbaye (censives exclues).
PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE D'AMBLAINVILLE			
9H79	(<i>Sans titre</i>) « Ms. III », Cahier de Jehan Ruffault	1452-1463	Livre de gestion personnel du prieur comportant toutes les données relatives à l'administration du domaine temporel du prieuré, censives incluses

Les sources exogènes et éditées

Les visites d'Eudes Rigaud²¹⁷, qui est venu à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise en 1253 : E. Rigaud, *Regestrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis (Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269))*, T. Bonnin (éd.), Rouen, 1852, p.391.

Le pouillé²¹⁸ de la province de Rouen date de 1337, et a été réalisé sous l'archevêque Pierre Roger : A. Longnon, *Pouillés de la province de Rouen*, Paris, 1903, p.57-67.

Cette thèse se structure en trois parties, qui suivent le rythme cyclique de la circulation des biens – terres et redevances – et des hommes – tenanciers ou officiers – au sein d'un domaine seigneurial rural, tel qu'il apparaît dans les sources écrites produites et conservées dans le chartrier de l'institution en question. La rente apparaît ainsi progressivement à travers ces trois parties, de la mise en place des conditions de sa production au moment de la mise en valeur de terres par la présence d'exploitants (Partie 1), au moment de sa circulation des mains des redevables aux caisses et greniers seigneuriaux (Partie 2), à l'instant, enfin, où elle est utilisée, réinjectée dans l'économie seigneuriale (Partie 3).

Une première partie est ainsi consacrée au point de départ de toute organisation seigneuriale et de toute gestion d'un domaine : les différentes modalités d'exploitation du patrimoine foncier seigneurial. Le temporel de l'abbaye est ainsi dispersé, créé au gré des donations du XI^e au XIV^e siècle. L'appréhension de ce domaine par les moines est d'ailleurs très visuelle, faite de bornes, de fossés et de pierres, avant d'être cartographique. Le domaine qui apparaît dans les sources est centré sur deux activités agricoles spécialisées et volontiers spéculatives : la vigne et l'élevage ovin. L'abbaye maintient enfin ce vaste domaine grâce à la présence satellite de plusieurs prieurés, dont la majorité se trouve dans le Vexin français, ces établissements constituant des domaines plus ou

²¹⁷ Eudes Rigaud est archevêque de Rouen de 1248 à 1275.

²¹⁸ Les pouillés sont des « textes propres à l'Église où, diocèse, par diocèse, sont énumérées les cures, les patronats, les décimateurs, les vocables des paroisses » [R. Fossier, *L'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental. Questions, sources, documents commentés*, Turnhout, 1999 (« L'Atelier du médiéviste », 6), p.75].

moins conséquents (Chapitre 1). Ces terres ne seraient rien sans la présence d'exploitants, qui jouissent de différents statuts juridiques et entretiennent des relations spécifiques avec la seigneurie monastique. Ils sont pour la plupart tenanciers, et contractent auprès de l'abbé des engagements dans la longue durée dont la mise par écrit constitue le support probatoire et de gestion. Aux côtés de la tenure coexistent d'autres formes d'engagement : le fermage, le métayage, et le salariat agricole, qui permettent à l'abbaye d'adapter l'exploitation de ses terres à la conjoncture et de multiplier les formes de sa domination seigneuriale (Chapitre 2).

La seconde partie est centrée sur le prélèvement et l'évolution de la rente seigneuriale qui constituent le cœur de l'argumentaire. Les enjeux du prélèvement de cette rente sont ainsi économiques et symboliques, la seigneurie monastique usant des modalités de ce prélèvement pour maintenir et faire évoluer sa domination. Les différents intervenants seigneuriaux sont d'ailleurs souvent à l'origine de la production documentaire de gestion, action et écrit étant ici intimement liés (Chapitre 3). La documentation domaniale ainsi produite témoigne d'une évolution considérable de cette rente au cours de la période, aussi bien en quantité qu'en qualité. Les gestionnaires comme les exploitants agricoles tentent de faire face, les uns en adaptant ou durcissant leurs exigences, les autres par des stratégies parfois radicales, allant de la conciliation à l'opposition. Plus que la rentabilité économique du domaine monastique, le cœur des enjeux est bien ici le maintien des rapports de forces entre propriétaires du sol et exploitants, malgré les profondes mutations des conditions de production (Chapitre 4).

Enfin, la troisième et dernière partie traite du devenir et de la gestion de cette rente, arrivée dans les mains des officiers monastiques. Pour l'appréhender et l'estimer, les gestionnaires produisent une abondante documentation domaniale qui forme un réseau documentaire complexe mais bien hiérarchisé. Cahiers de comptes annuels, listes de censitaires, livre-total, composent ainsi une mince épave de ce qui était à l'origine un vaste ensemble, majoritairement et logiquement perdu puisqu'à usage limité dans le temps. Cette production documentaire témoigne d'ailleurs de l'organigramme structuré de la seigneurie, et des prérogatives des offices centraux occupés par l'abbé, le prieur, le receveur et le grenetier (Chapitre 5). La finalité de cette activité scripturaire est bien de gérer au mieux le patrimoine foncier, afin que celui-ci permette la circulation d'une rente fondamentale à l'économie seigneuriale. Les pratiques de gestion à l'œuvre révèlent la volonté d'optimiser la circulation de cette rente, par différentes dynamiques qui vont de la spéculation à l'investissement dans de coûteux travaux. Les objectifs des gestionnaires évoluent ainsi sensiblement durant la période, mais conservent la volonté d'une certaine indépendance économique et du maintien des prérogatives seigneuriales. Ces intérêts convergent vers une

reconstruction rurale originale à la fin de la période, basée sur la restauration de la réserve et un investissement conséquent dans les réparations et nouvelles constructions agricoles (Chapitre 6).

PREMIÈRE PARTIE

À L'ORIGINE DE LA RENTE : DES TERRES, DES DROITS ET DES HOMMES

Chapitre 1 – Saint-Martin et son milieu : entre maîtrise et exploitation de l'environnement

Dès la fin du XIII^e siècle, la composition du domaine foncier de Saint-Martin n'évolue guère, de même que la structure cadastrale des tenures accensées par l'abbaye qui est pérenne jusqu'en 1500²¹⁹. Aux vagues de donations des deux siècles précédents succède ainsi une période de fixation des droits et des limites des terres monastiques²²⁰. Les dons se raréfient, et les moines se lancent dans des achats concentrés durant les années 1310-1320 et 1330-1340, suivant une logique rentière et visant à compléter le patrimoine seigneurial. Cette période voit ainsi le temporel augmenté par l'achat de rentes, de maisons à Pontoise ainsi que d'un bois à Stors. Ce dernier vient combler un besoin en matériaux et combustible, comme en témoignent les nombreuses mentions de son exploitation dans les cahiers des receveurs de la fin du XV^e siècle. Les gestionnaires doivent ainsi gérer un domaine composite, structuré de manière concentrique autour de l'enclos monastique. La variété de ce temporel se traduit aussi bien sur le plan physique que juridique, le terme recouvrant à la fois des emblavures, des maisons ou des bois, mais également une multitude de droits de péage, de dîmes ou de rentes. Toutefois, que ce temporel se traduise ou non de manière physique par la possession éminente de terres, il nécessite pour les gestionnaires une parfaite connaissance de leur environnement. Ils mobilisent pour cela l'écrit, et multiplient les descriptions paysagères pour se guider dans l'entrelacs de tenures et de fiefs de leurs voisins. De récentes études archéologiques sur la forme urbaine de Pontoise²²¹ et la ferme de Quinquempoix²²² permettent de compléter cette étude textuelle et de cerner les contours de l'établissement monastique, et la structure de son terroir²²³. L'ensemble de ces données, écrites et archéologiques, offre une esquisse

²¹⁹ Guy Fourquin constate que dans l'ensemble, les terroirs faiblement peuplés souffrent proportionnellement plus que les terroirs surpeuplés, car ils sont davantage exposés aux pillages des gens de guerre. La première phase de reconstruction se caractérise ainsi par une reprise rapide des terroirs peuplés, dans des conditions souvent identiques à l'avant-guerre et peste, les tenanciers rechignant en revanche à payer certaines redevances recognitives comme la taille. Sur l'ensemble de la période, entre 1300 et 1500, la structure cadastrale est globalement permanente [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.524-525 ; 530].

²²⁰ L'analyse du domaine temporel de l'abbaye a été menée pour la période du XI^e au XIV^e siècle par Annick Pegeon et Thierry Amalou [A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.15-93].

²²¹ Sandrine Robert a en effet publié en 2009 une série de cartes issues d'une analyse croisée du parcellaire du XIX^e siècle et des dernières données archéologiques. Cette étude met notamment en évidence l'existence d'un enclos ecclésial à l'intérieur de l'enceinte de la ville, datant de la première installation des moines dans les années 1032-1040 [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge : entre « impensé » et stratégies des élites », *Archéologie médiévale*, 41, 2011, p.123-167].

²²² É. Cavanna, « De la “ grange de Quinquempoix ” à la “ ferme de la Siaule ” (Jouy-le- Moutier, Vauréal) : l'intérêt d'une étude archéogéographique en amont d'opérations préventives », *Revue archéologique du Vexin Français et du Val-d'Oise*, Centre de recherches archéologiques du Vexin Français, 2010, 41, pp.69-91.

²²³ Le terme de terroir, également désigné comme le « territoire agraire », est problématique, et nécessite d'être défini en amont. Samuel Leturcq rappelle en effet que si le terme de « terroir » est volontiers employé dans les sources médiévales et modernes, il recouvre une réalité plus floue que le concept de paroisse – qui lui-même n'est jamais clairement délimité autrement que par la perception des dîmes – et fait référence à la maîtrise que la communauté d'exploitant peut exercer sur un territoire qui méconnaît potentiellement les frontières fiscales ou religieuses. Toutefois,

du domaine temporel monastique et la possibilité de retrouver la matérialité de cette histoire²²⁴, afin qu'elle ne soit pas totalement désincarnée et réduite à une succession de lignes d'écritures²²⁵.

1. Matérialités du domaine de l'abbaye

Les moines de Saint-Martin et leurs écrivains dessinent. Ils esquissent des grotesques en copiant les titres de leurs comptes, croquent une fleur au dos d'un registre, usent de la plume autrement qu'en traçant d'inlassables lignes de chiffres romains ou de listes d'écuelles ou de bêtes. À la même période, leurs confrères de Saint-Denis réalisent des cartes de leurs censives, eux-mêmes en lèvent quelques-unes à la période postérieure. Pourtant, aucune n'a été conservée pour les XIV^e et XV^e siècles, et la documentation domaniale ne contient pas de représentation cartographique²²⁶ accompagnant les écrits. Les seules formes d'appréhension de l'espace sont écrites, et par conséquent très imagées, ce qui n'exclut pas une forme de spatialisation de la donnée comptable, administrative ou symbolique.

1.1. Confronts, bornes et rivières : l'appréhension de l'espace par les moines

Une représentation descriptive et écrite des terres

Si les descriptions des terres et des droits abondent dans la documentation domaniale, aucune carte ou reproduction géographique des possessions foncières de l'abbaye n'a été conservée pour la période de l'étude. La représentation cartographique n'est pourtant pas étrangère aux

les historiens, notamment Guy Fourquin pour l'Ile-de-France, considèrent qu'il existe une hiérarchie implicite entre l'institution paroissiale, primant sur la communauté agraire [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.190]. Samuel Leturcq insiste toutefois sur les limites nécessairement mouvantes de ce « territoire agraire », car « la réalité de l'exploitation agricole interdit formellement le cloisonnement de l'espace » [S. Leturcq, « Territoires agraires et limites paroissiales », *Médiévales*, 49, 2005, p.89-104].

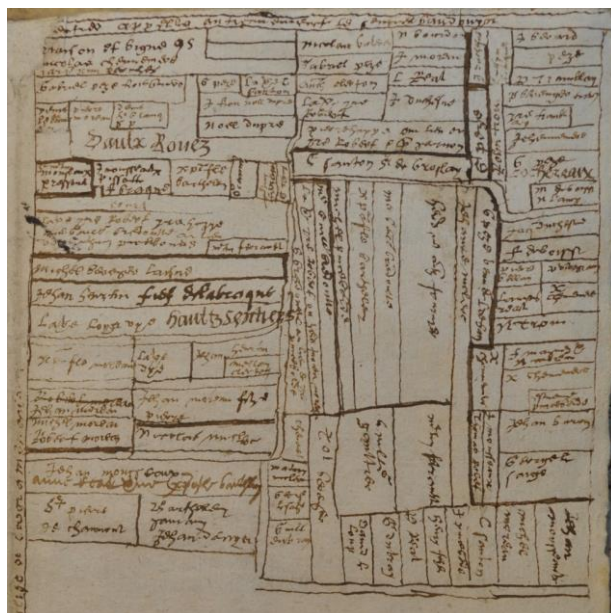
²²⁴ Des travaux récents de reconstitution d'une abbaye à partir des sources écrites ont été par exemple menés pour l'espace normand et illustrent cette volonté de retrouver la matérialité des réalités décrites dans les sources : A. Dubois et J.-B. Vincent, « L'abbaye cistercienne de Barbery (Calvados) : liste abbatiale et restitution du bâti », *Annales de Normandie*, vol. 65^e année, no. 1, 2015, pp. 39-152.

²²⁵ Certaines études archéologiques permettent ainsi de reconstituer de manière très fine les réalités matérielles et notamment au niveau de l'historique du bâti et de l'empreinte laissée par ces grands établissements monastiques et leurs dépendances. À noter toutefois que l'ordre cistercien, grâce à son organisation cadrée par la règle originelle de l'ordre, est davantage propice à ce type d'étude approfondie que les bénédictins de la première observance, dont l'organisation parfois complexe est plus difficile à cerner aujourd'hui. Voir par exemple l'étude sur l'abbaye cistercienne de Chaalis par François Blary [F. Blary, *Le domaine de Chaalis (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, 1989, p.31 et suiv.]. Pour une approche géographique de l'implantation cistercienne au Pays de Galles, et notamment sur leur influence dans l'évolution du paysage et le rôle dans le développement de certaines cultures, voir également : D. H. Williams, *Atlas of Cistercian Lands in Wales*, Cardiff, 1990, p.XI et 16.

²²⁶ Pour la question de la représentation cartographique à la fin du Moyen Âge, voir les travaux de Juliette Dumasy, en particulier : J. Dumasy, « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *Revue historique*, vol. 651, no. 3, 2009, p.621-644 ; *Id.*, « Les vues figurées : un cas d'expertise par le dessin ? (France, XV^e-XVI^e siècle), dans *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge (2). Savoirs, écritures, pratiques*, L. Feller, A. Rodriguez (éd.), Madrid, 2016, p.203-214.

gestionnaires de l'époque qui y recourent volontiers pour accompagner la lecture et l'utilisation de leurs outils d'administration, même si les quelques exemplaires de cartes ont été conservés pour la période postérieure, au tout début du XVI^e siècle²²⁷. Ainsi, les moines de Saint-Denis réalisent plusieurs de ces petites reproductions à main levée dans un cueilloir de 1528, consacré aux terres de la châtellenie de Cergy, voisine des terres martinienues. Le résultat, probablement affranchi des considérations d'échelles, permet au gestionnaire ouvrant le cueilloir de visualiser la situation de chaque parcelle et d'identifier ses confronts. Chaque parcelle est ainsi identifiée uniquement par le nom du tenancier en place. Le document est donc valide seulement quelques dizaines d'années, correspondant à la vie des tenanciers en question. Au-delà de cette période, seul le rappel des précédents tenanciers lors des aveux ou des contrats agraires permet de faire la liaison entre les informations écrites actualisées et ce croquis sommaire.

Figure 6 : Plan de parcelles de la Châtellenie de Cergy (abbaye de Saint-Denis)



Source : AN, S 2571/4, *Cueilleret de Cergy* (1528).

Outre les tenures dépendantes de l'abbaye de Saint-Denis, la représentation permet également de visualiser les enclaves appartenant à un autre fief, comme par exemple celui de Jacqueline de la Braque²²⁸. À Saint-Martin, les gestionnaires ne semblent pas recourir à ces types de représentations.

²²⁷ La production d'inscriptions d'expertises peut par exemple être faite dans le cadre d'un contentieux entre deux parties, les figures devenant des outils judiciaires au même titre que les enquêtes. Ainsi en 1523 un procès pour une rivière à Viarmes impliquant les Cisterciens de Royaumont donne l'occasion de lever une vue figurée de la localité disputée. Le but de ce type de production est de permettre à la juridiction de pouvoir trancher l'affaire comme si elle « pouvait contempler les lieux et vérifier *de visu* les droits et les arguments de chacun » [J. Dumasy, « Les vues figurées... », p.204-205].

²²⁸ La famille noble de la Braque apparaît également dans les archives judiciaires de Saint-Martin. En 1415 lorsque Jacqueline Braque conteste des droits de justice à l'abbaye dans le bourg de Saint-Martin [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.169]. Plus tard en 1420 les abbés reçoivent un fief en legs de la même Jacqueline de la Braque [ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens de l'abbaye (ca.1419-1489)].

Les arpentages aboutissent à des descriptions très détaillées, qui permettent tout autant qu'une carte ou un croquis, de comprendre comment s'organisent les patrimoines décrits, à condition de connaître le paysage²²⁹ ou d'être sur le lieu en question.

En effet, les gestionnaires mobilisent plusieurs informations pour identifier une tenure ou une parcelle, comme ici pour deux vignes accensées en 1452 à un certain Symon Prieur²³⁰ :

« La moitié d'une pièce de vigne contenant toute la pièce trois quartiers ou environ appartenant à ladite eglise, par avant fut à Guerin des Bestes à cause de sa femme et ausdits religieux venue et escheue par la renonciation faicte ausdits heritages par lesdits mariez au prouffit des ditz religieux, tenant ladite moitié d'une part à Denis le Charpentier et d'autre part à Jehan Thouroude, aboutissant d'un bout d'en bas à la voirie des Larris et d'autre bout d'en haut à la voirie des vignes, mouvant des diz religieux à trois deniers parisis de chefcens »

Le nom du tenancier en place est primordial, tout comme ceux de ses prédécesseurs lorsque le bien n'a pas été hérité naturellement mais fait l'objet d'un échange, d'une vente ou a été abandonné. Mentionner ces anciens bénéficiaires permet de retracer l'historique du bien dans les anciens documents de gestion et surtout de prolonger la durée de vie de certains de ces documents, comme les états des lieux²³¹. Les conditions de libération de la tenure sont systématiquement indiquées lorsque celle-ci est réaccensée. La localisation du bien, limitée au nom de la ville ou du village, constitue la deuxième information délivrée dans les contrats. Elle peut être complétée par le nom de la rue lorsqu'il s'agit de Pontoise, ou le nom du terroir pour Saint-Martin ou Pontoise. Le nom de la localisation est systématiquement repris en note dorsale et sert très probablement de critère pour ranger les contrats agraires dans différents sacs²³². De la même manière, la surface est toujours indiquée et recopiée au dos de l'acte. Les gestionnaires semblent reprendre les anciens documents pour obtenir ce renseignement, sauf à quelques rares exceptions où la présence récente d'un arpenteur est explicitement mentionnée²³³. Habituellement, la surface est donnée à titre indicatif et non comme une mesure exacte, comme en témoignent les « environ » systématiquement ajoutés après la surface.

²²⁹ Les contemporains maîtrisent sans doute très bien la localisation de ces repères paysagers comme les bornes, pierres remarquables ou arbres, qui relèvent d'un savoir avant tout oral et d'une expérience personnelle de leur espace vécu. Cette connaissance fine du paysage par les individus parcourant leur espace vécu a notamment été mise en avant par la géographe Béatrice Collignon à propos des Inuits du Canada. Elle étudie ainsi les modalités de déplacement, d'orientation de ces populations, les représentations individuelles et collectives liées au milieu, notamment à travers le concept de « savoir géographique », croisant la géographie culturelle et l'ethnologie [B. Collignon, *Les Inuit : ce qu'ils savent du territoire*, Paris, 1996, p.6-7].

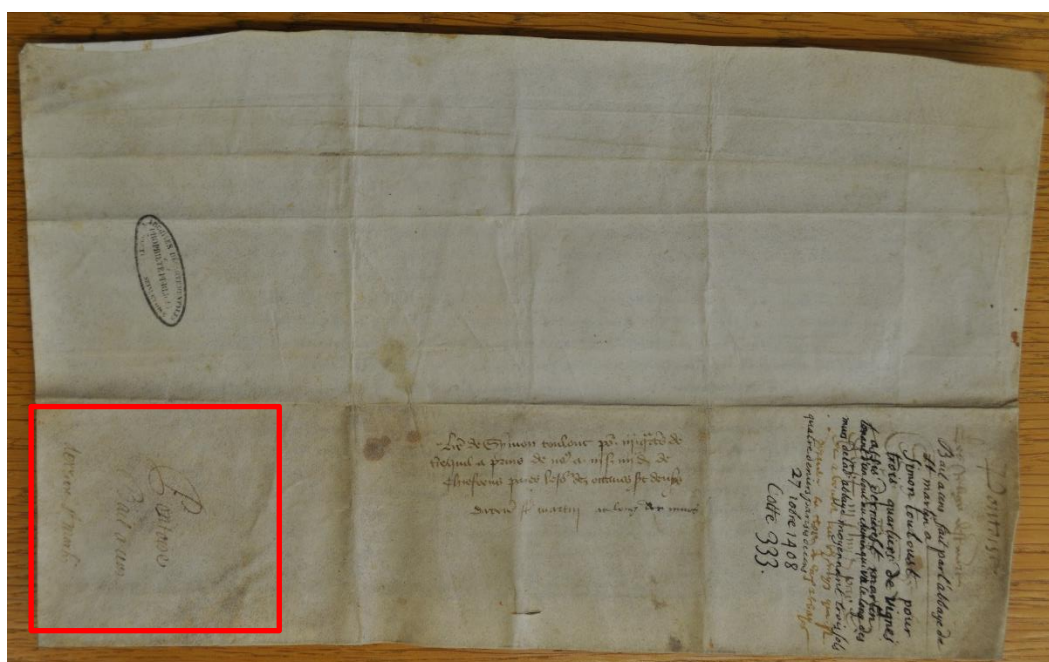
²³⁰ ADVO, 9H70, Liasse 16, n°391 : Bail du 16 avril 1452.

²³¹ Parfois, ces états des lieux sont également actualisés par les gestionnaires qui mentionnent en marge les nouveaux tenanciers.

²³² L'utilisation de sacs pour organiser le chartrier de l'abbaye est attesté par l'achat, le 27 août 1487, par le receveur Jehan Sergent, d'un sac « à mettre les écritures contre Collin Turpin » [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.88r].

²³³ Comme en 1491 lorsque le receveur Pierre Doigne fait arpenter les prés pour savoir combien il doit rémunérer les salariés venus les faucher [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85v].

Figure 7 : Notes dorsales d'un contrat agraire



Source : ADVO, 9H70, Liasse 15, n°333 : Bail à cens d'une vigne au terroir derrière Saint-Martin (27 décembre 1408). Dans l'encadré rouge : "Pontoise / Bail à cens / Derrière Saint-Martin".

Enfin, les contrats comportent nécessairement la description rapide du type de culture ou de maison que la tenure accueille. Sont ainsi distinguées les « maisons jardins appartenances... », les terres cultivées soit en vigne, soit en labours, les terres en friches ou encore les terres boisées comme les saulaies. Durant les périodes de reconstruction, lorsque l'abbaye réaccense par vagues ses tenures, l'état des terres est même ajouté pour distinguer les maisons en ruine des maisons habitables, les terres en friche des terres cultivables, et enfin pour la vigne les terres en plants des vignobles en état de produire des grappes. Cette description des caractéristiques de la tenure est autant un outil pour visualiser et reconnaître les parcelles qu'un outil d'ajustement des exigences seigneuriales, notamment lors des reprises de terroirs abandonnés.

Cette identification des caractéristiques propres à la tenure s'accompagne toujours d'une localisation par ses confronts. À l'image du croquis fourni par les moines de Saint-Denis, les tenures sont en effet replacées comme une pièce de puzzle dans l'enchevêtrement des héritages du terroir. La liste de ces confronts suppose une très bonne connaissance du bien accensé et de son environnement immédiat, même s'il est fort probable que les bailleurs recourent aux anciens contrats de la tenure pour obtenir une partie de ces renseignements. Ces énumérations sont l'occasion d'apprécier l'homogénéité des terroirs, et de constater que Saint-Martin, pour son proche terroir et celui du prieuré d'Amblainville, dispose de possessions foncières souvent d'un seul tenant. L'écrasante majorité des confronts sont en effet d'autres tenures de l'abbaye, ce qui facilite d'autant plus la gestion de ces terres et l'harmonisation des exigences en fonction de l'état du terroir en

question. Lorsque ce n'est pas le cas, le seigneur dont dépend la tenure est explicitement mentionné. Les confronts peuvent également renvoyer à des routes ou des éléments du paysage lorsque la tenure est située le long d'une route ou d'un cours d'eau. En 1425, le contrat agraire liant le laboureur Michel de Grolay comme tenancier indique ainsi qu'une des pièces de vigne accensée tient « d'un costé et d'un bout à la ruelle qui va de la Carrière d'Agnelet au dit Gast aux Moines »²³⁴. Les moines tentent d'être les plus précis possibles, en indiquant le nom ou les directions de la route, ou le nom du cours d'eau.

Écrire pour décrire

En l'absence de représentation cartographique, les éléments remarquables du paysage environnants constituent en effet des points d'ancrage primordiaux pour les gestionnaires des différents domaines seigneuriaux. Ces derniers décrivent ainsi les arbres, les cours d'eau, les pierres et les routes pour replacer les possessions foncières dans leur environnement physique. Dans les comptes-rendus d'arpentage ou les séparations de dîmages, la description consiste très souvent en une énumération de ce que l'arpenteur trouve sur son chemin en longeant les limites de l'espace en question, comme lors de la séparation du dîmage de Génicourt faite le 13 février 1483 pour résoudre un conflit entre Saint-Martin et deux autres ayants-droits²³⁵. Ce départage a lieu en pleine période de reprise agricole après plusieurs décennies de prédation et d'abandon partiel ou total des terroirs, durant lesquelles les dîmes ne sont très probablement que très partiellement voire pas du tout prélevées sur les quelques paysans exsangues encore présents. La reconstruction amorcée, se repose alors la question des prélèvements partiels, et la nécessité de s'accorder sur le partage des parts des différents ayant-droits. La formulation de l'acte évoque d'ailleurs clairement un accord préventif pour éviter tout conflit qui pourrait subvenir entre les différents seigneurs : « pour eschever et obvier aux debatz et proces qui estoient meuz ou esperez a mouvoir ». La séparation du dîmage se fait en la présence des procureurs et représentants des parties concernées, et de témoins, à partir des témoignages des « laboureurs et anciens » de la paroisse, dont l'identité et l'âge sont déclinés avec précision :

« Jehan Cauchon eagé de cinquante huit ans ou environ, Guillaume le Vavasseur eagé de cinquante ans ou environ et Cardin Sequeuille eagé de quarente ans ou environ tous manants et residents audit lieu »

²³⁴ ADVQ, 9H70, Liasse 16, n°385 : Bail du 30 octobre 1425.

²³⁵ La sentence retranscrite concerne en fait deux affaires distinctes, mais réunies et faites en une seule fois, probablement à cause de la mobilisation des anciens mentionnés dans le document. La première concerne les dîmes d'Osny, que les sœurs de Chelles détiennent aux deux tiers et partage avec Saint-Pierre de Beauvais qui a l'autre tiers, et la seconde les dîmes de Génicourt, que l'abbaye de Saint-Martin possède au tiers.

S'ensuit la description des limites des deux dîmages, autrement dit des terres devant verser la dîme soit à la paroisse d'Osny, soit à celle de Génicourt :

« C'est assavoir que le dismage d'Osny ce prendra vers Noyssy a la pierre vielle estant soubz le chemin qui mene dudit Genicourt a Boyssy a la sente de la voye droite de laquelle pierre vielle ou bourne l'en tirera jusques au chemin de Boissy. Et dicelle pierre en venant tout droit au boiz de Houssemagne et fendent jusques a une petite bourne cassee estant en la voye des butz. Entre laquelle bourne et pierre vielle a une piece de terre appartenant a Jehan Poussel de Boissy tenant tout au boug aux hoirs Jehan Anffroy. Laquelle piece de terre de Poucet sera du dismage d'Osny. Et icelle desdits hoirs Jehan Anffroy du dismage de Genicourt.

Et oultre dicelle bourne cassee droit en tirant au grant chesne du boiz de Houssemagne tout a travers le chemin qui maine par les terres a Chars tout a travers des frisches et sablons tout selon ung crudotz estant en iceulx sablons menant tout droit ausdits boiz de Houcemaigne. Et tout a travers dudit boiz jusques audit grant chesne »

Les modalités de l'arpentage ne sont pas davantage précisées, mais ont certainement nécessité le déplacement de l'arpenteur, même si le « savoir géographique »²³⁶ des gestionnaires implique sans doute la maîtrise de ces points de rupture du paysage dans lequel ils évoluent.

En dehors de ces bornages, les moines font également mesurer certaines parcelles dont ils ne connaissent pas la surface, qu'il s'agisse de terres nouvellement acquises ou réaccensées après une longue période d'abandon. En 1335, Jehan de Brécourt fait par exemple mesurer « le grand jardin de Quinquempoix » :

« L'an XXXV le jeusdi apres la Chandeleur feismes mesurer le grant jardin de Quinquempoix ce que l'en puet fouir et y avoit XI^{xx} et II [222] toises ou perches a la perche le roy, et sera baillé a fouir chacune perche pour III deniers »²³⁷

L'abbé veut ainsi estimer la superficie de terres à travailler, et associe à ces données de mesures une donnée économique prévisionnelle. En 1463 l'arpenteur Colin le Velu mesure ainsi cinq parcelles au terroir de Pontoise²³⁸ :

« Le mardi XIIIⁱⁱⁱ jour de decembre mil III^c LXIII furent mesures lez terres qui s'ensuivent par Denisot le Vellu mesureur juré en la ville et chastelenie de Pontoise :
Primo en la grant couture nommée les XXII arpens a XXV arpens ung quartier et XVIII perches a comprendre les chemins
Item une aultre pieche oultre la dicte couture asise entre le chemin de Rouan et le chemin Julius Cesar a IIII arpens et cinq perches
Item en une aultre pieche assise au dessus dez Molières de Ony a sept arpens et demi
Item en la pieche assise entre le chemin de Meulent et le chemin de Julius Cesar a trois arpens III quartiers et XIII perches
Item en la pieche nommée la Barre a X arpens en demi »

La localisation est cette fois-ci très sommaire puisque ce ne sont pas les limites de la parcelle qui posent problème mais sa taille. Ces surfaces sont ensuite reportées dans les contrats agraires, et constituent l'un des critères de calcul des redevances foncières (voir *infra* chapitre 4).

²³⁶ B. Collignon, *Les Inuit...*, p.5.

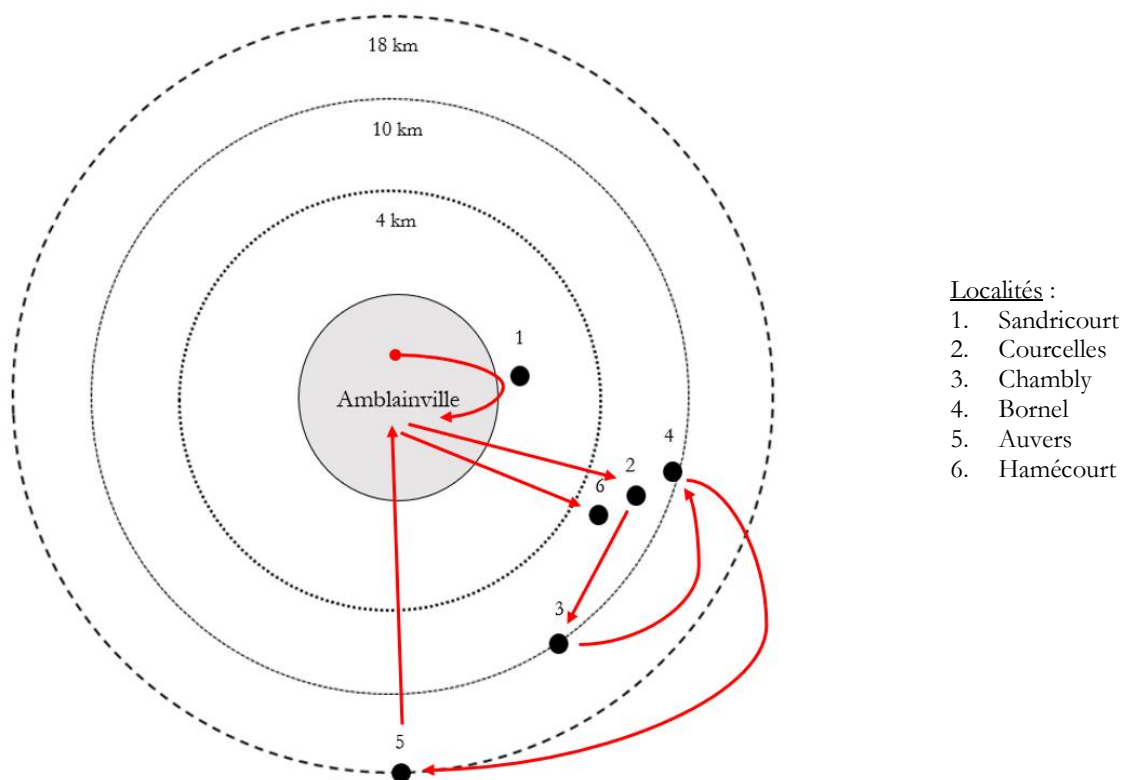
²³⁷ ADVO, ms.9H2, fol.65r.

²³⁸ ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens de l'abbaye (ca.1419-1489), fol.37v.

Parcourir le domaine seigneurial : itinéraires d'un prieur

En 1477 et 1478, Jehan de Nesles, prieur de Saint-Pierre d'Amblainville, produit deux états des lieux de son domaine, et les livre au chapitre de l'abbaye à la saint Martin d'hiver. Ces deux documents constituent une micro-série très riche de détails notamment sur la désertion rurale à la fin du XV^e siècle, mais également sur la manière dont un gestionnaire comme le prieur appréhende et se représente son domaine. Le deuxième cahier est particulièrement intéressant de ce point de vue puisque le prieur classe géographiquement les localités où sont situées ses possessions temporelles, alors qu'il se contente d'une énumération sans classement des terroirs l'année précédente.

Graphique 3 : Ordre d'apparition des localités dans l'état des revenus du prieuré d'Amblainville par le prieur Jehan de Nesles (1478)



Source : ADV O, 9H79, État des revenus du prieuré d'Amblainville (1478).

La somme de ces enchaînements ne constitue pas un itinéraire réellement parcouru par le prieur pour réaliser son état des revenus. Les hameaux de Bornel, Courcelles et Hamécourt sont en effet distants de moins de quatre kilomètres, mais ne sont pas ici abordés successivement. Le prieur débute son inventaire par le cœur de son domaine, l'ensemble prioral et le terroir d'Amblainville. Après une rapide excursion à Sandricourt, il évoque de nouveau le village et les redevances perçues aux différents termes de l'année. Enfin, le reste du domaine est énuméré, le prieur alternant localités proches et lointaines.

Ce parcours simplement mental traduit toutefois deux logiques d'appréhension de l'espace par le gestionnaire : l'une géographique, l'autre temporelle. La première logique, géographique, répond à une répartition des territoires entre un centre composé du proche terroir de l'enclos prioral, et le reste des terroirs formant une vaste périphérie. Le premier ensemble est relativement compact pour Saint-Pierre d'Amblainville, qui doit tout de même cohabiter avec quelques seigneurs voisins comme Saint-Victor²³⁹. Ce centre est donc connu, parcouru et maîtrisé par le prieur qui l'aborde d'emblée en 1478, et le détaille intégralement²⁴⁰. Seul un écart dans les proches terres de Sandricourt, à tout juste un kilomètre, dévie le prieur de ce territoire central. Au-delà, les possessions sont tout simplement éloignées et mitent les environs plus ou moins distants de quelques points, sans continuité. La périphérie, au contraire du centre relativement homogène, n'est ainsi qu'une accumulation de touches impressionnistes que le prieur n'intègre pas – tout du moins cela ne transparaît pas dans ses écrits de gestion – dans un parcours précis. Centre et périphéries constituent autant de secteurs de gestion, que le prieur aborde selon un ordre variable surtout en fonction de ses objectifs et moins selon un itinéraire particulier. L'état des lieux de l'année précédente – 1477 – en pleine reprise en main du domaine agricole, débute ainsi par l'énumération des terres labourables, non cultivées mais défrichées, tandis que le suivant commence par se centrer sur l'enclos et le village d'Amblainville, avant de passer aux terroirs périphériques.

La seconde logique d'appréhension de l'espace est temporelle, conséquence directe de l'expression de la domination seigneuriale. Cette dernière passe en effet en partie par le prélèvement de la rente²⁴¹, rythmé par les différents termes annuels comme Noël ou Pâques. Le prieur traite ainsi plusieurs fois le même espace mais en appliquant un critère temporel différent. Le terroir d'Amblainville est ainsi successivement abordé aux différents termes. Cette grille temporelle est appliquée par l'ensemble des gestionnaires, qui, même s'ils classent les informations géographiquement, ajoutent toujours un critère chronologique qui les amène à répéter plusieurs fois les mêmes localités. Les grenetiers sont par exemple très rigoureux dans leurs cahiers, et ouvrent des comptabilités distinctes et par nom de paroisse ou d'exploitation pour chaque ferme prélevée. Toutefois, ils répètent toutes ces localités en fin de cahier lorsque viennent les comptes des œufs versés à Pâques par chaque fermier²⁴². Quant aux receveurs du dernier quart du XV^e siècle, ils ne raisonnent que de manière chronologique, énumérant les localités et décrivant les terroirs au

²³⁹ Seigneurie des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris.

²⁴⁰ Cette fine connaissance de sa seigneurie par le prieur confirme le rôle déterminant que sa fonction revêt, à la fois comme relais de l'autorité monastique, mais également comme autorité seigneuriale à part entière [D. Pichot, « Prieurés et société... », p.22-24].

²⁴¹ Le prieur d'Amblainville possède également la basse justice sur ses sujets, qu'il exerce par l'intermédiaire d'un prévôt.

²⁴² ADVO, 9H24, Cahiers des recettes en grain (1468 et 1498).

gré de l'enchaînement cyclique des termes²⁴³. Cette appréhension par vagues successives et chronologiques aboutit à des énumérations répétitives, mais qui répondent à une pratique empirique des gestionnaires. Cet empirisme est aussi bien valable au moment de la rédaction – le percepteur d'une rente liste toutes ses recettes – qu'au moment de la vérification – quels revenus attendre ici à cet instant.

Ces deux manières d'appréhender l'espace dominé reflètent dans l'ensemble une conception très pratique du territoire, répondant aux exigences de la gestion par terme de prélèvement. Moins qu'une vision générale du domaine, ces descriptions et énumérations témoignent davantage d'une appréhension mouvante, en fonction des besoins du moment. À cette connaissance géographique pragmatique répond une empreinte bien réelle de la seigneurie monastique sur le territoire, à travers les lieux symboliques et productifs nécessaires à son fonctionnement.

1.2. La visibilité de la présence seigneuriale dans le paysage rural

Cette connaissance empirique de leurs possessions et droits temporels par les moines repose sur des pratiques de l'écrit très descriptives, et une présence soutenue des hommes sur les terres en question. En retour, cette présence seigneuriale se traduit par une empreinte plus ou moins forte dans le paysage, que ce soit à travers des bâtiments, des murs ou des infrastructures plus légères²⁴⁴. Toutefois, comme le souligne Philippe Racinet, l'organisation territoriale des Bénédictins de la première observance est plus floue que celle de leurs confrères cisterciens qui structurent leurs pratiques d'exploitation et leurs terres autour des granges²⁴⁵. Les Bénédictins usent ainsi de plusieurs termes pour désigner leurs organismes de gestion du domaine, qui peuvent refléter une réalité variable entre le prieuré, la grange ou l'hôtel seigneurial²⁴⁶. De fait, les gestionnaires de l'abbaye de Saint-Martin désignent comme « hostel » à la fois l'enclos monastique, l'hôtel abbatial de Pontoise, et les exploitations en faire-valoir direct ou affermées autour du monastère, comme celle de Gency. Sur tout, certaines de ces unités de gestion voient leur statut modifié au cours de la période, comme les prieurés de Valmondois et du Rosnel « ruinnables, inhabitables et desertos », réunis et affermés par l'abbé Jehan de Villeneuve en 1369 à Jehan de l'Aître²⁴⁷. Du centre du domaine à ses confins,

²⁴³ ADVQ, 9H22, Cahiers des receveurs (1476-1477 ; 1485-1487 et 1490-1491).

²⁴⁴ P. Racinet, « Les moines au village : pour une étude des installations monastiques dans le monde rural », dans *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jehan-Marie Pesez*, Paris, 1998, p.181-202.

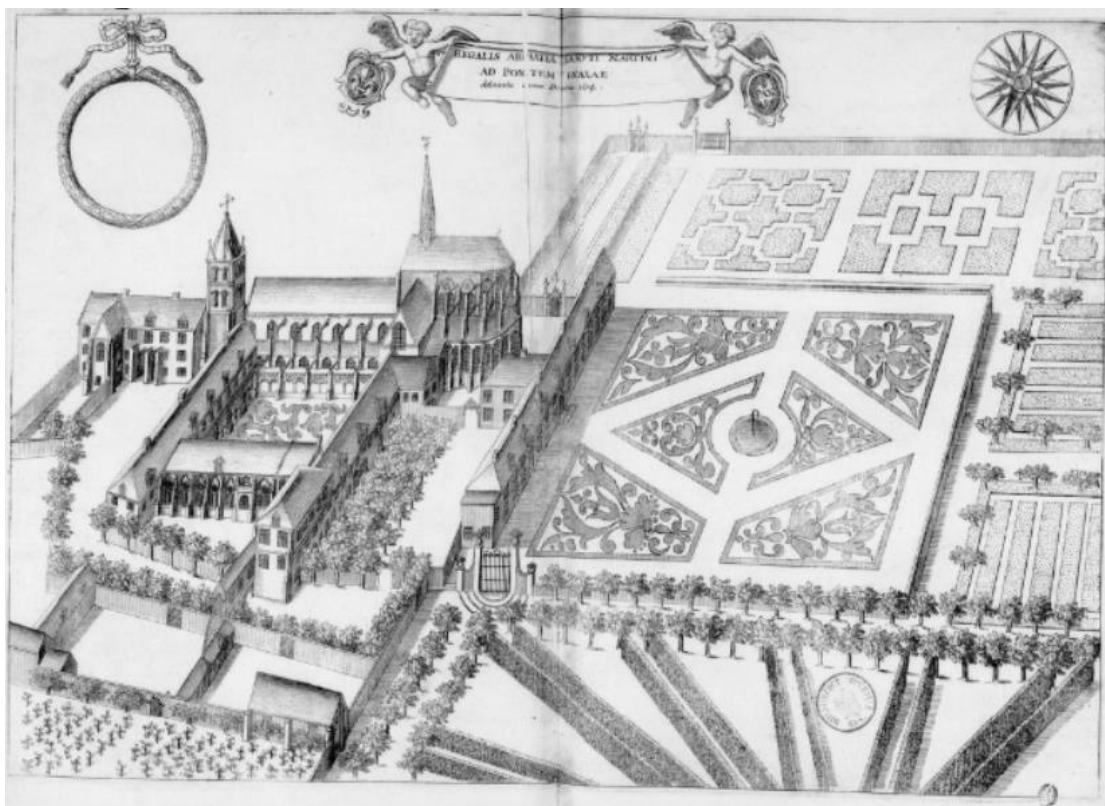
²⁴⁵ P. Racinet, « Les moines au village... », p.181.

²⁴⁶ Ce flou sémantique est également valable pour la désignation des prieurés [D. Pichot, « Prieurés et société... », p.21].

²⁴⁷ ADVQ, ms. 9H2, fol.91r (lat.) : « Littera firmis Johannes de Atrio de Valle Monda et de Ronello ».

les moines marquent le paysage d'un ensemble d'infrastructures variées, couvrant leurs besoins de logement, de représentation et de production agricole²⁴⁸.

Figure 8 : Représentation de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise dans le *Monasticon gallicanum* (1674)



Source : AN, Lat.11820, Monasticon gallicanum de Dom Germain [C = lat. 11820, 28].

L'enclos monastique

Les bâtiments claustraux sont décrits par Noël Taillepied à la fin du XVI^e siècle. Outre l'abbatiale, le cordelier décrit sommairement le lieu de vie des moines : « Dedans le monastère il y a un beau cloistre et au milieu est le puits du couvent. Le réfectoire est très clair, le chapitre obscur, le dortoir est ancien, la cuisine est bonne, les salles sont assez bien estoffées d'ustensiles de

²⁴⁸ Ces enjeux sont à rapprocher de la notion de « culture matérielle » utilisée dans les années 1960-1970 par les historiens et archéologues, puis réinvestie ces dernières années sous l'angle de l'histoire économique. Voir notamment les travaux initiaux de Jean-Marie Pesez, en particulier : J.-M. Pesez, « Histoire de la culture matérielle », dans *La Nouvelle histoire*, J. Le Goff, R. Chartier, J. Revel (dir.), Paris, 1978, p.189-223. Pour Jean-Marie Pesez, la « culture matérielle » « ne s'exprime que dans le concret, dans et par des objets [...] dans la relation de l'homme aux objets », reprenant de fait la notion énoncée par Karl Marx des « conditions matérielles d'existence » [K. Marx, Œuvres, t.1 Économie, 1859 (éd. 1963), p.272]. Jean-Marie Pesez précise en 1990 cette notion de « culture matérielle », et la scinde en trois catégories : les moyens de production et modifications de l'homme sur son milieu ; les forces de production ; les produits [J.-M. Pesez, « Culture matérielle et archéologie médiévale », dans *Mensch und Objekt im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit. Leben – Alltag – Kultur*, Vienne, p.37-51 : p.37].

Voir également pour un bilan historiographique le texte en ligne de Jean-Michel Poisson [J.-M. Poisson, « Archéologie médiévale et Histoire de la culture matérielle : quarante ans après », *Palethnologie* [En ligne], 9, 2017, mis en ligne le 19 décembre 2017, consulté le 04 juin 2019. URL : <http://journals.openedition.org/palethnologie/285> ; DOI : 10.4000/palethnologie.285] qui souligne l'importance de cette notion sur l'approche historique comme « l'étude des conditions matérielles de vie comme facteur d'approche des moyens de production et l'histoire économique ».

ménage »²⁴⁹. Pour l'époque médiévale, plusieurs inventaires²⁵⁰ des ornements de l'abbatiale ont été dressés par les abbés et inscrits dans le *Livre de raison*, notamment pour suivre les pertes à la suite des pillages de la fin du XIV^e siècle. Seule la base romane de la tour-clocher de l'abbatiale subsiste aujourd'hui des bâtiments claustraux et de l'abbatiale, tout le reste ayant été détruit en 1793²⁵¹. La représentation la plus ancienne de cet ensemble, réalisée par les Mauristes, date de 1674 (Figure 8). À cette date toutefois, l'abbaye est confiée à des abbés comandataires, qui ont entrepris plusieurs modifications dans l'enclos abbatial²⁵². Auparavant, il faut se contenter de descriptions sommaires livrées lors des états des revenus. L'une des plus anciennes a ainsi été livrée au bailli de Senlis lors d'un dénombrement de biens en 1463 :

« Et premièrement, la situation d'icelle eglise de Saint-Martin, ensemble le cloistre, dortouer et réfectoire, court, clos de vignes et peut le tout comprendre 22 arpens ou environ, tenant d'un bout a la riviere d'Oise et d'autre bout aux terres labourables, d'un costé au vignon derrière Saint-Martin et d'autre au lieu où souloit estre la ville Saint-Martin, laquelle eglise, ensemble ce que dit est dessus, est tout en un »²⁵³

Concentrée sur l'organisation des bâtiments et des terres dans et autour de l'enclos, la description est uniquement extérieure et met en évidence un ensemble bâti autour d'un cloître et d'une abbatiale, entouré de terres plantées de vergers, de vignes et de jardins. Surtout, celle-ci est postérieure aux destructions de la seconde phase de la guerre de Cent Ans, ce qui explique sans doute l'absence d'aumônerie, d'hôtellerie, ainsi que de tout bâtiment agricole. Si elles ont résisté aux destructions des décennies précédentes, les annexes agricoles sont probablement dans un état suffisamment dégradé pour ne pas être citées, ou simplement mises de côtés dans un état des lieux concentré sur le bâti pérenne et claustral et non pas les infrastructures d'exploitation et plus précaires.

Selon la règle bénédictine, l'enclos doit comporter toutes les infrastructures nécessaires à la vie de la communauté²⁵⁴. Seuls les cahiers des receveurs de 1476 à 1491 permettent d'apprécier l'ampleur des infrastructures monastiques de l'enclos, grâce aux nombreuses campagnes de restauration et de construction entreprises par les gestionnaires. La présence de ces bâtiments est

²⁴⁹ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.33.

²⁵⁰ Le *Livre de raison* renferme trois inventaires datés de 1342, 1373 et 1412 [ADVO, ms.9H2, fol.113r ; 113v-114v et 175v-178r]. Voir l'édition du premier et du troisième inventaire, et l'analyse quantitative de l'ensemble dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.40-48.

²⁵¹ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin...*, p.17-23.

²⁵² S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.158-159

²⁵³ AMP, Fonds Pihan de la Forest, 16Z69, Dossier I, pièce 4 [Cité et transcrit dans J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.32].

²⁵⁴ Le chapitre 66 précise que le monastère doit « être disposé de telle sorte que l'on y trouve le nécessaire ». Certains monastères peuvent d'ailleurs, par faute de construction ou à cause d'une mauvaise conjoncture, ne pas disposer de l'une des infrastructures indispensables à la vie du monastère, à l'instar du prieur de Marestmontiers dans la Somme en 1453 qui n'a pas de cellier et est contraint d'entreposer ses grains et son vin dans l'église voisine [Dom G. Charvin, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, Paris, 1965-1979, vol. V, p.291-292].

attestée au niveau archéologique, sans pour autant que soient détaillés les usages précis de ces différentes infrastructures. Au dernier quart du XV^e siècle, l'enclos comporte ainsi, outre le cloître et l'église abbatiale : des écuries, une étable, un colombier, des soues à cochons, un grenier indépendant – qui complète les greniers sous les toits – et au moins une bergerie. Ces bâtiments constituent un ensemble conséquent, avec une emprise au sol probablement plus importante que le groupe religieux et claustral²⁵⁵. Ils s'en distinguent par les matériaux utilisés pour leur édification, les soues étant ainsi couvertes de chaume. Toutefois, lors des travaux de la fin du XV^e siècle, les bergeries sont couvertes de tuiles²⁵⁶, ce qui les rapproche visuellement de l'ensemble religieux, contribuant à former une très imposante exploitation agricole²⁵⁷. En revanche, il n'est fait aucune mention des bâtiments et installations utilisés par les nombreux artisans travaillant sur place et embauchés à l'année, mis à part le four, utilisé par les boulangers laïcs salariés, intégré aux cuisines du monastère²⁵⁸. Pourtant les nombreux artisans salariés évoluant quotidiennement à l'abbaye disposent nécessairement d'ateliers plus ou moins spécialisés, notamment le charron ou le maréchal-ferrant.

Autour de ce noyau, l'enclos s'étend sur le plateau Saint-Martin, et borde la chaussée Jules-César. Sur l'ensemble de la période, celui-ci est planté de vignes – plus de 10 arpents –, et de quelques arbres fruitiers²⁵⁹. Les fouilles menées sur le site de l'école Saint-Martin ont permis de mettre à jour le tracé de l'ancien enclos, avant les profondes modifications de l'époque moderne²⁶⁰. À l'ouest et au sud de cet enclos, sur le plateau et en contrebas sur les côteaux de la vallée de l'Oise, s'étend le terroir derrière Saint-Martin, où l'abbaye possède la plus grande concentration de tenures agricoles²⁶¹. Cet ensemble est relativement homogène, et forme une première demi-couronne de périphérie resserrée sur toute la partie ouest du site, l'Oise bordant l'est coupant nettement cette homogénéité. De fait, sur l'autre rive du cours d'eau, l'abbaye ne possède dans son proche

²⁵⁵ Dans le prieuré voisin de Saint-Leu d'Esserent dans l'Oise, l'ensemble des bâtiments claustraux et religieux n'occupe que 20% de l'enclos, contre 25% pour les bâtiments d'exploitation et de stockage et 25% pour les jardins [P. Racinet, « Les moines au village... », p.188].

²⁵⁶ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.69r et 70r.

²⁵⁷ Cette exploitation est ainsi d'un seul tenant, à l'intérieur de l'enclos, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour l'époque comme à Saint-Leu d'Esserent où la ferme est divisée en deux ensembles, l'un dans l'enclos, l'autre à l'extérieur en face de la porterie [P. Racinet, « Les moines au village... », p.189].

²⁵⁸ Le 22 juin 1486, Pierre Pestail vient refaire l'*enchatre* [compartiment] du four du monastère pour 2 sous parisis 3 tournois [ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.49v].

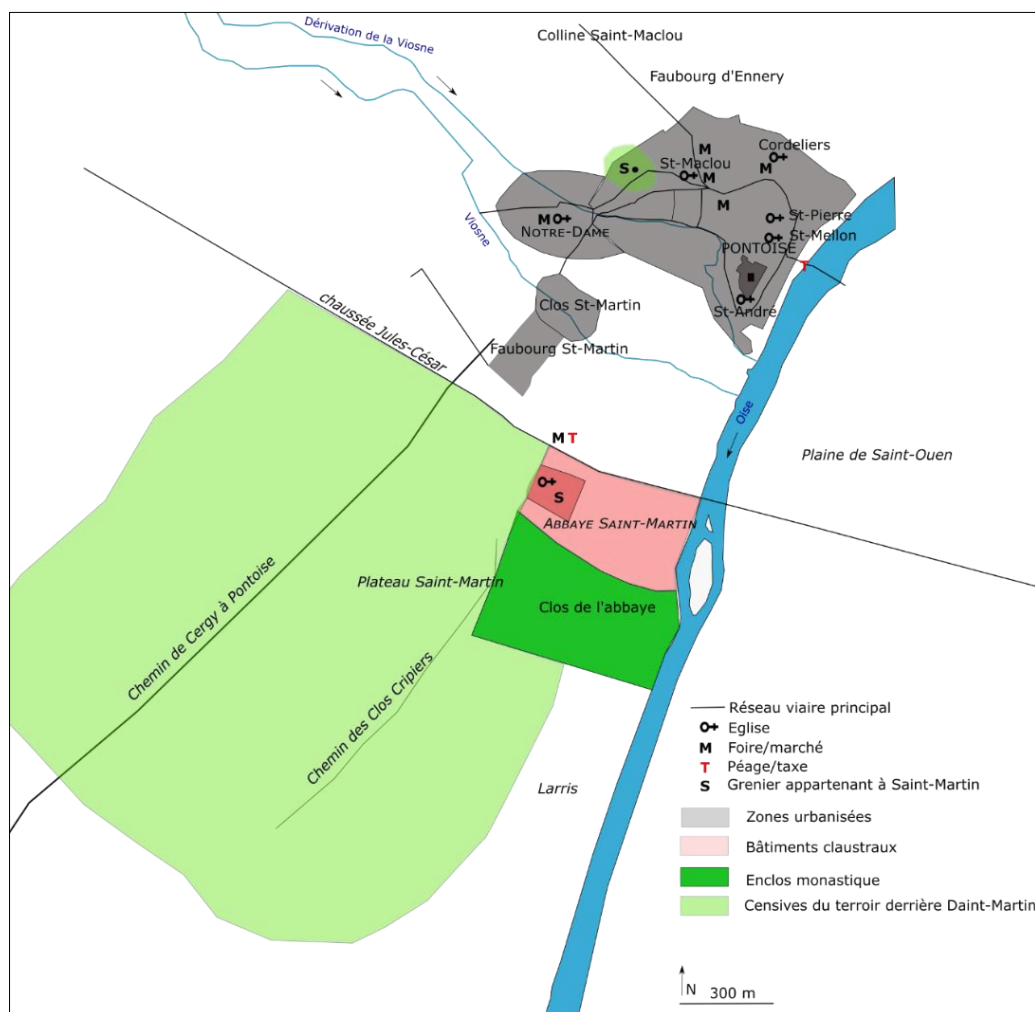
²⁵⁹ ADVQ, ms.9H2, fol.187r : Arpentage des vignes du clos de l'abbaye (1359) : voir la transcription dans le 2.2 de ce chapitre.

²⁶⁰ Un logis abbatial a été construit au XVI^e siècle, puis entre 1680 et 1697, les moines acquièrent de nouvelles terres autour de l'enclos qu'ils englobent dans un nouveau mur d'enceinte. Le domaine ainsi élargi s'étend désormais jusqu'à la Viosne – cours primitif au sud des faubourgs de Pontoise – et enserré une partie de la chaussée Jules César [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise... », p.158].

²⁶¹ Les contrats et autres documents de gestion sont conservés aux archives départementales sous la cote 9H70 dans trois liasses [ADVQ, 9H70, liasses 15 ; 16 et 17].

environnement que 5 arpents et demi de prés au terroir de Saint-Ouen²⁶², l'essentiel des biens étant concentrés sur la rive droite.

Carte 2 : Saint-Martin, son terroir et Pontoise aux XIV^e et XV^e siècles



Source : Carte réalisée à partir des travaux et cartes produits dans : S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise... », p.151 ; 154 ; 156 et 159.

À Pontoise, les moines de Saint-Martin possèdent plusieurs tenures, essentiellement organisées autour de leur implantation primitive à l'ouest de la ville²⁶³. L'enclos originel, alors dénommé Saint-Germain, est structuré autour de l'hôtel du Cellier, aussi désigné « Cellier Saint-

²⁶² ADVQ, 9H5, État des revenus (1341). Voir l'édition d'Annick Pegeon : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.168-169.

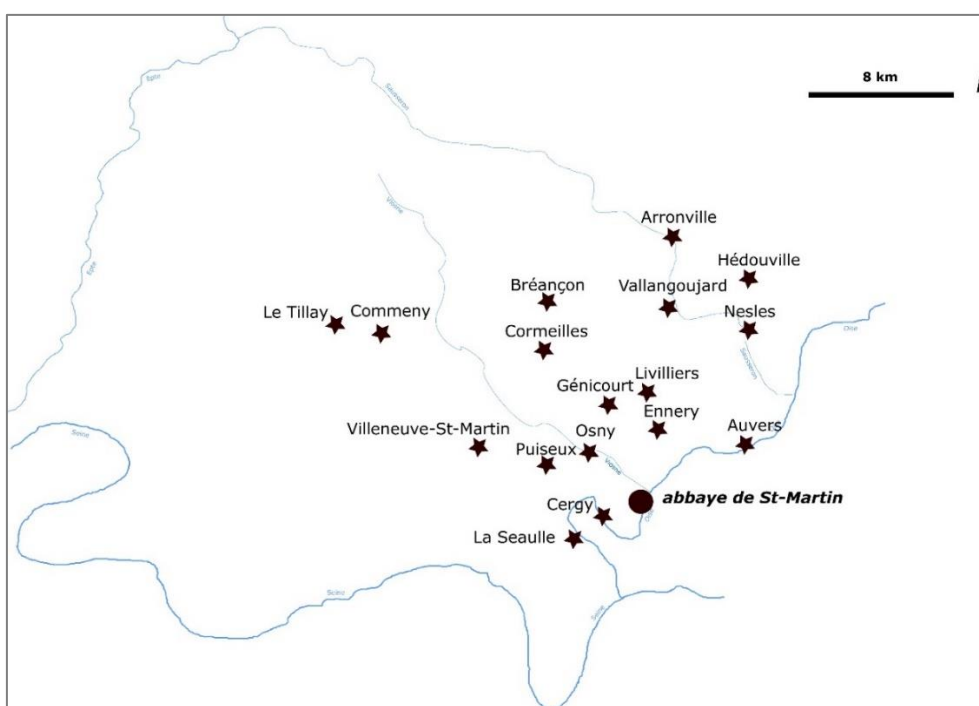
²⁶³ Les analyses géomorphologiques de Sandrine Robert mettent à jour l'existence d'un enclos ecclésial circulaire autour du premier site de la communauté de Saint-Martin – alors désignée comme Saint-Germain –, structure qui correspondrait à la matérialisation de la protection ecclésiale dans un rayon de 30 à 40 mètres autour d'une église paroissiale, dans le contexte de Paix de Dieu de la fin X^e-début XI^e siècle [É. Zadora-Rio, « The role of cemeteries in the formation of medieval settlement patterns in western France », dans C. L. Redman, *Medieval archaeology. Papers of the Seventeenth Annual Conference of the Center for Medieval and Renaissance Studies*, New-York, 1989, p. 11-16]. La délimitation de cet enclos aurait dans le cas du site primitif de Saint-Martin été formalisée par la construction d'un mur d'enceinte, détruit par la suite, mais qui a conditionné le parcellaire du quartier [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.146-147].

Martin »²⁶⁴, où les abbés ouvrent une taverne dans les années 1330²⁶⁵. Saint-Martin et Pontoise représentent le centre du domaine temporel de l'abbaye, autour desquels gravitent les activités seigneuriales.

Les unités de gestion secondaires du domaine : hôtels, celles et maisons

L'abbaye possède dans le Vexin plusieurs exploitations agricoles affermées²⁶⁶, explicitement mentionnées dans les sources et bien localisées. Malgré cette facilité de repérage dans les sources écrites, peu d'études archéologiques viennent étoffer les connaissances notamment matérielles sur ces domaines aujourd'hui peu ou plus visibles dans le paysage.

Carte 3 : Carte de situation des exploitations affermées à la fin du XV^e siècle



La grange de Quinquempoix²⁶⁷, située dans l'actuelle commune de Jouy-le-Moutier, fait partie des quelques sites fouillés dans le cadre de l'archéologie préventive, et a fait l'objet en 2010 d'une étude archéogéographique par Émilie Cavanna²⁶⁸. Cette exploitation est abondamment citée par les moines au cours de la période, notamment dans le *Livre de raison*, où cinq inventaires ont été

²⁶⁴ S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.146-147.

²⁶⁵ Voir *infra*.

²⁶⁶ Sur les conditions de l'affermage avant la première phase de destruction des guerres, voir : J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers (XV^e-XVIII^e siècles). Les laboureurs de l'Ile-de-France*, Paris, 2017, p.41-60.

²⁶⁷ Cette exploitation est donnée à l'abbaye par Hildeburge d'Ivry en 1115 [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.176 ; É. Cavanna, « De la “grange de Quinquempoix” à la “ferme de la Siaule” (Jouy-le-Moutier, Vauréal) : l'intérêt d'une étude archéogéographique en amont d'opérations préventives », *Revue archéologique du Vexin Français et du Val-d'Oise*, Centre de recherches archéologiques du Vexin Français, 2010, 41, pp.69-91 : p.2].

²⁶⁸ É. Cavanna, « De la “grange de Quinquempoix” à la “ferme de la Siaule” (Jouy-le-Moutier, Vauréal) : l'intérêt d'une étude archéogéographique en amont d'opérations préventives », *Revue archéologique du Vexin Français et du Val-d'Oise*, Centre de recherches archéologiques du Vexin Français, 2010, 41, pp.69-91.

consignés²⁶⁹ dans les années 1340 et en 1389. Effectués au moment de l'arrivée de nouveaux fermiers, ils consistent en de véritables états des lieux pour qu'à la fin du contrat les gestionnaires puissent vérifier l'intégrité de la propriété. Ces inventaires, très détaillés²⁷⁰, sont par conséquent uniquement dédiés aux biens meubles, et ne s'attardent pas sur les bâtiments dont la composition est simplement sous entendue par les différentes sources écrites. Lors de la confirmation du don au XII^e siècle, l'exploitation possède des terres, des vignes, un bois et des hôtes²⁷¹. Aux XIV^e et XV^e siècles, l'exploitation est tour à tour désignée comme « meson » ou « seaulle »²⁷², sans que ces termes ne lui soient spécifiques. Le premier est en effet utilisé pour toutes les exploitations affermées, que ce soit Auvers, Gency, ou même les prieurés, et le second pour une autre exploitation affermée à Puiseux. D'après la description qui en est faite dans l'état des revenus de 1341, la Seaulle de Quinquempoix s'apparente davantage à une structure de gestion de rentes qu'à une simple exploitation agricole²⁷³. Elle est en effet attachée à 45 arpents²⁷⁴ de terres en champart :

« Ce sont les champars qui viennent en nostre meson de Quinquempot et avons le X lonsiesme et avons de chacune piece de terre ou il a guegnage une gerbe de don combien que la piece de terre soit grant ou petite »²⁷⁵

Les fermiers de l'exploitation s'avèrent être de vrais agents seigneuriaux, chargés de superviser la lourde logistique qu'implique le prélèvement du champart, redevance partielle s'élevant ici à une gerbe sur dix plus une gerbe par tenure. En plus de la gestion du prélèvement des champarts, les fermiers doivent gérer l'exploitation décrite en creux dans les inventaires et les contrats d'entretien passés par les abbés au XIV^e siècle. Ils ont ainsi à disposition une charrette et deux charrues²⁷⁶, dont l'entretien est assuré par des charrons extérieurs. Enfin, en 1389, l'abbé rajoute à l'inventaire des fourches, draps, tables et lits, un ensemble de serrures et clefs que les moines ont fait poser sur les portes des différentes pièces qui sont ainsi énumérées. Outre un logis à au moins un étage²⁷⁷, la Seaulle de Quinquempoix comporte ainsi à cette date un fournil – pièce séparée accueillant le four

²⁶⁹ ADVO, ms.9H2, fol.115 et 255r.

²⁷⁰ Voir l'édition de l'inventaire de 1345 [ADVO, ms.9H2, fol.115r] par Joseph Depoin [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.177].

²⁷¹ La donation est confirmée par le roi Louis VI en 1116 : « *terram quam in valle Gaudiaci jure haereditario possidebat cum vineis et nemore et hospitibus* » [É. Cavanna, « De la “ grange de Quinquempoix ” à la “ ferme de la Siaule ”... », p.2].

²⁷² Du latin *cella*, signifiant « Exploitation qui dépend d'une abbaye ou d'un monastère » [J.-F., *Media latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1984, p.162-163].

²⁷³ ADVO, 9H5 : État des revenus de 1341 [Voir dans l'édition intégrale de l'état des revenus de 1341 dans : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.190-191].

²⁷⁴ Cette superficie est relativement modeste pour une grange seigneuriale, les plus importantes étant, à l'époque et dans la région, situées autour de 100 et 200 arpents, les plus modestes en dessous de 50 arpents [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.98].

²⁷⁵ ADVO, 9H5 : État des revenus de 1341 ; édité dans : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.190.

²⁷⁶ ADVO, ms.9H2, fol.48r : Contrat d'engagement du charron Jehan le Cheron (1342).

²⁷⁷ Les inventaires font mention d'une chambre basse et d'une chambre haute, cette dernière étant réservée à l'abbé [ADVO, ms.9H2, fol.115r].

–, un cellier, une grange et un colombier²⁷⁸. En 1499, elle est affermée à Denet et Jehan les Febvres contre une somme d'argent fixe :

« L'ostel et terres de la Seaulle de Quinquempoit.
A Denet et Jehan [les hoirs Pierre Rouget] les Febvres tiennent à ferme et loyer d'argent
à certaines vietz la maison et terres dudit lieu pour la somme de dix escus d'or paiables à
deux termes. C'est à savoir saint Martin et Noel »²⁷⁹

Dans une logique rentière, les moines se détachent de l'activité agricole de l'exploitation pour ne conserver qu'une rentrée d'argent périodique. Le cahier des recettes en grains duquel est extrait ce rappel de contrat de ferme se passe ainsi de tout détail sur les infrastructures, seules comptent les rentrées d'argent prévisionnelles générées par la présence du fermier. Plus qu'une simple exploitation agricole, Quinquempoix représente donc une structure de gestion du prélèvement de la rente où les moines s'assurent de la présence d'agents, au statut de fermiers, à qui ils délèguent la gestion d'une partie de leur rente²⁸⁰.

Suivant le même mode de déconcentration de la gestion du prélèvement, la « maison de Livilliers », au nord de Pontoise, est affermée comme exploitation et centre d'administration d'une partie des redevances partiaires. Il s'agit d'une grande exploitation de 120 arpents²⁸¹, répartie en trois soles de 40 arpents chacune, permettant une rotation triennale²⁸² de blé d'hiver, de « mars » – c'est-à-dire de céréales de printemps comme l'avoine – et de jachère²⁸³. Le fermier y dispose du linge de maison nécessaire à la vie quotidienne et du strict nécessaire de cuisine, ainsi que de quelques animaux de ferme :

« L'inventaire de nostre meson de Livilliers
L'an de grâce mil CCC XLIII le jour de feste saint Andrieu apostre fu fait inventaire des
biens meubles de nostre meson de Livilliers par dant Jehan du Cois et messire Raoul curé
de Livilliers et livrée à Jehanne Lacaucheze le jour dessus dit. Premier une coute et un
coissin, II couvertouere, IIII draps à lit, une paille d'airein sans queue, un pot d'airain,
un trepie, une huche, II fourmes²⁸⁴, une table petite à IIII piez, un porc gras, V ouez, III
gelines. »²⁸⁵

²⁷⁸ ADVO, m.9H2, fol.255r, Inventaire de Quinquempoix (1389) : « une clef en la granche, une clef en la basse chambre, une clef en la haulte salle, une serrure sans clef en la haulte chambre, une serrure de fer au pic d'en bas en montant en la haulte salle, la clef du colombier, la clef du sellier sus le fournil ».

²⁷⁹ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1499), fol.20r.

²⁸⁰ Ce type de contrat est courant dans la région et ce dès les années 1300. Guy Fourquin observe à partir de son échantillon de seigneuries, que les clercs, notamment l'abbaye de Saint-Denis avec ses terres de Cergy, tendent à affermer leurs granges, qu'ils cèdent accompagnées des droits de justices et sur les censives [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.149].

²⁸¹ ADVO, 9H5, État des revenus (1341). Voir l'édition d'Annick Pegeon : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.200.

²⁸² Sur les modalités de l'assolement triennal, voir S. Leturcq, *La vie rurale...*, Chapitre 3.

²⁸³ La jachère, loin d'être une terre laissée en friches durant une année, est en réalité intensément travaillée, de trois à cinq fois par an, afin de régénérer la terre au maximum. Parfois, les paysans peuvent également y semer des cultures dérobées comme les vesces, qui contribuent à l'amélioration de la qualité des sols [S. Leturcq, *La vie rurale...*, Chapitre 3.

²⁸⁴ *Fourme* ou *forme* : chaise [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.IV, p.83].

²⁸⁵ ADVO, ms.9H2, fol.121r.

Un siècle et demi plus tard, en 1499, l'exploitation est désignée comme « ostel » et baillée à ferme à Tassin Lecheron pour sept muids de grains, un porc et quatre chapons :

« L'ostel et terres de Livilliers

Tassin Lecheron tient à ferme la maison terres et champars dudit Livilliers pour la quantité de sept muys de grain les deux pars blé et le tiers avoine, rendu es greniers de ladite abbaye. Ung pourceau gras du pris de XXIII sous parisis et quatre chapons »²⁸⁶

La ferme concerne, comme à Quinquempoix, non seulement l'exploitation agricole mais également la gestion des redevances attachées à celle-ci. Tassin Lecheron supervise la perception du champart et une exploitation conséquente qui doit lui permettre de dégager une importante quantité de céréales²⁸⁷. Toutefois, rien dans l'inventaire ou dans les comptabilités ne permet de distinguer si ce sont les champarts ou les fruits de l'exploitation qui permettent au fermier de verser cette quantité de céréales, et donc de déterminer la taille de l'exploitation.

L'exploitation de Gency, elle aussi désignée comme « meson », revêt des caractéristiques différentes. En 1389, le seul inventaire transcrit dans le *Livre de raison*²⁸⁸ détaille une exploitation essentiellement tournée vers la viticulture, avec un équipement et des infrastructures très spécifiques : cinq cuves à fouler, des entonnoirs, un pressoir et un cellier. L'exploitation se situe sur les coteaux de l'Oise, où l'abbaye possède d'autres exploitations en faire-valoir direct ou affermées et majoritairement consacrées à la vigne. En aval de l'Oise, sur la même boucle, la « meson » de Jouy-la-Fontaine est également centrée sur la vigne, et possède une grande cuve et cinq petites, ainsi que tout le matériel nécessaire au fonctionnement du pressoir – chenilles en fer, cordes – et à l'entretien de tonneaux²⁸⁹, à l'instar de la « meson d'Auvers » :

« Veci l'inventoire de nostre meson d'Auvers baillé à Rognet nostre fermier d'Auvers environ la Penthecouste l'an XXXV [1335]. Premièrement IIII cuves pour fouler vendenges. Item II cuvettes. Item II tonneaux. Item I puisonet²⁹⁰ d'airein à yae. Item I demi sextier à mesurer vin. Item une jarle²⁹¹. Item II chennes, II escuelles, une coullouere²⁹². »²⁹³

Cette dernière dispose de matériel très spécifique, minutieusement détaillé. En 1499, elle est toujours affermée et confiée à Thomas Grenier contre un loyer mixte, composé d'argent et de denrées variées :

²⁸⁶ ADV0, 9H24, Cahier des recettes en grain (1499), fol.19r.

²⁸⁷ Cette répartition en deux tiers de blé et un tiers d'avoine est caractéristique des loyers de ferme [J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers...*, p.78].

²⁸⁸ ADV0, ms.9H2, fol.255r.

²⁸⁹ ADV0, ms.9H2, fol.167r : Inventaire de Jouy-la-Fontaine (1381).

²⁹⁰ *Puisonet* : petit seau.

²⁹¹ *Jarle* ou *gerle* : 1. Grand vaisseau de bois à deux oreilles trouées, dans lesquelles on peut passer un bâton et qui sert à mettre la vendange ; 2. Cuve ; 3. Mesure pour le vin [F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, 1881, p.637].

²⁹² *Coullouere* ou *coulouere* : gros morceau de bois qui enveloppe le cric ou treuil [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.333].

²⁹³ ADV0, ms.9H2, fol.29r.

« Thomas Grenier tient à ferme la maison et terres d'Auvers pour la quantité de trois muys de blé et ung muy d'avoine et ung pourceau gras du pris de XL sous parisis et quatre livres de cire et deux chappons, le tout rendu à Saint-Martin ledit grain mesure de Ponthoize »²⁹⁴

La variété des denrées composant le loyer de la ferme indique que la polyculture a remplacé la monoculture de la vigne. Le fermier est obligé, s'il ne veut pas acheter l'ensemble des denrées, de cultiver à la fois des céréales et d'élever volailles et porcs. À Auvers, les dégâts occasionnés sur le vignoble par la guerre et la désertification rurale, plus lourds de conséquences que pour des emblavures, n'ont donc pas été surmontés – du moins dans l'immédiat – et les moines ont préféré une conversion de l'exploitation à la polyculture aux investissements sur quatre à cinq ans nécessaires à la remise sur pieds d'une vigne. Toutefois, l'intérêt pour la vigne ne faiblit pas jusqu'à la fin du XV^e siècle, puisque l'abbaye possède encore en 1491 plusieurs vignobles en faire-valoir direct, exploités par des salariés directement encadrés par les receveurs, mais cet intérêt est concentré dans certaines exploitations selon une logique centre/périphérie²⁹⁵.

Les installations de transformation et de stockage

Outre ces unités de gestion, la présence monastique est concrètement visible à travers les différentes infrastructures de transformation comme les moulins et les pressoirs, ou encore de stockage²⁹⁶. Les premières sont visibles de tous, et intégrées au processus de production agricole du terroir *via* les obligations banales. Ainsi, les moines possèdent plusieurs moulins et fours et deux pressoirs.

Les pressoirs

L'abbaye détient deux pressoirs, l'un au Valhermeil, l'autre à Jouy, mais seul le second est actif durant la période. Le pressoir du Valhermeil²⁹⁷ est en effet très peu mentionné dans les sources au début de la période et plus du tout au XV^e siècle – les receveurs n'en font jamais mention. Dans l'État des revenus de 1341, le pressoir est bien cité mais comme disparu :

« Item les dis religieux **souloient avoir pressouer** en la dicte ville et ne peut autre edefier ne faire pressouer en leur dite terre sans le congé des dis religieux les quiex le peuvent faire toutes fois qui leur plera. »²⁹⁸

L'absence de mentions ultérieures semble indiquer que les moines n'ont pas reconstruit ce pressoir durant la période.

²⁹⁴ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1499), fol.18v.

²⁹⁵ Voir *infra* chapitre 6.

²⁹⁶ Pour ces infrastructures, plusieurs cartes ont été réalisées par Annick Pegeon : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.69 [infrastructures banales] et 70 [granges].

²⁹⁷ Valhermeil ou Val Hermer, aujourd'hui dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

²⁹⁸ ADVO, 9H5, État des revenus de 1341. Voir l'édition du texte dans : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin...*, p.194.

Celui de Jouy est en revanche fréquemment cité et notamment par les receveurs à la fin de la période qui rencontrent quelques difficultés pour l'administrer. L'entretien de ces types d'installations et surtout la gestion des droits qui en découlent sont fréquemment confiés à des fermiers, mais ce mode de gestion peut à terme se révéler peu profitable pour le seigneur comme à Jouy. De fait, les comptes tenus par les receveurs à partir de Jehan Sergent témoignent des limites de l'affermage de telles infrastructures, surtout dans des conditions de reprise en main du terroir comme cela est le cas dans les années 1480, où la plupart des redevances rurales ne sont pas encore recouvrées par les moines²⁹⁹. Les deux fermiers en charge de l'administration de l'exploitation et du pressoir ne versent ainsi rien durant au moins les deux années que couvrent les comptes de Jehan Sergent³⁰⁰.

Tableau 6 : La gestion du pressoir banal de Jouy et ses enjeux comptables à la fin du XV^e siècle

Année	Dépenses	Recettes	Gestion du pressoir
1485	Aucune	Aucune	Affermage / Deux fermiers (Jehan le Boullenger et Jehan Brouard)
1486	Aucune	Aucune	
1487	84 dp	Aucune	Gestion directe / Salaré (Pasquier Godde : laboureur des vignes et gardien du pressoir)
1490	192 dp	1.044 dp	

Source : ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1485-1487)*, fol.23v ; 65r ; 84v et 95r ; *Cahier du receveur (1490-1491)*, fol.75v.

L'exploitation est reprise en main à partir de 1487, qui constitue une année de transition. Le receveur embauche un laboureur chargé de remettre sur pieds le vignoble de Jouy. Cependant, le pressoir ne semble toujours pas en état, ou tout du moins les habitants ne viennent pas y presser leurs récoltes. Aussi, cette conversion est dans un premier temps coûteuse pour l'abbaye, qui peine d'ailleurs à rémunérer le laboureur de vigne. Pour une année de travail sur la vigne, il ne reçoit ainsi qu'une toute petite partie du traitement promis – 4 sous parisis – ce que le receveur reconnaît dans sa comptabilité en indiquant que « rien n'a été payé sauf 4 sous parisis ». La même année, il lie au printemps quinze bottes d'échalas et touche en plus 3 sous parisis. Cette reprise en main du pressoir finit toutefois par payer. Quelques années plus tard, dix habitants viennent presser leurs raisins à Jouy, rapportant un peu plus de quatre livres parisis. Le laboureur Pasquier Godde est toujours en poste, et s'est vu confier la responsabilité supplémentaire de garde du pressoir, pour encadrer ce retour des activités banales. En contrepartie, il touche l'intégralité de sa rémunération qui demeure bien inférieure aux recettes du pressoir. La reprise de l'activité de l'exploitation couplée au pressoir est importante autant sur le plan économique que symbolique. La ferme est en effet consacrée

²⁹⁹ Le 1^{er} octobre 1486, Jehan Sergent ne récupère semble-t-il aucuns des chefcens attendus à Jouy [ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1485-1487)*, fol.55r].

³⁰⁰ Ce manque à gagner est enregistré à la fois dans les recettes et dans les arrérages. Dans la partie recettes, l'ensemble des données du revenu attendu est écrit, mais aucune somme n'est reportée en bas de l'enregistrement [ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1485-1487)*, fol.23v et 65r]. Dans la partie arrérages de 1487, il est indiqué que Jehan Sergent n'a rien perçu des deux fermiers durant deux années [ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1485-1487)*, fol.95r].

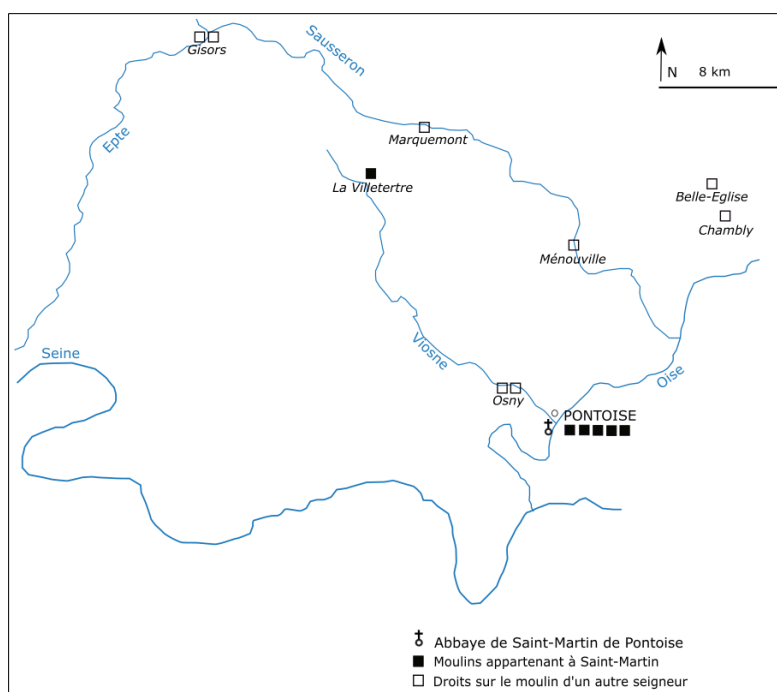
uniquement à la viticulture, et située sur un terroir, en bord de l'Oise, propice à la cette spécialisation. Elle représente à la fois une source importante d'approvisionnement en vin, et permet par l'exercice des banalités, de renforcer la domination seigneuriale et de générer une rentrée de liquidités conséquentes. Le droit pour presser le raisin est en effet relativement élevé, les habitants versent en moyenne 8 sous tournois.

Le seul pressoir banal de la seigneurie suscite donc toutes les attentions de la part des gestionnaires de l'abbaye, qui s'activent à la fin de la période pour le réhabiliter et restaurer les banalités en usages dans ce terroir en reconstruction.

Les moulins

Saint-Martin possède des droits partiels ou complets sur plusieurs moulins à eau dans le Vexin. La gestion en est le plus souvent déléguée à un fermier, ce qui limite considérablement les occurrences des moulins en question dans la documentation domaniale.

Carte 4 : Moulins ou droits appartenant à l'abbaye de Saint-Martin (d'après les travaux d'A. Pegeon)



Source : D'après la carte reproduite dans A. Pegeon, L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise..., p.69.

De fait, les gestionnaires, abbés ou receveurs, mentionnent très peu ces infrastructures sauf en cas de litiges, ou dans les états des revenus. Pour la seule Viosne, Annick Pegeon recense ainsi pour le XII^e siècle au moins six moulins : Becherel, Bayart et Bouteiller ainsi que trois moulins à tan³⁰¹. Ces moulins ne sont jamais administrés directement par les moines, qui les baillent à rente ou à ferme.

³⁰¹ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.68-71.

Le moulin Bouteiller est ainsi baillé à perpétuité en 1310 pour une rente annuelle de 50 sous parisis, tandis que le moulin Martin de Pontoise est affermé en 1341³⁰². Par la suite, ce dernier n'est plus mentionné par les gestionnaires que comme ayant appartenu à l'abbaye, sans que ne soit précisée la nature de cette aliénation. En plus de la possession de ces moulins, l'abbaye bénéficie de droits dans plusieurs autres sites disséminés dans le Vexin, qu'elle doit sans cesse rappeler et défendre aux seigneurs propriétaires peu complaisants. Plus au nord, Saint-Martin jouit de droits sur le moulin de Belle-Église, droits relativement bien renseignés à cause d'un contentieux avec les Cisterciens de Royaumont qui possèdent le moulin. Ce dernier est en effet en très mauvais état dès la seconde moitié du XIV^e siècle, mais les Cisterciens rechignent à le faire réparer :

« Le moulin de Belleglise

L'an de grace mil CCCLXII le lundi VIII^e jour d'aoust fu prisé le moulin de Belleglise en la manière qui s'ensuit. C'est à savoir les repparacions faictes par les religieux de Royaumont lesquelles il devoient prendre sur le dit moulin avant que nulz il peust riens prendre :

- Premièrement pour la charpente du dit moulin XLV livres VIII sous.
- Item pour la massonerie XVIII escuz
- Item pour curer le ru dudit moulin XVI escuz et demi [...]. »³⁰³

Menées *in extremis* en 1362, ces réparations sont à la charge de Royaumont mais intéressent de près les moines de Saint-Martin qui ne peuvent rien prélever de leur rente tant que le moulin est inutilisable et son cours d'eau encombré. Près d'un siècle plus tard, la situation a nettement empiré, au point qu'en 1476, l'abbé porte l'affaire au plaid de la châtellenie de Beaumont³⁰⁴. Finalement, les moines parviennent à un accord avec le meunier des lieux :

« C'est la manière du traité fait entre nous l'abbé et le couvent de Saint-Martin lez Pontoise et Denis Bertram à cause d'un moulin et appartenances seant à Belle Église appartenant aus religieux abbé et couvent de Riaumont, sur le quel moulin nous avons droit de prendre et percevoir chacun an deux muis de blé maiz pour cause que ledit moulin est en grant ruine et qu'il y fault grans reparacions nous avons traité en ceste manière. C'est à savoir que ledit Denis Bertram ne payera du Noel prochain venant jusque à deux ans ensuivant riens, et après les deux ans finis jusque à IIII ans après ensuivant ne paiera pour chacun an que demy mui au terme de Noel, et lesdits IIII ans finiz jusque à VI ans après ensuivant ne payera pour chacun an que XII sextiers. Et lesdits VI ans finiz et revolut paiera pour chacun an deux muis au terme de Noel. Et nota que lesdits religieux de Riaumont nous passeront lettres de prendre nos deux muis de blé à tousiours après le temps revolut pour ce que ledit mongnier n'est pas propriétaire. Ce fut fait le III^e jour d'octobre mil IIII^e cinquante et ung. »³⁰⁵

Le moulin, après des années de guerre et de déprise rurale, demeure inactif et l'abbé doit planifier un véritable échancier progressif sur six ans avec le meunier Denis Bertram. Malgré tout, le recouvrement de la rente initiale, s'élevant à deux muids de blé, n'est probablement pas atteint au

³⁰² A. Pigeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.68-71.

³⁰³ ADVO, ms.9H2, fol.167r.

³⁰⁴ Le receveur Jehan Compaignon se rend à Beaumont le jeudi 25 avril 1476, et dépense en dîner, mémoires et cheval 6 sous 7 deniers parisis 1 tournois. Il précise dans son journal que l'affaire est portée contre Denis Bertram, le meunier de Belle-Église [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.31r].

³⁰⁵ ADVO, ms.9H2, fol.227r.

terme des six années, étant donnée la lente reprise des activités agricoles, surtout dans ces terres septentrionales – à la même époque, les terres du prieuré d'Amblainville, non loin de Belle-Église, sont complètement désertées. Toutefois, en 1490, l'abbaye de Royaumont s'acquitte de nouveau de la rente et verse les deux muids de blé moulu³⁰⁶ que les moines revendent aussitôt pour 11 livres tournois³⁰⁷. En 1490, la revente des grains moulus récupérés des divers droits sur les moulins alentours est d'ailleurs quasiment systématique, le receveur Pierre Doigne revend également la rente des banalités de Gisors.

À Gisors, les moines ont en effet droit de prendre chaque année 20 mines de blé à Noël, sur un moulin appartenant à la dame de Gisors³⁰⁸. Cette rente est toutefois âprement disputée par les héritiers. En 1485-1487, l'abbé, ne percevant rien de ses droits des fours ou des moulins – dont l'héritier est le seigneur de Ferrières – porte l'affaire au bailli de Rouen³⁰⁹. Il obtient finalement gain de cause puisqu'en 1490 le receveur encaisse 15 mines de blé moulus, qu'il revend aussitôt au seigneur procédurier pour 15 livres tournois³¹⁰. En 1490, le receveur dispose de quantités suffisantes de blé grâce à la réserve et aux nombreuses fermes de dîmes. Ces quelques setiers supplémentaires dus aux confins du Vexin ne sont pas nécessaires à la survie alimentaire de l'abbaye et représentent au contraire un manque à gagner si le receveur tient à les rapatrier au monastère. La revente immédiate permet d'obtenir des liquidités qui font défaut, tout en maintenant la présence de l'abbaye dans ces territoires éloignés comme seigneur et revendeur de grains, notamment auprès des seigneuries locales.

Les fours

Les abbés et receveurs évoquent peu les fours banaux qu'ils administrent. Au XIV^e siècle, l'abbaye en possède au moins quatre dans les environs³¹¹ : à Bréançon³¹², dans les rues de la Coutellerie³¹³ et de la Boucherie³¹⁴, et dans le bourg³¹⁵. Aucun de ces fours n'est toutefois mentionné dans la documentation domaniale. Les receveurs font seulement allusion à la rente que l'abbaye

³⁰⁶ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.47v.

³⁰⁷ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.54v.

³⁰⁸ ADV O, ms.9H2, fol.272v.

³⁰⁹ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.64v.

³¹⁰ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.55r.

³¹¹ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.68.

³¹² Le four fait partie d'un legs de Guillaume de Banthelu, vers 1142, d'une terre à Bréançon en échange d'une sépulture à Saint-Martin : « *dedit [...] fornum unum quem habebat apud Brienchon* » [J. Depoin, *Cartulaire...*, vol.1-2, p.78, acte n°XCIX].

³¹³ ADV O, 9H67, 1320 [cité dans A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.68].

³¹⁴ ADV O, 9H66, 1342 [cité dans A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.68].

³¹⁵ L'acte le plus ancien relatif à ce four, un bail passé vers 1161-1175, mentionne simplement un four « *quod situm est in Burgo* » [J. Depoin, *Cartulaire...*, vol.1-2, p.116, acte n°CL].

possède sur le four banal de Gisors où ils disposent, en plus de la rente sur le moulin, d'une rente sur le four banal³¹⁶. Cette rente augmente et passe à 90 sous parisis au XIV^e siècle :

« Quittance des fours de Gisors [25 juillet 1355]
Sachent tous que nous abbé de Saint-Martin emprès Pontoise avons eu et receu quatre livres dix soulx parisis que nous avons et prenons chacun de rente le jour de feste saint Cristofle à Gisors en et sus les fours de la dite ville de Gisors qui sont et appartiennent à présent à noble homme messire Henry de Ferrières chevalier dez quix IIII livres dix soulx nous nous tenons pour bien poiez pour l'an présent [...] »³¹⁷

Toutefois, en 1423, la somme diminue considérablement, les moines ne reçoivent plus que 25 sous parisis³¹⁸. À la fin du XV^e siècle, les droits sur le moulin et le four, tous deux possédés par le seigneur de Ferrières, sont traités par les gestionnaires comme une seule entrée comptable, et sont donc tous deux l'objet du procès que l'abbaye mène contre le seigneur de Ferrières en 1485-1487³¹⁹.

L'abbaye entretient deux types de relations avec les infrastructures de transformation, encadrées par le droit de ban. Qu'il s'agisse des fours, des moulins ou des pressoirs, elle en possède une partie, dans le cadre de sa seigneurie, et jouit en plus de droits partiels et de rentes sur une autre partie, située en général en périphérie du cœur de son domaine temporel. Dans les deux cas, ces droits, qu'ils soient pleins ou partiels, dépendent étroitement de la conjoncture puisque générés par l'usage que font les habitants de ces infrastructures. Plus le terroir est traversé par les épidémies, les soldats et progressivement déserté, moins ces infrastructures occasionnent des revenus. Lorsqu'il s'agit de ses propres installations banales, et pourvu que le contexte soit favorable, la communauté opte pour une gestion affermée, où l'intendance et la logistique du prélèvement sont délégués à un agent. En revanche, les troubles de la période ne permettent pas ce type de délégation, qui ne fait même qu'aggraver la détérioration et l'abandon des coutumes d'usage de ces installations. Lorsque l'abbaye n'est que le bénéficiaire d'un droit partiel, souvent sous la forme d'une rente léguée, elle doit sans cesse rappeler son droit, et ce d'autant plus que la conjoncture est mauvaise. Le cas extrême est représenté avec le moulin de Belle Église, que l'abbaye de Royaumont laisse en ruine en condamnant de fait la rente que Saint-Martin a le droit d'y percevoir. Les questions d'entretien et de réparations sont ainsi primordiales pour comprendre les enjeux de ces installations, une destruction pouvant entraîner un abandon du four ou du pressoir, comme le pressoir du Valhermeil, détruit, ou le moulin de Martin à Pontoise, aliéné quelque part entre les années 1330 et 1470.

³¹⁶ Cette rente était à l'origine d'un marc d'argent en Angleterre et avait été donnée par la mère de Jean de Gisors. Il le convertit en 1175 en une rente de 50 sous parisis sur le four de Gisors [J. Depoin, *Cartulaire...*, vol.1-2, p.140, acte n°CLXXVII].

³¹⁷ ADVO, ms.9H2, fol.182r.

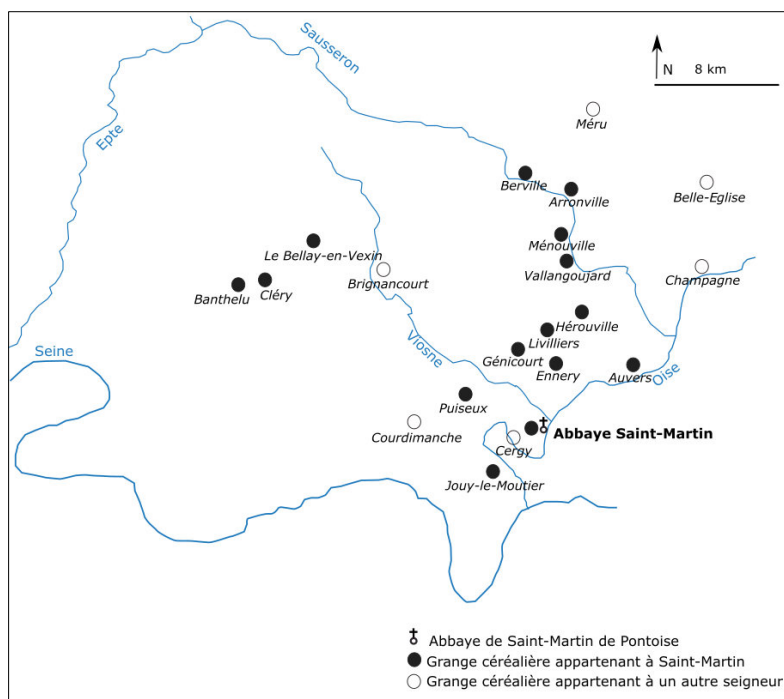
³¹⁸ ADVO, ms.9H2, fol.272v.

³¹⁹ Voir *supra*.

Les infrastructures de stockage : greniers et celliers

Au contraire des infrastructures précédentes, dont l'usage est en partie destiné aux habitants de la seigneurie où elles sont installées, les greniers ou celliers³²⁰ sont *a priori* réservés au seul usage des moines. Toutefois, par le processus de prélèvement de la rente, et en particulier dans le cas des fermiers et des tenanciers devant des redevances portables, ces installations tiennent une place centrale dans le paysage. Une partie conséquente des flux de production, des tenanciers et fermiers vers leur seigneur, est polarisée par ces sites qui stockent les denrées rendues périodiquement³²¹. L'usage est donc indirect, mais la portée de ces lieux est au moins aussi symbolique que celle des infrastructures banales. L'abbaye possède deux greniers indépendants, l'un dans l'enclos monastique à Saint-Martin, l'autre à Pontoise rue de la Coutellerie. À cela s'ajoutent quatre zones de stockage réparties sous les charpentes au-dessus de certaines pièces du monastère : le grenier « d'en bas » au-dessus de la cuisine, le grenier « d'en haut » sous la couverture, le grenier des vignes et celui du lait³²². Enfin, l'abbaye partage plusieurs granges dimeresses avec d'autres co-bénéficiaires, étudiées par Annick Pegeon³²³.

Carte 5 : Granges céréalières utilisées par l'abbaye de Saint-Martin pour le stockage des dîmes et champarts (d'après l'étude d'A. Pegeon)



Source : d'après la carte reproduite dans A. Pegeon, L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise..., p.70.

³²⁰ Les gestionnaires emploient indistinctement le terme de *grenier* ou de *cellier* pour désigner les zones de stockage du monastère.

³²¹ Voir *infra* chapitre 3.

³²² Voir *infra* chapitre 3 : tableau de l'inventaire des greniers de l'abbaye par damp Denis le queux (14 juillet 1487).

³²³ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.70 [carte] et 101-102 [analyse].

Cet ensemble d'infrastructures, partie intégrante de la « culture matérielle » propre à une économie seigneuriale rurale, sont hérités des décennies précédentes et n'évoluent guère. Les textes témoignent d'une fixation de ces points d'ancrages dans le paysage, ainsi que d'un certain attentisme dans leur reconstruction lorsque ceux-ci tombent en ruine faute d'entretien, ou souffrent des exactions des gens d'armes. La fin de la période voit une bonne partie de ces installations non utilisées, ou toujours dans un état de délabrement avancé comme au Valhermeil ou à Belle-Église. La reconstruction matérielle est sur ce point lente car fort coûteuse, l'éloignement du centre de la seigneurie – Saint-Martin – semblant être un facteur d'allongement des délais d'action de la part de l'abbaye. Tous ces bâtiments claustraux, infrastructures agricoles et installations utilitaires, divers dans leurs formes, leurs usages et leur pérennité ont toutefois un point commun : ils ne constituent jamais des points isolés dans la campagne mais au contraire côtoient, structurent et parfois génèrent les villages et les hameaux³²⁴. L'implantation bénédictine est intrinsèquement liée à celle des laïcs, dont les moines dépendent malgré leur retrait du Siècle. Le vaste temporel progressivement constitué par les dons doit être exploité, et ses fruits, *via* les redevances, en partie revendus ou échangés contre des services ou des biens. Le monastère de Saint-Martin abrite certes une communauté religieuse contemplative, mais celle-ci forme une personnalité juridique qui doit nécessairement interagir avec l'extérieur pour assurer la survie de son activité primitive. Cette présence économique se traduit à la fois par ces structures, relativement discrètes – comme les pressoirs, fours – ou plus imposantes – moulins et surtout exploitations et bâtiments claustraux – mais également par le type de cultures que les moines imposent à leurs tenanciers ou fermiers.

2. Les orientations stratégiques d'une seigneurie composite

L'état du temporel de l'abbaye de Saint-Martin au début du XIV^e siècle est le produit d'une accumulation de dons et de quelques opérations d'achats ou d'échanges menés depuis trois siècles. Dans ce processus de constitution sur le temps long, les abbés ne sont pas restés simples récepteurs de dons. Au contraire, leur volonté a été déterminante dans la constitution d'une seigneurie progressivement orientée vers le contrôle d'un territoire stratégique. Les abbés ont ainsi modelé la somme initialement composite de droits et de terres en un ensemble relativement cohérent, polarisé par le couvent. Cette volonté d'optimiser et d'exploiter le potentiel des dons perçus préside à de nombreuses décisions de gestion, à commencer par le déplacement du couvent en 1080, sur le

³²⁴ Philippe Racinet souligne ainsi cette spécificité des prieurés clunisiens, qui cherchent lors de leur implantation à se rapprocher de l'habitat existant qu'ils peuvent en retour réorganiser et développer [P. Racinet, « Les moines au village... », p.195-196].

plateau de Saint-Martin³²⁵. Ce déménagement marque un tournant dans le développement de la seigneurie³²⁶, et la présence du couvent concentre sur le plateau de Saint-Martin une population déjà polarisée par l'église³²⁷. À partir de cette seconde implantation, les moines parviennent à structurer leur temporel autour de deux axes : l'exploitation des terres, et le contrôle des flux et activités marchandes.

2.1. Contrôler les flux d'hommes et de marchandises : foires, taxes et péages

La taxation des transactions

L'abbaye cumule plusieurs droits sur les ventes de vin ou de blé, que ce soit sur l'acte de vente ou sur la mesure des denrées au moment de la vente. Sur la vente au détail, effectuée dans des tavernes ou sur le marché, les moines perçoivent le « forage ». Sur les ventes au gros, les moines taxent non plus l'action de la vente mais le transport des denrées en vue de leur vente à travers le droit de « rouage ». Enfin, certaines denrées ne peuvent être vendues sans que l'abbaye ne prélève une part du produit pour que celui-ci soit mesuré, à la mesure de Saint-Martin. Ces droits sont le plus souvent attachés non pas à un point de passage ou un lieu de vente précis, mais à des statuts juridiques. En effet, la majorité de ces droits est attaché au statut d'hôte ou à un droit portant sur une mesure, qui que soit l'occupant de celle-ci. Le contrôle ne porte pas tant sur des points de passage ou des axes commerciaux, mais sur l'activité des dépendants de la seigneurie :

Tableau 7 : Droits perçus par l'abbaye sur les ventes et les mesures de denrées (1341)

Village	Nature du prélèvement	Modalités du prélèvement
Saint-Martin	Taxe sur la vente des vins (<i>chantiers</i>)	Sur tous les vins vendus
Lieux	Taxe sur la vente de vin (hôtes) au détail (taxe de la mesure) et vente au gros (<i>rouage</i>)	1 denier pour vendre le vin à la taverne (pour mesurer) et 2 deniers pour vendre le vin en gros
Jouy la Fontaine	Taxe sur la vente de vin (hôtes) au détail (taxe de la mesure) et vente au gros (<i>rouage</i>)	1 denier pour vendre le vin à la taverne (pour mesurer) et 2 deniers pour vendre le vin en gros

³²⁵ Le rôle de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise dans la diffusion du culte de saint Martin est abordé en détail dans un article à paraître : A.-L. Alard-Bonhoure, « Le fait martinien et l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise », Actes du colloque *La figure martinienne (12-15 octobre 2016, Tours)* B. Judic (éd.).

³²⁶ Sandrine Robert souligne également le caractère stratégique de ce déménagement en insistant sur l'importance des voies de communications entre Paris et la Normandie dans le choix de l'emplacement du second site de l'abbaye. Cette volonté de contrôle des axes commerciaux aurait notamment guidé l'établissement de la ville neuve Saint-Martin, dans l'actuelle commune d'Ableiges, le long de la route de Paris à la Normandie [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.147].

³²⁷ Philippe Racinet souligne cette corrélation entre implantations monastiques et habitat rural à propos de Cluny et de ses prieurés, les premières polarisant le second grâce notamment aux droits de foire, et à la proximité des points de passages – ponts et ports – et des villes : « la connexion de Cluny avec son environnement socio-économique entraîne une coïncidence logique entre l'implantation de ses prieurés et l'occupation humaine de l'espace médiéval » [P. Racinet, « Cluny et les autres : l'exemple des prieurés », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.209].

Jouy la Fontaine	<i>Forage et rouage</i>	4 pintes de vin pour chaque pièce de vin vendue en taverne (<i>forage</i>) et 2 deniers sur les ventes en gros (<i>rouage</i>)
Jouy la Fontaine	<i>Vintrage</i>	1 denier de <i>vintrage</i> (<i>rouage</i>) pour armer du vin au port de Jouy
Ennery	<i>Forage et rouage</i> (sur une mesure)	Une maille pour la pièce de vin vendue au détail (<i>forage</i>) et 3 deniers de la pièce de vin vendue en gros (<i>rouage</i>)
Génicourt	Forage et rouage (sur 3 hôtises)	Non précisé
Hénonville	Forage, rouage et mesurage (sur 3 hôtises)	7 chopines de vin par an pour vendre le vin à la taverne et 1 quarteron pour mesurer les grains vendus au marché
Val Hermer	Rouages, forages et chantiers sur 7 mesures	Non précisé
Livilliers	Rouage sur tout la terre de l'abbaye et forage sur 9 mesures	1 obole par tonneau vendu à la taverne (<i>forage</i>)

Source : ADVO, 9H5 : *État des revenus de 1341* : Voir l'édition intégrale dans : A. Pegeon, L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise..., p.165 ; 184 ; 188-190 ; 192-194 ; 199.

Sauf à Saint-Martin et Jouy-la-Fontaine où l'abbaye étend son droit de prélèvement au terroir qu'elle possède et à toutes les transactions qui s'y déroulent, le reste est limité aux hôtises et aux mesures. Le vin est la principale denrée ciblée par les forages et rouages exigés³²⁸, même si la vente ne semble pas une activité systématique pour les tenanciers. Ce contrôle étroit de la commercialisation du vin témoigne à la fois de l'importance de la culture de la vigne dans les terroirs locaux, notamment des villages situés sur les boucles de l'Oise comme Jouy ou Saint-Martin, mais également de la volonté de l'abbaye de resserrer sa domination autour d'une activité habituelle dans ces terres propices à la viticulture. En effet, ces obligations répétées de taxes sur la vente des vins par les tenanciers, qu'ils passent par une taverne³²⁹ ou non, soulignent l'importance de ce petit commerce au quotidien³³⁰, et suggèrent qu'il peut dégager un complément de revenus suffisamment récurrent pour que le

³²⁸ Ailleurs en Europe occidentale, les taxations sur le vin augmentent progressivement aux XIV^e et XV^e siècles, et participent ainsi au financement des dépenses de plus en plus conséquentes des villes, notamment en France méridionale. Les taux sont ainsi généralement peu élevés, mais cette fiscalité est rendue très intéressante au regard des grandes quantités de vin écoulées [J. Petrowiste, « Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, vol. 55, no. 2, 2017, p.28-29].

³²⁹ Pour une partie non négligeable de la population, l'approvisionnement en vin, constitutif des pratiques alimentaires et sociales de l'époque, repose sur des achats répétés, dans les tavernes, de petites quantités destinées à une consommation immédiate et non à un stockage [Sur les caractéristiques des tavernes médiévales et les pratiques sociales associées, voir l'étude de Mireille Vincent-Cassy : M. Vincent-Cassy, « Les habitués des tavernes parisiennes à la fin du Moyen Âge, ou les plaisirs partagés », dans C. Gauvard et J.-L. Robert, (dir.), *Être parisien*, Paris, 2004, p. 231-250 ; et : P. Thibault, « Les Parisiens et le vin à la fin du XV^e siècle », *Paris et le vin en Île-de-France. Mémoires de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, 35, 1984, p. 239]. Cet approvisionnement domestique au détail se retrouve également dans les espaces ruraux, où les consommateurs ne disposent pas nécessairement de vin en quantité ou en qualité suffisantes, et recherchent de surcroît des sociabilités propres aux tavernes [J. Petrowiste, « Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, vol. 55, no. 2, 2017, p.30].

³³⁰ Judicaël Petrowiste a ainsi souligné l'importance de la vente au détail pratiquée à l'échelle des ménages pour les régions méridionales : « le « petit » commerce du vin présente tous les aspects d'un marché sans marchands, éclaté à l'extrême, animé par des intervenants occasionnels désireux de compléter leurs revenus principaux par la mise en vente d'une partie de leur production » [J. Petrowiste, « Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, vol. 55, no. 2, 2017, p. 24].

seigneur s'y implique³³¹. L'abbaye pratiquant elle-même et occasionnellement la vente de vin, au détail et parfois au gros, cette fiscalisation de l'activité de ses tenanciers relève également d'une régulation du marché local.

Les péages sur les axes de circulations routiers et fluviaux

En plus de ces taxations sur les transactions de vin et de blé, Saint-Martin exerce un contrôle sur deux points de passage sur l'Oise : l'un à Pontoise, l'autre en amont à Stors, près de l'Isle-Adam. L'abbaye a en effet reçu un neuvième du péage du pont de Pontoise³³², qui concerne les navires passant sous le pont. La gestion des recettes du péage³³³ de Pontoise fait partie des sujets intéressants particulièrement l'abbé Jehan de Brécourt dès l'ouverture du *Livre de raison*, puisque les recettes du péage sont parmi les toutes premières informations enregistrées³³⁴. Le péage porte sur le passage des neufs sous le pont en pierre de Pontoise, construit vers la fin du XI^e siècle³³⁵, et débouchant directement dans la ville fortifiée. L'abbaye dispose pour sa part d'un pont en bois au niveau de l'île Saint-Martin, intégré au tracé de l'antique chaussée Jules-César courant de Paris à Rouen³³⁶. Ce dernier ne semble pas attaché à un quelconque péage, mais sa conception en bois en interdit très probablement l'utilisation par des véhicules encombrants et lourds, notamment les charrettes chargées de marchandises. Surtout, à partir de la charte de la commune de Pontoise de 1188, les marchands venant participer à la foire de la saint Martin d'hiver sont exemptés de péage sur le pont de Pontoise, ce qui renforce l'hypothèse selon laquelle le pont de Saint-Martin ne serait qu'un passage réservé aux voyageurs légers et non pas aux marchands. Les détails des tarifs sont donnés dans deux textes non datés³³⁷. Un premier texte, datant probablement de 1328 ou 1329, liste ainsi les tarifs pour chaque type de bien transitant sous le pont³³⁸ :

« Comment les nez s'aquient au pont de Pontoise
Premièrement pour chacun mui de grain **IIII deniers**.

³³¹ À Carpentras en 1422, entre un cinquième et un quart de la population pratique la vente de vin au détail, activité qui constitue souvent un complément de revenus occasionnel [J. Petrowiste, « Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, vol. 55, no. 2, 2017, p.33].

³³² Ce droit a été obtenu par le legs de Pierre de Hérouville, mort en 1319 [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.8 et 208].

³³³ Sur la question des péages, voir particulièrement la thèse de Pierre-Henri Guittonneau [P.-H. Guittonneau, *Dans l'ombre de la capitale. Les petites villes sur l'eau et Paris au XV^e siècle*, Paris, 2016].

³³⁴ La première occurrence date de 1329 [ADVO, ms.9H2, fol.25r].

³³⁵ L'existence de ce pont, situé au pied du Mont Bélien sur lequel est établie la ville de Pontoise, est attesté dès 1090. Pour favoriser le passage sur ce pont, concurrencé par six points de passages voisins sur l'Oise – dont Cergy, Auvers et Saint-Martin – la charte de la commune de 1188 établit plusieurs interdictions et droits – le passage du pont d'Auvers, en amont, est ainsi interdit aux charrettes attelées de quatre chevaux [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise... », p.136].

³³⁶ S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise... », p.133.

³³⁷ L'ensemble des enregistrements concernant le péage du pont de Pontoise a été vu et en partie transcrit par Joseph Depoin dans sa monographie sur le *Livre de raison*. Il a notamment édité les deux textes des tarifs appliqués aux navires passant sous le pont, sans toutefois développer l'analyse des textes ou des comptabilités [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.204-207].

³³⁸ ADVO, ms.9H2, fol.63r.

Item pour chacun tonnel de vin et à compter II queues pour I tonnel **II deniers et obole**
Item pour chacune nef de Bourgogne montant le pont pour chennes **II sous** et pour le gouvernail **II deniers** et les nez avalans ne doivent riens de chennes ne de gouvernail seil ont païé au montet
Item pour chacun mui de sel **IIII deniers** dont les poises³³⁹ sont III muis et doit avecques chacune nef autant la grant comme la petite **une mine de sel**
Item pour chacune nef carchiée³⁴⁰ de merrien³⁴¹ alant à Paris **XIIII deniers** et se elle demeure à Pontoise **XII deniers** et se icelle revient à Pontoise carchiée de vin elle ne doit rien pour son gouvernail
Item pour chacun bac carchié de merrien alant à Paris **XVII deniers** et se il demeure à Pontoise **XII deniers**
Item pour chacune navée de buche passant la ville **V deniers** et se elle demeure **I denier**
Item pour chacun millier de cerciaus de grant ouevre estendus **IIII deniers** et pour chacun millier de la petite **II deniers**
Item pour chacune navée de merrien à vin passant la ville **V deniers** et se elle demeure il s'aquient pour chacun millet fourny **II deniers**
Item pour chacune navée de osier fendus passant la ville **V deniers** et se il n'a que cent moles³⁴² une maille et pour chacun tonnel vide **une maille**
Item pour chancun cent de fer et de touz autre metauz **IIII deniers** et se il demeure en la ville autant
Item pour chancune somme de tresse **IIII deniers** et monte le tonnel VII sommes valent **XXVIII deniers**
Item pour chancun cent d'oïnt³⁴³ **VII deniers**
Item pour chancun cent de cien³⁴⁴ **une maille**
Item pour chancun cent de cire **IIII deniers**
Item pour chancun millier de harenc blanc **IIII deniers** et pour chancun millier de sor **II deniers** et se il demeure en la ville chancun millier du blanc doit **I denier** et chancun millier du sor doit **une maille**
Item pour chaucune collée de laine **II deniers** et pour chaucune somme **IIII deniers**
Item pour chacun leht de cuirs à poil **XL deniers** et pour chacun loht **IIII deniers** et se il demeure en la ville il n'en paie rien
Item pour chaucune chartée de fruit ou de escuelle **II deniers**
Item pour vin et vin egre rient mes les fus doivent **maille**
Item pour chaucun fez de pos ou de pailles **II deniers** et se il demeure en la ville **une maille**
Item pour chaucune chartée de auz ou de oignons **II deniers**
Item pour chaucune couple de figues ou de resins **IIII deniers** et se elle descent en la ville **une maille**
Item pour chaucune navée de merrien à cheron **V deniers** et se elle demeure **I denier**
Item pour chaucune mole à moulin perciée **I denier** et se elle est à percier **maille**, le molardel percié **une maille** et celi à percier **une poitevine**
Item pour chacun cent de gaude **une maille.** »

Le second tarif copié dans le *Livre de raison* reprend sensiblement les mêmes valeurs, en supprimant toutefois plusieurs exemptions pour les déchargements de marchandises à Pontoise et en étoffant la liste des denrées et des produits taxés. Ainsi, les forces à tondeurs, les brouettes, échelles, lattes – *essaules* – ont été ajoutées, tandis que les cuirs et peaux sont soumis à un droit plus élevé :

« Item pour chascun let de cuirs à poil XL deniers et vault le let II^e cuirs et pour chascun lot IIIII deniers et pour la taque II deniers. Et se il y a cuirs davantage chascun cuir doit

³³⁹ *Poise* : mesure, poids [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.VI, p.258 : « Poise »].

³⁴⁰ *Carchiée*, c'est-à-dire chargée.

³⁴¹ *Merrien* ou *mairien* : bois de construction [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.V, p.88 : « Mairien »].

³⁴² *Mole* : botte d'osier [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.V, p.371 : « Mole »].

³⁴³ *Oïnt* : graisse de porc [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.V, p.583 : « Oïnt »].

³⁴⁴ *Cien* ou *cienne* : cenelle, fruit du cenellier (aubépine) [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.137 : « Cine »].

maille. Et autant en doivent les bourgeois de Pontoise se ils les vendent. Et pour tenner en leurs maisons ils n'en doivent riens »³⁴⁵

Si le précédent tarif prévoyait une exemption globale pour tous les cuirs déchargés et commercialisés à Pontoise, celui-ci supprime l'exemption et étend la taxe aux Pontoisiens. Ce deuxième tarif date très probablement des premiers mois de 1341 et entraîne une hausse conséquente des produits récoltés par l'abbaye dès 1343 – la part de l'abbaye passe ainsi d'une moyenne de 15 à 20 livres par an jusqu'en 1341 à plus de 40 livres dès 1342³⁴⁶.

Ces tarifs sont appliqués au passage du pont et constituent le total de la « bouete » du péage qui est ensuite partagée entre les différents ayant-droits, l'abbaye en disposant d'un neuvième. Les denrées mentionnées dans le texte témoignent des différents flux de marchandises circulant sur l'Oise, essentiellement des denrées et des matériaux de construction. Les grains, le vin mais également les fruits et autres condiments – ail, oignons et verjus – circulent pour l'approvisionnement de la capitale. Les tarifs sont ainsi calculés en partie en fonction du type de marchandises transportées, mais la diversité des unités de mesure et des biens rend toute comparaison vaine. Seuls quelques produits partagent les mêmes barèmes de tarifs, la graisse étant par exemple davantage taxée que la cire. Les comptabilités ne détaillent pas l'origine des prélèvements, mais les grains, le vin et le sel sont d'emblée mentionnés dans les deux tarifs copiés dans le *Livre de raison* indiquant probablement la place commune de ces marchandises dans les flux d'échanges régionaux et interrégionaux³⁴⁷.

Les tarifs prennent également en compte la nature de la circulation, en favorisant les navires déchargeant leurs marchandises à Pontoise. La plupart des navires en transit s'acquittent ainsi d'une taxe plus élevée que les navires marquant l'arrêt, les cargaisons de figues et de raisins sont ainsi huit fois plus taxées – quatre deniers contre une maille – si elles passent leur chemin. Les différents types de bois de construction³⁴⁸ et d'osier bénéficient de cette exemption, tout comme les pots en fer et les fruits. Les chargements de cuirs sont quant à eux totalement exemptés de péage s'ils déchargent à Pontoise, ce qui témoigne d'une volonté de polariser ce type de flux pour approvisionner le marché local³⁴⁹. En revanche, les métaux ne bénéficient d'aucune faveur, les nefes devant s'acquitter de quatre deniers pour chaque cent de fer, et ce quel que soit le type de circuit

³⁴⁵ ADVO, ms.9H2, fol.150r.

³⁴⁶ Joseph Depoin remarque effectivement que le produit du péage passe brusquement d'une quinzaine de livres en 1341 à plus de 30 livres en 1343, ce qui semble indiquer une hausse des prélèvements avec l'application du nouveau tarif [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.208].

³⁴⁷ Pour une synthèse récente sur le commerce du vin en Europe au Moyen Âge, voir : S. Rose, *The Wine Trade in Medieval Europe, 1000-1500*, Londres, 2011, 197p.

³⁴⁸ La voie fluviale est essentielle au trafic du bois en tout genre, que ce soit le merrien pour la construction et la fabrication des tonneaux ou les échelas pour les vignes [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.404].

³⁴⁹ Le marché local est toutefois déjà approvisionné par l'activité de tannerie développée sur la Viosne dérivée [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise... », p.149].

emprunté par le navire. Ces différentes exemptions traduisent une volonté de capter une part des flux commerciaux polarisés par Paris, mais leur existence même traduit le moindre attrait que représente le marché pontoisien pour les marchands.

Les comptes du péage enregistrés dans le *Livre de raison* n'en détaillent pas les modalités de fonctionnement, tout juste la « bouete » est-elle mentionnée sans plus de précisions. Le terme de « bouete » désigne généralement dans les comptabilités une boîte disposée à un point de péage et servant à récolter le produit de la taxe. Les péages fluviaux nécessitent généralement une infrastructure minimum, au mieux un port, au pire un débarcadère³⁵⁰ où le péager peut monter sur le navire pour contrôler les marchandises, prélever le péage correspondant, et éventuellement surveiller le déchargement de la cargaison. Quant au personnel nécessaire, il n'est pas davantage mentionné, mais les documents de gestion permettent de saisir une évolution. De la fin des années 1320 aux années 1390, le péage semble géré par un péager qui se contente de contrôler, prélever et collecter dans la boîte, ouverte périodiquement en la présence de l'ensemble des ayant-droits. En 1392, les recettes ayant considérablement diminuées, la gestion du péage est confiée à un fermier versant une somme forfaitaire aux ayant-droits. Ensuite, jusqu'aux années 1470, le péage disparaît des écrits de gestion pour ne réapparaître qu'en 1475 sous la forme d'une ferme. Ces différents modes de gestion du péage n'influent guère sur les modalités de prélèvement de la taxe : le péager, qu'il soit un simple agent seigneurial ou fermier, doit s'acquitter de la même façon de sa tâche de surveillant, probablement assisté d'un ou plusieurs aides ponctuels ou plus récurrents³⁵¹.

Le péage du pont de Pontoise fait l'objet de plusieurs bilans et comptabilités dans le *Livre de raison*, qui couvrent les années 1329 à 1392. Au XIV^e siècle, les comptes indiquent que la boîte est ouverte périodiquement, en moyenne deux à trois fois par an dans les années 1330-1340 puis plus rarement par la suite. À partir de 1331, une partie des recettes du péage est assignée « pro pitancia conventus »³⁵², pour assurer les frais de bouche des moines, ainsi que les dépenses du casuel :

« L'an de grâce mil CCC XXXIII le jeusdi après la saint Amboise [décembre] qui fut ante ramos palmarum compta dant Guillaume de Troussel sous-prieur de la recepte de l'argent de la bouete du pont de Pontoise et des mises que il avoit fectes aux moines qui chantent les messes et des disners du couvent depuis le jour de la saint Amboise qui fut l'an XXXI. En tele menière que il dit de restat pour tout le temps passé jusques au jeusdi

³⁵⁰ M. Suttor, « La navigation sur l'Escaut, des origines au XVII^e siècle », *Revue du Nord*, vol. 391-392, no. 3, 2011, p.864.

³⁵¹ À titre de comparaison, mais pour un péage routier et non fluvial, le péager de Saint-Maurice d'Agaune, dans le Valais, est nommé par le seigneur. En échange d'une rétribution de 2 puis 5 livres à partir de 1320, il endosse la responsabilité du péage et doit, à l'aide d'un scribe, enregistrer toutes les rentrées d'argent. En plus de cet assistant permanent, il est secondé par un ou deux manœuvres qui gèrent au besoin les transferts de marchandises depuis les charrettes [F. Morenzoni, « Le mouvement commercial au péage de Saint-Maurice d'Agaune à la fin du Moyen Age (1281 -1450) », *Revue historique*, vol. n° 585, no. 1, 1993, p.9].

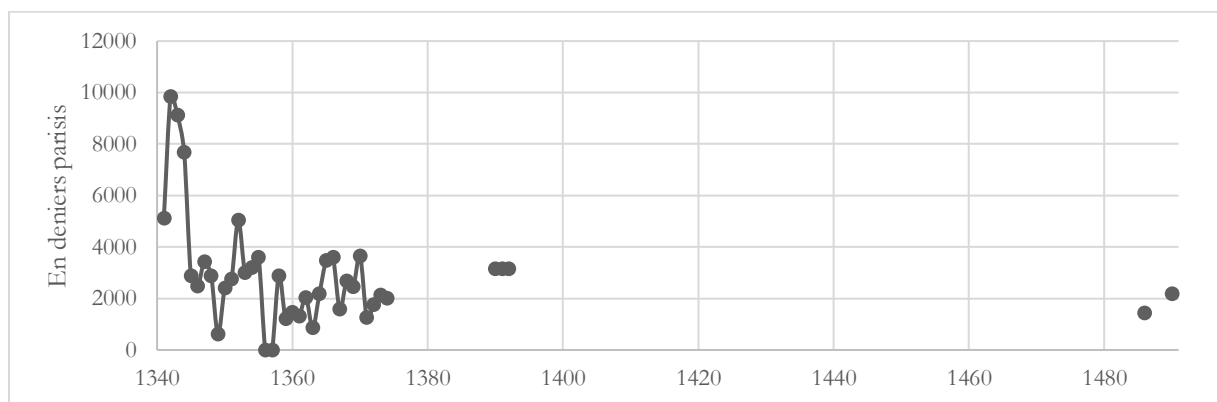
³⁵² ADVO, ms.9H2, fol.59r.

dessus dit IIII livres IX sous parisis. Présens à ceu dant Robert de Gouzengrez prieur de l'abbaye, dant Thibaut, dant Jehan le Chausse et dant Clément. »³⁵³

Les abbés continuent par la suite d'assigner la recette du péage à des dépenses précises, soit pour les frais de bouche du couvent, soit pour couvrir les frais des fêtes religieuses comme la Toussaint ou l'Avent.

Durant les années 1350, marquées par les vagues de peste et le contexte militaire³⁵⁴, la boîte du péage n'est relevée qu'une à deux fois par an, et elle ne l'est pas du tout en 1355, 1356 et 1357. En 1392, dernière année couverte par la comptabilité du *Livre de raison*, la boîte est ouverte trois fois et l'abbaye récupère invariablement 4 livres 8 sous 10 deniers obole³⁵⁵. Le péage ne semble alors plus géré directement et l'abbaye reçoit ce qui ressemble fort à un versement de fermier équivalent à environ 13 livres par an (Graphique 4). Après cette date, la gestion du péage sort du *Livre de raison*, pour réapparaître à la fin du XV^e siècle, en 1475, dans les comptes des receveurs. Comme la plupart des droits seigneuriaux non fonciers, le péage est confié à un commissaire-fermier, Girard Hebert, qui verse chaque année 6 livres parisis au receveur³⁵⁶. La recette de ce droit est ainsi passée en un siècle et demi d'une trentaine de livres par an à seulement six, et ne constitue plus pour l'abbaye qu'une rente annuelle.

Graphique 4 : Évolution de la part de l'abbaye (1/9^e) dans le péage du pont de Pontoise des années 1340 à 1490



Source : ADVO, ms.9H2, fol.58v-60r ; 78v-82r ; 9H22, *Cahier du receveur (1485-1487)*, fol.64v ; *Cahier du receveur (1490-1491)*, fol.29r.

Outre le péage de Pontoise, l'abbaye dispose³⁵⁷ d'un droit de mouillage et d'amarrage³⁵⁸ sur le rivage de Stors, à l'Isle-Adam³⁵⁹. La communauté partage la moitié des recettes du péage avec la

³⁵³ ADVO, ms.9H2, fol.59v.

³⁵⁴ Voir *supra* Introduction.

³⁵⁵ ADVO, ms.9H2, fol.82r.

³⁵⁶ ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1485-1487)*, fol.64v.

³⁵⁷ Ce droit a été légué au XII^e siècle à l'abbaye [J. Depoin, *Cartulaire...*, p.20].

³⁵⁸ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.209-210.

³⁵⁹ Là encore, Joseph Depoin a retranscrit le texte des tarifs pour les charrettes et les nefs, non daté, intitulé « C'est la valeur des marchandises et darrées montans et avallant par-dessus le pont de Lille Adam » [ADVO, ms.9H2, fol.62v] transcrit p.211-212 [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.211-212].

dame d'Ivry³⁶⁰. Le péage semble secondaire et d'une fiscalité assez réduite en comparaison avec celui de Pontoise. Seuls trois enregistrements sont successivement portés sur le registre, suggérant la très faible recette générée par la taxe :

Tableau 8 : Ouvertures de la boîte du péage du rivage de Stors (L'Isle-Adam)

Date de l'ouverture	Somme totale contenue (la moitié pour l'abbaye)
Avril 1338	13 deniers parisis
Septembre 1341	28 deniers parisis
Juin 1352	37 deniers parisis

Source : ADVO, ms.9H2, fol.78r.

Au regard des comptabilités présentes pour les deux autres péages, celui de Pontoise et celui de Jouy, tout laisse à penser que l'intégralité des ouvertures de la boîte de Stors a été consignée dans le manuscrit, ce d'autant plus que les trois seules mentions sont écrites à la suite sur la même page. Cela renforce l'hypothèse d'un péage secondaire, et d'un taux probablement faible.

Enfin, l'abbaye possède une partie des droits sur deux points de contrôle routiers. Les moines perçoivent en effet une rente de 30 sous parisis sur un péage routier, entre Pontoise et Saint-Denis³⁶¹, rente qui n'occasionne aucune comptabilité particulière. Le *Livre de raison* comporte également une petite série de contrats et comptabilités concernant une « bouete » située à Jouy-la-Fontaine. Ce péage correspond probablement au droit de « ruiage » mentionné dans l'État des revenus de 1341 au chapitre de Jouy³⁶², qui correspond au droit de taxer, en plus du péage, une charrette vide ou chargée³⁶³. La boîte est dans un premier temps gérée directement par les moines, qui vont l'ouvrir occasionnellement. Seulement quatre ouvertures sont relevées dans la comptabilité de la « bouete » écrite dans le *Livre de raison* :

Tableau 9 : Contenu de la « bouete » de Jouy lors de ses ouvertures par les moines (1338-1345)

Date de l'ouverture	Somme contenue dans la « bouete »	Équivalent en livres parisis
18 octobre 1338	57 sous parisis	2,85
6 décembre 1343	11 livres 10 sous 5 deniers parisis	11,52
30 novembre 1344	61 sous 4 deniers parisis	3,06
23 novembre 1345	4 livres 18 sous parisis	4,9

Source : ADVO, ms.9H2, fol.25r.

La dernière ouverture de la « bouete » se fait quelques jours après la conclusion d'un contrat à ferme de trois ans avec Bernart de Quinquempoit. Celui-ci doit gérer le passage contre un loyer total de

³⁶⁰ ADVO, ms.9H2, fol.78r.

³⁶¹ La rente s'élève à 30 sous parisis et est octroyée en 1102 par Bouchard IV de Montmorency [J. Depoin, *Cartulaire...*, p.40 ; 78-79].

³⁶² « Item tous ceus qui arment vin au port de Jouy le Fontaine doivent I denier de vintrage autrement dit ruiage et neent d'autres choses et porte grosse amende » [ADVO, 9H5, État des revenus de 1341 : voir l'édition du texte dans : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin...*, p.189-190].

³⁶³ F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.VII, p.207 : « Roage ».

16 livres parisis³⁶⁴. La taxe est ensuite affermée en 1351 et 1354 à Perrin, également responsable de l'exploitation de Jouy³⁶⁵. Les années suivantes, les contrats s'espacent à cause de l'intensification des faits de guerre dans la région. La « bouete » n'est ainsi plus affermée qu'à deux reprises, à chaque fois pour une durée de trois ans, à des pêcheurs de Jouy : en 1360 à Guillaume le Roux pour 8 sous parisis, puis en seulement en 1390 à Stephane Fouyne pour 16 livres parisis³⁶⁶. Entre ces deux dates, l'intensité du passage des soldats, due notamment aux chevauchées anglaises, puis aux routiers, ne permet pas aux moines de contrôler leurs péages et taxes de marchandises³⁶⁷.

Les foires de la saint Martin d'hiver et de la saint Gautier

Confirmée par une bulle du pape Alexandre III en 1170³⁶⁸, la foire de la saint Martin d'hiver a été originellement cédée aux moines par le roi Louis VII vers 1163-1170³⁶⁹. D'une durée de trois jours, du 11 au 13 novembre, la foire est annuelle et se déroule devant les murs de l'abbaye, vers le bourg Saint-Martin. L'abbé Trou replace l'origine de cette foire dans le pèlerinage d'abord à la saint Martin puis, après la mort de l'abbé Gautier, dans un second pèlerinage vers le tombeau du nouveau saint. À une date inconnue, les moines auraient, selon l'abbé Trou, réduit la durée de la saint Martin d'hiver de trois à une seule journée pour déplacer les deux jours ainsi dégagés au 4 mai, jour de célébration de saint Gautier³⁷⁰. Cette division expliquerait ainsi l'existence des deux foires, toutes deux mentionnées dans la documentation domaniale de Saint-Martin de Pontoise³⁷¹.

Toutefois, si leur existence a dû être déterminante dans le dynamisme du bourg de Saint-Martin, et dans le choix de l'implantation de l'abbaye sur le plateau, très peu de traces de ces deux foires subsistent dans la documentation domaniale³⁷². La foire de la saint Martin d'hiver n'est mentionnée dans les sources qu'à partir de 1485, dans le cahier du receveur Jehan Sergent, et seulement à trois reprises en 1485, 1486 et 1490, les receveurs notent ainsi que la foire est affermée pour une somme d'argent – 4 livres parisis en 1485 et 1486 puis 11 livres tournois en 1490, soit

³⁶⁴ ADVO, ms.9H2, fol.22r.

³⁶⁵ Il est désigné à deux reprises comme « notre closier de Jouy », le terme « closier » pouvant renvoyer aux fonctions de fermier, métayer ou jardinier [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.161 : « Closier »].

³⁶⁶ ADVO, ms.9H2, fol.22r.

³⁶⁷ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.249-257.

³⁶⁸ « Ex dono Ludovici illustris Regis Francorum nundinam trium dierum ad festivitatem Sti Martini in novembri, adeo liberam et quietam, quod mercatores qui ad eam veniunt, nullam omnino consuetudinem neque redditum solverint apud Pontesiam, nec ad pontem nec alibi, neque in veniendo, neque in redeundo, nisi vobis tantum et ecclesie vestre » [J. Depoin, *Cartulaire...*, p.126].

³⁶⁹ Ce diplôme de Louis VII confiant les droits de la foire aux moines a disparu depuis.

³⁷⁰ A. Trou, *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur la ville de Pontoise*, Pontoise, 1841 (réed. 1977), p.147.

³⁷¹ La foire de la saint Gautier n'apparaît qu'en négatif dans les sources, non pas explicitement. Ainsi, en 1476, le receveur Jehan Compaignon dépense plus de 11 sous parisis dans l'achat de poisson pour la fête [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.31v].

³⁷² D'ailleurs, pour preuve de cette absence des sources écrites, ni Joseph Depoin ni Annick Pegeon ne mentionnent la foire dans leurs deux études pourtant approfondies sur l'abbaye [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, *op.cit.* ; A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, *op.cit.*].

l'équivalent d'un peu moins de 9 livres parisis³⁷³. Pour les décennies précédentes, le *Livre de raison* ne comporte aucune entrée ni aucun contrat d'affermage concernant la saint Martin d'hiver. Cette absence significative de traces écrites souligne cependant bien une réalité, même si celle-ci est pour une grande part insaisissable : des années 1320 aux années 1480, la foire n'occupe pas les gestionnaires de l'abbaye. Cela est d'autant plus probable que l'ensemble des autres droits, même ceux ayant un poids infime dans les recettes de l'abbaye – à l'image des petits péages routiers –, est mentionné à la fois dans le *Livre de raison*, puis dans les cahiers des receveurs. Sans doute, à l'instar de la grande foire du Lendit pour les années de troubles liées aux routiers à partir de 1360-1361, la foire est-elle touchée et sa tenue rendue impossible par l'insécurité régnant dans la région³⁷⁴. D'ailleurs, le loyer de la ferme augmente significativement à la fin de la période, puisqu'il passe de 4 livres parisis par an en 1485 et 1486 à un peu moins de 9 livres parisis en 1490, témoignant que la reprise par ailleurs observée à cette date dans les activités économiques, comme les rendements agricoles et les taux de recouvrement des redevances³⁷⁵, se traduit également dans les échanges commerciaux.

Reste que la nature des échanges et la portée de cette foire ne sont jamais sous-entendues. La nature même des recettes que l'abbaye tire de cet événement demeure incertaine. Les textes plus récents de confirmation des droits de l'abbaye sur cette foire indiquent que les marchands sont exemptés de toute taxe de péage, que ce soit pour le passage du pont de Pontoise ou pour l'entrée dans la ville de Pontoise, mais doivent en revanche exposer obligatoirement dans le périmètre de la foire³⁷⁶. L'abbaye doit par conséquent exercer ses prérogatives seigneuriales à la fois dans l'application de tonlieux et dans le contrôle des mesures des denrées.

À défaut d'avoir laissé des traces écrites, la foire de la saint Martin d'hiver a en revanche marqué l'espace dans le paysage, au moins jusqu'à l'époque moderne. À la fin du XVI^e siècle, le cordelier Noël Taillepiéd décrit ainsi l'environnement de l'enclos :

« Tout à l'entrée de la porte est encore un grand logis qui est l'ancien hostel de l'abbé, devant lequel, par dehors l'enclos du monastère, il y a une grande place, rangée d'arbres

³⁷³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.23v et 65r ; Cahier du receveur (1490-1491), fol.29r.

³⁷⁴ En effet, la foire du Lendit, se tenant dans la plaine Saint-Denis et à laquelle se rendent annuellement les moines de l'abbaye pour écouler leurs laines et s'approvisionner en divers produits du quotidien – huile, quincaillerie – est directement touchée par la présence des routiers. Jean de Venette rapporte ainsi qu'en 1360 et 1361, ces derniers égorgent les voyageurs qui se rendent à la foire. De la même manière, en 1418, la foire est désertée à cause de la guerre civile, puis, de 1429 à 1444, la foire n'a plus lieu à cause des perturbations occasionnées cette fois-ci par les troubles intérieurs et la présence des Anglais [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.254 et 371].

³⁷⁵ Voir *infra*.

³⁷⁶ L'abbé Trou mentionne pour preuve des lettres de confirmation des droits de l'abbaye sur la foire, délivrées par les rois Louis XII et Henri II respectivement en 1514 et 1549 [A. Trou, *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur la ville de Pontoise*, Pontoise, 1841 (réed. 1977), p.146].

moyens, et est en le lieu ou l'on tient la foire et marché de Saint-Martin d'hiver, l'espace de huit jours »³⁷⁷

De même, en 1685, un plan de l'abbaye et de son environnement proche met en évidence une « place inculte jusqu'à la chossé ou y l'avoit quelques ormes anciens comme lieu ou ce tenoit la foire Saint-Gauthier »³⁷⁸. Malgré le silence relatif des sources, la foire s'est donc bien tenue, jusqu'à en imprimer l'usage des lieux. Outre ce volet purement économique qui échappe à l'œil de l'historien, demeure un volet symbolique et liturgique fondamental pour la vie de la communauté. Les foires de saint Gautier et saint Martin sont toutes deux associées à un pèlerinage qui attire des pèlerins, leurs dons et leurs frais de déplacement – nourriture, hébergement. Ces retombées économiques positives viennent compléter l'attraction liturgique que l'abbaye représente, comme pôle ecclésial régional³⁷⁹.

L'emplacement stratégique sur le plateau de Saint-Martin offre à la communauté monastique de nombreuses situations de contrôle et d'orientation des flux et des hommes. Les abbés ont su tirer parti de cette situation géographique, qui permet également de se spécialiser dans certaines cultures, en particulier grâce au sol calcaire des côteaux des boucles de l'Oise qui accueille une grande partie des tenures du temporel monastique.

2.2. La spécialisation agricole

Le temporel de l'abbaye est exploité selon les trois modes de faire valoir : direct – avec une réserve seigneuriale relativement dynamique –, affermage et indirect. Les types de cultures réalisés sur les terres varient sensiblement en fonction du mode d'exploitation, les terres affermées étant particulièrement sujettes à des spécialisations spéculatives.

La centralité de la vigne

Les campagnes franciliennes médiévales se caractérisent par une omniprésence de la vigne³⁸⁰, et le terroir de Saint-Martin ne fait pas exception. Durant la période 1320-1490, sur les 60 contrats agraires conservés pour le terroir derrière Saint-Martin³⁸¹, 33 concernent une pièce de vigne. Cette surreprésentation de la vigne dans le paysage agricole proche de l'abbaye s'explique

³⁷⁷ Noël Taillepied, *Les antiquités et singularités de la ville de Pontoise*, éd. par A. François, Pontoise, 1876, p.100.

³⁷⁸ AM Pontoise, 3 FI 126A : « Copie du plan et figuré de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise et maison acquise par le cardinal de Bouillon... du 29 novembre 1685 », cité dans : S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise... », p.147.

³⁷⁹ Sur la polarisation ecclésiale, voir les travaux de l'ouvrage collectif : *Lieux sacrés et espace ecclésial (IX^e-XV^e siècle). Cahiers de Fanjeaux*, 46, M. Lauwers (dir.), Toulouse, 2011 ; et notamment l'introduction de Michel Lauwers : M. Lauwers, « Des lieux sacrés aux territoires ecclésiaux dans la France du Midi : quelques remarques préliminaires sur une dynamique sociale », *Ibid.*, p.14-34.

³⁸⁰ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.81. Sur la vigne, et particulièrement dans le contexte francilien, voir : M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron en région parisienne du XVII^e au XIX^e siècle*, Pontoise, 1982, p.35-62.

³⁸¹ ADVO, 9H70, liasses 15 à 17. Ces contrats ont été traités à l'aide d'une base de données (voir *supra*).

d'une part par la qualité particulière du sol du plateau et la physionomie des terres notamment des différents côteaux bordant l'Oise. Ces caractéristiques de base offrent des prédispositions locales à la culture du vignoble, qui sont d'autant plus intéressantes avec la proximité de l'Oise et, plus loin, de la Seine, qui permettent d'acheminer par voie fluviale les lourds tonneaux vers Paris. D'autre part, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, les moines accordent une nette préférence aux réaccensements de vignes au détriment des autres cultures³⁸². L'ensemble de ces facteurs, structurels, conjoncturels et culturels – la consommation du vin à l'époque médiévale concentre des enjeux sanitaires, sociaux et religieux³⁸³ – explique que la vigne recouvre une part conséquente des terres environnant l'abbaye, et dans les tenures plus à l'ouest. Plus au nord, à Amblainville, les vignobles se font plus rares et ne constituent qu'un cinquième des tenures du prieuré dans le dernier quart du XV^e siècle – 19 parcelles plantées de vignes pour une centaine de parcelles en tout³⁸⁴. Surtout, les vignes du prieuré sont à l'abandon³⁸⁵.

À Saint-Martin, que ce soit dans la réserve seigneuriale ou dans le terroir du bourg, la vigne est partout présente et l'objet d'attentions particulières. Outre l'importante proportion de tenures dédiées au vignoble, les moines entretiennent scrupuleusement leur clos de vignes et plus généralement les différents vignobles exploités en faire valoir direct. Les sources du début de la période permettent difficilement d'appréhender ce type d'exploitation, car les salariés agricoles et les corvées sont peu mentionnés dans la documentation domaniale conservée. Quelques exceptions offrent toutefois un aperçu des pratiques d'exploitation des clos de vigne pour le XIV^e siècle, comme ici pour le clos d'Auvers en 1354 :

Le closier d'Auvers

« L'an mil CCCLIII le jour de feste Marie Madaleigne fut fait marché entre nous, abbé de Saint-Martin d'une part, et Guillot le Goullu d'Auvers d'autre part. En telle manere et condition que le dit Guillot doit demourer en nostre meson d'Auvers de la Toussains prouchain venant jusques à un an après ensuivant, et doit le dit Guillot reliev et redresser toutes nos vignes d'Auvers et aidier à vendenger les dites vignes aus vendenges prochaines venues. Et avec ce le dit Guillot doit fere les vignes dessus dites de toutez facons quelles quelles soient sanz riens excepter jusques aux vendenges. Cest assavoir

³⁸² Cette préférence des seigneurs pour les accensements de vignes s'observe plus largement à l'échelle de la région, et particulièrement durant la première phase de reconstruction à partir des années 1380-1390. Dans certains terroirs franciliens, Guy Fourquin souligne d'ailleurs que seule la vigne a fait l'objet d'une vraie remise en état, parce qu'elle offre alors un meilleur rapport que les champs de céréales [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.269 et 279].

³⁸³ B. Laurieux, *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 2002, p.40-45.

³⁸⁴ ADV0, 9H79, « Ms. IV », Déclaration des revenus de 1476.

³⁸⁵ L'état des revenus mentionne « un arpent de pré où souloit avoir vigne » [ADV0, 9H79, « Ms. IV », Déclaration des revenus de 1476, fol.1r].

traire³⁸⁶ les escharaz³⁸⁷, curer et fumer les proveins de nostre fiens, eschoiseller³⁸⁸, fere les proveins, taillier fouir plaier reffouir relire redresser et cercier³⁸⁹ se mestier est³⁹⁰ et de toutes autres facons sans riens excepter a cez propres coux et despens et aidera à faire les vendenges qui seront lan LV ; et devra le dit Guillot esmonder³⁹¹ les saux qui seront a esmonder, faire les escharaz et les plantins et planter lez diz plantins bien et suffisant et il doit avoir tout les brouilles et touz les sarments de nos dites vignes. Et avec tout ce toutez les fois que il nous plaira nous pourrons envoyer nos gens, nos chevaux et autres bestes en nostre dite meson. Et sera tenuz le dit Guillot de aidier appareiller nos gens, nos chevaux ou autres bestes toutes le fois que mestier en sera. Et pour tout ce fere bien et suffisant sanz aucun deffaut, le dit Guillot doit avoir de nous XVII livres parisis et un muy de blé. Et avec ce nous devons fere demourer une de nos vaches en notre meson de la quelle vache le dit Guillot aura les fruits. Et aussi affin que nos gens en aient amendement quant il yront. Et furent presens à ce monseigneur l'abbé, Chemicourt, le dit Guillot et son père, et plus autres. »³⁹²

L'abbé gère le closier³⁹³ d'Auvers en faire-valoir direct. Guillot le Goullu a bien le statut de salarié, il reçoit une mission précise et détaillée dans le contrat écrit, en échange d'une somme fixe d'argent. L'essentiel de son temps doit ainsi être consacré à l'exécution de toutes les « façons », c'est-à-dire travaux, nécessaires à l'entretien de la vigne. Le contrat ne le précise pas, mais le vigneron³⁹⁴ rémunère sans doute des manouvriers pour assurer l'ensemble des travaux, sachant qu'un homme robuste peut en moyenne exécuter toutes les façons de la vigne que sur 4 arpents, c'est-à-dire à peine deux hectares³⁹⁵. L'élevage du vignoble impose une présence constante et une succession de tailles, enfouissements et amendements tout au long de l'année³⁹⁶. Les travaux de la vigne débutent dès le mois de février, avec la taille des pieds, puis la vigne est labourée une première fois en mars, et ce durant plusieurs semaines. Au moment de la floraison, les jeunes jets de la vigne sont liés aux échelas à l'aide de brins d'osier, et les pieds ébourgeonnés. Après ces opérations fastidieuses, la vigne est labourée une seconde fois – *biner* –, aux alentours du mois de mai, puis une troisième fois – *tiercer* – vers le mois de juillet juste avant les moissons. Ensuite, la vigne est régulièrement sarclée

³⁸⁶ *Traire* ou *tirer* : c'est-à-dire *apporter* [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.VIII, p.2].

³⁸⁷ *Escharas* : comprendre échelas. Les échelas sont des piquets de bois utilisés en agriculture, et plus particulièrement pour la vigne, afin de maintenir les ceps les premières années de croissance de la plante. La mise en place des échelas exige d'une main d'œuvre nombreuse un travail harassant [M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron...*, p.46].

³⁸⁸ *Eschoiseller* : terme propre au travail des vignes [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.III, p.394].

³⁸⁹ *Cercier* ou *cercier* : fouiller [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.19].

³⁹⁰ *Se mestier est* : comprendre *si besoin est*.

³⁹¹ *Esmonder* ou *esmender* : corriger, redresser [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.III, p.494].

³⁹² ADVO, ms.9H2, fol.162r.

³⁹³ Le *closier*, littéralement un petit clos, est typique des exploitations seigneuriales et en particulier des grands établissements ecclésiastiques, les murs servant à la fois de clôture et de support pour les treilles qui accueillent souvent des arbres fruitiers.

³⁹⁴ Marcel Lachiver souligne que le terme de vigneron est déjà connu à la fin de l'époque médiévale, mais peu usité dans les documents de la pratique, souvent l'expression laboureur de vigne désigne le métier de celui qui entretient la vigne. [M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron...*, p.411]. Dans le fonds de Saint-Martin, les deux termes sont présents dans les documents de gestion, le terme de vigneron est toujours précédé de maître, grand ou petit, et désigne systématiquement un employé permanent du domaine seigneurial. Le terme de laboureur de vigne est davantage mobilisé pour décrire la charge plus ponctuelle d'entretien d'une vigne. Toutefois, il est vrai que les deux termes peuvent être interchangeable et maniés parfois de manière indistincte par les moines.

³⁹⁵ M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron...*, p.43.

³⁹⁶ Pour le détail des travaux de la vigne au Moyen Âge, voir : G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.83-87 ; et surtout : M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron...*, p.35-62 (sur la viticulture) ; 93-99 (sur les vendanges).

pour nettoyer les parcelles de vignes envahies par les herbes, afin de faciliter les vendanges qui interviennent pour la région parisienne vers fin septembre. En attendant la récolte, le vigneron prépare les tonneaux, le cellier et les cuves³⁹⁷. En moyenne, les contrats comprennent l'exécution de six à sept façons principales : trois à quatre labours, la taille, le fichage des échelas et le provignage³⁹⁸, auxquelles s'ajoutent les façons secondaires qui ne nécessitent pas de force particulière et sont exécutées par des femmes, des enfants, payés à la journée³⁹⁹. Après les vendanges, le vigneron doit retirer les échelas et les entasse au bout de la vigne ou les rentre à l'abris, et passe l'hiver à les retailler, les trier, ou les recycler – les échelas devenus trop courts d'avoir été taillés sont reconvertis en bois de chauffage⁴⁰⁰.

Durant les années 1320-1380, une autre partie des vignes est baillée à mi-fruit, c'est-à-dire en métayage. Voici par exemple le contrat concernant une pièce de vigne près de Vauréal :

« L'an mil trois cens cinquante cinq, le dimanche jour de feste saint Luc evangeliste [18 octobre], prist de nous Mahiet a la Teste affere la vigne que on apelle la vigne des noiers et la vigne que on apelle Godart seans au terrouer des Parrouisiaux, jucques à la fin et terme de six ans touz acompliz, de toutes facons quelles quellez soient sans rien excepter et en cuer de saizon, au dit et regart de gens congnoissans en ce et doit faire chacun an II^{ec} de proveins et pour ce il doit prendre la moitié du vin qui croistra es vignes dessus ditez, et avec ce nous ferons aide chacun an de XXV bostes d'escharaz et devons mestre la moitié aus vendanges et sera le vin qui croistra es vignes dessus dites foulé et parti en nostre abbaie. »⁴⁰¹

Mahiet à la Teste, le preneur, s'engage à entretenir la vigne durant six années, à ses propres frais, et l'abbaye apportera une aide matérielle. Le produit de la récolte sera foulé et partagé chaque année à moitié à l'abbaye. Le métayage tend à s'effacer progressivement au cours de la période, au profit des tenures à cens ou de l'affermage. À la fin du XV^e siècle, le vignoble est ainsi soit exploité directement et l'abbaye emploie des salariés, soit affermé, soit baillé à cens.

Les cahiers des receveurs du dernier quart du XV^e siècle offrent quant à eux de riches informations sur les modalités du faire valoir direct, et en particulier du vignoble. Durant cette période l'abbaye dispose de quatre parcelles de vignes de tailles variables en faire-valoir direct : le clos de Saint-Martin, une parcelle à Jouy, le « bon arpent du Val », et le « bon arpent de Lieux »⁴⁰². Ce que les receveurs désignent comme « le clos de Saint-Martin » est donc en réalité un agrégat de parcelles fragmentées et parfois éparpillées dans la réserve, comme en témoigne l'arpentage réalisé par l'abbé Jehan de Villeneuve en 1359 la première année de son abbatiat :

³⁹⁷ M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron*..., p.93-97.

³⁹⁸ M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron*..., p.56-58.

³⁹⁹ Voir les embauches réalisées par les receveurs à la fin du XV^e siècle (voir *infra* Chapitre 6).

⁴⁰⁰ M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron*..., p.46.

⁴⁰¹ ADVO, ms.9H2, fol.163r.

⁴⁰² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491).

« Les vigneux du clos a l'abbaye mesurees l'an LIX [1359] environ feste de Toussains. Premier en la piece sous la salle IIII^{xx} X perches. Item en la piece dez pechiers VIII^{xx} XII perches. Item en la vigne du grant pruenq XLIIII perches. Item la vigne Pierre le Tonnelier LXXI perches et demie. Item en la piece souz lez pechiers LXXI perches et demie. Item en la piece empres XXVII perches. Item en la piece au cuisinier LIIII perches. Item en la piece de la quarriere empres le grant jardin CVII perches. Item en la piece de la dite quarriere empres icelle VII^{xx} V perches et demie. Item en la piece de Huen par en haut I arpent et III perches. Item en la piece du dit Huen empres icelle LXIIII perches. Item es trueilles du dit Huen jusquez au patis du clos VII^{xx} IIII perches »⁴⁰³

Ce clos de vignes couvre en tout plus de dix arpents et représente ainsi la plus importante part du vignoble directement exploitée par les moines. La surface couverte par les trois autres parcelles n'est pas précisée dans les documents, tout juste peut-on déduire que les deux « bons arpents » du Val et de Lieux représentent approximativement un arpent. Suivant les estimations proposées par Marcel Lachiver, l'entretien de l'ensemble de ce clos nécessite la présence de trois hommes, uniquement consacrés à cette tâche et nécessairement secondé pour les temps forts de la viticulture comme les labours et les vendanges⁴⁰⁴.

Les vignes font l'objet d'attentions particulières de la part des receveurs, qui emploient une main d'œuvre considérable sur ces terres. Ainsi, en 1490-1491, le receveur emploie 42 salariés⁴⁰⁵ permanents et saisonniers sur le vignoble exploité en faire-valoir direct, seulement pour exécuter les travaux d'entretien de la vigne, auxquels s'ajoutent les vendangeurs, dont le nombre n'est pas précisé. L'exploitation du vignoble en faire-valoir direct représente en totalité pour l'année une dépense d'environ 91 livres parisis⁴⁰⁶, qui comprend la masse salariale et les matériaux et engrais nécessaires – les échalas, les fûts, le fumier. La récolte demeure le point aveugle de la documentation, car elle n'est jamais renseignée dans aucun outil de gestion. Les quantités de vin vendues à la taverne de Pontoise au XIV^e siècle sont les seules mentions de vin provenant de l'abbaye.

Les nombreuses occurrences des vignes et plus largement du vin dans la documentation domaniale témoignent de l'intérêt soutenu qu'y portent les moines. Le vin est, à plusieurs égards, central dans l'activité économique, culturelle et cultuelle de la seigneurie ecclésiastique. Avant même d'avoir un usage liturgique dans les pratiques eucharistiques propres à l'activité religieuse des moines, le vin occupe à leur table une place centrale. La règle de saint Benoît accorde ainsi aux moines l'équivalent d'une demi-bouteille par jour⁴⁰⁷, limite que ces derniers semblent outrepasser

⁴⁰³ ADVO, ms. 9H2, fol. 187r.

⁴⁰⁴ M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron*..., p.43.

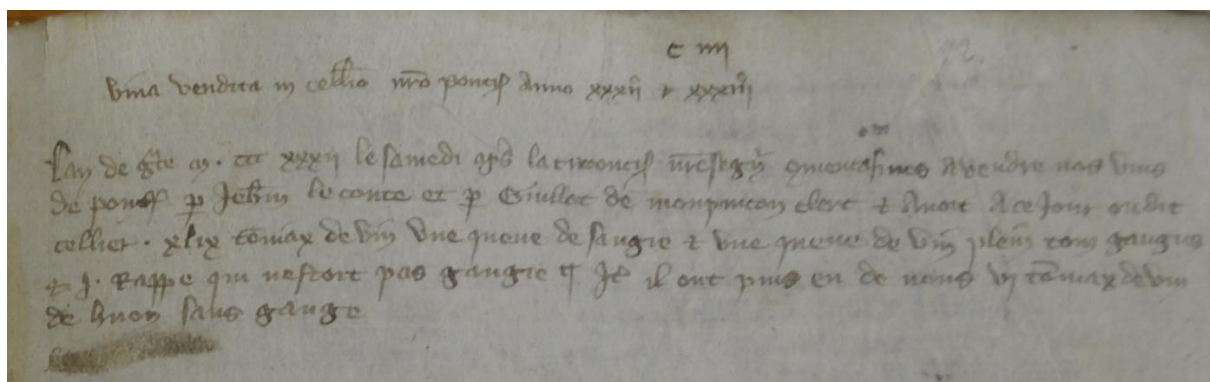
⁴⁰⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.71v ; 72v-75v et 76v. Ce chiffre n'est qu'indicatif car il est basé sur le nombre de contrats passés durant l'année. Une partie des salariés sont en effet employés plusieurs fois dans la saison. Aux 42 embauches correspondent en réalité 31 personnes.

⁴⁰⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.71v ; 72v-75v et 76v.

⁴⁰⁷ Cette mesure est explicitée dans le chapitre 40 de la Règle : « [...] nous croyons qu'une hémine de vin suffit à chacun pour une journée » [*La règle de saint Benoît*, P. Guéranger (trad.), Solesmes, 2011, p.69].

sans trop de difficultés⁴⁰⁸. Plus largement, cette consommation s'explique par le contexte sanitaire de l'époque. Le vin est alors une boisson peu fermentée – environ sept degrés – quotidiennement consommée en lieu et place d'une eau souvent impropre à l'alimentation⁴⁰⁹. Faiblement alcoolisé, le vin se conserve peu et n'est stocké qu'un court temps avant de tourner en vinaigre. L'abbaye possède plusieurs celliers, dont un à l'abbaye, et un second à Pontoise⁴¹⁰. Des tonneaux⁴¹¹ sont régulièrement achetés à des tonneliers de Paris au XIV^e siècle comme en 1338 : « L'an XXXVIII le jeusdi après quasimodo achetasmes à Jehan de la Barre tonnelier de Paris L tonniaux chacun tonnel V sous valent XII livres X sous »⁴¹². Pour entretenir ces tonneaux, les receveurs emploient également des tonneliers à l'année. En 1485, « pour avoir servi de son métier l'abbaye un an », le tonnelier Jehan Romaru reçoit ainsi 6 setiers et une mine de blé – estimés 6 francs 8 sous parisis – de la part du grenetier⁴¹³.

Figure 9 : Les comptes des ventes de vin faites à la taverne pour les années 1332 et 1333



« Vina vendita in cellario nostro Pontisare anno XXXII et XXXIII. L'an de grace mille CCC XXXII le Samedi après la circoncision nostre seigneur commencasmes à vendre nos vins de Pontoise par Jehan le Conte et par Guillot de Montpancon clerc et avoit à ce jour audit cellier XLIX tonniaux de vin, une queue de saugie [boisson infusée à la sauge] et une queue de vin plein, touz gaugie [jaugés] et I rappe qui n'estoit pas gaugie. Item il ont puis eu de nous VI tonniaux de vin de Huon sans gauge »

Source : ADVO, ms.9H2, fol.104r.

⁴⁰⁸ La communauté de Saint-Martin n'échappe pas au *topos* des moines versés sur la boisson, puisque lors de sa visite en 1251, l'archevêque Eudes Rigaud interdit toute consommation de vin à l'extérieur du réfectoire [E. Rigaud, *Regestrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis* (*Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269)*), T. Bonnin (éd.), Rouen, 1852, p.391].

⁴⁰⁹ Danièle Alexandre-Bidon rappelle ainsi que les laïcs en consomment en moyenne trois litres par jour, et que l'ivresse légère est à l'époque chose courante, excusée par les théologiens comme saint Thomas d'Aquin [D. Alexandre-Bidon, « Le gosier en pente. L'ivresse au Moyen Âge », *Revue de la BNF*, vol. 53, no. 2, 2016, p.30].

⁴¹⁰ Joseph Depoin précise que ce cellier, aussi appelé « maison de refuge », était situé dans l'actuelle rue de la Coutellerie, près de la cathédrale Saint-Maclou et disposait de caves où les tonneaux étaient entreposés [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.195].

⁴¹¹ L'achat et l'entretien des tonneaux doivent être réguliers et prendre en compte les variations de la récolte des vendanges, qui sont imprévisibles. l

⁴¹² ADVO, ms.9H2, fol.30v.

⁴¹³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.48v.

La consommation domestique ne suffit cependant pas à écouler toute la production au XIV^e siècle, ce qui pousse les abbés de Saint-Martin à vendre les surplus de production, non pas au gros à des intermédiaires, mais au détail à des particuliers et qui plus est dans une taverne. De fait, bien que la taverne soit décriée par les prédicateurs comme Jean Gerson et présentée aux laïcs comme l'antichambre de l'enfer⁴¹⁴, elle constitue pour les seigneurs l'un des principaux moyens de valoriser leurs surplus de stockage⁴¹⁵. Cette pratique se retrouve notamment en France méridionale, où les quantités vendues peuvent aller jusqu'à plus de 2.000 litres à l'année pour un seigneur ecclésiastique⁴¹⁶. Après avoir préparé le matériel nécessaire, et notamment l'achat de tonneaux, l'abbé Jehan de Brécourt ouvre ainsi la taverne de l'abbaye en 1329, dans le même bâtiment qui accueille déjà le cellier⁴¹⁷. L'abbé consigne dans le *Livre de raison* tous les détails de l'ouverture de la taverne ainsi que les comptabilités des ventes qui y sont faites (Figure 9).

La taverne reste ouverte peu de temps, de 1330 à 1334. Les taverniers se procurent des chopines, des chandeliers, des clefs et des loquets pour ouvrir l'établissement, et dépensent en plus 3 deniers parisis « pour crier la taverne »⁴¹⁸. En janvier 1330, 45 tonneaux sont placés au cellier pour être vendus à la taverne, les deux premiers rapportant respectivement 8 livres 13 sous 4 deniers parisis et 6 livres 4 sous 8 deniers parisis⁴¹⁹. Plus le tavernier arrive au fond du tonneau et puise dans la lie, plus il baisse le prix du vin. En tout, en six semaines d'ouvertures des étrennes aux octaves de la Chandeleur 1330 [1329 selon l'indiction de Pâques], les taverniers comptent 6 livres parisis de frais pour 40 livres parisis de recettes⁴²⁰. En 1333, la taverne rapporte en tout 188 livres 3 sous parisis⁴²¹. La taverne représente une source conséquente de revenus pour la communauté, qui ferme cependant l'établissement dès 1334. L'expérience ne semble jamais renouvelée, et le cellier est loué comme maison en 1476 pour 25 sous 8 deniers parisis⁴²². Si l'entreprise est de courte durée, elle démontre que les abbés, tout du moins une partie d'entre eux, ont le souci de valoriser au mieux le potentiel du temporel de la communauté. De la même manière, l'élevage ovin est présent tout au long de la période, et destiné à la vente des laines à la foire du Lendit et de viande aux bouchers de Pontoise.

⁴¹⁴ D. Alexandre-Bidon, « Le gosier en pente... », p.28.

⁴¹⁵ J. Petrowiste, « Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, vol. 55, no. 2, 2017, p.37.

⁴¹⁶ L. Stouf, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris-La Haye, 1970, p.95-96.

⁴¹⁷ Joseph Depoin a très bien détaillé cette affaire dans sa monographie, et y a édité les principaux textes présents dans le *Livre de raison* [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.195-202].

⁴¹⁸ ADV O, ms.9H2, fol.21r.

⁴¹⁹ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.197.

⁴²⁰ ADV O, ms.9H2, fol.21r.

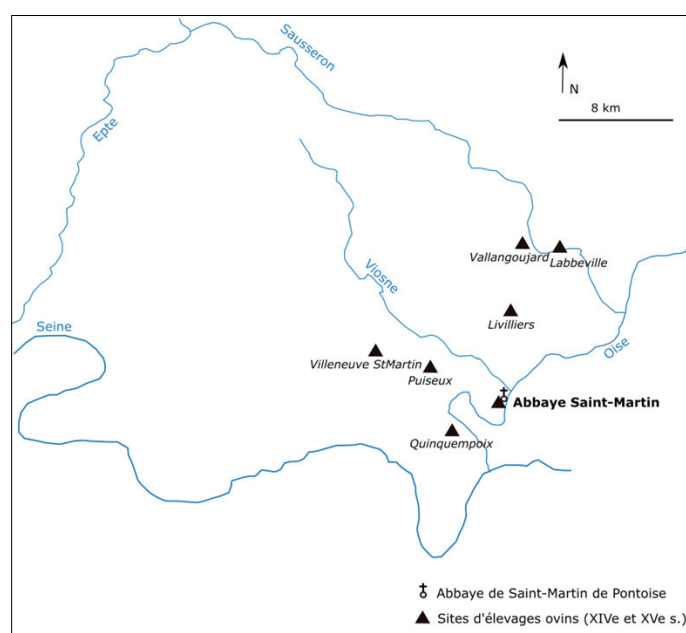
⁴²¹ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.201.

⁴²² ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.11r.

L'élevage ovin

Dès le début de la période, l'élevage ovin⁴²³ apparaît comme l'un des piliers de l'activité économique de la seigneurie ecclésiastique. Pratiqué en plaine, il se traduit par des pratiques spécifiques sédentaires, comme le parage et la fixation des troupeaux dans des exploitations, le tout dans un élevage intensif et souvent spéculatif⁴²⁴. Tout comme pour l'activité de la taverne de Pontoise, les abbés mobilisent le *Livre de raison* comme principal outil de gestion de l'élevage⁴²⁵ et les receveurs de la fin de la période renseignent toutes les recettes issues de cette activité agricole.

Carte 6 : Les sites d'élevage ovin dépendants de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (XIV^e et XV^e siècles)



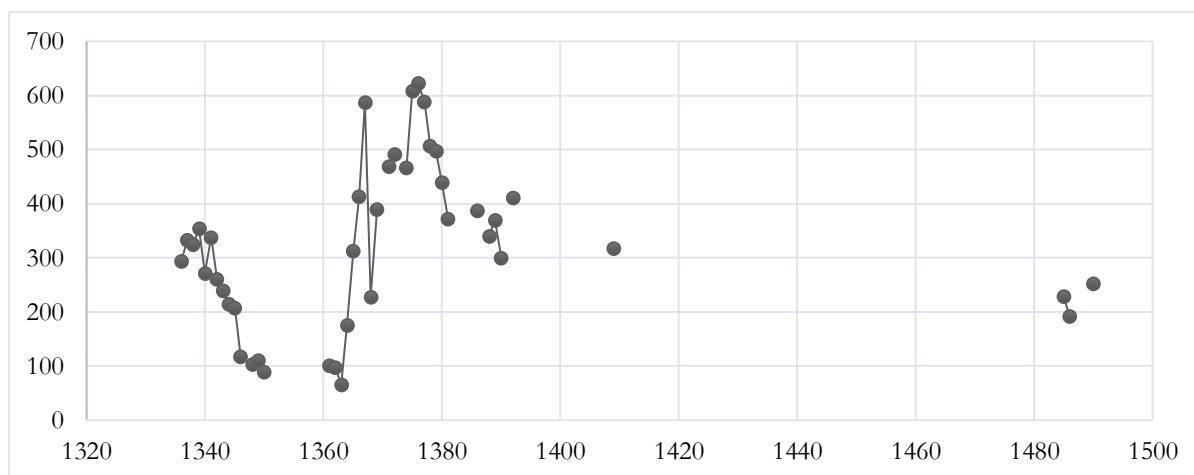
⁴²³ Sur l'élevage ovin, la majorité de la bibliographie est consacrée aux phénomènes de transhumance, mais peu à l'élevage de plaine. Pour les travaux récents sur les transhumances et les nombreux enjeux qu'elles impliquent, notamment au niveau du contrôle des points de passage par l'instauration de douanes, voir pour l'espace provençal : W. Blanc, « Le carnet de Noé de Barras. Radioscopie de la transhumance provençale au Moyen Âge », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 42, no. 2, 2014, p. 5-41 ; pour l'espace italien voir les travaux de J.-C. Maire-Vigueur, *Les pâturages de l'Église et la Douane du bétail dans la province du Patrimoine (XIV^e-XV^e siècles)*, Rome, 1981 et D. Cristoferi, par exemple : G. Pizziolo, M. De Silva, N. Volante, D. Cristoferi, « Transumanza e territorio in Toscana : percorsi e pascoli dalla Protostoria all'Età contemporanea », *Chronique des activités archéologiques de l'École française de Rome*, Italie centrale, mis en ligne le 31 octobre 2017, consulté le 26 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cefr/1836> ; DOI : 10.4000/cefr.1836]. Pour l'élevage de plaine, tel qu'il se déroule dans le contexte francilien, avec non plus des transhumances mais des pratiques sédentaires comme le parage, voir tout particulièrement les travaux de Mickaël Wilmart, notamment : P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin d'après le traité de Jean de Brie et l'iconographie médiévale », *Ethnozootecnie*, 91, 2011, p.47-53 [version en ligne].

⁴²⁴ P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.3.

⁴²⁵ Ces activités agricoles nécessitent de la part de celui qui les exploite directement – ici l'abbaye de Saint-Martin – la mise en place d'une étroite surveillance, et l'écrit apparaît durant cette période comme un moyen privilégié de mise en œuvre de ce suivi. William Blanc souligne cette corrélation dans son étude du livre de Noé de Barras, qui, en 1480, utilise un petit carnet de poche pour organiser la transhumance de ses quelques 22.000 bêtes [W. Blanc, « Le carnet de Noé de Barras. Radioscopie de la transhumance provençale au Moyen Âge », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 42, no. 2, 2014, p. 5-41].

Le manuscrit compte ainsi plusieurs dizaines de lignes de comptes de « bestes a laines » et de toisons, couvrant les années 1320 à 1410 quasiment sans interruption. La taille et la gestion des cheptels varie en fonction des abbatiats. Si Jehan de Brécourt administre directement de grands élevages localisés essentiellement dans deux exploitations, à l'abbaye et à la Chapelle, Jehan de Villeneuve dans les années 1360-1380, passe à de petits troupeaux dispersés dans plusieurs endroits et confiés à des métayers pour une durée de trois ans⁴²⁶. Enfin, dans le dernier quart du XV^e siècle, l'abbé Pierre du Moustier rebascule en gestion directe, et fait employer plusieurs bergers par an pour surveiller les troupeaux. Les abbés répartissent l'élevage des moutons en quatre sites principaux : l'abbaye, la Chapelle de Vallangoujard, Puiseux et Livilliers, ces trois derniers sites étant selon les abbés confiées à un fermier ou un métayer. Lors de la première phase de reconstruction des années 1360-1380, l'activité est étendue à d'autres exploitations comme Labbéville, Quinquempoix, Jouy et la Villeneuve Saint-Martin. Au dernier quart du XV^e siècle, l'activité semble se concentrer uniquement à l'abbaye et est directement supervisée par le receveur qui emploie un à deux bergers – un grand et un petit – à l'année. Cette fixation de l'élevage dans l'enclos monastique se traduit par la construction de bergeries couvertes de tuiles⁴²⁷. Ces élevages intensifs requièrent en effet plusieurs gardiens, le berger officiel avec lequel l'abbé ou le receveur traite devant certainement employer les services d'aides, rétribués sur son propre traitement⁴²⁸.

Graphique 5 : Évolution du cheptel d'ovins de l'abbaye de Saint-Martin de 1336 à 1490



Source : ADVO, ms.9H2 et 9H22, Cahiers des receveurs (1475-1477 ; 1485-1486 et 1490-1491). Les comptabilités du Livre de raison couvrent bien l'ensemble de la période des années 1340 à 1414, mais la formulation de certaines comptabilités à partir des années 1390 rend parfois l'interprétation des chiffres peu fiable. Seuls les totaux les plus fiables ont été reportés dans ce graphique.

⁴²⁶ Série de contrats intitulés « oves tradidum ad mediatem » [ADVO, ms. 9H2, fol. 122v-124r].

⁴²⁷ Cette fixation contraste avec les pratiques agricoles observées ailleurs dans les élevages septentrionaux, où les stabulations permanentes semblent relativement rares. Les bergeries sont le plus souvent construites à l'aide de matériaux non pérennes, et pourvus de toits végétaux [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.6 ; 9-10].

⁴²⁸ À la commanderie de Payne, le cheptel de 613 bêtes est confié à un maître-berger, assisté de cinq bergers et d'un aide occupé au ravitaillement du troupeau [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.3 ; 13].

Les variations du cheptel sont corrélées à la conjoncture et aux politiques de gestions qui en découlent. Les années 1330 et la première moitié de la décennies 1340 se caractérisent par une relative stabilité du troupeau, que Jehan de Brécourt administre directement. L'activité semble alors prospère, et les moins vendent les toisons à la foire du Lendit. Dès la mort de l'abbé, survenue en 1348-1349⁴²⁹, l'activité décroît et n'est plus du tout suivie avec l'arrivée de la Peste Noire en 1348⁴³⁰. Les années 1350, les abbés ne font aucun relevé des troupeaux. Le contexte n'est plus favorable à l'élevage de grands cheptels : les retours de peste et la conjoncture militaire, accompagnée de prédations visant notamment du bétail sur pieds⁴³¹, entraînent une insécurité croissante et une déprise rurale.

Jehan de Villeneuve, dont l'abbatiate débute en 1359, reprend activement l'élevage ovin et le développe même considérablement dans les années 1370-1380. Le total des bêtes atteint son maximum en 1376 avec 623 ovins, répartis dans plusieurs métairies, fermes et dans la réserve. Enfin, après le silence documentaire des deuxième et troisième quarts du XV^e siècle, les cahiers des receveurs permettent de reprendre le fil de l'affaire. Le troupeau a considérablement diminué depuis la première phase de reconstruction menée par l'abbé Jehan de Villeneuve, la moyenne des cheptels oscille entre 200 et 250 têtes de bétail, comme en témoigne le décompte qui en est fait par le receveur Pierre Doigne sous l'abbatiate de Pierre du Moustier :

« Le lundi XXIII^{me} jour de mars III^e III^{xx} et VII inventaire des bestes blanches comptees et nombrées par frere Pierre Doigne procureur et receveur lesquelles ont este baille es garde de Philippot Jehan berger. Et est à savoir que du jour saint Jehan Baptiste darrain passe lui fut baille par damp Jehan Sergent III^{xx} et XI moutons, et I cent et demi et XIX portieres⁴³², et XLIX aigneaux. Dont il en a este diminue XIII aigneaux et de portiers que mengiers que mortes XIII et ung mouton qui fut menge a la saint Martin d'iver derrain passe. Et dudit jourduy a este baille et trouve III^{xx} et X moutons, cent et V portieres, et aigneaux et moutons nommes antenoiz⁴³³ de l'an passé XXXV qui font en quantite II cent XXX blanches bestes.

Item en aigneaux de ceste presente annee LXXV. Fait les an et jour dessus dit »⁴³⁴

Le troupeau est divisé en plusieurs catégories de bêtes : les agneaux – plus fragiles et objets de soins particuliers –, les moutons châtrés, les brebis portières et les brebis antenaises, c'est-à-dire âgées d'un an et ne produisant rien. Ces catégories illustrent les différentes finalités du troupeau : la

⁴²⁹ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.75.

⁴³⁰ La Peste Noire arrive en 1348 en Ile-de-France – sans que l'on sache quel mois – et sévit durant dix-huit mois. Elle sévit de nouveau violemment en 1360-1361, 1363 et 1366-1368 [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.227 et suiv.].

⁴³¹ A. Mairey, *La guerre de Cent Ans*, Vincennes, 2017, p.113-114.

⁴³² *Portieres* : porteuses.

⁴³³ *Antenoiz* : vieux, ancien.

⁴³⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.113r.

viande, la laine et le lait⁴³⁵, les moutons étant abattus au bout de trois ans⁴³⁶. L'élevage est centralisé dans l'enclos monastique, où l'abbé réaménage activement des bergeries neuves⁴³⁷, et la responsabilité du troupeau est confiée à un seul berger, Philippot Jehan. Ce dernier est salarié, et comme tous les autres gardiens de troupeaux employés au monastère – vachers, porchers – son salaire varie en fonction du nombre de bêtes qu'il a perdues ou des dommages qu'elles ont pu occasionner lors de leurs déplacements quotidiens⁴³⁸. Sans que cela ne soit jamais précisé dans la documentation domaniale, les bêtes sont vraisemblablement conduites dans les *larris* qui sont des landes⁴³⁹ situées en bord de rivière et laissées pour les pâtures⁴⁴⁰. Ces modestes remues, qui se déroulent uniquement dans les terres dépendantes de la seigneurie, peuvent toutefois occasionner des pertes au cheptel. En un an, Philippot Jehan perd 28 bêtes : 14 bêtes sont vendues et 14 périssent. Sur deux années, le troupeau conserve toutefois la même envergure puisqu'à la saint Jean-Baptiste de l'année précédente, le receveur Jehan Sergent lui confie un cheptel de 309 bêtes composé de 91 moutons, 169 femelles et 49 agneaux, puis il en récupère l'année suivante 305 de Pierre Doigne – 90 moutons, 105 femelles et 75 agneaux.

Que ce soit au XIV^e siècle avant les débuts de la peste ou dans le dernier quart du XV^e siècle en pleine reconstruction agraire, les effectifs du cheptel en gestion directe n'excèdent donc jamais les 350 têtes de bétail, la moyenne se situant autour de 250-300 ovins⁴⁴¹. Ce plafond tient sans doute autant à des impératifs de gestion, mais également de place et de capacités d'accueil du troupeau lorsqu'il est concentré dans l'enclos monastique et les *larris* environnant le plateau de Saint-Martin. Les bêtes sont d'ailleurs probablement parquées une partie de la saison dans l'enclos seigneurial, comme le suggère l'embauche d'un petit berger en 1485 par Jehan Sergent pour travailler dix semaines « au parc »⁴⁴². Ces conditions expliquent que les seules années où l'élevage atteint des proportions plus importantes, et dépasse les 600 têtes de bétail, sous Jehan de Villeneuve, il s'agit en réalité de plusieurs troupeaux dispersés dans plusieurs exploitations.

⁴³⁵ Aucune mention n'est faite de la traite dans la documentation domaniale et ce pour l'ensemble de la période, bien que cette activité semble indissociable de l'élevage ovin [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.11].

⁴³⁶ P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.3-4.

⁴³⁷ Voir chapitre 6.

⁴³⁸ Dans les élevages de plaine, les ovins sont la plupart du temps quotidiennement déplacés entre la bergerie et les terres ou les parcs sur lesquels ils se nourrissent [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.6].

⁴³⁹ F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.IV, p.728 : « Larris ».

⁴⁴⁰ Le traité de Jean de Brie (1379) préconise en effet de conduire les bêtes dans les friches, les chemins herbeux, les terres plantées de chardons, les jachères et enfin dans les chaumes, ce qui permet de réaliser de manière cyclique selon un rythme annuel, l'échardonnage, le déchaumage et l'entretien des jachères [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.6-7].

⁴⁴¹ À titre de comparaison, la commanderie de Payns dispose en 1309 d'un cheptel de 613 bêtes, dont 300 brebis et 244 agneaux [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.13].

⁴⁴² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.42r.

Les abbés mobilisent cette activité dans un but essentiellement spéculatif, même si la viande de mouton est occasionnellement consommée au monastère. Les moines se rendent ainsi une fois par an à la foire du Lendit, où la laine est vendue par lots à des négociants⁴⁴³. En outre, les moines se débarrassent occasionnellement de quelques bêtes, les receveurs en vendent ainsi une à deux douzaines par ans à la fin du XV^e siècle :

Tableau 10 : Vente de moutons par les receveurs à la fin du XV^e siècle

Date	Intermédiaire réalisant la vente pour l'abbaye	Nombre de bêtes	Acheteur	Prix de vente
Décembre 1476	berger	11	Jehan Mengier (boucher)	3 livres 5 sous
Septembre 1485	Jehan Sergent	32	Jehan Mengier (boucher)	36 francs
Novembre 1485	berger	25	fermier de la Chapelle	6 francs 7 sous 4 deniers

Source : ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1475-1477)*, fol.10r ; *Cahier du receveur (1485-1487)*, fol.25v.

Le prix des bêtes varie considérablement d'une vente à l'autre et passe de 70 deniers le mouton en 1476 à plus de 200 deniers – 18 sous parisis – en septembre 1485, le receveur étant de fait celui des trois vendeurs qui parvient à négocier les bêtes au meilleur prix.

Enfin, les receveurs vendent une quantité similaire de peaux chaque année, à des professionnels ou des particuliers. En 1490, Pierre Doigne vend 24 peaux de moutons du troupeau de l'hôtel, à 2 sous parisis l'unité au gantier Lancelot Mercassin⁴⁴⁴. Jehan de Villeneuve intensifie l'élevage ovin dans ce but. Cette première phase de reconstruction est de fait axée autour de la reprise en main rapide du vignoble et de la multiplication des contrats à métairie avec des bergers dispersés dans plusieurs sites, et plus seulement dans les hôtels seigneuriaux de Vallangoujard et Puisieux.

3. La discrétion de l'activité religieuse

La multiplicité des données disponibles sur le domaine temporel de l'abbaye contraste avec l'extrême discrétion des activités de charité et plus largement liturgiques. Cet écart tient d'une part à la sélection du corpus, volontairement axé sur la gestion domaniale et non pas l'activité liturgique, ce qui amplifie de fait la place de la gestion de la seigneurie dans le quotidien des moines, ou en tout cas des gestionnaires. Par ailleurs, la charité et les activités liées au caractère monastique de la seigneurie pèsent moins dans la comptabilité générale que le reste des activités liées au caractère proprement seigneurial. Seules les rentrées d'argent et de biens liées à l'activité monastique

⁴⁴³ Ainsi, le 18 juin 1477, le receveur Jehan Compaignon se rend à la foire du Lendit et y vend 203 quarterons de laine pour 35 francs et 1 deniers [ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1475-1477)*, fol.10v].

⁴⁴⁴ ADVO, 9H22, *Cahier du receveur (1490-1491)*, fol.32v.

apparaissent dans les comptes, tandis que les sorties représentent une part infime des dépenses de la communauté, largement absorbée par la production vivrière.

3.1. Les œuvres de charité et d'hospitalité

Outre la prière collective, l'une des fonctions de la communauté est d'apporter aide et soins aux malades, pauvres et visiteurs – pèlerins ou hôtes de marque. Cette activité se matérialise par deux bâtiments distincts de l'ensemble claustral, et plus ou moins éloignés : l'aumônerie et l'hôtellerie. Les abbés consignent dans le *Livre de raison* les inventaires détaillés⁴⁴⁵ de ces deux bâtiments, qui permettent de cerner le fonctionnement de ces deux institutions à part. En revanche, passé le début du XV^e siècle, l'aumônerie et l'hôtellerie disparaissent des sources écrites, et sont tout juste sous-entendues par certaines allusions dans les comptes des receveurs.

La « meson de l'aumosne »

Sur l'ensemble des pièces et exploitations inventoriées dans le *Livre de raison*, l'aumônerie est l'une des plus récurrentes⁴⁴⁶. La pièce constitue un office à part au sein de la communauté, et la gestion en est confiée à une chambrière qui assure à la fois l'accueil des nécessiteux et surtout le nettoyage et l'entretien du linge des moines, des aubes aux nappes. La chambrière loge ainsi dans la « meson de l'aumosne » qui doit constituer un ensemble distinct du reste des bâtiments, et y dispose d'une chambre réservée⁴⁴⁷. Outre ces attributions, elle a sous sa garde quelques volailles, et, selon les années, cohabite avec le vacher et ses bêtes à cornes – *aumailles*.

« L'inventtoire de la meson de l'aumosne de l'abbaye faite l'an m CCC LXV le dimenche après feste saint Martin d'iver, livrée et baillée par Perrote de Vallengoujard à Jehanne Lamartre. Présents l'abbé, Jehannin Lambougent et Sorel. Premièrement IIII draps langez nuefs de lez demi et I quart. Item II draps nuefs de lez demi. Item IIII draps linge de lert demi assez bon. Item IIII draps linges mauvez. Item II petis draps mauvez. Item II tersouer⁴⁴⁸ pour le couvent. [...] Item II coutes et II coussins. Item I pot d'airin, une grande paille d'airein a deux noes, I petit bacin, une paille d'airein mauvez sens queue. Item I grant scel ferré, une fromagiere, une chasiere⁴⁴⁹, I trepie, I chaudron, I ferrens à la chapelle. Item I mauvez couverture de drap cler, I mauvez couverture de drap noir

⁴⁴⁵ Le type documentaire de l'inventaire a été largement étudié par Françoise Piponnier, qui a particulièrement analysé les inventaires après décès bourguignons pour aborder la notion de « culture matérielle » [voir par exemple : F. Piponnier, « Une maison villageoise au XIV^e siècle : le mobilier », *Rotterdam Papers* II, Rotterdam, 1975, p. 151-170 ; *Id.*, « Linge de maison et linge de corps au Moyen Age », *Ethnologie française*, 1986, n° 3, p. 239-248 ; *Id.*, « Inventaires bourguignons (XIV^e-XV^e siècle) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 14-15 | 1995, mis en ligne le 27 février 2009, consulté le 04 juin 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2665> ; DOI : 10.4000/ccrh.2665].

Une maison villageoise au XIV^e siècle : le mobilier, Ces inventaires constituent des listes, dont l'analyse peut être rapprochée du programme ANR Polima [voir les détails du programme en ligne : <http://Polima.huma-num.fr>].

⁴⁴⁶ ADVO, ms.9H2, fol.29v ; 187v-189v : Inventaires de l'Aumône 1341 ; 1360, 1365, 1358, 1368, 1386, 1367, 1377, 1387 et 1388.

⁴⁴⁷ ADVO, ms.9H2, fol.187v : Inventaire de la chambre de la chambrière (1360) [Voir l'édition partielle de cet inventaire dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.80].

⁴⁴⁸ *Tersouer* : torchon, serviette [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.VII, p.697].

⁴⁴⁹ *Chasière* : panier ou armoire à clairevoüe pour égoutter les fromages [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.83].

dessire⁴⁵⁰. Item I grand coffre ferré fermant à clef, une table à IIII piez et III fourmes⁴⁵¹ petites, III pot de terre à let, II cuivers à leonie c'est à savoir I grant et I petit. VI gelines, II chapons, V poullez, II ouées, une benne, I semouer. »⁴⁵²

L'inventaire se compose de pièces de tissu diverses, ainsi que de petit mobilier et matériel pour la fabrication et la conservation des fromages réalisés à partir du lait des vaches de l'abbaye. La qualité des draps et autres linges, très variable, est systématiquement précisée par les chambrières qui protègent ainsi leur travail et s'assurent qu'elles ne seront pas accusées de la dégradation des draps qu'elles entretiennent.

Dans ces inventaires, la fonction d'accueil est simplement sous entendue par la présence de nombreux draps, mais dont une grande partie est certainement destinée aux lits des moines. La finalité de charité de l'office n'apparaît donc pas, et n'est présente dans aucun autre document de gestion. La seule indication est bien antérieure et externe au monastère. Lors de sa visite en 1263, Eudes Rigaud constate ainsi que les moines distribuent les aumônes trois fois par semaine⁴⁵³. Ces distributions se font probablement à la porte d'entrée de l'enclos monastique, où doit se situer l'aumônerie aujourd'hui disparue. Les receveurs du XV^e siècle ne font plus allusion à l'aumônerie, ni à la charité. Cette dernière n'est jamais citée dans les sources et ne semble avoir aucune incidence sur la comptabilité générale de la communauté. La charité doit en effet être assurée par le prélèvement de denrées sur la production vivrière de l'enclos, elle-même absente des comptabilités mais simplement sous-entendue.

L'hôtellerie

Au contraire des inventaires de l'aumônerie, ceux de l'hôtellerie⁴⁵⁴ traduisent davantage les activités spécifiques liées à l'office :

« L'inventoire de l'ostelerie de l'abbaie
Veci l'inventoire de l'ostelerie fet le lendemein de la feste daint Jehan Baptiste l'an mil CCC XLI. Premièrement XXXIII coutes et XXXIII coissins, lesqueles sont es liex contenus en l'inventoire ci dessus escripte. Item une coute et I coissin qui furent messire Pierrot de la Mote chevalier. Item V courtepointes. Item I couverture de burnete⁴⁵⁵ fourré de feurés et II autres couvertours de burnete fourrés de goupil. Item VI dras a couvertours sans penes et IIII penes à couverture c'est à savoir II de goupil et II de chas. Item X dras linges à lit la moitié mauves des quex il i a IIII pour le lit monseigneur l'abbé. Item XIII cuevrechef que bons que mauvezes. Item II petites mauvezes et II reondes pour le dreouer. Item IIII touailles⁴⁵⁶ longues pour la grande table et IIII petites mauvezes. Item en la chambre monseigneur l'abbé pour son lit II couvertures fourrés

⁴⁵⁰ *Dessiré* : déchiré.

⁴⁵¹ *Fourme*, c'est-à-dire *forme* : chaise.

⁴⁵² ADVO, ms.9H2, fol.187v : Inventaire de l'aumône (1365).

⁴⁵³ « *Ter datur in ebdomada elemosina omnibus venientibus ad eam* » [Eudes Rigaud cité dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.81].

⁴⁵⁴ ADVO, ms.9H2, fol.28v ; 118v-119v : Inventaires de 1335, 1341, 1343, 1347, 1350 et 1353.

⁴⁵⁵ *Burnete* ou *brunete* : étoffe fine et teintée, de couleur presque noire [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.I, p.747].

⁴⁵⁶ *Tonaille* ou *toaille* : nappe, serviette [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.VII, p.731].

l'un de connins⁴⁵⁷ et l'autre de ver (*vi*). Item une coute pointe de cendal⁴⁵⁸ rouge qui fu messire Jehan Livillier. Item II sarges l'une noire de Caen et l'autre eschequetée de Reims. Item une courtpointe blanche sus le lit au chapelain. Item I bacin a barbier, une grande chaudiere. Item I chauderon. I pot d'airein. I greil, I bouquet, I lavouer de cointe, II grans bacins et I petit et II chausetes »⁴⁵⁹

Les biens mobiliers listés proviennent essentiellement de dons et consistent principalement en des tissus et fourrures, ainsi que du petit matériel d'hygiène, de chauffage et d'entretien. La qualité des personnes accueillies à l'hôtellerie est ainsi suggérée par la qualité des étoffes – fourrures de renards, lapins ou vair, les tissus précieux comme la brunette – qui ne peuvent de toute manière être utilisées par les moines. Les personnes en question sont en revanche absentes, seul l'abbé est explicitement nommé comme usager d'une partie des biens, et aucune dépense liée à cet office n'est citée dans les comptabilités.

3.2. L'abbaye hors les murs : prieurés, paroisses et chapelles

Les prieurés martinien : relais ecclésiastiques et seigneuriaux

Les prieurés bénédictins de la première observance⁴⁶⁰, au contraire des cisterciens, ne fuient pas le Siècle pour s'établir⁴⁶¹. Aussi, en milieu rural, ces prieurés sont-ils majoritairement – 58% des prieurés de l'espace français – en relation directe avec le village et y occupent souvent une position centrale et constituent de véritables seigneuries⁴⁶². Cette situation se s'explique notamment par la double fonction priorale et paroissiale de l'église, qui constitue ainsi le noyau de l'encadrement pastoral du village et en structure en partie l'habitat⁴⁶³. Parfois, les prieurés ruraux occupent un site plus excentré voire isolé par rapport au village, soit parce qu'ils ont été polarisés par un château, ou parce que leur implantation s'est accompagnée du développement d'un hameau⁴⁶⁴. Les prieurés martinien ne s'écartent pas de ce modèle, et s'intègrent systématiquement dans l'habitat rural vexinois, qu'ils structurent et contribuent à organiser. Huit des douze prieurés⁴⁶⁵ que compte l'abbaye au XIV^e et XV^e siècles se concentrent dans le Vexin français :

⁴⁵⁷ *Connin* : lapin [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.242].

⁴⁵⁸ *Cendal* : étoffe légère de soie unie [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.12].

⁴⁵⁹ ADVO, ms.9H2, fol.28v : Inventaire de l'Hôtellerie (1341).

⁴⁶⁰ Sur les prieurés bénédictins, voir l'étude complète et détaillée de Jean-René Ladurée, qui établit avec précision le fonctionnement d'un prieuré rural, en particulier la composition du domaine prioral : J.-R. Ladurée, « Le prieuré de la Ramée dépendant de l'abbaye d'Évron : un prieuré rural exemplaire », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, 61-72 (en particulier p.64 : carte du domaine).

⁴⁶¹ Daniel Pichot souligne d'ailleurs « qu'une bonne part de l'influence monastique passe par leur intermédiaire », particulièrement pour les prieurés ruraux [D. Pichot, « Prieurés et société... », p.26].

⁴⁶² D. Pichot, « Prieurés et société... », p.23.

⁴⁶³ D. Pichot, « Prieurés et société... », p.27-29.

⁴⁶⁴ P. Racinet, « Cluny et les autres : l'exemple des prieurés », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.206-207.

⁴⁶⁵ Voir *supra* la carte des possessions de l'abbaye en Introduction.

Tableau 11 : Liste des prieurés dépendants de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise par ordre de création

Nom prieuré	Localisation	Date de fondation	Situation actuelle (département)
Saint-Nicolas	Mortcerf	1080	Rozay-en-Brie (94)
Saint-Prix	Tours	v.1085	Saint-Prix (95)
Saint-Germain	la Buhotière	ap.1092	Vaudoy-en-Brie (94)
Saint-Martin	Marquemont	1098	Monneville (60)
Saint-Jacques	Belle-Église	1099	Belle-Église (60)
Saint-Quentin	Valmondois	v.1099	Valmondois (95)
Saint-Germain	Boury	1104	Boury-en-Vexin (60)
Saint-Leu	Taverny	1121	Taverny (95)
Saint-Aubin	Chambly	1123	Chambly (60)
Saint-Pierre	Amblainville	av.1136	Amblainville (60)
Saint-Georges	Ronquerolles	v.1130-1140	Ronquerolles (95)
Saint-Nicolas	Rosnel	av. 1151	Bréançon (95)

Source : A. Pigeon, L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise..., p.81-84. En gras : les prieurés du Vexin français.

La relation de ces prieurés avec l'abbaye demeure difficile à appréhender. Les fonds d'archive de ces établissements sont de fait assez peu fournis, excepté pour quatre d'entre eux – Marquemont, Chambly, Boury et Amblainville – et ne permettent pas de retracer l'ensemble des relations que chacun entretient avec Saint-Martin. Le prieur de Saint-Pierre d'Amblainville, au XIII^e siècle, est ainsi redevable de 30 sous parisis de droit de procuration à l'abbé de Saint-Martin⁴⁶⁶. Surtout, tous ne conservent pas le statut de prieuré durant la période⁴⁶⁷. En 1369, devant l'état de ruine des prieurés de Valmondois et du Rosnel, l'abbé Jehan de Villeneuve décide de les réunir en un seul et même établissement, qu'il confie à ferme à Jehan de l'Aître, moine – *commonacho nostro* – chargé d'y déménager pour les remettre sur pieds⁴⁶⁸. De la même manière, Jehan de Villeneuve afferme le prieuré de Marquemont en 1374 :

« Le prieur de Boury a prins de nous dez le III^e jour de juing l'an mil CCC LXXIII jusquez à VI ans ensuivant à ferme d'argent nostre prieuré de Marquemont avecques tous lez appartenances c'est à savoir toutes les mesons, terres, vignes, prés, annois⁴⁶⁹ cens rentes champarts dismes de grains et de vins, menues dismes, les oblacions appartenants à l'esglise [...] »⁴⁷⁰

Le fermier est encore une fois un moine, prieur du prieuré de Boury situé à une vingtaine de kilomètres de Marquemont. Le prieuré de Boury est de fait le plus important des deux établissements – en 1337, ses revenus sont estimés à 36 livres parisis contre 24 livres parisis pour Marquemont⁴⁷¹. Le contrat prévoit tous les travaux agricoles nécessaires à la bonne marche du prieuré et ne diffère pas dans ces termes d'un affermage d'exploitation agricole. Le prieur est ainsi

⁴⁶⁶ Aymar de Manneville donne cette information à partir d'une note manuscrite sur un feuillet de l'obituaire de Saint-Martin [A. de Manneville, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville...*, p.5].

⁴⁶⁷ Daniel Pichot souligne l'existence d'une crise des prieurés dès le XIII^e siècle, avec de nombreux cas d'affermage des prieurés, comme celui de La Gandonnière près de Laval, dépendant de l'abbaye cistercienne de Savigny, visiblement trop éloignée pour conserver le système prioral [D. Pichot, « Prieurés et société... », p.29].

⁴⁶⁸ ADVO, ms. 9H2, fol.91r (lat.) : « Littera firmis Johannes de Atrio de Valle Monda et de Ronello ».

⁴⁶⁹ *Annois* : comprendre « annuels ».

⁴⁷⁰ ADVO, ms. 9H2, fol.92v.

⁴⁷¹ A. Longnon, *Pouillés de la province de Rouen*, Paris, 1903, p.57-67, voir détails *infra* chapitre 4.

censé faire cultiver les vignes, labourer les champs, et stocker les grains au prieuré. Deux clauses se distinguent toutefois : une première qui prévoit que le prieur conserve les meilleurs chaumes pour couvrir les maisons – sans que l'on sache de quels bâtiments il s'agit – et une seconde qui l'engage à faire assurer le service divin dans l'église Saint-Martin, lui-même ne résidant pas sur place et devant déjà assurer celui de Boury. Ces deux mentions inscrivent le rôle de ce prieur-fermier dans un contexte qui dépasse bien les seuls enjeux économiques. La première phase de destruction et d'épidémies de la seconde moitié du XIV^e siècle concentre plusieurs facteurs négatifs pour le développement de ces petits prieurés ruraux, situés dans de modestes bourgs isolés dans la campagne vexinoise. Ils subissent particulièrement les prédations des armées circulant dans la campagne alentour ainsi qu'une désertification rurale plus précoce et longue que ce que connaît l'abbaye de Saint-Martin proche de Pontoise.

Ces prieurés vexinois forment un ensemble de modestes entités à la fois agricoles, seigneuriales et religieuses, permettant à l'abbaye de se projeter dans un espace plus large en reposant son autorité sur des prieurs-fermiers. Les prieurés constituent en outre un point de concentration des revenus qui sont ensuite reversés sous plusieurs formes à l'abbaye⁴⁷², que ce soit sous forme d'une rente ou d'un loyer de ferme lorsque l'établissement est affermé. L'effectif des moines y résidant demeure toutefois un point aveugle, mais peut raisonnablement être estimé à moins d'une demi-douzaine de moines, prieur compris⁴⁷³. Intégrés au bourg dont ils administrent l'église paroissiale, ces petits prieurés se distinguent du reste du bâti rural par leur proximité immédiate avec l'église, et une architecture plus massive à l'image du prieuré d'Amblainville, décrit à deux reprises par son prieur Jehan Ruffault en 1477 et 1478 :

En 1477 : « La chappelle, la maison court, colombier et jardin avec ung arpent de pré où souloit voir vigne, tout en ung tenant assis asses près de l'eglise paroissial ainsi que le lieu se comporte d'ancienneté devant et derrière et de tous costés et comme de présent peut assez apparoir audit Amblainville. »⁴⁷⁴

En 1478 : « Le prieur d'Amblainville a sa chappelle, sa maison, court, coulombier, puis en la court ; siège pour son prevost⁴⁷⁵ et ce qui appartient pour la plaidoyerie en son auditoire pour le fait et la seigneurie de sa terre et appartenance, et aussi de ses subietz à laquelle seigneurie ilz sont fortissables ; avecques le jardin de derrière la dite chappelle et maison XXX prés et jouignans de la cimenterre de l'esglise de la paroisse dudit Amblainville par devant, en l'entrée dudit prieuré tenant d'un costé à Colin Breban et à une mesure à nous appartenant c'est à savoir que ladite mesure est à nos redevables en cens et rentes et tenue seulement de nous à cause de nostre dit prieuré, laquelle mesure

⁴⁷² L'abbaye de Saint-Denis pratique pour ses prieurés plusieurs modes de reversement. Soit les prieurés versent une somme fixe et annuelle, soit elle afferme les prieurés qui passent sous le régime du loyer de ferme évolutif en fonction de la bonne santé de la rente dépendant du temporel de la communauté priorale [G. Fourquin, « Les débuts du fermage : l'exemple de Saint-Denis », dans *Études rurales*, n°22-24, 1966, pp. 7-81 : p.10].

⁴⁷³ Ainsi, les prieurés ruraux du pays charentais, de taille modeste, sont occupés par seulement deux ou trois moines chargés d'administrer les terres et éventuellement d'assurer les offices paroissiaux [C. Treffort, « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.167-188 : p.183].

⁴⁷⁴ ADVO, 9H79, État des revenus du prieuré d'Amblainville (1477), fol.1r.

⁴⁷⁵ Le prieur d'Amblainville a droit de moyenne et basse justice sur ses hôtes [A. de Manneville, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville...*, p.29].

fut à Jehan Guynart et depuis en nostre main par deffault de devoirs non fais et impatés.
Et aussy ung arpent de pré qui souloit être vuigne tenant du long au jardin derrière ledit
hostel et d'autrez costez à monseigneur d'Aumont et finalement ainsi comme tout le lieu
tant en chappelle maison court jardin coulombier pré en long et en le devant derrière
comme d'ancienneté se comporte et extendt de toutes parts. »⁴⁷⁶

L'ensemble prioral ne comporte pas de cloître, ce qui est fréquent pour les prieurés ruraux de petite envergure⁴⁷⁷. Ainsi, les prieurés ruraux du pays charentais étudiés par Cécile Treffort ne semblent pas posséder d'espace claustral ni même de bâtiments spécifiques pour la célébration des offices. Les deux ou trois moines présents se contentent d'un humble logis servant pour la plupart des actes de la vie quotidienne. La modestie du bâti et le faible nombre de moines expliquent en grande partie que ces petits prieurés soient difficiles à appréhender, la plupart ayant disparus aujourd'hui⁴⁷⁸. Seules des fouilles archéologiques permettent parfois d'appréhender les traces de bâtis⁴⁷⁹, mais elles demeurent rares pour l'espace vexinois comme ailleurs.

Les bénéfices du culte : offrandes, casuels et dîmes

Pour une abbaye, les lieux de culte sont les formes les plus symboliques de leur rayonnement religieux. Les églises, abbatiales, paroissiales, ou simples chapelles, constituent autant d'occasions de réaffirmer dans le paysage environnant le rôle social et spirituel de la communauté. Saint-Martin possède, outre son abbatale dont seules quelques gravures modernes nous sont parvenues, plusieurs églises paroissiales et priorales et des chapelles⁴⁸⁰. La première de ces églises paroissiales est celle de la Trinité, au bourg Saint-Martin, dont le don a incité les moines à déménager de Pontoise au plateau éponyme. Cette paroisse est subdivisée en deux depuis le XIII^e siècle avec la transformation en 1226 de la chapelle Notre-Dame en église paroissiale. Cette dernière permet d'encadrer les fidèles des faubourgs industriels développés le long de la dérivation de la Viosne, au sud de Pontoise⁴⁸¹, et possède une statue de la Vierge qui suscite un important

⁴⁷⁶ ADOVO, 9H79, État des revenus du prieuré d'Amblainville (1478), fol.6r.

⁴⁷⁷ Les prieurés disposent obligatoirement d'une chapelle, d'un cimetière, d'une résidence et parfois d'un cloître [D. Pichot, « Prieurés et société... », p.22].

⁴⁷⁸ C. Treffort, « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.183-184.

⁴⁷⁹ La quasi-totalité du prieuré féminin de Saint-Sonne a par exemple été fouillé [voir Bourgeois L., Farago-Szekeres B., Véquaud B., « De la légende à l'histoire : le prieuré Sainte-Sonne de Chadenac (Charente-Maritime) », dans Treffort B., Brudy B. (éd.), *Monastères entre Loire et Charente, colloque Archéologie monastique en pays charentais. Bilan, exemples et perspectives*, Rennes, 2014, p.25-36], mais l'absence de sources écrites ne permet malheureusement pas d'aboutir à une appréhension complète du prieuré [C. Treffort, « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.184].

⁴⁸⁰ En tout, l'abbaye patronne trente églises ou chapellenies [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.126].

⁴⁸¹ Cette nouvelle paroisse répond au développement d'un faubourg artisanal de tanneurs, installés le long du cours de la Viosne dérivée vers la forteresse de la ville. Les nouveaux habitants du faubourg se plaignirent de l'éloignement et de la difficulté d'accès – notamment à cause des nombreuses inondations – de l'église de la Trinité, siège de leur paroisse, et demandèrent la création d'une nouvelle cure. Ainsi, l'église de la Trinité à Saint-Martin conserve le statut d'église-mère par rapport à la nouvelle chapelle, dédiée à Notre-Dame. Cette hiérarchie permet à l'abbaye de Saint-Martin d'imposer qu'aucune des quatre grandes fêtes – Noël, Pâques, Pentecôte et Saint-Martin – ne soit célébrée à Notre-Dame et que les offrandes faites ce jour à la chapelle lui reviennent [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.130-132].

pèlerinage⁴⁸² ainsi qu'une foire. Outre la dimension religieuse, ces lieux de culte constituent autant de sources de revenus propres à leur activité liturgiques, aspect non négligeable concernant l'activité économique d'une seigneurie ecclésiastique.

Les offrandes adressées par les fidèles lors des offices, et en particuliers les grandes célébrations comme Noël, Pâques, la Pentecôte ou la saint Martin, sont l'objet de querelles de la part des potentiels bénéficiaires, et l'abbaye défend âprement ses droits dans les églises qu'elle patronne. Ainsi les abbés se partagent avec le curé et les marguilliers de la paroisse, outre le casuel⁴⁸³, les offrandes en cire déposées devant la statue de la Vierge à hauteur d'un tiers chacun. Ce partage est toutefois tant contesté par les marguilliers qu'un tronc à quatre clefs est disposé au pied de l'hôtel, et l'abbé assigne un gardien pour en garantir l'intégrité jusqu'aux ouvertures réglementaires⁴⁸⁴. Les trois parties s'accordent finalement sur un partage des torches et des cierges, l'intégralité des cires revenant au curé et à l'abbaye. Toutefois, en 1368 deux prévôts de la fabrique sont accusés par le curé d'avoir subtilisé plusieurs cierges alors que le partage n'avait pas encore été effectué. Les moines portent l'affaire devant la justice royale, et reçoivent gain de cause auprès du roi qui rappelle leurs obligations aux prévôts de la fabrique⁴⁸⁵.

À la fin de la période, c'est au tour du curé de Notre-Dame, devenu fermier de la part de l'abbaye, de contrevenir à cette répartition. En 1485, 1486 et 1490, maître Guillaume Renier, prêtre de l'église et fermier des offrandes qui y sont rendues, ne rend rien des 40 livres tournois qu'il doit au receveur, qui notifie les arrérages sans plus de détails quant à la suite de l'affaire⁴⁸⁶. L'exemple de Notre-Dame et de ses offrandes illustre les enjeux liés au patronage d'églises paroissiales pour l'abbaye, qui non seulement lui permet de contrôler les nominations des desservants – plusieurs nominations et permutations à des bénéfices sont retranscrites par les abbés dans le *Livre de raison*⁴⁸⁷ – mais également d'asseoir régulièrement sa domination spirituelle à travers la captation d'une partie des fruits de l'activité du desservant et de la vie de la paroisse. Ces églises, associées à des célébrations des saints qu'elles ont pour patrons ou dont elles conservent les reliques, génèrent également d'importants flux de pèlerins que l'abbaye canalise et encourage. À partir des pèlerinages de la saint Martin en hiver et de la saint Gautier au printemps, l'abbaye développe des foires dont elle seule exploite les droits et garantit l'encadrement⁴⁸⁸.

⁴⁸² J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.129.

⁴⁸³ Pour le partage du casuel de l'église Notre-Dame de Pontoise entre le curé, les marguilliers et l'abbaye, voir les explications fournies et détaillées dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.129-138.

⁴⁸⁴ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.132.

⁴⁸⁵ ADVO, ms.9H2, fol.290r.

⁴⁸⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.23r et 64v ; Cahier du receveur (1490-1491), fol.28v et 88r.

⁴⁸⁷ ADVO, ms.9H2, fol.326v-328v.

⁴⁸⁸ Voir *supra*.

Enfin, les paroisses constituent le cadre de perception des dîmes, qu'elles soient grosses ou menues. Les grosses dîmes touchent en général les grains, céréales de printemps ou d'hiver. Les menues dîmes, parfois appelées dîmes aux agneaux ou du vin lorsqu'elles visent ces productions, touchent les productions secondaires et plus généralement les fruits des maraîchages et cultures de jardin⁴⁸⁹. La composition de ces dîmes varie d'une paroisse à une autre. Par exemple, à Courcelles, les menues dîmes frappent les chanvres, les lins, les échalotes, les oignons, l'ail, « ou autres choses quelles que il soient, appartenans a menues dismes »⁴⁹⁰. Les dîmes, acquises par dons aux siècles précédents⁴⁹¹ représentent une part considérable des revenus monastiques⁴⁹². Leur gestion par l'abbaye démontre que les moines intègrent pleinement cette redevance agraire au reste de leur rente seigneuriale – elles sont par exemple très souvent associées aux champarts dans les contrats d'affermage –, sans différence majeure si ce n'est leur perception est très souvent contestée par les curés ou les seigneurs co-bénéficiaires. La plupart des procès ont d'ailleurs pour objet des dîmes, particulièrement à partir de la seconde moitié du XV^e siècle lorsque la désertion rurale empêche tout prélèvement de récoltes presque inexistantes. À plusieurs égards, les églises paroissiales constituent des pôles à la fois culturels et économiques, et autant de possibilités pour l'abbaye de se projeter dans les campagnes vexinoises.

Conclusion

Saint-Martin, parce qu'elle cumule comme toute abbaye la double position de seigneur et de communauté religieuse, dispose d'une relation particulière avec son milieu. Son domaine temporel, composé d'un centre relativement compact et de biens dispersés qui mitent les terroirs plus lointains formant une vaste périphérie, quadrille en partie le Vexin français au gré des vagues de donations des siècles précédents. Ce territoire est connu et maîtrisé des gestionnaires, qui usent et multiplient les descriptions imagées en arpentant les fermes, prieurés et tenures, des murs de l'enclos aux confins des espaces périphériques. Pour autant, aucune carte n'a été conservée, et peut

⁴⁸⁹ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.100.

⁴⁹⁰ ADVO, 9H5, État des revenus (1341). Voir l'édition d'Annick Pegeon : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.199.

⁴⁹¹ Voir A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.97-98. Sur les conditions générales d'acquisition des dîmes et plus généralement sur la question de la « restitution » ou du « transfert » grégorien(ne), voir : B. Rosenwein, *To be Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property (909-1049)*, Ithaca-Londres, 1989, 258p ; les deux sommes respectivement éditées par Roland Viader et Michel Lauwers dans les années 2010, et particulièrement les articles de Jean-Pierre Devroey : J.-P. Devroey, « L'introduction de la dîme obligatoire en Occident : entre espaces ecclésiaux et territoire seigneuriaux à l'époque carolingienne » dans *La dîme, l'Eglise et la société féodale*, M. Lauwers (dir.), Turnhout, 2012, p.86-107 ; *Id.*, « La dîme et l'économie des campagnes à l'époque carolingienne » dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, R. Viader (dir.), Toulouse, 2010, p.37-62.

⁴⁹² Voir *infra* Chapitre 4. Plus largement, pour replacer l'importance de la dîme dans l'économie rurale, voir : G. Duby, *L'Économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval*, tome II, Paris, 1977, p.32 ; 68-69 et 180.

être produite, pour maîtriser ce vaste espace morcelé. La gestion déconcentrée, par l'instauration de fermes et l'établissement de prieurés, dispense les moines de ce type d'outil, qui n'est pas nécessairement indispensable. La logique des gestionnaires n'est de fait pas cartographiable, mais pourrait davantage être traduite par un vaste réseau de liens et de sujétions entre les différents pôles que sont l'enclos seigneurial, les prieurés, les fermes, et au plus bas de l'échelle les infrastructures banales. À l'image du parcours mental du prieur Jehan Ruffault à Amblainville, le territoire est abordé non pas comme un vaste aplat homogène mais comme un tableau impressionniste, où les multiples points d'ancrage de la seigneurie dans l'environnement alentour sont reliés entre eux et surtout au centre – le prieuré et l'abbaye – par les flux d'hommes et de biens qui circulent. Ces pôles structurent les terroirs de plusieurs manières, que ce soit grâce à une attraction simplement économique, sociale et symbolique – un grenier, un four, une ferme – ou un rayonnement polymorphe culturel, économique, social et symbolique – les églises de tout rang. Même si la documentation ne permet pas d'identifier l'équilibre des revenus de l'abbaye pour toute la période, les données sérielles offertes par les trois cahiers des receveurs⁴⁹³ entre 1475 et 1491 témoignent de la faible part des revenus tirés de la gestion des banalités et de la gestion des flux, tandis que la gestion des dîmes ainsi que l'exploitation des terres par les tenanciers, fermiers ou salariés composent l'écrasante majorité de la rente seigneuriale.

⁴⁹³ ADVQ, 9H22, Cahiers des receveurs (1475-1477 ; 1485-1487 ; 1490-1491). Pour l'analyse de ces trois cahiers voir *infra* chapitres 5 et 6.

Chapitre 2 – L’engagement des hommes : formes et diversité des contrats

De manière assez paradoxale, les individus identifiés avec la plus grande précision dans le corpus ne sont ni les moines ni leurs officiers, mais les agents économiques avec lesquels ils traitent. Tenanciers, artisans, serviteurs et marchands entrent dans les écritures de l’abbaye en interagissant avec elle. Par cette mise par écrit, l’institution vise à identifier le plus précisément possible ses tenanciers, charretiers, vigneron, au demeurant cheville ouvrière de son domaine seigneurial. Les renseignements concernent essentiellement le nom et prénom, les éventuels liens de parentés, le lieu de domicile et le métier, s’il en est. Ces indications nous rapprochent au plus près des individus qui animent, en plus des moines et de leurs agents seigneuriaux, les terroirs et bâtiments d’exploitation. Le prisme choisi, l’abbaye de Saint-Martin, focalise l’attention sur les différentes formes que prend la relation privilégiée de l’abbaye avec ces acteurs : opérations de formalisation du contrat engagé, différentes phases de prélèvement, et éventuellement actions judiciaires. À l’échelle individuelle, la vie du tenancier, du salarié ou du fermier transparait à travers la documentation normative et domaniale dans laquelle il est cité : quelles tenures il occupe, quelles rentes il a contractées, quelles tâches, parfois très précises, il a effectuées⁴⁹⁴.

Ce groupe des travailleurs, très hétérogène, est structuré par plusieurs lignes de clivages, partageant les acteurs selon leur condition juridique, la nature de leur activité ou la relation contractuelle les conditionnant dans cette activité. Selon la grille d’analyse, ce groupe se partage ainsi entre travailleurs libres et serfs – mais, cette dernière catégorie n’apparaît pas dans les sources⁴⁹⁵ –, entre paysans et artisans, et enfin entre tenanciers, fermiers et salariés. Parce qu’elle est conditionnée au rapport entretenu avec l’abbaye, c’est cette dernière grille d’analyse qui est ici retenue et structure cette esquisse sociographique des travailleurs. Avec cette ligne de partage, l’abbaye est, pour le travailleur, soit le propriétaire éminent de la terre travaillée, soit l’employeur.

L’effectif des laïcs travaillant les terres, venant effectuer des services au monastère ou assurant la perception de redevances affermées, dépasse largement le nombre de moines. Les sources conservées sont trop fragmentées pour permettre une estimation fine de l’ensemble de ces hommes et femmes engagés auprès de la seigneurie. Plus précisément, et seulement pour la fin du XV^e siècle, seuls les fermiers et les salariés peuvent être dénombrés, les tenanciers formant une masse souvent indistincte dans la documentation domaniale, qui laisse une large part à l’affermage

⁴⁹⁴ Ainsi, le biais des sources sélectionnées ne permet pas d’avoir une vue d’ensemble des activités d’un tenancier, ou des autres occupations ou tâches d’un salarié qui apparaît dans l’une des comptabilités de l’abbaye.

⁴⁹⁵ La disparition des serfs en cette fin de Moyen Âge dans la région francilienne n’est pas surprenante, et avait déjà été constatée par Guy Fourquin pour la région parisienne [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.160-169] et Annick Pegeon pour Saint-Martin [A. Pegeon, *L’abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.137].

des champarts et parfois des cens, rendant de fait impossible une estimation. Dans les années 1490, les receveurs et l'abbé ont en moyenne sous leurs ordres 30 fermiers administrant les dîmes et 17 les exploitations agricoles⁴⁹⁶, ainsi qu'une soixantaine de salariés, sans compter les vendangeurs⁴⁹⁷. L'ensemble atteint largement la centaine de personnes, que les gestionnaires côtoient et avec qui ils traitent directement. Ce chiffre exclut donc les tenanciers, mais également l'ensemble des particuliers avec qui les receveurs négocient la vente des surplus agricoles ou des productions spéculatives, ainsi que les curés, tout du moins ceux qui ne tiennent pas à ferme les dîmes de leur paroisse pour les moines. L'intégration de ces hommes et femmes à l'exploitation du temporel monastique implique un engagement en bonne et due forme, sous forme écrite et/ou orale. À partir de la preuve matérielle de cet engagement – le contrat agraire ou salarial – se pose ainsi la question des implications en amont et en aval de l'acceptation du contrat. En amont, comment les moines parviennent-ils à mobiliser autant de personnes pour leur service, et quelles sont les modalités des « recrutements » ? En aval, quelles sont les conséquences juridiques, économiques et sociales de ces engagements pour les engagés et ce à plusieurs degrés, allant de la simple tâche salariée à la fixation de toute une lignée sur une tenure ?

L'analyse des contrats agraires constitue le point d'entrée des études d'économie rurale, et des conditions de vie des paysans au service des seigneurs⁴⁹⁸. Ce biais comporte toutefois plusieurs limites, à commencer par celui, inhérent à tout document normatif, de la différence entre la norme et la pratique. Certains types de documents de gestion disposent des deux informations, comme le *Livre de raison*⁴⁹⁹, les cahiers des receveurs⁵⁰⁰ et surtout les cahiers des recettes en grains⁵⁰¹. La plupart du temps, les contrats conservés restent sans suite, et l'engagement est le seul témoin de la relation entre l'engagé et l'abbaye. Ces documents recèlent de nombreuses informations, sur les attentes du seigneur mais également sur les conditions de la relation entre les deux parties. L'axe d'approche est cependant unilatéral et restreint donc les possibilités d'une étude de fonds sur la paysannerie ou les agents seigneuriaux. Toutes les sources offertes le sont par l'abbaye et seulement par elle. Les tenanciers sont connus à travers leurs liens de dépendances de l'abbaye, sans considération pour

⁴⁹⁶ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499).

⁴⁹⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491).

⁴⁹⁸ La question du salariat en milieu rural est abordée seulement à travers des articles, en particulier : F. Couvel, M. Leguil, « *Salaires de la peine et jouissance des gages : l'élaboration d'un vocabulaire de la rétribution en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles* », dans *Rémunérer le travail au Moyen Âge...*, p.227-241 ; L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle). Quelle place pour le salariat ? », dans *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, C. Beck, F. Guizard et S. Emmanuelle (dir.), Valenciennes, 2018, p. 215-235 ; J.-M. Richard, « Thierry d'Hireçon, agriculteur artésien (13.-1328) [premier article] », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1892, tome 53, p.383-416 : p.405-406 et 411. Voir également les pages de Guy Fourquin dans son histoire des campagnes franciliennes : G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.277-279 ; 493-496.

⁴⁹⁹ ADVO, ms.9H2.

⁵⁰⁰ ADVO, 9H22, Cahiers des receveurs (1475-1477 ; 1485-1487 et 1490-1491).

⁵⁰¹ ADVO, 9H24, Cahiers des recettes en grains (1468 et 1499).

un autre lien de sujétion extérieur à la seigneurie. Des salariés, sauf s'ils sont déjà tenanciers, les sources ignorent l'activité principale ou secondaire, le lieu de résidence et parfois même le nom. Ce biais de source a cependant un avantage majeur car il permet d'embrasser la multitude et la diversité des acteurs de la mise en valeur du domaine temporel des moines de Saint-Martin. De plus, les quelques données livrées lors de la présentation du tenancier, du fermier ou du salarié, suffisent parfois pour esquisser une sociographie de ces engagés auprès des moines, pour quelques jours ou plusieurs générations.

Sont ici abordées les conditions de l'engagement et la place que l'écrit tient dans la gestion de l'ensemble des hommes et femmes intervenant dans la seigneurie, puis les enjeux de ces différents statuts du point de vue de l'engagé. Les enjeux de la composition des salaires et des modalités de versement pour les gestionnaires monastiques, ainsi que leur poids dans les dépenses de fonctionnement de l'abbaye sont développés dans le Chapitre 6.

1. Exploiter ou faire exploiter le temporel : l'engagement d'intervenants extérieurs au monastère

1.1. Trouver preneur

Avant l'engagement : faire connaître l'offre

Lorsque l'abbaye a besoin de requérir la présence d'une personne, pour un service ou l'exploitation d'une terre, elle doit se mettre en quête. Avant l'engagement, ce moment est le plus difficile à appréhender et à retracer tant l'oralité y tient une part centrale. Surtout, les sociabilités des exploitants jouent un rôle primordial dans la publicité de l'engagement à pourvoir et dispensent souvent le seigneur d'un cri public voire d'une adjudication. Les tenanciers arrivent avec leurs enfants pour travailler les vignes de la réserve contre une petite rémunération, ou reprennent une ferme ou une métairie en plus de leur mesure, les voisins s'échangent les tenures en fonction de leurs besoins respectifs. Aux étés 1485 et 1486, deux époux sont ainsi embauchés par le receveur Jehan Sergent pour effectuer plusieurs travaux. Ce dernier engage ainsi le mari, Philippot Jehan, pour garder les brebis de l'enclos en 1485-1486 contre 6 sous parisis, et lui fait battre un muid de grains à la grange de l'abbaye à Noël 1485 pour 5 sous parisis. L'année suivante, il verse à sa femme pour avoir « fait 6 milliers de liens en juin et pour avoir lié 7 cens et demi de foin et servi syens et au champ XII jours » une rétribution composite de 27 sous 4 deniers tournois, 3 minots de blé et 4 sous 8 deniers parisis de souliers⁵⁰². De la même manière, il emploie en 1487 Symon Laurens au

⁵⁰² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.48r et 80r.

clos de l'abbaye pour hotter pendant les vendanges, puis pour labourer un demi-arpent de vignes, ainsi que sa femme pour relier et ployer aux vignes pendant cinq jours. En 1491, Pierre Doigne fait également appel au même homme pour sarcler les herbes à l'arpent de vigne du Val⁵⁰³. Les receveurs mettent à profit le réseau déjà bien établi de leurs tenanciers et salariés avant d'étendre leurs recherches. Les hommes et femmes travaillant les terres de la seigneurie ne sont pas des inconnus, occupent successivement plusieurs emplois, sont liés à l'abbaye par plusieurs contrats, impliquant l'enchevêtrement de plusieurs statuts juridiques.

Si le salariat rural se passe de recherche active de la part de l'abbaye, parce que celle-ci mobilise très souvent ses propres tenanciers, le réaccensement ou l'affectement impliquent une procédure codifiée de mise aux enchères. Cette procédure tient à deux enjeux : l'assurance que le bien proposé à l'accensement est disponible, sans héritier pour le contester, et que la meilleure offre sera faite au seigneur soucieux de valoriser ses terres. Dans le contexte de surmortalité de la période à cause des épidémies de peste, et de désertification des campagnes rendues peu sûres par les circulations de bandes armées⁵⁰⁴, les successions sont souvent troublées, voire interrompues. L'entretien et la mise en valeur des tenures sont habituellement garantis par leur succession. Les morts brutales dans une même famille et les déguerpissements provoquent autant de ruptures dans la bonne gestion du domaine temporel des moines. Ces derniers sont contraints de chercher de nouveaux preneurs en lieu et place des occupants d'ordinaire naturellement désignés par le droit de succession⁵⁰⁵. Les abbés se retrouvent ainsi avec plusieurs tenures inoccupées dont le réaccensement est considérablement ralenti par l'existence d'héritiers absents, comme c'est le cas avec les tenures de Jehan Manmonnier. Ce laboureur de la paroisse de Notre-Dame cultivait quatre parcelles de vignes – dont une en plants⁵⁰⁶ – au terroir derrière Saint-Martin, et est fortement endetté auprès des moines⁵⁰⁷. Lors de sa mort, il doit 56 sous parisis d'arrérages, et laisse une veuve qui s'enfuit à Paris. Les abbés mettent tout de même les quatre parcelles aux enchères, après avoir obtenu le décret de la juridiction royale⁵⁰⁸. Le décret peut ainsi être crié plusieurs fois sur la place du marché à Pontoise :

« Lesdis religieux a leur requeste pour les causes dessus dictes et les arrerages a eulx deubs eussent fait prendre saisir arrester et mettre en la main du roy messire tous les heritages dudit Jehan Manmonnier cy apres declarés que il tenoit et possessoit au jour de son

⁵⁰³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.82r et 84r ; Cahier du receveur (1490-1491), fol.73v.

⁵⁰⁴ Pour le contexte, voir *supra* Introduction.

⁵⁰⁵ Paul Bertrand souligne ainsi que cette période représente un retour à la réalité agricole après l'abstraction du beau XIII^e siècle, où les tenures passaient de père en fils sans besoin de chercher de nouveau preneur [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.248].

⁵⁰⁶ Les vignes en plants sont des vignes récemment plantées et qui ne donnent pas encore de fruits.

⁵⁰⁷ Voir *infra* chapitre 4.

⁵⁰⁸ La coutume s'est durcie et protège davantage les tenanciers. Au XIII^e siècle, les seigneurs pouvaient déclarer le déguerpissement, permettant de réaccenser la tenure, au bout de trois ans de non-paiement des redevances foncières [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.183 et 430].

trespas et yceulx mectre et exposer en vente et en crie et subhastacions pour les faire vendre adiuger et delivrer par decret en plain marché pour les charges et arrerages a euls deubz au plus offrant et derrain encherisseur, par Pierre Dupuis sergent de la dicte prevosté de Pontoise qui a ce fu par nous commis de notre auctorité et a la requeste desdis religieux. »⁵⁰⁹

L'acte d'adjudication par décret précise les modalités des criées :

« [...] il, des le mois de fevrier derrainement passé [février 1414], avoit prins saisy arresté et mis en la main du roy nostre dit seigneur les heritages dudit Jehan Manmonnier et yceulx exposes en vente et en crie et subhastacion en plain marché audit Pontoise au lieu heure et place acoustumée a faire toutes vendicions et subhastacions de heritages en la dite ville par trois quinzaines et la quarte d'abondant deuement continués sans aucune interruption en signiffiant et faisant savoir publiquement et solempnellement a tous et a toutes par cry suffisant et solempnel de par le roy nostre seigneur que les heritages dudit Manmonnier cy dessoubz declairés estoient mis et exposés en vente a la requeste desdis religieux »⁵¹⁰

Les enchères ont bien lieu, et les quatre parcelles de vignes sont rapidement réaccensées. Toutefois, les moines sont obligés de récupérer le renoncement officiel et écrit de la veuve afin d'officialiser le réaccensement, ce qu'ils obtiennent en avril 1414. Une année tout au plus s'est écoulée entre la mort de Jehan Manmonnier et l'obtention de la lettre de la veuve, la remise sur le marché de la terre⁵¹¹ a donc été rapide. Les quatre parcelles étant couvertes de vigne, dont une en plants qui nécessite des soins particuliers et une présence accrue, les abbés se montrent très réactifs afin de ne pas voir une partie de leur vignoble tomber en friches. L'affaire a été rapidement prise en main, mais cette réactivité n'est pas toujours possible lorsque plusieurs tenanciers font défaut⁵¹².

À partir de la seconde moitié du XV^e siècle, le nombre de tenures sans occupants, mais malgré tout destinées à quelque héritier absent, se multiplie, bloquant le propriétaire éminent du sol dans le réaccensement de ses parcelles⁵¹³. Le droit de succession, qui d'ordinaire assure un roulement des exploitants relativement fluide, ralentit désormais la réoccupation des tenures.

⁵⁰⁹ ADVO, 9H70, liasse 15, n°337.

⁵¹⁰ ADVO, 9H70, liasse 15, n°337.

⁵¹¹ Pour les spécificités des transactions foncières au Mouen Âge, voir l'ouvrage collectif : *Le marché de la terre au Moyen Âge*, L. Feller, C. Wickham (dir.), Rome, 2005 ; notamment les pages d'introduction de Laurent Feller qui cadrent les enjeux de la vente d'une terre [L. Feller, « Enrichissement, accumulation et circulation des biens. Quelques problèmes liés au marché de la terre », p.3-28 (en particulier : p.13-15).].

⁵¹² Un autre exemplaire d'adjudication par décret, là encore pour des parcelles de vignes au vignoble de l'abbaye, a été conservé pour 1420. La mise aux enchères concerne cinq parcelles de vigne situées au terroir derrière Saint-Martin, ayant appartenu à Pierre Faussart. Les biens sont restés « vacant en frisches inhabitables sanz possesseur et deguarnis de tous biens par quoy iceulx religieux ne povoient estre paies de plusieurs arrerages qui a cause de ce leur estoient et sont deubz de temps et termes passes et eschus ». L'ensemble est pris par Thomas Cheronner le 15 mars 1420 pour un total de 3 poitevines et demi, 3 mailles et 1 obole, 3 boisseaux et 5 provendiers et demi d'avoine de cens et de rentes [ADVO, 9H70, liasse 15, n°340].

⁵¹³ Cette inoccupation correspond à une situation juridique floue. La qualité perpétuelle des tenures à cens empêche le seigneur de reprendre la tenure accensée sans en référer au seigneur haut-justicier afin que celui-ci accorde la commise du bien. Cette obligation coutumière protège de fait la patrimonialité de la censive. Seule la commise permet au seigneur d'obtenir un décret, qui entraîne une série de criées. Ces criées sont autant de possibilités pour d'éventuels héritiers de se manifester et de contester la commise, et de récupérer le bien selon les modalités du contrat initial, sans revalorisation du chef-cens ou surcens [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.183 et 430].

Devant la montée inquiétante du phénomène, Charles VII instaure en 1447 la procédure dite des « trois cris ». Après trois publications faites à la messe du dimanche, le seigneur peut réaccenser la tenure dont les anciens censitaires ne se sont pas montrés ou bien céder, pour une durée limitée, la jouissance d'une maison en contrepartie d'un loyer⁵¹⁴. Cette nouvelle procédure dispense le seigneur de courir après les renonciations des hoirs absents, et permet de retrouver une certaine fluidité dans les opérations de remise en culture.

Les contrats à durée limitée dans le temps ne posent pas autant de problèmes de procédures pour les moines, qui, une fois le contrat arrivé à son terme, doivent simplement le reproposer à l'exploitant ou au salarié sortant si les deux parties sont satisfaites de l'expérience achevée, ou trouver un nouveau fermier, métayer ou salarié. Les hommes et femmes travaillant pour Saint-Martin ou sur ses terres ne s'engagent pas tous pour une même durée. La question du délai de restitution est corrélée à celle de la rupture d'un engagement, qui contraint l'abbaye à trouver un nouveau preneur. Les cas les plus fréquents sont le fait des tenanciers, qui, durant le contexte d'insécurité et de forte mortalité des années 1350-1450, font souvent défaut. Durant toute la période, des années 1330 aux années 1490, l'unité accensée demeure toujours identique ainsi que la taille des parcelles, qui oscille au terroir de Saint-Martin entre 0,5 et 1 arpent⁵¹⁵. Cette permanence dans la structure du domaine et dans l'organisation des parcelles déjà observée pour l'ensemble de la région par Guy Fourquin⁵¹⁶, n'est pas nécessairement le cas dans toutes les seigneuries à la même époque. En effet, dans certains cas, les seigneurs rassemblent plusieurs parcelles pour les accenser voire les affermer en lots, comme dans le terroir manceau⁵¹⁷.

Le cas particulier des changements de tenancier : héritage, échange, adjudication

En temps normal, le tenancier quitte sa tenure soit en mourant, soit en la cédant de son vivant *via* un échange ou une vente. Ces mouvements n'impliquent en théorie aucune démarche de la part des propriétaires éminents du sol, qui n'ont qu'à entériner l'arrivée de la nouvelle personne, éventuellement en réclamant les lods et ventes⁵¹⁸. Ces cas de figure sont peu perceptibles car ils exigent rarement la production d'un acte écrit. Cela est particulièrement vrai dans le cas des héritages, qui ne donnent pas l'occasion de produire de contrat ou même d'être notifiés dans un

⁵¹⁴ V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009 (2 tomes), p.509.

⁵¹⁵ Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490).

⁵¹⁶ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.524-525 ; 530.

⁵¹⁷ V. Corriol, « Heurts et malheurs d'une abbaye : l'abbaye de l'Épau à la fin du Moyen Âge (v.1350-v.1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-3, 2013, 30-47 : p.38-39.

⁵¹⁸ Les lods et ventes constituent de fait des marqueurs pertinents pour estimer les dynamiques du marché de la terre [L. Feller, « Enrichissement, accumulation et circulation des biens... », p.13-15].

registre⁵¹⁹. Tout juste les gestionnaires indiquent-ils dans les comptes suivant la succession la mention « les hoirs de » avant le nom du défunt tenancier, sans même indiquer le nom des hoirs en question. De manière générale, le changement de preneur d'une tenure déjà accensée et entretenue, et lorsque l'abbaye est au courant de ce changement, ne pose pas de problème majeur puisque le tenancier « sortant » est dans tous les cas de figure obligé de trouver lui-même un reprenneur : ses héritiers, un acheteur, un autre tenancier qui lui échange une tenure. De tous ces changements, seuls les deux derniers peuvent donner l'occasion d'une renégociation du contrat initial.

La tenure vide, que le précédent tenancier a quittée sans se faire remplacer, est en revanche plus problématique pour les moines, qui peuvent toutefois y voir l'occasion de revaloriser une redevance agraire en perte de valeur en rajoutant un surcens. La mort soudaine ou la fuite sont les deux causes de cette désertion des tenures, qui, inoccupées, tombent vite en friches. Même si des héritiers susceptibles de reprendre la tenure subsistent, ils peuvent rester absents durant plusieurs années voire ne jamais revenir, à l'image de la veuve de Jehan Manmonnier⁵²⁰. Autre cas de figure, le tenancier n'est pas mort, mais a simplement fui. Ces déguerpissements se multiplient et grèvent sérieusement les recettes de l'abbaye⁵²¹. Surtout, par effet d'entraînement, morts et fuites vident les campagnes, expliquant les situations de l'abbé de Saint-Martin, qui n'a plus aucun paroissien dès la fin du XIV^e siècle⁵²², ou du prieur d'Amblainville, qui ne possède à la fin du XV^e siècle que des friches à Hamécourt⁵²³. Ces vagues de départ permettent en retour aux moines de réévaluer les termes des contrats agraires, si toutefois ils parviennent à trouver de nouveaux preneurs.

Les ruptures d'engagement ne sont pas uniquement le fait des tenanciers. Parfois, ce sont les salariés qui quittent leur poste sans prévenir le receveur ou l'abbé. Ainsi, le receveur Pierre Doigne engage un berger, Jehan Goddon, pour garder les bêtes du 11 novembre 1490 à la saint Jean-Baptiste 1491 mais le salarié s'enfuit un mois avant la fin de son contrat :

« A Jehan Goddon, berger le quel avoit esté loue ung terme a commencer au jour saint Martin d'iver IIII^{xx} et dix jusquez au jour saint Jehan Baptiste ensuivant et n'y a esté que jusquez au jour sainte Croix au moins de may et s'en n'est departy de nuyt sans faire

⁵¹⁹ La dispense de produire des actes écrits lors des simples transmissions des biens entre héritiers fait écho à ce qui se passe pour les transmissions de fief, où « la cession en fief revêt la même valeur perpétuelle que la donation simple et que, par conséquent, la transaction confiée au parchemin engage la descendance du seigneur comme celle du vassal. Nul besoin, donc, de refaire les chartes à chaque génération » [J.-F. Nieus, « *Et hoc per meas litteras significo*. Les débuts de la diplomatie féodale dans le Nord de la France (fin XII^e-milieu XIII^e siècle) », J. F. Nieus (éd.), *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI^e-XV^e siècles) : Actes de la journée d'étude organisée à Louvain-la-Neuve le 15 avril 2005*, Vol. 23, 2007, p.86].

⁵²⁰ Voir *infra* chapitre 4.

⁵²¹ Voir *infra* chapitre 4.

⁵²² Le bourg de Saint-Martin et plus largement les faubourgs de Pontoise sont ravagés durant la première phase de la guerre de Cent Ans, et de nouveau durant les différents sièges de la ville dans les années 1410-1440 [Voir *supra* Introduction].

⁵²³ Hamécourt est désert et en ruines en 1477 et 1478, comme le souligne le prieur d'Amblainville Jehan Ruffault dans ses déclarations au chapitre de Saint-Martin : « Et de tout ce qui est au jour duy pour ledit Hamécourt declare cy dessus n'en est riens en valeur car il n'y demeure nul maisnage ne autre » [ADVO, 9H79, Registre IV (1477), fol.11v].

compte finable avec lui de milles choses sur quoy il a receu en argent en blé en servoise
et en soulliés pour la somme de VI livres II sous III deniers tournois »⁵²⁴

Les conditions de la fuite laissent deviner une culpabilité du berger, qui ne veut pas « faire le compte » de son activité avec le receveur, sachant que celui-ci n'hésite pas à retrancher des salaires, même déjà versés, d'importantes sommes en cas de défauts du travail exécuté ou de pertes occasionnées par le gardien. Pourtant, la fuite est condamnable et peut justifier, si le salarié est retrouvé, une peine pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement comme cela se pratique à la même époque à Paris notamment chez les ouvriers⁵²⁵. Ces peines s'expliquent en partie à cause du statut du salarié médiéval, qui est en dette de son propre temps dès lors qu'il s'engage auprès d'un employeur. Cela est d'autant plus vrai pour Jehan Goddon qui a déjà reçu une grande partie de son traitement, et a privé le receveur d'un compte final qui aurait pu lui valoir une réduction de salaire, pouvant aller jusqu'à l'endettement⁵²⁶. Le receveur ne fait toutefois mention d'aucune perte ou quelconque dommage causé par l'ancien berger, et enchaîne simplement son livre de compte en indiquant qu'il a embauché un remplaçant pour achever le terme de la sainte Croix à la saint Jean-Baptiste 1491 :

« A Jehan de Clery, bergier demourant a Auvers, pour avoir par lui gardé les bestes depuis le jour sainte Croix jusquez au jour saint Jehan Baptiste ensuivant. Devoit avoir la somme de XXII sous parisis, pour ce : XL sous tournois »⁵²⁷

Ce changement de berger au pied levé se révèle très peu avantageux pour le receveur, qui débourse un sou tournois par jour pour les services du nouveau berger, contre tout juste 8 deniers une obole pour Jehan Goddon.

L'engagement d'un nouvel intervenant dans le domaine seigneurial donne nécessairement lieu à un accord oral, qui se concrétise par un serment liant le dépendant à l'abbaye. La mise par écrit de cet engagement évolue au cours de la période, dispensable au XIV^e siècle, elle devient systématique au XV^e siècle.

1.2. Les évolutions matérielles des contrats : écrit probatoire, écrit accessoire, écrit authentifié

Les contrats constituent l'instrument privilégié des seigneurs pour engager des intervenants sur leurs terres et à leur service. Toutefois, leur étude est très limitée par une conservation extrêmement sélective. Au-delà de la question de la mise par écrit ou non des accords entre l'abbaye

⁵²⁴ ADVO, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72r.

⁵²⁵ Les peines de prison, à l'instar des peines pour dettes, sont relativement courtes – jamais plus de huit jours – le but de cette peine étant non pas pénal mais coercitif [J. Claustre, « Le corps lié de l'ouvrier. Le travail et la dette à Paris au XV^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 60^e année, no. 2, 2005, p.383-408 : p.389-396].

⁵²⁶ Voir *infra*.

⁵²⁷ ADVO, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72r.

et les engagés auxquels elle fait appel, une limite intrinsèque à la nature des accords conditionne les archives disponibles aujourd'hui. En effet, seuls les contrats perpétuels ont fait l'objet d'une politique d'archivage sur la longue durée, et ont été dès leur production classés et précieusement conservés par les moines. En revanche, les contrats à durée limitée dans le temps, c'est-à-dire les contrats d'affermage ou salariaux, disposent d'une durée de vie aussi courte que la durée d'engagement prévue⁵²⁸, sauf en cas de dettes de l'une ou l'autre partie. Le corpus d'actes authentifiant un contrat d'engagement est par conséquent majoritairement composé des contrats d'accensement de tenures, et dans une moindre mesure des contrats d'affermage, exceptionnellement conservés pour la fin de la période grâce, ou à cause, de la lenteur de la reconstruction dans la seconde moitié du XV^e siècle. Ces contrats agraires représentent, après sélection⁵²⁹, un corpus de 333 actes authentifiés, dont l'écrasante majorité – 217 – émane de la prévôté de Pontoise⁵³⁰. Complétés par les comptabilités, qui constituent autant de preuves d'engagements, même si le contrat correspondant n'a pas été conservé, l'ensemble permet de mesurer l'évolution matérielle des formes d'engagement à Saint-Martin et les pratiques de l'écrit qu'elle sous-tend.

Une répartition chronologique des contrats équivoque

La répartition chronologique des actes authentifiés concernant le temporel de l'abbaye – contrats agraires, sentences ou décrets d'adjudication – témoigne de l'évolution des conditions d'engagement et de la formalisation de celui-ci sur la période (Graphique 6). Le XIV^e siècle est marqué par un très faible nombre d'instruments juridiques contrairement au XV^e siècle. Cet écart tient à deux réalités : un effet de conservation, mais également une réelle tendance de production. L'absence de contrats peut de fait traduire une absence de production, parce que l'abbaye ne l'a pas jugée nécessaire au moment du contrat – ce qui reste peu probable pour les décennies concernées – ou parce qu'il n'y a pas eu de contrat mais de simples renouvellements, ce qui arrive lorsque le bien passe d'un tenancier à son successeur sans intervention seigneuriale. Par effet de conservation ensuite, le peu de documents produits a probablement pâti des tris d'archives, et sans doute assez tôt puisque ces contrats antérieurs au dépeuplement des terroirs, et notamment ceux de Saint-Martin et d'Amblainville, ont probablement été remplacés par de nouveaux contrats lors des

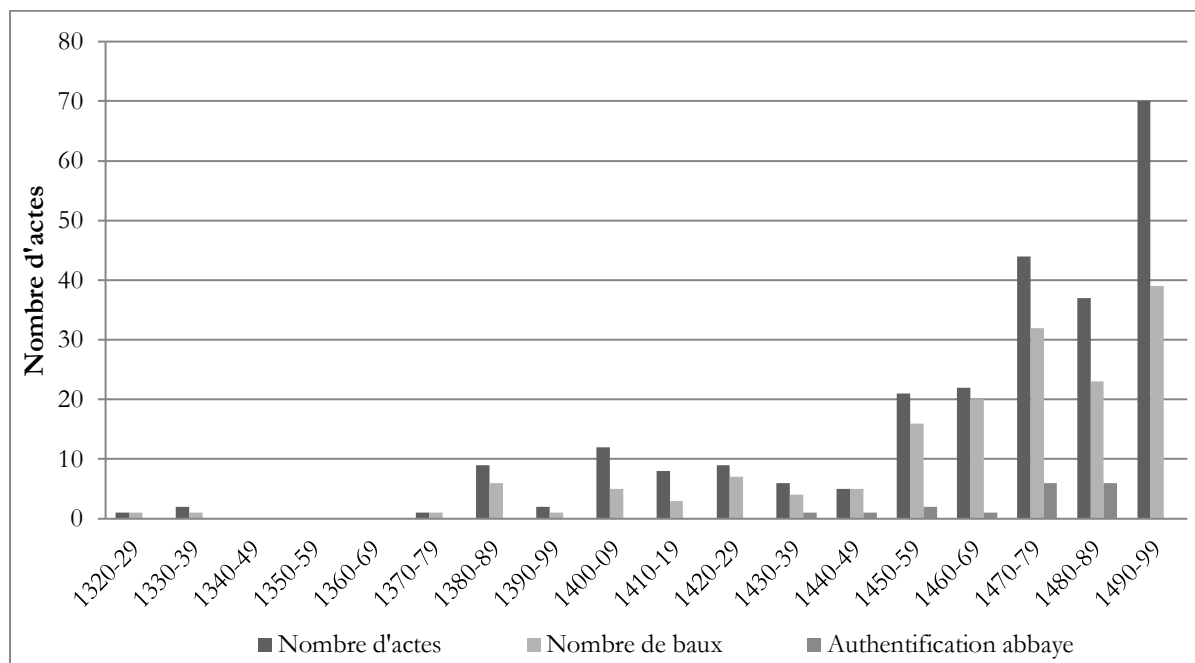
⁵²⁸ Paul Bertrand souligne en effet que les originaux – c'est-à-dire les versions authentifiées – des contrats à ferme ne sont pas conservés, et cite le cas du livre de Guillaume de Ryckel qui fait copier les baux à ferme concédés par l'abbaye de Saint-Trond dans son livre de gestion [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.53 ; 67].

⁵²⁹ Voir *supra* Introduction.

⁵³⁰ Pour le fonctionnement et l'émergence des tabellionages dans l'espace septentrional français, voir : R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1958, tome 116, p. 29-106 (notamment p.45-70) ; *Ibid.*, « Origine et diffusion du sceau de juridiction », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 115^e année, N. 2, 1971. p.304-321 ; et M. Arnoux et O. Guyotjeannin (dir.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*. Paris, 2011.

opérations de réaccensement. La première moitié du XIV^e siècle se caractérise donc par une absence de contrat, qui traduit un faible taux de rotation des tenures⁵³¹. Sans peste ni guerre, les morts trouvent toujours successeurs, et l'abbaye ses preneurs.

Graphique 6 : Répartition des actes et part des baux par décennies



Source : Ensemble du corpus. Précision sur les trois catégories représentées : le nombre d'actes correspond au total des actes représentés sur l'histogramme, dont les parts de baux et d'actes authentifiés par l'abbaye sont représentés sur les deux valeurs suivantes. Le choix d'un histogramme à trois valeurs, et non d'un histogramme emboîté, permet de représenter les actes authentifiés avec les autres valeurs malgré le fait que cette troisième valeur recoupe à la fois des sentences et des baux.

L'absence de contrats dans les années 1350-1370 correspond probablement à un faible nombre d'accords écrits dans un contexte d'insécurité élevé et de retours de peste fréquents⁵³². Les baux de réaccensement des années 1380, mentionnant de nombreuses tenures en friches, renforcent cette hypothèse et l'absence documentaire fait en quelque sorte écho à l'absence d'occupation des tenures. Cette absence documentaire se répète au siècle suivant lors des profonds troubles militaires des années 1420-1450. Là encore, le faible nombre de contrats conservés reflète le faible nombre d'habitants dans les terroirs désertés⁵³³. Toutefois, quelques accords sont conclus, des tenanciers s'engagent auprès de la seigneurie sans que cet engagement ne se traduise par une

⁵³¹ J. Tricard, *Les campagnes limousines...*, p.67 et suiv.

⁵³² Pour le contexte, voir *supra* Introduction.

⁵³³ Cette répartition chronologique des baux est sensiblement identique à ce qu'observe Vincent Corriol pour les terres mancelles de l'abbaye de l'Épau [V. Corriol, « Heurts et malheurs d'une abbaye : l'abbaye de l'Épau à la fin du Moyen Âge (v.1350-v.1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-3, 2013, 30-47 : p.36].

formalisation écrite immédiate. Toute activité n'est donc pas figée par les nombreux mouvements d'armées, simplement ralentie et parfois obstruée⁵³⁴.

Au XV^e siècle, les documents conservés sont plus nombreux, et correspondent à une activité croissante d'engagements formalisés par des actes écrits. Les tenanciers concluent des accords avec des termes plus ou moins négociés selon le contexte de la prise. Surtout, la proportion de terres abandonnées et à confier est bien plus importante qu'au siècle précédent. Une phase de réaccensements se distingue ainsi nettement à partir des années 1450 et se poursuit jusqu'aux années 1490. En outre, le nombre de baux représente une part moins importante des actes authentifiés conservés, avec la nette augmentation des actes relatifs à des contentieux, comme les sentences ou les quittances de paiements d'arrérages.

Un renforcement de l'appel à la juridiction royale

L'abbaye jouit du droit, comme toute personnalité juridique disposant d'un sceau, d'en user pour authentifier ses propres contrats et ceux de ses justiciables⁵³⁵. Pourtant, les actes produits et authentifiés par l'institution représentent une faible part du corpus, seulement 17 baux et sentences contre 217 actes authentifiés par la prévôté de Pontoise, et se concentrent au XV^e siècle. Auparavant, quelques actes sont en fait intégrés à des *codices*, comme le *Livre de raison*, et n'apparaissent donc pas dans le corpus comme entités documentaires. Deux de ces contrats copiés dans le *Livre de raison* comportent un signe de validation (Figure 10) : il s'agit de deux engagements d'avocats-conseils, qui comportent tous deux le seing privé de l'engagé – mais aucun signe de validation de la part de l'abbé⁵³⁶. La plupart de ces actes présents les *codices* ne comportent pas de signes de validation, ce qui s'explique par la valeur de ces écrits. En effet, sans signe de validation, ces engagements ne peuvent *a priori* pas être mobilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'extérieur de l'institution. Ils peuvent toutefois servir de preuve entre les deux parties, avant toute démarche de poursuite, comme instrument de persuasion pour régler le début d'un litige. Une partie de ces actes, qu'il s'agisse de contrats ou de quittances, portent bien la mention de copie, attestant de l'existence d'un document authentifié, dont seul le contenu a été reporté dans le livre

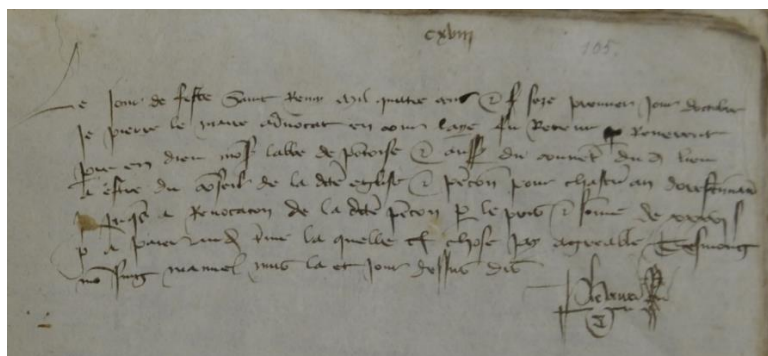
⁵³⁴ Sur les conséquences démographiques de la crise, voir : J. Dupâquier (dir.), *Histoire de la population française, t.1 : Des origines à la Renaissance*, Paris, 1991, p.327 et suiv.. Pour une synthèse des conséquences de la peste noire et des incidences de la crise sur l'activité agricole, et notamment sur les capacités d'innovation technique et d'adaptation des populations touchées, voir les travaux de Bruce Campbell, en particulier : B. Campbell, "A fair field once full of folk. Agrarian change in an era of population decline, 1348-1500", dans *Agricultural History Review*, vol.41/1, 1993, p.60-70 ; Id., *English seignorial agriculture (1250-1450)*, Cambridge, 2000, p.3-26 (l'ouvrage concerne l'Angleterre mais recoupe en réalité des problématiques communes à l'ensemble de l'Europe). Voir également les analyses de Michael Postan [M. Postan, « Some economic evidence of Declining Population in the Later Middle Ages », *The Economic History Review*, 2, 1950, p.221-246].

⁵³⁵ R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne... », p.31.

⁵³⁶ ADVO, ms.9H2, fol.101v (Engagement de Jehan de Breban, avocat, 1409) et 118r (Engagement de Pierre le Maire, 1416).

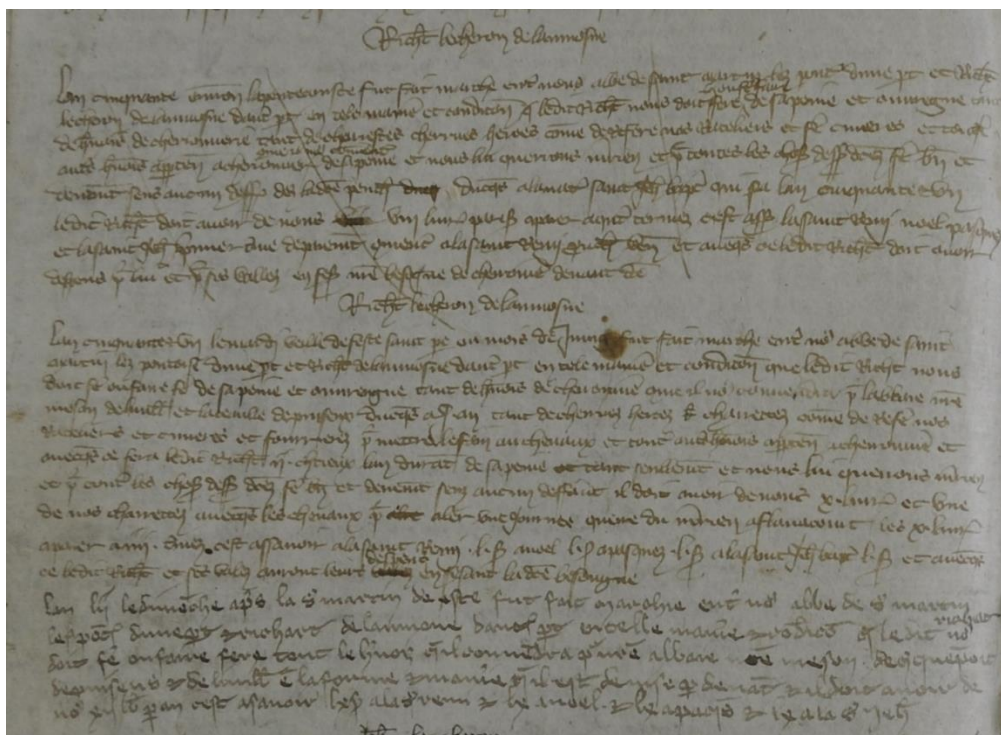
de compte⁵³⁷. Une autre part constitue probablement la seule version écrite de l'accord, qui n'a été conclu qu'oralement entre l'abbaye et l'engagé, particulièrement dans la première moitié du XIV^e siècle pour les engagements de salariés, comme ici les engagements de Richart, charron de Saint-Ouen l'Aumône (Figure 11).

Figure 10 : Un contrat avec seing privé (1^{er} octobre 1416)



Source : ADVO, ms.9H2, fol.118r : Contrat engageant l'avocat en cour laye Pierre le Maire comme conseiller de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise contre une pension annuelle de 36 sous parisis (1^{er} octobre 1416). L'acte, rédigé par l'avocat, comporte le seing manuel de l'avocat, annoncé en fin du contrat. Au-dessus : au centre en chiffres romains la foliotation d'origine en chiffres romains, à droite en chiffres arabes la foliotation contemporaine par Joseph Depoin.

Figure 11 : Les engagements du charron Richart le Cheron par l'abbé, écrits dans le *Livre de raison*



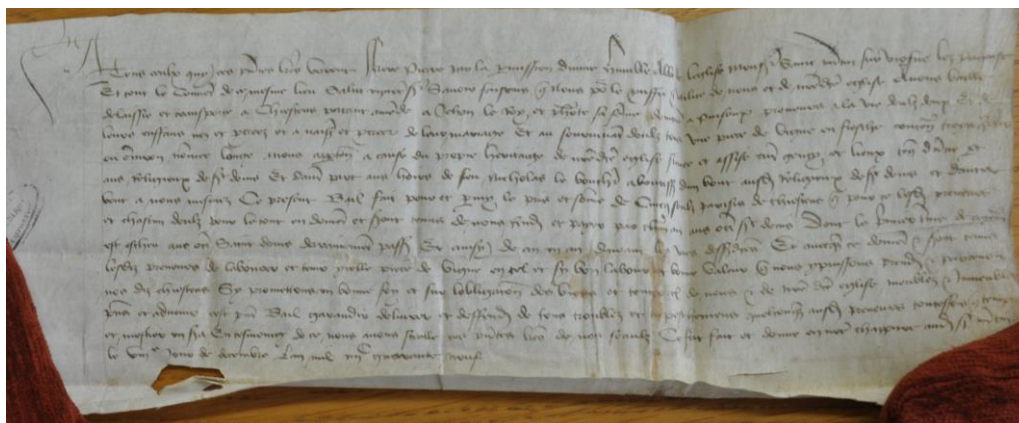
Source : ADVO, ms.9H2, fol.95v. Trois engagements se suivent : le premier est approximativement daté de 1350, le second de 1357 et le dernier n'est pas daté mais postérieur. Tous concernent un même artisan, le charron Richart de l'Aumosne ou le Cheron, demeurant à Saint-Ouen l'Aumône.

⁵³⁷ Par exemple les nombreuses quittances présentes à la fin du cahier du receveur Jehan Sergent (voir Annexes) [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.97r-114r].

Ces notifications d'engagement constituent bien des outils de travail, comme en témoignent les cancellations du premier contrat, pour signifier que celui-ci a été honoré par les deux parties. Dans la majorité des cas, ces écrits constituent en effet davantage des rappels des termes du contrat pour mémoire, afin que le gestionnaire – abbé ou receveur – puisse suivre l'évolution du paiement et les termes de travail de l'engagé. La valeur de l'engagement au sens d'une promesse du salarié envers l'abbaye, est contenue non pas dans ces quelques lignes mais dans l'accord oral devant témoin, et en second lieu dans l'acte authentifié éventuellement émis pour appuyer l'action⁵³⁸.

Une part des actes écrits en interne est toutefois bien authentifiée, écrite et validée en interne au chapitre⁵³⁹. La production de ces actes demeure faible en valeur absolue, mais suit une part assez stable par rapport au reste du corpus (voir tableau *supra*). Ces actes partagent les caractéristiques matérielles des instruments émis par la prévôté de Pontoise, même s'ils sont généralement d'un format légèrement plus petit. Les moines suivent le même formulaire, et débute leurs actes par la suscription au nom de l'abbé, comme ici en 1449 :

Figure 12 : Un exemple d'acte authentifié en interne : un bail à cens de vigne en friche (1449)



Source : ADVO, 9H44, n°13 : Bail et à cens fait à Jehan le Roy et sa femme, demeurant à Puisieux, d'une pièce de vigne en friches entre Gency et Lieux, pour 5 sous parisis de cheffens (8 décembre 1449). Les deux époux s'engagent pour la durée de leur vie et celle de leurs enfants.

L'acte est ici authentifié après l'accord puisque le premier terme de paiement est passé de quelques semaines – « premier terme de paiement est escheu aus octaves saint Denis darrainement passees ».

⁵³⁸ Sur la cohabitation entre procédures orales et écrites voir : P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.355.

⁵³⁹ De nombreuses institutions utilisent leur propre sceau pour valider des actes, mais cette proportion tend à diminuer. Par exemple, la pratique du seing privé perdure par exemple en Normandie, à Rouen, jusqu'au XIV^e siècle, même si les actes conservés sont bien moins nombreux qu'au XIII^e siècle. Près d'une vingtaine sont conservés pour la seconde moitié du XIII^e siècle, pour seulement sept pour la première moitié du XIV^e siècle [I. Bretthauer, « Le marché de l'acte au Moyen Âge : tarifs, prix, concurrence », *Genèses*, vol. 105, no. 4, 2016, p.8-35 : p.27 (note 75)]. Les actes peuvent également être authentifiés entre les deux parties, sans passer par une institution disposant d'un sceau, comme ces cas de sceaux de paysans étudiés par Christophe Maneuvrier [C. Maneuvrier, « L'usage des sceaux dans les campagnes de la Normandie médiévale (XII^e-XIV^e siècle) », Actes du colloque « Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand) », 2013, Centre culturel international de Cerisy-la-Salle, cité dans I. Bretthauer, « Le marché de l'acte au Moyen Âge... », p.21 : note 71].

L'acte écrit ne constitue donc qu'une garantie de recours contre les tenanciers, mais la valeur de l'engagement tient dans l'échange oral de l'accord.

La prévôté royale de Pontoise constitue le principal émetteur des actes authentifiés conservés – et probablement reçus – par l'abbaye. Elle se charge ainsi de régler les contentieux en émettant des sentences, mais aussi d'authentifier les conventions entre les parties⁵⁴⁰. L'abbaye conserve des actes provenant des deux compétences de cette juridiction, à la fois contentieuse et gracieuse. Cette importante proportion d'actes de la prévôté s'explique à la fois par le contexte juridique et par des choix de l'institution dans son rapport à l'écrit. En effet, aux XIII^e et XIV^e siècles, le pouvoir royal émet des ordonnances renforçant le pouvoir de ses propres juridictions, qui se multiplient et maillent plus densément le territoire. Ainsi, seules les dispositions notées dans un acte passé sous le sceau d'une juridiction royale sont recevables en justice royale. Pour garantir l'intégrité de ses biens, et le respect des contrats passés avec des tenanciers, l'abbaye tend à confier de plus en plus la production et la validation de ses actes à une juridiction publique. La plupart des institutions religieuses de l'époque se plient à cet exercice⁵⁴¹, malgré la possibilité d'apposer leur propre seing pour sceller un contrat, à l'image de l'hôtel-Dieu d'Alençon qui, dans les années 1390-1410, choisit de distinguer la production de ses actes selon les informations qui y sont contenues. La version des chartes où l'institution apparaît comme bénéficiaire du contrat, avec les obligations du disposant – donc l'engagé – est confiée au tabellion, tandis qu'elle se charge de la rédaction et de l'authentification de l'autre version, comportant ses propres obligations de bailleur⁵⁴².

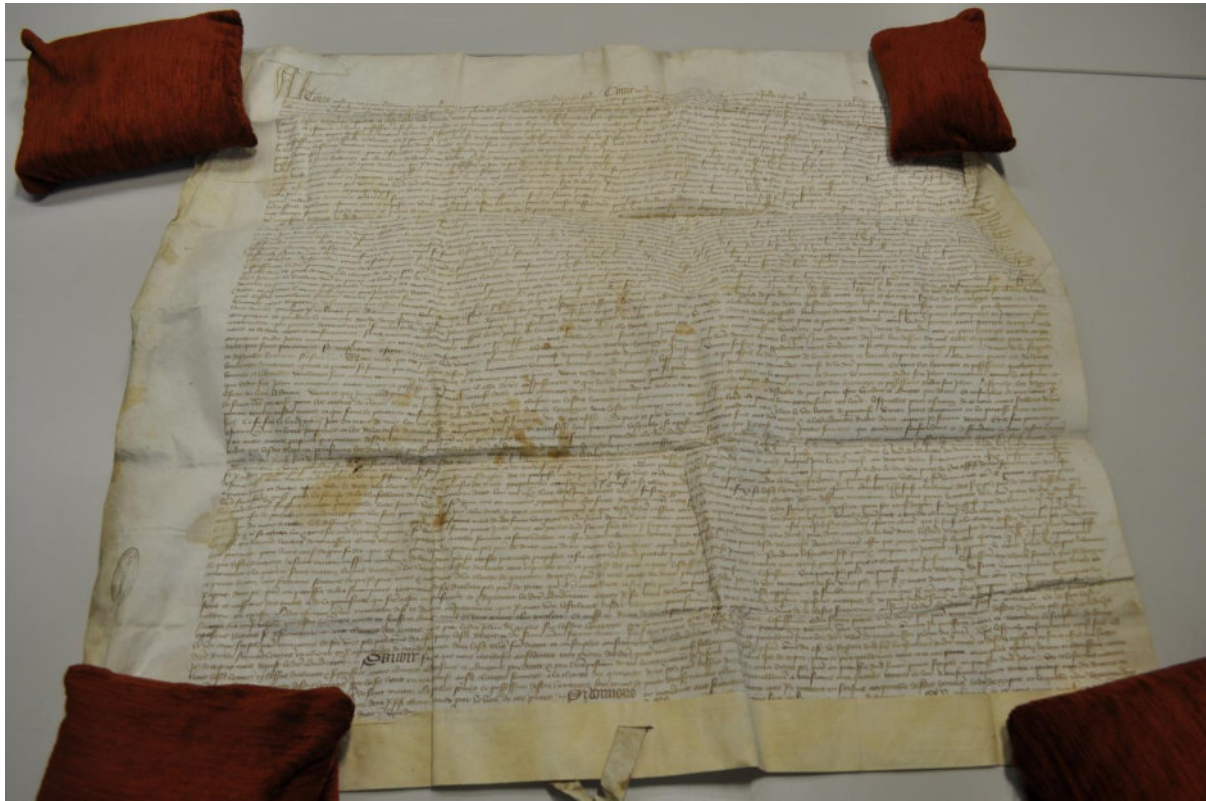
Cette stratégie traduit bien les enjeux économiques de l'« externalisation » des phases d'écriture et de scellement, mais également des bénéfices juridiques que les seigneurs peuvent en retirer. Dans certains cas, l'abbaye ne peut d'ailleurs pas se passer de la juridiction royale, car elle seule peut lui délivrer certains actes. Ainsi, pour récupérer les tenures abandonnées et les réaccenser, les moines sont contraints de passer par le prévôt qui lui seul est apte à délivrer un décret déclarant le déguerpissement et la disponibilité des biens, puis à encadrer les cris et l'adjudication qui s'ensuivent, comme en 1414 lors de la mort de Jehan Manmonnier :

⁵⁴⁰ Sur les tabellions dans le nord de la France, et plus largement les juridictions gracieuses dans cet espace, voir, outre les travaux de Robert-Henri Bautier [R.-H. Bautier, R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1958, tome 116, p. 29-106 ; *Id.*, « L'authentification des actes privés dans la France médiévale : notariat public et juridiction gracieuse », dans *Notariado público y documento privado de los orígenes al siglo XIV : actas del VII Congreso internacional de diplomática*, Valencia, 1986, p.755-761], les études récentes éditées dans les actes du colloque consacré aux tabellions [M. Arnoux, O. Guyotjeannin (éd.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, 2011] ainsi que la thèse d'Anne Hocquellet [A. Hocquellet, *Le tabellion dans le Nord de la France à la fin du Moyen Âge*, Thèse dirigée par B. Lauriou, université Paris-Saclay, 2016].

⁵⁴¹ Les juridictions gracieuses s'imposent dès le XIII^e siècle comme les spécialistes de l'authentification [R.-H. Bautier, « L'authentification des actes privés dans la France médiévale : notariat public et juridiction gracieuse », dans *Notariado público y documento privado de los orígenes al siglo XIV : actas del VII Congreso internacional de diplomática*, Valencia, 1986, p.757].

⁵⁴² I. Bretthauer, « Le marché de l'acte au Moyen Âge... », p.27.

Figure 13 : Acte d'adjudication par décret de l'héritage de Jehan Manmonnier (1414)



Source : ADVO, 9H70, liasse 15, n°337. Le sceau pendant est replié sous l'acte.

L'acte, très long, comprend de multiples détails : l'endettement du défunt tenancier, les conditions de l'abandon des tenures, le retour de la veuve remariée et sa renonciation à l'héritage, l'obtention d'un décret du prévôt pour saisir les biens, les modalités de la criée et de l'adjudication, le nom des nouveaux preneurs et les conditions de ces nouvelles prises. L'écriture représente un travail sans nul doute fastidieux – et donc coûteux – mais indispensable car sans ce document, l'abbaye ne peut rien faire sinon attendre un acte de déguerpissement ou de renonciation ce qui peut prendre plusieurs années.

Cet appel à un professionnel de l'écrit et à la juridiction gracieuse n'est de fait pas gratuit, et peut être considéré comme un échange marchand comme le souligne Isabelle Bretthauer⁵⁴³. Les contrats ayant une valeur intrinsèque sont tarifés en fonction de la valeur du bien, le prix des contrats agraires – baux – étant indexé sur la valeur de la rente annuelle. Les actes ne recelant pas de valeur marchande, que sont les procurations ou les quittances, sont quant à eux soumis à une tarification plus fluctuante au gré de la juridiction et du contexte de production⁵⁴⁴. Ainsi, en 1491, le receveur Pierre Doigne verse 24 sous parisis au tabellion de Pontoise pour avoir « levé six lectres

⁵⁴³ Les tabellions normands tiennent ainsi des comptabilités et pratiquent les ventes d'actes par lots [I. Bretthauer, « Le marché de l'acte au Moyen Âge : tarifs, prix, concurrence », *Genèses*, vol. 105, no. 4, 2016, p.25].

⁵⁴⁴ I. Bretthauer, « Le marché de l'acte au Moyen Âge... », p.12-14.

de prinse », chaque lettre valant 4 sous parisis⁵⁴⁵. L'appel à la juridiction gracieuse pour la production et la validation d'actes relève donc aussi d'un choix économique, même si les sommes ne représentent qu'une faible part de la rente générée par l'engagement ou de la valeur du service à accomplir.

La production d'actes authentifiés par la juridiction royale comprend deux étapes : l'écriture à proprement parler, réalisée par un tabellion aussi désigné comme « clerc juré par le roi », puis le scellement, réservé au garde du scel de la prévôté⁵⁴⁶. Les actes de tabellionage sont rédigés en français et sur un feuillet de parchemin. L'écriture, cursive, resserrée et soignée⁵⁴⁷, limite l'espace nécessaire pour rédiger l'acte. Les actes comportent plusieurs éléments probatoires : la liste des témoins, le seing manuel du tabellion et sceau de la juridiction⁵⁴⁸. Si le dernier est systématique – mais rarement conservé, les sceaux sont pendants et ont souvent été perdus – la liste des témoins et le seing manuel ne sont pas automatiques. Outre la prévôté de Pontoise, l'abbaye passe par d'autres juridictions pour obtenir des actes authentifiés, mais il s'agit pour la plupart de jugements de contentieux – excepté quelques contrats obtenus du bailli de Senlis – et non plus de contrats agraires. Une partie des sentences en effet émise par le Châtelet de Paris, surtout à la fin de la période, lorsque les abbés tentent de faire valoir leurs droits sur les dîmes⁵⁴⁹.

Production et usages des actes écrits

À l'augmentation du nombre de contrats écrit répond une augmentation des sentences les années qui suivent. La mise par écrit et surtout l'authentification des accords entre l'institution et ses tenanciers vise à assurer la défense des droits en cas de contestation ou de non-respect des termes du contrat de la part de ces derniers⁵⁵⁰. Cette corrélation explique de fait l'évolution des pratiques de l'écrit associées à la production de ces instruments juridiques, et s'observe par exemple à l'échelle du terroir de Saint-Martin :

Graphique 7 : Répartition par décennie des baux et sentences concernant les tenures du terroir de Saint-Martin

⁵⁴⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.81r.

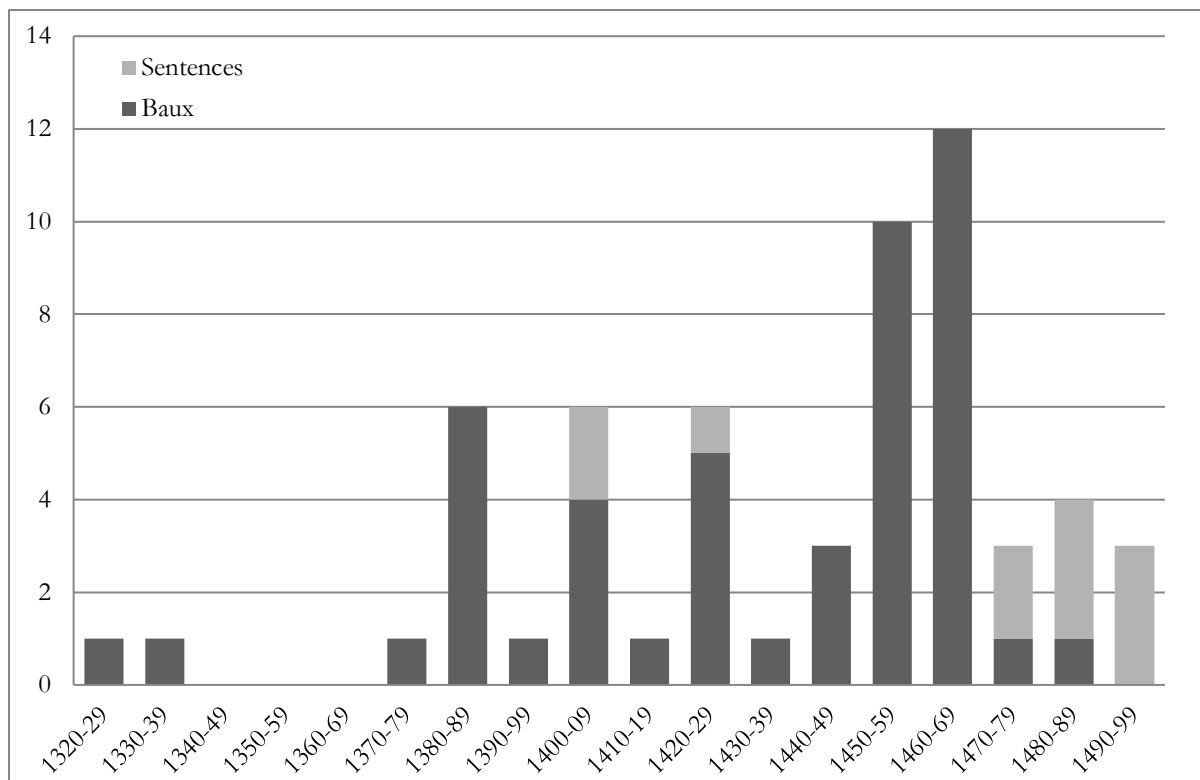
⁵⁴⁶ Le tabellion rédige une première fois les volontés des deux parties, puis soumet une version sur parchemin – appelée *grosse* ou *expédition* – au garde des sceaux de la juridiction compétente qui se charge de sceller l'acte [I. Bretthauer, « Le marché de l'acte au Moyen Âge : tarifs, prix, concurrence », *Genèses*, vol. 105, no. 4, 2016, p.8-35 : p.9].

⁵⁴⁷ Ces caractéristiques sont communes à toutes les lettres de baillies et les actes de tabellionage de l'époque [R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne... », p.70].

⁵⁴⁸ R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne... », p.72-75.

⁵⁴⁹ Les abbés portent ainsi leur contentieux avec les chanoines de Saint-Victor au sujet des dîmes d'Amblainville au Châtelet, de 1452 à 1477 [ADVO, 9H77 : Copies des sentences du 22 novembre 1477 ; 9H79 : Transaction avec Saint-Victor du 12 décembre 1452 ; Original de la sentence du 22 novembre 1477], ainsi que le conflit autour des dîmes du Rosnel et du Ruel [ADVO, 9H91, liasse 1, Sentences du Châtelet du 20 novembre 1489 ; Sentence du Châtelet contre le curé de Heaulme du 20 juillet 1493].

⁵⁵⁰ Étienne Anheim et Pierre Chastang insistent ainsi sur le fait que « L'écrit constitue bien sûr un élément d'enregistrement de l'action, de sa pérennisation et de sa possible manifestation en situation de conflit » et donc une « manière privilégiée d'agir sur le monde » [[É. Anheim, P. Chastang, « Les pratiques de l'écrit... », p.3].



Source : ADVO, 9H70, Liasses 15 à 17.

Les années 1330-1380, les abbés font peu appel au tabellionage, malgré la mortalité accrue due à la peste, arrivée en 1348, et aux disettes. Les successions des tenures, probablement en nombre restreint, n'impliquent sans doute pas nécessairement de recours à l'écrit⁵⁵¹, qui est tout de même mobilisé en interne, essentiellement pour notifier les engagements de salariés travaillant à l'abbaye comme les serviteurs ou les artisans. Ces derniers reçoivent sans doute un acte écrit attestant des termes de leur engagement, mais l'accord oral demeure central dans la relation de confiance avec les moines. Par la suite, la première phase de réaccensement des années 1370-1390 démarre dans un premier temps sans support écrit, et la même dynamique s'observe lors de la deuxième phase de réaccensement des années 1450. Les moines engagent oralement des tenanciers sur des tenures en mauvais état, et concluent quelques années plus tard des baux en grappe pour valider officiellement les accords de toute manière déjà en vigueur. Ainsi, pour le seul terroir de Saint-Martin, les abbés concluent 16 baux en quatre jours sur quatre années différentes :

⁵⁵¹ L'écrit, même s'il ne couronne pas une succession reconnue oralement, demeure central dans la gestion des hommes, comme le remarque Ghislain Brunel à propos des modes d'administration de Suger et de ses successeurs [G. Brunel, « Listes de terres, listes de tenanciers, listes de revenus. La gestion et la mémoire entre Seine-et-Oise (XII^e-XIV^e siècle) », dans *Décrire, inventer, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge*, X. Hermand, J.-F. Nieu, E. Renard (éd.), Paris, 2013, p.197-226].

Tableau 12 : Vagues de réaccensement au terroir derrière Saint-Martin (1384 ; 1425 ; 1452 et 1459)

Cote	Détails du contrat	Date
9H70 L16 n°379	Bail à cens à Jehan Quatremaîns d'une pièce de terre d'un demi-arpent derrière Saint-Martin au Champs de l'Aumosnier pour une obole de cens et une demie mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L16 n°380	Reconnaissance de Jehan du Fay de la prise d'une pièce de terre plantée en vigne derrière l'abbaye au lieu le Champs de l'Aumosnier pour 1 denier de chefcens et 1 mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L16 n°381	Bail à cens à Simon Paris d'une pièce de vigne d'un arpent et demi derrière l'abbaye au Champs de l'Aumosnier pour 3 parisis de chefcens et 1 mine et demie d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L16 n°382	Bail à cens à Pierre Faussart d'une pièce de terre arable d'un demi-arpent derrière Saint-Martin au Champs de l'Aumosnier pour une obole de chefcens et une demie mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L15 n°328	Reconnaissance par Geoffroy Tinquant d'une pièce de terre d'un arpent pour un denier de cens et une mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L16 n°395	Bail à cens à Michel Bonnaide d'une pièce de vigne de 3 quartiers derrière Saint-Martin aux Perrusseaux pour 26 deniers parisis et un tournois de chefcens, ledit bail fait moyennant 10 sous parisis de rente perpétuelle,	13 janvier 1425
9H70 L16 n°376	Bail à cens à Laurent Massue d'une pièce de vigne (demi-arpent) derrière St-Martin pour 1 maille de cens, et d'une mesure, terre, jardin, saulaie et vigne pour 4 deniers parisis de chefcens	13 janvier 1425
9H70 L16 n°399	Bail à cens à Michel Bonnaide, meunier demeurant à Pontoise d'une pièce de vigne (3 quartiers) pour 26 deniers parisis et un tournois de chefcens, et 10 sous parisis de rente	13 janvier 1425
9H70 L17 n°415	Bail à rente à Fleuret Goubert d'une pièce de vigne (demi-arpent) derrière Saint-Martin à 1 maille de cens moyennant 4 sols parisis de rente, et d'une maison des faubourgs de Pontoise (40 sous parisis de rente)	13 janvier 1425
9H70 L16 n°391	Bail à rente de la moitié de 3 quartiers de vigne à Simon Prieur derrière Saint-Martin pour 3 deniers parisis de cens et 3 sols parisis de rente (avec 2 ans de rente à moitié)	16 avril 1452
9H70 L15 n°345	Bail à cens à Jehan Thouroude de la moitié de 3 quartiers de vigne derrière Saint-Martin (3 deniers parisis de cens et trois sols parisis de rente, ne paye que la moitié de la rente les 2 premières années)	16 avril 1452
9H70 L15 n°344	Bail à cens à Jehan Gasnel d'une pièce de vigne en friche (1 arpent) qui fut à Amaury Crespin derrière Saint-Martin (1 denier parisis de cens et 6 sols parisis de rente annuelle)	16 avril 1452
9H70 L15 n°348	Bail à cens à Pierre Certain d'une pièce de vigne en friche d'un demi-arpent (4 deniers parisis de cens et 2 sols parisis de rente)	26 novembre 1459
9H70 L16 n°386	Bail à rente à Denis Berard d'une pièce de pré ou saulaie en friche (demi-arpent) derrière Saint-Martin (Gast aux moines) pour 2 deniers de cens et d'une vigne (demi-arpent) pour 2 deniers de cens, bail pour 6 sols et 8 deniers parisis de rente annuelle et perpétuelle	16 décembre 1459
9H70 L16 n°387	Bail à rente à Perrin Certain d'une pièce de pré et saulaie (demi-arpent) derrière Saint-Martin au Gast aux Moines à 2 deniers parisis de cens, bail fait pour 4 sous parisis de rente annuelle et perpétuelle	16 décembre 1459
9H70 L16 n°388	Bail à cens à Charlot Thude d'une pièce de pré et saulaie (2 arpents) derrière Saint-Martin (Gast aux Moines) pour 8 deniers parisis de cens, le bail fait pour 16 sous parisis de rente annuelle et perpétuelle	16 décembre 1459
9H70 L16 n°389	Bail à rente à Jehan Berard le jeune d'une pièce de pré et saulaie (demi-arpent) « en friche, en gast, en haye et buissons et non valoir » (Gast aux Moines) pour 2 deniers parisis de cens et d'un demi-arpent de vigne à 2 deniers parisis de cens, bail fait pour 6 sous 8 deniers de rente	16 décembre 1459

Les baux sont conclus en grappes, la même année, et souvent le même jour. Le 19 mars 1384, cinq baux sont accordés, dont deux reconnaissances de droits pour des terres occupées depuis cinq ans

(1379) et trois concernant des plants, c'est-à-dire des nouvelles vignes. L'abbé se place dans une opération de réinvestissement de zones tombées en friches après les effets des premières crises. Les baux sont parfois conclus oralement, dans l'urgence, mais pour assurer sa rente foncière, l'abbé revient tout de même vers les nouveaux tenanciers plusieurs années plus tard pour coucher sur papier et passer devant la juridiction gracieuse les modalités et les garanties de l'accord. Ces « reconnaissances » sont importantes, car elles témoignent d'une part de la réactivité de l'abbaye dans l'administration du temporel, capable d'adapter les outils de gestion dans une situation de crise. L'abbaye renonce ainsi à l'authentification, alors que les pratiques de l'écrit sont déjà très développées en cette fin de XIV^e siècle : soit à cause de l'impossibilité d'aller devant la prévôté, soit pour convaincre les tenanciers de reprendre des friches. En décembre-janvier 1425, l'abbé réitère une campagne de réaccensement et ne conclut que des nouveaux contrats, incluant tous un report de l'échéance de versement des redevances (voir *infra* Chapitre 4).

L'écrit peut ne représenter qu'une simple confirmation d'un engagement antérieur, mais constitue toujours une sécurité pour les moines, garantissant le respect de ces termes – et en particulier le versement des redevances assises sur les tenures. Le passage devant le prévôt a un coût, que l'abbaye rentabilise toutefois lors des contentieux qu'elle peut avoir avec une partie de ces tenanciers. Les sentences conservées en attestent : payer le tarif pour obtenir le scellement d'un accord certes déjà validé, permet d'obtenir éventuellement un jugement ultérieur extérieur contraignant le tenancier à respecter les termes du contrat et éventuellement à verser une amende. Si le serment oral ne suffit pas, l'authentification permet donc de rajouter une contrainte à l'engagé.

La mobilisation de l'écrit dans la gestion d'une relation avec un tenancier : le cas d'Estienne Tremblay (1462-1495)

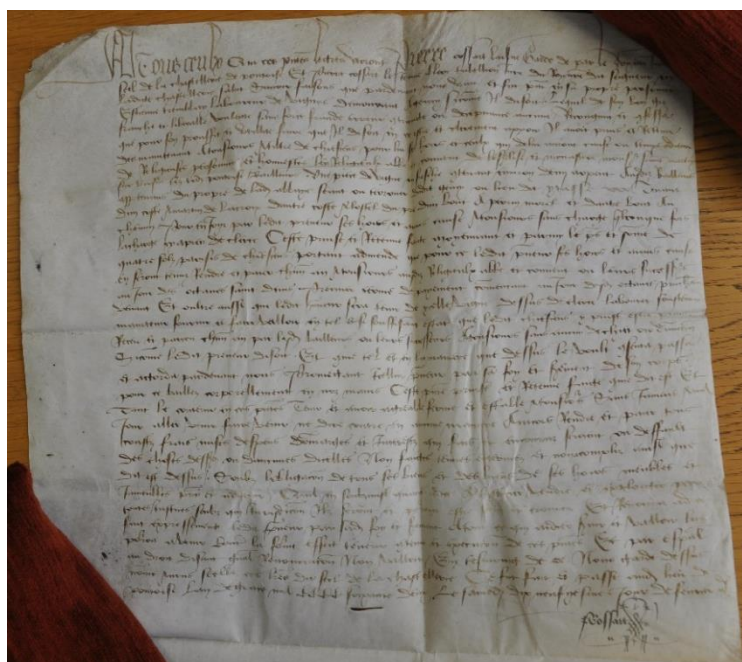
La gestion de la relation que l'abbaye entretient avec l'un de ses tenanciers, Estienne Tremblay, illustre ces usages intensifs de l'écrit dans la seconde moitié du XV^e siècle. Ce dossier est particulièrement intéressant car trois actes, de natures différentes, ont été conservés pour la tenure d'un même exploitant : un bail⁵⁵², une sentence⁵⁵³ et une quittance⁵⁵⁴, tous trois émis par la prévôté de Pontoise entre 1462 et 1495. Estienne Tremblay, laboureur de vigne demeurant à Gency, prend à cens un demi-arpent de vigne situé dans ce même terroir en 1462.

⁵⁵² ADVO, 9H44, 1462 : Bail à cens d'une vigne à Estienne Tremblay (Gency).

⁵⁵³ ADVO, 9H44, 1472 : Sentence du prévôt contre Estienne Tremblay (Gency).

⁵⁵⁴ ADVO, 9H44, 1495 : Quittance de paiement d'arrérages d'Estienne Tremblay (Gency).

Figure 14 : Bail à cens d'un demi-arpent de vigne à Gency à Estienne Tremblay (samedi 19 février 1462)



Source : ADVO, 9H44, Bail à cens d'une vigne à Estienne Tremblay (Gency) du samedi 19 février 1462 [1463] (parchemin). On remarque le seing manuel⁵⁵⁵ de Pierre Cossart l'aîné, garde du scel de la châtellenie de Pontoise, qui scelle l'acte écrit par le tabellion Pierre Cossart le jeune – sans doute son propre fils.

La tenure est en friches et correspond à une partie du clos de vigne, entièrement affermé au XIV^e siècle – « appartenans du propre de ladite abbaye » – mais les moines n'accordent pour autant aucun délai pour payer les redevances qui sont de surcroît assez élevées. Elles ne consistent en effet qu'en un chefcens s'élevant à 4 sous parisis, là où les chefcens pour une même superficie de vigne s'élèvent au mitan du XIV^e siècle à quelques deniers⁵⁵⁶. Pour garantir l'exécution de cet engagement, le contrat prévoit davantage de clauses que les exemplaires du XIV^e siècle :

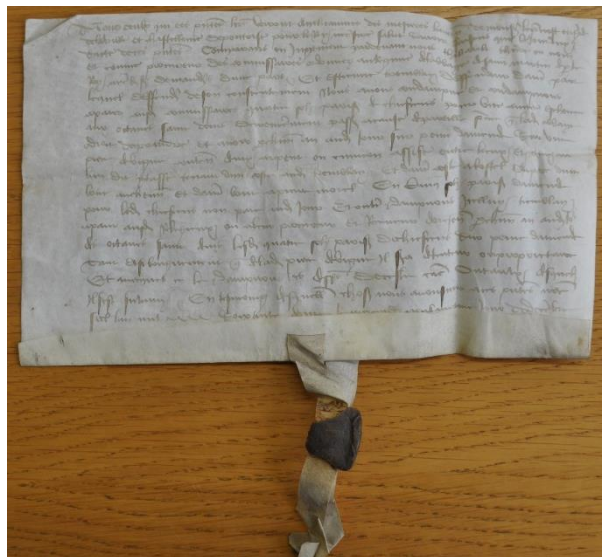
« Et oultre aussi que ledit preneur sera tenu de ycelle vigne dessus declaré labourer, soustenir, maintenir, fournir et faire valoir en tel et souffisant estat que ledit chiefcens y puist estre prins, receu et parceu chacun an par lesdits bailleurs ou leurs successeurs a tousiours sans aucun dechiet ou diminucion sicomme ledit preneur disoit. Et que tel et en la maniere qui dessus le vult consentit passa et actorda par devant nous, promectant icellui preneur par sa foy et serment de son corps pour ce baillez corporellement en noz mains. Ceste presente prinse et retenue, faicte comme dit est. Et tout le contenu en ces presentes tenu et avoir agréable ferme et estable a touiours sans jamais a nul jour aller venir faire venir ne dire contre en aucune manière. Annois rendre et paier tous coustz, frais, mises, despens, dommaignes et interestz qui fais et encouruz seroient ou deffault des choses dessus dictes ou d'aucunes d'icelles non faictes, tenues, enterniez et non accompliz, ainsi que dit est dessus. Soubz l'obligation de tous ses biens et des biens de ses hoirs, meubles et immeubles presents et advenir. »

⁵⁵⁵ Le seing manuel des tabellions se développe vers le XIV^e siècle à Provins, et, annoncé dans l'acte, constitue un élément de validation au même titre d'un sceau, les deux pouvant coexister sur un même document [R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne... », p.74].

⁵⁵⁶ Voir *infra* Chapitre 4.

Le preneur doit s'assurer par tous les moyens nécessaires, et tous les frais, du bon état de sa tenure, afin que la redevance puisse y être prélevée. Ces garanties ne suffisent toutefois pas, le tenancier ne verse pas les redevances promises. L'abbé porte le contentieux au prévôt de Pontoise, qui délivre une sentence conservée par les moines :

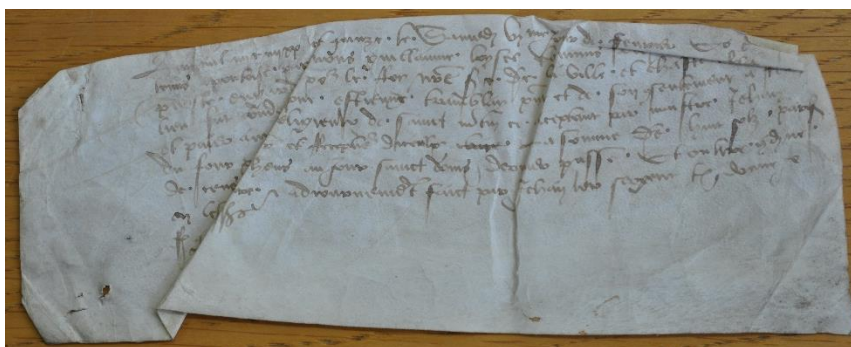
Figure 15 : Sentence contre Estienne Tremblay (mercredi 9 décembre 1472)



Source : ADVO, 9H44, Sentence contre Estienne Tremblay (1472) (parcebemin). La sentence est rendue par Antheaune des Mesieres, lieutenant du prévôt de Pontoise, et a conservée le sceau pendant, en plus d'un seing manuel du tabellion ayant rédigé l'acte (non-visible, dans le pli du sceau pendant).

Le preneur contrevenant est condamné à payer les 4 sous parisis de chefcens, en plus des 5 sous parisis d'amende. La mesure ne semble toutefois pas avoir l'effet escompté sur le long terme, puisque vingt-trois ans plus tard, l'abbé fait valider une quittance devant le prévôt de Pontoise pour le paiement de nouveaux arrérages :

Figure 16 : Quittance de paiement par Estienne Tremblay (1495)



Source : ADVO, 9H44, Quittance de paiement à l'abbaye par Estienne Tremblay (samedi 6 février 1495 [1496]) (parcebemin). Acte produit par Guillaume Loysel, garde du scel de Pontoise. L'acte comportait à l'origine un sceau pendant disparu, dont l'attache est visible en bas à gauche du manuscrit.

Cette fois-ci Estienne Tremblay doit payer 8 sous parisis, ce qui correspond à deux années de chefcens pour sa tenure de Gency. En trente-trois ans, les abbés de Saint-Martin se tournent au moins trois fois vers la juridiction gracieuse royale dont dépend leur seigneurie pour la gestion de sa relation avec ce tenancier. L'institution de la prévôté intervient une première fois en tant que juridiction gracieuse, et les deux autres fois comme juridiction contentieuse. Le premier acte vise à garantir l'intégrité de la relation établie par l'accord entre le preneur et l'abbaye, dans un contexte de réaccensement des tenures délaissées. Les conditions de reprise particulièrement difficiles justifient que les moines prennent des dispositions pour protéger leur rente à venir. Surtout, l'authentification des modalités de l'accord par la juridiction royale offre la possibilité de se tourner vers cette dernière en cas de non-respect de la part de l'engagé, ce qui se produit au moins deux fois, en 1472 et 1495. Les deux sentences constituent en quelque sorte un retour sur investissement pour l'abbaye, qui voit ses intérêts garantis par le prévôt grâce à la validation de l'acte initial de 1462. La prévôté, en tant qu'institution publique possédant la capacité de produire des instruments authentifiés et d'intervenir comme tiers dans les contentieux privés, joue ici un rôle de régulation de la vie économique locale.

L'écrit, dans ce contexte de reconstruction, prend toute sa valeur, mais ne suffit plus en lui-même. Pour être un outil efficace, il doit non seulement être prolifique mais surtout rédigé et validé par des autorités capables de garantir en retour sa valeur. Là où les quelques lignes couchées dans le *Livre de raison* suffisaient au XIV^e siècle, la fin de la période voit le renforcement de l'usage des instruments juridiques mis à disposition des moines, se traduisant par une multiplication de ces actes authentifiés dans les archives monastiques, dans un contexte de difficile reprise rurale. L'authentification des actes, explicitant la nature des relations entre l'abbaye et ses engagés, devient centrale. Le preneur, une fois trouvé, que ce soit par droit de succession, achat, échange, enchère ou embauche, s'engage en effet auprès des moines selon le statut que son contrat lui confère : tenancier, fermier ou salarié.

1.3. De l'accensement à l'affermage : les enjeux de l'engagement

La mesure constitue la structure de base de l'habitat rural rencontré dans le domaine temporel de l'abbaye comme dans le reste des campagnes franciliennes⁵⁵⁷. Ces unités sont composées d'une habitation, éventuellement d'annexes d'exploitation agricole, et d'une parcelle subdivisée en plusieurs espaces de cultures – jardin, vigne, saulaie. Aux côtés de ces unités de taille réduite coexistent des exploitations plus vastes que l'abbaye, si elle ne les exploite pas directement,

⁵⁵⁷ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.93.

confie à métayage ou à ferme. La répartition de ces différentes formes d'exploitation, auxquelles correspondent plusieurs statuts juridiques liant les exploitants à la seigneurie monastique, évolue au cours de la période, même si la tenure à cens demeure majoritaire au terroir de Saint-Martin comme à Amblainville. Quant à l'exploitation des domaines dépendants de la réserve, elle donne lieu à la délégation à des fermiers, ainsi qu'à l'embauche de nombreux salariés. Enfin, les gestionnaires confient une partie des droits, en particulier les droits partiars – droits banaux, dîmes, champarts – les foires et une partie des cens à des fermiers. Ces différents modes d'exploitation entraînent des engagements très variés, envers une terre ou une tâche, pour quelques jours ou plusieurs générations.

La centralité des tenures à cens

Le statut de tenancier d'une censive est de loin le plus utilisé par l'abbaye pour engager des hommes à travailler ses terres et habiter ses maisons. Ce statut est également le plus inclusif car le plus souvent perpétuel, impliquant non seulement la personne prêtant serment mais aussi sa descendance⁵⁵⁸. Les dispositions des contrats d'accensement sont relativement stables. Ceux-ci débutent traditionnellement par l'adresse universelle, puis de la suscription aux noms du bailli et du tabellion, puis d'un salut. Ensuite, l'acte reprend le dispositif établi entre les deux parties, débutant par une notification et l'attestation que les deux parties ont bien comparus « en leur propres personnes ». Viennent ensuite la reconnaissance par la juridiction de la nature de l'accord – vente, échange, bail – et les clauses additionnelles, qui évoluent sensiblement entre le XIV^e et le XV^e siècle⁵⁵⁹. L'acte peut être achevé par une liste de témoins, et surtout par une formule annonçant la validation par l'apposition du sceau de la juridiction, comportant la date au jour près.

La plupart de ces tenanciers sont des hommes et femmes libres, mais quelques hôtises subsistent dans de nombreux terroirs de l'abbaye – tout du moins jusqu'au XIV^e siècle –

⁵⁵⁸ La censive, aussi appelée tenure, est à partir du XIII^e siècle perpétuelle, héréditaire et aliénable, ces deux modes de transmission de l'usufruit étant toutefois soumis à un droit de regard du propriétaire éminent du sol qui exige une forme d'ensaisinement, les lods et ventes, voire une reconnaissance symbolique de son droit prééminent sur le bien [B. Bove, B. Descamps, S. Roux, Y.-H. Le Maresquier, « Sources foncières et marché immobilier à Paris (XIII^e-XVI^e siècles) », 2014, halshs-01471106, p.3]. Le contrat à cens est à rapprocher d'une forme de précaire, telle que l'a définie Émile Chénon : « concession d'une terre à charge de redevances et de services, avec rétention de la propriété par le concédant, transfert de la jouissance au concessionnaire et faculté de révocation en cas de non-exécution des charges » [É. Chénon, *Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815*, Paris, 1926-1929, p.421]. Laurent Morelle souligne ainsi que la notion de précaire comprend plusieurs enjeux : la demande du concessionnaire, la concession qui lui est accordée par le concédant, qui octroie l'usufruit *ad tempus* [L. Morelle, « Les actes de précaire, instruments de transferts patrimoniaux (France du Nord et de l'Est, VIII^e-XI^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge*, t.111, n°2, 1999, p.607-647 : p.611].

⁵⁵⁹ L'ensemble de cette progression est commun à tous les actes authentifiés par les juridictions gracieuses septentrionales étudiées par Robert-Henri Bautier [R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1958, tome 116, p. 29-106 : p.70-71] ainsi que par Guy Fourquin pour les campagnes franciliennes [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.182].

notamment à Saint-Martin, Boissy-l'Aillerie, Auvers, Jouy-le-Moutier, Banthelu ou encore Cléry⁵⁶⁰. Les contrats agraires reproduisent les mêmes modalités d'années en années, la majorité des responsabilités relevant du tenancier – ce qui découle du formulaire réservé au concédant de la tenure –, qui s'engage sur ses biens et ceux de ses descendants. Ces clauses n'évoluent guère, tournant toujours autour des mêmes synonymes de serment et d'obligation. Ainsi, le plus ancien contrat agraire du corpus, conclu en 1339, engage cinq comparsonniers à planter une vigne au terroir derrière Saint-Martin :

« [...] et promirent les dis preneurs par leur foy que contre le prinse et retenue dessus dicte, contre les choses dessus dictez ou aucunes d'ycelles ils n'yront aler ne feront par eulx ne par autres ou temps a venir. Aincois⁵⁶¹ toutez ycelles choses dessus dictez auront, tendront, garderont, paieront, enterigneront et acompliront et chascune d'ycelles par foy de point en point et par ordre tout en la fourme et manière que dessus est dit, devisé et escript »⁵⁶²

La promesse donnée par les preneurs est soulignée, ainsi que le champ lexical de l'accord des clauses convenues. Soixante-dix ans plus tard, les preneurs s'engagent toujours à respecter les clauses du contrat, avec une notion pragmatique en plus comme ici en 1408 pour le bail d'une vigne :

« Et avecques sera tenu ledit preneur de labourer et attenir le dit heritage en si bon et suffisant estat que lesdiz trois solz quatre deniers de chiefcens y puissent estre prins et perceu a tousiours au terme et par la manière que dit est. Promectant par sa foy et serment en notre main et sur l'obligation de touz ses biens et des biens de ses hoirs, meubles et immeubles, presents et a venir, qu'il en soubmist a justicer par toutes justices soubz qui juridiction ilz seroient et pourvoient estre trouvés »⁵⁶³

Cette clause devient usuelle et se retrouve dans les baux de réaccensement des années 1440-1450 comme ici en 1449 pour le bail d'une vigne en friches :

« Et avecques ce doit et sera tenus de icelle vigne tenir, maintenir et soustenir en tel et si bon estat et labour que ycelle rente de six solz parisys y puise estre prinse et percue »⁵⁶⁴

Le souci des abbés transparait explicitement dans cette nouvelle formulation : le retour des tenanciers doit se faire en échange du versement régulier des redevances. Le précédent contrat de 1339 est le seul conservé pour le terroir de Saint-Martin pour la période d'avant peste et guerre et le plus ancien, ce qui ne permet pas de le comparer avec d'autres actes de la période pour étendre cette théorie. Toutefois, la notion de cultiver pour payer n'est pas clairement formulée, seul le respect des conditions est mis en avant. Cette évolution sensible du formulaire vers une précision

⁵⁶⁰ Voici la liste exhaustive des terroirs avec hôtises, dressée par Annick Pegeon : Saint-Martin, Boissy-l'Aillerie, Auvers, Jouy-le-Moutier, Banthelu, Cléry, Hénonville, Amblainville, Menouville, Cormeilles, Le Perchay, Livilliers, Valmondois, Génicourt, Ableiges, Brignancourt, Neuilly, Maudétour [A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.74 (carte de situation des différents modes d'exploitation de l'abbaye)].

⁵⁶¹ *Ainçois* : mais plutôt [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.I, p.189-190].

⁵⁶² ADVO, 9H70, liasse 16, n°396 : Bail d'une future vigne à des comparsonniers de Saint-Martin (1339).

⁵⁶³ ADVO, 9H70, liasse 15, n°333 : Bail à cens d'une vigne (1408).

⁵⁶⁴ ADVO, 9H70, liasse 15, n°343 : Bail à cens d'une vigne en friches (1449).

des volontés du possesseur éminent de la tenure se renforce dans les décennies suivantes pour aboutir à des clauses explicites comme ici en 1498 pour ce bail d'une terre en friches :

« Et sera tenu ledit preneur entretenir et labourer, deffricher et mettre en bon et souffisant estat tellement pour que lesdis huit deniers parisis de chiefcens y puissent estre prins et perceuz a tousiours sans aucune diminucion. Sicome tout ce ledit preneur dit et dont il se tint pour bien content par devant nous. En promectant par les foy et serment de son corps et soubz l'obligacion de tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et immeubles, present et advenir qu'il en soubmist a justicier par tout ou ilz seront trouvez »⁵⁶⁵

Le tabellion conserve les clauses précédentes en intégrant la notion de risque avec l'allusion à une « diminution ». La volonté des gestionnaires monastiques se précise : non seulement ils désirent s'assurer que leurs redevances pourront être perçues sur des tenures suffisamment soignées par les tenanciers, mais surtout que ces derniers ne vont pas faiblir au cours du temps⁵⁶⁶. Cette précision, assez répétitive dans le flot de synonymes du formulaire, s'avère en réalité nécessaire pour préciser que les moines désirent un rythme minimum de production, ce minimum consistant en fait en une production permettant au tenancier de payer la redevance et de vivre – et donc de ne pas déguerpir⁵⁶⁷. Après plusieurs décennies de campagnes de désertions, puis de réaccensements, puis de nouveaux abandons des terres qui perdent chaque fois toute valeur productive, les moines parviennent à formuler des exigences de plus en plus fines qui conditionnent en fait une présence continue des preneurs, et leur garantissent un recours assuré contre les déguerpisseurs.

Les contrats à cens ne disposent jamais de clause de restitution du bien⁵⁶⁸, et sont de fait des concessions dépassant la vie du preneur, qui le transmet ainsi que tous ses autres biens à ses héritiers⁵⁶⁹. Une tenure à cens engage donc le preneur ainsi que toute sa lignée envers le seigneur,

⁵⁶⁵ ADVO, 9H70, liasse 15, n°358 : Bail à cens d'une terre en friches (1498).

⁵⁶⁶ Le contrat à cens de la fin du Moyen Âge se rapproche en ce sens de la précaire utilisée aux IX^e et X^e siècles en Italie. La précaire est une concession *ad tempus* qui ne débouche en théorie jamais sur une aliénation définitive du bien ainsi concédé, et implique une relation hiérarchique entre le concessionnaire et le concédant – souvent un établissement monastique. La précaire entraîne l'instauration durable – le temps de la concession – d'obligations réciproques, entre le concessionnaire s'engageant à verser des redevances, et le concédant à laisser le bien à disposition tant que les obligations contractuelles sont respectées. Ces obligations vont en réalité au-delà du versement des redevances, le concessionnaire ayant l'obligation « de mettre en valeur le fonds, de l'améliorer et de verser des redevances », l'ensemble devant en théorie garantir la pérennité de sa relation avec le concédant [L. Feller, « Précaires et *livelli*. Les transferts patrimoniaux *ad tempus* en Italie », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge*, t. 111, n°2, 1999, p.725-746 : p.727-728]. Plus largement, on retrouve ici la double fonction des contrats agraires énoncée par Pierre Toubert, toujours pour l'espace italien : le versement d'une redevance, mais également l'entretien du fonds [P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval : le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Paris, 1973 (2^e éd. 2015), p.516-533].

⁵⁶⁷ Ghislain Brunel souligne à ce propos le glissement sémantique qui s'opère dans les contrats agraires à partir du moment où les parties passent leur accord devant une juridiction gracieuse neutre. La partie s'engageant le plus et devant apporter la majorité des garanties dans l'accord s'exprime et détaille l'intégralité de son engagement, autour d'un lexique essentiellement tiré des termes payer et rendre [G. Brunel, « Entre « *concessio* et *conventio* ». Le vocabulaire du prélèvement seigneurial en France du Nord (XII^e-XIV^e siècles), dans M. Bourin, P. Martínez Sopena (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial...* (2007), p.109-135 : p.119-121].

⁵⁶⁸ La grande majorité des accensements de l'époque sont ainsi prévus sans durée de fin de contrat [S. Leturcq, *La vie rurale...*, Chapitre 6]

⁵⁶⁹ Dans le Vexin français, l'aîné hérite des deux tiers des biens paternels, quel que soit le nombre des enfants [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.126].

et selon les conditions qu'il aura convenues avec celui-ci, puisque le montant de la redevance foncière est fixe durant toute la durée de la concession, sans renégociation possible. Les contrats à cens sont pleinement intégrés à la transmission de l'héritage du tenancier. Cette inscription de la relation interpersonnelle dans la lignée d'un individu implique plusieurs avantages pour l'abbaye concédante : l'occupation pérenne du bien passant d'un tenancier à un autre au gré des règles successorales d'une part ; d'autre part le souci de sa mise en valeur du bien par le tenancier, qui doit assurer sa propre subsistance mais également celle de ses héritiers qui devront, comme lui, assurer les engagements envers le concédant⁵⁷⁰. Les seules exceptions sont les rentes ajoutées par le tenancier qui les contracte le plus souvent auprès du propriétaire éminent de sa tenure. Ces rentes, même si elles s'ajoutent de fait aux redevances foncières liées à la tenure, et sont assises sur ses produits, ne constituent pas une renégociation du montant de la redevance initiale. Enfin, le seul cas où l'engagement est évolutif, et comprend une variation dans le temps, se rencontre dans les contrats de réaccensement de friches ou de terres à bâtir. Ces contrats ne comportent pas non plus de clause de restitution, mais prévoient en revanche un échelonnement de la redevance à verser, en différents paliers correspondant à la remise en état de la tenure comme en 1449 pour une parcelle de vigne en friche au terroir derrière Saint-Martin :

« A tous ceuls qui ces presentes lettres verrons, Symon Renier, garde de par le roy nostre seigneur du scel de la chastellenie de Pontoise, et Durant de Gienfosse clerc tabellion juré du roy nostre dit seigneur en la dite chastellenie, salut. Savoir faisons que par devant nous vint et fut present en sa personne Jehan Delamote, cordonnier demourant a Pontoise si comme il disoit, et reconnu et confessa de sa bonne et libérale volenté sans contrainte avoir prins a crois de cens cotage ou rente annuelle et perpétuelle des maintenant a tous jours sans rappel de religieuses personnes et honnestes les religieux abbé et couvent de Saint-Martin lez Pontoise, bailleurs, une piece de vigne contenant trois quartiers ou environ appartenant aus diz religieux a cause de l'heritage de la dite eglise assise au vignon de derrière Saint-Martin [...] mouvant des diz religieux a deux deniers parisis de cens deu par an aus octaves saint Denis, sans autre charge. Ceste presente prinse faite pour et parmy le pris et somme de six solz parisis de crois de cens cotage ou rente annuelle et perpétuelle que pour ce ledit preneur en doit et sera tenu de rendre et paier par chacun an aus diz religieux ou au porteur de ces lettres au jour et terme de feste saint Martin diver dont il ne paiera pour le premier terme de paiement commençant de la saint Martin diver prouchaine venant en ung an que trois solz parisis et aussy ne paiera pour chacune des deux autre annees aprez ensuivant que trois solz parisis pour ce que la dite vigne a present est en frisches et de la en avant paiera toute la dite rente de six solz parisis pour chacun an »⁵⁷¹

⁵⁷⁰ Robert Fossier a ainsi souligné les avantages pour les institutions ecclésiastiques de ces transmissions *post mortem* qui permettent « d'éviter une exploitation abusive par un donataire peu soucieux d'épargner l'avenir, mais que la perspective de faire passer le bien à son fils conduisait désormais à ménager » [R. Fossier, *Histoire sociale de l'Occident médiéval*, Paris, 1970 (éd. 1991), p.104].

⁵⁷¹ Afin de ne pas alourdir la citation, les confronts de la pièce de terre n'ont pas été retranscrits [ADVO, 9H70, liasse 15, n°343 : Bail à cens d'une vigne en friches (1449)].

Parfois, lorsque le bien subit des dommages importants, l'abbaye suspend pour quelques temps une partie des redevances comme ici avec le cardeur de laine Gillet Bourgois, tenant une maison à Pontoise :

« De Gillet Bourgois pour la maison appartenances et jardin qui fut deffunct Estienne Dumont cardeur seant a Pontoise a la rue de Champ Doisel, tenant d'un coste et d'un bout a Toussaint Paillart, d'autre coste et d'un bout au chemin royal. Devoit anciennement XVI sous parisis de rente et VIII deniers parisis de chiefcens mais lui a este modere tant seullement ladite rente a VI sous parisis par chacun an par ce que ladite maison est demoure en ruine par deffaulte de homme etyt est demoure en la main de ladite eglise dudit Saint-Martin. Pour ce receu : VII sous VI deniers tournois. »⁵⁷²

La maison a été abandonnée durant plusieurs années et réoccupée visiblement récemment par Gillet Bourgois, qui n'a toutefois pas eu le temps de procéder à des réparations. Le receveur réduit ainsi la redevance au tiers de sa valeur initiale, ce qui permet au tenancier de payer et à l'abbaye de maintenir le lien symbolique avec son dépendant malgré l'état de la tenure – la maison ne semble pas habitable. Il n'est jamais question de suspendre la totalité des redevances dues, qui équivaldrait à une rupture du lien de domination, tout juste cette accumulation d'arrérages est tolérée dans les contextes de crise généralisée à un terroir entier et non à un exploitant isolé⁵⁷³. Ainsi, même si les vignes ne donnent rien durant les 5 à 7 premières années qui suivent leur plantation⁵⁷⁴, les abbés ne laissent jamais le tenancier sans échéance de versement plus de deux années suivant son arrivée sur la tenure. Ces baux évolutifs se rapprochent des « baux à complant », car ils établissent une évolution dans l'engagement en deux temps : une phase d'occupation gracieuse correspondant souvent à la durée nécessaire à la remise en état de la tenure, durant laquelle le preneur bénéficie de l'usufruit en versant très peu de redevances, puis une seconde phase d'établissement définitif des termes du contrat⁵⁷⁵.

Le contrat implique de fait de nombreuses obligations relatives à la production agricole de la tenure, que ce soit en versement de redevances, ou en obligations banales, même si ces dernières tendent à disparaître des contrats agraires. Le contrat de 1339 cité plus haut mentionne en effet l'obligation pour les cinq comparsonniers de presser le raisin produit sur la vigne accensée au pressoir de l'abbaye. Ces obligations, liées à l'exercice du droit de ban du seigneur, n'apparaissent que très peu voire plus du tout pour le XV^e siècle, dans les instruments juridiques d'engagement des tenanciers. En revanche elles figurent bien dans les états des revenus produits sur toute la

⁵⁷² 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.22r. Le cahier comporte à la suite d'autres diminutions de redevances à des tenanciers de Pontoise dont la maison est en ruine (fol.22v).

⁵⁷³ Voir *infra* Chapitre 4.

⁵⁷⁴ S. Leturcq, *La vie rurale en France...*, Chapitre 1.

⁵⁷⁵ Ces baux à complant concernent des plantations de vignes et/ou de vergers sur une terre inculte [M.-C. Thaize-Challier, « Redevances rurales et rentes informationnelles en France de la fin de l'époque médiévale au XVIII^e siècle », dans M. Arnoux, G. Béaur et A. Varet-Vitu (dir.), *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque de Caen (10-13 septembre 1997)*, Rennes, p.45-62 : p.51].

période, notamment celui de 1341⁵⁷⁶ et ceux, pour Amblainville, de 1477 et 1478⁵⁷⁷. Il en va de même pour les corvées, quasiment invisibles dans les comptabilités et les contrats agraires et timidement citées dans l'État des revenus de 1341 :

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des corvées mentionnées dans l'État des revenus de 1341

Terroir	Corvéables	Détail des corvées
Le Valhermeil	7 mesures	6 dp de corvées du mois de mars 8 dp de corvées aux vendanges
Auvers	1 tenure de vignes	4 dp pour la corvée
	1 <i>larris</i> de vignes	1 corvée aux 4 arpents de prés de l'abbaye
	1 pièce de vigne	1 corvée à faucher aux 4 arpents de prés de l'abbaye
	7 arpents de prés	1 corvée
Livilliers	9 mesures « chascune la ou il y a chevaus »	1 corvée pour semer 1 corvée en mars 1 corvée en avril pour <i>gacherer</i>

Source : ADVO, 9H5, *État des revenus (1341)*. Données tirées de l'édition du texte par Annick Pegeon : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.164-200. L'abréviation « dp » signifie *denier parisien*.

Sur l'ensemble des droits et revenus détaillés, la corvée n'apparaît qu'à quelques reprises⁵⁷⁸ et seulement pour trois terroirs : le Valhermeil, situé près d'Auvers, Auvers et Livilliers. Les hôtes, présents dans au moins six terroirs en 1341, sont toutefois probablement corvéables sans que le document ne le précise explicitement. Le *Livre de raison* comporte en effet une mention témoignant de l'association du statut d'hôte à la corvée, deux hôtes de Vallangoujard refusant en 1394 d'exécuter leur corvée sur le domaine de la Chapelle⁵⁷⁹. De plus, à la même époque, les moines de Saint-Denis pratiquent la même association, comme en témoigne cette allusion à la seigneurie de Saint-Denis dans le même État des revenus :

« Et aucuns dient que les autres mesons du dit manoir [d'Auvers] meuvent des religieux de Saint-Denis et se par aventure les chevaux ou celi qui tient le manoir gesoient es dites mesons, il devroient corvées aus dis religieux de Saint-Denis aussi comme le font leurs autres hostes qu'il ont en la dite ville »⁵⁸⁰

Une partie des corvées dues à Saint-Martin est abonnée, ce qui est commun pour l'époque⁵⁸¹, l'abonnement devenant progressivement plus rentable pour les seigneurs qui disposent généralement de moins en moins de terres en réserves – même si cette diminution est très relative

⁵⁷⁶ ADVO, 9H5, édité dans A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.174-175.

⁵⁷⁷ ADVO, 9H79, « Ms. IV », Déclaration des revenus de 1476 (1477) ; « Ms. V », Déclaration des revenus de 1477 (1478).

⁵⁷⁸ L'application de la corvée par l'abbaye est irrégulière, et varie d'un terroir à un autre. Cette variation dans les exigences seigneuriales est un fait courant pour cette période [L. Feller, *Paysans et seigneurs...*, p.229].

⁵⁷⁹ ADVO, ms. 9H2, fol. 326r. Voir *infra* Chapitre 3.

⁵⁸⁰ ADVO, 9H5, État des revenus (1341). Voir l'édition du texte dans : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.197.

⁵⁸¹ Plus largement, Guy Fourquin note pour les campagnes parisiennes que les corvées ont, à la fin du Moyen Âge, souvent fait l'objet d'un abonnement qui ne dépasse pas quelques deniers par an [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.188].

pour Saint-Martin – et surtout évite les contraintes que la corvée peut engendrer⁵⁸². Ces corvées sont liées aux besoins du seigneur de faire travailler ses propres terres, comme au Valhermeil où la corvée était initialement due à cause du clos Corbillon jadis exploité en faire-valoir direct⁵⁸³. Alloti en 1341, les moines n'ont plus intérêt à exiger la corvée en jours de travail, mais l'abonnent pour 14 deniers parisis par an. À Livilliers en revanche, les neuf mesures possédant des chevaux doivent venir à trois reprises dans l'année, pour trois travaux agricoles différents qui correspondent en réalité aux besoins spécifiques des trois soles de l'exploitation de Livilliers, que l'abbaye afferme⁵⁸⁴. La corvée des semailles correspond ainsi à la sole de blés d'hiver, celle de mars aux semailles des céréales de printemps, et celle d'avril correspond à la jachère, l'action de « gacherer » relevant très probablement d'un entretien de la jachère qui n'est pas laissée en friches mais travaillée plusieurs fois dans l'année⁵⁸⁵. L'effacement dans les outils d'engagement des devoirs banaux associés à la prise d'une tenure témoigne donc à la fois d'un affaiblissement de ces obligations, mais pas leur disparition. La distinction entre les hommes libres et les tenanciers est par ailleurs floue⁵⁸⁶. Annick Pegeon souligne que les hôtes sont généralement de taille plus réduite que les tenures ordinaires⁵⁸⁷. Si les moines ne précisent jamais explicitement les caractéristiques de leur statut juridique, et notamment les éventuelles diminutions de leur statut d'hommes libres, les quelques allusions d'un lien entre cette condition et la corvée semblent indiquer une légère atteinte de cette liberté⁵⁸⁸, sans que l'on puisse développer cette hypothèse faute de sources.

Outre les obligations liées au droit proprement banal, qui tendent à s'estomper, le preneur doit des redevances foncières au titre de la propriété utile de la tenure que lui confère le contrat agraire. Ces redevances se répartissent entre le chefcens originel et les surcens⁵⁸⁹, ajoutés ultérieurement pour revaloriser la valeur des redevances. Au cours de la période, chefcens et

⁵⁸² L. Feller, *Paysans et seigneurs...*, p.243-245. Pour des exemples précis de coûts engendrés par l'application effective de la corvée pour les seigneurs, voir en particulier : *Id.*, « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle). Quelle place pour le salariat ? », dans C. Beck, F. Guizard et S. Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Valenciennes, 2018, p.215-235 : 219. Sur la question de la corvée à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, voir *infra* Chapitre 6.

⁵⁸³ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.103.

⁵⁸⁴ Voir *supra* Chapitre 1.

⁵⁸⁵ La jachère est travaillée 3 à 5 fois en moyenne. Ce terme de *gacherer* est à rapprocher des actions évoquées par Samuel Leturcq, comme le fait de *ghasquerer*. Ces termes semblent spécifiques à chaque région [S. Leturcq, *La vie rurale...*, Chapitre 3].

⁵⁸⁶ Guy Fourquin ne fait que deux très brèves allusions aux hostises sans développer sur les conditions juridiques attachées au statut d'hôte [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.92 et 174].

⁵⁸⁷ À Cergy, les tenures des hôtes couvrent de petites superficies d'un quart d'arpent à un demi quartier [A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.137].

⁵⁸⁸ Cette hypothèse vient contredire celle émise par Annick Pegeon, qui ne se réfère toutefois pas aux deux mentions des hôtes de Vallangoujard et à la pratique de la corvée associée au statut d'hôtes à la seigneurie de Saint-Denis [A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.137].

⁵⁸⁹ Pour l'étude approfondie des redevances et de leur évolution voir Partie 2.

surcens⁵⁹⁰ sont toujours distingués dans les contrats, même si le vocabulaire utilisé dans les formulaires et la documentation domaniale est flou. Les moines emploient ainsi indistinctement le terme de rente pour les deux types de redevances, terme qui s'applique également aux rentes constituées qui elles consistent en un endettement sur la valeur de la tenure, auprès du propriétaire éminent ou d'un autre créancier. Par conséquent, il n'est pas toujours évident de distinguer dans les contrats agraires les rentes foncières des rentes constituées⁵⁹¹, la terminologie étant répétitive et basée sur l'accumulation de synonymes ne constitue rarement une grande aide pour faire la part des choses. Par exemple, en 1425, Michel de Grollay, laboureur de la paroisse de Notre-Dame, « recognit et confessa » devant le tabellion de Pontoise, « prins et retenue a crois de cens cotage ou rente annuelle et perpétuelle et a tiltre de chefcens », une pièce de vigne de Saint-Martin⁵⁹². Les redevances sont séparées en deux parts : 4 deniers parisis dus parce que la tenure est dite « mouvant desdis religieux a quatre deniers parisis de chefcens », et 16 sous parisis « pour et parmy le pris et la somme de seize solz parisis de crois de cens cotage⁵⁹³ ou rente annuelle et perpetuelle ». La valeur des deux parts indique sans doute possible que la première somme est le chefcens originel, reconnaissant de la domination seigneuriale sur la terre, la seconde, beaucoup plus élevée, consiste en une revalorisation de la valeur de la redevance. Les termes cens et rente étant indistinctement employés pour désigner des réalités différentes, ce sont souvent la valeur de ces redevances qui permettent de hiérarchiser les devoirs, entre les versements reconnaissants, les revalorisations seigneuriales, et les rentes constituées.

Reste que les deux redevances ne sont pas justifiées par le même rapport à l'engagement. Le chefcens est dû parce que le preneur s'engage sur une tenure « à titre de chefcens », alors qu'il doit verser le surcens « pour le prix et la somme » du contrat. La distinction est claire : le chefcens relève de l'établissement d'un rapport symbolique de domination entre le seigneur et son tenancier, le surcens d'un rapport économique, où la valeur des choses est considérée pour établir les conditions de l'engagement. Une partie conséquente des redevances est d'ailleurs non pas exigée

⁵⁹⁰ Le « surcens » (*supercensus*) est courant dans le contexte de dévaluation des cens monétaires fixes de la fin du Moyen Âge. À Chartres, les chanoines de Saint-Maurice ajoutent par exemple un surcens vingt fois supérieur au cens initial, devenu dérisoire [S. Leturcq, *La vie rurale...*, Chapitre 6].

⁵⁹¹ Emmanuel Huertas, dans sa thèse consacrée à la rente foncière à Pistoia aux XI^e et XII^e siècles, définit la rente foncière par opposition à la rente créée par concession : « La situation est inversée par rapport à la précédente [la rente créée par concession d'une terre à un concessionnaire-exploitant], puisque c'est le propriétaire qui s'engage cette fois-ci à verser la rente. Il constitue une rente qui grèvera sa terre au bénéfice d'un tiers. Dans le système de la « rente constituée », le propriétaire-exploitant du fonds devient selon la terminologie juridique classique un « débit-rentier » et le bénéficiaire de la rente un « crédit-rentier » [E. Huertas, *La rente foncière à Pistoia (XI^e - XII^e siècle) : pratiques notariales et histoire économique*, Thèse dirigée par L. Feller, Université Paris-Est, 2008, p.299].

⁵⁹² ADVO, 9H70, liasse 16, n°385 : Bail à cens d'une vigne à Michel de Grollay (1425).

⁵⁹³ Le terme de *cotage* est assez ambigu. Il est défini par F. Godefroy comme le « cens payé pour un ténement en roture » [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.327], mais est précisément souvent utilisé comme adjectif du mot *cens* et ne lui est jamais substitué. Dans le contexte documentaire pontoisien, il s'agit plutôt d'un synonyme pour désigner le surcens ou croît de cens.

en argent mais en nature. Les moines reçoivent ainsi des rentes en chapons et/ou en avoine à Noël ou aux douze jours précédents. Ces rentes en nature n'excluent pas un surcens monétaire, et sont exigées aussi bien aux tenanciers qu'aux fermiers.

Enfin, certains tenanciers versent de l'argent au titre du paiement d'« oublies ». Cette charge ne concerne que quelques personnes et paraît anecdotique, d'autant plus que seul le receveur Jehan Compaignon y fait allusion dans ses comptes en 1476-1477. En 1476, il se déplace en effet à Commeny pour prélever la rente seigneuriale, dont « l'oublie », d'une valeur oscillant entre 1 sou et 2 sous 9 deniers parisis. Cette obligation est prélevée en même temps que les chapons et sur seulement quatre paysans⁵⁹⁴. Jehan Compaignon est le seul à employer ce terme, soit parce qu'il rencontre un cas unique, et précisément à Commeny, qui tombe par la suite en désuétude, soit parce qu'il fait appel à une terminologie peu employée par ses confrères⁵⁹⁵.

Enfin, dans le contexte particulier des campagnes de réaccensement des années 1360-1390 puis 1450-1490, les tenanciers se voient souvent contraints de construire une maison ou d'autres bâtiments sur des tenures en très mauvais état. Au terroir d'Amblainville, les baux de la fin du XV^e siècle comportent toujours une clause de reconstruction du bâti, signe de la déprise rurale et du degré important de destruction⁵⁹⁶. Ainsi, en 1490 à Sandricourt, terroir dépendant du prieuré d'Amblainville, le potier David Desains prend à cens une pièce de terre d'un demi-arpent, autrefois plantée de vignes, contre 6 deniers parisis de chefcens et 1 chapon de rente. Le bail précise en plus que « sera tenu ledit preneur de faire se bastir et eddifier sur ledit lieu maison manable bonne et suffisante pour demourer le plus tot que faire se pourra »⁵⁹⁷. La forme de la maison importe aux moines, qui exigent un bâtiment pérenne capable de loger le tenancier sur le long terme. Fixer de nouveau les populations au domaine temporel apparaît comme une impérieuse nécessité. À Saint-Martin en revanche, ces mentions sont plus rares bien que la grande majorité des tenures accensées soient en friches, et que le bourg de Saint-Martin soit détruit au moins jusqu'en 1463⁵⁹⁸. À la différence d'Amblainville, les preneurs peuvent toutefois se loger ailleurs, tout en étant assez proches de la tenure pour l'entretenir, à Pontoise *intra-muros* ou dans les faubourgs.

⁵⁹⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.25r.

⁵⁹⁵ Le terme d'« oublie » est également rare dans les dictionnaires, le *Dictionnaire du Moyen Français* en donne la définition suivante : « Redevance due au seigneur, payée à l'origine en petits pains et gâteaux, et ensuite en tout autre produit ou en argent » [*Dictionnaire du Moyen Français*, version 2015 (DMF 2015). ATILF - CNRS & Université de Lorraine. Site internet : <http://www.atilf.fr/dmf>].

⁵⁹⁶ Les baux avec une clause de reconstruction de maison sont très fréquents dans le contexte de reconstruction, comme par exemple sur les terres mancelles de l'abbaye royale de l'Épau [V. Corriol, « Heurts et malheurs d'une abbaye : l'abbaye de l'Épau à la fin du Moyen Âge (v.1350-v.1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-3, 2013, 30-47 : p.37].

⁵⁹⁷ ADVO, 9H79, Bail à cens à David Desains (1490).

⁵⁹⁸ Voir *supra* Introduction.

La tenure à champart : rurale et évolutive

Les tenures concédées à champart représentent une part moins conséquente que les tenures à cens⁵⁹⁹. En outre, contrairement à la tenure à cens, qui se retrouve dans les milieux ruraux mais également urbains, la tenure à champart concerne exclusivement les espaces ruraux⁶⁰⁰. La moyenne des taux de prélèvement observée par Guy Fourquin pour la région parisienne est d'une gerbe pour 11. Pour les établissements ecclésiastiques disposant de la dîme sur leurs propres terroirs, cette proportion passe à 2 gerbes pour 11 et les deux redevances partiaires sont souvent amalgamées⁶⁰¹. Ce second type de redevance implique de fait une surveillance plus resserrée, avec l'obligation pour le tenancier d'attendre le champarteur pour les fenaisons, les moissons et les vendanges, sous peine d'amende, et pour le bailleur de se déplacer ou de faire déplacer un agent seigneurial pour surveiller toutes les productions sur lesquelles porte la redevance partiaire. De fait, la gestion de ces quelques tenures à champart est souvent confiée à des fermiers, en association avec une exploitation agricole – comme à Livilliers ou Quinquempoix⁶⁰² – ou la perception des dîmes de la paroisse.

Le champart concerne majoritairement des terres de reconquête agricole, comme au terroir d'Amblainville où ce mode de tenure représente 22% des parcelles, contre 48% pour le cens⁶⁰³. Les tenures « labourables », c'est-à-dire inoccupées mais en état de produire des céréales, représentent quant à elles 30% du total⁶⁰⁴. Ces tenures à champart, moins nombreuses que les tenures à cens, apparaissent assez peu dans les sources, et ce d'autant plus qu'elles sont rarement directement administrées par les gestionnaires. Ces derniers précisent peu la proportion de la redevance puisqu'ils ne reçoivent que le loyer de la ferme en lieu et place des gerbes prélevées dans le champ. À Amblainville, la part est par exemple de 2 gerbes pour 14 plus une gerbe de « don » à Noël. Toujours à Amblainville, le prieur se distingue également par le bail d'une tenure moitié à cens et moitié à champart, le contrat précisant que le preneur doit : « XVIII deniers de chiefcens pour la moitié d'icelle terre et l'autre moitié a champart »⁶⁰⁵.

Le preneur d'une tenure à champart jouit du même statut juridique que s'il s'engageait pour une tenure à cens, mais multiplie en revanche les contraintes matérielles et économiques. D'une

⁵⁹⁹ Guy Fourquin observe également cette répartition entre les deux modes de tenures, les tenures à champart se faisant tellement rares qu'en 1510 la Coutume de Paris les passe sous silence [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.185].

⁶⁰⁰ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.180.

⁶⁰¹ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.185.

⁶⁰² Voir *supra* Chapitre 1.

⁶⁰³ Le calcul de cette proportion ne peut pas être étendu à d'autres terroirs car Amblainville est le seul pour lequel a été conservé un état des revenus énumérant pièce par pièce la composition du temporel de l'abbaye [ADVO, 9H79, État des revenus du prieuré d'Amblainville (1477)].

⁶⁰⁴ Ce total de 45 tenures à cens, 21 à champart et 28 « labourables » ne comprend pas la part de terres en friches, que le prieur ne dénombre pas mais signale seulement [ADVO, 9H79, État des revenus du prieuré d'Amblainville (1477)].

⁶⁰⁵ ADVO, 9H79, « Ms. III », Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463), fol.5r.

part, il devra toujours attendre le champarteur, qu'il s'agisse d'un agent de son seigneur ou d'un fermier, pour toute action agricole entraînant la production ou la transformation d'une denrée ou de toute autre production, sous peine de payer une amende. Thibault Tassel, tenancier d'Amblainville, en fait l'expérience en 1415 :

« Le samedi XXV^e jour de may mil III^{cc} et XV, le dit Thibault plega en la main de nostre seigneur l'abbé de Saint-Martin lez Pontoise l'amende de champart emporté pour ce qu'il avoit fait festus, fagos, buches de moule et aultres bois et emporté de la dite terre sans champarter ladite amende plegée en la presence de ceulx qui censuient en l'ostel du cellier Saint-Martin a Pontoise : damp Jehan le Boucher, prevost de Saint-Martin, Guillemain Tordu, Perrin Rossignol, Pierre Dupuis, sergent du roy nostre sire [...] »⁶⁰⁶

Le montant de l'amende n'est pas précisé, mais le tenancier a dû se rendre à l'hôtel du cellier Saint-Martin à Pontoise pour attester de sa fraude en présence de l'abbé, de plusieurs autres moines et du prévôt royal. Surtout, la prise d'une tenure à champart implique que le montant du prélèvement seigneurial suivra toutes les variations de production de l'exploitant, contrairement à une tenure à cens. Ce caractère partiaire est à double tranchant, puisque le tenancier est en retour certain de toujours pouvoir satisfaire son engagement initial envers les moines, contrairement au tenancier redevable d'un cens, qui doit de surcroît se soucier de la revente d'une partie de sa production pour se procurer le montant fixe de sa redevance monétaire.

Les conditions symboliques et matérielles d'un engagement sur une tenure sont relativement bien renseignées grâce à une bonne conservation des contrats écrits, à valeur perpétuelle. L'affermage ou le salariat constituent en revanche deux formes d'engagement aux contours plus flous, surtout renseignés par la documentation domaniale notamment les comptabilités.

Le fermage au prisme des comptabilités

L'affermage constitue un mode d'exploitation courant pour les campagnes vexinoises, et plus largement franciliennes⁶⁰⁷. De manière assez singulière, 39 exemplaires de contrats ont été conservés (Graphique 8), essentiellement pour le dernier quart du XV^e siècle⁶⁰⁸, malgré la sélection drastique et la durée de vie très limitée inhérente à ce type documentaire⁶⁰⁹.

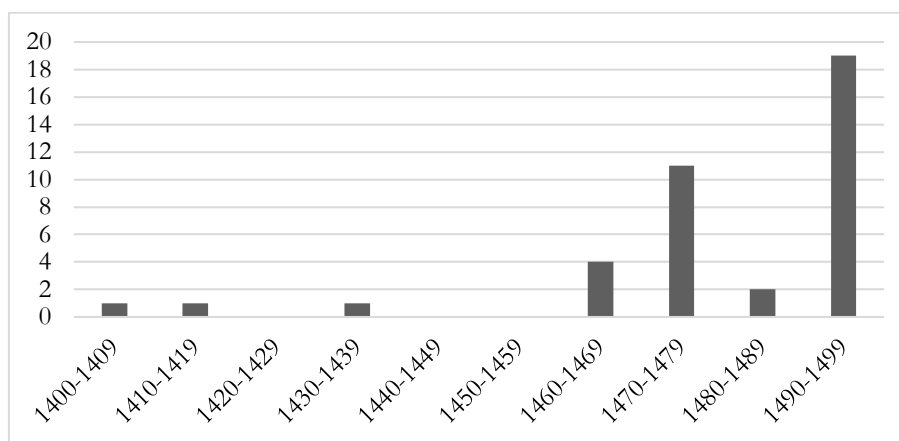
⁶⁰⁶ ADO, 9H79, Registre des cens et des terres (1408-1480), fol.28v.

⁶⁰⁷ Voir l'étude initiale de Guy Fourquin sur les premiers affermages pratiqués par l'abbaye de Saint-Denis, et plus largement ensuite sur ce mode d'exploitation dans les campagnes parisiennes [G. Fourquin, « Les débuts du fermage : l'exemple de Saint-Denis », dans *Études rurales*, n°22-24, 1966, p.7-81 ; *Ibid.*, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.206-207]. L'affermage n'est toutefois pas une option dans toutes les régions, la Haute-Marne en connaît ainsi très peu les contours [D. Glomot, « *Héritage de servitude* »..., p.231].

⁶⁰⁸ Ces contrats ont surtout été conservés pour les dîmes d'Amblainville, Banthelu, Arronville, du Tillay, Génicourt, et du Rosnel [Voir la présentation du corpus en Annexes].

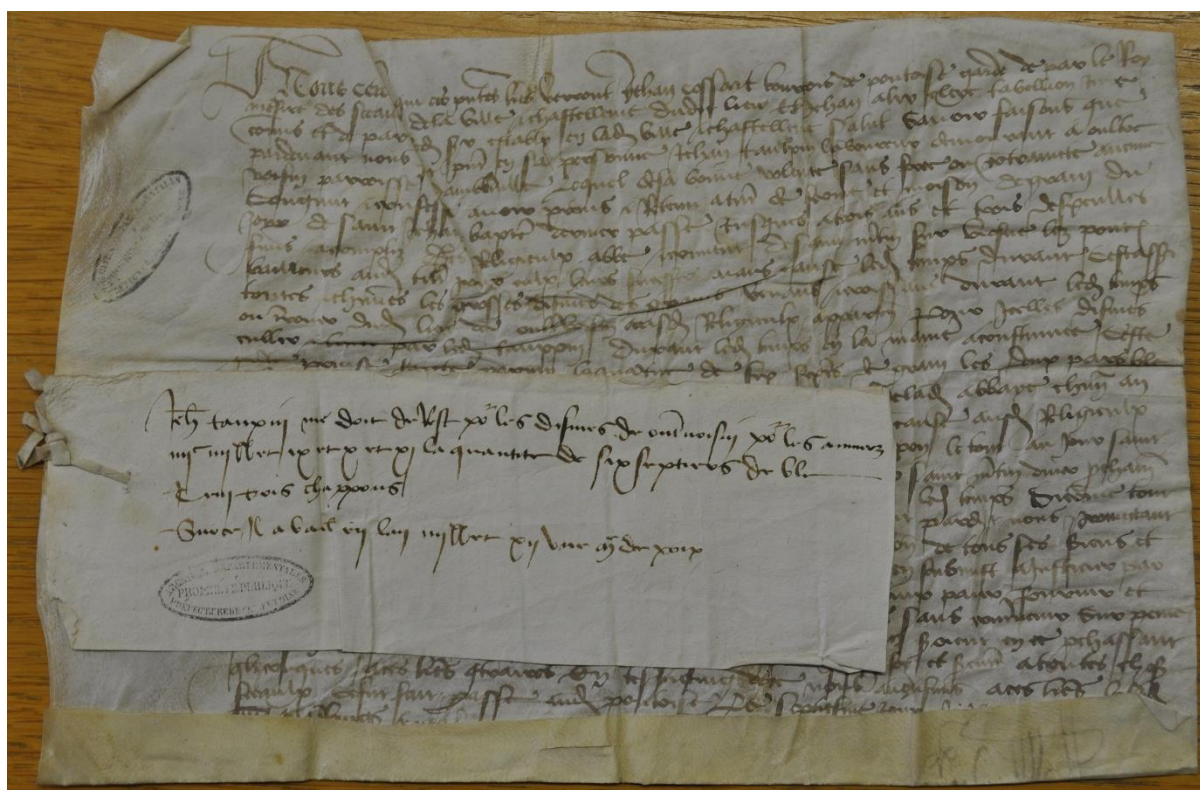
⁶⁰⁹ Guy Fourquin souligne ainsi la difficulté d'appréhender les conditions de l'affermage en l'absence des contrats engageant les fermiers : « Autre infirmité des recherches sur l'origine et les débuts du bail à ferme : les documents, dans la meilleure des hypothèses, sont encore assez rares, car les baux à court terme étaient des actes que l'on détruisait

Graphique 8 : Répartition chronologique des contrats d'affermage conservés



Source : ADVO, 9H28 ; 9H31 ; 9H32 ; 9H35 ; 9H41 ; 9H49(1) et (2) ; 9H79. Le graphique intègre l'ensemble des contrats authentifiés – donc comportant des signes de validation – conservés (aucun ne l'a été pour le XIV^e siècle, excepté sous forme de copie dans les outils de gestion).

Figure 17 : Bail pour trois ans des dîmes d'Oultrevoisin (Amblainville) à Jehan Taulpin (7 juillet 1489)



Source : ADVO, 9H28, cote 4 : Bail à ferme à Jehan Taulpin, laboureur d'Oultrevoisin, des grosses dîmes d'Oultrevoisin pour « trois ans et trois despoilles », contre le loyer annuel de 6 setiers de grain (deux tiers en blé et un tiers en avoine) et un chapon.

Transcription de la quittance attachée au contrat : Jehan « Jehan Taulpin me doit de rest pour les dismes de Oultrevoisin pour les annees III^e III^e^{xx} et IX et X et XI la quantité de six septiers de blé. Item trois chappons. Sur ce il a baillé en l'an III^e^{xx} et XII une mine de poix. »

souvent après leur expiration, sauf exceptions » [G. Fourquin, « Les débuts du fermage : l'exemple de Saint-Denis », dans *Études rurales*, n°22-24, 1966, p.8].

Cette conservation va à l'encontre des pratiques de gestion documentaires rencontrées à la même période, mais s'explique en réalité par une très mauvaise conjoncture locale, qui rend ces contrats précieux : les fermiers peinent à verser les montants de leurs fermes, et accumulent les arrérages⁶¹⁰ (voir *infra* et Chapitre 4). Les cahiers des recettes en grain témoignent ainsi de ces difficultés aussi bien en 1468 qu'en 1499, et les contrats conservés sont fréquemment assortis d'une quittance de paiement d'une partie des arrérages par le fermier⁶¹¹ à l'image de l'affermage des dîmes d'Outrevoisin⁶¹² en 1489 (Figure 17). Le fermier cumule 30% d'arrérages sur l'ensemble des trois ans, et n'a donné aucun des trois chapons prévus. Il ne semble disposer d'aucune réserve en grains ou en argent, car pour satisfaire l'abbaye il ne donne ni blé, ni avoine ou volailles, mais une mine de pois ce qui est bien loin de correspondre, en quantité ou en qualité, à ce qu'il devait contractuellement verser. Les actes authentifiés validant les accords d'affermage reprennent dans l'ensemble le formulaire utilisé pour les accensements : sémantiquement, rien ne distingue les contrats à cens des contrats à ferme. Les fermiers s'engagent selon les mêmes formulations que les tenanciers : « Ceste presente prinse faicte moyennant et parmy la quantité de huit septiers de grain moitié blé et moytié advoine le tout mesure de Pontoise et rendu es greniers de ladite abbaye a ses despens perilz et fortunes »⁶¹³. Ce constat vaut pour l'ensemble des affermages de dîmes, qui sont en réalités perçus par les gestionnaires comme une redevance partiaire au même titre que les champarts, les deux types de prélèvements étant d'ailleurs souvent associés dans un même contrat. Ainsi, en 1490-1491, le fermier Colin Poisson a en charge la perception des dîmes et des champarts que l'abbaye possède au terroir d'Ennery⁶¹⁴.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'une ferme ayant pour objet une part de seigneurie, incluant des droits banaux ou la gestion d'un domaine plus large, les termes et les conditions divergent d'un contrat agraire à cens, comme l'illustre cette version préparatoire d'un contrat d'affermage pour les terres de Courcelles rédigé en 1337 :

« L'an de grâce mil CCC XXXVII, le lundi IX^e jour de mars, baillasmes a droite de ferme d'argent a Gefroy dit Duquarrefour de Cercelles, jusques a VI ans pres, apres et continuellement ensuivant, le terme commençant a la mi Quaresme prouchaine venant

⁶¹⁰ Guy Fourquin a également trouvé un pareil dossier à Saint-Denis, pour la même période couvrant les années 1450-1500, lorsqu'il a travaillé à sa synthèse des Campagnes de la région parisienne. Il explique toutefois cette conservation singulière comme étant le fruit du hasard, qui « pourrait bien seul expliquer que les moines aient oublié de se débarrasser de cette liasse ». Il est fort probable que des pratiques de gestion de conservation des preuves d'engagement, en cette période de reprise troublée, soient davantage en cause que le hasard [G. Fourquin, « Les débuts du fermage... », p.8].

⁶¹¹ Cette association ne doit pas surprendre : les contrats à ferme, d'une durée de vie en théorie égale à la durée de la concession, ne sont normalement pas destinés à être conservés, sauf en cas de litiges ou d'arrérages.

⁶¹² La localité d'Outrevoisin, dans la paroisse d'Amblainville, composée d'une habitation seigneuriale, d'une chapelle et de bâtiments d'exploitation, a entièrement disparue au début du XIX^e siècle [A. de Manneville, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville...*, p.11].

⁶¹³ ADVQ, 9H28, cote 4 : Bail à ferme pour 9 ans des dîmes d'Outrevoisin (1496).

⁶¹⁴ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.46r : Colin Poisson, fermier des dîmes d'Ennery, verse « II setiers de ble bon leal et marchant vallant disme et champart prins sur le lieu et mesure de Ponthoise ».

toute tele terre, segneurie si comme nous avons et pouvons avoir en la ville, terrouer et appartenances de Courcelles. C'est a savoir cens, rentes, champarts, yssues prouffis et emoluevements qui pour cause des choses dessusdictes pourroient n'estre et yssit sans riens excepter, ne retenir par devant nous, pour le pris de VIII livres parisis bonne et forte monnoie, que ledit Gefroy ou ceus qui avoit sa cause durant le dit terme, nous rendra et paiera ou a nostre message chacun an au terme de Noel, premier terme de paiement commençant au Noel qui sera l'an de grâce mil CCC XXXVIII et dileques en avant de terme en terme jusques a tant que les VI ans dessus dis soient passés, accomplis et enterinés. En telle condicion que le dit Gefroy, durant le terme dessus dit, ou ceus qui auront sa cause, sera tenu tenir, garder et deffendre a ses propres coulz, despens, toute tele justice, court et segneurie comme nous avons et pouvons avoir es choses dessus dictes. Et si par aventure par le deffaut, negligence ou coulpe dudit Gefroy aucun empieschement estoit mis es choses dessus dictes, le dit Gefroy seroit tenu a ramener et remectre en estat deu a ses propres coulz et despens. Et veult que de ce soit fete bonne lectre de baillie de li et se femme. »⁶¹⁵

Outre ces originaux, une part importante de copies est en effet conservée dans les outils de gestion, particulièrement les cahiers des recettes en grains et le *Livre de raison*, mobilisés par les grenetiers et les abbés qui suivent les versements des fermiers. Ce contrat copié par l'abbé Jehan de Brécourt dans son livre de gestion personnel, précède la mise par écrit par le tabellion et la validation par la juridiction gracieuse comme l'indique la dernière ligne. L'abbé a probablement négocié avec le fermier, à l'abbaye, les termes du contrat en les copiant dans le manuscrit avant de les transmettre à un tabellion de Pontoise. Par cet engagement, Gefroy Duquarrefour reçoit une ferme composée de la gestion de tous les droits seigneuriaux que l'abbaye possède au terroir de Courcelles. L'ensemble représente sans doute une faible part de la rente de l'abbaye, car le loyer, d'une valeur de 8 livres parisis, est assez peu élevé⁶¹⁶. Le fermier doit ainsi prendre en charge le prélèvement de l'ensemble des droits, consistant essentiellement en des redevances agraires portant sur des tenures, ce qui revient à appliquer pour l'abbaye la domination seigneuriale sur les redevables. Cette délégation du pouvoir seigneurial est explicitement précisée dans les termes énoncés par l'abbé, qui exige que le fermier défende la seigneurie monastique sans tolérer d'affaiblissement ou de détérioration de cette domination.

Le prix de la concession de la ferme est très variable, et suit une évolution assez nette sur toute la période. Les fermes sont soit concédées contre une somme d'argent – concession « à prix d'argent » –, soit contre une quantité de denrées – concession « à ferme et moisson de grains »⁶¹⁷.

⁶¹⁵ ADVO, ms.9H2, fol.86r.

⁶¹⁶ À titre de comparaison, les moines de Saint-Denis afferment Tremblay pour 500 livres parisis, et Cergy – qui regroupe plusieurs terroirs dans le Vexin – pour 877 livres parisis en 1341-1342 [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.208].

⁶¹⁷ Cette formulation est commune à tous les contrats d'affermage, comme le souligne Guy Fourquin pour Saint-Denis et plus largement les campagnes parisiennes [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.480]. Dans ces deux cas de figures, il s'agit d'un contrat avec *quantum*. Comme pour la prise d'une tenure à cens, le contrat prévoit le versement d'une quantité fixe d'argent ou de denrées, déterminée avant la récolte, en échange de quoi le fermier conserve tout le reste de cette récolte [M.-C. Thaize-Challier, « Redevances rurales et rentes informationnelles... », p.47].

Au début de la période, l'essentiel des fermes est concédé à prix d'argent, comme ici pour deux arpents de terre au terroir de Cergy :

« L'an mil CCCLIII environ la feste de Toussains prist de nous Guillaume de Cemur de Cergi jusques a la fin et terme de neuf ans II arpens et demi de terre qui sont de nostre fief seans au terrouer de Cergi par le pris et la somme de XII sous VI deniers que ledit Guillaume en poiera chascun an au terme de la Toussains premier de paiement commençant a la Toussains l'an mil LIIII. Solvit XII sous VI deniers. »⁶¹⁸

Guillaume de Cemur prend à ferme une parcelle de terre extraite de la réserve monastique, selon des conditions assez semblables à celles d'un tenancier pour une tenure à cens, à la seule exception que cette concession n'est valable qu'une courte période, après laquelle l'abbé est libre d'augmenter le loyer, de changer de fermier ou de réintégrer la parcelle à la réserve seigneuriale. Cette pratique d'affermage en échange d'argent se poursuit jusqu'à la deuxième phase de destruction, les fermiers engagés au tout début du XV^e siècle sont encore redevables de sommes d'argent comme ici pour les dîmes de Champagnes :

« L'an mil IIII^e et XXIII avons baillé a ferme nostre disme de Champaignez a Jehan Dare dit le Borgne, jusques a trois ans pour le pris et somme de VI francs. C'est a savoir pour chacun an II frans que le dit Jehan sera tenu de paier au terme de saint Martin d'iver, premier terme de paiement le jour de saint Martin en l'an dessus dit. »⁶¹⁹

Ou ici pour une parcelle de prés à Butry :

« L'an mil IIII^e et XXIII, nous avons baillé a Thomas Sanalle la despeullie de II arpens de pré que nous avons a Buthery [Butry] jusques a trois ans pour le pris et la somme de VI grans, c'est a savoir pour chacun II francs. Premier terme commençant a la saint Martin en l'an dessus dit. »⁶²⁰

Ces deux contrats se replacent dans le même contexte, en 1423, alors que les terres de l'abbaye pâtiennent déjà du retour des conflits dans les environs de Pontoise et à Pontoise même. L'abbé mobilise malgré tout l'affermage, et conserve le principe des loyers de ferme en argent, principe qui est abandonné lors de la deuxième phase de reconstruction dans le dernier tiers du XV^e siècle. Enfin, ces deux contrats engagent les fermiers, dont la qualité – laboureur, bourgeois ou autre – n'est pas précisée, pour une durée courte d'une rotation triennale. Le fermier, contrairement au tenancier, ne s'engage pas pour une durée excédant quelques années, et n'est pas redevable d'une redevance recognitive mais d'un simple loyer de ferme. L'abbé note ici les conditions matérielles de l'engagement : ce que le fermier a en charge, ce qu'il verse, à quelle fréquence et pour quelle durée. Le reste, et notamment les signes d'engagement et le serment du fermier, importe peu. De la même manière et pour les mêmes raisons pratiques de suivi des versements, les grenetiers⁶²¹ récapitulent en en-tête de chaque comptabilité de ferme – d'exploitation ou de dîme –, et de

⁶¹⁸ ADVO, ms.9H2, fol.83v.

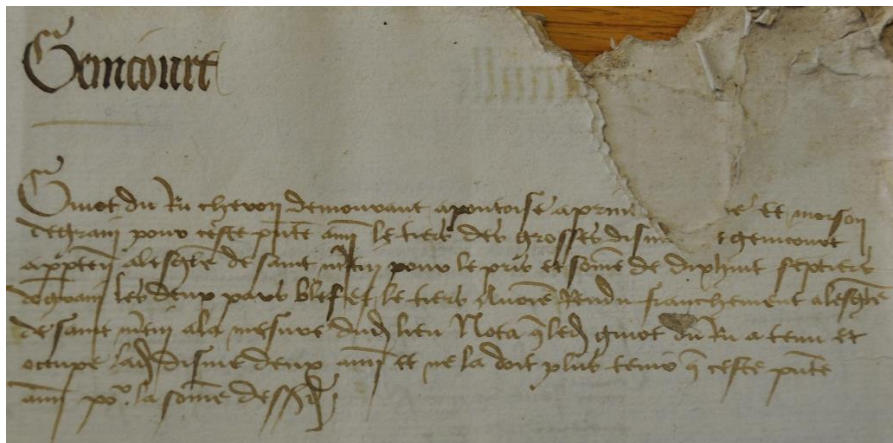
⁶¹⁹ ADVO, ms.9H2, fol.260v.

⁶²⁰ ADVO, ms.9H2, fol.260v.

⁶²¹ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1468 et 1499).

manière assez exhaustive, les conditions des contrats conclus avec les fermiers. Les cahiers des recettes en grains de la fin du XV^e siècle comportent ainsi un corpus assez complet de synthèses de contrats. Les grenetiers qui rédigent ces cahiers de compte se focalisent sur la composition des versements et leur lieu de réception, comme ici pour les dîmes de Génicourt en 1468 :

Figure 18 : Rappel des termes d'engagement du fermier des dîmes de Génicourt (1468)



Transcription : « Guiot du Ru, cheron demourant a Pontoise, a prins [a ferme] et moison de grain pour ceste presente annee le tiers des grosses dismes de Genicourt appartenant a l'esglise de Saint-Martin pour le pris et somme de dix huit sextiers de grain les deux pars blef le tiers avoine rendu franchement a l'esglise de Saint-Martin a la mesure dudit lieu. Nota que ledit Guiot du Ru a tenu et occupé ladite disme deux annees et ne la doit plus tenir que ceste presente annee pour la somme dessusdite »

Source : ADVO, 9H24, *Cahier des recettes en grains*, fol.5r.

La synthèse permet de déduire la durée du contrat d'engagement, de trois ans, l'année 1468 étant la dernière où Guiot du Ru gère les dîmes de Génicourt. Le grenetier, qui doit récupérer les grains constituant le loyer de la ferme, s'intéresse surtout à la nature des grains, leur quantité, et du lieu de réception puisque la ferme fait partie des rentes portables. Les gestionnaires n'ont aucune raison de conserver les contrats une fois le temps de la prise écoulé. Ces derniers ne sont d'ailleurs probablement jamais ressortis des archives une fois copiés dans des outils de gestions, dépouillés de tout apparat symbolique et signes de validation.

Les fermiers, qu'ils prennent en charge une redevance ou une terre, reçoivent dans tous les cas une délégation de la gestion de l'abbaye. L'intérêt majeur de la ferme réside ainsi dans le fait que les gestionnaires se dispensent, avec la présence du fermier, de déplacements sur les sites concernés. L'engagement du fermier est en effet toujours lié à une localité bien précise, même si la délégation concerne un prélèvement et non une terre. Lorsque le fermier est engagé pour gérer le prélèvement d'un droit, il s'agit majoritairement de droits contraignants à administrer et nécessitant la présence soutenue d'un agent sur place. Les fermes d'un ensemble de droits relatifs à un terroir comme le contrat de 1337 cité plus haut ne se rencontrent en réalité que très peu durant la période,

et seulement au tout début et à la toute fin, pour la dernière décennie du XV^e siècle. L'abbé ne peut en effet déléguer son autorité sur un terroir tout entier que si ce dernier est en bon état et son autorité bien assise. En période de troubles et de déprise rurale, il doit au contraire intensifier la présence de l'institution. Les banalités attachées aux fours, moulins et pressoirs ainsi que les taxes frappant une activité ou un flux – péage ou tonlieu de foire – sont en revanche presque toujours confiées à ferme, tout comme les redevances partiaires – champart et dîmes. Ces dernières posent un vrai problème logistique aux institutions ecclésiastiques qui les possèdent souvent en nombre et de manière dispersée sur le territoire. Surtout, elles impliquent, outre la présence d'agents sur place, un coût de transport et de stockage conséquent. L'affermage permet d'obvier à ces contraintes, en amenant le produit des taxes, droits et redevances directement au grenier de l'abbaye, qui doit tout de même s'occuper du stockage de ces denrées lorsqu'elles ne sont pas converties en un loyer de ferme en argent⁶²².

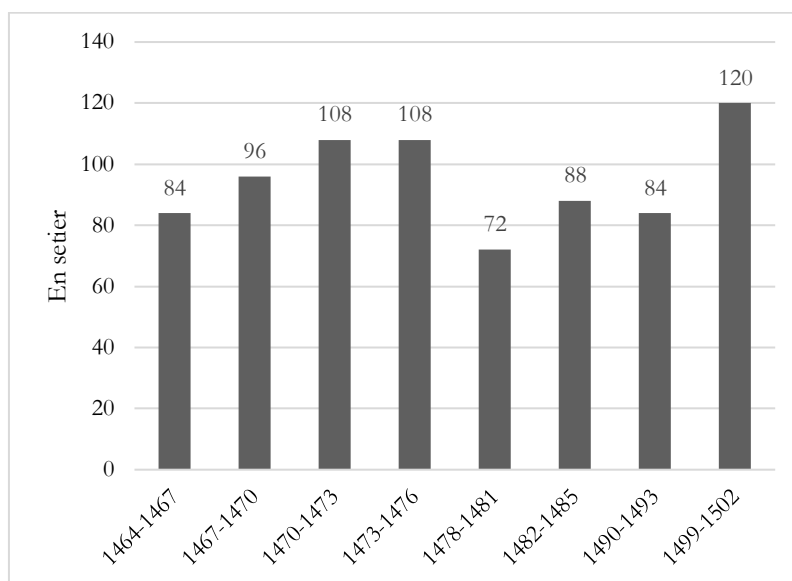
Les fermiers responsables d'une exploitation agricole s'engagent pour des conditions économiques assez similaires aux tenanciers, à mi-chemin entre le contrat à cens et le contrat à champart : le loyer de ferme est fixe, mais pour une certaine durée très limitée – pas plus de douze ans. Les abbés ont ainsi la possibilité d'ajuster les loyers en fonction de la conjoncture, et de l'évolution de la production de la ferme – notamment dans le cas d'une terre récemment plantée de vignes. La ferme des grosses dîmes⁶²³ d'Oultrevoisin (à Amblainville) est ainsi l'objet d'un réajustement au cours des années 1470-1490. En 1479, le contrat de cinq ans prévoit un loyer de seulement 4 setiers, les deux tiers en blé et le tiers en avoine. Puis, en 1489, le bail est d'une durée de trois ans et prévoit un loyer de 6 setiers toujours avec la même répartition entre les deux céréales. Enfin, en 1496, le contrat est établi pour neuf ans, le loyer est de douze setiers, dont deux tiers en blé et un tiers en avoine⁶²⁴. Les gestionnaires allongent progressivement la durée des contrats en même temps qu'ils augmentent les loyers – celui des grosses dîmes d'Oultrevoisin est multiplié par trois en l'espace de vingt ans –, ces deux tendances établissant une stabilisation des exploitations et de la perception des droits en même temps qu'une rente en céréales stable. De la même manière, l'ensemble des contrats d'affermage des grosses dîmes de Banthelu sont conservés pour les années 1460-1490, offrant la possibilité d'apprécier l'évolution des conditions d'engagement des fermiers :

⁶²² Parfois, l'abbaye revend directement au fermier le loyer de la ferme. Le cas se présente souvent à la fin de la période, lorsque les moines ne dépendent plus de ces denrées pour subvenir à leur consommation, et est d'autant plus fréquent lorsque le fermier se trouve être lui-même l'un des bénéficiaires du prélèvement affermé, comme les curés pour les dîmes, ou les seigneurs co-bénéficiaires des infrastructures banales (voir *supra* Chapitre 1 et *infra* Chapitre 6).

⁶²³ Les grosses dîmes frappent les rendements de céréales d'hiver et de printemps.

⁶²⁴ ADVO, 9H28, cote 4 : Bail à ferme des dîmes d'Oultrevoisin (1479) ; Bail à ferme des dîmes d'Oultrevoisin (1489) ; Bail à ferme des dîmes d'Oultrevoisin (1496).

Graphique 9 : Évolution des loyers de la ferme des grosses dîmes de Banthelu



Source : ADVO, 9H31, cote 5 : Contrats des grosses dîmes de Banthelu. À partir du contrat de 1490, la ferme comprend, outre les grosses dîmes, les menues dîmes et les offrandes en pain faites à l'église paroissiale de Banthelu. Les loyers indiqués sont toutefois ceux qui sont exigés uniquement pour les grosses dîmes, les contrats distinguent en effet dans les loyers les différentes composantes de la ferme. Les menues dîmes sont ainsi concédées en échange d'un loyer en argent.

Les variations du loyer des grosses dîmes sont trompeuses, car il ne s'agit là que de revenus prévisionnels, espérés par l'abbaye. Les comptabilités du grenetier pour la même période témoignent des grandes difficultés qu'éprouvent les fermiers à satisfaire ces exigences (voir *infra* et Chapitre 4), qui sont revues à la baisse dans le courant des années 1470.

Toutefois, ce sont bien les aspects symboliques de la relation entre les fermiers et l'institution qui distinguent les fermiers des tenanciers : l'engagement est limité dans le temps, et restreint à la seule personne du fermier, même s'il n'est pas complètement dénué d'une dimension symbolique. Le compte du grenetier de 1499 fait en effet état d'une rente d'un chapon que tous les fermiers payent à Noël, qu'ils tiennent une dîme ou une exploitation agricole⁶²⁵, comme peuvent le faire les tenanciers de Saint-Martin⁶²⁶. Les similitudes des deux rentes peuvent ainsi indiquer une même volonté de la part des abbés de faire déplacer ces deux catégories d'engagés, un même jour, pour verser la même redevance recognitive de leur domination sur les sols qu'ils travaillent. Les fermiers responsables de tout un pan de seigneurie, dans les années 1330 et 1490, dépendent quant à eux de conditions d'engagement très différentes. L'objet de l'affermage n'est pas une activité agricole mais bien l'exercice d'un pouvoir seigneurial, dépassant le cadre d'une foire ou le prélèvement d'une part de dîme, mais s'appliquant au contraire à tout un terroir.

⁶²⁵ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1499), fol.23r : « S'ensuivent les chappons deubz a cause des fermes par chacun an a Saint Martin ».

⁶²⁶ ADVO, 9H79, Manuscrit III : Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463).

Par ailleurs, au contraire des tenanciers contraints – jusqu’à un certain point⁶²⁷ – de verser les redevances à des termes fixes, et des salariés qui engagent leur corps pour les moines pour un temps et un lieu bien précis, les fermiers jouissent d’une relative souplesse dans leur rapport économique avec l’abbaye. En effet, si les synthèses de contrats d’affermage du XIV^e siècle mentionnent des termes fixes, les comptabilités de 1468 et 1499 font état de versements assez irréguliers, ne dépendant pas de calendriers précis, les résumés des conditions de l’affermage ne mentionnant d’ailleurs jamais de termes de versement des loyers de ferme. Le fermier Raoulet du Quesnel, fermier des dîmes de Valmondois, se déplace ainsi cinq fois au grenier : en octobre, en novembre, deux fois en décembre et une dernière fois en février⁶²⁸. La condition de fermier évolue donc, et surtout semble s’échelonner en différents degrés d’engagement et de sujétion à des contraintes formelles. Au XIV^e siècle, les fermiers s’engagent à respecter des clauses semble-t-il plus rigoureuses qu’à la fin de la période, mais cette souplesse est probablement aussi liée à la nature de la ferme. L’affermage d’exploitation relève moins d’une délégation de gestion que de travail agricole, et cela semble d’autant plus vrai que l’exploitation est conséquente. Le fermier engagé en 1353 à Cergy tient de fait une exploitation à peine plus vaste qu’une tenure à cens. En revanche, les fermiers d’exploitations vastes et surtout de dîmes doivent assurer une mission qui dépasse le simple cadre agricole, en administrant des salariés et des aides, notamment pour assurer le transport des dîmes ou les travaux saisonniers des grandes exploitations comme à Livilliers.

Le cas particulier des métayers

Le métayage est un mode d’exploitation couramment pratiqué par les abbés dans la première partie de la période⁶²⁹, des années 1330⁶³⁰ aux années 1410, et n’est renseigné régulièrement que par les abbés dans le *Livre de raison*. Les métayers sont employés dans les deux productions spécialisées de Saint-Martin : l’élevage ovin et la vigne. Les superficies des terres concédées sont généralement réduites, puisque l’ensemble des travaux agricoles incombe au métayer⁶³¹. Celui-ci reçoit toutes les conditions matérielles pour travailler – terres, cheptel,

⁶²⁷ Dans certains contextes, le versement différé de certaines redevances, en particuliers les rentes et surcens, voire les arrérages, est toléré par les gestionnaires (voir *infra* Chapitre 3).

⁶²⁸ ADVQ, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol.6r.

⁶²⁹ Les contrats à part de fruits peuvent présenter différentes formes selon les régions – *mezzadria* en Italie, fâcherie en Avignon – mais se développent durant le XIV^e siècle comme des outils de gestion plus souples grâce à un partage des retombées de l’exploitation – positives ou négatives – ainsi qu’un engagement à court terme ajustable au besoin lors de son renouvellement [L. Feller, *Paysans et seigneurs...*, p.241-243].

⁶³⁰ Le métayage est adopté avant cette date, et déjà présent dans les sources au début du XIV^e siècle [A. Pegeon, *L’abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.75].

⁶³¹ A. Pegeon, *L’abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.75.

semences, outils – et partage ensuite la récolte à moitié avec le propriétaire éminent⁶³², comme ici en 1390 :

« Guillaume Landy a prins de nous des maintenant iusques a neuf ans ensuivans nostre vigne de Vigne que Gillet Quesnel a faicte le temps passé. Par telle maniere et condicion qu'il est tenu de labourer la dicte vigne de toutez fassons bien et suffisant iusques au vendanges. Et nous lui devons querir fiens et escgallas, ou se nous voulon il fera lez eschallas en nostre gast. Et pour bien fere la dicte vigne il aura la moitié du vin qui y croistra et nous l'autre moitié. Et sera la dicte vigne vendengee a communs despens et sera la vendenge apportee en nostre abbaye. Et sera le dit preneur tenu de rendre la dite vigne en la fin du terme fumee, taille, prouvenginee, fouyee et plaiee bien et suffisant. Escript le jour de feste saint Urbain l'an mil CCC III^{xx} et dix. »⁶³³

Le métayer s'engage pour neuf ans pour des conditions classiques de métairie : il doit effectuer l'ensemble du travail – les façons de la vigne – sur une exploitation déjà en culture et équipée. Les moines doivent en plus fournir et apporter le fumier pour l'amendement des pieds de vigne, ainsi que les échalas⁶³⁴. Ce contrat est d'ailleurs légèrement à l'avantage des moines qui peuvent revenir sur ce dernier point en demandant au métayer de préparer lui-même les échalas à partir du bois de la seigneurie, à prendre dans le *gast*, c'est à dire les terres incultes⁶³⁵. En 1390, les abbés de Saint-Martin achèvent leurs campagnes de réaccensement et de réinvestissement de leur domaine temporel en partie atteint par les premiers troubles de la guerre et affaiblis par les ravages de la peste. Les abbés n'ont donc pas de difficultés à s'imposer davantage dans les négociations d'engagement. De fait, ces contrats offrent aux abbés, au même titre que l'affermage, une certaine souplesse de gestion. La durée est toujours courte, et le prélèvement à part de fruits constituent des avantages pour le seigneur qui peut bénéficier au maximum de la capacité de production de la terre concédée. Toutefois, lorsque les conditions d'exploitation se dégradent, la proportion du partage des fruits varie en faveur du preneur.

« Item Johannis Quatremains a pris de nous iusques a six ans prochain venans nostre vigne de Vinais qu'il a aultre fois faicte en la maniere qui ensuit. C'est a savoir que le dit Quatremains est et sera tenu de labourer bien et suffisamment la dicte vigne de toutes façons iusques au vendenges et nous querirons fiens et eschallas et aura du vin que y croistra de V pars les trois et nous les deux et paiera aussi du vendenges de V deniers les trois et nous les II les deux premières années tant seulement et les quatre dernières années ensuivant nous aurons la moitié du vin et lui l'autre et seront tenus de payer la moitié des despens au vendenges et lui l'autre et comme ne somme. Escript le dymenche apres la saint Meulon l'an IIII^{xx} et XV. Et doit avoir chacun an de nous deux septiers de blé. »⁶³⁶

⁶³² S. Leturcq, *La vie rurale...*, Chapitre 6.

⁶³³ ADVQ, ms.9H2, fol.254v.

⁶³⁴ En région parisienne, les échalas, réalisés à partir de bois de châtaigner ou de chêne, mesurent environ 1,20m, et doivent être renouvelés tous les deux à dix ans [M. Lachiver, *Vin, vigne et vignerons...*, p.46].

⁶³⁵ *Gast* : friches, terres abandonnées [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.IV, p.240].

⁶³⁶ ADVQ, ms.9H2, fol.254v.

Le contexte est sensiblement différent. En 1415, Pontoise et ses environs voient le retour des gens d'armes dans un contexte plus large de guerre civile⁶³⁷. L'insécurité regagnant les campagnes, le métayer obtient de meilleures conditions d'exploitation que son prédécesseur. Le contrat est d'une durée plus courte, mais durant les deux premières années il pourra bénéficier de 60% des récoltes, et durant toute la durée de son engagement, n'aura pas à s'occuper des échalas et recevra deux setiers de blé. L'abbé concède ainsi des avantages à un métayer qui prend aussi davantage de risques que son prédécesseur.

À partir des années 1450, le métayage n'est plus mentionné dans la documentation domaniale. Les terres de la réserve sont de nouveau exploitées par les gestionnaires en faire valoir direct, qui se traduit par un recours accru à la main d'œuvre salariée.

L'engagement du salarié : un écrit sans validations ?

À l'instar des contrats d'affermage, aucun acte authentifié n'a été conservé pour l'engagement des salariés par l'abbaye. Là encore, seule la documentation domaniale, à travers des rappels de contrats et surtout les comptabilités, permet d'avoir un aperçu des termes d'engagement des salariés embauchés par les moines. Les abbés ont copié 139 contrats dans le *Livre de raison* dont seulement six contrats datent du XV^e siècle, ce qui atteste de l'émergence d'un autre support pour conserver ces actes⁶³⁸. Ces contrats sont rédigés selon un modèle assez semblable, et comportent des éléments de langage récurrents. Le moine qui les rédige, ou tout du moins les copie, suit clairement un modèle, plus ou moins détaillé selon les années. Le modèle le plus court comporte un minimum d'informations permettant à l'administrateur du moment – très souvent l'abbé – de suivre le bon déroulement du travail, comme ici en 1345 dans le contrat d'une couturière :

« L'an de grâce mil CCC XLV veille de Penthecouste feismes marché à la cousturière demourant à Pontoise en telle manere qu'elle nous doit soustenir de son métier jusques à un an pour XXX sous parisis a paier au IIII termes de la ville acoustumé et I minot de blé a paier à Noel terme commençant à la nativité saint Jehan prouchaine venant. »⁶³⁹

Cette version suppose une très bonne connaissance du dossier par l'administrateur qui n'a ni le nom de la couturière en question, ni la description de la mission. Ce type d'accord sous-entend

⁶³⁷ La seconde phase de destruction commence dès l'année 1411 avec l'arrivée de la guerre civile [Voir *supra* Introduction, et plus généralement pour le contexte de la guerre civile : B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.244-260, et plus particulièrement p.250].

⁶³⁸ Les caractéristiques codicologiques et les usages de gestion attachés au *Livre de raison* permettent de considérer ce corpus de contrats comme représentatif de l'activité d'embauche des abbés pour la période allant des années 1330 à 1390 [Voir détails de la présentation du manuscrit 9H2 *supra* dans l'Introduction].

⁶³⁹ ADVO, ms.9H2, fol.10r.

l'existence d'une version écrite plus détaillée – éventuellement passée devant le tabellion – ou plus probablement d'une pratique d'engagement orale encore très forte qui se passe de détails écrits⁶⁴⁰.

Plus d'un tiers des contrats copiés dans le registre sont davantage développés, et consignent les détails de la mission du salarié auprès des moines. Ainsi en 1335, l'abbé engage pour une année le forgeron de Livilliers pour qu'il prenne en charge l'entretien des charrettes et des hottes de la ferme de Livilliers :

« Lan de grâce mil CCC XXXV [1335] le lundi apres la feste Notre Dame en septembre feismes marché au fevre de Livilliers en telle menière que il nous doit par an ferrer nos chevaux qui demeurent à Livillier pour fere nos terres et si doit querir fers à cherue et renouer bendes de roues à charrette ou a hote et fere toutes choses de son mestie foes que bendes nieuves pour roues à charettes et de tout ce il doit avoir par an XXXII sous à paier à II termes c'est à la feste saint Barnabé qui sera l'an XXXVI premier terme de paiement commençant XVI sous et à la dite feste Notre[-Dame] en septembre après en suivant XVI sous. XV [feuille déchirée] en blé le samedi avant la dite feste saint barnabé pour le dit terme. »⁶⁴¹

Ce contrat ne précise pas le nom du forgeron, probablement parce qu'il est le seul exerçant ce métier à Livilliers. La plupart des contrats taisent ainsi le nom du bénéficiaire, se référant seulement à la profession et au village de la personne concernée. Une petite partie des engagements écrits du registre décrit les tâches à accomplir, et les quantités sont souvent mentionnées. Les conditions de paiements, avec la possibilité de réajustement du budget alloué, sont méticuleusement écrites, et tous les termes des échéances sont précisés. Par exemple, l'enregistrement qui prend acte du marché entre Guillaume le Sellier et l'abbaye en 1337 détaille avec précision le nombre de colliers, selles ou brides à réparer pour onze chevaux. Toutes les échéances sont notées, avec la somme due à chacune d'entre elles :

« L'an de grace mil CCC mil CCC [sic] XXXVII le lundi après la Tiphaine fu fet marché entre nous Abbé de Saint-Martin emprès Pontoise d'une part et Guillaume le Sellier de la Barre de Pontoise d'autre part de trouver tous le harnois de bourrellerie à nos charettes et à nos charues de l'abbaye. C'est à savoir pour XI chevaux de harnois et est tenu à baillez le neuf que il faudra et prendre le viez, et fu le nombre du harnois de la dite abbaye. Premièrement XIII colliers des quex il i a III colliers de huions. Item .IIII. selles .IIII. dossiers .IIII. analoueres. Et VII pere de fourrantz pour charettes et IX pere de fourriaux pour cherue. Item XI brides et XI chenestres et VII pemel. à chevaucher. Tout lequel harnois dessus dit fu pris du jour dessus dit à VIII lb et est assavoir que en la fin du terme lequel commença le lundi dessus dit et durera jusques à la fin et au terme de III ans continuellement entre suivant et sera ledit hnois en la fin du dit terme prise et se il vaut plus nous li rendrons le plus et se il vaut moins il nous rendra. Item il nous doit soustenir tout le hnois de nos plafrois. Et doit querir tout pour resuis. pour[...] pour escuières et contrecengliax et bourre pour embourer les peniax et ne doit querir point de fer. Et pour toutes les choses dessus dites fere trouver nos livrer et sousteneur en lamanere qui dessus est dite et il doit avoir de nous chacun an X lb par a paier chacun an en lamanere qui seusient c'est assavoir à Pasques prouchaine venue L sous à la beneiton du lendit aps

⁶⁴⁰ Ou peut-être un entre deux : à l'image de ce qu'Isabelle Bretthauer observe en Normandie [I. Bretthauer, « Le marché de l'acte au Moyen Âge... », p.27], l'abbaye, pour ce début de la période tout du moins, peut fournir un acte rédigé et validé en interne au salarié, et pour sa part ne conserver que ces traces écrites sommaires dans le *Livre de raison*.

⁶⁴¹ ADVO, ms.9H2, fol.11r.

ensuivant L sous a la saint rémi aps ensuivant L sous et du noel apres ensuivant L sous
et I sextier de blé et ensuiv chacun an jusqu'à la fin du terme dessus dit. »⁶⁴²

Aucun de ces contrats ne comporte de signes probatoires, ni d'allusion à une version authentifiée par un tabellion. Cependant une bonne partie d'entre eux a quelques lignes supplémentaires annexées, qui attestent que ces contrats servent au suivi du paiement des artisans. Ces lignes annexées précisent en effet les différents paiements durant la durée du contrat, souvent en latin, et d'une main différente. L'échange de l'engagement lors de l'accord oral entre l'abbé et l'artisan constitue très probablement le socle de la relation entre les deux parties, la version écrite notée dans le registre n'étant que la transcription des détails concrets et des modalités de l'engagement. Cette version, copiée dans le *Livre de raison* de l'abbé, qui regroupe l'ensemble des contrats en cours, revêt cependant une importance dans la gestion des personnes ainsi engagées.

L'abbé engage les artisans à la tâche ou pour une période déterminée. L'engagement à la tâche, qui n'est pas le plus répandu dans le corpus, conditionne la durée de l'engagement au temps que mettra l'artisan à effectuer ladite tâche. Ce type de rémunération est majoritairement pratiqué à la fin de la période, et pour le salariat proprement agricole – fenaïsons, moissons, semailles. Pour le corpus présent dans le *Livre de raison*, la majorité des contrats est effectué à l'année, à l'image de Jehan Cheron, charron embauché une dizaine de fois au moins dans les années 1360-1370, selon des termes sensiblement identiques, comme ici en 1375 :

« L'an mil CCCLXXV lendemain de feste sainte Luce feismes marché de Noel prouchain venant jusques a III ans a Jehan le cheron demourant a la Barre. En telle manere et condicion que il nous doit soustenir de son mestier nos cherettes cherrues et aultres choses a son mestier appartenant, le dit terme durant, excepté que il ne nous doit fournir nulz charettes nuefs, roues nuefves et nuefs hoterieux. Et pour chascune charrue et appartenances ad ce bien suffisamment soustenir il doit avoir XL sous parisis. Et la journee de deulx de nos voitures chascun an une journee le dit terme durant »⁶⁴³

Le montant de 40 sous parisis n'évolue pas durant la période, la seule variable étant les exigences par rapport aux charrues, dont le nombre et l'état varie parfois, et par rapport aux jours et aux nombres de voitures dont le charron peut disposer.

Tableau 14 : Modes de rémunérations des salariés de l'abbaye en 1380

Métier	Type de rémunération	Montant total de la rémunération	Nature de la rémunération
Couturier (toutes choses)	Au temps (1 an)	40 sous parisis	Argent
Cordier (toutes choses)	Au temps (6 ans)	7 francs et vieilles cordes	Composite
Charron (toutes choses dont entretien de trois charrettes)	Au temps (1 an)	40 sous parisis, utilisation d'une voiture (1 journée), gîte à l'année dans une maison (atelier)	Composite

Sources : ADVO, ms.9H2, fol.69v ; 70r ; 101r.

⁶⁴² ADVO, ms.9H2, fol.37v.

⁶⁴³ ADVO, ms.9H2, fol.101r.

Sur l'ensemble des contrats copiés dans le *Livre de raison*, 44 (soit 32%) sont conclus pour une durée de trois ans. Il s'agit de la formule la plus répandue, devant le contrat d'un an qui ne concerne que vingt-trois enregistrements, soit 17% de l'ensemble. Deux contrats sont passés pour deux ans, et seulement quatre pour six ans. Deux exceptions sont à relever : un contrat de douze ans, engageant en 1352 Gauffridus le tuillier de Ronquerolles pour l'entretien de tous les âtres de l'abbaye⁶⁴⁴ ; un contrat conclu « jusques a la volente dudit Guillaume et de nous » avec Guillemain Piquart, bourrelier⁶⁴⁵. Les engagements au temps constituent des abonnements, engageant l'artisan à effectuer toutes les tâches relatives à son métier durant la durée du contrat. Les charrons bénéficient d'un statut particulier, car tous leurs contrats prévoient un logement, rue de la Barre à Pontoise. Cette clause additionnelle spécifique pour les charrons, qui sont les seuls artisans à se voir logés par les moines, relève en réalité d'un engagement plus contraignant, la maison de la Barre étant très probablement l'atelier où le matériel est stocké⁶⁴⁶.

Entre les années 1410 et les années 1470, aucun contrat n'a été conservé. Les cahiers des receveurs consignent ensuite pour les années 1470-1490 des comptes ainsi que de nombreuses mentions de rétribution aux différents salariés agricoles, d'artisans ou de serviteurs présents à l'abbaye. Cet ensemble témoigne ainsi des particularités du salariat rural, et en notamment de toutes les tâches spécifiquement agricoles qui étaient jusque-là absentes des documents écrits. Les receveurs détaillent ainsi les modalités d'embauche de la main d'œuvre affectée aux travaux saisonniers, comme ici pour les moissons de l'été 1491 :

« À Pierre Bachelier et à Symon Laurens pour avoir par eulx foyé tous les blés de ladite église en l'an de ce present compte [été 1491] debvoient avoir pour chacun arpent le nombre de huit boisseaux de blé comme apert par le papier sur ce fait et mesuré les terres en la presence de damp Jacques du Moustier pour quarante trois arpens ung quartier et treize perchez qui montent à la quantité de deux muys six sextiers trois minoz blé. »⁶⁴⁷

⁶⁴⁴ ADVO, ms.9H2, fol.100r.

⁶⁴⁵ ADVO, ms.9H2, fol.207v.

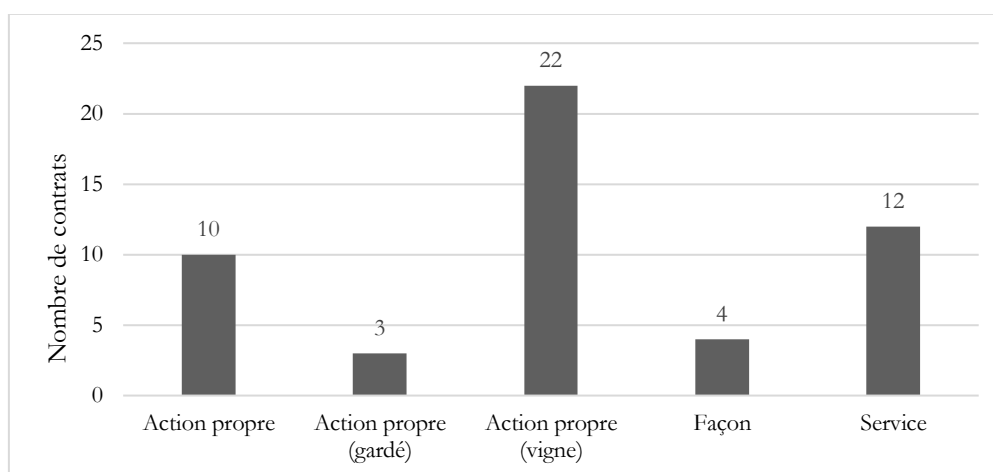
⁶⁴⁶ Le salariat rural, connu et présent dans de nombreuses sources comptables [G. Duby, « La seigneurie et l'économie paysanne. Alpes du sud, 1338 », *Études rurales*, 2, 1961, p.5-36 (republié dans : *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, 1973, p.167-201)], est souvent absent des études générales sur le salariat. Effectué dans le cadre de la réserve seigneuriale, les enjeux souvent implicites et multiples de la domination seigneuriale en font un objet à part. [P. Beck, P. Bernardi, L. Feller (dir.), *Rémunérer le travail au Moyen Âge. Pour une histoire sociale du salariat*, Paris, 2014, p.8-9]. En revanche, l'étude de Laurent Feller comporte de nombreux exemples et une synthèse sur le salariat rural, et les enjeux de l'application de la corvée : L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle). Quelle place pour le salariat ? », dans C. Beck, F. Guizard et S. Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Valenciennes, 2018, p.215-235 : p.225-227 (pour les compositions des différents métiers, et notamment la signification des rétributions en argent, qui peuvent être spécifiquement données pour l'habillement ou la nourriture).

⁶⁴⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85v.

Les deux hommes, engagés pour faucher plus de 21 hectares de terres⁶⁴⁸, ont probablement eux-mêmes engagé plusieurs saisonniers, leur rétribution comprend par conséquent plusieurs parts de salaires.

La difficulté d'appréhension du salariat rural médiéval réside notamment dans l'absence de vocabulaire précis propre à cette pratique⁶⁴⁹. La rémunération n'est ainsi que très rarement désignée comme telle, seulement sous-entendue⁶⁵⁰. Ce constat est particulièrement valable pour les travaux agricoles confiés à des salariés, et aux serviteurs engagés de manière permanente à l'abbaye :

Graphique 10 : Les mots du salariat dans le cahier du receveur Pierre Doigne (1490-1491)



Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.74v-91v. La catégorie "Action propre" regroupe les expressions "pour avoir ployé", ou "pour avoir lié", ou encore "pour avoir gardé". Ces précisions de l'action correspondent aux embauches ponctuelles et saisonnières. Seuls les gardiens de cheptels – porcs, bovins ou ovins – voient leur tâche précisée – "pour avoir gardé les porcs – bien qu'ils puissent être assimilés à des salariés permanents. Toutefois, même s'ils sont embauchés pour une durée de plusieurs mois, leur embauche n'est pas exprimée dans les mêmes termes que les serviteurs permanents. Les receveurs précisent en effet qu'ils gardent les bêtes pour un terme, allant de telle date à telle date.

Le salaire n'est jamais désigné, mais la tâche est plus ou moins précisée selon la durée du contrat. Pour les salariés permanents, ils engagent leurs services, et le receveur indique qu'il doit telle somme à telle personne, en précisant son métier, « pour avoir servi un an » durant telle période :

⁶⁴⁸ L'arpent de Pontoise représente une surface de 51.04 ares [A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.201].

⁶⁴⁹ Cette difficulté de traiter ce sujet pour la fin du Moyen Âge a déjà été soulevée par David Glomot dans le cadre de la Haute-Marche. Il note en effet que le salariat y est indécélable, faute de documentation comptable, mais aussi parce que les renseignements manquent de précision et masquent la réalité de la rémunération [D. Glomot, « *Héritage de serve condition* ». *Une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen Âge*, 2013, p. 232-233].

⁶⁵⁰ Ce constat d'absence de vocabulaire précis pour désigner le salaire rejoint en partie les observations faites en Bourgogne à la même période, où le salaire est finalement rarement nommé, mais évoqué par une périphrase ayant pour objet le travailleur ou la tâche, et ce que ce soit dans les contrats de louage ou les comptabilités. Dans les comptes dijonnais étudiés par Fabienne Couvel et Mathieu Leguil, la rémunération n'est pas nommée dans 41% des cas, le mot « somme » précédant souvent le montant versé au travailleur, mais sans dénomination explicite ayant un rapport avec la relation salariale [F. Couvel, M. Leguil, « *Salaire de la peine et jouissance des gages : l'élaboration d'un vocabulaire de la rétribution en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles* », dans *Rémunérer le travail au Moyen Âge...*, p.227-241 : p.228-236].

« A Gillet Des Jardins grant charretier pour avoir par lui servi ung terme commençant au jour de saint Jehan Baptiste IIII^{xx} et dix et finissant au jour saint Martin d'iver audit an a lui baillé la somme de VII francs parisis comme apert par quittance »⁶⁵¹.

En revanche les travailleurs saisonniers ou occasionnels, qui viennent ponctuellement à l'abbaye, voient toujours leurs tâches spécifiées par le receveur, qui les rémunère soit à la tâche – le nombre d'échalas redressé – ou au temps – le nombre de jours passés à faucher le pré. Les gardiens de bêtes, présents plusieurs mois auprès des moines, ne sont toutefois pas assimilés aux serviteurs annuels, mais bien embauchés pour une durée restreinte à un terme. Le temps et plus précisément le rapport du salarié à l'abbaye, selon qu'il loue ses services ou vienne réaliser une action précise pour obtenir un résultat sur le court terme⁶⁵², influe sur la perception qu'ont les gestionnaires de cette main d'œuvre rémunérée.

Cette absence de champ lexical propre au salariat oblige, comme le remarquent Fabienne Couvel et Mathieu Leguil à propos de la Bourgogne à la même période, les rédacteurs des comptes à puiser dans un autre champ lexical, celui de la vassalité et de ses relations interpersonnelles⁶⁵³. Les deux formulations les plus fréquentes sont ainsi que le salarié va travailler pour une certaine rétribution – argent et/ou quantité de céréales, ou qu'il travaille et en conséquence il « doit avoir de nous [l'abbaye] » une certaine rétribution. Parfois, la formulation est plus explicite. Pour deux contrats consignés dans le *Livre de raison*, le travailleur effectue les tâches « pour le pris et la some de ... », et en 1488 le receveur enregistre également un contrat d'engagement d'une chambrière selon ces termes :

« Item cedit jour [8 août 1488] je loue Jehanne [blanc] pour servir de chambriere ceans jusques a ung an d'icy moyennant le pris et somme de sept frans que ladite Jehanne doit avoir pour ladite annee. »⁶⁵⁴

L'emploi d'un champ lexical non spécifique pour qualifier ce qui touche au salariat rural, dans les sources qui émanent de l'employeur – l'abbaye – est répandu pour la période médiévale. La notion de dette est d'ailleurs à rapprocher des pratiques sémantiques des contrats agraires, la relation étant ici inversée. Le « créancier » n'est plus l'abbaye, mais le travailleur employé à son service. Dans la relation entre la seigneurie ecclésiastique et ses tenanciers, ce sont ces derniers qui sont en dette de services envers l'abbaye⁶⁵⁵. En revanche, dans la relation entre l'abbaye et ses salariés, ce sont bien

⁶⁵¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.71v.

⁶⁵² Cette distinction reprend les observations faites par Julie Claustre à propos des prisonniers pour dettes à Paris à la fin du XV^e siècle [J. Claustre, « Le corps lié de l'ouvrier. Le travail et la dette à Paris au XV^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 60^e année, no. 2, 2005, p.383-408 : p.396-403].

⁶⁵³ « Le salariat ne semble donc correspondre à aucun état reconnu, obligeant la société à puiser aux sources idéologiques et lexicales des liens personnels et de la vassalité » [F. Couvel, M. Leguil, « *Salaires de la peine...* », p.231].

⁶⁵⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.114r. De la même manière, le berger Jehan Goddon est « loué » pour une année par le receveur Pierre Doigne en 1490-1491 [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72r].

⁶⁵⁵ Julie Claustre souligne pour Paris la différence résidant entre les contrats de louage de service et dans les contrats d'entreprise, qui trace en théorie une ligne de partage entre les salariés louant leur corps, et les artisans embauchés pour

ces derniers qui attendent de l'abbaye le paiement d'une rétribution, perçue et décrite dans les écrits de gestion comme une dette. L'expression « pris et somme » est par ailleurs employée indistinctement dans tous les contrats liant l'abbaye avec un membre extérieur de la communauté. Les fermiers, les tenanciers, et donc une partie des salariés, sont liés « pour le pris et somme » d'un certain montant. La différence réside simplement dans le sens de la relation, sur l'identité de celui qui se met en dette de ce prix et cette somme définis dans les contrats. Pour les contrats agraires, ce sont les exploitants agricoles qui se trouvent dans une situation de dette, tandis que le prix et la somme mentionnés dans le contrat des artisans constituent de fait leur rétribution. La nature du vocabulaire employé pour les contrats salariés n'instaure donc en théorie qu'une relation contractuelle entre l'abbaye et le travailleur, au contraire des contrats agraires qui possèdent une clause supplémentaire stipulant le versement du chefcens reconnaissant la domination seigneuriale. La nature des rétributions versées par l'abbaye, et les modalités de leur versement reflètent cependant des relations qui dépassent le cadre contractuel, et expriment une autre forme de domination seigneuriale.

2. Tenanciers, fermiers et salariés : les hommes sur les terres

2.1. Les tenanciers ruraux : mobilité, remplacement et associations

Les tenanciers sont partout présents dans l'histoire de l'abbaye, cultivant les terres, versant les redevances, domptant les friches ou plantant des vignes. Le renforcement des pratiques de l'écrit de gestion du XIV^e au XV^e siècle et la multiplication des contrats écrits en appui des accords oraux offre de plus en plus d'occasions de les croiser, et ce dans plusieurs moments de leur existence. Le croisement des données théoriques et effectives offre une vue relativement complète des évolutions des conditions de vie des tenanciers⁶⁵⁶ telles qu'elles sont perçues par l'abbaye.

Paysans ou artisans ? Sociographie des tenanciers

De 1300 à 1500, la structure du cadastre demeure inchangée, les épisodes de destruction, d'abandon et les réaccensements ne modifient guère la petite taille des tenures⁶⁵⁷. Le travail de mise en valeur d'une tenure ne constitue pas toujours la seule occupation de ces agents, dont une part non négligeable n'a pas pour activité principale l'agriculture. Au terroir derrière Saint-Martin, les

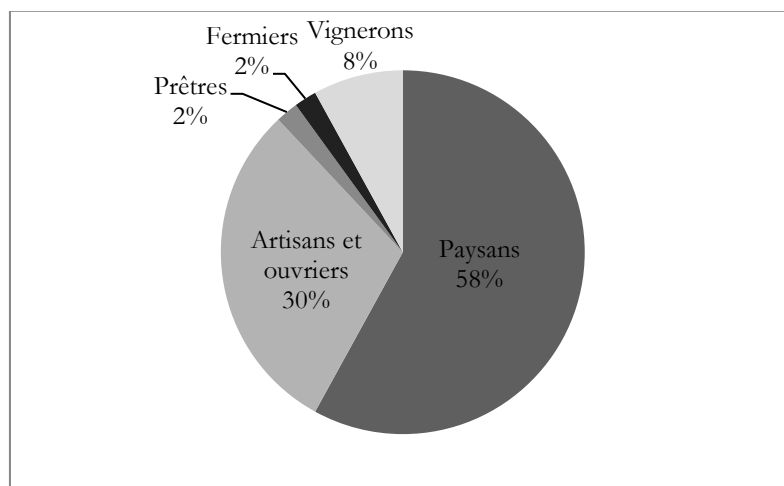
effectuer une tâche. Toutefois, l'étude des peines pour dettes purgées au Châtelet démontre que cette ligne de partage comporte des limites, en particulier concernant les apprentis [J. Claustre, « Le corps lié de l'ouvrier... », p.396-403].

⁶⁵⁶ Pour une étude précise sur les laboureurs, menée à l'échelle d'une micro-région test orléanaise, Toury en Beauce, voir l'étude de Samuel Leturcq. Elle concerne l'époque moderne mais permet de mesurer avec une grande précision les réalités de la vie quotidienne des exploitants agricoles : S. Leturcq, « Territoire du laboureur, territoire du pasteur. Distances et territoires d'une communauté agraire », *Les petits cahiers d'Anatole*, n°3, 2001, 21p.

⁶⁵⁷ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.524-525 ; 530.

tenures sont majoritairement composées de vignes, de terres labourables, de prés et de mesures. L'activité y est donc principalement agricole. Pourtant, un tiers des tenanciers ne sont pas présentés comme paysans dans les contrats d'accensement. Sur la totalité des 51 contrats et sentences, 30% des tenanciers sont artisans ou « ouvriers », avec trois bouchers, trois maçons et deux cordonniers :

Graphique 11 : Professions déclarées des tenanciers du terroir de Saint-Martin (1320-1490)



La catégorie « paysans et laboureurs » est composée des tenanciers désignés comme « laboureurs » et des tenanciers pour lesquels aucune activité principale n'est mentionnée (41% du total), partant du principe que cela sous-entend que la mise en valeur des terres est leur principale activité.

Cette précision de la qualité du tenancier permet également de hiérarchiser le groupe des tenanciers-paysans, dont près de la moitié – 12 tenanciers sur les 29 de la catégorie – sont désignés comme « laboureurs ». Les tendances de répartition durant la période témoignent également de profonds changements socio-économiques. Durant tout le XIV^e siècle, la totalité des tenanciers est présentée comme simples paysans – et non laboureurs –, alors qu'ils ne représentent plus que 10% des tenanciers au XV^e siècle.

Par ailleurs, au XV^e siècle, seuls 41% des tenanciers s'engageant sur le terroir sont paysans ou laboureurs, tous les autres étant artisans. Ces chiffres sont cependant à manier avec quelques réserves, notamment parce que cette rupture si soudaine entre le XIV^e siècle et le XV^e siècle tient certainement en partie à une modification des pratiques de rédaction des actes authentifiés. Si l'on trouve davantage de tenanciers « laboureurs » ou artisans, cela est peut-être aussi parce que les tabellions de la prévôté ont réadapté et précisé leurs formulaires, là où ceux du XIV^e siècle se contentaient du nom, du prénom et du lieu de résidence⁶⁵⁸. La désignation de « laboureur »⁶⁵⁹ est

⁶⁵⁸ R.-H. Bautier, « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1958, tome 116, p. 29-106 (notamment p.45-70).

⁶⁵⁹ Le terme de laboureur est problématique et recoupe sans doute plusieurs réalités. Mathieu Arnoux, qui consacre un livre à cette catégorie de travailleurs, mobilise le terme dans son sens le plus large, en notant que le mot traduit du latin *laboratores* « qualifie le plus souvent une élite rurale », et est opposé à l'autre traduction du terme latin, vilain, qui « renvoie, de manière dépréciative, à l'ensemble de la population non noble des campagnes » [M. Arnoux, *Le temps des*

également sans doute de plus en plus usitée à partir du XV^e siècle. Reste que 10% des tenanciers du XV^e siècle demeurent de simples paysans, alors que la grande majorité voit son activité économique précisée. Ces tendances sont donc le reflet d'une vraie rupture de fond entre le XIV^e et le XV^e siècle. Des années 1320 aux années 1380, les contrats de tenure à cens bénéficient aux paysans du bourg de Saint-Martin et ceux-ci sont, dès les années 1380, remplacés par des paysans de Pontoise – *intra-muros* et faubourgs. Au XV^e siècle, aucun tenancier ne demeure à Saint-Martin – détruit lors des combats dans la première moitié du XVe siècle⁶⁶⁰ –, tous résident à Pontoise, voire à Cergy. Surtout, les petits tenanciers, vivant exclusivement de l'exploitation de leurs tenures, laissent place aux artisans, bourgeois et paysans les plus aisés, les laboureurs. Les bourgeois de Pontoise prennent en partie part à la restauration de ce domaine agricole, essentiellement en vignes, mais la tendance au terroir de Saint-Martin est encore timide et concerne essentiellement les pièces de vigne⁶⁶¹, comme en témoigne l'adjudication des vignes de Jehan Manmonnier en 1414. Andry Piart, hôtelier de Pontoise, achète pour 4 livres une vigne de 5 quartiers, avec une rente annuelle de 12 sous parisis ; Guillaume Marquier, dit Courtois, étuveur, achète pour 4 livres 16 sous parisis deux vignes d'un quartier et l'autre de 33 perches ; la dernière vigne de 5 quartiers, en « terre et plante », est acquise par Jehan le Ver Breton, que l'on sait bourgeois de Pontoise, pour 20 sous parisis. Les acheteurs ne sont plus de simples paysans comme l'était Jehan Manmonnier, mais des bourgeois de Pontoise.

Au terroir d'Amblainville, les mêmes dynamiques sont observables, mais avec cinquante ans de décalage. Le corpus des baux conservés est beaucoup plus restreint, et surtout ne remonte pas avant 1417. La vague de réaccensement des tenures – avec reconstruction de maisons – débute en 1453, et ne concerne que de simples paysans. À partir des années 1470 en revanche, ils cèdent la place à quelques artisans, et surtout aux laboureurs – seuls deux tenanciers sur 13 sont de simples exploitants agricoles. Les tenanciers résident enfin non plus seulement à Amblainville, mais dans les villages voisins – Berville, Sandricourt, Courcelles et le Mesnillet⁶⁶². Que ce soit au terroir de Saint-Martin ou à Amblainville, la reprise en main agricole passe par une concentration des terres dans les mains des plus gros exploitants, voire des artisans ou des bourgeois⁶⁶³.

laboureurs..., p.41]. Guy Fourquin emploie également le terme sans son sens le plus large, comme synonyme d'exploitant agricole [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, *op.cit.*].

⁶⁶⁰ Voir *supra* Introduction.

⁶⁶¹ Cela confirme ce qu'avait souligné Guy Fourquin pour la Plaine de France. S'il est vrai qu'au milieu du XVI^e siècle, l'emprise des bourgeois sur les tenures est forte, ce mouvement est tout juste amorcé à la fin du XV^e siècle, et est surtout marqué dans les campagnes aux portes de Paris [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.522].

⁶⁶² Le Mesnillet, à Bornel près de Chambly (actuel département de l'Oise).

⁶⁶³ Cette pluriactivité est assez marginale, le nombre d'artisans exploitant – ou faisant exploiter – une tenure rurale étant en réalité assez faible pour les sources conservées. Ce constat rejoint celui de David Glomot pour la reconstruction en Haute-Marne, qui souligne que les artisans sont peu nombreux, et les urbains très rares [D. Glomot, *Héritage de serve condition...*, p.398-400].

La multiplication des « comparsonneries »

Par ailleurs, au XV^e siècle, certains tenanciers s'unissent en « comparsonneries » pour reprendre des tenures à plusieurs. Les « parsonniers » reprennent des terres et partagent tous les risques à parts égales, chacun engageant sa personne et ses biens en garantie⁶⁶⁴.

« [...] par devant nous vindient en leurs propres personnes Jehan le Queu, Guillaume Treperel, Jehan Denise, Raoul le Pieu et Jehannin Marget, tous de la paroisse de Saint-Martin empres Pontoise si comme ils disoient, et recognirent et confesserent de leur bonne volente que pour leur prouffit clerment apparant [...] »⁶⁶⁵

Les cinq hommes prennent à cens une « piece de terre a vignier », autrement dit à planter de vignes. La superficie n'est pas précisée, mais doit excéder la moyenne habituelle car, si le chefcens d'une maille est anecdotique, le surcens de 30 sous parisis est très élevé. Ils s'engagent chacun à cultiver une portion de la terre, le contrat sous-entend d'ailleurs une subdivision de la tenure en cinq parcelles, puisque le formulaire précise que « les dis preneurs sont et seront tenus et devront desorendroit⁶⁶⁶ tout la dicte piece de terre a vignier, chascun pour sa porcion et ycelle cultiver souffisament et maintenir a vigne ». La division de la tenure en plusieurs portions peut toutefois relever d'une formule propre au contrat, pour responsabiliser chaque preneur, mais l'individualisation de l'exploitation en comparsonnerie correspond de fait à une application assez généralisée de ces associations de paysans⁶⁶⁷. De la même manière, le paiement des redevances est individualisé pour chaque comparsonnier, une somme spécifique leur étant attribuée :

Tableau 15 : Répartition du paiement des redevances entre cinq comparsonniers (1339)

Preneur	Total annuel	Saint Jean-Baptiste (24 juin)	Octaves saint Denis (octobre)	Noël (25 décembre)
Jehan le Queu	9 sous	4 sous 6 deniers	1 maille	4 sous 6 deniers
Guillaume Treperel	5 sous 3 deniers	2 sous 7 deniers obole	1 maille	2 sous 7 deniers obole
Jehan Denise	5 sous 3 deniers	2 sous 7 deniers obole	1 maille	2 sous 7 deniers obole
Raoul le Pieu	5 sous 3 deniers	2 sous 7 deniers obole	1 maille	2 sous 7 deniers obole
Jehannin Marget	5 sous 3 deniers	2 sous 7 deniers obole	1 maille	2 sous 7 deniers obole

Source : ADVO, 9H70, liasse 16, n°396 : Bail d'une future vigne à des comparsonniers de Saint-Martin (1339). Note métrique : la maille, tout comme l'obole, équivalait à un demi-denier.

La répartition est inégalitaire⁶⁶⁸, et scinde la comparsonnerie en deux : Jehan le Queu paye à lui seul un tiers du surcens, ses quatre comparsonniers en payent chacun une part égale de 15%. En

⁶⁶⁴ A. Demurger, *Temps de crises, temps d'espoirs...*, p.212.

⁶⁶⁵ ADVO, 9H70, liasse 16, n°396 : Bail d'une future vigne à des comparsonniers de Saint-Martin (1339).

⁶⁶⁶ *Desorendroit* : désormais [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.II, p.618].

⁶⁶⁷ Les comparsonneries, appelées parfois frêrèches ou parsonneries, constitue des associations de paysans dans des baux collectifs. Elles se multiplient aux XIV^e et XV^e siècle avec la dégradation des conditions d'exploitation, les comparsonniers mettant ainsi en commun leurs moyens financiers et/ou matériels sans nécessairement associer les deux aspects [J. Tricard, « Comparsonniers et reconstruction rurale dans le sud du Limousin au XV^e siècle », dans *La reconstruction après la guerre de Cent Ans. Actes du 104^e Congrès national des Sociétés Savantes (Bordeaux, 1979)*, Paris, 1981, p.51-62 ; A. Demurger, *Temps de crises, temps d'espoirs...*, p.212-214].

⁶⁶⁸ Cette inégalité dans la répartition des parts de redevances se retrouve de fait dans une partie des comparsonneries, comparsonnerie ne signifiant pas nécessairement égalité mais simplement association. Celle-ci peut très bien s'appuyer

revanche, chaque preneur paye une part strictement égale de chefcens, même si ce partage égal peut aussi masquer l'imposition d'un chefcens à chaque preneur. En effet, à la même période, la valeur des chefcens oscille entre un quart de denier et 3 deniers parisis⁶⁶⁹. Le chefcens pour la tenure peut donc soit correspondre au total des cinq parts – ce qui ramène le chefcens à 2 deniers obole – soit à une maille. L'impact symbolique du chefcens diffère dans les deux cas : soit les comparsonniers se partagent le chefcens à part égale, et avec lui une reconnaissance collective de la domination seigneuriale, soit ils sont chacun redevables d'un chefcens individuel, ce qui individualise également leur reconnaissance de la domination seigneuriale. En somme, soit les comparsonniers forment une entité juridique, soit un agrégat de tenanciers s'associant simplement pour mettre en commun leurs efforts sur la tenure à planter.

Si la composition de la comparsonnerie est détaillée dans les contrats agraires, ce n'est plus le cas dans les comptabilités. Les moines ne citent qu'un seul des « parsonniers » dans leurs comptabilités sans doute par volonté de simplification, l'unique tenancier faisant office d'intermédiaire pour l'ensemble de l'association⁶⁷⁰. C'est le cas à Amblainville pour Simon Henry, qui s'associe à plusieurs tenanciers – dont l'identité n'est pas précisée – pour reprendre une terre de deux arpents à Sandricourt dans les années 1450. En 1456, Jehan Chastellain apparaît également accompagné de ses « parsonniers » – toujours non identifiés – pour cultiver une parcelle d'un demi-arpent⁶⁷¹. Les sources ne permettent en revanche pas de savoir si ces paysans ont un quelconque lien de parenté et de quel degré il peut être. Les comparsonniers semblent étendre leur entente au-delà des tenures à cens, et constituent une entité juridique propre. C'est en tout cas ce que suggère une allusion présente dans le premier cahier des recettes en grains des années 1468-1469. À la comptabilité de la ferme des dîmes de Banthelu, le fermier Colin de Dreux, seul cité dans le rappel du contrat d'affermage, est secondé par son « parsonnier », Thibault Macquet. Ce dernier vient en effet au grenier verser une partie des grains dus à l'abbaye⁶⁷². L'association n'est pas mentionnée dans le rappel du contrat mais est bien notifiée dans le contrat validé conservé par ailleurs dans le fonds de l'abbaye⁶⁷³.

et prendre naissance sur une structure familiale patriarcale, l'un des membres, souvent le plus âgé, détenant à la fois la plus grosse part de la tenure et des responsabilités vis-à-vis du seigneur [A. Demurger, *Temps de crises, temps d'espoirs...*, p.212].

⁶⁶⁹ Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490).

⁶⁷⁰ Cet intermédiaire peut d'ailleurs être le « maître » de la comparsonnerie si celle-ci est inégalitaire, ou le membre le plus éminent désigné ou élu par ses comparses en cas de nombre important [H. Dussourd, *Les communautés familiales agricoles du centre de la France*, Paris, 1978, p.34-41 ; A. Demurger, *Temps de crises, temps d'espoirs...*, p.213].

⁶⁷¹ ADVO, 9H79, Manuscrit III, fol. 5r.

⁶⁷² ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol.1r.

⁶⁷³ ADVO, 9H31, cote 5 : Bail des dîmes de Banthelu (1467).

La comparsonnerie, n'apparaissant que ponctuellement dans les sources, est intimement liée à la dégradation de la conjoncture et à la multiplication des risques encourus par les tenanciers, qui s'associent afin de garantir leurs biens et leurs personnes⁶⁷⁴. De fait, elle apparaît dans les périodes de reconstruction dans les deux terroirs : dans le dernier tiers du XIV^e siècle à Saint-Martin, et dans la deuxième moitié du XV^e siècle à Amblainville. David Glomot note cependant que les frérèches et comparsonneries sont surtout le fait des terroirs pauvres et des communautés paysannes isolées, notamment dans les zones montagneuses ou dans les espaces de maintien du servage. En Haute-Marche à la même période, les paysans s'associent en effet à l'intérieur d'une même famille pour garantir leurs biens, dans un contexte agricole difficile⁶⁷⁵. Ils forment des « communautés taisibles », de manière tacite, sans contrats ni statuts pour les encadrer mais leur existence est de fait reconnue et acceptée par le seigneur qui voit là l'occasion de garantir l'occupation et l'exploitation de ses terres. Cette mise en commun des risques ne fait cependant pas oublier au seigneur la nécessité d'assujettir tous les membres de ces communautés d'exploitants, par l'application d'un chefcens recognitif individuel qui oblige chacun d'entre eux à se déplacer au terme demandé et à remettre la redevance au prieur, au receveur ou au grenetier.

La comparsonnerie dans le contexte vexinois s'articule autour des enjeux de chaque partie, paysanne et seigneuriale. D'un côté les paysans s'assurent de la mise en commun des conséquences – risques ou fruits – et des moyens de l'exploitation de tenures en mauvais état. Si cette mise en commun ne débouche pas forcément sur une égalité parfaite entre les différents membres, elle aboutit tout de même à une entité juridique propre, incarnée par le représentant de la comparsonnerie qui seul est nommé et dans les comptabilités des moines. À cette exigence d'assurance collective des paysans répond la double volonté seigneuriale de maintenir – ou attirer – des hommes sur ses terres sans pour autant revenir sur les principes fondamentaux de sa domination. Cela se traduit par l'acceptation de cette collectivité – par la reconnaissance d'un représentant, la conclusion d'un contrat collectif – mais également par le maintien d'une dose d'individualisation dans la relation – par l'imposition de redevances individualisées – qui permet d'entretenir le lien interpersonnel seigneur/paysan.

⁶⁷⁴ A. Demurger, *Temps de crises, temps d'espairs...*, p.212.

⁶⁷⁵ D. Glomot, *Héritage de serve condition. Une société et son espace, la Haute-Marche à la fin du Moyen Âge*, Thèse soutenue le 9 novembre 2009 sous la direction de M. Mousnier et J.-L. Abbé, Toulouse, p.403-426.

2.2. Les fermiers : entre fortune et dépendance

Étant donné la rareté des sources normatives concernant l'affermage, les fermiers constituent ordinairement un groupe d'intervenants difficile à appréhender⁶⁷⁶. Toutefois, les nombreuses difficultés financières qu'une partie d'entre eux éprouve à la fin de la période, produisant autant de comptes d'arrérages et de quittances, entraînant la conservation des contrats par le concédant, ainsi que les inventaires des exploitations affermées dressés par les moines, apportent de précieuses informations sur ce que signifie concrètement pour ces hommes la prise en main d'une ferme monastique à la fin du Moyen Âge.

De précieux intermédiaires seigneuriaux par temps fastes

Les fermiers constituent un groupe privilégié d'intermédiaires seigneuriaux⁶⁷⁷, dont la gestion est facilitée pour les abbés et les receveurs grâce à la souplesse des contrats qui les lient à l'institution. La durée de ces contrats est même raccourcie entre le XIV^e et la fin du XV^e siècle, passant de trois, neuf ou douze ans dans les années 1340-1390 à seulement trois ans dans le dernier tiers du XV^e siècle. Ces contrats d'une durée équivalent nécessairement à un multiple de trois – quelques contrats à cinq ans sont toutefois passés – permettent au fermier de coller au mieux aux réalités agricoles des terroirs où se situent les droits ou l'exploitation qu'il a en charge, l'assolement triennal étant dans le Vexin le mode privilégié de mise en valeur des cultures⁶⁷⁸. De fait, les contrats d'affermage de dîmes ou d'exploitations sont toujours explicitement reliés aux « despoilles » – moissons – ou aux « moissons de grains ». À la lecture des comptabilités disponibles dans le *Livre de raison* pour les deux derniers tiers du XIV^e siècle, et dans les cahiers des grenetiers et des receveurs pour le dernier tiers du XV^e siècle⁶⁷⁹, une évolution se dessine nettement et partage les conditions des fermiers du début et de la fin de la période. Sous Jehan de Brécourt – 1318-1348/49 –, les

⁶⁷⁶ Jean-Marc Moriceau les identifie comme les artisans de la reconstruction agricole francilienne, constatant que ces derniers mobilisent un capital important pour assurer la survie des exploitations affermées. Il distingue ainsi les notables parisiens, qui investissent dans les exploitations proches de Paris, et concentrent en leurs mains des terres en lots, rachetées à de riches laboureurs, et recourant rapidement au fermage qui leur permet d'obtenir rapidement une rente fixe mais tout de même ajustable aux conditions encore incertaines de production. Dans ce contexte, les immigrants venus des régions constituent des candidats idoines pour mettre en valeur ces vastes exploitations, et parviennent à inscrire leur lignée dans une évolution socio-économique favorable [J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers...*, p.61-80].

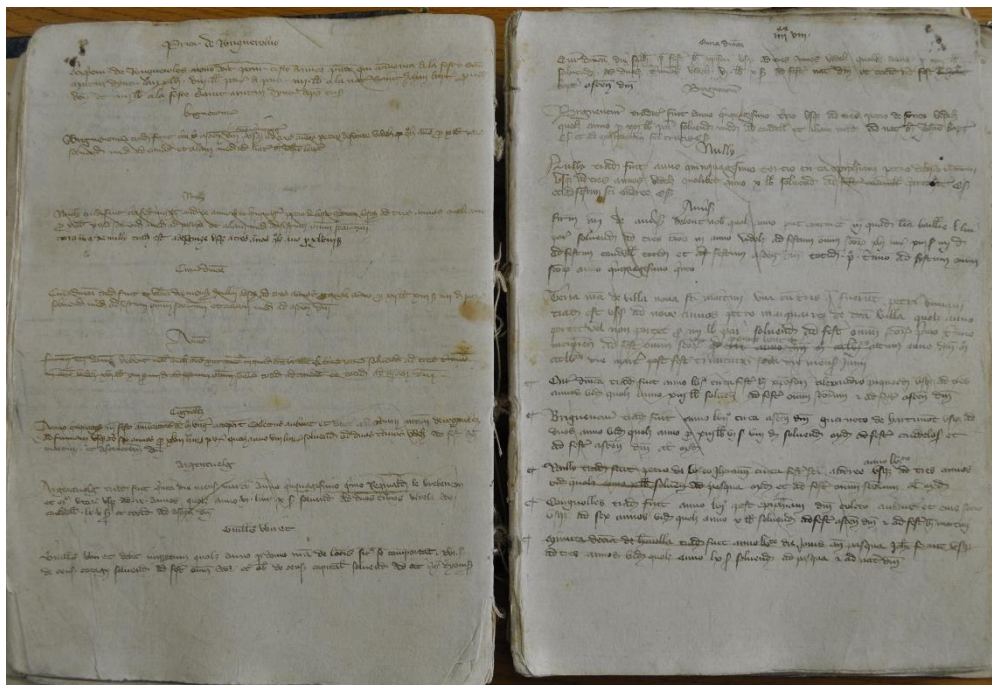
⁶⁷⁷ Sur le rôle des intermédiaires seigneuriaux dans la vie économique d'une seigneurie, voir : N. Verpeaux, « Maires, prévôts, doyens, les intermédiaires entre seigneurs et exploitants. À propos du temporel des dames d'Autun (XIII^e-XIV^e siècles) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 36, no. 2, 2011, p.7-40 (en particulier p.36-37) : l'étude se centre essentiellement sur les fonctions de maire, doyen et prévôt, et permet de replacer l'importance de l'intermédiaire dans la gestion administrative d'une seigneurie monastique, et l'origine sociale et géographique de ces individus. Ces intermédiaires, absents des sources de l'abbaye – excepté des prévôts, qui apparaissent quelques fois mais qui ont une fonction uniquement juridique, comme à Amblainville pour exercer la justice seigneuriale du prieur – et non de gestion de patrimoine –, disparaissent également des sources de l'abbaye d'Autun à partir du XV^e siècle, remplacés par les procureurs receveurs, qui se déplacent sur les domaines et collectent les redevances pour les sœurs d'Autun (p.36-37).

⁶⁷⁸ Voir *supra* Chapitre 1.

⁶⁷⁹ Pour la présentation des cahiers des recettes en grains, voir : Chapitre 3 : 1.2.

fermiers s'acquittent sans problème apparent de leurs dus, comme en témoigne cette double page extraite du *Livre de raison*, où l'abbé a listé toutes les localités affermées – quelque soit l'objet du contrat – et a annulé les entrées lorsque le fermier a versé l'intégralité de l'argent :

Figure 19 : La régularité de versement des loyers de ferme par les fermiers des années 1346-1347



Source : ADVO, ms.9H2, fol.87v-88r.

Cette fluidité traduit une délégation efficace pour l'abbé, qui use d'ailleurs abondamment de ce mode de gestion en affermant la plupart des exploitations dépendant de la réserve, l'intégralité des dîmes et la plupart des revenus banaux. La conjoncture alors relativement stable permet à l'abbé de reposer son autorité sur un intermédiaire qui ne peine visiblement pas à l'appliquer sur les habitants, paroissiens et tenanciers qui ont intégré cette domination seigneuriale ainsi que le système de prélèvement l'accompagnant.

Des intermédiaires exposés par temps de crises

Une seconde phase couvrant les années 1460-1490 voit les fermiers en proie à des difficultés évidentes de prélèvement et d'exploitation. En 1468, année renseignée par le cahier du grenetier⁶⁸⁰, les fermiers, de dîmes ou d'exploitations, peinent à assurer leurs versements. Les taux de versement sont ainsi très variables d'un terroir à l'autre mais globalement faibles : pour les loyers de fermes de dîmes, en moyenne 30% pour l'avoine et 57% pour le blé⁶⁸¹. En 1499, une partie des fermiers parvient à recouvrer une part plus conséquente des dîmes qui leurs sont confiées, mais les

⁶⁸⁰ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468).

⁶⁸¹ Voir *infra* Chapitre 4.

moyennes demeurent perfectibles : 75% pour l'avoine et 68% pour le blé. Concernant les exploitations agricoles, elles sont quasiment inexistantes en 1468. Seuls les hôtels de Livilliers et d'Auvers ainsi que l'exploitation de Génicourt sont affermés. Pour les deux premiers sites, le grenetier ne rappelle pas les termes du contrat en début de comptabilité, ce qui ne permet pas de comparer l'écart entre les quantités attendues et les quantités versées. Pour Génicourt les taux sont exactement identiques pour l'avoine et le blé : le fermier ne réussit à verser que 33% des quantités initialement exigées. Cette régularité traduit très certainement un accord avec l'abbé qui aura réduit à un tiers les exigences du contrat, dans un contexte de difficile reprise agricole. En 1499, dix-sept exploitations sont aux mains de fermiers :

Tableau 16 : Le taux de versement des loyers de ferme d'exploitations agricoles en 1499

Paroisse	Avoine			Blé			Chapon			Argent		
	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement
Arronville	6		0				1	2	200			
Auvers	144		0	288	360	125	4	4	100			
Bréançon	36	6	17									
Cergy		12		24		0	1		0			
Chapelle (la)	144	93	65	576	261	45	2		0			
Commeny	162,5	159,5	98	192		0	10	6	60			
Cormeilles-en-Vexin	76	6	8	32	42	131	3	3	100			
Ennery	18		0				2		0			
Génicourt	143	62	43	268	123	46	2,75	2	73			
Hédouville								1		96	48	50
Livilliers	504	399	79	672	504	75	19	16	84	48		0
Nesles-la-Vallée	12	12	100				1		0			
Osny	14	15	107	28	27	96	1	1	100			
Seaulle (la)	432	105	24	1008	138	14	2		0	7200		0
Tillay	28		0	56	48	86						
Vallangoujard	6		0				2	1	50			
Villeneuve-Saint-Martin	36	36	100	72	72	100						
<i>Moyennes</i>			<i>43</i>			<i>65</i>			<i>59</i>			<i>17</i>

Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499). Note métrique : l'unité utilisée pour les céréales est le setier, celle pour les chapons est l'animal et celle pour l'argent est le denier paris.

Le taux de versement moyen est ainsi de 43% pour l'avoine, 65% pour le blé, 59% pour les chapons et seulement 17% pour l'argent. Certains fermiers optent pour des compensations lorsqu'ils ne parviennent pas à verser les denrées initialement demandées, comme le fermier d'Osny qui

compense un léger arrérage en blé en versant un setier supplémentaire d'avoine, ou ceux de Corneilles et Auvers qui rattrapent un manque d'avoine en versant davantage de blé, ou encore celui d'Arronville qui donne deux chapons au lieu d'un pour faire oublier qu'il n'a rien donné des 6 setiers d'avoine qui lui étaient demandés.

Ces données livrées par le grenetier témoignent du peu d'attrait de l'affermage en temps de profond marasme économique, comme cela est encore le cas en 1468, aussi bien du point de vue du fermier que du seigneur. Pour ces derniers, l'efficacité de l'affermage est corrélée à la conjoncture. Plus elle se dégrade, et plus le fermier éprouvera des difficultés à relayer l'autorité d'un seigneur absent, voire pourra contester les quantités de denrées exigées considérant les difficultés qu'il aura accumulées pour les obtenir. Pour le fermier, le contrat à ferme n'est véritablement intéressant d'un point de vue économique que lorsque les droits se prélèvent facilement et sans forcer la volonté des débirentiers, et les terres fertiles et déjà labourées. Les efforts à fournir pour remettre en état une exploitation, persuader un desservant de paroisse de laisser la part de dîme revenant aux moines, un seigneur d'entretenir son moulin banal pour que les grains puissent y être moulus, ou un tenancier de ne pas moissonner sans champarteur, représentent une logistique et une présence accrues qui peuvent paraître trop grande par rapport aux potentiels bénéfiques. Les fermiers qui acceptent ces contrats s'exposent d'ailleurs à des accumulations d'arrérages de moins en moins bien tolérées par les gestionnaires monastiques.

En effet, à partir des années 1480, les receveurs et l'abbé entament une campagne de recouvrement des arrérages, et les fermiers se retrouvent au premier plan de cette chasse méticuleuse aux impayés alors que la conjoncture agraire est loin de leur être favorable⁶⁸². L'abbé Pierre du Moustier et ses receveurs successifs, Jehan Baze, Jehan Sergent et Pierre Doigne, multiplient les comptes avec les fermiers qui ne versent pas la totalité de leurs loyers de ferme, remontant parfois sur plusieurs années et exigeant des quittances écrites de ce que les fermiers affirment avoir déjà payé. Ainsi, Guillaume le Vavasseur, laboureur à Génicourt, tient à ferme les grosses dîmes de Génicourt et reconnaît devant témoin et chez un notaire⁶⁸³ l'étendue de ses arrérages en juin 1487. Ses arrérages initialement composés de blé et d'avoine, sont convertis en argent par les gestionnaires. Il parvient à tout régler très rapidement, en septembre, soit moins de

⁶⁸² Plusieurs famines se succèdent à partir de 1481 dans une grande partie des régions et notamment en Ile-de-France (voir *supra* Introduction) [J. Claustré, *La fin du Moyen Âge...*, p.205].

⁶⁸³ « [...] present Jehan Cauchon, laboureur demourant audit lieu. Et pour ce faire et accomplir le dit Vavasseur toucha es mains de Robert Pignon notaire applique fait comme dessus » [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.101r].

trois mois après son aveu⁶⁸⁴. La rapidité de son acquittement dénote par rapport aux situations plus critiques des autres fermiers qui comparaissent la même année devant l'abbé.

Le cas de Thomas Garnier, fermier de l'hôtel d'Auvers durant la terrible décennie 1480⁶⁸⁵, est beaucoup plus problématique. En août 1487, un premier compte réalisé avec l'abbé révèle qu'il n'arrive pas à payer depuis trois années consécutives son loyer de ferme et est redevable d'un arrérage de 19 setiers de blé, 19 setiers d'avoine, 2 sous 6 deniers parisis⁶⁸⁶. Quatre mois plus tard, il parvient à rembourser qu'une partie de son dû, mais de manière détournée. Ainsi, plutôt que de rendre des céréales, il rend du vin que l'abbé convertit en équivalence de céréales : un muid de vin pour 14 setiers de blé et 1 setier d'avoine. Il rend également 1 setier de blé qu'il utilise pour payer un tonnelier qui a livré des tonneaux à l'exploitation pour la dîme du vin d'Auvers. Les sommes dues sont pourtant loin d'être purgées, et il accumule, en plus des trois années comptées initialement, l'année en cours. Un an plus tard, ses affaires ont repris au point qu'il parvient à inverser le rapport de dette. En octobre 1489, il donne 9 livres tournois à Pierre du Moustier à l'hôtel abbatial de Pontoise et apporte en décembre une quantité de céréales excédant le reliquat de ses arrérages. L'abbé clôture le compte sur une dette de 65 setiers et 7 sous 6 deniers cette fois ci en faveur du fermier⁶⁸⁷. Malgré une conjoncture difficile, Thomas Garnier réussit à se dégager rapidement de sa situation précaire, en mobilisant ses récoltes de vins pour compenser une faible récolte en céréales, et une absence de réserve monétaire.

À Vallangoujard, à l'exploitation de la Chapelle, le fermier Berthellot Ardebus ne parvient même plus à assurer sa propre sécurité alimentaire. Il tient à la fois l'exploitation de la Chapelle ainsi que les dîmes de Mézières⁶⁸⁸. À ces deux chefs, il est redevable chaque année de plusieurs types de versements :

Tableau 17 : Les loyers des fermes dus par Berthellot Ardebus (1485-1487)

Objet de la ferme	Exploitation de Vallangoujard	Prélèvement des dîmes de Mézières
Composition du loyer de la ferme	- 2 muids de blé - 1 muid d'avoine - 1 porc gras (valeur 23 sous parisis) - 13 claies⁶⁸⁹ - 13 livres de beurre salé	- 2 muids de blé - 1 muid d'avoine

Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.109r.

⁶⁸⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.101r.

⁶⁸⁵ Voir *supra* Introduction.

⁶⁸⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.107v.

⁶⁸⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.109v.

⁶⁸⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.109r.

⁶⁸⁹ *Claie* : « Ouvrage de vannier, en osier plat, ou treillis de fil de fer ou de lattes de bois, tendu sur un support, qu'on utilise principalement pour faire sécher des fromages et des fruits à pulpe » [M. Lachiver, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, 1997 (2^e éd. 2006), p.360 : « claie »].

Durant les deux années où Jehan Sergent est receveur de l'abbaye, Berthelot Ardebus ne parvient toutefois pas à verser l'intégralité de ces denrées, arrérages dont il fait le compte en juin 1487 avec l'abbé Pierre du Moustier. En tout il doit pour trois années d'arrérages de ces deux fermes : 3 muids et demi de blé, 6 setiers d'avoine, 8 sous parisis « de reste de vendicion de grain faicte par mon dit seigneur », 50 livres de beurre ; ainsi que 4 livres tournois d'arrérages plus anciens qui datent de l'époque où Jehan Baze était receveur, c'est-à-dire vers 1475. L'abbé exige du fermier qu'il réinjecte les 4 livres tournois dans la réfection de l'exploitation de Vallangoujard⁶⁹⁰, et qu'il s'acquitte du reste. Le fermier semble coutumier de cette situation, et l'abbé ne lui accorde qu'un faible crédit puisqu'il précise en fin de compte « que ledit Ardebus sera tenu d'apportes toutes ses quittances et comptes en dendants XV jours », c'est-à-dire d'apporter les preuves de ce qu'il a déjà pu régler et dont il n'est normalement plus redevable. Sa situation apparaît plus précaire encore à la lecture du détail des deux versements qu'il réalise, l'année suivante seulement. En mai 1488, il donne 8 francs au receveur, non pas pour purger ses arrérages, mais pour acheter un muid de blé aux moines. La somme est complétée par 16 sous parisis quelques jours plus tard afin de parvenir aux 9 francs dus pour le muid. Le fermier, pourtant exploitant d'un domaine monastique et responsable du prélèvement des dîmes d'une paroisse, ne parvient pas à passer la période de soudure sans faire appel à un vendeur de grains, en l'occurrence son propre seigneur⁶⁹¹.

Ces fermiers, qui parviennent à surmonter leurs difficultés plus ou moins rapidement, partagent en revanche deux points communs. Tous pâtiennent d'une conjoncture très défavorable, qui fait suite aux séquelles de la crise frumentaire⁶⁹² des années 1480, et les prive visiblement de récoltes en céréales suffisantes pour assurer à la fois leur consommation personnelle, honorer les termes de leurs contrats tout en dégageant des semences pour l'année suivante. Pour les fermiers de dîmes, le constat est identique, mais s'applique aux paroissiens redevables de la dîme. Le fait que l'abbé convertisse systématiquement les arrérages de céréales en argent liquide est à ce titre évocateur. La crise frumentaire est suffisamment sérieuse pour que les fermiers soient incapables de fournir les produits des dîmes ou des grosses exploitations, et ne puissent pas trouver ailleurs – c'est-à-dire auprès des seigneuries ecclésiastiques, comme Saint-Martin, centralisant les dîmes et contrôlant un vaste domaine temporel – les quantités de céréales demandées. D'autre part, leur incapacité à purger rapidement les arrérages malgré la pression accrue dont l'abbé et ses receveurs

⁶⁹⁰ Voir *infra* Chapitre 6.

⁶⁹¹ Un dernier cas est renseigné dans le cahier. Germain Denise, autre laboureur tenant à ferme les dîmes du Tillay et une exploitation, confesse en 1487 des arrérages pour l'année 1486 à hauteur de 3 setiers de blé, et plusieurs dettes contractées auprès de l'abbaye qui lui a vendu du blé, de l'avoine s'ajoutant à l'argent dû pour les menues dîmes, faisant en tout 8 sous parisis. Il s'en acquitte l'année suivante [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.110v].

⁶⁹² G. Sivéry, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge*, Lille, 1973, t.II, p.550-551.

font montre témoigne de leur manque de liquidités ou de toute autre forme de réserve. Le peu d'argent liquide à disposition semble de toute façon dévolu à l'achat de denrées consommables.

Le cadre de vie des fermiers-exploitants

Le *Livre de raison* renferme de nombreux inventaires, dont l'ensemble des inventaires des exploitations affermées sous Jehan de Brécourt⁶⁹³, qui constituent autant de témoins des conditions matérielles d'accueil des fermiers-exploitants⁶⁹⁴. L'inventaire de la Chapelle de Vallangoujard, occupant deux pages, est de loin le plus détaillé⁶⁹⁵ mais mêle indistinctement l'énumération du logis abbatial et les biens meubles de l'exploitation agricole, sans que ne soient spécifiés les biens d'usage courant dont le fermier a l'usufruit. Les exploitations de Puiseux et de Quinquempoix font également l'objet d'inventaires réguliers dans les années 1340-1380. Dans les années 1340, la Seaulle de Quinquempoix dispose de nombreux objets d'usages domestiques et agricoles⁶⁹⁶, comme en témoigne cet inventaire⁶⁹⁷ de 1345 :

Tableau 18 : Tableau de l'inventaire de la Seaulle de Quinquempoix (1345)

Usages		Bien inventoriés	
Domestique	Literie	- 10 coutes fournies - 18 draps à lit, - 1 couverture de brunette, - 2 mauvais tapis,	- 2 oreillers, - 1 grand doublier - 1 grand touaille
	Ustensiles cuisine	- 1 pétrin - 1 huche, - 1 lardier, - 2 poêles à queue, - 1 chaudron, - 1 pot d'airain, - 2 grands pos de cuivre et 1 petit,	- 1 grand bassin, - 1 chauffette, - 1 petit bassin, - 3 pintes d'étain, - 6 grandes écuelles et 2 petites, - 1 plat d'étain
Agricole	Transformation des productions (vendanges, moissons)	- 1 cuivier - 1 entonnoir - 1 demi setier à vin - 1 baril à porter son contenant (2 setiers et demi environ)	- 1 boissel à blé tout ferré - 1 pichet d'avoine pour les chevaux
Domestique	Mobilier cuisine	- 4 hanaz (2 de madre et 2 de coudre) - 2 chandeliers de Limoges	- 1 cramelliée - 2 bouquets

⁶⁹³ ADVO, ms.9H2, fol.89r (La Chapelle de la Buhotière, 1349) ; 112rv (Vallangoujard, 1340) ; 115r (Quinquempoix, 1344, 1345, 1349) ; 121r (Livilliers, 1344).

⁶⁹⁴ Joseph Depoin a transcrit un seul inventaire d'exploitation, celle de Quinquempoix en 1345 [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.177].

⁶⁹⁵ ADVO, ms.9H2, fol.112rv : inventaire de la Chapelle de Vallangoujard (1340).

⁶⁹⁶ Sur l'outillage agricole, voir : *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire. Actes des XXIII^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, 7, 8, 9 septembre 2001, G. Comet (éd.), Toulouse, 2003 : notamment l'étude de Michel Colardelle sur les enjeux de l'histoire de l'outillage agricole, et plus précisément de ses usages techniques avec le rôle de l'archéologie expérimentale [M. Colardelle, « Ethnologie, archéologie et histoire. Pour une compréhension sociale de l'outillage agricole », dans *L'outillage agricole...*, p.17-40].

⁶⁹⁷ Pour les questions de culture matérielle, et en particulier les listes de biens, voir les travaux de Françoise Piponnier, spécialiste des inventaires après décès bourguignons, et particulièrement, concernant les exploitations agricoles : F. Piponnier, « Une maison villageoise au XIV^e siècle : le mobilier », *Rotterdam Papers II*, Rotterdam, 1975, p.151-170 ; *Id.*, « La qualité de la vie en milieu rural », dans *Bayerische Sachkultur des Spätmittelalters*, Vienne, 1984, p.277-290 ; *Id.*, « L'outillage agricole en Bourgogne à la fin du Moyen Age », *Histoire médiévale*, Paris, 1987, p.131-145. Enfin, voir le point historiographique *supra* au Chapitre 1.

		- 1 table et 7 tréteaux - 8 fourmes - 1 grill - 1 trépied	- 1 havet - 1 malle de fer - 1 congnee - 1 besoché
Agricole	Travaux agricoles et transformation des productions	- 1 grande échelle - 1 civière à bras - 2 poulains - 2 grands sacs de 15 setiers - 14 sacs de mine	- 2 fourches de fer à fiens - 1 fourche ferrée à gerbes - 1 pelle ferrée - 12 pelles pour les greniers

Source : ADVO, ms.9H2, fol.115r. Note : Dans un souci de lisibilité, l'inventaire a été transcrit sous forme de tableau, reprenant strictement l'ordre de citation des biens. Les catégories ne sont que le constat de l'ordre suivi par le moine ayant réalisé l'inventaire. Chaque catégorie comporte deux colonnes, qui se lisent de gauche à droite et de haut en bas.

Les fermiers disposent de moyens matériels conséquents, que ce soit pour leur vie domestique quotidienne ou les travaux agricoles. Le dernier inventaire copié dans le manuscrit, quarante ans plus tard, montre qu'après le passage des gens d'armes, l'exploitation s'est considérablement appauvrie. Dressé par frère Pierre le Sauvage en novembre 1389, cet inventaire laisse entrevoir un confort plus rudimentaire :

Tableau 19 : Tableau de l'inventaire de la Seaulle de Quinquempoix (novembre 1389)

Pièce	Biens meubles inventoriés
Basse salle	- I table de II pieces de XII pies ou environ de lonc - II fourmes de deux pieces II trestiaux - I viellie huche bien usee - I aye pour pendre
Basse chambre	- I bon lardier - I huche asses suffisante - I provendier - Une clef
Haute chambre	- I banc - Une table, une fourme bon et suffisant - Item III coustez et III cousins de grellez coustez yl en y a deux asses suffisant - Une serrure sans clef
Haute salle	- Une clef - Une serrure de fer au pie d'en bas en montant en la haulte salle
Grange	- Une grande échelle - Une clef
Fournil	- I mauviez pestrein sans couvercle - Un dressouer a tourner le pain
Colombier	- Une clef
Cellier (au-dessus du fournil)	- Une clef

Source : ADVO, ms.9H2, fol.255r. Note : l'inventaire a été transcrit sous forme de tableau dans un souci de lisibilité, et les "item" ont été retirés. Toutefois, l'ordre de citation des biens a été respecté, ainsi que l'ordre d'apparition des pièces, les objets étant cités pièce par pièce.

Contrairement aux précédents inventaires, le moine s'attache à situer les biens inventoriés dans les bâtiments de l'exploitation, ce qui permet d'avoir une vue assez concrète du cadre de vie des fermiers. L'exploitation est composée de huit pièces distinctes, dont quatre sont réservées au logement du fermier, le tout sur deux étages et au moins quatre bâtiments – le bâtiment d'habitation principal, le fournil, la grange et le colombier. Sur les quatre pièces du bâtiment principal, seules

trois sont garnies d'un mobilier sommaire, et parfois en mauvais état. La haute salle semble n'être qu'une pièce desservant la chambre de l'étage. Le rez-de-chaussée est dédié à la préparation des repas et au stockage des denrées de consommation domestique, avec la présence d'une huche pour le pain et d'un *lardier*, c'est-à-dire un garde-manger. En revanche, aucun des ustensiles – poêles, chaudrons et autres contenants – n'est mentionné. La présence du *provendier*, qui sert de jalon pour mesurer les quantités de céréales, rappelle la nécessité pour le fermier de mesurer ce qui sera produit afin de pouvoir verser ce que le seigneur a exigé dans le contrat. Enfin, le fournil, le cellier et le colombier hissent cet ensemble au rang de logis seigneurial. Ainsi, malgré l'appauvrissement significatif des biens meubles de l'exploitation, le fermier-exploitant dispose du nécessaire pour vivre et travailler convenablement, en devant toutefois apporter certains biens notamment pour la vie courante, dont l'abbaye ne dispose plus.

L'inventaire de la Seaulle de Puiseux révèle des moyens matériels légèrement supérieurs. Le mobilier semble en meilleur état et de plus grande qualité, même en 1408 comme en témoigne cet inventaire :

« C'est l'inventoire de nostre Ceaulle de Puiseux livree à Fleuret Joueune nostre pasteur le derrain jour de juing l'an mil CCCC et huit.

- Premier une couste, un coussin et une courte pointe
- Item deux dreamps de chascun un le et demi.
- Item une nappe de deux aulnes
- Item un pot de cuivre tenant environ deux pintes et une paille d'airain sans queue
- Item un scel pour trave leaue du puis lequel est bon et bien ferré a ance de fer
- Item deux tables et une fourme.
- Item un mauvais pettein
- Item un chandellier e cuivre et deux forsses pour tondre les brebis
- Item deux fourches a fiens, un houyau et une petite houette a cerfourir feves. »⁶⁹⁸

La quantité demeure restreinte, mais permet là encore au fermier de répondre à ses principaux besoins matériels. L'ensemble de ces inventaires témoigne de variations sensibles entre les différentes exploitations, et entre les différentes époques, mais laisse globalement entrevoir des conditions matérielles correctes, tout du moins permettant d'assurer convenablement les tâches agricoles et domestiques quotidiennes qu'exige le contrat. Le gros matériel agricole n'est en revanche pas mentionné, ce qui est conforme au contrat d'affermage. En effet, les fermiers disposent bel et bien de trains de labour dans ces exploitations, mais ceux-ci sont mentionnés à part par les abbés qui en confient l'entretien à des artisans. Le fermier en a donc l'usufruit, mais pas la responsabilité.

⁶⁹⁸ ADVO, ms.9H2, fol.96v.

Globalement, le statut de fermier ne renvoie pas aux mêmes réalités économiques et matérielles sur toute la période. Les fermiers-exploitants composent au tout début du XIV^e siècle un groupe de paysans bénéficiant de conditions de vie confortables, et gérant de grandes exploitations, secondés lors des grands travaux saisonniers par quelques corvéables. Le reste des fermiers, gérant des droits, est plus difficile à cerner puisqu'aucun détail matériel ne peut être fourni. En revanche, leur situation financière est loin d'être critique. L'affermage constitue alors, pour eux et pour l'abbaye, une bonne opération. Par mauvais temps, c'est-à-dire dès les années 1360 avec l'arrivée des gens de guerre, puis dans les deux derniers tiers du XV^e siècle avec les agitations militaires, le statut devient beaucoup moins enviable. Les fermiers, qu'ils soient exploitants ou préleveurs de droits, s'endettent, peinent certainement à faire valoir les droits de l'abbaye qu'ils sont censés récupérer, et occupent des exploitations en mauvais état voire en ruines – comme la Chapelle de Vallangoujard dans les années 1480. Ces fermiers là, dans un contexte de difficile reprise en main du terroir par les paysans et l'abbaye, n'ont pas le beau rôle. Ces données ne laissent en effet rien voir des grands fermiers décrits par Jean-Marc Moriceau, qui pour ces terroirs en difficulté émergent très probablement dans les décennies suivant la fin de notre champ d'étude, à partir du début du XVI^e siècle. Même s'ils s'attaquent, comme les tenanciers, à l'exploitation et à la remise en ordre des campagnes, ils n'en voient que timidement les bénéfices⁶⁹⁹.

2.3. Le salarié rural : précarité ou protection ?

Le statut de salarié est en théorie le plus souple, puisqu'il engage les individus sur de très courtes périodes, pouvant aller de quelques heures de travail à une année. Cette souplesse peut toutefois traduire deux réalités diamétralement opposées : soit un opportunisme paysan, profitant des occasions offertes par un employeur de compléter ses revenus ordinaires, soit une précarité financière, obligeant à cumuler plusieurs travaux, parfois auprès de la même institution qui s'avère être à la fois le seigneur, l'employeur et le créancier d'une même personne. Cette différence recoupe d'ailleurs en grande partie la distinction déjà soulignée par Julie Claustre entre les salariés louant leurs services – serviteurs à l'année – et ceux qui viennent ponctuellement réaliser une tâche avec un résultat précis et quantifiable – moissonneurs, forgerons ou encore vendangeurs⁷⁰⁰.

⁶⁹⁹ J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers...*, p.61-80 : Les fermiers étudiés par Jean-Marc Moriceau voient les loyers de leurs fermes progressivement augmenter, en deux temps – 1470-1480 et 1490-1520 – marquant l'amélioration des conditions de production agricole – entre ces deux périodes, les loyers augmentent en moyenne de 60%. Cette hausse des loyers observée à partir des archives notariales et de comptabilités témoigne de la bonne santé de ces exploitations remises en ordre, reconstruites et défrichées par les fermiers qui s'érigent ainsi, à l'aube du XVI^e siècle, comme une « aristocratie de marchands-laboureurs » (p.81).

⁷⁰⁰ J. Claustre, « Le corps lié de l'ouvrier... », p.400 : les artisans embauchés pour effectuer une tâche ne sont pas considérés comme « aloués », ils sont embauchés pour produire un résultat.

Des rétributions variables dans le temps et en composition

Appréhender le salariat rural est particulièrement complexe, tant les modes de rétributions varient d'un employeur, d'un contexte, voire d'un salarié à un autre au sein d'une même équipe de travail⁷⁰¹. Ainsi, des années 1330 aux années 1490, l'abbaye verse aux travailleurs qu'elle emploie des rétributions d'une grande variété⁷⁰². Les modes de rémunération du travail sont étroitement liés au type de contrat qui lie le travailleur à l'abbaye, selon que celui-ci travaille à la tâche, ou au temps. Les cordiers et les charrons sont ainsi fréquemment payés à la tâche, pour des contrats occasionnels et ponctuels. Le cordier, pour une quantité de cordes demandées, le charron est quant à lui payé à la charrette réparée. De la même façon, il est indiqué que le forgeron « pour chascun fourement [il] aura [de nous] XVI sous parisis ». L'unité la plus fréquente demeure cependant le temps. Les artisans sont majoritairement payés à l'année, puisque les contrats sont conclus pour une durée qui varie souvent entre un et six ans, même si l'on trouve un contrat de douze ans. Les paiements se font en plusieurs termes, le plus souvent ceux de la coutume de la ville de Pontoise – la grande majorité des artisans y résidant – à savoir Noël, la saint Jean-Baptiste (24 juin), la saint Rémi (15 janvier) et Pâques.

Les émoluments pouvant être indexés sur le travail demandé, il existe donc une différence entre ceux des artisans et ceux des travailleurs agricoles. Les contreparties au travail artisanal sont d'une grande variabilité, en fonction de la profession concernée. Les 63 artisans engagés au XIV^e siècle dont le contrat a été copié dans le *Livre de raison* ont tous une base de rémunération en numéraire. En plus de cette somme d'argent, les rétributions sont complétées par des services ou des biens. Par exemple, les charrons et forgerons ont droit d'utiliser une des charrettes de l'abbaye une journée ou deux par an⁷⁰³. Pasquier Petit Masson voit quant à lui ses « despens de luy et de ses ouvriers » couverts par Saint-Martin⁷⁰⁴. Le forgeron Jehan Ascellin a quant à lui le droit de prendre les déchets de forge⁷⁰⁵ et le boucher Guillaume Marescot peut disposer des cuirs des pourceaux « quand le cas s'y offrira »⁷⁰⁶. Ces ajouts ne sont d'ailleurs pas explicitement placés sur le même plan que le reste du salaire, et apparaissent comme des gratifications supplémentaires dépendantes du

⁷⁰¹ Guy Bois fait déjà ce constat, en considérant que, de manière générale, les salaires ruraux sont trop irréguliers pour permettre un traitement d'ensemble de l'information, mais presque partout le salaire rural est inférieur de 20 à 25% au salaire urbain [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.102].

⁷⁰² L'hétérogénéité et la variabilité de la rétribution du travail salarié paysan sont des réalités attestées dans de nombreux travaux, et ce pour l'ensemble de la période médiévale [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.218-219].

⁷⁰³ Voir *supra* l'exemple du contrat de Jehan le Cheron.

⁷⁰⁴ ADV O, ms.9H2, fol.202v : Non daté.

⁷⁰⁵ ADV O, ms.9H2, fol.223r : contrat de 1418.

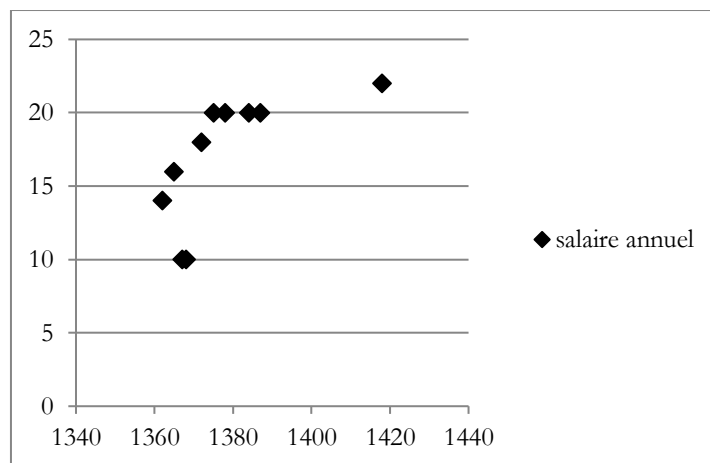
⁷⁰⁶ ADV O, ms.9H2, fol.116r : contrats de 1345, 1348, 1364 et 1370.

bon vouloir du seigneur⁷⁰⁷ rappelant le caractère déséquilibré de la relation entre l'abbaye et ses employés.

Quelle évolution des salaires ?

Le niveau des salaires agricoles en Ile-de-France au XIV^e siècle est bas, mais, de manière générale, celui-ci est très mal connu pour l'espace français, notamment parce que ceux-ci sont trop composites et mal documentés⁷⁰⁸. L'une des difficultés principales réside dans la diversité de l'unité de paiement, qui peut s'effectuer à la tâche, au temps, ou d'après une combinaison des deux. Par exemple, la femme du berger Philippot Jehan est rémunérée par le receveur Jehan Sergent en 1486 pour avoir « fait 6 milliers de liens en juin et pour avoir lié 7 cens et demi de foin et servi syens et au champ XII jours »⁷⁰⁹. L'appréciation de son travail se fait ici à la tâche – le nombre de bottes liées – mais également à la durée – elle a servi douze jours. La documentation martinienne livre quelques séries permettant de saisir des variations dans les salaires versés, sans toutefois permettre une analyse réellement quantitative. Dans le *Livre de raison* au XIV^e siècle, les données chiffrées par catégories professionnelles permettent d'apprécier les variations de rémunération à l'intérieur de certaines de ces catégories. De 1362 à 1418, les forgerons touchent ainsi en moyenne 17,45 francs par an pour ferrer les chevaux de l'abbaye.

Graphique 12 : L'évolution du salaire annuel des forgerons entre 1340 et 1440



Source : ADVO, ms.9H2. Équivalence : 1 franc équivalent à 1 livre tournois.

⁷⁰⁷ L'ambiguïté existe ainsi lorsque le seigneur propose aux ouvriers d'obtenir une compensation en nature sous forme de jeu comme celui de la quantité de foin susceptible de tenir sur une fourche à Warboys, ou encore lorsque le seigneur multiplie les contrôles et les conditions pour que le paysan puisse repartir avec une part de la récolte, à l'image des mesures corporelles en vigueur dans certains domaines des Midlands anglais [A. Jones, « Harvest customs and labourer's perquisites in Southern England, 1150-1350 : the corn harvest », *Agricultural History Review*, 25, 1, 1977, p.14-22 : p. 19-20, cité et commenté dans : L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.221-223].

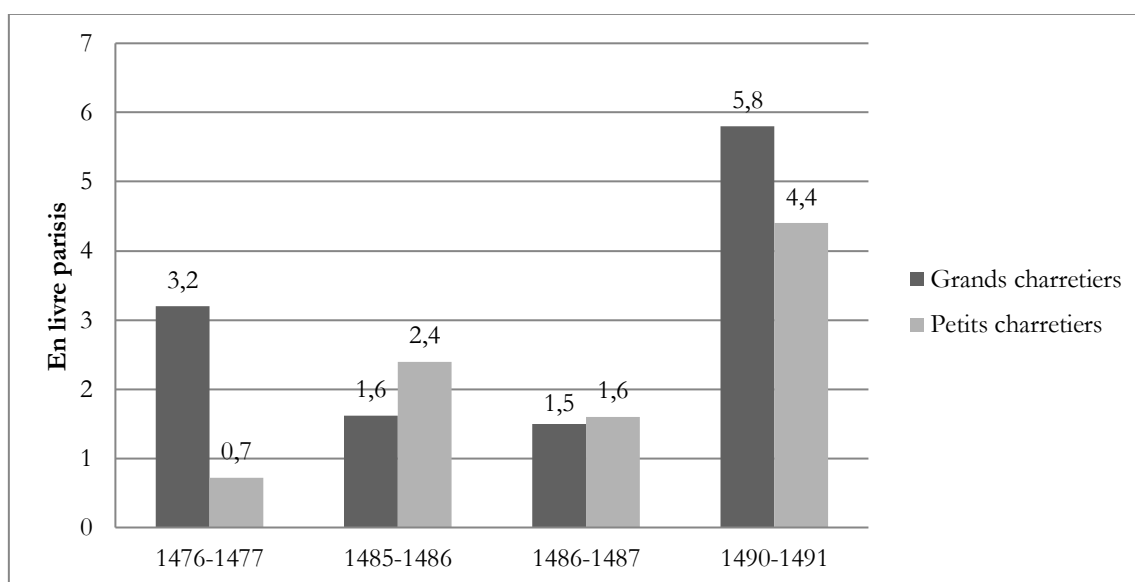
⁷⁰⁸ L. Feller, *Paysans et seigneurs...*, p.240 (éd. 2017). Guy Fourquin a toutefois tiré de données sérielles pour le XV^e siècle quelques constats, essentiellement d'ordre quantitatif en établissant des moyennes de salaires pour certains secteurs agricoles, en particulier la viticulture [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.277-279 ; 493-497].

⁷⁰⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.48r.

Les salaires des forgerons suivent une progression des années 1360 aux années 1380, qui suit de fait la reprise agricole de la première phase de reconstruction. Toutefois, ces données, disparates, et ne tenant pas compte des conditions de négociations entre l'abbaye et les artisans, sont à utiliser avec beaucoup de précautions. Seule se dégage une augmentation sensible de la valeur numéraire des rétributions entre les années 1360 et 1380. Ce constat rejoint ce que remarque déjà Guy Fourquin pour l'ensemble de la région pour le salariat agricole⁷¹⁰ : des années 1360-1370 aux premières années du XV^e siècle, les salariés bénéficient d'une conjoncture favorable pour l'emploi et voient leurs salaires augmenter⁷¹¹.

Pour le XV^e siècle, les comptes des receveurs des années 1470-1490 permettent de suivre l'évolution du salaire de plusieurs professions, en particulier celles des salariés permanents travaillant dans l'enclos monastique à la revalorisation de la réserve. Les petits et grands charretiers voient ainsi leur traitement augmenter durant la période.

Graphique 13 : La variation des salaires entre 1475 et 1491 : l'exemple des charretiers



*Source : ADVO, 9H22, *Cabiers des receveurs* (1475-1477) : fol.49r ; 50rv et 53v ; (1485-1487) : fol.41r-42r et 78rv ; (1490-1491) : fol.71v. Les périodes d'embauche pour les huit salariés sont les suivantes : annuelles en 1476-1477 et 1485-1486 ; au terme de la saint Martin à la saint Jean-Baptiste pour les années 1486-1487 et 1490-1491.*

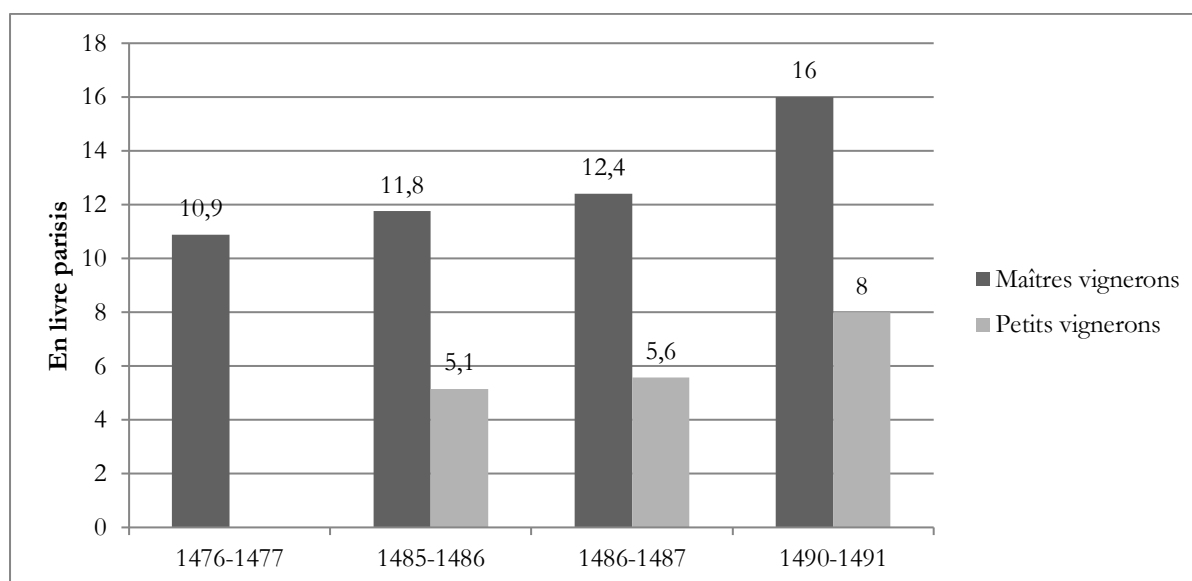
⁷¹⁰ Il observe en effet une augmentation conjointe du prix des denrées et des salaires qui atteint vers 1365-1370 un niveau élevé, maintenu jusqu'à vers 1415. Ensuite, il remarque une stagnation et même une légère baisse des salaires jusqu'à vers les années 1445, accompagné d'une reprise de l'augmentation du prix des denrées en particulier des céréales [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.277-279 ; 493-496].

⁷¹¹ Cette chronologie est valable de manière globale pour l'espace francilien [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.277-279 ; 493-497], et plus généralement à l'échelle de l'Europe [M. Bompère, P. Contamine, S. Lebecq, J.-L. Sarrazin, *L'économie médiévale...*, p.355 : l'indice du salaire pour un ouvrier du bâtiment évolue de la manière suivante : 1320-1339 : 100 ; 1340-1359 : 94 ; 1360-1379 : 105 ; 1380-1399 : 122. Voir également : S. K. Cohn, « Rich and Poor in Western Europe, c.1375-1475 : The Political Paradox of Material Well-Being », S. Farmer (dir.), *Approaches to Poverty in Medieval Europe*, Turnhout, 2016, p.145-173].

Cette évolution n'est cependant pas linéaire, les années 1480 marquent un net recul du niveau de salaire. En 1485-1486, le petit charretier Philippot du Hamel est même davantage rémunéré que le maître charretier Jehan Cuignet. Le séjour de Jehan Cuignet en prison durant cette année est sans doute à l'origine de cet écart conséquent de près de 200 deniers parisis. Cette absence est suffisamment longue pour que Jehan Sergent soit contraint de recruter un remplaçant qui occupe le poste quatre jours en échange de 2 sous parisis⁷¹².

Le salaire des vignerons suit une évolution plus constante, et témoigne d'une nette hiérarchisation entre le maître vigneron et son subalterne désigné comme « petit vigneron ».

Graphique 14 : La variation des salaires entre 1475 et 1491 : l'exemple des vignerons



Source : ADV O, 9H22, Cahiers des receveurs (1475-1477) : fol.45r ; 46v ; 47r ; 48r ; 49rv ; 51v ; 52r et 53rv ; (1485-1487) : fol.46rv et 83r ; (1490-1491) : fol.72v. La durée d'engagement de ces vignerons est toujours d'une année complète.

Ces deux travailleurs permanents bénéficient des meilleurs salaires du domaine de l'abbaye, ce qui traduit bien l'importance de leur travail au sein de l'économie seigneuriale⁷¹³. En comparaison, le grand berger du domaine Audry Conignon touche en 1486, pour une année de service, un peu plus de 11 livres parisis⁷¹⁴, ce qui équivaut à peu près au salaire du maître vigneron de la même période s'élevant à près de 12 livres parisis. Les salaires des bergers chutent cependant considérablement jusqu'aux années 1490, et Pierre Doigne ne dépense en tout, pour les deux bergers employés durant les deux termes du 24 juin 1490 au 11 novembre 1490 et de cette date jusqu'au 24 juin 1491, que 8

⁷¹² ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.78v.

⁷¹³ Dans les Alpes du Sud, c'est la valeur du *salarium*, part du salaire toujours spécifiée en nature – en blé –, qui marque la hiérarchie entre les différents travailleurs stables [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.225-226, à partir de l'étude de Georges Duby : G. Duby, « La seigneurie et l'économie paysanne. Alpes du sud, 1338 », *Etudes Rurales*, 2, 1961, p. 5-36 [*Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, 1973, p. 167-201]].

⁷¹⁴ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.41v.

livres parisis⁷¹⁵, soit moitié moins que ce que touche le maître vigneron de la même période. Ces deux évolutions témoignent des priorités définies par les gestionnaires de l'abbaye durant la période de reprise agraire, et de l'importance croissante que la viticulture prend par rapport à l'élevage ovin, très présent au XIV^e siècle⁷¹⁶. L'abbaye de Saint-Martin possède de nombreuses vignes, que les receveurs s'attachent à revaloriser à partir de Jehan Sergent qui embauche de nombreux laboureurs pour défricher les parcelles et les replanter. Sous Pierre Doigne, le maître vigneron Jehan Thiboult touche ainsi 16 livres parisis, et son petit vigneron Richart Posterel 8 livres parisis.

Les travailleurs saisonniers, rémunérés à la tâche ou à la journée, bénéficient de salaires globalement équivalents à ce que Guy Fourquin a observé à partir des comptes de l'abbaye de Saint-Denis. Ainsi, en 1490-1491, Jehan Dumont est payé 14 sous parisis pour avoir fait un cent et 14 bottes d'échalas au clos de l'abbaye⁷¹⁷, ce qui correspond à la moyenne de 12 sous parisis pour la façon d'un cent d'échalas dans les vignes de Vitry constaté en 1485-1486⁷¹⁸. Tous ces salariés travaillent sous la surveillance étroite du receveur et d'agents seigneuriaux – à l'image du sergent Jehan Lez – et voient leurs rétributions retranchées d'amendes en cas de « mal façons » ou de fautes. En 1487, Jehan Sergent retire ainsi à Pasquier Godde, le laboureur des vignes de Jouy la Fontaine, 20 sous tournois « pour la malle façon de ladite vigne »⁷¹⁹. La présence de cette nombreuse main d'œuvre suppose donc un encadrement et une surveillance resserrés de la part du receveur et de ses agents seigneuriaux, surveillance attestée par les amendes régulièrement mentionnées dans les comptes que les travailleurs font avec l'abbé ou le receveur en cas de fortes dettes.

Le salariat rural comme prolongation de la domination seigneuriale

La problématique du salariat en contexte rural est en fait à distinguer de ses enjeux strictement économiques⁷²⁰, même si ceux-ci sont clairement à l'esprit des receveurs de l'abbaye, en témoignent les conversions systématiques de tous les salaires en nature à la fin du XV^e siècle⁷²¹. S'ajoutent en effet à ces préoccupations numériques, qui permettent au receveur de présenter des comptabilités aussi exhaustives que possible, une volonté d'étendre la seigneurie à d'autres formes de relations interpersonnelles. Ces relations ne sont non plus réglées par un bail à cens, à ferme ou

⁷¹⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72r.

⁷¹⁶ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.65-73.

⁷¹⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.74v.

⁷¹⁸ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.496 : Guy Fourquin remarque à ce propos que les salaires versés aux hotteurs et aux fouteurs lors des vendanges équivalent globalement ceux des ouvriers du bâtiment et constituent donc à ce titre des indicateurs pertinents pour évaluer le contexte d'embauche des salariés.

⁷¹⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.107r.

⁷²⁰ Jusqu'au XIV^e siècle au moins, avant l'arrivée de la Peste Noire, le jeu de l'offre et de la demande ne joue qu'un rôle secondaire dans l'économie rurale, l'enjeu se situant davantage dans le fait d'offrir aux plus démunis la possibilité d'étendre leurs revenus, et notamment de disposer de denrées pour leur consommation personnelle [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.231].

⁷²¹ Voir *infra* Chapitre 6.

de métayage, mais par un accord d'embauche. Par ces contrats, le seigneur ne cherche pas uniquement à payer le juste prix en échange d'un service, mais également à étendre son rôle protecteur et nourricier⁷²². Le receveur Jehan Sergent, en 1485-1486, nourrit et vêt ainsi littéralement ses salariés, ce qui replace la relation dans le cadre seigneurial, même si ce recours aux rétributions composites s'explique aussi par une très mauvaise conjoncture agraire qui le prive de céréales et de liquidités⁷²³. Ainsi, sous son exercice, le cuisinier Robin Denis reçoit une chemise, les travailleurs permanents des souliers et du blé. Pour le reste des années renseignées par les comptes, l'enjeu est plus complexe encore.

Sur trois des quatre années renseignées, les travailleurs permanents sont majoritairement payés exclusivement en argent, les rares cas de salaires en nature sont sans doute liés à des choix personnels des salariés en question. La symbolique de la rétribution versée passe ainsi d'un traitement varié et destiné à prendre en charge une partie de la vie quotidienne du salarié – argent, blé, chaussure voire viande, vin et vêtements –, à une simple somme d'argent que le salarié dépense de manière autonome. Cette monétarisation de la relation entre l'abbaye et le salarié – qui existe d'ailleurs dès 1476-1477 et reprend la deuxième année sous Jehan Sergent – ne signifie pas pour autant qu'on assiste à un glissement vers une relation purement économique, indépendante du cadre seigneurial. Ce dernier est en effet bien trop pesant pour que le salariat rural puisse s'en détacher, et notamment parce que l'abbaye ne recrute pas de parfaits étrangers pour travailler sur ses terres, mais bien souvent ses propres tenanciers comme le laboureur de vignes Pasquier Godde, employé successivement par Jehan Sergent puis par Pierre Doigne⁷²⁴ :

« Du mardi VI^{me} jour de novembre IIII^c IIII^{xx} et VII
Compte fait a Pasquier Godde laboureur de vigne demourant a Jouy la Fontaine lequel a laboure l'an passe IX quartiers de vignes que ladite eglise a audit Jouy. Lequel doit avoir pour la facon desdites vignes et de toutes facons avecques les quantites de prouvains⁷²⁵ selon la coustume du pays. Et oultre et par-dessus pour le louaige de la maison ou il demeure appartenant a ladite eglise doit faire la quantite de IIII^c de prouvains. Et doit avoir pour ce pour les autre facons la somme de XVIII livres tournois. Sur ce lui a este baille et rabbatu VI livres XXIII deniers tournois qu'il devoit du compte de l'an passe. Et en ce compregnant ung brevet qu'il devoit montant de reste de plus grande somme de IIII livres. Sans prendre de VI livres tournois qu'il dit avoir compte et rabbatu du temps de Michel Arnoul jadis procureur de ladite eglise. Et pour XIII setiers de grain qu'il a eu et confesse avoir receu tant des greniers de ladite eglise que de Robin Basset de Cergy. Montant a XIII livres XVI sous tournois. Et III sous parisis qui lui ont este

⁷²² Le caractère nourricier de la seigneurie a été évoqué par Georges Duby dans le cadre de son étude sur la Provence [G. Duby, « La seigneurie et l'économie paysanne... », *op. cit.*], et approfondi par Laurent Feller pour qui le seigneur cherche à travers le salariat rural à « accroître le nombre d'hommes et de femmes redevables à un titre ou un autre de la qualité de leur vie » [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.231-232].

⁷²³ Crise frumentaire des années 1480, en particulier en 1481-1482, voir *supra* Introduction et *infra* Chapitre 6.

⁷²⁴ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.75rv.

⁷²⁵ *Prouvains*, ou *provins* : « Plants qui naissent d'un cep de vigne, choisi pour sa fertilité et ses qualités vinifères, que l'on couche complètement en terre dans une fosse s'une quarantaine de centimètres de profondeur, et dont on laisse sortir deux ou trois sarments qui remplacent la souche sacrifiée et la renouvellent » [M. Lachiver, *Dictionnaire...*, p.1065-1066 : « Provin »].

deduis par le procureur damp Jehan Sergent tant qui fait en somme toute XXI livres II sous XI deniers tournois. Si comme lui a este rabbatu pour la malle facon de ladite vigne XX sous tournois. Et pour la facon de ladite vigne XVII livres tournois. Parquoy apparoit que ledit Godde est redevable envers ladite eglise sur les parties dessus desclarees en la somme de : IIII livres II sous XXIII deniers tournois.
 Et sans comprendre les cens de ceste presente annee
 Et pour ung caque de vin qu'il a baille es vendanges lui a este rabbatu LX sous tournois
 Et pour certains eschallas qu'il dit avoir fais l'an passe la somme de VIII sous tournois
 Reste que ledit Godde doit de toutes choses quelzconques pour plus avoir receu que mis : XIII sous XI deniers tournois. »⁷²⁶

Ce compte de l'état des dettes de Pasquier Godde envers l'abbaye est représentatif des comptes présents à la fin du cahier de Jehan Sergent. En voici un autre exemple synthétisé sous forme de tableau :

Tableau 20 : Le compte entre l'abbaye et le laboureur de vigne Jehan Huppe (1487)

Composition du compte (en sous parisis)	Raisons
+ 104 sp	Travail salarié (labour de vignes)
- 6 sp	Cens (tenures)
- 96 sp	Achat de blé au grenetier de l'abbaye
- 11 sp	Malfaçons du travail salarié
- 12 sp	Partie du salaire versée
?	Arrérages de cens (2 années)
Dettes de 21 sous parisis envers l'abbaye	

Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.106v.

Jehan Sergent mène ainsi avec l'abbé une campagne de mise au point des différentes situations des salariés de longue date, et réglant les dettes dans l'un ou l'autre sens. Pasquier Godde est bien plus qu'un salarié agricole, employé pour labourer des vignes. Il est également tenancier – il doit un cens pour une tenure – et un « louaige » à régler. Le salariat apparaît ici non pas comme un moyen d'améliorer ses conditions de vie, mais tout simplement d'assurer un minimum au vu de l'état d'endettement de Pasquier. Non seulement ce dernier peine à régler le cens, mais en plus achète au grenetier de l'abbaye de quoi se nourrir, tout comme Jehan Huppe, employé la même année au même travail (Tableau 20 : Le compte entre l'abbaye et le laboureur de vigne Jehan Huppe (1487)). Les salariés sont ainsi dans un état de dépendance, en partie dû à la très mauvaise conjoncture des années 1480, mais sans doute aussi à la rigidité des exigences seigneuriales, que ce soit en termes de redevances ou de loyers⁷²⁷.

Dès lors, il n'est pas possible de distinguer la relation salariale, aussi monétarisée soit-elle, de la relation seigneuriale initiale. Pour la majorité de la main d'œuvre employée par l'abbaye sur la période concernée, il n'apparaît pas cohérent d'évoquer une relation employeur/salarié, mais bien seigneur/salarié, l'abbaye ne pouvant de fait pas se départir de sa supériorité hiérarchique envers

⁷²⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.107r.

⁷²⁷ Voir *infra* Chapitres 4 et 6.

son propre tenancier. Surtout, ceux-ci s'engagent semble-t-il en partie pour répondre à des besoins précisément créés par leur relation initiale avec l'abbaye⁷²⁸. Toutefois, l'endettement du salarié n'est pas toujours à son initiative, et peut être du fait de l'abbaye qui donne plus que ce qui était indiqué dans les termes du contrat d'engagement. Le tuillier Jehan Mangien, engagé auprès de l'abbaye depuis plusieurs années, doit ainsi en 1487 récupérer un traitement de 6 livres 10 sous tournois, pour avoir livré 5.500 tuilles et un cent de *noes*⁷²⁹, mais le grenetier lui verse une trop grande quantité de céréales, inversant de fait la situation de dépendance :

« Sur ce lui a este baille par le grenetier tant en ble seigle que en orge appree en argent la somme de VI livres XVII sous VI deniers tournois. Par quoy apparoit que ledit tieuiller est redevable envers ladite eglise. »⁷³⁰

Ce traitement entièrement en nature pour un salaire initialement prévu en numéraire correspond probablement à une nécessité pratique pour le receveur – Jehan Sergent compense son manque de liquidité par des biens et des denrées la première année de son exercice, et par des céréales la deuxième année⁷³¹ – et pour l'artisan qui peut espérer augmenter son revenu en écoulant ces céréales sur le marché. Il s'agit ici notamment de seigle et d'orge, deux céréales dévolues à la fabrication du pain noir consommé par les couches populaires⁷³².

Cette relation entre le salarié et l'abbaye apparaît comme ambivalente : source de revenus supplémentaires, elle peut être, surtout pour les salariés agricoles, l'occasion d'un renforcement de leur assujétissement ou tout du moins de leur dépendance envers l'abbaye, étant donné que la grande majorité des salariés agricoles, et une partie conséquente des salariés artisanaux habitants Pontoise, sont initialement engagés envers l'abbaye comme tenanciers. Le salariat en contexte rural demeure donc pour l'abbaye, malgré une monétarisation croissante des rapports entre le salarié et l'employeur, et malgré les opportunités financières qu'il peut représenter pour les salariés, une source supplémentaire d'exercice de son autorité.

Conclusion

La fixation des hommes sur les terres de l'abbaye s'avère être une tâche complexe pour les abbés, mais constitue visiblement l'une des finalités poursuivies par ces contrats. Les contrats à cens représentent le mode d'exploitation le plus répandu, – sauf à Amblainville où le champart

⁷²⁸ Le travail n'est pas conséquent pas encore considéré comme ayant une valeur marchande, mais au contraire, comme un élément s'insérant dans la relation seigneuriale préexistante [L. Feller, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge*..., p.243].

⁷²⁹ La *noe* est une tuile en demi-canal destinée à l'écoulement des eaux de pluie [F. Godefroy, *Dictionnaire*..., vol.V, p.509].

⁷³⁰ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.103r : compte du 12 juin 1487.

⁷³¹ Voir *infra* Chapitre 6.

⁷³² S. Leturcq, *La vie rurale en France au Moyen Âge*..., Chapitre 1.

représente encore un mode d'exploitation courant –, et procurent aux moines autant de sujets redevables ensuite de la rente et soumis à la domination seigneuriale. Leur intégration à la structure seigneuriale est forte, le tenancier engageant l'ensemble de sa lignée, pourvue que celle-ci veuille toujours rester sur la tenure. Aux côtés de ces exploitants permanents, et souvent à l'intérieur de cette première catégorie, les fermiers et salariés constituent des intermédiaires et une main d'œuvre plus mouvante, qui révèlent toutes les fragilités de la condition paysanne durant la crise.

Conclusion de la première partie

Le tableau de la seigneurie de Saint-Martin de Pontoise illustre toute la variété des terres, des droits et des différentes relations interpersonnelles que l'abbaye, et à travers elle les gestionnaires successifs de la communauté, possèdent, perçoivent et entretiennent avec le Siècle. Sur l'ensemble de la période, cet enchevêtrement de liens et de lieux n'évolue qu'à de rares occasions, la permanence et la reproduction des états de fait étant de mise. Le résultat, qui se traduit par l'existence de la rente seigneuriale, varie en revanche fortement, tout comme les enjeux de l'engagement des hommes et des femmes auprès des moines. L'exemple de la variation des loyers des grosses dîmes de Banthelu⁷³³ est emblématique. Le même objet – la perception d'un droit partiaire – est affermé durant vingt ans, pour un loyer complètement déconnecté des réalités agricoles. Les fermiers s'endettent, et, même en s'associant pour minimiser les risques financiers, multiplient les arrérages. La mobilisation de l'écrit dans les relations interpersonnelles que les abbés et les receveurs entretiennent avec les différents intermédiaires seigneuriaux et engagés traduit bien cette problématique des attentes seigneuriales face aux réalités agricoles. L'instabilité de l'occupation paysanne, les vagues de dévastations dues aux maladies, aux famines et surtout à la guerre, omniprésente dans les années 1340-1380 puis les années 1410-1440, contraignent les moines à sécuriser leurs attentes. Copier un fragment de contrat dans un outil de gestion ne suffit plus, il faut multiplier les supports, conserver l'original validé par une autorité capable de garantir les droits, produire et garder des quittances. À cette multiplication des outils de gestion de l'engagement, répond une production de comptabilités fines et précises, qui suivent le bon déroulement de la vie de la seigneurie. Celle-ci se concrétise par l'émanation de la relation entre l'abbaye et son environnement : la rente seigneuriale.

⁷³³ Graphique 9 : Évolution des loyers de la ferme des grosses dîmes de Banthelu.

DEUXIÈME PARTIE

LA RENTE SEIGNEURIALE : PRÉLÈVEMENT ET ADAPTATIONS

Chapitre 3 – Le prélèvement : acteurs, temps, lieux

La réalité de la rente seigneuriale peut être approchée par deux aspects différents : la théorie et la pratique. Tout d'abord, la théorie de cette rente est matérialisée par tous les contrats écrits conservés⁷³⁴. Ces contrats sont soit maintenus sous leur forme première – acte authentifié en interne ou par un tabellion – soit dans une forme réduite et condensée – notice de rappel des modalités du contrat en ouverture d'une comptabilité ouverte. La pratique de la rente est présente dans l'ensemble de la documentation domaniale, produite justement pour l'appréhender et la gérer. Cette pratique de la rente se retrouve ainsi dans les rouleaux chassereaux, les comptes de censives ou encore dans les comptabilités annuelles. À mi-chemin entre ces deux réalités, les états des revenus, véritables outils de bilan, constituent une mise à jour de la théorie à l'épreuve de la pratique. Les contrats sont passés en revue et les terres abandonnées ou en saisie dénombrées, tout comme les revenus prévisionnels⁷³⁵. La rente seigneuriale est donc relativement bien documentée sur ce qu'elle devrait rapporter, et ce qu'elle rapporte effectivement au seigneur. L'étape du prélèvement, qui permet le passage de la rente prévisionnelle à la rente effective, se distingue par son opacité. Le prélèvement, suivant la définition de Julien Demade, consiste en « la circulation unilatérale des produits entre groupes sociaux hiérarchisés, circulation dont les agents sont pleinement conscients »⁷³⁶. Les modalités de ce prélèvement sont quelques fois intégrées aux conditions contractuelles qui lient le seigneur à son dépendant, mais ces prescriptions ne sont que théoriques et dans les faits partiellement respectées. Les éléments concrets sur le déroulement de ce prélèvement sont en revanche beaucoup plus précieux dans les documents de la pratique de la rente, car ils décrivent une réalité effectivement appliquée, et non plus seulement souhaitée.

Les récents acquis historiographiques au sujet du prélèvement seigneurial⁷³⁷ invitent à reconsidérer cette action essentielle et centrale pour le seigneur aussi bien que pour ses dépendants. L'accent est désormais mis sur l'étude des pratiques, des acteurs, ainsi que des enjeux symboliques liés à l'action du prélèvement⁷³⁸. Dans cette nouvelle dynamique, l'approche micro-économique est

⁷³⁴ Voir *supra* Chapitre 2.

⁷³⁵ V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009, p.545-568.

⁷³⁶ J. Demade, « Du prélèvement à la ponction : temps du prélèvement et marché des denrées », dans *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales. XI^e-XIV^e siècle : les mots, les temps, les lieux, actes du colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, M. Bourin, P. Martínez Sopena, Paris, 2007, p.321.

⁷³⁷ M. Bourin, P. Martínez Sopena (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales : XI^e-XIV^e siècle*, 2 vol. (vol.1 : *Réalités et représentations paysannes*, Paris, 2004 ; vol.2 : *Les mots, les temps, les lieux*, Paris, 2007).

⁷³⁸ J. Demade, « Du prélèvement à la ponction : temps du prélèvement et marché des denrées », dans M. Bourin, P. Martínez Sopena (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial...*, 2007, p.321-342 ; *Ibid.*, « Propos introductifs », dans M. Bourin, P. Martínez Sopena (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial...*, 2007, p.313-320 ; B. Rabot, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial. L'exemple du pays de Retz à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 123-1, no. 1, 2016, p.85-112.

ainsi privilégiée, et nombreuses sont les études portant sur les agents économiques intervenants dans ce prélèvement, notamment les obscurs agents seigneuriaux, toujours sous-entendus mais rarement présentés, ou les intermédiaires seigneuriaux⁷³⁹. L'anthropologie historique s'impose ainsi comme une nouvelle grille de lecture des comportements économiques liés au prélèvement seigneurial, que ce soit dans la relation entre les différents intervenants ou l'interaction entre certaines formes de domination et le territoire⁷⁴⁰.

Le corpus constitué ici permet d'aborder ces questions, notamment grâce aux cahiers de gestion conservés pour la seconde moitié du XV^e siècle. Les deux cahiers des recettes en grains d'une part, et les trois cahiers des receveurs d'autre part⁷⁴¹, regroupent des comptabilités portant chaque fois sur une année d'exercice. Si les deux premiers cahiers sont spécialisés sur les redevances en grains – dîmes, rentes et fermes – les trois autres concernent toutes les composantes de la rente seigneuriale – les dîmes, champarts, cens, rentes et fermes. Ces deux types de documents ne sont pas conservés pour les mêmes périodes, mais devaient à l'évidence coexister au sein du « réseau documentaire »⁷⁴² de l'abbaye. En croisant les mentions d'intervenants relevées dans ces deux types de documents avec le reste de la documentation, notamment le *Livre de raison*, se dessinent des modalités de prélèvement précises, mettant en action un groupe important d'agents seigneuriaux, du simple serviteur au receveur-procureur, et l'enchevêtrement des enjeux économiques et symboliques.

Ce prélèvement de la rente se fait à plusieurs niveaux. Considérant qu'au sein des grands établissements ecclésiastiques comme l'est Saint-Martin, l'écrit pratique, aux XIV^e et XV^e siècles, fait partie intégrante des pratiques d'administration, celles-ci impliquent trois niveaux d'action : la perception ou réception – selon qu'il s'agisse de redevances quérables ou portables – que nous désignerons de manière générique comme le *versement* ; la *transcription* des données émanant de cette première action sur un support d'écriture ; la *gestion* de la trace écrite ainsi produite. Cette hiérarchisation ne comprend que trois phases, qui peuvent chacune être étoffées de plusieurs niveaux d'action. La première phase d'approche sur le terrain inclut ainsi le jour de la réception ou perception d'une redevance, sachant qu'elles peuvent être effectuées sur plusieurs jours et dans

⁷³⁹ N. Verpeaux, « Maires, prévôts, doyens, les intermédiaires entre seigneurs et exploitants. À propos du temporel des dames d'Autun (XIII^e-XIV^e siècles) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 36, no. 2, 2011, p.7-40. Voir également, pour le contexte francilien, les conditions d'établissement des fermiers : J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers...*, p.61-80.

⁷⁴⁰ M. Bourin, É. Zadora-Rio, « Pratiques de l'espace : les apports comparés des données textuelles et archéologiques », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, T. Lienhard (éd.), Paris, 2007, p.39-55 ; L. Feller, « « Les conversions de redevances. Pour une problématique des revenus seigneuriaux », dans *Id.* (dir.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*, 2009, p.5-25.

⁷⁴¹ ADVO, 9H22 : Cahiers des receveurs (1475-1477 ; 1485-1487 ; 1490-1491) et 9H24 : Cahiers des recettes en grains (1468-1469 ; 1499).

⁷⁴² P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.244.

plusieurs lieux différents. La deuxième intègre de la même manière toutes les opérations de mise par écrit des données issues de ces phases de réception/perception de la rente. Elle comprend ainsi à la fois la rédaction d'une liste de recettes⁷⁴³, mais aussi les papiers intermédiaires⁷⁴⁴, par essence voués à disparaître dès que l'information qu'ils contiennent est retranscrite sur le support « définitif ». Enfin, la troisième phase dite de gestion comprend non seulement l'administration globale de la rente, aux niveaux supérieurs de la hiérarchie de la communauté, mais surtout la responsabilité de l'écrit et les opérations de vérification des documents. Pour résumer, la première phase concerne ceux qui produisent la donnée économique brute (sans calcul ni regroupement), la deuxième ceux qui transcrivent cette donnée (là encore sans calcul ni regroupement), et la troisième ceux qui manipulent cette donnée et l'écrit afférent (en effectuant éventuellement des calculs, regroupements et vérifications). Ceux qui agissent dans le cadre d'une de ces trois opérations peuvent être désignés de manière générique comme des « intervenants », ce qui permet de prendre en compte et d'intégrer ensemble à la réflexion à la fois les serviteurs présents sur le terrain, les officiers et moines apparaissant çà et là dans les écrits, les rédacteurs et les responsables ou gestionnaires. Car, très souvent, la frontière est mince entre ces fonctions, et l'on peut voir un même homme être à la fois le percepteur d'une redevance et mettre par écrit les données récoltées, ou un autre rédiger lui-même le cahier dont il est responsable, ou, enfin, un autre agissant seul aux trois niveaux. Ce chapitre se concentre sur l'analyse des deux premières phases, avec quelques détours par la dernière quand cela est nécessaire. L'analyse de la phase de gestion, et des imbrications qui peuvent exister avec les phases de perception et de mise par écrit, sera quant à elle abordée dans la troisième partie.

⁷⁴³ Par exemple les cahiers de recette en grain [ADVO, 9H24, 1468-1469 et 1499], les rouleaux des cens [ADVO, 9H5, 1332, 1383, 1385, 1386, 1389, 1390, 1405, 1406, 1412, 1413 et 1416] ou les

⁷⁴⁴ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p. 53 ; 72.

1. Les acteurs du prélèvement : collectif gestionnaire et responsabilités individuelles

L'identification des intervenants dans l'opération du prélèvement de la rente seigneuriale est possible sous deux conditions. La première est de pouvoir retrouver les noms de ces intervenants, ce qui ne va pas sans difficultés car la documentation domaniale ou les contrats, s'ils comportent une foule de noms propres, les nomment très rarement. La seconde est de pouvoir restituer la juste place de ces intervenants dans les différentes étapes du prélèvement.

1.1. Un prélèvement anonyme : entre « communauté graphique » et communauté organique

Les moines, grands absents de leurs sources

La documentation domaniale conservée pour l'abbaye de Saint-Martin ainsi que pour son prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville est majoritairement produite de manière anonyme, c'est-à-dire que les écrits ne portent aucune mention du ou des rédacteurs, ni aucune allusion à un gestionnaire quelconque à l'origine du document. Des trois opérations nécessaires à la gestion de la rente – versement, transcription, gestion – aucune n'est systématiquement rattachée à une personne en particulier. Il faut cependant noter que de ces trois opérations, la première est la plus souvent rattachée à une personne identifiée et nommée dans la trace écrite, comme c'est le cas dans cet enregistrement concernant la perception des fermes de dîmes, sans que l'on sache exactement quel statut occupent les personnes citées⁷⁴⁵ :

« Le XXV^e jour du mois de janvier fut receu par les mains de Raymonnet de Robin
Mencion et Thibault de Lormetel XIII^e septiers de blef et une myne mains ung michet
[...] »⁷⁴⁶

La seule entité clairement identifiée est l'abbaye, mentionnée systématiquement au dos des actes et des registres postérieurement par les moines puis les archivistes. Ainsi, sur les quelques 257 folios du *Livre de raison*⁷⁴⁷, aucun commanditaire ne transparait nommément, ni aucun rédacteur. En revanche, apparaissent épisodiquement quelques noms de moines et d'officiers seigneuriaux, pour certains types d'enregistrement seulement. Les autres registres de la documentation domaniale sont, à l'instar du *Livre de raison*, quasiment tous exempts de noms d'individus, ou tout du moins des

⁷⁴⁵ Raymonnet réapparaît à plusieurs reprises dans ce registre [ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469)]. L'absence de préfixe « damp » et de nom de famille pourrait indiquer qu'il s'agisse d'un serviteur de l'abbaye, préposé à la perception des redevances.

⁷⁴⁶ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 2v.

⁷⁴⁷ ADVO, ms.9H2.

membres ou officiers de la communauté monastique. C'est là toute la particularité de ce corpus, qui foisonne de noms d'individus mais tous extérieurs à l'abbaye⁷⁴⁸. La grande majorité de l'information donnée est ainsi rattachée à un et souvent plusieurs noms, qu'il s'agisse des tenanciers, fermiers, débiteurs, acheteurs, vendeurs, intermédiaires, avocats, artisans ou serviteurs. Toutes les personnes entrant en interaction avec l'abbaye dans un contexte économique sont de fait inscrites dans l'historique d'administration et de gestion de la rente monastique. L'enregistrement de ces noms entérine leurs liens économiques avec la seigneurie, seigneurie qui demeure de son côté indivise et générique. L'importance de nommer les interlocuteurs de l'abbaye apparaît nettement dans cet enregistrement extrait d'un état des biens des prieurés de 1462. Il consigne non seulement le nom du tenancier, avec qui l'abbaye traite directement, mais également les noms des anciens occupants de la tenure ainsi que des occupants des tenures adjacentes :

« Les hoirs de Simon de Gienfosse pour ung arpent de terre assis derriere Saint-Martin qui fut Guerin de Gienfosse tenant d'un coste aux hoirs de messire Louys de Trye et d'autre a Jehan le Ver d'un bout a Robin Robert et d'autre bout a Jaqueline Braque et a Pierre Lecornu : VII deniers obole »⁷⁴⁹

Devant cette profusion de noms d'interlocuteurs, le caractère dépersonnalisé de la communauté est d'autant plus flagrant. Les tenanciers, débiteurs ou artisans semblent interagir avec une abstraction plus qu'avec des individus de chair et d'os. Cette abstraction pourrait d'ailleurs être satisfaisante, étant donné le caractère séculaire d'une seigneurie ecclésiastique, qui, par sa nature juridique, ne constitue qu'une personne morale incarnée successivement et temporairement par des abbés et des moines dont l'identité n'a finalement que peu d'importance. L'inconvénient est que cela tend à essentialiser et incarner abusivement une abbaye qui, même si elle constitue une personnalité juridique à part entière, n'en demeure pas moins animée par des hommes qu'il faut tenter d'identifier sous peine de retracer l'histoire d'une abstraction.

Une « communauté graphique » ou organique ?

Dépasser cette difficulté d'identification revient cependant à demander aux documents une information qu'ils ne sont pas, par essence, voués à délivrer. S'il est complexe et épineux de retrouver ces intervenants, c'est précisément parce qu'une partie d'entre eux ne s'identifie pas comme individus à part entière, mais comme membres d'une communauté organique. Cette idée rejoint le concept de « communauté graphique » que Paul Bertrand définit comme étant reconnaissable « aux outils d'écriture et aux attributs graphiques qu'elle [la communauté] maîtrise

⁷⁴⁸ Ce trait est commun à toutes les « écritures ordinaires » : « Dans le meilleur des cas, on découvre un commanditaire. Mais le porteur de plume, presque jamais. Souvent ils restent sans nom. » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p. 293].

⁷⁴⁹ ADVO, 9H5(3^e cahier), État des revenus et des biens des prieurés (1462), fol.3r.

et développe : ils lui sont souvent spécifiques, plus ou moins fortement »⁷⁵⁰. En l'occurrence, l'identité graphique est ici intimement liée à la production⁷⁵¹ importante d'écrits pratiques, constituant une documentation domaniale hétérogène et parfois compulsive. Le concept de « communauté graphique » éclaire donc en partie cette question de l'anonymat des sources martiniennes : les rédacteurs des documents de gestion s'effacent derrière le document qu'ils produisent, car la production de ce document n'est pas une simple manifestation de leur propre volonté, mais s'inscrit davantage dans la volonté collective de la communauté monastique. Cette suprématie du groupe sur l'individu, qui rend de fait inefficace l'identification des intervenants – percepteur, rédacteur, gestionnaire – de la documentation domaniale, n'est cependant pas uniquement le produit d'une identité graphique forte, et n'est pas valable pour l'ensemble des intervenants.

Pour une partie de la documentation domaniale, l'écrit est anonyme parce que l'identité des intervenants est une évidence. C'est ainsi le cas du *Livre de raison*⁷⁵², et probablement d'une partie des registres de perception de la rente. Le *Livre de raison*, par son caractère sélectif et centralisateur, ne peut être que l'outil de gestion de la personne en charge de la supervision économique et financière de la seigneurie. Or, étant donné la diversité des secteurs abordés⁷⁵³, cette personne est structurellement l'abbé ou son assistant – qu'il s'agisse d'un prévôt, d'un receveur ou du prieur⁷⁵⁴. Cette partie des documents reste anonyme, non pas tant parce que l'individu importe peu, mais parce qu'il est facilement identifiable par les autres membres de la communauté qui pourraient avoir à faire au document en question. Surtout, si le ou les intervenant(s) sont facilement identifiables, c'est également à cause du caractère spécifique du document en question. Le *Livre de raison* par exemple, massif et à la composition régulière, tranche nettement face aux autres registres. Nul besoin alors d'en préciser les intervenants. Ajoutons également que ces quelques documents

⁷⁵⁰ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p. 308 : « Ils [les modèles d'appropriation de l'écrit] consistent en toute la palette des moyens graphiques dont peu user un groupe à la fois pour s'administrer, se gérer mais aussi communiquer, poser un discours, construire des actions et des interactions avec « l'extérieur », sur un plan très pragmatique ». Ce concept de « communauté graphique » reprend ceux de « culture graphique » énoncé par Roger Chartier [R. Chartier, *Inscrire et effacer. Culture écrite et littérature (XI^e – XVIII^e)*, Paris, 2005, p.8] et de « communauté textuelle » proposé par Brian Stock [B. Stock, *The Implications of Literacy : Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton, 1983, p.88-92].

⁷⁵¹ Ou la conservation, on en revient ici au paradigme des pratiques de l'écrit.

⁷⁵² ADVO, ms. 9H2. Voir l'analyse détaillée *supra* en Introduction, dans la présentation du corpus de sources, et l'article qui y est consacré : A.-L. Alard-Bonhoure, « Histoire d'un outil de gestion... », *op. cit.*

⁷⁵³ Le *Livre de raison* [ADVO, ms.9H2] regroupe en effet des enregistrements concernant la rente seigneuriale – cens, rentes, fermes – mais également les contrats – avec les artisans, les serviteurs – les copies de lettre royales – par exemple la copie de l'ordonnance de Philippe VI sur les monnaies [fol. 54rv] – et enfin des présentations à des cures paroissiales [par exemple au fol. 328v].

⁷⁵⁴ Valentine Weiss précise que pour les abbayes, celui qui est en charge du temporel est essentiellement l'abbé, le cellérier, le pitancier ou cuisinier ou, plus rarement, le trésorier ou le chantre. Dans les monastères, les fonctions de chevecier, sacristain, et trésorier, pouvaient être cumulées et tenues par un moine chargé de l'entretien de l'église et des chapelles, ainsi que de la garde des objets précieux du culte [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge...*, p. 322].

identifiables occupent très probablement une place dédiée et à part dans les archives et les salles de travail de l'abbaye. Le format et le poids du *Livre de raison* indiquent certainement qu'il est disposé sur un pupitre ou un bureau, à la portée de l'abbé ou du gestionnaire général. Il est alors impossible de le confondre avec un autre document.

Il en va de même avec les autres types de documents de gestion dépourvus de tout nom d'intervenant. Ces documents sont majoritairement spécialisés dans une action relative à une certaine partie de la rente, à l'instar des rouleaux de cens⁷⁵⁵, des inventaires des biens et des droits⁷⁵⁶, des déclarations des revenus⁷⁵⁷. Par cette spécialisation, ils ne peuvent être rattachés qu'à certains membres de la communauté ou officiers seigneuriaux. Les grenetiers de l'abbaye, en charge des infrastructures de stockage des grains et autres denrées sèches, sont nécessairement à l'origine des cahiers des recettes en grains. Le lien entre l'infrastructure et son responsable étant trop évident, celui-ci disparaît dans les lignes d'écriture. Si cette évidence est interne et valable pour les membres de la communauté, elle est en revanche toute relative pour nous aujourd'hui, et ce d'autant plus que l'organigramme de ces grandes institutions monastiques est souvent variable notamment en fonction du nombre de moines composant la communauté. Une partie des intervenants est cependant citée nommément dans les documents de gestion, car tous ne sont pas concernés par cette appartenance organique à la communauté. Il en va ainsi des receveurs, qui, même s'ils sont très souvent issus des rangs des moines ou tout du moins de leur cercle de dépendants⁷⁵⁸, endossent une responsabilité qui dépasse les habituelles charges conventuelles. Le receveur reçoit une délégation spéciale d'une partie des pouvoirs de la communauté, comme celle de l'encaissement de la rente seigneuriale, et de ses différentes mises. À ce titre, il engage la responsabilité de l'ensemble du couvent, et surtout celle de l'abbé, qui n'est d'ailleurs jamais très loin dans le quotidien du receveur. Du fait de cette décharge spéciale de responsabilité, qui est de surcroît temporaire et renouvelable seulement au bon vouloir du chapitre qui contrôle l'activité du receveur, celui-ci est nommé et identifié dans toutes les actions qu'il réalise. Le receveur devient ainsi l'intervenant le plus identifiable parmi l'ensemble des moines et officiers en charge du prélèvement, parce qu'il est le seul qui cumule autant de responsabilités et ce à différents moments et lieux, dépassant ainsi le cadre habituel et relativement cloisonné de gestion monastique. Intervenant le plus polyvalent, il

⁷⁵⁵ ADVQ, 9H5.

⁷⁵⁶ ADVQ, 9H95 (prieuré de Valmondois) ; 9H90 (prieuré de Ronquerolles) ; 9H86 (prieuré de Marquemont).

⁷⁵⁷ ADVQ, 9H5(1) ; 9H79 (prieuré d'Amblainville).

⁷⁵⁸ Les receveurs sont choisis parmi les membres de l'institution ecclésiastique, soit de l'institution laïque en question. Dans les abbayes ou prieurés ils appartiennent aux différents offices. » [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge...*, p.432].

agit à la fois aux greniers, à Paris, dans les fermes et aux terroirs, et croise tour à tour tenanciers, tabellions, fermiers et artisans.

Outre ces intervenants réguliers, d'autres individus sont ponctuellement cités dans les documents, permettant de dépasser l'abstraction juridique de la communauté monastique.

1.2. Les individus derrière la « communauté graphique »

Si la grande majorité des documents de gestion est dépourvue de noms d'intervenants, quelques exceptions nous permettent de dépasser la communauté et d'atteindre les individus. Sur plus de 1.300 enregistrements, le *Livre de raison* comporte très peu de noms de moines et, s'ils sont cités, ils le sont majoritairement en qualité de témoins, et non d'intervenants. Les seuls noms apparaissent en effet au bas des inventaires effectués dans les chapelles et la cuisine de l'abbaye⁷⁵⁹, mais aucun n'est répertorié pour les opérations de gestion de la rente. Seules les quittances livrent des précisions sur les modalités de prélèvement de la rente seigneuriale. Dans une série de quittances enregistrées en 1355, l'abbé est ainsi cité comme receveur des rentes pesant sur les granges dimeresses d'Ivry-le-Temple et Champagnes, et sur les fours de Gisors⁷⁶⁰. Très présent dans toute la documentation domaniale et ce sur toute la période, il intervient au plus près de la gestion de la rente en étant régulièrement le receveur auprès de fermiers ou de seigneurs – chevaliers ou seigneuries ecclésiastiques, lorsque l'abbaye prélève des droits sur des granges ou des dîmes. En effet, de la même manière, il est fréquemment mentionné dans les cahiers des receveurs⁷⁶¹, ainsi que dans le cahier des recettes en grains de 1468-1469. L'intervention de l'abbé dans le prélèvement de la rente est épisodique et ne semble pas répondre à une logique particulière, si ce n'est l'occasion du lieu et du moment, et éventuellement le rang économique ou social du redevable.

Outre le *Livre de raison*, les registres des recettes en grains fournissent un très bon exemple de mentions très ponctuelles, mais qui par leur variété témoignent de la diversité des intervenants sur un seul et même type de revenu. Les revenus en grains sont majoritairement composés des produits des menues et grosses dîmes sur lesquelles l'abbaye a tout ou partie des droits. Deux cahiers ont été conservés pour 1468-1469⁷⁶² et 1499⁷⁶³, mais ils s'intégraient à l'origine dans une suite de cahiers produits annuellement, et ce au moins depuis 1468. Les deux cahiers s'organisent de la même manière : les informations sont classées géographiquement par paroisse. Pour chaque

⁷⁵⁹ ADVQ, ms. 9H2, fol. 14v, 96r, 113r, 113-114rv, 125-126rv et 188r.

⁷⁶⁰ ADVQ, ms. 9H2, fol. 181v-182r.

⁷⁶¹ L'abbé reçoit par exemple en 1486 les 12 sous parisis de rente dus par le pelletier Jehan Viart sur sa maison rue de la Cordonnerie à Pontoise [ADVQ, Cahier du receveur (1485-1487), fol. 60r].

⁷⁶² ADVQ, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469).

⁷⁶³ ADVQ, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499).

paroisse, sont mentionnés le nom de la paroisse en titre, puis le récapitulatif du contrat de fermage de la dîme, avec le nom du ou des fermiers, le type de dîme et la proportion que l'abbaye a le droit de prendre, et enfin le montant de la ferme. Enfin, les différentes quantités de grains perçues dans l'année conformément au contrat de fermage sont listées, accompagnées de la date, et éventuellement du lieu, de la personne qui a donné les grains et de celle qui les a reçus⁷⁶⁴. Là se situe d'ailleurs la seule différence entre les deux documents : si en 1468 les réceptions de grains sont assez détaillées, indiquant en plus des quantités les noms des différents intervenants – fermier ou son représentant venu apporter les sacs, récepteur à l'abbaye, destination des grains – grenier de Pontoise ou de Saint-Martin, revente ou rétribution de tâches – celles de 1499 sont beaucoup plus concises, n'indiquant que la date et la quantité de grain. Ainsi, le deuxième cahier ne laisse filtrer qu'une personne – le grenetier – alors que le premier porte la mention de cinq intervenants récurrents du côté de l'abbaye. Sont mentionnés le rédacteur – qui se mentionne à la première personne du singulier –, l'abbé, et trois personnes citées nommément : Raymonnet, Montmirail et Jehan Baze. Ces cinq personnes interviennent à plusieurs niveaux dans la gestion des fermes de dîmes et, si l'on ne sait rien ou presque de Raymonnet et Montmirail, leur simple mention dans le cahier permet de dessiner les contours du processus de gestion des fermes de dîmes.

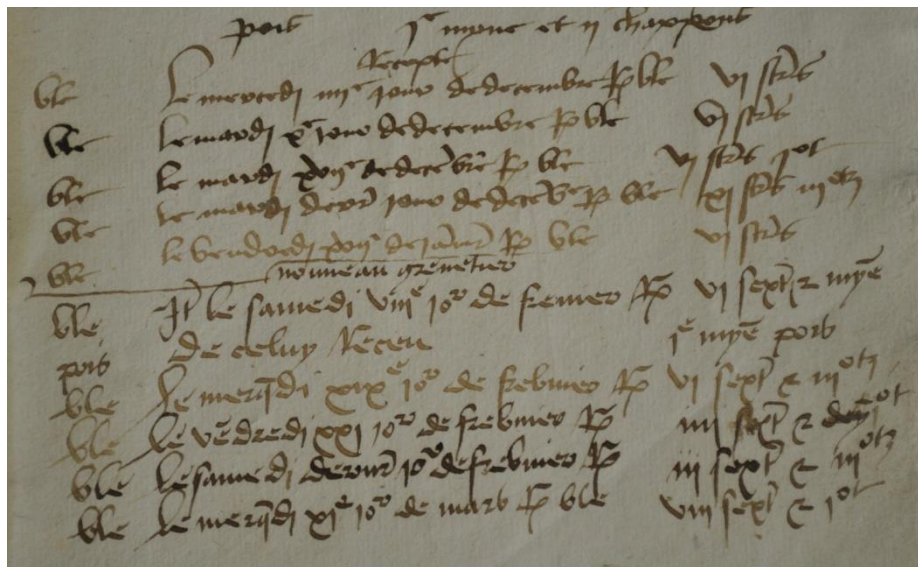
Le rédacteur du premier cahier est le seul personnage clairement identifié comme intervenant dans les trois moments du prélèvement de la rente – perception, mise par écrit et gestion⁷⁶⁵. Par exemple, pour la partie consacrée aux dîmes de Cergy⁷⁶⁶, il indique : « [le versement des grains] fut reçu des mains de Montmirail monseigneur et moy estant a Paris ». Cet intervenant sous-entendu est très probablement le grenetier, qui semble la personne toute indiquée pour gérer les stocks de grains, et qui est explicitement mentionnée dans le deuxième cahier trente ans plus tard. En 1499, la plupart des parties consacrées aux réceptions des grains portent ainsi cette mention de « nouveau grenetier », partageant les occurrences en deux parties – le changement de main avant et après l'arrivée du nouveau grenetier indique d'ailleurs que c'est sans doute lui qui rédige le cahier, ou tout du moins la partie réception :

⁷⁶⁴ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 4v.

⁷⁶⁵ Le simple fait de se citer à la première personne du singulier dans le cahier signifie qu'il est responsable des données qui y sont retranscrites, ou tout du moins s'identifie comme étant le seul rédacteur – il ne précise pas son nom. De plus, il se cite dans certaines actions de réception des grains, ou au contraire sous-entend qu'il est d'ordinaire responsable de cette opération.

⁷⁶⁶ Voir : Annexe 2 : Extrait du cahier des recettes en grains (1468-1469).

Figure 20 : La mention du « nouveau grenetier » dans le cahier des recettes en grains de 1499



Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499), fol. 1r. Le changement de main avant et après l'arrivée du nouveau grenetier est perceptible en comparant les hastes des « b » de « ble », inscrit en début des lignes.

Aux côtés de cet intervenant principal gravitent quatre personnes identifiées et désignées, intervenant de manière plus ou moins ponctuelle, tout du moins pour le premier cahier puisque le second, aux enregistrements plus concis, ne mentionne personne d'autre. L'abbé, sur lequel nous reviendrons dans la partie suivante, est mentionné comme possible récepteur des grains, ce qui n'a rien de surprenant étant donné la récurrence avec laquelle il est par ailleurs cité dans les parties recettes des différents registres de gestion de la rente. Cité en même temps que le rédacteur pour les enregistrements de Cergy, il se peut qu'il ne le soit pas systématiquement à chaque sac qu'il réceptionne lui-même. Il n'est en effet mentionné que très peu de fois dans ce cahier, alors que la mention « monseigneur et moy estant a Paris »⁷⁶⁷ précédemment citée laisse penser que les deux hommes peuvent également être chargés de recevoir les fermiers. La place de l'abbé dans la gestion des dîmes reste difficile à évaluer au simple examen des cahiers, et une mise en contexte de la fonction par rapport au reste de la documentation domaniale s'impose⁷⁶⁸.

Un autre intervenant, Jehan Baze, est mentionné nommément dans la partie réception des fermes, et est également cité comme témoin en février 1476⁷⁶⁹ dans le *Livre de raison* et comme receveur d'une rente en 1475⁷⁷⁰. Jehan Baze n'est pas un simple intermédiaire suppléant au receveur et au grenetier. Bachelier en décret, il est prêtre en charge de la cure de l'église de Saint-Martin, et

⁷⁶⁷ Voir par exemple : Annexe 2 : Extrait du cahier des recettes en grains (1468-1469).

⁷⁶⁸ Voir Chapitre 5.

⁷⁶⁹ ADVO, ms. 9H2, fol.293r.

⁷⁷⁰ ADVO, 9H22 : Cahier du receveur (1475-1477), fol.14r.

prieur claustral du couvent en 1476⁷⁷¹. Dans le cahier des recettes en grain, il se cite d'ailleurs lui-même puisqu'il rédige en personne trois enregistrements concernant la dîme de Mézières⁷⁷² :

« Le jour saint Thomas apostre receu par moy Baze de Jehan du Bray pour les dismes de Mezieres en deduction quatre septiers et myne blef mis au grenier a Pontoise pour ce receu pour ce jour IIII septiers et myne de blef. »⁷⁷³

Enfin, les deux derniers noms à apparaître dans ce premier cahier des recettes en grains sont ceux de Raymonnet et Montmirail. Ces intervenants sont de parfaits inconnus, dont le statut est délicat à évaluer. Il faut aviser au cas par cas, en essayant de recontextualiser ces quelques mentions de noms de personnes, afin de restituer au mieux leur place et leur fonction au sein de la communauté. Raymonnet n'est pas un moine – absence du préfixe « damp » – et l'absence de nom de famille ou de titre laisse penser qu'il s'agit d'un serviteur. Il en va de même pour Montmirail, qui n'apparaît qu'une seule fois dans le cahier, à ceci près que ce dernier porte le nom d'une grande famille locale⁷⁷⁴, sans que l'on sache s'il s'agit d'un de leurs serviteurs ou d'un hasard. Le statut de ces personnages cités nommément est assez obscur. Des deux hommes, Raymonnet est le plus actif. Il apparaît en effet dans treize réceptions de grains⁷⁷⁵ sur 51, dont trois où son implication est décrite avec plus de détails. Il est ainsi responsable de la recette des dîmes de Tillay en Vexin⁷⁷⁶, et est aux greniers pour accueillir les fermiers et vérifier les quantités de grains apportées⁷⁷⁷. Enfin, un des feuillets porte en note marginale les lignes suivantes :

« Nota que au papier de Raymonnet sont escript trois septiers blef pour les deux contenus »⁷⁷⁸

Ces différentes références témoignent de l'amplitude de la fonction de Raymonnet dans la gestion des fermes de dîmes, et de la complexité de la répartition des rôles entre les différents intervenants. Probablement simple serviteur de la communauté, Raymonnet semble être responsable d'une partie de la réception des produits des fermes de dîmes, mais son rôle ne se cantonne pas à celui de simple intermédiaire. Il possède non seulement des compétences techniques, puisqu'il est capable de mesurer les grains apportés par les fermiers, mais également quelques notions d'écriture, fussent-elles sommaires. Surtout, l'évocation d'un « papier » qu'il aurait transmis au rédacteur du cahier des recettes montre qu'il se trouve « sur le terrain », côtoie les fermiers et les stocks de grains des

⁷⁷¹ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.128-129.

⁷⁷² Il s'agit de Mézières-en-Vexin, à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Pontoise.

⁷⁷³ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 2r.

⁷⁷⁴ V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009 (2 tomes), tome I, p. 433-434.

⁷⁷⁵ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 1rv, 2v, 3v, 4r, 7v, 12v et 13v.

⁷⁷⁶ « Recette de Tilly faicte par Raymonnet » [ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 2v].

⁷⁷⁷ Les grains sont indiqués comme « receups et mesures par Raymonnet » [ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 13v].

⁷⁷⁸ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 1v.

différents greniers⁷⁷⁹, et est capable de transformer ces interactions en données écrites. Technicien, capable de transcrire ce qu'il voit et fait, Raymonnet s'apparente beaucoup aux *semi-litterati*⁷⁸⁰ wallons et picards que Paul Bertrand croise dans ses archives, sans que l'on puisse pousser davantage la comparaison. Aucune trace écrite n'étant explicitement ou de façon sous-entendue de sa main, il est en effet impossible d'estimer son degré de connaissance de l'écrit.

Aux côtés de Raymonnet, Montmirail⁷⁸¹ est le deuxième intervenant cité nommément, dans trois réceptions de fermes. Le rédacteur est beaucoup moins loquace le concernant, mais on sait en revanche qu'il intervient en remplacement lorsque ni le rédacteur, ni l'abbé ne sont présents à l'abbaye. Au contraire de Raymonnet, qui semble être un intervenant régulier et chargé de responsabilités distinctes – comme les dîmes de Tillay – Montmirail n'est qu'un subalterne intervenant ponctuellement et exceptionnellement. Il va par exemple récupérer les grains prélevés à Hérouville pour la dîme, alors que celle-ci est en gestion directe. Il n'est ici pas question de compter ou de mesurer, simplement d'acheminer les sacs de grains :

« Le lundi d'après la Toussains fut amene de Herouville par notre charretier et Montmirail quatre septiers et myne blef mis au grenier a Pontoise. »⁷⁸²

En 1468, le grenetier n'est donc pas le seul intervenant dans la gestion des rentes acheminées et stockées aux greniers. Assisté par Raymonnet, qui lui fournit des preuves écrites des réceptions qu'il assure, et veille à ce que les quantités de grains soient exactes, il est ponctuellement secondé par Montmirail lorsque la tâche est moins technique – transport de grains – ou lorsqu'il n'y a à l'abbaye aucun des responsables habituels. Enfin, à trois reprises, Jehan Baze, peut-être encore prieur à cette date, se cite comme rédacteur et récepteur de grains. Le grenetier est quant à lui en charge d'une partie des réceptions de grains – il se cite explicitement comme récepteur dans dix occurrences seulement⁷⁸³ – et rédige le cahier de suivi des recettes. Pour la majorité des enregistrements, personne n'est mentionné, l'action de la réception n'est évoquée que par un très vague « fut receu », sous entendant qu'un serviteur ou un moine a réceptionné les grains. Ces diverses constatations faites à partir des cahiers des recettes en grains permettent de mesurer l'évolution de la gestion des réceptions de fermes. Si en 1468-1469 la dispersion est de mise, avec des responsabilités partagées entre plusieurs intervenants, trente ans plus tard, la chaîne de responsabilité a été simplifiée au maximum avec une seule personne en charge de la perception et de la mise par écrit. Le grenetier, intervenant ponctuellement en 1468, est investi totalement de la

⁷⁷⁹ Les grains réceptionnés sont en effet soit stockés au grenier de Pontoise, ou à celui de l'abbaye, soit directement vendus ou utilisés comme salaires pour les différents manouvriers de l'abbaye.

⁷⁸⁰ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.309-311.

⁷⁸¹ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 3v, 4v et 12r.

⁷⁸² ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 3v.

⁷⁸³ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 3v, 6r, 9v et 13rv.

gestion des grains en 1499, cette concentration des responsabilités allant de pair avec une simplification et une rationalisation de l'outil de contrôle qu'est le cahier.

De la même manière, les trois cahiers des receveurs conservés pour les dernières décennies du XV^e siècle permettent de mettre des noms sur des fonctions, et de comprendre les chaînes de responsabilités de la gestion de la rente ainsi que leurs évolutions. Cette fonction de receveur ou « procureur-receveur » est communément présente dans les seigneuries laïques comme ecclésiastiques à la fin du Moyen Âge⁷⁸⁴. La charge est annuelle, et l'activité qui en découle est contrôlée lors de l'audit assuré par le chapitre des moines⁷⁸⁵. Les trois cahiers conservés pour Saint-Martin sont justement des documents probatoires, qui justifient de la bonne gestion financière des affaires de l'abbaye. Ils ont été produits par trois receveurs différents, dont l'identité est annoncée en première page de chaque cahier⁷⁸⁶. Rédigés à la première ou troisième personne, ces préambules nous renseignent sur le statut du receveur, et éventuellement sur les conditions de son exercice, comme ici la date de la prise de fonction :

« C'est l'estat des receptes et mises fait par moy Jehan Compaignon prebstre pour et au nom des religieux abbé et couvent de Saint-Martin lez Pontoise, encommencees par moy dessus nomme le VIII^{me} jour de mars mil III^e soixante et quinze. »⁷⁸⁷

Manifestement, ces trois cahiers n'ont pas eu la même fonction et la même place dans le travail quotidien du receveur. Le premier cahier est ainsi entièrement rédigé à la première personne du singulier, indiquant que c'est bien Jehan Compaignon lui-même qui effectue les actions consignées, et très probablement rédige dans le cahier. Cela est d'autant plus plausible que le cahier inclut des remarques très personnelles du receveur. Le 11 août 1476, il indique :

« Item le XI^{me} jour dudit moy [d'août] je debvoye allez a notre ville pour ce que me fut rapporte la mort de ma mere. Pour ce receu de mondit seigneur XXII sous. »⁷⁸⁸

Ces remarques sont plus nombreuses dans la partie des dépenses, tenue en papier journal. En mai 1477, il consigne ainsi une information toute aussi personnelle :

« Et le IX^{me} jour [d'avril] les fiebvres me prindrent jusques au sixieme jour de may. »⁷⁸⁹

La notification de sa maladie précède une longue période de convalescence, durant laquelle aucun enregistrement n'est effectué, preuve qu'il est bien le seul utilisateur de l'outil de gestion. Cela rend l'identification des intervenants d'autant plus facile que Jehan Compaignon rédige à la première

⁷⁸⁴ V. Weiss, *Cens et rentes...*, *op. cit.*, p. 291.

⁷⁸⁵ V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge. Censiers et comptes de censives parisiens », dans *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du colloque de Paris, 23-25 septembre 1998*, G. Brunel, O. Guyotjeannin, J.-M. Moriceau (éd.), Rennes, 2002, p.118.

⁷⁸⁶ Pour l'étude de cas détaillée sur les receveurs, voir Chapitre 5 : 2.3.

⁷⁸⁷ ADVO, 9H22, fol.1r.

⁷⁸⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol. 3r.

⁷⁸⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol. 39v.

personne et signale les autres intervenants en les nommant explicitement. Pour cette première période d'exercice, le receveur se déplace ainsi dans les terroirs où l'abbaye possède des droits, probablement avec son cahier à portée de main, ou tout du moins avec de quoi noter le nom des redevables s'étant acquittés de leur dû. Là encore, l'abbé n'est jamais très loin, et apparaît fréquemment en marge des enregistrements, où le receveur inscrit « abbé » lorsque celui-ci s'est chargé de l'opération. Pour le reste, le receveur n'est pas isolé, et dispose de serviteurs ou tout du moins des services du charretier de l'abbaye. À l'instar du cahier du grenetier, ces serviteurs sont épisodiquement mentionnés comme intervenants dans le prélèvement, comme ici en 1485-1486 :

« Autre misse faicte par le recepveur quant il ala recevoir lesdits cens dehors l'abbaye : Primo a Herouville fut despendu pour luy et pour Cuynet [Jehan Cuignet, le grand charretier] : IIII sous IIII deniers. Pour ce cy : IIII sous IIII deniers parisis. Item a Commegny pour luy et pour Jehan Cuynet et pour leurs journees, chevaux : IX sous. Pour ce : IX sous parisis. Item a Songnolles pour luy et pour damp Jacques fut despendu II sous IIII deniers. Pour ce cy : II sous IIII deniers parisis. »⁷⁹⁰

En 1490, le moine receveur Pierre Doigne fait les comptes avec Gillet Desjardins et Marin Laurens, ayant travaillé à l'abbaye respectivement en tant que grand et petit charretiers⁷⁹¹. Cette fonction est la même évoquée trente ans plus tôt par le grenetier, qui envoie Montmirail avec le charretier récupérer des fermes de dîme. Ces hommes constituent des maillons essentiels dans la chaîne du prélèvement de la rente, d'autant plus que celle-ci est en grande partie composée de denrées volumineuses comme les dîmes. Outre ce soutien physique de transport, le receveur et l'abbé sont assistés par des clercs, notamment le clerc de l'abbé, qui les accompagne ponctuellement dans leurs déplacements. En 1485-1487, Johannes Ennard est ainsi mentionné accompagnant l'abbé à Paris ou faisant le lien entre l'abbé et le receveur. Enfin, des sergents sont très probablement régulièrement gagés au service des moines, afin de les aider à récupérer une partie des redevances, notamment les arrérages, ou à régler les cas litigieux. En septembre 1394, Robin Bourgette, sergent de l'abbaye, se déplace ainsi à Vallangoujard pour faire respecter la corvée à deux hôtes récalcitrants⁷⁹². En 1490-1491, le receveur verse ainsi à Jehan Lez, sergent royal de Pontoise, 6 setiers de blé « pour avoir servi a l'abbaye de son office »⁷⁹³.

⁷⁹⁰ ADVQ, Cahier du receveur (1485-1487), fol. 50v.

⁷⁹¹ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol. 71v.

⁷⁹² « Le dit jour fut fait commandement a Hebert Belloire et Symon Belloire hostes a Vallengougart dez ditz religieux par Robin Bourgette leur sergent, a cause de leur terre de la Chapelle que ilz venissent enmuler [enmoler] et fener leurs foins de la dicte Chapelle par corvees a quoy ilz sont tenus. Lesquelz ilz respondirent que ne pour moigne, ne pour abbé ou prestre ou procureur ils ni entroient ja [jamais] et que passe sept ans a ilz ont fait une procuracion a eulz deffendre de ce et que encorez n'est elle pas faillie. Presents messire Jehan leur cure, Hermin Pallin laboureur et la femme Pierre Lesere et [blanc] » [ADVQ, ms. 9H2, fol. 326r].

⁷⁹³ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol. 85r.

Ces déductions sur l'identité des différents intervenants ne sont possibles que pour une toute petite partie de la documentation domaniale, la grande majorité étant anonyme et absolument dépourvue de tout nom ou allusion à des fonctions quelconques. C'est notamment le cas des rouleaux de cens⁷⁹⁴, en partie préparés en amont puis complétés et annotés le jour de la perception des cens, à la saint Remi. Ces documents sont sans doute les plus proches de l'action de prélèvement parmi la documentation domaniale. Les informations sont très probablement transcrites immédiatement sur les rouleaux, assurant de fait que le percepteur et le rédacteur ne sont qu'une seule et même personne. Mais l'absence de nom ou toute allusion à une charge précise rend impossible toute identification. Grâce aux cahiers des grenetiers et des receveurs, la seconde moitié du XV^e siècle est la plus documentée et témoigne des nombreux intervenants dans le prélèvement de la rente. Outre l'abbé, qui demeure sur toute la période l'administrateur le plus polyvalent, le groupe des intervenants compte ainsi le receveur, le grenetier, les deux charretiers, le clerc de l'abbé, le sergent, sans compter les procureurs spéciaux mandatés⁷⁹⁵ pour régler des litiges avec des redevables. En tout, une petite dizaine d'individus sont impliqués dans le prélèvement de la rente⁷⁹⁶, et ce décompte ne prend pas en considération les fermiers, qui peuvent être classés du côté des redevables si l'on considère le point de vue de l'abbaye, qui leur cède le prélèvement d'une partie de la rente précisément pour alléger son investissement logistique.

Au prieuré Saint-Pierre d'Amblainville, le prieur prélève sa rente seigneuriale sur un domaine beaucoup plus restreint et resserré autour de l'enclos. La rente seigneuriale du prieuré est en effet essentiellement assise sur les terroirs d'Amblainville, de Sandricourt, ainsi que sur quelques terres situées à Chambly, Auvers et Méru. Dans les cinq registres de gestion⁷⁹⁷ conservés pour la période, les mentions de noms d'intervenants s'avèrent beaucoup plus fréquentes que dans les documents issus de la gestion de l'abbaye. La personne qui émerge constamment est le prieur lui-même, qui apparaît en tête des listes d'états des lieux ou de perceptions de redevances, et en marge des listes de perception comme receveur. Il est ainsi mentionné comme rédacteur⁷⁹⁸ et comme

⁷⁹⁴ ADVO, 9H5 : douze rouleaux sont conservés pour les années 1332, 1383, 1385, 1386, 1389, 1390, 1405, 1406, 1412, 1413 et 1416, pour les localités de Villeneuve-Saint-Martin, Choisy et Vaux.

⁷⁹⁵ Jehan Baze est ainsi mandaté en août 1485 pour aller à Gisors solliciter un procès concernant les droits que l'abbaye possède sur les moulins [ADVO, Cahier du receveur (1485-1487), fol.37r].

⁷⁹⁶ Brice Rabot estime à partir du cas breton des seigneuries de Retz que les domaines seigneuriaux étendus nécessitent une quinzaine d'individus pour faire vivre l'organisme seigneurial. Dans cette dizaine de personnes, sont comptés le receveur, le sénéchal, éventuellement quelques procureurs autres que le receveur, des sergents parcourant le territoire pour saisir les rentes, et les censiers dont le rôle demeure assez opaque. [B. Rabot, « Pour une anthropologie du prélèvement... », p.104].

⁷⁹⁷ Voir : Annexe 7 : Composition et typologie fonctionnelle des cinq registres conservés pour le prieuré Saint-Pierre d'Amblainville.

⁷⁹⁸ « S'ensuit le double du registre damp Pierre le Boucher prieur d'Amblainville en l'an mil IIII^{ee} et vingt : Les terres appartenant au prieur d'Amblainville. Escript l'an mil IIII^{ee} vingt par la main frere Pierre le Boucher prieur dudit priore d'Amblainville » [ADVO, 9H79, Manuscrit II, section 8].

receveur des redevances comme ici sur un feuillet volant glissé dans un des registres : « Mil CCCC soixante cens reçu a Amblainville par nous prieur dudit lieu »⁷⁹⁹. Le prieur apparaît comme un homme très polyvalent, à l'instar du receveur de l'abbaye à la même période, intervenant personnellement sur le terrain des perceptions, rédigeant lui-même ses outils de gestion et dressant des états des lieux de son domaine. Pour l'aider dans l'administration du domaine, il est, tout comme le receveur de Saint-Martin, assisté d'officiers seigneuriaux. En 1452, le prieur Jehan Sante envoie ainsi Gillet Maillart et Jehan Henry, respectivement prévôt et sergent, saisir les biens de Jehan Piart, débiteur rétif⁸⁰⁰.

L'abbé, le receveur et leurs officiers à Saint-Martin, le prieur à Amblainville, tous ces individus interviennent à différents degrés dans le prélèvement de la rente seigneuriale. Se déplaçant dans les différentes paroisses ou attendant les fermiers au grenier du domaine, ils matérialisent et incarnent le lien entre les redevables et la communauté.

2. Temps et lieux du prélèvement

2.1. Denis, Martin, Remi et les autres

La rente seigneuriale de l'abbaye de Saint-Martin se compose des redevances foncières (chef-cens, sur-cens et rentes), des rentes constituées (qui sont le plus souvent assises sur des censives), les taxes (péage du pont de Pontoise) et des dîmes (affermees ou non). Ces différents prélèvements, en nature ou en argent, sont complétés par les productions des fermes de l'abbaye – essentiellement dédiées à la céréaliculture et à l'élevage ovin⁸⁰¹. Quant à la rente du prieuré d'Amblainville, elle est majoritairement composée de redevances foncières – cens et rentes – ainsi que de quelques droits portant sur des dîmes. Ces multiples redevances et taxes que l'abbaye prélève ou reçoit de ses redevables sont soumises à des calendriers de prélèvement spécifiques et précisés dans les contrats. Qu'ils soient d'un ou de plusieurs termes – jusqu'à quatre pour la coutume de Pontoise – ces calendriers créent autant d'occasions pour l'abbaye de réitérer son autorité réelle et symbolique sur des terres et des paroisses parfois lointaines. Le choix de ces calendriers n'est cependant pas uniquement aux mains des moines, qui se plient pour une partie de leurs redevances aux différentes coutumes locales. Il faut par ailleurs distinguer deux types de perceptions : directes ou affermees. Les perceptions directes mettent en relation les moines ou leurs officiers avec les tenanciers, sans intermédiaire et de manière instantanée par rapport au calendrier établi dans les

⁷⁹⁹ ADVO, 9H79, Manuscrit II.

⁸⁰⁰ ADVO, 9H79, Manuscrit III, fol.1r.

⁸⁰¹ Voir *supra* Chapitre 1.

contrats. Les redevances foncières comme le cens sont ainsi perçues, les tenanciers se déplaçant aux endroits définis – à l'abbaye ou à l'extérieur. Les perceptions affermées impliquent quant à elles la présence d'un intermédiaire, le fermier, mettant à distance les moines et leurs redevables. Les dîmes, menues ou grosses, intégrales ou partielles, sont majoritairement affermées et ne constituent pas un enjeu symbolique au même degré que les redevances perçues directement par l'abbaye.

Assuré directement par l'abbaye, le prélèvement du cens suit majoritairement les différents calendriers coutumiers locaux. Pour les terres dépendantes de la coutume de Pontoise – comme par exemple les censives urbaines –, il est rythmé de quatre termes⁸⁰² à Noël, Pâques, la saint Jean-Baptiste⁸⁰³ et la saint Remi⁸⁰⁴. Pour lever le cens sur son propre terroir, l'abbaye se plie à un autre calendrier, au prélèvement aux octaves de la saint Denis, du 9 au 16 octobre⁸⁰⁵. La quasi-totalité des cens mentionnés dans les 53 contrats agraires conservés pour le terroir de Saint-Martin⁸⁰⁶ est ainsi exigée à cette date⁸⁰⁷ :

Tableau 21 : Tableau des termes cités pour les cens et rentes du terroir de Saint-Martin

Fêtes	Cens	Rentes
Douze jours de Noël		25
Octaves de Noël		1
Nativité saint Jean Baptiste		1
Noël		9
Pâques		7
Saint Jean-Baptiste		7
Saint Martin d'hiver	2	14
Saint Remi		9
Tiphaine		5
Vendanges		2
Octaves saint Denis	76	
Saint Martin d'été	1	

Termes cités pour les cens (cités dans les documents comme « cens » et « chef cens ») et rentes (citées comme « cens cottage ou rente annuelle et perpétuelle » ou « rente ») dans les 53 baux conservés pour le terroir de Saint-Martin [ADVO, 9H70, liasses 15 ; 16 et 17].

Cette prépondérance des octaves de la saint Denis s'explique par la proximité à la fois géographique et historique de la grande voisine de l'abbaye, Saint-Denis-en-France. Saint-Denis possède en effet depuis 1120 un vaste domaine à Cergy, érigé en prévôté et géré à ferme⁸⁰⁸. Située sur les bords de

⁸⁰² Ce qui constitue une différence sensible par rapport au reste de l'Ile-de-France où le cens n'est payé qu'à un terme [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.182].

⁸⁰³ Fête le 24 juin.

⁸⁰⁴ Fête le 1^{er} octobre.

⁸⁰⁵ Guy Fourquin observe pour l'espace francilien que la saint Remi et les octaves saint Denis constituent les termes de prélèvement du cens les plus fréquents [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.182].

⁸⁰⁶ ADVO, 9H70, liasses 15 ; 16 et 17.

⁸⁰⁷ Les 76 occurrences décomptées pour les 53 contrats correspondent à toutes les années de reconduction des baux – la plupart du temps sur trois ans – et expliquent qu'il y ait plus d'occurrences que de contrats.

⁸⁰⁸ G. Fourquin, « Les débuts du fermage : l'exemple de Saint-Denis », dans *Études rurales*, n°22-24, 1966, p.7-81.

l'Oise, au sud-ouest des domaines de l'abbaye, cette prévôté jouxte quasiment les terres du terroir dit « derrière l'abbaye » qui comprend les terres des Maradas, des Touleuses, des Larris et des Plants. La réforme de la communauté de Saint-Martin menée par Saint-Denis⁸⁰⁹ à partir des années 1196-1197, ainsi que cette proximité des deux domaines monastiques, ont certainement été déterminants dans l'imposition de ce calendrier⁸¹⁰. Pour le terroir de Saint-Martin, deux autres fêtes apparaissent comme termes de versement du chef-cens : la saint Martin d'été et la saint Martin d'hiver, citées respectivement une et deux fois dans le corpus. *A priori*, rien ne semble lier ces trois contrats au calendrier original : ils portent sur trois types de biens et trois périodes différentes – une terre en 1336⁸¹¹, une vigne en 1425⁸¹² et un gord en 1490⁸¹³. La seule explication serait que ces chef-cens aient été établis après les autres, sur des terres alloties de la réserve ou des censives nouvellement acquises par l'abbaye. Cette hypothèse est renforcée à l'examen des termes imposés pour les sur-cens et les rentes constituées⁸¹⁴ (Tableau 21). Sur le même corpus de contrats agraires du terroir de Saint-Martin, le contraste entre l'homogénéité du calendrier des chef-cens et la diversité des dates mentionnées pour lever les sur-cens et rentes est notable. Surtout, saint Denis et ses octaves disparaissent complètement. Cet effacement se fait au profit des termes accoutumés à Pontoise – neuf occurrences pour Noël, sept pour Pâques, sept pour la saint Jean-Baptiste et neuf pour la saint Remi – et des « douze jours de Noël » qui sont présents 25 fois. Dans ces calendriers de sur-cens et rentes, Noël occupe ainsi une place prépondérante en étant un terme de prélèvement 35 fois, aussi bien le jour de Noël à proprement parler que les douze jours⁸¹⁵, et les octaves⁸¹⁶ de Noël. Le troisième saint à l'honneur de ce calendrier des sur-cens et rentes est Martin, cité 14 fois.

Au terroir du prieuré Saint-Pierre d'Amblainville, on observe la même rupture entre les calendriers de prélèvement des deux types de redevances. Sur les quelques contrats agraires

⁸⁰⁹ Voir *supra* Introduction.

⁸¹⁰ Il est cependant difficile de préciser s'il s'agit d'une simple influence coutumière des terres dépendantes de la prévôté dionysienne ou d'une transformation opérée au moment de la réforme de Saint-Martin par Saint-Denis, lors de laquelle les contrats agraires ont pu être formalisés et règlementés selon les coutumes en vigueur dans les propres censives de Saint-Denis.

⁸¹¹ ADV0, 9H70, liasse 15, n°327. Cet acte n'est pas un contrat agraire à proprement parler mais un acte de vente d'une exploitation dont une partie relève de l'abbaye. L'autre partie de cette terre dépend de l'abbaye de Saint-Denis, pourtant le chef-cens de la censive dépendant de Saint-Martin est exigé à la saint Martin.

⁸¹² ADV0, 9H70, liasse 16, n°385.

⁸¹³ ADV0, 9H70, liasse 17, n°438.

⁸¹⁴ La terminologie de ces composantes de la redevance foncière est assez fluctuante. Tantôt désignées comme « rente annuelle et perpétuelle », elles peuvent aussi l'être comme « cens cottage ou rente annuelle et perpétuelle » ou « crois de cens ». Ces différentes dénominations désignent en fait les redevances dues en sus du cens originel, désigné comme « chefcens » ou « cens ». Pour de plus amples explications, voir *supra* Chapitre 2.

⁸¹⁵ Les « douze jours de Noël » sont les douze jours séparant le 25 décembre et le 6 janvier, jour de l'Épiphanie.

⁸¹⁶ Les « octaves de Noël » s'étendent du 25 décembre au 1^{er} janvier.

conservés⁸¹⁷, la saint Remi est citée douze fois et Noël deux fois pour les chef-cens, mais les rentes sont uniquement réclamées à Noël – treize occurrences.

L'importance symbolique des calendriers transparaît à travers cette rupture entre prélèvements coutumiers et prélèvements libres, et la diversité des termes pour les sur-cens et rentes prend tout son sens face à la permanence des calendriers coutumiers pour le chef-cens. Le règlement des chef-cens est fixé par les coutumes des différents terroirs, et l'abbaye ne peut pas y déroger. En revanche, pour les nouvelles redevances comme le sur-cens et les nouvelles rentes constituées engagées plus récemment, la coutume ne s'applique pas et l'abbaye est libre de fixer les échéanciers. La multiplication des termes de paiement peut s'expliquer par un souci de diversification des arrivées de biens et d'argent émanant des différents redevables, l'abbaye s'assurant ainsi un étalement plus régulier des recettes. Les diverses influences coutumières et les termes ajoutés par l'abbaye laissent en effet un large panel de combinaisons pour coïncider avec le calendrier agricole. Mais le choix des fêtes n'est pas anodin, et témoigne également d'un enjeu symbolique. Le jour de Noël et les fêtes y afférant constituent évidemment un moment privilégié pour exiger un déplacement en propre des tenanciers à l'abbaye ou au lieu de prélèvement habituel, conférant à ce versement une aura liturgique particulière.

La saint Martin d'hiver constitue quant à elle une date centrale pour l'abbaye, étant à la fois le moment de célébration du patron de la communauté, du bourg attendant et de la foire annuelle attirant de nombreux pèlerins et marchands⁸¹⁸. Pourtant, le choix de la fête du saint patron comme terme de prélèvement de la rente seigneuriale pour les établissements monastiques n'est pas systématique. Dans le cas de Saint-Martin et de ses prieurés, la saint Martin d'hiver, qui pourrait être éclipsée au profit de la Toussaint, est pourtant le moment de la plupart des prélèvements d'importance. Ainsi, les dîmes que le prieuré Saint-Pierre d'Amblainville a affermées, sont payées à un seul terme à la saint Martin d'hiver⁸¹⁹. Elles sont affermées contre des versements en nature, constitués d'un ou deux chapons, du blé et de l'avoine. L'attribution de deux calendriers pour les chef-cens d'une part, et les sur-cens et rentes d'autre part, correspond *in fine* à deux usages de la

⁸¹⁷ ADVO, 9H78 : J, K, N, O et P ; 9H79 : EE, HH, JJ, KK, LL, GG et FF.

⁸¹⁸ Noël Taillepied décrit ainsi en 1587 l'emplacement de la foire annuelle de la saint Martin d'hiver : « Tout à l'entrée de la porte est encore un grand logis qui est l'ancien hostel de l'abbé, devant lequel par dehors l'enclos du monastère y a une grande place rangée d'arbres moyens, et est le lieu où l'on tient la foire et marché de Saint-Martin d'hiver l'espace de huit jours. » [Noël Taillepied, *Les antiquités et singularités de la ville de Pontoise (1587)*, éd. par H. Le Charpentier, Pontoise, 1876, p.100].

⁸¹⁹ ADVO, 9H28.

redevance : l'un symbolique⁸²⁰, l'autre économique⁸²¹. C'est le cas pour ce bail pour une vigne de cinq quartiers passé le 9 octobre 1448⁸²². Le chef-cens, redevance recognitive de 4 deniers parisis, est levé aux octaves saint Denis⁸²³, mais le sur-cens, qui constitue concrètement une réévaluation seigneuriale des redevances⁸²⁴, d'une valeur de 6 sous parisis, c'est-à-dire 72 deniers parisis, est lui levé à la saint Martin d'hiver.

On constate donc une relative flexibilité de l'abbaye et plus largement des seigneuries ecclésiastiques – pour reprendre l'exemple de Patrice Beck⁸²⁵ – dans le choix des termes de redevances : pour une part, ce calendrier ne dépend pas d'elles mais bien des coutumes locales. Pour les redevances dont ils récupèrent le bénéfice via des dons, ou des terres situées sur des terroirs éloignés, les moines calquent les calendriers de prélèvement sur ce qui préexiste. En revanche, lorsqu'ils le peuvent, pour les redevances du terroir de l'abbaye ainsi que pour les retombées de fermes de dîmes, ils optent pour la fête de leur propre patron. Cela est particulièrement vrai dans le cas des redevances à deux composantes avec chef-cens et sur-cens, où la seconde valeur est plus récente et bien plus élevée. Pour cette seconde partie, le choix de la saint Martin d'hiver comme terme de versement permet de redonner une valeur symbolique à la partie qui constitue la redevance « économique », créée précisément pour réévaluer une redevance recognitive symbolique trop faible⁸²⁶. Ce choix est certainement en partie motivé pour des raisons religieuses, puisque les tenanciers et fermiers sont contraints de se déplacer à l'abbaye le jour de la fête patronale. L'abbaye oblige en outre ses dépendants à venir au cloître ou au prieuré pour verser les redevances, qui constituent déjà en soi une reconnaissance de sa domination territoriale. De plus, la célébration du saint, le 11 novembre, offre plusieurs avantages techniques. Elle se déroule au même moment que la foire de la saint Martin d'hiver, qui permet à ses tenanciers de vendre une partie de leur production et ainsi pouvoir payer les redevances perçues en argent – à l'instar des 6 sous de sur-

⁸²⁰ « Une redevance peut être définie comme symbolique à partir du moment où le rituel, le geste et la nature de l'objet qui fait l'objet du versement prennent le pas sur sa valeur économique apparente et sa justification contractuelle. » [V. Corriol, « Redevances symboliques et résistance paysanne au Moyen Âge. À propos du procès de Berthet de Lessart (1423) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol.37, no. 1, 2012, p. 16].

⁸²¹ Pour reprendre les propos de Julien Demade dans : J. Demade, « Propos introductifs », dans M. Bourin et P. Martínez Sopena (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales. XI^e-XIV^e siècle : les mots, les temps, les lieux, actes du colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.313-320.

⁸²² ADVO, liasse 15, n°342 : Bail à rente d'une vigne à Mahiet Coulon.

⁸²³ Les octaves saint Denis se situent du 9 au 16 octobre.

⁸²⁴ Sur le *croît de cens*, ou *sur-cens*, voir : G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.185-187 ; et S. Leturcq, *La vie rurale...*, Chapitre 6.

⁸²⁵ Patrice Beck note ainsi que dans le cas du chapitre collégial de Saint-Denis-de-Vergy, en Bourgogne, qu'il a étudié pour le XV^e siècle, que 71% des dates de prélèvement de la rente seigneuriale sont calées sur le calendrier ecclésiastique, mais que le jour de la fête du saint patron, en octobre, n'exerce que peu d'influence et ne concerne que 6% des collectes alors même qu'octobre est un moment clef de l'année agricole [P. Beck, « Temps et lieux du prélèvement seigneurial dans le domaine du chapitre collégial de Saint-Denis-de-Vergy (Bourgogne, XV^e siècle) », dans M. Bourin et P. Martínez Sopena (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales. XI^e-XIV^e siècle : les mots, les temps, les lieux, actes du colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.357].

⁸²⁶ V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge...*, p.494-497.

cens. D'autre part, pour les redevances versées en nature, cela permet à l'abbaye de pouvoir écouler plus facilement une partie de ce stock de grains et de volailles constitué par l'accumulation des redevances perçues.

Tableau 22 : Les termes cités pour les cens du terroir de Saint-Martin répartis par décennie

Décennie	Saint Martin d'été	Octaves saint Denis	Saint Martin d'hiver
1330			1
1340		1	
1350			
1360			
1370		1	
1380		12	
1390		2	
1400			
1410		1	
1420		8	1
1430		1	
1440		4	
1450		19	
1460		20	
1470		4	
1480			
1490	1	2	

Tableau composé à partir de la recension des termes cités pour les cens (« cens » et « chefcens ») des baux de tenures dans le terroir de Saint-Martin [ADVO, 9H70, liasses 15 ; 16 et 17].

Tableau 23 : Les termes cités pour les rentes dans les baux du terroir de Saint-Martin

Décennie	Douze jours de Noël	Octaves de Noël	Noël	Nativité saint Jean-Baptiste	Pâques	Saint Jean-Baptiste	Saint Martin d'hiver	Saint Remi	Tiphaine	Vendanges
1340			1	1						
1350										
1360										
1370	2									
1380	12									2
1390			1				1	1		
1400			1		1	1		1		
1410			1		1	1		1		
1420			5		5	5		5		
1430								1		
1440							4			
1450	10						9			
1460		1							2	
1470									1	

Tableau composé à partir de la recension des termes cités pour les rentes (« cens cottage ou rente annuelle et perpétuelle » ou « rente ») des baux de tenures dans le terroir de Saint-Martin [ADVO, 9H70, liasses 15 ; 16 et 17].

La répartition des occurrences des termes de prélèvement de chef-cens par décennie (Tableau 22) n'apporte pas d'élément d'interprétation supplémentaire pour comprendre les trois baux utilisant la saint Martin. Les occurrences sont trop peu nombreuses, et leur répartition

chronologique trop espacée pour dégager une logique quelconque. En revanche, la même répartition des occurrences par décennies effectuée pour les calendriers de sur-cens et rentes apporte davantage de réponses (Tableau 23). Si le choix des fêtes demeure sensiblement homogène sur toute la période, la saint Martin d'hiver n'est mentionnée qu'à partir des années 1440. Cette apparition de la fête du saint patron coïncide avec un vaste mouvement de réaccensement du terroir de Saint-Martin. Sans abandonner la saint Denis qui demeure le terme des chef-cens, saint Martin apparaît comme un second terme récurrent (Tableau 23).

L'autre partie des prélèvements – essentiellement des dîmes –, est effectuée de manière indirecte via les fermiers et suit un calendrier radicalement différent. Cette divergence commence dès l'élaboration des contrats d'affermages, qui ne spécifient pas de termes, seulement une certaine quantité de grains à verser dans l'année en cours, comme ici pour la ferme du tiers des dîmes de Génicourt⁸²⁷ :

« Guiot du Ru cheron demourant a Pontoise a prins a ferme et moison de grain pour ceste presente annee le tiers des grosses dismes de Genicourt appartenant a l'esglise de Saint-Martin pour le pris et somme de dix huit sextiers de grain les deux pars blef le tiers avoine rendu franchement a l'esglise de Saint-Martin a la mesure dudit lieu. Nota que ledit Guiot du Ru a tenu et occupe ladite disme deux annees et ne la doit plus tenir que ceste presente annee pour la somme dessusdite. »⁸²⁸

La majorité des dîmes est ainsi perçue par des fermiers, et on ne connaît pas les détails du prélèvement dans les paroisses. Le nombre de termes n'étant pas spécifié, l'abbaye ne fait que recevoir en plusieurs fois la quantité de grain, à des rythmes très variables. En 1499, les dix muids de grain de la ferme des dîmes de Banthelu sont ainsi versés en 18 fois⁸²⁹, et les six muids de celle d'Arronville⁸³⁰ en dix fois. Les fermiers sont apparemment libres de décider des quantités et du rythme de versement des « loyers » de leurs fermes. De fait, ce mode de prélèvement déconnecte doublement l'abbaye de l'enjeu symbolique que les dîmes concernées peuvent revêtir. En effet, si l'on observe la répartition des versements effectifs en nature ou en argent (Graphique 15), l'on peut constater que les périodes ne correspondent pas au calendrier agricole. Les fermiers ne viennent quasiment pas verser des parts de leur ferme aux mois de juillet et août, et plus globalement durant la période allant de juin à septembre. Le nombre des versements est en revanche à son maximum l'hiver et au moment de la soudure, avec un pic aux mois de janvier et février.

⁸²⁷ Génicourt est située à une demi-douzaine de kilomètres au nord-ouest de l'abbaye.

⁸²⁸ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1468-1469), fol.5r.

⁸²⁹ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1499), fol.1rv.

⁸³⁰ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1499), fol.8v.

Graphique 15 : Mois de réception des fermes de dîmes à l'abbaye de Saint-Martin (années 1468-1469 et 1499)

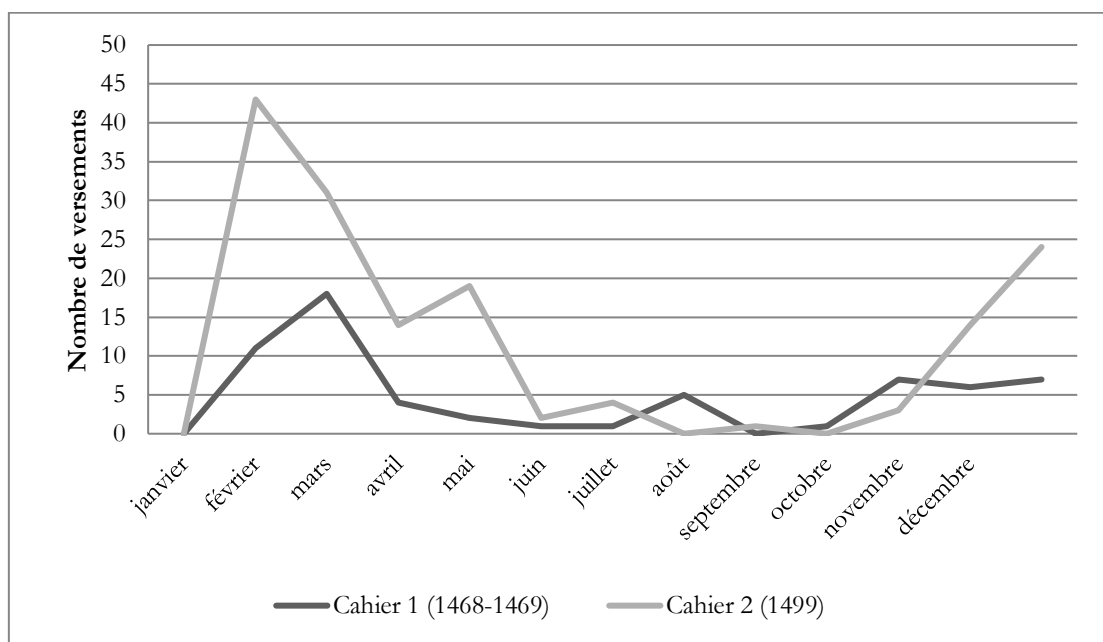


Tableau composé à partir des listes de réceptions des fermes de dîmes (revenus effectifs et non prévisionnels) enregistrés dans les cahiers des grains de l'abbaye de Saint-Martin [ADVO, 9H24, Liasses 1 et 2].

Concrètement, cela signifie que les denrées versées à l'abbaye par les fermiers ne sont probablement pas uniquement les denrées perçues sur les paroissiens. La formulation des contrats d'affermage du XV^e siècle semble aller dans ce sens, puisque l'ensemble des dîmes est invariablement affermé pour une certaine quantité de grains, dont les deux tiers sont en blé et le tiers restant en avoine. Le loyer des fermes ne représente pas la production agricole locale, ni dans la proportion blé/avoine, ni d'ailleurs dans la nature des denrées cultivées soumises à la dîme. Aucune autre céréale n'est demandée alors même que les fermiers, les années de conjoncture les plus difficiles, remplacent une partie de l'avoine et du blé – froment – par du seigle ou de l'orge, qui composent les cultures des terroirs en question, mais ne sont presque jamais⁸³¹ réclamés par l'abbaye. De plus, une partie des dîmes sont dites « menues », et pèsent sur d'autres cultures que les céréales qui alimentent les « grosses dîmes ». Or, l'abbaye ne demande jamais ni fruits, ni légumes ou autre denrée pouvant composer les menues dîmes. Le fermier des menues dîmes de Génicourt, Guillaume le Vavasseur, verse ainsi 26 sous parisis en 1486⁸³². De la même manière, les dîmes des agneaux et du vin sont converties en argent⁸³³.

⁸³¹ Exception faite pour un contrat, en 1468-1469, dans lequel le laboureur Jehan Dubray prend à ferme les grosses dîmes des Mézières – hameau de Vallangoujard – « pour le pris et somme de trois muys, trois setiers de grains, les deux pars bles et le tiers avoine avecques ung mynot de pois » [ADVO, Cahier des recettes en grain (1468-1469), fol.2r].

⁸³² ADVO, 9H22 : Cahier du receveur (1485-1486), fol. 65v.

⁸³³ Par exemple : le prêtre Jehan Souyn, fermier des dîmes du vin, verse 5 sous 4 deniers parisis en 1476 [ADVO, 9H22 : Cahier du receveur (1475-1477), fol. 9v] ; Pierre Cornet verse 5 francs 4 sous parisis pour la dîme des agneaux d'Hérouville [ADVO, 9H22 : Cahier du receveur (1485-1486), fol. 66v].

Entre le moment du prélèvement sur le lieu de production⁸³⁴ et le moment où le fermier vient verser à l'abbaye son dû, une autre action économique est intercalée, expliquant en partie le décalage entre le calendrier de la production et celui du versement de la rente. Le fermier vend immédiatement une partie des denrées perçues au moment des récoltes puis verse aux moines une composition entre les blés réellement perçus et un autre stock, obtenu par ailleurs dans une autre exploitation lui appartenant. Le décalage entre le calendrier de la récolte et celui du versement des grains à l'abbaye peut également s'expliquer pour des raisons logistiques. Les fermiers, pour la plupart exploitants agricoles⁸³⁵, peuvent voir un avantage à verser leurs échéances de ferme à la période creuse, lorsqu'eux-mêmes ne sont pas pris par leurs activités saisonnières. Le coût logistique du transport est en effet à leur charge, et les contrats spécifient qu'ils doivent verser tous les grains au grenier de l'abbaye, qui se situent pour les plus éloignés à plusieurs heures de trajet⁸³⁶. Ce souci logistique explique qu'une grande partie des fermiers se déplacent à l'abbaye en janvier et février. Ainsi, en 1468, Pierre Thomas, laboureur, tient à ferme les grosses dîmes de Bercagny où il réside. Bercagny se situant à plus de vingt kilomètres de Saint-Martin, il ne se déplace qu'une seule fois à l'abbaye, le 17 février, pour apporter deux setiers et une mine de blé⁸³⁷. À l'inverse, Raoulet Quesnel, fermier des dîmes et résident de Valmondois, parcourt à cinq reprises les neuf kilomètres jusqu'au grenier de l'abbaye entre octobre et février⁸³⁸. Le calendrier des versements des fermes de dîmes est donc essentiellement le fruit de préoccupations logistiques et pratiques, tant du côté de l'abbaye – qui ne se soucie pas des termes de prélèvement, mais impose le lieu, autrement dit le grenier – que du fermier – qui répartit ses déplacements en fonction de ses disponibilités et du coût de transport.

Ce souci pour le coût logistique que représente le prélèvement des dîmes se reflète également dans la gestion des rares dîmes restées aux mains de l'abbaye. Ces quelques dîmes en gestion directe sont prélevées par l'intermédiaire de serviteurs – comme Montmirail – et du charretier des moines, qui transportent les denrées aux greniers de l'abbaye. En 1468, seules les dîmes d'Hérouville sont en gestion directe :

« La disme de Herouville est pour ceste annee presente a nos mains et fut l'annee passee a XI muys sur Pierre de Hermont dit Fermault et est commis pour la lever Henry de

⁸³⁴ La dîme, redevance partiaire, est prélevée par le décimateur ou son fermier sur le lieu de production. Cette présence physique garantit que la dîme correspond bien au dixième de la production intégrale, et non moins [R. Viader, « La dîme dans l'Europe des féodalités », dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXX^es Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 3 et 4 octobre 2008*, R. Viader (éd.), Toulouse, 2010, p.27-29].

⁸³⁵ Exception faite pour quelques-uns d'entre eux, dont un prêtre.

⁸³⁶ À vol d'oiseau, les paroisses de Brignancourt (18 km), Marquemont (25 km) et Bercagny 21 km sont parmi les plus éloignées.

⁸³⁷ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 7v.

⁸³⁸ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 6r.

Dupierre avecques son cheval pour la cuillir au prouffit de l'esglise en gaignant son loyer. »⁸³⁹

Aucune différence de présentation n'est faite dans les cahiers des recettes en grains entre les recettes des dîmes en gestion directe et celles des dîmes affermées, et les calendriers de versement sont similaires, ne coïncidant pas avec les échéances agricoles. Ainsi pour la dîme d'Hérouville, huit versements sont effectués pour l'année 1468-1469, entre la Toussaint et la mi-mars. En 1499 les dîmes de Saint-Ouen sont également aux mains de l'abbaye qui perçoit les céréales en neuf prélèvements, répartis entre les mois de décembre et avril⁸⁴⁰. Bien que gérées plus directement, ces prélèvements non affermés maintiennent l'abbaye dans un décalage par rapport à l'activité agricole des terroirs. En l'occurrence, au lieu d'un fermier, c'est un agent seigneurial « intérimaire » qui est engagé seulement pour cette tâche, et n'en livre les produits que bien après la récolte effective.

Dans son ensemble, la rente seigneuriale est versée à des moments et des rythmes très divers, selon qu'il s'agisse de droits fonciers anciens ou récents, ou des dîmes. La principale différence réside entre les redevances symboliques – chef-cens, sur-cens et rentes – et les redevances purement économiques – dîmes. Les premières sont versées à des rythmes différents, mais comme elles sont pour l'abbaye l'occasion d'exprimer une domination symbolique sur les tenanciers et débirentiers, ce rythme est défini et fixé à des dates clefs. Concernant les dîmes affermées, le calendrier des versements est en revanche très aléatoire et au bon vouloir des fermiers. L'abbaye est par définition déconnectée de la perception de cette partie de la rente puisqu'elle est aux mains des fermiers. Surtout, la dîme ne porte pas sur les terres à proprement parler mais sur les hommes qui la cultivent, et non en vertu d'un droit foncier mais du lien qui unit les fidèles à leur paroisse⁸⁴¹. Si les cens et les rentes font partie intégrante d'un processus de domination seigneuriale, les dîmes constituent davantage une rentrée purement économique où l'action de perception compte beaucoup moins que celle du versement par les fermiers. Cela est d'autant plus perceptible par les paysans que si le prélèvement des dîmes est fait par l'intermédiaire d'un fermier, sur le lieu de production, celui des redevances foncières implique qu'ils se rendent sur un lieu bien précis, défini par le contrat ou la coutume.

⁸³⁹ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 3v.

⁸⁴⁰ La recette de cette dîme se répartie comme suit : 10 setiers 3 minots de blé le 27 décembre ; 10 setiers de blé et 12 setiers d'avoine le 19 janvier ; 9 setiers et une mine d'avoine le 11 février ; 9 setiers et 3 minots de seigle le 21 février ; 8 setiers et 1 minot de seigle le 5 mars ; 9 setiers de seigle et 3 minots de dragées le 23 mars ; 8 setiers d'orge le 7 avril [ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499), fol.12r].

⁸⁴¹ R. Viader, « La dîme dans l'Europe des féodalités », dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne...*, p.7-36.

2.2. De la pierre au grenier : les stratégies différenciées des lieux de prélèvement

De la même manière que les calendriers, les lieux du prélèvement sont essentiels à identifier afin de comprendre les hiérarchies opérées par l'abbaye entre les différentes composantes de sa rente seigneuriale. Plusieurs aspects entrent en effet en jeu dans le choix des lieux de versement : la symbolique de la domination, la tradition coutumière, la commodité, et la distance entre les lieux de perception et l'abbaye. Une partie importante de la rente seigneuriale est versée à l'abbaye même, impliquant le déplacement des tenanciers et des fermiers depuis leur lieu de résidence. Les chef-cens et les rentes perçus à Pontoise sont ainsi systématiquement versés à l'abbaye, comme l'attestent les enregistrements effectués dans son cahier par le receveur des moines Jehan Compaignon⁸⁴². De la même manière, les rouleaux des cens⁸⁴³ et les cahiers des receveurs⁸⁴⁴ indiquent que les tenanciers de la Villeneuve-Saint-Martin versent tous les ans, le dimanche après la saint Remi, les chef-cens dus pour leurs censives. Ces tenanciers doivent ainsi effectuer tous les ans à la saint Remi un trajet d'environ douze kilomètres dans chaque sens, qui représente au moins trois heures de marche et six heures en tout pour effectuer l'aller-retour.

Ces longues heures de marches sont épargnées aux tenanciers des terroirs les plus éloignés, qui versent leurs redevances sur place, comme en témoignent les cahiers des receveurs pour les censitaires de Commeny et de Théméricourt⁸⁴⁵ – respectivement à 20 et 18 kilomètres de l'abbaye. Un autre terroir, le « fief de Rieu », bénéficie de ce prélèvement sur place, sans déplacement symbolique au monastère :

« Des chiefcens du fief de Rieu receups ledit jour saint Remy en la ville de Pontoise en la rue de la Coustelerie sur une pierre illec prez la maison qui fut Guillot le Mercier a este receu la somme de XI sous VI deniers parisis obole comme peust apparoir par le papier sur ce fait pour ce cy receu pour l'article : XI sous VI deniers parisis obole. »⁸⁴⁶

Ce groupe de censives, initialement intégré au quartier de Saint-Martin, au sud de Pontoise, fait partie des quelques terres encore exploitées après la guerre de Cent Ans⁸⁴⁷. Désignées comme « fief », elles constituaient certainement avant leur donation à l'abbaye un ensemble juridique bien

⁸⁴² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.13r-28r.

⁸⁴³ En 1332 par exemple, le titre donné au rouleau des cens est explicite sur le lieu de versement du chef-cens : « Die est census Sancti Martini Pontis. de Villa Nova recept. in abbatia dominica pro festus sancti Remigni anno domine m^o CCC^o XXX^oII » (sic) [ADVO, 9H5(1) : Rouleau des cens de Choisy].

⁸⁴⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.21r : « Chiefcens receuz en l'abbaye Saint-Martin le dimenche d'apres la saint Remy des manants et habitants de la ville nesve Saint-Martin pour lan IIII^e LXXVI ».

⁸⁴⁵ ADVO, 9H22 : Cahier du receveur (1475-1477), fol.25r-26r ; Cahier du receveur (1485-1487), fol.52r ; Cahier du receveur (1490-1491), fol.2r et 3v.

⁸⁴⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.2r.

⁸⁴⁷ Le fief de Rieu et la moitié des grosses dîmes d'Hérouville furent amortis sous Louis XI par lettres patentes d'août 1465 (Pihan de la Forest) [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.150-151].

distinct, conservé par les moines qui se conforment aux usages de prélèvement coutumier. En l'occurrence, les cens sont reçus par un receveur de l'abbaye à l'emplacement désigné comme la « pierre Guillot le Mercier », du nom de l'ancien propriétaire de l'hôtel devant lequel elle se situe. Cet hôtel, initialement siège du fief, est conservé par l'abbaye comme pôle de prélèvement de la redevance recognitive, à cause de la contrainte coutumière. Les tenanciers du fief Rieu sont les seuls de tout le corpus à bénéficier d'une décentralisation du lieu de prélèvement, alors même qu'ils sont géographiquement parmi les plus proches de l'enceinte de l'abbaye.

Les dîmes, dont la majeure partie est affermée, sont versées par les fermiers à l'abbaye, et plus précisément aux greniers (Carte 5). Deux sont mentionnés dans les cahiers des recettes en grains⁸⁴⁸ : le grenier de Pontoise et le grenier de Saint-Martin. Le choix de ces deux lieux de versement suit la logique de commodité déjà suggérée par l'affermage des dîmes, et permet à l'abbaye de réceptionner et de stocker directement le produit des fermes sans rajouter de transport. La majorité de ces paroisses est en effet distante de plus de dix kilomètres de l'abbaye, ce qui suppose un coût de transport très important de la part du décimateur, d'autant plus que la dîme se perçoit en nature. Le produit en est par conséquent plus volumineux que des chef-cens majoritairement réclamés en argent. L'affermage permet aux moines de ne pas se déplacer jusque dans ces paroisses, mais surtout reporte le coût et la logistique du transport sur le fermier. Cette logistique transparaît dans l'enregistrement des recettes des dîmes d'Hérouville, en gestion directe en 1468. Le rédacteur du cahier des recettes en grains précise en effet les modalités du prélèvement assuré par le charretier de l'abbaye, Henrey de Dupierre : « avecques son cheval pour la ceuillir au prouffit de l'esglise en gaignant son louyer »⁸⁴⁹.

Les lieux du prélèvement de la rente seigneuriale varient assez peu en fonction de la valeur symbolique de la composante – chef-cens recognitif d'une part et rente, sur-cens et dîme « économiques » d'autre part. Les chef-cens constituent un enjeu symbolique très fort, impliquant un déplacement simultané de l'ensemble des censitaires d'un même terroir à un même endroit, pour verser de petites sommes recognitives de la domination de l'abbaye. Les contrats d'accensement indiquent seulement que le tenancier doit venir rendre les redevances portant sur la censive – cens, sur-cens et rentes constituées – à l'abbaye, sans préciser de lieu plus spécifique. L'enclos monastique, en tant que pôle structurant les relations de domination à l'intérieur de la seigneurie ecclésiastique, constitue un point de convergence symbolique, vers lequel les dépendants doivent s'acheminer pour remettre les diverses redevances dues. Le versement des produits des fermes de dîmes est en revanche dénué de tout enjeu symbolique, la relation contractuelle liant le fermier à

⁸⁴⁸ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1468-1469 et 1499).

⁸⁴⁹ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1468-1469), fol. 3v.

l'abbaye étant essentiellement pratique. Les contrats précisant les termes du marché d'affermage vont donc au-delà de la simple évocation symbolique de l'abbaye comme lieu de prélèvement. Puisque le pratique prime sur le symbolique, le grenier est explicitement désigné comme lieu de versement. La formulation du lieu de prélèvement est donc primordiale pour comprendre les enjeux symboliques et la valeur de l'engagement unissant l'abbaye et les différents agents économiques. *In fine*, toutes les actions de prélèvement convergent vers les greniers de l'abbaye, qu'ils soient à Saint-Martin ou à Pontoise. La rente seigneuriale, même si elle ne fait pas nécessairement l'objet d'une gestion unique, est dans l'ensemble intégrée au stock de l'abbaye, temporairement ou définitivement. Les greniers, infrastructures de stockage principales, apparaissent comme centraux dans l'action du prélèvement.

Si les redevables de l'abbaye côtoient seulement deux greniers – situés « à Saint-Martin », donc à l'abbaye même, et à Pontoise – les moines ont quant à eux à leur disposition un ensemble de lieux de stockage hiérarchisés et répartis à l'intérieur des bâtiments conventuels, comme le laisse apparaître cet inventaire de juillet 1487 :

Tableau 24 : Inventaire des greniers de l'abbaye par damp Denis le queux (14 juillet 1487)

Désignation du lieu de stockage	Contenu
Grenier du haut près de la couverture	6 setiers et 1 mine de blé 14 setiers d'avoine
Grenier d'en bas (sur la cuisine)	1 setier de farine 3 setiers de son
Grenier au lait	11, 5 flèches ⁸⁵⁰ de lard 14 jambons 4 pains
Grenier des vignes	4 setiers de navette ⁸⁵¹ 1 minot de blé 3 setiers d'avoine

ADVO, Cahier du receveur (1485-1487), fol. 104r

Cet inventaire, effectué par le cuisinier – et non par le grenetier – date du mois de juillet, en pleine période de soudure préalablement aux moissons qui s'effectuent en août à l'abbaye. Les greniers sont donc vides, et le cuisinier livre ainsi le décompte de ce qui reste du stock de l'année écoulée. Le « grenier de Saint-Martin » auquel font référence les enregistrements des cahiers du grenetier et les versements enregistrés par le receveur est très probablement le « grenier du haut », situé « près de la couverture ». Contenant la plus grande quantité de grains non transformés, il s'agit très certainement du principal lieu de stockage, et de la première étape des produits de la rente avant leur transformation ou leur vente. Les trois autres greniers constituent des lieux de stockage secondaires, destinés à la conservation sur une plus courte durée de produits transformés, et prêts

⁸⁵⁰ *Flèche* ou *flèche* de lard : pièce de viande levée sur le porc de l'épaule à la cuisse.

⁸⁵¹ *Navette* : graine de colza.

à la consommation, comme par exemple les farines ou les jambons. Une partie des redevances en nature ne pénètrent ainsi jamais dans ces trois greniers, uniquement destinés à la consommation domestique, mais sont stockés dans le grenier principal de l'abbaye. Le grenier de Pontoise, lui, n'est mentionné que dans le premier cahier du grenetier en 1468-1469, au moment des opérations de prélèvement. Aucune autre information n'est disponible mais sa seule existence et le fait que les fermiers soient tenus de s'y rendre permet de comprendre comment se structure le réseau des lieux de prélèvement. Situé en ville, ce grenier permet un accès facilité au marché de Pontoise, sur lequel les moines se rendent régulièrement pour écouler leurs stocks de grain⁸⁵². Ce grenier est également idéalement situé pour servir de point de redistribution entre les versements de la rente seigneuriale d'une part, et les rétributions en nature que l'abbaye effectue d'autre part aux artisans de Pontoise à qui elle fait appel.

3. Modalités de prélèvement et domination symbolique

3.1. Organiser le prélèvement

Si les différents enregistrements dans la documentation domaniale détaillent avec plus ou moins de précision les prescriptions du prélèvement de la rente seigneuriale, les modalités concrètes sont tout juste suggérées, sinon sous-entendues. Les prescriptions et conditions théoriques et souhaitées de prélèvement sont indiquées dans les contrats agraires – en version authentifiée ou simplement rappelées dans les cahiers de gestion⁸⁵³ – et les rappels de contrats d'affermage présents dans les cahiers des recettes en grains. Ces informations ne sont cependant que prescriptives, et ne garantissent pas la réalité des conditions de prélèvement. Les listes de versement des diverses redevances foncières – rouleaux des cens et autres listes de perception – et les cahiers de gestion – cahiers des recettes en grains et cahiers des receveurs – fournissent des renseignements épisodiques mais néanmoins précieux. Si le versement des cens⁸⁵⁴ suit les échéanciers établis dans les contrats, ce n'est ainsi pas le cas des rentes, ni des dîmes. Cette différence de flexibilité entre les échéances des cens et celles des rentes confirme l'écart symbolique mais également économique qu'il existe entre ces deux composantes de la redevance foncière.

En effet, les cens sont versés par les tenanciers le jour mentionné sur les contrats, comme l'attestent les rouleaux de cens et les cahiers des receveurs⁸⁵⁵. Jusqu'aux années 1450 pour le terroir

⁸⁵² Sur les usages de la rente seigneuriale, voir *infra* Chapitre 6.

⁸⁵³ On trouve en effet des copies de contrats ou simplement des rappels de leurs principaux éléments – nom du tenancier, qualité, résidence, localisation de la tenure, montant des redevance, calendrier du prélèvement – dans le registre 9H2, et dans les cahiers des grenetiers [9H24] et des receveurs [9H22].

⁸⁵⁴ Par cens, entendons les chef-cens et les sur-cens.

⁸⁵⁵ ADVO, 9H5(1) ; 9H22.

de Saint-Martin⁸⁵⁶, le chef-cens est une redevance purement recognitive, à la valeur très faible par rapport aux rentes et sur-cens – parfois 1 pour 1.000 – qui n’a aucun intérêt si elle est versée en dehors du calendrier coutumier. Le but de cette redevance – en moyenne 9 deniers parisis par arpent pour les censives du terroir de Saint-Martin des années 1320 aux années 1450 – est justement de faire déplacer l’ensemble des tenanciers un même jour en un même lieu afin de renouveler le lien d’attachement et de domination entre la communauté paysanne⁸⁵⁷ d’un même terroir et l’abbaye. Les cens reçus à l’abbaye sont ainsi l’objet d’une grande procession de la part des tenanciers d’un même terroir jusqu’à Saint-Martin, soit à la porterie, soit à l’église, soit encore au grenier – mais cela suppose que les moines laissent rentrer les tenanciers dans l’enceinte des bâtiments conventuels. Les censitaires sont accueillis par un receveur – dont l’identité n’est jamais précisée dans les rouleaux des cens – qui les attend probablement assis à une table, muni d’un morceau de parchemin soit préalablement rempli avec les cens attendus – *census capitalis expectatis* – et annoté en fonction des cens versés, soit rempli au fil des versements. Ces rouleaux, ainsi que les quittances dressées individuellement, essentiellement pour les acquittements de termes rentes ou de dettes, constituent les seules traces de l’action directe du prélèvement.

L’écrit occupe en effet à ce stade de la relation seigneur/tenancier une place centrale, car lui seul, par-delà la mémoire des hommes – en l’occurrence les receveurs – atteste du bon versement de la redevance. Sans preuve écrite, donc sans document de perception, et après le décès des protagonistes, il est impossible pour le redevable de prouver sa bonne foi. En 1487, l’abbé exige ainsi du laboureur Germain Denise une attestation de paiement pour des termes versés du temps du père du dit Germain, l’abbé étant ici soit dépourvu de la preuve écrite de ses receveurs, soit de mauvaise volonté :

« Du mardi IIII^{me} jour de mars IIII^e IIII^{xx} et VII
 Germain Denise laboureur demourant a Tillay a fait compte avecques monseigneur de Saint-Martin lez Pontoise de tout ce qu’il peut devoir a mon dit seigneur tant des dismes grosses et menues et pour la ferme des terres qu’il tient de ladite eglise de l’an IIII^{xx} et VI. Pour ce qu’il est demoure redevable en la quantite de trois setiers de ble. Sauf si il monstre par lettres ou tesmoingz que son feu père les ayt payez ilz lui seront deduitz. Et aussi pour les avoynes et blez a luy venduz par mon dit seigneur avecques les menuez dismes est demoure redevable envers mon dit seigneur en la somme de VIII sous parisis. »⁸⁵⁸

Si les échéanciers contractuels des chef-cens sont effectivement respectés, il en va autrement pour les rentes, en particulier les rentes pesant sur des maisons, qui peuvent être versées

⁸⁵⁶ Voir : Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490).

⁸⁵⁷ Sur la communauté rurale, voir l’étude de Samuel Leturcq qui a travaillé sur une micro-société agraire en Beauce, à travers deux types d’exploitants : les laboureurs et les bergers, en produisant par exemple de nombreuses cartes qui illustrent les enjeux de territoire dans le quotidien des gens de la terre : S. Leturcq, « Territoire du laboureur, territoire du pasteur... », *op. cit.* (par exemple : p.14 ; 18).

⁸⁵⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.110v.

indépendamment des dates et lieux initialement prévus. C'est ainsi ce que révèlent les différents écrits de gestion de la rente, et notamment les cahiers des receveurs. En décembre 1476, le receveur Jehan Compaignon enregistre dans sa partie intitulée « Autre recepte des rentes debuez aux quatre termes en l'an » le versement d'une rente :

« Item receu de la vesve Jaquet Tasset et de ses enfants la somme de dix sous parisis pour quatre termes escheuz au Jour de nouel mil III^e LXXVI laquelle somme les religieux abbé et couvent de Saint-Martin lez Pontoise ont de prendre par chacun an sur une maison et estal a bouchier ou de present ils demourent size en la grant boucherie pour ce receu X sous parisis. »⁸⁵⁹

Cet exemple témoigne de la flexibilité du calendrier fixé dans les contrats agraires, tout du moins concernant les rentes dont la grande partie est ainsi versée avec plusieurs échéances de retard, parfois courant sur plusieurs années :

« Item receu de messire Nicolle du Boys prebtre la somme de douze sous parisis pour deux annee escheue au jour de Pasques III^e LXXVII c'est chacune annee VI sous parisis que les religieux abbé et couvent de Saint-Martin lez Pontoise ont droit de prendre par chacun an sur une maison size a [blanc] pour ce receu pour II annees douze sous parisis. »⁸⁶⁰

La valeur des rentes contractées individuellement, et dépendant de l'état d'endettement d'un tenancier, est nettement plus élevée que celle des cens – en moyenne 156 deniers parisis par arpent pour les censives du terroir de Saint-Martin des années 1320 aux années 1450 (Annexes 4), contre 9 pour les cens –, représentant une rentrée d'argent et de denrées beaucoup plus conséquente pour l'abbaye. L'essentiel est alors de recevoir la somme mentionnée dans le contrat, peu importe la date du versement ou son rythme, ou même le lieu. Il semblerait cependant que cette liberté de perception soit essentiellement accordée par l'abbaye aux citadins. Les mentions de versement groupé de plusieurs termes voire de plusieurs années concernent en effet surtout des rentes constituées sur des maisons de Pontoise. Les tenanciers ruraux, qui ont en grande partie une rente à verser en plus du cens, semblent devoir se plier au calendrier établi dans le contrat d'accensement. Ce respect de l'échéancier de versement des rentes pesant sur des parcelles agricoles est en tout cas sous-entendu par la présentation des recettes de rente. En effet, dans les cahiers des receveurs, si les versements des rentes pesant sur des maisons sont l'objet d'un enregistrement au cas par cas, chaque redevable se présentant devant le receveur à une date particulière, les versements des rentes rurales sont classés chronologiquement par terme. Plusieurs listes sont ainsi établies par le receveur pour les versements dus à la Tiphaine (Épiphanie) et à la saint Martin d'hiver⁸⁶¹. Ces listes ne sont cependant pas les outils du prélèvement, mais déjà des outils de gestion. Elles sont le produit d'une synthèse des données chiffrées de la part du receveur, sans que l'on sache si les tenanciers sont

⁸⁵⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.16v.

⁸⁶⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.18r.

⁸⁶¹ Par exemple : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.26v.

effectivement venus à l'abbaye rendre leur terme au jour donné, ou si le receveur a synthétisé les recettes en une seule entrée sans tenir compte de la date effective.

Les citadins ne sont pas les seuls à bénéficier d'aménagement pour le versement de leurs termes. Dans le premier cahier du receveur, Jehan Compaignon se déplace dans deux terroirs pour percevoir les cens et rentes des tenanciers. Or, la plupart des versements sont fait pour plusieurs années, jusqu'à quatre ans comme à Théméricourt, où il se déplace à la saint Remi et en avril 1476 pour percevoir à la fois l'ensemble des redevances, cens et rentes confondues. Ces aménagements interviennent dans le contexte difficile de mise en place du processus de reconstruction des terroirs, encore en partie inoccupés et en friches. Ils concernent surtout des tenanciers qui ne voient concrètement le receveur que deux fois par ans. Les entorses aux différents calendriers de prélèvement sont donc tolérées voire initiées par l'abbaye dans des contextes bien précis. Les redevables urbains, pour la plupart artisans, entretiennent d'autres relations économiques avec les moines qu'ils côtoient donc souvent pour des commandes de travaux divers. Surtout, dans la deuxième moitié du XV^e siècle, ils sont les redevables de l'abbaye les plus réguliers dans leurs versements, s'acquittant presque tous les ans de leurs termes de rente, contrastant beaucoup avec le reste des redevables comme ceux de Théméricourt, qui peinent à payer chaque année. La proximité et la solvabilité de ces débiteurs ont forgé une relation de confiance avec l'abbaye, ce qui explique que les receveurs les laissent libres des fréquences de paiement. Dans les terroirs éloignés et désertés comme à Théméricourt ou Commeny, l'assouplissement du calendrier de prélèvement s'explique cette fois-ci par la fragilité des exploitations, et des exploitants. En revanche, pour les censives des terroirs proches comme à Saint-Martin, Cergy et la Villeneuve-Saint-Martin, le calendrier coutumier est maintenu d'une part car cela implique le déplacement régulier et symbolique des tenanciers – alors que ceux de Théméricourt ou Commeny ne se déplacent de toute manière pas –, d'autre part parce que ces terroirs, plus proches de l'abbaye, font l'objet d'une gestion plus étroite et sont plus rapidement réaccensés.

Concernant le prieuré d'Amblainville, les documents de gestion ne sont conservés qu'à partir du XV^e siècle⁸⁶². En pleine période de désertification rurale, le prieur d'Amblainville peine à récolter les redevances foncières de son terroir, et nombreuses sont les mentions de terres aux mains de l'abbaye ou en friche. Le prieur Jehan Sante en fait ainsi le constat en 1413 en dressant l'état des revenus dans un registre :

⁸⁶² ADVO, 9H79, Manuscrits I ; II ; III ; IV ; V [voir : Annexe 7 : Composition et typologie fonctionnelle des cinq registres conservés pour le prieuré Saint-Pierre d'Amblainville].

« Item en plusieurs lieux plusieurs piece autres de terres qui ne sont pas ycy escriptes le quelle sont en nostre main par faute de home et de paiement »⁸⁶³

Mis à part ce constat de la difficulté de percevoir la rente seigneuriale sur des terres à l'abandon et des tenanciers peu nombreux et en partie ruinés, peu d'informations permettent de saisir les conditions de prélèvement. Cela est dû au type de documents conservés, qui ne sont pas des outils de perception mais de gestion, et ne sont donc pas directement issus de l'action de prélèvement mais d'une synthèse de cette action⁸⁶⁴.

Le versement directement dans les différents terroirs d'une partie des chef-cens implique pour les moines un minimum d'investissement logistique. Certes, il s'agit d'une redevance majoritairement exigée en argent, mais le volume de l'ensemble des redevances et la distance séparant le terroir de l'abbaye justifient que le receveur rentabilise son déplacement. Ainsi, pour l'année 1476, le receveur Jehan Compaignon se déplace jusqu'à Commeny pour percevoir non seulement les cens mais également les rentes des différents redevables du terroir, rationalisant ainsi le déplacement sans se soucier de la cohérence du calendrier de prélèvement. Il repart avec l'équivalent de 35 sous et 7 deniers parisis, ainsi que quatre chapons⁸⁶⁵, en ayant pris soin de convertir en argent une partie des redevances dues en nature afin de réduire le poids de son chargement. Le tenancier Jehan Gerver donne ainsi pour un chapon et une oublie⁸⁶⁶ de redevance – chef-cens et rentes ne sont pas distinguées – 13 deniers parisis et une obole⁸⁶⁷. Toujours en 1476, Jehan Compaignon se déplace à Théméricourt pour percevoir les chef-cens et les rentes – dont plusieurs échéances de prêts – que les redevables versent pour plusieurs années et seulement en partie⁸⁶⁸. Enfin, outre la logistique, le prélèvement implique pour le seigneur une part de dépense supplémentaire :

« Item le darnnier jour [31 mai] fusmes recepvoir les chiefs cens au cellier Saint-Martin, en pain et vin pour faire boire les soubz venans : XII deniers [parisis]. »⁸⁶⁹

Qu'il s'agisse des redevances foncières, des dîmes ou des autres droits seigneuriaux, la logistique nécessaire au prélèvement est suffisamment lourde et complexe pour motiver l'affermage d'une partie de la rente seigneuriale. L'affermage simplifie l'organisation du prélèvement puisque l'abbaye ne fait que recevoir au pied de ses greniers le fruit de la redevance levée par le fermier. Les

⁸⁶³ ADVO, 9H79, Manuscrit II, fol.26r.

⁸⁶⁴ Seul un papier intermédiaire a été conservé, uniquement parce qu'il a été glissé dans l'un des registres [ADVO, 9H79, Manuscrit II].

⁸⁶⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.25r.

⁸⁶⁶ Les oublies, à l'instar des *exenia* et du chevage servile, « servent à rappeler aux uns et aux autres leur position respective, comme à revivifier ou à renforcer les liens existants entre seigneurs et paysans » [L. Feller, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge (VIII^e-XV^e siècles)*, Paris, 2007, p.62].

⁸⁶⁷ ADVO, Cahier du receveur (1475-1477), fol.25r.

⁸⁶⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.26r.

⁸⁶⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.32v.

droits que l'abbaye possède sur le péage du pont de Pontoise⁸⁷⁰ passent ainsi d'une gestion directe à un affermage au cours de la période. De 1329 à 1397, les moines enregistrent les produits de la « bouette » dans le *Livre de raison*⁸⁷¹, à chaque fois que celle-ci est ouverte, c'est-à-dire jusqu'à sept fois par an, puis, à partir des années 1340, la fréquence des recettes diminue pour disparaître progressivement du registre dans les années 1350. La conjoncture économique est ensuite trop défavorable aux circulations sur l'Oise⁸⁷², et le péage ne rapporte quasiment plus rien jusqu'en 1397, passant d'une moyenne de 34 livres parisis dans les années 1330 à 6 livres dans les années 1350. En 1476, les circulations ont repris progressivement sur la rivière, mais l'abbaye a cette fois-ci affermé la part du péage à Gernalt Gebert, qui verse en trois fois le produit de sa ferme, s'élevant en tout à 7 sous 4 deniers parisis⁸⁷³. L'affermage intervient ici après une forte dévalorisation du péage, dont la gestion directe est devenue trop encombrante par rapport aux revenus qu'il génère⁸⁷⁴.

La gestion des droits sur les dîmes⁸⁷⁵ connaît la même évolution que celle des péages, d'une gestion directe à un affermage. Jusqu'aux années 1340 au moins, les moines lèvent directement les dîmes et composent avec les autres ayant-droits afin d'optimiser le prélèvement⁸⁷⁶. La dîme est sans doute le revenu monastique le plus rentable pour les anciens établissements bénédictins comme Saint-Martin, mais exige également le plus d'investissement logistique de la part du décimateur. Redevance partiaire, la dîme ne peut être levée équitablement qu'au moment des récoltes, juste après le stockage des gerbes par les paysans, et nécessite ainsi la présence d'un certain nombre d'intervenants. Ces diverses contraintes logistiques peuvent représenter de 10 à 40% du produit des grosses dîmes⁸⁷⁷. Pour les grosses dîmes de Bercagny, Saint-Martin partage ainsi les frais de transport (*tret*) des grains, du vin, des fourrages et des vesces avec l'abbaye de Saint-Denis au prorata des droits que les deux abbayes possèdent⁸⁷⁸. Au Bellay-en-Vexin, l'accord entre l'abbaye et les autres ayant-droits partage entre tous les frais du *tret* en échange d'un dédommagement :

« Item nous avons le tret II fois et le prestre a la tierce et celi qui a le tret est tenu a hesberger la disme et prent pour ce la disieme mine de ble et la disieme mine d'aveinne

⁸⁷⁰ En 1319 Pierre de Hérouville lègue, entre autres choses, un neuvième du péage du pont de Pontoise pour fonder pour lui-même et ses défunts parents des messes anniversaires [J. Depoin, *Le Livre de raison*..., p.67].

⁸⁷¹ ADVO, ms.9H2, fol.58v-82r.

⁸⁷² En octobre 1358 et 1359 les chroniqueurs font état de nombreux pillages, notamment des routiers [G. Fourquin, *Les campagnes*..., p.229-255]. Voir *supra* Introduction.

⁸⁷³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.12r.

⁸⁷⁴ Cette réaction face à la dévalorisation d'une source de revenus seigneuriaux est analogue à celle qu'eurent les Cisterciens de Chaalis face à la crise de 1315-1317, en affermant leur grange de Vaulerent [L. Feller, *Paysans et seigneurs*..., p.223-224].

⁸⁷⁵ A. Bonis, *L'abbaye de Notre-Dame-la-Royale de Manbuisson près Pontoise. Étude du temporel entre 1236 et 1356*, Mémoire de maîtrise, Paris I, 1983, p.21.

⁸⁷⁶ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*..., p.101 ; 165-200 [pour l'édition de l'*État des revenus* du 1341].

⁸⁷⁷ R. Viader, « La dîme dans l'Europe des féodalités », dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*..., p.27.

⁸⁷⁸ « ont iceux religieux de Saint-Denis le tret a III ans et nous la quart et ont ceux qui ont le tret chascun jour puis que la charrette commence a amener iuez que il charie pour la dicte disme II gerbes teles comme il escheent soit ble, aveinne ou vesce » [ADVO, 9H5, édité dans A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*..., p.174-175].

et la disieme gerbe de vesce et tous les fuerrez de bles et IIII sextiers d'aveinne pour les chevaux et III minez de ble pour le pain, les crieins et les vaneures et quand nous avons eu VII fois le tret, le dit Guillaume la huistieme »⁸⁷⁹

Le partage à tour de rôle du *tret* s'accompagne ici du partage du stockage, que chaque ayant-droit assume à hauteur de ses droits, soulignant de fait la forte contrainte logistique que représentent le prélèvement mais également le stockage de la dîme. À Menouville, l'abbaye et le curé d'Arronville, tous deux décimateurs à hauteur d'un tiers, ont même délégué contre dédommagement le battage des grains au seigneur de Menouville, troisième ayant-droit⁸⁸⁰. Face à la lourdeur de l'organisation, les moines afferment dès le XIII^e siècle une partie de leurs dîmes, notamment les plus lointaines comme à Triel et Cléry-en-Vexin, affermées contre un versement en nature, ou à Courcelles-sur-Viosne, plus proche mais affermée contre un montant en argent⁸⁸¹. À partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, les dîmes disparaissent des outils de gestion pour réapparaître dans les années 1440. Entre temps, l'abbaye en a affermé la grande majorité contre des versements en grains – avec le plus souvent la proportion de deux tiers de blé et un tiers d'avoine. La dîme de Génicourt est ainsi affermée en 1446 pour 3 setiers de grains⁸⁸², mais le fermier n'a, semble-t-il, jamais versé son dû. Dans le dernier tiers du XV^e siècle la transition à l'affermage de l'ensemble des dîmes est faite, et la proportion s'est inversée. Rares sont les dîmes en gestion directe comme celle d'Hérouville en 1468. Les moines ont simplifié leur gestion domaniale, en affermant les grosses dîmes contre des versements réguliers en grains, toujours avec cette proportion invariable d'un tiers d'avoine et de deux tiers de blé, et les menues dîmes contre des versements en argent. Seules les dîmes des agneaux ont échappé à l'affermage, et sont prélevées directement par les receveurs qui convertissent le nombre d'agneaux dus en argent.

Le reste de la rente seigneuriale est globalement demeuré aux mains des moines, exceptés trois terroirs dont les chef-cens sont affermés par l'abbé en 1490. Les chef-cens de Songnolles, Argenteuil et Neuilly-en-Vexin, sont ainsi affermés en 1490 contre un versement unique en argent à l'automne⁸⁸³. Cet affermage d'une redevance recognitive dénote par rapport au reste de la gestion, mais il s'agit sans doute de redevances que l'abbé prélevait les années précédentes pour sa mense abbatiale. En effet, ces trois terroirs n'apparaissent pas dans les autres cahiers des receveurs, sauf en 1485 où le receveur récupère à Sognolles 47 sous 5 deniers parisis. Pour le reste, le receveur

⁸⁷⁹ ADVO, 9H5, édité dans A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.174.

⁸⁸⁰ A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.171.

⁸⁸¹ ADVO, 9H5 ; édité dans A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.170 ; 173 ; 197.

⁸⁸² ADVO, 9H5(1) : « Cahier des revenus ».

⁸⁸³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.3rv ; 6v.

note en 1486 ces localités dans la partie des recettes de chef-cens, sans mentionner la somme récupérée, ou en indiquant en marge qu'elle a été récupérée par l'abbé⁸⁸⁴.

3.2. Symbolique et rationalité de la domination

Le prélèvement de la rente constitue l'un des moments privilégiés d'expression de la domination de l'abbaye sur une partie de son environnement, où les moines interagissent directement ou par le biais d'intermédiaires – officiers, fermiers, serviteurs – avec le Siècle⁸⁸⁵. Au-delà des considérations pratiques précédemment évoquées, il s'agit d'une étape hautement symbolique, dont la mise en scène participe, au moins autant que la rente en elle-même, de la domination de l'abbaye comme seigneur. Aussi est-il fondamental d'essayer de comprendre comment cette phase de perception/réception peut être l'objet d'une formalisation symbolique. Il faut pour cela distinguer la gestion directe et l'affermage d'exploitations agricoles, de l'affermage de droits. D'un côté, l'abbaye et ses agents sont en relation directe avec les redevables, qu'ils côtoient au moins annuellement voire plusieurs fois par an en fonction des calendriers de prélèvements. À chaque entrevue, les liens entre le seigneur et le redevable sont renouvelés à travers différents procédés tenant du lieu, du moment et des modalités de prélèvement, formant un rituel codifié renouvelable autant de fois que le contrat comprend de termes⁸⁸⁶. Ce qui est loin est dans la mesure du possible ramené à soi, autant parce que l'abbaye ne peut, de manière pratique, être présente sur place, mais également parce que les trajets périodiques de ses dépendants renouvellent chaque fois la hiérarchie seigneuriale. À cause de l'éloignement de certaines localités, la distinction traditionnelle de redevance quérable ou portable n'est ici pas opérante, puisque le critère de déplacement du redevable dépend de la distance qui le sépare de l'abbaye. La domination seigneuriale repose donc sur deux axes : d'une part une procession rituelle et annuelle du receveur de l'abbaye vers les redevables, d'autre part une récurrence des rencontres lorsque ce sont les redevables qui viennent verser leur dû. Pour les terroirs plus lointains comme Théméricourt ou Commeny, l'abbaye se déplace en mobilisant le receveur, le charretier ou un sergent. Ces projections ponctuelles de l'autorité seigneuriale sont constitutives de la seigneurie car elles rendent effectifs les liens interpersonnels de domination entre l'abbaye et le redevable.

⁸⁸⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.4v ; 53r.

⁸⁸⁵ « Le prélèvement ne fait pas que rémunérer un service. Il est aussi la marque d'une domination » [L. Feller, « La conversion des redevances... », *op.cit.*].

⁸⁸⁶ Brice Rabot remarque ainsi que le volet symbolique de la relation entre le seigneur et ses dépendants est présent dans de nombreuses formulations de la documentation normative. À la fin des aveux rendus aux sires de Retz, les tenanciers se présentent comme hommes « estagiers », illustrant la « sensibilité des seigneurs aux signes de reconnaissance de leur autorité, particulièrement au moment du paiement, avec les gestes et les rituels de la perception » [B. Rabot, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial. L'exemple du pays de Retz à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 123-1, no. 1, 2016, pp. 85-112 : p. 88-89].

Le prieur d'Amblainville est conscient de l'importance de cette présence et tente tant bien que mal de la maintenir même après la guerre dans les terroirs les plus désertés de son domaine, comme par exemple à Hamécourt. Situé à quatre kilomètres du prieuré, le village est complètement déserté en 1476, comme cela est mentionné à la fin d'un état des revenus du prieuré :

« Et de tout ce qui est au jour d'uy pour ledit Hamécourt declare cy dessus n'en est riens en valeur car il n'y demeure nul maisnage ne autre sinon ung gentil homme qui y fait residence pour le present et depuis II ans en ca. Il y fault preveoir par la grace de Dieu qui pourra »⁸⁸⁷

Excepté ce gentilhomme isolé, qui n'est de toute façon pas d'un grand secours pour défricher, le village est vide d'hommes et de toute rente. Les terres sont en friches, et les maisons en ruines, inhabitables. Pourtant, en 1477, le prieur envoie à la saint Jean-Baptiste un prêtre dire la messe à la chapelle Saint-Jean d'Hamécourt :

« Et de tout ce cy n'est riens en valoir audit Hamécourt mais le jour saint Jehan Baptiste on y va dire messe pour tenir possession »⁸⁸⁸

Faute de redevance à aller prélever, la « possession » passe ici par un acte liturgique, et est toute symbolique puisque le seul fidèle demeure le gentilhomme. Quelques années plus tard, en 1491, les habitants sont revenus, mais le prieur ne peut compter que sur deux tenanciers et un fermier⁸⁸⁹ – le curé du village voisin de Bornel, qui tient à ferme les offrandes de la chapelle – pour exploiter ses censives qui rapportent alors 2 livres 7 sous 4 deniers parisis.

Lorsque l'abbaye gère directement le prélèvement de portions de sa rente, elle s'assure autant de contacts symboliques avec ses redevables, qu'ils soient simples manouvriers, laboureurs, artisans ou nobles – dans le cas de rentes constituées. En ce sens, l'affermage, en privant l'abbaye de ce contact, neutralise le prélèvement. Les liens entretenus entre l'abbaye et ses fermiers ne sont que contractuels, d'où l'absence de contrainte pesant sur le fermier pour verser le loyer de la ferme. Délignée de la gestion, l'abbaye s'efface derrière le fermier qui seul exerce une domination sans qu'elle ne revête de caractère strictement seigneurial. Le fermier, tenu de livrer une somme d'argent ou quantité de grains fixes, entretient un rapport essentiellement économique avec les redevables. L'affermage ne supprime donc totalement pas la domination seigneuriale, mais il transfère l'autorité du seigneur au fermier, et de ce fait en modifie la valeur.

La gestion du prélèvement des dîmes est dans ce sens assez évocatrice sur la perception des enjeux de la rente par l'abbaye. En effet, les abbés les afferment intégralement à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle, et perdent par le même coup toute capacité de projection de leur

⁸⁸⁷ ADVO, 9H79, Manuscrit IV, fol.11v.

⁸⁸⁸ ADVO, 9H79, Manuscrit V, fol.12r.

⁸⁸⁹ Sur les trois hommes, seul un, Jehan Vuallet, est mentionné comme demeurant à Hamécourt.

domination dans les terroirs concernés⁸⁹⁰. Ce retrait général de l'implication des moines est corrélé à la valeur que cette redevance représente, et à son caractère instable puisque partiaire. D'abord, la dîme étant très contraignante à percevoir, son affermage simplifie les coûts de gestion de l'abbaye. Ensuite, elle constitue une source de revenus instable, dépendante de la conjoncture. Les abbés suppriment ce facteur d'instabilité précisément au moment où les recettes commencent à fléchir. Enfin, la dîme impliquant peu ou pas de domination territoriale, elle est plus facilement assimilable à une rente déconnectée des redevables⁸⁹¹. Ce caractère est d'autant plus fort que l'abbaye ne possède pas nécessairement la totalité des dîmes, fractionnées entre plusieurs ayant-droits. Il s'agit en effet souvent des grosses dîmes possédées aux deux-tiers comme au Bellay-en-Vexin ou au quart comme à Bercagny. L'affermage de la dîme relève donc de trois volontés de simplification (détachement de la gestion lourde), d'opportunisme (réduction du risque de variation de la recette) et de rationalité (amoindrissement d'un contact dispensable avec les redevables). Ces trois volontés conjuguées expliquent également la conversion systématique de toutes les grosses dîmes en quantités de grains, même si elles pèsent en réalité sur d'autres productions agricoles. Les grosses dîmes de Brignancourt sont ainsi perçues sur les grains, vins, chanvres et lins produits par les paroissiens, mais l'abbaye exige de son fermier, Jacquet Duchesne, 9 setiers de grains pour l'année 1468, contenant deux tiers de blé et un tiers d'avoine⁸⁹². De la même manière, les menues dîmes, pesant le plus souvent sur les produits des cultures secondaires, potagères et les animaux d'élevage sont converties en quantités de grains ou en argent⁸⁹³. L'abbaye afferme ainsi sa part de deux tiers des menues dîmes d'Hérouville portant sur les agneaux, pourceaux et veaux, pour une somme fixe de 30 sous parisis en 1486⁸⁹⁴.

Cette composition systématique du loyer de la ferme de dîme est symptomatique d'une volonté de rationalisation de la part de l'abbaye que la diversité de la production n'intéresse

⁸⁹⁰ Les affermage sont souvent réalisés par les abbayes ou évêques au profit de clercs ou d'institutions religieuses. Les fermiers laïcs sont pour la plupart des chevaliers ou des écuyers, alors que l'affermage aux laïcs est pourtant interdit par la législation canonique [G. Combalbert, « Règlement des conflits, gestion du risque et clerc paroissiaux : l'affermage des dîmes (Normandie, XII^e-XIII^e siècles) », dans *La dîme, l'Église et la société féodale*, M. Lauwers (éd.), Turnhout, 2012, p.344].

⁸⁹¹ Cécile Caby note également que les abbayes afferment à la fin du Moyen Âge les dîmes qu'elles possèdent, ce qui révèle qu'elles sont de plus en plus considérées par les moines comme n'importe quel revenu foncier [C. Caby, « Les moines et la dîme (XI^e-XIII^e siècle) : construction, enjeux et évolutions d'un débat polymorphe », dans *La dîme, l'Église et la société féodale*, op.cit., p.375].

⁸⁹² ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1468-1469), fol.4v.

⁸⁹³ La répartition des productions agricoles entre grosses et menues dîmes varie en fonction des terroirs. Dans l'Oise, les grosses dîmes frappent les grains, vins et gros bestiaux, les menues dîmes les agneaux, chèvres, veaux, pourceaux, volailles, œufs, laine, lin, chanvre et les « dîmes vertes » les fruits, légumes, fourrage et herbes [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge...*, p.500].

⁸⁹⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.65v.

absolument pas⁸⁹⁵. Le nombre de moines ayant fléchi avant le début de notre période⁸⁹⁶, les besoins alimentaires de la communauté sont en partie couverts par les productions de la réserve – affermée ou en gestion directe – et de l'enclos monastique (voir *infra* Chapitre 6). La consommation domestique est complétée au besoin par les rentes de chapons et d'œufs exigées d'une grande partie des tenanciers. Les grains issus des fermes des menues et grosses dîmes sont moins considérés comme une denrée potentiellement consommable par les moines que comme une monnaie d'échange, voir de paiement. Il n'est ainsi pas rare que les receveurs paient les artisans ou les serviteurs en blé. En janvier 1485, le charpentier Jehan Haville réalise 14,5 cordes de bois à partir des forêts seigneuriales, et est payé par le receveur 2 setiers de blé – estimés à 26 sous parisis – et 17 sous parisis en argent⁸⁹⁷.

Le prélèvement constitue donc en soi un enjeu symbolique de domination à travers les modalités de l'échange interpersonnel, et la volonté de l'abbaye de se détacher de cet échange témoigne de l'importance que revêt telle ou telle part de sa rente seigneuriale. Ce prélèvement ne semble en revanche pas se doubler d'une « ponction » venant renforcer la domination économique seigneuriale⁸⁹⁸. Cette théorie de double domination symbolique, l'une coutumière (le prélèvement) et l'autre de fait (la ponction), est avancée par Julien Demade et vérifiée pour les seigneuries de Franconie⁸⁹⁹. Certes, le calendrier de prélèvement imposé par l'abbaye à ses redevables – de cens et rentes constituées – est fortement corrélé au calendrier agricole (Graphique 16). L'abbaye exige et perçoit effectivement près de 70% de ses redevances en argent aux mois d'octobre – termes de saint Remi et octaves saint Denis – novembre – terme de saint Martin d'hiver – et décembre – célébrations autour et de Noël. Pour payer les sommes d'argent exigées par l'abbaye, les redevables doivent au préalable vendre une partie de leurs récoltes des moissons d'août, et des vendanges de l'automne. Cependant, à la différence des cas observés en Franconie, l'abbaye ne provoque pas en

⁸⁹⁵ Cette déconnexion entre la production agricole réelle concernée par la dîme et ce que touche effectivement le décimateur est également due aux problèmes de conservation de certaines denrées, qui ne résisteraient pas au transport par le fermier – surtout si ce transport a lieu plusieurs mois après le prélèvement [B. Dodds, « La dîme : production et commercialisation en Angleterre au Moyen Âge », dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne...*, p.91].

⁸⁹⁶ Le nombre de moines est, en l'absence de listes formelle, difficile à évaluer. Joseph Depoin en relève, en plus de l'abbé, 23 en 1254 ; 8 en 1471 et seulement 4 en 1490. Le dernier chiffre est cependant à prendre avec quelques réserves car il le déduit du nombre de moines cités dans le dernier cahier du receveur [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.71-73].

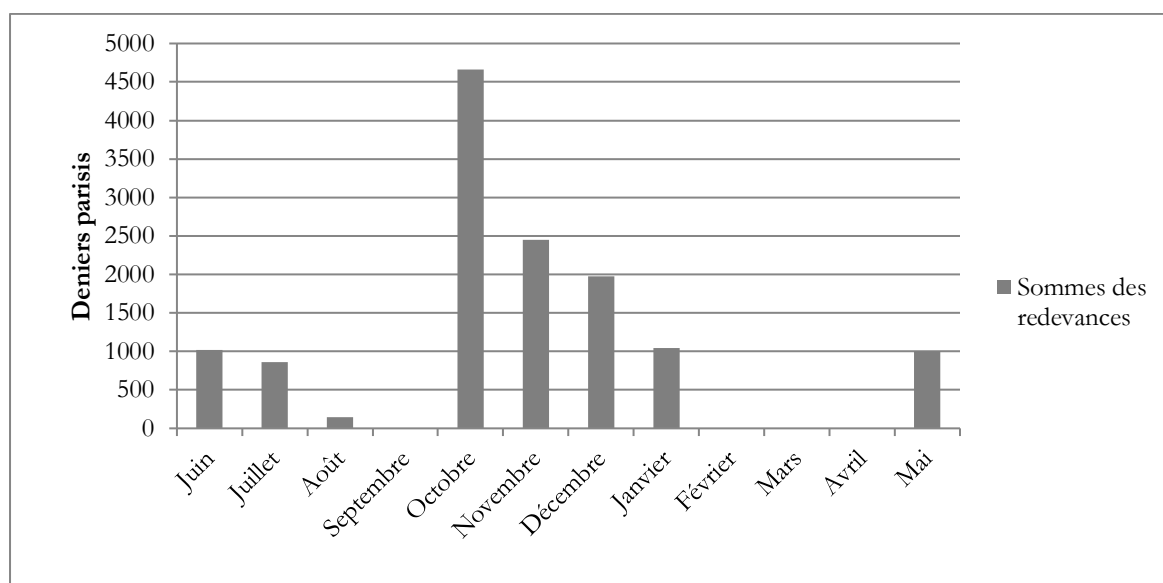
⁸⁹⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.45r.

⁸⁹⁸ J. Demade, « Du prélèvement à la ponction : temps du prélèvement et marché des denrées », dans *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial...* (*op.cit.*), p. 321-342.

⁸⁹⁹ Cette théorie est la suivante : « Le prélèvement ainsi que défini ne représente qu'une partie de la domination économique (c'est à dire de la circulation unilatérale des produits entre groupes sociaux hiérarchisés), dont une part croissante passe par les mécanismes non directement perceptibles aux acteurs, mécanismes que j'appellerai de ponction. L'élément clef de cette ponction au-delà du prélèvement est constitué par le marché, les structures temporelles du prélèvement rendant seules possible la transformation du prélèvement en une ponction supplémentaire. L'idée est donc que le développement des mécanismes de marché, loin de marquer le délitement du système féodal, sa transition au capitalisme (qui aurait alors pris de bien nombreux siècles, aurait été une transition fort peu transitoire), marque au contraire sa réorganisation vers une efficacité plus grande » [J. Demade, « Du prélèvement à la ponction : temps du prélèvement et marché des denrées », dans *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial...* (*op.cit.*), p. 321-322].

instaurant ce calendrier de prélèvement, de ponction symbolique. Celle-ci repose en effet sur l'achat massif par le seigneur – qui seul en a les capacités financières et de stockage – des produits agricoles que ses redevables vendent pour payer les redevances. Or, les trois cahiers des receveurs et les deux cahiers des grenetiers de la seconde moitié du XV^e siècle montrent bien que l'abbaye n'achète jamais de grains, et achète du vin au fil de l'eau, en fonction de la demande occasionnée par la consommation des moines⁹⁰⁰. Si les redevables sont effectivement contraints par ce calendrier de vendre une partie de leurs récoltes – ils le devront de toute manière pour récupérer des deniers – l'abbaye n'est pas l'acheteur⁹⁰¹.

Graphique 16 : Répartition mensuelle des redevances payées en argent (1476-1477)



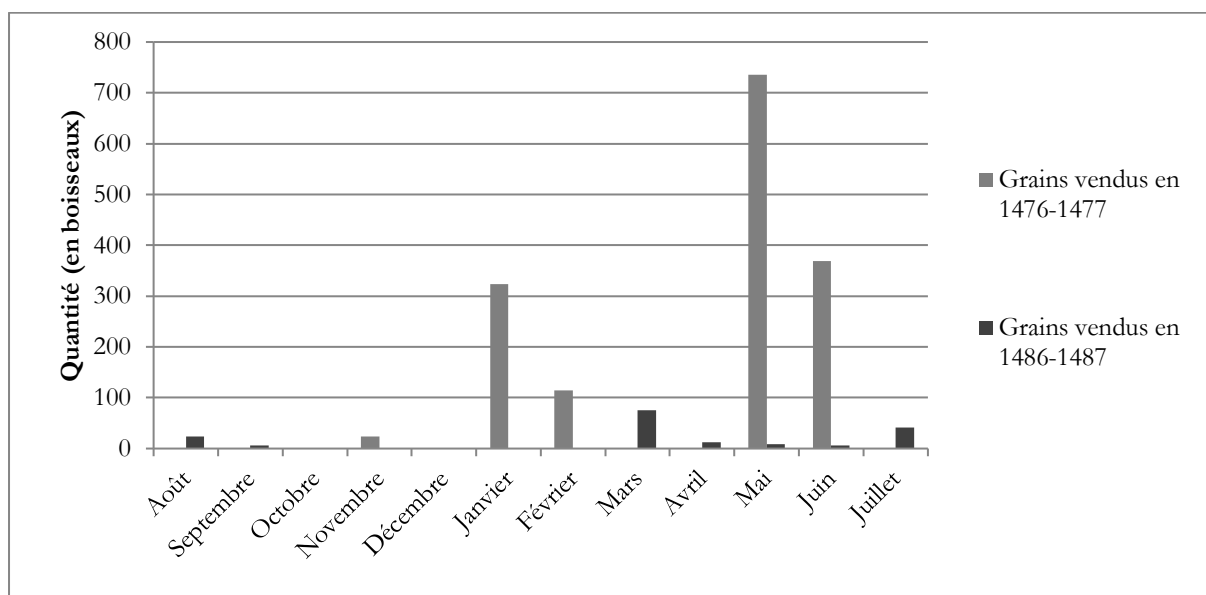
En revanche, le fait que le calendrier de prélèvement ne provoque pas de « ponction » n'exclut pas que l'abbaye intervienne sur le marché – au sens littéral – ou pratique la spéculation en stockant des denrées dans ses nombreuses infrastructures, renforçant par là son emprise sur ses redevables. Les seuls produits agricoles que l'abbaye vend de manière systématique sont le vin – mais de manière éphémère dans la taverne ouverte sous Jehan de Brécourt⁹⁰² – des bêtes ou assimilés – moutons, peaux et toisons ; pigeons – et des grains. La répartition annuelle des ventes de grains effectuées par les receveurs en 1476-1477 et 1486-1487 témoigne bien de pratiques de stockage et, *in fine*, de spéculation :

⁹⁰⁰ Voir infra Chapitre 6, partie 1.

⁹⁰¹ Ce comportement économique correspond bien à ce que Georges Duby observe à propos des commanderies provençales qui se révèlent être de gros centres vendeurs de céréales [G. Duby, *Hommes et structures du Moyen-âge. II, Seigneurs et paysans*, Paris, 1988, p.42-43].

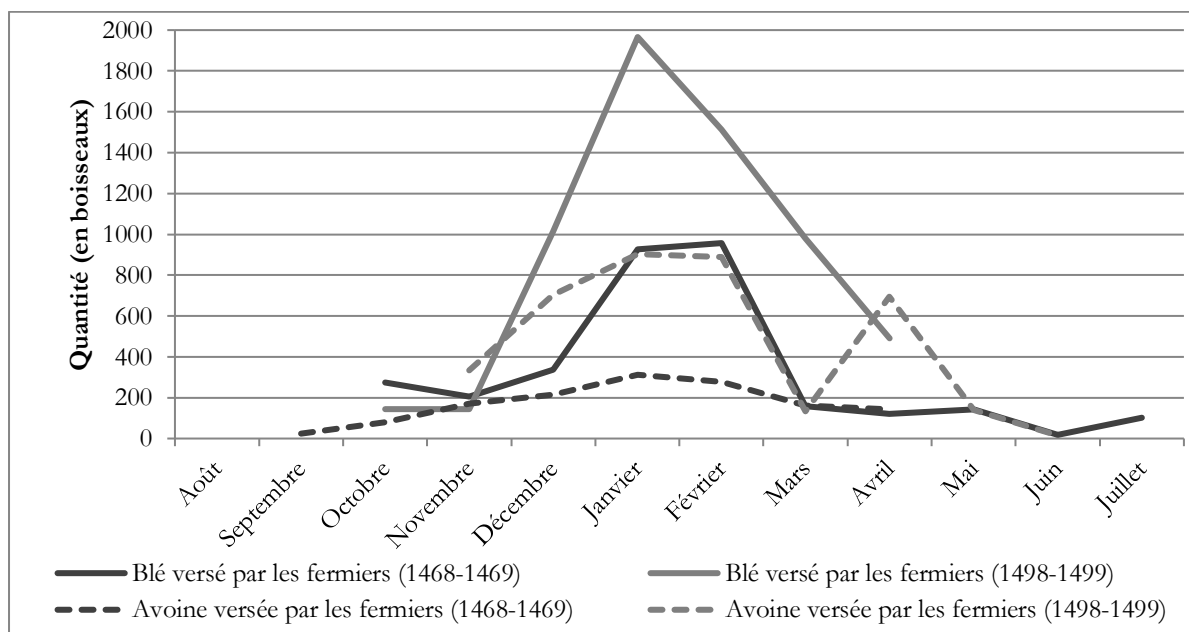
⁹⁰² La taverne est ouverte au cellier de l'abbaye rue de la Coutellerie à Pontoise de 1329 à août 1334.

Graphique 17 : Répartition mensuelle des ventes de grains (avoine et blé) par les receveurs



Deux périodes de vente se dégagent, la première en janvier-février, la seconde en mai-juin. L'abbaye vend ce qu'elle reçoit en excédent par rapport à la production de son enclos, autrement dit les produits des fermes de dîmes. La courbe des quantités de grain versées par les différents fermiers correspond d'ailleurs bien aux mouvements interannuels⁹⁰³ des ventes de l'abbaye :

Graphique 18 : Répartition mensuelle des versements de grains par les fermiers des dîmes (1468-1469 et 1498-1499)



Les fermiers se déplacent majoritairement en janvier-février pour verser les grains dus à l'abbaye, qui en vend aussitôt une partie. Elle stocke en revanche l'essentiel de ces produits de ferme dans ses greniers, ne les proposant à la vente qu'au moment de la soudure, en mai-juin. L'abbaye

⁹⁰³ E. Labrousse, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 1944, p.200.

intervient donc bien sur le marché des denrées comme un gros vendeur, spéculant plus ou moins volontairement⁹⁰⁴. Difficile en effet de trancher sur de potentielles intentions spéculatives face à ces courbes, qui peuvent aussi s'expliquer par l'incapacité de stocker davantage de grains de la part des gros acheteurs – essentiellement les boulangers – et la volonté de l'abbaye de vider les greniers à la fin du printemps avant la récolte suivante. De fait, l'écart de prix entre les ventes faites à la première période et la seconde est conséquent, et sans doute les receveurs avisés et expérimentés de la fin du XV^e siècle vendent-ils de préférence aux moments opportuns. Jehan Compaignon vend ainsi son blé aux boulangers de Pontoise et Saint-Prix un peu plus de 5 deniers parisis le boisseau en janvier 1477 contre 13 deniers parisis en juin 1477, faisant plus que doubler les recettes de ses ventes⁹⁰⁵.

Une part significative de la rente monastique est également issue de la maîtrise des circulations de biens et de personnes grâce au contrôle total ou partiel de points de passages. Ces péages, sous les ponts – pour les navires – ou dessus – pour les charrettes – correspondent à l'expression d'une stratégie de contrôle des flux régionaux de la part de l'abbaye⁹⁰⁶. Pontoise constitue en effet le point de convergence de plusieurs itinéraires, dont la route de Dieppe à Paris, et l'implantation de l'abbaye sur le plateau de Saint-Martin, le long de la chaussée Jules-César, serait corrélée à cette dynamique de flux. Sandrine Robert interprète ainsi la maîtrise des droits de péage sur l'Oise, l'organisation de la foire de la saint Martin d'hiver, ainsi que la création de la Villeneuve⁹⁰⁷ – située sur la route de Paris à Rouen – comme une possible volonté de contrôler les échanges entre Paris et la Normandie. Cette même intention de tirer parti des échanges entre la capitale et les côtes normandes s'observe également pour l'abbaye du Bec Hellouin, qui possède un prieuré à Pontoise, proche du marché aux poissons provenant en partie de Dieppe⁹⁰⁸.

L'abbaye, à travers les différentes phases du prélèvement de sa rente seigneuriale, exerce donc une domination seigneuriale forte, mais se recentre progressivement, et ce à partir des premières difficultés de la seconde moitié du XIV^e siècle, sur une partie seulement de cette rente. Délaissant le prélèvement des dîmes en les affermant massivement, elle conserve, au moins jusqu'aux années 1480, l'intégralité de la gestion directe du prélèvement des redevances foncières.

⁹⁰⁴ Ben Dodds note effectivement que la dîme est une source de spéculation intéressante pour ceux qui sont impliqués dans le marché du grain [B. Dodds, « La dîme : production et commercialisation en Angleterre au Moyen Âge », dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne...*, *op.cit.*, p.99].

⁹⁰⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.5r et 7v.

⁹⁰⁶ Cette théorie a été formulée par Sandrine Robert dans le cadre d'une étude géomorphologique de Pontoise et du faubourg Saint-Martin [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.147].

⁹⁰⁷ Les conditions de la création de la Villeneuve-Saint-Martin – actuellement intégrée à la ville d'Ableiges – restent incertaines. Le village est né aux alentours du XIII^e siècle mais son caractère de « villeneuve » reste à déterminer. Implanté perpendiculairement à la route Paris-Rouen, il semble avoir été freiné dans son extension par la proximité de villages préexistants et actifs, comme Sagy ou Ableiges [A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.129].

⁹⁰⁸ S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.142.

Puis, à partir des années 1490, elle resserre encore davantage cette emprise sur son domaine proche en affermant les chef-cens des terroirs plus éloignés, comme Argenteuil. Ce retrait progressif de l'abbaye dans l'investissement symbolique que représente le prélèvement direct de la rente s'accompagne d'un renforcement de son rôle d'acteur économique local. Le paradoxe est d'ailleurs singulier, entre d'un côté le maintien d'une redevance foncière fixe en argent, et d'autre part la conversion systématique des dîmes en quantités de grains, alors même qu'elles pourraient être affermées en argent, comme le sont les menues dîmes. La rente seigneuriale monastique est de fait divisée en deux parts bien distinctes, l'une fortement symbolique et monétaire, l'autre fortement économique et en nature. La première permet à l'abbaye de répondre à la consommation domestique du couvent, la seconde de s'investir comme acteur de premier plan dans les transactions économiques locales.

Conclusion

Même s'ils peuvent évoluer dans le même environnement, se croiser parfois au détour d'un déplacement, l'action de prélèvement demeure pour le seigneur et ses sujets le moment privilégié d'expression du lien particulier les unissant au sein de la seigneurie. Le prélèvement, comme le souligne à juste titre Guy Bois, consiste en effet de prime abord en un acte économique, quels que soient les principes le sous-tendant⁹⁰⁹. Entre les deux parties, ce sont bien des richesses, sous forme de deniers, de sacs d'avoine ou de chapons, qui circulent, prélevant l'activité économique de l'un pour alimenter les ressources de l'autre. Toutefois la période de crise de la fin du Moyen Âge, observée à l'échelle micro-économique permet de mesurer l'étendue des enjeux anthropologiques du prélèvement, qui dépassent largement le cadre économique. Analysé à cette échelle, le prélèvement apparaît sous sa forme la plus concrète comme une rencontre, qu'il faut préparer, organiser, anticiper et, *in fine*, répéter. À cette échelle seulement se révèle tout le rituel entourant cet instant, cycliquement perpétué, où peu de choses sont laissées au hasard. Le lieu importe ainsi autant sinon plus que ce que le redevable apporte, tout comme le moment, qui doit rassembler devant les portes du monastère une file d'hommes et de femmes qui par leur seule présence matérialisent le lien de domination seigneuriale. La polarisation⁹¹⁰ prend ici tout son sens : périodiquement et de manière ritualisée, les moines attirent à eux ceux qui travaillent leurs terres, et par ces contacts répétés réactivent chaque fois l'essence même de leur domination.

⁹⁰⁹ « Qu'un tel prélèvement ait une origine extra-économique importe peu. Quand il reçoit un cens, impose une amende, lève une taxe sur la vente d'une marchandise ou sur la transmission d'un héritage, à tout moment, le seigneur exécute un acte économique » [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.195].

⁹¹⁰ M. Lauwers, « Des lieux sacrés aux territoires ecclésiaux... », p.14-34.

Parfois, ce ne sont pas les redevables qui se déplacent mais les agents seigneuriaux, ce qui n'altère en rien la force symbolique du prélèvement, et ce d'autant plus si celui-ci implique une surveillance des opérations de production, par exemple pour percevoir une redevance partiaire. En revanche, l'affermage, parce qu'il prive le seigneur de ce contact particulier, dénature en partie l'action du prélèvement, qui se trouve réduit, pour le seigneur, à la réception économique d'une rente. Celle-ci n'a d'ailleurs souvent plus de rapport avec l'activité agricole initialement concernée : les loyers en argent ou en grains constituent des marchandises que le seigneur veut récupérer, et non pas ce que le fermier a effectivement perçu sur les sujets. L'économie prend de fait le pas sur le symbolique et, même si l'abbé précise toujours formellement des termes de versement des loyers dans les contrats, les fermiers sont dans les faits libres de se déplacer selon leurs propres besoins. L'abbé s'en accommode, parce que l'affermage sert précisément à le décharger d'une logistique de prélèvement particulièrement contraignante pour les droits confiés aux fermiers. Dîmes, champarts, banalités, tonlieux, péages, constituent autant de droits que l'abbaye renonce à faire valoir directement, parce que le coût logistique est trop important. L'abbé se concentre de fait sur les censives proches, renforçant le processus d'intégration de cette première périphérie de la seigneurie. La période de crise représente une rude mise à l'épreuve de ces échanges ritualisés : qu'advient-il de la rente lorsque les terres ne rendent plus, faute d'hommes pour les cultiver ?

Chapitre 4 – La résilience de la rente seigneuriale face à la conjoncture

Dès les années 1340 au moins, la rente seigneuriale de l'abbaye connaît ses premières altérations, en partie documentées dans le corpus conservé. Les séries très fournies et continues des comptes de cheptel en sont des témoins précieux⁹¹¹. Si la tendance générale de crise est sous entendue par les chroniqueurs⁹¹² et l'historiographie⁹¹³, la réalité des chiffres est en réalité complexe à cerner. Le fonds de l'abbaye de Saint-Martin a beau être relativement bien conservé – et notamment composé de comptabilités continues permettant une mise en série des données – l'ensemble demeure très fragmentaire et n'offre qu'une vue impressionniste de l'état des revenus seigneuriaux, excepté pour le dernier quart du XV^e siècle. La crise est cependant bien présente. En effet, cette rente seigneuriale monastique est en majeure partie fondée sur les revenus de la terre que les moines peinent à faire cultiver et faire occuper, et sur des droits parfois difficiles à faire valoir, ou qui portent sur une activité agricole fortement détériorée voire inexistante⁹¹⁴.

L'étude de cette crise de la rente seigneuriale ne doit cependant pas se borner au simple décompte des versements des différents types de ressources, mais doit considérer les autres acteurs à l'œuvre. Aux côtés de l'abbaye, les tenanciers et fermiers sont ceux qui, précisément, ne parviennent pas à alimenter cette rente, et qui tentent de trouver des solutions empiriques pour parer à des situations financières critiques et à une insécurité permanente liée aux périodes de crises militaires. Face à des tenanciers qui ne reviennent que tardivement et ne réoccupent qu'inégalement les terroirs monastiques, l'attitude des receveurs, abbés et prieurs, notamment leur comportement face à l'endettement paysan, est déterminant, attirant les tenanciers ou au contraire les poussant à quitter des terres trop peu attractives. La question du caractère conservateur de cette reconstruction agraire⁹¹⁵ voulue par les seigneurs, mais menée conjointement avec les paysans, est ici une clef de lecture pertinente mais qu'il faut veiller à dépasser afin de saisir au mieux la complexité de politiques

⁹¹¹ Voir *supra* Chapitre 1.

⁹¹² Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, éd. Quicherat, Paris, 1856, p13 ; John Fortescue, *Governance of England*, éd. Plummer, Londres, 1885, p.114.

⁹¹³ Voir *supra* Introduction.

⁹¹⁴ L'anthropologie du prélèvement seigneurial est ainsi indissociable de l'anthropologie économique de la seigneurie, comme le rappelle Laurent Feller dans l'introduction d'un ouvrage collectif consacré à cette question à travers la problématique de la conversion des redevances. Les conversions des redevances, en particulier le choix d'un prélèvement en nature ou en argent, correspondent à des stratégies qui relèvent à la fois d'enjeux économiques et symboliques du seigneur [L. Feller, « Les conversions de redevances. Pour une problématique des revenus seigneuriaux », dans *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*, Paris, 2009, p.5-25 : p.4-6].

⁹¹⁵ Le *conservatisme*, terme à nuancer et à discuter (voir *infra* Chapitre 6), est le terme systématiquement employé pour caractériser la reconstruction pendant et après la guerre de Cent Ans (voir *supra* Introduction). Guy Fourquin l'a en particulier bien analysé pour la région parisienne à travers les nombreuses données qu'il a rassemblées, sans toutefois dépasser le constat de ce conservatisme [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.273 ; 435 ; 463-465 (précisément sur la stagnation des fortunes ecclésiastiques)].

seigneuriales changeantes et variables, parfois à l'intérieur d'une même institution, comme ici entre l'abbaye de Saint-Martin et le prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville. Ce point est d'autant plus central que le prélèvement et la rente qui en découle répondent en partie à d'autres logiques que celles du marché, précisément parce qu'ils sont l'expression d'une domination qui dépasse les seuls enjeux économiques⁹¹⁶.

1. Les variations de la rente seigneuriale

1.1. La difficulté de la mise en série de données composites

Un traitement différencié des données

Toute la difficulté de l'évaluation des variations de la rente seigneuriale⁹¹⁷ réside dans la composition du corpus duquel sont tirées les données. Celui dont nous disposons pour l'abbaye comporte deux inconvénients, certes courants pour l'époque, mais néanmoins incommodes : l'absence de continuité chronologique et la grande fragmentation typologique. Autrement dit, appréhender la rente seigneuriale revient non seulement à additionner moutons, sacs de blé et deniers, avec plusieurs années et parfois décennies d'écarts, mais aussi à considérer des revenus théoriques et des revenus réels⁹¹⁸. Il faut donc en partie renoncer à l'utilisation d'un outil unique de traitement de ces données, et s'adapter aux différentes particularités structurelles des documents.

Le choix a ainsi été fait de mettre en place plusieurs tableurs et bases de données en fonction des différentes caractéristiques des données à disposition. Enfin, les données ne sont pas toutes exploitables de la même manière, et, en particulier, une part importante n'est pas exploitable dans une analyse en série. Les documents comportant de trop grosses lacunes – reconstitution postérieure à l'usage, absence de dates, pertes trop importantes au cours de la conservation – ne peuvent pas être utilisés car la fiabilité des données qu'ils recèlent est problématique. Trois registres composites ont ainsi été écartés de ce traitement informatique des données : le Manuscrit II du prieuré d'Amblainville, et deux « cahiers des revenus » concernant l'abbaye⁹¹⁹. Ces manuscrits sont

⁹¹⁶ « [Le prélèvement] est aussi la marque d'une domination qui trouve sa forme autant dans la maîtrise et la gestion d'une nombreuse clientèle que dans la construction de revenus élevés » [L. Feller, « La conversion des redevances... », p.17].

⁹¹⁷ Toutes ces considérations ont en arrière-plan une crise monétaire conséquente : la valeur intrinsèque de la Livre diminue d'environ 50% de 1343 à 1500 [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.438].

⁹¹⁸ Marie-Thérèse Lorcin, à propos de la documentation lyonnaise de la même époque, note cette difficulté de mobilisation de données extrêmement composites contenue dans la documentation domaniale : « Chacun sait qu'après en avoir dépouillé [des terriers] 10, 20, 30, 40, le chercheur a l'impression de se transformer en machine. La lecture achevée, sa tâche consiste essentiellement à faire des additions : compter les vignes, les prés, les terres, additionner des 2/3, 7/8 de poulet, séparer les deniers viennois des deniers tournois, *pensum* indispensable pour pouvoir comparer les seigneuries entre elles » [M.-Th. Lorcin, *Campagnes de la région lyonnaise...*, p.260].

⁹¹⁹ ADVO, 9H5(1) : Premier cahier des revenus (ca.1406) ; Troisième cahier des revenus (ca.1462) ; 9H79 (prieuré Saint-Pierre d'Amblainville) : Manuscrit II (ca.1413-ca.1480).

en effet constitués de plusieurs pièces documentaires distinctes, assemblées ultérieurement, et en grande partie non datées. Surtout, il s'agit de documents utilisés plusieurs années de suite, comportant plusieurs vagues de réactualisation de leurs données, sans possibilité de datation. Ces cas particuliers ont été isolés et traités à part, notamment au niveau codicologique – les manuscrits les plus problématiques au niveau matériel s'avèrent être de précieux témoins des pratiques de l'écrit – et leurs données, si elles ne font pas l'objet d'un traitement systématique, fournissent quant à elles d'utiles éclaircissements complémentaires.

Les informations les plus complètes et offrant le plus de possibilités pour calculer la répartition et les variations des revenus de l'abbaye sont bien évidemment celles de la seconde moitié du XV^e siècle. Les deux cahiers du grenetier et les trois cahiers du receveur offrent des données chiffrées homogènes, comparables entre elles et relativement continues pour une trentaine d'années, grâce à une conservation quasiment intégrale⁹²⁰. De 1468 à 1491, il est possible de dresser une courbe fiable de la rente et assez complète, comportant aussi bien les revenus en nature que les revenus en argent, provenant des fermes de dîmes comme des redevances foncières.

Deux outils différenciés ont été mis en place pour extraire et traiter ces données. Les quatre années d'exercice comptable contenues dans les trois cahiers des receveurs conservés ont été analysées à l'aide d'un tableur réalisé sous Excel⁹²¹. Pour l'ensemble des quatre années, ce sont 1.304 dépenses et 1.267 recettes qui ont été enregistrées. Le receveur manipulant des denrées comme des espèces, il a été nécessaire d'harmoniser l'ensemble des informations fournies. Cette harmonisation n'a cependant été possible que lorsque la valeur a été estimée en numéraire par le receveur. En outre, il a été nécessaire de convertir l'ensemble des sommes d'argent en équivalent denier parisis. Dès le premier cahier des années 1470, le receveur manipule en effet quantité de titres monétaires différents. Surtout, le troisième receveur change d'unité monétaire en 1490, passant du denier parisis au denier tournois⁹²². Les données de ces trois cahiers ont été isolées car la précision et la fréquence de l'actualisation des données est unique dans le fonds. Le receveur – surtout le premier, exerçant en 1475-1477 – tient ses comptabilités au jour le jour, et très souvent au jour près, ce qui contraste fortement avec le reste des données de la documentation domaniale, qui sont très souvent

⁹²⁰ Des cinq comptes, seul le troisième cahier du receveur [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491)] est incomplet : il manque les premières pages de la partie des mises. Au folio 61r, le compte, achevé au folio 60v sur les dernières recettes – Pierre Doigne termine comme son prédécesseur Jehan Sergent par les ventes de blé – passe brutalement aux achats de suif et de sel, sans énumérer les achats de légumes et d'œufs.

⁹²¹ Le choix d'un tableur plutôt que d'une base de données relationnelle tient autant à la rapidité de mise en place des catégories du tableur et à sa souplesse de manipulation, qu'aux possibilités offertes par Excel, suffisantes pour traiter les données des cahiers des receveurs.

⁹²² La conversion de l'ensemble des unités monétaires en denier parisis repose sur des équivalences fournies directement par les receveurs eux-mêmes – après tout, ils sont les premiers concernés par l'homogénéisation de leurs données chiffrées – et, pour les monnaies plus rares, sur des équivalences données par des historiens [M. Bompaire, P. Contamine, S. Lebecqz, J.-L. Sarrazin, *L'économie médiévale...*, p.300-303].

des sommes annuelles travaillées au préalable avant leur enregistrement, et dans une grande partie des cas, datées pour l'année sans précision de jour voire de mois. Cette récurrence inédite des mouvements monétaires et de biens devait être conservée et analysée en tant que telle, d'où la mise en place d'un tableur spécifique⁹²³.

Les données extraites des cahiers des grenetiers, des contrats agraires et des listes de revenus, pour Amblainville et Saint-Martin, ont pour leur part été traitées à l'aide d'une base de données relationnelles, réalisée sous Access⁹²⁴. Ce choix tient à un souci d'homogénéiser des données très composites, relevant à la fois de documents normatifs et de documents comptables. Les informations qu'ils livrent sont en effet soit des revenus prévisionnels – contrats, sentences – soit des revenus effectifs. Les cahiers des grenetiers, contenant essentiellement les revenus des dîmes, livrent à la fois les revenus prévisionnels – dans les courts rappels des termes du contrat d'affermage en début de compte – et effectifs – tous les versements des fermiers sont enregistrés, avec plus ou moins de précision dans la date et le lieu de versement⁹²⁵.

Cette particularité d'avoir des revenus à la fois prévisionnels et effectifs se retrouve dans une grande partie des documents de gestion, soit de manière explicite, comme pour le cahier du grenetier, soit de manière sous-entendue. Ainsi, les listes de censitaires sont souvent élaborées à partir des listes précédentes ou directement des contrats ruraux, avant le prélèvement. Il ne s'agit donc pas de données effectives mais prévisionnelles, attendues par le receveur. Lorsque revenus prévisionnels et effectifs correspondent, le receveur l'indique d'un « p », d'un « r » ou d'un « sol. » pour *solvit*. En revanche, le receveur note les revenus non perçus en précisant parfois *deffectus* dans la marge. La distinction entre ces deux types de revenus n'est pas toujours aisée, en partie parce que les annotations des receveurs peuvent être très spécifiques ou illisibles, mais permet de préciser les évolutions de la rente et des variations de sa composition. De la même manière, certains receveurs notent, en plus des revenus à percevoir pour le terme qu'ils assurent, les éventuels arrérages.

Toutes ces données ont été enregistrées dans la base de données, et harmonisées au maximum, notamment concernant les monnaies. L'unité de mesure a ainsi été réduite au boisseau pour toutes les céréales, à l'unité de l'animal pour les redevances en chapons, et au denier parisis

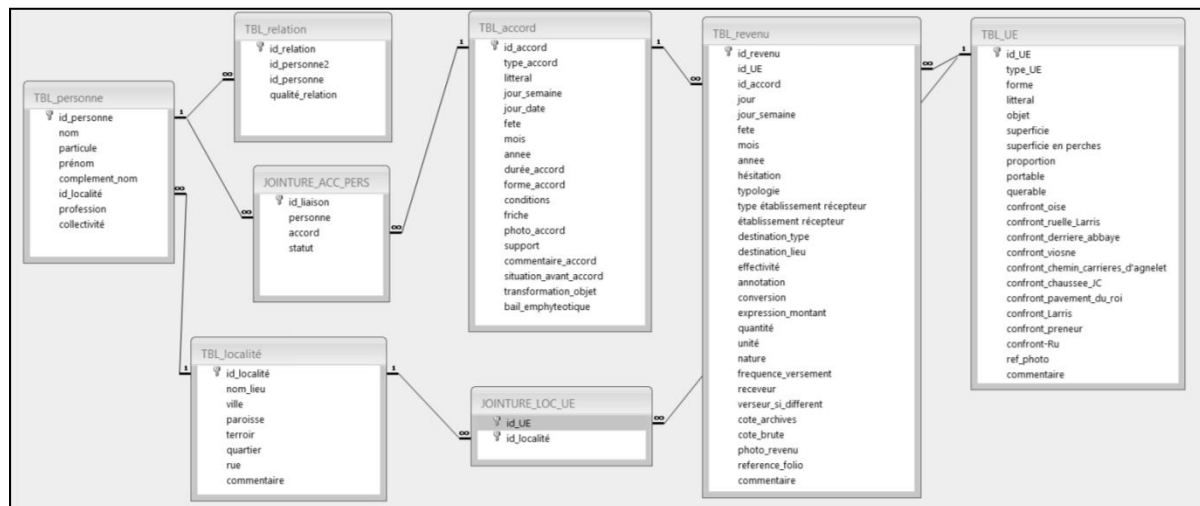
⁹²³ Au reste, les receveurs abandonnent progressivement ce rythme journalier d'enregistrement de leurs activités dans le cahier probatoire, et les dernières données des années 1490-1491 perdent en précision chronologique.

⁹²⁴ Je remercie particulièrement Stéphane Lamassé pour son aide dans l'élaboration de cette base de données.

⁹²⁵ Ces cahiers viennent donc combler l'écart entre les données contenues dans les actes et celles des documents de comptabilités : « Comparés aux actes proprement dits, aux chartes, aux règlements, les documents de comptabilité offrent sur eux le grand avantage de montrer les choses, non telles qu'elles doivent être, mais telles qu'elles sont ; c'est la pratique à côté de la théorie, la réalité en face de la convention. » [E. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Âge. Histoire et documents*, Paris, 1889-1891, t.II, p.I].

pour les redevances en argent. La base de données a été construite à partir de la table des revenus. À partir de cette table centrale, qui concentre l'ensemble des données chiffrées, gravitent cinq tables, et deux tables intermédiaires⁹²⁶ :

Graphique 19 : L'arbre relationnel de la base de données



Afin de conserver un corpus suffisamment conséquent pour donner des résultats satisfaisants, mais en même temps de taille raisonnable, une partie seulement des baux ont été traités *via* cette base de données. Le terroir derrière Saint-Martin, qui constitue une unité géographique spécifique, concentre ainsi à lui seul 73 contrats agraires – baux, sentences, reconnaissances de droits – intégralement traités à l'aide de la base de données. De la même manière, une grande partie des données extraites du fonds du prieuré Saint-Pierre d'Amblainville y ont été saisies, exception faite du Manuscrit II précédemment évoqué, qui comporte trop de lacunes matérielles et de datation pour être exploité de cette manière.

Les données issues des contrats agraires et des listes de perceptions doivent être mobilisées différemment de celles tirées des cinq cahiers du grenetier et du receveur. Même s'ils ont été conservés en nombre, ces contrats ne peuvent en effet que nous renseigner sur la composition de la rente et, mis en série, sur les variations de cette composition. En revanche, comme ils renseignent tenure par tenure, pour une année donnée, ils ne permettent pas d'évaluer le niveau de la rente, prévisionnelle ou effective, là où les cahiers de comptes annuels offrent une vision de l'ensemble des tenures et autres sources de redevances⁹²⁷. En somme, les cahiers des receveurs et des grenetiers

⁹²⁶ Les tables intermédiaires servent à lier deux tables lorsque la relation n'est pas de un à plusieurs – relation de 1 à n – mais de plusieurs à plusieurs – relation de n à n . Par exemple, une personne peut contracter plusieurs baux avec l'abbaye, et un même contrat engage plusieurs personnes – potentiellement des *parsonniers*, et de toute manière les héritiers. La relation entre les tables « Personne » et « Accord » est donc de n à n .

⁹²⁷ Pour cela, il faudrait d'une part connaître le nombre exact des censives de l'abbaye pour les terroirs – et surtout les différencier – et d'autre part être capable d'évaluer la durée de vie moyenne d'un tenancier, en supposant que même qu'il ne contracte pas auprès de l'abbaye une rente supplémentaire assise sur sa tenure, ou qu'il ne fasse pas d'échange.

permettent de saisir l'ensemble de la rente et de comparer son évolution sur plusieurs décennies, tandis que les données plus fragmentaires que sont les contrats agraires et les listes limitées de revenus fournissent sur cette même rente un éclairage ponctuel et statique. La répartition chronologique de ces différents types de données est bien entendu très inégale, et la seconde moitié du XV^e siècle est la période la mieux renseignée, pour laquelle il est possible de produire quelques séries de données cohérentes.

Les estimations du revenu annuel disponibles dans les sources

En l'absence d'une comptabilité avant les années 1360, la seule indication des revenus de l'abbaye pour la première moitié du XIV^e siècle provient du pouillé de Rouen. En 1337, les revenus de l'abbaye s'élèvent ainsi à 600 livres parisis, sans compter ceux des prieurés :

Tableau 25 : Revenus de l'abbaye en 1337, d'après le pouillé de Rouen⁹²⁸

Établissement	Revenus (en livres parisis)
Abbaye de Saint-Martin de Pontoise	600
Prieuré Saint-Martin de Marquemont	24
Prieuré Saint-Pierre d'Amblainville	25
Prieuré Saint-Nicolas du Rosnel	31
Prieuré Saint-Germain de Boury	36
Prieuré Saint-Quentin de Valmondois	30

Source : A. Longnon, Pouillés de la province de Rouen, Paris, 1903, p.57-67.

Ce chiffre permet d'avoir un ordre de comparaison pour les années avant l'arrivée de la peste mais doit être manié avec réserve. Son origine ne permet pas de connaître les détails de la composition de la rente, notamment si la production de la réserve monastique est intégrée⁹²⁹. Surtout, il n'englobe que la production des prieurés vexinois. Avant cette date, il faut remonter au XIII^e siècle pour disposer de données chiffrées complètes, délivrées par l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud. En 1253, les recettes de l'abbaye s'élèvent à 1.500 livres parisis⁹³⁰, là encore, sans précision sur la composition de ces revenus, notamment sur l'intégration ou non des recettes des prieurés.

La première estimation de la recette totale annuelle produite par les moines est consignée dans le *Livre de raison*, et couvre de manière discontinue plusieurs années, de 1366 à 1394. Il s'agit d'une succession de comptes dressés par l'abbé, à la fin de l'exercice des receveurs, vers les mois d'octobre à décembre⁹³¹. L'abbé est assez peu disert dans les premiers comptes, et n'y mentionne que la balance comptable de l'exercice du receveur, comportant les revenus des redevances, les

⁹²⁸ Seuls les prieurés sous la juridiction de l'archevêque de Rouen, donc situés dans le Vexin français, sont ici mentionnés.

⁹²⁹ Annick Pegeon en faisait justement la remarque [A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.121].

⁹³⁰ E. Rigaud, *Regestrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis (Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269))*, publié par Th. Bonnin, Rouen, 1852, p.391.

⁹³¹ ADVO, ms.9H2, fol.191r-195v.

arrérages de l'année précédente, la somme des mises faites par le receveur et la pension qu'il est censé recevoir de l'abbé. Puis, l'abbé note le résultat des opérations, et si l'abbaye doit recevoir ou donner un excédent. Celui-ci est réglé le jour même, en partie ou en totalité. À partir des années 1380, les comptes sont beaucoup plus fournis, et l'abbé y consigne tous les mouvements d'argent effectués par le receveur durant l'année écoulée, les comptes les plus détaillés étant ceux des années 1390 à 1394. Le jeudi 2 janvier 1387 – c'est-à-dire le 2 janvier 1388 selon l'indiction du 1^{er} janvier –, l'abbé fait ainsi compte avec messire Andrieu de Cahon pour l'année écoulée, soit de Noël 1386 à Noël 1387. Le compte est particulièrement précis, et permet d'avoir une estimation exacte du niveau de la rente seigneuriale au moment de la première phase de reconstruction⁹³². Ses arrérages, c'est-à-dire les impayés de l'année précédente, s'élèvent à 32 livres parisis. La totalité des redevances foncières rapporte 169 livres 4 sous 2 deniers parisis. Pour l'année 1390, les « cens cotages » se montent à 90 livres 11 sous, mais à cela il faut retirer 18 livres 2 sous 8 deniers d'impayés⁹³³. Les comptes sont souvent faits tous les deux ans, les receveurs restant en place plusieurs années de suite. Une partie de ces données chiffrées est difficile à exploiter du fait de la forme parfois brouillonne de ces enregistrements, et de la conservation limitée de certaines des encres utilisées. Enfin, la deuxième moitié du XV^e siècle concentre les comptes les plus complets, pour les années 1468 à 1499, contenus dans les cahiers des grenetiers et des receveurs.

Malgré les lacunes documentaires et les limites inhérentes aux enregistrements, il est donc possible de réunir plusieurs estimations chiffrées de la rente, qui se résument pour les XIV^e et XV^e siècles à l'exercice des receveurs monastiques. Les comptes enregistrés par les abbés à la fin du XIV^e siècle dans le *Livre de raison* posent à ce titre un problème de définition de la charge de receveur, qui conditionne la compréhension des chiffres qu'il donne lors de ses comptes. La recette telle qu'elle est présentée par les receveurs varie en effet beaucoup selon que celui-ci s'occupe seulement des redevances foncières, ou de l'ensemble des rentrées d'argent et de denrées du monastère. Les différentes composantes de la rente citées dans les comptes – cens, arrérages, dîmes, rentes, ventes – permettent d'esquisser les contours de la charge de chaque receveur. Pour les comptes de la seconde moitié du XIV^e siècle, le terme de « receveur » n'est d'ailleurs pas employé, l'abbé le désignant comme percepteur des « cens et cotages et arrérages ». Ce n'est qu'au fil des comptes jusqu'aux derniers des années 1390 que la charge se précise, à mesure que les abbés détaillent les mouvements d'argent.

Au XV^e siècle, la charge est précisément définie et les responsabilités délimitées dans l'incipit des cahiers de comptes, le dernier reprenant même intégralement la copie de la lettre

⁹³² ADVO, ms.9H2, fol.193v.

⁹³³ ADVO, ms.9H2, fol.194v-195r.

patente délivrée par l'abbé⁹³⁴. Les attributions de la fonction sont quasiment identiques sur les trente ans que couvrent les quatre comptes conservés, exception faite pour le dernier receveur, Pierre Doigne, seul à assurer en plus la gestion des greniers. Ce dernier compte conservé des receveurs est à ce titre le plus intéressant pour comprendre la structure de la rente monastique. Pour l'ensemble des estimations disponibles, il est le plus global et le plus complet, seules les données produites par l'archevêché de Rouen, dans les visites d'Eudes Rigaud de 1253 et le pouillé de 1337 sont en théorie aussi complètes, sans donner en revanche de détails. Avant 1490, les receveurs ne s'occupent pas des fermes de dîmes ou d'exploitations. Puisque les fermiers doivent essentiellement verser des céréales, elles sont aux mains du grenetier au moins à partir de la seconde moitié du XV^e siècle.

1.2. La rente seigneuriale à Saint-Martin : conversions et stabilisation

L'affaiblissement de la rente monastique

Ces réserves établies, voici une synthèse des données disponibles sur le niveau et la composition des revenus de l'abbaye (Tableau 26). Sans grande surprise, la première variation qui ressort de cette synthèse est l'effondrement de la rente globale en argent⁹³⁵. De 1.500 livres au milieu du XIII^e siècle, elle chute de moitié dès les débuts du XIV^e siècle. L'estimation de la rente annuelle en argent n'est cependant pas la donnée la plus fiable, eut égard aux réserves déjà évoquées. La somme des droits fonciers en argent constitue en revanche un indicateur relativement stable dans sa composition, car les redevances foncières ne sont affermées qu'à la toute fin du XV^e siècle, et perçues par le receveur sur toute la période. Les exploitations sur lesquelles elles sont assises constituent par ailleurs un ensemble relativement stable, la seule variation étant la capacité – et la volonté – des tenanciers à verser les redevances, et le taux d'occupation de ces tenures, autant de variables qui précisément reflètent l'état de prospérité économique d'une seigneurie. Seuls les comptes des receveurs sont assez précis pour fournir la valeur des redevances foncières, qui n'est donc disponible qu'à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. Inférieure à vingt livres en 1374, elle oscille autour de 90 livres parisis durant la fin du XIV^e siècle. Le recouvrement des droits fonciers est progressif, mais stable. En 1475, soit plus de vingt ans après la fin des combats à Pontoise et donc après le début de la deuxième phase de reconstruction, le receveur Jehan Compaignon ne reçoit que 65 livres parisis de redevances foncières. Ce chiffre laisse supposer un niveau extrêmement bas au plus fort de la crise, dans les années 1430-1450, au moment où le taux

⁹³⁴ Voir : Annexe 11 : Copie de la procuration du procureur-receveur Jehan Sergent (1485).

⁹³⁵ Guy Fourquin estime que les recettes en deniers de l'abbaye de Saint-Denis sont en 1520 revenues à seulement la moitié voire un tiers de leur valeur deux siècles plus tôt [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.481].

d'occupation et de production des exploitations agricoles est le plus faible. La première phase de reconstruction, des années 1380 au début du XV^e siècle, est plus rapide et efficace que la seconde, où les moines doivent compenser une très forte décapitalisation de leurs domaines agricoles, accompagnée d'une désertification rurale plus ou moins profonde selon les terroirs. Ce n'est véritablement que dans les années 1490 que les receveurs parviennent à dépasser le niveau des redevances en argent de la fin du XIV^e siècle avec un total de 223 livres parisis. Cette augmentation est due à une modification d'une partie des contrats, chargés d'un fort cens en argent, mais indique dans l'absolu que le taux d'occupation des tenures a retrouvé peu ou prou les mêmes niveaux.

Tableau 26 : Estimations annuelles de la rente de l'abbaye (en livres parisis et setiers)⁹³⁶

Source des données	<i>Eudes Rigaud</i>	<i>Pouillé de Rouen</i>	<i>Livre de raison (receveurs)</i>			Grenetier	Receveurs				Grenetier
Années	1253	1337	1374	1387	1390	1468-69	1475-76	1485-86	1486-87	1490-91	1499
Total argent	1500	600	-	169*	-	-	240*	233*	140*	710	-
Total avoine	-	-	-	-	-	-	1	0	0	427	-
Total blé	-	-	-	-	-	-	0	0	0	917	939
<i>Droits fonciers (argent)</i>	-	-	17	81	90	-	65	107	95	223	-
<i>Droits fonciers (céréales)</i>	-	-	-	-	-	-	0,25	0	0	461	-
<i>Droits fonciers animaux</i>	-	-	-	-	-	-	4	12	0	4	-
<i>Droits autres (argent)</i>	-	-	-	-	-	-	7	0	0	70	-
<i>Dîmes (argent)</i>	-	-	-	-	-	-	3	17	16	26	-
<i>Dîmes (céréales)</i>	-	-	-	-	-	338	0	0	0	610	644
<i>Ventes (argent)</i>	-	-	-	-	-	-	144	102	27	368	-
<i>Réserve (céréales)</i>	-	-	-	-	-	-	0	0	0	273	-

*Note : les * signalent les estimations annuelles ne comprenant pas les recettes des fermes de dîmes ; les sources en italiques signalent les documents non intégrés dans le corpus documentaire ; les tirets signalent les données non disponibles.*

La faible part des redevances en nature

Si tous les comptes des receveurs renseignent sur les revenus annuels en argent, les revenus en céréales sont en revanche les grands absents, seulement mentionnés par Pierre Doigne, le receveur de 1490-1491. Pour tous les autres comptes de receveurs, l'absence des revenus des dîmes,

⁹³⁶ Sources des données : 1253 : Eudes Rigaud, *Registrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis (Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269))*, publié par Th. Bonnin, Rouen, 1852, p.391 ; 1337 : A. Longnon, *Pouillés de la province de Rouen*, Paris, 1903, p.61 ; 1374 à 1390 : ADVO, ms.9H2, fol.191v-195r ; 1468-1469 et 1499 : ADVO, 9H24 : Cahiers des recettes en grains ; 1485 à 1491 : ADVO, 9H22 : Cahiers des receveurs.

presque toutes affermées contre des quantités d'avoine et de blé, fait sens puisque le grenetier de l'abbaye produit lui aussi un cahier de compte annuel pour gérer les stocks de céréales et suivre les versements des fermiers. Les receveurs ne prennent donc pas en compte cette comptabilité à part, sauf le dernier receveur qui voit ses compétences de gestion élargies. En revanche, il paraît plus étonnant de ne pas avoir les recettes des redevances en nature et notamment en céréales qui existent pourtant au moins jusqu'à la fin du XIV^e siècle. Jusqu'à cette date au moins, les tenures du terroir de Saint-Martin sont en effet accensées contre un chef-cens en argent, et une rente en nature d'en moyenne six boisseaux d'avoine par arpent⁹³⁷. Plusieurs facteurs expliquent que les droits fonciers soient presque exclusivement exprimés par le receveur en argent. D'abord, les receveurs perçoivent effectivement de moins en moins de denrées dans le cadre des droits seigneuriaux fonciers. Les moines modifient en effet progressivement la composition de la redevance foncière, notamment au terroir de Saint-Martin, et ne concèdent que des baux chargés de droits en argent⁹³⁸. Cependant, tous les terroirs ne sont pas concernés par cette transition, et tous les contrats des tenures qui n'ont pas été réaccensées – c'est-à-dire qu'il y a toujours eu des héritiers pour faire valoir leurs droits sur les terres – possèdent bien une part de droits en nature.

Pour autant, l'absence de céréales dans les comptes des droits et redevances foncières ne signifie pas nécessairement que les tenanciers n'en versent pas, mais plutôt que les receveurs les convertissent. Entre le moment du prélèvement et la gestion par écrit, la redevance est convertie : soit directement avec le tenancier au moment du prélèvement, soit en revendant aussitôt la denrée perçue avant de rentrer à l'abbaye. Par exemple, en 1476, le receveur Jehan Compaignon va à Commeny percevoir les chefcens et les rentes, constituées de chapons, de sel, d'avoine et de corvées – désignées comme « oubliées ». Il convertit tous les prélèvements en argent, et le compte final ne fait ainsi apparaître qu'une somme en argent, alors que les redevances sont en nature ou en travaux. De la même manière, en janvier 1490, Pierre Doigne revend au fermier des dîmes de Butry, Jehan Calpont, les 8 setiers de blé que ce dernier vient de lui verser du loyer de sa ferme⁹³⁹. La même observation peut être faite pour les redevances en animaux, essentiellement des chapons. Ils sont souvent exigés aux termes environnant Noël, mais en partie convertis par les receveurs en argent. Les estimations des redevances en nature ne reflètent donc pas exactement les variations de la production des tenures paysannes.

⁹³⁷ Voir : Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490).

⁹³⁸ Voir : Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490).

⁹³⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.54v.

Les réajustements de la fin du XV^e siècle

La redevance foncière telle qu'elle apparaît dans les comptes annuels est essentiellement perçue en argent, exception faite pour 1490-1491, période durant laquelle le receveur engrange 461 setiers d'avoine et de blé. En tout sur l'année, la recette en céréales est portée à 1.344 setiers de céréales, alors que les receveurs précédents n'en perçoivent pas ou très peu – Jehan Compaignon totalise un seul setier d'avoine en 1475-1477. Ce changement brutal n'est pas tant dû à la reprise agricole qu'à une modification de la composition de la rente, et au développement de l'amplitude des compétences du receveur. Nous reviendrons sur ce dernier point ultérieurement, mais le receveur de 1490-1491 est en effet le seul à intégrer la gestion des grains, qui était jusque-là uniquement administrée par le grenetier à travers ses cahiers de comptes annuels. Pierre Doigne prend ainsi en compte les versements des fermiers, qu'ils aient en charge la perception des dîmes ou l'exploitation de domaines ou prieurés. Il est également le seul à mentionner les céréales produites dans la réserve à la fin de son cahier, dans une section intitulée « aultre recepte des grains de la granche du labour de ceans en l'an de ce present compte »⁹⁴⁰. Cette soudaine apparition des céréales dans les comptes annuels n'est pas uniquement due à un élargissement du champ de compétences. Le compte de 1490-1491 fait clairement apparaître une évolution dans le mode d'exploitation du domaine agricole monastique avec le recours de plus en plus fréquent à l'affermage. Outre les exploitations de la Chapelle de Vallangoujard ou d'Auvers déjà affermées au XIV^e siècle, les moines afferment les prés d'Osny, les terres de Commeny ou encore celles du Tillay. Cette démarche concorde avec les pratiques gestionnaires des seigneurs de l'époque, mais ne transforme pas pour autant l'abbaye en véritable rentière du sol : l'écrasante majorité des loyers de ferme est constituée de produits agricoles. Grâce aux produits de l'affermage, l'abbaye se positionne comme un gros vendeur de céréales.

Par ailleurs, le receveur parvient cette année-là à percevoir des rentes non versées depuis plusieurs années, assises sur des dîmes ou des granges seigneuriales comme par exemple sur la grange dîmeresse d'Ivry-le-Temple. L'amélioration des conditions de sécurité et le retour des tenanciers sur les tenures délaissées sont déterminants, autant que les poursuites judiciaires entamées par l'abbaye pour se rappeler aux bons souvenirs des différents redevables. Les redevables les plus récalcitrants sont généralement eux-mêmes des seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques. Le prieur d'Avernes, le commandeur d'Ivry-le-Temple, l'abbaye de Maubuisson ou encore le seigneur de Bellay sont autant de redevables qui se manifestent sous Pierre Doigne. De la même manière, les droits et taxes comme les banalités ou les péages⁹⁴¹ que l'abbaye possède augmentent du fait de la

⁹⁴⁰ ADVO, 9H22 : Cahier du receveur (1490-1491), fol.53r.

⁹⁴¹ Pour l'évolution des revenus tirés des péages du pont de Pontoise, voir J. Depoin, *Le Livre de raison...*, 203-210.

reprise agraire et commerciale. Le fermier du péage du pont de Pontoise, Girart Hebert, verse un loyer de ferme de plus en plus conséquent⁹⁴², passant de 5,6 livres parisis en 1475-1477 à 6 livres parisis en 1486-1487, et 9,1 livres parisis en 1490-1491.

Enfin, l'arrivée massive de céréales et de denrées dans les comptes annuels s'explique par une nouvelle gestion du prélèvement des redevances foncières. Là où ses prédécesseurs, à l'instar de Jehan Compaignon, convertissaient les droits en nature en équivalences argent, Pierre Doigne se conforme aux exigences contractuelles et coutumières. Ainsi, en décembre 1490, il prélève à Commeny 8 setiers 3 minots d'avoine, en plus des droits en argent, en oublie et en chapons, ces deux derniers étant convertis en argent. Ce changement d'attitude par rapport aux droits en nature trouve certainement son origine dans un nouveau rapport aux marchés. Dès les premiers comptes mais surtout au XV^e siècle, les surplus de denrées non consommés par la communauté sont utilisés comme moyen de paiement d'une partie de la main d'œuvre engagée à l'abbaye, et surtout vendus aux particuliers ou sur les marchés. Au-delà de cet intérêt économique, cette application des obligations contractuelles et coutumières est surtout un moyen pour l'abbaye de réaffirmer son autorité seigneuriale sur des terroirs parfois isolés et en cours de réaccensement, où les droits ont été abandonnés ou négligés plusieurs années voire plusieurs dizaines d'années de suite. Au prieuré d'Amblainville, les prieurs n'adoptent pas cette souplesse face aux redevances attendues, et les tenanciers, aussi peu nombreux et appauvris soient-ils, sont tenus de verser toutes les composantes de leurs redevances.

1.3. La rente seigneuriale à Amblainville : diversité et patience

La rente annuelle du prieuré Saint-Pierre d'Amblainville est plus complexe à appréhender. La seule estimation globale est livrée par l'archevêque de Rouen en 1337, et s'élève à 25 livres parisis. Il faut ensuite attendre la seconde moitié du XV^e siècle et le prieur Jehan Ruffault pour disposer d'une documentation domaniale, et notamment un petit cahier de gestion personnel qu'il a tenu une dizaine d'années de 1455 à 1463⁹⁴³. Si les données ne manquent pas pour ce prieuré, la typologie documentaire complexe la rend en partie inexploitable. La plupart des outils de gestion sont en effet réutilisés plusieurs années de suite, et sont réintégrés dans des manuscrits composites dépourvus de contexte de conception. Seuls quatre documents, dont l'utilisation et les modalités de composition sont identifiables, sont mobilisables pour analyser la rente annuelle du prieuré : un bail général des terres du prieuré (1456), le petit cahier personnel du prieur Jehan Ruffault (1455-

⁹⁴² ADOVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1486), fol.6r et 12r ; Cahier du receveur (1485-1487), fol.64v ; Cahier du receveur (1490-1491), fol.29r.

⁹⁴³ Pour l'analyse détaillée de ce cahier, voir *infra* Chapitre 5 : 2.2.

1463) et deux cahiers d'état des revenus (1476 et 1477)⁹⁴⁴. Analysés ensemble, ils offrent une vue assez complète de la composition de la rente du prieuré, mais sont en revanche trop peu nombreux pour en cerner les variations. Surtout, seul le cahier de Jehan Ruffault livre l'état de la rente effectivement perçue, les autres étant des outils de gestion qui ne font que donner la rente prévisionnelle, sans renseigner le taux de recouvrement des redevances.

Le premier document donne une estimation du revenu prévisionnel très partiel, puisqu'il s'agit d'une partie seulement des terres, et d'un contrat d'affermage. En 1456, face à la désertion des tenures dépendant de son prieuré, Jehan Ruffault afferme en effet toutes ses terres d'Amblainville à Jehan le Boucher⁹⁴⁵ :

« Le jeudi XXVIII^e jour d'octobre IIII^e LVI je, Jehan le Boucher, demourant à Beauvais, confesse avoir prins a ferme de frere Jehan Ruffault prieur d'Amblainville, de la saint Martin prochain venant toutes les terres que ledit prieur a et peut avoir audit lieu d'Amblainville jusques a IX annees prochain venant pour le pris et somme de vint mynes de grain les II pars ble et le tiers avoine, et par ledit marché fait je dois avoir aussi toutes les terres qui sont audit prieur a champart en quelque lieu qui sont, et [lacune] labourer les dites terres tant et sy largement que [lacune] samblera bon et par ainsy je luy promez de luy paier ou faire payer de terme en terme bien et loyalement la somme desue dite. Tesmoing [lacune] suigne magnuel cy mis l'an et jour dessus dit. »

Le fermier doit vingt mines – c'est-à-dire 10 setiers – de céréales par an, répartis en deux tiers de blé et un tiers d'avoine, ce qui représente environ, et considérant que ce chiffre peut sensiblement varier en fonction de la conjoncture du moment, 6,5 livres parisis⁹⁴⁶. Toutes les terres d'Amblainville ne sont pas intégrées dans le contrat, seulement les terres inoccupées du village, ainsi que les terres à champart, que le fermier doit labourer. L'affermage est ici un pis-aller pour le prieur qui est assuré d'avoir des tenures labourées, mais ne bénéficie en revanche pas des capacités d'évolution du champart⁹⁴⁷. Les tenanciers se font en effet rares, et privilégient les tenures dans des terroirs moins isolés. Vingt ans plus tard, en 1476-1477, ce système est encore en place. Ce n'est plus Jehan le Boucher mais Jehan le Grant qui tient à ferme une partie des terres « labourables » d'Amblainville, en échange de 12 setiers de céréales par an⁹⁴⁸, toujours avec la répartition entre blé et avoine. Le loyer de la ferme a augmenté, probablement à proportion de la surface à entretenir et de l'augmentation de la productivité agricole. Les tenanciers sont revenus au village, à l'image du

⁹⁴⁴ ADVO, 9H79 : Bail des terres que le prieur d'Amblainville a audit lieu (1456) ; Manuscrit III Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463) ; Manuscrit IV Déclaration des revenus (1476) ; Manuscrit V Déclaration des revenus (1477).

⁹⁴⁵ ADVO, 9H79, Bail des terres que le prieur d'Amblainville a audit lieu (1456).

⁹⁴⁶ Cette estimation est purement indicative. Elle est basée sur les prix moyens annuels de vente de blé et d'avoine constatés en 1476-1477 [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477)].

⁹⁴⁷ Sur les enjeux de la tenure à champart, voir : P.B. i Monclús, « De la coutume à champart au cens fixe. Géographie, rythme, portée et signification des conversions « à cens » dans la seigneurie foncière barcelonaise (1190-1350), dans *Calculs et rationalités...*, p.269-296 ; L. Feller, « La conversion des redevances... », p.7-8.

⁹⁴⁸ ADVO, 9H79, Manuscrit IV Déclaration des revenus (1476), fol.12r ; Manuscrit V Déclaration des revenus (1477), fol. 10v.

fermier des terres labourables : si Jehan le Boucher réside à Beauvais, Jehan le Grant demeure à Amblainville.

Une rente seigneuriale composite

Dans son cahier de gestion des redevances couvrant les années 1455 à 1463, Jehan Ruffault ne mentionne pas ce fermier. Il se concentre sur les droits seigneuriaux et les rentes effectivement perçus. Les faibles recettes totalisées annuellement et le peu de tenanciers présents témoignent des difficultés financières du prieur.

Tableau 27 : La composition de la rente d'Amblainville de 1456 à 1476

Source	Année	Recettes en argent (sous parisis)	Avoine (setiers)	Blé (setiers)	Volailles	Œufs	Vin (pinte)
Cahier de Jehan Ruffault (revenus effectifs)	1456	20	2	0,75	7		1
	1457	27	1	1	4	20	6
	1458	18	2,5	0,5	4	40	4
	1459	26	3	0,75	9		4
	1460	14	3,3	0,5	9		
	1461	6	3	0,75	10	60	
	1462	13,5	4,8	0,5	12,5	20	
États des revenus (revenus prévisionnels)	1476	103	28	35,5	18,6	32	
	1477	91,75	20	35	18,6	32	

Source : ADV O, 9H79, Manuscrit III : *Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463)* ; Manuscrit IV *Déclaration des revenus (1476)* ; Manuscrit V *Déclaration des revenus (1477)*.

Jehan Ruffault n'enregistre dans son cahier que les recettes des redevances foncières d'Amblainville – cens de la saint Remi, rentes de Noël et de Pâques – et certains droits – rente sur une abbaye de Chambly, une messe anniversaire – qui ne représentent qu'une fraction des droits auxquels il peut normalement prétendre. En comparaison, les revenus du prieur sont plus diversifiés que ceux de l'abbé de Saint-Martin, notamment à cause des droits en nature comme les œufs de Pâques, que les tenanciers doivent chaque année, et que le prieur ne convertit pas en argent mais perçoit effectivement⁹⁴⁹. Les données sont trop resserrées dans le temps pour appréhender les variations de la rente, mais témoignent en revanche de l'état du prieuré au plus fort de la crise du XV^e siècle, et la comparaison avec les revenus prévisionnels de 1476 et 1477 permet de comprendre les rythmes très lents de la reprise dans ces terroirs septentrionaux.

⁹⁴⁹ Sur les enjeux des volailles dans les redevances seigneuriales, voir : M. Wilmart, « Du poulailler au marché », *Revue d'ethnoécologie* [En ligne], 12, 2017, mis en ligne le 18 décembre 2017, consulté le 16 novembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/ethnoecologie/3318> ; DOI : 10.4000/ethnoecologie.3318 (notamment : p.2-5).

Les difficultés de recouvrement des redevances foncières

Les quelques droits mentionnés dans ce cahier sont certainement les seuls que le prieur est en mesure de prélever, le reste, et notamment les tenures des autres terroirs, étant en non-valeur. Par ailleurs, il faut ajouter le loyer de la ferme des terres labourables aux recettes en céréales, c'est-à-dire 10 setiers de céréales au grand maximum. Les niveaux de recettes contenues dans ce cahier sont très inférieurs à ceux des années 1470. La totalité des redevances en argent perçue en un an n'excède que rarement la livre paris. Les quantités dérisoires de céréales sont en partie compensées par un nombre relativement important – le prieur en reçoit davantage que l'abbé – de volailles et d'œufs. Cette faiblesse des revenus en argent et en céréales s'explique par la très faible occupation des censives du prieur, dont les terroirs marginaux, complètement déserts – comme Hamécourt ou Sandricourt – ne sont même pas cités par Jehan Ruffault, et la fragilité des exploitations d'Amblainville. Sur les quelques tenanciers présents sous Jehan Ruffault, les taux de versement effectifs sont très variables.

Tableau 28 : Taux de versement des redevances à Amblainville (en %)

Année	Argent	Avoine	Blé	Volailles	Œufs	Vin
1456	57	67	100	78		100
1457	86	50	100	44	50	100
1458	68	100	100	100	67	100
1459	83	100	100	100		80
1460	98	93	100	100		0
1461	54	100	100	91	100	
1462	100	59	100	109	100	
Moyenne	78	81	100	89	79	76

Source : ADVO, 9H79, Registre III : Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463).

Le blé est la denrée versée avec le plus d'assiduité par les tenanciers, très réguliers également dans le versement des redevances en volailles. Les redevances en argent sont en revanche les plus fragiles, leur taux de versement étant très variable d'une année sur l'autre. Elles sont directement liées à la capacité des tenanciers à vendre une partie de leurs récoltes pour se procurer du numéraire, tandis que les versements en nature ne nécessitent pas de recourir au marché. Certains tenanciers ont plus de difficultés à respecter le calendrier de prélèvement, comme Jehan Calieu qui déguerpit vers 1455 de sa tenure d'un arpent composée d'une maison – le prieur précise qu'elle est entière, et contraste ainsi avec le reste des habitations en piteux état –, d'une cour, d'un jardin et d'appartenances. Dès 1456, sa tenure est réaccensée à Jehan Piart qui parvient à verser son dû sans trop de retards⁹⁵⁰. Enfin, certaines rentes absentes les premières années apparaissent en 1460. Il s'agit des rentes de la

⁹⁵⁰ ADVO, 9H79, Manuscrit III Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463), fol.6r.

mi-mars – rentes de l'annonciation de Notre-Dame et rentes de la nativité – exigées aux tenanciers en plus des œufs à Pâques, du cens de la saint Remi et de la rente de Noël.

Pour un village en partie déserté, les taux de recouvrement des redevances demeurent tout de même acceptables, les fermiers des dîmes de Saint-Martin sont par exemple beaucoup moins réguliers. Cela est sans doute dû à la proximité du prieur qui prélève lui-même sans intermédiaire les redevances à des tenanciers qu'il côtoie probablement très régulièrement. Le lien de domination du prieur est de fait renforcé par son voisinage des quelques tenanciers du village en partie ruiné.

Les biens du prieur : entre déserts, fermes et tenures

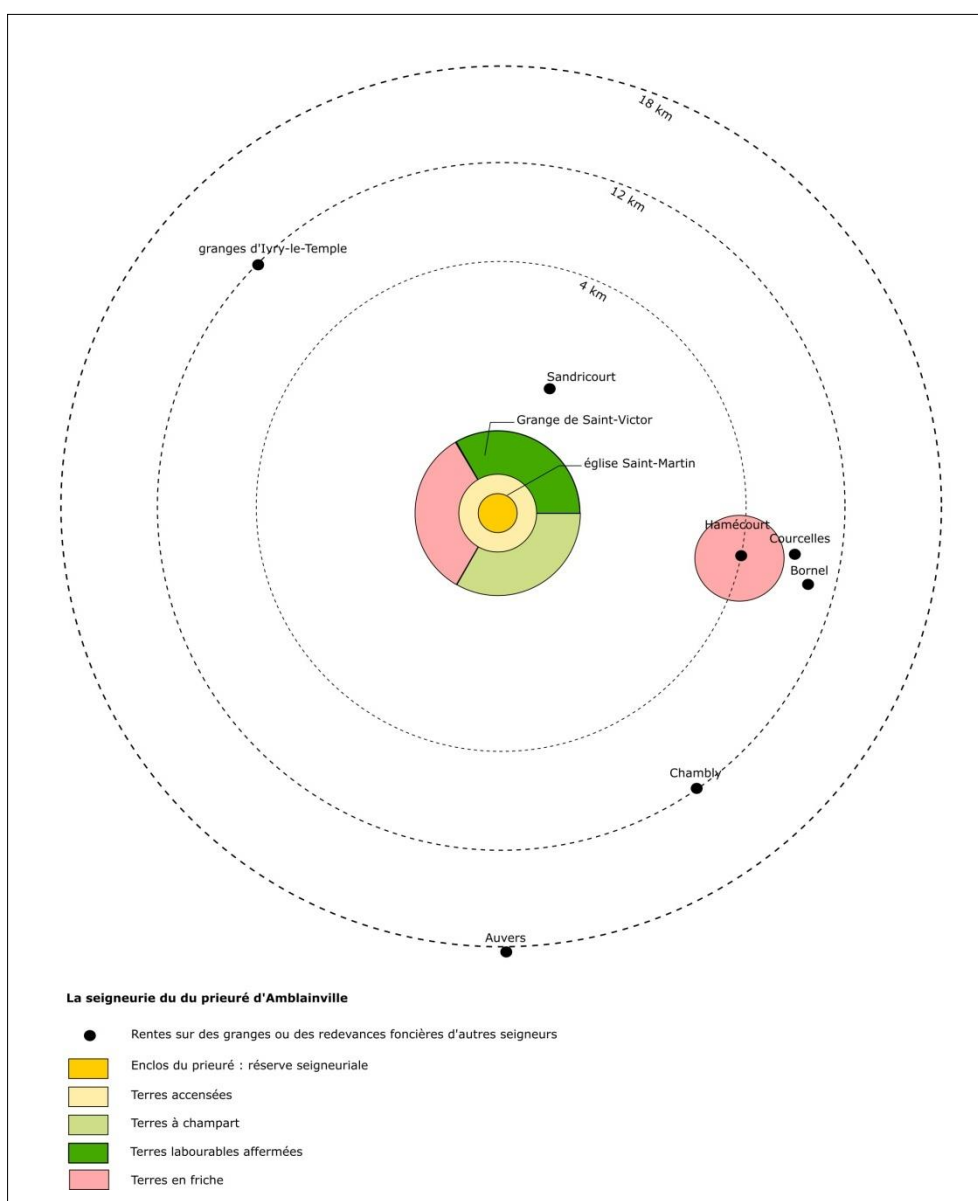
Les états des revenus dressés en 1476 et 1477 font état des recettes prévisionnelles en dressant le bilan de l'intégralité des droits auxquels le prieur peut prétendre. L'objectif de ces deux registres est identique et clairement précisé dans l'incipit. Il s'agit d'une déclaration faite au chapitre général de l'abbaye, à la saint Martin d'hiver, « de ce qui est en valeur et non en valeur ». Les deux registres sont produits par le même prieur, frère Jehan de Neelle, et selon le même modèle, le second reprenant en partie la structure du premier. Surtout, ils sont dans un parfait état de conservation, aucune page ne manque et le parchemin est intact. L'intérêt de ces deux registres est double : d'une part, ils livrent un bilan complet de l'état du prieuré et de ses dépendances, d'autre part, une partie des terres non exploitées y est consignée. Si les revenus mentionnés ne sont que prévisionnels, le prieur indique en revanche la marge de progression en indiquant ces terres, et notamment celles qui sont « labourables », par opposition aux terres en friches nécessitant un lourd travail de nettoyage avant toute utilisation agricole. Cette présentation des perspectives d'évolution de la rente est centrale dans ces deux registres, annotés en conséquence, pour que les lecteurs visualisent les terres à mettre en valeur⁹⁵¹ :

« Tout ce qui est signé par R se recoit et ce qui est signé par L est en labour et n'y sean
autre chose en nature pour ce present »

Ces terres « labourables » sont au nombre de 33 en 1476, et 32 en 1477. Les terres en friches ne sont quant à elles pas déclarées du tout, le prieur mentionne simplement leur existence à la fin de la rubrique de chaque terroir, comme à Hamécourt. L'estimation de la rente livrée par ces états des revenus comporte deux limites, la première étant que le prieur ne précise pas le montant des redevances foncières qui pèsent sur les terres labourables ou en friche, probablement parce que ce montant dépend en partie de négociations avec les tenanciers. La seconde limite est qu'une partie conséquente de la rente du prieuré est assise sur des tenures à champart, et donc impossible à évaluer.

⁹⁵¹ ADVO, 9H79, Registre IV Déclaration des revenus (1476), fol.11v.

Graphique 20 : Les sources du revenu du prieur d'Amblainville (1476)



Source : ADV O, 9H79, Registre IV Déclaration des revenus (1476).

Le prieur Jehan de Neelle maintient une partie du système d'exploitation établi sous Jehan Ruffault, et notamment l'affermage d'une partie des tenures. Les terres labourables non occupées d'Amblainville sont ainsi affermées pour un loyer de 12 setiers de céréales, sans les terres à champart qui ont entretemps trouvé preneurs. Le nombre de tenanciers est bien plus important que dans les années 1450-1460, mais les marges demeurent inoccupées.

Que ce soit à l'abbaye de Saint-Martin ou au prieuré d'Amblainville, les receveurs peinent à percevoir l'intégralité de la rente seigneuriale. Celle-ci, qu'il s'agisse des tenures, des fermes, des dîmes, ou des rentes, est en grande partie assise sur les exploitations agricoles des terroirs alentours. Or, ces derniers ressortent plus ou moins décapitalisés et déserts de la profonde crise des années

1420-1450. Si l'abbé parvient à restaurer ses censives relativement vite, il perçoit difficilement l'intégralité des fermes de dîmes, particulièrement celles des terroirs les plus éloignés. Quant au prieur, la seconde moitié du XV^e siècle est une période d'attente et de relative rigidité de ses exigences seigneuriales face à des tenanciers qui préfèrent reprendre des terres moins exposées que les censives qu'il possède. Les sources, et notamment les contrats agraires et les listes de censitaires, permettent d'ailleurs d'appréhender avec précision certains parcours individuels, et les grandes tendances des attitudes de ces paysans face aux crises et aux reprises agricoles.

La rente seigneuriale, à l'abbaye de Saint-Martin comme au prieuré d'Amblainville, est un témoin qui sur-réagit aux variations de la conjoncture. Les estimations de la rente sur la période témoignent des difficultés que rencontrent les paysans, au fondement de toute seigneurie agricole.

2. En amont de l'affaiblissement de la rente : l'appauvrissement des paysans

Les sources offrent la possibilité de retracer quelques parcours individuels de ces paysans qui animent et donnent toute leur valeur aux tenures et fermes des moines. Il s'agit surtout de considérer qu'au-delà des listes de deniers, d'œufs ou de volailles, se trouvent le labeur et parfois la lutte contre des conditions de vie difficiles⁹⁵². Les mentions « deffectus » ou « debet » en marge des documents de perception attestent certes de la centralité des pratiques de l'écrit dans la gestion, mais révèlent surtout des situations financières délicates⁹⁵³. Si la période est une succession et une superposition de phases de crises et de reprises économiques pour l'abbaye, elle ne l'est pas moins pour ses tenanciers et autres fermiers, qui alternent entre plusieurs solutions pour parer à leur appauvrissement. Les sources font état de ces choix souvent problématiques du point de vue de l'abbaye, de l'accumulation d'arrérages à la fuite, en passant par l'endettement.

Cette approche des travailleurs, contrainte par la sélection du corpus, se limite donc à la lecture que tous entretiennent avec un seul et même seigneur, employeur, créancier ou créancier :

⁹⁵² Cette perspective tente de s'inscrire dans les nouvelles approches du monde paysan, telles que décrites par Vincent Corriol dans une synthèse historiographique de 2015, autour des travaux de Mathieu Arnoux [M. Arnoux, *Le Temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, 2012], Nicolas Carrier [N. Carrier, *Les Usages de la servitude. Seigneurs et paysans dans le royaume de Bourgogne (VI^e-XV^e siècle)*, Paris, 2012] et David Glomot [D. Glomot, « Héritage de serve condition ». *Une société et son espace : la Haute Marche à la fin du Moyen Âge*, Limoges, 2013] : « [...] une sorte de retour à des fondamentaux quelque peu délaissés, mais un retour qui prendrait en compte les évolutions de son temps. Signe en est la focalisation sur les paysans, les hommes et leur mode de vie, en les considérant comme acteurs et comme sujets, non comme une donnée invariante et passive de l'histoire des campagnes. » [V. Corriol, « Des paysans au Moyen Âge. Réflexions autour de trois ouvrages récents », *Médiévales*, 2015/2 (n° 69), p.195].

⁹⁵³ « Une même entrée dans la relation de crédit par glissement s'effectuait pour les églises depuis le rapport seigneurial : les comptes des seigneuries ecclésiastiques parisiennes montrent qu'elles concédaient des délais de paiement à nombre de leurs censitaires, locataires, débirentiers, fermiers. Ces entrées en crédit plaçaient les uns et les autres en situation de coopération. » [J. Clautre, « Vivre à crédit dans une ville sans banque (Paris, XIV^e – XV^e siècle), *Le Moyen Âge*, vol. CXIX, n°3, 2013, p.582].

Saint-Martin. Si une étude prosopographique à proprement parler n'est pas réalisable, les sources permettent *a minima* d'appréhender les différents profils de travailleurs interagissant avec l'abbaye et de dégager des comportements-types face aux altérations de la conjoncture. La capacité d'action des agents économiques en période de crise est l'objet d'un renouvellement historiographique, notamment à travers la question sous-jacente de la pauvreté et de l'appauvrissement des travailleurs⁹⁵⁴. Dans cette perspective, la dette et l'endettement des travailleurs sont intégrés dans une réflexion plus large sur la domination⁹⁵⁵, et notamment la domination seigneuriale⁹⁵⁶.

Ces acteurs économiques sont de fait au premier plan de la reconstruction et sont ceux qui *in fine* enrayent ou précipitent une situation de crise. Par leur fuite, ils entraînent la désertification et la décapitalisation des exploitations seigneuriales. Par leur investissement dans les défrichements et l'édification de nouvelles habitations, ils contribuent à remettre sur pied un terroir, en relançant la production agricole, en procurant au seigneur des redevances que celui-ci mobilise dans la restauration des infrastructures nécessaires au stockage et à la transformation des matières premières. La reconstruction, au sens littéral du terme, est avant toute chose paysanne. Les actions de défrichement, de construction, de culture, de transfert de la production agricole vers les propriétaires éminents du sol, sont le fait de ces hommes et femmes, qui réussissent tantôt avec succès⁹⁵⁷, tantôt échouent. Ces comportements paysans et parcours individuels nuancent le phénomène de reconstruction, non pas uniformément progressif et positif, mais ponctué d'échecs et de déconvenues⁹⁵⁸.

2.1. De l'arrérage à la dette

L'arrérage, ou la difficulté de verser ses charges

⁹⁵⁴ La grande enquête de M. Mollat du Jourdin sur la pauvreté [M. Mollat du Jourdin, *Études sur l'histoire de la pauvreté (Moyen Âge - XVI^e siècle)*, Paris, 1974 ; *Id.*, *Les pauvres au Moyen Âge*, Paris, 1978] a lancé les bases d'une réflexion sur le pauvre au Moyen Âge.

⁹⁵⁵ J. Claustre (dir.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2006, 197p. ; *Ibid.*, *Dans les geôles du roi : l'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2007, 495p. ; *Ibid.*, « Vivre à crédit dans une ville sans banque (Paris, XIV^e – XV^e siècle) », *Le Moyen Âge*, vol. tome CXIX, no. 3, 2013, p. 567-596.

⁹⁵⁶ J. Demade, « La fonction de l'endettement et de la justice dans le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte (Franconie, XV^e siècle) », dans *La dette et le juge*, p. 69-119.

⁹⁵⁷ À l'image des grands fermiers franciliens de Jean-Marc Moriceau [J.-M. Moriceau, *Les fermiers de l'Île-de-France...*, *op. cit.*] ou des métayers de Haute-Marche étudiés par David Glomot [D. Glomot, « Héritage de serve condition »..., p.378-389].

⁹⁵⁸ On peut ici avoir à l'esprit les remarques de Philippe Braunstein sur l'étude de la pénibilité au travail comme objet historique complexe à appréhender, notamment pour la période médiévale : « Une histoire de la sujétion, une « chronique du salariat » ne peuvent s'écrire à partir des seules représentations qu'une société se donne d'elle-même ; il faut aussi s'efforcer de retrouver et de rassembler les traces du travail « vécu », que le discours normatif et les données chiffrées ne prennent pas en compte. » [Ph. Braunstein, « La peine des hommes est-elle objet d'histoire ? », dans *Médiévales*, n°30, 1996, *Les dépendances au travail*, sous la direction d'A. Stella, p.10]

Au cours de la période, les tenanciers ont de plus en plus de mal à verser leurs redevances et les mentions « deffectus » ainsi que les listes d'arrérages se multiplient. À la fin du XV^e siècle, les receveurs de l'abbaye ouvrent même une section entièrement dédiée aux arrérages dans leurs comptes annuels⁹⁵⁹. Ainsi Robin Damp Guillaume peine à payer les cens et est fréquemment puni d'amende. Il tient du prieuré d'Amblainville une maison avec cour et jardin d'un arpent et trois quartiers de terre, biens accensés respectivement pour 12 deniers parisis et 11 deniers parisis. En 1453, il ne vient pas payer les 18 deniers parisis de cens à la saint Remi, et doit payer l'amende. Cinq ans plus tard, à la saint Remi 1458, il manque de nouveau à l'échéance. Il parvient à payer plus tard, mais n'échappe pas à une nouvelle amende de cinq sous parisis, qu'il paye en plusieurs fois⁹⁶⁰.

Dans les cas les plus extrêmes, ces arrérages peuvent courir sur plusieurs années, comme Jehan de Groulay, qui, en 1493, ne verse plus ni cens ni rentes depuis plusieurs années. Il doit en effet annuellement une maille de chef-cens et trois sous parisis de rente pour un demi-arpent de terre au terroir de Saint-Martin, et quatre sous cinq deniers parisis de chef-cens pour une autre vigne d'un demi-arpent et cinq perches, redevances qu'il ne paye plus depuis respectivement quatorze et dix ans⁹⁶¹. Ces deux tenanciers se trouvent dans une situation difficile, le premier quelques temps après la reprise de Pontoise, le second en pleine phase de « reconstruction » agraire. Leurs cas ne sont pas isolés, et prouvent que la reprise en main des tenures, même lorsqu'elles sont cultivables, même dans un contexte *a priori* favorable aux tenanciers volontaires, ne trouve pas toujours une issue favorable.

L'arrérage constitue de fait l'indice concret des difficultés rencontrées par les tenanciers. Ne pas être en mesure de régler des redevances de manière plus ou moins récurrente est l'un des signes, peut-être le premier, de la précarité de certaines exploitations. Les études récentes invitent à dépasser la vision négative des arrérages et de la dette en général, comme irrégularité financière ou absence de circulation d'un bien dû. Dans le contexte médiéval, les arrérages participent du lien social au sein de la seigneurie et peuvent traduire une confiance mutuelle entre deux acteurs économiques⁹⁶². L'endettement, au-delà de la simple incapacité d'honorer un engagement contractuel, peut également être considéré un lien social nécessaire au sein de la communauté⁹⁶³. L'arrérage est en effet un vecteur fondamental de la restauration du lien seigneurial.

⁹⁵⁹ V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge. Censiers et comptes de censives parisiens », dans *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, G. Brunel, O. Guyotjeannin et J.-M. Moriceau (éd.), Rennes, 2002, p.127-128 ; G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.150-151 : Guy Fourquin souligne par ailleurs que les redevances sont couramment payées en un bloc, avec plusieurs termes de retard.

⁹⁶⁰ ADVO, 9H79, Registre III, fol. 15v et 9r.

⁹⁶¹ ADVO, 9H70, liasse 17, n°436 bis.

⁹⁶² L. Feller, *Paysans et seigneurs...*, p.225-226 (éd. 2017).

⁹⁶³ L. Feller, *Paysans et seigneurs...*, p.260 (éd. 2017).

L'arrérage, constitutif de la relation seigneuriale ?

Du point de vue du tenancier, les non-versements sont autant d'arrérages que le seigneur note avec plus ou moins de rigidité, pour éventuellement les lui réclamer ultérieurement. Ces arrérages, malgré le fait qu'il s'agisse de sommes dues par le redevable, ne sont pas désignées comme des dettes, contrairement au contexte anglais⁹⁶⁴. Cela tient notamment à ce que le travailleur médiéval est considéré juridiquement comme endetté envers son employeur⁹⁶⁵ durant la durée de son contrat. Dans le contexte seigneurial, le tenancier est tenu par serment de respecter les clauses du bail conclu, comme en 1452 où Jehan Gastmel a « promist par sa foy et serment de son corps en noz [de l'abbé] mains et sur l'obligacion de tous ses biens et des biens de ses hoirs meubles heritages presents et advenir » de défricher un arpent de vigne au terroir de Saint-Martin et de verser les droits pesant sur la parcelle⁹⁶⁶. Le serment entraîne de fait la création d'un lien organique entre le tenancier et son seigneur. Les baux à cens sont tous conclus à vie, et engagent les deux parties dans une relation de confiance d'une durée indéterminée.

Dans ce cadre juridique, l'arrérage diffère de la dette créée par une opération de crédit car elle « résulte de la non-circulation de valeurs, et non pas, comme dans le cas du crédit, de leur circulation »⁹⁶⁷, autrement dit, la circulation des valeurs est la situation attendue, inhérente à tout travail de la terre dans un cadre seigneurial. Les arrérages ont longtemps été laissés de côté dans les études sur l'endettement. De fait, le seigneur, par cette position de domination spécifique, peut ne pas être considéré comme le créancier de ses redevables, notamment quand celui-ci s'abstient de réclamer ce qui lui est dû, l'absence de réclamation annulant de fait la situation de crédit. Cette relativisation du caractère de dette de l'arrérage est en partie justifiée, mais ne prend pas en compte les arrérages effectivement désignés comme tels dans la documentation domaniale. Le simple fait de signifier sur le document de perception que le tenancier n'a pas versé son dû, la terminologie des mots clef employés en marge – *deffectus*, *debet* – et l'ouverture de comptes d'arrérages par les receveurs témoigne bien que la redevance est un attendu, et ne pas la rendre une faute. Si le seigneur ne réclame pas les redevances non versées, les sources ne peuvent de toute manière pas le révéler puisque les gestionnaires n'ont pas la nécessité de suivre l'état comptable de ces sommes. Dès lors

⁹⁶⁴ Julie Claustre a montré que les crédientiers semblent répugner à recourir à l'emprisonnement pour obtenir le versement des arrérages qui leurs sont dus, au contraire des créanciers pour une dette. Cela semble tracer une ligne de partage entre l'arrérage et la dette, tout du moins du point de vue des conséquences juridiques [J. Claustre, *Dans les geôles du roi...*, p.238].

⁹⁶⁵ J. Claustre, « Le corps lié de l'ouvrier... », p.396-403. Voir *supra* Chapitre 2.

⁹⁶⁶ ADVO, 9H70, Liasse 15, n°344.

⁹⁶⁷ J. Demade, « La fonction de l'endettement et de la justice dans le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte (Franconie, XV^e siècle) », dans J. Claustre (éd.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, Paris, 2006, p.72.

que le seigneur consigne l'absence de versement d'une somme due, celle-ci *devient* un dû, une forme de dette, même si elle n'en recouvre pas toutes les caractéristiques.

Reste à déterminer si l'arrérage est une anomalie dans le rapport entre le tenancier et le seigneur, ou au contraire constitutif de ce rapport ? Le fait est qu'à la fin du Moyen Âge, les seigneurs ne perçoivent pas l'intégralité de leurs droits fonciers, et les mentions d'arrérages sont communes dans les comptabilités domaniales⁹⁶⁸. La plupart des seigneurs doit donc gérer cette question des arrérages. En 1476, le receveur Jehan Compaignon se déplace au terroir de Vaux pour y percevoir les chef-cens et ne perçoit, sur sept tenanciers, qu'un seul versement, qui plus est pour quatre années échues⁹⁶⁹. Parmi les non-payeurs, il figure un chevalier, messire Guy de la Roche. Le receveur s'est probablement déplacé avec son cahier, avait préparé au préalable les noms des redevables, sans les sommes, et sur place n'a pu remplir que la ligne consacrée à Guillemain Gallet, devant laquelle il rajoute un « p » pour « poyé ». Non seulement la plupart des tenanciers ne parvient pas à verser les droits, mais le seul y parvenant paye pour quatre années d'arrérages. Ces tenanciers versant plusieurs années d'arrérages en une seule fois sont relativement nombreux⁹⁷⁰, comme Guillemain Pignon qui verse en 1476 à Théméricourt quatre années échues de chef-cens en une fois, soit une somme totale de 3 sous parisis⁹⁷¹. Rogier de Bailleurs, tenancier à Théméricourt, doit de la même manière 21 sous parisis pour quatre années échues de chef-cens non payées, mais ne verse que 14 sous parisis⁹⁷². Dans cette seconde moitié du XV^e siècle, les arrérages sont véritablement intégrés à la gestion domaniale, preuve de leur caractère commun.

Julien Demade, rejoignant Robert Mandrou lorsqu'il conclut que « le régime seigneurial implique l'endettement paysan »⁹⁷³, va plus loin en considérant que compte tenu de l'absence d'adaptation des redevances à la diminution de la productivité des tenanciers en temps de crise, les arrérages sont voulus par le seigneur, et non pas subis. L'arrérage, « structurellement inadapté à la productivité du tenancier », est un moyen de lutter contre l'enracinement des familles paysannes sur les tenures, le seigneur exigeant au bout d'un certain temps le départ du tenancier⁹⁷⁴. Les abbés de Saint-Martin et les prieurs d'Amblainville ne semblent pas mettre en place une telle politique de

⁹⁶⁸ V. Weiss, *Cens et rentes à Paris...*, p.550-553 ; J. Demade, « La fonction de l'endettement... », *op. cit.*

⁹⁶⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.25v : « Guillemain Gallet pour quatre annees chaque annee 4 deniers, receu 4 livres ».

⁹⁷⁰ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.150-151.

⁹⁷¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.26r.

⁹⁷² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.26r.

⁹⁷³ R. Mandrou, *Les Fugger, propriétaires fonciers en Souabe (1560-1618). Étude de comportements socio-économiques à la fin du XV^e siècle*, Paris, Plon, 1969, p. 204.

⁹⁷⁴ Dans le cas rhénan étudié par Julien Demade, les seigneurs s'appuient sur la conversion en argent des arrérages accumulés depuis plusieurs années sous forme de denrées, pour inciter les tenanciers à quitter leur tenure, la somme ainsi avancée étant trop élevée à rembourser. Ce système est selon lui une manière de provoquer la mobilité des tenanciers et ainsi éviter l'enracinement de familles qui pourraient en retour avoir des revendications de propriété [J. Demade, « La fonction de l'endettement... », p.81].

mobilité des tenanciers, les sentences pour arrérages non rendus produites par la prévôté de Pontoise témoignent au contraire d'une volonté de fixer les individus afin qu'ils entretiennent les terres. Le cas vexinois ne permet donc pas d'avancer que l'arrérage soit une volonté seigneuriale, mais davantage la conséquence de la rigidité de leur méthode de gestion domaniale. Le prieur d'Amblainville ne fait pas preuve d'une clémence particulière envers ses tenanciers, même s'ils sont assez rares et les tenures en assez mauvais état pour la susciter. De 1455 à 1463, il consigne scrupuleusement dans son carnet les tenanciers n'ayant pas versé leur dû, et les baux concédés n'accordent une diminution des charges que durant une à quatre années, le temps jugé nécessaire pour l'édification d'une ou plusieurs habitations. Malgré la fragilité de cette culture, les prieurs réclament toujours de l'avoine que les tenanciers ne versent qu'irrégulièrement. Surtout, à Saint-Martin comme à Amblainville, les diminutions temporaires des redevances n'atteignent jamais la partie recognitive des droits puisqu'elles ne concernent pas le chef-cens mais uniquement les sur-cens. À Saint-Martin et Amblainville, l'arrérage est donc constitutif de la relation entre le seigneur et le tenancier. Son existence illustre effectivement l'inadéquation entre les redevances seigneuriales et la productivité paysanne, mais n'est cependant pas le produit d'une volonté particulière, simplement la conséquence d'une rigidité de seigneurs soucieux de maintenir l'expression de leur domination qu'ils veulent inchangée. L'existence de cet arrérage entre les deux parties, que le crédientier – l'abbaye ou le prieuré – est libre de réclamer ou non au débirentier, renforce le lien de domination. En ce sens, l'arrérage recouvre les mêmes fonctions politiques et sociales que la dette entre les deux acteurs économiques ainsi liés.

À l'échelle d'un terroir, le non-paiement, et donc la transformation de redevances en arrérages, peut être endémique et concerner une majeure partie de la communauté paysanne. Ces cas de figure, très fréquents au terroir du prieuré d'Amblainville pour la seconde moitié du XV^e siècle, témoignent non plus d'une détresse financière individuelle, mais d'une très mauvaise conjoncture localisée : friches, ravages des guerres, épidémie.

Dette individuelle et endettement généralisé

L'endettement⁹⁷⁵ des tenanciers est polymorphe, mais s'explique en grande partie par la conjoncture défavorable. La dette – en tout cas celle que l'on voit dans la documentation domaniale monastique – est majoritairement constituée d'une accumulation d'arrérages, et, au stade plus avancé et plus critique, gonflée par des arrentements successifs sur des biens fonciers. Individuelle, elle révèle un isolement financier – le réseau des connaissances ne se mobilise pas pour aider le

⁹⁷⁵ Charles de la Roncière a décrit très précisément les mécanismes de l'endettement, et en particulier les relations que cela induit entre le créancier et son débiteur : C. de la Roncière, *Un changeur florentin du Trecento : Lippo de Fede del Segna 1285 env. -1365 env.*, Paris, 1973 (en particulier p.97-100).

débiteur – et fragilise le tenancier, qui se retrouve seul face à l'abbaye exigeant une amende forfaitaire ou un jugement du prévôt. Collective, elle traduit davantage un problème structurel dans un espace géographique donné, une décapitalisation des exploitations à cause de la crise. Surtout, elle se mue en un rapport de force entre d'une part l'abbaye – à travers le receveur ou l'officier qui vient percevoir – et d'autre part la communauté paysanne. Dans ce cas, l'abbaye ne semble pas exiger les amendes coutumières aux tenanciers, ou en tout cas pas dans l'immédiat.

Les prieurs d'Amblainville effectuent un suivi scrupuleux de leurs droits, et notamment des terres en non-valeurs ou récupérées « en leurs mains » :

« Item plusieurs autres pieces de terres seituees en plusieurs lieux qui ne sont pas ycy escriptes qui sont demourees en nostre main par deffault d'avoir paye ce qu'elles nous devoient et de devoirs non fais »⁹⁷⁶

Aucune sentence de justice n'a en revanche été conservée pour la période contre un tenancier⁹⁷⁷. Le prieur ne mobilise pas l'appareil judiciaire⁹⁷⁸ pour faire valoir ses droits, mais parvient à récupérer les terres non occupées ou sur lesquelles le tenancier ne verse plus rien. Cette résolution des contentieux sans recourir explicitement – mais le prieur est de fait le seigneur justicier sur une partie de ses tenanciers – à la justice tient à deux états de fait. D'une part, les tenures du prieur sont très peu attractives, les tenanciers en déguerpissent ou y renoncent probablement facilement. D'autre part, cela correspond aux pratiques de gestion de la rente du prieur, qui demeure inflexible sur sa composition et les modalités de sa perception, et impose par conséquent aux tenanciers en défaut de paiement de partir. Là encore, la grande proximité du prieur avec les tenanciers d'Amblainville est sans doute déterminante dans l'application des décisions seigneuriales. Par opposition, le prieur poursuit systématiquement les débirentiers lorsqu'il s'agit non plus d'individus mais d'institutions – comme les religieux de Saint-Victor à Amblainville.

À Saint-Martin, les abbés recourent plus régulièrement à l'appareil judiciaire, onze sentences dont neuf contre des tenanciers sont conservées⁹⁷⁹. Si les tenanciers sont poursuivis en justice par leur seigneur, la sentence n'est en revanche jamais lourde, et se résume très souvent à un simple

⁹⁷⁶ ADO, 9H79, Manuscrit IV Déclaration des revenus (1476), fol.10v.

⁹⁷⁷ Une série de sentences émises par le prévôt contre les religieux de Saint-Victor et le curé de l'église de Saint-Martin pour un contentieux sur les dîmes d'Amblainville et le prieur d'Avernes pour une rente sur son domaine, sont en revanche conservées [ADO, 9H79, n° 3 ; CC ; DD ; NN ; OO, PP ; XX ; YY et ZZ]. Pour les modes de recouvrement des dettes, voir : J. Claustre (dir.), *La dette et le juge...*, *op.cit* ; et D. L. Smail, « Les biens comme otages. Quelques aspects du processus de recouvrement des dettes à Lucques et à Marseille à la fin du Moyen Âge », dans *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses*, L. Feller et A. Rodriguez (dir.), Paris, 2013, p.365-384 (en particulier : p.375).

⁹⁷⁸ Le prieur est en l'occurrence seigneur justicier : « Le prieur d'Amblainville a en toute sa terre et seigneurie et sur ses hostez justice moyenne et basse toutes amendes ventes saisines forages rouages mesurages bournages et reliefz et rachatz telz comme ilz sont acoustumes en ladite ville d'Amblainville » [ADO, 9H79, Registre IV Déclaration des revenus (1476), fol.1r].

⁹⁷⁹ ADO, 9H70 ; Liasses 15 ; 16 et 17.

rappel de leurs obligations contractuelles sans obligation de payer les arrérages et très rarement une amende. Les mauvais payeurs ne sont cependant pas tous concernés par ces mesures de sanction, seuls les tenanciers isolés font l'objet d'une sentence en justice. Pour les terroirs comme Théméricourt ou Commeny en 1476-1477 par exemple, la majorité des tenanciers ne verse pas ses redevances, ou avec plusieurs années de retard. Pour autant, ils ne semblent pas inquiétés par le receveur, qui ne mentionne pas les arrérages dans son cahier, et les laisse courir sur plusieurs années. En revanche, pour les terroirs proches et attractifs comme Saint-Martin, rapidement réaccensés par l'abbé, les tenanciers sont plus vulnérables de par la singularité de leur cas. Les tenures sont toutes occupées, cultivées, et leurs exploitants versent avec plus ou moins de régularité leurs charges.

Les arrérages, constitutifs du lien seigneurial durant ces périodes de crises, en plus de souligner la fragilité des exploitations paysannes, révèlent l'inadéquation des redevances par rapport à la production agricole. Les tenanciers ne demeurent cependant pas passifs, et leur action ne se résume pas à l'absence de paiement des charges. Le corpus souligne en effet un panel de comportements, qui visent tous à compenser la dégradation des conditions d'exploitation de la terre.

2.2. Des solutions empiriques : mobilités, confrontations et endettement

La grande mobilité des tenanciers

Que ce soit pendant la première ou la deuxième phase de reconstruction, au terroir de Saint-Martin comme à celui d'Amblainville, les tenanciers sont très mobiles. Cette mobilité se traduit dans les sources par une multiplication des contrats agraires, qui constituent autant d'indices de ruptures de l'hérédité d'une terre. Ce « turn-over » peut avoir deux facteurs : le départ du tenancier – fuite, mort⁹⁸⁰ – ou des opérations immobilières – achats, ventes, échanges. La mort du tenancier est très rarement spécifiée dans les baux de réaccensement, la seule exception étant celle de Jehan Manmonnier, sans que les raisons précises en soient évoquées. Tout juste connaît-on l'identité de l'ancien tenancier et les raisons de son départ, qu'il s'agisse d'un déguerpissement ou d'une vente. Les périodes de grande mortalité sont essentiellement dues à la peste, qui sévit durant dix-huit mois à partir de 1348, puis revient périodiquement et notamment dans les années 1360, et au XV^e siècle, en 1418 et dans les années 1430-1440⁹⁸¹, ainsi qu'aux famines et disettes. L'une ou l'autre n'apparaissent toutefois jamais dans les sources.

⁹⁸⁰ ADVO, 9H70, Liasse 16, n°401 : Bail d'une vigne à Jehan Certain après la mort de Durant de Gienfosse (1448).

⁹⁸¹ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.227-229 ; 361-362.

La fuite à proprement parler est la solution la plus radicale, qui ne peut être que totale – fuite du village et pas seulement de la tenure. Elle implique donc une séparation brutale avec le quotidien du tenancier, qui ne recourt à cette alternative que dans les situations les plus critiques. Les deux phases de troubles militaires des années 1340-1360 et des années 1410-1460 poussent les paysans à se réfugier dans les murs fortifiés des villes les plus proches ou éventuellement de leur seigneur⁹⁸². Le Bourgeois de Paris décrit longuement l'arrivée des réfugiés de Pontoise à Paris le 29 juin 1419 : « [...] par la porte Saint-Denis, quelque XX ou XXX personnes, si effroyez comme gens qui estoient, n'avoit gueres, eschappez de la mort » et ajoute « Pontoise qui a esté à ceste journée, au matin, prinse des Angloys, et puis ont tué, navré tout ce qu'ilz ont trouvé en leur voye, et bien se tient pour bien euré qui peut eschapper de leur main, car oncques Sarazins ne firent pis aux chrestiens qu'ilz font »⁹⁸³. Le Bourgeois rapporte que la semaine suivante, trois à quatre cent habitants de Pontoise et des villages alentours se pressent aux portes de la ville. L'insécurité due à la présence des gens de guerre, épisodique au XIV^e siècle, mais continue au XV^e entre les années 1410 et 1460, contraint les tenanciers à abandonner leurs biens immobiliers. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls à fuir : en 1437, les moines de Saint-Martin viennent se réfugier dans leur hôtel *intra muros*⁹⁸⁴.

L'endettement, lorsqu'il atteint un niveau suffisamment critique, pousse également le tenancier aculé à fuir. Les cas de déguerpissements sont ainsi fréquents, comme Perrotte, veuve de Jehan Manmonnier, mort en 1414, qui fuit à Paris en laissant derrière elle des terres grevées de dettes. Son défunt mari, laboureur, tenait de l'abbaye plusieurs tenures. Juste avant sa mort, il vend une rente foncière constituée, annuelle et perpétuelle, de 24 sous parisis à l'abbaye. Il meurt sans héritier, ce qui préoccupe l'abbaye car en plus de la menace d'abandon des terres qui compromet l'existence de la rente de 24 sous, Jehan Manmonnier laisse plusieurs années d'arrérages non rendus :

« il estoit deu a yceulx religieux quinze deniers parisis pour deux annees escheux au jour des octaves saint Denis derrainement passées et huit grans boisseaux d'avoine d'arrerages pour deux annees et termes fuis et eschux a Noel derrainement passé mil CCCC et treize. Et au regart des dis vint quatre solz parisis de rente il leur estoit deu la somme de cinquante six solz parisis pour terme termes escheuz audit Noel pour lesquelles causes et a deffault de paiement de ce. Et que ledit deffunt Jehan Manmonnier qui par avant estoit allé de vie a trespassement sans paier icelles charges et delaissé ses dits heritages sans possesseurs et sans labourer en adventure de venir en non valloir. »⁹⁸⁵

⁹⁸² Le témoignage de Thomas Basin est le plus connu : Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, p.88. Voir *supra* Introduction.

⁹⁸³ *Journal d'un bourgeois de Paris : de 1405 à 1449*, C. Beaune (éd.), Paris, 1989, p.126-128.

⁹⁸⁴ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.229.

⁹⁸⁵ ADVO, 9H70, Liasse 15, n°337.

L'abbaye se retrouve ainsi face à des tenures visiblement déjà mal entretenues, désormais sans aucun labour et au statut juridique flou. Pour les récupérer et les réaccenser, le déguerpissement doit être acté officiellement par la justice du prévôt, et le temps écoulé depuis la mort de Jehan Manmonnier n'est pas suffisant. Finalement, Perrotte très vite remariée à Benart de la Chapelle, boulanger de Paris, revient avec son nouvel époux se désister de son douaire et de toutes les dettes l'accompagnant. Les tenures revenant aux mains de l'abbaye, celle-ci peut procéder sans restriction juridique à leur réaccensement :

« Encore nous rapporta et tesmouigna que ledis heritages sont demoures sans possesseur et que la femme que ledit deffunct Jehan Maumonnier avoit espousée au jour de son trespasement s'estoit de partie de la dicte ville de Pontoise est allée demourant hors d'icelle » et « pour consentir ou dissentir le decret et adjudication diceulx au regard de son douaire que elle avoit acquis et gagne sur les dis heritages criées en la compagnie et pendant le mariage deulx deux selon la coustume du lieu »⁹⁸⁶

Les héritages sont ensuite un à un mis aux enchères par criée, sur la place du marché et le jour du marché (le samedi), à plusieurs semaines d'intervalles. L'identité des acquéreurs laisse entrevoir les dynamiques du marché de la terre à l'aube de la crise du XV^e siècle : Andry Piart, hôtelier de Pontoise, achète pour 4 livres parisis une vigne de 5 quartiers, avec une rente annuelle de 12 sous parisis ; Guillaume Marquier, dit Courtois, étuveur, achète pour 4 livres 16 sous parisis deux vignes d'un quartier et l'autre de 33 perches ; la dernière vigne de 5 quartiers, en « terre et plante », est acquise par Jehan le Ver Breton, bourgeois de Pontoise, pour 20 sous parisis. Les acheteurs ne sont plus de riches paysans comme l'était Jehan Manmonnier, mais des bourgeois de Pontoise. Cette mise aux enchères reflète la réactivité des moines dans le réaccensement de leurs tenures, qui, dans un contexte relativement apaisé⁹⁸⁷ et en possession d'un acte d'abandon en bonne et due forme, sont tout à fait volontaires et proactifs dans la recherche de nouveaux exploitants.

Le prieur d'Amblainville est particulièrement exposé à ces fuites, comme en témoignent le cahier de Jehan Ruffault et les états des revenus de 1476 et 1477. Dès 1456, le prieur mentionne un cas en la personne de Jehan Cailleu, qui ne se présente plus pour payer ses charges foncières. Pour sa maison avec cour et jardin d'un arpent située rue Neuve, il doit verser à Noël un setier d'avoine, deux chapons, un provendier de froment de rente et 4 deniers parisis de cens. Après plusieurs échéances manquées, Jehan Ruffault note en marge : « Debet de plusieurs annees et est en nostre main »⁹⁸⁸. Jehan Cailleu n'est certainement pas un cas isolé en 1456, et cela fait plusieurs années que le déguerpissement est dans ces terres reculées une solution ultime de préservation face aux prédations répétées des troupes armées. Le mouvement est tellement généralisé qu'il en devient

⁹⁸⁶ ADVO, 9H70, Liasse 15, n°337.

⁹⁸⁷ La région est de nouveau troublée par les conséquences de la guerre civile à partir de 1415 (voir *supra* Introduction).

⁹⁸⁸ ADVO, 9H79, Registre III Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463), fol.6r.

très problématique pour les prieurs, qui, dans les années 1470, doivent gérer des groupements entiers de parcelles, comme ici en 1477 :

« Item plusieurs pièces de terre en plusieurs lieux qui ne sont pas ycy escriptes lesquelles sont demourées en nos mains par deffaulte devoirs non faiz et non paier ce quelles nous devoient et doivent encorez... »⁹⁸⁹

Pour les tenanciers dont les difficultés financières sont notables, mais pas au point de déguerpir du village, la vente ou l'échange de leurs possessions sont des solutions échappatoires intermédiaires. Les tenanciers s'échangent les terres, soit pour concentrer leurs exploitations, soit pour se débarrasser d'une parcelle trop coûteuse à entretenir. Ainsi, vers 1420-1425, Pierre Paillou a un demi-arpent de vigne qu'il ne peut plus cultiver⁹⁹⁰. Celui-ci était en effet idéalement situé, jouxtant une autre de ses tenures, et qui plus est en bon état – il n'est pas fait mention de friches dans le bail de réaccensement de 1425. La vigne représente un coût d'entretien conséquent, aussi bien en matériel qu'en hommes, d'autant plus difficile à assurer dans un contexte militaire troublé et d'insécurité comme en 1425. Pour Guy Fourquin, si les paysans fuient leurs campagnes pour les villes à partir des années 1340, ce n'est pas uniquement à cause des massacres et de l'insécurité décrits par le Bourgeois de Paris, mais également parce qu'au sortir de la peste noire, les prix trop faibles des céréales, et essentiellement du froment, ne les incitent pas à rester⁹⁹¹.

Le cahier de Jehan Ruffault, grâce au suivi des versements de redevances sur près de dix années, permet d'appréhender ces mobilités au terroir d'Amblainville. Jehan Henry le jeune occupe en 1460 une maison, qui est dite « anciennement à Jehan Roussel ». La parcelle contient, outre l'habitation, une cour, un jardin et une vigne, et le tenancier l'occupe depuis huit ans. La rente est cependant nouvelle, puisqu'elle n'apparaît dans le cahier qu'en 1460. Au terme de la mi-mars, il ne verse cependant rien du demi-chapon et des 4 deniers parisis de rente. L'année suivante, il revend sa tenure à Jehan Guynart, qui ne paye rien de la redevance la première année, mais la verse en revanche en 1462. Le prieur note bien le défaut de paiement en marge, mais, tolérant envers un tenancier qui s'installe dans une nouvelle parcelle, n'exige pas d'amende⁹⁹². Par ces échanges de terres, les tenanciers s'assurent de retrouver une autre exploitation, plus proche de leurs besoins –

⁹⁸⁹ ADVO, 9H79, Registre II, fol.47v.

⁹⁹⁰ ADVO, 9H70, Liasse 17, n°415.

⁹⁹¹ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.493-497 ; Charles-Marie de La Roncière reprend notamment les chiffres de Guy Fourquin dans son étude sur les prix à Florence. Il constate en effet que les phases des prix sont plus agitées en Ile-de-France qu'ailleurs en Europe et notamment en Angleterre ou en Italie du Nord, à cause de la fréquence inédite et de plus en plus importante des crises au XIV^e siècle. Le déclin des prix du blé est amorcé depuis les années 1303-1320 dans la région, et se poursuit au début du XV^e siècle. [Ch.-M. de La Roncière, *Prix et salaires à Florence au XIV^e siècle : 1280-1380*, Rome, 1982, p.8].

⁹⁹² ADVO, 9H79, Registre III Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463), fol.11v ; 12v et 14r.

terre plus petite, déjà défrichée – en contentant le seigneur qui touche de surcroît les lods et ventes à chaque mouvement.

La désertification rurale, qui entraîne pour l'abbaye et le prieur une décapitalisation de leurs domaines respectifs, n'est, pour le tenancier, que la conséquence d'un acte de préservation, en même temps que d'une crise démographique particulièrement sévère⁹⁹³.

La confrontation

Le non-versement des redevances peut également être une forme de contestation de la domination seigneuriale⁹⁹⁴, comme ce que l'on peut observer par ailleurs à cette période pour les paiements de taille ou les exécutions de corvées. Thierry Claer note ainsi la culture procédurière de certains laboureurs franciliens, prompts à contester les droits banaux et les corvées qui à leurs yeux constituent autant d'obstacles à la restauration des zones rurales dépeuplées⁹⁹⁵. Durant les phases de reconstruction agraire, les droits les plus symboliques exigés par le seigneur apparaissent comme les plus insupportables aux yeux des paysans qui doivent déjà reprendre des exploitations dans des conditions parfois difficiles. Dans ce contexte, la corvée apparaît comme la composante des droits seigneuriaux la plus contestée, ce qu'observent par exemple Vincent Corriol et Julien Demade respectivement dans le Jura et la Haute-Allemagne⁹⁹⁶, soulignant que celle-ci « ne devient réellement humiliante qu'à partir du moment où elle perd sa valeur économique pour ne conserver qu'un caractère coercitif »⁹⁹⁷.

Les moines de Saint-Martin sont confrontés à des mouvements de contestation d'une partie de leurs droits⁹⁹⁸, notamment les plus symboliques et assujettissants. En septembre 1394, l'abbaye

⁹⁹³ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.361-362. Pour les conséquences démographiques des épidémies de peste et autres maladies durant les XIV^e et XV^e siècles, voir les synthèses dans : B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.306-309 ; J. Claustre, *La fin du Moyen Âge (1180-1515)*, Paris, 2015, p.101-104.

⁹⁹⁴ Contestation qui n'est d'ailleurs pas uniquement caractéristique de cette fin de Moyen Âge, comme le remarque Fabrice Mouthon pour le Moyen Âge central : « Au vu des résistances rencontrées, comme de l'évolution ultérieure cependant, il y a fort à parier que cette intériorisation est largement surestimée par l'historiographie. Les élites elles-mêmes ne semblent en tout cas pas dupes et entretiennent une véritable psychose du soulèvement paysan. » [F. Mouthon, *Les Communautés rurales en Europe au Moyen Âge*, Rennes, 2014, p.94].

⁹⁹⁵ T. Claer, « Restauration seigneuriale et contestation paysanne en Ile-de-France à la fin du Moyen Âge », HSR, n°14, 2^e semestre 2000, p.203-204.

⁹⁹⁶ V. Corriol, « Redevances symboliques et résistance paysanne au Moyen Âge. À propos du procès de Berthet de Lessart (1423) », *Histoire & Sociétés Rurales* 2012/1 (Vol. 37), p.15-42 ; J. Demade, « Les "corvées" en Haute-Allemagne. Du rapport de production au symbole de domination (XI^e-XIV^e siècles) », dans M. Bourin et P. Martinez -Sopena (éd.), 2002, vol. 1, p. 337-363.

⁹⁹⁷ Il ajoute plus loin, reprenant Julien Demade : « Elle devient d'autant plus lourde et mal ressentie qu'elle n'est non seulement plus exigée de tous, mais que son utilité économique n'est plus évidente aux yeux de ceux qui doivent l'effectuer » [V. Corriol, « Redevances symboliques et résistance paysanne... », p.17].

⁹⁹⁸ Les paysans enfreignent également certaines interdictions seigneuriales, sans que cela ne revête un caractère de remise en cause de la domination seigneuriale, comme les divagations de bétail sur les prés de la réserve [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.146-147].

envoie ainsi son sergent dans le village de Vallangoujard pour faire respecter la corvée à deux hôtes récalcitrants, qui refusent de faire les foins de la ferme de La Chapelle⁹⁹⁹ :

« Le dit jour [1^{er} septembre 1394] fait commandement à Hebert Belloire et Symon Belloire, hostes à Vallengougard des dits religieux, par Robin Bourgette leur sergent, à cause de leur terre de la Chapelle, que ils venissent enmuler¹⁰⁰⁰ et fene leurs feins¹⁰⁰¹ de ladicte Chapelle par corvées à quoy ilz sont tenus, lesquelz ilz respondirent que ne pour moigne, ne pour abbé ou prebtre ou procureur il n'entroient ja et que passé sept ans a, ilz ont fait une procuracion à eulz deffendre de ce et encorez n'est elle pas faillie. Presents messire Jehan leur curé, Hermin Pallin laboureur et la femme Pierre Lesene. »

Face au sergent de l'abbaye, les hôtes ne se laissent pas impressionner et revendiquent la légitimité de leur contestation. L'enregistrement ne précise évidemment pas depuis quand les deux hommes sont soumis à un contrat d'*hôtise*, mais il est nécessairement postérieur à 1341 puisque *l'État des revenus* de 1341 ne mentionne aucun hôte ni au village de Vallangoujard, ni à la ferme de la Chapelle¹⁰⁰². L'abbé a donc eu recours à l'*hôtise* pour remettre sur pied des terres abandonnées durant la première phase de destruction et tombées en friches. Ce type de contrat permet en théorie au seigneur de faire défricher une parcelle à un tenancier, en échange d'une redevance et des corvées. Étant donnée la lourde charge de travail que représente le défrichement, le seigneur diminue généralement les temps de corvées, mais les deux hôtes de Vallangoujard la refusent en bloc. Les sources ne permettent pas d'appréhender la problématique de la corvée dans son ensemble. Les receveurs ne l'abordent en effet que très peu, et il est difficile d'évaluer la part d'abonnement et la part de corvées – notamment l'entretien de la réserve – effectivement réalisées. Cet exemple indique cependant qu'à la fin de la première phase de reconstruction, celles-ci apparaissent comme suffisamment inacceptables pour ces deux hommes pour qu'ils mobilisent un procureur contre leur seigneur. Soit ils sont les seuls à l'effectuer dans le terroir, soit ils estiment que leurs conditions d'exploitations justifient une révision de leurs charges. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas d'une remise en cause de l'ordre seigneurial puisque la contestation ne s'étend pas aux autres composantes de leurs charges, simplement à l'une de ses anciennes émanations¹⁰⁰³.

S'endetter en travaillant

L'endettement et plus précisément les liens entre endettement et travail, sont des thématiques importantes dans l'historiographie actuelle¹⁰⁰⁴. Les recherches, notamment à travers la

⁹⁹⁹ ADVO, ms. 9H2, fol. 326r.

¹⁰⁰⁰ *Enmuler* : mettre en meule.

¹⁰⁰¹ *Fene leurs feins* : faucher leurs foins.

¹⁰⁰² A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.74.

¹⁰⁰³ « Même si pour eux, la seigneurie ne devait plus avoir ni l'extension ni la puissance du début du XIV^e siècle, ils savaient qu'elle offrait le seul cadre juridique et concret où la reconstruction puisse s'accomplir. » [T. Claer, « Restauration seigneuriale et contestation paysanne... », p.204].

¹⁰⁰⁴ Sur la notion d'endettement, voir en particulier les travaux de Julie Claustre : J. Claustre (dir.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, Paris, 2006 ; Id., *Dans les geôles du roi : l'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2007.

question de l'appauvrissement, s'orientent en effet vers une analyse économique des phénomènes de déclassement et de relégation sociale. L'endettement apparaît ainsi comme un phénomène central, liant la question du travail, de l'appauvrissement et de la domination seigneuriale. Dans le cadre du travail du paysan tenancier, l'endettement est différent de ce que l'on peut trouver dans une relation marchande, puisque le travailleur médiéval, tenancier ou salarié, est juridiquement considéré comme endetté. Il faut de plus considérer que la situation de crédit est très souvent indissociable de toute activité d'échange ou seigneuriale, puisque la dette est constitutive du travail, et qu'une part importante des achats se fait à crédit, entraînant une « relation permanente de crédit »¹⁰⁰⁵.

L'appauvrissement des paysans de la région est perceptible dans de multiples situations, la plus évidente étant la cumulation de plusieurs activités afin de subvenir à leurs besoins les plus vitaux. Si la multiactivité n'est pas chose rare pour la période, et ne traduit pas nécessairement un appauvrissement, elle est en revanche problématique pour les tenanciers ruraux, spécialement lorsqu'elle vise à obtenir des denrées agricoles de première nécessité. Le receveur de l'abbaye consigne ainsi à la fin de ses deux années d'exercice de 1485 à 1487 une succession de comptes passés avec plusieurs acteurs économiques, dont une partie de salariés agricoles ayant travaillé sur les terres monastiques.

Plusieurs de ces salariés travaillent ainsi à perte, le receveur leur décomptant à la fin de leur contrat des malfaçons et autres défauts d'engagement. Surtout, une partie d'entre eux achète auprès du grenetier de l'abbaye des céréales. Le compte final s'avère ainsi souvent négatif pour le salarié, qui, bien qu'ayant travaillé plusieurs mois voire une année entière au service des moines, se retrouve leur obligé. C'est ainsi le cas du laboureur Jehan Huppe qui fait compte avec l'abbé en janvier 1486 au terme d'une année de travail sur la vigne de Lieux :

Compte entre l'abbé et le laboureur Jehan Huppe (3 janvier 1486)

« Compte fait par monseigneur a Jehan Huppe laboureur demourant a Lieux sur la facon du bon arpent de vigne appartenant a mon dit seigneur dont pour le labour devoit avoir la somme de VI livres parisis I tournois. Sur ce a este baille par Jehan Moreau XII sous parisis et se lui a este rabbatu pour les cens de VIII arpents de terre VI sous parisis. Item et pour V setiers et myne de ble baille par le grenetier vendu la somme de VI frans parisis. Et se lui a este deduit le tressage de ladit vigne et la facon d'un quarteron de provin non faiz la somme de XI sous parisis qui fait en somme toute VII frans XIII setiers parisis. Sur ce lui fault rabbatre ladite facon de ladite vigne de VI frans VIII sous parisis par quoy apparait qu'il est redevable envers mon dit seigneur en la somme de XIX sous parisis. En ce non comprends ses cens du dimanche d'apres la saint Martin et pour deux années. »¹⁰⁰⁶

¹⁰⁰⁵ Julie Claustre rappelle ainsi que « faire crédit à Paris, c'est d'abord savoir attendre le paiement de ce qu'on a vendu » [J. Claustre, « Vivre à crédit dans une ville sans banque... », p.580-582].

¹⁰⁰⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol. 98r.

Jehan Huppe éprouve probablement déjà des difficultés à régler les cens qui pèsent sur ses tenures, raison pour laquelle il se met au service des moines pour travailler leur vigne. Au cours de l'année, ses récoltes ne sont pas suffisantes et il est contraint d'acheter du blé auprès du grenetier de l'abbaye. Son endettement auprès des moines n'est pas récent puisqu'il a deux ans d'arrérages de cens, et l'origine de sa situation critique doit certainement se trouver dans la crise frumentaire des années 1480-1482. Son travail salarié auprès de l'abbaye, qui est déjà une forme de remboursement d'une dette par accumulation d'arrérages¹⁰⁰⁷, ne fait donc qu'accroître cette situation d'endettement.

Pour les tenanciers qui restent, et ceux qui reviennent, la reprise en main des terres en friches ou simplement délaissées peut s'avérer être une opération fructueuse ou risquée.

2.3. Les risques de la reconstruction : succès et déconvenues

La reconstruction agraire passe, à l'échelle individuelle, par une reprise en main des friches par des paysans. Si la période de reconstruction constitue dans sa globalité une période d'opportunité, de reprise de la croissance et de prospérité pour une partie de la main d'œuvre¹⁰⁰⁸, une analyse micro-historique permet de mesurer et nuancer cette vue optimiste. À l'échelle individuelle en effet, la reprise en main du terroir à l'abandon est un engagement de longue haleine, et une opération risquée. Ce risque est modulé par plusieurs facteurs, dont la capacité d'investissement du paysan, mais également par le contexte de la reprise, et la flexibilité du seigneur par rapport à ses droits fonciers. À ce titre, les tenures ne sont pas toutes égales, certaines, par leur situation géographique, constituent même des investissements très risqués. Les moines devant les difficultés variables de remise en culture, adaptent et ajustent une partie de leurs exigences, ce qui n'évite pas les échecs.

Les opportunités de la reprise : un exemple de fermier entreprenant

Durant la période troubles, les fermiers représentent des intermédiaires particulièrement exposés. À la fin de la période, certains parviennent toutefois à tirer des bénéfices de leurs engagements avec l'abbaye, rappelant les portraits brossés par Jean-Marc Moriceau¹⁰⁰⁹. Aux lendemains de la guerre de Cent Ans, les conditions difficiles de reprises ont favorisé l'affermage

¹⁰⁰⁷ M. Wilmart, « Travailler pour les autres dans un village de la région de Meaux à la fin du XV^e siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2017/1 (Vol. 47), p.30.

¹⁰⁰⁸ La période de la reconstruction est ainsi le temps des laboureurs, émergeant de la masse des paysans par leurs capacités financières et techniques, concentrant les terres dans leurs mains [J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers...*, p.61-80].

¹⁰⁰⁹ J.-M. Moriceau, *Les fermiers de l'Île-de-France...*, *op. cit.* : le corpus comporte ainsi la documentation du fonds de l'abbaye de Maubuisson, voisine de Saint-Martin de Pontoise.

d'une partie des censives à des fermiers¹⁰¹⁰, auxquels ont été accordées des facilités d'installation et de développement – renouvellement des baux, prêts de matériels et de bétail, aides à la mise en place de l'exploitation, comme à Amblainville. Le prieur fait appel à des fermiers pour remettre sur pieds ses terres abandonnées. En 1456, Jehan Le Boucher, laboureur de Beauvais, devient le fermier général des terres labourables – non cultivées mais défrichées – d'Amblainville. Le laboureur semble prospérer ensuite, puisqu'il rachète trois ans plus tard une mesure à Jehan Tassel, héritée de son père Thibault Tassel. Cette réussite a cependant ses limites : s'il a pu racheter sa mesure à un tenancier d'Amblainville, c'est précisément parce que le terroir est très peu attractif. Il peine ainsi à faire occuper la tenure – il n'y réside en tout cas pas, et est incapable de verser le cens à la saint Rémi les années suivantes : « Nulle personne ne cest comparu pour Jehan le Boucher pour le cens de la saint Remy pour la maison de derrain estal [*en marge* : deffectus] »¹⁰¹¹. Ces contrats d'affermage de censives étant la résultante d'une fragilité des conditions d'exploitation agricole, ils peuvent ainsi ne pas constituer pour les gros laboureurs de réelles « opportunités », mais simplement créer des conditions tout justes acceptables et vivables pour cultiver des terres très peu attractives. En l'occurrence, pour une partie d'entre eux, et surtout pour la majorité des paysans, les reprises de terres déshéritées sont synonymes d'un investissement lourd qui peut se solder par un échec.

Les risques de la reprise : obstacles et déclassement

Devant la difficulté de la tâche, certains tenanciers échouent, voire accusent un déclassement économique et social. Ces cas de figure et leurs mécanismes ne sont pas évidents à retracer à partir de données très éparses et irrégulières. Souvent, il est suggéré par le déguerpissement d'un tenancier, ou les accumulations d'arrérages, sans qu'il soit toujours évident de distinguer ceux qui se sont lancés dans une reprise de friches de ceux qui peinent à entretenir l'exploitation familiale. À Amblainville, les difficultés rencontrées par Jehan Henri le jeune, le paysan originaire de Sandricourt, sont représentatives de ces parcours mouvementés. En 1452, il se présente au prieur accompagné de sa femme, Jaquete, pour conclure un bail à cens. Le contrat concerne une mesure comportant une cour, un jardin et une vigne, mais dénuée de bâtiments. Le contrat prévoit que les nouveaux tenanciers doivent construire une maison « de deux espases, bonnes et vaillables », contre un cens en argent très élevé de 12 sous parisis, payable chaque à année à la saint Remi. Par la suite, d'autres rentes sont progressivement versées par Jehan Henri, sans que l'on puisse savoir s'il s'agit de croît de cens – exigé par le prieur – ou de rentes constituées

¹⁰¹⁰ J. Jacquart, « Réflexions sur les notables ruraux : le groupe des marchands-laboureurs en Ile-de-France du XV^e siècle à la Révolution », dans *Id., Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1990, p. 191-204.

¹⁰¹¹ ADVO, 9H79, Registre III Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463), fol.11r ; 12r.

– accordées par le prieur. Le tenancier dispose donc d'une année pour construire la maison, puis il devra s'acquitter de ses charges. Or, l'année suivante, rien n'a été fait :

« Mille CCCC et LIII le premier jour d'aoust après souper furent d'accord le prieur d'Ambleville dampnt Jehan Sante avesque Jehan Henri pour une mesure que ledit prieur avoit baillié audit Jehan Henri et le dit Jehan Henri il devoit faire about de l'an une maison de deux espases lezquelles n'onst point este faictes. Et pour ce le dit prieur a voulu contraindre le dit Jehan Henri à faire lez deux espases pour ce que le terme estoit passé. Le dit Jehan est venu en mercy par devant le prieur en luy requerant de luy donner terme plus long et ledit prieur sy ha este content de luy donner espasse de la saint Remy prochain venant jusques à l'autre saint Remy de mil CCCC et LIII et promis le dit Jehan Henri de faire les deux espasse de maison bonne et vaillable dedans le terme donné. »¹⁰¹²

Étant donné l'état du terroir d'Amblainville et le peu de terres entretenues, le montant du cens est disproportionné. Surtout, ce cens élevé suppose non seulement une récolte optimale, mais encore l'accès à un point de vente des denrées pour se procurer le numéraire nécessaire. Ce sont autant de conditions que Jehan Henri ne peut réunir dans le Amblainville de 1452, pas plus qu'en 1454 d'ailleurs, ni en 1460 puisqu'il revend sa tenure à Jehan Guynart. Les tenanciers peinent souvent à mener de front l'exploitation d'une parcelle, surtout quand celle-ci comporte une part de vigne, et la construction d'une habitation.

Le cas n'est pas isolé. À Ronquerolles, près de Chambly, au sud-est d'Amblainville, un tenancier rencontre les mêmes difficultés que Jehan Henri. En mars 1491, le laboureur Jehan Auber prend une tenure assortie d'un bail à charge de défrichement et de la construction d'une maison auprès du prieur de Saint-Georges. Il n'y parvient cependant pas et accumule les arrérages et les moines l'amènent devant la justice du prévôt de Chambly en 1497. Le prieur lui réclame 32 sous 8 deniers parisis d'arrérages, qu'il est incapable de payer en argent et substitue par des biens meubles : « ung chauderon contenant ung seau ou environ III ecuelles et ung plast d'estain, une poille de fer »¹⁰¹³. Ce cas d'appauvrissement semble sortir des cadres de tolérance du prieur, qui ne se contente pas d'un simple rappel des obligations du tenancier.

Plusieurs baux conservés pour le prieuré d'Amblainville permettent également de suivre le déclassement du tenancier Thomas Feret, dans le dernier quart du XV^e siècle. En novembre 1478, Thomas Feret reprend plusieurs tenures à cens¹⁰¹⁴. Dès 1481 cependant il échange l'une de ses tenures contre celle d'un autre paysan, Jehan Mesnier, tenancier du seigneur du Mesnillet. Il cède ainsi une terre de cinq journaux en friches située à Hamécourt contre une parcelle plus petite de deux journaux seulement, mais en labours. L'échange est informel, car le prieur ne l'officialise que

¹⁰¹² ADVO, 9H79, Manuscrit III, fol.2v.

¹⁰¹³ ADVO, 9H90, n°6.

¹⁰¹⁴ ADVO, 9H79, JJ : Bail du 9 novembre 1478 entre Thomas Feret, laboureur résidant au Mesnillet, et le prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville, d'une pièce de terre de quatre arpents au terroir de Montigny, pour 4 deniers parisis de cens et 2 sous et 8 deniers parisis de rente annuels.

quinze années plus tard, en 1496, grâce à un acte écrit. L'acte est passé devant le prévôt de Pontoise, et Thomas Feret n'y est plus présenté comme laboureur mais comme simple manouvrier. Surtout, l'autre paysan, Jehan Mesnier, laboureur, a entre-temps défriché les cinq journaux de terre¹⁰¹⁵.

Thomas Feret renonce ici à remettre sur pieds cette parcelle, sans doute faute de moyens. Il consent en effet à un échange de terre inégal, perdant la moitié de la surface cultivable, mais gagnant une terre labourable immédiatement, une exploitation plus petite mais rentable. En 1481, il possède les moyens techniques et les ressources pour l'exploitation d'une parcelle de deux journaux, mais pas suffisamment pour en défricher plus du double. Deux ans plus tard, Thomas Feret semble retrouver une certaine aisance financière : dans un nouveau contrat daté de 1498, conclu entre le prieur et son nouveau tenancier Jehan Mesnier, Thomas Feret est de nouveau désigné comme laboureur¹⁰¹⁶. Ce pourrait être un simple effet de source, mais la situation reste probable. Ayant récupéré une terre exploitable, Thomas Feret peut de nouveau dégager un surplus agricole certes plus restreint que s'il était parvenu à défricher son ancienne tenure, mais réel. Dans le même temps, sa capacité de travail peut être concentrée sur ses tenures labourables, et non plus être dispersée dans le défrichement. Ce gain de temps et, *in fine*, d'argent, peut très bien correspondre à ce « reclassement » comme laboureur par les institutions juridiques et seigneuriales.

Ces quelques exemples individuels illustrent la variété des comportements et des situations paysannes, toutes dépendantes de la tolérance et de la clémence que le seigneur peut ou veut leur accorder. De fait, l'abbaye ne se contente pas non plus d'observer sa rente seigneuriale décroître et subir de plein fouet la décapitalisation de ses terres et droits. Bien au contraire, selon l'attractivité des terroirs, les abbés et prieurs ajustent et adaptent leurs exigences avec plus ou moins d'efficacité, soucieux de maintenir à la fois leurs revenus mais également les liens interpersonnels qui les lient aux hommes qui travaillent leurs terres.

3. *Rente et domination seigneuriale*

3.1. Les enjeux de la composition de la rente

Dîmes et céréales au cœur de la rente monastique

Estimer la composition de la rente suppose de disposer d'un compte annuel complet et détaillé. Or, la configuration des sources ne permet pas avant 1491 d'avoir ce type de données.

¹⁰¹⁵ ADVO, 9H79, EE, Échange de terres entre Thomas Feret et Jehan Mesnier (25 avril 1496).

¹⁰¹⁶ ADVO, 9H79, FF, Bail (et réévaluation des redevances foncières) entre Jehan Mesnier, laboureur de Courcelles (près de Chambly), et le prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville d'une tenure de 5 journaux de terres en labours (9 février 1498).

Avant cette date, les attributions changeantes des fermes, le rôle des grenetiers, la forme des comptes annuels tenus, constituent autant de variables qui brouillent les données disponibles.

À ce titre le compte annuel de 1490-1491 fait figure d'exception dans le fonds. Il regroupe à la fois les comptes traditionnels du receveur et les comptes des céréales du grenetier de l'abbaye, livrant ainsi un bilan représentatif de la période de reprise, à mi-chemin entre les années noires du milieu du XV^e siècle, et de la fin de la reprise estimée aux années 1520¹⁰¹⁷. Il permet non seulement de mesurer la composition de la rente seigneuriale, mais également des redevances en céréales, qui n'apparaissent pas dans leur totalité dans les autres cahiers de comptes. Pour l'ensemble de l'année, le receveur Pierre Doigne comptabilise 427 setiers d'avoine et 917 setiers de blé, soit un total de 1.344 setiers de céréales. Près de la moitié de ce total provient des fermes de dîmes – 46 % – tandis que les redevances foncières en livrent 34 % et la réserve 20 %. Cette proportion constitue un bon témoin de la composition de la rente, et témoigne de la centralité des dîmes dans la rente monastique. Les dîmes représentent déjà près de la moitié de la rente annuelle en céréales, alors que les fermes de dîme n'ont pas encore atteint leur plein niveau – elles passent de 610 setiers en 1490-1491 à 644 en 1499. Ces données permettent également de réévaluer la place de la réserve seigneuriale, qui produit 20% des céréales. Cette réserve est exploitée en faire-valoir direct, contrastant avec les autres établissements monastiques, et plus généralement les seigneurs, à une date où elle est très souvent affermée depuis longtemps, à l'image des Cisterciens de Chaalis à Vaulerent qui la confient à un fermier dès le début du XIV^e siècle¹⁰¹⁸.

En outre, les moyennes des prix de vente des céréales calculées à partir des comptes des receveurs, offrent la possibilité de convertir les quantités réelles de céréales en valeur monétaire¹⁰¹⁹. Comme le rappelle Jean Jacquart, ces conversions sont instructives et nécessaires pour appréhender les mouvements de rentes hétérogènes, mais doivent être faites avec certaines réserves¹⁰²⁰. En totalité, le receveur obtient cette année-là l'équivalent de 1.417 livres parisis de revenus, dont 707 livres parisis d'équivalence en céréales, autrement dit, les céréales représentent la moitié de la valeur de ce que reçoivent les moines. Les dîmes, en argent et en céréales, rapportent l'équivalent de 351

¹⁰¹⁷ G. Fourquin, *Les campagnes de la région...*, p.430-457.

¹⁰¹⁸ Sur la grange de Vaulerent, voir : C. Higounet, *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un domaine cistercien de la plaine de France (XII^e – XV^e siècle)*, Paris, 1965.

¹⁰¹⁹ Il s'agit bien entendu d'une estimation reposant sur des moyennes annuelles, et non mensuelles (les prix de vente variant parfois fortement en fonction du mois). Le but n'est donc pas de donner une valeur monétaire réelle à ces quantités de céréales, mais simplement de se donner les moyens de comparer deux biens de nature différente (des céréales et de l'argent) en convertissant le premier en valeur du second. Le prix de vente moyen du blé est calculé à partir de la moyenne des prix de vente effectuées par Pierre Doigne en 1490-1491, soit 11 sous parisis le setier de blé. Il ne vend pas d'avoine cette année-là, le prix moyen pour cette céréale est donc calculé à partir de la moyenne des ventes faites par le receveur en 1486-1487, soit 9,5 sous parisis par setier d'avoine.

¹⁰²⁰ J. Jacquart, « La rente foncière, indice conjoncturel ? », dans *Ibid.*, *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1990, p. 59-80.

livres parisis, soit près d'un quart des revenus annuels, sachant que leur niveau de rentabilité optimale n'est pas encore atteint. L'ensemble des droits fonciers – cens, rentes et exploitations affermées – constitue un revenu d'une équivalence de 463 livres, soit près d'un tiers des revenus annuels. Là encore, les capacités de versement ne sont pas au maximum, sans que l'on puisse évaluer avec exactitude la marge de progression. Comme le cahier n'est pas l'outil de perception du receveur, il n'y consigne que des données retravaillées, n'indiquant que les sommes totales récupérées par village.

En revanche, le cahier du grenetier de 1499 offre un contrepoint aux données fournies par celui du receveur de 1490-1491. Entre les dix années qui séparent les deux exercices comptables, les recettes en grains issues des fermes de dîmes augmentent de 5%. La part des droits fonciers semble donc légèrement surévaluée dans le compte de 1490-1491, les dîmes représentant une part au moins aussi conséquente dans la recette annuelle que les droits fonciers. Les redevances foncières, qui représentent le cœur de l'autorité seigneuriale de l'abbaye, tendent à perdre de la valeur économique, ce d'autant plus que l'abbaye s'oriente à partir des années 1490 vers un affermage des terroirs. Cela rejoint les conclusions de Brice Rabot sur le faible poids des redevances fixes comme le cens dans les revenus seigneuriaux bretons¹⁰²¹, mais contraste avec les estimations de la composition de la rente de Saint-Denis étudiée par Guy Fourquin¹⁰²².

Il n'en reste pas moins que cette comparaison n'est valable qu'à prix de vente constant, ou tout du moins correspondant à la moyenne des ventes sur l'ensemble de l'année. Les équivalences sont donc toutes théoriques, mais livrent un aperçu des valeurs de chaque source de revenu, considérant qu'il ne s'agit que de versements effectifs donc comparables entre eux. Par ailleurs, les redevances rapportent en 1490-1491 plus d'argent que les fermes de dîmes, argent que le receveur peut rapidement mobiliser pour les dépenses de consommation et d'entretien, tandis que les céréales sont en grande partie stockées avant leur consommation, vente ou échange (voir *infra* Chapitre 6). Là se trouve d'ailleurs l'autre nuance à apporter : si les céréales peuvent s'estimer – les gestionnaires de l'abbaye le font quotidiennement – elles ne sont pas toutes vendues ou utilisées comme unités de rémunération. Une part non négligeable est consommée par les moines et utilisée pour l'exploitation de la réserve – semences, alimentation des chevaux, porcs ou pigeons.

Les facteurs de variation des versements : centralité et nature des droits

¹⁰²¹ Dans les seigneuries bretonnes étudiées par Brice Rabot, les redevances fixes pèsent peu sur les revenus totaux, comme en témoignent les comptes des domaines de Huguetières ou de Marchecoul, dans lesquels les revenus des fermes et des banalités sont majoritaires [B. Rabot, « Pour une nouvelle approche... », p.94].

¹⁰²² Guy Fourquin estime que les censives ne représentent que 2% des revenus annuels du Commandeur de Saint-Denis au XIII^e siècle [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.150].

Que ce soit à l'abbaye de Saint-Martin ou dans les terres du prieur, les recettes issues des divers droits seigneuriaux et des dîmes fléchissent considérablement dès les prémices de la crise au XIV^e siècle. La grave crise frumentaire de 1315-1317 puis les effets démographiques de la Peste Noire sont désastreux pour les moines, qui voient leurs tenures se vider en partie une première fois. La guerre de Cent Ans et ses corolaires – prédatons, insécurité, perturbation des flux commerciaux – achèvent cependant de précipiter les revenus de l'abbaye au plus bas¹⁰²³. Si les conséquences de la première vague de destructions, qui s'achève en 1365 pour le Vexin français¹⁰²⁴, sont relativement bien maîtrisées par les moines – tout du moins à l'abbaye, cette période n'étant pas documentée pour Amblainville – il en va autrement de la seconde, qui anéantit les efforts consentis par les paysans et les moines durant la première phase de reconstruction. L'insécurité est une des clefs de lecture principales de cet effondrement de la rente.

En se fiant uniquement à la documentation domaniale et aux estimations des revenus qu'elle contient, l'état de « crise » est une évidence¹⁰²⁵. Pour un seigneur foncier comme l'abbaye, dont l'écrasante majorité des revenus est assise sur la production agricole, la désertification rurale et la décapitalisation des exploitations qui en découle constituent un obstacle considérable à l'équilibre comptable entre recettes et dépenses. Cela est d'autant plus vrai pour un acteur économique comme l'abbaye qui a une marge de manœuvre très limitée en termes de diversification de ses revenus. Surtout, l'entretien coûteux des infrastructures agricoles comme les greniers ou les étables est rapidement problématique durant les années de maigres revenus¹⁰²⁶, et ne favorise pas un stockage optimal des quelques setiers de céréales perçus dans l'année.

Le seigneur, comme propriétaire éminent du sol, intervient à la fin du cycle de production pour percevoir les charges qui pèsent sur les exploitants agricoles. Les taux de versement de ces diverses charges constituent un témoin particulier de la réalité de la production agricole, en ce sens où ils sur-réagissent aux inflexions de la production. De fait, la rente est animée de deux dynamiques différentes, propres à deux grandes familles de droits : d'une part les redevances foncières, provenant de l'accensement, et d'autre part les loyers de ferme, provenant du faire-valoir indirect.

¹⁰²³ Sur l'affaiblissement des revenus des établissements ecclésiastiques, voir les nombreuses données rassemblées par Guy Fourquin, en particulier à partir du fonds de l'abbaye de Saint-Denis : G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.156-157 ; 212 ; 280-284 ; 352-353 ; 382-383 ; 484. Voir également l'étude d'Yvonne Bézard sur la vie rurale dans l'archidiaconé de Josas : Y. Bézard, *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Paris, 1926.

¹⁰²⁴ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.255.

¹⁰²⁵ Et ce malgré toutes les réserves qui peuvent être émises sur la notion même de crise et les capacités d'adaptation de la société : J. Heers, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles : aspects économiques et sociaux*, Paris, 1963 (6^e éd.1993), p.384-389 ; 399-402. Pour la synthèse historiographique sur cette question de la crise à la fin du Moyen Âge, se reporter à : B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.507-539 : « Y'a-t-il une crise à la fin du Moyen Âge ? » (en particulier : p.526-531).

¹⁰²⁶ Comme en témoignent l'état des infrastructures de transformation et de stockage agricoles que l'abbaye possède ou sur lesquelles elle perçoit une rente, comme à Belle-Église par exemple (voir *supra* Chapitre 1).

Les taux de versement sont ainsi spécifiques pour chacun de ces types de droits, et varient également en fonction de la distance.

La distance est en effet un facteur déterminant de diminution du taux de versement des redevances foncières. En période de crise profonde, plus les terroirs sont isolés, plus les taux de versement sont faibles, voire inexistants dans les zones désertées. L'autorité seigneuriale y est moins visible et perceptible, sauf quand l'abbaye y envoie un receveur ou un sergent. En période d'insécurité et dans les débuts des phases de reconstruction, le receveur de Saint-Martin peine davantage à percevoir les droits seigneuriaux dans les terroirs éloignés de Théméricourt ou Commeny que dans les vignes derrière les murs de l'abbaye. Il en va de même pour le prieur de Saint-Pierre, dont le terroir le plus éloigné à Hamécourt est à l'abandon total.

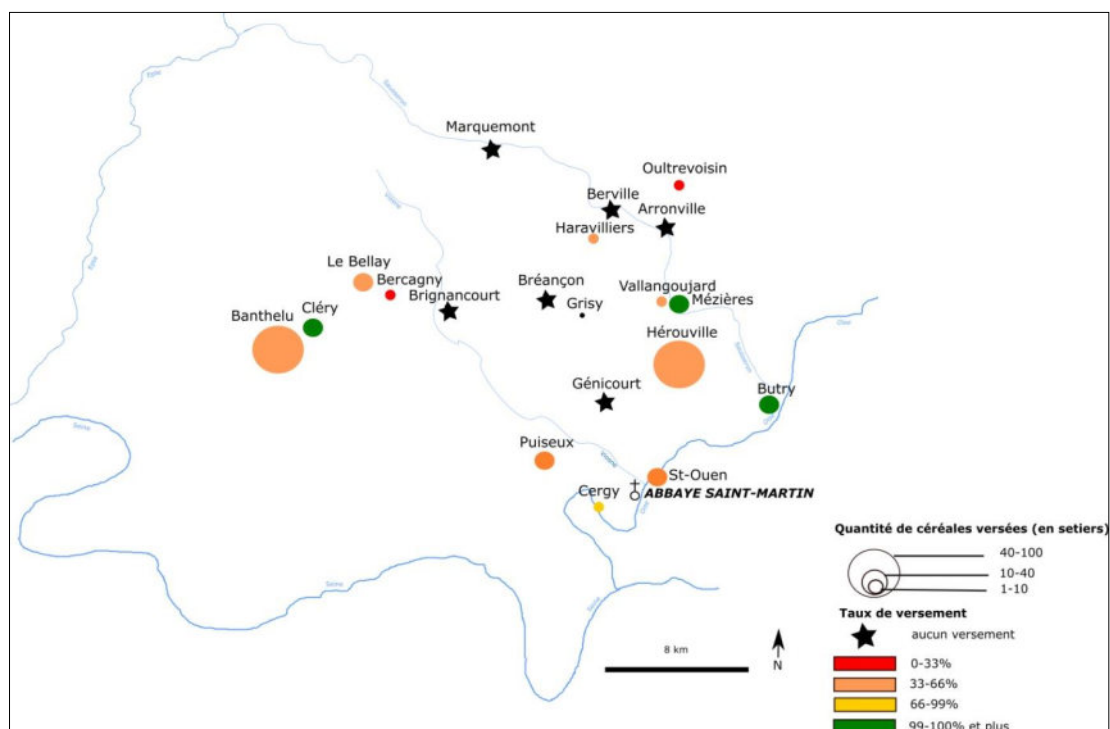
Ce facteur d'éloignement peut d'ailleurs être transposé à une échelle plus grande. Les tenures de Saint-Martin, même les plus éloignées, n'atteignent pas le degré de désertification et de décapitalisation de celles du prieur. Même après la destruction du bourg de Saint-Martin durant les années 1410-1450, les tenanciers reviennent cultiver les terres du village. La différence fondamentale entre ces deux espaces est leur situation de centralité par rapport à un pôle sécurisé et sécurisant. Sans habitations, les tenanciers du prieuré d'Amblainville n'ont nulle part où se loger, et doivent, en même temps que la culture des tenures, reconstruire une maison¹⁰²⁷. Les parcelles, faute d'entretien, tombent rapidement en friches et constituent des exploitations de moins en moins attractives pour les tenanciers. Le résultat est que quinze ans après la fin des prédations, les tenanciers n'ont toujours pas réinvesti les terroirs du prieur, spécialement dans les marges. En 1468, le grenetier ne reçoit quasiment aucun loyer des fermes agricoles situées dans la vallée du Sausseron et autour des buttes de Marines (Carte 7), confirmant que ces terres septentrionales et occidentales ont été particulièrement touchées par la désertification rurale, et sont les dernières à bénéficier de la reprise en main paysanne. Au contraire, les parcelles de l'abbaye, au moins celles de Saint-Martin, de Cergy, d'Osny, ou encore la ferme de Puiseux, sont situées à proximité de logements habitables, et qui plus est protégées par la vue d'un guetteur, pour reprendre Thomas Basin¹⁰²⁸. Toujours à la portée des paysans réfugiés dans Pontoise, elles ne tombent que très rarement dans un état d'abandon profond, et ne nécessitent surtout pas d'entreprendre la construction d'un logement. Cette double caractéristique les rend plus attractives, dans un espace qui est de surcroît plus

¹⁰²⁷ Voir *supra* Chapitre 2.

¹⁰²⁸ « J'ai vu de mes yeux les vastes plaines [...] du Vexin normand et français [...] : déserts en friches, dépeuplés, couverts de ronces et de buissons » et ajoute « on ne trouvait plus de cultures que dans les environs immédiats des villes, des bourgs fortifiés ou des châteaux, dans le rayon que pouvait embrasser du haut d'une tour ou d'un poste élevé le regard du guetteur chargé de signaler l'approche des brigands » [Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, éd. Quicherat, Paris, 1856, p.13].

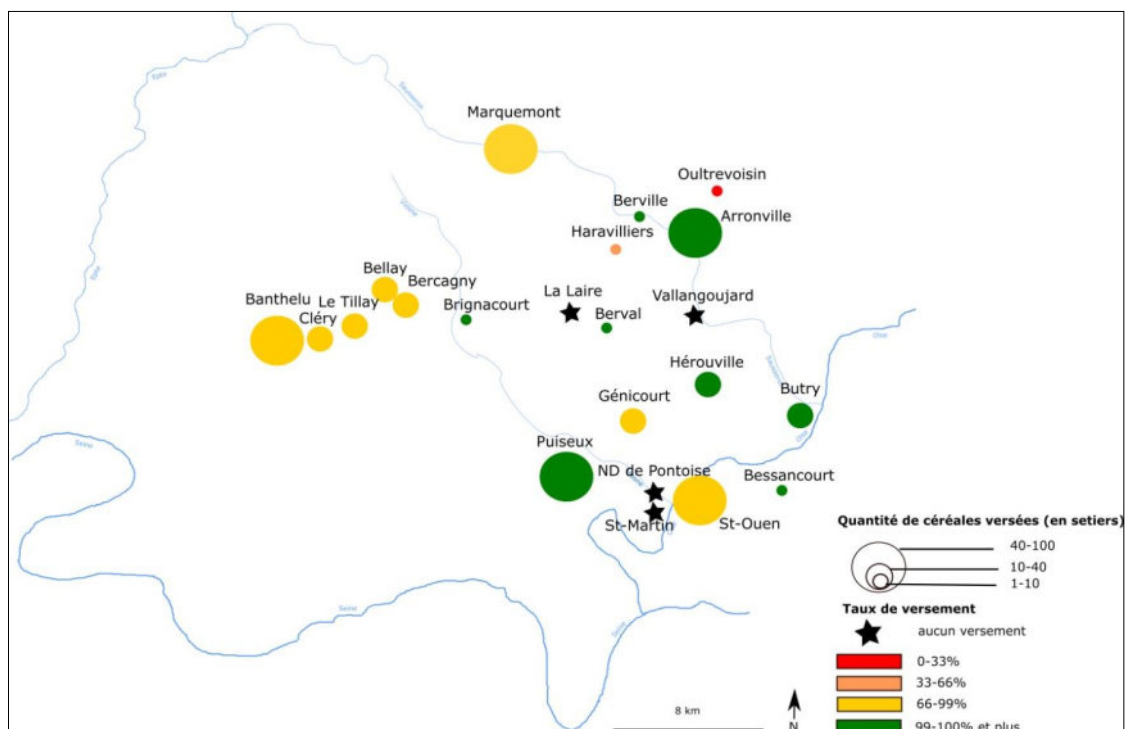
densément peuplé. Ce phénomène explique l'état de délaissement des terres du prieuré, et la très faible rente seigneuriale que le prieur peut en tirer dans la seconde moitié du XV^e siècle.

Carte 7 : Le versement des dîmes affermées en 1468



Source : ADVO, 9H24, Liasse 1 (Cahier des recettes en grains 1468-1469).

Carte 8 : Le versement des dîmes affermées en 1499



Source : ADVO, 9H24, Liasse 2 (Cahier des recettes en grains 1499).

La distance n'est pas le seul facteur de diminution du taux de versement des droits, la nature de ceux-ci joue également un rôle déterminant. Les cahiers des grenetiers et des receveurs à Saint-Martin, et celui de Jehan Ruffault à Amblainville, permettent de mesurer les écarts dans la régularité des prélèvements entre les différents types de droits.

Tableau 29 : Les taux de versement des redevances et fermes de dîmes

Établissement	Prieuré d'Amblainville	Abbaye de Saint-Martin	
Nature du prélèvement	Redevances foncières	Fermes de dîmes	
Années	1456-1462	1468	1499
Argent	78%	-	-
Avoine	81%	30%	75%
Blé	100%	57%	68%
Volaille	89%	-	-

Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469) et Cahier des recettes en grain (1499) ; 9H79, Registre III Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463).

Lorsque les conditions d'exploitations retrouvent une certaine stabilité, les redevances atteignent plus rapidement des taux de versement avoisinant les 90%, voire sont entièrement versées – comme les rentes de froment à Amblainville¹⁰²⁹. Les fermes d'exploitation sont elles aussi très réactives, et atteignent un taux complet dès les années 1490, pour les fermes de Commeny, la Villeneuve-Saint-Martin, le Tillay ou encore Cergy¹⁰³⁰. En revanche, les loyers des fermes de dîmes sont difficilement versés par les fermiers, et ce jusqu'en 1499, où les taux ne dépassent pas les 75%. Ces écarts sont dus au mode de calcul des redevances d'une part, et des loyers de ferme d'autre part. Dans le premier cas, les revenus attendus par l'abbaye sont ceux qu'elle peut percevoir, autrement dit sur les tenures effectivement occupées. Les loyers des fermes sont en revanche un revenu attendu qui ne semble pas évoluer en parfaite adéquation avec le taux d'occupation des terroirs concernés. Mais l'explication est également à chercher dans la nature de la perception, selon que celle-ci soit assurée directement par l'abbaye ou affermée.

Malgré l'isolement et l'état de leur terroir, les tenanciers d'Amblainville éprouvent moins de difficultés à verser leurs charges que les fermiers des dîmes. Dans les années 1460, les taux de versement des redevances foncières au terroir d'Amblainville sont supérieurs à ceux des fermiers

¹⁰²⁹ Ces chiffres contrastent très fortement avec les faibles taux à la même époque en Rhénanie supérieure. Julien Demade avance ainsi que « dans la seconde moitié du XV^e siècle, seuls 30-40% des redevances annuelles et en argent et en céréales étaient réellement versées (ceci alors même que l'on considère également les versements au titre d'arrérages antérieurs) ». La comparaison est cependant limitée, notamment parce que l'on ne sait pas si ces chiffres prennent en compte les tenures inoccupées ou simplement les tenures en exploitation. Si l'on devait rapporter les taux de versement à l'ensemble des tenures, y compris les terres labourables et en friches, il seraient à Amblainville inférieurs à ceux de Rhénanie [J. Demade, « La fonction de l'endettement et de la justice dans le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte (Franconie, XV^e siècle) », dans J. Claustre (dir.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, Paris, 2006, p.69-120].

¹⁰³⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.48r-51v.

des dîmes de Saint-Martin. Ces écarts sont significatifs, et dénotent avec le contexte de production. Les loyers de ferme, fixés par les abbés, ne correspondent pas aux denrées effectivement produites par les paysans et sur lesquelles, en théorie, le décimateur prélève sa part. Le loyer de la ferme ne constitue pas une redevance foncière ordinaire, mais bel et bien une contrepartie dans un échange, où l'abbaye accorde une concession – exploiter une terre ou prélever des droits – contre une certaine valeur – en argent ou en nature – censée représenter ce que vaut la concession en question, et non pas ce qui est effectivement produit ou perçu. À l'inverse, les redevances foncières, lorsqu'elles comportent encore une part en nature, reflètent davantage le travail paysan, orienté tout de même par le seigneur qui exige une certaine quantité d'avoine et de froment, des chapons et des œufs.

Ces deux conceptions des droits par les moines expliquent qu'en temps de crise profonde, les tenanciers, lorsqu'il en reste, sont dans l'incapacité totale de verser leur dû. En revanche, assujettis à une domination seigneuriale qui ne faiblit pas durant la reconstruction, ils honorent les charges qui pèsent sur leurs tenures lorsque celles-ci retrouvent leurs capacités productives – donc après les défrichements, la reconstruction de la maison ou la maturité de la vigne. *A contrario*, même si les fermiers parviennent à percevoir les 10% des dîmes sur les terroirs dont ils détiennent le prélèvement, cette production ne correspond qu'en faible part au montant de leur contrat d'affermage qui ne tient pas nécessairement compte du taux d'occupation. Il leur faut donc faire appel au marché ou à l'échange avec leurs propres productions, pour substituer aux sacs d'orge, de seigle ou de fèves, des sacs de froment et d'avoine. Autrement dit, il s'agit pour eux de trouver des acheteurs de céréales pauvres juste après la récolte lorsque les prix sont au plus bas¹⁰³¹. Cet appel au marché explique certainement en partie que les quantités de grains versées par les receveurs soient plus faibles qu'escomptées, parce que la valeur commercialisée ou tout du moins d'échange des denrées effectivement prélevées sur les paroissiens ne permet pas d'en obtenir davantage.

Tableau 30 : Les versements des fermiers et débirentiers en 1499 (en setiers et pourcentages)

Céréale	Avoine			Blé		
Versement	Prévisionnel	Effectif	Taux moyen	Prévisionnel	Effectif	Taux moyen
Exploitations (affermées)	165	90	54%	268	131	65%
Rentes	43	30	67%	152	44	38%
Dîmes (affermées)	292	242	75%	531	402	68%
<i>TOTAL</i>	<i>500</i>	<i>362</i>	<i>65%</i>	<i>951</i>	<i>577</i>	<i>57%</i>

SOURCE : ADV O, 9H24, Liasse 2 (Cahier des recettes en grains, 1499).

¹⁰³¹ C. M De La Roncière, *Prix et salaires à Florence...*, p.101.

Rapporté aux versements de l'ensemble des loyers de ferme, celui des dîmes reste supérieur à celui des exploitations agricoles. En 1499 les fermiers des dîmes versent en moyenne, toutes céréales confondues, 71,5% de leurs dus, tandis que les fermiers agricoles en versent 59,5%. Pourtant, ces derniers ont des obligations contractuelles plus variées, multipliant les chances de pouvoir atteindre le loyer de la ferme en fonction du type de denrée exigé. Il s'agit certainement de difficultés structurelles, les bâtiments d'exploitation étant globalement en mauvais état¹⁰³². Quant aux rentes, elles rapportent assez peu par rapport au revenus attendu par les moines. Seulement 52,5% des céréales dues par les débirentiers sont effectivement versées. Pour la plupart, il s'agit de rentes pesant sur d'autres établissements ecclésiastiques, et plus précisément sur leurs granges – à dîmes et à champarts, ou sur des droits fonciers d'autres seigneurs¹⁰³³.

La corrélation entre la composition de la rente et la production agricole

La dîme, parce qu'elle représente une proportion fixe de la production agricole, en est un témoin privilégié. L'affermage n'enlève rien à ce caractère représentatif, même s'il l'atténue. Les forts écarts entre les revenus prévisionnels des dîmes – c'est-à-dire les loyers des fermes initialement fixés – et les revenus effectivement versés par le fermier, indiquent que les loyers des fermes sont fixés à la hausse par le seigneur dîmier. Ainsi, la dîme d'Hérouville est en 1468-1469 aux mains de l'abbaye, alors qu'elle était affermée l'année d'avant à Pierre de Hermont à 11 muids de grains. En perception directe par les moines, elle ne rapporte plus que 6,5 muids de blé et un peu plus d'un muid d'avoine¹⁰³⁴. Les contrats d'affermage des dîmes suivent l'évolution de la production agricole, mais de manière saccadée (Graphique 9) puisque le seigneur doit attendre le terme du contrat – de trois à neuf ans – pour le réévaluer¹⁰³⁵. En l'occurrence, l'abbé élève les loyers des fermes entre 1468 et 1499, les grosses dîmes de Banthelu passent par exemple de huit à dix muids de grains par an, les deux tiers en blé et le tiers en avoine. Cette évolution semble correspondre aux variations de la production agricole, car le taux de versement moyen passe de 54% à 81%, indiquant que si l'abbé a clairement surévalué la production agricole en 1468, il est plus proche de la réalité trente ans plus tard.

¹⁰³² Voir par exemple le cas de Berthellot Ardebus, fermier de la Chapelle de Vallangoujard à la fin des années 1480 [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.109r] contraint de réinvestir ses arrérages dans la réfection des bâtiments de l'exploitation (voir *supra* Chapitre 2).

¹⁰³³ Voir précisions *supra* dans le Chapitre 2.

¹⁰³⁴ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol. 3v.

¹⁰³⁵ Jean Jacquart, au sujet de l'adéquation entre la rente foncière et la production agricole, note pour l'époque moderne : « Dans un cas comme dans l'autre, un certain temps de « réponse » sera nécessaire, qui se traduit par un décalage effectif entre les fluctuations du produit brut et celles de la rente. » [J. Jacquart, « La rente foncière, indice conjoncturel ? », dans *Ibid., Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1990, p.59-80.

Tableau 31 : Tableau de répartition des réceptions des fermes de dîmes (1468-1469 et 1499)

Année	1468			1499		
Nature du versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement
Avoine	193	91	47%	292	242	83%
Blé	403	247	61%	532	420	79%
Seigle	0	9	-	0	27.5	-
Méteil	0	2	-	-	-	-
Orge	-	-	-	-	8	-
Pois	0.25	0	0%	2	13	-
Volaille	-	-	-	38	9	23%
Argent	-	-	-	-	3	-

Source : ADV O, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469) et Cahier des recettes en grains (1499).

L'inadéquation des loyers des fermes avec les productions céréalières pose d'ailleurs problème aux fermiers des dîmes comme des exploitations agricoles, qui, ne parvenant pas à verser la totalité des céréales exigées, complètent très souvent avec d'autres céréales. Aussi bien en 1468 qu'en 1499, le grenetier reçoit ainsi, sans que cela n'ait été demandé dans les contrats d'affermage, du seigle, du méteil – mélange de froment et de seigle – et de l'orge. L'orge et le seigle sont les céréales normalement destinées à la fabrication du pain noir consommé par les moins aisés. Il s'agit de céréales robustes, résistant à des conditions climatiques défavorables, que les paysans sèment pour leur consommation personnelle. Les champs de froment et d'avoine, étendus sous l'instance des seigneurs à travers les redevances foncières, sont quant à eux plus exigeants et fragiles¹⁰³⁶. Ces deux céréales sont davantage prisées des seigneurs, la première étant l'ingrédient de base pour la fabrication d'un pain plus blanc, la seconde essentiellement destinée à l'alimentation des chevaux. En 1490-1491, les moines consacrent ainsi près de 155 setiers, c'est-à-dire 36 % de la quantité d'avoine totale perçue ou récoltée cette année, à l'alimentation des chevaux et du bétail de l'enclos monastique, la plus grande part étant dévolue aux chevaux du charroi de l'abbaye¹⁰³⁷.

Le fait que les fermiers, faute de blé et d'avoine, versent des sacs de seigle ou d'orge, renforce les remarques déjà formulées par Samuel Leturcq sur la différence entre la production céréalière telle qu'elle apparaît dans les documents de gestion seigneuriaux et la réalité de cette production¹⁰³⁸. L'abbaye, en tant que seigneur foncier ou dîmier, n'a d'intérêt que pour les denrées qu'elle exige lors de son prélèvement. Selon les sources domaniales, la production agricole paysanne se résume au froment, à l'avoine, aux pois, et à l'élevage d'ovins, de porcs et de chapons. Ce n'est qu'au plus fort des difficultés conjoncturelles, notamment à la fin du XIV^e siècle et entre les années

¹⁰³⁶ S. Leturcq, *La vie rurale en France au Moyen Âge...*, Chapitre 1.

¹⁰³⁷ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.86v.

¹⁰³⁸ S. Leturcq, *La vie rurale en France au Moyen Âge...*, Chapitre 1.

1420 et 1490 au moins, que les productions réelles apparaissent vraiment dans les sources. Les exigences seigneuriales sont alors en trop grande inadéquation avec les réalités de la production paysanne pour que les tenanciers puissent y répondre. La présence de ces céréales pauvres témoigne surtout du maintien de leur production, au détriment peut-être de l'avoine et du froment, et en tout cas de la permanence de cette production vivrière.

Enfin, certains fermiers préfèrent verser de l'argent à la place des céréales ou plus exactement, pour reprendre les termes employés par le grenetier dans son cahier, rachètent les céréales qu'ils versent. En 1499, trois fermiers rachètent ainsi leurs versements en céréales à l'abbé : Jehan Turpin à Marquemont, Jehan Brochet à Saint-Martin et la paroisse de Notre-Dame de Pontoise, et le curé de Vallangoujard. Il semble en réalité que les deux derniers fermiers ne versent pas les céréales, mais une somme équivalente, et directement à l'abbé. Comme il ne s'agit plus de denrées, le grenetier n'a pas connaissance de la somme et note simplement l'existence de l'échange. En revanche, Jehan Turpin, fermier des grosses dîmes de la paroisse de Marquemont, apporte quasiment tout son loyer de ferme au grenetier, excepté 6 setiers de blé, qu'il rachète à l'abbé lors de sa dernière venue à l'abbaye, le 30 mai. La transaction est cette fois-ci réellement un rachat qui, en pleine période de soudure, s'explique certainement par la nécessité pour Jehan Turpin de se procurer des céréales, soit pour sa consommation personnelle, soit pour les revendre à prix élevé. Notons d'ailleurs que l'abbé n'oppose aucun refus à ce rachat, ses greniers étant par ailleurs suffisamment garnis. Le fermier rachète les 6 setiers de blé à 10 sous parisis par setier, ce qui ne constitue pas un prix exorbitant comparé aux prix de ventes pratiqués par les receveurs sur l'ensemble de la seconde moitié du XV^e siècle¹⁰³⁹.

3.2. Fragilité de la rente, fragilité de la domination seigneuriale ?

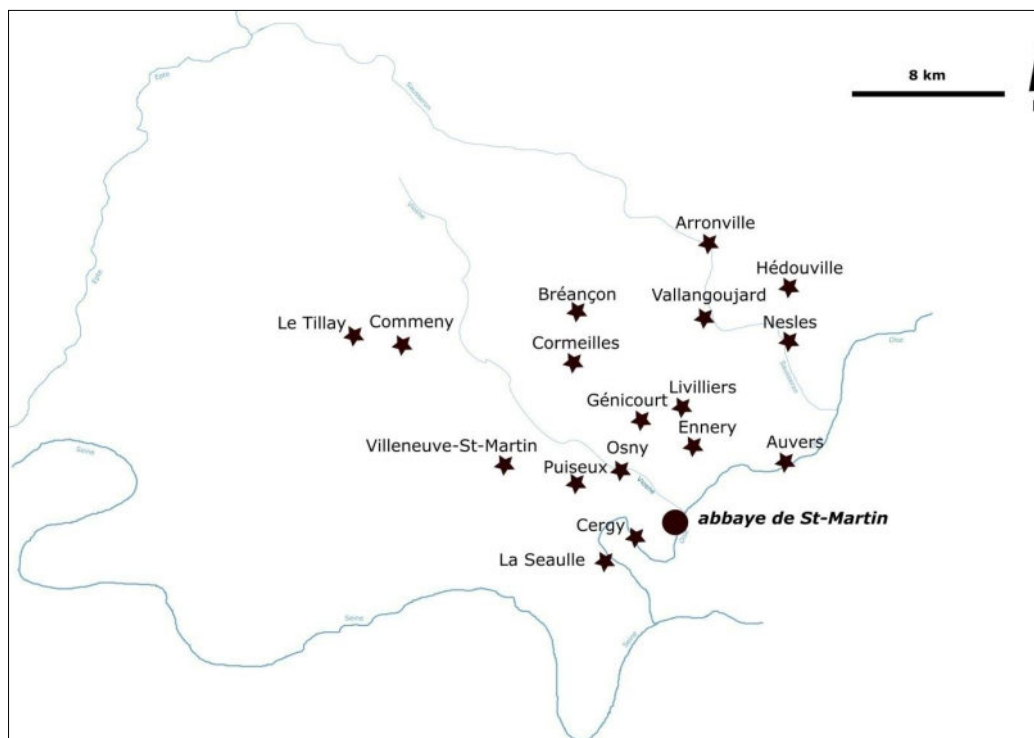
La recomposition des redevances foncières

La fin du Moyen Âge n'est pas pour l'abbaye, à l'instar de la plupart des seigneuries foncières, l'occasion de nouveaux modes de gestion de la terre. Tout juste les abbés, et surtout les prieurs d'Amblainville, adaptent-ils les contrats des tenures, privilégiant le champart dans les zones particulièrement désertées. Les périodes de reconstruction sont en revanche l'occasion de réajuster les différents modes de gestion déjà existant en fonction des besoins et du niveau de dégradation des droits monastiques. Ainsi, face à la désertion prolongée de certains terroirs, les moines les afferment en groupant les censives en domaines plus vastes, confiés à des fermiers. Le prieur afferme ainsi une partie des terres labourables d'Amblainville, et l'abbé semble privilégier les

¹⁰³⁹ ADVO, 9H24, Liasse 2 (Cahier des recettes en grain 1499), fol.5r.

terroirs avec le plus grand nombre de censives ou les prieurés désaffectés.

Carte 9 : Les fermes d'exploitations agricoles (1499)



Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499).

Le contrat d'affermage, qui court sur trois ans en moyenne, et jusqu'à neuf ans, permet de réévaluer régulièrement le loyer de la ferme, là où le cens est fixe et ne permet donc pas de s'adapter aux variations de la production agricole. Conjointement à la progressive reconstitution du cens vers une unique somme en argent, le développement de l'affermage permet en outre aux moines de ne pas pâtir des dévaluations monétaires et d'obtenir des denrées variées. Cela implique en revanche de faire appel au marché pour écouler ces produits agricoles, ce que les receveurs de la toute fin de la période s'appliquent à faire de plus en plus régulièrement¹⁰⁴⁰. L'affermage ôte aux gestionnaires le souci de trouver des tenanciers qui se font rares – ces derniers réinvestissent en priorité les terroirs proches de Pontoise – mais pas seulement. Si le loyer de la ferme leur garantit une certaine quantité de denrées annuellement, ils perdent proportionnellement aux tenures groupées dans la ferme une part de leur autorité. Les fermiers ne travaillent en effet pas seuls ces grands espaces¹⁰⁴¹,

¹⁰⁴⁰ Brice Rabot note ainsi qu'au sein du comté de Nantes, la reconstruction est l'occasion d'une reconstitution entre d'une part le maintien des censives au nord de la Loire, là où la petite propriété paysanne est importante. En revanche, les terroirs du sud et de l'est sont marqués par une progression de la métairie qui permet un encadrement seigneurial plus étroit et une compensation de la perte de valeur du cens monétaire [B. Rabot, « Le développement des métairies dans le comté de Nantes à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2017/1 (n°124-1), p.31-58].

¹⁰⁴¹ L'exploitation de Livilliers couvre ainsi une surface de 120 arpents [ADVO, 9H5, État des revenus (1341). Voir l'édition d'Annick Pegeon : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.200].

mais font appel à un salariat rural. À l'instar des salariés employés par les moines sur leur réserve, les fermiers doivent les rémunérer à la tâche¹⁰⁴², en fonction des besoins des travaux agricoles saisonniers. Ces paysans ne sont plus tenanciers de l'abbaye mais salariés du fermier, et échappent par-là aux charges qui pesaient sur eux pour l'exploitation de leurs parcelles.

Les moines n'afferment qu'une partie seulement de leurs censives, et conservent les plus attractives en tenures. Sur ces terres, le retour des tenanciers après les deux phases de destruction est pour l'abbaye l'occasion de renforcer son autorité symbolique et sa supériorité économique. Ce renforcement passe entre autres par la reconfiguration de sa rente seigneuriale, en particulier au terroir de Saint-Martin. Le lieu est stratégique, car il concentre les vignes les plus rentables des moines. Il est de plus attractif, puisque les parcelles n'ayant jamais comporté d'habitation, leur reprise ne nécessite pas de reconstruire des bâtiments, simplement de replanter des vignes. Les trois grandes campagnes de réaccensement des années 1380 ; 1420 et 1450-1460 sont ainsi pour les moines l'occasion de revoir la répartition traditionnelle entre le cens, faible mais reconnaissant de la sujétion du tenancier, et la rente, élevée et restituant la juste valeur agricole de la tenure. On observe sur toute la période trois phases de recomposition progressive de la redevance foncière (voir : Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490)). Dans un premier temps, les cens sont très peu élevés¹⁰⁴³ – en moyenne un denier par arpent de terre – et accompagnés de rentes en avoine. Puis dans la première moitié du XV^e siècle, au moment des premiers réaccensements après la deuxième phase de destructions, les moines ne renouvellent pas les rentes en nature, mais les remplacent par des rentes en argent très élevées, en moyenne de 94 deniers par arpent de terre. Enfin, dans une troisième phase, les rentes tendent à disparaître, mais le niveau des redevances est maintenu avec l'augmentation considérable du cens qui passe en moyenne à 85 deniers pour 1 arpent. La tendance est donc à la simplification du prélèvement, avec une réévaluation du cens par rapport à la valeur foncière des biens. Autrement dit, l'appauvrissement des tenanciers et l'abandon massif des tenures, permettent à l'abbaye de reprendre en main ses censives et de reconstruire un lien à travers la redevance foncière. Le cens, réévalué à la hausse, symbolise ici le renforcement de la domination seigneuriale. Cette stratégie est appliquée de manière globale par les abbés dans les terroirs environnant, comme à Gency, où Estienne Tremblay prend en 1462 un demi-arpent de vignes pour un chefcens très élevé de 4 sous parisis par an, alors même que la tenure est en friche. Pour assurer l'engagement du preneur, les

¹⁰⁴² T. Claer, « Restauration seigneuriale et contestation paysanne... », p.205.

¹⁰⁴³ Emmanuel Huertas rappelle à ce sujet que « [...] l'établissement ecclésiastique n'a pas la liberté de modifier à sa guise le montant des cens sur certaines terres. Et, s'il concède souvent des terres qu'il a reçues à perpétuité selon un cens faible ou très faible, il respecte simplement la volonté des donateurs. La faiblesse des cens ecclésiastiques ne serait donc pas due à une négligence en matière de gestion ou à un désintéret manifeste pour toute idée de profit, mais correspondrait plutôt à une générosité bien tempérée des laïcs. » [E. Huertas, *La rente foncière à Pistoia...*, p.305].

moines ajoutent des clauses de responsabilité d'entretien, sans succès puisqu'à deux reprises au moins Estienne Tremblay peine à verser ses redevances, en 1472 et en 1495¹⁰⁴⁴. La réévaluation des redevances foncières traduit une volonté de fermeté et de réaffirmation de l'autorité de l'institution, qui se poursuit dans des opérations procédurières de recouvrement des arrérages.

À Amblainville, l'absence de baux ou de comptabilités domaniales avant le XV^e siècle ne permet pas de comparer la composition des redevances foncière avant et après la reconstruction. Au vu des détails fournis par le prieur dans son cahier de 1455-1463, et considérant les redevances du début du XIV^e siècle au terroir de Saint-Martin, celle-ci ne semble cependant pas subir de grande modification. Là où les abbés reconfigurent les redevances composites pour obtenir un cens unique en argent, les prieurs maintiennent des charges très hétérogènes, comportant une part fixe en argent, et des rentes additionnelles en avoine, chapons et œufs. En 1461, Jehan Gynart doit ainsi verser à la saint Remi 12 deniers parisis et une poule de cens, puis à Noël un setier d'avoine, une demi-mine de blé, deux chapons de rente et 6 deniers parisis de cens ; enfin à la mi-mars il doit un demi-chapon et 4 deniers parisis de cens¹⁰⁴⁵. Le cens est bien exigé en argent et le sur-cens est essentiellement composé d'avoine et de volailles. La production agricole est donc clairement orientée par le seigneur, qui contraint le paysan à cultiver environ un demi-arpent en avoine¹⁰⁴⁶.

Des exigences adaptées aux conditions de reprise ?

La reconstruction menée par les seigneurs dans leurs domaines est traditionnellement présentée comme conservatrice, au sens où les seigneurs cherchent à obtenir la même valeur et la même composition des redevances¹⁰⁴⁷, les seigneuries ecclésiastiques se démarquant même par une certaine rigidité vis-à-vis de leurs tenanciers¹⁰⁴⁸. Le prieur et l'abbé se distinguent sur ce point durant la reconstruction de la seconde moitié du XV^e siècle : s'il est vrai que le prieur d'Amblainville ne semble pas modifier la composition de ses redevances foncières et comptabilise chaque œuf manquant aux versements de ses tenanciers, l'abbé fait preuve de plus de souplesse. Dans les deux domaines, l'enjeu est bien évidemment de retrouver un niveau de rente acceptable, après des années de diète financière.

¹⁰⁴⁴ ADVO, 9H44 : 1462 : Bail à cens d'une vigne à Estienne Tremblay ; 1472 : Sentence du prévôt contre Estienne Tremblay ; 1495 : Quittance de paiement d'arrérages d'Estienne Tremblay (Gency). Voir détails des actes du dossier *supra* Chapitre 2.

¹⁰⁴⁵ ADVO, 9H79, Registre III Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463), fol.13r-14v.

¹⁰⁴⁶ « En année normale, l'arpent de mèteil pouvait rapporter 4,5 setiers (mesure de Paris), celui d'avoine 3 setiers » [J. Jacquart, *La crise rurale en Ile-de-France 1550-1670*, Paris, 1975, p.370-377].

¹⁰⁴⁷ G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.430-455.

¹⁰⁴⁸ David Glomot remarque ainsi que « les communautés religieuses se démarquent de trois façons : premièrement, elles entreprennent très précocement la réoccupation de leurs patrimoines ; ensuite, elles font preuve d'un grand conservatisme, voire d'une rudesse dans leurs rapports avec leurs tenanciers ; enfin, ponctuellement, on constate des tentatives d'innovation et d'optimisation de leur gestion », et que ce mouvement de redressement rigoureux est amorcé dès les années 1420 pour la Haute-Marche [D. Glomot, *Héritage de serve condition...*, p.179 ; 183].

Le prieur tente d'y parvenir en réappliquant les mêmes charges dans ses contrats à cens, et répond avec rigueur aux défauts de versement de ses redevables. Les redevances exigées dans les contrats à cens sont assez élevées, notamment la partie fixe en argent, qui s'élève par exemple à 12 sous parisis pour le tenancier Jehan Henri le jeune en 1452, alors que le village est presque désert. Ce conservatisme a plusieurs conséquences, à commencer par une grande mobilité des tenanciers lorsque la reprise se solde par plusieurs années d'arrérages. Le prieur parvient tout de même à maintenir un petit nombre d'entre eux, la majorité étant assez assidus au versement de leurs redevances. Son statut de seigneur justicier et l'insertion du prieuré au cœur du village sont dans ce sens essentiels à l'application des obligations des tenanciers, même dans un terroir aussi dépeuplé.

De son côté, l'abbé reconfigure sa rente seigneuriale, en augmentant le nombre de terres affermées, et en simplifiant une partie des redevances sur les tenures. À l'instar des seigneurs nantais¹⁰⁴⁹, l'abbé parvient à l'issue de la reconstruction agraire à partager son domaine en deux types d'exploitations distincts, offrant deux types de revenus. D'une part des cens en argent mobilisables immédiatement pour les dépenses du monastère, et d'autre part des loyers de ferme en nature, diversifiés, offrant la possibilité aux moines de s'insérer dans le marché local.

L'endettement, outil de restauration du lien seigneurial

Conjointement à la recomposition, ou non, des redevances foncières, la gestion de l'endettement des paysans est fondamentale pour les moines. En effet, la marge de tolérance face aux arrérages constitue le prolongement de la politique seigneuriale mise en place ou simplement maintenue pendant la reprise agraire. Le simple fait de laisser courir des arrérages sur une ou plusieurs années traduit déjà une certaine volonté de conciliation de la part du seigneur, comme le remarque Julien Demade qui souligne que « si arrérages il y a, c'est qu'ils sont voulus par le seigneur »¹⁰⁵⁰. Cette conciliation peut d'ailleurs être à double tranchant, le redevable ainsi endetté renforçant le lien de sujétion envers son seigneur¹⁰⁵¹. L'abbé de Saint-Martin et son receveur font preuve d'une certaine souplesse dans la gestion de ces non-versements. Si le tenancier Jehan de Groulay ne verse rien durant quatorze ans pour ses deux vignes à cens et à rente, c'est surtout parce que l'abbaye le permet, puisque les termes des contrats à cens comportent suffisamment de protection pour qu'elle puisse réclamer son dû et, le cas échéant, récupérer la parcelle. Le recours à la justice ne concerne en effet qu'une partie des cas litigieux entre l'abbaye et ses tenanciers, la

¹⁰⁴⁹ B. Rabot, « Le développement des métairies dans le comté de Nantes à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2017/1 (n°124-1), p.31-58.

¹⁰⁵⁰ J. Demade, « La fonction de l'endettement et de la justice dans le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte (Franconie, XV^e siècle) », dans J. Claustre (dir.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, Paris, 2006, p. 69-120.

¹⁰⁵¹ Voir en particulier les remarques de Julien Demade : J. Demade, « La fonction de l'endettement... », *op. cit.*

plupart étant réglés en interne entre le receveur des moines et les mauvais payeurs, comme le suggèrent les notes marginales et les décomptes d'arrérages dans les outils de gestion aussi bien du receveur monastique que du prieur. L'endettement des tenanciers, essentiellement via les arrérages, constitue un vecteur central dans la restructuration du lien seigneurial, les moines entretenant d'une certaine manière certains endettements, en n'engageant pas des poursuites ou de sanctions contre les mauvais payeurs.

Si l'abbaye sait faire preuve d'une certaine tolérance, elle sait également se rappeler aux bons souvenirs des tenanciers rétifs. Plusieurs sentences rendues par le prévôt de la châellenie de Pontoise témoignent des poursuites engagées par l'abbaye. Au seul terroir de Saint-Martin, les actes de sentences conservés ont été produits de manière rapprochée (voir *supra* Chapitre 2). La répartition des actes de sentences suit de fait celle des contrats agraires. Que ce soit durant la première ou la deuxième reconstruction, les sentences se concentrent dans les périodes de reprise stabilisées, au tout début du XV^e siècle et dans le dernier quart du XV^e siècle. Ces poursuites en justice sont parfois très tardives, comme pour Jehan de Groulay, inquiet plus de dix années après ses premiers arrérages. Ces sentences aboutissent le plus souvent à des condamnations en faveur du seigneur lésé, mais toujours avec une réduction des arrérages ou de l'amende encourue par le tenancier. Jehan de Groulay, qui doit 4 livres 6 sous et 9 deniers d'arrérages, n'est condamné par le prévôt qu'à payer une amende de 5 sous parisis. L'abbaye, qui doit de fait renoncer à quatorze années de redevances, offre de surcroît les 5 sous parisis à Jehan de Groulay, qui est quitte de toute dette, en échange d'un rappel de ses obligations contractuelles¹⁰⁵². Le cas n'est pas isolé, le tenancier Lucas Rouelle bénéficie également de cette clémence en 1488 :

« A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Jehan Mutterne lieutenant de monseigneur le prevost en garde pour le roy nostre seigneur de la ville et chastellenie de Pontoise, salut. Savoir faisons que au jourd'hui s'est comparu par devant nous Lucas Rouelle lequel de son consentement avons condempné et condempnons a rendre et paier aux religieux abbé et couvent de Saint-Martin ung denier parisis de chef cens portant amende payable au jour des octaves saint Denis et quatre solz parisis de rente annuelle et perpetuelle payable au jour des roys, que lesdits religieux ont droit de prendre et percevoir par chacun an ausdits termes sur une piece de vigne en deux pieces, contenant ung arpent ou environ assis au terrouer dudit Saint-Martin tenant d'une part à maistre Jehan Leclerc et d'autre à Pierre Mesnet mareschal, aboutissant d'un bout a Jehan Letellier et d'autre à Mahiet Landrin, avecques seize solz parisis pour les lotz ventes saisines d'icelle piece de vigne a paier a la volente desdits religieux abbé et couvent. Et oultre l'avons condempné à paier lesdit cens et rente tant et sy longuement qu'il sera detempteur et propriétaire d'icelle piece de vigne. »¹⁰⁵³

¹⁰⁵² ADVO, 9H70, Liasse 17, n°436 bis.

¹⁰⁵³ ADVO, 9H70, Liasse 15, n°355.

L'objectif n'est pas tant de recouvrer la dette du tenancier, mais de réaffirmer les droits de l'abbaye sur la tenure, à l'instar des abbayes bretonnes qui poursuivent en justice les tenanciers pour quelques sous d'arrérages, et obtiennent souvent un rappel des obligations contractuelles sans amende¹⁰⁵⁴.

Dans quelques cas bien spécifiques, l'abbaye accorde une rente foncière constituée à des tenanciers, doublant son rôle de seigneur de celui de créancier. Ainsi, le 23 novembre 1435, le vigneron Regnault Julien et sa femme Jehanne prennent en tenure à cens une vigne de cinq quartiers au terroir derrière Saint-Martin. La terre est chargée annuellement de 4 sous parisis de chef-cens payables aux octaves de saint Denis, et d'une rente de 18 sous parisis de « crois de cens cotage ou rente annuelle et perpétuelle » dus à la saint Remi, rachetable pour 18 francs¹⁰⁵⁵. La terminologie employée n'est pas toujours très claire, et seule la mention de possibilité de rachat indique qu'il ne s'agit pas d'un simple croît de cens mais d'une rente constituée, assise sur la terre mais pas attachée au tenancier, au contraire du chef-cens, assis et attaché à la terre. Ces rentes constituées accordées par l'abbaye sont assez rares, et ce vigneron fait figure d'exception car elles le sont surtout aux tenanciers urbains, résidant à Pontoise. Ces tenanciers sont bouchers, boulangers, charpentiers, occupent des censives bâties en habitations voire en ouvriers. Ils ne se contentent souvent pas de leur activité artisanale, et prennent quelques parcelles exclusivement agricoles au terroir de l'abbaye. Par rapport aux tenanciers ruraux, ils éprouvent moins de difficultés à verser leurs redevances, et là doit se trouver la raison pour laquelle ils peuvent obtenir des moines des rentes constituées, leur régularité dans l'application des charges forgeant une réputation de solvabilité rassurante. Ce doit être le cas de Fleuret Guibert, charpentier, engagé auprès de plusieurs créanciers. Demeurant rue de la Barre à Pontoise, il prend à cens en 1425 un demi-arpent de vigne au terroir de Saint-Martin. Ce contrat l'engage doublement auprès de l'abbaye, d'une part en tant que tenancier, d'autre part en tant que débiteur. La première partie est en effet constituée du bail à proprement parler, Fleuret Guibert s'engageant à prendre la vigne chargée d'une maille de chef-cens et de quatre sous parisis de rente. Puis, il s'engage à payer une rente annuelle – désignée comme « crois de cens cotage ou rente annuelle et perpétuelle » – de 40 sous parisis sur son autre bien, sa maison avec jardin rue de la Barre. Celle-ci n'appartient pas à la censive de l'abbaye, le contrat précise en effet qu'elle est chargée d'une maille de chef-cens envers un autre seigneur. Elle est surtout déjà chargée de deux autres rentes : dix sous parisis de rente envers les héritiers d'un autre créancier, Guillaume Gosselin ; et quatre sous parisis de rente au chapelain de la chapelle Saint-Nicolas – fondée à Saint-

¹⁰⁵⁴ Brice Rabot rappelle que nombre de litiges étaient réglés sans recours à la justice, voir avant l'intervention du prélèvement, via notamment la solidarité familiale ou l'intervention de médiations [B. Rabot, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial. L'exemple du pays de Retz à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 123-1, no. 1, 2016, p.92-93].

¹⁰⁵⁵ ADVO, 9H70, liasse 17, n°416.

Melon de Pontoise¹⁰⁵⁶. En tout, il doit chaque année en redevances diverses, près de trois livres parisis à plusieurs seigneurs et créanciers, ce qui ne prend pas en compte ses éventuelles autres tenures ou engagements liés à sa profession de charpentier, ainsi que ses dépenses de subsistance. Cette accumulation de dettes traduit la confiance accordée par ses créanciers et créditeurs à Fleuret Guibert, sans que la documentation ne livre l'issue de cette situation financière périlleuse.

Conclusion

La rente seigneuriale constitue la matérialisation de la seigneurie, et en recouvre à la fois les enjeux économiques et symboliques. Les gestionnaires monastiques en sont parfaitement conscients, et cherchent à maintenir l'existence et la valeur symbolique et économique de cette rente, en adaptant ou en maintenant leurs exigences contractuelles. Le fléchissement puis l'effondrement des revenus monastiques à partir des années 1420 mettent concrètement en péril la seigneurie qui n'a de sens qu'à travers les incessants flux de biens et d'hommes entre les périphéries plus ou moins intégrées et le pôle abbatial. S'adapter ou pas à la conjoncture, tels sont les choix des gestionnaires. Les abbés, bénéficiant d'un terroir riche et dynamique, polarisé par la présence de Pontoise et d'axes de circulations et d'échanges, adoptent une politique dynamique, convertissant assez rapidement, en l'espace d'une ou deux générations, la rente du terroir de Saint-Martin en un fort chefcens en argent. Les tenanciers répondent favorablement à cette nouvelle offre, qui s'inscrit toutefois dans les cadres formels et symboliques de la seigneurie : le déplacement rituel existe toujours, les tenanciers se rendent chaque année ensemble aux portes de l'abbaye. Au terroir d'Amblainville, le pôle structurant et protecteur – qui serait une ville, Méru – est trop loin pour permettre une remise sur pied rapide et durable, alors même que les chroniqueurs comme Thomas Basin insistent sur les comportements paysans cultivant leurs terres à l'abri des guets. Surtout, les habitations, rasées ou en ruine après les décennies de perturbations militaires, ne peuvent plus abriter des tenanciers contraints de cumuler le défrichement à la construction d'un toit où habiter. Face à eux, le prieur ne fléchit pas et exige continuellement les mêmes contreparties à la concession de l'un de ses terres. Si les tenanciers rechignent à reprendre les exploitations dans ces conditions peu favorables, il préfère affermer, que concéder une réduction de la rente. Ce cadre rigide s'explique en partie par la taille de la seigneurie, et par la dépendance de ce seigneur face aux redevances foncières. Les dîmes de la paroisse sont affermées directement par l'abbé de Saint-Martin, laissant uniquement au prieur une rente assise sur les parcelles de terre environnant le prieuré.

¹⁰⁵⁶ ADVO, 9H70, liasse 17, n°415.

Conclusion de la seconde partie

Durant ces deux siècles, la rente se trouve considérablement altérée dans sa composition mais également dans sa quantité : moins d'argent, peu d'avoine, difficilement du blé. Pourtant, le prélèvement se maintient, les gestionnaires tolèrent avec plus ou moins de patience les arrérages, qui participent de la restauration du lien seigneurial en entretenant la dépendance et renforçant l'assujettissement des redevables. Face à eux, les redevables répondent aux stratégies seigneuriales par des comportements qui visent toujours à leur protection : ne pas verser ce qu'ils ne possèdent pas ou peu, s'endetter pour satisfaire leurs besoins alimentaires, fuir pour éviter le passage devant le prévôt ou la saisie du peu de bien matériels encore possédés¹⁰⁵⁷. La combinaison entre tous ces panels de comportements des acteurs économiques modifie la forme que prend le prélèvement et nécessairement la rente, mais permet de maintenir l'essence de la domination : trouver le compromis entretient la structure seigneuriale¹⁰⁵⁸. Dans ce sens, l'affermage apparaît comme une altération substantielle de la domination : l'abbé réduit de fait drastiquement le nombre de ses redevables, en échange d'une simplification pratique de la circulation de la rente. À la fin du XV^e siècle, le fermage reste cantonné au prélèvement des banalités et des redevances partiaires – dîmes et champarts – les exploitations étant majoritairement revenues dans les mains de l'abbaye. Les fermiers martinien, à la différence des fermiers étudiés ailleurs en Ile-de-France, représentent davantage une catégorie d'intermédiaires encore très exposés aux aléas de la conjoncture, à la différence des dynamiques observées pour les terroirs plus vite reconquis¹⁰⁵⁹.

La rente ainsi obtenue malgré tout, qu'elle soit diminuée, altérée ou absente, fait l'objet d'un suivi comptable le plus en plus fin par les gestionnaires, qui traduisent par leurs pratiques de l'écrit les difficultés éprouvées dans leurs pratiques de gestion. Les outils évoluent, se structurent en un réseau documentaire visant essentiellement au maintien de la structure seigneuriale.

¹⁰⁵⁷ À ces comportements, dicibles, il faut ajouter les « armes de faibles », autrement dit les comportements de résistance individuelle et ponctuelle, difficilement saisissables par le seigneur, et n'apparaissant par conséquent pas ou peu dans la documentation domaniale [V. Corriol, « Redevances symboliques et résistance paysannes... », p.28-29].

¹⁰⁵⁸ Jean Jacquart, au terme de sa réflexion sur les liens entre les variations de la rente foncière et celles de la conjoncture agricole à l'époque moderne conclut ainsi que « plus qu'un indice économique, la rente foncière est un indice social » [J. Jacquart, « La rente foncière, indice conjoncturel ? », dans *Id., Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1990, p.80].

¹⁰⁵⁹ « Les campagnes de la région parisienne s'achèment ainsi vers une rénovation seigneuriale en partie voulue et conçue par des fermiers-laboureurs et des receveurs seigneuriaux. Acteurs du changement, ces derniers négocièrent avec leurs seigneurs et s'érigèrent en leaders de la communauté villageoise. Ils profitèrent de leurs responsabilités pour modifier les rapports de force et s'imposer comme de véritables partenaires. » [T. Claer, « Restauration seigneuriale et contestation paysanne... », p.204]. Plus largement sur l'essor social et économique des fermiers dans le contexte francilien et leur rôle dans la restauration agricole voir : J.-M. Moriceau, *Les grands fermiers...*, p.61-80.

TROISIÈME PARTIE

MÉMORISER, COMPTER ET DÉPENSER : LA GESTION DU TEMPOREL MONASTIQUE

Chapitre 5 – La gestion par l’écrit : une interaction entre des outils et des pratiques

La mise en place du *Livre de raison* en 1328 témoigne du renforcement des liens entre l’exercice des administrateurs du domaine monastique et les pratiques de l’écrit. Durant toute la vie active¹⁰⁶⁰ du manuscrit, les moines multiplient les productions documentaires, attestant que l’écrit est pour eux un support de gestion de plus en plus essentiel. Cette production, relativement classique au niveau typologique au XIV^e siècle, revêt des formes plus originales et diversifiées au siècle suivant. Cette évolution est sans doute en partie le produit d’une conservation inégale, mais l’étude de la récurrence des types d’outils et de la durée de vie des données qui y sont contenues permet de mesurer l’ampleur du vide autour duquel toute étude sur les pratiques de l’écrit se construit. De fait, la rupture entre les outils conservés au XIV^e et au XV^e siècle est assez nette, seul le *Livre de raison* constitue une sorte de trait d’union entre les deux périodes, une sorte de document-témoin lui-même marqué par cette rupture. Cette évolution des formes documentaires est ainsi indissociable des évolutions internes observées à l’intérieur du *Livre de raison* : si au XIV^e siècle, il concentre les données économiques centrales, tels les comptes – de cheptels, de receveurs, de ventes, d’achats – il se vide progressivement de ces informations qui trouvent leur place dans d’autres outils spécifiques au XV^e siècle, comme les comptabilités des grenetiers ou des receveurs¹⁰⁶¹. Le *codex* devient au XV^e siècle, et surtout à partir des années 1450, le support de l’administrateur domanial et l’outil privilégié de la restauration agraire, que ce soit sous la forme d’un simple cahier barlong – avec un pliage demi in-folio – ou d’un format plus courant in-folio.

Corrélativement à ces mutations documentaires, les charges attribuées aux différents administrateurs évoluent. La précision des instruments écrits et des procédures d’audit des

¹⁰⁶⁰ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.30.

¹⁰⁶¹ Les comptabilités ont fait l’objet d’un réinvestissement, notamment grâce au renouvellement des approches économiques du prélèvement et des pratiques de l’écrit, voir en particulier : P. Beck, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d’orientation générale », *Comptabilités* [En ligne], 4 | 2012, mis en ligne le 08 février 2013 (qui pose les bases de la grille d’analyse à adopter pour toute étude d’une comptabilité, en particulier de nombreuses pistes de réflexion autour des mots de la gestion comptable), réflexion approfondie dans : *Id.*, « Forme, organisation et ordonnancement des comptabilités : pour une approche codicologique - archéologique -des documents de la pratique. Rapport de synthèse », dans *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d’une norme comptable*, P. Beck, O. Mattéoni (éd.), Paris, 2015, p. 31-46 ; voir également, toujours dans une perspective de cadrage méthodologique : S. Bepoix, « Vocabulaire et rhétorique des comptabilités médiévales. Éléments de conclusion et d’ouverture », *Comptabilités. Revue d’histoire des comptabilités*, n° 4, 2012. À titre de comparaison, voir par exemple : D. Angers, « Les registres comptables de la vicomté de Caen et de la maison d’Orléans dans la vicomté d’Auge à la fin du Moyen Âge. Présentation codicologique », *Comptabilités. Revue d’histoire des comptabilités*, n° 2, 2011 ; A. Wirth-Jaillard, « La rhétorique des documents comptables médiévaux : réflexions à partir des comptes du receveur de Châtel-sur-Moselle (1429–1510) », *Comptabilités. Revue d’histoire des comptabilités*, n° 4, 2012 (réflexion autour de la notion de rhétorique, en particulier les différents niveaux de discours présents dans des comptabilités, entre les passages de discours rapporté, la description « spontanée » des faits et enfin ce que l’auteure désigne comme la « gangue de présentation », répétitive et formalisée).

différents administrateurs permet d'appréhender l'attribution des fonctions de gestion du temporel et notamment d'identifier les charges centrales. Aux côtés de quelques moines¹⁰⁶² voués à la prière – *claustrales* – les moines en charge de l'administration du temporel – *obedientiales*¹⁰⁶³ – se partagent entre les charges d'abbé, de receveur et de grenetier, qui viennent souvent s'ajouter à d'autres fonctions comme celles de prieur – de l'abbaye ou d'un prieuré. Surtout, se dessine à la fin de la période un système documentaire où, entre autres, ces administrateurs produisent et disposent d'outils personnels, plus ou moins formalisés. Outils écrits et pratiques de gestion évoluent ainsi de concert, les premiers répondant par leur multiplication à la formalisation des secondes.

Dans le contexte seigneurial, les pratiques de l'écrit répondent à trois besoins accrus avec la dégradation de la conjoncture : mémoriser, compter et dépenser. Si ces trois nécessités ne sont pas nouvelles¹⁰⁶⁴, elles deviennent des sujets délicats. La mise par écrit répond tout d'abord à un besoin de mémorisation de l'information : se souvenir des noms des anciens tenanciers, des arrérages dus par un fermier ou un receveur, des termes précis d'un contrat engageant un vigneron pour l'année. Le prélèvement de la rente seigneuriale nécessite cette première mise par écrit, qui ne fait que retranscrire la réalité de l'action économique réalisée entre deux acteurs. Ces écrits de mémorisation peuvent être le support d'une deuxième mise par écrit, visant cette fois-ci à compter. Les données sont retravaillées et synthétisées, sur un autre support – les cahiers des receveurs des années 1485-1487 et 1490-1491 – ou au bas de la page – ce sont, par exemple, les sommes de bas de pages des cahiers des receveurs. Cette révision de la donnée économique permet son assimilation, et *in fine* une meilleure appréhension de la prochaine répétition de l'action. Enfin, la bonne perception des fruits de la rente conditionne les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, effectuées par les administrateurs. Ces dépenses sont très peu documentées par rapport à la diversité des documents consacrés aux recettes et à la gestion du prélèvement. Elles permettent d'identifier les besoins variables de cette communauté monastique à la fois réduite en termes d'effectifs des moines, et conséquente en termes de possessions foncières.

¹⁰⁶² L'estimation du nombre de moines à l'abbaye pose problème, faute de listes explicites. Les mentions de frères relevées dans le *Livre de raison* ne fournissent qu'une liste de moines mais pas un effectif [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.71-74]. Les comptes des receveurs – et notamment des achats de vêtements et de chausses – sous-entendent une communauté très réduite de huit moines [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477) ; (1485-1487) ; (1490-1491)].

¹⁰⁶³ H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.174.

¹⁰⁶⁴ Ces préoccupations sont ainsi déjà celles des administrateurs du prieuré cathédral de Norwich au XIII^e siècle, qui mettent notamment l'accent sur la production de bilans afin d'optimiser la gestion manoriale [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, *op.cit.*].

1. « Réseau documentaire » et typologie fonctionnelle

S'il est un constat à faire à l'issue de la consultation attentive de la documentation domaniale martinienne des XIV^e et XV^e siècles, c'est bien celui de sa grande hétérogénéité, et en même temps l'impression que l'ensemble de ces *codices* fait partie d'un tout cohérent. Penser et esquisser ce système¹⁰⁶⁵, qui lie entre elles les entités documentaires, amène nécessairement à nuancer l'efficience des cadres de la typologie établie pour le Moyen Âge central¹⁰⁶⁶. Plus que des catégories rigides dans lesquelles les unités documentaires rentrent parfois avec peine – Paul Bertrand parle ainsi de documents « rabotés »¹⁰⁶⁷ –, penser en termes de fonctions du document, d'usages de l'écrit dans les pratiques de gestion permet d'en mesurer toute l'épaisseur et la complexité.

1.1. La typologie à l'épreuve de la documentation domaniale

La donnée avant le document

Un seul document, aujourd'hui introuvable, correspond aux caractéristiques typologiques appliquées pour les décennies antérieures : l'État des revenus de 1341. Ce document, centré sur l'énumération et la description des droits dont l'abbaye dispose, semble répondre aux caractéristiques matérielles des censiers conservés ailleurs pour la période. En parchemin, il s'agit d'un registre comportant 38 feuillets¹⁰⁶⁸. Si la typologie, donnant les cadres des censiers, rentiers ou terriers¹⁰⁶⁹, est inadaptée aux réalités documentaires du fonds de Saint-Martin à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle et plus encore du XV^e siècle, c'est parce que ce n'est plus l'unité documentaire

¹⁰⁶⁵ Voir notamment la restitution du contexte documentaire du registre de Pierre Diacre (compilé entre 1131 et 1133) menée par Pierre Chastang, Laurent Feller et Jean-Marie Martin [P. Chastang, L. Feller et J.-M. Martin, « Autour de l'édition du *Registrum Petri Diaconi*. Problèmes de documentation cassinésienne : chartes, rouleaux, registre », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, tome 121, n°1, 2009, p.99-135].

¹⁰⁶⁶ Les limites de cette grille d'analyse ont déjà été soulevées dans les études de Valentine Weiss sur les outils de gestion de la rente à Paris, et notamment la distinction parfois artificielle entre comptes de censives et censiers [V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge... », p.126-128] et Paul Bertrand à propos de la qualification largement attribuée de cartulaire à « des recueils ne répondant pas à ce titre » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.96] et à propos de la définition des documents comptables [*Ibid.*, p.243-244].

¹⁰⁶⁷ « Les historiens tentent de le [le système historiographique] conserver, malgré tout, dans une perspective didactique, pour la fin du Moyen Âge et pour l'époque moderne : on y force certains documents, on les distingue en classes aux limites coupées à la serpe, à la définition marmorisée. Certains documents, comme les comptabilités, sont ainsi durement rabotés » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.243-244].

¹⁰⁶⁸ Ce registre a aujourd'hui disparu, mais Annick Pegeon a édité des photographies de deux folios dans son ouvrage [A. Pegeon, *Le Livre de raison...*, « Encart-couleurs »].

¹⁰⁶⁹ Telles qu'elles sont définies dans : R. Fossier, *L'histoire économique et sociale...*, *op. cit.* Si cette typologie vaut pour les siècles antérieurs, elle s'avère trop rigide pour la fin du Moyen Âge, à l'image de la définition de Livre de raison énoncée, qui ne permet d'englober que les cas italiens (p.78). Ce constat de la rigidité d'une typologie catégorielle a déjà été amorcé par Ludolf Kuchenbuch à propos de la distinction entre les catégories de texte et de non-textes : L. Kuchenbuch, « Sources ou documents ? Contribution à l'histoire d'une évidence méthodologique », *Hypothèses*, vol. 7, no. 1, 2004, p.287-315 : p.88-90.

qui structure les chartriers, mais les données contenues¹⁰⁷⁰. Chercher des censiers, des rentiers, des comptes de censives, n'aboutit donc pas, précisément parce que ces catégories n'existent plus – ou pas encore¹⁰⁷¹ –, ou en tout cas ne sont plus mobilisées par les gestionnaires comme telles¹⁰⁷². La documentation domaniale pour la période antérieure au *Livre de raison* est extrêmement limitée, principalement par manque de conservation¹⁰⁷³. Ces documents ont existé, et devaient répondre aux canons typologiques applicables pour les autres chartriers. Les crises successives de la période détériorent les rapports jusque-là réglés entre les moines et leur domaine monastique, et les contraignent à revoir la gestion de leur rente particulièrement instable. La reconstruction signifie de fait pour les gestionnaires de Saint-Martin et Saint-Pierre d'Amblainville le retour aux sources de revenus – c'est-à-dire essentiellement les tenures –, et plus seulement la gestion de la rente que ces unités produisent¹⁰⁷⁴. Les instruments mis en place sont ainsi concrets dans leur approche des parcelles du domaine temporel, et souvent de composition très décousue, à l'image des « cahiers des revenus » conservés pour l'abbaye au XV^e siècle¹⁰⁷⁵.

Cette déconstruction de l'outil de gestion s'explique par la place centrale que prend la donnée. Cette dernière prend place dans un document dont la forme du document est rarement soignée, et toujours mise au service du pratique. Le document, la plupart du temps dénué de signes de validations, est principalement le réceptacle des données. Ce décentrement de l'attention des rédacteurs explique également la grande monotonie esthétique du chartrier martinien. Celui-ci est tout juste égayé de quelques grotesques dans les cahiers des receveurs, probablement imputables au seul désir personnel du rédacteur qui y voit une manière de prouver ses qualités de plume¹⁰⁷⁶, ou

¹⁰⁷⁰ « Au-delà des documents, ce qui importe de plus en plus, ce sont les données, qui sont désormais considérées et conçues comme telles. » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.172-173].

¹⁰⁷¹ Il en est ainsi de la terminologie de « censier », dont l'utilisation n'est attestée et correspond au concept que nous mobilisons aujourd'hui à l'époque moderne. Le terme apparaît certes au XIV^e, mais est très peu utilisé. On parle alors de *liber censuum* ou *liber censualis*. D'ailleurs, le terme n'est pas limité à la désignation du document, et peut également être employé pour caractériser le propriétaire bénéficiaire des cens [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009, p.510 ; 512].

¹⁰⁷² Valentine Weiss souligne à partir du cas parisien que les censiers peuvent comprendre d'autres types de documents, et se retrouver sous forme de fragments dans d'autres manuscrits [V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge... », p.126].

¹⁰⁷³ L'administration d'un tel domaine épars a nécessairement généré ce type d'outils écrits, la première preuve étant la mise en place d'un outil aussi complexe que le *Livre de raison*, qui suppose des pratiques de l'écrit déjà ancrées dans les usages quotidiens des abbés et des receveurs.

¹⁰⁷⁴ Le passage d'une économie seigneuriale traditionnelle, caractéristique des domaines clunisiens et cisterciens du XII^e siècle, à un XIII^e siècle marqué par une abstraction juridique et économique, et la modification des outils écrits que cela a engendré a été souligné par Paul Bertrand [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.247-259], notamment à partir des études menées dans le nord de la France sur les archives des comtes de Ponthieu, des comtes de Saint-Pol et des seigneurs de Picquigny [J.-F. Nieus, « *Et hoc per meas litteras significo*. Les débuts de la diplomatie féodale dans le Nord de la France (fin XII^e-milieu XIII^e siècle) », dans J. F. Nieus (éd.), *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI^e-XV^e siècles) : Actes de la journée d'étude organisée à Louvain-la-Neuve le 15 avril 2005*, Vol. 23, 2007, p.71-95].

¹⁰⁷⁵ ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens (1406) et État des revenus et des biens (ca.1419-1489).

¹⁰⁷⁶ C'est le cas de Jehan Compaignon, rédacteur de son propre cahier de compte annuel de 1475 à 1476 [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477)].

de justifier sa rétribution de scribe¹⁰⁷⁷. Toutes les modifications ou ajouts matériels le sont dans le but de protéger la donnée contenue, et non d'embellir le contenant, de toute manière voué à la destruction. Ces documents sont des outils utiles et utilisés en interne, dont une grande partie n'est probablement jamais entre d'autres mains que celles des moines ou de leurs receveurs. À partir du milieu du XIII^e siècle, ces données font réseau autour d'elles, et structurent les documents qui les contiennent.

Tableau 32 : Les *codices* de la documentation domaniale de l'abbaye de Saint-Martin et ses prieurés

Cote	Intitulé	Années	Établissement émetteur	1330	1340	1350	1360	1370	1380	1390	1400	1410	1420	1430	1440	1450	1460	1470	1480	1490
9H2	Livre de raison	1328-1494	abb. Saint-Martin																	
9H5 (1)	Etat des revenus des biens des prieurés	1406	abb. Saint-Martin																	
9H26	Censier de Sognolles	1450 ?	Sognolles																	
9H79	Copies de baux, de chassereaux	1452-1464	pr. d'Amblainville																	
9H5 (1)	Etat des revenus des biens des prieurés	1462-1489	abb. Saint-Martin																	
9H24	Cahier des recettes en grains	1468-1469	abb. Saint-Martin																	
9H25	Papier des cens	1469	abb. Saint-Martin																	
9H22	Compte des recettes et dépenses	1475-1476	abb. Saint-Martin																	
9H79	Déclaration des revenus	1477	pr. d'Amblainville																	
9H79	Registre composite : dénombrements de biens, copies de chassereaux	1413-1480	pr. d'Amblainville																	
9H95	Dénombrement des biens et des droits	1477	pr. de Valmondois																	
9H79	Déclaration des revenus	1478	pr. d'Amblainville																	
9H22	Compte des recettes et dépenses	1485-1486	abb. Saint-Martin																	
9H22	Compte des recettes et dépenses	1491-1492	abb. Saint-Martin																	
9H90	Dénombrement des biens et des droits	1498	pr. de Ronquerolles																	
9H24	Cahier des recettes en grains	1499	abb. Saint-Martin																	
9H86	Dénombrement des biens et des droits	ND	pr. de Marquemont																	

Un réseau de données

Dans sa vaste enquête sur les écrits du temps de la « révolution documentaire »¹⁰⁷⁸ entre les années 1250 et 1350, Paul Bertrand met en évidence un phénomène structurel, celui de la « mise en réseau des documents autour des données »¹⁰⁷⁹. Ce concept, modelé pour la période antérieure, est particulièrement efficient pour appréhender la gestion de la rente à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. À partir des matrices que sont les cartulaires et certains censiers, les administrateurs mettent en place des séries de documents dont la fonction première est de « chasser » les revenus. Ce glissement d'un réseau basé sur la nature du document vers un réseau documentaire structuré par la donnée s'explique en partie par le rapport plus abstrait que les administrateurs entretiennent

¹⁰⁷⁷ Les cahiers de 1485-1487 et 1490-1491 ont été rédigés non par le receveur mais par des écrivains professionnels [ADVO, 9H22, Cahier 1485-1487, fol.102v ; Cahier 1491-1492, fol.62v].

¹⁰⁷⁸ Expression initialement développée par Jacques Le Goff [J. Le Goff, « Monumento/documento », dans *Enciclopedia Einaudi*, Turin, 1978, vol.5, p.41], et synthétisée ensuite par François Menant [F. Menant, « Les transformations de l'écriture documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, N. Coquery, F. Menant et F. Weber (dir.), Paris, 2006, p.33-50].

¹⁰⁷⁹ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.244.

avec leur domaine. Dans cette perspective, l'outil le plus mobilisé est le censier/rentier, qui peut revêtir selon les émetteurs plusieurs caractéristiques¹⁰⁸⁰, mais toujours avec l'objectif de « chasser » les revenus. Ce concept est particulièrement opérant pour appréhender ce qui reste du chartrier de l'abbaye de Saint-Martin. Il permet de donner une cohérence à des entités documentaires qui, individuellement, ne font pas nécessairement sens¹⁰⁸¹, à commencer par le *Livre de raison*.

Considérant que les documents aujourd'hui disponibles ne constituent qu'un fragment infime de la documentation domaniale d'origine¹⁰⁸², toute tentative d'approche et d'esquisse de ce réseau implique d'estimer le plus précisément possible l'ampleur des pertes.

1.2. Les trois échelles d'analyse documentaire

Les différents éléments d'une documentation domaniale ne doivent pas être appréhendés un à un mais bien en considérant qu'ils forment un tout cohérent, un « réseau documentaire »¹⁰⁸³, qu'il faut tenter de retrouver¹⁰⁸⁴ avant de pouvoir mettre un nom sur telle ou telle forme d'écriture. La place du document dans la hiérarchie de ce réseau est ainsi cruciale, tout comme la compréhension de la valeur de l'écrit d'un document, qui peut d'ailleurs être variable d'une page à l'autre. Dans cette optique, l'analyse des documents doit, pour tendre à l'exhaustivité, être multiscalaire. La première échelle d'analyse demeure bien entendu le document matériel dans son intégralité : tel registre, tel cahier. Mais cette échelle traditionnellement utilisée ne peut être la seule. À ce degré il faut en ajouter deux autres : le document replacé dans son réseau documentaire, et surtout les différentes phases d'écritures présentes dans le document. En effet, une étude approfondie de la documentation domaniale, par exemple celle du prieuré d'Amblainville, témoigne de la forte hybridation des modèles typologiques. Cette hybridation se traduit d'abord par une forte mixité des formes d'écrits au sein d'une même unité matérielle. Sans qu'il n'y ait nécessairement de

¹⁰⁸⁰ Certains de ces documents cumulent ainsi les caractéristiques d'une matrice documentaire, et d'un outil de perception, à l'instar des comptes liégeois [P. Bertrand, « Économie conventuelle, gestion de l'écrit et spiritualité des ordres mendiants. Autour de l'exemple liégeois (XIII^e-XV^e siècles) », dans *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII^e-XV^e siècle)*, J. Chiffolleau et N. Bériou (éd.), Lyon, 2009, p.101-128.

¹⁰⁸¹ Cette nécessité de replacer les documents de gestion domaniale dans leur contexte d'utilisation a déjà été souligné par Ghislain Brunel à propos de la documentation monastique [G. Brunel, « Listes de terres, listes de tenanciers, listes de revenus. La gestion et la mémoire entre Seine et Oise (XII^e-XIV^e siècle), dans *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen-Âge*, X. Hermand, J.-F. Nieus et É. Renard (éd.), Paris, 2012, p.197].

¹⁰⁸² Seulement 1% pour l'Angleterre du XIII^e siècle selon Michael Clanchy [M. Clanchy, *From memory to written records...* p.1-2] ; et 5 à 10 % pour la fin du Moyen Âge selon Ezio Ornato et Carla Bozzolo [C. Bozzolo, D. Coq et E. Ornato, « La production du livre en quelques pays d'Europe occidentale aux XIV^e et XV^e siècles », dans *La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues*, Rome, 1997, p.199].

¹⁰⁸³ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.244.

¹⁰⁸⁴ Pour un exemple de mise en application du concept de « réseau documentaire », voir les travaux d'Albane Schrimpf, en particulier : A. Schrimpf, « Les droits seigneuriaux sous les abbés Bernard I^{er} et Thomas I^{er} du Mont-Cassin (fin du XIII^e siècle). Norme et pratique à Cervaro et Sant'Angelo », *Mélanges de l'École française de Rome*, 128/2, 2016, <http://mefrm.revues.org/3302>.

rupture codicologique, un même registre peut ainsi comporter plusieurs phases d'écritures, ne revêtant pas la même valeur. Le document le plus représentatif de ce phénomène demeure le *Livre de raison*, qui alterne des copies de lettres, des contrats signés, des décomptes de cheptels. Le même registre alterne donc des écrits de différentes valeurs, aussi bien dans le temps – une copie de lettre royale sur le cours des monnaies a une valeur plus longue dans le temps qu'un décompte annuel de tonte de moutons – que sur la « chaîne d'écriture »¹⁰⁸⁵ – la copie de lettre est une version parmi d'autres de l'écrit original, tandis que le contrat signé par la partie engagée est probablement la version originale, si ce n'est la seule, d'un accord économique.

Pour comprendre et situer les différentes pièces de la documentation domaniale d'un fonds, il faut prendre en compte deux réalités. D'une part, à partir du second quart du XIV^e siècle et jusqu'à la fin de la période médiévale, les différentes pièces de la documentation domaniale du fonds martinien se caractérisent par une grande hétérogénéité. Un document, un cahier, peut ainsi relever, selon la typologie traditionnelle, du censier, du compte de censive et du terrier. Surtout, les praticiens de ces écrits, à commencer par les commanditaires ou les rédacteurs, n'appliquant pas un terme fixe, un nom de catégorie à leurs productions documentaires. Aussi devons-nous considérer que ce n'est pas là la clef de compréhension de ces documents. Bien plus qu'une typologie nominative qui cloisonne les différentes formes documentaires, c'est donc une typologie fonctionnelle, basée sur des critères d'usages et de fonctions de gestion¹⁰⁸⁶, qui doit être formulée.

La récurrence d'écriture

Selon la nature des données qu'ils enregistrent, les rédacteurs peuvent revenir au document plusieurs fois par an, voire par semaine. Ce rythme est variable selon que la mise par écrit de l'information soit la première d'un acte économique – par exemple un rouleau de perception du cens – ou au contraire une seconde mise par écrit après une opération de synthèse – par exemple dans les cahiers des receveurs de 1485-1487 et 1490-1491¹⁰⁸⁷. Cette fréquence est sous-entendue par la précision de la date, et la précision des données transcrites. En effet, plus la date est donnée avec précision, plus cela témoigne d'un rapport direct avec l'action rapportée dans l'enregistrement.

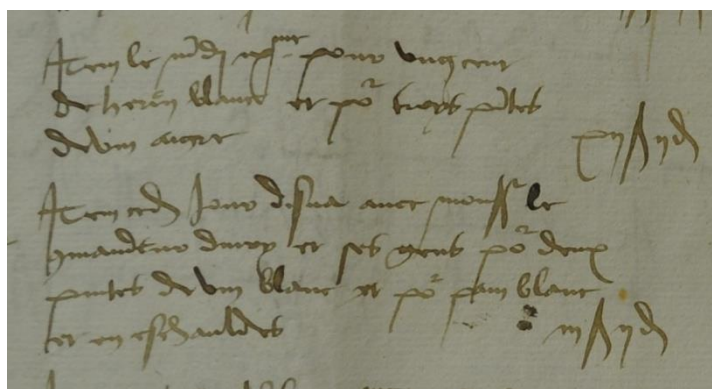
¹⁰⁸⁵ B. Fraenkel, « Enquêter sur les écrits dans l'organisation », dans *Langage et travail. Communication, cognition, action*, A. Borzeix, B. Fraenkel (éd.), Paris, 2001, p.231-261 : p. 241. Ce concept est mobilisé notamment par Pierre Chastang [P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, op. cit.] et Étienne Anheim [É. Anheim, « La comptabilité des dépenses de la papauté au XIV^e siècle. Structure documentaire et usages de l'écrit », *Les Comptabilités pontificales, Mélanges de l'École française de Rome*, 118-2 (2006), p.165-168].

¹⁰⁸⁶ L'importance de la fonction de l'écrit comme clef de lecture des outils de gestion émergeant au XIII^e siècle a déjà été soulignée par Paul Bertrand à propos notamment du cartulaire blanc de Saint-Denis (1277-1278) : « Cette lente et forte transformation de fonction du recueil permet la création, ou du moins la généralisation, de l'écrit-outil de gestion et d'administration, la première qualité de cet outil étant sa capacité à réunir et fusionner tout type de données, écrites ou non, sous le manteau de leur fonction et de leur capacité de gestion » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.118].

¹⁰⁸⁷ ADVO, 9H5 et 9H22.

Les approximations et notamment les « environ » signalent une distanciation du rédacteur par rapport à l'action qu'il rapporte. La précision ne garantit cependant pas que le rédacteur mette immédiatement par écrit la donnée après qu'elle ait été effectivement produite. Jehan Compaignon est ainsi d'une grande précision dans la datation de sa comptabilité, avec parfois plusieurs enregistrements le même jour.

Figure 21 : L'utilisation quotidienne (sous-entendue) de l'écrit par le receveur Jehan Compaignon (1475-1477)



Source : ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.30v.

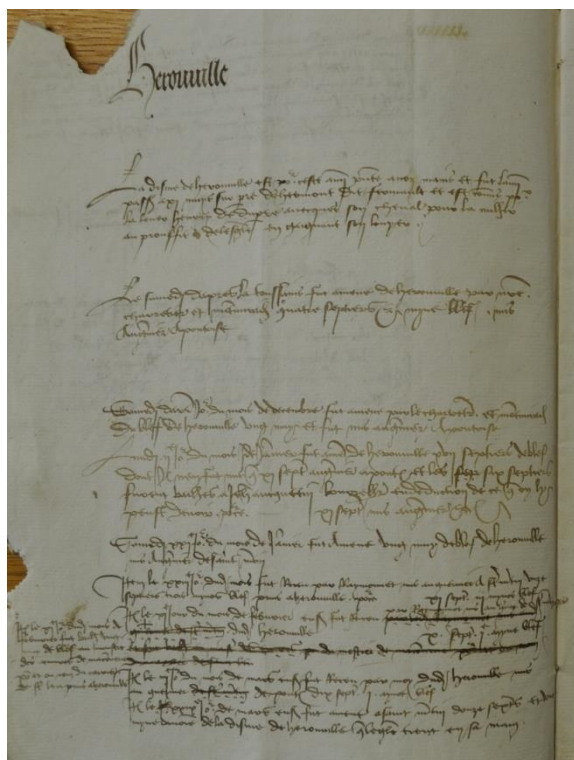
L'homogénéité paléographique de ses enregistrements laisse cependant supposer que ceux-ci sont une copie d'un autre écrit, son journal personnel des dépenses. Le rapport à l'écrit est bien quotidien, mais le cahier de compte annuel n'en est pas le support. Les cahiers des recettes en grains semblent être les seuls outils mobilisés quotidiennement par les grenetiers, et constituent de fidèles témoins de leurs activités notées au fil de l'eau (Figure 22).

La fréquence d'écriture par terme est la plus courante dans la documentation domaniale. L'écriture dans le *Livre de raison*, les registres de type censier/rentier et les rouleaux chassereaux est déterminée par les termes de prélèvement – ce qui est aussi le cas pour les grenetiers qui sont cependant dépendants du rythme choisi par les fermiers pour venir verser des quantités de grains variables. À la différence des cahiers des grenetiers, ces instruments sont donc ouverts rituellement et périodiquement en fonction des termes déterminés par les contrats agraires et la coutume. Ce rythme périodique et ce rapport direct avec l'opération de prélèvement n'est cependant pas valable pour l'ensemble des données du document, puisqu'ils sont souvent rédigés sous la forme de chassereaux, c'est-à-dire que les revenus prévisionnels attendus sont préalablement inscrits, et le receveur complète seulement en indiquant si le débirentier a bien tenu ses engagements.

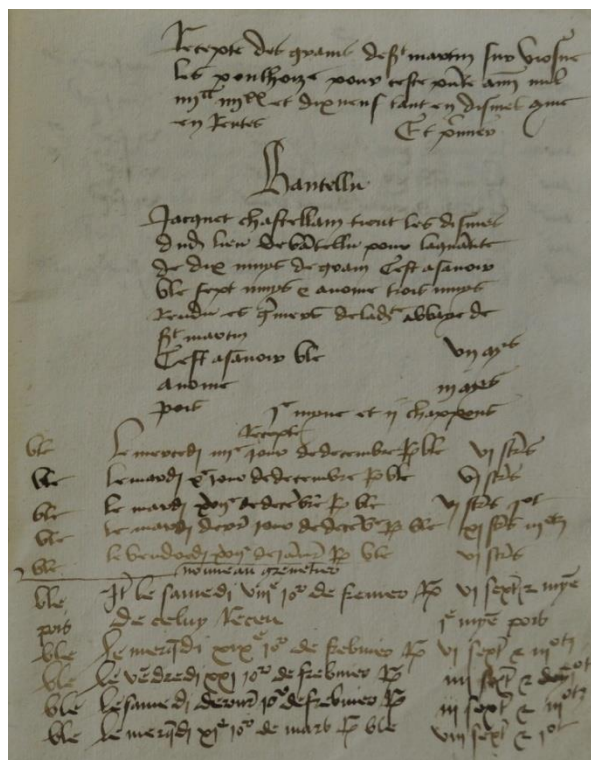
La rédaction annuelle concerne essentiellement les cahiers de comptes des receveurs, qui ne comportent pas ou peu de données effectives de première main, mais des synthèses et copies d'autres outils quotidiens. Ils se situent donc en aval des journaux qu'a dû tenir Jehan Compaignon – mais cette remarque est aussi valable pour les autres receveurs –, sous forme de cahiers en papier,

de rouleaux ou de simples feuilles volantes. Les états des revenus – qui fonctionnent comme des censiers lorsqu'ils abordent la description des revenus émanant des censives – constituent également des outils rédigés une seule fois dans l'année, à partir des matrices que sont les cartulaires, le corpus des baux ou leurs copies dans les censiers ou états des revenus précédents. Enfin, les contrats engageant tenanciers, fermiers, salariés agricoles, serviteurs ou artisans sont des documents à rédaction unique, mais renouvelés en fonction de la durée de l'engagement. Ces rythmes de rédaction annuels ou uniques se traduisent concrètement par une mise par écrit en une seule fois, le document n'est ensuite rouvert que pour en consulter les données, les vérifier ou éventuellement les actualiser – dans le cas de la réévaluation d'un contrat ou de la conservation d'un état des revenus plusieurs années de suite.

Figure 22 : L'utilisation au fil de l'eau du cahier des recettes en grains par les grenetiers (1468-1469 et 1499)



Source : ADVO, 9H24, *Cahier des recettes en grains* (1468-1469), fol.3 : Les dîmes d'Hérouville (gestion directe)



Source : ADVO, 9H24, *Cahier des recettes en grains* (1499), fol.1r : Les dîmes de Bantelu (affermage)

La plupart des manuscrits de la documentation domaniale sont soumis à une voire deux pratiques de rédaction – comme par exemple pour les documents chassereaux. Deux exceptions sont toutefois à noter : les manuscrits composites – mais cela s'explique par l'assemblage post-

rédaction – et les cahiers personnels¹⁰⁸⁸ qui, de par leurs fonctions particulières, cumulent plusieurs rapports à l'écrit.

La récurrence des documents

Aucune règle ne peut donner avec précision le taux de conservation exact des chartriers médiévaux¹⁰⁸⁹. Cependant, il est possible d'évaluer une partie des pertes à la condition que les documents ayant réchappé aux sélections et destructions des archivistes successifs soient suffisamment diversifiés – diversité des contenus et des contenants – et donc quelque peu représentatifs. Cette évaluation repose sur la récurrence avec laquelle les instruments sont produits, autrement dit la durée de vie d'un document écrit en fonction de la validité des données qu'il renferme¹⁰⁹⁰. À l'obsolescence d'une série de données contenues sur un rouleau ou dans un *codex*, correspond l'arrivée d'un nouveau jeu de données actualisées, et donc la mise en place d'un nouvel instrument. Mis à part les matrices documentaires que sont les cartulaires, à la durée de vie et donc de conservation relativement pérenne¹⁰⁹¹, le reste de la documentation domaniale est voué à la destruction, à plus ou moins courte échéance. Les fonds archivistiques aujourd'hui conservés sont en grande partie constitués d'outils épargnés par erreur, ou malgré leur obsolescence. Cette réflexion est par conséquent centrale dans l'analyse de la documentation domaniale d'un individu ou d'une institution, puisqu'elle mène à identifier les fonctions de chaque outil écrit, et ses rapports avec le reste du chartrier.

Lorsqu'ils sont couchés par écrit, les contrats agraires, qu'ils soient authentifiés – passés devant le prévôt royal¹⁰⁹² – ou non, sont dans la théorie valides tant que les termes du contrat ne sont pas modifiés. Ceci est particulièrement valable pour les accensements, et éventuellement les arrentements, des biens-fonds. Ces baux engagent le tenancier et sa descendance pour une durée indéterminée, ce qui explique deux réalités. Tout d'abord, tant que la transmission héréditaire n'est pas rompue – notamment par le déguerpissement ou l'absence d'héritiers – le seigneur n'a pas d'intérêt particulier à produire un nouveau contrat. Cela explique l'importance de donner le nom du tenancier ayant initialement contracté le bail, même lorsque celui-ci est mort depuis plusieurs années. Fréquemment, dans les outils de perception ou même les états des lieux, les rédacteurs

¹⁰⁸⁸ Il s'agit du *Livre de raison*, outil de gestion personnel de deux abbés en particulier [ADVO, ms.9H2 (1328-1603)] et du ms.III, cahier du prieur Jehan Ruffault [ADVO, 9H79, « Ms. III », Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463)]. Pour l'étude détaillée de ces deux registres, voir Chapitre 5, Partie 2, 2.2.

¹⁰⁸⁹ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.53

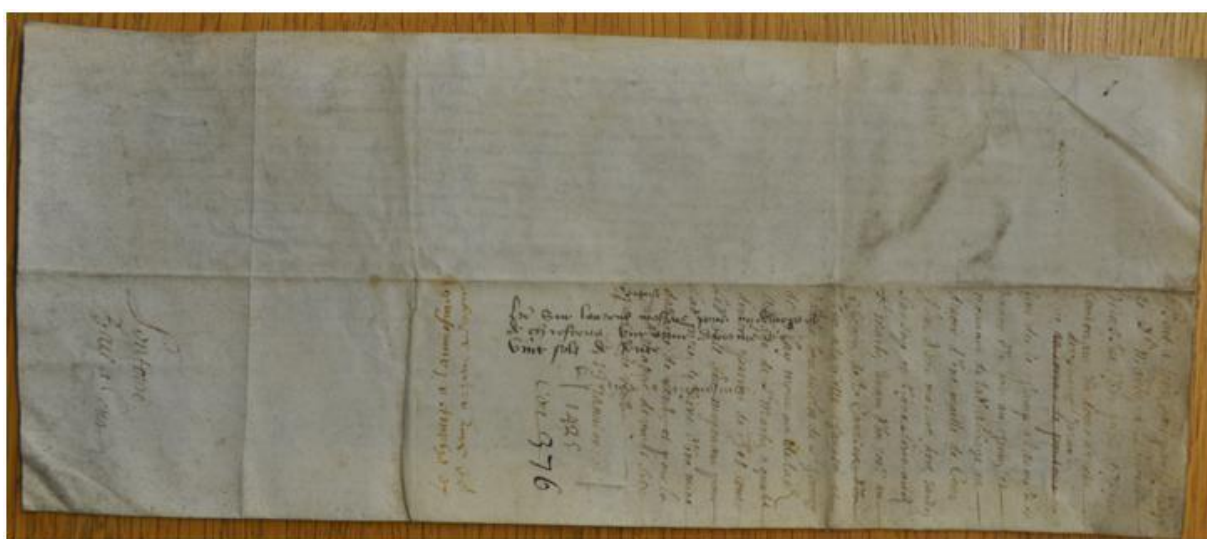
¹⁰⁹⁰ Paul Bertrand estime qu'à partir du XIII^e siècle, le temps d'obsolescence d'un document administratif est d'une génération ou deux [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.27].

¹⁰⁹¹ Certains documents visant la « sanctuarisation » sont ainsi conçus pour « traverser les labyrinthes du temps », comme les diplômes et ordonnances royales, les lettres pontificales, les actes de fondation et les chartes de franchises [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.30-32].

¹⁰⁹² Voir *supra* Chapitre 2.

et/ou receveurs ne prennent pas la peine de donner le nom des héritiers, seulement d'indiquer qu'il s'agit des *hoirs* du précédent tenancier. De la même façon, le ou les ancien(s) tenancier(s) sont mentionnés dans la plupart des outils, surtout lorsque la succession n'est pas en ligne directe – ce qui est fréquent avec les épisodes de fortes mortalités comme lors des vagues de peste¹⁰⁹³ – ou en cas d'échange ou vente de terres entre tenanciers. L'ensemble de ces contrats constitue une sorte de matrice – ce d'autant plus qu'il s'agit des rares écrits portant des signes de validation, et donc ayant une valeur probatoire –, comportant les données théoriques de base pour les administrateurs du domaine monastique. Les nombreuses notes dorsales témoignent des différentes campagnes d'archivages et de classement, ainsi que de la fonction centrale de ces documents.

Figure 23 : Les différentes notes dorsales au dos d'un contrat agraire authentifié



Source : ADV/O, 9H70, Liasse 16, n°376 : Bail à cens d'une mesure d'un demi-arpent à Laurent Massue (13 janvier 1425).

L'ensemble des baux comporte en moyenne trois séries de notes dorsales, dont au moins une médiévale et probablement subséquente à l'acte. Par exemple, au dos du bail engageant Laurent Massue pour une mesure en 1425 (Figure 23), les moines ont, avant de classer le document, inscrit la première note au centre de la moitié inférieure du parchemin : « Lettre sur Laurens Massue pour IIII deniers obole de chiefcens une mine d'avoine et vint solz de rente », mettant ainsi en exergue l'information qui leur paraît principale. Le bien fonds sur lequel est assis le cens et le croît de cens

¹⁰⁹³ La Peste Noire arrive en 1348 dans la région parisienne par la Plaine de France – non par le Sud – et sévit durant 18 mois. Elle revient ensuite plusieurs fois durant la première phase de destructions, en 1360-1361 où elle est aggravée par la disette due aux mauvaises récoltes de 1360 ; elle sévit encore plus gravement en 1363, puis en 1366-1368. Guy Fourquin estime que la population des années 1460-1470 représente à peine les deux tiers de la population d'avant la peste, estimant la moyenne des pertes pour la région à 50% [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.357-366]. Les dernières études tendent cependant à réévaluer les pertes à la hausse, Boris Bove avance ainsi entre les années 1320 et les années 1470, des pertes de 70% pour l'Ile-de-France qui demeure, avec la Normandie, l'une des régions du royaume de France les plus touchées par la dépression démographique [B. Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans...*, p.278-279].

afférent ne sont ainsi pas décrits, simplement les revenus qu'ils procurent et le nom du tenancier. Après les chartes et cartulaires attestant des droits de Saint-Martin sur ces terres¹⁰⁹⁴, ces contrats constituent les premiers maillons de la chaîne d'écriture des outils de gestion de la rente. Leurs données étant pérennes tant que les termes du contrat sont valides, ces documents font très peu l'objet d'un renouvellement.

Quant aux contrats d'affermage¹⁰⁹⁵, des droits féodaux, dîmes ou exploitations agricoles, ils ont été proportionnellement moins conservés, excepté sous forme de copie dans les registres de gestion de la rente. Ceci s'explique par leur durée limitée dans le temps – de trois à neuf ans en général – qui ne nécessite pas de conserver le bail au-delà du terme du contrat si les termes en ont été respectés. Ces contrats sont d'ailleurs très souvent copiés, et ils le sont systématiquement dans les comptes des grenetiers, ce qui témoigne de leur caractère éphémère, et du fait que les administrateurs ne sont pas certains de les retrouver quelques années après leur fin.

Les outils comportant les suivis de prélèvement de la rente, qu'il s'agisse des redevances, des montants des fermages ou d'autres droits seigneuriaux ou rentes, ont une fréquence de renouvellement plus difficile à évaluer. Lorsqu'il s'agit d'outils rattachés à une fonction précise – receveur ou grenetier – la tâche est relativement aisée. Puisque les données sont produites et garanties par un individu à qui incombe la charge, et que ces données font souvent l'objet d'une vérification par un audit devant le chapitre, la durée de vie est nécessairement limitée à la durée de la charge – c'est-à-dire une année. De fait, les données qui y sont enregistrées sont essentiellement des données consécutives au prélèvement de l'année en cours, ou éventuellement des données théoriques – termes de contrats – mais uniquement sous forme de rappels, jamais d'originaux¹⁰⁹⁶. Cette distinction entre données théoriques et données effectives est centrale, puisqu'elle permet de comprendre la place du document contenant les dites données dans le système documentaire, et notamment de déterminer quels sont les documents « matrices », qui constituent des réservoirs de données sur le temps long justifiant leur conservation.

De fait, ces cahiers de comptes ne comportent que les données de l'année, et aucune actualisation ultérieure, exceptées celles produites lors de l'audit lorsqu'il y en a un. La seule limite pour estimer le corpus de ces cahiers annuels est celle de la date de production par les différents responsables des charges de savoir. Concernant les cahiers des receveurs, cela semble spécifique au XV^e siècle, voire à la seconde moitié du XV^e siècle. Au XIV^e siècle, les mentions de comptes finaux

¹⁰⁹⁴ Ces droits ont essentiellement été acquis par dons. Les chartes et cartulaires les enregistrant sont très peu conservés pour l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise [J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin...*, p.III-V].

¹⁰⁹⁵ Voir *supra* Chapitre 2.

¹⁰⁹⁶ Les grenetiers rappellent les termes du contrat d'affermage au début de chaque section de leur compte, mais il ne s'agit que de copies d'actes par ailleurs non conservés.

présents dans le *Livre de raison*¹⁰⁹⁷ indiquent que ces cahiers ne sont pas produits, ou tout du moins pas à titre probatoire¹⁰⁹⁸. La présence des trois cahiers¹⁰⁹⁹ atteste qu'à partir de 1475 au moins, il existe au chartrier une série de ces comptes produits annuellement et sur le même modèle. Le constat est similaire pour les cahiers dits « des comptes en grains », qui sont de la même manière produits par un individu en charge d'une fonction d'administration précise, en l'occurrence le grenetier. Ces cahiers ne portent pas de données ultérieures à l'année de la charge, et ne semblent pas faire l'objet d'une vérification au chapitre, ou en tout cas celle-ci ne laisse pas de traces écrites.

Ces cahiers du receveur ou du grenetier, produits annuellement, sont conservés plus d'un an, ne serait-ce que pour permettre aux receveurs des années suivantes de pouvoir reporter les arrérages¹¹⁰⁰, et copier la mise en page et l'ordonnancement intérieur¹¹⁰¹. Ils ne servent en revanche plus, une fois l'année passée, d'outils de prélèvement, simplement d'outils de mémorisation. Les similitudes de leurs caractéristiques codicologiques – format in-folio classique, cahiers en papier, dont une partie est protégée d'une couverture souple en parchemin¹¹⁰² – et le soin avec lequel ils sont rédigés constituent certainement autant d'arguments en faveur de leur conservation¹¹⁰³.

L'analyse de la durée de vie et de la récurrence de production des *codices* composites, constitués de cahiers assemblés ultérieurement à leur rédaction et utilisation, sans titre ou notes d'archivages, est davantage problématique. D'abord, parce que ces documents ne répondent *a priori* pas à l'exercice d'une charge précise, ou en tout cas ne revêtent pas de valeur probatoire. À quelques rares exceptions¹¹⁰⁴, ils ne comportent pas de signes de validation. Certains possèdent un sommaire en entrée¹¹⁰⁵ rajouté postérieurement afin d'en faciliter la lecture (Figure 24). Ces *codices* renferment des données très diverses, relevant à la fois du domaine théorique – état des censives – et pratique – décompte des cens prélevés par le receveur. Ils contiennent également quelques actes authentifiés – originaux ou copiés –, comme par exemple les arpentages ou bornages de censives ou les délimitations de droits de dîme. Cette grande variété de la nature et du statut des données –

¹⁰⁹⁷ ADVO, ms.9H2, fol.191r-195v.

¹⁰⁹⁸ Les comptes rédigés par les abbés dans le *Livre de raison* sont en effet détaillés, et comportent notamment l'ensemble des dépenses engagées par le receveur. Ces comptes de quelques lignes à une page constituent le support de gestion de l'abbé par rapport à ses receveurs monastiques, ce qui n'exclut pas que ceux-ci produisent pour eux un document écrit afin de présenter au chapitre le détail de leur exercice en fin d'année.

¹⁰⁹⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477) ; Cahier du receveur (1485-1487) ; Cahier du receveur (1490-1491).

¹¹⁰⁰ ADVO, Cahier du receveur (1485-1487), fol.51r ; 94r-96r ; Cahier du receveur (1490-1491), fol.79v ; 87v-88v.

¹¹⁰¹ Voir Chapitre 5, Partie 2.

¹¹⁰² Seuls les cahiers des receveurs des années 1485-1487 et 1490-1491 sont couverts d'un parchemin, le premier cahier de 1475-1477 semble ne jamais en avoir possédé puisque la première page est identique aux couvertures des deux autres cahiers. Quant aux cahiers des grenetiers, rien d'indique la présence ou non d'une couverture.

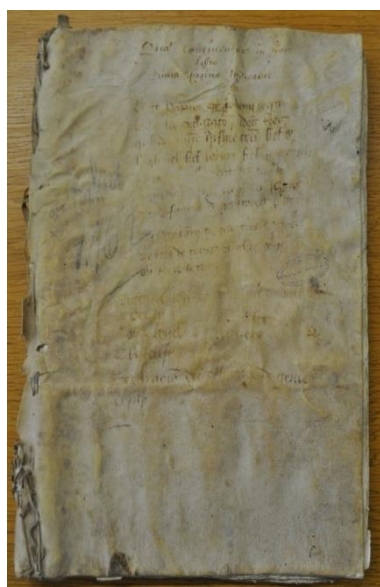
¹¹⁰³ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.30.

¹¹⁰⁴ Par exemple en 1483, l'abbé Pierre du Moustier fait rédiger sur l'un de ces cahiers de gestion, en papier, un acte de bornage des terres d'Osny effectué dans le cadre du conflit qui oppose l'abbaye aux sœurs de Chelles au sujet du partage des dîmes. Cet acte est signé par l'abbé et le procureur des sœurs de Chelles [ADVO, 9H5(1), fol.44r-45r].

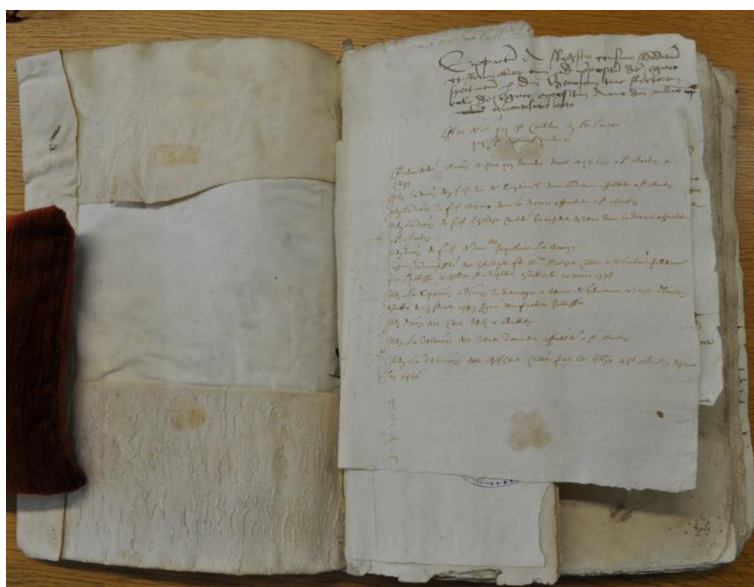
¹¹⁰⁵ ADVO, ms.9H2 ; 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (1419-1489).

prévisionnelles et effectives – complexifie l'estimation de la durée de vie du document. En théorie, les documents de type censier, qui regroupent seulement les données prévisionnelles de prélèvement, avec le détail des biens-fonds et des redevances qui y sont attachées, sont valables et conservés plusieurs décennies¹¹⁰⁶, d'autant plus lorsque la conjoncture est suffisamment favorable pour permettre le bon déroulement des successions de bien-fonds.

Figure 24 : Exemple d'un registre composite : le « papier des déclarations des terres qui doivent dismes cens » (ca.1419-1489)



Vue extérieure



Vue intérieure (table des matières moderne en première page)

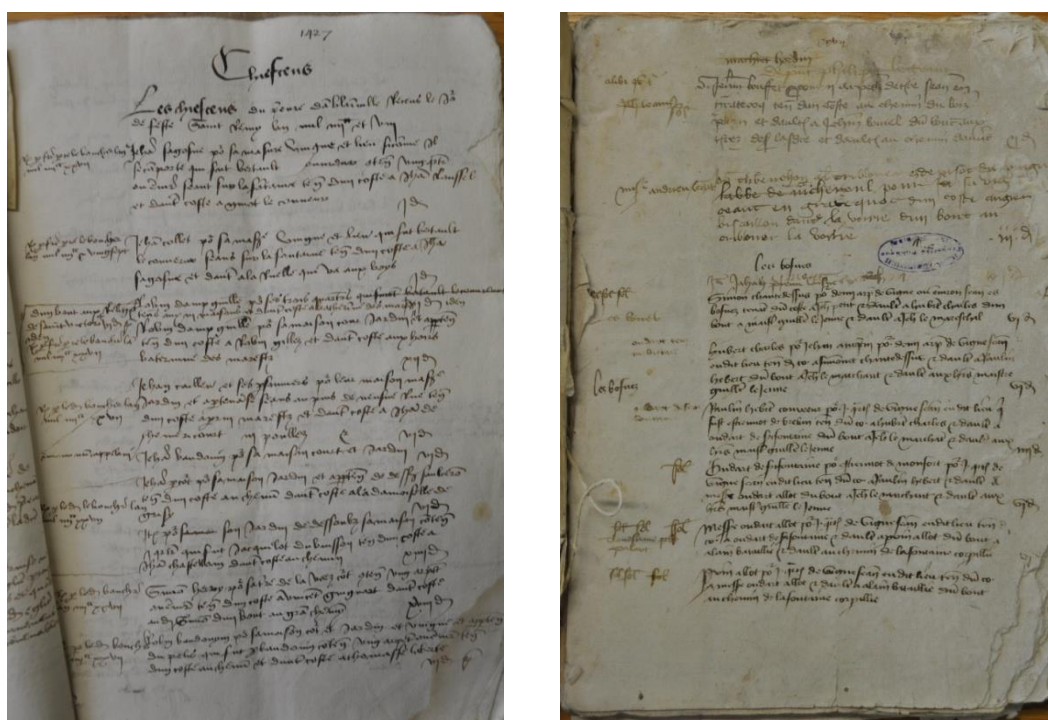
Source : ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (1419-1489).

Cependant, il est fréquent de trouver dans ces cahiers composites soit un mélange entre des listes s'apparentant à un censier, et des listes de prélèvement, soit un mélange à l'intérieur de la liste, mêlant données prévisionnelles et effectives – souvent indiquées en marge. De fait, comme le remarquait Valentine Weiss pour la documentation domaniale parisienne, les intitulés sont rarement clairs¹¹⁰⁷. Il est ainsi courant de trouver des listes de redevances indiquées comme « receues », donc relevant en théorie de données effectives, où le receveur a pourtant jugé nécessaire de préciser dans la marge « p. », « sol. » ou l'absence de termes, témoignant de fait que ce qui se présentait initialement comme un compte de censive est en réalité un chassereau.

¹¹⁰⁶ À l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs les censiers sont conservés une quarantaine d'années à l'époque moderne [C. Pascal, « Sources et méthodes de topographie parisienne, l'exemple de la censive de Saint-Martin-des-Champs à l'époque moderne », *La Cité*, 9, décembre 1990, p.28].

¹¹⁰⁷ Valentine Weiss souligne ainsi qu'en matière typologique, on ne peut se fier ni aux inventaires, ni aux catalogues qui signalent ces documents [V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge... », p.126].

Figure 25 : La réutilisation des « comptes de censives » pendant plusieurs années



Source : ADVO, 9H79, « Ms. II », Cahier des cens et des terres (ca.1408-1480), fol.31r. *Source : ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (ca.1406), fol.1r*

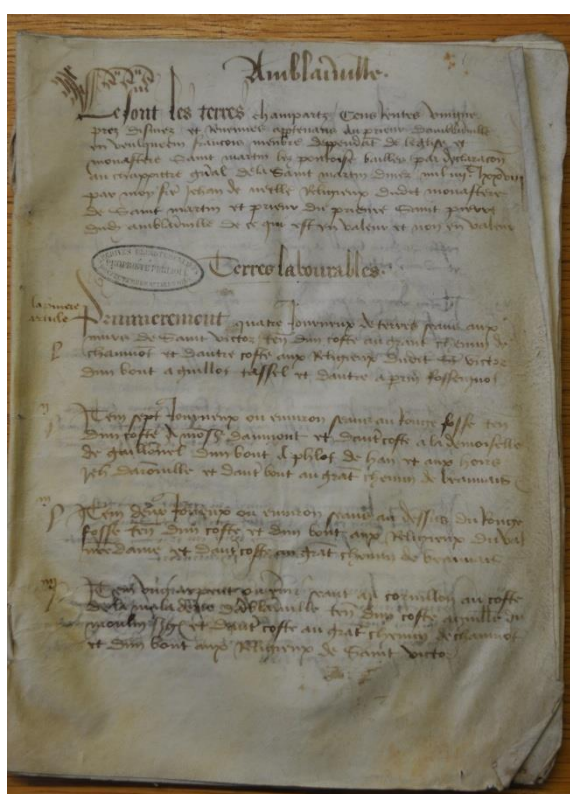
Par ailleurs, les comptes de redevances perçues, même s'il s'agit de données effectives et donc valables une année seulement, peuvent être réutilisés plusieurs années de suite (Figure 25). Le document originellement conçu comme un outil de perception annuel, se fige en une sorte de chassereau réutilisable, le plus souvent sans qu'aucune précision ne soit datée. Après plusieurs années d'utilisation – jusqu'à sept¹¹⁰⁸ – comme instrument du prélèvement, les receveurs peinent à trouver de la place dans les marges qui cumulent plusieurs vagues d'informations – changement de tenanciers, arrérages, paiement effectué ou pas – et rendent le document très peu lisible. La variabilité du renouvellement de ces instruments dépend principalement de la volonté ou du besoin de chaque receveur. En théorie, leur organisation interne et leur fonctionnement ne permet qu'une seule année d'utilisation optimale. Dans les faits, la rédaction de ces cahiers, longue et fastidieuse – avec l'impérieuse nécessité de décrire les biens-fonds avec assez de détails pour pouvoir les identifier – est évitée autant que possible par les receveurs, qui préfèrent utiliser les anciens cahiers. Ce remploi doit leur être d'autant plus intuitif lorsqu'ils sont en charge plusieurs années de suite : ils peuvent ainsi mettre à profit la rédaction initiale de leurs instruments de prélèvement. D'ailleurs, la seule condition pour que ce type de document réutilisé plusieurs années de suite soit

¹¹⁰⁸ ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (ca.1406), fol.8v.

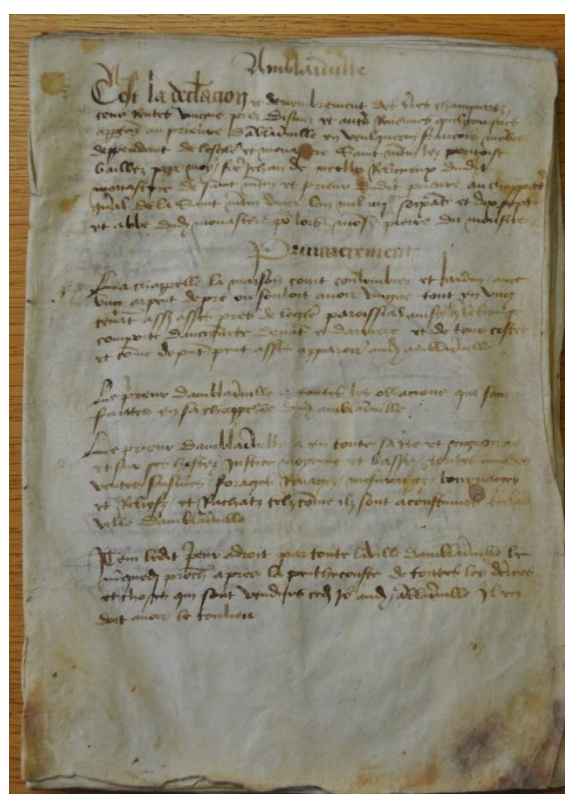
compréhensible est que ce soit toujours la même personne qui ajoute année après année les notes marginales, lui seul étant capable de dater les anciennes notes.

Les états des revenus constituent un semble relativement stable au sein du corpus. Sur l'ensemble de la période, trois ont été conservés pour l'abbaye de Saint-Martin, et deux pour le prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville¹¹⁰⁹. Leur fonction centrale dans la gestion de la rente seigneuriale sous-entend cependant leur existence sur l'ensemble de la période. Les administrateurs y retrouvent en détail l'ensemble des revenus prévisionnels qu'ils sont susceptibles de récupérer sur une année. Ces outils font office de véritables documents matrices puisqu'ils contiennent les données de suivi à recopier sur les chassereaux utilisés le jour du prélèvement. En amont, ils permettent également au chapitre d'estimer l'état d'un domaine. En théorie, les données de ces outils sont valables plusieurs années, et ne nécessitent donc pas une récurrence de production annuelle. Cependant, le chapitre exige des prieurs, et particulièrement ceux des domaines en difficulté, une évaluation fréquente de leurs revenus.

Figure 26 : Les deux états des revenus produits par le prieur de Saint-Pierre d'Amblainville en 1477 (pour 1476) et 1478 (pour 1477)



Source : ADVO, 9H79, « Ms. IV », Déclaration des revenus de 1476, couverture.



Source : ADVO, 9H79, « Ms. V », Déclaration des revenus de 1477, couverture.

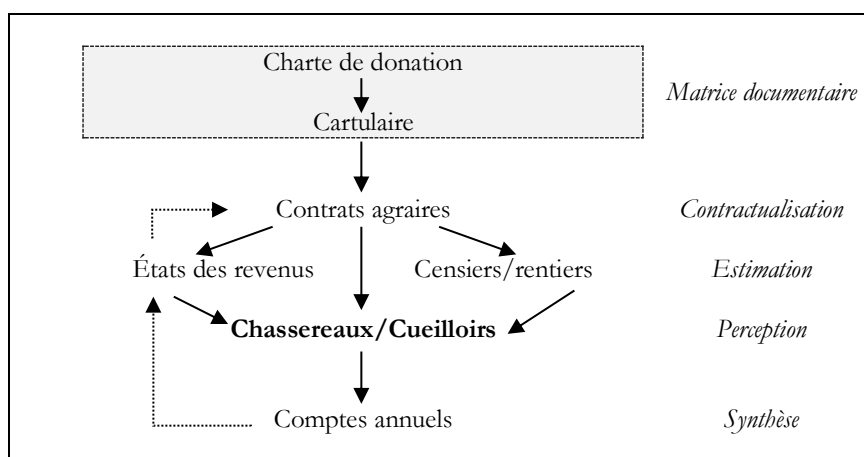
¹¹⁰⁹ Voir *supra* en Introduction le tableau de la description du corpus de sources.

Les deux manuscrits sont quasiment identiques : il s'agit de deux cahiers de parchemin, composés de douze feuilles de même format. L'écriture est posée, et l'on peut gager que c'est probablement le prieur lui-même, Jehan de Neelle, qui s'en est chargé¹¹¹⁰. Il y recense l'intégralité des sources de revenus – droits et bien-fonds – prévisionnels, et précise quels revenus pourront effectivement être réclamés et éventuellement perçus. Les biens-fonds en « non-valeur » sont également détaillés, le prieur distinguant les terres en friches – simplement mentionnées pour chaque terroir –, des terres labourables mais inoccupées, qui sont, elles, numérotées. Le premier état de 1476 dresse un tableau assez alarmiste, où la majeure partie de la rente est de fait impossible à prélever. L'année suivante, Jehan de Neelle doit de nouveau produire le même bilan à la demande du chapitre. Il s'inspire clairement de l'état de 1476, mais change l'ordre des parties en commençant par décrire l'enclos du prieuré.

Les fonctions documentaires

Les études sont relativement abondantes sur la question des fonctions de l'écrit¹¹¹¹, mais ces grilles d'analyse existantes peuvent être adaptées au cas spécifique de la gestion de la rente seigneuriale. L'abondante documentation domaniale, qui revêt plusieurs formes et que les administrateurs mobilisent avec plus ou moins de régularité, est le support essentiel de la chasse à la rente. Qu'il s'agisse de rouleaux de cens, de cahiers de comptes ou d'états des revenus, l'ensemble de ces outils vise à encadrer et optimiser le prélèvement et l'administration de ses fruits.

Tableau 33 : Les fonctions documentaires nécessaires à la gestion de la rente seigneuriale



¹¹¹⁰ À la différence de l'abbé et du receveur de Saint-Martin, qui ne rédigent pas en personne l'ensemble des instruments, le prieur d'Amblainville exerce l'intégralité de sa charge d'administrateur, de la rédaction des outils à la perception des redevances (voir *infra*).

¹¹¹¹ Pierre Chastang identifie ainsi pour le cas montpelliérain des fonctions telles que « mettre en liste », « enquêter », « expertiser », « communiquer » [P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, p.277-418] ; et Paul Bertrand, dans une perspective plus englobante, envisage quatre grandes fonctions : « l'écrit pour communiquer ; l'écrit pour communiquer avec une certaine autorité ; l'écrit comme outil de souvenir, de mémoire ; l'écrit pour analyser le monde, réalités comme abstractions, mais aussi pour contrôler et prévoir les actes et actions humaines » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.353-384, ici p.354].

Les instruments remplissent cinq fonctions complémentaires, et parfois plusieurs d'entre elles en même temps selon la diversité des données qu'ils renferment. À la base de ce système documentaire, les chartes de donation¹¹¹² et les différents cartulaires¹¹¹³ élaborés à partir de celles-ci forment une matrice documentaire, un réservoir de données que les moines viennent consulter mais probablement uniquement en cas de litiges – comme par exemple lors des conflits entre décimateurs sur la répartition des fruits de la dîme ou les accords sur l'entretien des granges¹¹¹⁴. Les contrats agraires remplissent pour leur part la fonction de contractualisation, et formalisent des relations entre le tenancier et le seigneur. Ces accords sont en partie conclus oralement, et l'écrit n'intervient parfois que bien après l'arrivée du tenancier sur la tenure¹¹¹⁵. Les administrateurs se réfèrent souvent à ces actes, que les notes dorsales permettent de retrouver avec plus de facilité. Ces actes contiennent davantage de données de base nécessaires à la constitution des outils en aval de la chaîne d'écriture que les chartes et cartulaires : nom du tenancier, description de la tenure avec les confronts actualisés – noms des tenanciers adjacents effectivement sur place – et surtout composition des redevances et clauses particulières du contrat – amende, construction d'une maison ou délai de versement.

Les censiers/rentiers¹¹¹⁶ et les états des revenus permettent de réaliser l'estimation du domaine temporel et de ses revenus. À la différence des états des revenus, complets et couvrant plusieurs terroirs, les censiers/rentiers n'abordent qu'une fraction de ce domaine, et sont souvent complétés par des annotations de prélèvement¹¹¹⁷. Ces derniers se situent donc entre l'estimation et la perception, à l'image des cahiers composites conservés pour le XV^e siècle¹¹¹⁸. L'outil central, au plus près de la production agricole, que le receveur emmène avec lui sur le lieu du prélèvement est le chassereau. Il peut revêtir plusieurs formes matérielles – rouleau, cahier, feuillet volant – mais se caractérise par la présence des données effectives du prélèvement. Il s'agit du document le plus renouvelé et que les administrateurs fréquentent avec le plus de régularité. Ces chassereaux

¹¹¹² Sur le rythme des donations et acquisitions de l'abbaye depuis sa fondation jusqu'au XIV^e siècle, voir : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.25-42.

¹¹¹³ J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin...*, *op. cit.*

¹¹¹⁴ L'abbaye de Saint-Martin ne cesse ainsi de solliciter la justice royale au sujet du désaccord qui l'oppose au couvent de Saint-Victor de Paris depuis les années 1440 lorsque cette dernière cesse de lui verser une rente due sur la grange dimeresse d'Amblainville au motif « de raison » que plus aucune terre n'y est labourée [ADVO, 9H79, NN : Sentence contre Saint-Victor de Paris au sujet de la rente d'Amblainville (1452)], le conflit dure au moins jusqu'en 1494 [ADVO, 9H79, YY : Sentence contre Saint-Victor de Paris au sujet de la rente d'Amblainville (1494)].

¹¹¹⁵ Voir Partie 1, chapitre 2.

¹¹¹⁶ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.247-259.

¹¹¹⁷ Le censier est en principe un état descriptif des cens, tandis que le cueilloir en privilégie la perception. Dans les faits, il est souvent assez difficile de faire la distinction, le censier sert ainsi très souvent de cueilloir, car il est facile pour le copiste de fondre deux documents en un et de comptabiliser en marge les redevances perçues [V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge... », p.126].

¹¹¹⁸ ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens (ca.1419-1489) ; État des revenus et des biens (1406) ; 9H79 « Ms. II », Cahier des cens et des terres (ca.1413-1480).

remplissent tous la même fonction de perception et visent surtout à la perception des revenus prévisionnels pour un terme et un terroir précis. Ainsi, même si le receveur ne prépare pas à l'avance son outil de perception, ce qui est de fait assez rare – les quelques papiers volants conservés dans les registres font partie des rares documents remplis *ex nihilo* par le receveur (voir *infra*) – il part toujours avec un attendu, connaît les montants prévus dans les contrats. Le prélèvement constitue un moment trop central dans l'exercice de la domination seigneuriale et dans la santé financière de l'abbaye pour que les administrateurs en laissent une part à l'improvisation. Estimation et perception vont souvent de pair, et, mis à part pour les états des revenus, le reste des documents cumule fréquemment les deux fonctions¹¹¹⁹.

À l'extrémité de cette chaîne d'écriture des instruments de gestion de la rente se trouvent les comptes annuels qui font la synthèse des informations, dont les exemplaires conservés ne constituent que l'épave d'un ensemble à l'origine très imposant. Ces documents renferment des données qui doivent être actualisées annuellement, sans possibilité de remploi des versions précédentes. Ils comportent deux parties bien distinctes, la première consacrée aux recettes, la seconde aux mises. Les cahiers des receveurs, avec le *Livre de raison*, font partie des rares outils conservés évoquant les dépenses des moines. La sous-représentation de ce type d'outil correspond à la durée de vie nécessairement limitée de ces données. À la dernière page figure le bilan comptable de l'année d'exercice, avec la somme totale des recettes, celle des dépenses, et la différence entre les deux.

La chaîne d'écriture guidant la production des instruments de gestion de la rente n'est pas à sens unique. À la fin du processus menant à la rédaction des outils de synthèse annuelle, un processus d'actualisation influence la production de l'ensemble des documents, à l'exception toutefois de la matrice formée par les chartes de donation et leurs cartulaires. Les comptabilités annuelles permettent en effet au receveur et au chapitre général de l'abbaye d'évaluer l'état du domaine temporel, et notamment de voir quelles sont les parts de la rente difficiles à percevoir. Ce bilan, s'il est problématique, peut amener le chapitre à commander une estimation des revenus partielle ou complète, qui elle-même permet de cibler les terroirs à valoriser par des campagnes de réaccensement. La gestion de la rente nécessite donc la mise en place d'un cycle de production documentaire, dynamisé par la réactualisation des données prévisionnelles à partir des données effectives. En somme, l'expérience du prélèvement permet de réadapter de façon plus efficiente les outils des prélèvements ultérieurs.

¹¹¹⁹ Dans la documentation parisienne à la même époque, les administrateurs des domaines de Sainte-Geneviève, Saint-Martin-des-Champs ou Sainte-Opportune mêlent censiers et comptes de censives en intégrant les *expensa*, souvent composées des arrérages [V. Weiss, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge... », p.127].

Aux côtés de ces instruments spécialisés, certains documents transcendent les fonctions documentaires. La cohérence de leur contenu est seulement celle de l'intérêt du rédacteur, et non plus seulement la nature de la donnée. Le *Livre de raison* en est le meilleur exemple, et dans une moindre mesure le cahier de Jehan Ruffault. Là encore la forme du document importe moins que son fond, ces documents correspondant encore moins que les autres aux canons typologiques. Les données qui y sont contenues sont de durée de vie extrêmement variables, pour preuve, la copie de lettre royale y côtoie la liste des achats à la foire du Lendit par le receveur. Ces registres répondent tour à tour aux fonctions de contractualisation avec les copies de contrats agraires, d'estimation avec les inventaires d'exploitations agricoles, de perception avec les listes de censitaires, et de synthèse avec les comptes de receveurs. Cette diversité s'explique parce qu'il s'agit là des outils des abbés et prieurs, seuls administrateurs ayant besoin d'une vue d'ensemble des enjeux de leurs domaines temporels respectifs, en plus des outils spécialisés que les différents obédienciers peuvent leur fournir en appui de leurs charges.

1.3. Le registre au fondement de la gestion des biens

La répartition des formes documentaires conservées du chartrier de Saint-Martin est inégale entre *codices* et rouleaux, la seconde forme l'emportant largement sur la première. Considérant la seule documentation domaniale – et donc en excluant le corpus des actes authentifiés –, la proportion est cette fois-ci inversée, avec une écrasante majorité de *codices*. Les seules exceptions sont les rouleaux des cens, et les quelques papiers volants conservés malgré la sélection documentaire (voir plus loin 2.3). Cette omniprésence de la forme matérielle du *codex* dans la documentation domaniale s'explique par une utilisation devenue courante de cette forme d'outil depuis le tournant des XIII^e et XIV^e siècles, à l'image de ce que l'on peut voir à la même époque dans les autres seigneuries et institutions juridiques¹¹²⁰, mais également par un meilleur taux de conservation. Cette surreprésentation est en effet corrélée à la fonction même de ces instruments, dédiés à l'enregistrement des données présentes dans d'autres écrits – et notamment les actes authentifiés, rappelant la fonction du cartulaire – et à la formalisation d'actions orales – prélèvement, engagement, dépenses. Tous sont d'ailleurs plus ou moins liés au concept de comptabilité, que ce soit des revenus, des ventes, des censives, des montants de ferme¹¹²¹.

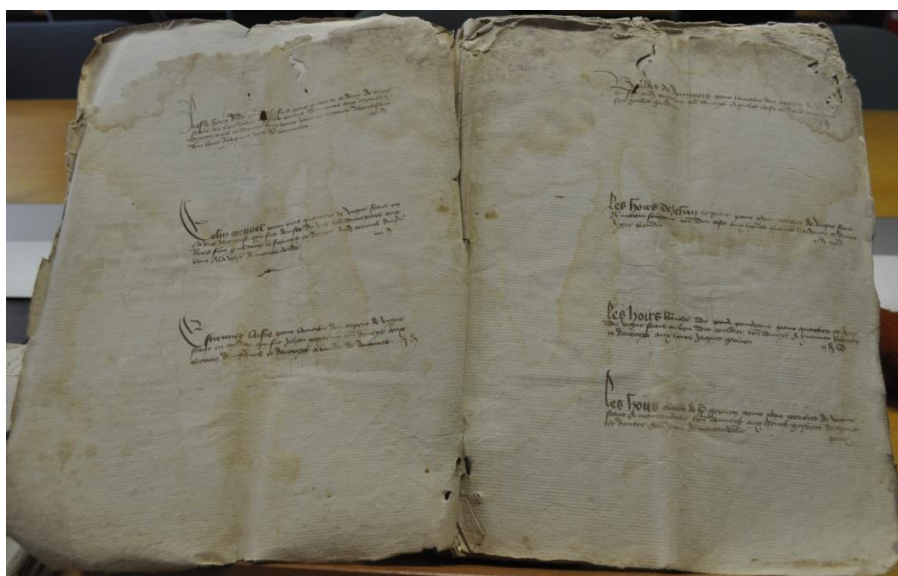
¹¹²⁰ Voir par exemple les travaux d'Albane Schrimpf pour le Mont Cassin et le réseau d'écriture que les abbés parviennent à mettre en place pour administrer leur domaine temporel : A. Schrimpf, « Les droits seigneuriaux sous les abbés Bernard I^{er} et Thomas I^{er} du Mont-Cassin (fin du XIII^e siècle). Norme et pratique à Cervaro et Sant'Angelo », *Mélanges de l'École française de Rome*, 128/2, 2016, <http://mefrm.revues.org/3302>.

¹¹²¹ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.257.

Dans les tris effectués les années suivant leur rédaction, ces registres font en théorie partie des documents que les archivistes conservent, aux dépens des écrits situés en amont de la chaîne documentaire – baux à ferme, quittances, fragments de comptabilités – et dont ils contiennent la copie des données. Surtout, ils sont majoritairement utilisés par les administrateurs, comme le remarque Paul Bertrand qui note que « le registre aux terres et aux revenus est depuis le tournant du XIII^e et du XIV^e siècle, le livre de gestion privilégié, dans une sorte de prolongation du cartulaire »¹¹²².

Certains de ces outils partagent d'ailleurs des similitudes au niveau de l'organisation intérieure. Les rédacteurs adoptent une écriture posée, ménagent volontairement des blancs avant et après les enregistrements pour permettre des adjonctions et actualisations futures – qui ne viennent parfois pas, laissant un manuscrit très aéré¹¹²³ – à l'image de ce censier-cueilloir d'Argenteuil¹¹²⁴ dressé en 1459 :

Figure 27 : La présentation sous forme de cartulaire du cueilloir d'Argenteuil (1459)



Source : ADVO, 9H28, fol.1v-2r.

Ce registre est représentatif des enjeux de typologie pour cette documentation domaniale tardive. Le registre est simplement désigné comme une « déclaration de biens » dans l'ancien inventaire des archives du Val d'Oise¹¹²⁵, mais l'incipit indique clairement qu'il s'agit non seulement d'une

¹¹²² P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.119.

¹¹²³ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.120.

¹¹²⁴ ADVO, 9H28, fol.1v-2r.

¹¹²⁵ H. Lemoine, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives ecclésiastiques, série H*, Corbeil, 1944, p.17.

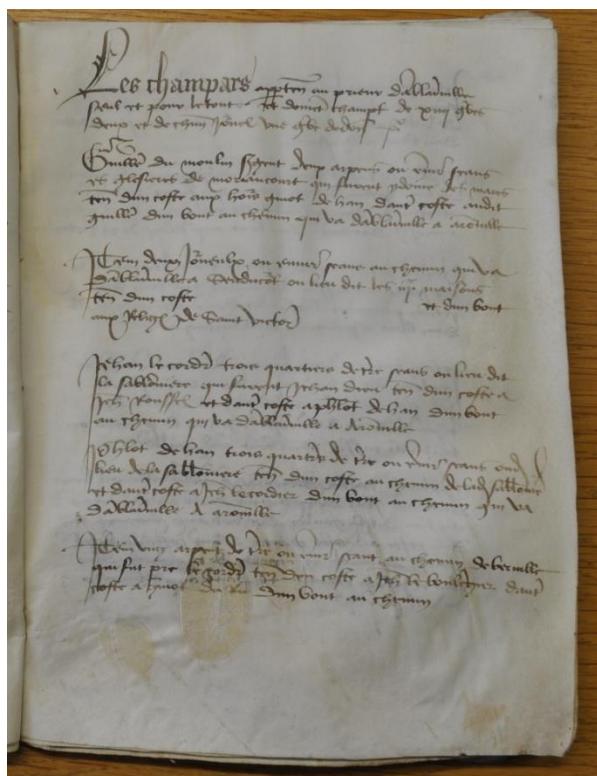
déclaration de revenus – restreint à une censive, il s'apparente même à un censier – mais également d'un état des revenus effectivement perçus :

« Est le papier en manière de déclaration des chefs cens et autres rentes, appartenances à messeigneurs les religieux abbé et couvent de Saint-Martin sus Viosne lez Pontoise en la ville et terrouer d'Argenteuil paiables chacun an le jour des octaves saint Denis et receulx audit Argenteuil le jour desdits octaves l'an mil quatre cens cinquante et neuf »¹¹²⁶

Davantage qu'une simple déclaration de revenus, ce registre est à mi-chemin entre un censier et un cueilloir, mais est initialement produit pour remplir une fonction de synthèse, mobilisable comme un outil d'estimation les années suivantes. De manière générale, le soin apporté à la rédaction et à la lisibilité des données est un indice relativement fiable pour situer un *codex* dans la chaîne d'écriture, et comprendre ainsi quelles fonctions les rédacteurs ont attribuées à l'écrit. Lorsque la praticité prime sur l'esthétisme, que l'écriture se fait rapide¹¹²⁷ et les lignes mouvantes, le rédacteur privilégie clairement l'usage immédiat, même si cela se fait aux dépens de la lisibilité.

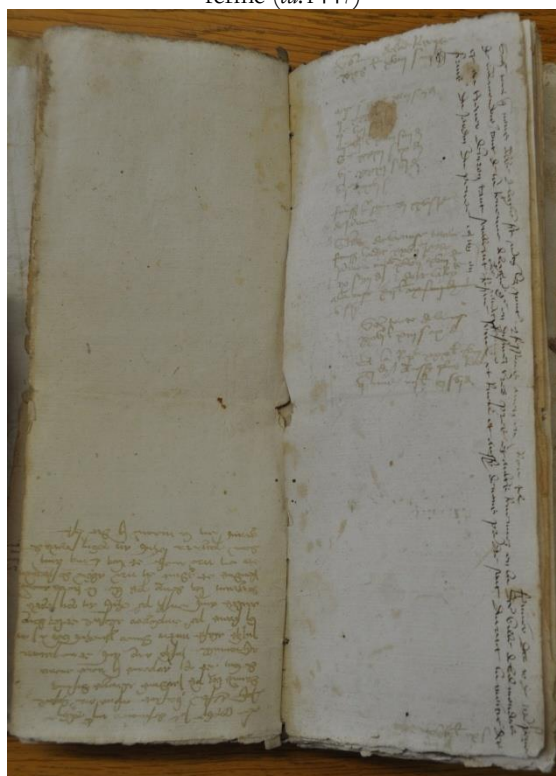
Figure 28 : Deux manières de rédiger dans un cahier de gestion

L'état des biens du prieuré d'Amblainville (1477)



Source : ADVO, 9H79, « Ms. V », Déclaration des revenus de 1477, fol.4r (parchemin).

Fragments de comptabilité et copies de contrats à ferme (ca.1447)



Source : ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (ca.1419-1489), fol.6v-7r (papier).

¹¹²⁶ ADVO, 9H28, Déclaration de biens d'Argenteuil (censier-cueilloir), fol.1r.

¹¹²⁷ L'écriture rapide, ou « cursive », est en fait le résultat d'une « approche psychologique de son travail par le scribe », les écritures du fonds de l'abbaye de Saint-Martin s'apparentent en majorité à une « cursive intermédiaire », et pour une part à ce que Paul Bertrand désigne comme les « écritures ordinaires », dénuées d'enjeux esthétiques ou symboliques [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.229-238].

La différence de traitement de l'écriture et de l'usage du *codex* est frappante entre ces deux registres. La première page est extraite du second état des revenus délivré par le prieur Jehan de Neelle au chapitre de Saint-Martin en 1478, la seconde vue est extraite d'un registre composite produit par l'abbaye de Saint-Martin. Si le rédacteur a apporté un grand soin à la réalisation de l'état des revenus, celui – ou plus probablement ceux – du cahier composite ont manifestement écrit sans guère s'en soucier, poussant le pragmatisme jusqu'à prendre le cahier dans trois sens différents pour rédiger. L'enregistrement latéral, non daté et dans la longueur de la feuille, a pu être fait avant l'assemblage et même le pliage des folios. Il s'agit d'une mention incomplète – sans le nom du fermier ni la date – d'un bail à ferme des prieurés de Valmondois, de Rosnel et du Ruel, probablement copiée par l'abbé lui-même¹¹²⁸. Les deux autres ont en revanche tous deux été écrits en 1447 – 26 février et 27 janvier 1447¹¹²⁹ – et concernent des sujets proches. Sur le folio 6v est copié le bail à ferme engageant Estienne Brisart à cultiver pendant neuf ans l'hôtel d'Auvers, les prés, les jardins, et les aulnaies, à lever les dîmes du vin et 11 arpents situés à Hérouville. Le folio 7r comporte quant à lui un fragment de comptes avec recettes et mises, effectué en janvier 1447, sans que soient précisés les sources des revenus et les postes de dépenses. La recette s'élève à 30 livres 18 sous et 4 deniers parisis, et la mise à 26 livres 13 sous 9 deniers parisis. Il s'agit certainement d'une recette partielle, qui totalise les mouvements comptables pour quelques mois seulement¹¹³⁰. Le contexte des années 1447-1448 est défavorable pour les possesseurs fonciers tels que l'abbaye. La région a tout juste été reprise par les troupes de Charles VII, encore présentes sur place – la Normandie demeure aux mains des Anglais. Les tenanciers se font rares, d'où la nécessité pour l'abbé de réunir et d'affermier ses prieurés de Valmondois, du Rosnel et du Ruel. Les conditions du bail d'Auvers sont également conciliantes¹¹³¹ et témoignent d'une exploitation en partie en friches, supposant un gros travail de remise en état avant d'atteindre une productivité agricole satisfaisante. Ces différences notables dans les modalités de rédaction entre ces deux registres sont corrélées aux fonctions documentaires qu'ils remplissent. Si le registre du prieuré d'Amblainville consiste en une estimation produisant des données valables plusieurs années, le registre de l'abbaye est bien une synthèse, dont les données sont obsolètes dès l'année en cours achevée. Le rédacteur du premier prend donc soin de produire un instrument lisible et utilisable dans le temps, dépersonnalisé et ne nécessitant pas de

¹¹²⁸ C'est en tout cas ce qu'indique l'usage de la première personne du singulier : « Sachent tous que nous abbé de l'esglise de Saint-Martin... ».

¹¹²⁹ C'est-à-dire, selon l'indiction du 1^{er} janvier, 27 janvier et 26 février 1448.

¹¹³⁰ Malgré la conjoncture très défavorable, ces chiffres semblent trop faibles pour être le résultat d'une année entière de mouvements comptables.

¹¹³¹ Le fermier dispose en effet de quatre années de réduction du montant de sa ferme, qui s'élève réellement à 18 setiers de grains, les deux tiers en blé et le tiers en avoine.

l'avoir soi-même rédigé pour le comprendre. En revanche, le second registre est clairement un outil à usage unique, qui ne peut guère être compris et donc mobilisé que par son ou ses rédacteur(s).

Parfois, la fonction première peut être dépassée, et l'outil initialement prévu pour un usage limité dans le temps agrémenté d'aides à la « navigation » afin d'en faciliter la lecture pour les futurs lecteurs. L'exemple le plus représentatif est le *Livre de raison*, qui cumule à la fois les caractéristiques d'un outil à usage unique et rempli sans attention particulière pour la présentation, et en même temps est précédé d'un sommaire, folioté, et comporte des reports de pages pour que les lecteurs puissent lire et utiliser les données qu'il contient. Ces ajouts témoignent de la volonté d'écrire non plus seulement pour mémoriser, mais surtout pour que les données soient utilisées, suivant la tendance *scrivere per leggere* déjà soulignée par Armando Petrucci¹¹³². L'ensemble des registres est ainsi plus ou moins marqué par cette évolution, à des degrés très variables. Les *codices* répondant aux fonctions de contractualisation, d'estimation et de synthèse, sont d'emblée travaillés pour être lus, les rédacteurs mettant en place une véritable « grammaire de la lisibilité »¹¹³³ (Figure 29). En revanche, les *codices* voués à la perception sont bien loin de cette volonté de lisibilité, même s'ils peuvent à l'instar du *Livre de raison* être munis de quelques éléments d'aide au lecteur. Ce cas reste singulier dans un fond globalement réparti entre ces deux tendances, et s'explique par l'ambiguïté établie à l'origine de sa rédaction, puisque le registre accueille tous les types de données, remplissant l'ensemble des fonctions documentaires, de la contractualisation à la synthèse.

Cet ensemble de registres constitue un échantillon des outils originellement à disposition des administrateurs du domaine temporel. Mis à part les deux états des revenus émis par le prieur d'Amblainville en 1477 et 1478 sur parchemin, tous ces documents sont en papier. L'utilisation du papier dans le contexte administratif est attestée pour la moitié nord de la France dans la première moitié du XIV^e siècle, voire à la fin du XIII^e siècle, il fait ainsi son apparition à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs dans le deuxième quart du XIV^e siècle¹¹³⁴. Les documents conservés pour l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise suivent cette chronologie, le premier *codex* en papier étant le *Livre de raison*, mis en place dans le même second quart du XIV^e siècle. Le papier s'impose rapidement comme un support peu onéreux et facilement manipulable. Les *codices* ne sont pas seulement remplis, ils sont également manipulés, pliés, retournés. Ces manipulations confirment que ces *codices* ne sont pas de simples supports d'écritures pour le scripteur, mais que l'action

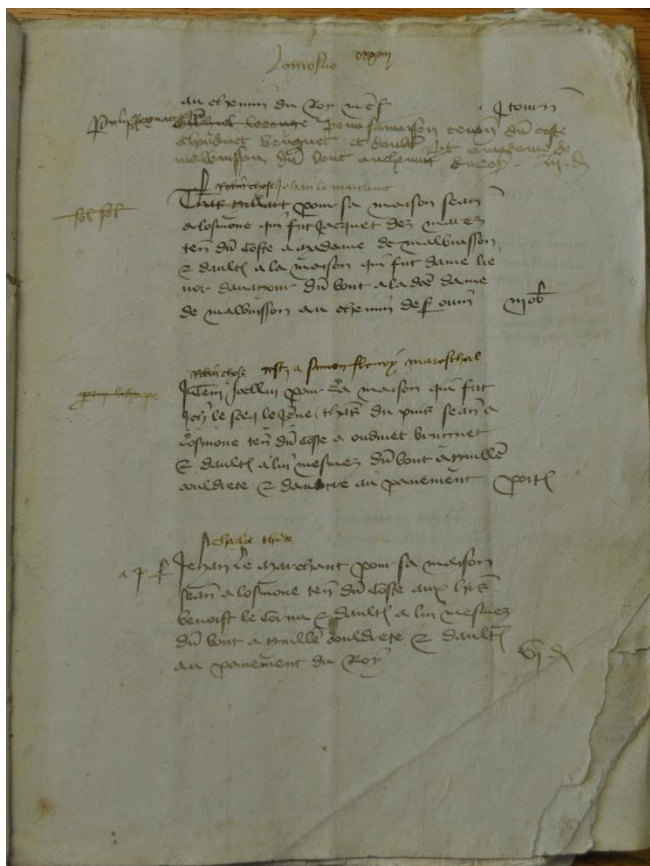
¹¹³² A. Petrucci, « Lire au Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge-Temps modernes*, 96/2, 1984, p.603-616 ; sur l'*ordinatio* voir aussi : P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.151-197.

¹¹³³ M.B. Parkes, « The Influence of Concepts of Ordinatio and Compilatio on the Development of the Book », dans *Medieval Learning and Literature. Essays Presented to Richard W. Hunt*, J.G. Alexander et M. Gibson (éd.), Oxford, 1976, p.115-141 ; cité et synthétisé dans P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, p.33].

¹¹³⁴ C. Bourlet, « Enquête sur l'utilisation du papier comme support de l'écrit de gestion en France », 2006, IRHT, [En ligne], 2006, *Ædilis*, Actes, 12.

d'écriture implique une relation plus complexe, décrite comme tridimensionnelle par Claire Bustarret¹¹³⁵.

Figure 29: L'utilisation de la règle par pliure dans un registre de gestion



Source : ADVO, 9H5(1), *État des revenus et des biens du prieuré* (ca.1406), fol.7r

Les traces de pliure sont fréquentes, et sont soit le signe d'une mise en page soignée – réglure par pliure ou pliure justificante¹¹³⁶ – soit du transport du registre, plié pour être plus maniable, soit de son rangement lors de l'archivage – qui correspond avec une note dorsale adaptée à la taille du manuscrit ainsi réduite. Cette pratique témoigne le plus souvent d'un besoin d'adapter l'outil à ses usages répétés par les administrateurs. Une autre solution pour rendre ces registres manipulables consiste à en réduire le format lors de leur conception, afin d'obtenir un manuscrit plus étroit¹¹³⁷. Le format largement utilisé par les rédacteurs, particulièrement pour les estimations et les

¹¹³⁵ « Plier et déplier sont deux gestes fondamentaux dans la culture du codex. Avec eux, les supports n'offrent pas seulement un espace graphique bi-dimensionnel, ils constituent des objets manipulables en trois dimensions. » [C. Bustarret, « Écrire à la main. Le support papier comme lieu de l'action », *ethnographiques.org*, 31, décembre 2015, La part de la main [en ligne]] (<http://www.ethnographiques.org/2015/Bustarret> - consulté le 18.07.2018).

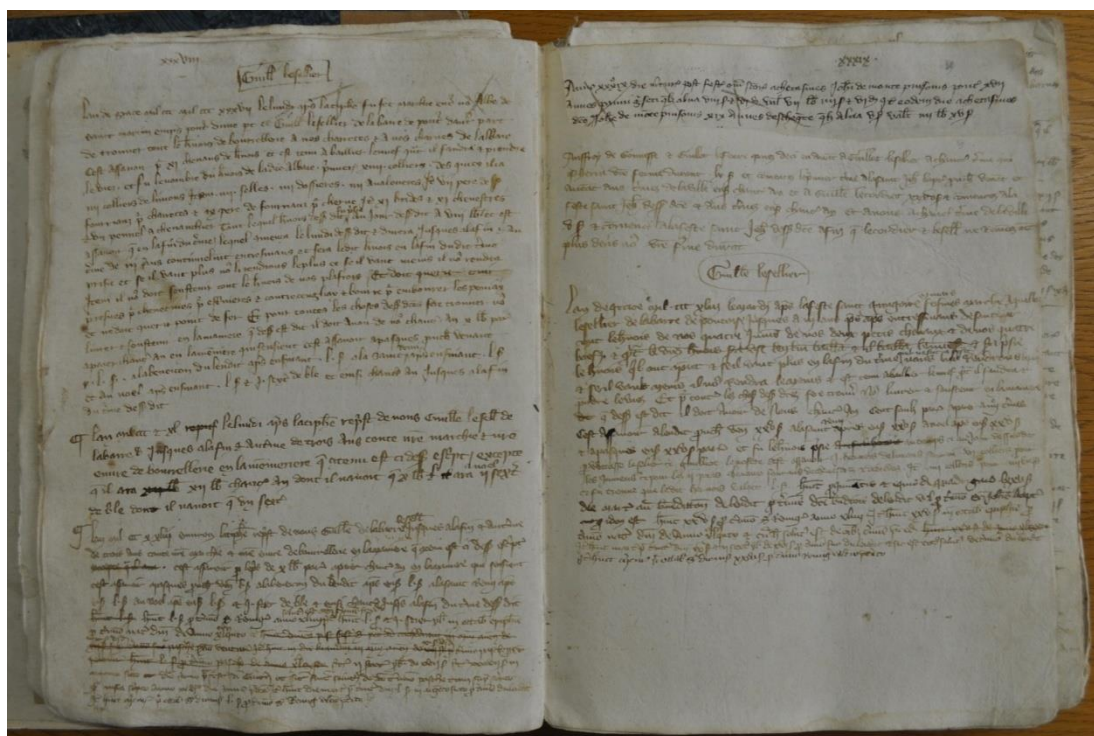
¹¹³⁶ La réglure par pliure est un procédé de réglure dans lequel les lignes et plus souvent les marges de l'espace d'écriture sont obtenues par pliure du support (ici le papier) [D. Muzerelle, *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits, avec leurs équivalents en anglais, italien, espagnol*, édition hypertextuelle, version 1.1, 2002-2003 [en ligne], « pliure justificante ».

¹¹³⁷ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.135.

perceptions¹¹³⁸ est le demi in-folio, qui s'obtient en pliant les feuilles deux fois. Ces carnets très étroits correspondent à des enregistrements courts, qui n'occupent qu'une à deux lignes dans un cahier de format in-folio, mais qui dans ces formats occupent trois à cinq lignes. La mise en page est facilitée, et les besoins en papier réduits. Surtout, ce format semble correspondre au mode d'archivage en cours à l'abbaye, puisque les cahiers in-folio sont de toute manière pliés parallèlement à leur plus grand côté – produisant de fait un format demi in-folio – avant d'être annotés puis rangés.

Les administrateurs ne se contentent pas de plier leurs outils de gestion, parfois ceux-ci sont utilisés comme réserve de papier lorsqu'ils ont besoin de noter une information rapidement et ne nécessitant pas une feuille entière. Le *Livre de raison* a ainsi occasionnellement été amputé, comme ici où le prélèvement a été fait sur le folio 38 – en haut à droite – avant la cancellation du premier enregistrement sur le folio 39r puisque le déport d'encre s'est fait sur le folio 38v :

Figure 30 : Le *Livre de raison* déchiré au moment de la rédaction



Source : ADVO, ms.9H2, fol.37v-38r.

Ces prélèvements sont assez fréquents, et témoignent d'une part du caractère fondamentalement pragmatique de ces *codices* dont la matérialité importe moins que les données contenues. Ils attestent

¹¹³⁸ Comme par exemple les états des revenus [ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (ca.1419-1489)] ou le cahier de Jehan Ruffault [ADVO, 9H7, « Ms. III », Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463)].

d'autre part l'existence d'un vaste ensemble documentaire perdu, dont quelques infimes bribes ont été conservées par erreur, à savoir les papiers volants.

1.4. La disparition des feuillets volants

Cette documentation est sans aucun doute très largement sous-estimée, aussi bien en quantité qu'en qualité¹¹³⁹. Qu'il s'agisse de billets – feuillets indépendants de très petite dimension¹¹⁴⁰ – ou de feuilles volantes, ces unités codicologiques sont au fondement de l'activité scripturaire des administrateurs, même s'ils n'en constituent pas la partie visible. Sur l'ensemble de la documentation domaniale, seulement quatre de ces pièces ont été conservées :

Tableau 34 : Les billets et feuillets volants conservés dans la documentation domaniale de l'abbaye de Saint-Martin et du prieuré de Saint-Pierre

Référence du manuscrit hôte	Date	Contenu	Fonctions documentaires
ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (1419-1489), fol.12v-13r	1417	Note de rappel pour vérifier une perception de redevance sur un rouleau.	<i>Perception</i>
ADVO, 9H79, « Ms. II », Cahier des cens et des terres, fol.46v-47r.	1460-1461	Enregistrement de saisies / Notes du prieur Jehan Ruffault sur la perception des redevances (st Rémi 1460 et 1461) et suivi des arrérages.	<i>Contractualisation</i> <i>Perception</i>
ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.8v-9r	1487	Quittance délivrée par l'abbé ou le receveur à l'issue de la charge de Jehan Sergent.	<i>Perception</i>
ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.93v-94r	1485	Quittance de remboursement donnée par maître Guillaume Forestier (avocat) à Jehan Sergent (procureur-receveur) en échange de la remise de 60 sous parisis.	<i>Perception</i>

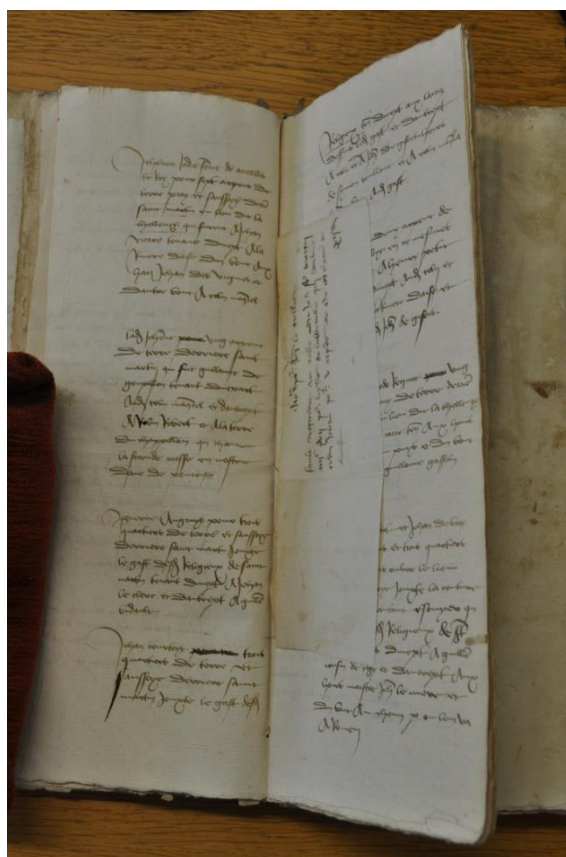
L'usage de ces billets est souvent sous-entendu dans les cahiers de gestion, soit explicitement, soit par la restitution de la chaîne d'écriture à partir des éléments conservés. Par exemple, les décomptes des toisons obtenue après la tonte des moutons de l'abbaye enregistrés dans le *Livre de raison* ne constituent qu'une copie d'une première version écrite de cette donnée. Le manuscrit est en effet beaucoup trop volumineux pour être transporté sur le lieu de tonte¹¹⁴¹, et les comptes très détaillés nécessitent leur mise pas écrit pour pouvoir restituer l'ensemble des informations sans erreur. Le décompte est certainement noté sur un billet par l'administrateur ou le fermier en charge de l'exploitation, puis reporté dans le registre à l'abbaye. Le billet, à présent inutile, est détruit, sans qu'aucune mention ne trahisse son existence.

¹¹³⁹ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.72.

¹¹⁴⁰ D. Muzerelle, *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits, avec leurs équivalents en anglais, italien, espagnol, édition hypertextuelle*, version 1.1, 2002-2003 [en ligne], « billet ».

¹¹⁴¹ Les bêtes sont tondues sur place, dans les champs, qui se trouvent parfois à plusieurs kilomètres de l'abbaye (voir *supra* Chapitre 1) [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.12].

Figure 31 : Note de rappel d'un receveur sur un billet (1417)



Source : ADVO, 9H5(1), État des revenus et des biens du prieuré (1419-1489)

Le premier des trois billets conservés (Figure 31) témoigne de la diversité des pratiques de l'écrit, ici mobilisé comme une note de rappel :

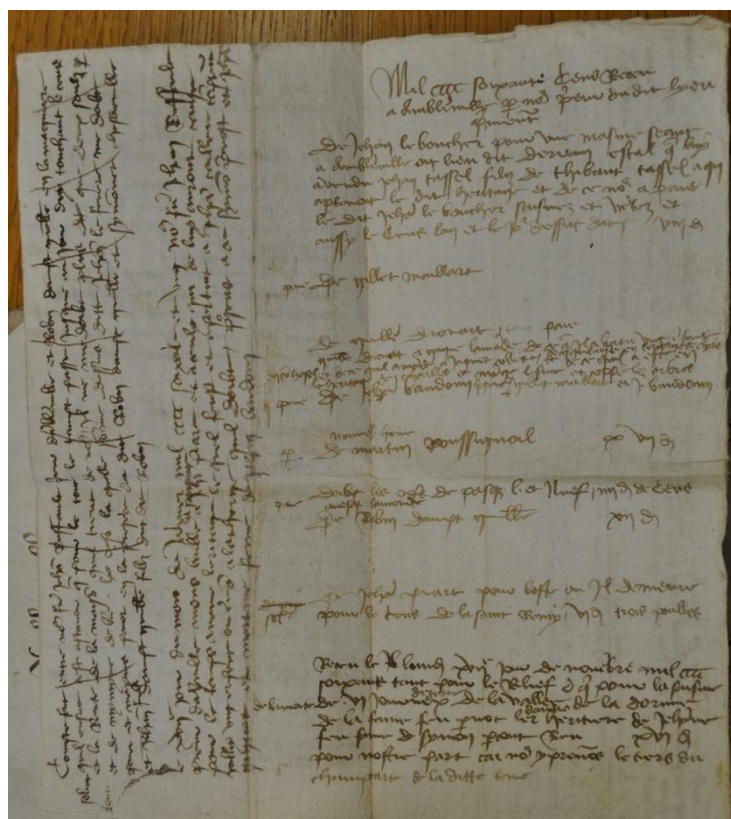
« Note pour Jehan le Tellier
 Fault regarder au rolle du jour saint Martin III^e XVII pour lez hoirs de Labbéville qui
 doibvent cedit jour pour V arpents de terre au chemin de Chauffour XII deniers »

La notule a été rédigée dans un contexte de prélèvement du cens au terroir de Saint-Martin, par le receveur ou l'un de ses agents, Jehan le Tellier étant soit l'un soit l'autre. Il s'agit de vérifier que le prélèvement a bien été effectué par des tenanciers, en l'occurrence les héritiers de Laurens de Labbéville, tavernier de Pontoise. Ce dernier apparaît dès 1398 dans les archives de l'abbaye, lorsqu'il échange avec les moines des terres pour se constituer une exploitation d'un seul tenant aux alentours du chemin de Chauffour¹¹⁴². L'usage des cédules pour communiquer entre les

¹¹⁴² ADVO, 9H70, Liasse 15, n°330 : le 16 mai 1398 Laurens de Labbéville, tavernier bourgeois de Pontoise, et sa femme Alippon, échangent des terres avec l'abbaye : ils cèdent trois parcelles qu'ils tiennent déjà des moines contre trois autres situées près du chemin de Chauffour. Cette opération permet à Laurens de Labbéville de se constituer une exploitation d'un seul tenant, puisque les nouvelles terres acquises dans l'échanges ont toutes pour confront sa propre « cousture ».

différents membres de la communauté est par ailleurs attesté par les comptes des receveurs de la fin du XV^e siècle¹¹⁴³.

Figure 32 : Une note du prieur Jehan Ruffault (1460-1461)



Source : ADVO, 9H79, « Ms. II », *Cahier des cens et des terres*, fol.46v-47r.

Le deuxième billet conservé (Figure 32) a été rédigé et utilisé par le prieur de Saint-Pierre d'Amblainville, Jehan Ruffault, qui est par ailleurs le rédacteur d'une part importante des archives conservées pour le prieuré. Il s'agit d'un véritable papier d'administration de son domaine temporel, et plus précisément des tenures à cens et champart situées au terroir d'Amblainville. Le papier, porte les marques d'une utilisation rompue, Jehan Ruffault l'a plié à plusieurs reprises, rempli dans différents sens, tourné pour optimiser le peu d'espace d'écriture que l'étroit morceau de papier lui offrait¹¹⁴⁴. Les données qui y sont transcrites cumulent à la fois des éléments de contractualisation – avec les renonciations de tenanciers à leurs terres – et de perception – les chefcens perçus à la saint Remi 1460 et 1461. Ce feuillet volant, une fois plié en deux, correspond au format utilisé pour le cahier que Jehan Ruffault¹¹⁴⁵ utilise pour administrer son domaine de 1455 à 1463. Certaines

¹¹⁴³ « Item cedit jour envoie une cédule au curé de Vaulx pour faire assavoir à sa messe la venue de monseigneur et donne au messager : IIII deniers » [ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1475-1477), fol.50r].

¹¹⁴⁴ Sur les enjeux de l'utilisation de l'espace d'écriture, et en particulier l'orientation du support, voir : C. Bustarret, « Écrire à la main. Le support papier comme lieu de l'action », *ethnographiques.org*, Numéro 31 - décembre 2015, p.10-15.

¹¹⁴⁵ ADVO, 9H79, « Ms. III », *Cahier de Jehan Ruffault* (1452-1463).

données sont d'ailleurs identiques, la version copiée sur le papier volant étant probablement à l'origine des données du cahier. La notion de brouillon est ici, comme souvent¹¹⁴⁶, problématique puisqu'il s'agit de déterminer à quel moment et sur quel support telle action orale a été formalisée, ou tout du moins couchée par écrit, dans une société où certains accords se passent encore volontiers d'un passage devant le tabellion de la prévôté¹¹⁴⁷, comme en témoigne le troisième billet conservé dans le fonds de l'abbaye. Dans le cas des écrits ainsi produits dans le cadre de la gestion du temporel, il est plus juste de parler non de brouillon, mais « d'écrits sur le vif »¹¹⁴⁸, caractéristiques des notes prises à la volée lors des opérations de prélèvement, sur un support plus ou moins préparé¹¹⁴⁹.

Le dernier exemplaire de billet est assez représentatif des usages décrits pour d'autres institutions de la même époque¹¹⁵⁰ puisqu'il s'agit de quittances, toutes deux conservées dans le cahier du receveur Jehan Sergent et liées à son exercice. La première est la quittance ne porte pas de signe de validation, mais est annoncée comme signée, et rédigée sous forme de cédule (Figure 33). La seconde a été délivrée par Guillaume Forestier, un avocat, au receveur Jehan Sergent en janvier 1485 (Figure 34). Ce document, comportant un signe de validation en la signature de Guillaume le Forestier, s'apparente à une cédule. L'écrit a ici valeur de preuve¹¹⁵¹, d'où sa conservation dans le cahier du receveur de Jehan Sergent, précisément dans l'écrit de synthèse où la dépense de 60 sous parisis est enregistrée¹¹⁵². Dépourvu de sceau, la quittance est en revanche signée par le créancier, conférant à la petite note un caractère juridique¹¹⁵³. Ces cédules représentent une forme de validation centrale dans la relation entre l'abbaye et ses débirentiers, notamment parce qu'elles prouvent les versements que ces derniers effectuent¹¹⁵⁴, et ce bien après la mémoire des

¹¹⁴⁶ Paul Bertrand souligne la difficulté de hiérarchiser les écrits entre eux, et notamment de désigner l'un d'entre eux comme le « brouillon » des autres documents : « la distinction entre le carnet de brouillon, le carnet de notes, le carnet d'enregistrement de documents émis et les documents « authentiques » n'est pas établie clairement » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires*..., p.60-61 ; 63].

¹¹⁴⁷ En témoignent les accords signés présents dans le *Livre de raison* [ADVO, ms.9H2, fol.101v ; 118r].

¹¹⁴⁸ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires*..., p.63.

¹¹⁴⁹ Au début du XIV^e siècle, on peut d'ailleurs soupçonner – sans aucune preuve formelle – l'usage de tablettes de cires en amont de la mise par écrit sur un support papier ou parchemin à l'instar des pratiques observées par Élisabeth Lalou et Robert-Henri Bautier [É. Lalou, « La mise en page des tablettes de cire médiévales, dans *VIII Coloquio del Comité Internacional de Paleografía latina. Actas. Madrid-Toledo, 29 setiembre-1 octubre 1987*, Madrid, 1990, p.115-125 ; R.-H. Bautier, et É. Lalou, *Les comptes sur tablettes de cire de la chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et de Philippe IV le Bel (1282-1309)*, Paris, 1994 (Recueil des historiens de la France. Documents financiers, 8)].

¹¹⁵⁰ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires*..., p.71-72.

¹¹⁵¹ Les dépenses sont ainsi soit « avec lettres » ou « sans lettres » dans les comptes du receveur du Hainaut en 1334 [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires*..., p.71].

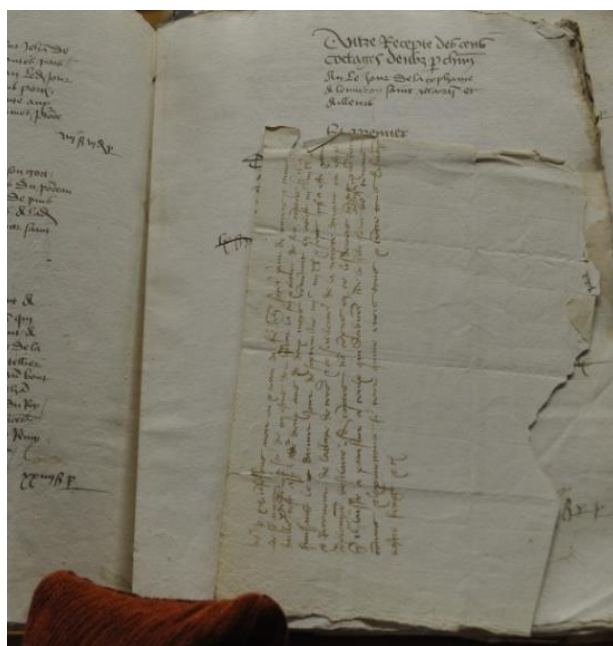
¹¹⁵² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.37r.

¹¹⁵³ Cette déstructuration de la cédule, qui abandonne en partie au XIV^e siècle ses atours de « petite charte », est caractéristique des écritures ordinaires. Les particuliers mobilisent ainsi couramment ces outils à valeur semi-juridique, à l'image des artisans travaillant pour l'abbaye de Saint-Denis qui délivrent leurs factures sous cette forme [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires*..., p.285-291].

¹¹⁵⁴ Aux côtés de ces cédules, les administrateurs et leurs interlocuteurs disposent également de baguettes à taille [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires*..., p.200-203 ; L. Kuchenbuch, « Les baguettes de taille au Moyen-Âge : un moyen de

hommes concernés¹¹⁵⁵. À l'instar des deux autres billets conservés, celui-ci n'aurait pas dû subsister après la reddition du compte de Jehan Sergent et donc son approbation par le chapitre de l'abbaye. Ces documents nous sont parvenus uniquement parce qu'ils ont échappé, souvent aux dépens des archivistes qui ne les ont pas vus, ou grâce à l'ambiguïté de leur statut¹¹⁵⁶, au processus normal de sélection inhérent au réseau documentaire auquel ils appartiennent.

Figure 33 : La quittance délivrée après la fin de la procuration de Jehan Sergent (1487)¹¹⁵⁷



Source : ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.8v-9r.

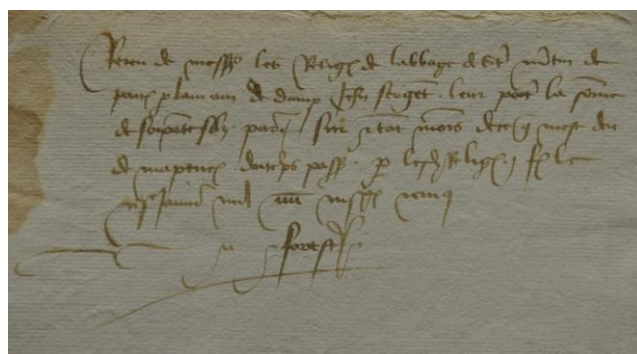
calcul sans écriture ? », dans *Écrire, compter, mesurer...*, p.113-142], mobilisés dans certaines situations impliquant une répétition d'une dépense, comme ici à l'occasion du travail d'un maréchal-ferrant : « A Jehan le Grant mareschal pour avoir par lui erre lez chevaux du chariot en l'an de ce present compte a este par lui baillie et livre le nombre et quantite de cent VIII fers a cheval comme apert par la **taille** doit avoir pour chacun fer la somme de VI deniers parisis qui fait en somme toute LIII sous parisis pour ce : LXVII sous VI deniers tournois. » [ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.77v].

¹¹⁵⁵ Ainsi en 1487, le receveur compte avec le laboureur Germain Denise ses arrérages et les lui réclame, « sauf si il monstre par lettres ou tesmoingz que son feu père les ayt payez ilz lui seront deduitz » [ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.110v].

¹¹⁵⁶ La quittance sous forme de cédule porte un signe de validation qui a pu l'assimiler suffisamment au modèle de la charte pour que les archivistes successifs la conservent [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.71].

¹¹⁵⁷ **Transcription** : « Nous [e r] confessons avoir eu et receu de frere Jehan Sergent prieur Bourris [?] couvent de Saint Martin la somme de III escus d'or pour la fin et cloture de ses comptes que il a baillé par devers nous cest assavoir pour deux ans et deux moys commençant en aoust III^e III^{xx} et cinq finissant le darnier jour de septembre III^e III^{xx} et sept quil a este procureur et receveur de l'abbaye de cere... et de scellement de la recepte d'argent comme est pusapleingt déclaré esdits comptes que nous comptes en ce les deniers compté dessus dit nous receu que il nous a laissé a poursuivre a ceulx qui doibvent de la quelle somme nous tenons contenons et permettons sera tenir quitte envers tout et contre tout tesmoing notre seing e r »

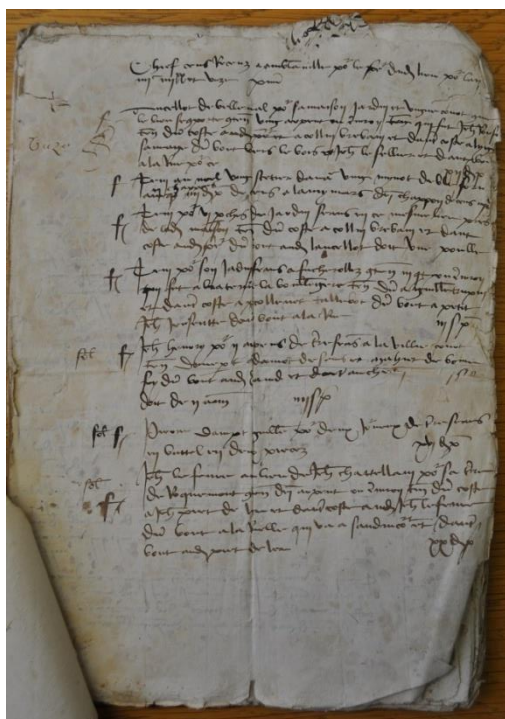
Figure 34 : Quittance récupérée par Jehan Sergent en échange d'un paiement (3 janvier 1485)



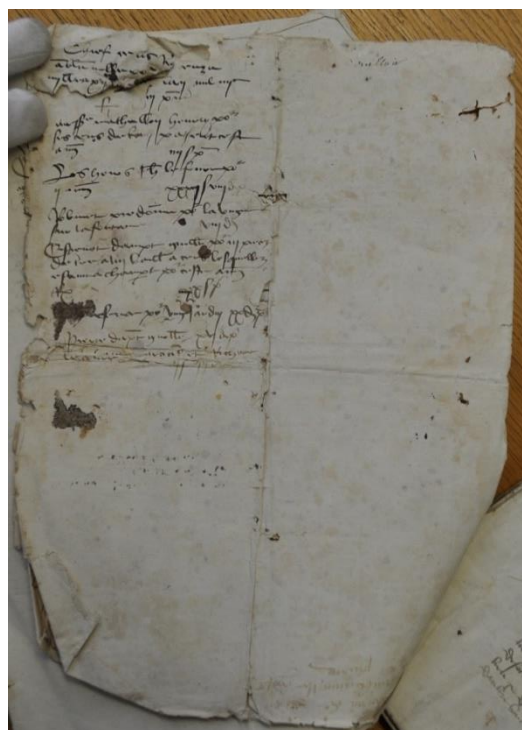
Source : ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1485-1487), fol.93v-94r.

Outre les billets à proprement parler, d'autres éléments adventices existent aux côtés des *codices*. La forme la plus courante et finalement la mieux conservée, est le bi-feuillet relié bien après son utilisation à d'autres feuillets volants pour former un volume composite. Ces éléments se distinguent de feuilles reliées dans un cahier par les notes dorsales attestant de leur individualité codicologique. Initialement prévus et utilisés indépendamment, ils ont également fait l'objet d'un archivage indépendant, puis ont été reliés entre eux dans un souci d'homogénéisation du chartrier. Ainsi, ce feuillet intégré à un registre composite, était initialement indépendant de tout *codex* :

Figure 35 : L'utilisation d'un folio simple pour la perception des chefcens d'Amblainville (1491)



Fol.4r (première page)



Fol.5v (dernière page) : en bas à droite la note dorsale de l'archivage initial du feuillet



Fol.4v-5r (intérieur)

Source : ADVO, 9H79, « Ms. II », Cahier des cens et des terres (ca.1413-1480), fol.4rv et 5rv.

Le folio n'a été attaché à un registre composite qu'après son utilisation. Cette intégration tardive n'était d'ailleurs pas prévue à l'origine, puisque le feuillet comporte au dos une note d'archivage. Il s'agit très certainement du support direct de la perception du chefcens, utilisé par le receveur, qui l'a plié pour le transporter puis pour l'archiver – la pliure n'est pas ici utilisée comme délimitation de l'espace d'écriture.

Ces feuillets volants ou billets constituent la base des pratiques de l'écrit de gestion. Les administrateurs du domaine temporel les mobilisent pour répondre à une écriture sur le vif, indispensable pour une gestion au plus près des divers agents économiques et de la production agricole. Aux côtés de ces feuilles volantes disparues, subsistent deux outils personnels, l'ensemble, billets et cahiers personnels, fondant la base des pratiques de gestion quotidiennes des abbés et de leurs subalternes directs, les prieurs.

2. La gestion par l'écrit : une interaction entre les outils et les pratiques

Dans la restitution de l'organigramme de l'abbaye, quatre fonctions d'administration peuvent clairement être identifiées : abbé, prieur, procureur-receveur et grenetier. Ces quatre charges sont occupées par des moines, exception faite pour celle de procureur-receveur qui peut être confiée à un membre extérieur à la communauté¹¹⁵⁸. Ensemble, ils se répartissent la gestion des différentes composantes du temporel monastique. L'exercice de ces fonctions a généré une

¹¹⁵⁸ V. Weiss, « Documents de gestion domaniale... », p.118.

documentation variée, essentiellement composée de *codices* de volume et taille très divers. Ces *codices*, outils de travail personnels ou cahiers de comptes probatoires, sont autant de témoins de l'imbrication entre les pratiques de gestion et celles de l'écrit. Cette documentation rattachée à des fonctions spécifiques permet d'en dessiner les contours parfois changeants au cours de la période, et notamment ceux de la fonction abbatiale, qui tend à être en retrait à la fin du XV^e siècle.

2.1. Le *Livre de raison* des abbés de Saint-Martin : un livre-total et personnel (1328-1494)

La notion de manuels de réformateurs et d'outils personnels a été particulièrement bien traitée pour le XIII^e siècle, qui voit des hommes d'administration comme l'abbé Guillaume de Ryckel¹¹⁵⁹ ou le notaire royal Guillaume d'Ercuis¹¹⁶⁰ se munir de véritables cahiers de travail individuels. Ces documents se distinguent souvent par un abandon des cadres formels voire de toute mise en page ou organisation explicite, les rendant utilisables par leurs seuls rédacteurs¹¹⁶¹. Leur nombre va croissant à partir du XIII^e siècle et ce jusqu'à la fin de la période, sans que l'on puisse l'estimer avec exactitude car cet abandon des cadres formel a bien souvent justifié leur destruction. Le *Livre de raison* est l'un des deux outils personnels conservés pour le fonds de l'abbaye de Saint-Martin – le second est celui du prieur Jehan Ruffault (voir *infra*) – n'est pas seulement l'outil personnel d'un seul homme, mais est emblématique de la charge abbatiale pour au moins deux abbés : Jehan de Brécourt, qui le met en place en 1328, et Jehan de Villeneuve, en charge durant la première phase de reconstruction dans le troisième tiers du XIV^e siècle. Sa composition matérielle, les données qu'il contient¹¹⁶² ainsi que ses modalités d'utilisation permettent de cerner le rôle des abbés dans l'administration du domaine temporel.

Jehan de Brécourt et le Livre de raison (1328-1348/49)

Ce registre a été ouvert sous Jehan de Brécourt, en 1328, à la suite des premières crises du XIV^e siècle. Il répond en partie à l'exigence de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, venu visiter la communauté quelques décennies plus tôt, et qui préconisait l'usage du *status monasterii*, comme

¹¹⁵⁹ H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyques et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII^e siècle*, Bruxelles, 1896 ; P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.278-280.

¹¹⁶⁰ L. Fossier et O. Guyotjeannin, « Cartulaires français laïques : seigneuries et particuliers », dans *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991*, O. Guyotjeannin, L. Morelle et M. Parisse (éd.), Paris, 1993, p.392-397 ; 407-408 ; et plus récemment : C. Bourlet, É. Lalou, « Guillaume d'Ercuis et son livre de raison », *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 2014, p.251-274.

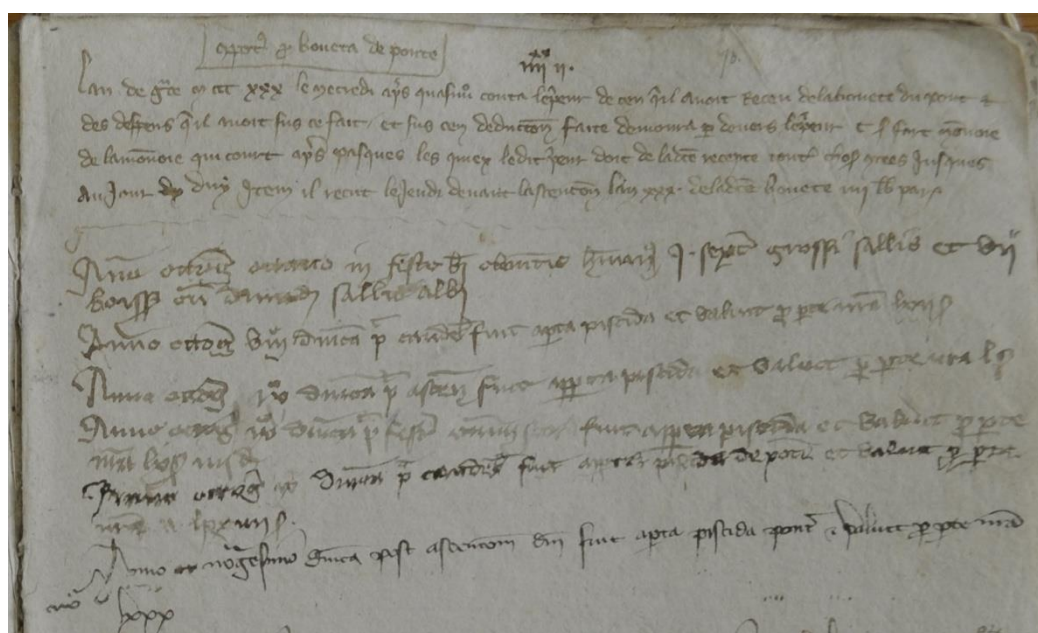
¹¹⁶¹ Paul Bertrand souligne ainsi que si l'outil semble abandonner tout cadre formel qui permettrait à d'autres d'en comprendre le fonctionnement, c'est sans doute qu'il s'agit d'un instrument de travail individuel [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.278].

¹¹⁶² Voir détails dans la présentation du corpus.

un « instrument de la réforme financière des monastères »¹¹⁶³. L'abbé entre en fonctions en 1318, période qui succède aux crises frumentaires de 1315 à 1317, et son abbatiat est marqué par les débuts de la guerre de Cent Ans. Or, l'un des deux pics d'enregistrements se situe entre les années 1330 et 1360, c'est-à-dire en partie durant les fonctions de Jehan de Brécourt, dont l'abbatiat se termine en 1348-1349¹¹⁶⁴. Il existe donc une très forte corrélation entre l'abbé et le livre, l'un acteur, l'autre objet. Sous son abbatiat, 283 enregistrements sont effectués, soit 22% du total, et la fréquence d'enregistrement atteint des moyennes plus jamais égalées par la suite. On observe également que la plupart des logiques rédactionnelles – comptabilités ouvertes, sommaire – sont déjà à l'œuvre sous son abbatiat, à l'instar des dossiers thématiques, tels que les décomptes de bêtes à laine ou les achats à la foire du Lendit.

Les premières entrées inscrites sous Jehan de Brécourt forment un livre hybride, constitué pour une part d'un journal, qui consiste en des enregistrements fréquents, et d'autre part de données temporairement valides – décomptes de bêtes à laine, achats au Lendit –, globalement rédigées d'une écriture rapide et moins soignée que les autres, aux lignes moins régulières :

Figure 36 : Un exemple de dossier thématique : les revenus du péage du pont de Pontoise



Source : ADVO, ms.9H2, fol. 82r.

Si la rédaction du premier enregistrement, ouvrant le dossier, est effectuée avec soin, ce n'est plus le cas des suivants qui sont notés à la hâte et visiblement par des rédacteurs au mieux peu soucieux d'esthétique, voire malhabiles.

¹¹⁶³ H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.242 ; sur cette question de l'exigence de la tenue de livres de gestion du domaine temporel par les statuts synodaux, voir aussi : P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.91.

¹¹⁶⁴ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.75.

Un deuxième type d'écrit plus posé et régulier coexiste avec cette saisie écrite rapide, et concerne non plus les données à durée de vie éphémère – ou tout du moins équivalente à une année voire moins – mais les données pérennes. C'est par exemple le cas du « Cour des monnoies » de Philippe VI¹¹⁶⁵. Il s'agit presque de « papiers-mémoires »¹¹⁶⁶, que l'on copie tout autant pour leur utilité que pour la signification symbolique qu'ils revêtent. Une lettre royale, expédiée à plusieurs destinataires dans le royaume, conserve une aura particulière même cent ans plus tard, alors que l'information est devenue obsolète. Mais cette lettre est bien copiée dans un but pratique¹¹⁶⁷, puisqu'elle joute dans le registre une sorte de résumé du cours des monnaies pour les années 1320¹¹⁶⁸. La copie est alors intégrée dans un dossier et l'on peut considérer que la volonté d'utilité tient une part au moins égale à la volonté de conserver.

L'utilisation du sommaire en début de registre est également plus régulière durant ce premier abbatiat : 32 % des 90 références du sommaire concernent des enregistrements effectués sous Jehan de Brécourt. Il ne s'agit pas d'un référencement systématique, mais étant donné que ces 32 % correspondent à une période d'utilisation d'une vingtaine d'années, cela témoigne d'une volonté de classement et de clarté de la part des premiers enregistreurs, volonté moins sensible chez leurs successeurs.

Il semble donc que les premiers utilisateurs du registre 9H2 soient pétris de bonnes intentions et d'une réelle volonté d'élaborer un registre clair et surtout pratique à l'usage ; en témoignent la foliotation continue en chiffres romains, le sommaire d'origine et les codes graphiques, tels que la rubrication des titres d'enregistrements, les traits de séparation horizontaux ou les notes marginales¹¹⁶⁹. Une fois établies, ces modalités de rédaction sont rapidement, et ce presque dès l'ouverture du livre, modifiées par l'utilisation répétée du registre. Il paraît ainsi évident qu'il existe un fossé entre l'intention et la réalisation, assez vite appliquée par la majorité des scribes¹¹⁷⁰ : les entrées qui constituent le début d'une suite thématique sont ainsi généralement

¹¹⁶⁵ ADVO, ms. 9H2, fol.54rv.

¹¹⁶⁶ C. Dardy, « De la paperasserie à l'archive : l'administration domestique », dans Daniel Fabre (dir.), *Par écrit, ethnologie des écritures quotidiennes*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1997, p. 187-200.

¹¹⁶⁷ M. Bompain, « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen Âge. Une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales*, 45/137, 2007, *La monnaie, personnage historique*, mis en ligne le 1^{er} juillet 2010 (<http://ress.revues.org/210>, consulté le 15 mars 2017).

¹¹⁶⁸ ADVO, ms. 9H2, fol. 55.

¹¹⁶⁹ Ces notes marginales caractérisent souvent l'enregistrement par rapport à une personne, soit en donnant le nom de l'abbé en place lors de l'enregistrement, ou celui du bénéficiaire de l'accord.

¹¹⁷⁰ De nombreux scribes contribuent à la rédaction des quelque 1280 enregistrements du registre, résultant en un paysage scriptural d'autant plus complexe que la datation des mains est gênée par le désordre chronologique des notices. Une première comparaison paléographique permet cependant d'affirmer que certains scribes voient leur période d'activité se chevaucher et que ceux-ci restent parfois en activité sur le registre plusieurs années durant. Durant son abbatiat, l'abbé Jehan de Brécourt rédige ainsi lui-même les contrats d'engagement des artisans (fol.32r-39r) et une partie des enregistrements, mais au moins une autre personne écrit dans le manuscrit. Par exemple, au fol.44r, un autre rédacteur rajoute un titre et commente un compte que l'abbé a effectué en 1338.

beaucoup plus soignées que les suivantes ; les enregistrements à l'information temporairement valide sont plus rapidement rédigés que les copies de lettres ou d'inventaires de chapelles.

Assurément, toutes les activités économiques ne sont pas ici représentées. Dans cette double fragmentation, chronologique et topique, des dossiers très complets sont néanmoins repérables, qui ne dépassent pas une vingtaine d'années – la suite thématique la plus longue concerne les revenus tirés du péage du pont de Pontoise entre 1329 et 1355¹¹⁷¹. Pour de courtes périodes chronologiques seulement, les enregistrements constituent des suites comptables raisonnées, qui établissent un état des lieux de certains sujets, offrant une vue d'ensemble sur une activité économique précise de Saint-Martin. Si ces suites chronologiques se recoupent assez peu, on peut tout de même observer qu'elles sont plus nombreuses sous Jehan de Brécourt, et ensuite sous Jehan de Villeneuve. C'est le cas des baux, du vin, des comptes d'officiers, des contrats passés avec les artisans, et des états des lieux des droits et redevances qui, tous, sont suivis durant cette première vague d'utilisation.

Cet ensemble d'apparence désordonnée propose néanmoins un aperçu rationnel, et l'on trouve, à cette accumulation de données, une cohérence logique. Il ne s'agit pas d'un panorama réaliste, qui reflèterait les justes proportions des activités, des recettes et des dépenses de l'établissement ; un tel registre serait finalement inutile à qui voudrait en cerner les priorités, car il reviendrait à reporter toutes les archives dans un seul et même ouvrage. Cette vue offerte par le livre est au contraire volontairement déformée, remodelée, au *prorata* du degré d'investissement et d'engagement de la part de l'abbaye. Le manuscrit est le seul dossier diversifié dans ses informations et un angle d'approche unique pour la vie économique de Saint-Martin. Il constitue un témoin sans pareil de la *ratio* économique de l'abbé qui l'a créé et c'est bien en cela qu'il est un livre de raison, d'une « raison pratique »¹¹⁷². La répartition des thématiques abordées sous Jehan de Brécourt laisse entrevoir les priorités (Tableau 35). La gestion des contrats à ferme concentre plus du tiers des enregistrements. Une longue série de 44 enregistrements concerne ainsi les relevés du produit de la « bouette » – péage – du pont de Pontoise de 1341 à 1355, dont l'abbaye est l'un des seigneurs et qui est levé par un fermier¹¹⁷³. La supervision des artisans et autres interlocuteurs salariés est également un point central de cette partie rédigée par Jehan de Brécourt et représente 17% des données. Dès l'ouverture du manuscrit, l'ensemble des achats effectués à la foire du Lendit y est reporté et 35 enregistrements y sont consacrés. Sont ainsi reportés dans le registre les nombreux et

¹¹⁷¹ ADVO, ms. 9H2, fol. 58v à 60 et 78v à 80.

¹¹⁷² Voir sur ce point les travaux de Sylvie Mouysset pour l'époque moderne [S. Mouysset, *Papiers de famille, introduction à l'étude des livres de raison (France, XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007].

¹¹⁷³ ADVO, ms. 9H2, fol. 78v à 80v.

fréquents achats de pots et d'écuelles en étain¹¹⁷⁴, d'huile¹¹⁷⁵, et de manière plus générale les « choses achetées à la foire du Lendit »¹¹⁷⁶.

Tableau 35 : Les thématiques des enregistrements du *Livre de raison* sous Jehan de Brécourt (1328-1348/49)

Thématiques	Nombre d'enregistrements	En part du total
Affermage (copie des contrats et quittances)	98	36%
Contrats et quittances salariés	45	17%
Achats de fournitures	35	13%
Comptabilités	27	10%
Droits divers (dont copies de baux à cens)	17	6%
Gestion des héritages échus à l'abbaye	14	5%
Inventaires (pièces et exploitations)	13	5%
Décomptes des cheptels et toisons	12	4%
Autre : copies de lettres, gestion des cures	9	3%
Estimations et états des revenus	2	1%
<i>Total</i>	272	100%

Enfin, deux dossiers spécifiques sont traités par Jehan de Brécourt dès 1328 : le legs de Pierre d'Hérouville échu à l'abbaye en 1328¹¹⁷⁷, et l'ouverture d'une taverne à Pontoise en janvier 1329¹¹⁷⁸. La gestion de ces deux affaires a dû en partie motiver l'abbé à établir un suivi écrit de sa gestion, plus ou moins centralisé et à l'origine du *Livre de raison*. Que ce soit pour l'héritage ou la taverne, l'abbé a mandaté des officiers et procureurs qui administrent les recettes et les dépenses et lui rendent des comptes périodiquement. À partir de janvier 1329 Guillot de Montpançon et Jehan d'Ambleville sont ainsi préposés à la gestion de l'ouverture de la taverne et doivent commander le matériel nécessaire, transporter les tonneaux de vins jusqu'à Pontoise et évaluer les stocks et les ventes de l'établissement¹¹⁷⁹ :

« L'an de grace mil CCCC XXXII le samedi apres la circoncision nostre seigneur [1^{er} janvier] commençames à vendre nos vins de Pontoise par Jehan le Conte et par Guillot de Monpançon clerc et avoit à ce jour oudit cellier XLIX tonnaux de vin, une queue de sangle [bière ?] et une queue¹¹⁸⁰ de vin plein touz gaugiez et I rappe¹¹⁸¹ qui n'estoit pas gaugie [...] »¹¹⁸²

De la même manière, la gestion du legs, nécessitant de régler les dettes et d'attribuer les biens du défunt dont une partie est vendue, occupe plusieurs pages du manuscrit, notamment pour suivre l'acquittement des nombreuses dettes.

¹¹⁷⁴ *Ibid.*, fol. 67.

¹¹⁷⁵ *Ibid.*, fol. 70.

¹¹⁷⁶ *Ibid.*, fol. 129v et 131.

¹¹⁷⁷ Sur la gestion du legs de Pierre d'Hérouville, voir : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.66-69.

¹¹⁷⁸ Sur l'ouverture et les ventes de la taverne de Pontoise, voir : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.195-202.

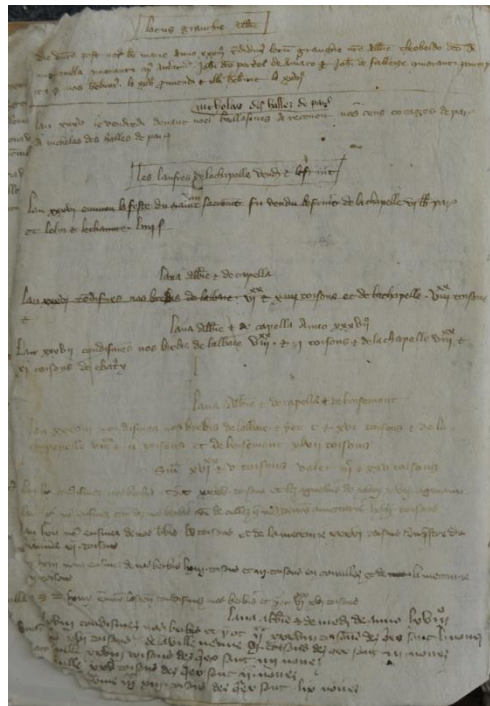
¹¹⁷⁹ ADVO, ms. 9H2, fol. 104r à 110v.

¹¹⁸⁰ La *queue* est une unité de mesure valant 1/2 tonneau.

¹¹⁸¹ La *rappe* est une unité de mesure valant 1/2 queue donc 1/4 de tonneau.

¹¹⁸² ADVO, ms.9H2, fol.104r.

Figure 37 : Un dossier thématique consacré au décompte des toisons dans le *Livre de raison*



Source : ADVO, ms. 9H2, fol. 10v.

L'abbaye de Saint-Martin possède dans les années 1330 deux troupeaux d'ovins : le premier à l'abbaye même, et le second à l'exploitation de la Chapelle de Vallangoujard. En 1336, la tonte rapporte ainsi 294 toisons, dont 134 proviennent du cheptel de l'abbaye, et 160 de celui de la Chapelle¹¹⁸³. Les décomptes des toisons sont tous relevés pour les années 1336 à 1343¹¹⁸⁴, et cet intérêt est maintenu après la mort de l'abbé. Jehan de Brécourt est certainement à l'initiative de cet élevage qui est développé durant son abbatiat à Boisemont et à Livilliers.

La présence de ces différents types d'entrées prouve la dimension centralisatrice du registre, qui intègre des informations hétérogènes, issues de différents supports, qu'il s'agisse de lettres, contrats, censiers, inventaires, comptes ou actes de justice, pourvu que ces informations concernent certains secteurs. Cette sélection semble avoir été opérée en fonction de la conjoncture déjà fragilisée sous Jehan de Brécourt, avec le début des dévaluations monétaires, et des actualités économiques de l'abbaye : la taverne nouvellement ouverte concentre toute l'attention, tout comme les troupeaux confiés en métayage dans plusieurs domaines de l'abbaye.

Cet élément est peut-être le seul qui nous permette de supposer qu'à cette époque les outils de ce type, dont la portée est généraliste, devaient être rares. Peu d'éléments de ce registre auraient pu être consignés dans un autre livre. Tout y est, sauf les éléments strictement budgétaires

¹¹⁸³ ADVO, ms. 9H2, fol. 10v.

¹¹⁸⁴ *Ibid.*, fol. 22v et 10v.

– probablement copiés dans des livres comptables disparus – ainsi que les mentions des possessions foncières de Saint-Martin – qui sont présentes dans les lettres patentes et les terriers et censiers. Il s’agit d’ailleurs d’un caractère particulier du registre sous Jehan de Brécourt, puisqu’aucune allusion ou presque n’est faite aux tenures à cens, qui constituent pourtant une part importante du mode d’exploitation du domaine temporel. Sous Jehan de Brécourt, la gestion des redevances foncières échoit certainement déjà à un receveur, et repose sur une production écrite circonscrite aux rouleaux et aux censiers. Cette absence des tenures à cens dans le *Livre de raison* indique également que leur gestion ne pose pas encore de problèmes particuliers à l’abbé, les tenanciers sont présents, occupent les terres et même si certains cumulent des arrérages, ils sont trop peu nombreux pour inquiéter les receveurs.

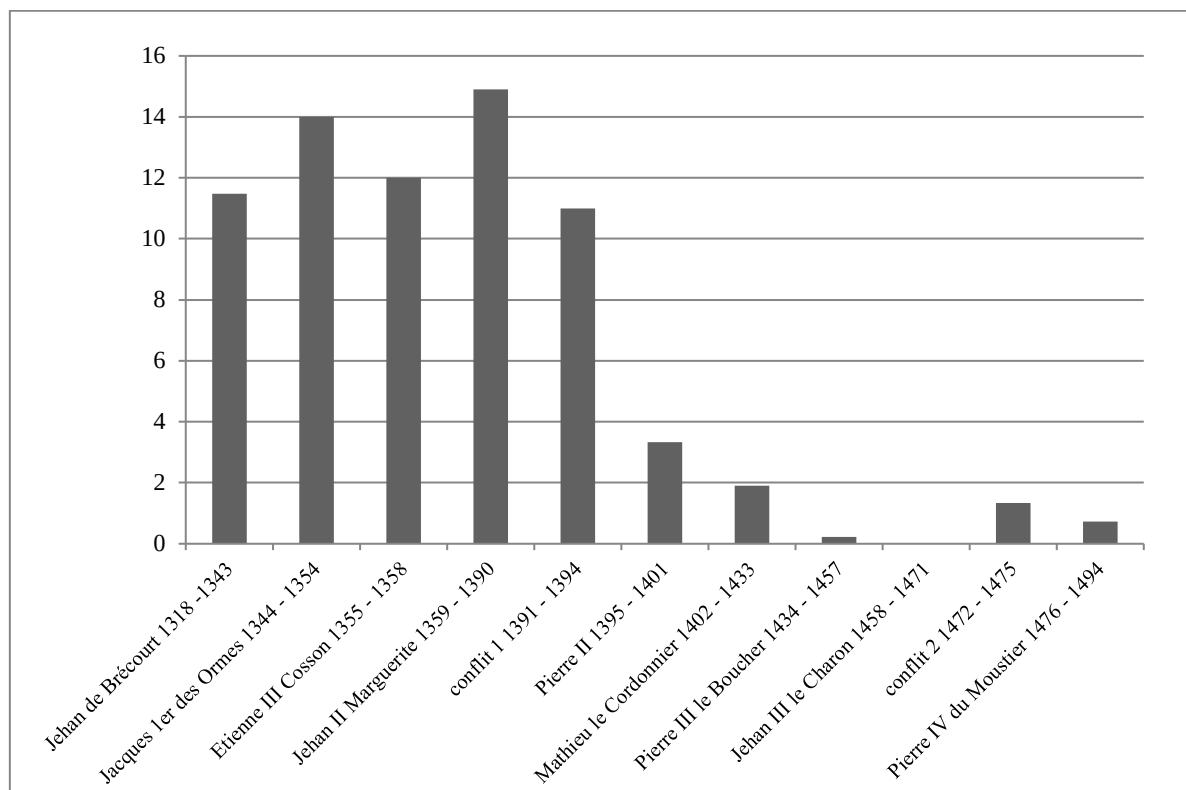
Enjeux et pérennité du système

Assurément, la première impulsion émane de l’abbé Jehan de Brécourt, et la plus grande intensité de rédaction se situe dans les années 1330, mais la vie du livre ne se limite pas à cet abbatiat. Une habitude d’usage du registre, et plus largement d’enregistrement, a été prise. La plupart des dossiers thématiques ouverts sous le premier abbé sont ainsi maintenus et alimentés les années suivantes, comme celui des toisons¹¹⁸⁵. Le registre 9H2 fait donc partie intégrante du paysage de gestion. Si près d’un quart des actes sont transcrits sous Jehan de Brécourt, 36 % le sont sous Jehan II, dont l’abbatiat s’étend de 1359 à 1390. Loin d’être cantonnée au premier abbatiat, l’utilisation du registre s’accroît nettement dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, plus de trente ans après sa création, même si la fréquence annuelle d’enregistrement reste modérée pour toute la durée d’utilisation du registre. Ceci vient confirmer que les informations ont été sélectionnées, et, même si le rythme est régulier, il est loin d’être journalier (Graphique 21). Jehan de Brécourt et Jehan de Villeneuve bénéficient tous deux de longs abbatiats – Jehan de Villeneuve reste 31 ans en fonction, ils peuvent élaborer leurs propres systèmes de gestion comptable, et le registre 9H2 en est l’un des supports. Jehan de Villeneuve maintient le manuscrit au centre du suivi des affermage, en y consacrant une part beaucoup plus importante que sous son prédécesseur puisque cette thématique passe d’un tiers à 44% (Tableau 36). De la même manière, le suivi des élevages ovins est plus serré, et passe de 4% à 28% des entrées du manuscrit. Les achats à la foire du Lendit, annuels, occupent exactement la même part du total des entrées sous Jehan de Brécourt et Jehan de Villeneuve. Les enregistrements concernant des comptabilités avec des procureurs sont en volume sensiblement stables, mais un nouveau type de donnée apparaît : les comptes des receveurs. Ce point est crucial, car il reflète un réel écart entre les deux utilisations du registre. Là où Jehan de

¹¹⁸⁵ Les décomptes des toisons se poursuivent quasiment sans interruptions – excepté pour les années 1350, marquées par les grandes chevauchées et les épizooties, où les troupeaux ont drastiquement diminués – jusqu’en 1414.

Brécourt ne faisait aucune allusion aux tenures à cens, Jehan de Villeneuve en fait un dossier entier. Sur 31 ans d'abbatiat, 28 comptes avec les receveurs sont ainsi enregistrés, soit près d'un par an (Figure 38).

Graphique 21 : Le rythme annuel des enregistrements dans le *Livre de raison* sous chaque abbatiat

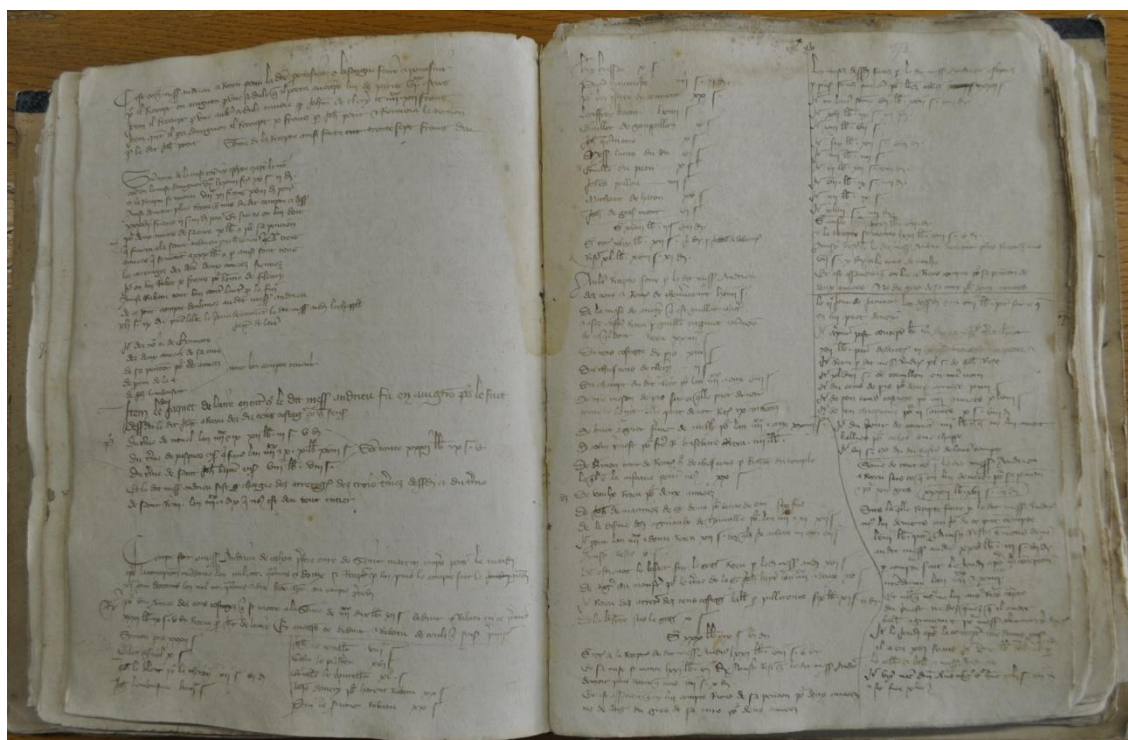


Note : Jehan II Marguerite ou Villeneuve. Les conflits sont en réalité des conflits internes de succession à l'abbatiat (voir supra Introduction).

Tableau 36 : Les thématiques des enregistrements du *Livre de raison* sous Jehan de Villeneuve (1359-1390)

Thématiques	Nombre d'enregistrements	En part du total
Affermage (copie des contrats et quittances)	135	44%
Décomptes des cheptels et toisons	85	28%
Contrats et quittances salariés	77	25%
Achats de fournitures	39	13%
Comptabilités (dont receveurs)	35	11%
Droits divers (dont copies de baux à cens)	30	10%
Inventaires (pièces et exploitations)	29	9%
Autre : copies de lettres, gestion des cures	14	5%
Estimations et états des revenus	4	1%
Gestion des héritages échus à l'abbaye	1	0%
<i>Total</i>	<i>308</i>	<i>100%</i>

Figure 38 : Les comptes des receveurs à la fin du XIV^e siècle



Comptes faits entre l'abbé et les receveurs Andrieu de Cabon et Jaquet de Laitre entre 1390 et 1394 [ADVO, ms.9H2, fol.194v-195r].

Les seules mentions de procuration octroyées par l'abbé sont jusque-là limitées à des affaires bien spécifiques, comme la taverne de Pontoise, ou la gestion d'héritages. Aucune trace dans la documentation domaniale antérieure aux années 1360 ne permet de savoir si la charge de receveur existe avant l'année 1366, lorsque le prêtre Jehan le Chandelier occupe ces fonctions. À partir de cette date, les receveurs sont toujours présents dans les outils de gestion, que ce soit comme rédacteurs, témoins ou débiteurs. L'hypothèse la plus probable est que la charge, d'ailleurs assez floue sous cet abbatiat – ces procureurs ne sont pas désignés comme receveurs – soit mise en place par Jehan de Villeneuve qui rend compte à l'issue de chaque exercice des activités du receveur en place. Cette mise par écrit des comptes du receveur s'intègre dans la procédure de reddition, avant ou après et ne comporte aucun signe de validation. Si l'abbé peut s'en passer, cela signifie que le simple fait d'effectuer la mise par écrit dans ce registre dispense précisément de tout signe de validation : il s'agit de l'outil personnel des abbés, l'autorité des données qui y sont écrites est reconnue par les moines et leurs officiers. Jehan de Villeneuve poursuit les dossiers thématiques ouverts par ses prédécesseurs, et, lorsqu'il manque de place, indique en bas de page où le lecteur doit se reporter pour avoir la suite du dossier¹¹⁸⁶

¹¹⁸⁶ ADVO, ms.9H2, fol.92r, 94r et 100r.

Jehan de Villeneuve conserve ce registre et maintient les mêmes usages et modes de rédaction. Si les thématiques ont sensiblement changé, ce n'est que la conséquence des variations de la conjoncture. De fait, l'abbé subit directement les conséquences de la peste et de ses retours, qui a également fortement affaibli la population. En outre, il doit affronter les dégâts causés par les chevauchées anglaises¹¹⁸⁷, le passage des armées¹¹⁸⁸, les opérations militaires en tout genre, fréquentes dans la région. Cette conjoncture défavorable oblige un seigneur tel que l'abbé de Saint-Martin à une parfaite connaissance de ses lacunes économiques, qui lui permette de tirer le meilleur parti de ses ressources défaillantes. Ainsi, en 1369, face à l'état de ruine de ses prieurés après la première phase de destructions occasionnées par les chevauchées anglaises et les passages des Routiers, l'abbé prend la décision d'affermier les prieurés de Valmondois et du Rosnel. Ceux-ci étaient déclarés « ruinables, inhabitables, deserts »¹¹⁸⁹ et leur exploitation directe n'était probablement plus assez rentable. Le registre 9H2, toujours utilisé depuis sa création, est activement repris pour parer aux crises du moment, et les enregistrements se cristallisent sur les sujets délicats tels que la répartition des terres entre les fermiers, la taille des cheptels d'ovins¹¹⁹⁰, et le mobilier dont dispose l'abbaye. Au reste, Jehan de Villeneuve tient les rênes de Saint-Martin à la période charnière de la première reconstruction, dont le registre 9H2 est un outil privilégié.

Après l'abbatiat de Jehan de Villeneuve, la fréquence des enregistrements diminue brusquement et ne reprend pas au XV^e siècle. Durant l'abbatiat de Jehan III le Charon – de 1458 à 1471 – il y a si peu d'actes écrits – seulement deux – qu'ils en deviennent anecdotiques. Dès lors, le terme de registre de gestion n'est plus adapté pour désigner le manuscrit 9H2, la tenue en étant devenue trop irrégulière et occasionnelle. De nouvelles fonctions lui sont en revanche attribuées, nécessitant des enregistrements moins réguliers car plus pérennes. À l'observation des mains, il apparaît évident que les pratiques scripturales se sont perfectionnées : la présentation est très soignée et l'écriture appliquée. Dès les années 1410, des fragments de censiers sont recopiés. Les données ne sont plus relatives à la perception ou à la synthèse, mais à l'estimation, comme en témoignent ces titres d'enregistrements :

« La declaration des heritages et appartenances que nous avons a Auvers extrait du registre fait l'an mil IIII^{cc} et XV »

¹¹⁸⁷ Edouard III, partant de Calais en 1359, prend le château de l'Isle-Adam au nord de Pontoise, et de là lance des razzias jusqu'au confluent de l'Oise et de la Seine.

¹¹⁸⁸ À partir de 1358, les Grandes Compagnies commencent à piller et rançonner dans la région : en octobre 1358, Cergy, Villeneuve-Saint-Martin, Boissy, paroisses dépendant en partie de l'abbaye, sont ainsi rançonnées. Voir Guy Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge du milieu du XIII^e siècle à la fin du XVI^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1964.

¹¹⁸⁹ ADVO, ms. 9H2, fol. 91.

¹¹⁹⁰ L'élevage ovin est particulièrement sensible à cette contingence économique et militaire défavorable – prédation des soldats, épizooties – et les décomptes de cheptels en sont le témoin : en 1338, 281 bêtes sont tondues, contre 35 en 1361 (ADVO, ms. 9H2, fol. 10v).

« Ceulx qui nous doibvent chiefcens a cause de nostre maison d'Auvers pour certains heritages seans au terrouer de Buthery le dymenche apres feste saint Martin diver, extrait de l'an mil III^{cc} et XV »¹¹⁹¹

Ces deux titres rappellent également que le *Livre de raison* n'évolue pas seul, et qu'il est intégré dans un vaste réseau documentaire. Les nominations aux cures des paroisses soumises à l'abbaye apparaissent également au XV^e siècle.

Tous ces éléments témoignent d'une brusque modification de la définition même du registre telle que l'avaient établie Jehan de Brécourt, puis Jehan de Villeneuve, au cours du siècle précédent. Le registre passe du domaine pragmatique à celui de la classification. Il n'en demeure pas moins un outil, mais non plus de gestion. À partir du début du XV^e siècle, l'essentiel des données copiées sont liées au domaine seigneurial, mais les baux disparaissent. En revanche, les listes de tenanciers, avec les parcelles qu'ils gèrent et la date de l'accord, ainsi que le nombre de listes de censitaires, augmentent. Les nominations aux cures, jusque-là rares et éparses, se multiplient et sont accompagnées des formules de serments de présentation aux cures. Ce qui a été enregistré après les années 1390 le fut à des fins de conservation. Cela est d'ailleurs fortement suggéré par la présence dans le fonds de l'abbaye des cahiers de recettes et dépenses produits dans les années 1480 et 1490¹¹⁹², spécifiquement dévolus aux données de perception et de synthèse. L'usage de l'écrit s'est finalement imposé à la bonne gestion du domaine, et la somme hétérogène et balbutiante qui émerge au XIV^e siècle ne correspond plus aux nécessités du temps. L'outil de gestion cède la place à des documents plus spécialisés, tandis que lui-même change de fonction : tourné moins vers l'action d'administrer que vers la conservation d'une certaine mémoire administrative, étendue, en plus du domaine, à la gestion des cures et des procurations accordées aux « avocats-conseils ».

Quelle(s) temporalité(s) pour le registre 9H2 ?

Le registre 9H2, imposant manuscrit à l'apparence désordonnée, permet de suivre à travers un siècle les mécanismes complexes de construction d'un outil de gestion, puis sa transformation à travers l'évolution de son utilisation et des fonctions qui lui sont attribuées, et enfin sa transformation en « monument » archivistique. La vie du document peut ainsi se comprendre comme un enchaînement de temporalités :

D'un point de vue archivistique, la vie du manuscrit peut être bornée entre 1328 et 1603, dates du premier et du dernier enregistrements. Cette délimitation est cependant artificielle, puisqu'aucune activité rédactionnelle n'a lieu entre 1495 et 1603. Le manuscrit a été laissé de côté,

¹¹⁹¹ ADVO, ms.9H2, fol.206rv et 214rv.

¹¹⁹² ADVO, ms. 9H22.

et rouvert simplement dans le but d'archiver la copie de la bulle pontificale dont il était question plus haut.

Du point de vue de la continuité codicologique, cette première temporalité ne fait donc pas sens. De fait, matériellement, le manuscrit cesse d'être un outil de gestion actif à partir de 1495, puisque les moines cessent de l'ouvrir pour y enregistrer des informations.

Enfin, du point de vue des pratiques de gestion, le manuscrit connaît une rupture franche à partir des années 1390, moment qui correspond à la fin de l'abbatiate de Jehan de Villeneuve. Avec lui cesse la mobilisation de cet instrument comme outil personnel des abbés, ce qu'il était jusque-là depuis sa mise en place par Jehan de Brécourt. De support de l'activité d'administration abbatiale, il devient en 1490 un recueil de toutes les données qui ne trouvent pas encore leur place dans les nouveaux instruments mis progressivement en place au cours du XV^e siècle, ou que les abbés jugent nécessaire de copier dans cet ancien manuel de réforme. Au XV^e siècle, quasiment toutes les données de perception ou de synthèse ont trouvé une place dans des outils plus adaptés : les moines consacrent des cahiers de comptes annuels aux comptes des receveurs notés par Jehan de Villeneuve dans le *Livre de raison*, tout comme les contrats avec les artisans ; les baux et leur suivi de prélèvement des redevances afférentes sont enregistrés dans des sortes de « cartulaires-stocks »¹¹⁹³ combinant données d'estimation et de perception.

La prise en compte de ces trois temporalités est nécessaire pour rendre compte du processus de formalisation de ce manuscrit. Les deux abbés du XIV^e siècle ont l'initiative et la définition des usages du manuscrit. Ce premier moment est donc fondateur, il définit le noyau rédactionnel et donne toute sa cohérence à l'outil. La deuxième temporalité est celle qui brouille les pistes, complexifie un outil que les deux abbés voulaient au départ mobilisable. Il l'est encore sans doute – sinon à quoi bon y retranscrire des informations ? – mais perd la cohérence des comptabilités ouvertes et thématiques. Cette deuxième temporalité est cependant celle qui permet de comprendre la place centrale du manuscrit dans l'administration du domaine, et les enjeux du développement des pratiques de l'écrit. La progressive fuite des thématiques vers des outils dédiés n'est que le reflet de l'élaboration d'un réseau documentaire très complet et structuré. Enfin, la troisième temporalité ne revêt a priori pas le plus grand intérêt aux yeux du médiéviste, étendant artificiellement la vie documentaire jusqu'à l'époque moderne. Pourtant, sans cet ultime ajout, le *Livre de raison* eût certainement été victime des tris archivistiques et serait tombé dans l'oubli. Ses caractéristiques matérielles ont certainement intrigué les moines du XVII^e siècle, qui n'y ont pas vu

¹¹⁹³ Les « cartulaires-stocks » sont une forme documentaire spécifique à l'espace liégeois, mais dont les caractéristiques se retrouvent fréquemment dans les chartiers septentrionaux [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.92-94].

la somme d'informations depuis longtemps dépassées qu'il contenait alors, mais un imposant manuscrit protégé par une couverture rigide, tranchant dans le paysage des rouleaux et des cahiers souples du chartrier. Cette ambiguïté sauve le manuscrit du rebus, alors que sa nature même d'outil de gestion lui assurait une destruction certaine, sitôt les fonctions qu'il remplissait accomplies.

Ce registre, à mi-chemin entre le « livre-total¹¹⁹⁴ » et le « cartulaire-stock », porte l'empreinte de chaque personnalité marquante de Saint-Martin et reflète des conceptions différentes de gestion par ces abbés. Cette évolution témoigne d'une seule et même avancée technique et intellectuelle : l'ancrage du recours à l'écrit dans les pratiques administratives. Le registre témoigne de ces tâtonnements de l'appareil de gestion, en développement dans les États Pontificaux à la même période¹¹⁹⁵.

2.2. Écrire pour restaurer le domaine temporel au prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville (XV^e siècle)

Le cahier personnel du prieur Jehan Ruffault (1455-1463)

À une échelle plus restreinte, et dans un contexte économique et documentaire différent à bien des égards, le prieur Jehan Ruffault développe lui aussi une gestion par l'écrit spécifique afin de répondre aux exigences d'un domaine ruiné (Figure 39). Il utilise ainsi entre 1455 et 1463 un cahier personnel, récupéré dans son chartrier et contenant déjà quelques copies de baux, où il consigne personnellement les données de perception. Au niveau temporel, le prieur¹¹⁹⁶ est chargé ici des mêmes fonctions d'administration que les procureurs-receveurs mandatés par le chapitre général de l'abbaye : le prélèvement de la rente seigneuriale et la production d'une preuve écrite¹¹⁹⁷.

Receveurs et prieurs sont d'ailleurs auditionnés et leurs comptes vérifiés au chapitre général de l'abbaye se tenant à la saint Martin d'hiver :

« Primo est bien vray que le jour saint Martin dyver chacun an tous les prieurs deppendans de ladite abbaye sont tenus de comparoir au chappitre general sub pena inobediencie »¹¹⁹⁸

¹¹⁹⁴ Paul Bertrand définit ainsi le « livre-total » à partir d'un exemple de *codex* de 1312, comme étant une sorte de « censier-rentier-terrier [qui] compile donc toutes les informations disponibles dans les archives de l'abbaye [cistercienne de Flines], qu'elles proviennent de listes diverses ou de chartes, voire de données semi-orales, semi-écrites » [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.120].

¹¹⁹⁵ É. Anheim, « La normalisation des procédures d'enregistrement comptable sous Jean XXII et Benoît XII (1316-1342) : une approche philologique », *Mélanges de L'École française de Rome, Moyen Âge*, 118/2, 2006, p.183-201.

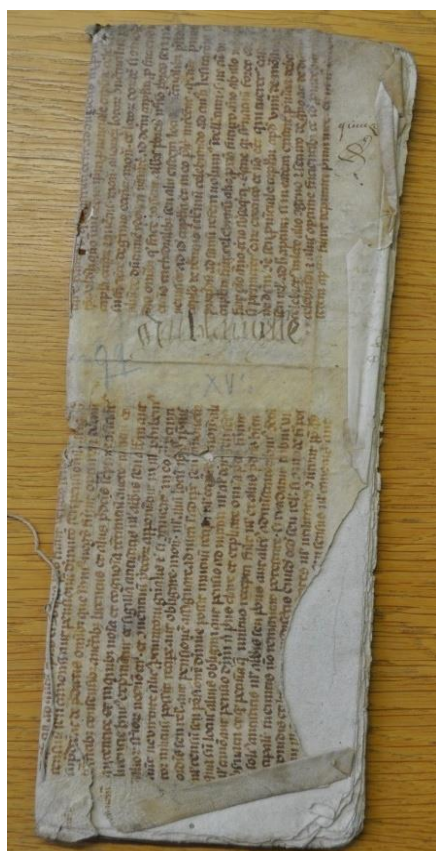
¹¹⁹⁶ Pour un exemple détaillé de prieuré rural et de son fonctionnement, voir : J.-R. Ladurée, « Le prieuré de la Ramée dépendant de l'abbaye d'Évron... », *op. cit.*

¹¹⁹⁷ Daniel Pichot souligne que le rôle du prieur est souvent flou, même s'il incarne à la fois l'autorité religieuse et seigneuriale de l'abbaye dont il dépend [D. Pichot, « Prieurés et société... », p.21].

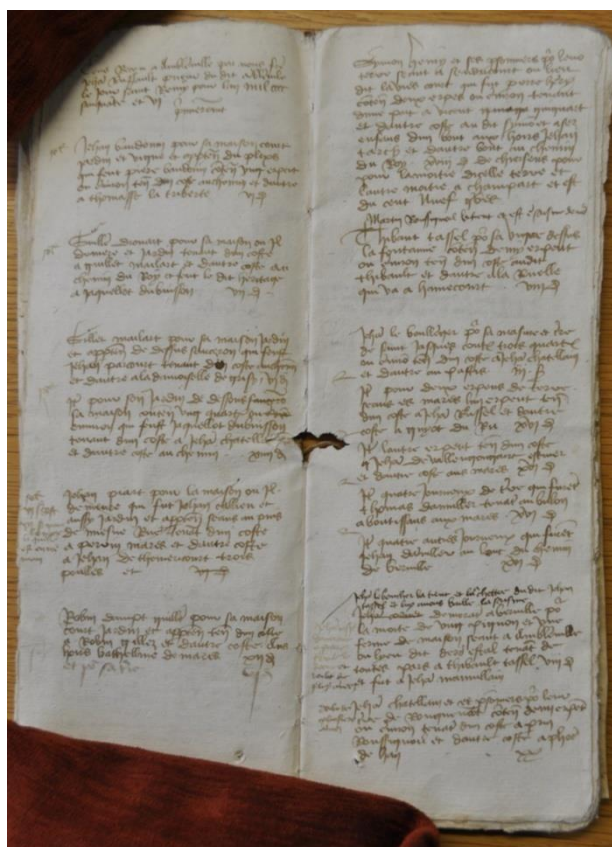
¹¹⁹⁸ ADOVO, 9H78, Cote Y, Mémoire contre le prieur Jacques Braullart (1488), fol.4r.

La production de ce cahier semble relever uniquement d'un souci de gestion de la part du prieur, sans que le document ne constitue la preuve auditionnée lors du chapitre général. Les pages ne comportent en effet pas de signes d'un éventuel audit, mais cela ne signifie pas pour autant que le document ne puisse pas servir d'appui au prieur pour justifier un point particulier. Plus probablement, ce document se trouve certainement en amont de la production des données d'estimation fournies annuellement au chapitre. Il s'agit donc bien d'un outil de travail personnel, que le prieur peut *a priori* transporter facilement grâce à son format demi in-folio. Le carnet a été pourvu d'une couverture souple en parchemin de remploi, afin de le préserver durant ses nombreuses manipulations par le prieur. Son format étroit ne l'a d'ailleurs pas dispensé d'un pliage supplémentaire, encore visible sur la couverture et les feuillets en papier, et qui a été suffisamment pratiqué pour fragiliser le coin de pliage – au centre du carnet déplié – et provoquer un trou¹¹⁹⁹.

Figure 39: Le cahier de gestion du prieur Jehan Ruffault (1455-1463)



Vue extérieure



Fol.4v-5r (au centre le trou provoqué par le pliage répété du carnet)

Source : ADVO, 9H79, « Ms. III », *Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463)*.

¹¹⁹⁹ Ces pliages sont très fréquemment pratiqués pour adapter les outils de gestion écrits aux pratiques de leurs propriétaires. Citons par exemple le livre de Noé de Barras [W. Blanc, « Le carnet de Noé de Barras. Radioscopie de la transhumance provençale au Moyen Âge », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 42, no. 2, 2014, p.11].

Utilisé fréquemment, sans soucis de présentation, d'un format typique des carnets de gestion utilisés pour les prélèvements¹²⁰⁰, et plié pour en réduire davantage la taille et en faciliter le transport : il s'agit sans doute possible d'un outil de travail. Ce document a été d'emblée pensé et conçu comme un cahier, que le prieur a progressivement rempli. Il s'agit donc originellement d'un livre vierge, qui ne comporte aucune aide de lecture : aucune foliotation ou sommaire. Initialement mis en place par le précédent prieur d'Amblainville Jehan Sante, il ne comporte que quelques copies de baux du début des années 1450. En 1455, Jehan Ruffault le remet en service et lui attribue de fait des fonctions documentaires supplémentaires : estimation et perception, en plus de la contractualisation déjà présente avec les copies de baux. Les modalités de rédaction sont cependant suffisamment claires pour pouvoir s'en passer : chaque année, le prieur enregistre les différentes composantes du prélèvement dans le même ordre chronologique, et rédige dans son carnet au fur et à mesure¹²⁰¹, en tournant les pages les unes après les autres.

Outre ce carnet, Jehan Ruffault a également utilisé durant la même période un feuillet volant (voir *supra*) dont le moindre espace a été mis à profit pour enregistrer des éléments de contractualisation et de perception. Les deux termes de prélèvement couverts par le papier ont également été copiés par Jehan Ruffault dans son carnet, mais seulement après le prélèvement. L'existence de cette notule renforce l'hypothèse d'une double mise par écrit des données de perception : une première prise des informations au vol, le jour et sur le lieu du prélèvement, puis dans un second temps une mise au propre sur le carnet. Chaque report sur le carnet entraîne logiquement la destruction du premier support écrit, la notule conservée a échappé à ce sort certainement grâce au hasard – elle est conservée pliée en deux dans la reliure d'un autre registre du prieuré.

Dans les années 1450-1460, les possessions foncières du prieur sont encore largement désertées, et Jehan Ruffault ne s'occupe dans ce carnet que du prélèvement des redevances foncières du village d'Amblainville, ainsi que de quelques droits¹²⁰². Le prélèvement des cens, rentes et autres dus se fait donc au prieuré, les tenanciers se déplacent avec les deniers et les différentes denrées – chapon, œufs et avoine. Avant chaque terme de prélèvement, Jehan Ruffault prépare une nouvelle partie dans son carnet, en reportant le nom des tenanciers ou autres débirentiers, le motif de leurs redevances – tenure ou assise de la rente constituée – et le montant attendu du versement.

¹²⁰⁰ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.137.

¹²⁰¹ Une seconde main postérieure a inscrit en chiffres arabes en haut des pages les changements d'années. Il s'agit du seul ajout postérieur de ce carnet.

¹²⁰² L'écuyer et seigneur de Sandricourt Charles de Hédouville verse 4 sous parisis par an pour que les moines célèbrent une fois par an dans leur chapelle, après Pâques, une messe anniversaire pour l'âme de ses parents, Guy de Hédouville et sa femme.

Chaque année, il détaille ainsi la composition des tenures et leurs confronts, même si ces détails se trouvent déjà mentionnés pour les années précédentes. Une fois le prélèvement passé, il reporte en marge l'état du versement, notant d'un *solvit* les redevances effectivement perçues, et expliquant le cas échéant pourquoi rien n'a été versé. À l'instar de la plupart des instruments de perception, le carnet cumule donc les données prévisionnelles et les données effectives.

Jehan Ruffault note également dans son carnet, en plus de ces données de perception, quelques données de contractualisation. En début de cahier, sur les pages déjà en parties occupées par les actes de Jehan Sante, il copie ainsi des baux de prés en friches. En 1455, le prieur copie une sentence contre l'un de ses hôtes, Jehan Piart, pour la saisie de ses biens à cause d'une dette de 60 sous 1 denier parisis. Jehan Piart est insolvable, il commande donc à son prévôt Gillet Maillart et son sergent Jehan Henry de saisir dans sa maison l'équivalent en biens meubles. Les deux officiers saisissent : « une petite poille d'arain et un petit pot et deux hachez et un grant ciau a pis ung lit une couverture. Item XI pourceaulx et une vache et ung veau » et « font deffens a la personne de la fame du dit Piart qu'elle ne feut cy hardie de rien transportee dez choses dessus dictes sous paine d'amende »¹²⁰³. L'enregistrement est non signé, mais écrit de la main du prieur dans son carnet personnel. Comme pour l'abbé et son *Livre de raison*, le document est constitutif de l'administration du temporel par le prieur, qui y consigne la prolongation écrite de ses décisions et constatations orales.

Les états des revenus de 1477 et 1478

Les deux états de revenus pour les années 1476 et 1477, présentés respectivement en 1477 et 1478 au chapitre général de l'abbaye de Saint-Martin, résultent également d'une obligation faite aux prieurs de rendre compte de l'état de leurs prieurés :

« Item pareillement doibvent comparoir lesdits prieurs au jeudi absolu pour eulx confesser audit monseigneur l'abbé ou à son vicaire et illec rendre leur proppre et bailler illec aussi ung chacun d'eulx l'estat du revenu de leurs benefices tant **en valeur que non valeur** »¹²⁰⁴

L'incipit des deux états des revenus reprend les mêmes formulations, indiquant que ce type de document est le produit d'une commande explicite du chapitre :

« Ce sont les terres champartz cens rentes vuigne prez dismes et revenues appartenans au prieur d'Amblainville en Veulquecin francois membre deppendant de l'eglise et monastère Saint Martin lez Pontoise baillés par déclaracion au chappitre général de la saint Martin diver mil IIII^c LXXVIII par moy frère Jehan de Neelle religieux dudit monastère de Saint Martin et prieur du prieuré Saint Pierre dudit Amblainville de ce qui est **en valeur et en non valeur** »¹²⁰⁵

¹²⁰³ ADVO, 9H79, « Ms. III », Cahier de Jehan Ruffault (1452-1463), fol.1r.

¹²⁰⁴ ADVO, 9H78, Cote Y, Mémoire contre le prieur Jacques Braullart (1488), fol.4r.

¹²⁰⁵ ADVO, 9H79, « Ms. V », Déclaration des revenus de 1477, fol.1r.

Ces deux *codices* se distinguent par leur format réduit particulier (25*18cm) et l'emploi du parchemin. De même, les modalités de rédactions sont caractéristiques de documents remplissant une fonction d'estimation, voués à conserver plusieurs années des données prévisionnelles. L'organisation des deux codices est sensiblement identique, et se distingue par une grande sobriété. Les marges sont dégagées pour permettre d'y inscrire des appels qui simplifient la prise en main et l'utilisation du registre.

Le prieur Jehan de Neelle semble rédiger en personne ces deux états des lieux, et l'évolution entre les deux documents laisse deviner les instructions qu'il a pu recevoir lors du premier audit en 1477. Le prieur ne suit pas le même ordre pour les deux cahiers (Annexes 10). En 1477, Jehan de Neelle procède par ordre chronologique, en commençant par les terres les plus proches de son prieuré à Amblainville. Toutes les redevances dues à Amblainville sont ensuite égrenées en suivant le calendrier des termes de prélèvement – Noël, mars, Pâques – puis viennent les terres à champart, les terres labourables – sans tenanciers mais défrichées – et les prés. Enfin, les quatre derniers folios sont consacrés aux terroirs alentours : Hamécourt, Oultrevoisin. Cette logique est assez bien respectée, exceptée pour les redevances dues par les tenanciers à la saint Martin d'hiver, reportées en fin de cahier au folio 12r. En 1478, la logique est davantage géographique, même si quelques écarts sont faits. Il traite les différentes composantes de son terroir d'Amblainville en partant des plus éloignées – les terres labourables – pour arriver au cœur du village. Une fois arrivé aux tenures d'Amblainville, il adopte de nouveau un classement chronologique des redevances par terme de prélèvement, en commençant par la saint Remi. Enfin, à partir du folio 10v, il termine son état des lieux par les terroirs les plus éloignés sans nécessairement d'ordre géographique – il alterne les terroirs proches comme Sandricourt ou Oultrevoisin avec les plus éloignés comme Auvers. En l'absence d'autres états des revenus, il est difficile de cerner des évolutions entre ces deux années. Cependant, deux variations peuvent être soulignées, qui témoignent d'un changement sensible dans l'administration du temporel du prieuré. Tout d'abord, les terres labourables sont remontées en tête de l'estimation, ce qui sous-entend que le prieur les présente comme le premier sujet lors de l'audit devant le chapitre. Ensuite, en 1477, le prieur constate simplement la désertification du village d'Hamécourt, seulement habité d'un gentilhomme. Un an plus tard, le constat est le même, mais le prieur précise qu'il y envoie un prêtre dire la messe chaque année « pour prendre possession ». Devant l'état critique des revenus du prieuré, le chapitre a certainement donné des directives, ou tout du moins relevé quelques priorités – comme le réaccensement des terres

inoccupées ou la réaffirmation de l'autorité du prieur¹²⁰⁶, et donc de l'abbé, dans les villages désertés – influençant le rapport de Jehan de Neelle l'année suivante.

Les condamnables défauts de gestion du prieur Jacques Braullart (1488)

Si Jehan de Neelle est soucieux de faire transparaître dans ses états des revenus des modifications et des évolutions positives, tous les prieurs ne sont pas aussi appliqués et assidus dans leurs fonctions. Un dossier relié de plusieurs pièces, sur papier et parchemin, conservé pour l'année 1488, relate ainsi le cas du « désobédient » Jacques Braullart, « religieux soy disant prieur d'Amblainville ». Un mémoire de deux pages¹²⁰⁷ a été dressé pour résumer les motifs de la plainte et intégré au dossier. Après avoir énuméré les obligations incombant aux prieurs (voir *supra*), le rédacteur énumère les manquements et fautes de Jacques Braullart, à commencer par son absence aux chapitres. Celui-ci ne s'est en effet jamais présenté, ni même fait représenter, et n'a jamais répondu aux convocations de l'abbé. Plus grave encore, Jacques Braullart n'est pas non plus à son prieuré alors qu'il est « tenu de faire residence » et accumule les plaintes de ses tenanciers et des seigneurs voisins :

« Item depuis ung an an ça mondit seigneur l'abbé s'est trouvé audit lieu d'Amblainville et a visité ledit prioré lequel il a trouvé en grant decandance et ruyne et n'a trouvé illec à qui parler fors [excepté] à aucuns seigneurs du pays et habitans dudit lieu eulx plaignans fort que le service divin ne se faisoit point ne n'y faisoit aucunes reparacions ledit Braullart. »

Pire, le prieur dément publiquement son obédience à l'abbaye de Saint-Martin¹²⁰⁸, et clame « en presence de gens de bien qu'il ne coutoit a l'abbé ne au couvent dudit Saint-Martin une obole ». Sa désobéissance est notoire, tout comme son incapacité à gérer le domaine temporel qui constitue son bénéfice. Au-delà du défaut d'entretien souligné par l'abbé, est également accusé d'avoir aliéné le temporel du prieuré. Au terroir d'Auvers, face aux religieux de Saint-Denis qui réclament une tenure que le tenancier déclare tenir du prieuré d'Amblainville, Jacques Braullart « se laissa mectre en deffault par quoy n'a pas tenu a luy que ledit heritage n'a este perdu et sic allienator ».

Cette compilation des accusations faites au prieur dessine de fait en négatif le portrait du prieur tel que le chapitre le conçoit. La reconnaissance à la hiérarchie, que ce soit par la participation au chapitre annuel ou par la présentation lors des convocations, semble essentielle. Cette soumission passe également par le discours que le prieur peut avoir sur place, dans les terres qu'il administre, le dénigrement public qu'en fait Jacques Braullart apparaît bien comme une faute grave.

¹²⁰⁶ Les prieurés constituent des pôles de rayonnement de l'autorité de l'abbaye, en matière religieuse ainsi que temporelle [D. Pichot, « Prieurés et société... », p.26-27].

¹²⁰⁷ ADVO, 9H78, Cote Y, Mémoire contre le prieur Jacques Braullart (1488), fol.4r.

¹²⁰⁸ « Quand il veult il se dit moyne de Saint-Pharon de Meaulx [abbaye bénédictine de Saint-Faron, Meaux, dpt. Seine-et-Marne] et quant mondit seigneur de Saint-Pharon le veult pugnir il se dist moyne de Saint-Martin de Pontoise ».

La bonne administration des terres et droits composant le bénéfice est également fondamentale. Celle-ci passe par l'entretien du domaine mais également par la défense de celui-ci et de l'autorité que le prieur incarne, à commencer par l'occupation effective des lieux censés incarner cette autorité – le prieuré et la chapelle.

2.3. L'importance croissante du procureur-receveur dans l'administration temporelle

Entre les premières redditions de comptes apparaissant dans le *Livre de raison* et les comptabilités écrites de la fin du XV^e siècle, les attributions, les pratiques de gestion et les outils écrits des receveurs de Saint-Martin de Pontoise évoluent de manière très sensible. Le receveur est en théorie l'officier seigneurial le plus central de l'organigramme de gestion, effectuant les « mises » et recevant les recettes, il est également amené, en tant que procureur, à se déplacer au nom de l'abbaye dans les procès¹²⁰⁹. Si cette centralité n'est pas encore pleinement effective au XIV^e siècle, elle l'est clairement pour les trois receveurs ayant produit les cahiers entre 1475 et 1491, qui produisent ainsi l'instrument de contrôle financier central qu'Eudes Rigaud exigeait lors de ses visites épiscopales¹²¹⁰.

Une fonction progressivement centrale dans l'administration monastique

Les premiers receveurs apparaissant dans la documentation domaniale sont ceux qui viennent rendre compte à l'abbé Jehan de Villeneuve à part des années 1360. Leurs attributions semblent alors se limiter à la perception des redevances foncières¹²¹¹, et aux mises qu'ils peuvent en faire. Celles-ci sont très rarement détaillées, l'abbé ne reporte souvent que la somme et la date de la dépense. Si le terme de « receveur » n'est d'ailleurs jamais utilisé par les abbés, les hommes auditionnés par Jehan de Villeneuve occupent cependant des fonctions qui s'en rapprochent beaucoup. L'audit se fait devant le chapitre, et le résultat est pris en note personnellement par l'abbé dans son outil de gestion, le *Livre de raison*. Avec ces comptes, l'abbé obtient en effet un suivi plus ou moins étroit des perceptions des redevances foncières, ce que le *Livre de raison* ne contenait pas avant les années 1360. La charge et sa supervision par l'abbé sont centrales, mais les comptes ne

¹²⁰⁹ Sur la fonction de procureur receveur, voir : G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p : 415-417 ; V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge...*, p.432 ; B. Rabot, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial. L'exemple du pays de Retz à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 123-1, no. 1, 2016, p.85-112 ; et surtout : N. Verpeaux, « Maires, prévôts, doyens, les intermédiaires entre seigneurs et exploitants... », p.36-37 : à Autun, les procureurs receveurs sont les intermédiaires privilégiés de la seigneurie ecclésiastique, se déplacent auprès des exploitants et collectent les redevances. Contrairement aux intermédiaires comme les maires, les doyens ou les prévôts, issus du milieu paysan et du terroir qu'ils ont en charge, les procureurs receveurs sont des agents seigneuriaux étrangers au monde des exploitants, et très souvent membres du clergé pour les seigneuries ecclésiastiques.

¹²¹⁰ H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.225 ; 232 et 238.

¹²¹¹ Voir *supra* Chapitre 4.

sont pas pour autant rendus régulièrement, ni même annuellement. En 1390, Andrieu de Cahon rend ainsi compte de deux années d'exercice de sa charge, entre 1388 et 1390¹²¹². Le receveur n'est pas seulement le représentant de l'autorité abbatiale au sein de la seigneurie, dès le XIV^e siècle il peut être amené à se déplacer à l'extérieur pour régler une affaire de la communauté. Entre Noël 1389 et la saint Remi 1390, messire Andrieu de Cahon est en Avignon pour régler des affaires de l'abbaye¹²¹³, il est remplacé par Jaquet de Laitre, qui s'occupe de percevoir quatre termes de redevances¹²¹⁴.

Le procureur-receveur possède donc une délégation du pouvoir délivré par l'abbé, comme tous les procureurs gravitant autour de la communauté et missionnés pour une affaire précise sur une durée restreinte – souvent judiciaire. La nuance se trouve dans les attributions regardant la seigneurie. Des premières procurations du dernier tiers du XIV^e siècle aux années 1490, la charge de procureur-receveur glisse progressivement d'une simple procuration comme l'abbé en délivre beaucoup, à une véritable émanation de la seigneurie monastique comme le détaille explicitement la procuration délivrée par l'abbé à Jehan Sergent en 1485 :

« Et oultre avons donné et donnons puissance et auctorite a nostre procureur de vendre et adenerer¹²¹⁵ de nos biens meubles se mestier est au plus justement et prufitablement qu'il pourra et verra en sa conscience que bon soit de bailler a temps a ferme ou moison de grain ou loyer d'argent nos terres maisons prés bois cens rentes revenues et emolumens quelzconques de demander recevoir les louyers de quictez faire baillez quittance et descharges du receu et generalement de faire et dire toul autel et autant es choses dessusdites leurs circonstances et despences comme nous mesmes ferions ou faire pourrions se present en nos personnes y estions »¹²¹⁶

La rémunération de ces agents seigneuriaux est présentée comme une pension dans les comptes de l'abbé Jehan de Villeneuve. En 1387, le receveur Andrieu de Cahon, prêtre, touche ainsi une pension annuelle de 10 livres parisis¹²¹⁷, qui peut être réduite en fonction des arrérages que le receveur ne parvient pas à récupérer ou des dépenses qu'il a engagées, ou augmentée si la communauté accumule des délais de versement de cette pension au cours des années. Cette pension n'est plus explicitement mentionnée dans les procurations des cahiers du XV^e siècle, pas plus que dans le détail de la comptabilité. Jehan Compaignon, qui est le seul à tenir un cahier d'une précision journalière dans tous les mouvements d'argent¹²¹⁸, reçoit régulièrement de l'abbé des sommes d'argent. En 45 versements du 8 mars 1475 [1476 en indiction du 1^{er} janvier] au 24 juillet 1477, soit un peu plus d'un an, Jehan Compaignon reçoit ainsi près de 17 livres parisis dont seulement sept

¹²¹² ADVO, ms.9H2, fol.194r.

¹²¹³ L'abbé l'envoie notamment pour renouveler le serment de fidélité et transporter des missives.

¹²¹⁴ ADVO, ms.9H2, fol.194v.

¹²¹⁵ Apprécier en argent, vendre, convertir en deniers du bien, adjuger pour argent, vendre par adjudication, aliéner.

¹²¹⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487, fol.3r.

¹²¹⁷ ADVO, ms.9H2, fol.193v-194r.

¹²¹⁸ Voir : Annexe 13 : Les dépenses du mois de mars 1475 (1476) par le receveur Jehan Compaignon.

sont justifiés par une affaire particulière, personnelle ou regardant sa fonction de procureur. Le reste est simplement encaissé par Jehan Compaignon, sans plus d'explications, et doit de fait constituer en somme l'équivalent d'une pension. Les deux autres receveurs ne mentionnent pas dans leurs comptabilités ce type de versement, leur rémunération semblant être indépendante de l'argent qu'ils gèrent pour la communauté, tandis que Jehan Compaignon administre de manière indissociée ses propres fonds provenant de ce qui s'apparente à une pension, et ceux de l'abbaye.

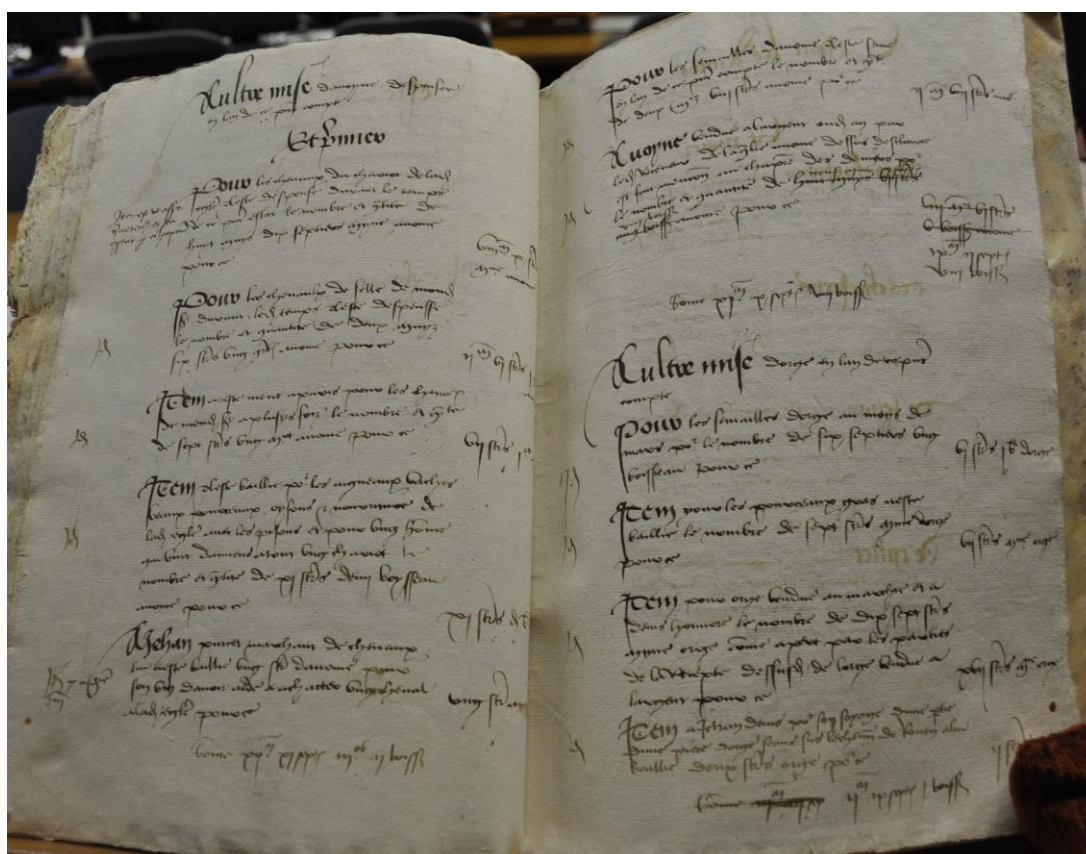
À partir de 1485, les receveurs mentionnent en revanche l'intégralité des revenus perçus par l'abbaye, y compris ceux qu'ils ne perçoivent pas eux-mêmes. Apparaissent ainsi des droits qui n'étaient jusque-là pas intégrés aux comptes¹²¹⁹, notés en marge comme ayant été reçus par l'abbé. Ces dernières années de 1485 à 1491, la charge de receveur est donc la charge financière centrale, qui intègre désormais une partie du calcul de la partie de la mense dévolue à l'abbé, en plus des revenus échouant à la communauté. Enfin, le cahier le plus tardif, délivré par Pierre Doigne pour l'année 1490-1491, est le seul à comporter en plus des affaires traditionnellement confiées aux receveurs – représentation de l'autorité seigneuriale, administration des dépenses, gestion des personnels salariés, gestion des ventes et des réparations – les données propres à la charge du grenetier. En fin de cahier, le rédacteur a en effet copié une série d'inventaires des différents lieux de stockage de l'abbaye, ainsi qu'une comptabilité à part dressant le bilan de l'année écoulée en entrée et sorties de grains (voir : Figure 40). Le grenetier est toujours en place, il est cité à plusieurs reprises dans le compte du receveur, mais a visiblement été placé sous la tutelle de ce dernier, érigeant de fait le procureur-receveur au centre des enjeux de gestion financière¹²²⁰.

Si durant les années 1320 l'abbé dispose d'un outil de gestion central et incarne la fonction la plus complète au sein des charges monastiques, un glissement s'opère à la fin du XV^e siècle. Les outils de comptabilité centrale sont beaucoup plus complets et n'émanent plus de l'abbé mais d'un procureur-receveur qu'il nomme et qui agit au nom de l'ensemble des moines. Cette position de plus en plus centrale de la charge de receveur se traduit dans les faits par le choix d'hommes davantage hauts placés dans la hiérarchie monastique.

¹²¹⁹ Par exemple, les redevances foncières d'Argenteuil, affermées, sont prélevées par l'abbé – et de fait intégrée à sa partie de la mense – mais le receveur en fait tout de même mention dans son cahier, en notant en marge que l'abbé a reçu le montant [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.4v].

¹²²⁰ Dans les monastères bénédictins du XIII^e siècle, les cellériers sont bien souvent les obédienciers les plus importants, exception faite à Norwich où le maître du cellier se distingue par sa centralité [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.255].

Figure 40 : Les mises d'avoine et d'orge pour l'année 1490-1491



Source : ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1490-1491), fol.86v-87r.

La sélection des receveurs : cursus honorum ou manque d'administrateurs ?

Jehan de Villeneuve reçoit trois receveurs successifs de 1366 à 1390 : messire Jehan le Chandellier (1366-1379), Pierre le Plastrier (1380-1382) et messire Andrieu de Cahon (1382-1396¹²²¹). Ces trois hommes ne sont pas présentés dans les comptes que l'abbé reporte sur son manuel, seules des mentions extérieures permettent de connaître leur positionnement hiérarchique dans l'abbaye. Pierre le Plastrier n'apparaît nulle part ailleurs, au contraire de Jehan le Chandellier et Andrieu de Cahon, tous deux prêtres curés de l'église du bourg Saint-Martin, respectivement en 1360-1379 et en 1380¹²²². La qualité de clerc semble constituer une condition importante pour l'abbé, qui associe la charge au bénéfice paroissial de Saint-Martin (Tableau 37).

Les receveurs du dernier quart du XV^e siècle sont également des clercs, et cumulent plusieurs fonctions au sein du monastère. Jehan Compaignon, receveur en 1476-1477, est simplement désigné comme étant prêtre. Il n'est mentionné nulle part ailleurs dans la

¹²²¹ Les comptes sont continués par les moines après la mort de Jehan de Villeneuve en 1390. Les comptes faits après 1390 sont d'ailleurs beaucoup plus détaillés (une à deux pages contre quelques lignes du temps de Jehan de Villeneuve) preuve d'un changement de pratiques de supervision des receveurs.

¹²²² J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.128.

documentation de l'abbaye, et n'est d'ailleurs pas clairement identifié comme membre de la communauté de Saint-Martin, au contraire des deux receveurs suivants explicitement présentés comme étant « frères ». Frère Jehan Sergent, moine de l'abbaye est déjà prieur du prieuré de Saint-Germain de Boury en 1485 lorsque l'abbé lui confie la procuration. Plus tard, on retrouve Jehan Sergent dans la documentation de l'abbaye, comme prieur du prieuré de Saint-Georges de Ronquerolles en 1491¹²²³. Enfin, le troisième receveur, responsable du cahier couvrant l'année 1490-1491, est frère Pierre Doigne, que l'on retrouve également en 1490 comme prieur du prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville¹²²⁴. Ces cumuls de charges témoignent de deux phénomènes.

Tableau 37 : Receveurs de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise

Nom	Qualité	Date début	Date fin
Jehan le Chandellier	Prêtre	1366	1379
Pierre le Plastrier	Moine	1380	
Andrieu de Cahon	Prêtre	1382	1396
Gilles Deslions		1453	
Jehan Baze	Prêtre	1475	
Jehan Compaignon	Prêtre	1475	1476
Michel Arnoul		1482	
Jehan Sergent	Moine	1485	1487
Pierre Doigne	Moine	1488	1491
Jehan du Four		1495	1496

D'une part, il existe bien une hiérarchie dans les charges et bénéfices au sein de l'abbaye de Saint-Martin. Hormis la fonction abbatiale, l'obédience la plus importante semble être celle de prieur de Saint-Pierre d'Amblainville, à laquelle les moines accèdent après avoir occupé une charge similaire dans les autres monastères, de moindre envergure. En 1472-1473, Gilles Deslyons, prieur de Saint-Pierre d'Amblainville, occupe d'ailleurs succinctement la place d'administrateur de l'abbaye de Saint-Martin lors des troubles internes de 1471-1475¹²²⁵. La charge de receveur apparaît dans cette hiérarchie comme un bénéfice distinctif, de plus en plus réservé aux obédienciers des plus grands prieurés.

D'autre part, le nombre de moines très restreint contraint de toute manière le chapitre à octroyer plusieurs bénéfices à chaque obédiencier en place. Dans les années 1470, seuls huit moines composent la communauté de Saint-Martin¹²²⁶, réduisant de fait le nombre des candidats. Jehan Compaignon représente une exception, qui s'explique peut-être par le contexte de son exercice. En 1475, le conflit interne opposant les deux abbés Pierre du Moustier et Guillaume le Groing est clôt depuis quelques mois seulement, mais les tensions qui ont divisés les moines durant plus de cinq

¹²²³ ADVO, 9H90 (prieuré Saint-Georges de Ronquerolles), pièce n°6 : bail à cens du 29 mars 1491.

¹²²⁴ ADVO, 9H79 (prieuré Saint-Pierre d'Amblainville), bail du 10 juillet 1490.

¹²²⁵ L'élection simultanée en 1471 de deux abbés : Pierre du Moustier, ancien coadjuteur de l'abbé Jean III le Charon, et Guillaume le Groing (voir *supra* Introduction).

¹²²⁶ J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.12-13.

ans justifient peut-être de choisir comme receveur un homme relativement neutre, les prieurs ayant tous plus ou moins été mêlés aux enjeux et ayant pour une partie d'entre eux été désignés comme administrateurs par le roi. Après le retour au calme, les receveurs sont choisis parmi les prieurs. Ces variations de l'importance du receveur au sein de la vie financière et administrative de l'abbaye se traduisent dans les documents qu'ils produisent, que ce soit au niveau formel ou au niveau des données qu'ils contiennent.

La formalisation des instruments écrits des receveurs

Les comptes enregistrés par l'abbé Jehan de Villeneuve dans son *Livre de raison* de 1366 à 1390 puis continués jusqu'en 1396 semblent indiquer que les receveurs ne produisent pas encore eux-mêmes leurs propres cahiers probatoires, témoignant des mouvements de caisse engageant leur responsabilité. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne produisent aucun document, simplement que ceux-ci n'ont pas de validité juridique, ou tout du moins pas suffisamment, obligeant l'abbé à reporter les données qu'il peut y trouver pour produire un compte validé par sa simple présence dans son manuel personnel.

Au XV^e siècle les trois cahiers conservés sont très similaires d'un point de vue matériel : tous les trois sont en papier et de dimensions identiques, et le soin apporté à la rédaction est constant, mis à part le troisième cahier copié avec davantage de maîtrise. Ils diffèrent en revanche beaucoup du point de vue de l'organisation interne et des pratiques de l'écrit qu'ils sous-tendent. Le premier cahier a été manipulé pour en réduire les dimensions, certainement pour en faciliter le transport¹²²⁷. Les deux autres cahiers ont été maintenus dans leur format initial, sans pliage, ce qui peut laisser supposer qu'ils ont été moins transportés, en particulier au moment de leur écriture, par le receveur ou le rédacteur. Ce pliage permet en effet d'obtenir un manuscrit d'un format oblong, semblable aux autres outils de gestion de format type « manuel » que l'on peut trouver par ailleurs dans le fonds de l'abbaye, et destinés à être transportés dans une besace ou les fontes accrochées à la selle¹²²⁸.

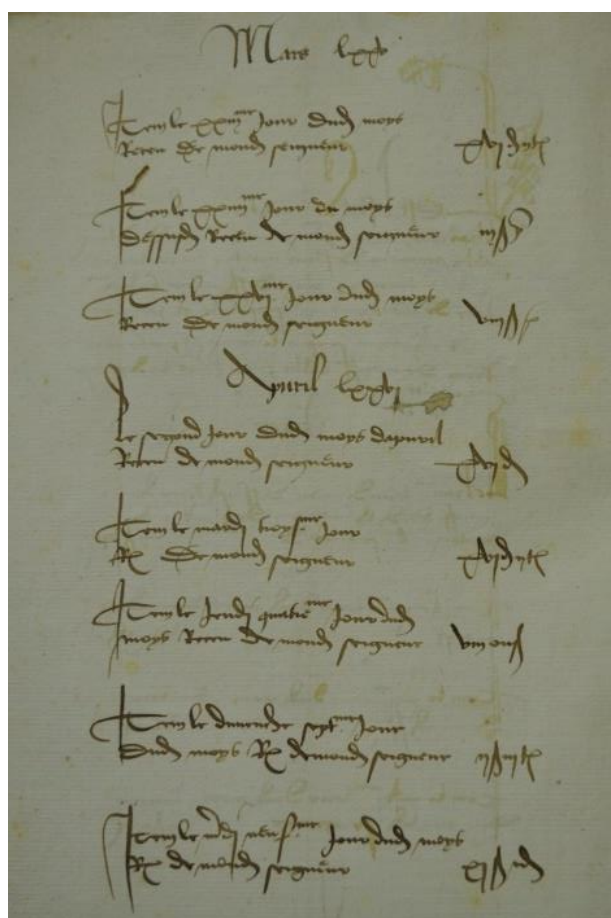
Surtout, Jehan Compaignon est le seul des trois receveurs à rédiger en personne son cahier¹²²⁹ et à suivre un rythme journalier pour les deux parties, recettes et dépenses. Toutes les opérations de caisse sont datées au jour près, sans approximation – pas de « environ » – et sont copiées par ordre chronologique.

¹²²⁷ Il s'agit bien d'un pliage à but pratique – probablement de transport – et non d'une réglure par pliage, car le tracé des lignes d'écriture est par ailleurs indépendant des traces de ce pliage.

¹²²⁸ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p. 135-137.

¹²²⁹ Jehan Compaignon rédige en effet à la première personne, et cite des détails personnels sur des membres de sa famille (voir *infra*).

Figure 41 : Les recettes des mois de mars 1475 [indiction de Pâques] et février 1476



Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol. 1v.

L'écriture appliquée et posée, la régularité des enregistrements, indiquent qu'il s'agit certainement d'une seconde version d'un papier journal initial. Si ce n'est pas l'outil de travail quotidien, il s'agit tout de même d'une copie restituant le rythme réel des opérations de caisse, que Jehan Compaignon a peut-être copié au fur et à mesure de la production de ses notes de travail personnelles et transporté plusieurs fois comme tendent à le montrer les traces de pliure.

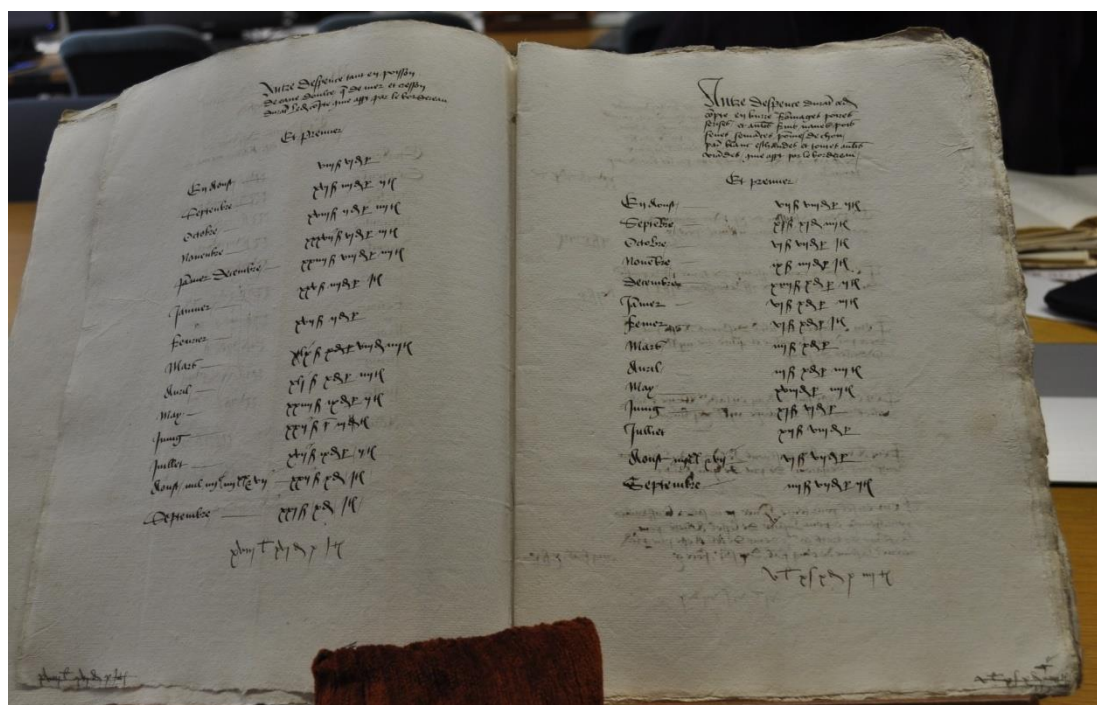
Les deux autres cahiers ne comportent pas d'informations personnelles, et le travail de synthèse et de reclassement thématique des dépenses montrent qu'ils ne constituent pas des outils quotidiens des receveurs. L'ensemble des mouvements d'argent est en effet classé et hiérarchisé, à partir de documents auxquels le rédacteur fait plusieurs fois allusion dans les enregistrements :

« [...] a este receu comme plusplain peult apparoir par le papier journal de la recepte sur ce faite la ou sont desclares tous lez heritaiges et les noms et surnoms de ceulx qui les tiennent et occupent »¹²³⁰

¹²³⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol. 1v.

Comme Jehan Compaignon, ses successeurs ne rendent pas au chapitre leur journal de travail, mais une copie. En revanche, le document délivré n'est plus un simple outil de perception, mais un outil de synthèse : les données de prélèvement de gestion financière ne sont pas intégralement recopiées comme l'a fait Jehan Compaignon, mais retravaillées, additionnées, classées. L'ensemble des informations est ainsi traité avant l'audit, mais le plus gros travail est effectué pour les dépenses, classées thématiquement et mensuellement. Là où Jehan Compaignon copie son journal de caisse¹²³¹, ces deux receveurs livrent des comptabilités thématiques, comme ici en 1486 avec un dossier consacré aux dépenses de poisson d'eau douce, de mer¹²³² et de cresson, et un autre – plus hétérogène – aux dépenses en beurre, fromage, poires, cerises, navets, pois, fèves, pommes de chou, pain blanc, *eschandes*, « et toutes autres viandes » :

Figure 42 : Deux dossiers thématiques pour la section dépense du deuxième cahier du receveur



Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.71v-72r.

En plus de ces journaux sous-entendus chez Jehan Compaignon et évoqués explicitement chez Jehan Sargent et Pierre Doigne, les receveurs travaillent également à l'aide de billet, cédules et notules. Une seule a été conservée fortuitement – car la dépense a bien été enregistrée par le

¹²³¹ La partie « revenus » est dès les années 1470 organisée par thématiques et par provenance géographique, ce qui n'est pas surprenant étant donné que la rentrée d'argent et de grains repose en grande partie sur une rente seigneuriale statique que le receveur peut anticiper avant même le début des perceptions. Les recettes sont en revanche plus volatiles, et les sommes fluctuantes, même si les postes de dépense sont récurrents.

¹²³² L'approvisionnement en poisson se fait essentiellement grâce au droit que les moines ont reçu au XII^e siècle – vers 1140-1170 – du comte d'Eu Jehan I^{er} de prendre annuellement 5 000 harengs sur sa pêcherie du Tréport [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.103]. Pour le reste, les moines s'approvisionnent au marché aux poissons de Saint-Maclou à Pontoise [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.143].

receveur – pour Jehan Sergent (voir *supra*). Cet écrit de transition a disparu au moment de la rédaction du cahier final, qui lui seul possède des éléments probatoires et est présenté le jour de l'audit¹²³³. En 1387, la reddition des comptes se fait en présence du prévôt, du sous-prieur et du cellérier¹²³⁴.

Ces variations s'expliquent également par le rapport de chaque receveur avec l'écrit et avec le cahier final probatoire. Jehan Compaignon rédige en personne, *a priori* sans assistance d'un clerc puisqu'il n'en mentionne aucun dans sa comptabilité. Il mentionne en revanche bien celui qui le remplace durant les quelques semaines d'une maladie qui l'empêche de travailler (voir *infra*). La logique de rédaction est radicalement différente pour les deux autres cahiers, où plusieurs éléments indiquent une externalisation de la phase d'écriture. Dans le second cahier (1485-1487), il est en effet précisé dans la section « dépenses », en fin de registre : « Item pour la peine de l'escrivain et compositeur desdits comptes »¹²³⁵. De la même manière, le rédacteur du troisième cahier enregistre à la toute fin du *codex* une mention similaire de paiement¹²³⁶. Jehan Sergent et Pierre Doigne disposent donc de personnel, ce qui explique que le travail fourni pour présenter leur exercice au chapitre soit plus fourni¹²³⁷. S'ils ont sans doute administré eux-mêmes les opérations financières et une partie des prélèvements, ils ont probablement délégué à un ou plusieurs clercs la synthèse de leurs papiers de travail, et leur copie au propre. Le cumul de plusieurs charges – tous deux sont prieurs en même temps que leur exercice de receveur – ne leur permet de toute manière pas de s'investir autant que Jehan Compaignon, qui réalise l'ensemble des tâches – prélèvement, tenue des comptes, gestion des personnels salariés, production d'un outil écrit de contrôle pour l'audit (Figure 43).

Les phases de perception, d'écriture, et de gestion, sont donc progressivement dissociées. Ces évolutions du contenu s'accompagnent d'une formalisation de l'outil de contrôle, visible à travers l'incipit des trois cahiers. Jehan Compaignon note succinctement la contextualisation de sa procuration, sans s'attarder sur aucun détail (Annexe 14), au contraire de Jehan Sergent et Pierre Doigne qui font entièrement recopier la lettre de procuration (Annexe 11). Tous comportent les

¹²³³ L'audition a lieu la plupart du temps en interne, la compétence technique compensant en général l'absence de notaire. Les auditeurs sont en général, dans les abbayes, l'abbé, des officiers de l'abbaye, parfois un officier royal lorsqu'il y a conflit. La clôture des comptes est marquée par la signature et la parappe des auditeurs [V. Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge*..., p.486].

¹²³⁴ ADVO, ms.9H2, fol.193v-194r.

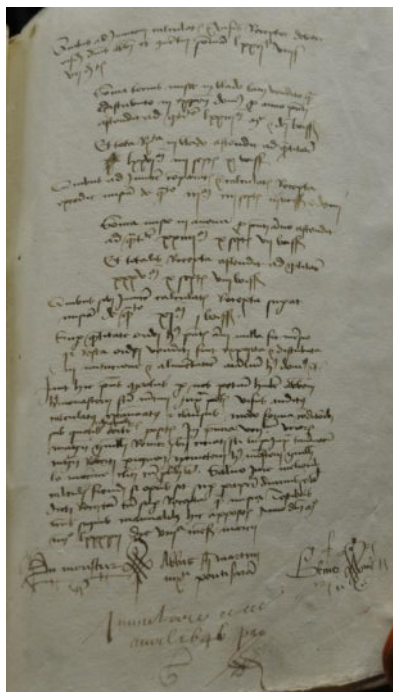
¹²³⁵ ADVO, 9H22, Cahier 1485-1487, fol. 102v.

¹²³⁶ ADVO, 9H22, Cahier 1491-1492, fol. 62v : « Item [le lundi XV septembre] a este receu par mondit seigneur par les mains de Philippot Souchart de l'argent qu'il devoit de reste du ble qu'il devoit le quel blef lui avoit este revendu par ledit procureur la somme de douze frans parisis pour ce cy mis en mise pour ce que ledit procureur en fait pleine recepte la somme de quatre frans ».

¹²³⁷ Brice Rabot note ainsi que les comptabilités conservées pour le XV^e siècle sont de plus en plus structurées et hiérarchisées, et présentent des bilans partiels de plus en plus élaborés. [B. Rabot, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial... », p.89-90].

traces de l'audit¹²³⁸ effectué devant le chapitre de l'abbaye en fin d'exercice¹²³⁹. Le cahier constitue durant toute la période l'outil de vérification de la bonne gestion du receveur, mais l'enrichissement du préambule indique qu'il se formalise, et comporte davantage d'éléments probatoires.

Figure 43 : La validation du compte du receveur après l'audit au chapitre de Saint-Martin (1491)



Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.89r.

À la fin des cahiers, les sommes des dépenses et des mises rassemblent les éléments de bilan comptable déjà présents au tournant du XIII^e et du XIV^e siècle dans les seigneuries anglaises¹²⁴⁰ et dans les notices du registre d'Eudes Rigaud¹²⁴¹.

Une année avec Jehan Compaignon (mars 1475 [1476] -juillet 1477)

Dans son cahier de compte, Jehan Compaignon note scrupuleusement les opérations de caisse et justifie les dépenses quotidiennes avec beaucoup de détails, livrant de fait un témoignage très concret de ce qu'a pu être au quotidien l'exercice de sa charge de receveur. Il reporte ainsi tous les achats effectués par et pour lui, et en particulier les vêtements. À l'instar du reste des salariés qu'il emploie lui-même, les vêtements font ainsi partie intégrante de sa rétribution, en plus de la pension qu'il peut recevoir. Pour l'année de son exercice, il dépense en tout un peu plus de deux

¹²³⁸ Par exemple dans le premier cahier une seconde main annote systématiquement en marge les dépenses personnelles du receveur en notant « Jehan Compaignon » [par exemple : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.49v].

¹²³⁹ L'étape de l'audit est en effet visible à travers la présence des sommes intermédiaires et au bas de chaque page.

¹²⁴⁰ Les états de l'abbaye de Peterborough dressés 1248 dans un cartulaire consignent ainsi le bétail, le bilan des dettes et de la caisse, et une évaluation des stocks des greniers [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p. 244].

¹²⁴¹ « L'archevêque de Rouen définit la notion de *status* comme bilan des dettes et des crédits », l'élément fondamental étant la différence entre les recettes et les mises et dettes de l'institution [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p. 244-245].

livres parisis pour l'achat d'un bonnet blanc en mars 1475 [1476], d'une paire de chausses en octobre 1476, d'un chapeau en décembre, pour faire laver le premier bonnet et l'achat d'un second en mai 1477, et d'une robe noire en juin 1477¹²⁴². Ces achats composent quasiment une tenue complète, ce qui contraste avec les salariés agricoles ou artisanaux qui ne reçoivent qu'une ou deux paires de chausses mais répond du même principe. La robe noire représente la dépense la plus importante conservée pour la toute fin de sa charge.

Le second poste de dépense de Jehan Compaignon concerne les frais de déplacement. En presque une année et demie, Jehan Compaignon dépense un peu plus de deux livres parisis pour l'entretien de son cheval, les repas pris à l'extérieur, et éventuellement l'hébergement. Ses déplacements les plus fréquents sont vers Pontoise où se trouvent l'hôtel de l'abbé, le cellier, un grenier et de nombreuses tenures de l'abbaye. Pontoise est une ville importante pour la communauté, où sont regroupés une partie de leurs intérêts seigneuriaux – infrastructures de stockage, domaine temporel et autres droits – le prévôt royal – devant lequel sont passés une partie des contrats agraires et réglés les contentieux – et les intermédiaires économiques – marché urbain et particuliers – pour effectuer les ventes des surplus agricoles et se procurer denrées, fournitures et services. Tous ses allers et venues ne sont pas mentionnés, seuls ceux nécessitant des entretiens prolongés avec des tiers occasionnent des dépenses consignées dans le journal quotidien. Toutefois, les mentions répétées des visites de l'abbé et de Jehan Compaignon à Pontoise traduisent la volonté d'assurer une présence physique de l'abbaye au sein de la ville représentant le pôle économique local.

Par-delà Pontoise, Jehan Compaignon est amené à se déplacer toute l'année pour représenter l'abbaye dans ses différents intérêts (Carte 10). Il se déplace ainsi pour percevoir sur les terroirs les redevances quérables – Théméricourt, Commeny, Arronville – et pour représenter la communauté dans les contentieux judiciaires. En avril, il assiste ainsi au plaid à Beaumont¹²⁴³ pour une affaire contre le meunier de Belle-Église, il dépense en tout pour le trajet en montures et en repas 6 sous 7 deniers tournois. Ses déplacements, au fil des prélèvements, des procès ou des transactions, rendent palpable l'autorité seigneuriale de l'abbaye, surtout pour les terroirs les plus éloignés. Il s'y rend le plus souvent seul, ou accompagné d'un moine, mais jamais de l'abbé. En mai, il va ainsi percevoir la dîme des agneaux à Hérouville avec frère Jehan Sergent – receveur en 1485-1487 –, et y dépense 16 deniers parisis pour le repas. Le point saillant est de rappeler aux

¹²⁴² Un bonnet blanc le 28 mars 1475 [1476] pour 2 sous 8 deniers parisis ; une paire de chausses en octobre 1476 pour 12 sous parisis ; un chapeau le 10 décembre 1476 pour 2 sous 3 deniers tournois ; « pour avoir lavé mon bonnet et pour un bonnet gris que j'ai acheté » le 13 mai 1477 pour 3 sous 4 deniers parisis ; une robe noire le 29 juin 1477 pour 22 sous parisis [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.30r ; 48v ; 49v ; 52r et 55r].

¹²⁴³ Beaumont-sur-Oise, actuel département du Val d'Oise.

tenanciers de façon périodique l'existence et l'importance de leur seigneur, bien qu'éloigné géographiquement.

Ses trajets ne se limitent pas aux différentes composantes du domaine temporel de l'abbaye, il se déplace cinq fois à Paris et deux fois à la foire du Lendit. Les trajets à Paris ne sont pas toujours justifiés, ce qui témoigne de la normalité de ces déplacements. Il fournit plus de détails pour les autres séjours dans les villes éloignées, comme Meulan ou Beaumont, témoignant du caractère exceptionnel de ces déplacements. Paris constitue en revanche un point de chute habituel du receveur, qui y visite et ravitaille le père de l'abbé. Ce dernier, parisien, reçoit ainsi du vin de la part de son fils, et accueille occasionnellement Jehan Compaignon : « Item le mercredi XIII^e [août] je digne a Paris ches le père de monseigneur, en poisson : XVI deniers »¹²⁴⁴. La fonction du receveur implique l'immixtion de ce dernier dans le réseau familial de l'abbé, par ailleurs omniprésent dans les comptes annuels. Le père de l'abbé ne constitue pas l'unique motif des trajets pour Paris. Des nombreux mémoires et cédulas commandées par Jehan Compaignon à des juristes, une partie est destinée à alimenter les affaires portées devant la justice du Châtelet¹²⁴⁵, comme le conflit contre Saint-Victor de Paris au sujet des dîmes d'Amblainville. Le dimanche 25 mai 1477, l'abbé reçoit également maître Jehan Hebert, huissier au Parlement, et d'autres clercs, spécialement venus de Paris pour travailler sur une affaire portée au Châtelet contre le vicaire¹²⁴⁶.

Pour écouler certaines productions agricoles spécifiques, et se procurer du matériel, Jehan Compaignon doit se rendre à la foire du Lendit¹²⁴⁷. Il s'y rend en juin 1477 pour vendre les laines des différents troupeaux de l'abbaye. Pour ce faire, il reste quatre jours sur place du 16 au 20 juin, et dépense tout de même 6 sous 8 deniers pour ce séjour. Ces frais ne sont rien par rapport aux fruits de la vente : il écoule toute la production de l'année, soit 203 quarterons de laine, pour une valeur de 35 francs et un denier parisis, c'est-à-dire environ 28 livres parisis¹²⁴⁸. Aucun détail n'est en revanche donné sur l'identité du ou des acquéreurs. Une fois les laines vendues, il va manger chez le père de l'abbé, puis revient à la foire le 21 juin pour échanger les vieilles bassines de la

¹²⁴⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.35v.

¹²⁴⁵ En juillet 1477, il se rend aux étuves de Paris accompagné de l'abbé, du prieur de Saint-Prix, du prieur claustral, du bourgeois de Pontoise maître Jacques Maulmonnier et de frère Jacques. Les moines vont habituellement aux étuves de Pontoise, détruites durant la guerre de Cent Ans [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.118]. Ils dépensent en tout pour le trajet, le vin et les services, 2 sous 3 deniers tournois [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.44r].

¹²⁴⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.42r.

¹²⁴⁷ La foire du Lendit est pour le nord de la région parisienne une place importante des échanges commerciaux jusqu'au mitant du XIV^e siècle. Elle souffre cependant beaucoup des prédations des soldats, et de la paralysie d'une part importante des flux commerciaux pendant la guerre de Cent Ans. Le chroniqueur Jean de Venette rapporte ainsi qu'entre 1360 et 1361 les Routiers égorgent les voyageurs qui se rendent à la foire, ce qui finit par dissuader les marchands de venir à la foire. Lors du marasme des années 1420-1440, la situation s'aggrave, et les flux commerciaux semblent paralysés : la foire du Lendit a lieu une dernière fois en 1429, avant de cesser jusqu'à la paix de Tours en 1444 [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.254 et 371].

¹²⁴⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.10v ; 43r.

cuisine du couvent et acheter une cassette pour le cuisinier, le tout en échange de 20 sous parisis¹²⁴⁹. Il ne précise en revanche pas comment il est arrivé au Lendit avec la laine et les bassines, mais précise en revanche qu'il revient à pieds de Paris : « Item le mardi XXIII^{me} en revenant de Paris *pedester despendi* : VI deniers »¹²⁵⁰. Jehan Compaignon indique deux fois dans ses dépenses qu'il revient à pieds de Paris, la première fois en août 1476¹²⁵¹, sans dire combien d'heures de marche lui sont nécessaires pour couvrir les trente kilomètres jusqu'au couvent. Si le marché hebdomadaire de Pontoise est suffisant pour écouler les surplus de la production céréalière – dont une large partie se fait d'ailleurs à des particuliers (voir *infra* Chapitre 6) – il est en revanche trop restreint pour écouler des productions plus spécifiques comme les laines. La foire du Lendit, réputée entre autres pour ce genre de matière première, est le seul point de vente où les moines peuvent céder rapidement l'intégralité de leur production.

Carte 10 : Les déplacements de Jehan Compaignon (mars 1476- juillet 1477)¹²⁵²



¹²⁴⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.43r ; 54v.

¹²⁵⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.43v.

¹²⁵¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.36r.

¹²⁵² Je remercie Léa Hermenault pour son aide dans la réalisation de cette carte.

Il semble passer une partie importante de son temps à l'abbaye même, d'où il supervise les salariés agricoles et artisanaux rétribués pour entretenir la réserve et les bâtiments d'exploitation agricole. Il supervise tous les travaux agricoles, des vendanges aux moissons, mobilise le personnel nécessaire pour les travaux et les transports des récoltes jusqu'aux greniers. À l'été 1476 il fait ainsi nettoyer le grenier à foin en juin, et curer les auges des porcs et la bergerie¹²⁵³ des vignes en juillet¹²⁵⁴. Jehan Compaignon personnifie pour l'année de son exercice l'autorité seigneuriale et agit en véritable maître du domaine temporel monastique. La précision de son journal livre enfin quelques éléments de la vie personnelle du receveur. Au fil des entrées et sorties d'argent quotidiennes, il annonce ainsi la mort de sa mère en août 1476, et les noces de sa nièce en juillet 1477 :

« Item le XI^{me} jour dudit moy je debvoye allez a nostre ville pour ce que me fut rapporté la mort de ma mère. Pour ce receu de mon dit seigneur : XXII sous paris. »
 « Item le IX^{me} jour de juillet de monseigneur receu demy escu d'or pour alles aux nopces de ma nepce. Pour ce receu : demy escu d'or : XII sous X deniers. »¹²⁵⁵

Ces notifications soulignent le rapport particulier entre l'abbé et son receveur, qui reçoit à chaque fois une somme complémentaire pour se déplacer – on ne sait d'ailleurs où – en cas de nécessité familiale. Il indique également avoir été malade, suffisamment longtemps et gravement pour être incapable d'exercer sa charge et devoir se faire remplacer par un clerc :

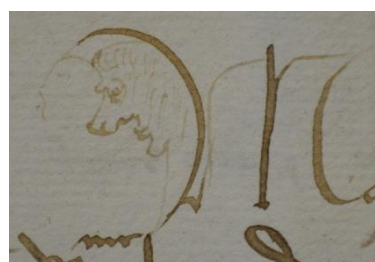
« Et le IX^{me} jour [d'avril 1477] les fiebvres me prindrent jusques au sixième jour de may. »
 « Item cedit jour [7 juin 1477] baille au clerc Thibault Thude sur et tant mains de ce qu'il a fait quand je este mallade : VI ouss. »¹²⁵⁶

En l'occurrence c'est un membre d'une famille de bourgeois pontoisiens proche de l'abbé, les Thude, qui est choisi pour compenser l'absence du receveur.

Figure 44 : L'habileté de scribe de Jehan Compaignon à travers ses grotesques (1475)



Fol. 11r



Fol. 41v

Source : ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1475-1477).

¹²⁵³ Les bergeries sont donc nettoyées une fois par an, ce qui va à l'encontre du rythme bimensuel préconisé par Jean de Brie dans son traité (1379). L'abbaye ne fait pas exception, les nettoyages étant réellement effectués une fois par an dans de nombreuses exploitations comme dans la commanderie de Payns en 1309 [P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », p.9].

¹²⁵⁴ ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1475-1477), fol.46r.

¹²⁵⁵ ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1475-1477), fol.3r ; 4r.

¹²⁵⁶ ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1475-1477), fol. 39v ; 53v.

Le document probatoire que Jehan Compaignon livre rend finalement compte de la centralité de sa charge au sein de la communauté monastique. Membre extérieur à la communauté, il représente l'unique vecteur régulier et légitime de l'autorité seigneuriale de l'abbaye, et endosse à lui seul la responsabilité de mener à bien les finances globales des moines. Il passe son année et demie à quadriller le domaine, négocier pour les moines, accompagner l'abbé et gérer avec lui la répartition entre la mense conventuelle et la mense abbatiale. À cheval ou à pieds, seul ou accompagné de l'abbé et de quelques frères, il est reconnu partout comme l'incarnation de l'institution. Sans que cela ne soit mentionné, sa légitimité repose certainement sur une lettre de procuration – à l'image de ce que ses successeurs copient dans leurs cahiers – dont Jehan Compaignon ne se sépare pas afin de toujours être en mesure de justifier son autorité. Prêtre, écrivain habile, agent seigneurial et négociateur à l'occasion, Jehan Compaignon incarne tous ces administrateurs dont souvent le seul nom a été retenu au détour d'un document, mais qui sont à l'origine d'une part non négligeable de la documentation domaniale des institutions monastiques comme Saint-Martin de Pontoise.

2.4. Perception, stockage, paiement : les compétences élargies du grenetier

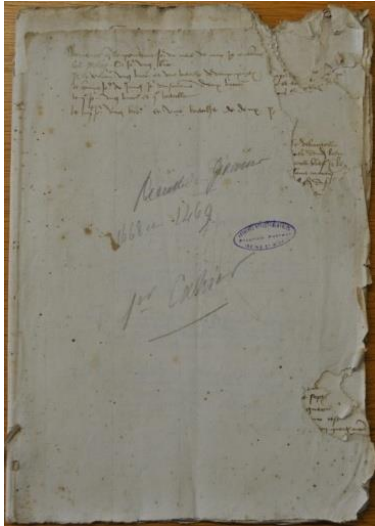
La charge de grenetier apparaît explicitement à partir du dernier tiers du XV^e siècle, à la fois dans les cahiers de comptes produits dans le cadre de l'exercice de cette charge, et dans les cahiers des receveurs. Les sources disponibles pour la période sont lacunaires concernant la répartition des obédiences et ne permettent pas de restituer, comme c'est le cas des institutions ecclésiastiques anglaises¹²⁵⁷ la répartition précise des charges au sein de la communauté. Hormis le receveur, qui n'est pas nécessairement membre de la communauté, le grenetier est le seul obédiencier dont il est possible de restituer la teneur de la charge pour la période documentée.

Une charge génératrice d'une abondante documentation écrite

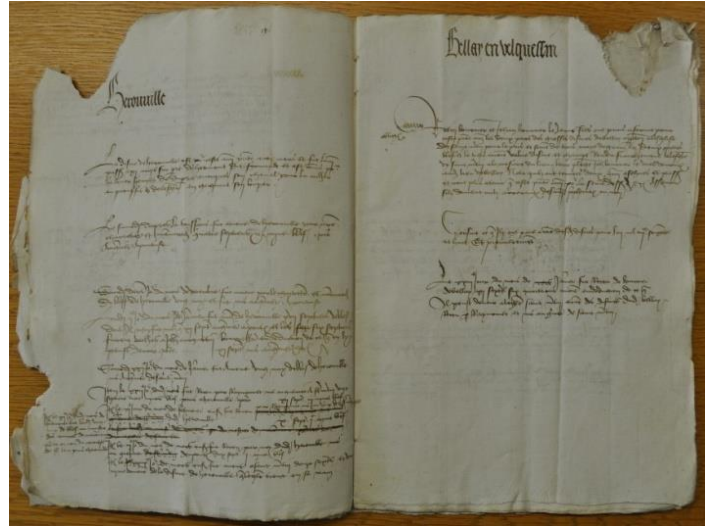
Deux cahiers de comptes « des recettes en grains » ont été conservés pour l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise : le premier pour l'année 1468-1469, le second pour l'année 1499.

Figure 45 : Le premier cahier des « recettes en grains » (1468-1469)

¹²⁵⁷ Voir par exemple les travaux d'Harmony Dewez sur le prieuré cathédral de Norwich [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, *op.cit.*].



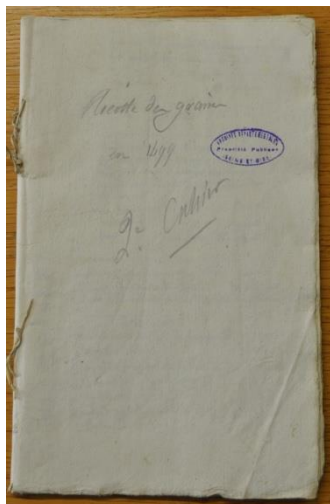
Vue extérieure



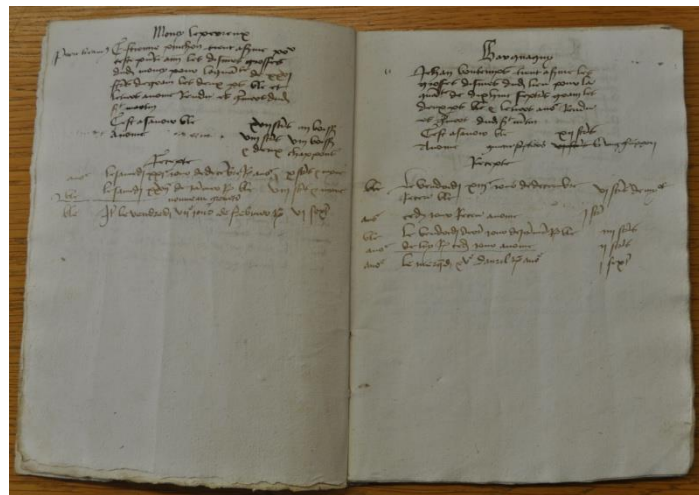
Fol.3v-4r : Hérouville et Bellay-en-Vexin

Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469)

Figure 46 : Le second cahier des « recettes en grain » (1499)



Vue extérieure



Fol.3v-4r : Moussy-le-Perreux¹²⁵⁸ et Bercagny

Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499)

Ces deux cahiers sont identiques d'un point de vue matériel : il s'agit de *codices* en papier format in-folio, et d'un volume sensiblement identique – respectivement 13 et 24 pages pour le premier et le second cahier. Ces cahiers ne portent pas de traces d'audit, ni aucun autre signe de validation – signature, nom du responsable ou du rédacteur – mais constituent très probablement la trace écrite de la comptabilité quotidienne des entrées de grains du grenier de l'abbaye, comme le sous-entendent les courts *incipit* des deux cahiers :

« C'est le papier du bail des dismes appartenant [lacune mais probablement : l'abbaye Saint-] Martin lez Pontoise pour l'an mil IIII^e soixante [lacune mais probablement : huit] »¹²⁵⁹

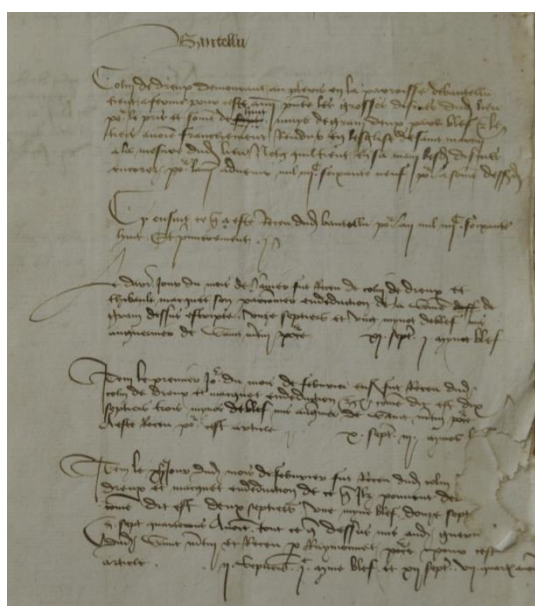
¹²⁵⁸ Moussy-le-Perreux : actuellement Moussy, canton de Pontoise.

¹²⁵⁹ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol.1r. Les lacunes sont dues à une altération du cahier : le coin supérieur droit a été déchiré.

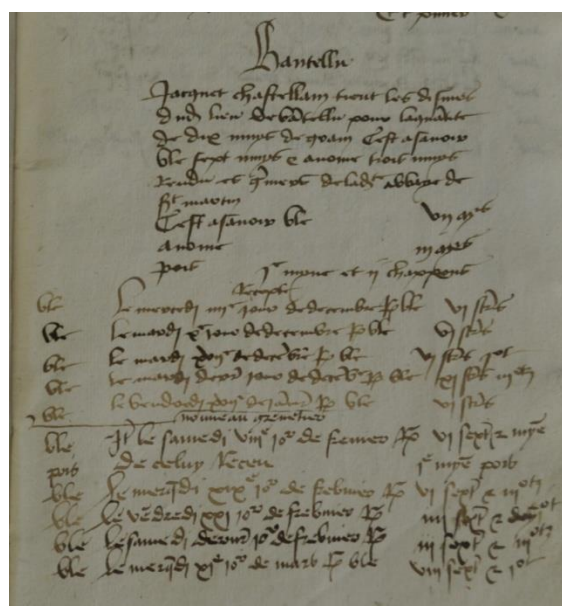
« Recepte des grains de Saint-Martin sur Viosne les Ponthoise pour ceste presente année
III^{cc} III^{xx} et dix neuf tant en dismes que en rentes »¹²⁶⁰.

La logique d'enregistrement est sensiblement différente entre les deux cahiers, mais dans les deux cas, le classement des entrées est géographique – par paroisse ou exploitation agricole – et annoncé par un titre légèrement stylisé. Le rédacteur rappelle ensuite succinctement les termes du contrat liant le fermier à l'abbaye, en mentionnant très clairement les versements prévisionnels, puis viennent les différents versements effectifs, par ordre chronologique.

Figure 47 : La page consacrée aux dîmes de Banthelu dans les deux cahiers du grenetier



Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1468-1469), fol.1r.



Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499), fol.1r

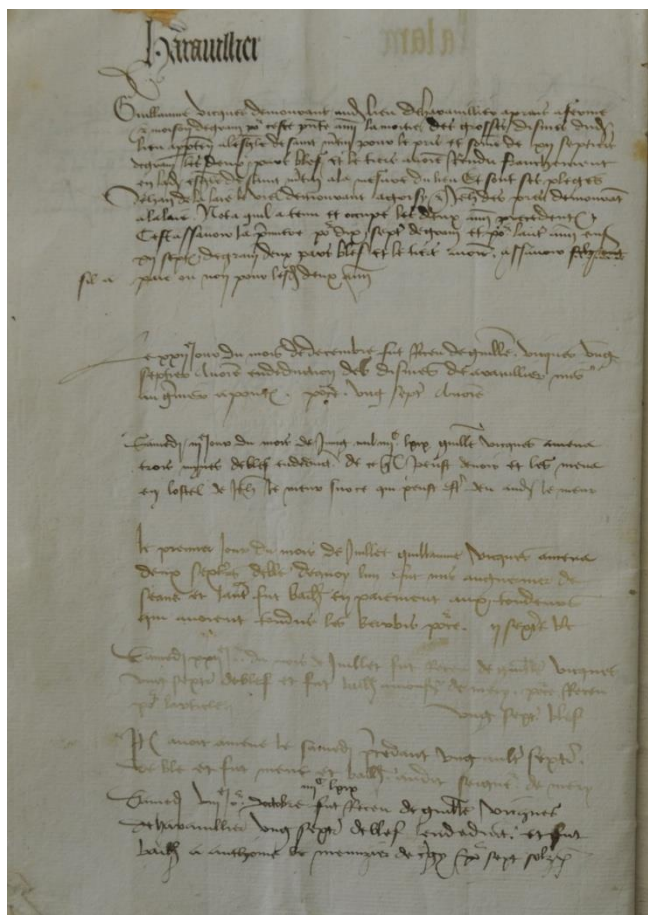
Il s'agit de documents répondant à la même fonction documentaire de perception, sans synthèse des quantités versées en fin de pages ou de cahier. À la différence des outils de perception du cens, mobilisés une seule fois dans l'année, ou tout du moins uniquement à chaque terme lors d'un prélèvement ritualisé, les cahiers du grenetier constituent des outils qui doivent être disponibles de manière permanente puisque les fermiers viennent verser des denrées de manière spontanée.

Ces cahiers, malgré la qualité de leur conservation, l'application des écritures, et le simple fait d'avoir été conservés et non pas supprimés chaque année, sont donc à placer dans la même catégorie fonctionnelle que les chassereaux ou les notules de perception. Ils se distinguent des cahiers des receveurs par le type de donnée et le rapport direct à l'action économique rapportée. Au contraire des premiers, qui sont le produit d'un travail de hiérarchisation et de calcul de la part du receveur, ces deux cahiers constituent l'outil de travail quotidien du grenetier. Ce dernier le prépare au début de chaque nouvelle année de prélèvement, à l'instar des documents de type

¹²⁶⁰ ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499), fol.1r.

chassereaux ou cueilloirs. Puis le cahier est laissé en vue et disponible chaque fois qu'un fermier se déplace au grenier du couvent. Une fois les sacs déchargés, le grenetier comptabilise la quantité engrangée, et la reporte directement dans son cahier, en notant la date, le nom de celui qui a effectivement fait le transport et le versement.

Figure 48 : Les enregistrements de la réception de la ferme des dîmes d'Haravilliers



Source : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grain (1468-1469), fol. 10v. Sur ce folio consacré aux dîmes d'Haravilliers, on peut distinguer au moins trois mains différentes. Un changement de main est perceptible avec l'analyse de la lettre « V » du nom de famille du fermier, Guillaume Vicques, dont les montants sont identiques seulement dans le résumé introductif, les quatrième et cinquième enregistrements. Suivant ce critère, seuls les quatrième et cinquième enregistrements, datés de juillet, sont rédigés de la même main que le résumé introductif du contrat d'affermage. Les autres ont très probablement été rédigés au fil de l'eau, par les personnes présentes sur place au moment où les fermiers ou leurs représentants sont venus livrer les grains, sans que ne soit précisé leurs identités. Sur le deuxième cahier, les enregistrements sont systématiquement faits par les deux grenetiers couvrant l'année 1499, le second indique d'un trait horizontal le moment où il prend sa charge en notant « nouveau grenetier ». La possibilité que d'autres personnes viennent enregistrer dans les cahiers explique d'ailleurs leur organisation très claire et géographique

Puisque la mise par écrit des informations de versement est immédiate et se fait *a priori* sur le lieu de la réception, la personne présente au grenier et accueillant le fermier se charge de la rédaction. De fait, les mains les plus fréquentes sont celles des grenetiers – écritures similaires entre le rappel de début de comptabilité et les enregistrements de versement – qui sont logiquement les principaux rédacteurs des cahiers. En 1468-1469, quelques autres intervenants recevant les grains effectuent quelques enregistrements en précisant leur identité. Officiellement, la mise par écrit est

assurée par trois intervenants : Raymonnet, mais qui assure la tâche de manière secondaire et en amont de la production du cahier, le prêtre Jehan Baze – peut être déjà receveur à cette date (voir *supra*) – et le grenetier. La diversité des mains, surtout au niveau des occurrences de réception, tend cependant à prouver qu'il y a bien plus d'intervenants à ce stade de la gestion (voir : Figure 48). Ces cahiers ne représentent pas les seuls outils écrits produits par les grenetiers, puisqu'ils n'y relèvent que les entrées de grains. Les grenetiers dressent périodiquement des inventaires, à l'image des autres obédienciers de l'abbaye¹²⁶¹, livrés au chapitre général à la saint Martin d'hiver. Il est possible qu'ils tiennent également un second journal consacré aux sorties, à l'image de ce que le receveur Pierre Doigne fait copier dans son cahier de 1490-1491.

L'identité des grenetiers n'est pas révélée par leur documentation propre¹²⁶², mais par celle des receveurs. Le premier grenetier nommé est un moine, frère Denis le Queu, responsable de l'office de 1485 à 1487 au moins. Maître Robert Pignon occupe quant à lui la fonction de 1490 à 1491. Il s'agit très probablement d'un laïc. Cette externalisation de l'obédience traduit les enjeux spécifiques aux petites communautés monastiques, où le nombre de moines est trop réduit pour que toutes les obédiences puissent-être réparties entre eux. Les obédiences à caractère non spirituel peuvent ainsi être confiées à des membres extérieurs.

La diversité des fonctions du grenetier

Le grenetier de 1468-1469 ne note dans son cahier que les recettes des fermes de dîmes et des exploitations d'Auvers, Livilliers et Génicourt, au contraire des grenetiers de 1499 qui étendent leur gestion aux rentes versées en nature et aux montants des fermes d'exploitations agricoles. Cette variation peut être due à la nature des deux documents, le premier pouvant très bien ne représenter qu'une partie de la documentation comptable du grenier, une autre réservée aux rentes en nature ayant disparu. Elle peut également traduire la progressive constitution de l'obédience du grenetier, qui récupère la perception des rentes en nature, autrefois dévolue aux receveurs comme en témoignent les comptes du *Livre de raison* et concentre à la fin du XV^e siècle la gestion de l'ensemble des stocks de denrées, et donc toutes les redevances les alimentant.

Outre la réception des différents droits en nature, les grenetiers du XV^e siècle sont responsables des rétributions en nature faites aux différents salariés que le receveur emploie. Jehan Sergent note ainsi dans ses cahiers des années 1480 que lui-même se charge de donner la partie monétaire, et le grenetier la partie en nature. En 1486, le grenetier verse ainsi deux setiers une mine de blé au barbier des moines, d'une valeur de 40 sous parisis, six setiers une mine de blé au tonnelier,

¹²⁶¹ Voir par exemples les inventaires de la chapelle, de l'hôtellerie ou de la cuisine présents dans le *Livre de raison* [par exemple : ADVO, ms.9H2, 29v ; 108v-109v ou encore 126r].

¹²⁶² À ce sujet voir chapitre 3 partie 2.

équivalant à 7 francs 8 sous parisis, et rétribue entièrement le serrurier Guillaume Miel en blé¹²⁶³. Tous ces versements sont faits par le grenetier « à la requête du receveur ». De fait, la documentation de la fin du XV^e siècle traduit cette soumission de l'obédience de grenetier à la charge de receveur.

La progressive soumission au receveur

Le grenetier de l'abbaye de Saint-Martin est, pour la fin du XV^e siècle au moins, soumis à l'autorité du procureur-receveur, soumission qui se traduit pas une centralisation es données que peut produire le premier dans les outils probatoire du second. De fait, le grenetier est un obédiencier rarement autonome, et qui peut dépendre d'offices différents selon les institutions, comme par exemple au prieuré cathédral de Norwich où l'office est rattaché au cellérier¹²⁶⁴. Dans les cahiers de Jehan Sergent, et de Pierre Doigne, ce lien hiérarchique est formalisé par la présence des données émises par le grenetier dans les comptes annuels. Jehan Sergent copie ainsi à la fin de son registre l'inventaire du grenier effectué par le grenetier Denis le Queu : « Inventoire faicte le XIII^e jour de juillet mil III^e III^{xx} et VII des grains qui ont este trouves es greniers de ceans du gouvernement de damp Denis le queu et religieux »¹²⁶⁵. Cet inventaire relève des obligations des obédienciers, qui doivent à la fin de leur office rendre compte au chapitre et rendre le surplus de leur grenier ou de leur caisse¹²⁶⁶, ceci afin d'éviter toute appropriation de ce reliquat¹²⁶⁷.

La présence dans les cahiers des receveurs Jehan Sergent et Pierre Doigne des inventaires de greniers et des comptes de synthèse des grains et de leur répartition au sein de la communauté sous-entend que le receveur endosse dès les années 1480 la responsabilité des données produites par le grenetier. Cette hiérarchie ne dispense probablement pas le grenetier d'une reddition annuelle devant le chapitre, mais sous couvert du receveur, qui lui seul s'acquitte de l'audit à proprement parler. Les cahiers de comptes du grenetier, ainsi copiés et synthétisés, se retrouvent de fait en amont de la chaîne d'écriture des cahiers des receveurs.

¹²⁶³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.48r ; 48v ; 50r.

¹²⁶⁴ « À Norwich, les offices de maître du cellier et de cellérier sont les plus importants financièrement, assumant chacun environ 20% des recettes selon les états des obédienciers des années 1360. Ils sont au cœur du système et ont eux-mêmes sous leur responsabilité des sous-officiers importants : le brasseur, le boulanger, le cuisinier, le grainetier (*granetarius*) » [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.253].

¹²⁶⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.104r.

¹²⁶⁶ H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.156.

¹²⁶⁷ Les statuts font ainsi souvent référence au risque des moines propriétaires, les obédienciers étant particulièrement exposés [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.185].

Conclusion

La documentation domaniale conservée pour l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise et son prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville ne représente certainement qu'une infime partie du vaste ensemble que ces documents devaient à l'origine constituer¹²⁶⁸, mais est suffisante pour une analyse qualitative. Ces *codices* révèlent parfois les noms de leurs rédacteurs, parfois seulement celui du responsable des données contenues, d'autres fois sous-entendent uniquement l'obédience à laquelle ils se rattachent. Dans l'ensemble, il est ainsi possible de d'esquisser un réseau documentaire relativement complet, corrélé et interdépendant de la hiérarchie des offices monastiques.

Les documents à visée centralisatrice, à l'image du *Livre de raison* ou des cahiers des receveurs, constituent les outils de gestion des plus administrateurs les plus hauts placés. Si au début de la période l'abbé occupe cette position, traitant *via* son manuel de réforme qu'est le *Livre de raison* des sujets les plus importants, ce sont les receveurs qui se chargent de synthétiser l'ensemble des données nécessaires à l'administration du domaine temporel à la fin du XV^e siècle. L'abbé demeure omniprésent, se déplace, sort rencontrer les bourgeois de Pontoise, reçoit certaines redevances en son hôtel de Pontoise, mais le receveur est bien celui qui administre réellement le domaine. Les cahiers des grenetiers et des receveurs du dernier tiers du XV^e siècle rendent également compte de l'articulation entre les deux offices, le grenetier étant progressivement soumis au receveur, qui finit par centraliser et synthétiser l'ensemble des comptes. Se dessine ainsi une double gestion comptable, représentative des deux ressources clefs émanant de la rente seigneuriale : le receveur tient les cordes de la bourse, le grenetier les portes du grenier. Logiquement, le premier soumet le second, puisque le receveur acquiert une position d'administrateur central. Les céréales représentent en valeur absolue au moins la moitié de la rente seigneuriale, et surtout une part importante de la rétribution des salariés que le receveur emploie. Isolé au nord, le prieur de Saint-Pierre d'Amblainville, en charge d'un domaine de taille plus modeste que son supérieur de Saint-Martin, concentre toutes les charges d'administration, de la perception à la production des synthèses auditées au chapitre. Cette omnipotence du prieur peut d'ailleurs être à double tranchant et se révéler soit fructueuse, comme avec Jehan Ruffault ou Jehan de Neelle qui s'appliquent à restaurer leur domaine, soit désastreuse, comme avec Jacques Braullart, prieur absent et insoumis.

Chaque responsable d'office entretient une relation particulière avec le réseau documentaire de la communauté, influençant chacun selon ses besoins les formes et la récurrence des outils de gestion. Si l'on exclut la matrice documentaire qui est de fait immuable et, on l'a vu, assez peu

¹²⁶⁸ Cette documentation domaniale n'a ainsi rien de comparable à ce qui a pu être conservé pour l'abbaye de Saint-Denis en France, notamment les registres des fiefs et des baux, imposants et d'une grande qualité de rédaction [AN, S2439, S2440, S2446].

mobilisée par les administrateurs au quotidien, le réseau documentaire est animé par deux dynamiques, justifiant la récurrence de la production documentaire. La première est celle de la chaîne d'écriture, qui guide les données de la contractualisation à la synthèse. La seconde est celle de l'actualisation des données en fonction de l'expérience du prélèvement, de la synthèse à la perception voire à la contractualisation. Ainsi, les états des revenus des prieurs d'Amblainville guident ces derniers dans le choix des modes d'exploitations adaptés aux situations de chaque partie du domaine temporel. Les données circulent de manière cyclique entre des instruments de contractualisation aux instruments de synthèse, et vice versa. Les formes documentaires générées par ces cycles sont diversifiées, et parfois confuses en cumulant plusieurs fonctionnalités.

Deux lignes de force émanent du corpus : la praticité et la viabilité des formes documentaires. Aux extrémités de cette chaîne d'écriture en perpétuelle réactualisation, les outils de contractualisation et de synthèse possèdent la plus grande viabilité, de l'ordre d'une dizaine d'années voire plus. Au centre, les outils de perception et d'estimation représentent les documents les moins viables, du chassereau renouvelé annuellement – sous réserve que le receveur n'en recycle pas les anciennes versions – à la notule éphémère. Les fonctions documentaires de contractualisation et de synthèse génèrent potentiellement les formes documentaires les plus viables. Les formes documentaires générées par les fonctions de perception et d'estimation, vouées à une destruction rapide, s'avèrent en retour être les plus pratiques. Les administrateurs les manipulent, les plient, les rayent, parfois même les déchirent précisément parce que les données qu'ils y trouvent ne sont pas aussi figées, mais au contraire mouvantes.

Chapitre 6 – *Mises et despenses* : gérer la rente avec raison

Les comptes des receveurs conservés pour la fin du XV^e siècle représentent de précieuses sources de données sur les modalités de la gestion de la rente monastique et sur les capacités des receveurs, plus largement des moines, à administrer les biens et les personnes¹²⁶⁹. Les détails ainsi fournis par les receveurs renseignent notamment sur les enjeux du travail salarié¹²⁷⁰, et plus largement de la relation entre l'abbaye et des laïcs venant effectuer des tâches au sein de la communauté. Sur ces dernières années du XV^e siècle, Pierre Doigne et les autres receveurs mettent l'accent sur la réhabilitation de la réserve monastique, qui passe par l'engagement d'une main d'œuvre importante et de coûteux travaux de rénovation. Cette problématique du travail au Moyen Âge est au cœur de renouvellements importants¹²⁷¹, notamment sur la question de la signification de la rémunération et les conditions matérielles du salariat médiéval¹²⁷². Le corpus ici sélectionné offre ainsi la possibilité d'appréhender les relations entre la communauté monastique et les personnes qu'elle emploie, de manière précise mais également sur le temps long puisque le *Livre de raison* renferme de nombreux contrats passés avec des artisans.

1. *Dépenser pour le quotidien : frais de bouche, vêtements et main d'œuvre salariée*

Les conditions théoriques de l'alimentation des moines sont décrites de manière plus ou moins détaillées dans les textes prescriptifs¹²⁷³. La communauté se nourrit en suivant les

¹²⁶⁹ À titre de comparaison, voir : T. Claer, « La gestion du comté de Dammartin-en-Goële à la fin du XV^e siècle d'après l'étude du compte de 1495-1496 », dans *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 50, 1999, p.149-200.

¹²⁷⁰ Les données ainsi extraites sont à rapprocher de la richesse des informations contenues dans les archives de Thierry d'Hireçon [J.-M. Richard, « Thierry d'Hireçon, agriculteur artésien... », p.388-404 ; 415].

¹²⁷¹ Sur le bilan historiographique, voir les propos de Philippe Bernardi et Catherine Verna, qui rendaient compte en 2001 de l'actualité de la problématique du travail chez les médiévistes [P. Bernardi et C. Verna, « Travail et Moyen Âge : un renouveau historiographique », dans *Comment les historiens parlent-ils du travail ? Cahiers d'Histoire. Revue d'histoire critique*, 83 (2001), p.27-46].

¹²⁷² Le travail au Moyen Âge a ainsi été l'objet de plusieurs programmes de recherche et séminaires ayant aboutis à des publications, dont le programme « Salaire et salariat au Moyen Âge (XI^e-XVI^e siècle) mené par Laurent Feller de 2006 à 2008 [voir la somme des études réunie dans : P. Beck, P. Bernardi et L. Feller éd., *Rémunérer le travail au Moyen Âge : pour une histoire sociale du salariat*, Paris, 2014], les séminaires animés par Catherine Verna à l'université Paris 8-Saint-Denis sur le thème « Le travail au Moyen Âge : techniques, production, marchés », et le groupe de travail sur Paris au Moyen Âge animé à l'IRHT [voir la somme d'articles issus du séminaire publié dans le numéro spécial de la revue *Médiévales* : *Travailler à Paris (XIII^e-XVI^e siècle)*, *Médiévales*, 2015/2, n°69, p.5-148, en particulier le propos introductif rédigé par Christine Jéhanno qui synthétise l'état des recherches sur la question [C. Jéhanno, « Le travail au Moyen Âge, à Paris et ailleurs : retour sur l'histoire d'un modèle », dans *Travailler à Paris...*, p.5-17].

¹²⁷³ B. Laurioux, *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe au XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 2002, p.165-171 ; voir également : A. de Vogüé, « Travail et alimentation dans les règles de saint Benoît du Maître », *Revue bénédictine*, 74, 1964, p.242-251 ; B. Harvey, « Monastic Diet, XIIIth-XVth Centuries : Problems and Perspectives », dans *Alimentazione et nutrizione secc. XIII-XVIII. Atti della « Ventottesima Settimana di Studi » 22-27 aprile 1996*, S. Cavaciocchi (éd.), Florence, 1997, p.611-641.

recommandations de la règle de saint Benoît, qui cumule des restrictions de fréquence et de composition des repas¹²⁷⁴. Le repas principal, *prandium*, se compose de purées et potages de légumes et de légumineuses, ne comporte en théorie pas de viande mais n'exclut en revanche pas la cuisson des légumes dans le lard. De fait, le cuisinier conserve des *fliches* – tranches – de lard dans le grenier au-dessus de la cuisine¹²⁷⁵, et l'enclos abrite une vaste porcherie. Ce repas constitue le premier et principal repas de la journée, pris à sexte. Hors des périodes de jeûne¹²⁷⁶ il est accompagné d'une collation le soir (*cena*) servie aux vêpres. Durant l'année, ce rythme de deux repas est cependant réduit à un seul, pris à none, pendant près de deux cent jours de jeûne¹²⁷⁷. Les moines de Saint-Martin, comme la plupart des bénédictins des XIV^e et XV^e siècles, contournent cependant sans problème cette interdiction¹²⁷⁸, ce dont témoignent les comptes des dépenses des receveurs consignées dans les cahiers de 1475 à 1491.

1.1. L'économie domestique : nourrir et vêtir les moines

L'approvisionnement en nourriture : la dépendance à l'extérieur

Seuls les comptes des receveurs des années 1470 à 1490 sont suffisamment détaillés pour permettre de cerner les logiques de dépenses de la communauté en matière d'alimentation. Les receveurs ont même, pour les années 1476-1477, 1485-1486 et 1486-1487, daté leurs dépenses au mois près¹²⁷⁹. Les sommes dépensées en alimentation – denrées pour la communauté, repas pris à l'extérieur par l'abbé seul ou accompagné du receveur et d'autres invités – ainsi comparées témoignent des variations des besoins des moines, au-delà de leur propre production agricole (Graphique 22). Les trois courbes suivent des mouvements interannuels¹²⁸⁰ sensiblement identiques, essentiellement rythmés par le calendrier des fêtes religieuses. Après plusieurs semaines de chair maigre, les dépenses augmentent à Pâques. À la fin de l'année, la fête patronale de saint Martin puis la période de Noël constituent des temps de forte consommation alimentaire, que la seule production domaniale ne peut combler.

¹²⁷⁴ B. Laurioux, *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe au XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 2002, p.165-167.

¹²⁷⁵ Dans l'inventaire du grenier de la cuisine, frère Denis compte ainsi onze *fliches* et demi de lard, et quatorze jambons [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.104r : Inventaire du grenier de l'abbaye daté du 14 juillet 1487].

¹²⁷⁶ Les jours à deux repas s'étendent de Pâques à la Pentecôte, puis cinq jours sur sept jusqu'au 13 septembre [B. Laurioux, *Manger au Moyen Âge...*, p.166].

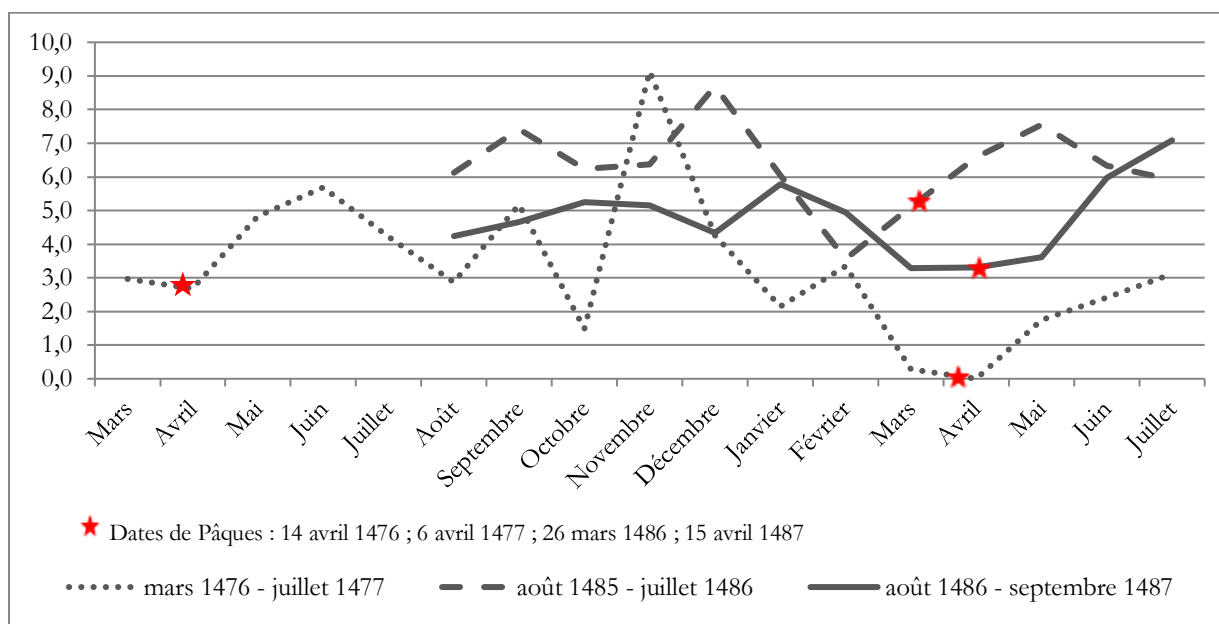
¹²⁷⁷ B. Laurioux, *Manger au Moyen Âge...*, p.108-110 ; 167.

¹²⁷⁸ Le pape Benoît XII acte d'ailleurs ces pratiques de détournement des communautés bénédictines en les autorisant en 1335 à 150 jours de viande par an [B. Harvey, « Monastic Diet... », p.611-641].

¹²⁷⁹ ADVO, 9H22, Cahiers des receveurs (1476-1477 ; 1485-1486 et 1486-1487). Jehan Compaignon (1476-1477) tient même une comptabilité journalière.

¹²⁸⁰ E. Labrousse, *La crise de l'économie...*, p.200.

Graphique 22 : Répartition mensuelle des dépenses en alimentation faites par les receveurs (en livres parisis)



Source : ADV O, 9H22, Cahiers des receveurs (1476-1477 ; 1485-1487 et 1490-1491). Ont été prises en compte dans ce calcul les dépenses de ravitaillement pour le couvent, les repas à caractère exceptionnel ou extérieurs pour l'abbé et le couvent et les achats de sel. Les années ont été adaptées à l'indiction du 1^{er} janvier.

Les repas pris à l'extérieur se multiplient, tout comme les achats de denrées destinées aux rituels de perception de la rente. Jehan Compaignon, qui se déplace en personne et assure la majorité des opérations de prélèvement, consigne ainsi plusieurs de ces dépenses :

« Item le dimenche darrain jour [31 mai 1476] fusmes recevoir les chiefz cens au cellier Saint-Martin en pain et vin pour faire boire les soubz venans¹²⁸¹ : XII deniers [parisis] »¹²⁸²

De la même manière, il dépense en mai 1477, pour la même opération de perception de chefcens, 2 sous 6 deniers parisis¹²⁸³ pour se procurer deux pintes de vin, un pain blanc et trois craquelins¹²⁸⁴.

Ces dépenses visent également à nourrir au moins en partie les travailleurs saisonniers salariés, lors des vendanges, des moissons ou encore des labours. Ainsi en juin 1476, Jehan Compaignon dépense 3 sous parisis en œufs « tant pour le père de monseigneur, pour le couvent, que pour les sercleurs de l'avoine et aultres de la maison »¹²⁸⁵. Les frais de bouche, s'ils couvrent avant tout les propres besoins de la communauté, correspondent également à des pratiques de

¹²⁸¹ Le terme de « soubz venans », c'est-à-dire « subvenants », est assez imprécis. Il signifie littéralement « aide », et désigne certainement les agents – ou salariés agricoles comme le charretier – qui assistent Jehan Compaignon pour percevoir les chefcens.

¹²⁸² ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.32v.

¹²⁸³ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.42r.

¹²⁸⁴ Les craquelins sont des biscuits secs, comparables à des échaudés.

¹²⁸⁵ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.33v.

libéralités seigneuriales. Les travailleurs agricoles, dont on ne sait pas s'ils agissent dans le cadre d'un travail forcé – corvée – ou d'un salariat, sont en partie nourris par le seigneur.

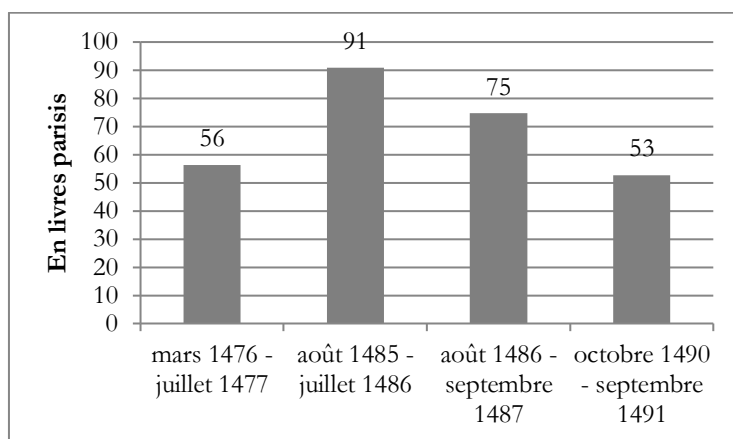
En dehors de ces pics de consommation, les receveurs suivent leur propre logique¹²⁸⁶, qui varie d'une année sur l'autre, essentiellement au gré de la conjoncture mais également de leur politique économique, les deux étant intrinsèquement corrélées. Ainsi, en 1475-1476 et en 1485-1486, Jehan Compaignon et Jehan Sergent diminuent fortement les achats alimentaires dès les premières semaines de l'été, au moment des premières récoltes. Cependant, l'année suivante – en 1476-1477 et 1486-1487, ils suivent une autre logique et augmentent progressivement les achats depuis Pâques jusqu'au cœur de l'été. La première variation – diminution des achats extérieurs l'été – s'explique logiquement par la production estivale de la réserve domaniale, qui fournit des denrées variées – fruits, légumes, céréales et produits animaliers – consommés directement par les moines. Cette production n'est pas vendue, sauf à de très rares exceptions. En 1485, Jehan Sergent vend ainsi la plus grande part des pommes du clos de l'abbaye pour 10 francs à un marchand de fruits de Paris¹²⁸⁷. Les denrées les plus vendues ne sont d'ailleurs pas les fruits et légumes, mais les céréales (voir *infra*) et le bétail, preuve que cette production vivrière est avant tout destinée à la consommation domestique. La seconde variation est corrélée à la conjoncture : Jehan Sergent ne ralentit pas le rythme de ses achats durant le Carême, parce qu'il doit composer avec une grave crise frumentaire, qui sévit durant la décennie 1480.

Sur les quatre années d'exercice comptable que couvrent les cahiers des receveurs, Jehan Sergent est celui qui dépense le plus en matière d'alimentation, respectivement 91 livres parisis et 75 livres parisis sur l'ensemble des périodes allant d'août 1485 à juillet 1486 et d'août 1486 à septembre 1487. Jehan Compaignon et Pierre Doigne dépensent respectivement 56 livres parisis et 53 livres parisis (Graphique 23).

¹²⁸⁶ Cette rationalité économique est en partie héritée des prédécesseurs, puisque les cahiers de comptes sont rédigés en s'inspirant des versions précédentes, au moins dans la forme, si ce n'est dans le fonds. Ce dernier point est plus complexe à éclaircir, car la série disponible de ces cahiers de comptes [ADVO, 9H22], est trop réduite pour permettre d'établir un modèle fiable. Tout au plus ce corpus témoigne d'une bipartition des comptes entre les entrées d'argent puis des « mises et despenses » (voir Chapitre 5).

¹²⁸⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.26v.

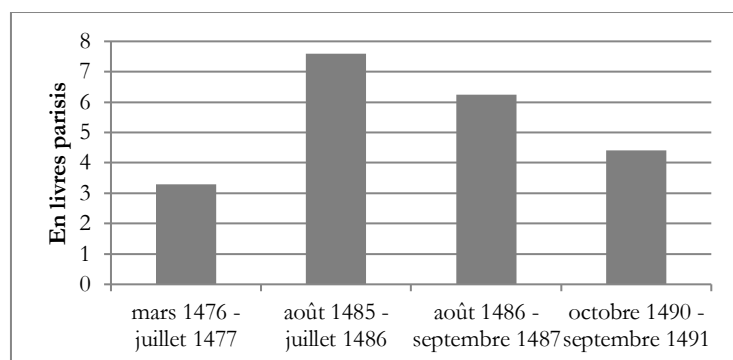
Graphique 23 : Dépenses annuelles en alimentation effectuées par les receveurs (en livres parisis)



Source : ADVO, 9H22, Cahiers des receveurs (1476-1477 ; 1485-1487 et 1490-1491). Ont été prises en compte les dépenses en ravitaillement, en repas exceptionnels et extérieurs de l'abbé et du couvent et les achats de sel. Les années ont été adaptées à l'indiction du 1^{er} janvier.

Par rapport à la durée de l'exercice, Jehan Compaignon est en réalité le receveur le moins dépensier, ne consacrant que 3,30 livres parisis par mois à l'alimentation, contre environ 7 livres parisis pour Jehan Sergent et 4,42 livres parisis pour Pierre Doigne :

Graphique 24 : Moyenne mensuelle des dépenses en alimentation (en livres parisis)



La différence majeure entre les denrées achetées par Jehan Sergent et Pierre Doigne d'une part, et Jehan Compaignon d'autre part, est que ce dernier n'achète quasiment jamais de viande. Pour l'ensemble de son exercice, qui s'étend sur 17 mois, un peu plus de 7 livres parisis sont affectées à l'achat de viande¹²⁸⁸. Il s'agit essentiellement de viande de mouton, pour l'ensemble du couvent, et également pour des occasions particulières comme la fête de saint Benoît, celle de saint Martin, ou pour des repas pris avec des convives extérieurs comme les sœurs de l'abbaye voisine de Maubuisson, ou les marguilliers de Pontoise. *A contrario*, Jehan Sergent et Pierre Doigne y consacrent une part importante des revenus de l'abbaye. Pour l'année 1485-1486, Jehan Sergent dépense ainsi 39 livres 22 deniers parisis et 1 tournois en « chair »¹²⁸⁹, contre 31 livres 13 sous 9

¹²⁸⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.31r, 34r-35r, 37v, 38v, 42rv, 44r, 45r, 48r, 50v et 52r.

¹²⁸⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.32r.

deniers parisis et 4 tournois en « œufs, burre, fourrages, poisson de mer, poisson de eau doulce, pois, porees, serise et oignons »¹²⁹⁰. En 1486-1487, il achète sur l'ensemble de l'année pour 30 livres 14 sous parisis et 2 tournois de viande¹²⁹¹. Pierre Doigne achète quant à lui pour près de 39 livres parisis de viandes diverses : bœuf, mouton, porc, chapons et chèvres¹²⁹². Ces achats sont effectués auprès de bouchers, comme Jehan Mengier ou Anthoine du Four, ou d'éleveurs comme Guillaume Vicques et Thibault Quatremaings.

Ces variations sur les quatre exercices peuvent être liées à des facteurs internes ou dépendre de facteurs conjoncturels. Les receveurs ajustent en effet leurs commandes en fonction de ce que la communauté consomme, et de ce que la production de la réserve peut fournir. Le nombre de moines varie sans doute assez peu sur la vingtaine d'années couvertes par les quatre exercices comptables, seuls varient les comportements de consommation et les ressources disponibles sur place. En 1475-1477, Jehan Compaignon a semble-t-il à faire à une communauté peu consommatrice de viande, comme le prescrit d'ailleurs la règle de saint Benoît¹²⁹³. La consommation de produits carnés est ainsi limitée à de rares occasions et correspond souvent à des fêtes ou la présence de membres extérieurs à la communauté. En septembre 1476, une vache est ainsi abattue pour les vendanges et son cuir est vendu dans la foulée par le receveur¹²⁹⁴. En tout, ce sont seulement deux vaches, provenant de l'enclos¹²⁹⁵, qui sont abattues dans l'année, pour répondre aux besoins quotidiens, semble-t-il essentiellement des serviteurs et de la main d'œuvre agricole saisonnière. Les rares fois où il achète de la viande, il s'agit d'ailleurs de morceaux nobles – épaules de mouton –, caractéristiques des tables aristocratiques des contemporains, témoignant, à l'occasion, que les pratiques alimentaires des moines s'inscrivent dans des usages socialement établis et distinctifs¹²⁹⁶. Le rythme important des achats de poissons¹²⁹⁷ traduit également un régime

¹²⁹⁰ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.33r.

¹²⁹¹ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.73v.

¹²⁹² ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.62rv.

¹²⁹³ Le chapitre XXXIX sur la mesure du manger précise ainsi : « Tous absolument s'abstiendront de la chair des quadrupèdes, exceptés ceux qui sont tout à fait débiles et ceux qui sont malades » [*La règle de saint Benoît...*, p.68], mais la règle est considérablement assouplie dans la pratique, puis dans la théorie puisqu'en 1335 le pape autorise les Bénédictins à 150 jours de viande par an [B. Lauriou, *Manger au Moyen Âge...*, p.168].

¹²⁹⁴ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.9r.

¹²⁹⁵ Le receveur vend à chaque fois les cuirs des animaux abattus [ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.9rv].

¹²⁹⁶ Jehan Compaignon achète ainsi à plusieurs reprises du gigot ou des épaules de mouton [ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.33r ; 34r-35r ; 37v ; 42r et 44r] qui sont des parties exigeant le savoir-faire d'un cuisinier expérimenté, comme le rappelle Bruno Lauriou à propos des épaules de mouton [B. Lauriou, *Manger au Moyen Âge...*, p.189].

¹²⁹⁷ En mai 1476, il achète ainsi du poisson à dix reprises : maquereaux, morue, raie et brochet garnissent à la fois la table de l'abbé et celle du couvent [ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.31v-32v] et témoignent également de l'approvisionnement de l'abbaye en poissons de mer, confortant les constats de Sandrine Robert sur l'itinéraire des chasse-marée venant des ports normands et passant par Pontoise pour approvisionner Paris [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.142]. Voir également les remarques de Bruno

proche des recommandations bénédictines, mais rien ne permet de savoir concrètement si les tables ne sont pas garnies en plus de viandes issues d'animaux élevés dans l'enclos monastique et ne laissant aucune trace dans la comptabilité. Les années suivantes, la communauté adopte clairement un régime alimentaire différent et plus éloigné des prescriptions bénédictines. La viande est présente au moins une fois par semaine au réfectoire, sans qu'il ne soit précisé si ces plats sont destinés aux jeunes clercs et aux moines affaiblis, ou servis à tous sans exception. En 1485-1486, Jehan Sergent ne vend que deux cuirs de bovins, puis sept l'année suivante. Ces animaux abattus sont probablement en partie consommés par les serviteurs, mais cela n'empêche pas le receveur de s'approvisionner par ailleurs en viande à des bouchers. En 1490-1491, l'élevage de l'enclos est atteint pas une épidémie de tuberculose (voir *infra*), contraignant le receveur à se tourner entièrement vers l'extérieur pour les provisions de viande.

Par ailleurs, les œufs constituent pour Jehan Compaignon et Jehan Sergent un autre poste important de dépenses. Jehan Sergent y consacre même une rubrique à part dans son cahier, notant qu'il a dépensé en une année 15 livres 17 deniers parisis et 4 tournois au marché pour se procurer des œufs¹²⁹⁸. La consommation des moines est en partie couverte par les redevances en nature, mais ces prélèvements sont trop épisodiques et fluctuants pour couvrir un besoin visiblement central¹²⁹⁹. Pour une communauté dont la consommation de viande est théoriquement très limitée, les œufs constituent en effet un substitut d'apport en protéines non négligeable, et qui plus est relativement bon marché¹³⁰⁰. Le recours au marché indique qu'entre 1475 et 1487 les moines ne possèdent pas de poulailler, ou, à tout le moins, celui-ci n'est pas assez important pour assurer l'autoconsommation du monastère. Cette dépendance à l'égard de l'extérieur implique également l'existence d'un circuit de redistribution des produits de basse-cour, soit de surplus, soit d'élevages à vocation spéculative¹³⁰¹. Charles de La Roncière note dans son étude sur les salaires et les prix à Florence au XIV^e siècle, que le marché urbain constitue le lieu d'échange privilégié des produits de basse-cour, produits qui sont par ailleurs vendus à des prix relativement stables au regard des

Laurioux sur les circuits d'approvisionnement du poisson, avec l'exemple du hareng [B. Laurioux, *Manger au Moyen Âge...*, p.95-96].

¹²⁹⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.71r [année 1486-1487].

¹²⁹⁹ Les quantités d'œufs récoltés lors des échéances du prélèvement seigneurial peuvent cependant atteindre des quantités considérables, comme l'atteste le témoignage de la prieure du monastère de Schwartzenthamb en Alsace, victime en 1525 d'un pillage lors duquel 160 poulets et 8.000 œufs furent dérobés, preuve des pratiques de stockage des seigneurs [G. Bischoff, « Huit mille œufs et cinq cents livres. Le pillage du couvent de Schwartzenthamb en avril 1525 d'après la relation de la prieure Ursula Vorburger », *Archives de l'Église d'Alsace*, 66, 1987, p.72].

¹³⁰⁰ Les monastères se démarquent ordinairement par une importante consommation d'œufs, qui permet d'accommoder les repas avec les nombreux jours maigres imposés par le calendrier religieux [P. Meyzie, *L'alimentation en Europe à l'époque moderne. Manger et boire, XVI^e s.-XIX^e s.*, Paris, 2010, p.183].

¹³⁰¹ M. Wilmart, « Du poulailler au marché », *Revue d'ethnoécologie* [En ligne], 12, 2017, mis en ligne le 18 décembre 2017, p.6-8.

denrées céréalières¹³⁰². Les conditions d'élevage des volailles sont en revanche plus difficiles à saisir, mais peuvent être en partie éclairées par des sources judiciaires relatant des contentieux entre villageois¹³⁰³. Mickaël Wilmart établit ainsi que la possession d'un poulailler représente un investissement que tous les villageois ne peuvent pas se permettre et éventuellement justifier la mise en commun des installations¹³⁰⁴. Ainsi, il existe un réseau de distribution à l'intérieur de la communauté villageoise, difficilement accessible à l'historien, qui se superpose au réseau urbain, davantage visible dans les sources¹³⁰⁵.

En 1490-1491, aucun œuf n'est acheté par le receveur, qui consacre en revanche 5 setiers 1 mine et 1 boisseau de blé du grenier de l'abbaye pour nourrir les « volailles, cochons, oisons et nourriture de l'hostel »¹³⁰⁶. Cette catégorie très hétérogène ne permet pas d'estimer le nombre de volailles en question, mais atteste au moins de la présence d'un poulailler suffisamment conséquent pour que le receveur n'achète plus d'œufs au marché de Pontoise.

Enfin, Pierre Doigne suit une logique très distincte de ses prédécesseurs, puisque la viande représente 73% des denrées qu'il achète, contre seulement 12,5% pour Jehan Compaignon et 43% et 40% pour les deux années que couvre Jehan Sergent. Cette prépondérance des produits carnés est cependant moins le fait d'un changement de régime alimentaire que d'une diminution drastique des achats d'autres denrées. Rapportées au mois, les dépenses de Pierre Doigne sont en effet quantitativement proches de celles de Jehan Compaignon – respectivement 4,42 livres parisis et 3,3 livres parisis – mais diffèrent en termes de qualité. Là où Jehan Compaignon se procure des produits aussi variés que des fruits, des légumes, des pâtisseries, de la viande, du poisson¹³⁰⁷, des œufs, du beurre, du fromage et du pain, Pierre Doigne n'achète en 1490-1491 que du sel, un setier de pois, quelques caques de verjus et de boissons – bière, vin et cervoise noire – et donc de la viande. Ce changement est la conséquence directe d'une redéfinition des rapports à l'enclos monastique, qui retrouve la fonction nourricière qui semble avoir été délaissée les années précédentes. La petite

¹³⁰² C-M. De la Roncière, *Prix et salaires à Florence au XIV^e siècle*, Rome, 1982, p.193-210.

¹³⁰³ Les élevages urbains existent mais ne sont pas assez conséquents pour pouvoir satisfaire toute la demande, comme en témoignent les chiffres donnés par Clément Gurvil dans son étude sur les paysans de Paris. Ce dernier relève ainsi qu'un tiers des propriétaires ont moins de dix volailles, et deux tiers moins de vingt [C. Gurvil, *Les paysans de Paris du milieu du XV^e au début du XVII^e siècle*, Paris, 2010, p.393-394].

¹³⁰⁴ M. Wilmart, « Travailler pour les autres dans un village de la région de Meaux à la fin du XV^e siècle », *Histoire et Sociétés rurales*, 47, 2017, p.7-40.

¹³⁰⁵ M. Wilmart, « Du poulailler au marché », *Revue d'ethnoécologie* [En ligne], 12 | 2017, mis en ligne le 18 décembre 2017, p.6-7.

¹³⁰⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85v.

¹³⁰⁷ La consommation soutenue de poissons de mer par la communauté est étroitement liée à l'offre du marché de Pontoise qui se situe sur l'itinéraire des chasse-marées assurant l'approvisionnement de la capitale en poissons de mer depuis Dieppe [S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge... », p.142].

communauté parvient à se procurer l'essentiel de ses ressources alimentaires grâce à sa propre production, excepté pour le sel, pris au grenier du roi à Pontoise, et la viande.

Les modalités d'approvisionnement n'évoluent pas au cours de ces quatre exercices comptables. Les receveurs font appel à différents circuits, tantôt spécifiques à l'approvisionnement d'une maison seigneuriale, tantôt communes aux consommateurs individuels ordinaires. Pour les achats de viande, les receveurs s'approvisionnent directement auprès du producteur, en dépêchant un serviteur pour acheminer les denrées. En revanche, pour les produits transformés comme les pâtisseries ou les petites quantités de nourritures, les receveurs se rendent sur le marché ou chez les différents marchands de Pontoise. Les œufs sont ainsi simplement achetés sur le marché, probablement aux heures dédiées aux particuliers¹³⁰⁸, le statut seigneurial ne semblant pas hisser les moines au-dessus des consommateurs communs. En revanche, le régime alimentaire, qui semble se relâcher progressivement entre l'exercice de Jehan Compagnon et celui de Pierre Doigne, témoigne de pratiques alimentaires traduisant l'origine sociale des moines. La viande, les pâtisseries, le poisson et les nombreux fruits constituent autant de marqueurs sociaux propres à l'aristocratie médiévale de l'époque¹³⁰⁹.

L'autonomisation de l'abbé pour ses frais de bouche

L'abbé, en tant que représentant et membre supérieur de la communauté, est amené à rencontrer beaucoup de personnes extérieures, notamment des bourgeois de Pontoise, des prélats, et ses officiers seigneuriaux. À ce titre, il suscite davantage de dépenses de bouche que ses frères, parce que ces rencontres se soldent souvent par un dîner ou un souper. Pierre IV du Moustier est abbé durant les quatre exercices comptables. Jehan Compagnon, qui officie un an seulement après l'élection de ce dernier, est le receveur qui débourse la somme la plus importante pour ses repas souvent pris à l'hôtel abbatial de Pontoise, où l'abbé semble résider de manière permanente. En tout, les repas extérieurs de l'abbé mobilisent environ 15 livres parisis – soit 27% des dépenses d'alimentation –, Jehan Compagnon détaillant scrupuleusement chaque repas, qu'il s'agisse des mets consommés, du lieu ou des personnes conviées à la table du prélat, comme ici en juin 1476 :

« Item le samedi XV^{me} [jour de juin 1476] monseigneur disna à Pontoise avec luy lez prieurs de seans et de Saint-Pris, Jehan le Tailleur et plusieurs aultres, en macquereaux, beurre frais, pouldre fine, en pain et vin : VII sous X deniers [parisis] »¹³¹⁰

¹³⁰⁸ M. Wilmart, « Du poulailler au marché... », p.5-9.

¹³⁰⁹ Bruno Laurioux évoque ainsi ces « allègements monastiques », qui consistent à relire la Règle en la contournant, ce qui aboutit à la fin de la période à un régime monastique proche des raffinements du régime des classes aisées du Siècle dont les moines sont en théorie coupés [B. Laurioux, *Manger au Moyen Âge...*, p.167-169]. Sur les enjeux de la perméabilité ente les milieux aristocratiques et ecclésiastiques, voir : J. Morsel, *L'aristocratie médiévale...*, p.129-143.

¹³¹⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.33v.

Cette première année est cruciale pour Pierre du Moustier, qui assure par ces repas pris à Pontoise avec les personnalités influentes, la mise en place de sa position de prélat dans le paysage local. Par la suite, les receveurs font de moins en moins cas des dépenses de bouche personnelles de l'abbé. Jehan Sergent et Pierre Doigne, avec leurs comptabilités retravaillées en bilans mensuels, en gommant tous les détails, rendant impossible toute distinction des postes de dépenses alimentaires. Cependant, à partir de 1490-1491, l'abbé semble ne plus passer par le receveur pour financer ses repas, mais gère cela seul en mobilisant sa mense abbatiale. Il n'apparaît en effet plus dans les motifs de dépenses, sauf pour les sommes d'argent que Pierre Doigne lui délivre et qui composent sa part de la mense. Cette autonomisation de l'abbé pour sa prise en charge des frais de bouche traduit une évolution plus générale de détachement de l'abbé, et d'une distinction de plus en plus nette entre les parts abbatiale et conventuelle de la mense.

L'habit et le moine : la gestion du vestiaire de la communauté

Les moines ont droit, chaque année, au remplacement de leurs vêtements usés, en théorie en échange de l'ancien¹³¹¹. De fait, les receveurs consacrent toujours une section de leurs comptes à ce poste, qui ne représente cependant jamais une part importante des dépenses.

Tableau 38 : Caractéristiques des dépenses de vestiaire effectuées par les receveurs (1476-1491)

Postes de dépense	Mars 1476 - juillet 1477	Août 1485 - juillet 1486	Août 1486 - septembre 1487	Octobre 1490 - septembre 1491
Vestiaire	2,6	4,0	1,4	16,6
Nombre de moines concernés (receveur compris)	4	9	9	6
Total des dépenses	262	243	217	585
Part des dépenses	1%	1,6%	0,6%	2,8%

Source : ADVVO, 9H22, Cabiers des receveurs, 1476-1477 (fol.30r ; 46v ; 47r ; 48v ; 49v ; 52r et 55r) ; 1485-1487 (fol.35r-36v et 77rv) et 1490-1491 (fol.66r-67r).

Ainsi, le receveur n'y consacre jamais plus de 3% de ses dépenses, ce qui représente en valeur absolue quelques sous dans les années 1470-1480, et un peu plus de 16 livres parisis sous Pierre Doigne. Le nombre de moines concernés par ces investissements varie sensiblement, et rien ne précise si tous ont systématiquement et annuellement droit à un achat de vêtement, ou si ceux-ci sont réservés aux réelles nécessités. Toutefois, les trois derniers exercices comptables couvrent des périodes rapprochées, voire successives. Entre 1485 et 1491, il est ainsi fort probable que tous les moines aient eu besoin de renouveler au moins un élément de leur garde-robe. Ces dépenses constituent donc un bon indicateur de l'effectif de la communauté, qui doit avoisiner une petite dizaine de frères, novices et abbé inclus, à la fin du XV^e siècle.

¹³¹¹ H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.322.

Tableau 39 : Dépenses pour le vestiaire des moines sur deux années consécutives (1486 et 1487)

Moine concerné	Dépenses en 1485-1486	Dépenses en 1486-1487
Damp Jehan Sergent (<i>procurateur receveur</i>)	5 paires de souliers, 2 paires de carrelures, une paire de houssettes (guêtres)	7 paires de souliers, 3 paires de carrelures, une paire de semelles et une paire de brodequins
Messire Robert Pignon (<i>clerc de l'abbé</i>)	3 paires de souliers	2 paires de carrelures
Johannes Ennard (<i>clerc de l'abbé</i>)	2 paires de souliers, deux paires de carrelures, 4 sous parisis	3 paires de souliers, 2 paires de carrelures
Pierre le Voyer (<i>filleur de l'abbé</i>)	3 paires de souliers, une paire de gants	2 paires de souliers
Damp Denis (<i>quen</i>)	Une paire de chausses longues, deux paires de souliers, 2 setiers de blé (estimés à 12 sous parisis le setier) pour acheter d'autres vêtements	Une paire de souliers, une paire de carrelures
Louyset de Tanquete (<i>novice</i>)	3 paires de souliers, 2 paires de carrelures	2 paires de souliers, une paire de carrelures, deux paires de chausses
Artus de Fer (<i>novice</i>)	2 paires de souliers, 2 carrelures	2 paires de souliers, une paire de carrelures, une paire de chausses
Guillaume Robert (<i>novice</i>)	3 paires de souliers, une paire de carrelures, drap pour faire une manche à sa robe	2 paires de souliers, une paire de carrelures, une paire de chausses
Damp Estienne David	Une paire de chausses, deux paires de souliers	Une paire de souliers, une paire de carrelures et une paire de chausses

Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.35r-36v et 77rv.

Les achats concernent essentiellement les chaussures, chaque moine ou novice reçoit en effet au moins le ressemelage de ses anciens souliers – carrelure – ainsi qu’une paire de souliers neufs. Les religieux investis des charges les plus importantes et ayant une fonction de représentation de la communauté à l’extérieur, reçoivent même plusieurs paires de souliers – Jehan Sergent en achète sept en 1486-1487 – sans que l’on sache si ces multiples paires lui sont exclusivement destinées ou données à d’éventuels serviteurs. Les receveurs se réservent également l’achat de pièces plus distinctives, comme les brodequins que Jehan Sergent achète en 1486-1487¹³¹².

L’achat est effectué directement auprès des artisans, qui ne sont que quelques-uns à traiter avec les moines. Ainsi, le cordonnier Jehan de Bourdelles, exerçant à Pontoise, est l’intermédiaire privilégié de la communauté en 1485-1487 et 1490-1491 pour les commandes de souliers. Les formulations employées par les receveurs ne sont pas toujours explicites, mais il semble que ce sont les moines eux-mêmes qui se fournissent auprès des artisans, le receveur réglant ensuite les achats. À quelques rares occasions cependant, le receveur verse une certaine somme en argent au moine, en précisant qu’elle lui servira à s’acheter ses vêtements ultérieurement. Ces versements en argent, bien qu’allant à l’encontre des prescriptions émises régulièrement par le pape et les autorités

¹³¹² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.77v.

épiscopales¹³¹³ sont en réalité une pratique courante dès le XIII^e siècle¹³¹⁴ et ne sont pas sans rappeler les *dona fratrum* que le camérier de Norwich verse aux moines à partir des années 1340, notamment pour acheter des vêtements¹³¹⁵. Pour chacun de ces versements, le receveur précise qu'il s'agit d'acheter des vêtements à terme, comme lorsque Jehan Sergent donne au frère Denis deux setiers de blé en 1486 :

« Item le samedi XIX^e jour de fevrier [1486] baille audit damp Denis pour avoir ses affaires en deux setiers de blé chacun setier XII sous parisis. Pour ce : XXIII sous parisis »¹³¹⁶

Ce versement en nature peut paraître paradoxal dans le contexte monastique où les moines ne sont pas censés posséder de biens personnels et encore moins disposer de revenus propres. Il se place cependant dans un contexte particulier de crise financière. Durant ses deux années d'exercice comptable, de 1485 à 1487, le receveur Jehan Sergent clôt en effet ses comptes sur des déficits, les revenus en numéraires étant toujours inférieurs aux dépenses engagées. Fournir au moine ce dont précisément l'abbaye ne manque pas, au moment exact où les fermiers viennent verser leur part des dîmes semble alors une solution au manque évident de liquidités. Laisser le moine en charge de la transaction à venir pour se procurer l'argent est en revanche plus problématique, d'autant que Jehan Sergent estime la valeur des céréales dans son enregistrement, calculant que le moine doit en retirer environ 24 sous parisis. Cette estimation du prix du setier de blé indique une certaine habitude du receveur et plus largement des moines des transactions de ce type. Jehan Sergent ne précise en revanche pas si frère Denis doit vendre ces sacs de blé, ou directement les utiliser comme moyen de paiement.

Enfin, sur l'ensemble des achats pour garnir le vestiaire de la communauté, seules les dépenses de Jehan Compaignon chaussent et habillent les moines. À partir du mandat de Jehan Sergent, il n'est plus question que de souliers, de chausses et de semelles, les habits apparaissant de manière très exceptionnelle. Pierre Doigne n'y consacre quant à lui pas un denier, sauf pour son propre usage. Il s'achète ainsi trois aunes de drap pour la confection d'une robe, pour la somme conséquente de 9 livres tournois¹³¹⁷. Le coût que représente la robe dans un contexte de reprise

¹³¹³ R.H. Snape rappelle ainsi que les conciles anglais relayent la consigne formulée par Innocent III en 1215 selon laquelle les moines ne doivent pas recevoir de l'argent pour s'habiller, mais simplement recevoir de l'obédientier l'équipement nécessaire [R.H. Snape, *English monastic finances in the later Middle Ages*, Cambridge, 1926, p.162].

¹³¹⁴ La distribution de sommes d'argent aux moines est notamment attestée en Angleterre dans les monastères bénédictins du XIII^e siècle [B.F. Harvey, « The monks of Westminster and the *peculium* », dans G.H. Brown et L.E. Voigts (éd.), *The Study of Medieval Manuscripts of England : Festschrift in Honor of Richard W. Pfaff*, Turnhout, 2010, p.325-348].

¹³¹⁵ Cette pratique de verser de l'argent aux moines afin qu'ils se procurent des vêtements correspond sans doute à l'abandon par l'office du camérier de la fabrication des vêtements monastiques [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.320-323].

¹³¹⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.35r.

¹³¹⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.77v.

difficile explique la rareté des achats de tissus, les réparations et les rapiècements étant sans nul doute privilégiés. Les comptes ne font pas mention d'un tailleur employé au service des moines, ce qui sous-entend que la politique est bien à l'économie des vêtements, seuls les receveurs et les nouveaux arrivants pouvant prétendre à un achat de ce type.

1.2. La place des salaires dans les finances monastiques

Sur l'ensemble de la période de l'étude, les moines font appel à plusieurs types de main d'œuvre salariée, pour exécuter les travaux saisonniers, des missions précises et occasionnelles ou servir au monastère de manière permanente¹³¹⁸. La main d'œuvre employée peut ainsi être appréhendée au moyen de différentes grilles d'analyse : artisans et main d'œuvre agricole, travailleurs libres et corvéables, travailleurs ponctuels et travailleurs permanents. Deux types de sources peuvent être mobilisées : le *Livre de raison*, qui renferme 139 contrats passés entre l'abbaye et des artisans entre les années 1330 et 1410, souvent agrémentés des mentions de paiement, et les trois cahiers des receveurs qui cumulent des listes annuelles de dépenses en services – rétributions –, des comptes synthétiques passés entre l'abbé et un salarié particulier¹³¹⁹ et un contrat¹³²⁰. Le corpus mêle donc données prévisionnelles et effectives, témoignant ainsi des normes encadrant le travail à l'abbaye, et des pratiques réellement à l'œuvre.

La dépendance de l'abbaye à la main d'œuvre extérieure

Les moines ont recours au travail salarié pour la très grande majorité des tâches nécessaires à la vie de leur communauté¹³²¹, leur propre activité se limitant à la contemplation et aux prières collectives. Dans l'absolu, les tâches de gestion pourraient également être considérées comme telles puisqu'elles peuvent être confiées à un receveur extérieur à la communauté en échange d'une pension explicitement désignée, comme ici en 1372 où Jehan le Chandellier touche « IIII livres X sous [parisis] pour sa pension de la Chandeleur l'an LXXI [1371] et saint Gautier et saint Remy l'an

¹³¹⁸ Laurent Feller synthétise ainsi que les besoins en main d'œuvre de la seigneurie peuvent être rangés en trois catégories : travaux saisonniers, travaux permanents, travaux discontinus, spécialisés ou non (travail artisanal ou travail occasionnel en période de presse) [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.219].

¹³¹⁹ ADVO, ms.9H2 et 9H22, Cahiers des receveurs (1476-1477, 1485-1487 et 1490-1491). Voir aussi : Tableau 20 : Le compte entre l'abbaye et le laboureur de vigne Jehan Huppe (1487).

¹³²⁰ Il s'agit d'une attestation écrite, sans signes de validations, de l'engagement pour un an le 10 août 1488 de Jehanne comme chambrière auprès des moines, contre une rétribution de 7 francs [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.114r].

¹³²¹ À titre de comparaison, l'étude des domaines de Thierry d'Hireçon pour le début du XIV^e siècle menée par Jules-Marie Richard offre plusieurs indications sur le nombre des salariés présents, et notamment l'importante cohorte de salariées qui viennent effectuer les fenaisons, les vendanges ou encore les moissons. Les salaires donnés ne peuvent en revanche faire l'objet d'une comparaison avec les salaires versés à Saint-Martin car ils sont calculés par rapport à des unités de mesure régionales [J.-M. Richard, « Thierry d'Hireçon, agriculteur artésien (13.-1328) [premier article] », *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1892, tome 53. pp. 383-416 : p.405-406].

LXXII [1372] »¹³²². De fait, le terme de pension est un des rares termes employés pour désigner la rétribution versée en échange du travail fourni, et n'est appliqué qu'à certaines professions bien spécifiques. Seuls les avocats, les procureurs, les sergents¹³²³ et les prêtres perçoivent une pension comme ici en 1491 :

« À frere Helye pour avoir par lui faitz deux sermons en cedit an aux jours acoustumes lui a este baillié la somme de VIII sous parisis. »¹³²⁴

Ces professionnels composent ainsi une catégorie à part dans le monde du travail médiéval, et n'effectuent pas de tâches physiques. Les avocats et procureurs sont amenés à rédiger des mémoires, des registres, à rendre leurs comptes ou à représenter l'abbaye sur le terrain judiciaire, tandis que les prêtres viennent prêcher et les sergents exécuter sur le terrain les volontés et droits de l'abbaye. Pour les autres catégories de professionnels, ce terme n'est quasiment jamais employé, seul le barbier faisant exception. Jehan Deleane reçoit ainsi en 1485 et en 1491 une pension pour la « rature de l'abbé et du couvent ». En 1485, comme beaucoup d'autres intermédiaires venus travailler à l'abbaye, il n'est pas payé par le receveur, mais il touche en revanche une pension s'élevant à 62 sous 6 deniers tournois le 11 novembre 1490 pour avoir servi « un an de son mestier à l'abbaye »¹³²⁵.

Tableau 40 : Les dépenses de services (toutes catégories confondues) dans les comptes des receveurs à la fin du XV^e siècle en valeur absolue (livres parisis) et pourcentage

Exercices comptables	Mars 1476 - juillet 1477	Août 1485 - juillet 1486	Août 1486 - septembre 1487	Octobre 1490 - septembre 1491
Services (artisans, paysans et autres)	68,6	91,2	120,4	195,1
Justice (actes, procureurs, sergents)	10,1	11,2	4,0	14,3
Total des dépenses de services	78,7	102,4	124,4	209,4
Part dans les dépenses annuelles	30%	42%	57%	38%

Source : ADVO, 9H22, *Cahiers des receveurs* (1476-1477 ; 1485-1487 et 1490-1491).

De manière non surprenante, les moines dépendent entièrement du travail fourni par ces membres extérieurs, qu'ils soient clercs, artisans, prêtres ou paysans (Tableau 41). La part des dépenses pour se procurer ces divers services est de fait en constante augmentation à la fin du XV^e siècle, passant en valeur absolue quasiment du simple au triple en seulement quinze ans (Tableau 40). La part que représentent ces rétributions diverses est quant à elle assez stable, avoisinant les 30-40% en 1476-1477, 1485-1486 et 1490-1491.

¹³²² ADVO, ms.9H2, fol.191v.

¹³²³ Par exemple, Jehan Lez, sergent à Pontoise, reçoit à la saint Jean-Baptiste [24 juin] 1486 une pension de 13 sous parisis pour « une année eschue » pour « avoir servi ladit eglise » [ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1485-1486), fol.37r.

¹³²⁴ ADVO, 9H22, *Cahier du receveur* (1490-1491), fol.65r.

¹³²⁵ ADVO, 9H22, *Cahiers des receveurs* (1485-1487), fol.36v ; (1490-1491), fol.65r.

Tableau 41 : Travailleurs embauchés ponctuellement ou de manière permanente (*) à l'abbaye

Types de travaux		Mars 1476 - juillet 1477	Août 1485 - juillet 1486	Août 1486 - septembre 1487	Octobre 1490 - septembre 1491	
Travaux agricoles	Élevages		Porcher*	Porcher*	Porcher*	
		Vacher*	Vacher*	Vacher*	Vacher*	
		Berger*	Berger*	Berger*	Berger*	
			Petit berger*			
	Vignes	Palefrenier « chatreux » Nettoyeurs	« chatreux » Nettoyeurs	« chatreux » Nettoyeurs		
		Vigneron*	Vigneron*	Grand vigneron*		
				Petit vigneron*	Petit vigneron*	
		Vendangeurs	Vendangeurs Tonnelier*	Vendangeurs	Vendangeurs	
	Céréales, bois et jardins	Sarclours Faucheurs Bûcherons	Faneurs Batteurs	Batteurs		
			Sarclours Faucheurs Bûcherons	Sarclours Faucheurs Bûcherons	Sarclours Faucheurs	
				Laboureur*	Calvernier* ¹³²⁶	
			Laboureurs	Laboureurs Houeurs ¹³²⁷	Houeurs	
Service domestique		Maître charretier* Petit charretier* Page* Cuisinier*	Maître charretier* Petit charretier* Page*	Maître charretier* Petit charretier* Page*	Maître charretier* Petit charretier*	
			Chambrière*	Chambrières*	Chambrière*	
		Valet*	Valets*	Valets*		
				Portier*		
		Transporteurs	Transporteurs	Transporteurs	Transporteurs	
		Artisanat		Cordonnier	Boulangier* Bourrelier* Charon* Cordier* Barbier*	Boulangier*
					Bourrelier*	
	Charron*				Charron*	
	Cordier*				Cordier*	
	Barbier*				Barbier*	
	Maréchal*				Maréchal*	
	Maçon*					
	Cordonnier Charpentier				Cordonnier Charpentier Fileurs (chanvre)	Cordonnier
	Maignan ¹³²⁸					
					« Potier d'étain »	
Divers		Manouvriers pour lever la cloche	Boucher	Boucher*		
					Écrivain*	
		Prêtre	Prêtre	Prêtre Gantier Serrurier		

Source : ADVO, 9H22, *Cahiers des receveurs* (1476-1477 ; 1485-1487 et 1490-1491).

¹³²⁶ Calvernier ou calvartier : (Terme originaire d'Ile-de-France et territoires limitrophes en langue d'oïl). Ouvrier saisonnier embauché pour la durée de la moisson pour charger, décharger et entasser les gerbes en grange ou en meules [P.-L. Menon, R. Lecotte, *Au village de France*, t. 2, 1954, p.6].

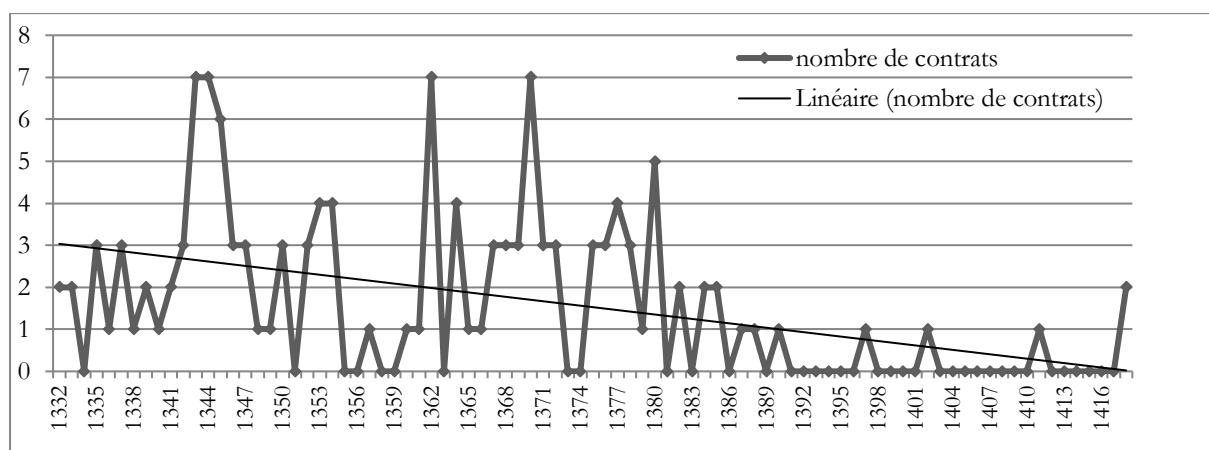
¹³²⁷ L'action de *houer* peut désigner le premier labour de la vigne effectué au mois de mars [M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron*..., p.39-40].

¹³²⁸ Maignan : chaudronnier ambulant.

Les deux années effectuées par Jehan Sergent sont, à plusieurs titres, particulières, et dénotent encore ici. Le receveur engage ainsi plus de la moitié de ses dépenses en services en 1486-1487, en partie parce qu'il débute les travaux de réparation du monastère. Il engage ainsi un peu plus de 11 livres parisis pour s'attacher les services de trois maçons, deux charpentiers et un couvreur de chanvre¹³²⁹, alors même que les revenus sont médiocres cette année-là. Face à l'état de délabrement des bâtiments agricoles, il n'a cependant d'autres choix que d'entamer les travaux.

Chaque année, les receveurs engagent peu ou prou les mêmes professions, puisque la communauté a besoin de faire exécuter certaines tâches essentielles à son existence quotidienne et aux besoins saisonniers (Tableau 41). Pour le service domestique des moines, les chambrières, valets et pages sont ainsi couramment employés à l'année, ou au moins pour plusieurs mois. Les moines engagent également à l'année un grand charretier – parfois désigné comme « maître charretier » – ainsi qu'un petit charretier¹³³⁰, afin d'assurer le charroi, tâche centrale pour le fonctionnement de la réserve seigneuriale, une partie de l'exploitation en faire-valoir direct étant située en dehors de l'enclos. L'exploitation de cette réserve est d'ailleurs ce qui suscite le plus grand nombre d'embauches, que ce soit pour l'entretien des nombreux troupeaux, des vignes ou des étendues cultivées – jardins, champs de céréales et prés. Un voire deux bergers, un maître vigneron, un vacher et un porcher travaillent toute l'année dans l'enclos et sur les terres en faire valoir direct. L'effectif de ces salariés est difficile à évaluer avant les années 1470. Seuls sont conservés les contrats, copiés dans le *Livre de raison*, avec quelques mentions de paiements inscrites à la suite des modalités d'embauche.

Graphique 25 : Répartition chronologique des contrats d'artisans présents dans le *Livre de raison*



Source : ADV O, ms.9H2.

¹³²⁹ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.86v-87v.

¹³³⁰ En 1486-1487, Jehan Sergent recrute en plus des deux charretiers déjà en poste, Pierre le Roy pour mener les chevaux de labour pendant trois semaines en août 1486 contre 16 sous parisis [ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.78v].

Les dates de ces mentions de paiement sont toutefois souvent très vagues, voire inexistantes. Surtout, les enregistrements sont éparés dans le registre et ne sont donc pas regroupés chronologiquement comme c'est le cas dans les cahiers de comptes de receveurs pour la fin de la période. Les 139 contrats sont passés dans une période comprise entre les années 1330 et les années 1410 et ne concernent que 63 artisans ou serviteurs¹³³¹. Aucune allusion n'est faite à des contrats passés avec des salariés agricoles, les seules formes de travail évoquées dans ce domaine étant le travail forcé – la corvée est sous-entendue dans l'affaire des deux hôtes¹³³² se rebellant en 1394 – et les baux à ferme, à cens ou à métairie. Le travail rural semble ainsi être délimité par le cadre seigneurial d'exploitation de la terre. Cependant, la part des contrats oraux, indécélables sans comptabilité annuelle complète, n'est pas à sous-estimer. Les moines font en effet certainement appel à une part au moins de main d'œuvre salariée, en particulier lors des travaux saisonniers, ne serait-ce que pour les vendanges qui exigent un nombre de bras probablement bien supérieur au nombre de corvéables¹³³³.

Les trois comptes annuels de la fin du XV^e siècle permettent d'avoir une vue d'ensemble plus détaillée sur plusieurs années. D'après les listes de dépense des receveurs, l'abbaye compte huit travailleurs permanents en 1476-1477, 16 en 1485-1486, 19 en 1486-1487 et 14 en 1490-1491, soit toujours en plus grand nombre que les moines. Cet engagement sur le long terme ne se traduit pas pour autant par une présence continue au monastère. Les gardiens de troupeaux – bergers, vachers et porchers – suivent les pérégrinations de leurs bêtes, voire travaillent sur des sites bien spécifiques, comme les fermes d'élevage ovins de la Seaulle de Puiseux (voir Chapitre 1). Les cordeliers ou bourreliers sont quant à eux des artisans dispensant leurs services sous forme d'abonnement, sans nécessairement quitter leur échoppe de Pontoise. Ils interviennent au monastère pour exécuter des missions, ou livrer des articles demandés par les moines. En revanche, les chambrières, valets, pages, charretiers, boulangers, bouchers et portiers assurent une présence soutenue à l'abbaye, sinon quotidienne, et constituent une *familia* seigneuriale mouvante au gré des besoins et des capacités financières de la communauté.

¹³³¹ Ce nombre est sujet à caution car certains noms correspondent peut-être au même personnage. Dans le doute, il a été préférable de conserver les différentes versions, au cas où ces noms seraient bien distincts. Par exemple, dans les contrats conclus en 1371 et 1372, un certain « cheron de la Barre » est vaguement évoqué. Cette désignation générique est très floue, car les charrons officiant à l'époque pour le compte de l'abbaye de Saint-Martin ont un lieu de travail assigné, qui se trouve précisément rue de la Barre à Pontoise [ADVO, ms.9H2, fol.96v et 99v].

¹³³² ADVO, ms. 9H2, fol. 326r [Voir chapitre 3].

¹³³³ Les vendanges sont en effet les moments de presse mobilisant le plus grand nombre de salariés à la fin du XV^e siècle, avec, outre le maître vigneron du domaine, les vendangeresses et les hotteurs [ADVO, 9H22].

L'intégration des salaires dans les dépenses annuelles

Les salaires perçus par les salariés sont composites (voir *supra* Chapitre 2). Pour autant, les receveurs s'attachent à toujours convertir les salaires en valeur numéraire et notent en marge à droite, dans la colonne des débits, l'estimation en argent de la valeur de chaque versement. Philippot Jumardois reçoit ainsi une paire de souliers d'une valeur de 4 sous parisis et 2 sous 8 deniers parisis de viande, Collin Bertran recevant pour sa part des souliers à 4 sous 8 deniers parisis, 27 sous 2 deniers parisis de blé et pour 8 deniers parisis 2 deniers tournois de vin.

Les rétributions des salariés agricoles et des serviteurs au domaine, seulement renseignées par les cahiers des receveurs de la fin du XV^e siècle, varient entre les années 1470 et les années 1490. Les trois receveurs à l'origine des cahiers de compte adoptent ainsi trois modes de rétributions différents, la variation s'expliquant notamment par les troubles conjoncturels propres à chaque contexte de production¹³³⁴. Jehan Compaignon pour sa part recrute peu de salariés de manière durable et seuls le vigneron, quelques valets, le cuisinier et le charretier – la même personne, un dénommé Chardin, semble d'ailleurs occuper ces deux postes apparaissent de manière récurrente dans les comptes de dépense. Les autres salariés sont missionnés à la tâche et rétribués une seule fois. Jehan Compaignon a en charge un monastère dont le domaine rural, très atteint par les décennies de prédation et le contexte de crise économique, draine peu de revenus. La communauté fonctionne à l'économie, la réserve est sans doute en mauvais état – en témoignent la variabilité des dépenses de bouche sous Jehan Compaignon et les importants travaux de réparation entrepris par ses successeurs – les besoins en main d'œuvre sont par conséquent limités. Enfin, Jehan Compaignon verse exclusivement des salaires en numéraire¹³³⁵, les céréales étant réservés au stockage, à la consommation domestique et à la vente.

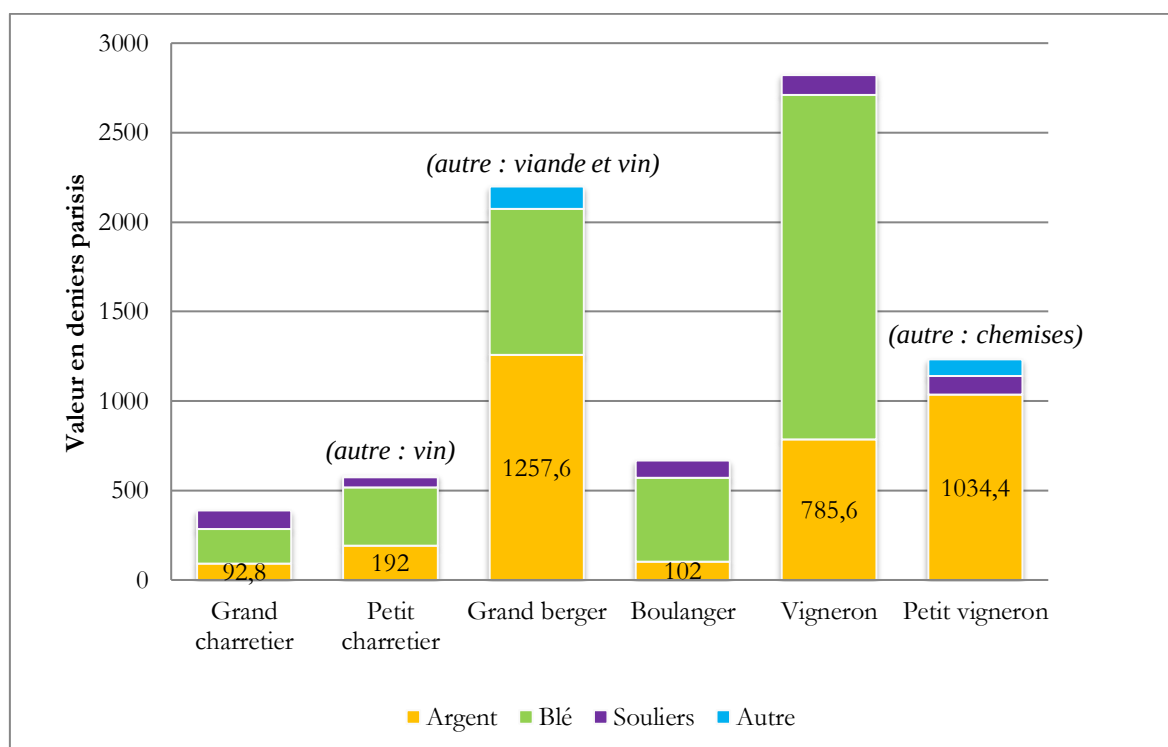
Quelques années plus tard, Jehan Sergent adopte une toute autre attitude face aux salariés. Les travailleurs permanents sont plus nombreux : charretier, vigneron, berger sont systématiquement dédoublés entre un « grand » et un « petit », et le receveur recrute en plus des valets et pages un laboureur, un bourrelier, un cordier et un boulanger sont également recrutés. Cette augmentation du train de vie de la seigneurie répond à une volonté de relancer l'activité agricole du domaine, et notamment de la réserve. Elle correspond cependant également à une mauvaise conjoncture économique, qui aggrave l'équilibre financier déjà fragilisé par les fortes dépenses de réparations. Sur les deux années de son office, il peine ainsi à payer tous les artisans

¹³³⁴ Plus généralement, les salaires ruraux se caractérisent par des variations importantes à l'échelle individuelle, et par une plus grande sensibilité à la conjoncture économique que les salaires urbains [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.103].

¹³³⁵ On observe ici un glissement par rapport aux pratiques des décennies précédentes, où la contrepartie en nature semblait être une constante pour la majorité des travaux salariés, qu'il s'agisse de travail forcé ou non [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », *op. cit.*].

recrutés. La deuxième année, le barbier ne reçoit rien¹³³⁶, tout comme le maréchal Pierre Menet, le charron Guillaume Tyson, le cordier Martin Mengier et le bourrelier Jehan Guernier pour qui « rien n'a été payé » malgré leur année de service auprès des moines¹³³⁷. Ces travailleurs permanents ne laissent probablement pas tous leurs ouvrages pour l'abbaye, ce qui explique peut-être l'abandon de ses obligations par le receveur, qui devant ses problèmes de liquidité privilégie la rémunération des salariés agricoles permanents, saisonniers ou occasionnels, ainsi que des serviteurs.

Graphique 26 : La composition des salaires mixtes versés par Jehan Sargent en 1485-1486



Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.41r-42r. Les valeurs en argent indiquées pour les biens et les denrées sont les estimations notées par Jehan Sargent dans son cahier de comptes.

Ceux-ci ont des émoluments variés, composés d'argent¹³³⁸, de blé, de souliers et parfois d'autres denrées ou vêtements, qui sont systématiquement versés par Jehan Sargent. En 1485-1486, il verse ainsi à Philippot Jumardois pour un an de service comme valet 51 sous, 8 deniers parisis et 2 tournois, une paire de souliers et de la viande. À Collin Bertran, petit charretier pendant un an, il

¹³³⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.74v.

¹³³⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.86r.

¹³³⁸ La valeur de la part versée en numéraire permet dans certains cas d'évaluer l'importance de la tâche, et de hiérarchiser les professions entre elles au sein d'une seigneurie à l'image de Thierry d'Hireçon qui verse les salaires en numéraire en fonction de l'importance de la tâche effectuée [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle) : quelle place pour le salariat ? », p.228]. Ce ne peut cependant être le cas ici où les « petits » touchent systématiquement plus d'argent que les « grands » : c'est le cas pour les charretiers et pour les vignerons.

verse 16 sous parisis, une paire de souliers, 1 setier et une mine de blé et du vin¹³³⁹. Les serviteurs reçoivent de plus des habits, comme Robin Denis, serviteur en cuisine :

« Item le XIX^e jour de may [1487] acheté par le procureur audit Robin une chemise de III sous IIII deniers parisis et VIII deniers pour luy ayder en avoir une aultre chemise en juillet. Pour ce : III sous VIII deniers parisis. »¹³⁴⁰

Cette estimation des biens versés comme rétribution est systématique, même quand la quantité du bien n'est pas précisée¹³⁴¹. Jehan Sergent indique ainsi qu'il donne pour 2 sous 8 deniers parisis de viande. Cette conversion systématique des versements en nature en deniers traduit bien une habitude prise par les gestionnaires de l'abbaye de raisonner en valeur numéraire, comme le fait concrètement Jehan Compaignon qui ne rémunère ses salariés qu'en argent. Il s'agit donc d'une pratique en partie conditionnée par des enjeux économiques d'évaluation de la valeur du stock de céréales des greniers. Ce besoin d'estimer tout ce qui est donné est caractéristique de pratiques comptables précises et synthétiques. Le receveur a pour but d'être en mesure de présenter en fin d'exercice un bilan complet, qui prend en compte l'ensemble des mouvements d'argent et de biens. En effet, la majeure partie des denrées versées aux salariés ne sont en réalité pas achetées par le receveur mais simplement sorties du grenier. La somme d'argent indiquée dans la colonne de droite est donc purement indicative et surtout fictive. Surtout, cette volonté d'estimer en argent les quantités de céréales versées comme salaire montre que les receveurs perçoivent les stocks de grains du grenier comme une source de revenus, les sommes indiquées dans les décomptes de salaires représentant ce que le receveur aurait pu percevoir s'il avait effectivement vendu ces céréales.

La capacité d'utiliser les unités monétaires comme unités de compte, et le recours systématique à la conversion, pourraient conduire à une harmonisation des salaires puisque Jehan Sergent dispose visiblement de réserves de céréales suffisantes, qui pourraient être vendues pour récupérer les liquidités qui font défaut. Pourquoi en effet instaurer un système de rétributions mixtes alors que visiblement tout est converti en numéraire et représente pour les gestionnaires une certaine somme d'argent, et que le salaire est exclusivement versé en numéraire en 1476-1477 ? En premier lieu, parce que cette pratique facilite le travail du receveur. Les revenus annuels que l'abbaye tire de son domaine et de ses droits sont constitués d'importantes quantités de céréales. Introduire des sacs de blé dans les émoluments des salariés évite à Jehan Sergent le souci de les

¹³³⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.42r.

¹³⁴⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.77v.

¹³⁴¹ Cette pratique de l'estimation est loin d'être systématique, et peut ne concerner que les rétributions qui impliquent un achat comme les chaussures ou les vêtements [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.229].

vendre¹³⁴². Cet intérêt économique n'est pas la seule explication, et se double d'un enjeu symbolique.

L'instauration d'un système de versement aussi diversifié permet également d'inscrire le salariat dans les cadres symboliques particuliers de la seigneurie. Jehan Sergent, dans le contexte de reconstruction agraire où il exerce son office, accompagne la restauration des bâtiments et des parcelles agricoles d'une réaffirmation de la position de domination de l'abbaye. Les travailleurs présents de manière permanente, pour un terme – qui s'étend de la saint Jean-Baptiste à la saint Martin d'hiver ou inversement – ou une année, sont symboliquement pourvus d'une somme d'argent, de nourriture et de vêtements par leur seigneur. Leur présence sur les terres de celui-ci leur garantit, en échange, des subsistances concrètes. Puisque les salaires sont composés d'une part en argent, le salarié n'a, en théorie, pas besoin de vendre ces céréales pour se procurer des liquidités. Elles sont sans doute destinées à leur consommation personnelle¹³⁴³.

Pierre Doigne, trois ans plus tard, change radicalement d'usages : les travailleurs permanents sont nombreux et rémunérés exclusivement en numéraire, à l'exception d'un seul homme. Le grenetier Robert Pignon perçoit en effet de Pierre Doigne un salaire mixte, composé d'une quantité de blé d'une valeur de 60 sous parisis, et de souliers pour une valeur de 22 sous parisis¹³⁴⁴. Cette particularité tient sans doute à la fonction de Robert Pignon, pour qui la revente d'une importante quantité de blé ne pose pas de problèmes particuliers, et peut éventuellement faire l'objet d'une spéculation. Si les travailleurs permanents sont rétribués en numéraire, certains salariés occasionnels ou saisonniers reçoivent des céréales comme traitement unique, selon la tâche qu'ils ont effectuée. L'ensemble des travailleurs mobilisés pendant les moissons de blé du mois d'août est rétribué en céréales, au prorata de la surface moissonnée. Pierre Bachelier et Symon Laurens reçoivent ainsi à l'été 1491 pour avoir « foyé tous les blés de l'abbaye » 8 boisseaux par arpent, soit un total de 2 muids 6 setiers et 3 minots de blé pour la surface de 43 arpents 1 quartier et 3 perches¹³⁴⁵. En revanche, tous les salariés occupés au soin des vignes, aux vendanges, aux

¹³⁴² Cela est d'autant plus vrai que le salaire du vigneron Benoist Deshayes, chargé de l'entretien des vignes du clos pendant un an en 1485-1486 est composé pour sa part en céréales du produit de menues dîmes de Champagne [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.46r], qui passe donc directement en ses mains sans que le receveur ne prenne en charge sa gestion et son stockage. Cette attribution d'une part des récoltes du domaine au salaire d'un travailleur n'est pas rare pour ces grandes seigneuries monastiques, et est notamment appliquée chez les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Provence où la rémunération des salariés agricoles s'effectue en nature, et semble assurée par une partie du domaine agricole réservé à cet usage [G. Duby, « La seigneurie et l'économie paysanne. Alpes du sud, 1338 », *Études Rurales*, 2, 1961, p. 5-36 [*Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, 1973, p. 167-201]. Cité dans l'édition de 1973].

¹³⁴³ Ces sommes de céréales sont à rapprocher des *expensa* et du *companagium* composant le salaire des travailleurs permanents de Beaulieu, les premières étant les dépenses de nourriture immédiatement affectées à la consommation personnelle du salarié, le second une dépense en viande [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle) : quelle place pour le salariat ? », p.225-228].

¹³⁴⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.71r.

¹³⁴⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85v.

labours, aux échalas, sont uniquement payés en argent. Jeanne Lamy et Pauline, fille de Jehan Berthault, perçoivent respectivement 58 sous 9 deniers tournois et 40 sous tournois pour avoir « relié et ébourgeonné au clos et à l'arpent », à hauteur de 12 deniers parisis par jour travaillé¹³⁴⁶. Pierre Doigne adopte ici deux modes de rétribution. Les moissonneurs sont payés à la surface – à l'instar des faucheurs de foin et de « mars »¹³⁴⁷ payés respectivement 4 sous parisis et 2 sous parisis par arpent¹³⁴⁸ – et non à la journée comme les femmes chargées de l'entretien des vignes. Si la première tâche est nécessairement limitée à la surface des champs concernés, la seconde est plus technique et dépend des aléas météorologiques et du nombre de bourgeons à retirer.

Les salariés agricoles ne sont pas les seuls à toucher un salaire en céréales, quelques artisans et agents seigneuriaux sont traités de la même manière. Le serrurier Guillaume Mahiet et le sergent Jehan Lez reçoivent respectivement 3 muids de blé et 6 setiers de blé, tous deux pour avoir exercé au service des moines¹³⁴⁹. Cette particularité tient sans doute à un choix personnel du travailleur, préférant être payé en blé qu'il pourra utiliser pour sa propre consommation ou revendre en espérant augmenter son traitement de départ.

Ces variations de la composition des salaires entre les années 1470 et les années 1490 sont donc le reflet de politiques économiques, symboliques, mais également la conséquence de choix pratiques de la part du receveur et de ses salariés. Elles témoignent des capacités d'adaptation de ces acteurs à la conjoncture, et du caractère pragmatique du salariat¹³⁵⁰. Une constante se dégage cependant : la centralité de la valeur numéraire des salaires versés. Jehan Compaignon, Jehan Sergent et Pierre Doigne ont tous trois le souci d'estimer et de convertir en argent tout salaire versé, démontrant ainsi le besoin de synthèse et le caractère comptable de cette gestion des personnes. Tout mouvement de compte, toute relation salariée est convertie en valeur monétaire, la pensée comptable et la gestion passent par des chiffres précis, nécessairement exprimés en deniers parisis puis en tournois.

Les modalités de versement des salaires

Les modalités de versement des salaires sont seulement explicitement données par Jehan Compaignon grâce à la structure journalière de sa comptabilité écrite, et par les comptes faits entre

¹³⁴⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.74r.

¹³⁴⁷ Les « mars » sont dans le Vexin français les récoltes de vesces et d'avoine.

¹³⁴⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.79r.

¹³⁴⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85r.

¹³⁵⁰ Les modalités de rétribution peuvent varier à l'intérieur d'une même seigneurie, d'un salarié à un autre, comme le remarque Laurent Feller à partir du cas anglais de Ramsey. Au XIII^e siècle, dans ses terres du manoir de Warboys, l'abbé de Ramsey donne tantôt une allocation à ses faucheurs, tantôt les indemnise en argent, voire ne leur donne rien mais leur permet de repartir avec autant de foin que leur fourche peut en porter [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle) : quelle place pour le salariat ? », p.220].

l'abbé ou Jehan Sergent et une partie des salariés en 1485-1487, comme ici avec Jehan Laisnier employé un an comme boulanger au monastère en 1487 :

« Compte fait a Jehan Laisnier boulangier de ceans pour avoir servi daux annees eschues au jour saint Remi darnier passe doit avoir pour l'annee IIII^{xx} et V la somme de VI livres tournois et pour l'annee IIII^c IIII^{xx} et VI la somme de VI livres tournois avecques une paire de chausses qui fait en somme toute pour lesdites deux annees la somme de XII livres tournois.

Sur ce lui a este baillé pour la premiere annee la quantite de deux sextiers III mynes de ble comme apparait par le papier du grenetier a luy vendus la somme de : XLVI sous parisis.

Item en argent comptent baillé par le procureur sur ladite annee : IX sous II deniers parisis.

Item en deux paires de souliers prins chez Bourdelles la somme de VI sous IIII deniers parisis.

Item en deux pintes de vin prinses a l'ostel : II sous tournois.

Item baille par monseigneur en argent comptent : VIII sous parisis.

Item au mois d'avril baillé par mon dit seigneur pour avoir un pourpoint : X sous parisis.

Somme : V livres tournois X deniers parisis IIII deniers tournois.

Item pour la II^{me} annee IIII^c IIII^{xx} et VI lui a este baillé en ble comme apparait par le papier du grenetier : XXXIII sous parisis.

Item en argent comptent baille le procureur comme apparait par le bordereau a luy baillé par plusieurs parties la somme de : XLIII sous IIII deniers parisis II deniers tournois.

Item tant en souliers que en carrelures baillés par ledit procureur la somme de XIX sous X deniers parisis.

Item par mon dit seigneur lui a este baillé en ceste partie ... deux aulnes de gris vallent XX sous parisis.

Item baillé par mon dit seigneur a deux fois VIII sous VIII deniers parisis I denier tournois.

Somme VII livres XVII sous VI deniers tournois.

Somme toute pour lesdites deux annees : XII livres XVIII sous X deniers tournois.

Et tout sans comprendre une paire de chausses qui lui sont deues. »¹³⁵¹

Les salariés sont payés en plusieurs fois, parfois bien après leur service auprès des moines, par différents interlocuteurs : le receveur ou l'abbé versent les parts en argent, le grenetier les quantités de céréales, et un cordonnier – Jehan de Bourdelles en 1485-1487 et 1490-1491 – approvisionne les travailleurs en souliers. Cet éclatement de la gestion du salaire entre plusieurs personnes suppose une communication entre les différents offices, seul le cahier du receveur faisant la synthèse de l'ensemble de ces versements. Cette circulation des informations est notamment mentionnée dans le compte du boulanger Jehan Laisnier ci-dessus, le receveur faisant référence au papier journal du grenetier.

L'intervention de ces différents acteurs dans le versement des salaires suppose également que le salarié se rende dans plusieurs lieux pour percevoir son traitement. Cette pérégrination est suggérée dans le compte que l'abbé fait au boulanger Jehan Laisnier, ou encore dans les enregistrements des paiements faits par Jehan Compaignon au vigneron Pierre de la Fontaine en 1476-1477 :

¹³⁵¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.105v-106r.

Tableau 42 : Versement du salaire du vigneron Pierre de la Fontaine en 1476-1477

Jour	Mois	Année	Modalités du versement	Somme versée	Équivalent en deniers parisis
24	Juillet	1476	Pour la façon des vignes	11 sous	132
15	Septembre	1476	Compte des services rendus en présence de l'abbé	16 sous	192
8	Octobre	1476	Pour les vendanges	12 sous	144
20	Novembre	1476	(Non précisé)	2 sous 3 ts	26,4
20	Novembre	1476	Par l'abbé	4 sous	48
26	Décembre	1476	En la maison de Martin Moreau (boucher)	16 sous 3 ts	194,4
10	Février	1476	(Non précisé)	16 sous	192
26	Février	1476	(Non précisé)	16 sous	192
12	Mai	1477	(Non précisé)	4 sous	48
13	Mai	1477	En présence de Colin le Velu	2 francs	384
26	Mai	1477	En la boucherie de Notre-Dame de Pontoise	24 sous 3 ts	290,4
26	Mai	1477	Par l'abbé	4 sous	48
4	Juin	1477	En soupant en présence des religieux	10 sous	120
5	Juin	1477	(Non précisé)	2 sous	24
7	Juin	1477	En présence de damp Sergent et Pierre Lemeur	3 francs	576

Source : ADVO, 9H22, *Cabier du receveur (1475-1477)*, fol.45r ; 46v ; 47r ; 48r ; 49rv ; 51v ; 52r et 53rv.

Pierre de la Fontaine se déplace sans cesse pour trouver l'abbé ou le receveur, afin d'y recevoir les parts de son salaire. Ces versements se font semble-t-il au gré des déplacements des gestionnaires de l'abbaye, dans des lieux forts variés et souvent en présence de témoins. Les gestionnaires ne semblent par ailleurs pas s'embarrasser de formalités solennelles, l'octroi du salaire apparaît ainsi comme la simple exécution d'un contrat¹³⁵².

La discrétion du travail forcé : à la recherche de la corvée

La corvée pourrait être le premier sujet abordé lorsqu'il est question du salariat rural dans le cadre d'une seigneurie, puisqu'elle est censée assurer l'exploitation de la réserve, du moins pendant les périodes de presse. La corvée permet d'assurer une partie des travaux saisonniers, qui exigent ponctuellement la présence de nombreux travailleurs. Pourtant, son existence est difficile à déceler à travers des sources comptables qui se bornent à quantifier les dépenses et le coût de la main d'œuvre : la corvée est, par essence, un travail forcé (presque) gratuit. Presque, car la mobilisation de ces corvéables a un coût, qu'il s'agisse de la surveillance de l'exécution des travaux ou du repas éventuellement fourni par le seigneur¹³⁵³. En fonction de la précision des comptes, ces dépenses peuvent toutefois facilement passer inaperçues, le terme de corvée n'apparaissant jamais dans les comptes ni dans les contrats ruraux. En effet, l'abbaye ne stipule jamais dans les contrats

¹³⁵² Sur les modalités de versement des salaires, voir en particulier : F. Michaud, « De la coutume à la réalité : le versement salarial à Marseille d'après les actes notariés (1248-1400), dans *Rémunérer le travail au Moyen Âge...*, p.408-423. L'étude des différences entre les modalités établies dans les contrats et les réalités des versements montre qu'il existe parfois d'importants écarts, notamment à l'initiative des salariés qui peuvent réclamer des avances sur salaire.

¹³⁵³ À Warboys, les corvéables assurant les labours se voient offrir un repas détaillé dans les coutumiers : lors de la première convocation en automne, ils reçoivent par exemple un pain, de la soupe, de la cervoise, de la viande fraîche et du fromage. Ce repas varie en fonction de la période de l'année, et est réservé aux paysans se déplaçant avec leur propre charrie. Surtout, il représente une dépense non négligeable, à laquelle il faut rajouter le coût logistique de l'encadrement des ouvriers au travail [L. Feller, « La rémunération du travail en milieu rural... », p.221].

agaires l'obligation de travaux sur son domaine, ni de charroi¹³⁵⁴. Seul l'État des revenus de 1341 mentionne la corvée, pour seulement trois terroirs¹³⁵⁵, dont celui de Livilliers où elle concerne 9 tenanciers qui doivent venir travailler, avec leurs chevaux, trois fois dans l'année sur chacune des soles de l'exploitations affermée de l'abbaye, ce travail d'appoint venant en plus de celui du fermier en place à l'exploitation.

En septembre 1394, l'affaire des deux hôtes résistant au sergent envoyé par l'abbaye pour leur faire faire la corvée à Vallangoujard¹³⁵⁶ témoigne certes que la corvée est une réalité dans la seigneurie martinienne, mais une réalité contestée¹³⁵⁷. En outre, elle est ici attachée au statut particulier d'hôte, et non à celui de tenancier largement majoritaire sur le domaine de l'abbaye ce qui ne permet pas d'étendre ce cas à l'ensemble des dépendants. Ensuite, les sources comptables fournies par les receveurs de la fin de la période taisent toute allusion au travail forcé, seule l'évolution du travail salarié permettant de l'estimer en négatif. La main d'œuvre salariée est, on l'a vu, en constante augmentation numérique, certains postes étant doublés voire triplés en temps de presse. Les receveurs embauchent ainsi systématiquement deux charretiers de manière permanente, ce qui indique que le charroi n'est pas suffisant pour assurer le transport, notamment durant les travaux saisonniers. L'absence de terme spécifique à la corvée complique considérablement la tâche, et ne permet pas de d'identifier clairement certains travailleurs comme des corvéables. Ainsi en août 1487, Jehan Sergent donne de la bière aux charretiers qui ont amené le foin¹³⁵⁸ sans que l'on sache s'il s'agit des deux charretiers embauchés à l'année ou de tenanciers effectuant leur corvée de charroi. De la même manière, en août 1491, Pierre Doigne achète des fournitures pour les moissons. Le gantier Lancelot Marcassin lui vend ainsi 37 paires de gants pour les religieux, les serviteurs et les manouvriers de l'abbaye¹³⁵⁹, sans mentionner de corvéables, mais rien n'indique qu'ils ne soient compris dans le terme vague de « manouvriers ».

Une certitude ressort cependant de ces comptes annuels, qui comprennent toutes les dépenses des gestionnaires pour une année : si la corvée est encore appliquée – et non plus abonnée – à Saint-Martin, elle est trop résiduelle pour permettre d'effectuer tous les travaux agricoles de la réserve en pleine expansion. Le nombre de salariés présents est en effet conséquent et la diversité des tâches qu'ils effectuent indique clairement qu'ils assurent l'intégralité des tâches de

¹³⁵⁴ Plus largement, la régression de la corvée à partir des XI^e-XII^e siècles suit une tendance générale de réduction de la réserve seigneuriale, en France du Nord cette corvée n'est ainsi plus que de 3 à 6 jours par an. À la fin de la période médiévale, leur valeur est principalement symbolique [J. Morsel, *L'aristocratie médiévale...*, p.48-52].

¹³⁵⁵ Voir *supra* Chapitre 2.

¹³⁵⁶ ADVO, ms. 9H2, fol. 326r [Voir chapitre 3].

¹³⁵⁷ Les corvées sont par ailleurs en Ile-de-France largement et depuis longtemps abonnées, d'où peut être la réticence de ces hôtes à l'appliquer physiquement [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.188-189].

¹³⁵⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.91r.

¹³⁵⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1492), fol.79v.

l'exploitation. Si la corvée existe encore sous sa forme primaire, c'est-à-dire comme une réquisition physique plusieurs jours par an, elle est réduite à sa portion congrue et « absente de l'activité productive »¹³⁶⁰. Dans ces conditions, où la corvée a quasiment disparu des sources et des enjeux économiques seigneuriaux¹³⁶¹, le salariat rural, et en particulier celui touchant aux tâches purement agricoles, revêt une importance particulière et soulève des questions quant aux relations entre acteurs à l'intérieur de la seigneurie.

2. Dépenser pour l'extraordinaire : la reconstruction par les procureurs, les antiphonaires et les bâtiments

Aux côtés des dépenses communes, les gestionnaires affectent une part de plus en plus conséquente aux dépenses extraordinaires. Cette part ne peut être précisément estimée qu'à partir des comptes des receveurs du dernier quart du XV^e siècle. Auparavant, les quelques comptes synthétiques – présents dans le *Livre de raison* – ne centralisent pas tous les mouvements d'argent. Seules les dépenses liées aux avances faites aux officiers royaux durant la guerre sont listées par les abbés dans l'outil de gestion, et permettent de prendre la mesure de la diversité de ces prises qui ne constituent pas des dépenses extraordinaires à proprement parler¹³⁶². La gestion de ces dépenses fait partie intégrante des prérogatives du receveur, alors qu'au prieuré cathédral de Norwich, jusqu'au XIV^e siècle, les obédienciers se répartissent clairement les dépenses afférentes à leurs offices. Dans ce cadre de répartition, les dépenses extraordinaires, traditionnellement prises en charges par l'abbé¹³⁶³, sont en partie assumées par le prieur, puis lissées entre les différents offices¹³⁶⁴. À Saint-Martin, les receveurs sont les gestionnaires pivots de l'administration seigneuriale et centralisent donc logiquement l'ensemble des dépenses extraordinaires, quelle que soit la nature de ces dépenses. Elles sont ainsi intégrées dans les comptes annuels, mais bien isolées dans des sections à part, où le receveur ne les désigne pas explicitement comme extraordinaires, mais le fait de manière implicite en précisant l'attribution exacte de ces sommes¹³⁶⁵.

¹³⁶⁰ J. Morsel, *L'aristocratie médiévale...*, p.49.

¹³⁶¹ La corvée a aussi disparu des sources dans la Normandie de Guy Bois [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.223].

¹³⁶² Jehan de Brécourt et Jehan de Villeneuve listent ainsi scrupuleusement toutes les avances qu'ils concèdent aux officiers, à la reine ou au roi des années 1340 à 1390, et qui consistent essentiellement en denrées. L'avoine, le vin et le blé sont ainsi très régulièrement exigés. Les abbés précisent d'ailleurs dans la comptabilité ouverte sur plusieurs pages à ce sujet que la chambre aux deniers « est tenue » de les rembourser, ce qu'elle fait de manière imparfaite comme en témoignent les cancellations d'une partie seulement des comptes [ADVO, ms.9H2, fol.18v-20r].

¹³⁶³ R.H. Snape, *English Monastic Finances...*, *op. cit.*, p.46 : cité et commenté dans : H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.287.

¹³⁶⁴ H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.287.

¹³⁶⁵ Ainsi, l'achat dispendieux d'un nouvel ouvrage liturgique, un antiphonaire, est l'occasion de l'ouverture d'une section à part dans la part des mises. Le titre précise exactement la destination des sorties d'argent : « Autre mise pour ung antyphonaire neuf que on fait a Paris par un religieux de Marmoustier » [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.64r].

Si la gestion de ces dépenses et le paiement des différents services ou matériaux achetés dans ce cadre sont assurés par le receveur, celui-ci ne précise que très rarement d'où provient l'argent¹³⁶⁶. Sur l'ensemble de ces dépenses extraordinaires, il est le principal intermédiaire des artisans, et en cite trois autres : l'abbé, le grenetier et un redevable. En 1486, le serrurier Guillaume Miel est entièrement payé en céréales que lui verse le grenetier¹³⁶⁷ – le receveur n'a d'ailleurs pas pris connaissance de la somme qui n'est pas indiquée dans son compte. En 1487, l'abbé redirige également le remboursement des dettes du fermier de la Chapelle de Vallengoujard dans la restauration de l'exploitation¹³⁶⁸ (voir *infra*). L'abbé n'apparaît quant à lui pas directement comme gestionnaire du paiement, mais seulement comme commanditaire du versement. En 1487, le receveur donne ainsi, « sur le commandement de l'abbé » 5 minots de blé au jardinier qui a défriché et remis en ordre le jardin du clos¹³⁶⁹. Le receveur centralise par conséquent toutes les dépenses extraordinaires, et les agrège à la somme de ses comptes.

2.1. Réaffirmer ses droits et assurer le service liturgique : la reconstruction par les pratiques

Les frais de justice : un poste de dépense stable

Jehan Compaignon, Jehan Sergent et Pierre Doigne consacrent une part sensiblement identique aux frais de justice, oscillant entre 2 et 5% (Graphique 29). Chaque année les moines sont confrontés à plusieurs contentieux portés devant la justice royale – une douzaine en moyenne – affaires dont ils sont en majorité les initiateurs. Ainsi, en 1476-1477, Jehan Compaignon engage régulièrement des frais pour plusieurs affaires (Tableau 43). Ces affaires sont en grande partie des contentieux que l'abbaye rencontre avec ses redevables – souvent des fermiers de dîmes comme Colin le Velu – et qu'elle n'a pas réussi à régler par ses propres moyens. Les affaires nécessitent systématiquement la production d'écritures authentifiées, commandées à un clerc spécialisé. Les mémoires constituent ainsi une dépense récurrente, permettant de synthétiser les informations et l'historique de l'affaire en un dossier unique. Le montant des dépenses est toutefois bien plus élevé quand l'affaire est effectivement portée devant un prévôt, comme en mai 1476 lorsque le receveur

¹³⁶⁶ À Norwich au XIII^e siècle, les prieurs disposent du trésor de la cathédrale comme caisse commune, celle-ci sert ainsi de réserve notamment pour les dépenses extraordinaires au XIV^e siècle [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.467].

¹³⁶⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.50r.

¹³⁶⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.109r.

¹³⁶⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.86v.

doit payer 9 sous parisis d'amende devant le prévôt de Cergy parce que les vaches de l'abbaye ont dévasté un champ de blé¹³⁷⁰.

Tableau 43 : Les frais de justice sous Jehan Compaignon (1476-1477)

Position de l'abbaye	Affaire	Frais engagés	Montant des frais (deniers parisis)
Accusation	Procès contre un redevable (fermier Colin le Velu)	Écritures (mémoires, décrets, registres de présentation), procès, pain et vin pour les jurés	88
	Procès contre un redevable (fermier Toussains Paillard)	Décrets	24
	Procès contre Cornet (redevable ?)	Mémoires	24
	Condamnation contre Denis le Forestier	Mémoires	24
	Contre Cassin (redevable ?)	Mémoires	31
	Procès pour les menues dîmes de Notre-Dame	Procuration	24
	Contre Robin Louvrier	Mémoires	?
	Contre Robin le Cheron (redevable ?)	Mémoires	36
	Contre Gaultier de Bevray (redevable ?)	Mémoires	?
	Procès contre le meunier de Belle-Église	Mémoriaux, frais de déplacement	79.8
Défense	Contre Gastmel (redevable ?)	Mémoriaux	?
	Amende pour les dégâts faits par les vaches de l'abbaye dans un champ de blé	Amende, appel de la sentence	132
	Procès contre l'abbaye de Chelles à propos des terres de Livilliers	Exploit	302
	Emprisonnement de deux moines (damp Guillaume et damp Benoist)	Traitement du geôlier, séjour à Paris pour régler l'affaire	215.2

Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.42r et 45r-55v. Les sommes sont indicatives et non exhaustives : les mémoires sont commandés et payés en même temps par le receveur, ce qui ne permet pas de distinguer les dépenses des différentes affaires.

Tableau 44 : Les dépenses de justice sous Jehan Sergent (1485-1486)

Position de l'abbaye	Affaire	Frais engagés	Montant des frais (deniers parisis)
Accusation	Contre Anthoine du Four	Écritures	168
	Procès pour les moulins de Gisors	Frais de déplacement pour solliciter le procès, pour le renvoi du procès	1056
	Procès contre maître Nicole Paillart	Mémoriaux	212
	Contre Jehan Damp Guillaume	Mémorial	12
	Contre l'abbaye de Maubuisson	Commission du greffier	24
	Contre le seigneur de Puiseux pour les dîmes de Puiseux	Renvoi de l'affaire, sentence	90
Salaires	Avocat du roi à Pontoise (maître Guillaume Forestier)	Pension	888
	Procureur à Pontoise (Guillaume Loysel)	Pension	?
	Sergent à Pontoise (Jehan de Lez)	Pension	156

Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.37r-38r.

¹³⁷⁰ L'amende est initialement demandée au vacher de l'abbaye Pierre de Coutances, recruté en janvier de la même année [ADVO, 9H22, Cahier du receveur, fol.50v : il est recruté pour un salaire de 4 sous parisis 6 deniers tournois, l'amende représente donc à peu près deux ans de salaire]. Le receveur paye cependant les 9 sous parisis, très probablement parce que la somme est trop élevée pour le vacher et que l'abbaye est garante de l'intégrité de ses salariés [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.45r].

La plupart des dépenses que le receveur présente comme relevant de la justice ne sont cependant pas relatives à un procès, mais bien souvent à l'instruction d'une affaire. Étant donné que les comptes ne sont pas conservés pour des années consécutives, et que l'on ne dispose pas des mémoires en question, les détails et l'issue de ces affaires demeurent inconnus (Tableau 44). Les dîmes constituent un motif récurrent de querelles entre les différents bénéficiaires. En 1486, Jehan Sergent cherche à obtenir du seigneur Guillaume du Val qu'il respecte les droits de l'abbaye sur les dîmes de la paroisse de Puiseux¹³⁷¹. Progressivement les dépenses judiciaires sont de nouveau centralisées dans les pensions d'avocats¹³⁷² à qui le receveur délègue la production des écritures pour instruire les procès. Le nombre d'affaires demeure sensiblement identique, Pierre Doigne mentionnant treize affaires différentes dans ses comptes. Les moines tentent ainsi de faire respecter leur droit sur le quart des grosses dîmes d'Arronville contre les marguilliers et le chapelain de la paroisse¹³⁷³, et auprès de l'écuyer Philippe de Breban qui refuse de payer sa rente annuelle de 3 setiers de blé¹³⁷⁴. Globalement, sur l'ensemble du dernier quart du XV^e siècle, la défense des droits de la communauté est la principale raison des démarches judiciaires, dont une partie seulement aboutit à un procès. Les receveurs affectent en moyenne entre 10 et 15 livres parisis à ce poste, Jehan Sergent étant le plus économe en la matière durant sa deuxième année d'exercice en 1486-1487 en ne dépensant que 4 livres parisis. Proportionnellement, Jehan Compaignon consacre la part la plus importante – 5% – de ses dépenses aux frais de justice, mais la somme en valeur absolue est en réalité sensiblement identique à ses successeurs – il dépense un peu plus de 10 livres parisis, contre 11 livres parisis pour Jehan Sergent la première année et 14 livres parisis pour Pierre Doigne (Graphique 29). Cette relative stabilité des frais de justice indique qu'il s'agit là d'une dépense de fonctionnement structurelle de la seigneurie, qui doit chaque année rappeler à l'ordre des redevables et défendre activement ses droits, sources essentielles de ses revenus. Cette nécessité est d'autant plus vive lorsque l'activité agricole reprend, et que les dîmes, rentes et autres droits peuvent de nouveau être prélevés sans qu'aucun prévôt ne puisse plus exempter le redevable à cause d'un contexte défavorable.

Les dépenses liturgiques

L'activité proprement liturgique de la communauté, qui constitue de fait leur activité principale, occasionne des dépenses extraordinaires peu nombreuses mais lourdes. L'abbaye

¹³⁷¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.38r.

¹³⁷² La communauté fonctionne déjà avec ce système tout au long du XIV^e siècle. *Le Livre de raison* comporte ainsi de nombreuses mentions de pensions versées à des « avocats conseils » ou des procureurs [voir la liste éditée dans J. Depoin, *Le livre de raison...*, p.167].

¹³⁷³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.80r.

¹³⁷⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.80v.

dispose de plusieurs lieux de cultes, dont plusieurs chapelles¹³⁷⁵ et l'abbatiale, qui est la seule église apparaissant dans les comptes des receveurs. Jehan Sergent est le premier à déboursier une somme importante en 1487 pour que le charpentier Jehan Durant « renchaperonne » les cloches du petit clocher de l'abbaye¹³⁷⁶ contre 44 sous parisis. Cette mention est la seule faisant explicitement référence à un acte d'entretien du bâtiment, le reste des frais étant uniquement relatifs au mobilier de l'église.

Ainsi en 1487, l'abbé doit deux setiers de blé au librairier de Pontoise Jehan Planson pour avoir « collé et relié trois livres de ladite eglise », et doit également régler le travail du parcheminier à qui il a commandé « les custodes desdits livres »¹³⁷⁷. Les restaurations et les reliures d'ouvrages liturgiques occasionnent des dépenses encore plus importantes durant l'exercice de Pierre Doigne. Le receveur débourse ainsi 40 sous tournois pour faire relier et recoller un psautier et un bréviaire au prêtre Raoul Bezot¹³⁷⁸. Surtout, la communauté fait l'acquisition d'un nouvel antiphonaire commandé à Paris à un religieux de Marmoutier, achat dispendieux qui justifie la création d'une section à part dans le compte. Le paiement du nouvel antiphonaire se fait en trois fois : le 3 décembre 1490, le 16 janvier et le 10 août 1491, le receveur verse respectivement 6 livres tournois, 4 livres 12 sous 6 deniers tournois et 5 livres tournois¹³⁷⁹, ce qui représente en totalité un peu plus de 2,5 % des dépenses annuelles. Pierre Doigne affecte ainsi sensiblement la même part de ses dépenses aux ouvrages liturgiques et aux frais de justices.

La communauté, composée d'un nombre réduit de moines, parvient ainsi à réaliser une partie des travaux d'écriture, mais en externalise les plus prestigieux à des spécialistes. L'activité quotidienne des moines reste donc centrée sur les prières, et, pour une partie non négligeable d'entre eux, sur les activités de gestion du domaine temporel, le *scriptorium* étant sans doute davantage dédié à copier des comptes que des bréviaires. Ces commandes témoignent du renouvellement de la bibliothèque liturgique de la communauté, qui a subi plusieurs pillages et rançonnages durant les décennies précédentes. Les inventaires des « aournements du moustier » présents dans le *Livre de raison* et réalisés au XIV^e et tout début du XV^e siècle, portent ainsi des mentions marginales non datées mais postérieures¹³⁸⁰, décomptant les éléments perdus. L'inventaire

¹³⁷⁵ Au XIV^e siècle, les abbés commandent plusieurs inventaires de leurs chapelles, tous copiés dans le *Livre de raison* [ADVO, ms.9H2, fol.14v (deux inventaires des chapelles des prieurés du Rosnel et du Ruel, non daté et 1362) ; 89r et 96r (la chapelle de la Buhotière, 1378 et 1332)] avec des éditions partielles des textes dans : J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.48-49.

¹³⁷⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487, fol.87r.

¹³⁷⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.103r : compte du 24 juin 1487.

¹³⁷⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.64r.

¹³⁷⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.64r.

¹³⁸⁰ Joseph Depoin a édité ces inventaires et suppose que ce récolement fait en marge a été réalisé après les pillages des décennies précédentes, notamment les bandes de routiers [J. Depoin, *Le livre de raison...*, p.43-48].

de 1412 de l'abbatiale signale ainsi la perte d'au moins deux livres : « un petit livre couvert de cuir rouge que on met sur l'autel quant monseigneur chante la messe », « un aultre livre que on met sur l'autel où on dit la priere chacun jour »¹³⁸¹. Ce renouvellement s'insère dans un mouvement plus large de restauration du monastère, essentiellement axé sur la reconstruction matérielle des bâtiments conventuels.

2.2. Tuiles, pierres et bois : la reconstruction des bâtiments

La restauration des bâtiments conventuels représente un poste de dépense de plus en plus conséquent, déjà au XIV^e siècle avant même les destructions et le manque d'entretien de la première moitié du XV^e siècle. De 1345 à 1355, l'abbé embauche ainsi deux frères verriers afin de refaire les fenêtres de l'abbaye et de la Chapelle de Vallangoujard¹³⁸². En 1387, le receveur Andrieu de Cahon dépense également une part non négligeable de la rente pour restaurer l'hôtel de Paris¹³⁸³ : 30 livres 19 sous parisis sur une rente totale s'élevant cette année-là à un peu plus de 169 livres, soit un pourcentage de 18%. Cette restauration est toutefois particulière et n'a rien de comparable en termes de coût avec les restaurations ultérieures des étables ou des bergeries réalisées à la fin de la période. Si le premier est un bâtiment de représentation et de prestige, censé abriter notamment l'abbé dans ses déplacements, le second est voué à l'accueil de bétail et n'a d'utilité qu'agricole.

À la fin du XV^e siècle, les dépenses de travaux sont de plus en plus importantes, allant de quelques livres parisis sous Jehan Sergent à plus de 123 livres parisis – soit 21% de ses dépenses de l'année ce qui est considérable¹³⁸⁴ – sous Pierre Doigne (Graphique 29) qui entreprend une véritable campagne de restauration du monastère et des bâtiments de l'enclos. Avant eux, Jehan Compaignon, dont les revenus sont encore trop faibles, n'entreprend rien en dehors de l'entretien estival des greniers, des bergeries et des auges des porcs¹³⁸⁵. L'abbé est souvent désigné de manière indirecte comme le commanditaire de ces travaux, mais seuls les receveurs – et parfois le grenetier lorsque les intervenants reçoivent un versement de céréales – interviennent effectivement dans la gestion. Pour autant, rien ne permet de départager qui de l'abbé ou du receveur est à l'initiative, et

¹³⁸¹ ADVO, ms.9H2, fol.175v.

¹³⁸² ADVO, ms.9H2, fol.93r.

¹³⁸³ ADVO, ms.9H2, fol.193v.

¹³⁸⁴ Dans les grands établissements ecclésiastiques, les capitaux réunis pour la reconstruction agricole sont considérables, et atteignent à l'abbaye de Saint-Denis 121 livres parisis en 1451-1452, 300 à 400 livres parisis en 1473 et 1.000 livres parisis en 1519-1520. En valeur relative, ces investissements représentent en moyenne 10% des dépenses totales de l'abbaye [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.422. En comparaison, pour la période antérieure moins troublée, Georges Duby souligne que les dépensent d'investissement à la commanderie de Saint-Jean ne représentent qu'1% du rapport brut, soit 7 livres sur 613 [[G. Duby, « la seigneurie et l'économie paysanne... », p.36 (première édition de 1961)].

¹³⁸⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.46r.

dans quelle mesure le receveur dispose de prérogatives quant au lancement d'un chantier ou d'une réparation¹³⁸⁶.

La coûteuse restauration de l'abbatiale

Les travaux entrepris dans le dernier quart du XV^e siècle concernent trois types de bâtiments : l'église abbatiale, les bâtiments conventuels et les infrastructures agricoles. Jehan Compaignon ne gère qu'un seul chantier, celui de la réfection du tablier du pont de la Flache en juin 1476¹³⁸⁷, mais ne touche pas au monastère à proprement parler. En 1485-1487 et 1490-1490 en revanche, la reconstruction matérielle bat son plein et les ouvriers sont partout présents, à commencer par l'abbatiale :

Tableau 45 : Les travaux de réparation de l'église abbatiale de Saint-Martin à la fin du XV^e siècle

Date	Partie concernée	Nature des travaux	Montant des travaux (en deniers parisis)
Mars 1486	Voûtes du chœur	Achat d'un demi cent et 3 setiers de plâtre	636
Mars 1486	Voûtes du chœur	Maçonnerie (maçon Colin Corberan)	26,4
1490-1491	Chœur	Installation de trois pièces de bois pour hourder sur le chœur de l'église (maître des œuvres Gillebert Lengloys)	432
1490-1491	Murs	Livraison de 9,5 queues de chaux	1026
1490-1491	Arcs-boutants et ogive	Réfection des arcs-boutants et de « l'ogive de dedens l'église » (maître des œuvres Gillebert Lengloys)	16782,4
1490-1491	Toiture	Service du couvreur (Martin Soubzsaint)	1344
Total des dépenses			20246,8

Source : ADV O, 9H22, Cahiers des receveurs (1485-1487) : fol.49v et (1490-1491) : fol.76r.

Le coût total de ces travaux dépasse les 84 livres parisis pour les trois exercices, et ne comprend pas les années 1487 à 1490 non renseignées par les sources. L'importance des réparations décrites et le montant des services et matériaux nécessaires confirment l'état critique de l'abbatiale, comme le suggèrent les événements rapportés dans les chroniques et les témoignages des abbés¹³⁸⁸.

La multiplication des chantiers de restauration et les nouvelles constructions

Le coût de restauration voire d'édification des bâtiments agricoles et du couvent est d'environ 43 livres parisis c'est-à-dire un peu plus de 10.000 deniers parisis (voir Tableau 46 : Travaux de construction et de réparation menés sous Jehan Sargent et Pierre Doigne (hors abbatiale) en 1485-1487 et 1490-1491). Les sommes dépensées pour la restauration de l'abbatiale sont ainsi

¹³⁸⁶ Au prieuré cathédral de Norwich, au XIII^e siècle, le prieur et le communier, obédiencier en charge des dépenses ne se rattachant pas à une charge spécifique, disposent des prérogatives, et assurent le financement des dépenses extraordinaires dont les réparations, selon le type de bâtiment concerné [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.257 ; 282].

¹³⁸⁷ ADV O, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.45v.

¹³⁸⁸ L'abbaye accueille notamment le camp retranché de l'armée de Charles VII durant les trois mois de siège de Pontoise en 1441 (Voir *supra* Introduction).

deux fois plus élevées que pour l'ensemble des bâtiments conventuels, dont une partie est entièrement construite en 1490-1491. Outre ces services et matériaux clairement affectés à un chantier, il faut ajouter plusieurs achats de matériaux dont la finalité n'est pas spécifiée par les receveurs, et qui s'élèvent en tout à 1116 deniers parisis pour les deux années de Jehan Sergent¹³⁸⁹ et 2812 deniers parisis par Pierre Doigne¹³⁹⁰.

Tableau 46 : Travaux de construction et de réparation menés sous Jehan Sergent et Pierre Doigne (hors abbatale) en 1485-1487 et 1490-1491

Date	Partie concernée	Nature des travaux	Montant des travaux (en deniers parisis)
Février 1485	Mur	Comblement d'une brèche du mur d'une vigne	108
Juin 1486	Four	Réfection de l'enchâtre du four	26,4
1486-1487	Jardin	Jardin refait « à neuf », installation de treilles	352
1486-1487	Couvent	Travaux de maçonnerie	1276
1486-1487	Hôtel de Pontoise	Travaux de maçonnerie ¹³⁹¹	
1486-1487	Couvent	Travaux de maçonnerie (murs et piliers)	208
1486-1487	Écurie	Réfection de la mangeoire des chevaux	
1486-1487	Clos	Réfection des murs du clos	86
1486-1487	Couvent	Plâtre pour l'abbaye	276
1486-1487	Hôtel de Pontoise	Plâtre pour l'hôtel	
Octobre 1486	Porte de l'infirmerie	4 toises de maçonnerie à la vieille porte de l'infirmerie	96
1486-1487	Étables	Couverture des étables aux vaches de l'abbaye	60
1486-1487	Hôtel de Pontoise	Charpente de l'hôtel	102
1486-1487	Petit clocher	Restauration de la couverture des cloches	568
1486-1487	Grange	Ajout d'une porte à la grange	
1490-1491	Bergeries	Charpente des bergeries	864
1490-1491	Couvent	Charpente de la chambre sur la cour	384
1490-1491	Porcherie	Construction de <i>roullies</i> ¹³⁹² pour les porcs	384
1490-1491	Étables	Construction de trois étables	
1490-1491	Couvent	Réfection du plancher de la tour	240
1490-1491	Hôtel de Pontoise	11 jours de travail sur la charpente	
1490-1491	Porcherie	15 chevrons, 2 traversaines pour les <i>roullies</i>	192
1490-1491	Bergeries	10 milliers de tuiles (couverture des bâtiments)	72
1490-1491	Couvent		
1490-1491	Bergeries	3 milliers de lattes (couverture des bâtiments)	1920
1490-1491	Couvent		
1490-1491	Bergeries	Réfection de la couverture en tuiles des bergeries	1272
1490-1491	Couvent	Réfection de la couverture en tuile de la galerie à retrait de la chambre (couvent)	

¹³⁸⁹ Jehan Sergent achète sur deux années : deux milliers de bottes de lattes, 8 cents de clous à latte (fol.49r) ; le service d'un charpentier et d'un bûcheron pour l'abattage du marien (bois à bâtir) au bois d'Ableiges (fol.76r) ; un millier de treilles (fol.87v) [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487)].

¹³⁹⁰ Pierre Doigne fait ainsi acheter : un demi cent de chevrons et trois douzaines de *coullombes* (colombages) et une douzaine de *chanlattes* (une *chanlatte* est une « pièce de bois taillée en biseau qui porte le dernier rang de tuiles d'un toit et sert de chéneau » [DMF : Dictionnaire du Moyen Français, version 2015 (DMF 2015). ATILF - CNRS & Université de Lorraine. Site internet : <http://www.atilf.fr/dmf/>] pris au bois de Marines ; 30 chevrons achetés au bois de Marines (fol.69v) ; de la peinture peinture ; 13 milliers de clous à lattes ; un demi cent de clou à *chanlatte* ; 3 muids et demi de plâtre (fol.70r) [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491)].

¹³⁹¹ Ces deux lignes constituent en réalité un seul et même item dans les comptes de Jehan Sergent : le maçon Jehan Baudouyn est rétribué 1276 deniers parisis (en argent, souliers et blé) pour avoir servi de maçon une demi-année à l'abbaye et à l'hôtel de ville [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.86v].

¹³⁹² Les *roullies*, ou *roeleis*, sont des fortifications, des palissades en bois. Ici cela désigne les barrières de l'enclos des porcs [F. Godefroy, *Dictionnaire...*, vol.VII, p.219].

1490-1491	Bergeries	Restauration de la toiture après effondrement du milieu	38,4
1490-1491	Couvent	Ajout d'une porte et d'une fenêtre aux galeries	96
1490-1491	Étables	Ajout d'une couverture de chaume aux étables	216
1490-1491	Porcherie	Ajout d'une couverture de chaume aux <i>roullies</i>	
1490-1491	Étables	Transformation du chaume pris au domaine	162
1490-1491	Porcherie	Transformation du chaume pris au domaine	
1490-1491	Porcherie	Construction des murs des <i>roullies</i>	936
1490-1491	Bergerie	Construction des murs de la bergerie	
1490-1491	Couvent	Construction des murs sur la tour	
1490-1491	Porcherie	Ajout de trois portes pour les <i>roullies</i>	72
1490-1491	Porcherie	Matériel de serrurerie pour les portes des <i>roullies</i>	192
1490-1491	Porcherie	Maçonnerie pour percer les portes	115
Somme totale des travaux			10313,8

Source : ADVO, 9H22, *Cahiers des receveurs (1485-1487)* : fol.49r-50r ; 76r et 86v-87r ; (1490-1491) : fol.69r-70v.

Les receveurs financent globalement les mêmes chantiers qui sont poursuivis sur plusieurs années : l'hôtel de Pontoise, le couvent – chambres, tour et galeries – et les bâtiments agricoles. Sous Pierre Doigne, les travaux sont intensifiés dans le couvent, dont une partie de la couverture est refaite en tuiles, occasionnant l'achat de milliers de clous, de lattes, de chanlattes et de tuiles à proprement parler. Surtout, de nouveaux bâtiments agricoles sont construits, ce qui atteste de la faiblesse des infrastructures antérieures – et notamment sous Jehan Compaignon – et de la volonté des gestionnaires de relancer l'activité de la réserve seigneuriale. Ainsi, Pierre Doigne finance la construction complète de trois étables et une structure pour accueillir les porcs – désignée comme *roullies*. Les bergeries sont également au centre de l'attention des moines, qui en refont faire la charpente et les couvrent de tuile. La restauration n'est d'ailleurs visiblement pas suffisante ou solide, puisque quelques mois plus tard le receveur doit de nouveau déboursier 4 sous tournois lorsque le milieu des bergeries s'effondre¹³⁹³.

Les trois cahiers des receveurs conservés couvrent visiblement la période charnière de la reconstruction dans le sens large du terme et semblent renseigner le moment de reprise économique qui permet aux gestionnaires de l'abbaye de ne plus se satisfaire de dépendre de l'extérieur pour se nourrir et de vivre dans des bâtiments mal entretenus voire en ruine. Surtout, la proportion considérable des dépenses de reconstruction sous Pierre Doigne¹³⁹⁴ permet de prendre la mesure,

¹³⁹³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.70r.

¹³⁹⁴ La part conséquente des frais de construction dans les dépenses du receveur Pierre Doigne n'est pas étonnante, il s'agit là d'entreprises coûteuses qui, lorsqu'elles sont menées par une seigneurie, entament considérablement les réserves en numéraire, comme le remarque Harmony Dewez pour les chantiers entrepris à Norwich à la fin du XIII^e siècle [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.303 et suiv.], qui note également la durée nécessaire aux travaux, comme ceux du cloître qui se poursuivent aux XIV^e et XV^e siècles. Cette dimension diachronique nous échappe partiellement, pour le temps long, à Saint-Martin, du fait de la construction du corpus. Dans le duché de Bourgogne entre 1364 et 1404, les travaux de restauration et de construction des bâtiments représentent même la majorité des dépenses, entre 79 et 86,5% des revenus annuels domaniaux [Rauzier J., *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle. Le duché de Bourgogne (1364-1384)*, Paris, 1996, p.606].

rétrospectivement, de l'état d'abandon de l'enclos monastique les années précédentes et la faiblesse des infrastructures agricoles de l'enclos.

Les modalités de la reconstruction des bâtiments

Les comptes sont suffisamment détaillés pour comprendre une partie du fonctionnement des travaux, notamment la différence entre l'acheminement des matériaux nécessaires au chantier et le recrutement de la main d'œuvre. Toutefois, ne s'agissant pas de comptes de chantiers, ils ne renseignent aucunement les modalités de recrutement au-delà du responsable des travaux¹³⁹⁵. Ainsi, le maître d'œuvre Gillebert Lengloys, recruté à Pontoise, est le seul intermédiaire pour les restaurations de l'abbatiale en 1490-1491, sans que ne soit précisé le nombre d'ouvriers qu'il emploie et paye avec son traitement¹³⁹⁶. Le coût de la main d'œuvre est variable, notamment parce que selon l'importance des travaux entrepris, l'artisan recruté doit lui-même embaucher une équipe plus ou moins nombreuse, et parce que les matériaux ne sont pas tous du même prix. Les tuiles représentent ainsi une dépense considérable, au contraire des lattes qui constituent une dépense peu élevée. Le prix de revient d'un chantier dépend également du savoir faire de l'artisan recruté, le salaire d'un maître d'œuvre, qui travaille par ailleurs avec une importante équipe d'ouvriers, est plus dispendieux que de s'assurer les services d'un simple jardinier. Enfin, une partie conséquente des matériaux provient de la production domaniale de l'abbaye¹³⁹⁷, ce qui réduit d'autant plus les coûts, seuls la transformation et le transport devant être réglés.

Pour les toits de chaume des trois étables et des *roullies* pour les porcs, Pierre Doigne dépense ainsi 22 sous 6 deniers tournois – soit un équivalent de 216 deniers parisis – pour s'assurer les services du couvreur de chaume Jehan Doubledent. Le chanvre utilisé provient des « coustures » de l'abbaye, Pierre Doigne payant simplement le même couvreur Jehan Doubledent¹³⁹⁸ 3 sous parisis par cent de chaume transformé et prêt à être utilisé – ce qui revient en tout à 162 deniers parisis¹³⁹⁹. Outre le chaume, le receveur s'approvisionne également en bois, particulièrement dans

¹³⁹⁵ Pour la vie sur un chantier médiéval et les enjeux concrets de l'organisation, voir l'étude d'Isabelle Mathieu sur la restauration des fossés de l'enceinte d'Angers, menées par Jean Perier en 1478 [I. Mathieu, « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 122-1, no. 1, 2015, pp. 41-75].

¹³⁹⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.76r.

¹³⁹⁷ L'autonomie en matériaux de construction est courante pour les grandes seigneuries de l'époque, qui possèdent suffisamment d'espaces boisés et de surfaces agricoles pour en consacrer une partie à la restauration et à l'édification de bâtiments, à l'image des ducs de Bourgogne qui alimentent ainsi leurs chantiers, et usent des corvées pour le charroi des matériaux nécessaires [C. Beck et P. Beck, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIV^e siècle », *Médiévales*, automne 2007, pp.93-108 : p.93].

¹³⁹⁸ Le couvreur de chaume Jehan Doubledent, tout comme le charpentier Jehan Hanville sont présents sur l'ensemble de la chaîne de production, de la fabrication du matériau à son utilisation. Cette activité à plusieurs niveaux est de fait commune pour les artisans de l'époque, comme le remarquent Corinne Beck et Patrice Beck avec l'exemple bourguignon [C. Beck et P. Beck, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles... », p.102].

¹³⁹⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.70rv.

celui d'Ableiges à une dizaine de kilomètres¹⁴⁰⁰. En 1487, Jehan Sergent commande ainsi au charpentier Jehan Hanville et au bûcheron Jehan de Han d'y abattre du *marien* – c'est-à-dire du bois de construction. L'opération est presque sans effet sur sa trésorerie puisque seul le bûcheron qui n'a travaillé que trois jours à l'ouvrage, est rémunéré en argent 6 sous parisis. Quant au charpentier qui a fait le gros du travail, il est entièrement rémunéré en nature, le grenetier lui remettant 3 mines de blé¹⁴⁰¹. Parfois, les achats de matériels précèdent dans les comptes les frais d'embauche des artisans utilisant les matériaux en question, ce qui permet de calculer précisément la répartition des dépenses du chantier. Ainsi, en 1490-1491, Pierre Doigne achète des chevrons, lattes, chanlattes et tuiles pour un total de 3184 deniers parisis – soit un peu plus de 13 livres – et fait réaliser la couverture des bergeries d'une partie du couvent – « la galerie à retrait de la chambre » – pour 1272 deniers parisis, soit un peu plus de 5 livres parisis¹⁴⁰². Les matériaux représentent ici plus des deux tiers des frais, les tuiles étant les plus onéreuses puisqu'elles représentent à elles-seules 43% des dépenses totales – elles sont achetées 10 sous tournois, soit 1920 deniers parisis, les frais de transports étant déjà déduits puisque c'est le charretier de l'abbaye qui les achemine depuis la tuilerie de Boisemont. Pour le reste des travaux conduits, les dépenses sont dispersées sans qu'il soit toujours possible de les attribuer avec certitude à un chantier en particulier.

La durée de ces chantiers est très probablement supérieure à l'année d'exercice comptable renseignée par un compte annuel, exception faite pour les ouvrages de moindre envergure comme les bergeries ou les *roullies* des porcs. Ces derniers sont entièrement construits durant l'office de Pierre Doigne. En revanche, les travaux plus prestigieux, ou nécessitant de déboursier d'importantes sommes d'argent, sont réalisés sur plusieurs années, à l'instar de l'abbatiale et de l'hôtel de Pontoise, restaurés à la fois en 1485-1487 et 1490-1491.

Contrairement aux artisans salariés sur l'année, les artisans missionnés pour des chantiers précis, qui peuvent être d'ailleurs de plusieurs mois, sont payés avec régularité. Le maçon Bertran Baudouyn¹⁴⁰³, au service des moines durant six mois en 1487, travaille à la réfection du couvent et

¹⁴⁰⁰ Sur la gestion des ressources forestières dans le cadre seigneurial voir : C. Beck et P. Beck, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles... », pp.103-106.

¹⁴⁰¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.76r : le receveur précise que le blé est d'une valeur de 19 sous parisis le setier, le charpentier est donc rétribué 1 livre 8 sous 6 deniers parisis. L'estimation de la valeur du setier de blé par le grenetier témoigne ainsi de la crise frumentaire de la décennie 1480 : la valeur de 19 sous parisis pour un setier correspond bien aux prix observés par Guy Fourquin pour cette décennie, mais excède largement la moyenne des décennies précédentes, oscillant autour de 10 sous parisis le setier [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.494].

¹⁴⁰² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.69v.

¹⁴⁰³ Bertan Baudouyn est très probablement un proche parent – père, fils, cousin ou autre – de Jehan Baudouyn, le maçon embauché la même année par Jehan Sergent pour les travaux sur l'hôtel de Pontoise et le couvent [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.86v].

de l'hôtel de Pontoise, et reçoit même plus que son salaire de 6 francs et demi initialement prévu dans le contrat d'embauche :

« Primo par les mains de damp Denis le queu grenetier de Saint Martin grain pour la somme de IIII frans XV sous parisis.
Item en argent par les mains de monseigneur XLIII sous parisis I denier tournois.
Item par damp Jehan Sergent procureur XXVI sous IIII deniers parisis I denier tournois.
Somme qu'il a receu IX frans IIII sous IIII deniers parisis II deniers tournois.
Ainsy ledit Bertran doit de retour la somme de XLIII sous IIII deniers parisis II tournois. »¹⁴⁰⁴

Ces versements finissent ainsi par placer le maçon en situation de dette par rapport à l'abbaye, le dépassement étant probablement involontaire et provoqué par les céréales versées par le grenetier qui constituent la majeure partie du salaire.

Les enjeux de cette reconstruction du bâti : produire et prier

Les entreprises de rénovation et de construction des bâtiments qui apparaissent dans les comptes des receveurs du XV^e siècle permettent de dresser une liste non exhaustive des chantiers entrepris dans le parc immobilier de l'abbaye. Ne sont en effet mentionnées ni les restaurations et constructions d'habitations dans le cadre des tenures paysannes et citadines, ni les travaux entrepris dans les exploitations affermées. Les premières apparaissent dans les contrats agraires, puisqu'elles sont à la charge du tenancier, qui reçoit en contrepartie un aménagement de ses redevances foncières (voir *supra* Chapitre 4). Les secondes sont en partie évoquées dans les comptes finaux recopiés à la fin du cahier de Jehan Sergent, et témoignent des pratiques variées adoptées par les gestionnaires pour financer la reconstruction. Ainsi, en 1487 le fermier de la Chapelle de Vallengoujard et des dîmes de Mézières Berthellot Ardebus est endetté auprès des moines de plusieurs arrérages et l'abbé lui demande d'en investir une partie dans la réparation de l'exploitation :

« Et estoit tenu envers ladite esglise en la somme de IIII livres tournois du temps que messire Jehan Baze estoit procureur de ladite esglise. Laquelle somme lui estoit ordonnee a mettre sur la dite chappelle en refection dont il sera tenu d'apporter escripts les parties et mises par luy faictes. »¹⁴⁰⁵

Cette réorientation du flux monétaire permet aux gestionnaires de se défaire de l'organisation du chantier, qui retombe sur le fermier endetté. L'abbaye dispose qui plus est d'une pression certaine envers ce dernier, puisque la dette est relativement conséquente et ancienne, et l'exploitation à restaurer est celle qu'il occupe manifestement depuis plusieurs années. L'abbé ne laisse pas pour autant le fermier libre de mener les travaux, puisqu'il exige la mise par écrit des preuves et les

¹⁴⁰⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.103v : compte du 2 août 1487.

¹⁴⁰⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.109r.

quittances. Ainsi, il peut contrôler que le fermier investit réellement les 4 livres tournois qu'il lui doit, et que les travaux sont suffisants.

Les chantiers que le receveur et l'abbé dirigent ne concernent donc qu'une partie du parc immobilier : les lieux de vie quotidienne des moines, les espaces de représentation et les infrastructures productives. L'accent est visiblement mis sur les deux derniers types de bâtis, qui sont les outils pour maintenir l'autorité et le statut de l'abbaye comme seigneur et comme autorité religieuse, et pour relancer la production agricole et restaurer l'autonomie alimentaire de la communauté. Les lieux de vie quotidienne sont quant à eux rénovés sans grands frais par des menus travaux, sans doute parce qu'il s'agit des bâtiments les mieux préservés de l'abbaye. De fait, ils constituent le noyau central de la seigneurie, le logis de la communauté monastique, dont l'entretien régulier conditionne la présence des moines.

Deux lignes de force se dégagent ainsi de ces multiples chantiers, et renseignent davantage les pratiques de gestion de la seigneurie au moment de la reconstruction du XV^e siècle. D'une part, les abbés et receveurs se concentrent sur la réserve seigneuriale. L'enclos monastique est entièrement rénové et reconstruit, les exploitations du domaine en faire valoir-direct sont également restaurées. En 1491, bergeries, étables, porcherie et granges sont opérationnelles à l'issue de plusieurs années de travaux, et le jardin est entièrement défriché et remis en culture. D'autre part, ces travaux sont voués à s'inscrire dans la longue durée. Les matériaux utilisés sont pérennes, les bergeries sont ainsi couvertes de tuiles, et les *roullies* des porcs couvertes et munies de portes à serrures. À Saint-Martin, la reconstruction rurale passe donc par le rétablissement de la réserve seigneuriale, et la centralité du faire-valoir direct. Elle est donc animée par deux dynamiques : par le bas, grâce à la persévérance des tenanciers et des fermiers, qui acceptent de travailler dans des conditions parfois très précaires ; par le haut, grâce au volontarisme seigneurial, qui prend activement part à la restauration rurale en réinstaurant une réserve active et productive.

3. De la rationalité de la gestion monastique

3.1. Resserrement et concentration autour de l'enclos monastique

Une dynamique à contrecourant des évolutions contemporaines

Saint-Martin fait partie des exceptions dans le paysage rural de l'époque¹⁴⁰⁶. Là où les grandes seigneuries abandonnent – si cela n'a pas déjà été fait auparavant¹⁴⁰⁷ – massivement le faire-valoir direct pour l'affermage voire le faire-valoir indirect¹⁴⁰⁸, Saint-Martin ne renonce pas à son domaine et surtout relance l'activité agricole de sa réserve. Au XIV^e siècle, l'activité de cette dernière est difficile à percevoir, car les sources ne renseignent pas les travaux agricoles commandités directement par les moines.

Les comptes des années 1470-1490 sont beaucoup plus instructifs, et témoignent d'un virage décisif en matière de gestion du patrimoine foncier monastique. À la même époque, les seigneuries monastiques peinent à retrouver des hommes en nombre suffisant pour exploiter leur patrimoine foncier, à l'image des célestins et cisterciens de Haute-Marche qui passent rapidement au faire-valoir indirect, s'adaptant aux réalités conjoncturelles quitte à s'éloigner de « l'idéal théorique de leur ordre »¹⁴⁰⁹. L'abbaye de Saint-Martin choisit de concentrer une partie de ses efforts et de ses investissements dans cet enclos délaissé qui ne nourrit pas ou peu les moines jusqu'à la fin des années 1470 – en témoignent les frais de bouche sous Jehan Compaignon.

La composition de l'enclos monastique au sortir de la crise

La réserve de Saint-Martin est assez semblable dans sa composition à la Bergerie, réserve du comté de Tancarville, étudiée par Guy Bois¹⁴¹⁰ pour la période 1477-1502. L'exploitation normande de la Bergerie repose sur le modèle de la polyculture, dont une partie en agriculture spéculative avec notamment un troupeau de plus de 400 ovins¹⁴¹¹. Pierre Doigne ne précise pas l'effectif des cheptels dans son cahier, mais nous disposons des inventaires faits l'année précédant sa prise de fonction en 1488 et faisant état d'un élevage uniquement vivrier – exception faite pour les porcs, qui sont fréquemment vendus par les receveurs :

¹⁴⁰⁶ Dans les seigneuries normandes, le faire-valoir direct ne se rencontre qu'exceptionnellement pour les réserves seigneuriales [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.218]. Toutefois, même si l'affermage des réserves ou leur accensement en lot est commun pour la fin de la période, une partie des seigneuries maintiennent une réserve active car : « beaucoup de seigneurs essayent de conserver ou de reconstituer une réserve importante car leur marge de manœuvre économique et sociale y est plus grande » [P. Hamon, *Les renaissances...*, p.65].

¹⁴⁰⁷ Cette dissolution de la réserve seigneuriale début dans l'espace français dès le X^e siècle, et est généralisée au XIII^e siècle, seules quelques établissements monastiques – essentiellement cisterciens – maintenant une exploitation en faire valoir direct conséquente [S. Leturcq, *La vie rurale en France...*, Chapitre 6].

¹⁴⁰⁸ David Glomot en fait par exemple le constat pour la Haute-Marche du XV^e siècle : « [...] le passage au faire valoir indirect se fait dans la plupart des communautés religieuses suréquipées en patrimoine foncier et sous-équipées en main d'œuvre. Le métayage touche les domaines blocs les plus lointains » [D. Glomot, *Héritage de serve condition...*, p.191]. C'est également le cas à l'abbaye royale de l'Épau, dans le pays manceau. Les abbés, qui ne possédaient déjà plus de terres en faire valoir direct dans la seconde moitié du XIV^e siècle, conservent cette politique de gestion en affermant majoritairement leurs terres [V. Corriol, « Heurts et malheurs d'une abbaye : l'abbaye de l'Épau à la fin du Moyen Âge (v.1350-v.1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-3, 2013, p.30-47 : p.44-45].

¹⁴⁰⁹ D. Glomot, *Héritage de serve condition...*, p.181.

¹⁴¹⁰ G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.221-229.

¹⁴¹¹ En 1489, la Bergerie compte ainsi 468 ovins [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.222].

« Inventoire des pourceaulx de ceans faicte le mardi XXV^e jour de mars IIII^e IIII^{xx} et VII :

Primo XXI pourceaulx environ chacun d'un an
Item quatre truyes
Item ung ver qui fait en somme toute XXVI
Item petiz cochons : XII »

« S'ensuit l'inventoire des bestes omailles¹⁴¹² :

primo vaches a lait : VI
item bovillons : IIII
item genisses : II
item ung thoreau achete de Guillaume Vicques de Aravilliers
Somme toute : XIII. »¹⁴¹³

Pierre Doigne est le seul administrateur donnant autant de détails sur les infrastructures agricoles, la main d'œuvre employée et les récoltes amassées, dressant de fait le tableau d'une exploitation tournée vers la polyculture, avec une place prépondérante donnée à la céréaliculture. Le receveur enregistre ainsi les différentes vagues d'embauche lors des périodes de presse, ainsi que les achats de matériels nécessaires aux travaux saisonniers. Les blés occupent 43 arpents 1 quartier et 3 perches, soit environ 18 hectares¹⁴¹⁴. Cette surface de terres labourées correspond à la moyenne des réserves exploitées en faire-valoir direct normandes pour la même époque, dont la majeure partie comprend 20 à 30 hectares de labours¹⁴¹⁵. Les moissons de l'été 1491 rapportent 15 muids 8 setiers 1 mine de blé, soit 2262 boisseaux¹⁴¹⁶, et le grenetier en consacre 3 muids 4 setiers 1 minot et 1 boisseau pour les semailles réalisées autour de la saint Remy suivante, soit 484 boisseaux¹⁴¹⁷. Le croisement de ces deux données permet d'estimer la productivité des terres plantées de blé, avec un rendement d'un peu plus de 4,6 grains engrangés pour un grain planté. Ce rendement est sensiblement comparable à ce qu'avancent les traités agronomiques anglais du XIII^e siècle¹⁴¹⁸ qui donnent une moyenne de 5 pour 1 pour le froment et quasiment identique aux rendements de Thierry d'Hireçon qui obtient 4,4 grains pour 1, et est même supérieur aux faibles rendements

¹⁴¹² Dérivé de *almaille* : à cornes.

¹⁴¹³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.113v.

¹⁴¹⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85v : la surface est mesurée par damp Jacques du Moustier en 1491, comme le précise Pierre Doigne au moment de verser la rétribution aux moissonneurs, puisque celle-ci est indexée à la surface travaillée. La conversion est effectuée à partir des équivalences données par Annick Pigeon dans sa monographie sur Saint-Martin [A. Pigeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.11].

¹⁴¹⁵ Cette superficie est pour Guy Bois ce qui se rapproche le plus de l'optimum, au-delà duquel l'exploitant est obligé de quitter le modèle d'exploitation familial appliqué dans les unités de type familial [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.222-223].

¹⁴¹⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.53r : compte des « grains de la grange du labour de ceans ».

¹⁴¹⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85v.

¹⁴¹⁸ Ces traités surévaluent cependant les rendements en ne prenant pas en comptes les aléas climatiques ni les variations de la qualité du sol [S. Leturcq, *La vie rurale en France...*, Chapitre 3].

observés en Normandie¹⁴¹⁹ entre 1397 et 1415, où il est de 3,2 pour 1. La récolte est donc correcte et se situe dans les moyennes de l'époque¹⁴²⁰.

En revanche, le rendement des céréales de printemps se situe dans la fourchette basse. La récolte du printemps 1491 est en effet de 7 muids 1 setier d'avoine¹⁴²¹, et le grenetier sort 2 muids 8 setiers¹⁴²² pour les semailles de l'année suivante, ce qui permet d'estimer un rendement d'environ 2,6 grains pour 1 semé. En comparaison, le rendement annoncé pour l'avoine dans les traités anglais du XIII^e siècle est de 4 pour 1 pour 1, et de 3,1 pour 1 dans la seigneurie normande du Neubourg. Outre le froment et l'avoine, les moines récoltent en 1491 deux muids d'orge, et 23 setiers de *navette*, plante proche du colza¹⁴²³. Les rendements de l'orge sont de faible niveau, puisque 6 setiers 1 boisseau sont semés pour l'année suivante¹⁴²⁴, ce qui correspond à un rendement de 3,9 pour 1, ce qui est bien inférieur aux proportions anglaises du XIII^e siècle dont la moyenne est de 8 pour 1. Enfin, une partie des parcelles de la réserve est laissée en prés, sans qu'il ne soit jamais fait allusion à un système d'assolement. Les prés se situent à Saint-Ouen – 5 arpents et demi¹⁴²⁵ – et au clos de l'abbaye. Le receveur charge à une seule et même équipe le soin de faucher et moissonner les vesces, l'avoine et le foin¹⁴²⁶.

La vigne est l'activité qui nécessite le plus de dépenses, et est donc la plus visible dans les comptes du receveur. Saint-Martin exploite quatre parcelles en faire-valoir direct : une première désignée comme le clos de Saint-Martin, 9 quartiers situés à Jouy, le « bon arpent du Val »¹⁴²⁷, et le « bon arpent de Lieux » (voir *supra* Chapitre 1). Le receveur embauche pour chaque exploitation un maître vigneron, sur qui repose la conduite des travaux pour l'année, mais qui doit être secondé fréquemment de saisonniers recrutés en plus par l'abbaye. Ainsi, le clos Saint-Martin et le « bon arpent du Val » sont cultivés en même temps et supervisés par Colin le Sage, petit vigneron¹⁴²⁸, et

¹⁴¹⁹ Rendements de la seigneurie de Neubourg, entre Évreux et Rouen [S. Leturcq, *La vie rurale en France...*, Chapitre 7].

¹⁴²⁰ Sachant que les rendements peuvent atteindre des proportions bien plus importantes, comme dans les domaines beaucerons où les blés d'hiver sont évalués à 7 pour 1, ou encore dans le domaine de l'hôpital Saint-Sauveur de Lille qui atteint un rendement exceptionnel de 20,3 entre 1285 et 1355 [S. Leturcq, *La vie rurale en France...*, Chapitre 7].

¹⁴²¹ ADV0, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.53r : compte des « grains de la grange du labour de ceans ».

¹⁴²² ADV0, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.87r.

¹⁴²³ ADV0, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.53r : compte des « grains de la grange du labour de ceans ».

¹⁴²⁴ ADV0, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.87r.

¹⁴²⁵ ADV0, 9H5, État des revenus (1341). Voir l'édition d'Annick Pegeon : A. Pegeon, *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise...*, p.168-169.

¹⁴²⁶ Toutes les moissons sont confiées à Colin de la Haye et ses compagnons qui touchent en tout 8 livres tournois [ADV0, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.79r].

¹⁴²⁷ Il s'agit de l'arpent que Jehan Sergent fait restaurer en février 1485 en faisant combler une brèche dans le mur le l'enclos [ADV0, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.49r].

¹⁴²⁸ Colin le Sage y travaille du 24 juin au 11 novembre 1490 pour 60 sous tournois puis lui succède Richart Posterel du jour des rois 1491 à la fin du compte pour 10 livres tournois [ADV0, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.71v et 72v].

Jehan Thiboult, maître vigneron¹⁴²⁹ pour une rétribution de 20 livres tournois. Les deux autres parcelles sont chacune confiées à un maître vigneron, la vigne de Jouy est prise en charge par Pasquier Godde¹⁴³⁰ pour 17 livres tournois et celle de Lieux est confiée à Anthienet Baudouyn pour 6 livres tournois¹⁴³¹ « pour la façon de la vigne en closerie ».

Ces maîtres vigneron sont bien des salariés, qui sont responsables notamment de la conduite des travaux saisonniers, et doivent s'occuper d'amender les sols des parcelles. Ils ne sont pas tenus de payer les suppléments comme le fumier ou le provin, Anthienet Baudouyn reçoit ainsi en plus de son traitement 12 sous 6 deniers tournois « pour deux cents et demi de prouvain par-dessus qu'il mis à tenir », et 7 sous 6 deniers tournois « pour deux hotteries de fiens livrées par lui à la vigne »¹⁴³². En revanche, les vendanges ne sont pas à leurs charges, le receveur dépense en tout 53 sous 9 deniers tournois, c'est-à-dire 516 deniers parisis¹⁴³³ pour celles de 1491. Ils ont plus de responsabilités que les deux vigneron en charge du clos Saint-Martin et du « bon arpent du Val ». Pour cet ensemble, qui constitue le cœur de l'activité viticole de l'abbaye, le receveur embauche lui-même les saisonniers, qui sont d'ailleurs souvent les mêmes d'un mois sur l'autre, constituant ainsi une équipe d'une petite dizaine de personnes, une vingtaine intervenant en tout sur l'année. Ainsi, Colette la Goberde vient lier les sarments de vigne au clos de l'abbaye et les porte aux greniers¹⁴³⁴, puis revient ployer au clos 16 journées¹⁴³⁵, vient sarcler au clos durant 4 jours¹⁴³⁶ puis relier et ébourgeonner au clos et à l'arpent du Val durant 40 jours¹⁴³⁷. En tout, elle passe au moins soixante jours à travailler dans le vignoble des moines¹⁴³⁸, sans compter les vendanges auxquelles elle participe certainement mais le receveur ne détaille pas le nom des vendangeurs dans son enregistrement.

¹⁴²⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72v : de septembre 1490 à septembre 1491.

¹⁴³⁰ Il reçoit 17 livres tournois pour l'année complète [ADVO, Cahier du receveur (1490-1491), fol.75r].

¹⁴³¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.75v.

¹⁴³² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.75v.

¹⁴³³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.76v.

¹⁴³⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72v : Colette touche ainsi 17 sous 6 deniers tournois, c'est-à-dire 168 deniers parisis.

¹⁴³⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.73r : pour cette tâche Colette touche 20 sous tournois, c'est-à-dire 192 deniers parisis.

¹⁴³⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.73v : Colette est ici rémunérée 8 sous tournois, c'est-à-dire 76,8 deniers parisis.

¹⁴³⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.74r : Colette est payée 50 sous tournois, c'est-à-dire 480 deniers parisis.

¹⁴³⁸ Sachant qu'environ un tiers des jours est chômé à l'époque médiévale, ces 60 jours de travail s'étalent en réalité sur plusieurs mois et s'apparentent pour Colette à un travail très régulier [Voir par exemple le calcul des jours ouvrés dans : I. Mathieu, « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 122-1, no. 1, 2015, p.52].

Les terres de l'abbaye ne sont sans doute pas représentatives du reste des exploitations paysannes¹⁴³⁹, et notamment de leurs propres terres accensées¹⁴⁴⁰. Les moines disposent en effet d'un équipement bien entretenu, le soc et le coutre¹⁴⁴¹ de la charrue sont ainsi révisés¹⁴⁴² annuellement par le forgeron. La main d'œuvre est également bien équipée, Pierre Doigne achetant au mois d'août 42 paires de gants « pour les religieux, les serviteurs et les manouvriers de l'abbaye »¹⁴⁴³, une houe et deux petites serpes et une grande « pour besogner aux vignes de l'abbaye »¹⁴⁴⁴. Les vignes concentrent toutes les attentions des gestionnaires, qui y investissent d'importants moyens en termes de main d'œuvre, de matériel et de soins¹⁴⁴⁵. En tout pour l'année, ce sont plus de 92 livres parisis qui sont passées en main d'œuvre pour les différents soins des vignes – sarclage, houage, ébourgeonnage, vendanges – ce qui représente environ 13% des recettes en argent et un peu plus de 15% des dépenses annuelles. Les différents travaux des cultures en plein champs et des prés sont quant à eux beaucoup moins onéreux et représentent près de 12 livres parisis. L'écart des coûts de ces deux activités tient d'une part à la récurrence des soins nécessaires à la vigne, là où les graminées et légumineuses ne demandent que quelques opérations de force – labours, semailles, moissons ou fauchage – la vigne exige la présence régulière et durant de longues sessions de travailleurs expérimentés. Les salariés qui viennent ébourgeonner la vigne passent ainsi parfois plus d'un mois dans le domaine. Le vignoble de l'abbaye est en outre entièrement cultivé sur échalas, technique qui garantit une exposition optimale aux fruits, mais est très gourmande en main d'œuvre et en matériel¹⁴⁴⁶. Les moines y apportent un soin particulier, et achètent par exemple plusieurs hottes de fumier – *fiens* – pour amender le sol. Les vigneron font ainsi acheter aux moines 5 « hotteries de fiens » au bon arpent de Lieux¹⁴⁴⁷ et 6 « hotteries de fiens » pour la vigne de Jouy¹⁴⁴⁸.

¹⁴³⁹ À titre de comparaison, voir la composition détaillée d'une réserve seigneuriale de Thierry d'Hireçon au début du XIV^e siècle, avec notamment la place prépondérante des céréales et des vergers, dans : J.-M. Richard, « Thierry d'Hireçon... », p.409-415.

¹⁴⁴⁰ Guy Bois rappelle la prépondérance de la petite production paysanne par rapport à la réserve seigneuriale, en insistant sur le rôle subordonné de la réserve dans les mécanismes de marché [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.218 et 230].

¹⁴⁴¹ Le coutre est une pièce de la charrue en acier servant à fendre la terre, il est particulièrement utile pour travailler les sols durs.

¹⁴⁴² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.77v : le maréchal Charlot le Maréchal touche ainsi 6 sous 3 deniers tournois pour son travail.

¹⁴⁴³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.79v.

¹⁴⁴⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.83r.

¹⁴⁴⁵ Sur les travaux et soins entourant les vignes, voir : M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron...*, op. cit.

¹⁴⁴⁶ La consommation d'échalas est énorme, voir les moyennes établies pour le XVII^e siècle dans : M. Lachiver, *Vin, vigne et vigneron...*, p.48.

¹⁴⁴⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.75v : les deux premières hottes sont payées 7 sous 6 deniers tournois, les trois suivantes 11 sous 3 deniers tournois.

¹⁴⁴⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.75r : le fumier (*fiens*) est acheté 16 sous 10 deniers obole tournois à Pontoise et livré sur le port de Jouy par Pasquier Godde, le vigneron de Jouy.

Ces cultures en plein champs et vignobles sont complétées par du maraîchage et un verger. Les jardins sont défrichés et remis en culture par Jehan Sergent, mais n'apparaissent ensuite plus dans les comptes de Pierre Doigne car ils n'occasionnent plus de dépense spécifique, étant pris en charge soit par des serviteurs dans le cadre de leur mission, soit par quelques moines. Le verger est quant à lui sous-entendu par la vente en 1485 de la plus grande part des pommes du clos de l'abbaye à un marchand de Paris, pour le prix de 10 francs¹⁴⁴⁹ sans que les receveurs n'y fassent davantage allusion par ailleurs.

L'élevage, qui constitue le troisième pôle de la réserve monastique, est à la fois une activité spéculative et vivrière. Le premier élevage spéculatif est l'élevage ovin, concentré dans plusieurs exploitations, dont une partie seulement est en faire valoir direct, le reste étant affermé (voir *supra* Chapitre 1). Il s'agit d'une activité spéculative dirigée vers le commerce de peaux et de laine qui sont majoritairement vendues à la foire du Lendit. Une fraction de cette activité est toutefois située dans l'enclos et gérée directement par les gestionnaires qui recrutent tous les ans un, voire deux bergers. Pierre Doigne engage Jehan le Moigne qui garde les bêtes du 24 juin 1490 au 11 novembre 1490, puis Jehan Goddon pour la période allant du 11 novembre 1490 au 24 juin 1491. Ce dernier fait cependant faux bond aux moines en mai, les contraignant à recruter un remplaçant en la personne de Jehan de Clery pour achever le terme¹⁴⁵⁰. Les bergers disposent d'infrastructures rénovées, puisque Pierre Doigne fait refaire la toiture des bergeries, couvertes de tuiles. Si à la fin du XIV^e siècle l'activité était répartie entre plusieurs exploitations affermées et le troupeau de la réserve, dont les effectifs sont détaillés dans les comptes du *Livre de raison* (voir *supra* Chapitre 1), l'organisation est plus floue en 1490-1491. De sorte que le parcours des bêtes est inconnu, même si elles paissent sans doute en partie sur les landes que les moines possèdent le long de l'Oise. Les agneaux reçoivent par ailleurs de l'avoine¹⁴⁵¹. *In fine*, cet élevage permet au receveur de vendre cette année-là 24 peaux de moutons « au troupeau de l'hostel »¹⁴⁵². Il vend en outre deux cents et demi et deux toisons de laine à un boucher de Pontoise¹⁴⁵³ qui proviennent très probablement des exploitations affermées. L'effectif du troupeau de la réserve oscille probablement entre 30 et 35 bêtes, agneaux ce qui est très modeste¹⁴⁵⁴.

¹⁴⁴⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.26v.

¹⁴⁵⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72r.

¹⁴⁵¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.86v.

¹⁴⁵² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.32v : les peaux sont vendues 2 sous parisis à l'unité à Lancelot Mercassin.

¹⁴⁵³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.33v : chaque cent est vendu 27 francs et demi, l'ensemble rapporte 70 livres tournois.

¹⁴⁵⁴ La réserve de la Bergerie en compte plus de 400 à la même époque [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.225]. Sur l'élevage ovin en plaine, voir : P. Mane, M. Wilmart, « L'organisation de l'élevage ovin... », *op. cit.* ; pour la description de l'activité à l'abbaye, voir *supra* Chapitre 1.

Les moutons ne sont pas la seule activité spéculative des moines qui possèdent également deux colombiers dont les pigeons sont en partie vendus à des particuliers¹⁴⁵⁵, une autre partie étant certainement destinée à la table des moines et de l'abbé. Les pigeons sont nourris grâce aux céréales récoltées dans l'exploitation. Ceux de l'abbaye reçoivent ainsi de l'avoine et 3 setiers 9 boisseaux et demi de blé – soit 45,5 boisseaux, tandis que ceux de l'hôtel de Pontoise, moins nombreux, reçoivent 3 minots 2 boisseaux de blé, soit 11 boisseaux¹⁴⁵⁶. Sur l'ensemble de l'année, ce sont en tout 132 pigeons qui sont vendus par Pierre Doigne, à chaque fois à des particuliers. Estienne Lesquillectier en achète par exemple cinq douzaines pour 20 sous parisis – soit 240 deniers parisis. Les pigeons sont vendus à un prix stable de 4 deniers parisis par animal, et sont semble-t-il destinés à une consommation immédiate pour des repas collectifs¹⁴⁵⁷.

En plus de ces deux activités spéculatives, les gestionnaires restaurent un élevage visant essentiellement à répondre aux besoins de la communauté, à commencer par les besoins de locomotion. L'abbaye possède ainsi quelques chevaux de selle utilisés par l'abbé, à qui sont consacrés 2 muids 6 setiers 1 quartier d'avoine sur toute l'année, et des chevaux pour le chariot, qui consomment quant à eux 8 muids 10 setiers 1 mine d'avoine, soit 1278 boisseaux¹⁴⁵⁸. En outre, les moines possèdent dans l'enclos des porcs, des vaches et des *oisons*. Deux salariés sont embauchés par le receveur pour gérer ce bétail, qu'il faut conduire aux étables, dans les chaumes ou dans les bois selon la saison. Robin Denis, qui était serviteur en cuisines sous Jehan Sergent, est engagé comme vacher, et le moissonneur Colin de la Haye, qui travaille lui-même dans la réserve, fait embaucher son fils Raphael pour garder les porcs¹⁴⁵⁹. Là encore, les moines disposent d'infrastructures rénovées et en nombre suffisant pour abriter les bêtes, puisque Pierre Doigne a fait construire des *roullies* et trois étables. Les vaches et les porcs sont en partis nourris lors de leurs sorties, où ils occasionnent parfois des dégâts comme au printemps 1476 où le vacher Pierre de Coutances laisse les bêtes dévaster un champ de blé au terroir de Cergy¹⁴⁶⁰. Cette nourriture est complétée par des céréales du grenier, les « porcs gras » reçoivent ainsi sur l'année 11 setiers 1 boisseau de blé¹⁴⁶¹ – soit 133 boisseaux – et 7 setiers 1 mine d'orge¹⁴⁶², les agneaux, les vaches, les veaux, les porcs, les oisons et les pigeons 11 setiers et un demi-boisseau d'avoine¹⁴⁶³. L'hôtel de Pontoise possède également quelques animaux, probablement pour la consommation de la maison

¹⁴⁵⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.33v.

¹⁴⁵⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.84r.

¹⁴⁵⁷ En septembre 1485, Guillot Quatremains en achète ainsi une douzaine pour les noces de son fils [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.26v].

¹⁴⁵⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.86v.

¹⁴⁵⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.72r.

¹⁴⁶⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.45r.

¹⁴⁶¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.84r.

¹⁴⁶² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.87r.

¹⁴⁶³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.86v.

de l'abbé qui semble y résider fréquemment. Pour les « volailles cochons oisons et nourriture de l'hostel », le grenetier sort 5 setiers 1 mine 1 boisseau de blé, c'est-à-dire 67 boisseaux¹⁴⁶⁴.

Une partie de ce bétail est destiné à la vente, mais sans pour autant aller jusqu'à déterminer une activité spéculative. Les bêtes vendues sont en effet les plus âgées, auxquels il faut adjoindre les veaux dont il faut se débarrasser pour conserver la production laitière. En 1490-1491, les moines vendent cinq veaux¹⁴⁶⁵ et deux vieux chevaux¹⁴⁶⁶. Deux porcs gras, engraisés à l'abbaye, sont également vendus mais une partie des porcs est consommée par les moines.

L'exploitation est cependant atteinte cette année par une épidémie de phtisie – c'est-à-dire tuberculose – pulmonaire, qui affecte le cheptel bovin¹⁴⁶⁷. Les moines font ainsi venir Jehan Denis¹⁴⁶⁸ – qui revient par la suite faire les moissons en août – pour venir à bout de l'épizootie qui représente un vrai danger pour l'ensemble des animaux de l'exploitation et les hommes vivant à proximité¹⁴⁶⁹. Appelée « poumeliere » par le receveur, la tuberculose bovine est contagieuse non seulement par les voies aériennes, mais également par l'ingestion de lait cru provenant des vaches infectées. Le danger est donc réel, mais le compte ne donne pas davantage d'indices quant à l'issue de l'épidémie, sachant qu'elle nécessite de nos jours l'abattage des animaux infectés pour enrayer la propagation aux animaux sains¹⁴⁷⁰. Toutefois, Pierre Doigne ne vend cette année là aucun cuir de vache, signe qu'aucune d'entre-elles n'a été abattue et consommée, mais il vend en revanche tous les veaux de lait.

L'ensemble de ces activités agricoles offre en théorie la possibilité aux moines de tendre vers l'autosuffisance alimentaire, ce qui est effectivement le cas pour une partie des besoins.

Vers l'autosuffisance alimentaire ?

Parce qu'ils n'apparaissent pas dans les comptes du receveur, certains types d'aliments sont de fait absents des circuits commerciaux et donc approvisionnés directement par la production de l'enclos. Les légumes, laitages, fruits et œufs passent directement de l'enclos à la table des moines, et couvrent tous les besoins. Concernant les céréales, seule la production d'orge est excédentaire.

¹⁴⁶⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85v.

¹⁴⁶⁵ Les cinq veaux sont vendus pour la somme totale de 80 sous tournois, soit un peu plus de 3 livres parisis [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.33r].

¹⁴⁶⁶ L'abbé vend un vieux cheval à poil gris le prix de 3 écus d'or à Christofle Vincent, et un autre vieux cheval de poil rouge qui tirait le chariot de l'abbaye pour le prix de 5 francs à Germain Fromont [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.32v].

¹⁴⁶⁷ Le cheptel de la Bergerie, réserve du comté de Tancarville, est pareillement touchée en 1490 et des spécialistes sont payés sans succès pour soigner les vaches [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.225].

¹⁴⁶⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.85r : Jehan Denis touche ainsi 1 setier de blé contre ce service.

¹⁴⁶⁹ Il s'agit en effet d'une zoonose, autrement dit d'une maladie animale pouvant toucher l'homme, et vice-versa.

¹⁴⁷⁰ Pour les détails sur la tuberculose bovine, voir le site internet de l'*Organisation mondiale de la santé animale* (anciennement *Office international des épizooties* créé en 1924) : <http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/maladies-animales/tuberculose-bovine> (consulté le 22/12/2018).

La moitié de la production monastique est consommée, répartie entre l'alimentation des porcs et les semailles. Le reste – et même davantage donc une partie des redevances en nature – est vendu par le grenetier.

La communauté demeure toutefois dépendante d'autres productions pour une partie de sa consommation, que cette dépendance se traduise par des achats ou la réception des redevances en nature de ses redevables. Les céréales produites par les salariés agricoles ne couvrent qu'une partie des besoins, qui comprennent l'alimentation des hommes – moines et serviteurs – des bêtes, les semailles et les divers paiements en nature. Le grenetier note ainsi qu'a été « mis au moulin pour l'abbé et les autres religieux et serviteurs de l'abbaye » 17 muids 3 minots de blé¹⁴⁷¹, soit 2451 boisseaux. La récolte annuelle de 2262 boisseaux ne satisfait donc que 92% de la consommation des moines et de leur *familia* et ne permet pas à elle seule de pourvoir aux grains nécessaires aux semailles pour l'année suivante. Les faibles rendements de l'avoine – 1020 boisseaux – ne permettent pas non plus de couvrir la consommation du bétail de l'abbaye et les semailles qui s'élèvent à 2241,5 boisseaux, soit plus du double des récoltes. Cette surconsommation d'avoine par rapport à la production domaniale est cependant largement comblée par les redevances en nature et les loyers de fermes qui occasionnent un surplus de 9 muids 2 setiers 8 boisseaux d'avoine, soit 1328 boisseaux¹⁴⁷², vendu par le grenetier. Enfin, malgré l'importance donnée aux gestionnaires pour l'élevage, la viande semble essentiellement achetée à l'extérieur¹⁴⁷³. Soit celui-ci est exclusivement destiné à des travaux de force ou à la production laitière, soit l'épidémie de tuberculose pulmonaire a eu raison du cheptel, contraignant le receveur à s'approvisionner à des bouchers de Pontoise.

L'autosuffisance alimentaire est donc en partie atteinte. Certes, la communauté se nourrit en grande partie de viandes achetées à l'extérieur, mais pour le reste de l'alimentation, la table des moines est garnie sans que cela n'occasionne de lignes supplémentaires dans les débits du receveur. Le pain, les fruits et légumes, une partie des viandes et les œufs sont issus de la production agricole de la réserve, et pour le reste, la rente seigneuriale assise sur les tenures et les fermes satisfait les besoins supplémentaires. Les surplus, essentiellement céréaliers, sont revendus et génèrent une rentrée d'argent substantielle.

La place de cette réserve monastique est toutefois à relativiser, une fois replacée dans le contexte économique de Saint-Martin. Certes, les stratégies mises en place par les gestionnaires de

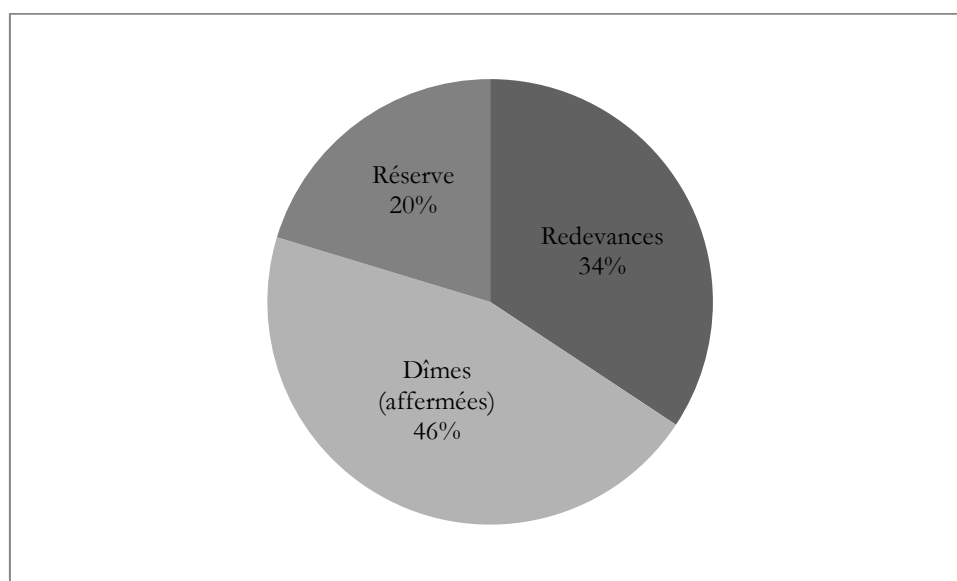
¹⁴⁷¹ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.84r.

¹⁴⁷² ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.87r.

¹⁴⁷³ ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.62r.

l'abbaye sont originales pour l'époque¹⁴⁷⁴, et dénotent avec les comportements des autres grands établissements monastiques, prompts à allotir ou affermer leurs réserves au sortir de la crise.

Graphique 27 : Origine des céréales reçues en 1490-1491



Source : ADV/O, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491).

Rapportée à l'ensemble des rentrées céréalières, la production de la réserve de Saint-Martin apparaît cependant comme secondaire, les greniers étant surtout remplis des sacs de grains apportés par les fermiers de dîmes.

Reste qu'une partie de l'activité agricole de la réserve est productive, et même spéculative. Les gestionnaires, dont Pierre Doigne, parviennent à relancer suffisamment l'exploitation pour commercialiser une partie des bêtes élevées et du vin. La production viticole est en effet le parent pauvre de ces données comptables. Si les grenetiers et le receveur renseignent abondamment les récoltes de céréales, le produit des vendanges est inconnu, alors même que les importantes dépenses qui sont faites pour entretenir le vignoble et vendanger sont détaillées par le menu.

Cette volonté de se confronter aux réalités de l'exploitation directe, sans passer par un contrat d'affermage ou une métairie¹⁴⁷⁵, constitue une réponse réfléchie aux difficultés de la reconstruction. Pour le receveur et l'abbé de Saint-Martin, la reconstruction se traduit par un retour

¹⁴⁷⁴ Dès la fin du IX^e siècle, et jusqu'à la fin de la période médiévale, les réserves seigneuriales sont alloties exceptée pour quelques arpents consacrés à la consommation domestique du seigneur – qui sont toutefois souvent affermees. Quelques seigneuries dénotent cependant, comme le monastère de Chotšov en Bohême qui maintient son domaine en faire-valoir direct, là où la plupart des réserves atteignent aux dernières décennies du Moyen Âge environ 10% de la surface des domaines monastiques [J. Morsel, *L'aristocratie médiévale...*, p.46].

¹⁴⁷⁵ À l'abbaye de Saint-Denis, entre 1490 et 1510, comme au XIV^e et jusqu'en 1440, chaque domaine ou châellenie est à nouveau affermee en bloc : réserve, censive, justice, sont concentrées entre les mains d'un seul fermier, à qui, comme autrefois, n'échappent que les dîmes, et encore pas toujours [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.477].

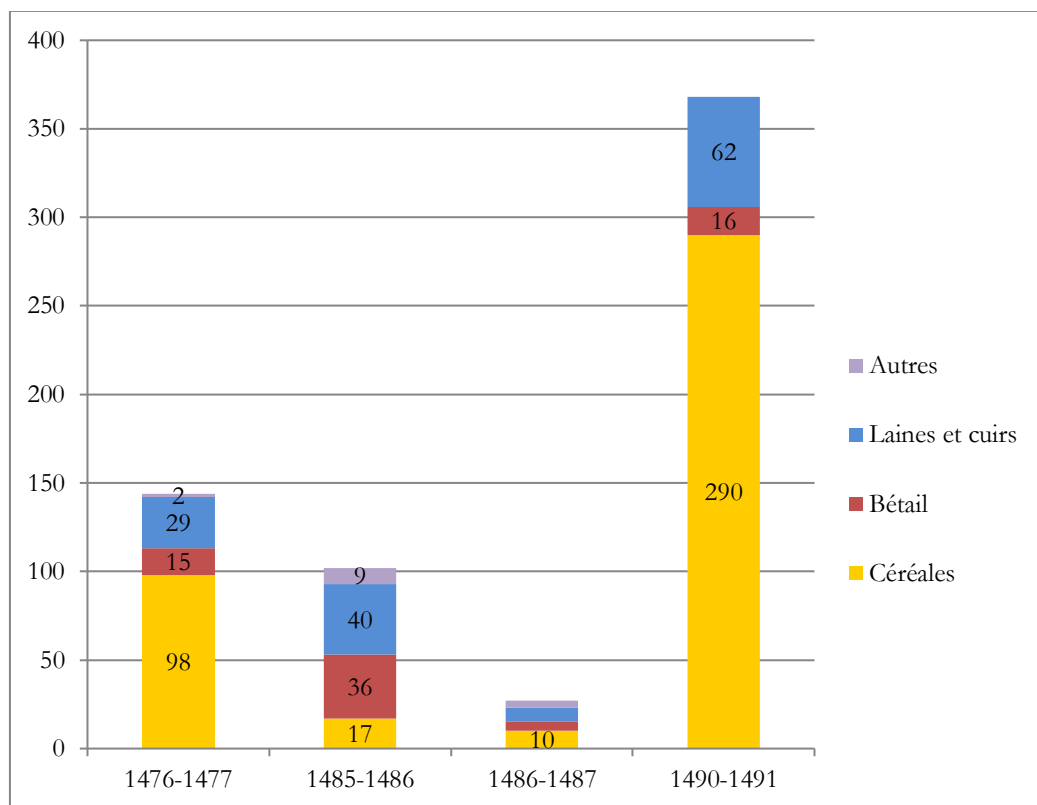
au rapport concret et direct à la terre, la fin de ce que Paul Bertrand appelle l' « abstraction juridique et économique » caractéristique des seigneuries du beau XIII^e siècle, qui faisait « écran entre les hommes et la terre »¹⁴⁷⁶.

3.2. Survie financière ou rentabilité économique ?

Le positionnement de Saint-Martin sur les marchés des denrées

Parce que ses redevances en nature excèdent ses besoins alimentaires propres, l'abbaye de Saint-Martin, comme l'écrasante majorité des seigneuries de moyenne et grande envergure¹⁴⁷⁷, tient une place de choix sur le marché des denrées agricoles. Dès les années 1360 au moins, les receveurs prennent en charge la vente des denrées produites ou accumulées par l'abbaye, aux côtés de l'abbé qui effectue régulièrement des transactions avec des bourgeois de Pontoise.

Graphique 28 : Total des ventes par type de production par l'abbaye de Saint-Martin



¹⁴⁷⁶ Paul Bertrand souligne ainsi que cette période du beau XIII^e siècle est marquée par une « couche d'abstraction juridique et économique, faisant écran entre les hommes et la terre », durant laquelle les seigneurs cherchent à accumuler des revenus et non plus des terres [P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.248].

¹⁴⁷⁷ Georges Duby conclut ainsi, au sujet de l'économie des commanderies provençales de Saint-Jean que ces dernières sont « des centres vendeurs, et très gros vendeurs, de céréales » [G. Duby, *Hommes et structures du Moyen-âge. II, Seigneurs et paysans*, Paris, 1988, p.42-43]. De même, à l'époque moderne, les monastères galiciens de taille moyenne et grande commercialisent entre deux tiers et trois quarts de leurs rentes en céréales, le reste étant destiné à la consommation domestique – moines, serviteurs – aux saisonniers, aux pauvres et au bétail [P. Saavedra, « Nombreux et opulents : les monastères cisterciens de Galice depuis la réforme jusqu'à la sécularisation », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 48, no. 2, 2017, p.5-47 : p.27].

Ces surplus agricoles non consommés par les moines sont essentiellement générés par les redevances en nature et les dîmes – affermées contre des céréales ou en gestion directe, et dans une moindre proportion par la réserve. L'argent ainsi récupéré est additionné lors des comptes annuels. Le tout semble s'élever à quelques livres à la fin du XIV^e siècle, mais constitue une recette non négligeable dans la seconde moitié du XV^e siècle lorsque l'effectif de la communauté est très réduit. La comparaison des chiffres des ventes effectuées par les receveurs de la seconde moitié du XV^e siècle permet de dégager deux tendances : la diminution significative des recettes des années 1476-1477 aux années 1486-1487, puis leur augmentation brutale en 1490-1491.

Les céréales vendues représentent 41% des recettes totales en argent en 1476-1477 et 1490-1491, mais seulement 7% en 1485-1486 et 1486-1487. Les ventes de laines représentent quant à elles seulement 12% des recettes totales en argent en 1476-1477 et 8% en 1490-1491. Durant les deux années difficiles sous l'office de Jehan Sergent, cet élevage spéculatif prend plus d'importance en 1485-1486 et représente plus de 15% des recettes sans compter les huit douzaines de peaux de moutons vendues à une veuve qui ne paye pas les 128 francs dus. De la même manière, l'année suivante, la vente de laines et de peaux ne représente qu'un peu plus de 1% des recettes, parce que le receveur vend toutes les laines de l'abbaye – 192 toisons – pour 42 francs à Jehan Deslyons comme remboursement partiel de la dette qui lui est due¹⁴⁷⁸. Si les céréales constituent bien une rentrée d'argent très importante pour les moines¹⁴⁷⁹, du moins durant les années relativement stables, les laines ne constituent pas une activité si rémunératrice et en tous les cas pas à la hauteur de ce qui est dépensé pour l'entretien des bergeries et d'embauche des bergers.

Si la seconde variation s'explique aisément par la reprise en main des terroirs agricoles par les tenanciers, la première est certainement due en partie aux effets de la crise frumentaire¹⁴⁸⁰ des années 1480, et sans doute aussi à des défauts de gestion de la part du receveur. Si en 1475-1477 les ventes représentent 60% de la recette annuelle en argent, cette proportion tombe à 44% puis à 19% en 1485-1486 et 1486-1487. Le faible nombre de moines, et donc les besoins restreints au niveau de la consommation domestique, expliquent que les ventes constituent un pôle de revenus important, voire central pour le receveur Jehan Compaignon, qui vend essentiellement des céréales et quelques porcs. Ce dernier vend entre mars 1476 et juin 1477 quelques 1968 boisseaux de grains

¹⁴⁷⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.67r.

¹⁴⁷⁹ Ces chiffres correspondent aux moyennes observées par Guy Bois pour l'exploitation de la Bergerie dans le comté de Tancarville, où les ventes des blés d'hiver représentent 35 à 50% des recettes. L'élevage ovin est cependant bien moins lucratif, puisqu'à la Bergerie, il rapporte 35% des recettes [G. Bois, *Crise du féodalisme...*, p.222].

¹⁴⁸⁰ Cette violente crise frumentaire débute avec le rude hiver de 1480-1481, et perdure en Ile-de-France jusque dans les années 1496-1497 [G. Sivéry, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge*, Lille, 1973, t.II, p.550-551].

– blé, avoine et méteil. En 1485-1486 seulement 336 boisseaux sont vendus, dont 156 de seigle et 108 d'avoine. Les redevances en blé ont été très peu perçues, et ont tout juste couvert les besoins alimentaires de la communauté, ainsi que les salaires mixtes versés par Jehan Sergent cette année là. En 1490-1491 le receveur vend 6233 boisseaux de blé.

La moyenne des prix de vente observés dans l'ensemble des comptes des receveurs suit cette tendance. Aux prix les plus élevés correspondent les années où les receveurs ont vendu de faibles quantités de céréales :

Tableau 47 : Prix annuel moyen des céréales

Année	Céréale	Quantité totale vendue (setiers)	Prix moyen du setier (sous parisis)
1476-1477	Avoine	24,25	9,5
1476-1477	Blé	129,75	12
1476-1477 (juin-juillet)	Méteil	5,5	14
1485-1486	Blé	6	14
1486-1487	Avoine	4	9,5
1486-1487	Blé	10,5	16
1490-1491	Blé	519,5	11

Sources : ADVO, 9H22, Cahier du receveur : 1476-1477 ; 1485-1487 ; 1490-1491.

Ces données correspondent aux prix de vente analysés par Guy Fourquin pour l'abbaye de Saint-Denis¹⁴⁸¹. Le setier de blé est en moyenne vendu 11 sous parisis en 1490-1491, année où le receveur en vend de grandes quantités. La reconstruction est alors un processus bien entamé, Pierre Doigne parvient à relancer l'exploitation domaniale et à percevoir l'essentiel de la rente seigneuriale. Quelques années plus tôt, Jehan Sergent évolue dans un contexte plus difficile où le blé est plus cher. Le blé qu'il donne en 1486-1487 est ainsi estimé autour de 18 à 19 sous parisis le setier, ce qui excède largement les moyennes des périodes antérieures¹⁴⁸². En vendre est donc plus lucratif, mais aussi plus difficile : aux faibles quantités vendues correspondent une très mauvaise rentrée de la rente, notamment des loyers de ferme de dîmes. Le receveur ne vend pas uniquement des céréales du grenier de l'abbaye, mais également une quantité importante d'animaux ou de produits d'élevage, notamment 132 pigeons et 276 toisons et peaux de moutons¹⁴⁸³. En tout, les ventes représentent cette année un peu plus de la moitié – 52% – des recettes en argent. La prise en compte de ces

¹⁴⁸¹ En 1474, le setier d'avoine est en moyenne vendu 8 sous parisis, et le setier de blé-méteil 11 à 12 sous parisis. Dans les années 1480, le setier de blé-méteil est vendu environ 15 sous parisis, légèrement plus cher que le setier d'avoine qui s'écoule à un peu moins de 10 sous parisis [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.494].

¹⁴⁸² En 1486, il donne 3 mines de blé estimé d'une valeur de 19 sous parisis le setier au charpentier Jehan Haville pour avoir abattu du *marien* (bois de construction) au bois d'Ableiges, sans préciser le mois de l'estimation [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.76r]. Au bûcheron Thomas le Cordier, la même année, il donne 1 setier de blé estimé à 18 sous parisis, toujours sans préciser le mois de l'estimation [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.76r].

¹⁴⁸³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol. 32r-33v.

redevances en céréales varie d'ailleurs sensiblement dans ce dernier compte du XV^e siècle, où le receveur évalue le grain reçu des fermiers de dîmes comme étant « bon leal et marchant »¹⁴⁸⁴.

Cette conception marchande de la rente perçue soulève la question des motivations des gestionnaires et de la place de la commercialisation dans leur politique financière. La mise sur le marché de denrées récupérées *via* la circulation de biens dans le cadre de la seigneurie relève en réalité de plusieurs intentions : vendre pour éviter de stocker, vendre pour récupérer des liquidités, vendre par effet d'abondance, vendre pour faire du profit. Ces différents enjeux prennent une place plus ou moins importante selon les gestionnaires, et aboutissent à des comportements bien différenciés, sachant que le profit n'est jamais tout à fait exclu des transactions¹⁴⁸⁵. Avant les cahiers des receveurs des années 1470-1490, les informations sont trop éparses pour pouvoir établir avec exactitude les enjeux des ventes. Le *Livre de raison* témoigne tout de même de quelques lignes d'action qui perdurent au moins jusqu'au tout début du XV^e siècle, et que l'on retrouve, dans une moindre mesure, à la toute fin du XV^e siècle. L'élevage ovin et le vignoble constituent deux productions essentiellement tournées vers la commercialisation. L'aspect spéculatif de ces deux activités se traduit par l'attention particulière que les abbés, notamment Jehan de Brécourt et Jehan de Villeneuve, portent sur les ventes des laines et peaux ainsi que sur la comptabilité de la taverne de Pontoise. La vente est ici menée dans un but lucratif. Au XV^e siècle, l'élevage des pigeons du colombier vient s'ajouter à cet ensemble agricole en gestion directe ou en métayage.

La vente des surplus occasionnés par la rente seigneuriale ou par l'exploitation domaniale est quant à elle en partie liée à des enjeux lucratifs, mais relève surtout d'une gestion des stocks en fonction des besoins de la communauté. En 1486, Jehan Sergent intitule ainsi une section de son cahier : « Autre recepte de ble avoine vendus de l'ostel pour les affayres »¹⁴⁸⁶. Celle-ci n'est cependant pas tant effectuée pour réaliser un profit, comme le montre le deuxième enregistrement de la section :

« Item le samedi premier jour d'avril audit an [1486] trois setiers de ble vendus au marché **pour avoir de la pittance** au pris de XIII sous parisis le setier »

Les « affayres » menées par le receveur consistent en la conversion d'une partie du stock de céréales en liquidités, afin de se procurer en retour des denrées que la réserve ne produit pas ou peu.

Toutefois, la vente peut également représenter une solution de repli pour les gestionnaires, qui y recourent moins pour gagner de l'argent que pour éviter d'en perdre. Les receveurs vendent

¹⁴⁸⁴ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.46r : Colin Poisson, fermier des dîmes d'Ennery, verse « II setiers de ble bon leal et marchant vallant disme et champart prins sur le lieu et mesure de Ponthoise ».

¹⁴⁸⁵ P. Bourdieu, *Anthropologie économique...*, p.16.

¹⁴⁸⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.27v.

ainsi les animaux lorsqu'ils sont malades ou vieux, voire les deux : Jehan Compaignon vend « une vieille truie ladresse » sur le conseil du cuisinier qui lui certifie qu'elle ne vaut plus rien¹⁴⁸⁷ alors que Pierre Doigne vend les vieux chevaux. Les peaux des bovins tués à l'abbaye sont également vendues à des parcheminiers ou des gantiers. Ces ventes ne sont pas recherchées, mais simplement le fruit d'une volonté indirecte : la peau est vendue parce qu'un veau a été abattu, la truie parce qu'elle est malade et n'est plus utile au cuisinier.

Ce pragmatisme économique est également présent dans la gestion des droits sur les dîmes, notamment en 1490-1491 où les loyers des fermes de ces droits sont fréquemment revendus au redevable au lieu de percevoir le versement. Le fermier des dîmes de Butry rachète ainsi les huit setiers de blé qu'il doit aux moines à seulement 8 sous parisis le setier¹⁴⁸⁸, de même que le curé d'Amblainville qui rachète le blé que l'abbé prend sur la dîme de sa paroisse à 10 sous parisis le setier¹⁴⁸⁹. Les céréales sont ici vendues sans profit particulier, la vente permet simplement au receveur, qui perçoit par ailleurs suffisamment de céréales, d'éviter le souci et le coût du stockage ainsi que du transport¹⁴⁹⁰, et de convertir de fait le loyer de la ferme en argent sans modifier le contrat d'engagement. La vente en elle-même n'est d'ailleurs stratégiquement pas effectuée au bon moment, preuve que le but recherché est bien d'éviter au grenetier le coût du stockage et de fournir au receveur des liquidités : quelques mois plus tard, en juillet, les moines vendent leur blé à 16 sous parisis¹⁴⁹¹ sur le marché de Pontoise, soit le double du prix accordé au fermier de Butry.

Saint-Martin représente indéniablement un vendeur important sur le marché local, que ce soit sur le marché urbain de Pontoise ou dans les transactions avec des particuliers. Cette activité commerciale n'est cependant pas nécessairement une finalité pour les gestionnaires. Si les trois activités spéculatives que sont les élevages ovins et de pigeons, ainsi que le vignoble, aboutissent à une vente organisée et lucrative, ce n'est pas le cas pour le reste des denrées. Le blé n'est ainsi pas systématiquement vendu aux périodes les plus propices au profit, comme l'indiquent notamment les ventes directes de grain aux fermiers de dîmes. Ainsi en 1476-1477, le receveur vend les céréales à deux périodes privilégiées¹⁴⁹² : en janvier-février et au sortir du printemps. Or ce sont durant ces

¹⁴⁸⁷ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477), fol.10v.

¹⁴⁸⁸ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.54v.

¹⁴⁸⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.56r.

¹⁴⁹⁰ Les coûts de gestion du prélèvement ont été soulignés par Laurent Feller, qui suggère que « les deux secteurs de profit peuvent alors être complémentaires », entre d'une part des redevances converties en argent, conversion qui ôte au seigneur les soucis de la mise sur le marché et de la logistique de prélèvement, et d'autre part la réserve – si elle est encore en activité et non allotie – qui approvisionne la seigneurie en denrées [L. Feller, « La conversions de redevances... », p.229].

¹⁴⁹¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.59r.

¹⁴⁹² Seul ce cahier, dont les ventes sont datées au jour près, permet de voir le rythme des transactions, les autres comptes des receveurs proposent une synthèse annuelle thématique, sans précision des mois de vente.

deux moments de l'année que les prix les plus élevés sont fréquemment observés¹⁴⁹³. Toutefois, à l'échelle de Saint-Martin, l'hiver et la fin du printemps correspondent également à deux moments clefs de la gestion de leurs stocks de céréales.

Tableau 48 : Périodes, quantités et prix de vente du blé sous Jehan Compaignon (1476-1477)

Période de vente	Quantité de blé vendue (<i>setiers</i>)	Prix du setier (<i>sous parisis</i>)
Mai 1476	1,3	13,6
Juin 1476	24,0	16,2
Juillet 1476	2,8	17,5
Août 1476		
Septembre 1476		
Octobre 1476		
Novembre 1476		
Décembre 1476		
Janvier 1477	27,0	5,3
Février 1477	9,5	14,3
Mars 1477		
Avril 1477		
Mai 1477	57,3	12,5
Juin 1477	8,0	13

Source : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1476-1477)

Les mois de janvier et février constituent les mois de versement des prix de dîme par les fermiers¹⁴⁹⁴. Le receveur vend simplement le surplus de son stock de céréales, pour ne pas encombrer ou perdre des denrées. La logique est sensiblement la même à la fin du printemps, où les greniers sont encore chargés des céréales non consommées par les moines et leurs serviteurs et doivent être vidés avant la nouvelle récolte. Jehan Compaignon effectue les transactions en trois vagues bien distinctes, qui sont toutes impulsées par un premier mois très actif, cumulant une dizaine de ventes. Cette activité ne correspond pas à une logique spéculative, puisque les plus grosses quantités de grains ne sont pas nécessairement relâchées au moment où les prix sont les plus forts. En janvier 1477, les 27 setiers de blé ne sont achetés qu'à un prix moyen très bas de 5 sous parisis, qui s'explique probablement par la présence d'autres gros vendeurs comme l'abbaye confrontés au même problème de gestion des stocks.

¹⁴⁹³ Dans une structure normale du marché, Charles Marie de la Roncière observe pour le cas de Florence au XIV^e siècle, la hausse des prix du froment après janvier, avec un point culminant en février-mars. Sur l'année, les moyennes d'hiver et de printemps sont toujours supérieures de 6 à 11% aux moyennes d'été et d'automne [Ch. M. De La Roncière, *Prix et salaires à Florence...*, p.95].

¹⁴⁹⁴ Les fermiers viennent livrer leurs sacs de céréales en hiver pour des raisons pratiques : le loyer de la ferme est indiqué en quantités de céréales et non en valeur d'argent – le grenetier n'estime d'ailleurs jamais la valeur monétaire des céréales qu'il détient – ce qui rend inutile toute spéculation.

L'inévitable dette

La dette fait partie intégrante de la relation de domination des seigneurs sur leurs sujets (voir Chapitre 4), comme le rappelle Guy Fourquin à propos de l'abbaye de Saint-Denis qui accuse des délais d'un an en moyenne pour récupérer l'intégralité des revenus de la censive et des granges¹⁴⁹⁵. Cette place organique de la dette explique sans doute en partie qu'à l'inverse, l'abbaye soit constamment endettée auprès de ses fournisseurs et des artisans travaillant à son service. Les comptes synthétiques que l'abbé et le receveur notent à la fin du cahier de 1485-1487 témoignent de cette omniprésence de la dette, et de la rapidité avec laquelle les acteurs endossent tour à tour le rôle de créancier ou de débiteur. Il apparaît ainsi que la plupart des artisans embauchés auprès des moines ne sont jamais rétribués sur le moment, mais avec plusieurs mois voire années de délais. Surtout, les paiements sont faits en équivalences, avec ce que le receveur a de disponible, autrement dit rarement de l'argent mais davantage des denrées produites par la réserve ou récupérées des perceptions de rente. Ainsi, en 1487, l'abbé Pierre du Moustier fait compte avec Jehan Deslyons, marchand de Pontoise :

Compte entre Jehan Deslyons marchand de Pontoise et l'abbé Pierre du Moustier

« Au jourd'uy IX^{me} jour de may IIII^{xx} et VII compte a este fait entre nous Pierre abbé de Saint Martin lez Pontoise et Jehan Deslyons marchant demourant audit lieu de Pontoise de toutes choses quelzconques que nous pouvons avoir ou affaire les ungz avecques les autres depuis le jour de la Chandelleur mil IIII^{xx} LXXVIII jusques a aujourd'uy tant pour cyre et luminaire qu'il a baille a l'eglise et pour chandelles saffren verjus vinaigre cloux et autres denrees qu'il a baillees a ladite eglise Saint Martin avecques ung caque de hareng qu'il a baille a ce Caresmes darnnier. En ce comprins deux comptes faiz par messire Jehan Baze signe de sa main tant pour vin et autres denrees qu'il avoit baille a ladite eglise qui montoit en somme toute a IX^{xx} VII livres XIII sous paris X deniers obole tournois. Sur ce lui a este baille par nous ou par notre commandement tant en grains en argent en laines que en ses cens et rentes ventes comptez et rabbatuz par nous la somme de LXX livres I sous IX deniers tournois par quoy apparoit que nous devons et sommes tenuz redevables audit Jehan Deslyons en la somme de C XVII livres XII sous I denier obole tournois. En tesmoing de ce nous abbé dessus dit et Jehan Deslyons avons signe ce present compte de noz seingz manuels commis les an et jour dessus dits signé Pierre du Moustier Jehan Deslyons. »¹⁴⁹⁶

Le compte fait état de dettes vieilles de neuf ans et d'un compte similaire déjà fait par un receveur précédent, Jehan Baze. Dans ce compte précédent, l'abbaye devait déjà 187 livres 13 sous 10 deniers obole tournois au marchand, qui tient par ailleurs au moins une tenure à cens de l'abbaye. Les gestionnaires épongent leurs dettes par des paiements en argent, en laines et en céréales, mais également en accordant tous les ans une exonération pour les redevances qui pèsent sur ses tenures. Ces expédients ne couvrent cependant pas le montant exorbitant de tous les achats effectués par les moines auprès de Jehan Deslyons qui est l'un de leur principal fournisseur tant en biens –

¹⁴⁹⁵ Les moines ouvrent ainsi plusieurs rubriques d'arrérages dans leurs comptabilités annuelles, afin d'en suivre la perception [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.150-151].

¹⁴⁹⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol. 100v.

luminaires, petits matériaux de construction – qu'en denrées – épices et verjus. Neuf ans après ce premier compte, les moines doivent toujours plus de 117 livres tournois, d'autant plus que les achats auprès du marchand se sont additionnés au fil des ans¹⁴⁹⁷. Cette relation commerciale est clairement asymétrique. Les moines ne payent pas, et les redevances du marchand n'excèdent visiblement pas quelques deniers par an, ce qui rend le poids des exonérations de cens et de rente assez faible par rapport à l'imposant montant des impayés¹⁴⁹⁸. La longévité de cette relation s'explique uniquement par le contexte économique et culturel, dans lequel les marchands acceptent ces dettes comme le fondement d'une relation de confiance mutuelle *in fine* bénéfique à leur activité commerciale¹⁴⁹⁹. L'absence de compte pour les années consécutives ne permet pas de connaître l'issue de cette relation, qui semble toutefois avoir pris fin puisqu'en 1490-1491, Jehan Deslyons n'apparaît plus comme fournisseur, ni aucun membre de sa famille. Au-delà d'une certaine durée – dix ans semblent être suffisants –, la dette n'est plus créatrice de confiance, mais au contraire devient le marqueur de sa fragilité. Ce cas n'est pas isolé, le bourrelier¹⁵⁰⁰, le maçon¹⁵⁰¹, le cordonnier¹⁵⁰² ou encore le tuillier¹⁵⁰³ sont, cette année-là, également rétribués avec délais, voire ne touchent qu'une infime partie de leur salaire initialement prévu en échange de leurs services.

Les receveurs gèrent les dettes, non pas seulement créées par leurs propres transactions, mais par l'ensemble des gestionnaires. Ainsi, Jehan Sergent reprend l'ensemble des comptes faits par ses prédécesseurs ce qui témoigne bien de la permanence de la fonction, indépendamment des changements à l'échelle individuelle. Cela n'efface cependant pas la responsabilité de chaque gestionnaire envers les dettes qu'il a créées durant son exercice¹⁵⁰⁴, chaque receveur s'appliquant d'ailleurs à bien rappeler chaque fois qu'il règle ou reporte un arrérage le quel de ses prédécesseurs

¹⁴⁹⁷ Ce processus d'endettement progressif suite à l'achat de produits d'usage courant est semblable à ce qui est observé pour la même période dans le milieu parisien, où le crédit naît avant tout de la circulation des biens de consommation quotidienne, et se fait par glissement à partir d'un simple rapport marchand [J. Claustre, « Vivre à crédit dans une ville sans banque (Paris, XIV^e – XV^e siècle) », *Le Moyen Âge*, vol. tome CXIX, no. 3, 2013, p.567-596 : p.580-582].

¹⁴⁹⁸ Le receveur, et l'abbé, jouissent ici de leur position dominante dans la société, ainsi que du prestige de la fonction abbatiale et d'agent seigneurial, dans le constant report de ces dettes. Sur cet aspect, voir l'étude du mécanisme d'endettement à l'échelle micro-économique dans : G. Levi, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, 1989 (1985) (par exemple : p.129 ; 175-177). Sur les enjeux de l'endettement, notamment les liens entre créancier et débiteur, voir : C. M. de la Roncière, *Un changeur florentin du Trecento...*, p.97-100.

¹⁴⁹⁹ Julie Claustre souligne à propos du cas parisien que la situation de crédit place « les uns et les autres en situation de coopération » [J. Claustre, « Vivre à crédit dans une ville sans banque... », p.582], coopération qui est elle-même au fondement de la relation marchande comme le rappelle Mélanie Dubois à propos des cordiers avignonnais : « l'intérêt pour le marchand n'est pas de créer une source de revenus par le biais du crédit, mais plutôt de construire et d'entretenir des relations d'affaires ou d'amitié, dans lesquelles la confiance est essentielle (confiance comme attitude rationnelle qui permet et fonde l'action) » [M. Dubois, « Écrits et pratiques du crédit au XIV^e siècle à Avignon à travers les archives privées d'un marchand cordier, Jean Teisseire », *Hypothèses*, 2013/1 (16), p. 108].

¹⁵⁰⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.111r.

¹⁵⁰¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.103v.

¹⁵⁰² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.110r.

¹⁵⁰³ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.103r.

¹⁵⁰⁴ Harmony Dewez rappelle ainsi que les obédienciers s'efforcent d'être quittes lors de leur sortie d'office, afin de ne pas se faire reprocher une mauvaise gestion [H. Dewez, *Connaître par les nombres...*, p.218].

l'a généré. Jehan Sergent distingue ainsi ses propres arrérages¹⁵⁰⁵ de ceux de Jehan Baze¹⁵⁰⁶. De fait, les trois cahiers de compte des années 1470-1490 témoignent de choix de gestion bien distincts en fonction des receveurs.

Vers l'équilibrage des dépenses

Chaque receveur est responsable de son bilan comptable à l'issue de son exercice, d'où l'importance de consigner scrupuleusement les entrées et les sorties d'argent ou de biens afin de pouvoir se justifier devant le chapitre. Les chiffres consignés dans le *Livre de raison* par l'abbé Jehan de Villeneuve à la fin du XIV^e siècle sont difficilement comparables car ils ne recouvrent pas les mêmes catégories que les comptabilités détaillées fin XV^e. En 1387, le receveur Andrieu de Cahon passe ainsi en « mises communes » 104 livres 8 sous 10 deniers parisis, soit plus de 60% de la rente seigneuriale de l'année¹⁵⁰⁷. Sachant que les mises communes excluent certainement les frais extraordinaires, cette somme est bien inférieure aux 159 livres parisis que dépense moins d'un siècle plus tard¹⁵⁰⁸ Jehan Compaignon pour le ravitaillement, les fournitures ou encore les services. L'abbé ne précise cependant pas quelles dépenses sont comprises dans ces mises communes, et quelle part occupent les frais de bouche ou d'éventuels opérations de construction. Ces premières données ne permettent donc pas une comparaison satisfaisante, au contraire des comptes de la fin de la période.

Tableau 49 : Rapports entre les revenus, les dépenses générales et les dépenses en alimentation (en livres parisis et pourcentages)

Années d'exercice comptable	1476-1477	1485-1486	1486-1487	1490-1491
Revenus annuels en argent	240*	233*	140*	710*
Dépenses annuelles en argent	262	243	217	585
Part des dépenses par rapport aux revenus	109.2%	104.3%	155%	82.4%
Sommes dépensées pour l'alimentation	56	91	75	53
Part de l'alimentation dans les dépenses	21.4%	37.5%	34.6%	9%

Source : ADVO, 9H22, *Cahiers des receveurs (1476-1477; 1485-1487 et 1490-1491)* ; * Pour les commentaires et réserves sur l'estimation des revenus annuels, voir le chapitre 4, partie I.

L'équilibre financier, grâce notamment aux nombreuses ventes qui permettent de se procurer des liquidités, est approché pour les deux premiers exercices renseignés, en 1476-1477 et 1485-1486, et largement atteint par Pierre Doigne en 1490-1491 qui ne dépense que 82,4% des recettes en argent (Tableau 49). Entre 1476 et 1491, les revenus triplent quasiment, passant de 240 livres parisis à 710 livres parisis. Cette évolution du rapport entre les revenus numéraires disponibles et les dépenses effectuées par les receveurs témoigne bien de la situation de crise des

¹⁵⁰⁵ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.94rv.

¹⁵⁰⁶ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.51r.

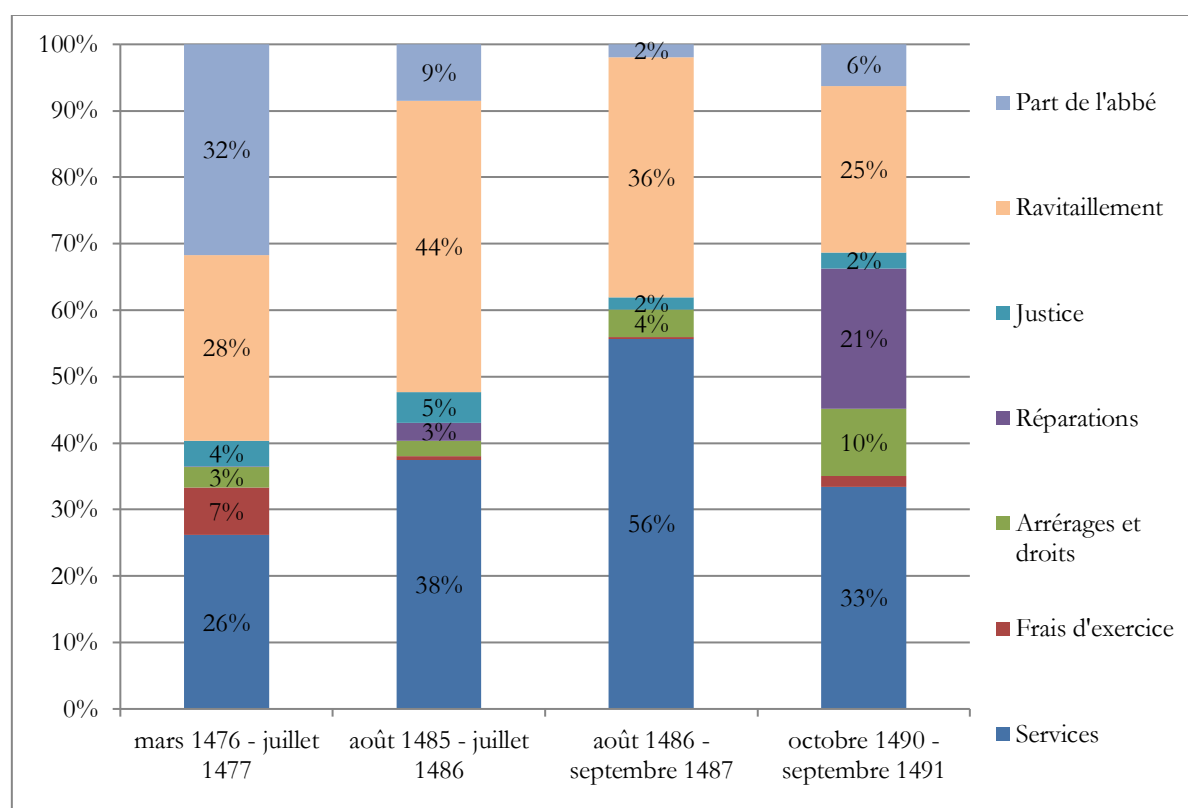
¹⁵⁰⁷ ADVO, ms.9H2, fol.193v.

¹⁵⁰⁸ Ce dans un contexte monétaire troublé [M. Bompaire, P. Contamine, S. Lebecq, J.-L. Sarrazin, *L'économie médiévale*..., p.318-326].

années 1470-1480. Les revenus sont trop faibles pour les moines, qui ne peuvent même pas effectuer les réparations nécessaires de leur couvent, et dépendent donc en grande partie de l'approvisionnement extérieur pour satisfaire leur consommation quotidienne.

La part des dépenses en alimentation, qui constituent une somme relativement incompressible surtout avant la restauration de la réserve, est un marqueur assez fiable et suit logiquement les variations de ce fragile équilibre financier. Durant les périodes de déficit financier des années 1470-1480, la part des dépenses consacrées à l'alimentation – repas des moines et de l'abbé et achats de sel – est élevée, les années 1485-1487 étant les plus problématiques puisque Jehan Sergent consacre plus d'un tiers de ses dépenses à l'alimentation. En 1490-1491, suivant la loi d'Engel, l'alimentation ne représente plus que 9% des dépenses qui ont tout de même doublé en valeur absolue. Ces fortes dépenses des années 1485-1487 sont liées à la crise frumentaire qui a eu débuté quelques années plus tôt, en 1481-1483, et perdure en Ile-de-France jusqu'à la fin des années 1490¹⁵⁰⁹.

Graphique 29 : Répartition des dépenses des receveurs par postes



Source : ADVO, 9H22, Cahiers des receveurs (1476-1477 ; 1485-1487 ; 1490-1491).

De la même manière, les frais engagés pour s'attacher les services de serviteurs et d'une main d'œuvre agricole avoisinent le tiers des dépenses totales, excepté sous Jehan Sergent qui y

¹⁵⁰⁹ E. Le Roy Ladurie, *Histoire humaine et comparée du climat* ..., Chapitre III ; G. Sivéry, *Structures agraires*..., p.550-551.

consacre plus de 50%. La part des arrérages évolue également à la hausse, mais cela s'explique par les méthodes d'élaboration des comptes. Jehan Compaignon est loin de percevoir l'ensemble des redevances, mais ne consigne pas tous les arrérages dans son cahier. Globalement, les trois plus importants postes de dépense ne varient guère jusqu'à l'exercice de Pierre Doigne entre les services, le ravitaillement et la part de la mense abbatiale. Les revenus augmentant, les gestionnaires sont capables d'investir et de diversifier les charges, tout en amplifiant les trois secteurs fixes en valeur absolue. Seule la part de l'abbé diminue fortement de Jehan Compaignon où elle représente un tiers à Pierre Doigne où elle descend à 6% des sorties d'argent, passant en valeur absolue de 83 à 36 livres parisis¹⁵¹⁰.

Tableau 50 : Répartition des dépenses (en livres parisis) effectuées par les receveurs de l'abbaye, réparties en postes

Postes de dépense	Mars 1476 - juillet 1477	Août 1485 - juillet 1486	Août 1486 - septembre 1487	Octobre 1490 - septembre 1491
Services	68,6	91,2	120,4	195,1
Frais d'exercice	18,8	1,4	0,6	9,6
Arrérages	7,9	5,5	8,8	42,2
Vestiaire	2,6	4,0	1,4	16,6
Réparations	0,3	6,5	0	123,1
Justice	10,1	11,2	4,0	14,3
Ravitaillement	59,7	91,8	75,1	102,3
Droits	1,0	0,6	0,8	18,2
Fournitures	9,5	9,6	1,6	26,9
Part de l'abbé	83,2	20,6	4,2	36,5
Total des dépenses	262	243	217	585

Source : ADVO, 9H22, Cahiers des receveurs (1476-1477 ; 1485-1487 ; 1490-1491).

Cette diminution est en partie due à une prise en compte différente de la mense abbatiale dans les comptes, une partie des redevances étant visiblement directement affectées et perçues par l'abbé ou ses serviteurs et disparaît de fait des comptes du receveur. Elle est également corrélée à la prise de fonction de Pierre du Moustier comme abbé du monastère¹⁵¹¹ à l'automne 1475. Le compte de 1476-1477 correspond à la première année d'exercice de l'abbé, qui plus est après cinq années de vacance de l'abbatiate¹⁵¹². Une fois son installation faite, l'abbé diminue ses dépenses, et lance avec les receveurs successifs les investissements pour la reconstruction du monastère et la restauration de la domination seigneuriale.

¹⁵¹⁰ La mense abbatiale est bien plus élevée à l'abbaye de Saint-Denis, où l'abbé prélève annuellement 100 à 500 livres parisis au XV^e siècle [G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.422].

¹⁵¹¹ Pierre IV du Moustier se fait inscrire en 1476 à la Confrérie au Clercs [J. Depoin, *Le livre de raison...*, p.13], confrérie pontoisienne créée en 1284 et réunissant clercs et notables laïcs autour de l'église Notre-Dame [J. Depoin, *Histoire populaire...*, p.43-44].

¹⁵¹² De 1471 à 1475, l'abbaye est placée sous tutelle royale, successivement sous la coupe de différents administrateurs choisis par le roi [J. Depoin, *Le livre de raison...*, p.13].

Une politique économique cyclique : à la recherche de la perpétuation des revenus seigneuriaux

Les quatre exercices comptables renseignés par les trois cahiers des receveurs de la fin de la période couvrent les offices de trois receveurs différents et presque l'intégralité de l'abbatiate de Pierre IV du Moustier. Cette permanence de l'office abbatial est perceptible par quelques tendances et traits communs, mais les receveurs semblent bien appliquer des pratiques de gestion qui leurs sont propres, preuve de la marge d'autonomie dont ils disposent. L'angle strictement comptable par lequel la gestion des biens est abordée offre évidemment des permanences propres à l'exercice du compte annuel écrit en vue de la reddition devant le chapitre. Les trois receveurs traitent avec les mêmes catégories, suivent une progression identique dans leur exposé des mouvements de caisse, synthétisent régulièrement leurs données en vue de l'opération finale de clôture. Ces trois cahiers, parce qu'ils répondent à une même exigence de contrôle de l'activité de l'administrateur par les moines, ne peuvent que délivrer des informations pareillement formatées et conditionnées.

Se dégage ainsi de ces mouvements une volonté déjà soulignée par Pegerto Saavedra à propos des monastères galiciens de l'époque moderne, de reproduction du patrimoine de la seigneurie ecclésiastique¹⁵¹³. Les gestionnaires gèrent durant leur office un ou plusieurs cycles de ce renouvellement perpétuel des biens de la communauté, où le profit semble ne servir qu'à entretenir et permettre le renouvellement des sources de revenus existants. L'absence de pratiques spéculatives dans la gestion des greniers est, à ce titre, évocatrice de cette politique financière cyclique, qui ne vise pas à l'augmentation mais simplement à la perpétuation. À l'aune de cette documentation, tant normative – contrats agraires – que pratique, la reconstruction est effectivement conservatrice, comme l'ont souligné de nombreuses études¹⁵¹⁴. L'abbaye ne cherche effectivement pas « l'innovation », ni la réorganisation des campagnes ou des rapports de domination au sein de sa seigneurie. Hormis la restauration de la réserve monastique, qui est en soi une mesure conservatrice, aucune évolution majeure ne semble émerger des pratiques de gestion des administrateurs de Saint-Martin, et encore moins des prieurs de Saint-Pierre d'Amblainville qui attendent simplement le retour des paysans en affermant les terres les moins cultivables. Certes, la

¹⁵¹³ Il souligne ainsi que la conversion en argent des revenus en nature – qui sont de fait des denrées consommées qu'ils n'auront pas besoin d'acheter – n'est pas une pratique courante pour les monastères qui sont des institutions « qui aspiraient avant tout à se reproduire, c'est-à-dire à conserver leur patrimoine et leurs rentes, et à augmenter si possible ces dernières » [P. Saavedra, « Nombreux et opulents : les monastères cisterciens de Galice depuis la réforme jusqu'à la sécularisation », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 48, no. 2, 2017, p.5-47 : p.10-11].

¹⁵¹⁴ David Glomot, à propos de la Haute-Marche, parle ainsi d'une absence de volontarisme religieux dans la réorganisation des campagnes, les religieux cherchant simplement à retrouver les niveaux de prélèvements d'avant la crise. Il reprend ainsi les conclusions de Jean Tricard : « comme l'avait envisagé J. Tricard les religieux des environs de Limoges font peu preuve d'innovation et cherchent peu à développer l'attractivité de leurs domaines », et oppose ainsi l'innovation des seigneuries laïques à l'atonie des seigneuries religieuses, reproduisant durant les phases de réaccensement des baux longs [D. Glomot, *Héritage de serve condition...*, p.182 ; 193].

reconstruction des seigneurs est conservatrice et dénuée d'innovation, mais peut-il en être autrement¹⁵¹⁵ ? Surtout, pourquoi évoquer négativement un comportement économique spécifiquement parce qu'il ne vise pas à l'augmentation des revenus ou des ressources disponibles¹⁵¹⁶ ? Cette apparente latence dans les pratiques de gestion ne signifie pas que les acteurs en présence sont dénués de rationalisme économique¹⁵¹⁷, simplement que cette *ratio* répond aux exigences et aux cadres formels qui sont les leurs¹⁵¹⁸. La destruction partielle voire totale de leurs moyens de production, la désertification de leurs domaines et la diminution drastique et consécutive de leurs revenus ne peut pas susciter un chamboulement total de leurs pratiques de gestion, du moins jusqu'à la toute fin du XV^e siècle.

Pour autant, les pratiques de gestion observées en cette fin de période ne sont pas fixes, mais évoluent, toujours en répondant à cette logique cyclique. Les évolutions sont d'ailleurs la plupart du temps corrélées au niveau de recouvrement des droits de la communauté, et consistent en une adaptation de la gestion comptable aux revenus disponibles. Jehan Compaignon, en 1476-1477, embauche ainsi peu, parce qu'il ne dispose pas d'une trésorerie suffisante, ni d'ailleurs de besoins conséquents. La communauté fonctionne, tant au sens littéral que symbolique, à l'économie, et l'abbé, nouvellement installé, capte une grande partie de la rente seigneuriale pour ses propres dépenses. Le peu de dépenses engagées est réglé comptant et le receveur semble ne dégager que très peu de dettes, hormis les inévitables arrérages cumulés à cause de l'état encore précaire des campagnes environnantes. Ceux-ci sont tellement nombreux qu'ils ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans cette première comptabilité. Après lui, Jehan Sergent évolue dans un contexte sensiblement différent, où la reconstruction est déjà amorcée, mais souffre d'une conjoncture

¹⁵¹⁵ L'exemple de l'Angleterre, mais qui peut être étendu plus largement au contexte seigneurial, illustre bien cette subordination de la prise de décision seigneuriale à la volonté de maintenir la structure seigneuriale et les liens qui l'animent et permettent d'assurer son renouvellement : « Le respect de la coutume et la volonté de maintenir les statuts sociaux, et donc de préserver une institution aussi structurante et aussi lourde que le *villainage*, pèsent sur la forme que prend la concession d'une terre à un cultivateur et peuvent venir contrecarrer la recherche du meilleur profit » [cette analyse reprend les constatations d'Eric Stone à propos du prieuré cathédral de Norwich : E. Stone, « Profit and loss accountancy at Norwich cathedral priory », *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e série, 12, 1962, p.25-48]. Laurent Feller insiste ainsi sur la question des entraves aux changements structurels : « Le conservatisme, qu'il soit idéologique ou de routine, les coûts de gestion, mais aussi les considérations morales, liées à l'équité, peuvent constituer autant de freins à la transformation des systèmes de gestion et à l'application de décisions économiques purement rationnelles » [L. Feller, « La conversion des redevances... », p.229-231]. Dans la même dynamique, Valentina Toneatto souligne que la stabilité et la reproduction de l'ordre antérieur constitue un idéal pour les ecclésiastiques [V. Toneatto, *Les Banquiers du Seigneur : évêques et moines face à la richesse (IV^e-début du IX^e siècle)*, Rennes, 2012, p.313 et suiv.].

¹⁵¹⁶ Sur ce point, la réflexion rejoint la juste remarque de Vincent Corriol, à propos de l'interprétation que font Jean Tricard et après lui David Glomot sur les comportements économiques des seigneuries ecclésiastiques pendant les phases de reconstruction. La perception négative qu'ils peuvent en avoir tient en effet à l'affirmation implicite que l'efficacité économique capitaliste du XXI^e siècle, basée sur la « recherche d'un profit financier tangible et substantiel », est un concept largement admis dans la société médiévale [V. Corriol, « Des paysans au Moyen Âge... », p.198].

¹⁵¹⁷ P. Bourdieu, *Anthropologie économique...*, p.16.

¹⁵¹⁸ Vincent Corriol ajoute ainsi « l'absence d'innovation n'est peut-être pas seulement immobilisme ou archaïsme. Le conservatisme est aussi un gage de stabilité » [V. Corriol, « Des paysans au Moyen Âge... », p.198].

difficile. Pierre IV du Moustier achète de nouveaux livres liturgiques, le receveur engage des travaux de rénovation, mais les rentrées de la rente ne suivent pas cette augmentation des dépenses. Il contourne ce manque de liquidités par deux stratégies visiblement coutumières d'une grande partie de ses prédécesseurs si l'on en croit les mentions d'arrérages plus anciens : la conversion des salaires et l'endettement. Des trois receveurs, il est le seul à autant mobiliser les ressources céréalières pour rétribuer l'importante main d'œuvre présente sur le domaine, et achève son exercice avec un endettement quasiment systématique envers les artisans et ouvriers engagés, comme ici envers le cordonnier de Pontoise Jehan de Bourdelles :

« Au jourduy XXI^{me} jour de novembre mil IIII^e IIII^{xx} et VII fut compte fait a Jehan de Bourdelles l'aisne par damp Jehan Sergent procureur de Saint-Martin de tous les soulliers et carrelures qui ont este baille par ledit de Bourdelles pour les religieux et serviteurs dudit Saint-Martin. Montent a XV frans IX sous parisis. Et se lui estoit eu de l'an precedent la somme de X frans IX setiers comme il apparoit par le compte signe dudit damp Jehan qui font en somme toute XXVI frans II sous IIII deniers parisis. Sur ce lui a este baille et livre X setiers de ble et I setier d'avoyne a luy appreeie a la somme de XIII frans V sous parisis. Par quoy apparoit que ladit eglise est demoure redevable envers ledit de Bourdelles en la somme de XI frans XIII sous IIII deniers. »¹⁵¹⁹

Le cordonnier, que le receveur ne paye que très partiellement, fournit de fait une partie de la rétribution de la main d'œuvre de la seigneurie. Il fournit en effet toutes les chaussures données aux serviteurs et saisonniers, mais n'est lui-même pas payé pour ses services, excepté quelques setiers de céréales. De la même manière, le maréchal-ferrant Pierre Menet enchaîne les contrats sans soldes, ou très partiels :

« Le mercredi V^{me} jour de mars mil IIII^e IIII^{xx} et VII a este compte fait a Pierre Menet mareschal, presents monseigneur l'abbé de Saint-Martin lez Pontoise et frere Pierre Doigne au nom et comme procureur dudit Saint-Martin, pour avoir servi par ledit Pierre Menet de sondit mestier de mareschal tant pour ferrures des chevaux de harnois de selles que de chariotz et charues pour deux anneess eschues au jour saint Jehan Baptiste darnnier fasse. Lui est deu la somme de XXIIII livres tournois. Et se luy est deu de ceste presente annee tant de houes et d'autres menues parcelles qui peult avoir faicte du temps que **damp Jehan Sergent** estoit procureur comme apparoit par ses mises la somme de IIII livres XV sous tournois. Et se il lui est deu du temps que **Michel Arnoul** estoit procureur comme apparoit par sa cedulle la somme de V livres XII sous tournois. Et se luy est deu du temps que messire **Jehan Baze** estoit procureur de ladite eglise comme apparoit par sa cedulle signe de sa main la somme de XIII livres tournois avecques deux setiers de ble. Que font en somme toute XLVII livres VII sous tournois. Sur ce lui a este baille et fait delivrer XXX setiers de ble que luy ont este revendus la somme de XXXI frans tournois. Et se lui a este deduit et rabbatu pour deux anneess eschues a la saint Jehan Baptiste a cause de ses rentes et autres choses III livres tournois qui fait en somme toute XXXIIII livres tournois avecques VI setiers de ble qui lui sont deubz a cause de II setiers de ble qui doit avoir chacun an. Parquoy apparoit que tout compte et rabbatu de toutes choses quelzconques jusques audit jour saint Jehan Baptiste derrain passe lui est deu la somme de XIII livres VII sous tournois avecquez VI setiers de ble. Item depuis receu par ledit Menet IIII setiers ble et I setier avoyne par Jehan Dampcuinye fermier de Brecourt. »¹⁵²⁰

¹⁵¹⁹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.110r.

¹⁵²⁰ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.111v.

Ce dernier compte révèle d'ailleurs une autre pratique partagée par tous les gestionnaires : la pleine intégration des dîmes dans les flux de caisse, voire leur spécialisation pour rémunérer des salariés ou honorer des dettes.

Le bourrelier Jehan Garnier est ainsi payé par Pierre Doigne, qui succède immédiatement à Jehan Sergent, non pas directement de sa main mais par des fermiers eux-mêmes endettés auprès de l'abbaye. En effet, il travaille auprès des moines depuis plusieurs années, et doit en février 1487 [1488] récupérer en tout 33 francs 6 sous parisis. En lieu et place de l'argent attendu, il reçoit : 7 francs de Jehan Vincent et 8 setiers de blé et 4 setiers d'avoine de Martin Aubellet, fermiers endettés de Grisy, et les charretiers de l'abbaye lui apportent directement d'Hérouville 5 setiers de blé issus de la dîme de la paroisse¹⁵²¹. De la même manière, en 1486 le vigneron Benoist Deshayes est directement rémunéré sur les céréales perçus sur la dîme de Champagnes¹⁵²². Plus largement, les gestionnaires ne distinguent jamais réellement les dîmes des autres redevances. Aucun outil de gestion ne leur est ainsi spécifiquement dédié, et les modalités de prélèvement les confondent souvent dans le reste des redevances partiaires, en particulier le champart¹⁵²³. À l'examen des comptabilités et contrats d'affermage, les dîmes comme les cens ou les champarts, s'intègrent dans un tout qui forme la rente seigneuriale, indistinctement géré pour alimenter et régénérer la seigneurie ecclésiastique.

Après la Ligue du Bien Public en 1465, les abbés semblent brièvement céder à l'affermage qui leur procure une rente sans les soucis de gestion d'un domaine ruiné. Joseph Depoin évoque ainsi un « projet d'affermage général », dont on ne sait s'il a été réellement appliqué ou simplement couché sur papier pour en estimer les bénéfices¹⁵²⁴. Le texte évoque clairement la mise en place pour trois années d'une gestion confiée à deux fermiers, contre une rente composite en argent, céréales, bétail et vin. Fait surprenant, les fermiers sont deux prieurs de la communauté de Saint-Martin : Gilles Deslyons, prieur d'Amblainville, et Martin Ragot, prieur claustral. Le contrat prévoit une remise en état du domaine et une dispersion de la communauté entre Pontoise, où l'abbé établit définitivement sa résidence en son hôtel, et Paris où les fermiers sont censés livrer aux moines le loyer de la ferme – qui se compose de 50 livres parisis, 3 muids de vin, 2 muids d'avoine, 2 muids de blé et un pourceau gras d'une valeur de 24 sous parisis. En outre, l'abbé doit recevoir à Pontoise 40 livres par ans « pour tourner et convertir en réparations ». À l'issue des trois années, l'abbé

¹⁵²¹ ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.111v.

¹⁵²² ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.46r.

¹⁵²³ Cette confusion de la dîme au sein des autres redevances partiaires est également présente dans les seigneuries bretonnes, où elle y est mêlée au terrage [B. Rabot, « Pour une anthropologie du prélèvement... », p.96-97].

¹⁵²⁴ Texte édité par Joseph Depoin, qui indique cependant l'ancienne cote des archives de Seine-et-Oise [J. Depoin, *Le Livre de raison...*, p.235-236].

recupère la pleine gestion du temporel et peut en entamer la reconstruction. Cette mesure, si elle a été appliquée, répond à la nécessité immédiate de se dégager d'un contexte très défavorable.

Enfin, outre le renforcement de l'enclos monastique, les gestionnaires de la fin du XV^e siècle axent leurs exercices vers un recentrement de l'abbaye sur ses droits fonciers, et le détachement progressif et massif de l'exploitation économique du ban. Les droits sur les pressoirs, les moulins, les péages sur l'Oise et la foire de la saint Martin¹⁵²⁵ sont laissés aux mains de fermiers, tout comme une partie des redevances foncières les plus excentrées de l'abbaye comme celles de la paroisse d'Argenteuil¹⁵²⁶. Les terroirs les plus proches sont réaccensés, avec un effort redoublé sur le vignoble du plateau derrière l'abbaye. L'élevage ovin diminue sensiblement par rapport au milieu du XIV^e siècle, mais constitue tout de même une activité rémunératrice qui justifie un séjour annuel à la foire du Lendit pour vendre les laines¹⁵²⁷. En somme, la gestion du patrimoine foncier est rationalisée, vers une économie des efforts à fournir pour encadrer les hommes et les infrastructures qui l'animent, mais sans trop s'éloigner de l'organisation originelle de la seigneurie et en maintenant une forte présence dans les terroirs proches comme Saint-Martin, Jouy, Auvers ou Commeny. Toutes proportions gardées, la politique suivie au prieuré d'Amblainville est sensiblement identique, à ceci près que l'isolement du terroir est trop grand pour que celui-ci soit attractif. La reprise et les tenanciers se font attendre, et le XV^e siècle se clôt sans grande amélioration de la situation économique priorale.

Conclusion

La rente représente en terme comptable ce que les moines peuvent dépenser afin de subvenir à leurs besoins, réinjecter des liquidités dans la réparation matérielle de leurs infrastructures agricoles et bâtiments conventuels, ou lancer des procès et financer des officiers à même de défendre leurs droits auprès des prévôts royaux. La part de la reconstruction est véritablement considérable dans les dépenses des receveurs de la fin du XV^e siècle, mais s'avère indispensable face l'état d'abandon du monastère après des décennies de guerre, qui s'achèvent en paroxysme avec l'installation des gens d'armes de Charles VII dans l'enceinte même de l'abbaye.

¹⁵²⁵ Par exemple : affermage des droits sur la foire de la saint Martin [ADVO, 9H22, Cahiers du receveur (1485-1487), fol.23v ; 65r ; (1490-1491), fol.29r] ; du droit sur les oblations de cire à Notre-Dame de Pontoise [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.23r ; 64v] ou encore des banalités sur le pressoir de Jouy [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.65r].

¹⁵²⁶ Affermage des chefcens d'Argenteuil à Hedouyn Blondis en 1485 [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.4v] ; 1486 [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.53r] et 1490 pour 26 sous parisis [ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491), fol.3v].

¹⁵²⁷ Cette évolution peut différer de certaines régions comme le lyonnais où les propriétaires du sol réorientent leurs investissements dans des activités plus rémunératrices comme l'élevage ou la céréaliculture S. Leturcq, *La vie rurale en France...*, Chapitre 7].

Les chantiers sont multiples et visent avant tout l'exploitation agricole de la réserve seigneuriale, si bien qu'au soir du XV^e siècle, moutons et chevaux peuvent jouir de stabulations couvertes de tuiles, confort rare par rapport à leurs contemporains dormant sous des toits de chaumes. Aussi, devant cette frénésie des receveurs, qui parcourent la campagne, bâtissent sans faiblir durant plus de quinze ans, interviennent sur les marchés et mobilisent une main d'œuvre considérable, la notion de conservatisme perd toute notion péjorative. Conserver, voilà la *ratio* de ces agents seigneuriaux, même si cela doit passer par un affaiblissement de la rente en pleine crise frumentaire, un endettement galopant devant l'accumulation des factures ou des messes dans une église paroissiale déserte. La conservation, c'est-à-dire la volonté de reproduire un état antérieur, est au contraire nécessaire, la domination seigneuriale reposant sur une réactivation, année après année, des liens interpersonnels entre l'abbaye et ses sujets. La rente, produit de cette domination, ne peut que logiquement viser à reproduire cycliquement ce lien.

Conclusion de la troisième partie

L'ensemble des gestionnaires, qu'ils cumulent des fonctions centrales ou soient en charge d'offices particuliers, manipulent constamment la rente, fruit de la domination seigneuriale. À partir des outils de perception, les données sont retravaillées et intégrées à la comptabilité. La variété des outils de gestion et le degré de précision de certains documents attestent d'un usage quotidien de l'écrit. Les gestionnaires du XV^e siècle réfléchissent, accordent, comptent la plume à la main. Les marques d'usages des outils de gestion confirment cette impression : tous les écrits n'ont pas la même fonction. Le bel *État des revenus* de 1341 n'a rien de comparable au *Livre de raison*, tout comme les *États des revenus* du prieuré d'Amblainville face au cahier du prieur Jehan Ruffault. Les écrits de perception ne sont pas voués à la conservation, et leurs utilisateurs le savent pertinemment. Leur fonction réside dans une utilité immédiate et efficace : trouver la bonne information et disposer d'une place suffisante pour coucher une donnée sur le papier, mais également être maniables et supporter les voyages incessants dans la besace d'un sac de selle. Les écrits de synthèse, tenus avec plus de rigueur et de soin, traduisent une attention redoublée des gestionnaires pour la dépense de cette rente devenue fragile et instable durant les décennies de crise. L'investissement massif dans la reconstruction, ainsi que cette mobilisation d'outils écrits perfectionnés à tous les niveaux de la vie de la seigneurie, constituent autant d'indicateurs de la proactivité des abbés et de leurs receveurs dans la restauration des campagnes vexinoises.

CONCLUSION GÉNÉRALE

1. Les fonctions de l'écrit

L'écrit comporte un degré performatif, par sa capacité à modifier la réalité en projetant des représentations et en établissant de nouvelles normes. Aussi, Paul Bertrand¹⁵²⁸ ou Jean-François Nieuws¹⁵²⁹ ont établi un lien entre les altérations de la rente seigneuriale du XIII^e siècle et le développement des pratiques de l'écrit et plus particulièrement de la documentation domaniale. Entre les années 1320 et 1490, la seigneurie monastique de Saint-Martin de Pontoise traverse plusieurs phases de crises, caractérisées par des épisodes militaires, des épidémies et épizooties ainsi que des crises frumentaires. Dès les débuts de cette dépression économique, les abbés modifient leurs pratiques de travail. Le *Livre de raison* constitue le premier jalon de cette progressive modification des pratiques de l'écrit, que Jehan de Brécourt puis Jehan de Villeneuve mobilisent comme outil de gestion central. Tout y est écrit avec force détails, notamment ce qui concerne la gestion du domaine, la somme ainsi réunie formant une aide précieuse à la bonne administration du temporel. Cette foison de données est plus ou moins bien ordonnée dans l'épais registre mais l'agencement compte moins que la finalité : seul l'abbé ou ses proches administrateurs s'en servent et savent retrouver les informations qu'ils recherchent. Malgré les quelques aides aux lecteurs – sommaire, foliotations, appels internes –, la structure des entrées demeure en effet peu claire au premier abord, sauf à celui qui a établi la logique de rédaction. Si ce manuscrit ne correspond pas littéralement à un « livre de raison »¹⁵³⁰, il s'agit en revanche bien du livre d'une raison, la raison pratique des abbés, entièrement tournée vers l'administration du temporel. En ce sens, le terme de *Livre de raison* correspond bien aux réalités matérielles et gestionnaires du manuscrit, tout du moins jusqu'aux années 1390 : outil hybride, il regroupe toutes les fonctions documentaires de contractualisation, d'estimation, de perception et de synthèse.

Conjointement à ce *Livre de raison*, les outils classiques continuent de circuler et d'être produits. Outre les annuels rouleaux des cens, qui représentent l'outil de base de perception des redevances foncières, Jehan de Brécourt fait rédiger un état des revenus en 1341, outil que les moines maîtrisent bien, aux contours et aux fonctions bien définies. La fonction d'estimation est au cœur de ce manuscrit, qui permet de cadrer à la fois le prélèvement des cens et l'affermage des

¹⁵²⁸ P. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p.248.

¹⁵²⁹ « C'est en réalité au moment où les rapports entre seigneurs et vassaux commencent à perdre de leur force, ou du moins s'altèrent pour entrer dans une nouvelle phase, que se manifeste l'intérêt pour les possibilités offertes par l'écriture. [...] Dans le cadre féodal du XIII^e siècle, l'écriture possède donc une fonction avant tout supplétive. Il transforme en contrainte juridique un ensemble mouvant de pratiques coutumières menacées par l'évolution de la société aristocratique. » [J.-F. Nieuws, « *Et hoc per meas litteras significo*. Les débuts de la diplomatie féodale dans le Nord de la France (fin XII^e-milieu XIII^e siècle) », J. F. Nieuws (éd.), *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI^e-XV^e siècles) : Actes de la journée d'étude organisée à Louvain-la-Neuve le 15 avril 2005*, Vol. 23, 2007, p.87].

¹⁵³⁰ R. Fossier, *L'histoire économique et sociale...*, p.78.

dîmes, des banalités et des exploitations agricoles, dont l'abbé copie les contrats dans son outil personnel. Cette fonction explique le soin apporté au volume qui, par ses caractéristiques matérielles, est un parfait contrepoint au *Livre de raison* : parchemin, encre colorée, grotesques et rédaction appliquée, là où le *Livre de raison* est sur un support papier, écrit uniquement à l'encre noire par des mains parfois maladroites, souvent hésitantes. Ce réseau établi par Jehan de Brécourt permet aux abbés de passer les premières turbulences du XIV^e siècle. Toutefois, la peste et l'arrivée des gens d'armes à partir des années 1340 ouvre une nouvelle période d'incertitudes, à laquelle les abbés répondent par quelques ajustements.

Si les outils mis en place précédemment sont maintenus, leur usage est intensifié et précisé. L'abbatiate de Jehan de Villeneuve couvre une bonne partie de cette période charnière : il arrive à la tête de l'abbaye en même temps que les routiers à ses portes. Il rouvre le *Livre de raison* de son prédécesseur pour y consigner assidûment toutes les informations dont il doit disposer pour gérer au mieux les biens du monastère et continue d'envoyer ses agents seigneuriaux, rouleaux en mains, chasser la rente. Ce réseau documentaire s'avère être un support relativement efficace, et perdure jusqu'aux premières années du XV^e siècle, avant le long silence des années 1420-1440. À partir de la deuxième phase de destructions, la succession et l'enchaînement sans répit des événements militaires, combinés à des retours de peste et des famines, anéantit les efforts consentis par les moines et leurs paysans durant la première phase de restauration. Les documents censés appuyer et renforcer la gestion de ce domaine sont laissés de côté pour un pragmatisme de la fuite. Quelques fragments d'outils de perception et d'estimation sont conservés et attestent que toute activité ne cesse pas, mais l'ensemble demeure perturbé et fortement contraint par le contexte.

Après ce long silence des sources, les outils de gestion refont timidement surface dans les années 1450, non seulement à l'abbaye de Saint-Martin mais également au prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville. L'ampleur des dommages causés par des années d'abandons, et ce dans tous les terroirs de la seigneurie, provoque un brutal changement de cap dans les pratiques de gestion. C'est le moment d'une véritable frénésie documentaire, durant laquelle l'écrit est intégré à la plupart des charges monastiques. Tous écrivent, du grenetier au receveur, des prieurs aux serviteurs. Seul l'abbé semble s'effacer et se retirer avec le renforcement de la charge de procureur-receveur. Ce dernier, mandaté pour une période donnée, centralise entre ses mains toutes les fonctions d'administration du temporel, au contraire de ses prédécesseurs du XIV^e siècle qui n'avaient en charge que les censives, tandis que les abbés conservaient la gestion des fermes. Les outils ainsi produits ne répondent plus aux cadres typologiques jusque-là encore maintenus avec les rouleaux et les fragments de censiers. La pratique modèle l'écrit, et les fonctions documentaires président à la forme des outils mis en place. Pour gérer le prélèvement sur les censives, les administrateurs

instaurent des cahiers de papier, cumulant les fonctions d'estimation et de perception. Long à copier et à ordonner, ces cahiers sont souvent mobilisés pour deux voire trois ou quatre années, puis une fois devenus illisibles par ces usages répétés, sont remplacés. Les mêmes fonctions structurent les cahiers des grenetiers, qui se distinguent toutefois par un rythme de production annuel plus soutenu et une plus grande application dans la rédaction. Cette différence tient tout d'abord à la nature des droits gérés par le grenetier, qui reçoit essentiellement les loyers de ferme. Ces derniers ne constituent pas des revenus perpétuels mais changeants au gré des contrats, au contraire des censives qui offrent toujours les mêmes conditions contractuelles année après année. D'autre part, l'enregistrement des loyers n'est pas nécessairement supervisé par le grenetier, mais par le moine ou l'agent présent au moment où le fermier arrive avec son chargement. Celui qui assure la réception doit ensuite indiquer dans le cahier des recettes en grains, à disposition au grenier, qui est venu verser quoi et pour quelle ferme, d'où la nécessité d'ordonner de manière claire le cahier, que tous les moines et agents sont en fait susceptibles d'utiliser. Enfin, à partir des années 1490, le receveur, en bout de cette chaîne d'écriture, reprend le cahier et synthétise les données dans ses propres écrits. La clarté et la facilité de prise en main de ces cahiers des grenetiers s'expliquent donc par cette multiplicité d'intervenants l'ouvrant, y écrivant et l'utilisant.

Les cahiers des procureurs-receveurs représentent une évolution majeure dans les pratiques de gestion. En tant qu'outils d'administration des gestionnaires principaux des biens monastiques, ils centralisent toutes les données en suivant l'évolution de la charge à laquelle ils sont rattachés. Dans les années 1470, le cahier consiste en un papier journal retravaillé, mais dédié à la perception et la synthèse. Les données sont encore en majorité brutes et simplement copiées. Jehan Compaignon retranscrit fidèlement le fil de ses activités, jour après jour. Puis, à partir des cahiers de Jehan Sergent, la fonction de synthèse supplante progressivement la perception. Les données brutes sont plus rares mais toujours présentes en fin de volume, avec les séries de comptes faits entre les redevables et débiteurs de l'abbaye et l'abbé. Le dernier cahier achève cette mutation : le cahier du receveur devient alors uniquement un outil de synthèse, concentrant des données remaniées, additionnées, classées et présentées comme un véritable bilan comptable. Tout un ensemble aujourd'hui disparu apparaît en filigrane, en amont de la chaîne d'écriture : papier journal, quittances, listes de censitaires, cahiers de comptes d'obédienciers, constituant autant de réservoirs aux données manipulées par Pierre Doigne. Le réseau documentaire s'est progressivement structuré sur les fonctions nécessaires à l'administration : la contractualisation des instruments juridiques, l'estimation et la perception des cahiers de comptes et des listes de censitaires, sans omettre la synthèse des cahiers des receveurs. Autour de ce réseau de registres et d'actes scellés, une foule de papiers volants, à la durée de vie éphémère, gravitent et approvisionnent les outils de

gestion en données, tissent des liens entre les gestionnaires, matérialisent l'information circulant entre les hommes et les documents. Le receveur cumule désormais les fonctions centrales d'administration, produit annuellement une preuve de sa bonne gestion, ce qui n'exclut en aucun cas la tenue d'outils plus personnels, comme les papiers journaux cités çà et là. Plus au nord, le prieur d'Amblainville concentre également toutes les charges de gestion, à une échelle locale. Le domaine temporel qu'il administre n'est pas aussi vaste que celui du receveur, et se concentre uniquement sur les redevances foncières. Ses outils et ceux de ses successeurs sont de moindre envergure, mais cumulent tout de même les fonctions essentielles à sa charge à savoir l'estimation, la perception et même la contractualisation. La fonction de synthèse est, quant à elle, isolée dans des déclarations de bien, annuellement présentées devant le chapitre.

Dans cet ensemble bien ordonné, le *Livre de raison* n'a plus de place, et ne sert qu'à recevoir des écrits qui n'ont plus de rapport avec la gestion comptable du domaine. Son temps est révolu mais les abbés ont surestimé sa capacité à répondre aux besoins de gestion sur le long terme et ont prévu trop de cahiers. Après la pleine activité des abbatiats de Jehan de Brécourt et Jehan de Villeneuve, une partie des folios reste vierge. Cette robuste réserve de papier a toutefois hérité de ses riches heures passées d'une solide couverture en bois, qui lui fait traverser les siècles suivants. Camouflé parmi les plus beaux registres médiévaux et modernes¹⁵³¹, il parvient à échapper aux divers tris archivistiques par cet aspect imposant, ainsi qu'aux substitutions par son intérieur peu soigné. Central de son temps par toutes les fonctions documentaires qu'il assure, il l'est aujourd'hui par l'épreuve du temps, après la sélection drastique des archives, siècle après siècle. Aux archives, le fleuron documentaire médiéval de l'abbaye de Saint-Martin n'est ainsi plus un cartulaire, mais un outil de gestion et de comptabilité quotidien.

2. Profondes destructions, lentes reconstructions

Cette lente mutation des pratiques de gestion par l'écrit répond à une période de profonde crise, qui semble avoir été sous-évaluée pour le Vexin français. La lecture des outils d'administration aussi bien à Saint-Martin qu'à Amblainville confirme les plus sombres descriptions des chroniqueurs. Après deux vagues de destructions, dont une seconde particulièrement intense et longue, les campagnes, à divers degrés, sont bel et bien vides et couvertes de friches. Durant les conflits et particulièrement dans les années 1410 à 1440, Pontoise, pôle économique, se mue en pôle militaire et attire des vagues de gens d'armes. Saint-Martin ne capte plus les fruits de l'activité

¹⁵³¹ Le registre coté 9H1 aux ADVO dispose ainsi de caractéristiques similaires au *Livre de raison*, muni d'ais en carton et d'une couverture en cuir.

économique pontoisienne, mais plutôt l'ensemble des prédatations. Au nord, plus isolé, Amblainville n'est pas davantage protégé et cet isolement ralentit surtout considérablement la restauration agraire. Le tableau dressé par Guy Fourquin est, à ce propos, juste, mais jusqu'à une certaine échelle d'analyse. À l'issue de son enquête, il souligne en effet que la reconstruction scinde la région en deux. Il oppose ainsi « les secteurs peu peuplés, à l'activité économique médiocre, sans vignes et sans belles cultures de céréales : ce sont une partie de la Brie et surtout le Hurepoix. En période troublée, l'insécurité et les ruines y sont plus accentuées qu'ailleurs » aux « zones riches, très denses, très actives, ornées de belles vignes le plus souvent, de beaux champs de blé toujours. Survient une guerre, elle ne saigne pas à blanc le pays ». Il achève son constat en affirmant que « la restauration de ces deux Iles-de-France n'a pas suivi le même rythme : elle a été lente en Hurepoix et en Brie ; somme toute rapide ailleurs »¹⁵³². À l'issue de cette enquête locale, il convient de compléter et de nuancer les conclusions régionales de Guy Fourquin.

Certes, les données avancées témoignent bien de cette reconstruction à deux vitesses, mais ce rythme binaire est également valable à l'échelle locale. Si le Vexin a été assimilé à une région riche, cette richesse lui a précisément été extrêmement défavorable. Terre de passage, terre riche au sol fertile et jalonnée de monastères et de villes actives, le Vexin concentre précisément les désavantages d'un territoire lucratif en temps de guerre. La guerre, si elle n'est pas le facteur déterminant dans la crise de la fin du Moyen Âge, représente en revanche une composante essentielle de la crise rurale car elle entraîne concrètement l'insécurité, la destruction et les pillages, qui tous conduisent à la décapitalisation des moyens de productions agricoles. La destruction a bien été profonde, jusqu'à atteindre les infrastructures de stockage et de transformation agricoles comme les moulins, les pressoirs et les greniers. Outre les installations proprement agricoles, les habitats, que ce soient les maisons paysannes ou l'abbaye, ressortent de la période de crise en ruine ou fortement amoindris. La reconstruction, impulsée conjointement par les moines à travers la relance de leur réserve, et les exploitants agricoles à travers leur volontarisme dans la reprise des terres abandonnées, prend deux visages. Dans les espaces centraux, polarisés par une ville, les paysans peuvent bénéficier des habitations encore debout pour réinvestir les champs proches, en privilégiant les terres fertiles comme le plateau de Saint-Martin. La proximité d'espaces d'échanges et de bourgeois concentrant une part des censives contribue à dynamiser ces terres il est vrai restaurées rapidement, à l'image de ce que décrit Guy Fourquin. En revanche, les taux de versement des dîmes des terroirs, les maigres recettes des censives et les cahiers de gestion des prieurs d'Amblainville l'attestent, cette rapidité n'est pas partout de mise. Dans les espaces périphériques, le peu d'habitations encore debout, la désertification accentuée par l'isolement de ces terres, ralentit

¹⁵³² G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne...*, p.455.

le processus de reprise. Très vite, les prieurs se heurtent à la réticence des paysans devant la double entreprise de défrichement et de construction. L'existence de deux Iles-de-France apparaît donc comme une réalité également valable à l'échelle locale, entre d'une part des centres polarisés par des centres dynamiques comme les villes et les seigneuries à l'image de Saint-Martin, qui mène une politique active de reconstruction ; d'autre part des périphéries plus ou moins intégrées à cette dynamique. En ce sens, les buttes de Marines et les confins septentrionaux du Vexin, qui pourtant représentent des terroirs riches, bénéficient seulement dans un deuxième temps de la dynamique paysanne et seigneuriale.

3. Le moine, le paysan et la dette

Par le prisme des sources monastiques martinienues, le moine et le paysan incarnent cette reconstruction et en constituent les acteurs principaux. Les moines, dont l'identité est absorbée par la communauté monastique, apparaissent peu dans les sources qu'ils produisent et utilisent. Seule une partie des gestionnaires se détache de ce collectif et rend palpable une réalité parfois floue. Cependant, le gestionnaire qui livre le plus de détails sur son activité personnelle demeure Jehan Compaignon, extérieur à la communauté. La profusion de détails sur ce clerc n'est d'ailleurs pas un hasard : non membre, il dépend uniquement de la pension que lui verse l'abbé pour subvenir à ses besoins et doit donc justifier toutes les sorties d'argent qu'il peut occasionner. La précision de son cahier permet de prendre toute la mesure de la charge de receveur, degré de précision qu'il est souvent difficile d'obtenir dans les sources de la même période. Homme mobile, il arpente l'enclos monastique et supervise les salariés agricoles permanents et journaliers. Il ne fait pas mention de tournées, seulement de visites occasionnelles dans les terroirs au moment des opérations de prélèvement. Il dit ce qu'il mange, ce dont il se vêt, les personnes rencontrées et où il va. Finalement, le seul point aveugle de son année au service des moines demeure son lieu de résidence, probablement au monastère ou à Pontoise, la proximité de l'abbaye semblant un point essentiel pour gérer la réserve. Le reste est écrit, de sa longue maladie à la mort de la mère, en passant par ses infructueuses visites aux terroirs dépeuplés.

Les individus qui laissent le plus de traces écrites ne sont toutefois ni les moines, ni d'ailleurs les simples tenanciers, ce sont les intermédiaires seigneuriaux et les salariés permanents de la réserve. Parce qu'ils s'exposent davantage en prenant des fermes ou en acceptant de s'occuper d'un clos de vigne en mauvais état, ils multiplient les chances de cumuler des arrérages et de contracter des dettes. Les redevables que l'abbé Pierre IV reçoit de 1486 à 1487 sont ainsi en grande partie des fermiers d'exploitations, à l'image de Thomas Garnier, ou des exploitants de la réserve

seigneuriale comme Jehan Huppe. Un troisième acteur de cette reconstruction, la dette, apparaît en arrière-fond, et se fait omniprésente dès les années 1470. Face aux conditions de production dégradées, qui ne s'améliorent que lentement, la dette, produit de la relation en décalé entre les moines et les paysans, est inévitable. Les premiers maintiennent leurs exigences contractuelles, les modulent, mais toujours dans le cadre fixe de la seigneurie. La structure, malgré la crise, n'oscille pas. En face, les paysans, s'ils acceptent ces conditions et se maintiennent dans les exploitations – la fuite est, on l'a vu, une possibilité souvent choisie – ne peuvent pas toujours répondre à ces attentes. La dette est le résultat de ce décalage, comme l'a justement souligné Julien Demade. Cette dette est problématique pour l'abbaye comme pour ses exploitants, puisque la rente seigneuriale diminue pour la première, tandis que les seconds voient les quittances se multiplier, leur dépendance vis-à-vis de l'abbaye se renforcer.

Malgré tout, cette dette est constitutive de la domination seigneuriale, même si elle est synonyme de diminution de la rente. L'abbaye dispose d'un domaine temporel important, qui concentre des terres fertiles et attractives pour les exploitants agricoles qui consentent à s'y engager comme tenanciers, fermiers ou salariés. Maintenir les exigences seigneuriales ne permet pas de recouvrer plus rapidement le niveau de la rente d'avant la crise, mais offre en revanche l'avantage de tisser de nouveaux liens de dépendance.

4. Richesses monastiques

Les chiffres extraits des séries comptables en témoignent : la rente seigneuriale diminue drastiquement après les deux phases de crise des XIV^e et XV^e siècle. Les caisses sont vides, au point que le receveur Jehan Sergent doit recourir à des rétributions composites pour embaucher les salariés du domaine seigneurial. Pour autant, les gestionnaires monastiques ne faiblissent pas. La reconstruction, si elle peut effectivement être qualifiée de conservatrice, demeure active et réelle. Ce conservatisme est à appréhender dans une acception large, recouvrant la volonté de reproduire un état de fait non pas par paresse gestionnaire, mais par conviction. Cette logique ne paie pas dans un premier temps, le contexte, du court au long terme, n'y est pas favorable. Les campagnes se repeuplent lentement, et la crise des années 1480 donne un coup d'arrêt en rajoutant des épisodes de mauvaises récoltes et de famines. Pour autant, la documentation comptable foisonne de noms, d'intermédiaires aux parcours plus ou moins heureux, quoique tous dépendants des moines. Les receveurs rentrent souvent peu chargés de leurs visites de prélèvement dans les terroirs, et les fermiers versent une faible part de leurs loyers, mais la seigneurie demeure une structure opérationnelle, qui retrouve même une réserve dynamique à la fin de la période. En 1491, Pierre

Doigne referme son cahier sur un enclos monastique rebâti à neuf, où circulent bergers, vigneron, charretier, vachers et charrons. Les redevables se déplacent toujours à la saint Martin, les receveurs maintiennent les visites même si elles doivent être infructueuses, les fermiers occupent les exploitations qu'ils rebâtissent en partie. Ce constat est également valable à Amblainville, même si les conditions plus difficiles n'offrent pas au prieur les mêmes moyens d'action.

Le conservatisme économique se résume à maintenir à flot une domination seigneuriale malgré les difficultés conjoncturelles. Ce constat s'inscrit dans ce qu'affirmait Georges Duby à propos de la commanderie de Saint-Jean au milieu du XIV^e siècle, en précisant que cela ne résistait pas à la crise de la fin du Moyen Âge : « Être riche, pour eux, c'était recruter de nouveaux frères, d'autres domestiques, intégrer dans la communauté de la maison une portion plus importante de la société rurale, se gagner au dehors davantage d'obligés, marchands, acheteurs, salariés »¹⁵³³. À ce titre, la richesse martinienne est bien préservée et reconstruite. L'abbaye de Saint-Martin est à la fin du XV^e siècle une seigneurie active à la tête d'une cohorte de salariés, qu'elle ne paie pas toujours. Elle commerce activement, sans toujours rémunérer les artisans, et voit ses terres occupées par des tenanciers et des fermiers, peu assidus dans le versement des redevances et loyers. À défaut d'avoir les greniers et les caisses remplies, les champs, ateliers et maisons se remplissent peu à peu : si la richesse matérielle n'est pas encore recouvrée, la richesse symbolique est assurément restaurée.

¹⁵³³ G. Duby, « La seigneurie et l'économie paysanne... », p.36 (première édition de 1961).

Sources manuscrites

Toutes les sources écrites mobilisées et intégrées dans le corpus sont décrites dans le tableau ci-dessous. Toutes les pièces documentaires cités en introduction – terroirs de Saint-Martin et d'Amblainville et documentation domaniale – sont reprises dans ce tableau. La colonne centrale donne une description détaillée des entités documentaires, obtenues après le dépouillement.

Cote ADVO	Résumé ou titre de la pièce documentaire	Date
9H2	<i>Livre de raison</i>	1328-1494
9H5	État des revenus de l'abbaye	1341
9H5 (1)	État des revenus des biens des prieurés (liste de censitaires)	1422
9H5 (1)	État des revenus des biens des prieurés (1 ^{er} cahier)	1406
9H5 (1)	Rouleau des cens reçus de la Villeneuve Saint-Martin (lat.)	1 octobre 1332
9H5 (1)	Rouleau des cens reçus à Choisy (lat.)	1 octobre 1383
9H5 (1)	Rouleau des cens reçus à Choisy (lat.)	1 octobre 1405
9H5 (1)	Rouleau des cens reçus à Choisy (lat.)	1 octobre 1385
9H5 (1)	Rouleau des cens reçus à Choisy (lat.)	1402
9H5 (1)	Rouleau des cens reçus à Choisy (lat.)	1390
9H5 (1)	État des revenus des biens des prieurés (liste de censitaires)	1413
9H5 (1)	État des revenus des biens des prieurés (3 ^e cahier)	1462
9H5 (1)	État des revenus des biens des prieurés (liste de censitaires)	1416
9H5 (1)	Cens reçus à Vaux	1412
9H5 (1)	Cens reçus au Valhermeil	Octobre 1389
9H5 (1)	Cens reçus à l'abbaye de Saint-Martin	Octobre 1386
9H6	Prise de possession de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise par Pierre Boucher nommé abbé	10 mai 1432
9H6	Élection de Guillaume le Groing, moine bénédictin du monastère de Chambon, diocèse de Limoges, comme abbé de Saint-Martin	25 août 1471
9H6	Présentation par le procureur des religieux de Saint-Martin au vicaire général archidiacre du Vexin de Pierre du Moustier, prêtre élu abbé de Saint-Martin	31 août 1471
9H22	Cahier du receveur Jehan Compaignon	1475-1476
9H22	Cahier du receveur Jehan Sergent	1485-1486
9H22	Cahier du receveur Pierre Doigne	1491-1492
9H24	Cahier des recettes en grains	1468-1469
9H24	Cahier des recettes en grains	1499
9H24	Partage d'une succession entre des tenanciers de l'abbaye (Pontoise)	6 octobre 1434
9H25	Papier des cens de Hénonville, Nesles et Arronville	1469
9H26	Censier de Sognolles	1450 ?
Amblainville, Argenteuil		
9H28	Mense conventuelle (1 muid de grain sur le curé d'Amblainville)	6 janvier 1467
9H28	Rente d'un muid de grain sur la cure d'Amblainville	1480
9H28	Bail : pour les religieux de Saint-Martin et Jehan Lesors et Colin Canillon	6 juillet 1465
9H28	Bail à ferme des dîmes d'Outrevoisin	18 février 1479
9H28	Bail pour 9 ans des terres d'Outrevoisin moyennant 8 setiers de grain	8 juillet 1496

9H28	Bail des grosses dîmes d'Outrevoisin	23 septembre 1497
9H28	Sentence sur les grosses dîmes d'Outrevoisin	11 août 1498
9H28	Bail pour 3 ans des dîmes d'Outrevoisin	7 juillet 1489
9H28	Sentence du bailli d'Argenteuil contre Jean Jusnel pour payer une rente perpétuelle et annuelle	1er juin 1489
9H28	Papier de déclaration de chefcens, droits seigneuriaux et autres redevances	1459
Arronville		
9H29	Bail pour 3 ans des dîmes d'Arronville fait à Guillaume Faunet curé dudit lieu moyennant 17 setiers de grain	15 mai 1473
9H29	Bail pour 3 ans des grosses et menues dîmes fait à Guillaume Offroy moyennant la quantité de deux de grain par moitié blé et avoine	31 mai 1484
9H29	Bail des grosses et menues dîmes d'Arronville fait pour 3 ans à Thibault le Clerc moyennant la quantité de 18 setiers de grain dont 10 de blé et 8 d'avoine	18 juin 1479
9H29	Bail pour 3 ans des dîmes fait à Guillaume au Fray (18 setiers de grain dont 2/3 blé et 1/3 avoine)	13 août 1482
9H29	Bail des grosses et menues dîmes fait pour 6 ans à Jean le Coudreur chapelain d'Arronville et Jean Dartois (2,5 muids de grain par an)	8 février 1486
9H29	Bail des dîmes fait pour 6 ans à Jean le Couleur prêtre chapelain d'Arronville et Olivier Mengre (6 muids de grains de redevance annuelle, moitié blé et moitié avoine)	2 décembre 1493
9H29	Sentence du prévôt de Paris par laquelle l'abbaye est maintenue par provision sur le droit de percevoir les deux parts des grosses dîmes de la paroisse et terroir d'Arronville près du chemin qui conduit à Artheuille	8 mars 1490
9H29	Sentence du prévôt de Paris sur le différend entre l'abbaye et les marguilliers de l'église d'Arronville sur la perception des dîmes de pièces de terres	8 juillet 1491
9H29	Sentence du prévôt en garde de Pontoise où Hullin Caignard est condamné à payer à l'abbaye 4 sols de chef cens avec une poule de rente à cause d'une maison cour et jardin au lieudit Couville (1 arpent)	1 février 1499
9H29	Bail à Guillaume Brisque d'une maison cour et jardin (1 arpent) pour 4 sols parisis de cens et une poule de rente	19 avril 1490
9H29	Requête tendant à obtenir une sentence de provision pour les dîmes d'Arronville	8 mars 1490
9H29	Sentence du prévôt de Pontoise où Simonnet damp Guillaume est condamné à payer 4 sols parisis de chefcens et 1 poule de rente comme propriétaire d'une maison (Louville)	27 novembre 1493
9H29	Sentence du Châtelet de Paris où l'abbaye est maintenue dans le droit de percevoir les 2 parts de la dime de la paroisse et territoire d'Arronville	30 juin 1491
9H29(5)	Bail des dîmes	1478
Auvers		
9H30(1)	Rachat par l'abbaye de 4 sols parisis de rente qui sont dus à me Pierre Le Cheron sur un jardin de 2 arpents	17 octobre 1492
9H30(1)	Sentence du vicaire de Pontoise sur les dîmes d'une vigne dépendant de l'église de Saint-Martin, entre les marguilliers d'Auvers et l'abbaye	1487
Banthelu		
9H31	Acte relatif au différend sur une terre d'Auvers contre le seigneur de L'Isle-Adam	ND
9H31	Requête au prévôt contre le seigneur de l'Isle-Adam	Décembre 1487
9H31	Requête au prévôt contre le seigneur de l'Isle-Adam	19 novembre 1487

9H31	Procédures contre le seigneur de L'Isle Adam pour 4 arpents de terre	7 septembre 1487
9H31	Reçu du mémoire contre le seigneur de l'Isle-Adam ?	13 décembre 1487
9H31	Reçu du mémoire contre le seigneur de l'Isle-Adam ?	19 octobre 1487
9H31	Bail des dîmes à Jacques Chastellain berger	27 avril 1499
9H31	Bail pour 6 ans des dîmes à Jacques Chastellain berger	9 avril 1496
9H31	Bail pour 7 ans des grosses et menues dîmes et des oblations pour 7 muids de grain 40 mines de pois et 2 chapons à Jehan Disam et Estienne Cabourt	20 octobre 1492
9H31	Bail des dîmes pour 3 ans à Jehan et Pierre de Saint Estienne et Guillaume Meat	29 juin 1491
9H31	Bail des dîmes à Jacotin Macquet laboureur	16 juillet 1490
9H31	Bail pour 3 ans des grosses et menues dîmes à Jaques Conques dit Brognete et Jehan Hanart	16 juillet 1482
9H31	Bail des grosses dîmes pour 1 an à Thibault Quatrevaux laboureur	20 mars 1478
9H31	Bail des menues dîmes à Geuffroy de la Bruyere (6 ans)	8 juillet 1474
9H31	Bail pour 3 ans des dîmes pour 9 muids de grain à Colin de Dreux	22 mai 1473
9H31	Bail pour 3 ans des dîmes contre 9 muids de grain à Colin de Dreux	6 août 1470
9H31	Bail pour 3 ans des dîmes contre 8 muids de grain à Colin de Dreux	3 août 1467
9H31	Bail pour 3 ans des dîmes contre 8 muids de grain à Colin de Dreux laboureur	30 juin 1464
Belle-Église, Bercagny, Berville		
9H32	Bail à Denis Bourranne meunier du moulin de Belle Église	8 janvier 1462
9H32	Aveu et reconnaissance de 2 muids de blé à prendre sur le moulin à Chardin le Vasseur laboureur	9 juin 1476
9H32	Sentence du Châtelet de Paris pour la rente de 2 muids de blé sur le moulin appartenant à Royaumont	27 février 1485
9H32	Bail des grosses dîmes sur les grains à Jehan Bontemps laboureur pour 3 ans	6 avril 1496
9H32	Sentence du prévôt de Pontoise où Colin Dombrenier est condamné à payer à l'abbaye 2 sols parisis de cens et d'un setier d'avoine avec 2 chapons de rente comme possesseur d'une mesure cour jardin	23 juin 1460
9H32	Bail à cens à Jehan Ornoir manouvrier d'une mesure cour jardin et terre (1 arpent) à Berville 10 deniers de cens et 7 sols six deniers de rente	4 juillet 1464
9H32	Bail du tiers des grosses dîmes et du droit de champart que l'abbaye a sur plusieurs pièces de terres à Thibault Marcial laboureur	13 juin 1492
Boissy l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt		
9H35	Sentence du Châtelet de Paris qui conserve à l'abbaye la possession de certains héritages donnés par me Guillaume Cornas avocat	26 février 1458
9H35	Bail à cens par l'abbé à Jehan Ataignan de plusieurs héritages à Boissy au lieudit Riart (8 sols parisis de chefcens)	8 janvier 1485
9H35	Sentence du Châtelet de Paris sur les héritages donnés par feu maître Guillaume Cornays	1 décembre 1459
9H35	Reconnaissance du droit de l'abbaye sur les héritages de feu me Guillaume Cornez	22 avril 1459
9H35	Bail à cens fait par l'abbaye à Jehan Maugendre laboureur d'une pièce de terre (8 arpents) au terroir de Bréançon au lieudit le Val (12 deniers de cens avec 3 setiers d'avoine de rente)	8 avril 1456
9H35	Sentence du lieutenant général de Pontoise sur les héritages des Maugendre	17 novembre 1497

9H35	Sentence lieutenant général de Pontoise qui condamne Pierre Robert à payer à l'abbaye 3 sols 4 deniers parisis de chefcens et 10 setiers d'avoine de rente faisant les 2/3 de 15 setiers pour 5 années d'arrérages qui sont dus à l'abbaye + le reçu pas Denis Pasquier notaire de la somme	17 août 1499
9H35	Reçu de Pierre Reboulle lieutenant du bailli de Senlis des arrérages de Pierre Robert	23 août 1499
9H35	Bail à ferme de dîmes à Anthoine Vaillant	20 juin 1499
9H35	Sentence du prévôt de Paris où l'abbaye conserve son droit de percevoir les deux tiers de la moitié des grosses dîmes de la paroisse	14 mai 1499
9H35	Bail des dîmes	16 juillet 1496
Champagne, Ennery		
9H39(2)	Bail à cens fait par l'abbaye à Pierre de Boissy d'une mesure et vigne ainsi que le tour se comporte nommée ... contre 3 mines d'avoine, 2 chapons, 16 deniers parisis de chefcens, 20 œufs et 2 poules de rente.	18 mars 1435
9H39(2)	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Hamart d'une mesure, cour et jardin et vigne le tout contenant environ 1 arpent contre 8 deniers parisis de (chef)cens 1 setier d'avoine et 2 chapons	2 novembre 1426
9H39(2)	Échange fait entre Thomas Simon laboureur et Jehan Fanouillet laboureur de 8,5 arpents de terre en 2 pièces sises en la vallée de Cléry chargées de 8 sols parisis de chefcens envers l'abbaye	25 mars 1485
9H39(2)	Sentence du prévôt en garde de Pontoise contre Jehan Dargences et Perrette sa femme, et Pierre de Boissy pour une maison, cour, jardin, vigne : 3 mines d'avoine, 2 chapons, 2 poussins	24 avril 1499
9H39(2)	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Fanouillet de 12 arpents et demi et 15 perches de terre en 5 pièces sis au terroir d'Ennery au lieudit la vallée de Cléry et les Monnières moyennant 12 deniers parisis de chefcens pour chaque arpent	12 août 1486
9H39(2)	Aveu des possessions de l'abbaye de Saint-Denis sur Cergy	1 janvier 1426
9H39(2)	Vente par Henri le Synuis et sa femme de terres, maisons et vignes à Pontoise, Morcourt et autre où l'abbaye de Saint-Martin possède des droits	12 juin 1433
9H39(2)	Accord fait entre les religieux de Saint-Martin et d'autre part Jehan de Brie Jean de Dony et Jean Sorterie écuyer concernant une saisie sur plusieurs héritages dépendant du fief et seigneurie d'Ennery	2 avril 1496 (1396 ?)
La Chapelle		
9H40	Reconnaissance par Pierre Riveleix de Saint-Martin 24 sols parisis de cens à cause de plusieurs héritages qu'il possède sur le terroir de la Chapelle et aux environs qui furent à Jehan de Longelis puis à Mathieu Bripe	9 mars 1498
9H40	Bail à cens par l'abbaye de Saint-Martin à Hugues le Coq d'une mesure, cour et jardin et terre, le tout contenant 2 arpents au terroir de la Chapelle au lieudit Lonbuel vers Menouville pour 9 sols parisis de cens, 1 minot d'avoine et 1 chapon de rente	26 juillet 1494
9H40	Bail à cens fait par l'abbaye de Saint-Martin à Guillaume Hardebus d'une mesure contenant 3 quartiers sis à Vallangoujard et autres terres pour 2 sols 8 deniers parisis de cens, 1 mine d'avoine 1 chapon et 1 poule de rente	5 juin 1484
9H40	Bail pour 9 ans de la maison et terre de la Chapelle par l'abbaye à Berthelot de Hardebis pour 18 setiers de blé et 1 muid d'avoine	4 juin 1474
9H40	Bail pour 40 ans de la maison et terres de la Chapelle par l'abbaye à Jehan Haulays pour 4 muids de grain dont 2/3 froment et l'autre 1/3 avoine	24 mai 1490
9H40	Cens reçus à Vallangoujard (lat.)	16 octobre 1404
9H40	Cens reçus à Vallangoujard (lat.)	25 décembre 1401

9H40	Sentence par laquelle Jean du Breuil est condamné à restituer à l'abbaye deux grands arbres qu'il avait abattu sur leur terre, ou à leur payer 4 livres parisis de dédommagement	1 avril 1408
Chars, Cléry		
9H41	Cens reçus à Cléry	15 janvier 1413
9H41	Cens reçus à Commeny (lat.)	16 octobre 1410
9H41	Cens reçus à Commeny (lat.)	16 octobre 1409
9H41	Cens reçus à Commeny (lat.)	16 octobre 1408
9H41	Cens reçus à Commeny (lat.)	16 octobre 1407
9H41	Accord sur le différend entre l'abbaye et le seigneur de Cléry sur la censive de 4 maisons à Cléry au lieudit la Truchoye par lequel le seigneur de Cléry reconnaît les maisons comme amorties relevant entièrement de l'abbaye	10 juillet 1490
9H41	Bail des dîmes de Cléry	16 décembre 1480
9H41	Bail des dîmes pour 3 ans du Tillay à Thomas Maquet	18 juin 1401
9H41	Bail des dîmes de Tillay paroisse de Cléry à Guillaume Boudet qu'il tient à ferme pour XVIII setiers de blé XII setiers d'avoine pour 3 ans	27 mai 1413
9H41	Bail à ferme des dîmes pour 9 ans à Thibault de Lormental laboureur	9 juillet 1474
9H41	Mense conventuelle. Bail de dîmes du Tillay pour 18 setiers (2/3 blé 1/3 avoine)	27 juin 1476
9H41	Bail pour 4 ans des dîmes du Tillay Thibault Pregent laboureur et Jehan Bruvert marchand	25 juillet 1491
9H41	Bail des dîmes du Tillay à Thibault Pregent et Richard Pregent (frères, laboureurs)	23 décembre 1494
Commeny, Corneilles		
9H42(1)	Attestation du travail de Pierre Lomaire prévôt de Pontoise et Jehan Cotelte (garde clerc juré de l'auditoire de la prévôté) pour la validation d'une série d'actes (objet non mentionné, pas de notes d'archivage)	7 janvier 1407
9H42(1)	Bail d'une maison à Commeny à Guillaume Guernier	26 juin 1434
9H42(1)	Lettre de modération jusqu'à VI ans par l'abbé. Bail à Guillaume Garnier (1 setier d'avoine, 1 chapon et 1 oublie) d'une grange cour et jardin	11 juin 1425
9H42(1)	Sentence du prévôt de Pontoise où Hector Boulliette est condamné à payer à l'abbaye 2 sols parisis de chefcens, 1 setier d'avoine, 1 chapon et 1 oublie valant 12 deniers de rente à cause d'une maison cour et jardin	2 mars 1498
9H42(1)	Décret pour une pièce de terre qui fut Jehan Picquet dit de la Haye au terroir de Commeny	11 juillet 1412
9H42(1)	Procès contre Jehan Boulliette dit Cousaulx laboureur	14 novembre 1489
9H43	Transaction entre le curé de Courcelles et l'abbaye au sujet de la dîme (le curé a droit aux 2/5e de la dîme revenant à l'abbaye en échange d'une rente de 20 sols parisis à la saint Martin d'hiver (copie moderne)	19 février 1400
9H43	Corneilles bail d'une mesure cour et jardin à Jehan Gosse maçon demeurant à Corneilles	19 février 1491
9H43	Corneilles bail pour 9 ans des terres champart moyennant 8 setiers de blé à Jehan Gosse et Pierrot Gosse son fils	14 septembre 1492
9H43(3)	Bail d'une maison avec chefcens à Jaquet Gueriboust laboureur demeurant à Corneilles en Vexin	1491
Courdimanche, Gency, Épiais		
9H44	Sentence du prévôt de Pontoise contre le seigneur de Goisy	30 mai 1477

9H44	Transaction entre le seigneur d'Épiais et l'abbaye sur des rentes que l'abbaye prend	30 août 1497
9H44	Transaction avec le seigneur de Poissy (copie moderne)	30 mai 1477
9H44	Bail à cens de 2 arpents de vignes lieudit les Fosses (10 solz 8 deniers parisis de chefcens) à Jehan François laboureur et Martin Soubvoye tonnellerie et laboureur	21 décembre 1459
9H44	Sentence du prévôt de Pontoise entre l'abbaye et Estienne Tremblay (doit payer 4 sols au commissaire Thude pour les chefs-cens d'un an sur une vigne de 2 arpents)	9 décembre 1472
9H44	Reçu du paiement d'Estienne Tremblay de 8 sols parisis de cens à l'abbaye	6 février 1495
9H44	Bail à cens par l'abbaye à Estienne Tremblay d'une vigne 4 sols parisis de chefcens	19 février 1462
9H44	Sentence du prévôt contre Jehan Berard, Estienne Tremblay, Colin Picquart et Jehan Darras (laboureurs) : sont condamnés à payer les chefcens dus sur leurs héritages	13 août 1499
9H44	Sentence du prévôt : Jehan le Brun est condamné à payer 16 deniers parisis de chefcens (pour une terre)	13 mars 1500
9H44	Sentence contre Jacques Picard et obligation de payer le chefcens à l'abbaye	15 janvier 1501
9H44	Bail d'une maison à Gency pour l'abbaye contre Jehan Horiau	17 février 1486
9H44	Bail à 12 ans de la maison de Gency, cour jardin et 12 quartiers de vigne en 6 pièces fait à Jehan Horiau laboureur	14 novembre 1474
9H44	Bail fait à Jehan le Roy d'une vigne en friches	8 octobre 1449
9H44	Bail à cens à George Berard pour 6 ans à titre de ferme ou loyer d'argent de ses héritages	21 novembre 1459
Génicourt		
9H49(1)	Procès contre la maladrerie Saint-Ladre de Pontoise pour 6 setiers de rente sur les granges de Génicourt dues à l'abbaye à la saint Martin d'hiver.	25 avril 1425
9H49(1)	Accord entre les religieux et le commissaire de Saint-Ladre Jehan le Tellier	6 novembre 1479 ?
9H49(1)	Reconnaissance de la sentence du prévôt de Pontoise contre eux par Saint-Ladre	6 novembre 1479
9H49(1)	Rapport sur le désaccord entre la maladrerie de Saint-Ladre et l'abbaye au sujet de la grange de Génicourt	1479 ?
9H49(1)	Oblation de Gerome Caillou cheron de Génicourt, de tous ses biens à l'abbaye et paiement par lui d'une rente annuelle de 60 sous parisis aux 4 termes	25 mai 1415
9H49(1)	Transaction faite avec les administrateurs de Saint-Ladre près Pontoise pour 6 setiers de blé que l'abbaye a à prendre sur la grange de Génicourt appartenant à Saint-Ladre	25 avril 1425
9H49(1)	Bail à cens de 2 maisons pour 14 sous parisis de cens et 1 chapon de rente	22 mai 1483
9H49(1)	Bail à rente à Alain Bievre d'une maison et plusieurs héritages pour 7 setiers de grain (2/3 blé 1/3 avoine) la moitié de ladite rente à noble homme Jaque Cossart l'autre moitié à l'abbaye	16 avril 1474
9H49(1)	Bail à cens de plusieurs héritages pour 4 setiers de grain (2/3 blé 1/3 avoine) de rente annuelle à Guillaume Marcel laboureur	28 avril 1470
9H49(1)	Sentence du bailli de Senlis par laquelle l'abbaye est déchargée de la demande que leur faisaient les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Pontoise de leur faire rebâtir la grange dîmeresse de Génicourt ou de leur en fournir une pour y placer les dîmes de ladite paroisse, le 1/3 des grosses dîmes appartenant aux religieuses, l'autre tiers à l'abbaye de Martheroul, le 3 ^e tiers et toutes les menues dîmes à Saint-Martin	28 mars 1465

9H49(1)	Déclaration au prévôt du rappel de la plainte de l'abbaye contre la chapelle et maladrerie Saint-Ladre de Pontoise qui refuse de payer les 6 setiers de blés qui lui sont dus sur la grange de Génicourt.	27 novembre 1479
9H49(1)	Promesse de Jehan Bonnarde de payer à l'abbaye 1 setier de grain pour le transport qu'elle lui a fait de 5 arpents de terre	7 janvier 1429
9H49(1)	Affaire avec l'abbaye de Matheroul	1398
9H49(1)	Compte-rendu par Riou au prévôt de Paris de la mise à exécution de la sentence à Génicourt	3 mai 1494
9H49(1)	Sentence du prévôt de Paris contre le curé pour les dîmes de Génicourt, et inventaire de l'exécution de la sentence et l'aveu du curé	26 mars 1493
9H49(1)	Bail pour 3 ans du tiers des grosses dîmes de Génicourt moyennant 18 setiers de grains à Colin le Vellu laboureur de vignes	31 mai 1474
9H49(1)	Bail pour 3 ans du tiers des grosses dîmes à Guillaume le Vavasseur laboureur	14 juin 1471
9H49(1)	Bail du tiers des grosses dîmes pour 18 setiers de grain à Guillaume le Vavasseur	10 juillet 1479
9H49(1)	Bail du tiers des grosses dîmes à Guillaume le Vasseur laboureur	25 juin 1492
9H49(2)	Bail de 15 arpents de terre à Jehan Cauchon laboureur pour 9 ans	3 novembre 1470
9H49(2)	Bail à ferme pour 9 ans à Jehan Cauchon laboureur	8 juin 1460
9H49(2)	Bail pour 6 ans des terres (23 arpents) à Jehan Cauchon laboureur	9 avril 1433
9H49(2)	Bail pour 9 ans des terres à Jehan Cauchon	12 décembre 1492
9H49(2)	Bail à ferme à Henry et Jacquet Cauchon pour XVIII setiers de grain et 2 chapons	17 février 1499
9H49(2)	Bail à ferme à Henry et Jacquet Cauchon pour XVIII setiers de grain et 2 chapons	17 février 1499
Terroir derrière Saint-Martin		
9H70 L15	Bail à cens par l'abbaye de St Martin d'une pièce de larris	6 août 1498
9H70 L15	Sentence par laquelle Guillaume Bourlet est condamné à payer à l'abbaye de St Martin une maille de fief cens avec trois sous parisis de rente à cause d'un demi-arpent de vigne sis derrière St Martin	28 août 1493
9H70 L15	Déclaration de Jehan des Cignes bourgeois par laquelle il reconnaît tenir de l'abbaye de St Martin une pièce de terre contenant un arpent et demi sise sous l'abbaye le long de l'Oise au lieu du Thoulouse, tenant d'un côté à la rivière, et d'autre aux Larris, au devoir de vingt deniers parisis de chefcens	24 octobre 1490
9H70 L15	Sentence par laquelle Lucas Ruelle est condamné à payer à l'abbaye de St Martin ses redevances pour une pièce de vigne d'un arpent au terroir de St Martin	24 janvier 1488
9H70 L15	Échange fait entre l'abbaye de St Martin et Jean Le Cellier par lequel ledit Cellier donne à ladite abbaye une pièce de terre contenant 80 perches au terroir de Pontoise enclavée parmi les terres de ladite abbaye, et en échange l'abbaye donne audit Cellier une autre pièce de terre contenant quatre-vingts perches et tenant aux coutures mouvante de l'abbaye pour de deux deniers parisis de cens	27 octobre 1483
9H70 L15	Bail à cens par l'abbaye de St Martin au profit de Jean de Laval d'une pièce de terre contenant quarante et une perches sise au terroir de St Martin tenant d'un bout à ladite abbaye et d'autre bout à la voierie moyennant huit deniers parisis de chefcens et trois sous quatre deniers parisis de rente	29 juin 1471
9H70 L15	Bail à cens fait par l'abbaye de St Martin au profit de Guillaume Benoist d'une pièce de terre contenant un demi-arpent sise au terroir de Pontoise, derrière St Martin, tenant d'un bout au chemin des Ormeteaux moyennant quatre sous parisis de cens	16 octobre 1469

9H70 L15	Bail à maître Jacques (prêtre) et Guillaume Maumonnier (marchand cordonnier) frères d'une pièce de terre (auparavant vigne) d'un 1/2 arpent (4 sols parisis de chefcens) au terroir derrière Saint-Martin	29 octobre 1469
9H70 L15	Bail à cens par damoiselle Marguerite la Muette veuve de feu Jehan le Mareschal écuyer au profit de Jehan Gosse d'une pièce de saulaie derrière Saint-Martin + reçu du paiement par les moines (1502) de l'achat d'une rente	20 novembre 1460
9H70 L15	Bail à cens par l'abbaye à Guillaume Précy (4 deniers de chefcens avec 4 sols de rente) pour 1 arpent de terre (carrière d'Agnellet)	18 mai 1463
9H70 L15	Bail à cens fait par l'abbaye à Pierre Certain d'une pièce de vigne en friche d'un demi-arpent (4 deniers parisis de cens et 2 sols parisis de rente)	26 novembre 1459
9H70 L15	Vente faite par Perrete veuve de feu Guillaume Flamene au profit de Jehan Lescuyer laboureur d'une vigne (63 perches) derrière Saint-Martin pour 7 deniers parisis de cens	24 juillet 1457
9H70 L15	Bail fait par l'abbaye à Thibault de Bourdelles de la moitié d'une vigne tant en friche qu'en labour contenant en entier un arpent au vignoble de Pontoise (1 denier parisis de cens et 4 sols de rente)	13 août 1452
9H70 L15	Bail à cens fait par l'abbaye à Jehan Thouroude de la moitié de 3 quartiers de vigne derrière Saint-Martin (3 deniers parisis de cens et trois sols parisis de rente, ne paye que la moitié de la rente les 2 premières années)	16 avril 1452
9H70 L15	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Gasnel d'une pièce de vigne en friche (1 arpent) qui fut à Amaury Crespin derrière Saint-Martin (1 deniers parisis de cens et 6 sols parisis de rente annuelle)	16 avril 1452
9H70 L15	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Gasnel d'une pièce de vigne en friche (1 arpent) qui fut à Amaury Crespin derrière Saint-Martin (1 deniers parisis de cens et 6 sols parisis de rente annuelle) (version validée par le prévôt)	16 avril 1452
9H70 L15	Bail par l'abbaye à Mahiet Coulon d'une pièce de vigne en friches (5 quartiers) pour 6 sols parisis de (rente)	9 octobre 1448
9H70 L15	Bail à cens fait par l'abbaye à Jehan de la Motte cordonnier pour 3 quartiers de vigne en friches (6 sols parisis de rente et 2 deniers parisis de cens)	8 mars 1449
9H70 L15	Achat de 6 arpents de terre à Jacques de Mauregard (bourgeois de Paris)	2 juillet 1432
9H70 L15	Adjudication par décret fait au profit de Thomas Cheronnes de plusieurs pièces de terre derrière Saint-Martin (3 poitrines et demie de 3 mailles et une obole, de trois boisseaux et cinq provendiers et demi d'avoine de cens et de rente)	15 mars 1420
9H70 L15	Vente faite par Jehan le Febvre à Estienne des Mesieres d'une rente de quarante sous qu'il avait sur une pièce de vigne (2 arpents) derrière St-Martin avec 4 deniers parisis de cens à Saint-Martin et 2 deniers à St Denis en France	24 juin 1419
9H70 L15	Vente faite par Jacques du Moustier à Guillaume Herrier d'un quartier de vigne au vignoble de Pontoise derrière St Martin mouvant de l'abbaye (cens et 3 boisseaux d'avoine de rente)	17 février 1416
9H70 L15	Décret des héritages Maumonnier : adjudication par décret fait au profit de Jehan de Gisors de plusieurs héritages, entre autres d'une pièce de vigne (1/3 d'arpent) mouvant de l'abbaye (1 tiers de 2 deniers parisis de cens et un tiers de setier d'avoine et autre pièce de vigne (5 quartiers) mouvant de l'abbaye (6 deniers parisis de cens)	23 juillet 1414
9H70 L15 n°390	Confirmation par Jehan de Gisors des droits de St-Martin sur les vignes qu'il a achetées	6 septembre 1414
9H70 L15	Vente faite par Guillaume Bidault au profit de l'abbaye de 16 sols parisis de rente annuelle et perpétuelle sur un pièce de vigne (demi-arpent) derrière l'église de l'abbaye	21 décembre 1411
9H70 L15 n°327	Vente faite par Guimart de Nivillier à Gilles de la Fontaine de sept quartiers de terre au terroir de Pontoise derrière St Martin dont un demi-arpent qui relève de l'abbaye de St Denis et le surplus de l'abbaye de St Martin au devoir d'une poitrine parisis de cens	5 avril 1336

9H70 L15 n°330	Échange fait entre l'abbaye de St Martin et Laurens Labbéville (bourgeois) par lequel ledit Labeville donne à l'abbaye 3 pièces de terre au terroir de St Martin contre une pièce de terre près du chemin de Chauffour	16 mai 1398
9H70 L15 n°329	Bail à cens à Etienne du Buschay d'une pièce de vigne derrière St Martin contenant un arpent pour 2 deniers obole parisis de cens, quarante sous parisis et un provendier d'avoine de rente	2 septembre 1389
9H70 L15 n°328	Reconnaissance par Geoffroy Tinquant d'une pièce de terre d'un arpent mouvant de St Martin au devoir d'un denier de cens et une mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L15 n°421	Bail à rente fait par Drouet Chantepie à Perrin Gousset d'un quartier de vignes sis derrière St Martin près de la Carrière d'Aignellet et y tenant d'un bout mouvant de St Martin à 2 deniers de cens	28 juin 1398
9H70 L15	Vente fait par Simon Larris au profit de l'abbaye de St-Martin de 4 sous 6 deniers parisis de rente que lui devait Colin Fauvette à cause d'un demi-arpent de terre au terroir de Cergy derrière St Martin	23 novembre 1404 et 1 décembre 1410
9H70 L15	Bail à cens fait par l'abbaye à Simon Touloust pour 3 quartiers de vignes derrière St-Martin pour 3 sous 4 deniers parisis de cens	27 décembre 1408
9H70 L15	Bail à cens par l'abbaye à Robin Robert d'une pièce de vigne (3 quartiers) derrière St-Martin pour 1 denier parisis de cens et 3 sous parisis de rente	29 décembre 1409
9H70 L15	Sentence par laquelle la prieure et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Pontoise sont condamnées à payer à St-Martin 6 deniers parisis de chefcens à cause d'une pièce de larris contenant 1 arpent et demi derrière St-Martin près de la carrière	5 mars 1407
9H70 L15 n°332	Attestation d'écriture par le prévôt de Pontoise	21 mai 1408
9H70 L15 n°332	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Crestin d'une pièce de larris en friche (1 arpent) derrière l'abbaye pour 2 sous parisis de cens et 1 poule grasse de rente	14 septembre 1405
9H70 L16 n°396	Bail à cens par l'abbaye à Jehan le Queu, Guillaume Treperel, Jehan Denise, Raoul le Preu et Jehan Maiget, d'une pièce de terre pour en faire une vigne à St Martin au Peroussel pour deux deniers maille de cens et trente sous parisis de rente et a la charge de venir pressurer au pressoir de ladite abbaye	27 février 1339
9H70 L16 n°395	Bail à cens par l'abbaye à Michel Bonnaide d'une pièce de vigne de 3 quartiers sise près St Martin aux Perrusseaux mouvant de St Martin à 26 deniers parisis et un tournois de chefcens, ledit bail fait moyennant 10 sous parisis de rente	13 janvier 1425
9H70 L16 n°377	Bail à cens par l'abbaye à Robin Boisseroy et Jehan Gallant d'une pièce de vigne d'un arpent et demi sise derrière St Martin pour 3 oboles de cens et 3 mines d'avoine de rente et à la charge de venir presser la vendange au pressoir de ladite abbaye.	20 novembre 1378
9H70 L16 n°378	Bail à cens fait par l'abbaye à Simon Paris d'une pièce de terre d'un arpent et demi sise derrière l'abbaye aux Champs de l'Aumosnier pour 3 oboles parisis de cens et 3 provendiers d'avoine de rente (1 ^{er} terme de paiement en 1382)	23 janvier 1380
9H70 L16 n°379	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Quatremaïns d'une pièce de terre d'un demi-arpent derrière St Martin au Champs de l'Aumosnier pour une obole de cens et une demi-mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L16 n°380	Reconnaissance de Jehan du Fay de la prise d'une pièce de terre plantée en vigne sise derrière l'abbaye au lieu le Champs de l'Aumosnier mouvant de l'abbaye à 1 denier de chefcens, lequel il s'oblige de payer avec 1 mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L16 n°381	Bail à cens fait par l'abbaye de St Martin à Simon Paris d'une pièce de vigne d'un arpent et demi derrière l'abbaye au Champs de l'Aumosnier pour 3 parisis de chefcens et 1 mine et demie d'avoine de rente	19 mars 1384

9H70 L16 n°382	Bail à cens par l'abbaye à Pierre Faussart d'une pièce de terre arable d'un demi-arpent derrière St Martin au Champs de l'Aumosnier pour une obole de chefcens et une demie mine d'avoine de rente	19 mars 1384
9H70 L16 n°383	Vente par Guillaume Gerard au profit de frère Guillaume Menard prieur du couvent de St Martin de 5 sous de cens cottage à prendre sur une pièce de vigne d'un demi-arpent sise derrière St Martin au Champs de l'Aumosnier mouvant de l'abbaye d'une maille de chefcens	12 décembre 1386
9H70 L16 n°384	Obligation de Guillaume Cheminel par laquelle il engage tous ses biens pour l'assurance de deux deniers parisis de cens et d'une mine d'avoine de rente due à l'abbaye sur une pièce de terre d'un arpent sise derrière l'abbaye au Champs de l'Aumosnier	17 novembre 1399
9H70 L16 n°398	Accord fait entre l'abbaye et la veuve de feu l'écuyer Jehan le Joenne et Senestre le Joenne son fils où lesdits paieront à l'abbaye 3 setiers et demi de vin aussi longtemps qu'ils seront possesseurs d'une vigne au terroir de Pontoise aux Perrusseaux	17 juin 1384
9H70 L16	Bail à cens par l'abbaye à Laurent Massue d'une pièce de vigne (demi-arpent) derrière St-Martin pour 1 maille de cens + 1 mesure, terre, jardin, saulaie et vigne pour 4 deniers parisis de chefcens	13 janvier 1425
9H70 L16	Bail à cens par l'abbaye à Michel de Groulloy d'une pièce de vigne en crochis (3 quartiers) pour 16 sols parisis de rente annuelle et perpétuelle et 4 deniers parisis de chefcens + 1 pièce de vigne et terre pour 6 sols parisis de chefcens	30 décembre 1425
9H70 L16	Bail à rente par l'abbaye à Denis Berard d'une pièce de pré ou saulaie en friche (demi-arpent) derrière St-Martin (Gast aux moines) 2 deniers de cens + 1 vigne (demi-arpent) pour 2 deniers de cens, bail pour 6 sols et 8 deniers parisis de rente annuelle et perpétuelle	16 décembre 1459
9H70 L16 n°387	Bail à rente par l'abbaye à Perrin Certain d'une pièce de pré et saulaie (demi-arpent) derrière St-Martin au Gast aux Moines à 2 deniers parisis de cens, bail fait pour 4 sols parisis de rente annuelle et perpétuelle	16 décembre 1459
9H70 L16	Bail à cens par l'abbaye à Charlot Thude d'une pièce de pré et saulaie (2 arpents) derrière St-Martin (Gast aux Moines) mouvant à l'abbaye pour 8 deniers parisis de cens, le bail fait pour 16 sols parisis de rente annuelle et perpétuelle	16 décembre 1459
9H70 L16	Bail à rente par l'abbaye à Jehan Berard le jeune d'une pièce de pré et saulaie (demi-arpent) en friche, en gast, en haye et buissons et non valoir (Gast aux Moines) mouvant à l'abbaye pour 2 deniers parisis de cens + demi arpent de vigne à 2 deniers parisis de cens, bail fait pour 6 sols 8 deniers de rente annuelle et perpétuelle	16 décembre 1459
9H70 L16	Bail à rente par l'abbaye de la moitié de 3 quartiers de vigne à Simon Prieur derrière St-Martin pour 3 deniers parisis de cens et 3 sols parisis de rente (avec 2 ans de rente à moitié)	16 avril 1452
9H70 L16	Bail à cens par l'abbaye à Michel Bonnaide, meunier demeurant à Pontoise d'une pièce de vigne (3 quartiers) pour 26 deniers parisis et un tournois de chefcens, le bail pour 10 sous parisis de rente	13 janvier 1425
9H70 L16	Bail à cens par l'abbaye à Jehan le Normand de 2 pièces de vigne (demi-arpent) 4 sols parisis de cens et 1 maille de chefcens et demi quartier d'avoine	17 mars 1427
9H70 L16	Bail à cens à Jehan Certain d'un demi-arpent de vigne en friche pour 2 deniers parisis de cens et 4 sous parisis de rente	25 mars 1448
9H70 L16	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Gosse (maçon) de 3 quartiers 5 perches de terre pour 7 sols parisis de cens	29 octobre 1466
9H70 L16	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Vignon d'une vigne (1 arpent) 9 sols parisis de cens	29 octobre 1466
9H70 L16 n°405	Sentence du prévôt par laquelle Jaquet Vignon est condamné de payer à l'abbaye 9 sols parisis de chefcens à cause d'une vigne (1 arpent)	6 mars 1477

9H70 L16 n°405	Comparution des procureurs de l'abbaye (Thibault Thude) et de Jaquet Vignon (Jehan Groulay) devant le prévôt maire	?
9H70 L16 n°406	Sentence du prévôt maire contre Guillaume Lamy (laboureur) : condamné à payer à l'abbaye 3 sols 2 deniers parisis de cens à cause de 2 pièces	23 mars 1497
9H70 L16 n°406	Facturation de l'acte à l'abbaye par le lieutenant du prévôt-maire (5 sols 7 deniers)	17 mai 1497
9H70 L17 415	Bail à rente par l'abbaye à Fleuret Goubert d'une pièce de vigne (demi-arpent) derrière St-Martin à 1 maille de cens moyennant 4 sols parisis de rente + maison des faubourgs de Pontoise (40 sols parisis de rente)	13 janvier 1425
9H70 L17 416	Bail à cens par l'abbaye à Regnault Julien et sa femme vigneron d'une pièce de vigne (5 quartiers) à 4 sols parisis de cens bail fait moyennant 18 sols parisis de rente	23 novembre 1435
9H70 L17 417	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Aubert, laboureur, demeurant à la foulerie hors Pontoise, d'une pièce de terre (60 perches) derrière l'abbaye aux Maradas pour 5 sols parisis de cens	12 octobre 1467
9H70 L17 422	Bail à rente par l'abbaye à Richart de Bray d'une pièce de terre (carrière d'Agnelet) tenant de toute part à l'abbaye pour 16 sols parisis de rente	14 février 1404
9H70 L17 423	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Berenger d'une terre ou souloit avoir vigne (1 quartier) derrière St-Martin (carrière d'Aignellet) pour 2 sols parisis de cens	27 octobre 1465
9H70 L17 424	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Berard d'un demi-arpent de terre ou souloit avoir vigne derrière St-Martin (carrière d'Aignellet) 12 deniers parisis de cens	27 octobre 1465
9H70 L17 425	Bail à cens par l'abbaye à Hugues Verdin laboureur demeurant à la foulerie hors Pontoise, d'une pièce de terre (1 quartier) derrière St-Martin (carrière d'Aignellet) 13 deniers parisis de chefcens	12 octobre 1467
9H70 L17 426	Bail à cens par l'abbaye à Pierre Quillet, laboureur demeurant en la paroisse ND de Pontoise, de 60 perches de terre (carrière d'Aignellet) 5 sols parisis de cens	19 juin 1468
9H70 L17 427	Sentence du prévôt-maire de Pontoise où Dorgnam Moraut est condamné à payer à l'abbaye 2 deniers parisis de cens à cause d'une pièce de vigne (demi-arpent)	20 mars 1480
9H70 L17 429	Sentence du prévôt en garde où Denis le Forestier est condamné à payer à l'abbaye 22 sols parisis de rente à cause d'une maison à Pontoise rue de la pierre au poisson et 2 sols 6 deniers pour 1 vigne à Carchefeuille	4 janvier 1476
9H70 L17 434	Bail à cens par l'abbaye à Jehan Hedouis d'une pièce de terre (5 arpents) derrière l'abbaye pour 16 sols parisis de cens	2 février 1469
9H70 L17 430	Sentence du prévôt maire où Pernot Bachelier est condamné à payer à l'abbaye 2 sols 6 deniers parisis de chefcens à cause d'une vigne qui fut à Denis le Forestier	9 février 1480
9H70 L17	Sentence contre Jehan Grosly pour 4 sols 5 deniers obole de cens et 3 sous parisis de rente sur deux pièces de vigne	13 novembre 1493
9H70 L17	Copies non signées du bail à cens fait par l'abbaye d'un gord étant en la rivière d'Oise au-dessus du ponceau de la reine pour 7 sols 6 deniers parisis de chefcens	28 septembre 1489
Prieuré Saint-Pierre d'Amblainville		
9H76(5)	« Acte accordé par le bailli de Pontoise comme l'enterrement que l'on a fait de certains prisonniers etant dans les prisons desdits moines a Villeneuve Saint-Martin pour les transferer dans celles de Pontoise ne leur pource prejudicier pour l'advenir »	11 mars 1487
9H77	Bail à rente de 2 arpents de terre chargée de 2 sous parisis et de 2 autres arpents chargés de 12 deniers parisis sous la cote (payable en 3 fois ?) en friche (copie moderne)	2 juillet 1491

9H77	Bail à rente d'une mesure cour et jardin chargés de 4 deniers parisis d'un setier d'avoine, un minot de blé et 2 chapons de rente, à Jehan Turpin laboureur (copie moderne)	1 juillet 1483
9H77	Bail à rente d'une maison, cour et jardin et vignes (1 arpent) chargés de 12 deniers parisis de chefcens, 1 setier d'avoine, une demi-mine de froment, 2 chapons et 4 deniers, à Jehan de la Fontaine (maréchal) (copie moderne)	9 janvier 1475
9H77	Bail à rente d'un demi-arpent de pré chargé de 20 deniers de cens et 5 sous de rente, d'un autre demi-arpent de terre chargé de 1 chapon et obole (copie moderne)	15 novembre 1477
9H77	Bail à rente d'un demi-arpent de terre chargé de 6 deniers parisis et d'un chapon, à Devid de Savir (potier de terre) (copie moderne)	10 juillet 1490
9H77	Bail d'une mesure cour et jardin contenant 1 arpent chargé de 12 deniers parisis, 1 setier d'avoine, 1 minot de froment, 2 chapons (copie moderne)	9 juillet 1491
9H77	Sentence de condamnation d'un jardin contenant un demi-arpent chargé d'un setier d'avoine et 5 sols parisis (Robinau Preudhomme laboureur) (copie moderne)	4 mai 1493
9H77	Bail à rente de 7 journaux chargés de 2 sous parisis, à Thibault Marraner et Richard le Couvreur laboureur (copie moderne)	11 février 1491
9H77	Sentence qui condamne à payer un setier d'avoine, 1 minot de blé, et 2 chapons de cens à prendre sur une maison et jardin, contre Colin le Clerc (laboureur) (copie moderne)	4 mars 1493
9H77	Bail à rente d'une mesure cour et jardin et vigne (1 arpent) pour 2 sous parisis, 2 poulettes, 1 setier d'avoine, 2 chapons, 1 minot de froment, 4 deniers parisis, 20 œufs et 2 deniers parisis Gratien Desmortiers (copie moderne)	13 avril 1471
9H77	Bail à rente de 5 journaux de terre pour 22 deniers parisis de cens et 9 sous parisis de rente, à Jehan Mesnier (laboureur) (copie moderne)	9 février 1498
9H77	Bail à rente d'un jardin (1 arpent) avec 1 quartier de vigne pour 5 sous parisis et 5 deniers de cens (?) et autre 5 sous parisis (copie moderne)	17 janvier 1476
9H77	Bail à rente d'une terre de 4 arpents (copie moderne)	9 novembre 1478
9H77	Petit registre couvert de parchemin où il est écrit sur la couverture "Pour le prieur d'Amblainville" : déclaration et dénombrement des droits du prieuré en champarts, vignes, prés... (copie moderne)	1477
9H77	Autre petit registre couvert de papier où il est écrit sur le dos "Déclaration de la Prieuré d'Amblainville" (copie moderne)	1477 ?
9H77	Sentence du prévôt de Paris accordant au prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville 4 muids de grain sur la grange de Saint-Victor (copie moderne)	22 novembre 1477
9H77	Sentence du prévôt de Paris qui maintient le curé d'Amblainville de la possession de sept muids de grain sur la grange de St Victor (copie moderne)	22 novembre 1477
9H78	Bail à cens à Gratien Desmortiers d'une mesure cour jardin sis rue de la Fontaine pour 2 s 5 dp; 2 chapons, 2 poules, 1 minot de froment, 1 setier d'avoine, 20 œufs (vigne en friche)	13 avril 1471
9H78	Sentence qui condamne à payer ladite redevance au bail du 13 avril 1471 contre Colin le Clerc	4 mai 1493
9H78	Bail à cens fait par le prieur d'Amblainville au profit de Philippe Gallet d'une pièce de pré contenant 1 arpent pour 6dp de chefcens 1,5 boisseau de blé, 1 mine d'avoine, 1 chapon de rente	7 juin 1417
9H78	Bail à cens à Thibault Macias et Richard le Couvreur d'une pièce de terre de 7 journaux 2 s 8 dp de chefcens	11 février 1491
9H78	Bail à cens d'une pièce de terre étant en bois de 2 arpents (2 sp de chefcens par arpent) + autre pièce de terre en friche de 2 arpents (12 dp de chefcens)	2 juillet 1491
9H78	Sentence vs Robinet Predomme de payer 5 s 6 dp de chefcens avec 1 setier d'avoine de rente pour 1 jardin d'1/2 arpent	4 mai 1493

9H78	Procuration de la dame Daumont	10 avril 1417
9H78	Promesse de 8 livres tournois de Jehan Preterre	18 août 1414
9H78	Procédures au sujet de la justice, notamment avec Ferry d'Amont, seigneur d'Amblainville, qui avait fait emprisonner le prieur (dossier d'actes)	Été 1488
9H78	Bail à cens à Jehan Turpin d'une mesure cour et jardin pour 12dp de cens, 1 mine de blé, 1 setier d'avoine et 2 chapons de rente (relié à l'acte suivant)	10 juillet 1483
9H78	Bail à Jehan Turpin (copié, relié à l'acte suivant)	10 juillet 1483
9H78	Bail à cens par Martin Main d'une mesure cour et jardin d'1 arpent et d'une terre d'un demi-arpent pour 8 dp de chefcens, 1 minot de blé, 1 setier d'avoine et 2 chapons de rente	9 juillet 1491
9H78	Reconnaissance de dette : 3 ans d'arrérages de la part de Martin Main (bail 1491) (relié à l'acte suivant)	1494 ?
9H78	Mainlevée de la moyenne et basse justice du prieur qui a été saisie à la requête du procureur du roi en sa justice de Pontoise, à l'occasion de ce que le prieur dudit Amblainville a laissé évader de ses prisons un certain qui a commis un meurtre avec la copie des lettres patentes accordées par Charles roi de France portant rémission en faveur dudit prieur de la faute qu'il pouvait avoir commis dans l'évasion dudit meurtrier	14 mars 1406
9H79	Sentence du lieutenant sénéchal de Meulan contre le prieur d'Avernes condamné à payer 4 muids et 4 setiers de grain + 2 documents attachés datés du 14 avril 1407 (prieur n'a pas payé) + 1 du 17 mars 1400	23 décembre 1400
9H79	Sentence par Robert d'Estouteville	15 avril 1491
9H79	Accord entre prieur d'Amblainville et le curé de Bornel où le prieur abandonne au curé les offrandes faites dans la chapelle d'Hamecourt moyennant 10 sp de redevance annuelle, oblations affermees pour 10 sp par an (3 quittances)	1492 et 1514-1519
9H79	Échange de terres entre Thomas Feret manouvrier (donne terre en friche de 5 journaux valant 2 d de cens et 2 s 10 dp de rente) et Jehan Mesnier laboureur (donne terre de labour de 2 journaux) fait 14 ou 15 ans auparavant (v.1470)	25 avril 1496
9H79	Bail à cens fait au profit de Jehan Mesnier d'une pièce de terre de 5 journaux et de présent en labour au terroir d'Hamecourt pour 12 d de chefcens et 9 sous de rente à Jehan Mesnier laboureur demeurant à Courcelles près Chambly	9 février 1498
9H79	Renonciation d'un bail à cens fait à Thomas Feret (Amblaincourt) d'une pièce de terre de 5 journaux pour 2 d de cens et 2 s 6 d de rente	9 février 1498
9H79	Arrentement par le prieur au profit de Jehan de la Fontaine maréchal d'un demi arpent de terre séant à Roquemont et d'un autre demi arpent au lieudit le Peuple pour 20 dp de et 1 chapon et 1 obole de chefcens	15 novembre 1477
9H79	Bail à cens à Thomas Feret laboureur demeurant à Mesnillet (Bornel) d'une pièce de terre de 4 arpents pour 4 d de cens et 2 s 8 dp de rente	9 novembre 1478
9H79	Bail à cens à Thomas Feret laboureur demeurant à Mesnillet (Bornel) d'une pièce de terre de 4 arpents pour 4 d de cens et 2 s 8 dp de rente	9 novembre 1478
9H79	Bail à cens à David de Sains potier de terre d'une pièce de terre qui fut en vigne d'1/2 arpent de terre sise à Sandricourt au lieudit la Vieille Cour pour 6dp de chefcens et 1 chapon de rente + mention "sera tenu ledit preneur de faire se bastir et eddifier sur ledit lieu maison manable bonne et suffisante pour demourer le plus tot que faire se pourra"	10 juillet 1490
9H79	Transaction entre les abbés et religieux de St Victor de Paris et le prieur d'Amblainville par laquelle le prieur a le droit de prendre annuellement sur la grange dimeresse d'Amblainville 3 muids de grain (26 setiers de blé et 10 setiers d'avoine)	18 novembre 1424
9H79	Transaction avec St Victor de Paris pour 3 muids de grain à prendre sur les dîmes	12 décembre 1452

9H79	Sentence du Palais pour les 3 muids de grain à prendre sur la grange dimeresse appartenant aux religieux de st Victor + lettre du sergent royal de Pontoise	3 juillet 1476
9H79	Manuscrit 3 Cahier comportant des copies de baux, d'accords, datés des années 1450 : notamment, deux baux avec obligation de construire une voire 2 maisons ; baux de terres en friches 1458 ; œufs reçus en 1455.	1452-1463
9H79	Manuscrit 2 Rapport des droits que le prieuré d'Amblainville a dressé par le prieur Jehan de Nesles pour le chapitre général de la st Martin d'hiver de 1477 (1er groupement de papier, probablement relié à l'envers); autre dénombrement par le prieur 1491; déclaration du bailli de Senlis sur les amortissements du baillage, avec mention de l'église détruite (1521), copie de registre, état des redevances, rentes reçues (1415, 1407, 1420, 1413), section "terres labourables" et "prés" avec mentions de friches, terres abandonnées, défrichement (1477)	1413, 1477, 1491
9H79	Bail de toutes les terres d'Amblainville à Jehan le Boucher pour 20 mines de grain le tiers avoine et les deux parts blé	28 octobre 1456
9H79	Sentence du prévôt de Paris sur les dîmes d'Amblainville contre Saint-Victor	22 novembre 1477
9H79	Manuscrit 5 Déclaration des revenus du prieuré d'Amblainville tant en terres champart qu'en cens et rentes pour 1477	1478
9H79	Manuscrit 4 Déclaration des revenus du prieuré d'Amblainville tant en terres champart qu'en cens et rentes pour 1476 (transcription intégrale en Annexes)	1477
9H79	Sentence au sujet des dîmes d'Amblainville contre Saint-Victor	22 mai 1477
9H79	Sentence où les religieux de ND du Val sont condamnés à payer au curé d'Amblainville les 2/3 des menues dîmes sis dans leur métairie des grains sis dans la paroisse dudit curé	12 février 1494
9H79	Accord avec Saint-Victor sur les dîmes d'Amblainville	24 septembre 1459
9H79	Manuscrit 1 Petit cartulaire avec des actes copiés de 1402, 1407, surtout sur l'affaire du prisonnier échappé des geôles du prieur	1407
Prieuré de Saint-Martin de Marquemont		
9H85	Reconnaissance par un curé du droit qu'a le prieur de Marquemont à prendre la moitié des menues dîmes de sa paroisse	1499
9H85	Extrait d'un bail fait par le prieur de Marquemont de 101 ans de plusieurs terres au terroir de Marquemont (copie)	1487
9H85	Bail à cens à Charlot de Broust de plusieurs pièces (jardin, terres, près du commun de Marquemont, de vignes) pour 4 sols parisis de cens	25 mars 1470
9H85	Vente d'une maison relevant du prieuré de Marquemont	4 septembre 1499
9H85	Bail des grosses dîmes du Bruel (3 ans)	14 mars 1489
9H85	Ratification par l'abbé d'un bail à ferme passé par le prieur de Marquemont	28 mars 1490
9H85	Accord fait entre le prieur de Marquemont et le curé dudit lieu où la recette des cens et autres droits seigneuriaux se fera dans la maison dudit prieur comme le principal seigneur ou le curé sera obligé d'aller pour y prendre sa moitié (copie)	1330
9H85	Accord fait entre le prieur de Marquemont et l'abbé de St Martin d'une part et les paroissiens de Marquemont d'autre part à l'occasion d'une porte placée dans une muraille qui ferme partie du cimetière dont la clef demeurera dans les mains du curé et laquelle il prestera au prieur quand il aura besoin et qu'il devra lui rendre (copie)	1382
9H85	Bail par le prieur de Marquemont des dîmes de la paroisse de Marquemont pour 20 sols parisis de redevance annuelle	Octobre 1466

9H86	Déclaration des biens revenus et charges du prieuré de St Martin de Marquemont	1481
9H86	Couverture de réemploi d'un brouillon de bail de vigne en friche en 1452 pour Thibault de Bordelles cordonnier (acte suivant).	1452
9H86	« C'est l'ordonnance du prieur de Marquemont, cest assavoir des cens rentes dismes champs et aultres revenues extraiz dun papier ancien le Xe jour de juing mil IIIIc cinquante et troys »	10 juin 1453
9H86	Liste de références à des cotes des années 1490 (baux divers des dîmes)	1490
Prieuré de Saint-Georges de Ronquerolles		
9H90	Bail à cens par Guillemette du Vivier veuve de feu Jean de Fresnoy à Jean le Vacher d'une pièce de vigne de 40 perches mouvant du prieur de Ronquerolles à 4 deniers de cens	3 janvier 1449
9H90	Bail à cens à messire Jehan de la Duré curé de Saint-Martin de Chambly d'un jardin qui <i>soulloit estre</i> en vigne contenant 5 quartiers pour 2 sp de chefcens 1er terme de paiement à la saint Rémy 1484	27 novembre 1482
9H90	Bail à cens pour 3 ans à Lionnet de Vendome d'un demi-arpent de vigne en friche à Ronquerolles au lieudit Grateleu pour 5 sp de cens	21 octobre 1485
9H90	Bail à cens à Jehan Auber de 13 arpents de terre "estant de present en bois et friche" pour 2 dp de franc cens et 16 dp de "rente seigneuriale" avec arrangement (1 an sans rente et 3 ans avec seulement la moitié de la rente)	29 mars 1491
9H90	Commission exécutoire pour le paiement d'arrérages pour les 13 arpents de terre (document attaché au précédent)	4 novembre 1497
9H90	Compte rendu d'enquête en 1497 pour obliger le tenancier à payer les 32 s 8 dp qu'il doit, propose de payer en objets (poêles, habits...) (document rattaché au précédent)	29 novembre 1497
9H90	Sentence contre le curé de Ronquerolles pour le droit d'oblations dont la moitié appartient à l'abbaye St Martin de Pontoise	16 février 1488
9H90	Déclaration des terres qui doivent dime et cens	1498
9H90	Accord par lequel messire Jehan Hays a renoncé au profit du prieur de Ronquerolles a une pièce de terre contenant 2 arpents et demi au terroir de Chambly	23 novembre 1498
9H90	Diverses procédures contre le curé de Ronquerolles au sujet des oblations et menues dîmes de la paroisse	1498
Prieuré de Saint-Nicolas du Rosnel		
9H91 L1	Sentence sur les dîmes grosses et menues de deux pièces de terre sises au terroir d'Aignel, est adjudgée par provision au prieur de St Georges de Roquerolles	1489
9H91 L1	Sentence du Chatelet sur les dîmes concernant le prieur de St Nicolas du Rosnel	28 novembre 1489
9H91 L1	Sentence du Chatelet où le prieur du Rosnel est maintenu au préjudice du curé de Heaulme dans le droit de percevoir les 2/3 des grosses dîmes provenant d'une pièce de terre au Ruel	20 juillet 1493
9H91 L1	Bail du prieuré du Rosnel et de la chapelle du Ruel son annexe	1488
9H91 L1	Bail à ferme des grosses dîmes du Rosnel	19 juillet 1498
9H91 L1	Bail à ferme des dîmes du Rosnel et Ruel pour 3 ans	1494
9H91 L1	Bail à ferme du prieuré de Rosnel à messire Jehan Bouvier prêtre demeurant à Rosnel pour 6 ans à 12 lb tournois par an	25 juillet 1489
Prieuré de Saint-Quentin de Valmondois		
9H95	Vente faite par Richard le Grouse au prieur de Valmondois de trois quartiers de terre sis au terroir de Valmondois sous le chastel mouvant de madame de l'Isle Adam au droit de champart	9 février 1405

9H95	Vente faite par Aleaume Rogier au profit du prieur de Valmondois d'une pièce de terre ainsi qu'elle se comporte sise au terroir de Valmondois au lieudit la Vallée sous le château mouvant du sire de Valmondois au droit de champart	4 janvier 1406
9H95	Sentence du grand vicaire de Pontoise pour les dîmes de foin et de fruits ensemble de la moitié de tous les dîmes dudit lieu dont la moitié est adjugée au prieur dudit lieu et l'autre moitié au curé	1380
9H95	Déclaration de tout ce qui appartient audit prieuré	4 octobre 1477
9H95	Bail pour 12 ans	
9H95	Bail à 9 ans de quelques terres pour 6 setiers de blé	4 novembre 1476
9H95	Bail pour 8 ans de deux arpents de pré ou terre	26 août 1451
9H95	Bail de 12 ans de 6 arpents de terre à défricher	4 novembre 1476

Autres fonds d'archives :

Dom Estiennot, *Historia monasterii Sancti Martini supra Viosnam*, 1670, ms 16-8, Archives départementales de Pontoise.

Pihan de la Forest, *Projet d'histoire de l'abbaye royale de Saint-Martin lès Pontoise*, ms 19, Archives départementales de Pontoise.

Racine dom R., *Histoire de l'abbaye Saint-Martin de Pontoise*, (ms 3368, bibl. Maz.), 1769.

Sources imprimées

Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, J. A. Buchon (éd.), t.VIII, Paris, 1826.

Fortescue J., *The Governance of England*, C. Plummer (éd.), Londres, 1885.

Journal de Clément de Fauquembergue, Tuetey (A.) éd., 3 vol., Paris, 1903-1915.

Longnon A., *Pouillés de la province de Rouen*, Paris, 1903.

Noël Taillepied, *Les antiquités et singularités de la ville de Pontoise*, éd. par A. François, Pontoise, 1876

Rigaud E., *Registrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis (Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269))*, Bonnin T. (éd.), Rouen, 1852

Saint Bonaventure, « In primum librum Sententiarum, proemium, quaestio IV », *Opera Omnia*, t.I, Quaracchi, 1882.

Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, Blanchard J., Collard F., De Kisch Y. (éd.), Paris, 2018.

Bibliographie

- Abel W., *Crises agraires en Europe, XIII^e-XX^e siècle*, Paris, 1973 (trad. 1966).
- Achenbach-Wahl G., *Histoire du Vexin français-normand, Magny-en-Vexin*, 1894.
- Alexandre-Bidon D., « Le gosier en pente. L'ivresse au Moyen Âge », *Revue de la BNF*, vol. 53, no. 2, 2016, p.28-36.
- Allmand C., *La guerre de Cent Ans : l'Angleterre et la France en guerre (1300-1450)*, Paris, 1989
- Amalou T., Pegeon A., *Étude économique de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, du XI^e au milieu du XIV^e siècle*, Mémoire de maîtrise, Paris I, 1988.
- Angers D., « Terriers et livres terriers en Normandie (XIII^e-XV^e siècle) », dans *Terriers et plans-terriers...*, p.19-35.
- Angers D., « Les registres comptables de la vicomté de Caen et de la maison d'Orléans dans la vicomté d'Auge à la fin du Moyen Âge. Présentation codicologique », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 2, 2011.
- Anheim É., « La normalisation des procédures d'enregistrement comptable sous Jean XXII et Benoit XII (1316-1342) : une approche philologique », *Mélanges de L'École française de Rome, Moyen Âge*, vol.118, n°2, 2006, p.183-201.
- Anheim É., « La comptabilité des dépenses de la papauté au XIV^e siècle. Structure documentaire et usages de l'écrit », *Les Comptabilités pontificales, Mélanges de l'École française de Rome*, 118-2 (2006), p.165-168.
- Anheim É., Chastang P., « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI^e-XIII^e siècle) », *Médiévales*, 56, 2009, p.5-10.
- Ardant G., *Histoire de l'impôt, t. 1: De l'Antiquité au XVII^e siècle*, Paris, 1971.
- Arnoux M., Guyotjeannin O.(dir.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*. Paris, 2011.
- Arnoux M., *Le temps des laboureurs : travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, 2012.
- Aubry M., « Le comptable au travail : les signes techniques en marge des comptabilités lilloises (1291-1369) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 4, 2012.
- Barret E., « Des livres aux rouleaux : aspect de l'enregistrement comptable d'Innocent VI à Grégoire XI (1352-1378) », *Mélanges de L'École française de Rome, Moyen Âge*, vol.118, n°2, 2006, p.203-219.
- Baume A., *La guerre de Cent Ans dans le Vexin*, Pontoise, 2001.
- Bautier R.-H., « L'exercice de la juridiction gracieuse en Champagne du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1958, tome 116, p.29-106.

- Bautier R.-H., Sornay J., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge (Institut de recherche et d'histoire des textes et Centre de recherches historiques de l'École pratique des hautes études (VI^e section))*, Paris, 1968.
- Bautier R.-H., « Origine et diffusion du sceau de juridiction », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 115^e année, N. 2, 1971. p.304-321.
- Bautier R.-H., « L'authentification des actes privés dans la France médiévale : notariat public et juridiction gracieuse », dans *Notariado público y documento privado de los orígenes al siglo XIV : actas del VII Congreso internacional de diplomática*, Valencia, 1986, p.755-761.
- Beck P., *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignons (1285-1543)*, Paris, 2006.
- Beck P., « Temps et lieux du prélèvement seigneurial dans le domaine du chapitre collégial de Saint-Denis-de-Vergy (Bourgogne, XV^e siècle) », dans Bourin M. et Martínez Sopena P. (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales. XI^e-XIV^e siècle : les mots, les temps, les lieux, actes du colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.343-362.
- Beck C., Beck P., « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIV^e siècle », *Médiévales*, automne 2007, p.93-108.
- Beck P., « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 4, 2012.
- Beck P., Bernardi P., Feller L.(dir.), *Rémunérer le travail au Moyen Âge : pour une histoire du sociale du salariat*, Paris, 2014.
- Bedos B., *La châtelainie de Montmorency, des origines à 1360*, Pontoise, 1980.
- Bepoix S., Couvel F., Leguil M., « Entre exercice imposé et particularismes locaux. Étude codicologique des comptes de châtelainie des duché et comté de Bourgogne de 1384 à 1450 », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 2, 2011.
- Bepoix S., « Vocabulaire et rhétorique des comptabilités médiévales. Éléments de conclusion et d'ouverture », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 4, 2012.
- Bertrand P., *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, 2015.
- Berman C.H., *Medieval agriculture, the Southern French countryside, and the early Cistercians. A study of forty-three monasteries*, 2^e éd., Philadelphia, 1992.
- Bézard Y., *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Paris, 1926.
- Billen C., « Problèmes de méthodologie autour de l'utilisation des censiers du bas Moyen Âge », dans *Histoire économique de la Belgique : actes du colloque de Bruxelles*, 1971, p.439-471.

- Biraben J.-N., *Les hommes et la Peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris-La Haye, 1975-1976, 2 vol.
- Bischoff G., « Huit mille œufs et cinq cents livres. Le pillage du couvent de Schwartzenthamb en avril 1525 d'après la relation de la prieure Ursula Vorburger », *Archives de l'Église d'Alsace*, 66, 1987, p.63-73.
- Blanc W., « Le carnet de Noé de Barras. Radioscopie de la transhumance provençale au Moyen Âge », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 42, no. 2, 2014, p.5-41.
- Blary F., *Le domaine de Chaalis (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, 1989.
- Blottière J., *Tables du « Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise »*, Pontoise, 1969.
- Bois G., *Crise du féodalisme, économie rurale en Normandie du début du XIV^e siècle au milieu du XV^e siècle*, 2^e éd., Paris, 1981.
- Bois G., *La grande dépression médiévale, XIV^e-XV^e siècle, le précédent d'une crise systémique*, Paris, 2000.
- Bompaire M., « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen Âge. Une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales*, 45/137, 2007, *La monnaie, personnage historique*, mis en ligne le 1^{er} juillet 2010.
- Bonis A., *L'abbaye de Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson près Pontoise. Étude du temporel entre 1236 et 1356*, Mémoire de maîtrise, Paris I, 1983.
- Bouly De Lesdain A.-M., « Le Vexin français sous la domination anglaise, répercussions économiques de l'invasion (1419-1449) », dans *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, tome 62, 1969, p.55-71.
- Bourdieu P., *Anthropologie économique. Cours au Collège de France (1992-1993)*, Champagne P., Duval J. (éd.), Paris, 2017.
- Bourgeois L., Farago-Szekeres B., Véquaud B., « De la légende à l'histoire : le prieuré Sainte-Sonne de Chadenac (Charente-Maritime) », dans Treffort B., Brudy B. (éd.), *Monastères entre Loire et Charente, colloque Archéologie monastique en pays charentais. Bilan, exemples et perspectives*, Rennes, 2014, p.25-36.
- Bourin M., « *Facere servitium et donare censum*. Le vocabulaire du prélèvement seigneurial dans la France du Midi : l'exemple du Languedoc méditerranéen », dans Bourin M., Martínez Sopena P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : les mots, les temps, les lieux. Colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.87-108.
- Bourin M., Martínez Sopena P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris, 2004.

- Bourin M., Martínez Sopena P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : les mots, les temps, les lieux. Colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007.
- Bourin M., Menant F., To Figueras L. (éd.), *Dynamiques du monde rural dans la conjoncture de 1300. Échanges, prélèvements et consommation en Méditerranée occidentale*, Rome, 2014.
- Bourlet C., *Enquête sur l'utilisation du papier comme support de l'écrit de gestion en France*, 2006, IRHT, [En ligne], *Ædilis*, Actes, 12. <halshs-00139756> (consulté le 14 mars 2017).
- Bourlet C., Claustre J., « Le marché de l'acte à Paris à la fin du Moyen Âge. Juridictions gracieuses, notaires et clientèles », dans Arnoux M., Guyotjeannin O. (dir.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des chartes, 2011, p.51-84.
- Bourlet C., Lalou É., « Guillaume d'Ercuis et son livre de raison, *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 2014, p.251-274.
- Boutruche R., *La crise d'une société. Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1947.
- Bouvrin J.-M., Gazeau V., Musset L., *Aspects de la société et de l'économie dans la Normandie médiévale : X^e-XIII^e siècles*, Caen, 1989.
- Bove B., *Le temps de la guerre de Cent Ans (1328-1453)*, Paris, 2009.
- Bove B., Descamps B., Roux S., Le Maresquier Y.-H., « Sources foncières et marché immobilier à Paris (XIII^e-XVI^e siècles) », 2014, halshs-01471106.
- Bozon M., Thiesse A.-M., *La plaine et la route : mémoire populaire du Vexin français et du Pays de France*, Paris, 1982.
- Bozzolo C., Ornato E., *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge : trois essais de codicologie quantitative*, Paris, 1980.
- Braunstein P., « La peine des hommes est-elle objet d'histoire ? », *Médiévales*, n°30, 1996, p.9-12.
- Braunstein P., *Travail et entreprise au Moyen âge*, Bruxelles, 2003.
- Bretthauer I., « Le marché de l'acte au Moyen Âge : tarifs, prix, concurrence », *Genèses*, vol. 105, no. 4, 2016, p.8-35.
- Briquet Ch.-M., *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier, dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, Genève/Paris, 1907.
- Brunel G., « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuités et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », dans Freeman P., Bourin M. (éd.), *Forms of servitude in Northern and Central Europe. Decline, resistance and expansion*, Turnhout, 2005, p.131-177.

- Brunel G., « Entre « *concessio* et *conventio* ». Le vocabulaire du prélèvement seigneurial en France du Nord (XII^e-XIV^e siècles), dans Bourin M., Martínez Sopena P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : les mots, les temps, les lieux. Colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.109-135.
- Brunel G., « Listes de terres, listes de tenanciers, listes de revenus. La gestion et la mémoire entre Seine-et-Oise (XII^e-XIV^e siècle) », dans *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge*, Hermand X., Nieu J.-F., Renard E. (éd.), Paris, 2013, p.197-226.
- Bruchet M., « La Guerre de Cent Ans dans le Vexin », in *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, tome 15, 1893, p. 65-72.
- Buchon J. A., *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, (éd.), t.VIII, Paris, 1826.
- Bustarret C., « Écrire à la main. Le support papier comme lieu de l'action », *ethnographiques.org*, Numéro 31 - décembre 2015, p.10-15.
- Caby C., « Les moines et la dîme (XI^e-XIII^e siècle) : construction, enjeux et évolutions d'un débat polymorphe », dans *La dîme, l'Église et la société féodale*, Lauwers M. (éd.), Turnhout, 2012, p.341-369.
- Cammarosano P., *Italia medievale: struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1991.
- Campbell B., “*A fair field once full of folk*. Agrarian change in an era of population decline, 1348-1500”, dans *Agricultural History Review*, vol.41/1, 1993, p.60-70.
- Campbell B., *English seignorial agriculture (1250-1450)*, Cambridge, 2000, p.3-26.
- Canart P., « Nouvelles recherches et nouveaux instruments de travail dans le domaine de la codicologie », dans *Scrittura e civiltà*, 3, 1979, p.267-307.
- Carpentier E., « Autour de la Peste Noire : famines et épidémies dans l'histoire du XIV^e siècle », *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, Paris, 1962, p.1062-1092.
- Carpentier E., Le Mené M., *La France du XI^e au XV^e siècle, Population, société, économie*, Paris, 1996.
- Carrier N., « Le rachat des redevances en nature en Dauphiné et en Savoie à la fin du Moyen Âge, d'après les *venditiones* des comptes de châtelainie (XIII^e-XV^e siècle) », dans Feller L. (éd.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*, Paris, 2009, p.145-166.
- Carrier N., *Les usages de la servitude : seigneurs et paysans dans le royaume de Bourgogne (VI^e-XV^e siècle)*, Paris, 2012.
- Cassagnes-Brouquet S., *Le livre au Moyen Âge*, Rennes, 2009.
- Cavanna E., « De la “ grange de Quinquempoix ” à la “ ferme de la Siaule ” (Jouy-le- Moutier, Vauréal) : l'intérêt d'une étude archéogéographique en amont d'opérations préventives »,

- Revue archéologique du Vexin Français et du Val-d'Oise*, Centre de recherches archéologiques du Vexin Français, 2010, 41, p.69-91.
- Cazelles R., *Catalogue de comptes royaux des règnes de Philippe VI et de Jean II : 1328-1364*, Paris, 1984.
- Civel N., *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII^e siècle*, Turnhout, 2006.
- Charbonnier P., « Les dîmes auvergnates du XV^e au XVIII^e siècle », dans Goy J., Le Roy Ladurie É. (éd.), *Les fluctuations du produit de la dîme. Conjoncture décimale et dominiale de la Fin du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Paris, 1972, p.180-213.
- Charbonnier P., « Les prélèvements ecclésiastiques dans la paroisse à la fin du Moyen Âge », dans *Entre idéal et réalité*, Clermont-Ferrand, 1994, p.123-134.
- Charlier T., *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise aux XIV^e et XV^e siècles*, mémoire de maîtrise dirigé par Contamine P., université Paris IV, 1990.
- Chartier R., « Culture écrite et littérature à l'âge moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56-4/5 (2001), p.783-802.
- Chartier R., *Inscrire Effacer. Culture écrite et littérature, XI^e-XVIII^e siècle*, Paris, 2005.
- Chastang P., *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 2001.
- Chastang P., Feller L., Martin J.-M., « Autour de l'édition du *Registrum Petri Diaconi*. Problèmes de documentation cassinésienne : chartes, rouleaux, registre », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, tome 121, n°1, 2009, p.99-135.
- Chastang P., *La Ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, 2013.
- Chastang P., « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63^e année, no. 2, 2008, p.245-269.
- Chédeville A., Le Goff J., Rossiaud J., *La ville médiévale : des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, 1992.
- Chénon É., *Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815*, Paris, 1926-1929.
- Chevalier B., *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, 1982.
- Claer T., « La gestion du comté de Dammartin-en-Goële à la fin du XV^e siècle d'après l'étude du compte de 1495-1496 », dans *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, 50, 1999, p.149-200.
- Clanchy M., *From memory to written record, England 1066-1307*, Oxford/Cambridge, 1979.
- Claustre J., « Le corps lié de l'ouvrier. Le travail et la dette à Paris au XV^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 60^e année, no. 2, 2005, p.383-408.
- Claustre J. (dir.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, Paris, 2006.
- Claustre J., *Dans les geôles du roi : l'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2007.

- Claustre J., *La fin du Moyen Âge (1180-1515)*, Paris, 2015.
- Clauzel D., Platelle H., *Histoire des provinces françaises du Nord*, A. Lottin (dir.), *Tome 2 : Des principautés à l'empire de Charles-Quint (900-1519)*, Arras, 2008.
- Clemens R., Graham T., *Introduction to manuscript studies*, Ithaca (N.J.)-Londres, 2007.
- Cohn S. K., « Rich and Poor in Western Europe, c.1375-1475 : The Political Paradox of Material Well-Being », S. Farmer (dir.), *Approaches to Poverty in Medieval Europe*, Turnhout, 2016, p.145-173.
- Colardelle M., « Ethnologie, archéologie et histoire. Pour une compréhension sociale de l'outillage agricole », dans *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire. Actes des XXIII^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 7, 8, 9 septembre 2001*, G. Comet (éd.), Toulouse, 2003.
- Collignon B., *Les Inuit : ce qu'ils savent du territoire*, Paris, 1996.
- Colson F., *L'abbaye Saint-Martin de Pontoise au XVI^e siècle : étude économique et sociale*, mémoire de maîtrise, 1988.
- Combalbert G., « Règlement des conflits, gestion du risque et clerc paroissiaux : l'affermage des dîmes (Normandie, XII^e-XIII^e siècles) », dans *La dîme, l'Église et la société féodale*, M. Lauwers (éd.), Turnhout, 2012, p.335-368.
- Comet G. (éd.), *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire. Actes des XXIII^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 7, 8, 9 septembre 2001*, Toulouse, 2003.
- Contamine P., *La vie quotidienne pendant la guerre de Cent Ans, France et Angleterre (XIV^e siècle)*, Paris, 1976.
- Contamine P., Matteoni O. (dir.), *Les chambres des comptes en France aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1998.
- Contamine P., *La guerre de Cent Ans*, Paris, 2002.
- Contamine P., Bompaire M., Lebecq S., Sarrazin J.-L., *L'économie médiévale*, 3^e éd, Paris, 2003.
- Coquery N., Monant F., Weber F., *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006.
- Corriol V., *De suo proprio corpore et legitimo matrimonio. Pouvoir, richesse et servage dans les terres de l'abbaye de Saint-Claude (Jura) fin XII^e siècle-début XVI^e siècle*, thèse dirigée par Bourin M., université Paris 1, 2007.
- Corriol V., « Redevances symboliques et résistance paysanne au Moyen Âge. À propos du procès de Berthet de Lessart (1423) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol.37, no. 1, 2012, p.15-52.
- Corriol V., « Heurts et malheurs d'une abbaye : l'abbaye de l'Épau à la fin du Moyen Âge (v.1350-v.1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-3, 2013, p.30-47.

- Corriol V., « Des paysans au Moyen Âge. Réflexions autour de trois ouvrages récents », *Médiévales*, 2015/2 (n° 69), p.183-203.
- Couvel F., Leguil M., « *Salaire de la peine et jouissance des gages* : l'élaboration d'un vocabulaire de la rétribution en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles », dans Beck P., Bernardi P., Feller L.(dir.), *Rémunérer le travail au Moyen Âge : pour une histoire du sociale du salariat*, Paris, 2014, p.227-241.
- Coyecque E., *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Âge. Histoire et documents*, Paris, 1889-1891, 2 vol.
- Dain A., *Les manuscrits*, Paris, 1975.
- Dardy C., « De la paperasserie à l'archive : l'administration domestique », dans Fabre D. (dir.), *Écritures ordinaires*, Paris, 1993, p.187-200.
- Davis A. J., *The Holy Bureaucrat : Eudes Rigaud and Religious Reform in Thirteenth-Century Normandy*, Londres, 2006.
- Davril Dom A., Palazzo E., *La vie des moines au temps des grandes abbayes (X^e – XIII^e siècles)*, Paris, 2009.
- Day J., *Monnaies et marché au Moyen Âge*, Paris, 1994.
- Deflou-Leca N., « L'élaboration d'un cartulaire au XIII^e siècle : le cas de Saint Germain d'Auxerre », *Revue Mabillon*, nouvelle série, tome 8 (= tome 69), 1997, p.183-207.
- Defourneaux M., *La vie quotidienne au temps de Jeanne d'Arc*, Paris, 1952.
- Demade J., « La fonction de l'endettement et de la justice dans le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte (Franconie, XV^e siècle) », dans J. Claustre (éd.), *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII^e au XV^e siècle (France, Italie, Espagne, Empire)*, Paris, 2006, p.69-120.
- Demade J., « Propos introductifs », dans Bourin M. et Martínez Sopena P.(éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales. XI^e-XIV^e siècle : les mots, les temps, les lieux, actes du colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.313-320.
- Demade J., « Du prélèvement à la ponction : temps du prélèvement et marché des denrées », dans Bourin M. et Martínez Sopena P.(éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales. XI^e-XIV^e siècle : les mots, les temps, les lieux, actes du colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.321-342.
- Demade J., « Le paiement par conversion des redevances seigneuriales dans un village franconien au XV^e siècle », dans Feller L. (éd.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*, Paris, 2009, p.27-54.
- Demurger A., « Guerre civile et changement du personnel administratif dans le royaume de France de 1400 à 1418 : l'exemple des baillis et sénéchaux », *Francia*, 6 (1978), Munich, 1979.
- Demurger A., *Temps de crises, temps d'espoirs (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, 1990.

- Depoin J., *Histoire populaire de Pontoise*, Pontoise, 1889.
- Depoin J., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, Pontoise, 1895.
- Depoin J., *Le livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (XIV^e – XV^e siècles)*, Pontoise, 1900.
- Depoin J., « Souvenirs du vieux Val-Hermer », *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oistricarde et du Vexin*, tome 31, Pontoise, 1912, p.20-25.
- Derville A., « Dîmes, rendements du blé et « révolution agricole » dans le Nord de la France au Moyen Age », *Annales ESC*, 6, novembre-décembre 1987, p.1411-1432.
- Derville A., *Douze études d'histoire rurale : Flandre, Artois, Cambrésis au Moyen Âge (recueil offert à l'auteur)*, Villeneuve-d'Ascq (Revue du Nord), 1996.
- Devroey J.-P., « L'introduction de la dîme obligatoire en Occident : entre espaces ecclésiaux et territoire seigneuriaux à l'époque carolingienne » dans *La dîme, l'Église et la société féodale*, Lauwers M. (dir.), Turnhout, 2012, p.86-107.
- Devroey J.-P., « La dîme et l'économie des campagnes à l'époque carolingienne » dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Viader R. (dir.), Toulouse, 2010, p.37-62.
- Dewez H., *Connaître par les nombres. Culture et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse dirigée par Feller L., université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014.
- Dewez H., Tryoen L.(dir.) *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2019.
- Dodds B., « La dîme : production et commercialisation en Angleterre au Moyen Âge », dans Viader R. (éd.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 2010, p.89-100.
- Dommanget M., *La Jacquerie*, Paris, 1971.
- Dousset F., *La Commune de Pontoise au Moyen Age : étude administrative et économique, de 1188 au début du XVI^e siècle*, Pontoise, 1989.
- Drendel J. (éd.), *Crisis in the Later Middle Ages. Beyond the Postan-Duby Paradigm*, Turnhout, 2015.
- Dubois A., Vincent J.-B., « L'abbaye cistercienne de Barbery (Calvados) : liste abbatiale et restitution du bâti », *Annales de Normandie*, vol. 65^e année, no. 1, 2015, p.39-152.
- Dubois J., « La vie quotidienne dans les prieurés au Moyen Age », dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval. Actes du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984*, Lemaitre J.-L. (éd.), Genève, 1987.
- Dubois M., « Écrits et pratiques du crédit au XIV^e siècle à Avignon à travers les archives privées d'un marchand cordier, Jean Teisseire », *Hypothèses*, 2013/1 (16), p.105-114.
- Duby G., « La seigneurie et l'économie paysanne. Alpes du sud, 1338 », *Études rurales*, 2, 1961, p.5-36 (republié dans : *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, 1973, p.167-201).
- Duby G., *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval, tome 2 : France, Angleterre, Empire, IX^e – XV^e siècles*, Paris, 1962.

- Duby G., *Le Moyen Âge*, Paris, 1987.
- Duclos G., *Pontoise féodal et souterrain*, Pontoise, 1968.
- Dumasy J., « Entre carte, image et pièce juridique : la vue figurée de la baronnie de Sévérac-le-Château (1504) », *Revue historique*, vol. 651, no. 3, 2009, p.621-644.
- Dumasy J., « Les vues figurées : un cas d'expertise par le dessin ? (France, XV^e-XVI^e siècle), dans *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge (2). Savoirs, écritures, pratiques*, L. Feller, A. Rodriguez (éd.), Madrid, 2016, p.203-214.
- Dupâquier J. (dir.), *Histoire de la population française, t.1 : Des origines à la Renaissance*, Paris, 1991.
- Fabre D., « Introduction », dans *Écritures ordinaires*, Fabre D. (éd.), Paris, 1993.
- Favier J., *Finances et fiscalité au Bas Moyen Âge*, Paris, 1971.
- Favier J., *Le commerce fluvial dans la région parisienne au XV^e siècle : le registre des compagnies françaises (1449-1467)*, Paris, 1975.
- Feller L., « Précaires et *livelli*. Les transferts patrimoniaux *ad tempus* en Italie », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age*, t. 111, n°2, 1999, p.725-746.
- Feller L., *Paysans et seigneurs au Moyen Âge (VIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2005.
- Feller L. et Wickham C. (éd.), *Le marché de la terre au Moyen Âge*, , Rome, 2005.
- Feller L., « Enrichissement, accumulation et circulation des biens. Quelques problèmes liés au marché de la terre », dans Feller L., Wickham C. (dir.), *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Rome, 2005 p.3-28.
- Feller L., « Crises et renouvellements des élites au haut Moyen Âge : mutations ou ajustements des structures ? », dans *Les élites au haut Moyen Âge : crises et renouvellements*, Bougard F., Feller L., Le Jan R.(dir.), Turnhout, 2006, p.5-21.
- Feller L. (éd.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*, Paris, 2009.
- Feller L., « Les conversions de redevances. Pour une problématique des revenus seigneuriaux », dans *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale*, Id. (éd.), 2009, p.5-25.
- Feller L., « La rémunération du travail en milieu rural (XII^e-XIV^e siècle). Quelle place pour le salariat ? », dans Beck C., Guizard F., Emmanuelle S.(dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Valenciennes, 2018, p.215-235.
- Flammarion H., « Une équipe de scribes au travail au XIII^e siècle : le cartulaire du chapitre général de Langres », dans *Archiv für Diplomatik*, 28, Cologne, 1982, p.271-305.
- Fossier L. et Guyotjeannin O., « Cartulaires français laïques : seigneuries et particuliers », dans *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS*,

- Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., Morelle L., Parisse M. (éd.), Paris, 1993, p.379-410.
- Fossier R., *L'Histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental : questions, sources, documents commentés*, Turnhout, 1999.
- Fourquin G., « Villages et hameaux du Nord-Ouest de la région parisienne en 1332 », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de Paris et d'Ile de France*, t. 9 (1957-1958), Paris, 1958, p.141-156.
- Fourquin G., *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1964.
- Fourquin G., « Les débuts du fermage : l'exemple de Saint-Denis », *Études rurales*, n°22-24, 1966, p.7-81.
- Fourquin G., « La part de la forêt dans les ressources d'un grand seigneur d'Ile-de-France à la fin du XIII^e siècle et au XIV^e siècle », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de Paris et d'Ile de France*, t. 18-19 (1967-1968), Paris, 1970.
- Fourquin G. et al., *Histoire de la France rurale, tome I : Des origines à 1340*, Duby G., Wallon A. (dir.), Paris, 1975.
- Fraenkel B., « Enquêter sur les écrits dans l'organisation », dans *Langage et travail : communication, cognition, action*, Borzeix A., Fraenkel B.(éd.), Paris, 2001, p.231-261.
- Fraenkel B., Mbodj-Pouye A., « Introduction. Les *New Literacy studies*, jalons historiques et perspectives actuelles », *Langage et société*, vol. 133, no. 3, 2010, p.7-24.
- Gehin P. (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, 2005.
- Genet J-P., « Cartulaires, registres et histoire : l'exemple anglais », dans *Le métier d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, Guenée, Bernard (dir.), Paris, 1977, p.95-138.
- Gilissen L., « Prolégomènes à la codicologie. Recherches sur la construction des cahiers et la mise en page des manuscrits médiévaux », *Scriptorium*, vol. VII, Gand, 1977.
- Gilles H., « A propos des dîmes monastiques », dans *Les moines noirs (XIII^e-XIV^e siècles)*, *Cahiers de Fanjeaux*, Numéro 19, Toulouse, 1984, p.287-308.
- Gimpel J., *La révolution industrielle au Moyen Âge*, Paris, 1975.
- Glenisson J. (éd.), *Le livre au Moyen Âge*, Presses du CNRS, Paris, 1988.
- D. Glomot, *Héritage de serve condition. Une société et son espace : la Haute-Marche à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat dirigée par J.-L. Abbé et M. Mousnier, université de Toulouse, 2009.
- Godefroy F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, 1881.
- Grémois É., « Loco et tempore competenti : les temps, les lieux et les agents intermédiaires dans l'économie seigneuriale en Basse-Auvergne (XIII^e-XIV^e siècles) », Bourin M., Martínez

- Sopena P. (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles) : les mots, les temps, les lieux. Colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, Paris, 2007, p.363-392.
- Gressier J. (dir.), *Pontoise, 2000 ans d'histoire*, 2^e éd., Pontoise, 1987.
- Grujjs A., *Paléographie, codicologie et archéologie du livre : questions de méthodologie et de terminologie. Colloques internationaux du C. N. R. S., n ° 547 : La Paléographie hébraïque médiévale, Paris, 11-13 septembre 1972*, Paris, 1972, p.19-25.
- Guide pour l'élaboration d'une notice de manuscrit (Institut de recherche et d'histoire des textes)*, Paris, 1977.
- Guilbert S., « La Reconstruction dans les campagnes champenoises après la guerre de Cent Ans », dans *La reconstruction après la guerre de Cent Ans. Actes du 104^e Congrès national des Sociétés Savantes (Bordeaux, 1979)*, Paris, 1981, t.I, p.123-142.
- Guiraud J-F., *Économie et société autour du Mont-Cassin au XIII^e siècle*, Montecassino, 1999.
- Guittonneau P.-H., *Dans l'ombre de la capitale. Les petites villes sur l'eau et Paris au XV^e siècle*, Paris, 2016.
- Gurvil C., *Les paysans de Paris du milieu du XV^e au début du XVII^e siècle*, Paris, 2010.
- Guyotjeannin O., *Les sources de l'histoire médiévale*, Paris, 1988.
- Hamon É., *Un chantier flamboyant et son rayonnement : Gisors et les Églises du Vexin français*, Besançon, 2008.
- Hamon P., *Les renaissances (1453-1559)*, Paris, 2010.
- Hansay A., *Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Gand, 1899.
- Hartmann E., « Argenteuil au XV^e siècle. I. La ville [Argenteuil à travers les censiers du XV^e siècle] », *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, 79, 1996, p.157-226.
- Harvey B.F., « Monastic Diet, XIIIth-XVth Centuries : Problems and Perspectives », dans *Alimentazione et nutrizione secc. XIII-XVIII. Atti della « Ventottesima Settimana di Studi » 22-27 aprile 1996*, Cavaciocchi S. (éd.), Florence, 1997, p.611-64.
- Harvey B.F., « The monks of Westminster and the *peculium* », dans Brown G.H., et Voigts L.E. (éd.), *The Study of Medieval Manuscripts of England : Festschrift in Honor of Richard W. Pfaff*, Turnhout, 2010, p.325-348.
- Heers J., *Le travail au Moyen Âge*, Paris, 1965.
- Heers J., *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles : aspects économiques et sociaux*, 6^e éd., Paris, 1993.
- Higounet C., *La grange Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la Plaine de France (XII^e-XV^e siècles)*, Paris, 1965.

- Higounet C., *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien (XI^e-XIV^e siècles)*, Paris, 1990.
- Hoggart R., *La culture du pauvre* (J.-C. Garcias, J.-C. Passeron (trad.) de : *The Uses of Literacy, aspects of working-class life, with special references to publications and entertainments*, 1957), Paris, 1970.
- Huertas E., *La rente foncière à Pistoia (XI^e - XII^e siècle) : pratiques notariales et histoire économique*, Thèse dirigée par L. Feller, Université Paris-Est, 2008.
- Jacquart J., « La rente foncière, indice conjoncturel ? », dans *Id.*, *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1990, p.59-80.
- Jacquart J., « Réflexions sur les notables ruraux : le groupe des marchands-laboureurs en Ile-de-France du XV^e siècle à la Révolution », dans *Id.*, *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1990, p.191-204.
- Jefferson L., *The Medieval account books of the mercers of London : an edition and translation*, Farnham, 2009.
- Jéhanno C., « Le travail au Moyen Âge, à Paris et ailleurs : retour sur l'histoire d'un modèle », *Médiévales*, vol. 69, no. 2, 2015, p.5-17.
- Jones A., « Harvest customs and labourer's perquisites in Southern England, 1150-1350 : the corn harvest », *Agricultural History Review*, 25, 1, 1977, p.14-22.
- Keller H., Grubmüller K., Staubach N.(éd.), *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen (Akten des Internationalen Kolloquiums, 17-19 mai 1989, Munich, 1992)*.
- Kuchenbuch L., « Sources ou documents ? Contribution à l'histoire d'une évidence méthodologique », *Hypothèses*, vol. 7, no. 1, 2004, p.287-315.
- Kuchenbuch L., « Les baguettes de taille au Moyen-Âge : un moyen de calcul sans écriture ? », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Menant F., Coquery N., Weber F. (dir.), Paris, 2006, p.113-142.
- Labrousse E., *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 1944.
- Lachiver M., Rivière P., Vasseur R. (dir.), *Le Vexin français à travers les âges. Documents à l'usage des classes*, Pontoise, 1979.
- Lachiver M., *Vin, vigne et vigneron en région parisienne du XVII^e au XIX^e siècle*, Pontoise, 1982.
- La France anglaise (Actes du 111^e congrès national des Sociétés savantes, Poitiers, 1986)*, CTHS, Paris, 1988.
- La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée (Actes du colloque international du CNRS, Tours, 1983)*, Paris, 1985.
- Lalou É., « La mise en page des tablettes de cire médiévales, dans *VIII Coloquio del Comité Internacional de Paeografia latina. Actas. Madrid-Toledo, 29 setiembre-1 octubre 1987*, Madrid, 1990, p.115-125.
- La reconstruction après la guerre de Cent Ans. Actes du 104^e Congrès national des Sociétés Savantes (Bordeaux, 1979)*, Paris, 1981.

- La Roncière C. de, *Un changeur florentin du Trecento : Lippo de Fede del Sega 1285 env. -1365 env.*, Paris, 1973.
- La Roncière C. de, *Prix et salaires à Florence au XIV^e siècle*, Rome, 1982.
- Lasteyrie C. de, *L'Abbaye de Saint-Martial de Limoges : étude historique, économique et archéologique, précédée de recherches nouvelles sur la vie du saint*, Paris, 1901.
- Lauriou B., *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 2002.
- Lauwers M. (dir.), *La dîme, l'Église et la société féodale*, Turnhout, 2012, p.86-107.
- Lavie F., « Pratiques de l'écrit », *Hypothèses*, vol. 21, no. 1, 2018, p.235-245.
- Lebel G., *Histoire administrative, économique et financière de l'abbaye de Saint-Denis, étudiée spécialement dans la province ecclésiastique de Sens, de 1151 à 1346*, Paris, 1935.
- Le Charpentier H., *Mélanges historiques sur Pontoise*, Pontoise, 1886.
- Lemaire J., *Introduction à la codicologie*, Louvain-la-Neuve, 1989.
- Le Marignier J-F., *La France médiévale. Institutions et société*, 2^e éd., Paris, 2000.
- Lemaître N.(dir.), *Religion et politique dans les sociétés du Midi, actes du 126^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 2001*, Paris, 2003.
- Lemaître N., « Les Livres de raison en France (fin XIII^e-XIX^e siècle) », *Testo et Senso. Bolletino della ricerca sui libri di famiglia*, 7, 2006.
- Lemaître N., *Papiers de famille. Introduction à l'étude des livres de raison (France, XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, 2008.
- Lemoine H., « Inventaire sommaire du fonds de Saint-Martin de Pontoise », *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, tome XLIII, Pontoise, 1934.
- Lemoine H., *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives ecclésiastiques, série H*, Corbeil, 1944.
- Le Roy Ladurie É., « En haute Normandie : Malthus ou Marx ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 33^e année, N. 1, 1978, p.115-124.
- Le Roy Ladurie É., *La grande dépression médiévale (XIV^e-XV^e siècles) : le précédent d'une crise systémique*, Paris, 2000.
- Le Roy Ladurie É., *Histoire humaine et comparée du climat, t.1 : Canicules et glaciers (XIII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 2004.
- Leturcq S., « Territoire du laboureur, territoire du pasteur. Distances et territoires d'une communauté agraire », *Les petits cahiers d'Anatole*, n°3, 2001.
- Leturcq S., *La vie rurale en France au Moyen Âge (X^e-XV^e siècle)*, Paris, 2004.
- Levi G., *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle.*, Paris, 1989.

- Lewis P. S., *La France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1977.
- L'impôt public et le prélèvement seigneurial en France (fin XII^e-début XVI^e siècle) (*Actes du colloque de Bercy, juin 2000*), Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2001.
- Lorcin M.-T., *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV^e et XV^e siècles*, Lyon, 1974.
- Maire-Vigueur J.-C., *Les pâturages de l'Église et la Douane du bétail dans la province du Patrimoine (XIV^e-XV^e siècles)*, Rome, 1981.
- Maire-Vigueur J.-C., « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 153, 1995, p.177-185.
- Mairey A., *La guerre de Cent Ans*, Vincennes, 2017.
- Manceau C., *La ville et la guerre : Pontoise et le Vexin français des prémices de la guerre de Cent Ans à la reconstruction (1320-1500)*, Mémoire DEA sous la direction de S. Roux, université Paris VIII, 1999.
- Mandrou R., *Les Fugger, propriétaires fonciers en Souabe (1560-1618). Étude de comportements socio-économiques à la fin du XVI^e siècle*, Paris, Plon, 1969.
- Mane P., Wilmart M., « L'organisation de l'élevage ovin d'après le traité de Jean de Brie et l'iconographie médiévale », *Ethnozootecnie*, 91, 2011, p.47-53 [version en ligne].
- Maniaci M., Federici C., Ornato E., *Archeologia del manoscritto. Metodi, problemi, bibliografia recente*, Rome, 2002.
- Martin H.-J., Vezin J. (éd.), *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, 1990.
- Marx K., *Le capital. Critique de l'économie politique, t.I : Le procès de production du capital*, Paris, 1993.
- Masai F., *Paléographie et codicologie, Scriptorium*, 4, Bruxelles, 1950, pp. 279-294.
- Masai F., « Paléographie gréco-latine, ses tâches et ses méthodes », dans Gruys A., Gumbert, J. P. (éd.), *Codicologica, I. Théories et principes*, Leiden, 1976, p.34-56.
- Mathieu I., « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 122-1, no. 1, 2015, p.41-75.
- Mattéoni O., « Codicologie des documents comptables (XIII^e-XV^e siècles). Remarques introductives », *Comptabilités* (En ligne), 2, 2011, mis en ligne le 07 septembre 2011.
- Mattéoni O., « Compter et "conter" : ordre, langue et discours des comptes Rapport de synthèse », dans *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable*, s.l., 2015, p.283-304.
- Medeiros, M.-T. de, *Jacques et Chroniqueurs. Une étude comparée des récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, Paris, 1979.

- Menant F., « Les transformations de l'écrit documentaire entre XII^e et XIII^e siècles », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Menant F., Coquery N., Weber F. (dir.), Paris, 2006, p.33-50.
- Meyzie P., *L'alimentation en Europe à l'époque moderne. Manger et boire, XVI^e s.-XIX^e s.*, Paris, 2010.
- Miccoli G., « Les moines », dans Le Goff, Jacques (dir.), *L'Homme médiéval*, Paris, 1989, p.45-85.
- Michaud F., « De la coutume à la réalité : le versement salarial à Marseille d'après les actes notariés (1248-1400), dans Beck P., Bernardi P., Feller L.(dir.), *Rémunérer le travail au Moyen Âge : pour une histoire du sociale du salariat*, Paris, 2014, p.408-423.
- Mollat Du Jourdin M., Wolff P., *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, Paris, 1970.
- Mollat Du Jourdin M. (dir.), *Histoire de l'Ile de France et de Paris*, Toulouse, 1971.
- Mollat Du Jourdin M., *Études sur l'histoire de la pauvreté (Moyen Âge - XVI^e siècle)*, Paris, 1974.
- Mollat Du Jourdin M., *Genèse médiévale de la France moderne (XIV^e-XV^e siècles)*, 2^e éd., Paris, 1977.
- Mollat Du Jourdin M., *Les pauvres au Moyen Âge*, Paris, 1978.
- Mollat Du Jourdin M., *La guerre de Cent Ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, 1992.
- Monclús P.B. i, « De la coutume à champart au cens fixe. Géographie, rythme, portée et signification des conversions « à cens » dans la seigneurie foncière barcelonaise (1190-1350), dans *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XV^e siècles*, Feller L. (éd.), Paris, 2009, p.269-296.
- Moreau É. de, *L'Abbaye de Villers-en-Brabant aux XII^e et XIII^e siècles. Étude d'histoire religieuse et économique*, Bruxelles, 1909.
- Morelle L., « Les actes de précaire, instruments de transferts patrimoniaux (France du Nord et de l'Est, VIII^e-XI^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age*, t.111, n°2, 1999, p.607-647.
- Morenzoni F., « Le mouvement commercial au péage de Saint-Maurice d'Agaune à la fin du Moyen Âge (1281 -1450) », *Revue historique*, vol. n° 585, no. 1, 1993, p. 3-64.
- Morestin-Dubois M., *Pratiques scripturales et pratiques économiques : les archives privées de Jean Teisseire, artisan avignonnais du XIV^e siècle*, Thèse de doctorat dirigée par L. Feller, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015.
- Morestin-Dubois M., « Administrer et gérer par l'écrit. Les pratiques scripturales de Jean Teisseire, petit entrepreneur du XIV^e siècle, dans *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle)*, H. Dewez, L. Tryoen (dir.), Paris, 2019.
- Moriceau J-M., Postel-Vinay G., *Ferme, entreprise, famille, grande exploitation et changements agricoles : les Chartiers (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, 1992.
- Moriceau J-M., *Les fermiers d'Ile de France (XV^e-XVIII^e siècles)*, 2^e éd., Paris, 2017.

- Morsel J., « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents, Société des études médiévales du Québec*, 2000, p.3-43.
- Mouthon F., *Les Communautés rurales en Europe au Moyen Âge*, Rennes, 2014.
- Mouysset S., « De Père en fils : livre de raison et transmission de la mémoire familiale (France du Sud, XV^e-XVIII^e siècles) », dans Lemaître N. (dir.), *Religion et politique dans les sociétés du Midi, actes du 126^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Toulouse, 2001, Paris, 2003, p.139-152.
- Mouysset S., *Papiers de famille. Introduction à l'étude des livres de raison (France, XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.
- Muzerelle D., *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, 1985.
- Neveu H. et al., *Histoire de la France rurale, tome II : De 1340 à 1789*, Duby G., Wallon A. (dir.), Paris, 1975.
- Neveux F., *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, Rennes, 2008.
- Nieus J.-F., « *Et hoc per meas litteras significo*. Les débuts de la diplomatie féodale dans le Nord de la France (fin XII^e-milieu XIII^e siècle) », J. F. Nieus (éd.), *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI^e-XV^e siècles) : Actes de la journée d'étude organisée à Louvain-la-Neuve le 15 avril 2005*, Vol. 23, 2007, p.86.
- Ornato E. (dir.), *La face cachée du livre médiéval*, Rome, 1997.
- Parisse M., Guyotjeannin O. (éd.), *Les cartulaires, Actes de la Table ronde organisée par l'École Nationale des Chartes et le G.D.R. 21 du CNRS, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1993.
- Parisse M., *Manuel de paléographie médiévale*, Paris, 2006.
- Parkes M.B., « The Influence of Concepts of Ordinatio and Compilatio on the Development of the Book », dans *Medieval Learning and Literature. Essays Presented to Richard W. Hunt*, Alexander J.G., Gibson M. (éd.), Oxford, 1976, p.115-141.
- Pascal C., « Sources et méthodes de topographie parisienne, l'exemple de la censive de Saint-Martin-des-Champs à l'époque moderne », *La Cité*, 9, décembre 1990
- Pegeon A., *L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise : le temporel au Moyen Âge (du XI^e au XIV^e siècle)*, Pontoise, 1995.
- Perroy E., *La terre et les paysans en France aux XII^e et XIII^e siècles* (explication de textes), Paris, 1973.
- Perroy E., *La guerre de Cent Ans*, Paris, 1945.
- Pesetz J.-M., « Histoire de la culture matérielle », dans *La Nouvelle histoire*, Le Goff J., Chartier R., Revel J. (dir.), Paris, 1978, p.189-223.

- Pesez J.-M., « Culture matérielle et archéologie médiévale », *Mensch und Objekt im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit. Leben – Alltag – Kultur*, Vienne, p.37-51 (réédité dans, J.-M. Pesez, *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Lyon, 1998, p.47-59)
- Petrowiste J., « Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, vol. 55, no. 2, 2017, p.28-29.
- Petrucci A., « Lire au Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge-Temps modernes*, 96/2, 1984, p.603-616.
- Pichot D., « Prieurés et société dans l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-
- Piponnier F., « Une maison villageoise au XIV^e siècle : le mobilier », *Rotterdam Papers II*, Rotterdam, 1975, p.151-170.
- Piponnier F., « La qualité de la vie en milieu rural », dans *Bäuerliche Sachkultur des Spätmittelalters*, Vienne, 1984, p.277-290.
- Piponnier F., « Linge de maison et linge de corps au Moyen Âge », *Ethnologie française*, 1986, n° 3, p. 239-248.
- Piponnier F., « L'outillage agricole en Bourgogne à la fin du Moyen Âge », *Histoire médiévale*, Paris, 1987, p.131-145.
- Piponnier F., « Inventaires bourguignons (XIV^e-XV^e siècle) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 14-15 | 1995, mis en ligne le 27 février 2009, 2006, p.9-32.
- Pirenne H., *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyques et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII^e siècle*, Bruxelles, 1896.
- Pirenne H., *Histoire économique de l'Occident médiéval*, Coornaert É. (préface), Plan-de-la-Tour, 1985.
- Pizziolo G., De Silva M., Volante N., Cristoferi D., « Transumanza e territorio in Toscana : percorsi e pascoli dalla Protostoria all'Età contemporanea », *Chronique des activités archéologiques de l'École française de Rome, Italie centrale*, mis en ligne le 31 octobre 2017.
- Postan M., « Some economic evidence of Declining Population in the Later Middle Ages », *The Economic History Review*, 2, 1950, p.221-246.
- Postan M.(éd.), *The Cambridge Economic History of Europe, vol.I : The Agrarian Life of the Middle Ages*, 2^e éd., London, 1966.
- Plet F., « La géographie rurale française : quelques jalons », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 49-50, no. 1, 2003, p.85-106.
- Portet P., « Les techniques du calcul élémentaire dans l'Occident médiéval : un choix de lectures », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Coquery N., Menant F. et Weber F. (dir.), Paris, 2006, p.51-66.

- Rabot B., « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial. L'exemple du pays de Retz à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 123-1, no. 1, 2016, p.85-112.
- Rabot B., « Le développement des métairies dans le comté de Nantes à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2017/1 (n°124-1), p.31-58.
- Racinet P., *Les maisons de l'ordre de Cluny au Moyen âge : évolution et permanence d'un ancien ordre bénédictin au nord de Paris*, Louvain-la-Neuve, 1990.
- Racinet P., *Crises et renouveau : les monastères clunisiens à la fin du Moyen Âge (XIII^{ème}-XV^{ème} siècles) de la Flandre au Berry, et comparaisons méridionales*, Arras, 1997.
- Racinet P., « Les moines au village : pour une étude des installations monastiques dans le monde rural », dans *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jehan-Marie Pesez*, Paris, 1998, p.181-202.
- Racinet P., « Cluny et les autres : l'exemple des prieurés », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.203-221.
- Rauzier J., *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle. Le duché de Bourgogne (1364-1384)*, Paris, 1996.
- Richard J.-M., « Thierry d'Hireçon, agriculteur artésien (13..-1328) [premier article] », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1892, tome 53, p.383-416.
- Riche D., *L'Ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge : le vieux pays clunisien (XII^e-XV^e siècles)*, Saint-Étienne, 2000.
- Robert S., « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge : entre « impensé » et stratégies des élites », *Archéologie médiévale*, 41, 2011, p.123-167.
- Robert S., « Les chasse-marée et la route du poisson », *Techniques & Culture*, 69, 2018, p.132-135.
- Rose S., *The Wine Trade in Medieval Europe, 1000-1500*, Londres, 2011.
- Rosenwein B., *To be Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property (909-1049)*, Ithaca-Londres, 1989.
- Roux J., *Histoire de l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens : étude de son temporel au point de vue économique*, Amiens, 1890.
- Saavedra P., « Nombreux et opulents : les monastères cisterciens de Galice depuis la réforme jusqu'à la sécularisation », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 48, no. 2, 2017, p.5-47.
- Schmitt J-C., Oexle O. G., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2002.

- Schrimpf A., « Les droits seigneuriaux sous les abbés Bernard I^{er} et Thomas I^{er} du Mont-Cassin (fin du XIII^e siècle). Norme et pratique à Cervaro et Sant'Angelo », *Mélanges de l'École française de Rome*, 128/2, 2016.
- Sivéry G., *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge*, Lille, 1973.
- Smail D. L., « Les biens comme otages. Quelques aspects du processus de recouvrement des dettes à Lucques et à Marseille à la fin du Moyen Âge », dans *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses*, Feller L. et Rodriguez A. (dir.), Paris, 2013, p.365-384.
- Snape R.H, *English monastic finances in the later Middle Ages*, Cambridge, 1926.
- Stock B., *The Implications of Literacy : Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton, 1983.
- Stone E., « Profit and loss accountancy at Norwich cathedral priory », *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e série, 12, 1962, p.25-48.
- Stouf L., *Ravitaillement et alimentation et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris-La Haye, 1970.
- Suttor M., « Le rôle d'un fleuve comme limite ou frontière au Moyen Âge. La Meuse, de Sedan à Maastricht », *Le Moyen Âge*, vol. cxvi, no. 2, 2010, p.335-366.
- Suttor M., « La navigation sur l'Escaut, des origines au XVII^e siècle », *Revue du Nord*, vol. 391-392, no. 3, 2011, p.851-867.
- Thaize-Challier M.-C., « Redevances rurales et rentes informationnelles en France de la fin de l'époque médiévale au XVIII^e siècle », dans Arnoux M., Béaur G. et Varet-Vitu A. (dir.), *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque de Caen (10-13 septembre 1997)*, Rennes, p.45-62.
- Theis V., Anheim E., « La comptabilité des dépenses de la papauté au XIV^e siècle : structure documentaire et usages de l'écrit », *Mélanges de L'Ecole française de Rome, Moyen Âge*, vol.118, n°2, 2006, p.165-168.
- Thuillier G., *Principes de l'histoire économique*, Paris, 2004.
- Tillotson J. H., *Monastery and society in the late Middle Ages : selected account rolls from Selby Abbéy, Yorkshire, 1398-1537*, Woodbridge, 1988.
- Todeschini G., *Richesse franciscaine. De la pauvreté volontaire à la société de marché*, Paris, 2008 (trad. 2004).
- Toneatto V., *Les Banquiers du Seigneur : évêques et moines face à la richesse (IV^e-début du IX^e siècle)*, Rennes, 2012.
- Toubert P., *Les structures du Latium médiéval : le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, 2^e éd., Paris, 2015.
- Tourelle V. (dir.), *Guerre et société (1270-1480)*, Paris, 2013.

- Treffort C., « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-3, 2006, p.167-188.
- Tricard J., « Comparsonniers et reconstruction rurale dans le sud du Limousin au XV^e siècle », dans *La reconstruction après la guerre de Cent Ans. Actes du 104^e Congrès national des Sociétés Savantes (Bordeaux, 1979)*, Paris, 1981, p.51-62.
- Tricard J., *Les campagnes limousines du XIV^e au XVI^e siècle, Originalité et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, 1996.
- Tricard J., « Les livres de raison français au miroir des livres de familles italiens : pour relancer une enquête », *Revue historique*, 2002/4, p.993-1011.
- Trou D., *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur la ville de Pontoise*, Pontoise, 1841.
- Valous, G. de, *Le monachisme clunisien des origines au XV^e siècle. Vie intérieure des monastères et organisation de l'ordre*, Paris, 1935.
- Verdon L., *La Voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, 2012.
- Verpeaux N., « Maires, prévôts, doyens, les intermédiaires entre seigneurs et exploitants. À propos du temporel des dames d'Autun (XIII^e-XIV^e siècles) », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 36, no. 2, 2011, p.7-40.
- Viader R. (éd.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 2010.
- Viader R., « La dîme dans l'Europe des féodalités », dans *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXX^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 3 et 4 octobre 2008*, Viader R. (éd.), Toulouse, 2010, p.7-36.
- Vincent-Cassy M., « Les habitués des tavernes parisiennes à la fin du Moyen Âge, ou les plaisirs partagés », dans Gauvard C., Robert J.-L. (dir.), *Être parisien*, Paris, 2004, p.231-250.
- Weber F., « La lettre et les lettres : codes graphiques, compétences sociales. Des outils pour l'analyse des écritures ordinaires », *Genèses*, 18, Paris, 1995, p.152-165.
- Weiss, Valentine, « Documents de gestion domaniale au Moyen Âge. Censiers et comptes de censives parisiens », dans *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle : actes du colloque de Paris, 23-25 septembre 1998*, Brunel G., Guyotjeannin O., Moriceau M. (éd.), Rennes, 2002, p.117-131.
- Weiss V., *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009.
- Williams D. H., *Atlas of Cistercian Lands in Wales*, Cardiff, 1990.
- Wilmart M., « Du poulailler au marché », *Revue d'ethnoécologie* [En ligne], 12, 2017, mis en ligne le 18 M.
- Wilmart M., « Travailler pour les autres dans un village de la région de Meaux à la fin du XV^e siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2017/1 (Vol. 47), Décembre 2017, p.7-39.

- Wirth-Jaillard A., « La rhétorique des documents comptables médiévaux : réflexions à partir des comptes du receveur de Châtel-sur-Moselle (1429–1510) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 4, 2012.
- Zadora-Rio É., « The role of cemeteries in the formation of medieval settlement patterns in western France », dans C. L. Redman (éd.), *Medieval archaeology. Papers of the Seventeenth Annual Conference of the Center for Medieval and Renaissance Studies*, New-York, 1989, p.11-16.
- Zimmermann M. (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Paris, 2001.

Annexes

Annexe 1 : Tableau des salariés embauchés par le receveur Pierre Doigne en 1490-1491

Référence : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1490-1491).

Ces données sont extraites du troisième cahier du receveur rédigé par Pierre Doigne. Il regroupe l'ensemble des salariés agricoles ou assimilés – charrons, cordiers – ainsi que la valeur totale de leur rémunération. Cette valeur regroupe toutes les composantes de la rétribution, telles qu'elles sont évaluées par le receveur.

Abréviations : sp : sous paris. dp : deniers paris. /j : par jour.

Détails de la tâche	Nature de la tâche	Type de rémunération	Unité	Nom du salarié	Valeur totale du la rémunération (dp)
Pour la façon de 28 livres et demi de suif (chandelle) 2dp/livre	Fabrication de chandelles	Tâche	Livre de suif	Martin Moreau	49,2
Sur ce qui peut lui être du, baillé en blé 60sp	Grenetier	Temps	Année	maistre Robert Pignon	720
Et en soulles 22 sp (chez Bourdelles)	Grenetier	Temps	Année	maistre Robert Pignon	264
Pour avoir servi à la st Jean-Baptiste 1490 jusqu'à la st Jean-Baptiste 1491	Chambrière	Temps	Année	Mariette	1296
A servi depuis la semaine pieuse jusqu'au 24 juillet 1491	Calvernier	Temps	Année	Jehan Bourbetel	320
Pour avoir servi un an du 24 juin au 11 novembre 1490	Charretier (Grand)	Temps	Année	Gillet Desjardins	1344
Un an de service du 24 juin 1490 au 11 novembre 1490	Charretier (Petit)	Temps	Année	Marin Laurens	1008
Un an de service du 11 novembre 1490 au 24 juin 1491	Charretier (Petit)	Temps	Année	Marin Laurens	1056
Service du 11 novembre 1490 au 24 juin 1491	Charretier (Grand)	Temps	Année	Laurens Francoys	1392
Pour avoir servi 1 terme du 24 juin 1490 au 11 novembre 1490	Vigneron (Petit)	Temps	Année	Colin le Sage	576
Pour avoir gardé les bêtes du 24 juin 1490 au 11 novembre 1490	Berger	Temps	Année	Jehan le Moigne	840
Un terme de service du 11 novembre 1490 au 24 juin 1491 (mais est parti à la saint Croix en mai 1491 sans faire de compte final)	Berger	Temps	Année	Jehan Goddon	1173,6
Pour avoir gardé les bêtes depuis le jour saint croix à st Jean-Baptiste 1491	Berger	Temps	Année	Jehan de Clery	384
Baillé en souliers	Vacher	Temps	Année	Robin Denis	224
Pour deux aunes de drap pour faire une robe	Vacher	Temps	Année	Robin Denis	336
Pour avoir gardé les porcs de l'abbaye de la st Jean-Baptiste 1490-st Jean-Baptiste 1491	Gardien Porcs	Temps	Année	Raphael	864
Pour avoir servi de maitre vigneron du jour ND septembre 1490 jour ND septembre 1491	Vigneron (Maître)	Temps	Année	Jehan Thiboult	3840
Pour avoir servi un an du jour des rois jusqu'à la fin du compte	Vigneron (Petit)	Temps	Année	Richart Posterel	1920

Détails de la tâche	Nature de la tâche	Type de rémunération	Unité	Nom du salarié	Valeur totale du la rémunération (dp)
Pour avoir lié les sarments de vigne du clos et porté au grenier	Vignes	Tâche	?	Colette la Goberde	168
Pour avoir houé au clos au mois de mars et avril 26 journées (2sp/jour)	Vignes	Temps	Journée	Guillaume Mygnot	624
Pour avoir houé 28 journées (2sp/j)	Vignes	Temps	Journée	Thomas le Sage	672
Pour avoir houé 4 jours (2sp/j)	Vignes	Temps	Journée	Henry Vavasseur	96
Pour avoir fait 2 cents de provin au clos	Vignes	Tâche	Provin	Jehan Bossuet	96
Un millier et demi de cent de provin au clos	Vignes	Tâche	Provin	Thomas Hebert	504
3 cents et un quarteron de provin	Vignes	Tâche	Provin	Guillot Lamy	156
3 cents de provin	Vignes	Tâche	Provin	Jehan Le Gay	144
Pour avoir ployé au clos 16 journées	Vignes	Temps	Journée	Colette la Goberde	192
Pour avoir ployé au clos et à l'arpent 12 jours et demi (12dp/j)	Vignes	Temps	Journée	Jehanne Lamy	150
Ployé au clos et à l'arpent 16 jours (12dp/j)	Vignes	Temps	Journée	Pauline	153,6
Pour avoir sarclé et nettoyé les herbes de l'arpent du Val	Vignes	Tâche	?	Pierre Bachelier, Symon Laurens	120
Sarclé au clos chacune 4 j (12dp/j)	Vignes	Temps	Journée	Colette la Goberde, Jehanne Lamy	76,8
Pour avoir refoui au clos 14j (2sp/j)	Vignes	Temps	Journée	Guillaume le Tellier (Osny)	336
Pour avoir refoui au clos 23j (2sp/j)	Vignes	Temps	Journée	Guillaume Mygnot (Méry)	552
Pour avoir refoui au clos 23j (2sp/j)	Vignes	Temps	Journée	Thomas le Sage (Méry)	552
Pour avoir refoui au clos 18j (2sp/j)	Vignes	Temps	Journée	enfants Jehan le Riche (Méry)	432
Pour avoir relié et ébourgeonné au clos et à l'arpent (12dp/j) 40j	Vignes	Temps	Journée	Colette la Goberde	480
Pour avoir relié et ébourgeonné au clos et à l'arpent (12dp/j) 47j	Vignes	Temps	Journée	Jehanne Lamy	564
Pour avoir relié et ébourgeonné au clos et à l'arpent (12dp/j) 40j	Vignes	Temps	Journée	Pauline	384
Façon d'un cent et 14 bottes d'échalas fait au clos	Vignes	Tâche	Échalas	Jehan Dumont (Pontoise)	168
Achat et livraison sur la rivière de Champagne de 2 cents d'échalas	Vignes	Tâche	Échalas	Guillot Dupon (Champagne)	576
Achat et livraison sur le port Saint-Martin de 2 cents d'échalas	Vignes	Tâche	Échalas	Denis Pasquier	672
Livraison de 3 cents d'échalas sur l'Oise à L'Isle Adam	Vignes	Tâche	Échalas	Jacquet le Mareschal	864
Façon d'un cent d'échalas au bois de la Seaulle de Quinquempoix	Vignes	Tâche	Échalas	Colin Doullon	144
Un cent d'échalas fait et livré à une pièce de pré à Bourseaulx	Vignes	Tâche	Échalas	Colin Doullon	144

Détails de la tâche	Nature de la tâche	Type de rémunération	Unité	Nom du salarié	Valeur totale du la rémunération (dp)
Livraison de 4 cents d'échalas pris à l'Isle Adam amenés au port StMartin	Vignes	Tâche	Échalas	Adam le Bourguignon	112
Livraison d'un cent d'échalas pris à l'Isle Adam amenés au port StMartin	Vignes	Tâche	Échalas	Jacquet Troullet	32
Labour en closserie de toutes façons la vigne de Jouy contenant 9 quartiers	Vignes	Tâche	Surface (Quartier)	Pasquier Godde	3264
6 <i>botteries</i> de fumier achetées à Pontoise livrées sur le port de Jouy pour mettre aux vignes	Vignes	Tâche	Hotte de fumier	Pasquier Godde	162
Pour la façon de la vigne en closserie	Vignes	Tâche	?	Anthienet Baudouyn	1152
Pour 2 cents et demi de provin par-dessus qu'il mit à tenir	Vignes	Tâche	Provin	Anthienet Baudouyn	120
2 <i>botteries</i> de fumier livrées par lui à la vigne	Vignes	Tâche	Hotte de fumier	Anthienet Baudouyn	72
Achat de 3 <i>botteries</i> de fumier	Vignes	Tâche	Hotte de fumier	Jehan Huppe l'aisne	108
Pour avoir gardé et pressuré pour les manants et habitants de Jouy à notre pressoir de Jouy	Pressoir	Temps	Année	Pasquier Godde	192
Pour avoir refait 18 muids et 4 demi-queues avec 6 caques avec plusieurs menues parcelles faites par ses serviteurs	Vendanges	Tâche	?	Jehan Romaru	444
Pour avoir eu des gens à vendanger au clos de StMartin et à l'arpen du Val à Jouy et au bon arpent de Lieux	Vendanges	Tâche	Vendanges	vendangeurs	516
Pour avoir servi à l'abbaye de charrues, chariots roues et autres menues parcelles	Charron	Temps	Année	Guillaume Thizon	1928,8
Pour avoir servi à l'abbaye en colliers, selles, pour les chevaux de harnois	Bourrelier	Temps	Année	Jehan Guernier	2304
1 an de service comme cordier pour le harnois et les cordes de l'église, le puits	Cordier	Temps	Année	Jehan de Bourdelles	756
Pour avoir ferré les chevaux du chariot, livré cent et 8 fers	Maréchal	Temps	Année	Jehan le Grant	648
Pour avoir ferré les chevaux de l'abbé	Maréchal	Temps	Année	Jehan le Grant	218,4
Service d'un an de l'abbaye en <i>rechaussure</i> de socs, <i>coultries</i> , happes et autre choses	Maréchal	Temps	Année	Jehan le Grant	910
Pour avoir rechaussé un soc et un coudre pour la charrue de l'abbaye	Maréchal	Tâche	Réparation	Charlot le Mareschal (Martroy)	60
Pour le liage de 11 cents de bottes de foin et livré au clos	Foin	Tâche	Botte de foin	Guillaume le Tellier (Osny)	176
Pour avoir lié et bottelé 9 cents de foin tant au pré de St Ouen qu'au clos	Foin	Tâche	Botte de foin	Gaultier Certain	172,8

Détails de la tâche	Nature de la tâche	Type de rémunération	Unité	Nom du salarié	Valeur totale du la rémunération (dp)
Pour avoir lié et bottelé 17 cens	Moissons	Tâche	Botte de foin	Gautier Certain	336
Pour avoir fauché tous les prés avoines et vesces de cette année, 4sp/arpent de pré et 2sp/arpent de mars	Fenaisons	Tâche	Surface (arpent)	Colin de la Haye, et ses compagnons	1536

Annexe 2 : Extrait du cahier des recettes en grains (1468-1469)

Référence : ADVO, 9H24, fol. 4v

Cergy

Jehan Fardieu et [blanc] demourant a Cergy ont prins a ferme et moison de grain pour ceste presente annee seulement la disme laquelle est entre Saint-Martin et Cergy appartenant a l'esglise de Saint-Martin ou avons une certaine quantité de terres situees et assises au terrouer d'entre Saint-Martin et Cergy pour le pris et somme de XII septiers de grain les deux pars blef et le tiers avoine rendu franchement en l'esglise de Saint-Martin a la mesure dudit lieu.

Cy ensuit ce que a este receu de Fardieu de Cergy et de son compaignon a cause des dismes dudit Cergy et primo :

Le XXI^e jour du mois de septembre fut receu par les mains de Montmirail monseigneur et moy estant a Paris de Jehan Fardieu et de son compaignon en deduction de ce qu'ilz peuvent debvoir pour les dismes de Cergy deux septiers avoine

Le XXI^e jour du mois de novembre fut receu de Anthoine Myclerc ung des fermiers des dismes de Cergy six septiers et myne blef mis au grenier de Saint-Martin pour ce receu VI septiers I myne blef.

Annexe 3 : Extrait du cahier des recettes en grains (1468-1469)

Référence : ADVO, 9H24, fol. 3r

Jehan de la Laye demourant audit lieu de Grisy a prins [page arrachée] a ferme pour ceste annee tout les droits que l'esglise de Saint-Martin peust avoir sur les grosses dismes dudit lieu de Grisy pour le pris et somme de dix septiers de grain les deux pars blef et le tiers avoine rendu franchement en l'esglise de Saint-Martin Nota qu'il a tenuees deux annees precedentes et ne la doit plus tenir que ceste annee presente pour la somme dessus dite assavoir s'il doit milz arveaiges des annees passees ou non.

Cy ensuit ce qui a este receu dudit Grisy pour l'an mil IIII^e soixante huit par ledit Jehan de la Haye demourant audit Grisy. Et premierement

Mis a pris et estousser¹⁵³⁴ pour l'an IIII^e LXIX par Jehan de la Laye a XIII septiers de grain les deux pars blef le tiers avoine rendu franchement a l'esglise de Saint-Martin a la mesure du lieu pour trois annees et trois despoilles¹⁵³⁵ et se a ledit de la Haye prins les menues dismes dudit Grisy. Reserve les aignaulx et pour la somme de XVIII sous parisis par chacun an durant le terme de trois annees et trois despoilles.

¹⁵³⁴ *Estousser* ou *estrousser* : adjuger, vendre par adjudication en justice.

¹⁵³⁵ *Despoille* ou *despeulle* : moisson.

Annexe 4 : Évolution des redevances foncières au terroir derrière Saint-Martin (1320-1490)

Année	Surface en arpent	Cens (denier parisis)	chef-cens (dp)	Rente (denier parisis et boisseaux)	Objet	Nombre de preneurs	Rapport du cens / arpent	Rapport chef-cens / arpent	Rapport rente / arpent
1325	0,75		27	120	Vigne				160
1336	0,5	0,25			Terre		0,5		0
1339		2,5		360	Future vigne	5			
1378	1,5	1,5		18 b d'avoine	Future vigne	2	1		
1380	1,5	1,5		12 b d'avoine	Terre		1		
1384	1	1		6 b d'avoine	Terre		1		
1384	0,5	0,5		3 b d'avoine	Terre		1		
1384	1		1	6 b d'avoine	Plants			1	
1384	1,5		3	9 b d'avoine	Plants			2	
1384	0,5		0,5	3 b d'avoine	Terre			1	
1386	0,5		0,5	60	Vigne			1	120
1389	1	2,5		480 dp et 4 b d'avoine	Vigne		2,5		
1398	0,25	2			Vigne	2	8		
1404	0			192	Carrière				
1405	1	24		1 poule grasse	<i>Larris</i>		24		
1408	0,75	40			Vigne		53,3		
1409	0,75	1		36	Vigne		1,3		48
1425	0,5	0,5			Vigne		1		
1425	0,75		4 dp	192	Vigne friche				256
1425	0,5	0,5	48 dp	480	Vigne + maison		1		960
1425	0,75		26 dp	120	Vigne				160
1435	1,25	48		216	Vigne		38,4		172,8
1448	1,25			72	Vigne friche				57,6
1448	0,5	2		48	Vigne friche		4		96
1449	0,75	2		72	Vigne friche		2,7		96
1452	0,5	1		48	Vigne friche		2		96
1452	0,37	3		36	Vigne friche		8,1		97,3
1452	1	1		72	Vigne friche		1		72
1452	0,37	3		36	Vigne friche		8,1		97,3
1457	0,63	7			Vigne friche		11,1		
1459	0,5	4		24	Vigne friche		8		48
1459		2+2		80	Vigne et pré friche				
1459	0,5	2		48	Vigne friche		4		96
1459	2	8		192	Pré et saulaie		4		96
1459		2+2		80	Vigne et pré friche				
1463	1		4	48	Terre			4	48
1465	0,25	24			Anciennes vignes		96		
1465	0,5	144			Anciennes vignes		288		
1466	0,8	84			Terre		105		
1466	1	108			Vigne		108		
1467	0,6	60			Terre		100		
1467	0,25		13		Terre			52	
1468	0,6	60			Terre		100		
1469	0,5	48			Terre		96		

Année	Surface en arpent	Cens (denier parisis)	chef-cens (dp)	Rente (denier parisis et boisseaux)	Objet	Nombre de preneurs	Rapport du cens / arpent	Rapport chef-cens / arpent	Rapport rente / arpent
1469	0,5		48		Anciennes vignes	2		96	
1469	5	192			Terre		38,4		
1471	0,41		8	40	Terre			19,5	97,6
1480	0,5	2			Vigne		4		
1488	1	1		48	Vigne		1		48
1489	0		7 s 6 d		Gord				
1490	1,5		21		Terre			14	
1493	0,5	0,5		36	Vigne		1		72

Annexe 5 : Taux de versement des loyers de dîmes et d'exploitations affermées (1499)

Référence : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains (1499).

Valeurs exprimées en boisseau pour les céréales, en animal pour les chapons et en deniers pour l'argent.

Paroisse	Avoine			Blé			Chapon			Argent		
	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement	Prévisionnel	Effectif	Taux de versement
Arronville	6		0				1	2	200			
Auvers	144		0	288	360	125	4	4	100			
Bréançon	36	6	17									
Cergy		12		24		0	1		0			
Chapelle (la)	144	93	65	576	261	45	2		0			
Commeny	162,5	159,5	98	192		0	10	6	60			
Cormeilles-en-Vexin	76	6	8	32	42	131	3	3	100			
Ennery	18		0				2		0			
Génicourt	143	62	43	268	123	46	2,75	2	73			
Hédouville								1		96	48	50
Livilliers	504	399	79	672	504	75	19	16	84	48		0
Nesles-la-Vallée	12	12	100				1		0			
Osny	14	15	107	28	27	96	1	1	100			
Seaulle (la)	432	105	24	1008	138	14	2		0	7200		0
Tillay	28		0	56	48	86						
Vallangoujard	6		0				2	1	50			
Villeneuve-Saint-Martin	36	36	100	72	72	100						

Annexe 6 : Identité, profession et résidence des fermiers des dîmes (1468-1469)

Référence : ADVO, 9H24, Cahier des recettes en grains, 1468-1469.

Prénom	Nom	Métier	Lieu de résidence	Paroisse de prélèvement de la dîme	Années du contrat
Colin	De Dreux		Plessis (Banthelu)	Banthelu	1468; 1469
Thibault	De Marques			Banthelu	1468; 1470
Jehan	Du Bray	Laboureur	Mézières	Mézières	1466; 1467; 1468
Robin	Mencion			Tilly	1468
Thibault	De Lormontel			Tilly	1468
Jehan	De la Laye		Grisy	Grisy	1466; 1467; 1468
Robin	Bourrier		Bellay-en-Vexin	Bellay-en-Vexin	1466; 1467; 1468
Jehan	Bourrier le jeune		Bellay-en-Vexin	Bellay-en-Vexin	1466; 1467; 1468
Jehan	Fardieu		Cergy	Cergy	1468
Anthoine	Myclerc		Cergy	Cergy	1468
Guiot	Du Ru	Charron	Pontoise	Génicourt	1468
Cauchon	De Génicourt			Génicourt	1468
damp Gilles	Deslyons			Berville	1466; 1467; 1468
Raoulet	Duquesnel		Valmondois	Butry	1468; 1469
Jehan	Leset		Ambleville	Ambleville	1467; 1468
Colin	Canillon		Ambleville	Ambleville	1467; 1468
Guillaume	Le Doux		Cherbois (paroisse d'Auvers)	Hérouville; Saint-Père de Pontoise (Hérouville)	1466; 1467; 1468; 1469; 1470
Guillot	Joyet		Cléry-en-Vexin	Cléry-en-Vexin	1466; 1467; 1468
Jehan	Roussel	Prêtre curé	Santeuil	Brignancourt	1468
Pierre	Thomas	Laboureur	Bercagny	Bercagny	1466; 1467; 1468
Aubert	Le Charbonnier	Laboureur	Monneville (paroisse de Marquemont)	Marquemont	1466 ; 1467 ; 1468
Colart	Poisson		Vallangoujard	Vallangoujard	1466; 1467; 1468

Annexe 7 : Composition et typologie fonctionnelle des cinq registres conservés pour le prieuré Saint-Pierre d'Amblainville

Référence : ADVO, 9H79 (la numérotation reprend la numérotation présentée en introduction dans le corpus de sources).

IDENTIFICATION			FONCTIONS				CONTENU		
N° de registre	Section	Titre	État des lieux	Perception	Contractualisation	Synthèse	Auteur	Date	Lieux
I		Petit cartulaire	X					1250	
II	1	Dénombrement des droits du prieuré	X				Jehan de Neelle prieur	1477	
	2	Chefcens reçus à Amblainville		X				1491	Amblainville
	3	Dénombrement des droits du prieuré				X	Pierre Doigne prieur	1491	Amblainville, Hamécourt, Auvers, Chambly
	4	Déclaration du bailli de Senlis pour l'amortissement	X				Bailli de Senlis	1521	
	5	Double du registre du prieur	X				Jehan Sante prieur	1413	
	6	Chefcens reçus à Amblainville		X				1408 / 1427	Amblainville
	7	Rentes reçues à Noël		X				1407 / 1427	
	8	Double du registre du prieur	X				Pierre le Boucher prieur	1420	
	Feuillet volant	Cens reçus à la saint Rémy et contrats		X	X	X	Jehan Ruffault prieur	1461	
III	1	[Contrats et accords pour la remise en état du domaine]			X			Années 1450	Amblainville
	2	Perception des redevances (œufs, cens, champarts)		X			Jehan Ruffault prieur	1455 - 1463	
	3	Saisine d'un héritage			X			1461	
IV		Dénombrement des droits du prieuré	X	X			Jehan de Neelle prieur	1476	
V		Dénombrement des droits du prieuré	X	X			Jehan de Neelle prieur	1477	

Annexe 8 : Frais de déplacement de Jehan Compaignon

Référence : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477) : dates mises à l'indiction du Nouvel An.

Date	Nature de la dépense	Autres participants	Occasion	Lieu	Somme dépensée (deniers parisis)	Folio
25 avril 1476	Dîner, mémoriaux, cheval	Prévôt de Beaumont	Plaid de Beaumont (contre le meunier de Belle-Église)	Beaumont	6 s 7 d p 1 tournois	31r
Mai 1476	Repas sur place	Frère Jehan Sergent	Dîme des agneaux	Hérouville	16 d p	32v
1 ^{er} juillet 1476	Pour l'escot	Abbé	Noces	Commeny	2 s 3 tournois	34v
13 août 1476	Dîner : poisson		Chez le père de l'abbé	Paris	16 d p	35v
16 août 1476	Dépenses à pieds		Sur le trajet du retour	Paris	12 d p	36r
9 février 1477	Frais pour le cheval		Pour le trajet aller	Arronville	22 deniers	40v
26 février 1477	Dîner		Affaire pour les dîmes	Grisy	2 sous 6 deniers	41r
8 mars 1477	"pour nostre escot"	Prévôt de Sognolles, prieur, Jehan le Tailleur	?	Pontoise	3 sous parisis	41v
16 juin 1477	Frais pour 4 jours de séjour		Ventes des laines de l'abbaye	Foire du Lendit	6 sous 8 deniers	43r
20 juin 1477	Dîner		?	Paris	8 deniers	43r
21 juin 1477	Dîner		Pour changer les bassines de l'abbaye	Foire du Lendit	12 deniers	43r
24 juin 1477	Dépenses à pieds		En revenant de Paris	Paris	6 deniers	43v
12 juillet 1477	Dépenses sur le trajet aller		Pour emmener du vin	Paris	8 deniers	44r
16 juillet 1477	Étuves, vin, services	Abbé, prieur StPrix, prieur, damp Jacques	Aux étuves	Paris	2 sous 3 tournois	44r
Décembre 1476	Séjour			Meulan	?	50r
18 janvier 1477	Pour aller aux noces de Quillet				2 sous 3 tournois	51r

Annexe 9 : Les comptes entre l'abbé Pierre IV et le fermier Thomas Garnier (1487)

Référence : ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol. 107v

« Du lundi XX^{me} jour du mois d'aoust l'an mil III^e III^{xx} et VII

Compte fait entre monseigneur l'abbé de Saint-Martin lez Pontoise et Thomas Garnier laboureur demourant a Auvers en l'ostel et ferme des religieux abbé et couvent dudit Saint-Martin, pour trois annees et trois despoilles eschues au jour de Saint-Martin darnierement passé. Pour raison et a cause de la quantité de trois muys de grain de ferme les deux pars blé et le tiers avoyne qu'il doit pour chacun an rendus menes et portes es greniers de ladite abbaye et XXXII sous parisis pour ung pourceau gras avecques ce et moyennant tout compte et rabbatu comme apparoit plusaplains par les parties bailles et exprimees en ung feuillet de papier. Ledit Garnier est trouve redevable envers lesdits religieux abbé et couvent de toutes choses jusques a aujourd'hui en la quantité de XIX setiers de blé et XIX setiers avoyne avecques II sous VI deniers parisis en argent fait an et jour dessus dits. »

Référence : ADVQ, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol. 109v

« Jeudi XIII^{me} jour de decembre III^e III^{xx} et VII

Thomas Guarnier fermier demourant a Auvers fermier de l'ostel et terres dudit Auvers a compte ce jourduy a monseigneur de Saint-Martin les Pontoise. Pour un muy de vin qu'il a baillez lui a esté deffalqué et deduit du compte de l'annee passee la quantité de XIII^{xx} septiers de blé avecques ung septier d'avoyne. Et lui a este deduit et rabbatu ung septier de ble qu'il a baille aux vendanges derrain passees au tonnellerie d'Auvers pour les fustailles qu'il a baillees pour mectre les dismes de vin. Par quoy apparoit qu'il est encores tenu et redevable envers ladite eglise en la quantité de XVIII septiers avoyne et III^{xx} septiers de blé avecques II sous VI deniers parisis. Sans en riens comprendre ceste presente annee qui monte a trois muys de grain les deux pars blé et le tiers avoyne faisant somme ledit blé II muys III^{xx} septiers blé, avoyne II muys VI septiers pour toutes lesdites annees jusques a au jourduy.

Item par la main dudit Garnier sur ce qui peut debvoir il la descharge faicte le XXI^{me} jour d'octobre III^e III^{xx} et IX en ma chambre a Pontoise present Artus de Fer religieux la somme de IX livres tournois.

Le jeudi XVII^e de decembre mil III^e III^{xx} IX Thomas Garnier fermier d'Auvers dessudit a fait compte a mon dit seigneur de Saint-Martin toutes choses quelzconques deductes et rabbatue jusques audit jour parmy ce qu'il est demouré redevable en deux annees II setiers de blé et mine ung minot avoyne. Sur ce on luy doit la somme de LXV septiers et avecques VII sous VI deniers de l'an mil III^e III^{xx} et six comme apparoit par le compte plusaplain declare fait. Presents Michault Bourdays et Pierre de Monchaulx. »

Annexe 10 : Tableau comparatif de la composition des deux États des revenus d'Amblainville (1477 et 1478)

Numéro du folio	Cahier de 1477	Cahier de 1478
1r	Amblainville C'est la declaration et denombrement des terres champarts cens rentes vuigne prez dismes et aultres revenues quelzconques appartenant au prieure d'Amblainville en Veulquecin francois membre deppendant de lesglise et monastere Saint Martin lez Pontoise baillez par moy frere Jehan de Neelle religieux dudit monastere de Saint Martin et prieur dudit prieure au chappitre general de la saint Martin diver lan mil IIII ^e soixante et dix sept et abbé dudit monastere pour lors monseigneur Pierre du Moustier	Ce sont les terres champartz cens rentes vuigne prez dismes et revenues appartenans au prieur d'Amblainville en Veulquecin francois membre deppendant de l'eglise et monastère Saint Martin lez Pontoise baillés par déclaration au chappitre général de la saint Martin diver mil IIII ^e LXXVIII par moy frère Jehan de Neelle religieux dudit monastère de Saint Martin et prieur du prieuré Saint Pierre dudit Amblainville de ce qui est en valeur et en non valeur. Terres labourables
1v	Les chiefcens	
2r		
2v		
3r		
3v		Prez
4r		Les champars appartenans au prieur d'Amblainville seul et pour le tout. Et doivent champart de XIII gerbes deux et de chacun journal une gerbe de don.
4v	Nouel Rentés appartenans au prieur d'Amblainville et receues chacun an au jour de Nouel	
5r		
5v		Sendricourt
6r	Autres forainez rentes a la saint Remy et a Nouel pour le prieur d'Amblainville chacun an Cens à la my mars chacun an receus	Amblainville
6v	Oefz à Pasquez Champars appartenant au prieur d'Amblainville seulement et pour le tout	Les chiefcens appartenans au prieur d'Amblainville receuz le jour saint Remy en ladite ville d'Amblainville sous peine de V sous parisis d'amende chacun an.
7r		
7v		
8r		
8v	Terres labourables	
9r		Nouel Rentés appartenans au prieur d'Amblainville au jour de Nouel et receuz
9v		
10r		Cens à la my mars
10v	Prez	Oefz à Paquez A Amblainville Sendricourt Courcelles
11r	Hamecourt	Chambly Bournel Auvers Amblainville. Le prieur d'Amblainville a toutes les oblacions qui sont faictes en sa chappelle d'Amblainville.
11v	Oultrevoisin	
12r	Amblainville pour la saint Martin d'iver	Hamecourt
12v	Hamecourt	Oultrevoisin

Annexe 11 : Copie de la procuration du procureur-receveur Jehan Sergent (1485)

Référence : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1485-1487), fol.1r.

« A tous ceulx qui ces presentes lectres verront nous Pierre abbé par la permission divine humble abbé de l'esglise et monastere monseigneur saint martin sur Viosne lez Pontoise de l'ordre de saint Benoist au diocese de Rouen. Et tout le couvent de ce mesme lieu salut en nostre seigneur.

Savoir faisons que nous confians a plains des sens leauté predommye et bonne de religieuse personne dampnt Jehan Sergent Nostre religieux et prieur du prieuré de saint Germain de Bourris. A icelluy dampnt Jehan tant en nostre nom que au nom de nostre dite esglise avons fait constitué et estably, et par ces presentes faisons constituons et établissons nostre procureur general et certains messaigier especial en toutes nos causes querelles et besognes que nous aurons et avons menes et amonnoiz en demandant et en deffendant contre toute personnes nos adversaires en toute cours et par devant tous juges commissaires et personnes quelconques tant desglise comme du sieche de quelconque pouvoir ou auctorite quilz usent ou soient fondes.

Et luy donnons plains pover auctorité et mandement especial d'estez et comparoir pour nous en jugement et hors nos personnes reputez et exoumer noz droiz causes querelles et besognes garder pourfuir soustenir et deffendre plaider pour nous plaict ou plaictz entamer poursuivre et mener a fin reconnenir demander nyer congnoistre advouer desavouer raisons de fait et de droit preposer faire venes et ostencions dex lieux et toutes oppositions en tous cas et a toutes fins soustenir opposition ou oppositions et y renoncer se mestier est¹⁵³⁶ faire faire tous arest cryees subhastacions d'heritages brandonnements¹⁵³⁷ execucions et tous autres exploitz de justice et tous autres manieres de complaintes demandes requestes et conclusions en cas de saisine et de nouvellete et autrement lez soustenir et y perseverer et luy desister s'il luy plaist eslire domicile declinez court et juge le requierir preposer articulez demander admis absen garand et touz autres delaictz de court et faire en l'ame de nous tous sermens que ordre de droit requiert et enseigner soy admondre et prendre faiz et charge de garandie se mestier est de requierir tous nos hostes et justiciables et tous l'envoys de cause est faiz ou ainsi qu'il appartiendra produire et veoir jurer tesmoings et mettre lectres en forme de preuve contre lectres et tesmoings conclure en causes oyr droitz arrest jugements sentences interlocutoires¹⁵³⁸ et diffinitives den appelez et de tous greestz poursuivre l'appel ou appeaulx relever renouveler et y renoncer se mestier est et faire toutes autres choses appartenant au fait de ordre de plaid de substituer autres procureurs ung ou plusieurs qui ayent se mesmes pover ou partie dycelluy et les revoquer quant bon luy samblera.

Et outre avons donné et donnons puissance et auctorite a nostre procureur de vendre et adener¹⁵³⁹ de nos biens meubles se mestier est au plus justement et prufitablement quil pourra et verra en sa conscience que bon soit de bailler a temps a ferme ou moison de grain ou loyer dargent nos terres maisons pres bois cens rentes revenues et emolumens quelzconques de demander recevoir les louyers de quictez faire baillez quittance et descharges du receu et generalement de faire et dire toul autel et autant es choses dessusdites leurs circonstances et despendances comme nous mesmes ferions ou faire pourrions se present en nos personnes y estions ja soit ce que le cas requiert mandement plus especial en nous rendant bon compte et reliqua toutes et quantffois que bon nous semblera et que requis en sera.

Promectons en bonne foy par nos fermes et soubbz l'obligation de touz nos biens temporels de nostre eglise presents et advenir que pour ce et chacun de nous soubzmestons pour ce du tout aux cours et juridictions du roy nostre sire et en tous autres bien et loyalement tenir et garder ferme et estable et agreable a toujours tout ce que par nostre procureur sera fait dit procure et besougne pour nous en toutes les choses dessusdites et leurs despendances. Payer le juge et estre a droit se mestier est.

En tesmoing de ce nous avons scelle ces presentes de seaulx de nostredite abbaye. Ce fut fait passe et accordé en nostre chappitre le premier jour du mois d'aoust lan de grace mil IIII^c IIII^{xx} et cinq. »

¹⁵³⁶ « se mestier est » = « si besoin est ».

¹⁵³⁷ Saisie d'un héritage suite à un non-paiement.

¹⁵³⁸ Jugement préparatoire en deux temps.

¹⁵³⁹ Apprécier en argent, vendre, convertir en deniers du bien, adjuger pour argents, vendre par adjudication, aliéner.

Annexe 12 : État des revenus du prieuré Saint-Pierre d'Amblainville (1476)

Référence : ADVO, 9H79, Manuscrit IV : transcription intégrale, les changements de folio sont indiqués en italique, pour des raisons de lisibilité et pour respecter la mise en page d'origine, les titres ont été centrés et mis en gras.

Folio 1r

Amblainville

C'est la declaration et denombrement des terres champarts cens rentes vuigne pres dismes et aultres revenues quelzconques appartenant au prieuré d'Amblainville en Veulquecin francois membre deppendant de l'esglise et monastere Saint Martin lez Pontoise baillez par moy frere Jehan de Neelle religieux dudit monastere de Saint Martin et prieur dudit prieure au chappitre general de la saint Martin diver l'an mil IIII^e soixante et dix sept et abbé dudit monastere pour lors monseigneur Pierre du Moustier.

Premierement

La chappelle la maison court colombier et jardin avec un arpent de pre ou souloit avoir vuigne tout en ung tenant assavoir assis pres de l'esglise paroissiale ainsi que le lieu se comporte du devant et darriere et de tous costés et comme de present asses apparoir audit Amblainville.

Le prieur d'Amblainville a toutes les oblacions que sont faittes en sa chapelle dudit Amblainville

Le prieur d'Amblainville a en toute sa terre et seigneurie et sur ses hostez justice moyenne et basse toute amendes ventes saisines forages rouages mesurages bournages et reliefz et rachatz telz comme ilz sont acoustumés en ladite ville d'Amblainville.

Item le dit prieur a droit par toute la ville d'Amblainville le mercredi prochain apres la Penthecouste de toutes les denrees et choses qui sont vendues cedit jour audit Amblainville il en doit avoir le tonlieu.

Fol.1v

Item ledit prieur a et peult avoir ung huys en l'esglise de la paroisse dudit Amblainville et doit estre du costé du chemin qui va du prieuré au darrain estal et doit le prieur la clef avoir dudit huys sans autre personne pour aler et venir en ladite esglise paroissiale toutes et quantes foys quil ly plaira. Item ledit prieur n'est point tenu de faire ne aidier a faire quelque service en ladite esglise paroissiale sy non de sa devotion et bonne volente. Item toutes et quante foys que ledit prieur a ou aura devotion de celebrer messe en ladite esglise paroissial il peut et doit prendre livre calice et aournements luminaire et tout ce qui est convenable pour ce faire.

Les chiefcens

Les chiefcens appartenant au prieur d'Amblainville receus chacun an le jour saint Remy en lostel dudit prieur sur paine de V sous parisis d'amende.

R : Jehan Piart pour sa maison court jardin et appartenances le tout contenant ung arpent ou environ qui furent Jehan Caillieu assis au puis de nuefve rue tenant dun coste a Marquet Hadencourt d'autre a Philitte la Mittaine d'un bout a la rue et dautre a Cormillon. Ce jour III poulles et VI deniers parisis.

Fol.2r

R : Jehan de la Fontaine pour sa maison court jardin et vuigne contenant ung arpent ou environ seans au pleys tenant dun coste a Thomasse la Thiberte et dautre coste au chemin du Roy et fut a Jehan Baudouyn. XII deniers parisis

R : Robin damp Gillaume pour sa maison court jardin et appartenances qui furent Philippot de Han contenant ung arpent ou environ tenant d'un costé a Perrin Adde et d'autre a Jehan Piet de Loup d'un bout au chemin. XII deniers parisis

Item pour ses III quartiers. VI deniers parisis.

R : Jehan Guymart pour sa maison court jardin vuigne et appartenances assis en la rue de la fontaine Hedouart contenant ung arpent ou environ qui furent Geffroy Hardy et depuis a Jehan Roussel tenant d'un costé a Jehan Drouart d'autre a Colin Breban d'un bout au chemin et d'autre a Symon Prevost derriere le boys. XII deniers parisis. [marge : tz... Lancelot]

Item ledit Guymart pour son jardin prez de ladite maison contenant VI perches ou environ tenant d'un costé a la prieuré et d'autre a Colin Breban d'un bout audit Guymart ce jour. **Une poulle.**

R : Colin Brebant pour sa maison court jardin et appartenances qui furent Jehan Parcourt depuis a Gillet Maillart assavoir dessus de Sauceron tenant d'un costé a Jehan Guynart et d'autre au cimetière d'Amblainville et d'un bout a la rue d'autre aydit Colin. VI deniers parisis.

Fol.2v

R : Pierre damp Gillaume demourant a Arronville pour ung journal de terre ou environ assis en Butel qui fut Symon Parcourt tenant d'un costé au long du petit mares et d'autre a Philippe de Hedouville escuier et d'autre au prieur d'Amblainville d'un bout au chemin du Coudray. VI deniers parisis.

R : Item lui pour ung autre journal ou environ en ce lieu qui fut audit Symon Percourt tenant d'un costé audit Philippe de Hedouville et d'autre au prieur d'un bout au petit marez et au chemin. X deniers parisis.

R : Guillaume Drouart et Jehan Drouart pour leur maison ou ilz demeurent assis en Sauceron qui fut Jaquelot du Buisson tenanrt d'un costé a Gillet Maillart et d'autre au chemin d'un a Sauceron et d'autre bout a Jehan Guynart. VIII deniers parisis. [en marge : ligez farmage tz...]

R : Jehan Drouart pour sa maison et jardin assis en la rue de la fontaine Hedouart qui furent Jehan le connvert contenant ung arpent ou environ tenant d'un costé au chemin de ladite fontaine et d'un bout a Jehan Guynart et d'autre. II sous VIII deniers parisis. [marge : lefit ligez tz...]

R : Martin Rossengnol pour sa vuigne dessus la fontaine Hedouart contenant demi arpent ou environ qui fut Jehan Tassel tenant d'un costé audit Martin et d'autre a la ruelle qui va a Hamecourt. VIII deniers **parisis**. [marge : les hoirs dudit Martin tz...]

Fol.2r

R : Gillet Maillart pour sa maison jardin et appartenances qui furent Jehan Parcourt lamsure dessus Sauceron tenant d'un costé au chemin et d'autre a la demoiselle de Grisy. Colin Breban le tient. VII deniers parisis [marge : les ligez ts...]

R : Item ledit Maillart pour son jardin de dessoubz sadite maison audit Sauceron contenant ung quartier ou environ qui fut Jaquelot du Buisson tenant d'un costé a Guillaume Drouart et aboutissant sur ce chemin. XIII deniers parisis [marge : les ligez]

R : Jehan Hervy lamsue pour deux arpens de terre assis a la vielz court qui furent Symon Hervytenant d'un costé a Jehan Cuquet et d'autre audit Jehan Hervy d'un bout au chemin du Roy. II sous parisis.

R : Ledit Jehan Hervy pour demi arpent de terre ou souloit avoir vuigne assis a la vielz court qui fut Pierre Alez tenant d'un costé et d'un bout audit Jehan Hervy d'autre costé aux hoirs Mahiet Vallet et d'autre bout au chemin du Roy. VI deniers parisis.

R : Toussains Hardencourt pour le jardin et pour la vuigne nommes la glaise au prieur d'Amblainville le jardin contenant un arpent ou environ et la vuigne contenant ung quartier ou environ et est le jardin que damp Gilles fist deffricher ce jour de saint Remy. V sous VI deniers parisis [marge : lesdits hoirs tz...]

R : Pierre Potel mareschal pour son lieu du darrain estal assis audit Amblainville tenant d'un costé a Guillaume de Themicourt et d'autre a la rue. VIII deniers parisis.

Fol.3v

R : Jehan Laurens pour ung arpent que pré que jardin assis au lieu dit Herpin qui fut Philippot Gallet et paravant Guillaume le Vavasseur et a Thibault Tassel tenant d'un costé audit Laurens et a monseigneur d'Aumont et d'autre a Francoys Breban d'un bout a [blanc] et d'autre [blanc]. II sous parisis.

Jehan de Lespine pour un arpent de terre la piece ainsy quelle se comporte qui fut Jehan Chastellain assis en Roquemont tenant d'un costé a Perrin Rossignol et d'autre a Philippot de Han. II sous parisis.

Jehan Chastellain pour sa part du jardin qui fut Jaquelot du Buisson tenant d'un costé a [blanc] et d'autre a [blanc] VII deniers parisis.

R : Ledit Chastellain pour sa terre de Roquemont contenant demi arpent ou environ tenant d'un costé a Philippot de Han et d'autre a Martin Rossignol. XX deniers parisis. [marge : Jehan de la fontaine mareschal]

Pierre Lespaignol pour sa terre et courtil du paris contenant I journal ou environ tenant d'un costé audit Pierre et d'autre a la ruelle qui va a Venectour. VI sous parisis

Jehan Canart pour sa part du jardin qui fut Jaquelot du Buisson tenant d'un costé [blanc] et d'autre [blanc]. VI deniers parisis.

Jehan Colet pour sa mesure vuigne et lieu qui furent Bertault le convers seant sur la fontaine qui va aux boys. I denier parisis.

Fol.4r

Jehan Sagosne pour sa mesure vuigne et lieu ainsy qu'il se comporte qui fut Bertault le Couvreur contenant un quartier ou environ seant sur la fontaine tenant d'un costé a Jehan Roussel d'autre a Guiot le Couvreur. I denier parisis

Clement le Sec pour sa terre du chemin marche contenant deux journaux ou environ tenant d'un costé a Thibault le Barbier et a Laurent Justice d'autre costé a nos frisches qui sont en notre main. XVI deniers parisis.

Jehan Tassel pour sa vuigne dessus la fontaine contenant demi arpent ou environ tenant a lui d'un costé et d'autre a la ruelle qui va a Hamécourt. VIII deniers parisis

Bratherine la Boulengiere vesve de Jehan le Boulengier pour sa mesure et terre de Saint Jaquez contenant IIII quartiers ou environ tenant d'un costé a Jehan Chastellain et d'autre costé aux pastis. III sous parisis

Laditte Bratherine pour deux arpents de terre seans aux mares l'un arpent tenant a Jehan Roussel et d'autre a Guiot du Ru. XVI deniers parisis

L'autre arpent tenant d'un costé a Jehan de Valengougart escuier et d'autre aux mares XVI deniers parisis

Item IIII journaux de terre qui furent Thomas Damviller tenant au vallon et aboutissant aux mares. XVI deniers parisis

Item IIII journaux de terre qui furent Jehan Damvillier seans au long du chemin de Berville. XVI deniers parisis

Jehan Cornet pour sa maison et appartenance qui fut Thibault Tassel et paravant Jehan Mauvillain tenant d'un costé a [blanc] et d'autre [blanc]. XII deniers parisis

Fol.4v

Colin Alez ou ses ayans cause pour leur vuigne de la Fautesse contenant demi arpent ou environ en un clos tenant d'un costé a Symon Hervy et d'autre costé au chemin de Chambly. IIII deniers tournois

R : Guiot du Ru demourant a Auvers pour ung jardin seant audit Auvers au lieu dit le port contenant I quartier ou environ que jardin que saussoye tenant d'un costé au chemin de la riviere d'autre costé a la mesure des religieux de Saint Denis en France d'un bout aux bouchers d'autre a [blanc]. De chiefcens III sous parisis.

Nouel

Rentes appartenans au prieur d'Amblainville et receues chacun an au jour de nouel.

R : Robin damp Guillaume pour sa maison court jardin et appartenances contenant ung arpent ou environ qui fut Philippot de Han tenant d'un costé a Robin Gillez d'autre a Bratherine des Mares et a Jehan Piet de Leu et d'autre a la rue. Ung sestier avoine demie myne froment deux chappons et de cens IIII deniers parisis.

Ledit damp Guillaume pour III quartiers de terre tenant aux III maisons d'autre costé a Bratherine des Mares d'un bout aux religieux de Saint Victor. Une mine d'avoine. De cens IIII deniers. [marge : charlot enquet tz / Robin Gilles d'autre costé]

Fol.5r

R : Jehan Piart pour sa maison court jardin et appartenances assis au puy de neufve rue contenant ung arpent ou environ qui fut Jehan Caillou tenant d'un costé a Marquot Hadencourt et d'autre a Philotte la Mittaine d'un bout a Cormillon et d'autre a la rue. Ung sextier d'avoine demie myne froment deux chappons et de cens IIII deniers parisis.

R : Jehan de la Fontaine mareschal au lieu de Jehan Baudouyn pour sa maison court jardin vuigne et appartenance que on dit du plix contenant un arpent ou environ tenant d'un costé a Thomast la Thiberte et d'autre costé au chemin. Ung sestier d'avoine demie myne de froment deux chappons et de cens IIII deniers parisis.

R : Jehan Guynart pour sa mesure court jardin vuigne et appartenances qui furent Jehan Roussel assis en la rue de la fontaine Hedouart contenant ung arpent ou environ tenant d'un costé a Jehan Drouart et d'autre

costé a Colin Breban d'un bout au chemin du roy et d'autre aux hoirs Symon prevost devans le boys. Ung sestier d'avaine demie myne froment *deux chappons* et IIII deniers de cens et est de present a [blanc].

R : Martin Rossignol pour sa vuigne sur la fontaine Hedouart qui fut Jehan Tassel contenant demi arpent ou environ tenant d'un costé audit Martin et d'autre a la ruelle que on dit de Robinet ou de Hamecourt. Une mine d'avaine. [marge : Pierre Bugaut tz]

R : Martin Marquet pour sa vuigne du plix qui fut Jehan Lounel contenant demi arpent ou environ tenant d'un costé a Pierre Hervy d'autre costé a Jehan Baudouyn ou a Jehan de la Fontaine. Ung chapon et obole de cens. [marge : Jehan de la Fontaine mareschal]

Fol.5v

Guillaume Prevost pour sa mesure vuignes et appartenances qui furent Bertault le Couvreur contenant demi arpent ou environ tenant d'un costé a Jehan Collet et d'autre costé a Jehan Roussel. IIII boisseaux d'avaine ung quartier de froment ung chapon et II deniers de cens.

Jehan Collet pour sa vuigne ou clos au couvreur qui fut Michault de Han contenant demy arpent ou environ tenant d'un costé a Guillaume le Couvreur d'autre a la ruelle qui va a Hamecourt. IIII boisseaux d'avaine I quartier de froment I chapon et II deniers de cens.

Guillaume le Vavasseur autrement dit le Sueur pour sa terre vuigne et appartenace de Herpin qui fut Philippot Tassel contenant ung arpent ou environ tenant d'un costé a Guillot le Sec d'autre a monseigneur d'Amont. Une mine d'avaine ung quartier de froment ung chapon et XII deniers de cens.

Jehan le Boulengier pour sa terre de Saint Jaques qui fut Thibault Tassel contenant ung arpent ou environ tenant d'un costé a Guillot Tassel et d'autre costé a Jehan Gosselin. III sous parisis.

Item sur III quariers de vuigne seans a Auvers au lieu dit le Vignon d'Auvers que souloit tenir Jehan du Port tenant d'un costé a Pierre Tigier d'autre audit Jehan du Port aboutissant a Jehan Pouilly de rente a Nouel. VIII sous parisis.

Fol.6r

Autres forainez rentes a la saint Remy et a Nouel pour le prieur d'Amblainville chacun an

R : Sur les chiefcens Philippe de Hedouville escuier audit Sendricourt le jour saint Rémy V sous parisis

Sur les chiefcens de Courcelles appartenant au seigneur de ladite ville le jour saint Rémy V sous parisis

R : Sur les chiefcens et rente appartenant aux dames du Moncel a Chambly le jour Saint Remy X sous parisis

R : Sur la maison Bertault le Roy qui fut Robin Foulechat audit Chambly a Nouel III sous VI deniers parisis

Sur les cens de la ville de Bournel appartenant au seigneur de ladite ville le jour saint Remy V sous parisis

Cens a la my mars chacun an receus

R : Jehan Piart pour son hoir de neufve rue qui fut Jehan Caillou et paravant Jehan Helymont poulle et demie et III deniers de cens

R : Thibault Tassel pour ung quartier de terre assis a neufve rue tenant a Thomas Helymont et a Jehan Piart de cens IIII deniers parisis.

R : Jehan Guynart pour son lieu court et vuigne qui fut Jehan Roussel demi chapon et de cens IIII deniers parisis.

Jehan de Clery pour son lieu et terre de neufve rue seant empres Thibault Tassel les deux pars d'une poulle et de cens I denier.

Fol.6v

Oefz a Pasquez

R : Robin damp Gilleaume pour sa maison et lieu qui fut Philippot de Han XII oefz

R : Jehan Piart pour son lieu de neufve rue doit XX oefz

R : Item ledit Piart au jour de la Notre Dame en mars de cens III deniers parisis.

Champars appartenant au prieur d'Amblainville seulement et pour le tout

Les champs qui s'ensuivent appartiennent au prieur d'Amblainville. Doivent ceulx qui tiennent les terrez de XIII gerbes deux et une gerbe de don de chacun journal.

Primo

Guillaume du Moulin sergent deux arpents de terre ou environ seans es Glaisieres de Moriancourt qui furent y dame des Mares tenant d'un costé aux hoirs Guiot de Han d'autre costé audit Guillaume d'un bout au chemin qui va d'Amblainville a Arronville.

Item II journeulx ou environ seans au chemin qui va d'Amblainville a Senducourt au lieu dit les III maisons tenant d'un costé a [blanc] d'un bout aux religieux de Saint Victor et d'autre bout [blanc].

Fol.7r

Symon Hervy et ses enfans pour une piece de terre contenant II arpens ou environ seant a la Vielz Court qui fut Pierre Hervy tenant d'un costé a Vincent Guynart d'autre costé audit Symon et a ses enfans d'un bout aux hoirs Jehan Tarcy et d'autre au chemin du Roy dont la moitié doit champart du cent neuf gerbes et l'autre moitié doit de chiefcens XVIII deniers parisis.

Item les hoirs de Bratherine femme de feu maistre Symon Lucas une piece de terre contenant deux journeux ou environ seant au terrouer d'Amblainville tenant d'un costé au chemin de Senducourt d'autre costé ausdits hoirs d'un bout aux religieux de Saint Victor et est ledit champart du cent IX gerbes et pour chacun journal une gerbe de don et donnent au prieur dudit Amblainville relief et saisine quant le cas y eschiet seulement.

Item lesdits hoirs pour une piece de terre seant en Butel contenant IIII journeux ou environ tenant d'un costé a nos frisches et d'autre costé au chemin de Fantras d'un bout a Guiot de Han d'autre bout audit Butel. Le champart du cent IX gerbes et une gerbe de don pour le journal et donnent relief et saisine audit prieuré a ly seulement.

Jehan le Cordier pour III quartiers de terre seans au lieu dit la Sablonniere qui furent Jehan Dieu tenant d'un costé a Jehan Roussel et d'autre costé a Philippot de Han d'un bout au chemin qui va d'Amblainville a Arronville.

Philippot de Han pour III quartiers de terre ou environ seans audit lieu de la Sablonniere tenant d'un costé au chemin de ladite Sablonniere et d'autre costé a Jehan le Cordier d'un bout au chemin qui va d'Amblainville a Arronville.

Fol.7v

Item un arpent de terre ou environ seant au chemin de Berville qui fut Pierre le Cordier tenant d'un costé a Jehan le Toulengues d'autre costé a Guiot du Ru d'un bout au chemin. [marge : Touss... du hid...rt]

Jehan Parcourt le jeune ung journal de terre ou environ seant au chemin de Berville tenant d'un costé a Jehan de Valengougart escuier d'autre costé a Denisot Collette d'un bout audit escuier.

Thibault Tassel deux journeux de terre seans a la queue du boys Jehan de la Fontaine qui furent Jehan le Plectru tenant d'un costé a Denisot Collette et d'autre costé a monseigneur d'Amont d'un bout aux religieux de Saint Victor.

Guillaume de Themicourt escuier III journeux de terre seans au dessus des mares tenant d'un costé a Jehan Parcourt l'aisné et d'autre audit Guillaume d'un bout a Jehan de Vallengougart. [marge : sr... de Hadencourt]

Jehan Canart deux journeux de terre ou environ seans au lieu dit le bos aux moynnes qui furent Jehan Parcourt l'aisné tenant d'un costé a Guillaume de Themicourt et d'autre a Jehan le Plectru ou Thibault Tassel d'un bout audit Guillaume.

Thibault Tassel deux arpens de terre ou environ seans au lieu dit la Goulue des bos aux moynnes tenant d'un costé a Denisot Collette d'autre costé aux boys de monseigneur d'Aumont et a Guillaume de Themicourt d'un bout a Jehan Canart et d'autre aux religieux du val Notre Dame.

Fol.8r

Item IIII journeux de terre seans au lieu dit Butel que possesse ledit monseigneur d'Aumont tenant d'un costé au chemin qui va d'Arronville au Coudray et d'autre a Jehan Roussel d'un bout audit Butel.

Item I journal de terre seant au dessus du grant mares au long du chemin de Berville que possesse a present Guiot du Ru d'un costé a Guillaume de Themicourt escuier d'autre costé au chemin de Berville d'un bout a Jehan Prestre et d'autre a Jehan Boulengier [marge : Perrin Hervy qt]

Item six journeux seans a la vallee laivrine que possèdent a present les hoirs Guiot de Han tenant d'un costé aux hoirs Lorin Justice d'autre costé audit Guiot de Han d'un bout au chemin qui va d'Amblainville a Berville et est assavoir que es trois pieces dessusdites le prieur d'Amblainville y prend tout le champart.

Item Jehan de Vallangougart III arpens et demi ou environ seans aux boys aux moines tenant d'un costé au chemin qui va d'Amblainville a Berville d'un bout a monseigneur d'Aumont [Jaquet Bauguet tz]

Item deux journeux de terre au long du chemin de Berville tenant d'un costé a [blanc] et d'autre a [blanc].

Jehan du mares cinq journeux ou environ tenant d'un costé au chemin d'Arronville et d'autre a [blanc].

Oudin Roussel et ses parsonniers ung journal ou environ seant et tenant d'un costé [blanc] et d'autre [blanc].

Item le prieur a le tiers du champart de quarente journeux de terre et les hoirs de Vallangougart les deux pars lesquels XL arpents sont situés au terrouer d'Amblainville et aussi le tiers de la seigneurie des amendes et de tous les prouffis qui en yssent.

Fol. 8v

Terres labourables

[la premiere article P] Premierement IIII journeux de terre seans aux murs de Saint-Victor tenant d'un costé au grant chemin de Chaumont d'autre aux religieux de Saint-Victor d'un bout a Guillot Tassel et d'autre a Perrin Rossignol.

II P Item sept journeux ou environ seans au Rouge Fossé tenant d'un costé a monseigneur d'Aumont et d'autre a la demoiselle de Gaillonnet d'un bout a Philippot de Han et aux hoirs Jehan d'Arronville d'autre bout au grant chemin de Beauvais.

III P Item deux journeux ou environ seans au dessus du Rouge Fossé tenant d'un costé et d'un bout aux religieux du Val Nostre Dame et d'autre costé au grant chemin de Beauvais.

IIII P Item ung arpent ou environ seant au Cornillon au costé de la maladrerie d'Amblainville tenant d'un costé a Guillaume du Moulin sergent d'autre costé au grant chemin de Chaumont et d'un bout aux religieux de Saint-Victor.

La V^e P Item deux journeux ou environ seans au Petit Ormetel du Fay tenant d'un costé a Thibault Tassel et d'autre costé au chemin du Fay d'un bout a monseigneur d'Aumont et d'autre bout a messire Gilles de Frosne et fait la pointe asses pres dudit Ormetel.

VI P Item IIII journeux ou environ au lieu dit les Carreaux au dessus de Lormetel du Fay tenant d'un costé et d'un bout a monseigneur d'Aumont et a Perrin Rossignol et d'autre costé a Fouques Amourat ou ses ayans cause.

Fol. 9r

VII P Item deux arpens de terre en costé le Petit Ormetel du Fay tenant d'un costé aux religieux de Saint-Victor et d'autre au seigneur de Clery ou de Themicourt et d'un bout a Jehan Roussel et d'autre bout audit Roussel et a Perrin Rossignol.

VIII P Item deux arpents ou environ seans au Trou de Venencourt tenant d'un costé aux hoirs Guillaume de Themicourt d'autre costé a Jehan le Barbier d'un bout aux vignes de Gratelou et d'autre bout a Gillebert Regnier ou a ses hoirs.

IX P Item cinq arpens ou environ seans entre le chemin de Berville et le chemin qui va d'Arronville au Coudray tenant d'un costé au bois de monseigneur d'Aumont d'autre costé aux fresches appartenant audit prieur d'un bout a Jehan de Han et d'autre bout au chemin de Berville.

X Item deux journeux que terre que bois seans empres carielle tenant d'un costé aux boys de saint Victor d'autre costé a Jehan le Barbier et des deux boutz a monseigneur d'Aumont et a Jehan Chiefdeville.

XI P Item IIII journeux ou environ au grant ormetel du fay tenant d'un costé a Gillet Cailler d'autre a Fausset de Fresnes et d'un bout au chemin ou sente qui va droit a Chaumont.

XII P Item III journeux ou environ seans entre les deux ormetiaux du fay tenant d'un costé aux religieux de saint Victor d'autre costé aux hoirs de Vallengougart d'un bout a Guillaume de Themicourt et d'autre a Jehan Roussel.

XIII Item ung arpent de terre ou environ seant a l'ormetel du fay tenant d'un costé [blanc] et d'autre [blanc] d'un bout [blanc] et d'autre [blanc].

XIIII Item IIII journeux de terre ou environ seans au chemin marche tenant d'un costé au chemin qui va a Méru et d'autre costé aux religieux de Saint-Victor d'un bout a monseigneur d'Aumont et d'autre au grant chemin de Beauvais.

XV Item deux journeulx ou environ seans oultre le chemin marche vers la ville nuefve tenant d'un costé a Gilles Cailler et d'autre au menistre de la t... d'un bout au chemin de Beauvais.

XVI Item deux arpens ou environ seans au buisson Saint Martin soubz Grateleu tenant d'un costé a nos fresches et genesures d'autre costé a Jehan Roussel d'un bout a Thibault le Barbier d'autre au chemin qui va au Fay

XVII Item deux journeux ou environ seans a la Bellaye tenant d'un costé aux religieux de Saint Victor d'autre a monseigneur d'Aumont d'un bout au buisson de demy vaye et d'autre bout au chemin de la ville nuefve le roy.

XVIII Item deux journeux seans entre les trois boys tenant d'un costé aux boys de la Foretelle et d'autre costé a nos terres qui sont en fresches d'un bout et d'autre aux religieux de Saint Victor.

XIX Item dix journeux ou environ seans au lieu dit entre les trois boys tenant d'un costé aux religieux de Saint Victor d'autre a Guillaume de Themicourt d'un bout a Guillaume le Sueur et d'autre bout aux genesures a nos appartenant.

XX Item ung arpent et demi ou environ seans au buisson des essars vers la ville nuefve tenant d'un costé Oudin le Feuve et d'autre costé a Adam Daalin d'un bout au menistre de la trinité.

XXI Item quatre journeux au lieu dit les Niez tenant d'un costé a monseigneur d'Osmont d'autre costé et d'un bout aux religieux de Saint Victor et d'autre bout a Pierre de Hedouville.

XXII Item deux journeux ou environ au lieu dit entre les trois boys autrement dit Chauffour tenant d'un costé aux boys des religieux de Saint Victor d'autre costé a une piece de terre qui est en nos mains et est en bruyeres contenant icelles bruyeres VII arpents ou environ et d'un bout ausdits religieux de Saint Victor.

XXIII Item sept arpents ou environ seans au lieu dit Chauffour empres la Foretelle tenant au prieuré d'Amblainville d'un costé d'autre costé a Clement le Sec d'un bout a Lorin Justice et d'autre aux religieux de Saint Victor et au chemin qui va de Meru au Fay et sont en bruyeres.

XXIIII Item IIII journeux ou environ au lieu dit Carnelle entre les trois boys tenant d'un costé aux boys de Saint Victor et d'autre aux hoirs Chiefdeville d'un bout a monseigneur d'Aumont.

XXV Item IIII journeux ou environ seans au chemin marche tenant d'un costé au chemin de Beauvais d'autre costé aux religieux de Saint Victor d'un bout au chemin qui va de Berville a Meru.

XXVI Item ung arpent ou environ seant a Carnelle nommé le chemin marche tenant a la terre Pierre dit Crippel et d'autre a la terre Symon dit Daalin d'un bout [blanc] et d'autre [blanc].

XXVII Item ung arpent ou environ seant a la pommeraye tenant d'un costé aux hoirs Robin Pinsson d'autre a Estiennot le Cordier d'un bout au chemin du roy.

XXVIII Item cinq arpens ou environ au lieu dit Labellayre tenant d'un costé a [blanc] d'autre [blanc] d'un bout au buisson de demy vaye.

Item siz journeux ou environ seans au lieu dit Chanp Gaillart sur le chemin de Beauvais tenant d'un costé [blanc] et d'autre [blanc] d'un bout [blanc].

Item deux journeux ou environ au lieu dit Giseport tenant d'un costé [blanc] et d'autre [blanc] d'un bout a [blanc].

Item deux journeux seans au Vausselet tenant d'un costé a Jehan Chappion d'autre a Jehan Patrouart d'un bout au chemin du roy et d'autre a Symon de Gonesse.

Item IIII journeux seans empres la maladriere de Amblainville tenant d'un costé au chemin de Chambly d'autre aux religieux de Saint Victor d'un bout a Guillotin Tassel et d'autre a Perrin Rossignol. [p]

Item plusieurs autres pieces de terres seituees en plusieurs lieux qui ne sont pas ycy escriptes qui sont demourees en nostre main par deffault d'avoir paye ce qu'elles nous devoient et de devoirs non fais et re.

Prez

Item ung arpent de pre en la prairie d'Aronville tenant d'un costé et d'un bout a la dame d'Arronville d'autre costé a Jehan Malart et d'un bout a Jehan Chabot et aussi tenant au Ruissiau et le tient Jehan le Grant fermier des terres du prieuré d'Amblainville au tant et si longement qu'il tiendra ladite ferme en paiant chacun an audit prieur au jour saint Martin d'iver VI sous parisis [R]

Item ledit Jehan le Grant le doit deffreschier et mettre au net dedans II ans prouchain venant de la datte de ce present registre qui fut lan mil IIII^{cc} LXXVII.

Fol.11r

Hamecourt

Le prieur d'Amblainville a a Hamecourt sa chapelle maison jardin et saussoye tout ainsy que le lieu se comporte et extend. de toutes pars avecques V quartiers de vuigne qui sont assis au dessus de ladite chapelle.

Item chacun an une mine de blé de rente sur la granche de Beauvais appartenant aux religieux du Val Nostre Dame.

Item quinze mynes de grain qui se prennent chacun an de rente en et sur quinze jardins assis en ladite ville de Hamecourt.

Item ledit prieur a chacun an a Hamecourt au jour de Nouel sur certains hostizes de chacun un pain tel qui cuisent pour eux.

Item ledit prieur a les dismes des heritages mouvans de lui tant grains comme vins et de certains autres heritages assis audit Hamecourt.

Item la moittie de certains champars qui sont sur certains heritages de ladite ville de Hamecourt.

Item le prieur a les oblacions qui sont faictes en sa dite chapelle a Hamecourt. [R]

Item ledit prieur a certains chefcens en ladite ville de Hamecourt qui se payent a la saint Remy.

Item ledit prieur a certaines rentes chacun an de chappons et d'avaine qui se paient a Nouel.

Fol.11v

Item ledit prieur a chacun an de rente la VII^e partie des grains sur les champs que maistre Jaques de Rully a et que peuvent avoir ses hoirs au terrouer de ladite ville de Hamecourt.

Et de tout ce qui est au jour duy pour ledit Hamecourt déclaré cy dessus n'en est riens en valeur car il n'y demeure nul maisnage ne autre synon ung gentil homme qui y fait residence pour le present et depuis II ans en ca. Il y fault p...eoir par la grace de Dieu qui pourra

Oultrevoisin

Le prieur d'Amblainville a a Oultrevoisin la disme des aignaulx pourceaulx viaulx oisons de lins chanvres et de toutes autres choses qui y croissent en ladite ville touche menues dismes

Item ledit prieur d'Amblainville a les dismes des vuignes de ladite ville de Oultrevoisin.

Tout ce qui est signé par R se reçoit et tout ce qui est signé par L est en labour et ny sean autre chose en nature pour le present.

Fol.12r

Amblainville pour la saint Martin d'iver

Le prieur d'Amblainville a droit de prendre chacun an de rente en la granche de saint Victor et sur toutes les appartenances dicelle meubles et immeubles trois muys de grain c'est assavoir XXVI sextiers bles et X sextiers avaine.

Item le tiers des menues dismes de vin de lins de chanvres d'aignaulx poiurceaulx chevres oysons et de toutes les choses que on dit estre menues dismes.

Item pour la ferme des terres labourables que tient pour le present Jehan le Grant demourant audit Amblainville ung mui de grain c'est assavoir VIII sextiers bles et IIII sextiers avaine a la mesure de Pontoise et livré au grenier dudit prieur.

Hamecourt

Jehan Boullon demourant a Courcelles pour une mesure fosse a poisson et ung jardin contenant II arpents ou environ assis audit Hamecourt tenant d'un costé a ladite chappelle dudit Hamecourt d'autre costé au clos de Longes d'un bout aes... du deluge et d'autre bout au chemin royal IIII deniers de chiefcens a la saint Remy et a Nouel III sous VIII deniers parisis ainsy IIII sous parisis.

Richart Boullon et Jehan Enelin consors et l'un pour l'autre pour leur jardin assis audit Hamecourt contenant ung quartier et demi de terre ou environ tenant d'un costé au clos de saint Jehan d'autre costé a I jardin qui fut a longis d'un bout a la mesure du perssone et d'autre bout au Roussel IIII de chiefcens a saint Rémy et II sous parisis a Nouel. Ainsy II sous IIII deniers parisis.

Jehan George dit Mausnier pour IIII journeux de terre ou environ seans en la vallee de Meru ainsy que en va de Courcelles a Meru tenant d'un costé au chemin ancien qui va de Chambly a Amblainville ou a la tieuillerie de Sendicourt d'autre costé a Esmerly du Puis sire de Hamecourt d'un bout aux hoirs Adam Luquet et d'autre bout devers le boys audit sire de Hamecourt. IIII deniers parisis chiefcens a la saint Remy et II sous VIII deniers parisis a Nouel. Ainsy III sous parisis.

Annexe 13 : Les dépenses du mois de mars 1475 (1476) par le receveur Jehan Compaignon

Référence : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.29r-30r.

Fol.29r

S'ensuit la mise et depense encomencee par moy Jehan Compaignon le huitieme jour de mars l'an mil IIII^e LXXV pour et au nom des Religieux abbé et couvent de saint Martin lez Pontoise

Mars

Et premierement le huitiesme Jour mars pour ung brochet et des gardons tant pour monseigneur que pour son couvent Et en eschaudes¹⁵⁴⁰ : II sous XI deniers parisis.

Item le IX^{eme} jour pour des vendoyse¹⁵⁴¹ gardons¹⁵⁴² et deux carrelletz¹⁵⁴³ : III sous parisis ung tournois.

Et en chenevis¹⁵⁴⁴ pour les oyseayx : IIII deniers parisis.

Item le dimenche XI^{me} jour pour ung brochet deux perches et troys merlans. Et en eschaudes aussi pour huitz vaires. Et disna avec monseigneur le seigneur de Rosnel et ses gens pour ce : V sous IIII deniers parisis.

Item le lundi XI^{me} jour en pain blanc pour une bouteille et en vin aigre : II sous IIII deniers parisis.

Item le mardi XII^{me} jour disna avec mon dit seigneur le procureur du roy et plusieurs seigneurs autres officiers de Pontois, en eschaudes, pour une pinte d'uille, en vallaiz : III sous IIII deniers parisis.

Fol. 39v

Item le mercredi XIII^{me} jour dudit moys achate deux pintes d'uille pour l'eglise : III sous IIII deniers parisis.

Item le jeudi XIII^{me} jour en eschaudes, pour demy cent de soret¹⁵⁴⁵, en noiz et ougnons : IIII sous VIII deniers parisis.

Item le vendredi XV^{me} jour en poisson tant pour la mere de monseigneur que pour damp Jaques frere de mon dit seigneur : XVIII deniers parisis.

Item le samedi XVI^{me} en eschaudes : VIII deniers parisis.

Item le dimenche XVII^{me} disna avec mon seigneur Jehan Deslions et le prieur de seans, en poisson : III sous parisis.

Item le lundi XVIII^{me} Jour pour une choppine d'uille de noiz et en cresson : II sous III deniers parisis.

Item le samedi XXII^{me} jour pour demy cent de soret et en noiz : IIII sous IIII deniers.

¹⁵⁴⁰ *Eschaudes* ou échaudées : pâtisserie.

¹⁵⁴¹ *Vendoyse* ou vandoise : poisson d'eau douce.

¹⁵⁴² Gardon : petit poisson d'eau douce.

¹⁵⁴³ Carrelet : poisson de mer.

¹⁵⁴⁴ Chènevis : graines de chanvre.

¹⁵⁴⁵ *Soret* ou hareng-saur : hareng salé et fumé.

Item le dimanche XXIII^{me} jour disna avec avec mon dit seigneur de promoteur de Beauvais et monseigneur Corbie en poisson, tant pour les dits que pour le couvent : VIII sous X deniers parisis.

Fol. 30r

Item le lundi XXIII^{me} jour en poisson : III sous VI deniers.

Item le XXVI^{me} jour pour troys pintes de vin aigre pour ce : II sous parisis.

Item le XXVII^{me} jour en eschaudes : VIII deniers.

Item le samedi XXVIII^{me} pour troys quarterons de soret et en noiz : VI sous VIII deniers.

Item en ougnons : XII deniers.

Item pour ung bonnet blanc pour my : II sous VIII deniers [marge gauche : m. Jehan Compaignon].

Item le penultiesme jour pour quatre carreletz tant pour monseigneur que pour son couvent : II sous parisis.

Annexe 14 : Rappel de la procuration de Jehan Compaignon (1475)

Référence : ADVO, 9H22, Cahier du receveur (1475-1477), fol.1r.

« C'est l'estat des receptes et mises fait par moy Jehan Compaignon prestre pour et au nom des religieux abbé et couvent de Saint Martin lez Pontoise encommencees par moy dessus nommé le VIII^{me} jour de mars mil IIII^c soixante et quinze. Et premierement s'ensuit l'argent que puis avoir receu de mon seigneur l'abbé pour faire la deppense »